

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.7.216**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

SUPPLEANTS

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 56

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian HUS

**OBJET : RAPPORT ANNUEL DE LA CAMVS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2023**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L.2224-5 ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), compétente en matière d'Eau Potable ;

**VU** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;

**VU** l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'Eau Potable et d'assainissement ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 9 décembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de sa compétence en Eau Potable, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est maître d'ouvrage direct des réseaux publics et ouvrages publics de stockage d'eau potable sur les communes qui composent la CAMVS hors Seine-Port ;

- Les réseaux publics et ouvrages publics d'eau potable des communes Boissettes, Boissise-le-Roi, de Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Villiers-en-Bière, Lissy et Limoges-Fourches, sont confiés par Délégation de Service Public (DSP) à SUEZ Eau France,
- Les réseaux publics et ouvrages publics d'eau potable des communes de Boissise-la-Bertrand, Dammarie-lès-Lys, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Livry-sur-Seine, Maincy, Saint-Germain-Laxis, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon, sont confiés par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA Eau,

**CONSIDERANT** que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » ;

**CONSIDERANT** que le rapport annuel 2023 regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'eau potable du territoire de la CAMVS ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'émettre un avis favorable au rapport annuel de la CAMVS sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité, avec 49 voix Pour et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241216-57532-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck Vernin', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature.

Franck Vernin



# **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE**

**Exercice 2023**

Rapport établi selon l'article L 2224-5  
du Code Général des Collectivité Territoriales

Direction de l'Environnement et du  
Cycle de l'Eau

Rapport présenté à l'assemblée délibérante le  
16/12/2024





# SOMMAIRE

---

<b>1. AVANT PROPOS</b> .....	<b>5</b>
<b>2. CONTACTS</b> .....	<b>5</b>
<b>3. GENERALITES</b> .....	<b>6</b>
3.1 LE « PETIT » CYCLE DE L'EAU .....	6
3.2 LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE .....	7
3.3 L'HARMONISATION DES PRATIQUES .....	8
<b>4. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE</b> .....	<b>9</b>
4.1 MODE DE GESTION DU SERVICE .....	9
4.2 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D101.0) .....	10
4.3 NOMBRE D'ABONNES .....	10
4.4 LES EAUX BRUTES .....	11
4.4.1 Prélèvements sur les ressources en eau .....	11
4.4.2 Les achats d'eau brute .....	13
4.5 LES EAUX TRAITEES .....	13
4.5.1 Production .....	13
4.5.2 Achats d'eaux traitées (importation) .....	15
4.5.3 Ventes d'eau exportées et échangées intra-communautaire .....	15
4.5.4 Volumes mis en distribution, consommés autorisés et pertes en réseaux .....	16
4.5.5 Volumes vendus au cours de l'exercice .....	19
4.5.6 Autres volumes : consommations sans comptage, volumes de service et consommations comptabilisées 20	
4.5.7 Bilan des volumes mis en œuvre dans le petit cycle de l'eau potable .....	21
4.6 LE LINEAIRE DE RESEAUX (HORS BRANCHEMENTS) .....	22
4.7 LES OUVRAGES DE STOCKAGE .....	22
4.8 LES OUVRAGES DE SURPRESSION .....	23
<b>5. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE</b> .....	<b>24</b>
5.1 MODALITES DE TARIFICATION .....	24
5.1.1 La part intercommunale .....	24
5.1.2 Modalité de la facturation .....	24
5.1.3 Facture d'eau type (D102.0) .....	24
5.2 FACTURE D'EAU TYPE .....	25
5.3 RECETTES DU SERVICE .....	26
<b>6. FINANCEMENT</b> .....	<b>27</b>
6.1 MONTANT FINANCIERS .....	27
6.2 ETAT DE LA DETTE ET DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2) .....	27
6.3 DOTATION DES AMORTISSEMENTS .....	27
6.4 PRESENTATION PLURIANNUELLE DE TRAVAUX .....	28
6.5 TRAVAUX REALISES .....	28
6.6 BRANCHEMENTS EN PLOMB .....	29
<b>7. INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>29</b>
7.1 QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P101.2) .....	29
7.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P103.2 B) .....	31
7.3 INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RESEAU .....	32
7.3.1 Indice linéaire de consommation (ILC) .....	32
7.3.2 Rendement du réseau (P104.3) .....	33
7.3.3 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) .....	34
7.3.4 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) .....	34
7.3.5 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	35
7.4 INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (P108.3) .....	36
7.5 AUTRES INDICATEURS VIS-A-VIS DES ABONNES .....	38

7.5.1	<i>Délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés (D151.0) et respect de ce délai (P152.1)</i>	38
7.5.2	<i>Fréquence des interruptions de service non programmées (P151.1)</i>	39
7.5.3	<i>Taux d'impayés sur les factures d'eau (P154.0)</i>	39
7.5.4	<i>Taux de réclamations (P155.1)</i>	40
7.6	<b>BILAN DES INDICATEURS DE PERFORMANCES</b>	41
<b>8.</b>	<b>ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU</b>	<b>43</b>
8.1	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU AUX PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE (P109.0)	43
8.2	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEES	43
<b>9.</b>	<b>LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION (CARE)</b>	<b>44</b>
9.1	LE CARE	44
	<b>ANNEXE</b>	<b>46</b>

# TABLES DES ILLUSTRATIONS

---

## **Table des figures**

Figure 1 : Le « petit » cycle de l'eau .....	6
Figure 2 : Histoire de la création de la CAMVS .....	7
Figure 3 : Carte du périmètre de la CAMVS .....	7
Figure 4 : Bilan des volumes du cycle de l'eau potable de l'exercice 2023.....	21

## **Table des tableaux**

Tableau 1 : Contrat sur le périmètre de la CAMVS en 2023 .....	9
Tableau 2 : Population (estimée en nombre d'habitants) desservie sur les communes du périmètre .....	10
Tableau 3 : Evolution du nombre d'abonnés du service public d'eau potable.....	11
Tableau 4 : Evolution des volumes prélevés dans le milieu naturel .....	12
Tableau 5 : Evolution des volumes produits .....	14
Tableau 6 : Evolution des volumes importés .....	15
Tableau 7 : Evolution des volumes exportés .....	15
Tableau 8 : Evolution des volumes mis en distribution, autorisés et pertes en réseau .....	18
Tableau 9 : Volumes facturés aux abonnés incluant les ventes en gros.....	19
Tableau 10 : Volumes sans comptage, volumes de service et volumes comptabilisés .....	20
Tableau 11 : Evolution du linéaire de réseaux .....	22
Tableau 12 : Principales caractéristiques des ouvrages de stockage .....	23
Tableau 13 : Principales caractéristiques des ouvrages de reprise / surpression.....	23
Tableau 14 : Tarifs 2024 de l'eau potable par commune .....	25
Tableau 15 : Recettes d'exploitation de la CAMVS par commune .....	26
Tableau 16 : Bilan financier des études réalisées .....	27
Tableau 17 : Etat de la dette et durée d'extinction de la dette de la CAMVS.....	27
Tableau 18 : Dotation aux amortissements de la CAMVS.....	27
Tableau 19 : Travaux réalisés en 2023 par la CAMVS.....	28
Tableau 20 : Travaux réalisés en 2023 dans le cadre des contrats de DSP .....	28
Tableau 21 : Branchements en plomb connus .....	29
Tableau 22 : Qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau.....	30
Tableau 23 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable .....	31
Tableau 24 : Évolution de l'indice linéaire de consommation .....	32
Tableau 25: Evolution du rendement de réseau .....	33
Tableau 26 : Evolution de l'indice linéaire des volumes non comptés.....	34
Tableau 27: Evolution de l'indice linéaire de pertes en réseau .....	35
Tableau 28 : Evolution du renouvellement de réseau .....	35
Tableau 29 : Evolution de l'indice de protection de la ressource en eau .....	37
Tableau 30 : Respect des délais contractuels relatifs aux branchements des abonnés .....	38
Tableau 31 : Fréquence des interruptions de service non programmées .....	39
Tableau 32 : Taux d'impayés des factures d'eau .....	40
Tableau 33 : Taux de réclamations des abonnés .....	40
Tableau 34 : Bilan des indicateurs de l'exercice 2023 sur le territoire de la CAMVS .....	41
Tableau 35 : Abandon de créances et versement à un fond de solidarité .....	43
Tableau 36 : CARE 2023 des contrats de DSP pour l'exercice 2023.....	45

# 1. AVANT PROPOS

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis, au titre de l'exercice 2023 pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Il est à noter que :

- la commune de Seine-Port a intégré au 31 décembre 2019 le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF), ainsi la compétence eau potable est déléguée à ce syndicat. Les éléments techniques relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable de cette commune seront présentés dans le rapport du SEDIF et non dans le présent rapport,
  - le contrat de délégation du service public d'eau potable dit Ouest a été initié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec une intégration progressive comme suit :
    - le 1<sup>er</sup> janvier 2022 la commune de Boissettes
    - le 04 janvier 2022 la commune de Boissise-le-Roi
    - le 1<sup>er</sup> octobre 2022 les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy
    - le 28 février 2023 la commune de Villiers-en-Bière
- Les indicateurs de la DSP dite Ouest présentés dans le présent rapport intègre les communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière sauf contre-indication.
- les indicateurs techniques des communes de Lissy et Limoges-Fourches n'ont que peu d'historique. En effet les communes disposent d'une sectorisation permettant l'établissement des indicateurs pour un périmètre restreint à celles-ci depuis fin 2019,

Ce document est constitué conformément aux dispositions décrites des articles D2224-1 et suivants du CGCT.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, des indicateurs techniques et financiers doivent obligatoirement figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, tels que définis par les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette évolution vise à permettre aux services de l'eau et de l'assainissement, et à leurs usagers, de bénéficier pleinement de la démarche de « performance » qui se développe progressivement.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, le présent document regroupe l'ensemble des indicateurs techniques et financiers pour l'année 2020 du service de l'eau potable, ainsi que les données relatives à la qualité de l'eau distribuée.

Avant sa présentation à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ce rapport est détaillé devant la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Le document et l'avis de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sont mis à la disposition du public pour consultation.

## 2. CONTACTS

### **Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine**

Direction du Patrimoine et de l'Environnement - Service Environnement

297, rue Rousseau Vaudran

CS 30 187

77 198 Dammarie-lès-Lys

Tél. : 01 64 79 25 25

Courriel : eau.potable@camvs.com

**[www.melunvaldeseine.fr](http://www.melunvaldeseine.fr)**

Le Président : Monsieur Louis VOGEL

Le Vice-Président à l'Eau Potable : Monsieur Philippe CHARPENTIER

Le Directeur Général des Services : Monsieur Stéphane CALMEN

## 3. GENERALITES

### 3.1 Le « petit » cycle de l'eau

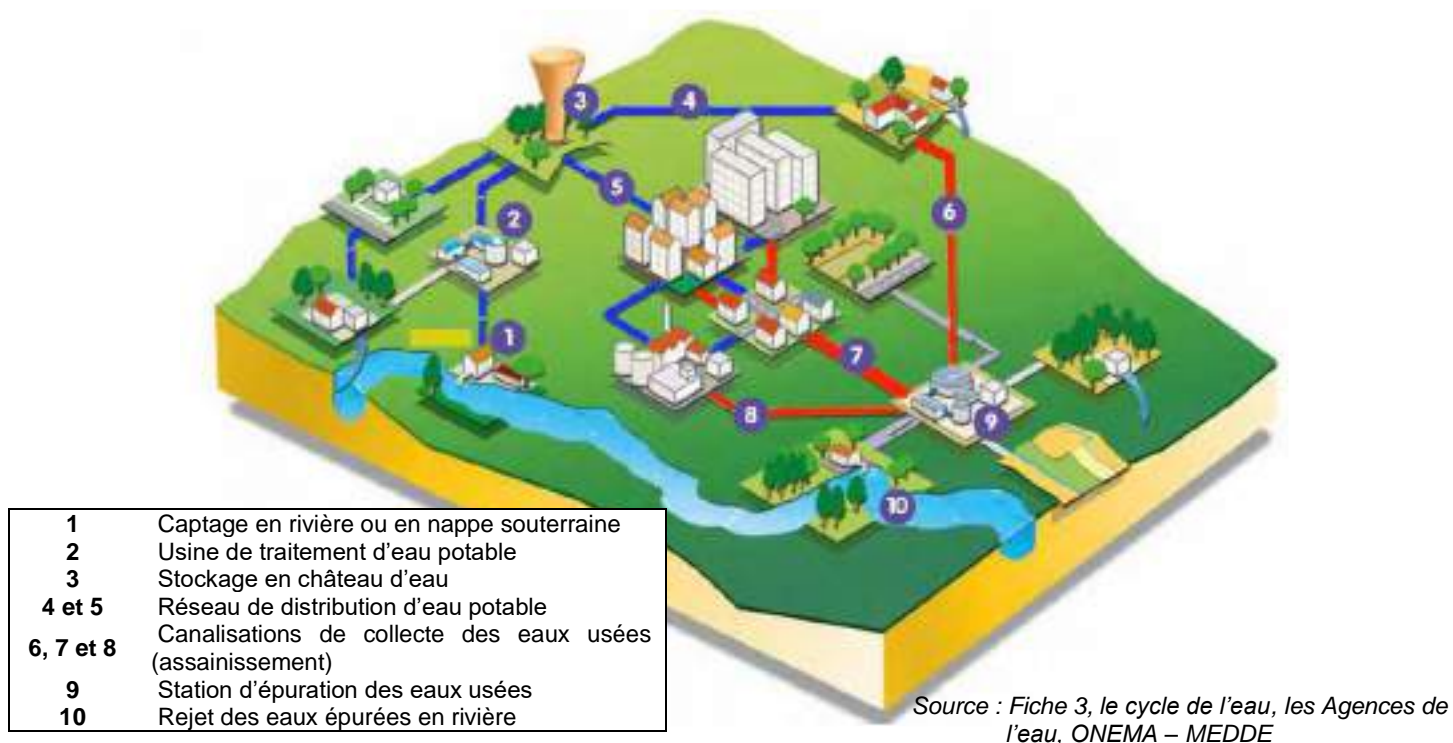


Figure 1 : Le « petit » cycle de l'eau<sup>1</sup>

Le cycle de l'eau est l'ensemble des échanges et des transformations de l'eau dans les différents compartiments de l'environnement. On distingue généralement le grand cycle de l'eau (ou cycle naturel) qui décrit des échanges dans l'ensemble de l'écosystème, du petit cycle de l'eau (ou cycle anthropique), qui décrit la circulation de l'eau dans un réseau artificiel créé par l'Homme, c'est-à-dire eau potable et assainissement.

#### 1 - Les points de captage

Un captage d'eau potable est un dispositif de prélèvement d'eau « brute » dans le milieu naturel, rivière ou nappe souterraine. Afin de protéger les ressources utilisées pour la production d'eau potable, des outils réglementaires sont mis en place, appelés « périmètres de protection », définis par arrêté préfectoral et dans lesquels les activités susceptibles de polluer les eaux sont limitées ou interdites.

#### 2 - Les usines de traitement

L'eau « brute » prélevée dans le milieu naturel est acheminée par une canalisation jusqu'à une usine de traitement. Selon la qualité de l'eau « brute », le traitement de l'eau est plus ou moins important et complexe, mais il comprend au moins une désinfection, pour supprimer toute présence de bactéries et autres microorganismes. D'autres traitements sont parfois nécessaires pour s'assurer que l'eau est de bonne qualité.

#### 3 - Les réservoirs

L'eau traitée est acheminée par des canalisations et des puissantes pompes jusqu'au sommet des réservoirs (châteaux d'eau). Ces ouvrages stockent l'eau et se vident à la demande, en fonction des besoins de consommations, gravitairement dans les conduites de distribution.

#### 4 et 5 - Le réseau de distribution

Le réseau de distribution est constitué de canalisations qui partent du réservoir vers les zones d'habitations et d'activités. Dans la rue, devant chaque habitation ou immeuble, une conduite de petit diamètre est branchée sur la canalisation principale, c'est le branchement qui permet de desservir chaque abonné. Un compteur installé sur le branchement mesure les volumes d'eau potable consommés par chacun pour établir la facturation.

<sup>1</sup> Pour les points 6 à 10 voir le RPQS « Assainissement »

## 3.2 La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) est composée de 20 communes, localisées au sud-ouest du département de Seine-et-Marne. Il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale. Sa création est le résultat d'un cheminement de 30 ans vers l'intercommunalité.

1972	Création du District Melun – Le-Mée-sur-Seine.
1991	Elargissement aux communes de La Rochette et Vaux-le-Pénil. Le District prend le nom de District de l'Agglomération Melunaise (DAM).
1993	Intégration de Livry-sur-Seine.
1994	Entrée de Boissise-la-Bertrand et Voisenon dans le DAM.
1997	Entrée de Dammarie-lès-Lys. Le DAM regroupe alors 8 communes, pour environ 100 000 habitants.
1999	La loi Chevènement du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale implique la disparition des Districts et leur transformation en Communauté de Communes ou en Communauté d'Agglomération. Les élus font le choix de la transformation en Communauté d'Agglomération, impliquant la mise en place d'une taxe professionnelle unique.
2002	Le 1er janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est créée par transformation du DAM et absorption du SIGUAM (ce syndicat intercommunal assurait, depuis 1962, pour le compte de ses adhérents, les compétences assainissement et traitement des déchets ménagers). La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine accueille 6 nouvelles communes - Boissettes, Boissise-le-Roi, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis et Seine-Port - et se dote de compétences élargies par rapport au DAM.
2016	Au 1er janvier 2016 l'Agglo compte 16 communes, avec l'arrivée de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry, pour une population de près de 125 000 habitants (chiffres Insee 2015).
2017	Les communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière rejoignent la CAMVS.
2020	Transfert de la compétence eau potable des communes à la CAMVS

Figure 2 : Histoire de la création de la CAMVS

Le territoire de la CAMVS est traversé par la Seine ainsi que par l'autoroute A5, comme représenté ci-dessous.



Figure 3 : Carte du périmètre de la CAMVS

Le Service Eau Potable assure l'exercice de la compétence « eau potable » au sein de la Direction Patrimoine et Environnement de la CAMVS.

La compétence « eau potable » comprend l'ensemble des missions :

- production,
- transport,
- stockage,
- distribution.

### 3.3 L'harmonisation des pratiques

La CAMVS a pris la compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'harmonisation du service sur le territoire de la CAMVS passe notamment par :

- le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable permettant d'établir un état des lieux du système et de projeter un plan d'action pluriannuel,
- le regroupement des modes de gestion à échéances des contrats de délégation de service public en cours,
- la prospective budgétaire pour un prix de l'eau homogène sur le territoire, tout en permettant une capacité d'investissement permettant la réalisation du programme d'action défini dans le schéma directeur.

## 4. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

### 4.1 Mode de gestion du service

Le service public d'eau potable est majoritairement en affermage avec 14 contrats de délégation de service public (DSP).

Au 31 décembre 2021, le contrat de prestation de service public d'eau potable de la commune de Boissettes a pris fin. Un contrat de délégation de service public d'eau potable Ouest a été lancé en 2021 permettant le regroupement de 5 communes dont Boissettes au 01<sup>er</sup> janvier 2022.

Tableau 1 : Contrat sur le périmètre de la CAMVS en 2023

Communes	Prestataire	Contrat	Fin de contrat	Observations
Boissettes	SUEZ	Affermage	31/12/2024	A compter du 01/01/2022
Boissise-le-Roi				A compter du 04/01/2022
Saint-Fargeau-Ponthierry				A compter du 01/10/2022
Pringy				A compter du 01/10/2022
Villiers-en-Bière				A compter du 28/02/2023
Boissise-la-Bertrand	VEOLIA	Affermage	30/06/2028	
Limoges-Fourches	SUEZ	Affermage	30/06/2028	DSP liée à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC)
Lissy		Affermage		
Livry-sur-Seine	VEOLIA	Affermage	28/07/2025	
Maincy	VEOLIA	Affermage	31/12/2025	
Melun	VEOLIA	Affermage	31/12/2034	
Dammarie-lès-Lys				
Mée-sur-Seine (le)	SUEZ	Affermage	31/12/2024	
Montereau-sur-le-Jard	VEOLIA	Affermage	30/06/2024	
Rochette (la)	VEOLIA	Affermage	31/12/2023	
Rubelles	VEOLIA	Affermage	31/12/2023	
Saint-Germain-Laxis	VEOLIA	Affermage	31/12/2031	
Vaux-le-Pénil	VEOLIA	Affermage	31/12/2025	
Villiers-en-Bière	VEOLIA	Affermage	27/02/2023	TERMINE
Voisenon	VEOLIA	Affermage	31/12/2023	

Dans le cadre de l'étude de gouvernance, un plan prévisionnel de regroupement des contrats a été établi et validé lors du COPIL du 26 juin 2019. Le regroupement a été décidé par zone géographique une fois les contrats en cours arrivés à échéance.

Ainsi le premier regroupement est effectif sur le secteur Ouest au 01/01/2022 avec le regroupant de 5 communes :

- Boissettes au 01/01/2022
- Boissise-le-Roi au 04/01/2022
- Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy au 01/10/2022
- Villiers-en-Bière au 28/02/2023

Le second regroupement concernera le secteur Est, à partir du 01/01/2024 (La Rochette, Rubelles, Voisenon, Montereau-sur-le-Jard, Livry-sur-Seine, Vaux-Le-Pénil, Maincy, Lissy, Limoges-Fourches).



## 4.2 Estimation de la population desservie (D101.0)

La CAMVS s'étend sur environ 200 km<sup>2</sup> et regroupe 134 183 habitants<sup>2</sup>.

Ce chiffre est un indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance, présentés ci-après. Il représente le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Tableau 2 : Population (estimée en nombre d'habitants) desservie sur les communes du périmètre

Communes	Superficie (ha)	Estimation de la population desservie (hab)		Variation N/N-1
		2022	2023	
Boissettes	156	416	420	0,96%
Boissise-la-Bertrand	1 013	1 157	1 180	1,99%
Boissise-le-Roi	709	3 780	3 754	-0,69%
Dammarie-lès-Lys Melun	1 027	63 413	64 338	1,46%
La Rochette	586	3 883	3 911	0,72%
Le Mée-sur-Seine	554	21 059	20 817	-1,15%
Limoges-Fourches	796	477	567	18,87%
Lissy	685	204	289	41,67%
Livry-sur-Seine	497	2 215	2 237	0,99%
Maincy	1 019	1 862	1 872	0,54%
Montereau-sur-le- Jard	1 112	509	502	-1,38%
Pringy	410	2 974	3 284	10,42%
Rubelles	390	2 854	3 126	9,53%
Saint-Fargeau- Ponthierry	1 657	14 246	14 429	1,28%
Saint-Germain-Laxis	720	771	779	1,04%
Vaux-le-Pénil	1 164	11 260	11 254	-0,05%
Villiers-en-Bière	5 561	211	240	13,74%
Voisenon	330	1 170	1 184	1,20%
<b>TOTAL CAMVS</b>	<b>18 386</b>	<b>132 461</b>	<b>134 183</b>	<b>1,30%</b>

La population totale desservie estimée sur le territoire de la CAMVS est de 134 183, soit relativement stable avec une augmentation de 1,30% par rapport à 2022 avec des disparités importantes selon les communes.

## 4.3 Nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés desservis en eau correspond aux abonnés domestiques et assimilés ainsi qu'aux abonnés industriels ou autre.

<sup>2</sup> Données issues des Rapports Annuels des Délégués de l'année 2023

Tableau 3 : Evolution du nombre d'abonnés du service public d'eau potable

Communes	Nombre d'abonnés domestiques		Nombre d'abonnés non domestiques		Nombre total d'abonnés		Variation N/N-1
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	
Boissettes	199	199	0	0	199	199	0,00%
Boissise-la-Bertrand	461	456	0	0	461	456	-1,08%
Boissise-le-Roi	1 523	1 523	0	0	1 523	1 523	0,00%
Dammarié-lès-Lys Melun	10 825	11 045	23	22	10 848	11 067	2,02%
La Rochette	1 101	1 105	0	1	1 101	1 106	0,45%
Le Mée-sur-Seine	2 536	2 528	130	147	2 666	2 675	0,34%
Limoges- Fourches	234	230	0	0	234	230	-1,71%
Lissy	131	134	0	0	131	134	2,29%
Livry-sur-Seine	860	860	0	0	860	860	0,00%
Maincy	782	778	1	1	783	779	-0,51%
Montereau-sur-le- Jard	245	247	1	1	246	248	0,81%
Pringy	1 118	1 204	0	0	1 118	1 204	7,69%
Rubelles	1 042	1 055	1	1	1 043	1 056	1,25%
Saint-Fargeau- Ponthierry	3 601	3 645	0	0	3 601	3 645	1,22%
Saint-Germain- Laxis	288	295	0	0	288	295	2,43%
Vaux-le-Pénil	3 587	3 670	4	4	3 591	3 674	2,31%
Villiers-en-Bière	93	90	1	1	94	91	-3,19%
Voisenon	458	457	0	0	458	457	-0,22%
<b>TOTAL CAMVS</b>					<b>29 245</b>	<b>29 699</b>	<b>1,55%</b>

Le nombre d'abonnés global est relativement stable avec une légère augmentation de 1,55% en 2023 par rapport à 2022.

## 4.4 Les Eaux brutes

Les eaux brutes sont des eaux superficielles ou souterraines, telles qu'elles se présentent dans le milieu naturel avant traitement de potabilisation. Les eaux brutes de la CAMVS sont prélevées majoritairement en nappe souterraine, dans la nappe des calcaires de Champigny mais également depuis les eaux de surface en Seine.

### 4.4.1 Prélèvements sur les ressources en eau

Les points de prélèvement en eau actifs sur le périmètre du service public d'eau potable de la CAMVS sont au nombre de 17 captages.

Les points de prélèvement non actifs sont au nombre de 7 dont 6 en veille et 1 comblé.

Tableau 4 : Evolution des volumes prélevés dans le milieu naturel

Contrats	Communes	Ouvrage de prélèvement	Création	Débit DUP*	Prélèvement (m³)						Variation N/N-1
				(m3/h)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Melun Dammarie-lès-Lys	Boissise-la-Bertand	Puits 1 - Les Friches	1991	1 250	3 553 955	4 077 964	3 733 801	1 979 498	2 143 727	2 189 376	2,13%
		Puits 2 - Les Uselles	1992								
		Puits 3 - Le Bois St Jean	1993								
		Puits 4 - L'anglée	1992								
		Prise d'eau en Seine	2018	1 400**	/	/	586 761	2 702 344	1 922 563	1 881 596	-2,13%
	Dammarie-lès-Lys	Forage Justice	1966	120**	0	451 307	595 568	473 638	1 077 935	859 580	-20,26%
		<i>P13 - La Glandée</i>	<i>1950</i>	<i>A l'arrêt</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>
		<i>P29 - La Glandée</i>	<i>1913</i>	<i>A l'arrêt</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>
		<i>P49 - La Glandée</i>	<i>/</i>	<i>Comblé</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>
	Livry-sur-Seine	Puits 1	1969	1 500	932 475	1 910 481	2 074 565	1 455 225	1 126 363	1 511 162	34,16%
		Puits 2	1974		1 636 212	1 432 023	740 823	603 540	1 563 777	1 701 763	8,82%
		Puits 3	1974		1 299 207	598 737	1 469 720	2 046 690	1 027 769	657 494	-36,03%
		Puits 4	1977		2 186 263	1 947 861	1 917 703	1 118 503	27 115	24 160	-10,90%
		Puits 5	1977		2 418 771	1 817 560	1 631 831	1 932 322	2 094 324	2 225 400	6,26%
		Puits 6	1977		1 543 857	1 505 917	1 276 615	1 303 040	1 742 206	1 545 776	-11,27%
	Rochette (la)	Forage de la Rochette	1971	150**	634	182 185	517 697	474 426	586 816	617 533	5,23%
	Le Mée-sur-Seine	<i>Marchais Marais 1</i>	<i>1957</i>	<i>A l'arrêt</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>
		<i>Marchais Marais 2</i>	<i>1963</i>	<i>A l'arrêt</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>
Saint-Fargeau-Ponthierry	Saint-Fargeau-Ponthierry	Forage de Tilly	1971	150	405 518	457 206	530 262	448 720	471 152	824 961	75,09%
CCBRC TNO	Lissy	Lissy 1	1987	55	630 752	608 665	386 112	341 247	355 845	288 462	-18,94%
Pringy	Pringy	Forage de Pringy	1934	60**	100 959	0	0	0	0	0	0,00%
Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière 1	1967	170	407 233	142 475	163 597	83 840	125 831	70 790	-43,74%
Montereau-sur-le-Jard	Montereau-sur-le-Jard	<i>Ferme de Brigy-Chemin Haut</i>	<i>/</i>	<i>A l'arrêt</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>0,00%</i>
Rubelles	Rubelles	<i>Les Mézereaux</i>	<i>1967</i>	<i>A l'arrêt</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>/</i>	<i>0,00%</i>
<b>MOYENNE</b>				<b>4 855</b>	<b>15 115 836</b>	<b>15 132 381</b>	<b>15 625 055</b>	<b>14 963 033</b>	<b>14 265 423</b>	<b>14 398 053</b>	<b>0,93%</b>

\* DUP : Déclaration d'Utilité Publique

\*\* Procédure de DUP en cours

Les procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) restent à finaliser sur les forages :

- La Justice et La Rochette, dont la procédure est en cours de finalisation,
- Pringy dont la procédure est en cours, les conclusions du schéma directeur et l'avis de l'hydrogéologue agréé nommé sur ce dossier sont favorables à la remise en service du forage.

Le service public d'eau potable a prélevé 14 398 053 m<sup>3</sup> en 2023 soit une hausse par rapport à 2022 de 0,93%.

#### 4.4.2 Les achats d'eau brute

Aucun achat d'eau brute n'est réalisé.

### 4.5 Les Eaux traitées

#### 4.5.1 Production

L'origine de la production d'eau potable de la CAMVS est historiquement l'usine de Livry-sur-Seine, avec une capacité de production de 30 000 m<sup>3</sup>/j et une eau brute issue de l'aquifère des calcaires de Champigny.

L'extension de l'usine de Boissise-la-Bertrand permet de conserver les capacités de production à 30 000 m<sup>3</sup>/j pour cette usine mais également de diversifier la ressource, avec une prise d'eau en Seine en plus de 4 captages dans l'aquifère des calcaires de Champigny.

La majorité des communes (13) est desservie en eau par le biais de conventions de vente d'eau en gros du contrat de Melun et Dammarie-lès-Lys. Quelques communes ne sont pas desservies ou non exclusivement par l'eau de Melun, dont :

- Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière ayant leurs propres captages,
- Limoges-Fourches et Lissy alimentées par la boucle de la CCBRC (Communauté de Commune de Brie des Rivières et Châteaux) dont le forage de Lissy est sur le territoire de la CAMVS.

Les volumes produits sont les volumes issus des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Ils correspondent au volume prélevé auquel on soustrait les volumes de service du traitement des usines de Boissise-la-Bertrand et de Livry-sur-Seine.

Tableau 5 : Evolution des volumes produits

Contrats	Communes	Station de production	Nombre de pompe	Type de traitement	Débits nominaux (m3/h)	Volumes produits * (m³)						Variation N/N-1
						2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Melun Dammarie-lès-Lys	Boissise-la-Bertrand	Usine	4	Physico-chimique	1 250	3 553 955	4 077 964	4 320 562	4 396 698	3 919 471	4 030 227	2,83%
	Dammarie-lès-Lys	Forage Justice	1	Chloration	120	0	451 307	595 568	473 638	1 077 935	859 580	-20,26%
	Livry-sur-Seine	Usine	6	CAG Chloration	1 500	10 016 785	9 212 579	9 111 257	8 214 496	7 388 542	7 378 600	-0,13%
	La Rochette	Forage de la Rochette	1	Chloration	150	634	182 185	517 697	474 426	586 816	617 533	5,23%
Saint-Fargeau-Ponthierry	Saint-Fargeau-Ponthierry	Forage de Tilly	2	Dilution et chloration	150	405 518	457 206	530 262	448 720	471 152	824 961	75,09%
CCBRC TNO	Lissy	Lissy 1	/	Physico-chimique	55	630 752	608 665	386 112	341 247	355 845	288 462	-18,94%
Pringy	Pringy	Forage de Pringy	1	Chloration	60	100 959	0	0	0	0	0	0,00%
Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière 1	3	Chloration	70	407 233	142 475	163 597	83 840	125 831	70 790	-43,74%
<b>TOTAL</b>			<b>18</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>15 115 836</b>	<b>15 132 381</b>	<b>15 625 055</b>	<b>14 433 065</b>	<b>13 925 592</b>	<b>14 070 153</b>	<b>1,04%</b>

\*Hors volume de service des usines

Les traitements de Livry-sur-Seine et Lissy éliminent les pesticides par charbon actif, quand l'usine de Boissise-la-Bertrand utilise un procédé de coagulation-floculation puis décantation avec un affinage sur filtre à sable. L'ensemble des points de production réalisent une désinfection au chlore.

Dans l'ensemble les volumes de production ont légèrement augmenté de 1,04%, soit une continuité de la baisse entamée en 2020.

#### 4.5.2 Achats d'eaux traitées (importation)

Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur au territoire communautaire.

Tableau 6 : Evolution des volumes importés

Secteurs	Importations (m <sup>3</sup> )						Variation N/N-1
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Achat d'eau en gros des forages de Boissise-la-Bertrand	3 553 955	4 077 964	3 733 801	1 979 498	2 143 727	2 189 376	2,1%
Achat d'eau en gros au Coudray pour alimenter Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy	527 163	580 485	659 045	589 995	587 745	230 894	-60,7%
Achat d'eau des communes du contrat CCBRC TNO (dont Lissy et Limoges-Fourches) à Eau du Sud Parisien	118 572	231 366	26 024	32 312	37 334	50 179	34,4%
<b>TOTAL</b>	<b>4 199 690</b>	<b>4 889 815</b>	<b>4 418 870</b>	<b>2 601 805</b>	<b>2 768 806</b>	<b>2 470 449</b>	<b>-10,8%</b>

Le forage de Tilly a un taux de Sélénium d'environ 17µg/L. Ce taux demandait une dilution, qui n'est depuis le 30 décembre 2022 plus nécessaire au vu de la révision de la réglementation avec un taux de Sélénium acceptable jusqu'à 20µg/L. Ainsi l'achat d'eau 2023 n'est qu'un complément de production.

Le volume importé des communes du contrat de la CCBRC TNO, mentionné au Tableau 6, comprend jusqu'en 2019 le volume d'achat d'eau sur l'ensemble du contrat CCBRC. Depuis 2020, le volume importé comprend uniquement les communes de Lissy et Limoges-Fourches. Ainsi la diminution du volume importé entre 2019 et 2020 n'est pas représentative.

#### 4.5.3 Ventes d'eau exportées et échangées intra-communautaire

Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur au territoire communautaire. Dans le tableau ci-après sont présentés les volumes d'eau potable exportés aux services extérieurs à la CAMVS ainsi que les volumes vendus entre les secteurs sur le territoire de la CAMVS.

Tableau 7 : Evolution des volumes exportés

Contrats	Secteurs	Volumes exportés (au sein et hors CAMVS) (m <sup>3</sup> )						Variation N/N-1
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Melun Dammarie- lès-Lys	BOISSETTES	38 143	32 612	41 548	53 162	46 887	77 931	66,21%
	BOISSISE LA BERTRAND	93 492	100 842	88 206	100 866	102 844	107 038	4,08%
	BOISSISE LE ROI	213 751	209 724	242 080	257 943	243 692	226 702	-6,97%
	BOMBON	0	0	0	0	0	0	0,00%
	BOREALIS CHIMIE	154 699	334 114	266 048	285 449	161 396	82 839	-48,67%
	BREAU	164 616	164 142	169 056	151 514	151 217	147 797	-2,26%
	CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	3 579 564	3 583 485	3 737 271	3 652 316	3 466 258	3 772 821	8,84%
	Total Energies Renewables Essence Grandspuits	296 192	281 834	271 760	272 959	104 615	30 087	-71,24%
	LA ROCHETTE	262 045	207 657	239 820	248 327	257 082	226 077	-12,06%
	LE CHATELET EN BRIE	260 726	275 498	274 675	272 443	293 006	277 613	-5,25%

Contrats	Secteurs	Volumes exportés (au sein et hors CAMVS) (m <sup>3</sup> )						Variation N/N-1
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	
	LE MEE SUR SEINE	1 082 320	1 105 560	1 180 867	1 234 792	1 206 601	1 391 349	15,31%
	LIVRY SUR SEINE	107 541	114 437	128 957	134 592	147 717	130 483	-11,67%
	MAINCY	93 773	102 615	170 981	132 409	100 751	83 948	-16,68%
	MONTEREAU SUR LE JARD	46 006	46 937	40 698	42 824	38 364	30 886	-19,49%
	Zac du Tertre à Montereau-sur-Le-Jard	/	/	/	/	12 999	39 294	202,28%
	MORMANT	255 423	295 207	361 305	333 443	355 189	307 501	-13,43%
	RUBELLES	204 001	211 448	213 722	221 762	238 861	249 905	4,62%
	SAINT GERMAIN LAXIS	51 071	57 791	46 885	38 134	42 244	37 349	-11,59%
	SIAEP Crisenoy, Champdeuil et Fouju	0	9 355	77 765	27 132	34 631	17 344	-49,92%
	SIAEP de la Région de Bailly Carrois	283 135	259 099	291 444	280 536	299 497	309 237	3,25%
	SYND INTER COM EAUX BLANDY TOURS MOISE S	271 039	291 742	332 247	329 264	267 122	223 396	-16,37%
	VAUX LE PENIL	762 826	716 856	766 674	665 947	683 700	654 338	-4,29%
	VOISENON	60 666	50 992	52 548	51 004	48 353	49 064	1,47%
	<b>Total vente contrat de Melun</b>	<b>8 281 029</b>	<b>8 451 947</b>	<b>8 994 557</b>	<b>8 786 818</b>	<b>8 303 026</b>	<b>8 472 999</b>	<b>2,05%</b>
<b>Saint-Fargeau-Ponthierry</b>	PRINGY	127 209	194 122	218 420	225 506	222 105	223 817	0,77%
<b>Villiers-en-Bière</b>	MELUN	328 105	37 346	60 871	36 469	29 678	21 208	-28,54%
<b>CCBRC TNO</b>	CCBRC TNO hors Lissy, Limoges-Fourches et Evry-Grégy-sur-Yerre	338 777	358 054	307 308	255 680	277 439	236 002	-14,94%
	<b>TOTAL Export intra CAMVS</b>	<b>3 470 949</b>	<b>3 188 939</b>	<b>3 492 277</b>	<b>3 443 737</b>	<b>3 421 878</b>	<b>3 549 389</b>	<b>3,73%</b>
	<b>TOTAL Export hors CAMVS</b>	<b>5 604 171</b>	<b>5 852 530</b>	<b>6 088 879</b>	<b>5 860 736</b>	<b>5 410 370</b>	<b>5 404 637</b>	<b>-0,11%</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>9 075 120</b>	<b>9 041 469</b>	<b>9 581 156</b>	<b>9 304 473</b>	<b>8 832 248</b>	<b>8 954 026</b>	<b>1,38%</b>

Le contrat de Melun et Dammarie-lès-Lys est le producteur principal d'eau potable sur le territoire de la CAMVS. Ces ventes d'eau en gros se font :

- hors du territoire de la CAMVS pour 61%, dont 73% en direction de la Communauté d'Agglomération du Grand Paris Sud ;
- au sein du territoire de la CAMVS pour 39%.

On constate une hausse des volumes exportés en 2023.

NB : La hausse des volumes exportés sur la commune de Montereau-sur-le-Jard est due à la prise en compte des volumes d'eau qui alimente la zone d'activité du Tertre (39 294 m<sup>3</sup>).

#### 4.5.4 Volumes mis en distribution, consommés autorisés et pertes en réseaux

Le volume mis en distribution est le volume issu des ouvrages de production (ou acheté) étant introduit dans le réseau intercommunautaire.

Le volume consommé autorisé correspond à la somme des relèves des compteurs des abonnés, des volumes non comptés (voir 4.5.6) et des volumes de service réseau (voir 4.5.6).

Le volume de perte en réseau est le volume introduit dans le réseau, qui n'a pas été consommé. Il s'agit de fuites ou vol d'eau sur le système d'eau potable public après mise en distribution.



Tableau 8 : Evolution des volumes mis en distribution, autorisés et pertes en réseau

Communes	Volumes mis en distribution (m <sup>3</sup> )			Volumes consommés autorisés (m <sup>3</sup> )			Volumes de pertes en réseaux (m <sup>3</sup> )		
	2022	2023	Variation N/N-1	2022	2023	Variation N/N-1	2022	2023	Variation N/N-1
Boissettes	45 965	80 267	74,63%	39 270	73 406	86,93%	6 695	6 862	2,49%
Boissise-la-Bertrand	102 844	107 038	4,08%	63 969	70 120	9,62%	38 875	36 918	-5,03%
Boissise-le-Roi	236 000	226 702	-3,94%	179 688	173 175	-3,62%	56 312	53 527	-4,95%
Dammarie-lès-Lys Melun	4 699 416	4 436 963	-5,58%	3 552 221	3 807 290	7,18%	1 147 195	629 673	-45,11%
La Rochette	257 082	226 077	-12,06%	192 963	187 620	-2,77%	64 119	38 457	-40,02%
Le Mée-sur-Seine	1 206 601	1 133 642	-6,05%	1 024 771	989 450	-3,45%	181 830	144 193	-20,70%
Limoges-Fourches Lissy	115 740	102 639	-11,32%	77 155	76 376	-1,01%	38 585	26 263	-31,93%
Livry-sur-Seine	147 717	130 483	-11,67%	108 724	121 632	11,87%	38 993	8 851	-77,30%
Maincy	100 751	83 948	-16,68%	70 942	67 337	-5,08%	29 809	16 611	-44,28%
Montereau-sur-le-Jard	38 364	70 180	82,93%	30 234	61 825	104,49%	8 130	8 355	2,77%
Pringy	214 755	220 518	2,68%	171 523	186 127	8,51%	43 232	34 391	-20,45%
Rubelles	238 861	249 905	4,62%	155 446	172 610	11,04%	83 415	77 295	-7,34%
Saint-Fargeau-Ponthierry	836 792	832 038	-0,57%	704 453	687 866	-2,35%	132 339	144 172	8,94%
Saint-Germain-Laxis	42 244	37 349	-11,59%	31 663	32 008	1,09%	10 581	5 341	-49,52%
Vaux-le-Pénil	683 700	654 338	-4,29%	545 418	610 026	11,85%	138 282	44 312	-67,96%
Villiers-en-Bière	96 153	69 099	-28,14%	83 577	32 437	-61,19%	12 576	36 662	191,52%
Voisenon	48 353	45 204	-6,51%	47 804	45 404	-5,02%	549	3 660	566,67%
<b>TOTAL</b>	<b>9 111 338</b>	<b>8 706 390</b>	<b>-4,44%</b>	<b>7 079 821</b>	<b>7 394 709</b>	<b>4,45%</b>	<b>2 031 517</b>	<b>1 315 543</b>	<b>-35,24%</b>

Il est constaté, sur l'ensemble du territoire de la CAMVS, des volumes mis en distribution et consommé stables et une baisse des volumes de pertes en réseaux. Néanmoins les variations selon les communes sont très hétérogènes. A noter pour Villiers-en-Bière la hausse très importante des volumes mis en distribution en 2022 et des volumes de pertes s'explique par l'installation de personnes illégales en 2022 qui était plus importante qu'en 2021 et une consommation d'eau plus élevée.

Dans l'ensemble les volumes sont stables notamment dû à une baisse des pertes en eau liée à la mise en place de la sectorisation, au renouvellement de réseau ciblé et à une baisse de la demande en eau (voir 4.5.5). La sectorisation permet une plus grande efficacité opérationnelle pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite. Néanmoins des biais peuvent exister liés notamment liés à une régularisation de facturation.

#### 4.5.5 Volumes vendus au cours de l'exercice

Le volume vendu est le volume facturé. Il correspond à la somme du volume consommé autorisé et du volume vendu à d'autres services, après déduction du volume de service du réseau et des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple).

Tableau 9 : Volumes facturés aux abonnés incluant les ventes en gros

Communes	Volumes facturés (m <sup>3</sup> )				
	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Boissettes	55 776	31 408	33 820	96 501	185,34%
Boissise-la-Bertrand	71 455	88 165	63 941	70 117	9,66%
Boissise-le-Roi	187 996	175 108	166 635	158 091	-5,13%
Dammarié-lès-Lys / Melun	12 495 182	12 268 068	11 843 479	12 264 345	3,55%
La Rochette	192 033	211 700	192 079	186 889	-2,70%
Le Mée-sur-Seine	1 031 119	995 630	983 732	984 435	0,07%
Limoges-Fourches Lissy	53 016	46 530	141 377	43 199	-69,44%
Livry-sur-Seine	117 429	89 988	108 667	121 602	11,90%
Maincy	94 111	87 572	70 940	67 336	-5,08%
Montereau-sur-le-Jard	31 159	38 923	29 523	61 090	106,92%
Pringy	164 189	164 714	161 122	184 145	14,29%
Rubelles	175 396	164 410	155 368	172 599	11,09%
Saint-Fargeau-Ponthierry	678 686	673 126	741 505	647 879	-12,63%
Saint-Germain-Laxis	43 259	34 935	31 662	32 008	1,09%
Vaux-le-Pénil	609 529	606 085	545 257	609 767	11,83%
Villiers-en-Bière	141 195	81 625	112 335	50 519	-55,03%
Voisenon	49 811	55 001	47 803	45 404	-5,02%
<b>TOTAL</b>	<b>16 191 341</b>	<b>15 812 988</b>	<b>15 429 245</b>	<b>15 795 926</b>	<b>2,38%</b>

La consommation journalière d'un habitant de la CAMVS s'établit autour de 118 m<sup>3</sup>/an (soit 322 L/j/hab) en moyenne. Cette donnée est biaisée puisqu'elle inclut les consommations non domestiques.

La consommation totale (domestique et non domestique) moyenne par abonné en France est de 150 m<sup>3</sup>/an. Pour la consommation domestique moyenne par habitant, celle-ci est de 54 m<sup>3</sup>/an soit 149 L/j.

Selon l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la consommation moyenne d'un foyer de 2,20 personnes est de 119,5 m<sup>3</sup>/an.

En 2021, sur le département de Seine-et-Marne la consommation domestique moyenne d'eau potable par habitant se situe entre 30 et 50m<sup>3</sup>/hab/an<sup>3</sup>.

On constate une hausse des volumes facturés sur le territoire de la CAMVS entre 2023 et 2022. Néanmoins les volumes facturés sont stables par rapport à la période pré-confinement.

<sup>3</sup> Données SISPEA 2021

#### 4.5.6 Autres volumes : consommations sans comptage, volumes de service et consommations comptabilisées

Le volume sans comptage correspond aux volumes autorisés sans organes de comptages, comme les essais de poteaux incendie, les bornes fontaines sans compteurs...

Le volume de service du réseau correspond au volume des nettoyages de réservoirs, des purges...

Le volume comptabilisé est le volume consommé autorisé (cf 4.5.4) auquel on soustrait les volumes sans comptage et volumes de service du réseau.

Tableau 10 : Volumes sans comptage, volumes de service et volumes comptabilisés

Communes	Volumes sans comptage (m <sup>3</sup> )					Volume de service (m <sup>3</sup> )					Volumes comptabilisés (m <sup>3</sup> )				
	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Boissettes	130	0	382	382	0,00%	211	191	25	0	-100,00%	42 066	37 747	38 863	73 024	87,90%
Boissise-la-Bertrand	250	250	250	250	0,00%	5	100	28	3	-89,29%	71 205	87 915	63 691	69 867	9,70%
Boissise-le-Roi	1 218	1 900	2 528	1 278	-49,45%	1 033	1 153	2 080	55	-97,36%	184 765	172 754	175 080	171 842	-1,85%
Dammarié-lès-Lys / Melun	25 258	20 730	16 910	13 800	-18,39%	10 575	13 399	11 768	15 944	35,49%	3 475 367	3 460 520	3 523 543	3 777 546	7,21%
La Rochette	450	450	450	450	0,00%	728	985	884	731	-17,31%	191 583	211 250	191 629	186 439	-2,71%
Le Mée-sur-Seine	2 147	2 105	649	649	0,00%	60	65	35	175	400,00%	1 017 667	1 006 153	1 024 087	988 625	-3,46%
Limoges-Fourches Lissy	734	569	652	400	-38,65%	3 607	2 680	1 163	1 324	13,84%	60 891	50 224	75 340	74 652	-0,91%
Livry-sur-Seine	330	330	330	330	0,00%	2	28	57	30	-47,37%	117 099	89 658	108 337	121 272	11,94%
Maincy	20 150	150	150	150	0,00%	12	72	2	1	-50,00%	73 961	87 422	70 790	67 186	-5,09%
Montereau-sur-le-Jard	180	180	180	180	0,00%	141	141	711	735	3,38%	30 979	38 743	29 343	60 910	107,58%
Pringy	921	921	1 026	1 026	0,00%	610	450	5 975	475	-92,05%	164 189	164 714	164 522	184 625	12,22%
Rubelles	730	500	500	1 100	120,00%	3	283	78	11	-85,90%	174 666	163 910	154 868	171 499	10,74%
Saint-Fargeau-Ponthierry	3 221	3 221	3 221	6 221	93,14%	1 665	1 630	1 550	1 650	6,45%	698 432	683 337	699 682	679 996	-2,81%
Saint-Germain-Laxis	1 014	600	150	150	0,00%	26	0	1	0	-100,00%	42 245	34 335	31 512	31 858	1,10%
Vaux-le-Pénil	17 410	21 188	3 000	4 650	55,00%	48	95	161	259	60,87%	592 119	584 897	542 257	605 117	11,59%
Villiers-en-Bière	43 920	8 120	39 316	339	-99,14%	1 076	1 187	920	784	-14,78%	36 404	37 036	43 341	31 314	-27,75%
Voisenon	200	200	200	200	0,00%	12	1	1	0	-100,00%	49 611	54 801	47 603	45 204	-5,04%
<b>TOTAL</b>	<b>118 263</b>	<b>61 414</b>	<b>69 894</b>	<b>31 555</b>	<b>-54,85%</b>	<b>19 814</b>	<b>22 460</b>	<b>25 439</b>	<b>22 177</b>	<b>-12,82%</b>	<b>7 023 249</b>	<b>6 965 416</b>	<b>6 984 488</b>	<b>7 340 976</b>	<b>5,10%</b>

#### 4.5.7 Bilan des volumes mis en œuvre dans le petit cycle de l'eau potable

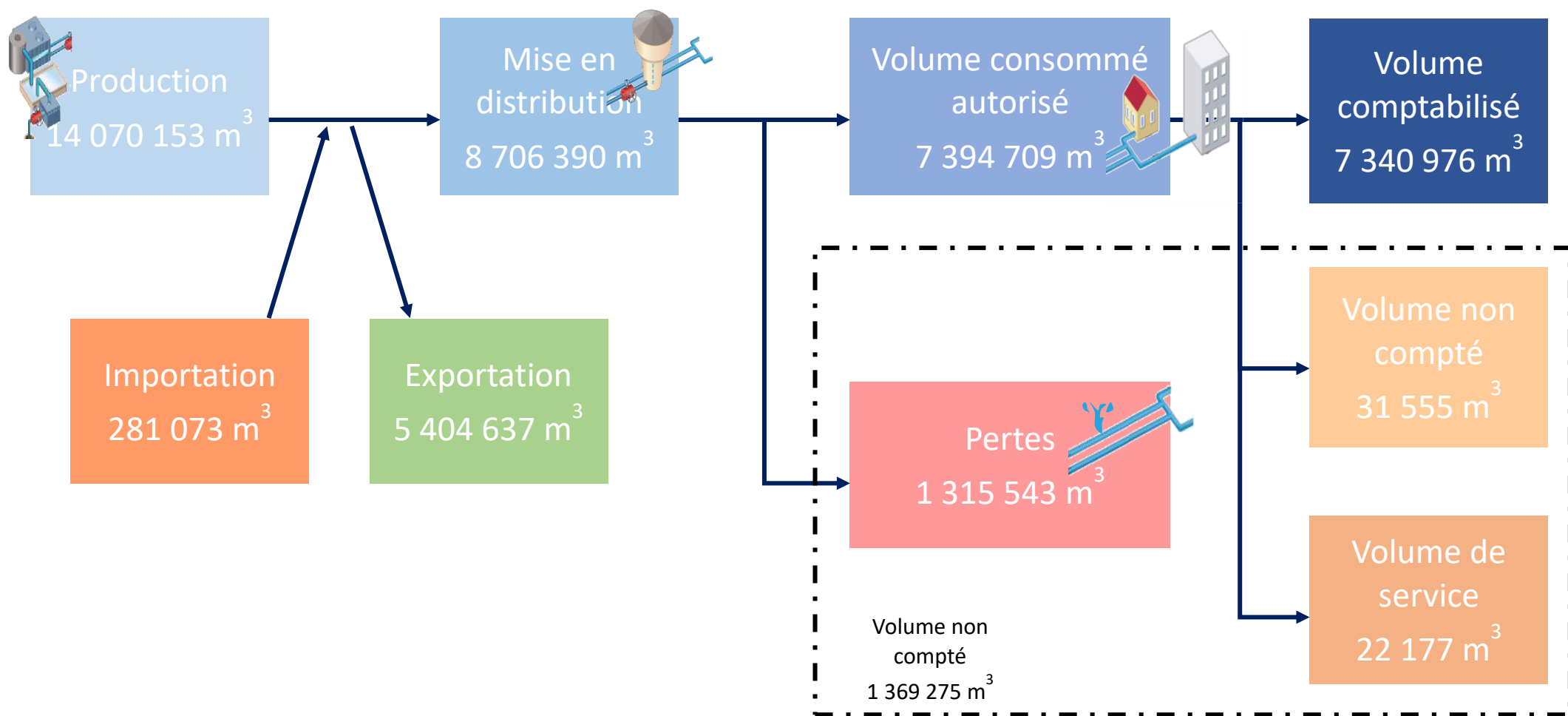


Figure 4 : Bilan des volumes du cycle de l'eau potable de l'exercice 2023

NB : Un écart négligeable est constaté dans le bilan ci-dessus dû à des écarts de relève de compteurs entre les différents exploitants (moins de 0,20% du volume global).

## 4.6 Le linéaire de réseaux (hors branchements)

Le linéaire du réseau d'eau potable associé à la compétence eau potable exercée en direct de la CAMVS comprend 19 communes en distribution, dont le vieillissement est hétérogène, ainsi que des canalisations de transport au-delà du territoire de la CAMVS.

Les communes de la CAMVS sont interconnectées pour la majeure partie. En effet de nombreuses communes n'ont pas ou plus de ressources exploitées sur leur territoire. Dans ce cas de figure une interconnexion leur permet de pallier l'absence de ressource propre.

Seules les communes de Lissy et Limoges-Fourches ne sont pas interconnectées au réseau de l'Agglomération.

Tableau 11 : Evolution du linéaire de réseaux

Communes	Linéaire (m)		Variation N/N-1
	2022	2023	
Boissettes	7 136	7 136	0,00%
Boissise-la-Bertrand	12 585	12 588	0,02%
Boissise-le-Roi	30 962	30 953	-0,03%
Dammarie-lès-Lys Melun	245 400	245 400	0,00%
La Rochette	17 701	17 717	0,09%
Le Mée-sur-Seine	47 269	47 648	0,80%
Limoges-Fourches	9 800	9 800	0,00%
Lissy	6 200	6 200	0,00%
Livry-sur-Seine	11 524	11 524	0,00%
Maincy	13 854	13 854	0,00%
Montereau-sur-le-Jard	6 934	6 934	0,00%
Pringy	18 899	20 084	6,27%
Rubelles	20 037	20 037	0,00%
Saint-Fargeau- Ponthierry	64 972	64 972	0,00%
Saint-Germain-Laxis	8 711	8 711	0,00%
Vaux-le-Pénil	55 085	55 085	0,00%
Villiers-en-Bière	5 929	5 931	0,03%
Voisenon	8 254	8 254	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>591 252</b>	<b>592 828</b>	<b>0,27%</b>

Le linéaire de réseau est stable, sans évolution majeure.

## 4.7 Les ouvrages de stockage

Le territoire compte 15 ouvrages de stockage répartis sur 13 sites. La capacité de stockage est de 23 100 m<sup>3</sup>, avec une autonomie en jour moyen de consommation qui varie selon les secteurs entre 16h et 77h<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> Données du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la CAMVS (2021, Phase 2)

Tableau 12 : Principales caractéristiques des ouvrages de stockage

Contrat	Communes	Nom des réservoirs	Année	Type	Capacité de stockage (m <sup>3</sup> )
Melun Dammarie-lès-Lys	Boissettes	Boissettes	1999	Semi-enterré	300
	Dammarie-lès-Lys	Barthou	1970	Sur tour	700
	Melun	Montaigu cuve 1 (HS)	1960	Cylindrique jumelé sur pieux	1 000
	Melun	Montaigu cuve 2 (HS)	1960	Cylindrique jumelé sur pieux	1 000
	Melun	Montaigu cuve 3	1970	Cylindrique sur pieux	2 000
	La Rochette	La Rochette Stade	1974	Sur tour	2 000
	La Rochette	Réservoir 6000 m3 cuve 1	1974	Semi-enterré	3 000
	La Rochette	Réservoir 6000 m3 cuve 2	1974	Semi-enterré	3 000
	Vaux-le-Pénil	Chérisy	1976	Sur tour	3 000
	Lady	Lady	1996	Semi-enterré	800
Ouest	Boissise-le-Roi	Les Buttes		Sur tour	500
	Boissise-le-Roi	RN7	1960	Sur tour	800
Limoges-Fourches	Limoges-Fourches	Limoges-Fourches	1960	Sur tour	250
Montereau-sur-le-Jard	Montereau-sur-le-Jard	Aubigny	1930	Sur tour	250
Saint-Fargeau-Ponthierry Pringy	Pringy	Pringy	1980	Sur tour	1 000
	Saint-Fargeau-Ponthierry	Tilly route	1976	Sur tour	1 500
	Saint-Fargeau-Ponthierry	Tilly champs	1976	Sur tour	1 500
Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière	Villiers	1960	Sur tour	500

## 4.8 Les ouvrages de surpression

Sur le territoire, 8 ouvrages de surpression sont présents. Ils desservent principalement les ventes du contrat de Melun et Dammarie-lès-Lys.

Tableau 13 : Principales caractéristiques des ouvrages de reprise / surpression

Contrats	Communes	Nom	Emplacement	Nombre de pompe	Débit unitaire (m <sup>3</sup> /h)
Melun Dammarie-lès-Lys	Vaux-le-Pénil	Le Tertre de Chérisy	réservoir	3	2 x 530 1 x 180
	Livry-sur-Seine	Vers le 6000 m <sup>3</sup>	usine	1	1 200
	Livry-sur-Seine	Départ de Chérisy	usine	1	1 200
	Lady	Reprise de Lady	réseau	7	3 x 150 (Bailly-Carrois) 3 x 100 (Mormant) 1 x 50 (Bombon)
	Cesson	Reprise de Cesson	réseau	3	2 x 450 1 x 600
	Voisenon	Reprise de Voisenon	réseau	4	2 x 50 (fonctionnement actuel) 2 x 500(ZAC des Bordes)
Montereau-sur-le-Jard	Montereau-sur-le-Jard	Montereau-sur-le-Jard	réservoir	1	15
Maincy	Maincy	Station de reprise du réservoir de Maincy	réservoir	3	3 x 60

## 5. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

### 5.1 Modalités de tarification

#### 5.1.1 La part intercommunale

A noter, les parts intercommunales de l'exercice 2022 ont été délibérées par la CAMVS le 15 décembre 2021 pour l'ensemble des contrats sauf pour les parts intercommunales des communes de Lissy, Limoges-Fourches, Livry-sur-Seine, Maincy, Montereau-sur-Le-Jard, La Rochette, Saint-Germain-Laxis qui n'ont pas été modifiées depuis la délibération du 16 décembre 2019.

A compter du 22 mai 2023 des nouvelles parts intercommunales ont été délibérées dans le cadre de la convergence tarifaire.

#### 5.1.2 Modalité de la facturation

La relève des compteurs sur le territoire de la CAMVS est fonction du contrat et du mode de relève :

- Les compteurs nus sont relevés 1 fois par an,
- Les compteurs radio-relevés sont relevés 2 à 4 fois par an,
- Les compteurs télérelèves sont relevés au moins 1 fois par jour.

La facturation est semestrielle pour la majeure partie des DSP, excepté pour les communes de Melun, Dammarie-lès-Lys et Saint-Fargeau-Ponthierry dont la facturation est trimestrielle.

#### 5.1.3 Facture d'eau type (D102.0)

Du fait de la différence des modes de gestion de l'eau (voir 4.1) et de l'assainissement (voir RPQS « assainissement »), il est proposé ci-après un tableau ne reprenant que les données concernant le service public d'eau potable dont la CAMVS exerce la compétence en direct.

Les lignes d'une facture-type sont, pour l'eau potable :

- Part du délégataire (dans le cadre d'une délégation de service public) au titre de l'exploitation du réseau et ouvrages « eau potable »
  - Partie fixe ou abonnement
  - Partie proportionnelle (en regard des volumes consommés)
- Part de la CAMVS (au titre de l'exploitation – en cas de régie – et au titre de l'investissement)
  - Partie fixe ou abonnement
  - Partie proportionnelle (en regard des volumes consommés)
- Redevances aux organismes publics (en regard des volumes d'eau potable consommés)
  - Redevance « lutte contre la pollution » à destination de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
  - Redevance « préservation des ressources en eau » à destination de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
  - Redevance EPTB Seine Grands Lacs pour le soutien d'étiage
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à 5,50 %

Le tableau ci-après présente les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'évolution de la facture d'eau entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 1<sup>er</sup> janvier 2024 permet une comparaison par contrat. Cette comparaison est réalisée sur la base d'une consommation théorique de 120 m<sup>3</sup>.



## 5.2 Facture d'eau type

Les factures détaillées ci-dessous sont considérées au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Tableau 14 : Tarifs 2024 de l'eau potable par commune

Communes		Part Exploitant		Part Collectivité		Redevances Agence de l'eau		EPTB Seine Grands Lacs	TVA 5,50 %	Facture 2024 120m <sup>3</sup> HT	Facture 2024 120m <sup>3</sup> TTC	Facture 2023 120m <sup>3</sup> TTC	Tarif 2024 €/m <sup>3</sup> TTC	Variation tarif N+1/N €/m <sup>3</sup> TTC
		Part Fixe	Part Proportionnelle	Part Fixe	Part Proportionnelle	Lutte contre la pollution	Préservation ressources en eau	Soutien d'étiage						
Boissettes		28,64 €	0,9538 €	11,96 €	1,4808 €	0,2200 €	0,1100 €	- €	20,48 €	372,35 €	392,83 €	412,23 €	3,27 €	-4,71%
Boissise-la-Bertrand		83,43 €	1,6472 €	6,34 €	0,2805 €	0,2200 €	0,1551 €	- €	19,44 €	353,43 €	372,86 €	361,78 €	3,11 €	3,06%
Boissise-le-Roi		28,64 €	0,9538 €	16,09 €	0,9908 €	0,2200 €	0,1100 €	- €	17,47 €	317,68 €	335,15 €	308,55 €	2,79 €	8,62%
Dammarie-lès-Lys	1 à 30 m <sup>3</sup>	36,73 €	0,7045 €	1,00 €	0,8493 €	0,2200 €	0,0832 €	0,0138 €	19,79 €	359,78 €	379,56 €	346,71 €	3,16 €	9,48%
	31 m <sup>3</sup> et plus m <sup>3</sup>		1,4090 €		0,8527 €									
	Production		0,2820 €		- €									
Melun	1 à 30 m <sup>3</sup>	36,73 €	0,7045 €	1,00 €	0,7975 €	0,2200 €	0,0832 €	0,0138 €	19,45 €	353,56 €	373,01 €	339,33 €	3,11 €	9,92%
	31 m <sup>3</sup> et plus m <sup>3</sup>		1,4090 €		0,8009 €									
	Production		0,2820 €		- €									
La Rochette		29,20 €	1,7009 €	13,43 €	0,6119 €	0,2200 €	0,1350 €	- €	19,95 €	362,77 €	382,72 €	379,59 €	3,19 €	0,82%
Le Mée-sur-Seine		18,38 €	1,7742 €	5,10 €	0,0043 €	0,2200 €	0,1400 €	- €	15,35 €	279,07 €	294,42 €	270,35 €	2,45 €	8,90%
Limoges-Fourches		58,57 €	1,0346 €	- €	1,1449 €	0,2200 €	0,0700 €	- €	19,52 €	354,91 €	374,43 €	365,54 €	3,12 €	2,43%
Lissy		58,57 €	1,0346 €	- €	1,1449 €	0,2200 €	0,0700 €	- €	19,52 €	354,91 €	374,43 €	365,54 €	3,12 €	2,43%
Livry-sur-Seine		70,24 €	1,7884 €	3,33 €	0,3729 €	0,2200 €	0,2494 €	- €	21,04 €	382,59 €	403,64 €	387,95 €	3,36 €	4,04%
Maincy		65,91 €	1,2433 €	7,29 €	0,9372 €	0,2200 €	0,1436 €	- €	20,02 €	363,91 €	383,93 €	382,65 €	3,20 €	0,33%
Montereau-sur-le-Jard		29,20 €	1,7009 €	15,73 €	0,5472 €	0,2200 €	0,0172 €	- €	18,87 €	343,17 €	362,04 €	379,00 €	3,02 €	-4,47%
Pringy		28,64 €	0,9538 €	1,36 €	1,1906 €	0,3800 €	0,1100 €	- €	19,04 €	346,13 €	365,17 €	304,37 €	3,04 €	19,97%
Rubelles		29,20 €	1,7009 €	7,96 €	0,3290 €	0,2200 €	0,1200 €	- €	17,69 €	321,55 €	339,23 €	326,48 €	2,83 €	3,91%
Saint-Fargeau-Ponthierry		28,64 €	0,9538 €	13,56 €	0,7589 €	0,2200 €	0,1100 €	- €	15,80 €	287,32 €	303,13 €	253,18 €	2,53 €	19,73%
Saint-Germain-Laxis		35,48 €	2,6100 €	21,87 €	0,5016 €	0,2200 €	0,1591 €	- €	26,19 €	476,23 €	502,43 €	535,97 €	4,19 €	-6,26%
Vaux-le-Pénil		33,56 €	1,7166 €	1,27 €	0,1565 €	0,2200 €	0,1162 €	- €	16,50 €	299,95 €	316,44 €	300,46 €	2,64 €	5,32%
Villiers-en-Bière		28,64 €	0,9538 €	22,36 €	0,5237 €	0,2200 €	0,1100 €	- €	14,73 €	267,90 €	282,63 €	262,99 €	2,36 €	7,47%
Voisenon		29,20 €	1,7009 €	39,98 €	0,0651 €	0,2200 €	0,1650 €	- €	17,14 €	311,68 €	328,82 €	309,85 €	2,74 €	6,12%
<b>MOYENNE</b>											<b>349,62 €</b>	<b>322,04 €</b>	<b>2,91 €</b>	<b>8,56%</b>

Légende : DSP VEOLIA  
DSP SUEZ

L'inflation entraîne une actualisation des tarifs à la hausse sur l'ensemble des contrats, liée aux indices de révisions.



### 5.3 Recettes du service

Les recettes de la surtaxe eau par commune perçues au cours de l'exercice 2023 par la CAMVS, conformément aux spécificités contractuelles, sont mentionnées ci-dessous.

Tableau 15 : Recettes d'exploitation de la CAMVS par commune

Commune	Type de recettes	Bilan des recettes de l'eau potable	
		Montants €HT	Montants €TTC
Boissettes	Surtaxe eau	147 422,19 €	176 906,63 €
Boissise-la-Bertrand	Surtaxe eau	22 478,17 €	26 973,80 €
Boissise-le-Roi	Surtaxe eau	159 158,37 €	190 990,04 €
Limoges-Fourches	Surtaxe eau	91 719,83 €	110 063,80 €
Lissy	Surtaxe eau	15 710,72 €	18 852,86 €
Livry-sur-Seine	Surtaxe eau	51 148,32 €	61 378,00 €
Maincy	Surtaxe eau	63 099,94 €	75 719,93 €
Dammarie-lès-Lys	Surtaxe eau	525 968,10 €	631 161,72 €
Melun	Surtaxe eau	996 690,57 €	1 196 028,68 €
	Vente d'eau en gros	229 115,35 €	274 938,42 €
Le Mée-sur-Seine	Surtaxe eau	188 971,95 €	226 766,34 €
Montereau-sur-le-Jard	Surtaxe eau	3 307,87 €	3 969,44 €
Pringy	Surtaxe eau	190 484,06 €	225 191,68 €
La Rochette	Surtaxe eau	107 187,13 €	128 624,56 €
Rubelles	Surtaxe eau	27 818,40 €	33 382,08 €
Saint-Fargeau-Ponthierry	Surtaxe eau	387 112,89	464 535,47
Saint-Germain-Laxis	Surtaxe eau	24 855,43 €	29 826,52 €
Vaux-le-Pénil	Surtaxe eau	113 275,79 €	135 930,95 €
Villiers-en-Bière	Surtaxe eau	17 292,49 €	20 750,99 €
Voisenon	Surtaxe eau	11 413,69 €	13 696,43 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 374 231,26 €</b>	<b>4 045 688,34 €</b>

## 6. FINANCEMENT

### 6.1 Montant financiers

Le bilan financier des études réalisées au cours de l'exercice 2023 est présenté ci-dessous.

Tableau 16 : Bilan financier des études réalisées

Prestations	Montants facturés (€HT)	Subventions (€HT)
Suivi et renouvellement des DSP	57 123,38 €	0,00 €
Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable	138 131,44 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>195 254,82 €</b>	<b>0,00 €</b>

### 6.2 Etat de la dette et durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes.

Tableau 17 : Etat de la dette et durée d'extinction de la dette de la CAMVS

Etat de la dette (P153.2)	Montant (€HT)
Encours de la dette en euros	5 854 294,58 €
Montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours de l'exercice	547 940,56 €
<i>dont montant remboursé en capital</i>	<i>367 705,82 €</i>
<i>dont montant remboursé en intérêt</i>	<i>180 234,74 €</i>
Dépenses	2 512 919,21 €
Recettes	1 213 421,00 €
Epargne brute	2 151 159,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	2,72

La durée d'extinction de la dette correspond à la durée théorique pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé.

### 6.3 Dotation des amortissements

Tableau 18 : Dotation aux amortissements de la CAMVS

Dotation aux amortissements		Montant (€HT)
Montant de la dotation aux amortissements	Dépenses	1 238 908,52 €
	Recettes	64 557,77 €

## 6.4 Présentation pluriannuelle de travaux

Aucun plan pluriannuel de travaux n'est établi à ce jour. Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) a été lancé début 2020 et permettra son établissement courant 2023.

Les agents de la CAMVS par l'expérience estiment le besoin et la priorité de l'investissement, en concertation avec les exploitants à ce jour. En effet les investissements devant être réalisés en urgence afin de permettre le maintien du service public d'eau potable sont analysés par les techniciens, avec l'appui des institutions et des acteurs concernés du service de l'eau.

Ainsi les travaux menés en 2023 l'ont été dans le cadre de la gestion patrimoniale.

## 6.5 Travaux réalisés

Les travaux réalisés par la CAMVS au cours de l'exercice 2023 sont présentés ci-dessous.

Tableau 19 : Travaux réalisés en 2023 par la CAMVS

Commune	Localisation	Nature des Travaux	Linéaire (m)	Montant de l'opération en 2023 (€HT)
<b>Travaux portés par la CAMVS</b>				
Dammarie les Lys	Forage Justice	Réhabilitation	/	5 667,50 €
Melun	RD 605	Devoiemment canalisation fonte 600 par fonte 600	650	1 014 286,57 €
Melun	Edouard Branly	Etude dévoiement canalisation fonte 100 par fonte 100	/	1 304,10 €
Melun / Rubelles	rue des Trois Moulins	Extension de réseau pour maillage Melun/Rubelles en fonte 150	226	199 846,46 €
Melun	Route de Brie - RD 605	Démolition et reconstruction réservoirs Montaigu	/	42 888,09 €
Melun	Ile St Etienne	Renouvellement canalisations plusieurs diamètres	/	26 890,27 €
La Rochette	Avenue de Seine	Renouvellement canalisation fonte 125 et 100 par PEHD 160	560	49 428,15 €
La Rochette	Rue de l'Eglise	Etude renouvellement canalisation fonte grise 60 par fonte 100	/	140 742,80 €
La Rochette	Allée du Bois Coulant	Levé Topo pour renouvellement canalisation	/	8 832,50 €
Le Mée-sur-Seine	Rue Aristide Briand	Etude renouvellement canalisation fonte 150 et PVC 160 par fonte 150	/	23 638,08 €
CAMVS	rues diverses	Diagnostic (TOPO + Geotechnique)	/	51 620,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 436</b>	<b>1 565 144,52 €</b>

Tableau 20 : Travaux réalisés en 2023 dans le cadre des contrats de DSP

Commune	Localisation	Nature des Travaux	Linéaire (m)
<b>Travaux portés par le délégataire suivant les programmes prévisionnels de renouvellement</b>			
Dammarie-les-Lys	Avenue Henri Barbusse	Renouvellement d'une conduite fonte 150 par un P160	254
Dammarie-les-Lys	Rue Fernand Léger	Renouvellement d'une conduite fonte 150 par un 160 PEHD	110
Melun	Avenue Thiers et Boulevard St Ambroise	Réhabilitation d'une conduite fonte 400 par PEHD 350 Renouvellement d'une conduite fonte 300 par fonte 300	Comptabilisé en 2024
Melun	Place Saint-Jean	Renouvellement d'une conduite	150
Melun	Rue Renée Pouteau	Renouvellement d'une conduite fonte 150 par un PEHD	245
Vaux-Le-Pénil	rues diverses	Renouvellement 16 branchements plomb	0
Le Mée-sur-Seine	rues diverses	Renouvellement branchements plomb	0
Vaux le Pénil	rue des Moustiers	Renouvellement d'une conduite d'eau potable	15
<b>TOTAL</b>			<b>774</b>

Suite aux conclusions du SDAEP quant aux devenir des réservoirs R1 et R2 de Montaigu à l'arrêt depuis plusieurs années, la CAMVS démolira et reconstruira un nouvel ouvrage en lieu et place. En ce sens la CAMVS a lancé en 2021 un marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition des réservoirs R1 et R2 de Montaigu à Melun et la reconstruction d'un nouvel ouvrage.

## 6.6 Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25 décembre 2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/L. Afin de se conformer à la législation et de limiter le risque lié à la présence de plomb dans l'eau, la suppression des derniers branchements en plombs connus sont en cours sur le territoire.

Tableau 21 : Branchements en plomb connus

Communes	Nbre total de branchements	Nbre de branchements plomb modifiés ou supprimés en 2023	Nbre de branchements plomb restants	Taux branchement plomb modifiés ou supprimés	Taux branchements plomb restants
Boissettes	206	0	0	0,00%	0,00%
Boissise-la-Bertrand	409	0	0	0,00%	0,00%
Boissise-le-Roi	1 428	0	0	0,00%	0,00%
Dammarie-lès-Lys Melun	9 410	12	0	0,13%	0,00%
La Rochette	905	2	0	0,22%	0,00%
Le Mée-sur-Seine	2 714	49	50	1,81%	1,84%
Limoges-Fourches	245	0	0	0,00%	0,00%
Lissy	132	0	0	0,00%	0,00%
Livry-sur-Seine	782	0	0	0,00%	0,00%
Maincy	512	0	0	0,00%	0,00%
Montereau-sur-le-Jard	240	0	0	0,00%	0,00%
Rubelles	784	0	0	0,00%	0,00%
Pringy	1 143	0	14	0,00%	1,22%
Saint-Fargeau-Ponthierry	3 500	0	0	0,00%	0,00%
Saint-Germain-Laxis	226	0	0	0,00%	0,00%
Vaux-le-Pénil	2 981	18	4	0,60%	0,13%
Villiers-en-Bière	101	0	0	0,00%	0,00%
Voisenon	409	0	1	0,00%	0,24%
<b>TOTAL</b>	<b>26 127</b>	<b>81</b>	<b>69</b>	<b>0,31%</b>	<b>4,59%</b>

Sur le territoire des communes du Mée-sur-Seine et de Vaux-le-Pénil, des campagnes de renouvellement des branchements plombs sont en cours avec la suppression de 67 branchements en 2023. Cette campagne se réalise dans le cadre des DSP en cours dont la finalité est la suppression de l'ensemble des branchements en plomb à échéance des DSP en cours.

## 7. INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 7.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P101.2)

L'Agence régionale de la santé (ARS) réalise un contrôle sanitaire, défini par le Code de la santé publique, sur l'ensemble des réseaux d'eau potable. Ce suivi est complété par une auto-surveillance réalisée par l'exploitant du réseau.

Les analyses présentées ci-dessous ont été réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire, réalisé par l'ARS ou réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance pouvant se substituer au contrôle de l'ARS.

Tableau 22 : Qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau

Communes	Qualité de l'eau microbiologique (P101.1)				Qualité de l'eau paramètres physico-chimiques (P102.1)			
	Nombre de prélèvements			Taux de conformité	Nombre de prélèvements			Taux de conformité
	Conformes	Non conformes	Total		Conformes	Non conformes	Total	
Boissettes	3	0	3	100,00%	2	0	2	100,00%
Boissise-la-Bertrand	7	0	7	100,00%	2	0	2	100,00%
Boissise-le-Roi	14	0	14	100,00%	5	0	5	100,00%
Dammarie-lès-Lys Melun	149	0	149	100,00%	73	0	73	100,00%
La Rochette	21	0	21	100,00%	10	0	10	100,00%
Le Mée-sur-Seine	40	0	40	100,00%	6	0	6	100,00%
Limoges-Fourches Lissy	32	0	32	100,00%	17	0	17	100,00%
Livry-sur-Seine	7	0	7	100,00%	2	0	2	100,00%
Maincy	5	0	5	100,00%	0	0	0	100,00%
Montereau-sur-le-Jard	2	0	2	100,00%	0	0	0	100,00%
Pringy	13	0	13	100,00%	5	0	5	100,00%
Rubelles	8	0	8	100,00%	0	0	0	100,00%
Saint-Fargeau- Ponthierry	22	0	22	100,00%	15	0	15	100,00%
Saint-Germain-Laxis	2	0	2	100,00%	0	0	0	100,00%
Vaux-le-Pénil	19	0	19	100,00%	2	0	2	100,00%
Villiers-en-Bière	9	0	9	100,00%	5	0	5	100,00%
Voisenon	2	0	2	100,00%	0	0	0	100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>355</b>	<b>0</b>	<b>355</b>	<b>100,00%</b>	<b>144</b>	<b>0</b>	<b>144</b>	<b>100%</b>

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

## 7.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2 B)

Tableau 23 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Communes	Partie A : Plan des réseaux		Partie B : Inventaire des réseaux					Total Parties A et B		
	VP.236 Existence d'un plan des réseaux	VP.237 Mise à jour annuelle du plan des réseaux	VP.238 Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	VP.239 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	VP.240 Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240 Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	VP.241 Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations			
Maxi de l'indice	10	5	/	fonction du pourcentage	/	15	15	45		
Boissettes	10	5	oui	95%	oui	5	11	41		
Boissise-la-Bertrand	10	5	oui	95%	oui	15	15	45		
Boissise-le-Roi	10	5	oui	95%	oui	10	0	30		
Dammarie-lès-Lys Melun	10	5	oui	95%	oui	15	15	45		
La Rochette	10	5	oui	95%	oui	15	15	45		
Le Mée-sur-Seine	10	5	oui	90%	oui	10	13	42		
Limoges-Fourches Lissy	10	5	oui	95%	oui	15	10	40		
Livry-sur-Seine	10	5	oui	95%	oui	15	15	45		
Maincy	10	5	oui	95%	oui	15	14	44		
Montereau-sur-le-Jard	10	5	oui	95%	oui	15	15	45		
Pringy	10	5	oui	90%	oui	10	11	40		
Rubelles	10	5	oui	95%	oui	15	15	45		
Saint-Fargeau-Ponthierry	10	5	oui	95%	oui	10	12	42		
Saint-Germain-Laxis	10	5	oui	95%	oui	15	15	45		
Vaux-le-Pénil	10	5	oui	95%	oui	15	15	45		
Villiers-en-Bière	10	5	oui	95%	oui	10	14	44		
Voisenon	10	5	oui	95%	oui	15	15	45		
<b>MOYENNE</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>oui</b>	<b>95%</b>	<b>oui</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>43</b>		
Communes	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux								Total Partie C	Total général indice P103.2
	VP.242 Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	VP.243 Inventaire pompes et équipements électromécaniques	VP.244 Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	VP.245 Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	VP.246 Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	VP.247 Localisation des autres interventions	VP.248 Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.249 Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux		
Maxi de l'indice	10	10	10	10	10	10	10	5	75	120
Boissettes	10	10	10	10	10	10	10	0	60	101
Boissise-la-Bertrand	10	10	10	10	10	10	10	0	60	105
Boissise-le-Roi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30
Dammarie-lès-Lys Melun	10	10	10	10	10	10	10	5	75	120
La Rochette	10	10	10	10	10	10	10	0	60	105
Le Mée-sur-Seine	10	10	10	10	10	10	10	0	60	102
Limoges-Fourches Lissy	10	10	10	10	10	10	10	0	60	100
Livry-sur-Seine	10	10	0	10	10	10	10	0	50	95
Maincy	10	10	10	10	0	10	10	0	50	94
Montereau-sur-le-Jard	10	10	10	10	10	10	10	0	60	105
Pringy	10	10	10	10	10	10	10	5	65	105
Rubelles	10	10	10	10	10	10	10	0	60	105
Saint-Fargeau-Ponthierry	10	10	10	10	10	10	10	0	60	102
Saint-Germain-Laxis	10	10	10	10	10	10	10	0	70	115
Vaux-le-Pénil	10	10	10	10	10	10	10	5	75	120
Villiers-en-Bière	10	10	0	10	10	10	10	0	50	94
Voisenon	10	10	10	10	10	10	10	0	60	105
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>63</b>	<b>106</b>

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

La note minimale à atteindre pour cet indice est de 40 pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D.2224-5-1 du code général des collectivités locales. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C). Les points d'inventaire des réseaux de la Partie B ne sont comptabilisés que si les points des plans de réseaux de la Partie A sont acquis. Les points de la Partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des Parties A et B sont acquis.

A ce jour, les contrats du territoire de la CAMVS atteignent entre 40 et 45 points sur les parties A et B (Tableau 23) du calcul de l'indice, et entre 50 et 75 sur la partie C.

On peut ainsi noter que les services des différents contrats disposent d'un descriptif détaillé du réseau, néanmoins une amélioration de ce dernier devrait intervenir avec le retour des études du schéma directeur avec une modélisation effective sur l'ensemble du territoire à compter de 2023.

## 7.3 Indicateurs de performance du réseau

### 7.3.1 Indice linéaire de consommation (ILC)

Il s'agit du quotient entre le volume consommé comptabilisé ramené à une journée, par la longueur de réseau hors branchements. Il permet de déterminer le type de réseau rencontré :

ILC < 10	10 < ILC < 30	ILC > 30
rural	semi-rural	urbain

Tableau 24 : Évolution de l'indice linéaire de consommation

Communes	Indice Linéaire de Consommation (m <sup>3</sup> /km/j)					
	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Boissettes	13,40	14,70	14,60	15,00	28,20	88,00%
Boissise-la-Bertrand	16,66	15,84	18,80	13,93	15,26	9,55%
Boissise-le-Roi	15,50	16,61	15,53	16,00	15,30	-4,38%
Dammarié-lès-Lys Melun	174,43	180,85	138,63	133,95	138,54	3,43%
La Rochette	27,24	29,74	32,90	29,87	29,01	-2,88%
Le Mée-sur-Seine	57,10	67,60	68,20	66,20	66,00	-0,30%
Limoges-Fourches Lissy	36,50	63,80	53,00	60,71	53,50	-11,88%
Livry-sur-Seine	23,95	27,68	21,39	25,85	28,92	11,88%
Maincy	16,38	18,53	17,34	14,03	13,32	-5,06%
Montereau-sur-le-Jard	11,78	12,30	15,39	11,95	24,43	104,44%
Pringy	21,20	22,90	24,00	26,00	25,80	-0,77%
Rubelles	22,24	23,93	22,09	21,25	23,60	11,06%
Saint-Fargeau-Ponthierry	35,30	38,90	39,00	39,00	38,40	-1,54%
Saint-Germain-Laxis	14,21	13,58	10,99	9,96	10,07	1,10%
Vaux-le-Pénil	31,45	30,21	30,12	27,13	30,34	11,83%
Villiers-en-Bière	57,95	65,66	38,27	52,33	12,30	-76,50%
Voisenon	15,39	16,49	18,26	15,87	15,07	-5,04%
<b>MOYENNE</b>	<b>86</b>	<b>88</b>	<b>77</b>	<b>75</b>	<b>77</b>	<b>2,39%</b>

L'ILC des communes indiquent des profils majoritairement semi-ruraux avec le cœur de l'Agglomération composé de communes urbaines. Certaines communes voient leur ILC influencé par la présence d'industriels, comme Villiers-en-Bière ou Lissy et Limoges-Fourches.



### 7.3.2 Rendement du réseau (P104.3)

Le rendement du réseau permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau qui est consommée ou vendue à un autre service.

Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes sont importantes.

De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués. Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement, au regard de la consommation de leur service et de la ressource utilisée.

Le rendement du réseau de distribution se calcul selon la formule ci-dessous :

$$\text{Rendement (\%)} = \frac{V_{\text{consommé autorisé}} + V_{\text{vente en gros}}}{V_{\text{produit}} + V_{\text{achat en gros}}} = \frac{(V_{\text{comptabilisé}} + V_{\text{consommateurs sans comptage}} + V_{\text{service du réseau}}) + V_{\text{vente en gros}}}{V_{\text{mis en distribution}} + V_{\text{vente en gros}}}$$

Au titre du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012, la valeur du rendement est considérée comme admissible, si elle est supérieure à 85% ou :

- supérieure à 65% +  $\frac{ILC}{5}$
- supérieure à 70% +  $\frac{ILC}{5}$  pour les territoires inclus dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE), telles que les territoires de la CAMVS au Nord de la Seine, au vu de la ZRE de la nappe de Champigny.

Tableau 25: Evolution du rendement de réseau

Communes	Rendement du réseau								
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1	Rendement moyen 5 ans	Objectif Grenelle 2
Boissettes	82,9%	79,8%	80,2%	82,0%	85,4%	91,5%	7,05%	83,76%	75,64%
Boissise-la-Bertrand	79,3%	74,4%	81,0%	87,5%	62,2%	65,5%	5,31%	74,12%	73,05%
Boissise-le-Roi	82,5%	83,9%	78,1%	68,3%	76,1%	76,4%	0,33%	76,57%	73,06%
Dammarie-lès-Lys Melun	86,3%	87,4%	90,1%	90,3%	91,2%	95,1%	4,28%	90,82%	85,00%
La Rochette	71,8%	84,8%	80,4%	85,7%	75,1%	83,0%	10,52%	81,80%	75,80%
Le Mée-sur-Seine	88,8%	92,6%	87,9%	84,5%	86,3%	88,9%	2,95%	88,04%	83,20%
Limoges-Fourches Lissy	88,7%	80,8%	90,4%	82,8%	90,2%	92,2%	2,27%	87,27%	80,70%
Livry-sur-Seine	90,2%	88,6%	91,1%	66,9%	73,6%	93,2%	26,63%	82,68%	75,78%
Maincy	73,5%	76,7%	55,1%	66,2%	70,4%	80,2%	13,92%	69,72%	72,66%
Montereau-sur-le-Jard	64,1%	63,7%	76,9%	91,2%	78,8%	88,1%	11,80%	79,74%	74,89%
Pringy	82,8%	79,0%	78,6%	76,1%	80,3%	84,6%	5,29%	79,73%	75,16%
Rubelles	70,4%	76,9%	82,1%	74,3%	65,1%	69,1%	6,14%	73,50%	74,72%
Saint-Fargeau- Ponthierry	81,6%	80,7%	77,5%	88,0%	87,5%	86,4%	-1,31%	84,00%	77,68%
Saint-Germain-Laxis	75,8%	78,8%	92,3%	91,6%	75,0%	85,7%	14,27%	84,68%	72,01%
Vaux-le-Pénil	80,2%	86,1%	79,5%	91,0%	79,8%	93,2%	16,79%	85,92%	76,07%
Villiers-en-Bière	91,9%	88,0%	87,0%	98,8%	90,0%	61,7%	-31,48%	85,09%	72,46%
Voisenon	93,6%	90,9%	94,8%	107,8%	98,9%	92,5%	-6,47%	96,98%	73,01%
<b>MOYENNE</b>	<b>83,9%</b>	<b>84,6%</b>	<b>78,8%</b>	<b>86,3%</b>	<b>85,0%</b>	<b>89,2%</b>	<b>4,89%</b>	<b>86,0%</b>	<b>80,1%</b>



En 2023, on constate des taux de rendement en hausse sur l'ensemble des contrats sauf excepté les rendements en légère baisse sur Saint-Fargeau-Ponthierry et Voisenon et une baisse plus importante sur Villiers-en-Bière.

### 7.3.3 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage (par exemple les essais sur les organes incendie, les bornes de lavage sans comptage ou encore les vols d'eau).

Tableau 26 : Evolution de l'indice linéaire des volumes non comptés

Communes	Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (m³/km/j)				
	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Boissettes	3,70	3,28	2,74	2,78	1,46%
Boissise-la-Bertrand	3,77	2,76	8,52	8,09	-5,05%
Boissise-le-Roi	4,86	7,46	5,40	4,85	-10,19%
Dammarie-lès-Lys Melun	16,30	15,22	13,29	7,44	-44,02%
La Rochette	7,44	5,73	10,13	6,13	-39,49%
Le Mée-sur-Seine	9,46	12,67	10,58	8,40	-20,60%
Limoges-Fourches Lissy	7,52	11,58	6,92	4,79	-30,78%
Livry-sur-Seine	2,79	10,68	9,36	2,19	-76,60%
Maincy	19,10	8,90	5,92	3,31	-44,09%
Montereau-sur-le-Jard	3,82	1,61	3,56	3,66	2,81%
Pringy	6,63	7,63	7,29	4,90	-32,78%
Rubelles	5,33	7,76	11,48	10,72	-6,62%
Saint-Fargeau-Ponthierry	11,50	9,01	5,79	6,41	10,71%
Saint-Germain-Laxis	1,46	1,19	3,38	1,73	-48,82%
Vaux-le-Pénil	8,65	4,03	7,03	2,45	-65,15%
Villiers-en-Bière	30,61	4,78	24,40	8,03	-67,09%
Voisenon	0,97	-1,26	0,25	1,28	412,00%
<b>MOYENNE</b>	<b>10,80</b>	<b>10,65</b>	<b>9,92</b>	<b>6,27</b>	<b>-36,81%</b>

Cet indice permet de connaître la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'ILVNC élevé pour Voisenon est dû principalement à une augmentation des volumes de pertes en réseaux (fuites et l'installation de personnes illégales plus importante en 2023).

### 7.3.4 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas autorisés à être consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision des comptages. Globalement, cet indice renseigne sur le taux de fuites.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes et le linéaire de réseau de desserte.

Tableau 27: Evolution de l'indice linéaire de pertes en réseau

Communes	Indice Linéaire de Pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/j)				
	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Boissettes	3,60	3,21	2,58	2,63	1,94%
Boissise-la-Bertrand	3,71	2,68	8,46	8,04	-4,96%
Boissise-le-Roi	4,66	7,20	4,99	4,73	-5,21%
Dammarie-lès-Lys Melun	15,88	14,84	12,96	7,10	-45,22%
La Rochette	7,26	5,51	9,92	5,95	-40,02%
Le Mée-sur-Seine	9,33	12,54	10,54	8,36	-20,68%
Limoges-Fourches Lissy	6,78	11,03	6,61	4,50	-31,92%
Livry-sur-Seine	2,72	10,59	9,27	2,10	-77,35%
Maincy	15,13	8,86	5,89	3,28	-44,31%
Montereau-sur-le-Jard	3,69	1,48	3,21	3,30	2,80%
Pringy	6,42	7,44	6,27	4,69	-25,20%
Rubelles	5,23	7,66	11,41	10,57	-7,36%
Saint-Fargeau-Ponthierry	11,29	8,67	5,59	6,08	8,77%
Saint-Germain-Laxis	1,13	1,01	3,33	1,68	-49,55%
Vaux-le-Pénil	7,79	2,97	6,88	2,20	-68,02%
Villiers-en-Bière	9,84	0,48	5,81	7,65	31,67%
Voisenon	0,90	-1,33	0,18	1,21	572,22%
<b>MOYENNE</b>	<b>10,20</b>	<b>10,25</b>	<b>9,48</b>	<b>6,02</b>	<b>-36,48%</b>

L'ILP de réseau est en baisse pour l'ensemble des communes grâce notamment au déploiement de la sectorisation. Par contre l'ILP de Voisenon est en hausse, dû principalement à une augmentation des volumes de pertes en réseaux.

### 7.3.5 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou l'exploitant) ramené à la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées (hors branchements). Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

La valeur de ce taux et son évolution sont le reflet de la politique de renouvellement du réseau, garante de la pérennité du système et assurant la qualité de la gestion patrimoniale. Toutefois, ce taux ne peut être dissocié dans son interprétation de l'âge des conduites en place, de leur matériau constitutif, etc...

Tableau 28 : Evolution du renouvellement de réseau

Communes	Linéaire renouvelé (m)							Taux moyen de renouvellement de réseau (P107.2)*				
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Boissettes	0	0	0	0	0	0	/	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	/
Boissise-la-Bertrand	0	0	0	420	0	0	/	0,16%	0,65%	0,67%	0,67%	0,00%
Boissise-le-Roi	0	710	0	0	380	0	-100,00%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,00%

Communes	Linéaire renouvelé (m)							Taux moyen de renouvellement de réseau (P107.2)*				
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Dammarie-lès-Lys Melun	2 720	3 000	2 275	1 082	1 547	1 635	5,69%	1,17%	0,96%	0,87%	0,78%	-10,21%
La Rochette	0	145	0	0	560	560	0,00%	0,40%	0,40%	0,80%	1,43%	79,43%
Le Mée-sur-Seine	502	694	0	3	890	0	-100,00%	0,53%	0,51%	0,88%	0,67%	-24,03%
CCBRC TNO dont Lissy et Limoges- Fourches	0	145	0	561	0	0	/	0,03%	0,10%	0,10%	0,10%	0,42%
Livry-sur-Seine	230	0	0	0	217	0	-100,00%	0,40%	0,40%	0,78%	0,38%	-51,45%
Maincy	0	0	0	0	0	0	/	0,20%	0,00%	0,00%	0,00%	/
Montereau-sur-le- Jard	0	0	0	0	0	0	/	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	/
Pringy	0	0	0	0	0	0	/	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	/
Rubelles	0	0	0	390	0	0	/	0,00%	0,38%	0,39%	0,39%	0,00%
Saint-Fargeau- Ponthierry	156	779	0	10	0	0	/	0,22%	0,22%	0,22%	0,24%	9,30%
Saint-Germain-Laxis	0	390	130	0	0	0	/	1,69%	1,69%	1,19%	1,19%	0,00%
Vaux-le-Pénil	0	110	450	0	0	15	/	0,30%	0,24%	0,20%	0,21%	2,68%
Villiers-en-Bière	0	1 090	0	0	0	0	/	4,05%	3,68%	3,68%	3,68%	0,00%
Voisenon	0	0	0	0	0	0	/	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	/
<b>MOYENNE</b>	<b>768</b>	<b>991</b>	<b>796</b>	<b>500</b>	<b>619</b>	<b>571</b>	<b>-7,73%</b>	<b>0,58%</b>	<b>0,54%</b>	<b>0,54%</b>	<b>0,50%</b>	<b>-6,11%</b>

\*Ce taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable intègre le renouvellement de réseaux porté par la CAMVS ou son délégataire sur une moyenne des 5 dernières années.

Le taux de renouvellement moyen sur l'ensemble des communes de la CAMVS est de 0,50%. Ce taux est peu élevé au vu de la durée de vie estimée des canalisations de l'ordre de 50 ans, et il est inférieur au taux national de 0,65%<sup>5</sup>. Ce taux étant une moyenne, une hausse du linéaire renouvelé devrait encore croître dans les prochaines années au vu de la prospective budgétaire et technique délibérée par la CAMVS en 2023.

## 7.4 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

L'indicateur donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Il définit le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

<sup>5</sup> Données SISPEA 2021

Tableau 29 : Evolution de l'indice de protection de la ressource en eau

Contrats	Communes	Ouvrage de prélèvement	Code BSS	Débit DUP (m3/h)	Indice de protection de la ressource (P108.3)		Variation N/N-1
					2022	2023	
Melun Dammarie-lès-Lys	Boissise-la-Bertand	Puits 1 - Les Friches	BSS000TZVB	1 250	80%	80%	0,00%
		Puits 2 - Les Uselles	BSS000TZVV				
		Puits 3 - Le Bois St Jean	BSS000TZVC				
		Puits 4 - L'anglée	BSS000TZXP				
		Prise d'eau en Seine	Non concernée	1 400	50%	50%	0,00%
	Dammarie-lès-Lys	Forage Justice	BSS000UBPB	120	20%	20%	0,00%
		<i>P13 - La Glandée</i>	<i>BSS000UBNJ</i>	<i>A l'arrêt</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>/</i>
		<i>P29 - La Glandée</i>	<i>BSS000UBNH</i>	<i>A l'arrêt</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>/</i>
		<i>P49 - La Glandée</i>	<i>BSS000UBNG</i>	<i>Comblé</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>/</i>
	Livry-sur-Seine	Puits 1	BSS000UBPX	1 500	80%	80%	0,00%
		Puits 2	BSS000UBQP		80%	80%	0,00%
		Puits 3	BSS000UBQN		80%	80%	0,00%
		Puits 4	BSS000UADZ		80%	80%	0,00%
		Puits 5	BSS000UADY		80%	80%	0,00%
		Puits 6	BSS000UAEA		80%	80%	0,00%
Rochette (la)	Forage de la Rochette	BSS000UBQM	150	20%	20%	0,00%	
Le Mée-sur-Seine	<i>Marchais Marais 1</i>	<i>BSS000TZYN</i>	<i>A l'arrêt</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>/</i>	
	<i>Marchais Marais 2</i>	<i>BSS000UAAK</i>	<i>A l'arrêt</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>/</i>	
Saint-Fargeau-Ponthierry	Saint-Fargeau-Ponthierry	Forage de Tilly	BSS000TZUH	150	88%	88%	0,00%
CCBRC TNO	Lissy	Lissy 1	BSS000RRCJ	55	80%	80%	0,00%
Pringy	Pringy	Forage de Pringy	BSS000TZSL	60	20%	20%	0,00%
Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière 1	BSS000UBAD	170	80%	80%	0,00%
Montereau-sur-le-Jard	Montereau-sur-le-Jard	<i>Ferme de Brigy-Chemin Haut</i>	<i>BSS000TZYF</i>	<i>A l'arrêt</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>/</i>
Rubelles	Rubelles	<i>Les Mézereaux</i>	<i>BSS000UAAP</i>	<i>A l'arrêt</i>	<i>0%</i>	<i>0%</i>	<i>/</i>
<b>TOTAL</b>					<b>69%</b>	<b>70%</b>	<b>1,00%</b>

Certains ouvrages en activité ne disposent pas de déclaration d'utilité publique (DUP) finalisée. Les forages de La Justice et La Rochette ont une procédure conjointe en cours.

Le forage de Pringy est actuellement à l'arrêt. L'avenir de ce forage est étudié conjointement dans le cadre du SDAEP et par l'hydrogéologue agréé en charge du dossier compte-tenu des évolutions réglementaires.

La prise d'eau en Seine a une procédure en cours. À la suite d'un vice de forme la DUP promulguée en décembre 2017 a été abrogée. La procédure a été reprise afin de finaliser la procédure et une autorisation provisoire de prélèvement a été validée, suite au CODERST du 19 novembre 2020.

Les autres forages n'ayant pas de DUP (Rubelles, Montereau-sur-le-Jard, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys) sont à l'arrêt depuis plusieurs années, sans prévision de remise en service.

L'évolution de la moyenne de cet indicateur est dû à l'évolution des prélèvements sur les captages et notamment une augmentation significative sur le forage de La Justice n'ayant pas de DUP.

## 7.5 Autres indicateurs vis-à-vis des abonnés

### 7.5.1 Délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés (D151.0) et respect de ce délai (P152.1)

Le délai contractuel maximal est un indicateur descriptif qui correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée). Il est à mettre en lien avec l'indicateur P152.1 qui reflète le respect de cet engagement.

L'indicateur de « respect du délai » évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable, en lien avec l'indicateur descriptif D151.0.

Tableau 30 : Respect des délais contractuels relatifs aux branchements des abonnés

Communes	Délai d'ouverture de branchement	
	Délai maximal contractuel (j) (D151.0)	Respect du délai (P152.1)
Boissettes	8	100%
Boissise-la-Bertrand	1	100%
Boissise-le-Roi	8	100%
Dammarie-lès-Lys Melun	1	100%
La Rochette	1	100%
Le Mée-sur-Seine	8	100%
Limoges-Fourches	8	100%
Lissy	8	100%
Livry-sur-Seine	1	100%
Maincy	1	100%
Montereau-sur-le-Jard	1	100%
Pringy	8	100%
Rubelles	1	100%
Saint-Fargeau-Ponthierry	8	100%
Saint-Germain-Laxis	1	100%
Vaux-le-Pénil	1	100%
Villiers-en-Bière	8	100%
Voisenon	1	100%
<b>MOYENNE</b>	<b>3,29</b>	<b>100%</b>

Sur le territoire de la CAMVS, les exploitants respectent les délais contractuels d'ouverture de branchement.

## 7.5.2 Fréquence des interruptions de service non programmées (P151.1)

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus, rapporté à 1 000 abonnés. Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations.

Tableau 31 : Fréquence des interruptions de service non programmées

Communes	Fréquence des interruptions de service non programmées (pour 1000 abonnés) (P151.1)	
	2022	2023
Boissettes	2,40	5,03
Boissise-la-Bertrand	2,17	0,00
Boissise-le-Roi	0,26	0,00
Dammarie-lès-Lys Melun	2,03	1,36
La Rochette	0,91	0,00
Le Mée-sur-Seine	3,75	6,36
CCBRC TNO dont Lissy et Limoges- Fourches	3,28	4,33
Livry-sur-Seine	3,49	2,33
Maincy	1,28	0,00
Montereau-sur-le- Jard	0,00	4,03
Pringy	0,00	0,00
Rubelles	1,92	1,89
Saint-Fargeau- Ponthierry	0,07	2,19
Saint-Germain-Laxis	0,00	0,00
Vaux-le-Pénil	2,23	0,82
Villiers-en-Bière	0,00	0,00
Voisenon	0,00	0,00
<b>MOYENNE</b>	<b>1,95</b>	<b>2,09</b>

La fréquence d'interruption moyenne est d'environ 2 / 1000 abonnés, considérée acceptable.

Néanmoins, on note une fréquence d'interruption importante sur la commune de :

- CCBRC TNO, cependant la majorité des arrêts qui sont réalisés sont sans impact direct sur les communes de Lissy et Limoges-Fourches, l'indicateur spécifique à ces 2 communes n'étant disponible,
- Le Mée-sur-Seine en hausse qui peut s'expliquer par le fait de réparations de fuites en urgence et aux renouvellements de conduite d'eau potable et de branchements d'eau potable,
- Boissettes et Montereau-sur-Le-Jard, en hausse du fait de réparation de fuites réseaux plus importantes qu'en 2022.

## 7.5.3 Taux d'impayés sur les factures d'eau (P154.0)

Le taux d'impayés sert à mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

Il définit le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau émises au titre de l'année N-1, exprimé en pourcentage. Il s'agit du rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service. Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'eau consommée.

Tableau 32 : Taux d'impayés des factures d'eau

Communes	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1 (P154.0)	
	2022	2023
Boissettes	0,00%	0,72%
Boissise-la-Bertrand	3,27%	2,49%
Boissise-le-Roi	0,00%	1,92%
Dammarie-lès-Lys Melun	1,50%	2,09%
La Rochette	2,53%	3,87%
Le Mée-sur-Seine	1,96%	1,27%
Limoges-Fourches	3,63%	1,32%
Lissy	0,62%	0,34%
Livry-sur-Seine	1,83%	1,54%
Maincy	1,40%	1,30%
Montereau-sur-le-Jard	0,11%	0,31%
Pringy	3,62%	2,64%
Rubelles	1,94%	1,47%
Saint-Fargeau-Ponthierry	2,10%	2,41%
Saint-Germain-Laxis	2,62%	3,84%
Vaux-le-Pénil	2,50%	2,21%
Villiers-en-Bière	6,57%	3,42%
Voisenon	0,88%	1,08%
<b>MOYENNE</b>	<b>1,57%</b>	<b>2,07%</b>

Les taux d'impayés restent relativement faibles et stables sur le territoire. Des disparités fortes sont cependant observées, avec un taux plus élevé sur les communes de La Rochette, Saint-Germain-Laxis, du fait d'une augmentation à pouvoir recouvrer auprès des abonnés le paiement de leurs factures d'eau dans les délais.

#### 7.5.4 Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1 000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

Tableau 33 : Taux de réclamations des abonnés

Communes	Taux de réclamations (nombre / 1000 abonnés) (P155.1)	
	2022	2023
Boissettes	46,80	20,10
Boissise-la-Bertrand	4,34	2,19
Boissise-le-Roi	14,40	9,19
Dammarie-lès-Lys Melun	1,38	2,98
La Rochette	4,54	1,81



Communes	Taux de réclamations (nombre / 1000 abonnés) (P155.1)	
	2022	2023
Le Mée-sur-Seine	10,88	8,97
CCBRC TNO dont Lissy et Limoges-Fourches	13,48	14,97
Livry-sur-Seine	0,00	1,16
Maincy	1,28	0,00
Montereau-sur-le-Jard	0,00	0,00
Rubelles	2,88	0,95
Pringy	9,80	14,12
Saint-Fargeau-Ponthierry	28,30	1,37
Saint-Germain-Laxis	3,47	0,00
Vaux-le-Pénil	0,56	1,63
Villiers-en-Bière	0,00	0,00
Voisenon	0,00	2,19
<b>MOYENNE</b>	<b>8,03</b>	<b>5,50</b>

Le taux de réclamation est relativement faible sur l'ensemble de l'Agglomération, excepté sur les communes de Boissettes, Le Mée-sur-Seine, du contrat CCBRC TNO (pas d'indicateur pour les seules communes de Lissy et Limoges-Fourches) et Pringy. La dissociation des indicateurs de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy induit une hausse du taux des réclamations portant majoritairement sur des explications liées à la facture d'eau.

## 7.6 Bilan des indicateurs de performances

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17, dont 3 indicateurs descriptifs. Ils couvrent l'ensemble du périmètre du service, depuis le prélèvement d'eau jusqu'au robinet de l'abonné, en passant par la performance du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service sous l'angle économique, environnemental et social.

Présentés en détail au fil du présent RPQS eau potable, ils sont regroupés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 34 : Bilan des indicateurs de l'exercice 2023 sur le territoire de la CAMVS

Thème	Code	Libellé résumé	Unité	2023
Qualité de l'eau	P101.1	Taux de conformité / contrôle sanitaire (microbiologie)	%	100,0%
Qualité de l'eau	P102.1	Taux de conformité / contrôle sanitaire (physico-chimie)	%	100,0%
Qualité de l'eau	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	%	70%
Réseau	P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	/120	106
Réseau	P104.3	Rendement du réseau de distribution (moyenne sur 5 ans)	%	86,0%
Réseau	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m <sup>3</sup> /km/j	6,27
Réseau	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m <sup>3</sup> /km/j	6,02
Réseau	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,50%



Thème	Code	Libellé résumé	Unité	2023
Abonnés	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	nombre	134 183
Abonnés	D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120m <sup>3</sup>	€TTC	2,91 €
Abonnés	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	jours	3,29
Abonnés	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	/1000 abonnés	2,09
Abonnés	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	%	100%
Abonnés	P155.1	Taux de réclamations	/1000 abonnés	5,50
Gestion financière	P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements : fonds de solidarité	€HT	8 339,49 €
Gestion financière	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	année	2,72
Gestion financière	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	%	2,07%

Les indicateurs sont satisfaisants dans leur ensemble.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable en cours permettra de mieux appréhender le service d'eau potable et d'optimiser son fonctionnement puis définir les investissements par ordre de priorité permettant une amélioration de ce dernier.

## 8. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

### 8.1 Aide au paiement des factures d'eau aux personnes en situation de précarité (P109.0)

Les montants des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles sont présentés ci-dessous.

Tableau 35 : Abandon de créances et versement à un fond de solidarité

Communes	Nombre de demandes reçues	Montants des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P109.0)
Boissettes	0	0,00 €
Boissise-la-Bertrand	0	0,00 €
Boissise-le-Roi	2	463,74 €
Dammarie-lès-Lys Melun	20	1 310,91 €
La Rochette	3	484,51 €
Le Mée-sur-Seine	3	627,08 €
Lissy et Limoges- Fourches	3	4 585,81 €
Livry-sur-Seine	0	0,00 €
Maincy	0	0,00 €
Montereau-sur-le-Jard	1	96,43 €
Pringy	0	0,00 €
Rubelles	1	238,87 €
Saint-Fargeau-Ponthierry	1	169,00 €
Saint-Germain-Laxis	0	0,00 €
Vaux-le-Pénil	6	363,14 €
Villiers-en-Bière	0	0,00 €
Voisenon	0	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>8 339,49 €</b>

Sur le territoire de la CAMVS environ 0,13% des abonnés ont fait une demande d'abandon de créance en 2023 avec une forte proportion sur le contrat Lissy et Limoges-Fourches.

### 8.2 Opérations de coopération décentralisées

La CAMVS n'a pas œuvré à des opérations de coopération décentralisées en 2023.

## 9. LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION (CARE)

### 9.1 Le Care

Les comptes annuels de résultat d'exploitation et l'état détaillé par contrat figurent ci-après. Les données ci-dessous sont en Euros.

Tableau 36 : CARE 2023 des contrats de DSP pour l'exercice 2023

Communes	Saint-Fargeau-Ponthierry Pringy Boissettes Boissise-le-Roi Villiers-en-Bière	Villiers-en-Bière	Le Mée-sur-Seine	CCBRC TNO dont Lissy et Limoges-Fourches	Montereau-sur-le-Jard	Saint-Germain-Laxis	Melun Dammarie-lès-Lys	La Rochette	Rubelles	Boissise-la-Bertrand	Maincy	Vaux-le-Pénil	Livry-sur-Seine	Voisenon
<b>PRODUITS</b>	<b>2 749,24</b>	<b>30,87</b>	<b>2 103,66</b>	<b>2 242,55</b>	<b>178,37</b>	<b>139,83</b>	<b>16 146,77</b>	<b>549,10</b>	<b>449,83</b>	<b>193,46</b>	<b>220,83</b>	<b>1 491,35</b>	<b>355,17</b>	<b>158,53</b>
Exploitation du service	1 267,32	13,16	1 527,25	933,78	142,42	86,45	11 977,23	363,38	327,04	140,53	126,29	1 103,33	251,38	125,11
Collectivités et autres organismes	1 307,26	11,60	517,91	1 253,07	27,18	42,90	3 932,70	176,63	89,82	47,44	93,41	330,51	94,05	29,25
Travaux attribués à titre exclusif	94,53	0,00	23,30	0,00	1,91	9,85	196,33	7,91	31,64	4,51	0,00	50,78	8,38	3,83
Produits accessoires	80,13	6,11	35,20	55,70	6,86	0,63	40,52	1,18	1,33	0,98	1,12	6,73	1,36	0,34
<b>CHARGES</b>	<b>2 843,82</b>	<b>54,71</b>	<b>2 390,94</b>	<b>2 736,69</b>	<b>136,38</b>	<b>144,67</b>	<b>14 553,52</b>	<b>506,57</b>	<b>514,57</b>	<b>198,98</b>	<b>256,77</b>	<b>1 605,41</b>	<b>370,52</b>	<b>133,81</b>
Personnel	353,21	9,32	182,11	372,40	26,75	19,79	1 772,28	54,08	84,58	20,77	21,75	183,31	44,24	15,48
Energie électrique	60,19	0,20	1,30	69,15	7,61	0,00	444,53	-	-	-	9,45	-	0,13	0,82
Achats d'eau	436,83	0,00	925,35	345,72	28,13	20,41	1 556,39	177,79	177,02	77,41	63,43	490,90	102,16	37,70
Produits de traitement	3,19	0,11	0,00	2,21	-	-	130,26	0,00	-	-	-	-	-	-
Analyses	5,60	0,29	2,72	6,01	0,20	0,15	47,96	2,17	0,50	0,25	0,51	1,60	0,44	0,16
Sous-traitance, matière et fournitures	217,54	19,83	78,96	150,70	9,96	10,70	1 114,32	24,89	57,05	16,09	24,52	111,93	44,46	12,64
Impôts locaux et taxes	7,60	1,12	4,13	6,06	0,72	0,25	173,04	0,80	0,65	0,26	1,08	1,75	0,57	0,31
Autres dépenses d'exploitation dont	273,30	3,13	137,38	257,50	12,34	10,76	1 095,52	31,19	40,73	12,27	11,72	97,55	25,13	10,51
<i>Télécommunication, poste de télégestion</i>	10,79	0,19	5,09	10,48	1,01	0,55	77,54	2,03	1,77	0,78	0,88	5,35	1,61	0,77
<i>Engins et véhicules</i>	55,66	1,66	24,07	35,40	3,20	3,21	229,83	6,72	13,86	2,38	2,48	26,14	5,51	1,67
<i>Informatique</i>	113,68	0,65	64,98	103,27	4,45	2,21	353,37	8,32	6,85	2,97	3,20	19,73	6,32	3,22
<i>Assurance</i>	10,23	0,25	10,68	6,55	1,04	0,51	73,09	1,67	1,70	0,58	0,54	4,54	1,23	0,53
<i>Locaux</i>	11,14	0,70	5,99	31,13	4,52	2,38	501,17	7,00	6,31	2,26	2,14	16,21	5,00	2,61
<i>Autres</i>	-	-0,32	-	-	-1,89	1,90	-139,49	5,46	10,24	3,31	2,48	25,59	5,46	1,70
Frais de contrôle	-	-	10,68	16,98	2,42	-	56,20	-	-	2,03	0,00	-	9,38	-
Redevance contractuelles	-	2,31	1,55	-	2,50	-	36,04	-	-	-	0,58	-	-	-
Contribution des services centraux et recherche	47,59	1,06	52,33	30,15	7,74	3,59	592,55	13,36	10,83	4,50	4,56	29,94	9,77	5,18
Collectivités et autres organismes	1 307,26	11,60	517,91	1 253,07	27,18	42,90	3 932,70	176,63	89,82	47,44	93,41	330,51	94,05	29,25
Charges relatives aux renouvellement	0,00	3,64	328,13	0,00	9,05	18,03	1 888,48	15,35	41,77	10,86	13,19	110,55	27,53	4,96
<i>Garantie de la continuité de service</i>	0,00	3,64	0,00	0,00	0,00	-	88,62	-	19,30	-	7,86	22,01	-	1,43
<i>Programme contractuel</i>	0,00	-	0,00	65,42	0,00	-	-	-	22,47	-	-	-	-	-
<i>Fonds contractuel</i>	101,42	-	328,13	64,46	9,05	18,03	1 799,85	15,35	-	10,86	5,33	88,55	27,53	3,53
Charges relatives aux investissements	0,00	1,55	117,13	0,00	0,62	15,85	1 569,99	-	1,17	2,43	6,52	220,05	9,14	13,53
<i>Programme contractuel</i>	0,00	1,55	0,00	76,94	0,62	15,85	1 569,99	-	1,17	2,43	6,52	220,05	9,14	13,53
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	0,00	-	0,00	0,00	0,87	1,56	-	6,64	5,25	3,23	-	-	-	2,62
Charges relatives aux investissements du domaine privé	8,93	-	9,33	5,72	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	26,64	0,75	22,40	21,53	0,33	0,68	143,27	3,67	5,21	1,46	6,04	27,33	3,53	0,67
Rémunération du besoin en fonds de roulement	-5,49	-	-0,44	-7,34	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>RESULTATS avant impôts</b>	<b>-94,58</b>	<b>-23 841,00</b>	<b>-287,28</b>	<b>-494,14</b>	<b>41,99</b>	<b>-4,83</b>	<b>1 593,25</b>	<b>42,53</b>	<b>-64,74</b>	<b>-5,53</b>	<b>-35,94</b>	<b>-114,06</b>	<b>-15,35</b>	<b>24,72</b>
Apurement des déficits antérieurs	-	-	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôt sur les sociétés	-	0,00	-	-	10,50	0,00	398,30	10,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,18
<b>RESULTATS</b>	<b>-94,58</b>	<b>-23,84</b>	<b>-287,28</b>	<b>-494,14</b>	<b>31,49</b>	<b>-4,83</b>	<b>1 194,95</b>	<b>31,90</b>	<b>-64,74</b>	<b>-5,53</b>	<b>-35,94</b>	<b>-114,06</b>	<b>-15,35</b>	<b>18,54</b>

# ANNEXE

Édition 2022  
CHIFFRES 2021

# L'agence de l'eau vous informe



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité ou la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement et d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m<sup>3</sup> en 2021.

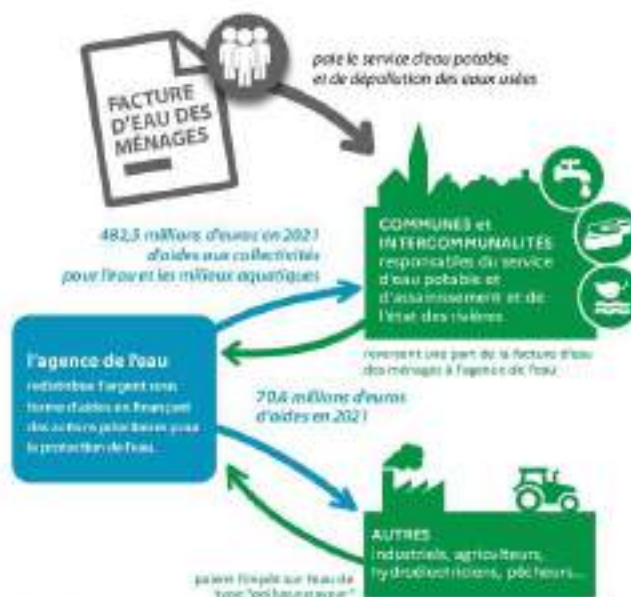
### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Site web : [www.agence-eau-seine-normandie.fr](http://www.agence-eau-seine-normandie.fr)  
 Service Agence de l'eau Seine-Normandie  
 Révisé sur le prix de l'eau : 2021



Les communes et autres collectivités contribuent, par le biais de la taxe de l'eau, plus élevée par les crédits de 710 et 83,7 millions d'euros et non par les redevances de l'agence de l'eau.



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2019-1047 du 8 août 2019 - art.17, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son conseil municipal ou à son conseil d'administration un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité de service public - ainsi qu'un document d'information des usagers. Ce rapport RPQS est présenté au plan local des usages et contribue à la mise en œuvre de la loi n°2019-1047 du 8 août 2019 - art.17, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale de joindre la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau via les adresses, figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réduction de ses programmes pluriannuels d'investissement. **RPQS - des réponses à vos questions** <http://www.agence-eau-seine-normandie.fr/guests/rpqs/les-questions>

Ed: avril 2022

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE  
 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1



## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 693 millions d'euros dont plus de 589 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)\*



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions ou avances remboursables) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021)\*



## ACTIONS AIDÉES

### PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2021

L'année 2021 est la troisième année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

#### EN 2021...



\*MABC: mesures agro-environnementales et climatiques / BIO: pour agriculture biologique / PSE: paiement pour services environnementaux

#### DES AIDES RENFORCÉES POUR MIEUX GÉRER LES EAUX PLUVIALES

Dès janvier 2022, les modifications apportées au programme « Eau & Climat » de l'agence de l'eau visent notamment à accélérer la gestion des eaux de pluie par les collectivités.

Un objectif est d'augmenter les surfaces non imperméabilisées : parkings végétalisés, revêtements poreux, espaces verts en creux, noues, jardins de pluie, toitures végétalisées... Il s'agit donc de redonner de la « perméabilité » aux surfaces partout où cela est possible.

En effet, favoriser l'infiltration des eaux de pluie, en pleine terre si possible, là où elles tombent, apporte de nombreux avantages à la collectivité : moindre risque de ruissellement et d'inondation, rafraîchissement des villes, réduction de la pollution de l'eau par lessivage des sols, création d'espaces favorables à la biodiversité.

Les aides de l'agence de l'eau, jusqu'à 80 % du montant retenu des travaux, sont attribuées par m<sup>2</sup> à aménager.

#### LES COLLECTIVITÉS, ACTRICES MAJEURES DE LA POLITIQUE DE L'EAU

De l'occupation du territoire à la gestion des infrastructures au quotidien, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 (SDAGE) fixe un cap pour une meilleure gestion de l'eau et pour des territoires plus résilients, en recommandant des outils ou des bonnes pratiques à mobiliser, notamment :

- végétaliser la ville;
- mieux protéger les captages destinés à l'eau potable;
- protéger ou restaurer les milieux humides et le lit majeur des cours d'eau pour une meilleure résilience locale face au changement climatique;
- sur le littoral, gérer la bande côtière en s'appuyant sur les services rendus par les espaces naturels pour absorber la montée de la mer.



## VOS INTERLOCUTEURS

### SIÈGE

51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre Cedex  
Tél. : 01 61 20 14 00  
seine-normandie.communication@aeen.fr

### DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



### L'agence de l'eau Seine-Normandie du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km<sup>2</sup>, soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands, il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 10,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale, 60 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières.

5 700 captages produisent par an 1 400 millions de m<sup>3</sup> d'eau et 2 776 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE met en œuvre et opère toute l'eau du bassin français les projets des acteurs locaux, grâce à des interventions portées auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des fleuves et des milieux aquatiques.

ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE À L'EAU  
Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR  
eau-seine-normandie.fr  
Facebook, YouTube, Twitter, Instagram, LinkedIn

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Zakari  
Zepher  
Zacarias

AGENCE  
eau  
seine  
NORMANDIE

Découvrez les podcasts

EN IMMERSION

<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>

LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site [enimmersion-eau.fr](https://enimmersion-eau.fr)

4 NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.8.217**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 56

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian HUS

**OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2023 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BOISSETTES, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, PRINGY, BOISSISE-LE-ROI, VILLIERS-EN-BIERE, LE MEE-SUR-SEINE ET LIMOGES-FOURCHES/LISSY**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** le contrat d'affermage du service d'eau potable de la commune de Le Mée-sur-Seine signé le 9 décembre 2015 ;

**VU** le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Limoges-Fourches et Lissy signé le 15 août 2018 ;

**VU** le contrat d'affermage du service d'eau potable des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Villiers-en-Bière signé le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 9 décembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** les rapports annuels portant sur l'année 2023 de la société SUEZ Eau France, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Villiers-en-Bière et Limoges-Fourches/Lissy ;

**CONSIDERANT** les rapports annuels transmis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, joints en annexe ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** des rapports annuels du délégataire du service public d'Eau Potable, pour l'année 2023, la société SUEZ Eau France pour les communes de :

- |                            |                             |
|----------------------------|-----------------------------|
| - Boissettes               | - Villiers-en-Bière         |
| - Boissise-le-Roi          | - Le Mée-sur-Seine          |
| - Saint-Fargeau-Ponthierry | - Limoges-Fourches et Lissy |
| - Pringy                   |                             |

Adoptée à l'unanimité, avec 49 voix Pour et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241216-57528-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin



# Service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2023

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

CAMVS - DSP Eau Lot Ouest



© SUEZ / Giulia Frigieri



# Sommaire

<b>1</b>	<b>  Synthèse de l'année</b>	<b>5</b>
1.1	Le contexte de l'année	7
1.2	Les évolutions à venir	8
1.3	L'essentiel de l'année	10
1.4	Les chiffres clés	12
1.5	Les indicateurs de performance	13
1.5.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	14
1.5.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CC SPL	15
1.5.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	16
1.6	Les évolutions réglementaires	17
<b>2</b>	<b>  Présentation du service</b>	<b>19</b>
2.1	Le contrat	21
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	22
2.2.1	La gestion de crise et continuité d'activité	22
2.3	L'inventaire du patrimoine	23
2.3.1	Les biens de retour	23
2.3.2	Les biens de reprise	30
<b>3</b>	<b>  Qualité du service</b>	<b>33</b>
3.1	Le bilan hydraulique	35
3.1.1	Le schéma d'alimentation en eau potable	35
3.1.2	Les volumes mis en distribution année civile	35
3.1.3	Les volumes consommés autorisés année civile	36
3.1.4	La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007)	36
3.1.5	L'ILC et rendement grenelle 2	37
3.1.6	Les volumes mis en distribution année civile Boissettes	38
3.1.7	Les volumes consommés autorisés année civile Boissettes	38
3.1.8	La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Boissettes	39
3.1.9	L'ILC et rendement grenelle 2 Boissettes	39
3.1.10	Les volumes mis en distribution année civile Boissise-le-Roi	40
3.1.11	Les volumes consommés autorisés année civile Boissise-le-Roi	40
3.1.12	La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Boissise-le-Roi	41
3.1.13	L'ILC et rendement grenelle 2 Boissise-le-Roi	41
3.1.14	Les volumes mis en distribution année civile Pringy	42
3.1.15	Les volumes consommés autorisés année civile Pringy	42
3.1.16	La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Pringy	43
3.1.17	L'ILC et rendement grenelle 2 Pringy	43
3.1.18	Les volumes mis en distribution année civile Saint-Fargeau-Ponthierry	44
3.1.19	Les volumes consommés autorisés année civile Saint-Fargeau-Ponthierry	44
3.1.20	La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Saint-Fargeau-Ponthierry	45
3.1.21	L'ILC et rendement grenelle 2 Saint-Fargeau-Ponthierry	45
3.1.22	Les volumes mis en distribution année civile Villiers-En-Bière	46
3.1.23	Les volumes consommés autorisés année civile Villiers-En-Bière	46
3.1.24	La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Villiers-En-Bière	47
3.1.25	L'ILC et rendement grenelle 2 Villiers-En-Bières	47
3.2	La qualité de l'eau	48
3.2.1	Le contrôle de la qualité de l'eau	48
3.2.2	La gestion de la présence de pesticides et métabolites dans l'eau potable	49
3.2.3	La ressource	52
3.2.4	La production	53
3.2.5	La distribution	54
3.2.6	Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007	54
3.3	Le bilan d'exploitation	57
3.3.1	La consommation électrique	57

3.3.2	Les contrôles réglementaires.....	57
3.3.3	Le nettoyage des réservoirs.....	58
3.3.4	Les autres interventions sur les installations .....	58
3.3.5	Les interventions sur le réseau de distribution .....	59
3.3.6	La recherche des fuites.....	59
3.3.7	Les interventions en astreinte .....	60
3.4	Le bilan de la relation client.....	61
3.4.1	Le nombre de clients .....	61
3.4.2	Les volumes vendus .....	61
3.4.3	La typologie des contacts clients .....	62
3.4.4	Les principaux motifs de dossiers clients .....	62
3.4.5	L'activité de gestion clients .....	63
3.4.6	La relation clients.....	63
3.4.7	L'encaissement et le recouvrement.....	64
3.4.8	Les dégrèvements .....	66
3.4.9	Le prix du service de l'eau potable.....	68

## 4 | Comptes de la délégation . . . . . 79

4.1	Le CARE.....	81
4.1.1	Le CARE .....	81
4.1.2	Le détail des produits.....	81
4.2	La situation des biens et des immobilisations.....	83
4.2.1	La situation sur les installations .....	83
4.2.2	La situation sur les compteurs .....	83

## 5 | Votre délégataire . . . . . 85

5.1	Notre organisation .....	88
5.1.1	La Région .....	88
5.1.2	SUEZ : notre proposition de valeur pour nos clients.....	89
5.2	Notre système de management .....	90
5.3	Nos actions de communication .....	95
5.3.1	Nos réponses concrètes au plan eau du gouvernement.....	95

## 6 | Annexes . . . . . 97

6.1	Bilan d'activités réseaux.....	99
-----	--------------------------------	----





# Synthèse de l'année



## 1.1 Le contexte de l'année

### **Les appels à la sobriété nécessitent de repenser le modèle économique des services de l'eau et l'assainissement :**

A la suite de deux hivers secs en 2022 et 2023, une situation exceptionnelle de sécheresse est apparue dans la plupart des régions de France dès le printemps 2023.

Les appels nationaux à la sobriété de la consommation en eau et les arrêtés préfectoraux généralisés de restriction de la consommation d'eau ont conduit à une baisse des volumes historiques de l'ordre de 10% sur la période estivale et à des changements comportementaux.

Si ces impacts sont bénéfiques pour le niveau de la ressource en eau, ils remettent en cause le modèle économique de l'eau qui repose sur les volumes.

Afin de sécuriser le financement des infrastructures et la performance de services dont les coûts sont majoritairement fixes, il apparaît nécessaire d'anticiper les futures crises et de repenser le modèle économique de ces services.

### **Inflation : une poursuite de la crise en 2023 qui fragilise l'économie des contrats**

La crise inflationniste initiée en 2022 s'est poursuivie en 2023.

Dans les métiers de l'eau et l'assainissement, cette crise a impacté en particulier les dépenses d'énergie et de réactifs.

La poursuite de cette inflation met en avant l'importance de formules d'évolution des prix reflétant la réalité de l'inflation subie.

Le cas échéant, afin de maintenir l'équilibre économique du service, garant de sa pérennité, des adaptations en fréquence ou en contenu peuvent s'avérer nécessaires.

## 1.2 Les évolutions à venir

De nombreuses modifications à venir du cadre législatif et réglementaire amèneront à faire évoluer le cadre contractuel des contrats.

### Réforme des redevances des Agences de l'Eau

La loi de finance 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau à partir du XIIème programme 2025-2030.

Ces modifications impacteront le coût des services d'eau et d'assainissement avec notamment des redevances modulées en fonction de critères de performance et un transfert de redevable qui impacte les modalités de calcul et de reversement. Les dispositions précises d'application seront connues au cours de l'année 2024 pour une entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Infrastructures Numériques : disparition programmée des technologies 2G, 3G et cuivre

Les opérateurs de communication ont, avec l'accord de l'ARCEP décidé de supprimer les technologies de communications 2G, 3G et cuivre entre 2025 et 2030 afin de les remplacer par une généralisation des technologies plus récentes (4G et 5G dans le domaine mobile et fibre dans le domaine filaire).

Les métiers de l'eau et l'assainissement utilisent de nombreux objets connectés, tant pour la mesure des informations sur les réseaux et les usines, que pour le pilotage à distance des installations.

Or les capteurs et automates reposent majoritairement sur les technologies qui seront supprimées par les opérateurs, ces technologies étant les seules jusqu'à ce jour à assurer la couverture nécessaire, en particulier pour les capteurs sur le patrimoine enterré et pour les sites isolés.

Dès lors, il convient, pour assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement, de procéder à un renouvellement partiel des équipements du patrimoine des Collectivités.

Par conséquent, une modification des plans contractuels de renouvellement des équipements est nécessaire.

Ces modifications tiendront compte à la fois :

- de l'urgence de renouvellement, notamment pour les technologies 2G s'arrêtant en 2025,
- de l'intégration du module communicant au sein de l'équipement et la possibilité de dissocier le capteur du modem,
- du choix de la collectivité de passer à des technologies plus récentes
- de l'existence du renouvellement de ces équipement au sein des plans de renouvellement actuels.

Le cas échéant, et après arbitrage, il conviendra de trouver les solutions permettant de financer ces renouvellements contraints par cet évènement extérieur.

### Cybersécurité NIS 2

La connectivité des installations industrielles permet leur pilotage optimisé et une meilleure performance. Cette connectivité croissante s'accompagne d'un accroissement des risques liés à la cybersécurité et au piratage informatique.

Face à ces risques, la commission européenne a décidé de renforcer massivement la cybersécurité dans un grand nombre de secteurs d'activité en Europe, dont l'eau potable et l'assainissement. Les états membres ont jusqu'au 17 octobre 2024 pour transposer la directive européenne NIS 2 (2ème version de la directive Network & Information Security) dans leur droit respectif.

La déclinaison en droit français de cette directive va a priori venir en complément de la loi de programmation militaire et en substitution de loi NIS, qui ne concernent qu'un petit nombre de grands systèmes critiques. Le nombre d'entités concernées par cette nouvelle réglementation va drastiquement augmenter (il est question d'un facteur 100).

L'Agence de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) finalise actuellement les consultations des associations professionnelles afin de finaliser son projet qui sera soumis au parlement. L'ANSSI prévoit aussi de fournir un portail d'aide à la décision permettant à une collectivité, un organisme, une entreprise de savoir si elle est concernée et à quel niveau d'exigences, ou non.

Face à ce changement de réglementation, l'approche de SUEZ Eau France est de proposer un 1er niveau de cybersécurité afin de protéger le patrimoine industriel ainsi que les opérations et les services associés et de préparer la mise en conformité vers la réglementation s'il y a lieu.

### **Disparition de l'ARENH fin 2025**

Fin décembre 2025, le tarif d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) disparaîtra. Ce tarif réglementé, qui représente environ 50% des consommations électriques des métiers de l'eau et l'assainissement est très compétitif à 42 €/MWh dans un marché évoluant entre 80 et 250 €/MWh entre 2022 et 2024.

L'évolution des coûts de l'électricité dépendra de la possible substitution par de nouveaux mécanismes. Il conviendra de réexaminer les conditions économiques des contrats d'eau et d'assainissement, conséquences de ce changement législatif.



## 1.3 L'essentiel de l'année

**Engagés & unis dans nos missions pour sensibiliser et transmettre la passion de nos métiers**



**Festival « Au fil de l'eau » : 140 personnes dont 64 enfants ont bénéficié des animations de SUEZ sur le cycle de l'eau et les écogestes.**



**Forum de l'emploi**



**Les équipes engagées pour l'animation d'Ecol'Eau**



**7 septembre : événement Ecol'Eau**



**Forum des sports et de la culture : 196 personnes dont 108 enfants ont bénéficié de animation sur le cycle de l'eau et sur les écogestes**



**Installation d'ilôts de fraîcheur à Créteil, Sucy et Boissy Saint Leger.**



**Nos collaborateurs, dévoués et réactifs, garantissent une continuité de service sans faille en toute circonstance.**



## 1.4 Les chiffres clés



6 662 abonnés

1 112 430 m<sup>3</sup> d'eau facturée



81,8 % de rendement du réseau de distribution **Global**  
 91,5 % de rendement du réseau de distribution **Boissettes**  
 76,4 % de rendement du réseau de distribution **Boissise-le-Roi**  
 84,6 % de rendement du réseau de distribution **Pringy**  
 96,3 % de rendement du réseau de distribution **St-Fargeau-Ponthierry**  
 61,7 % de rendement de réseau de distribution **Villiers-en-Bière**

129,1 km de réseau de distribution d'eau potable



100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques



3,2737 € TTC/m<sup>3</sup> sur la base de la facture 120 m<sup>3</sup> **Boissettes**  
 2,7931 € TTC/m<sup>3</sup> sur la base de la facture 120 m<sup>3</sup> **Boissise-le-Roi**  
 3,0430 € TTC/m<sup>3</sup> sur la base de la facture 120 m<sup>3</sup> **Pringy\***  
 2,5262 € TTC/m<sup>3</sup> sur la base de la facture 120 m<sup>3</sup> **St-Fargeau-Ponthierry**  
 2,3554 € TTC/m<sup>3</sup> sur la base de la facture 120 m<sup>3</sup> **Villiers-en-Bière**



## 1.5 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
  - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
  - Le nombre d'abonnés ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
  - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
  - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

### Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

### 1.5.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2023	Unité	Degré de fiabilité	
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	Global	22 127	Nombre	A
		Boissettes	420		
		Boissise-le-Roi	3 754		
		Pringy	3 284		
		Saint-Fargeau-Ponthierry	14 429		
	Villiers-en-Bière	240			
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	Global	6 662	Nombre	A
		Boissettes	199		
		Boissise-le-Roi	1 523		
		Pringy	1 204		
		Saint-Fargeau-Ponthierry	3 645		
	Villiers-en-Bière	91			
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	Global	129,1	km	A
		Boissettes	7,136		
		Boissise-le-Roi	30,972		
		Pringy	20,084		
		Saint-Fargeau-Ponthierry	64,972		
	Villiers-en-Bière	5,931			
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> :	Global	2,52617	€ TTC/m <sup>3</sup>	A
		Boissettes	3,2737		
		Boissise-le-Roi	2,7931		
		Pringy	3,0430		
		Saint-Fargeau-Ponthierry	2,5262		
	Villiers-en-Bière	2,3554			
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	%	A	
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	%	A	
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	Global	81,79	%	A
		Boissettes	91,5		
		Boissise-le-Roi	76,4		
		Pringy	84,6		
		Saint-Fargeau-Ponthierry	86,3		
	Villiers-en-Bière	61,7			
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Global	100	Valeur de 0 à 120	A
		Boissettes	101		
		Boissise-le-Roi	30		
		Pringy	100		
		Saint-Fargeau-Ponthierry	102		
	Villiers-en-Bière	104			
Indicateur de performance	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	Global	0,15	%	A
		Boissettes	0		
		Boissise-le-Roi	0,26		
		Pringy	0		
		Saint-Fargeau-Ponthierry	0		
	Villiers-en-Bière	-			
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	80	%	A	
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	Global	5,68	m <sup>3</sup> /km/j	A
		Boissettes	2,78		
		Boissise-le-Roi	4,85		
		Pringy	4,90		

Indicateurs du décret du 2 mai 2007				
Thème	Indicateur	2023	Unité	Degré de fiabilité
	Saint-Fargeau-Ponthierry	6,41		
	Villiers-en-Bière	8,03		
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau			
	Global	5,42	m³/km/j	A
	Boissettes	2,63		
	Boissise-le-Roi	4,73		
	Pringy	4,69		
	Saint-Fargeau-Ponthierry	6,08		
Villiers-en-Bière	7,65			
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues			
	Global	3	Nombre	A
	Boissettes	0		
	Boissise-le-Roi	2		
	Pringy	0		
	Saint-Fargeau-Ponthierry	1		
Villiers-en-Bière	0			

### 1.5.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL				
Thème	Indicateur	2023	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées			
	Global	1,35	Nombre / 1000 abonnés	A
	Boissettes	5,03		
	Boissise-le-Roi	0		
	Pringy	0		
	Saint-Fargeau-Ponthierry	2,19		
Villiers-en-Bière	0			
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	8	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations			
	Global	6	Nombre / 1000 abonnés	A
	Boissettes	20,10		
	Boissise-le-Roi	9,19		
	Pringy	14,12		
	Saint-Fargeau-Ponthierry	1,37		
Villiers-en-Bière	0			
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente			
	Global	2,05	%	A
	Boissettes	0,72		
	Boissise-le-Roi	1,92		
	Pringy	2,64		
	Saint-Fargeau-Ponthierry	2,41		
Villiers-en-Bière	0			

### 1.5.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2022	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

## 1.6 Les évolutions réglementaires

### ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

#### **LOI n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale**

Apports généraux : Gestion des conflits d'intérêts d'élus locaux - Démocratisation de la composition des commissions consultatives de service public local

Apports spécifiques aux modalités du transfert obligatoire des compétences d'eau et d'assainissement à l'échelle intercommunale prévu pour 2026 : Dérogations à l'interdiction d'usage du budget propre pour favoriser le transfert des compétences - La gestion confiée à un syndicat peut être maintenue malgré le transfert de compétence - Organisation d'un débat et d'une convention sur la tarification -

#### **Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (pris pour l'application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)**

Modifications concernant les marchés publics - Modifications concernant les concessions - Modifications communes aux marchés et aux concessions

#### **Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision**

Circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2022 (n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2020- la circulaire ci-après), présentant aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique et ayant abrogé la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022.

#### **Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 2 juillet 2022 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

#### **Ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues**

Dans le cadre de la réforme du travail pénitentiaire, afin d'accroître l'attractivité du travail en détention, cette ordonnance permet aux entreprises qui offrent du travail d'accéder aux marchés réservés.

#### **Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique**

Pris pour application de ces articles L. 2113-13-1 et L. 3113-2-1 du code de la commande publique pour fixer à 50 % la proportion minimale de personnes détenues devant être employées dans le cadre de ce nouveau dispositif.

#### **Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics**

Annexe 15 du code de la commande publique

### ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

L'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et l'ensemble des textes réglementaires ayant pour objet la transposition de la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans la législation française.





# Présentation du service





## 2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2022	31/12/2024	Affermage

## 2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

### 2.2.1 La gestion de crise et continuité d'activité

La gestion de crise et continuité d'activité afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise et de continuité d'activité s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation du management de crise avec une cellule dédiée à la cybersécurité,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques (ex : fiches réflexes, fiches pratiques, plan de continuité cyber...),
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En Décembre 2022, SUEZ a participé à l'exercice de crise cyber « REMPARG22 » qui a été organisé par l'ANSSI, le Campus Cyber et le Club de Continuité d'Activité, avec également la présence de plus d'une centaine d'organisations publiques et privées.

Le scénario simulait une cyberattaque via des fournisseurs avec des pannes des services bureautiques, l'activation de rançongiciel...

Plusieurs objectifs avaient été préalablement définis comme :

- tester les dispositifs de gestion de crise et s'assurer de la prise en compte des spécificités des cyber-attaques ;
- sensibiliser aux enjeux de continuité d'activité face au risque de blackout numérique ;
- être capable de communiquer en interne et en externe selon des modalités adaptées ;
- tester les liens avec les institutions publiques.

Les participants ont fait preuve d'une bonne réactivité grâce à des réflexes acquis précédemment et nous avons également renforcé nos liens avec toutes les parties prenantes publiques et privées nécessaire face à ce type de situation.

## 2.3 L'inventaire du patrimoine

### 2.3.1 Les biens de retour

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
PRINGY	Forage / Réservoir de Pringy	-	1 440	m³/j
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Forage de Tilly	-	3 600	m³/j
VILLIERS-EN-BIÈRE	Forage/Réservoir de Villiers-en-Bière	-	-	m³/j

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
BOISSISE-LE-ROI	Réservoir Les Buttes (H16)	1975	500	m³
BOISSISE-LE-ROI	Réservoir Nationale 7 (H30) - Intercom 711	1975	500	m³
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Réservoir de Tilly	1979	3 000	m³
PRINGY	Réservoir de Pringy	-	1 200	m³

- LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	212	116	87	242	-	-	-	170	826
50-99 mm	11 331	6 924	5 060	2 615	558	-	-	7 285	33 772
100-199 mm	40 635	5 624	5 233	7 565	182	-	-	13 056	72 295
200-299 mm	9 383	84	147	492	-	-	-	4 068	14 174
300-499 mm	4 926	-	-	-	-	-	-	23	4 949
500-700 mm	835	-	-	-	-	-	-	-	835
Inconnu	1 610	-	-	-	-	-	-	635	2 244
<b>Total</b>	<b>68 932</b>	<b>12 748</b>	<b>10 526</b>	<b>10 913</b>	<b>740</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>25 236</b>	<b>129 096</b>

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)								
Commune	Diamètre	Acier	Amiante	Fonte	INCONNU	PE	PVC	Total général
BOISSETTES	40					8		8
	50						58	58
	60		880	382				1 263
	63					97	423	520
	80		829	14				842
	90						107	107
	100			610				610
	110						156	156
	150				1 017			1 017
	160						2 553	2 553
Total BOISSETTES			1 709	2 023		105	3 298	7 136
BOISSISE-LE-ROI	20		4	5				9
	40			5				5
	50			507		80	669	1 256
	60		1 323	1 744				3 068
	63					536	2 400	2 936
	75					14	52	66
	80		1 203	1 065				2 268
	90					6		6
	100		1 079	1 334				2 413
	110			27			570	597
	125		1 201	574				1 775
	140						28	28
	150		1 397	10 026				11 422
160						866	866	

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)								
Commune	Diamètre	Acier	Amiante	Fonte	INCONNU	PE	PVC	Total général
	200		147	3 856		90		4 094
	250					121		121
	350			23				23
Total BOISSISE-LE-ROI			6 355	19 166		847	4 585	30 953
LE COUDRAY-MONTCEAUX	Inconnu			20				20
Total LE COUDRAY-MONTCEAUX					20			
LE MEE-SUR-SEINE	40					0		0
Total LE MEE-SUR-SEINE						0		0
PRINGY	Inconnu			302	583			885
	32					28		28
	40			86				86
	50				39	415		453
	60	204	299	1 301				1 804
	63					1 131		1 131
	75						250	250
	80			598		104		703
	90						150	150
	100			2 665			393	3 058
	110						400	400
	125		301	637	216	147	409	1 709
	135		195					195
	150			5 330	22	98		5 450
	160					597	1 788	2 385
	180			129		2		131
	200			1 130				1 130
250			134				134	
Total PRINGY		204	796	12 312	860	2 522	3 391	20 084
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Inconnu			1 288	51			1 340
	25					27		27
	40		82	126	160	52		420
	50			72		16	42	130
	60	189	525	8 057		132	259	9 163
	63			259	229	4 863	238	5 590
	70					2		2
	75			105				105
	80	164		543		3		710
	90					105	14	118
	100			7 208		1		7 210
	110			162		65	83	310
	125			994	12	2 686	4	3 696
	150	182	239	17 763	6	91	34	18 315
	160					1 623	1 462	3 085
	180					314	50	363
	200			5 313			469	5 781



Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)								
Commune	Diamètre	Acier	Amiante	Fonte	INCONNU	PE	PVC	Total général
	225					34		34
	250			2 739		50	23	2 812
	300			1 783				1 783
	350			346				346
	400			2 798				2 798
	500			835				835
Total SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY		535	846	50 390	458	10 065	2 678	64 972
VILLIERS-EN-BIERE	25						39	39
	32						202	202
	63						803	803
	90						269	269
	100		11	24				35
	125			6				6
	150		810	3 465				4 275
	160						233	233
200			67				67	
Total VILLIERS-EN-BIERE			821	3 563			1 547	5 931
<b>Total général</b>		<b>740</b>	<b>10 526</b>	<b>87 474</b>	<b>1 318</b>	<b>13 539</b>	<b>15 499</b>	<b>129 096</b>

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau	
Désignation	2023
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	25
Vannes	968
Vidanges, purges, ventouses	463

- **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

<b>Les branchements</b>	
<b>Type branchement</b>	<b>2023</b>
Branchement eau potable total	6 378

<b>Les branchements</b>		
<b>Commune</b>	<b>Type branchement</b>	<b>2023</b>
BOISSETTES	Branchement eau potable total	206
BOISSISE-LE-ROI	Branchement eau potable total	1 428
PRINGY	Branchement eau potable total	1 143
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Branchement eau potable total	3 500
VILLIERS-EN-BIÈRE	Branchement eau potable total	101

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable</b>		
<b>Partie</b>	<b>Descriptif</b>	<b>2023</b>
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	10
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	25
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	60
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable</b>	<b>100</b>

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable						
Partie	Descriptif	BOISSETTES	BOISSISE-LE-ROI	PRINGY	SAINTE-FARGEAU-PONTHIERRY	VILLIERS-EN-BIERE
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10	10	10	10	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5	5	5	5	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15	15	15	15	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10	10	10	10	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5	5	4	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	11	0	11	12	14
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	26	15	25	27	29
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10	0	10	10	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10	0	10	10	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10	0	10	10	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10	0	10	10	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10	0	10	10	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10	0	10	10	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0	0	0	0	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0	0	0	0	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	60	0	60	60	60
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable</b>	<b>101</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>102</b>	<b>104</b>

### 2.3.2 Les biens de reprise

Les biens de reprise sont des biens dont le délégataire est propriétaire et qui peuvent être rachetés par la collectivité à la fin du contrat selon les modalités prévues par le contrat.

- **LES COMPTEURS**

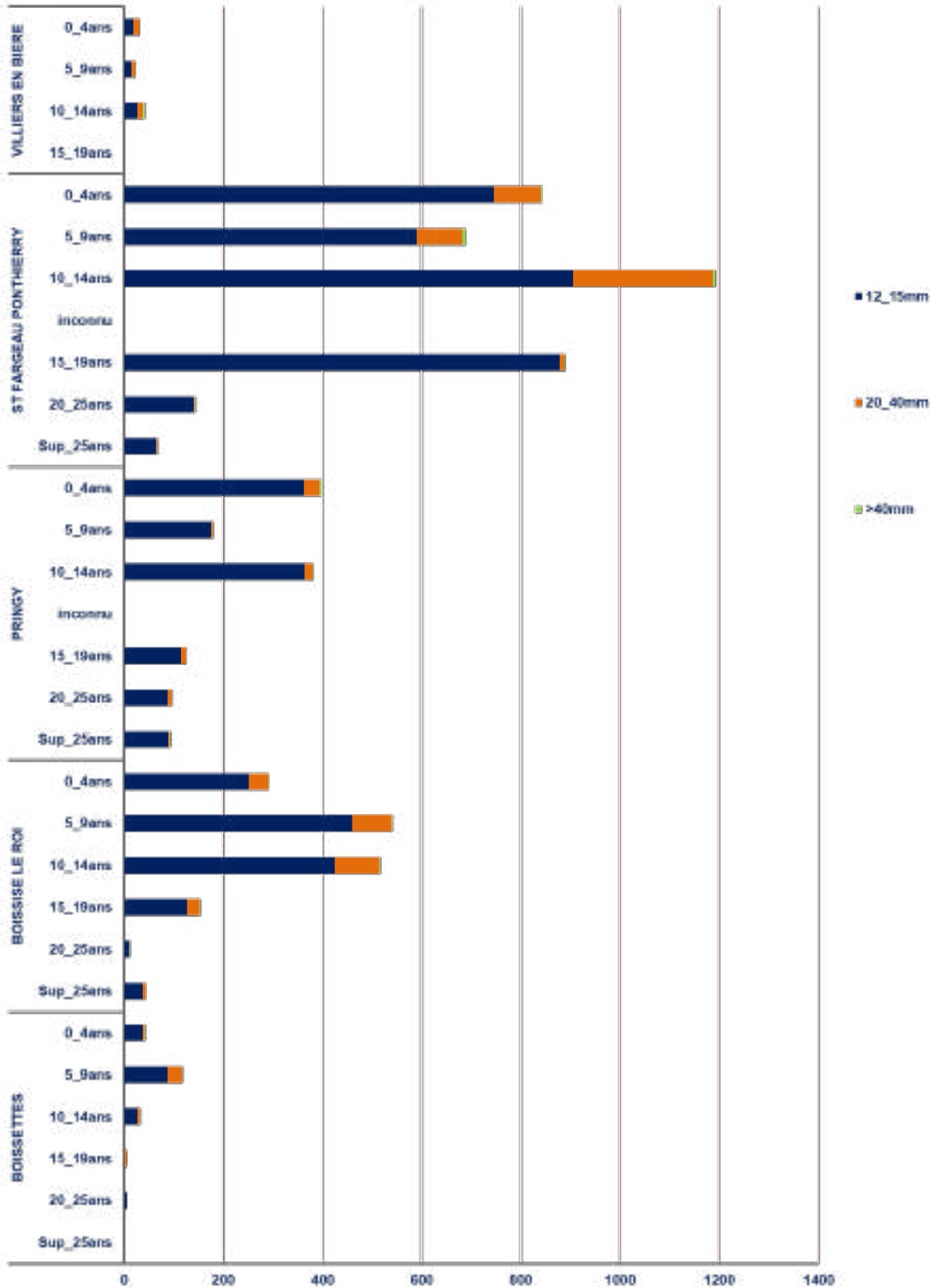
Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine privé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par diamètre			
12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
6 067	877	38	6 982

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre par commune					
Commune	Tranche d' âge	12_15mm	20_40mm	>40mm	Total général
<b>BOISSETTES</b>	Sup_25ans	1			1
	20_25ans	6			6
	15_19ans	1	5		6
	10_14ans	28	5		33
	5_9ans	88	31		119
	0_4ans	38	4	2	44
<b>BOISSISE LE ROI</b>	Sup_25ans	38	7		45
	20_25ans	11		1	12
	15_19ans	128	26	1	155
	10_14ans	425	91	1	517
	5_9ans	461	80	1	542
	0_4ans	252	39	2	293
<b>PRINGY</b>	inconnu	1			1
	Sup_25ans	90	2	2	94
	20_25ans	88	8		96
	15_19ans	116	11		127
	10_14ans	364	17	1	382
	5_9ans	176	4		180
	0_4ans	363	31	5	399
<b>ST FARGEAU PONTIERRY</b>	inconnu	1			1
	Sup_25ans	65	3		68
	20_25ans	141	2	1	144
	15_19ans	879	9	2	890
	10_14ans	906	282	5	1193
	5_9ans	591	92	6	689
	0_4ans	746	95	3	844
<b>VILLIERS EN BIERE</b>	15_19ans		2		2
	10_14ans	28	10	5	43
	5_9ans	15	9		24
	0_4ans	20	12		32
<b>Total général</b>		<b>6067</b>	<b>877</b>	<b>38</b>	<b>6982</b>



## Répartition du Parc Compteur par Tranche d'âge et Diamètre et par Communes





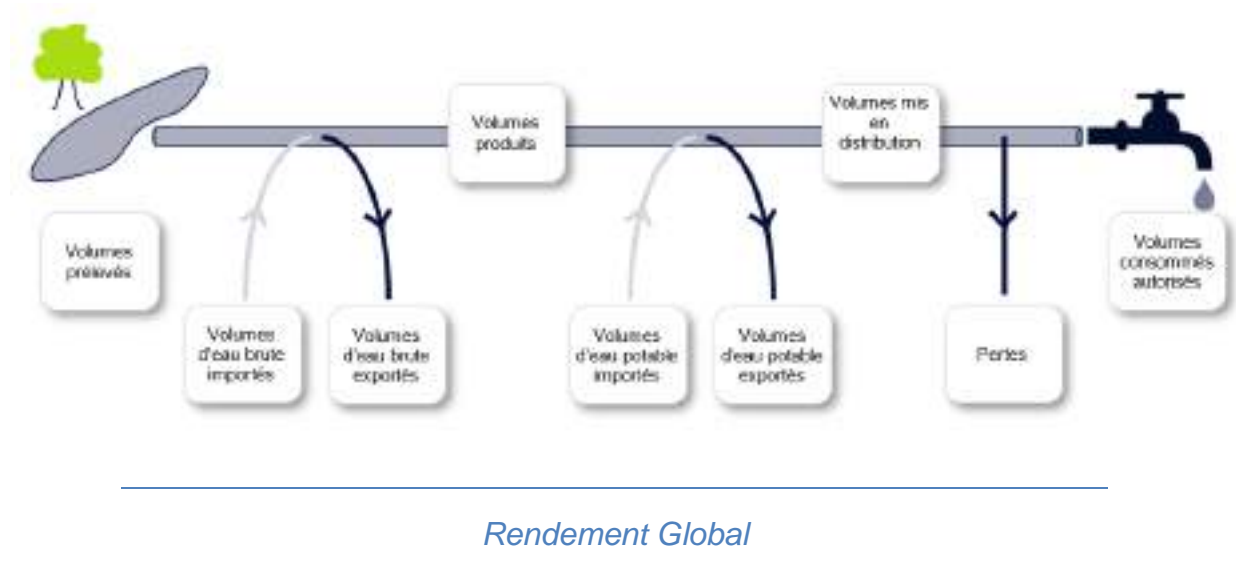
# Qualité du service



## 3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

### 3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable



### 3.1.2 Les volumes mis en distribution année civile

Volumes mis en distribution (m³)	
Désignation	2023
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	868 155
dont volumes eau brute prélevés (A')	868 155
dont volumes de service production (A'')	0
Total volumes eau potable importés (B)	535 216
Total volumes eau potable exportés (C)	652
Total volumes eau potable mis en distribution (A+B-C) = (D)	1 402 719

### 3.1.3 Les volumes consommés autorisés année civile

Volumes consommés autorisés (m <sup>3</sup> )	
Désignation	2023
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	1 135 301
- dont Volumes facturés (E')	1 112 430
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux...) (E'')	22 871
Volumes consommés sans comptage (F)	9 111
Volumes de service du réseau (G)	2 800
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	1 147 212

### 3.1.4 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007)

Indice linéaire de pertes (m <sup>3</sup> /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)	
Désignation	2023
Volumes mis en distribution (D)	1 402 719
Volumes comptabilisés (E)	1 135 301
Volumes consommés autorisés (H)	1 147 212
Pertes en réseau (D-H) = (J)	255 507
Volumes non comptés (D-E) = (K)	267 418
Linéaire de réseau de distribution (km) (L)	129,096
Indice linéaire de pertes (J)/(365xL)	5,42
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(365xL)	5,68

Rendement de réseau (%)	
Désignation	2023
Volumes consommés autorisés (H)	1 147 212
Volumes eau potable exportés (C)	652
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	868 155
dont volumes eau brute prélevés (A')	868 155
dont volumes de service production (A'')	0
Volumes eau potable importés (B)	535 216
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	81,79

### 3.1.5 L'ILC et rendement grenelle 2

Performance rendement de réseau	
Désignation	2023
Volumes consommés autorisés (H)	1 147 212,1
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	129,1
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	24,4
Valeur du terme fixe (N)	65
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	69,87
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A'-A''+B)$	81,79

### Rendement Boissettes

#### 3.1.6 Les volumes mis en distribution année civile Boissettes

Volumes mis en distribution (m <sup>3</sup> )	
Désignation	2023
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	-
dont volumes eau brute prélevés (A')	-
dont volumes de service production (A'')	-
Total volumes eau potable importés (B)	80 267
Total volumes eau potable exportés (C)	-
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	80 267

#### 3.1.7 Les volumes consommés autorisés année civile Boissettes

Volumes consommés autorisés (m <sup>3</sup> )	
Désignation	2023
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	73 024
- dont Volumes facturés (E')	96 501
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E'')	23 477
Volumes consommés sans comptage (F)	382
Volumes de service du réseau (G)	-
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	73 406



### 3.1.8 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Boissettes

Indice linéaire de pertes (m <sup>3</sup> /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)	
Désignation	2023
Volumes mis en distribution (D)	80 267
Volumes comptabilisés (E)	73 024
Volumes consommés autorisés (H)	73 406
Pertes en réseau (D-H) = (J)	6 862
Volumes non comptés (D-E) = (K)	7 244
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	7,136
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	2,63
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	2,78

Rendement de réseau (%)	
Désignation	2023
Volumes consommés autorisés (H)	73 406
Volumes eau potable exportés (C)	0
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	0
dont volumes eau brute prélevés (A')	0
dont volumes de service production (A'')	0
Volumes eau potable importés (B)	80 267
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	91,45

### 3.1.9 L'ILC et rendement grenelle 2 Boissettes

Performance rendement de réseau	
Désignation	2023
Volumes consommés autorisés (H)	73 406
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	7,136
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	28,2
Valeur du terme fixe (N)	65
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	70,64
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	91,45

### *Rendement Boissise-le-Roi*

#### 3.1.10 Les volumes mis en distribution année civile Boissise-le-Roi

Volumes mis en distribution (m <sup>3</sup> )	
Désignation	2023
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	-
dont volumes eau brute prélevés (A')	-
dont volumes de service production (A'')	-
Total volumes eau potable importés (B)	226 702
Total volumes eau potable exportés (C)	-
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	226 702

#### 3.1.11 Les volumes consommés autorisés année civile Boissise-le-Roi

Volumes consommés autorisés (m <sup>3</sup> )	
Désignation	2023
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	171 842
- dont Volumes facturés (E')	158 091
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E'')	13 751
Volumes consommés sans comptage (F)	1 278
Volumes de service du réseau (G)	55
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	173 175

### 3.1.12 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Boissise-le-Roi

Indice linéaire de pertes (m <sup>3</sup> /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)	
Désignation	2023
Volumes mis en distribution (D)	226 702
Volumes comptabilisés (E)	171 842
Volumes consommés autorisés (H)	173 175
Pertes en réseau (D-H) = (J)	53 527
Volumes non comptés (D-E) = (K)	54 860
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	30,972
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	4,73
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	4,85

Rendement de réseau (%)	
Désignation	2023
Volumes consommés autorisés (H)	173 175
Volumes eau potable exportés (C)	0
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	0
dont volumes eau brute prélevés (A')	0
dont volumes de service production (A'')	0
Volumes eau potable importés (B)	226 702
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	76,39

### 3.1.13 L'ILC et rendement grenelle 2 Boissise-le-Roi

Performance rendement de réseau	
Désignation	2023
Volumes consommés autorisés (H)	173 175
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	30,972
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	15,3
Valeur du terme fixe (N)	65
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	68,06
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	76,39

### Rendement Pringy

#### 3.1.14 Les volumes mis en distribution année civile Pringy

Volumes mis en distribution (m <sup>3</sup> )	
Désignation	2023
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	-
dont volumes eau brute prélevés (A')	-
dont volumes de service production (A'')	-
Total volumes eau potable importés (B)	223 165
Total volumes eau potable exportés (C)	2 647
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	220 518

#### 3.1.15 Les volumes consommés autorisés année civile Pringy

Volumes consommés autorisés (m <sup>3</sup> )	
Désignation	2023
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	184 625
- dont Volumes facturés (E')	184 145
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E'')	480
Volumes consommés sans comptage (F)	1 026
Volumes de service du réseau (G)	475
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	186 127

### 3.1.16 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Pringy

Indice linéaire de pertes (m <sup>3</sup> /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)	
Désignation	2023
Volumes mis en distribution (D)	220 518
Volumes comptabilisés (E)	184 625
Volumes consommés autorisés (H)	186 127
Pertes en réseau (D-H) = (J)	34 391
Volumes non comptés (D-E) = (K)	35 893
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	20,084
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	4,69
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	4,90

Rendement de réseau (%)	
Désignation	2023
Volumes consommés autorisés (H)	186 127
Volumes eau potable exportés (C)	2 647
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	0
dont volumes eau brute prélevés (A')	0
dont volumes de service production (A'')	0
Volumes eau potable importés (B)	223 165
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	84,59

### 3.1.17 L'ILC et rendement grenelle 2 Pringy

Performance rendement de réseau	
Désignation	2023
Volumes consommés autorisés (H)	186 127
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	20,084
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	25,8
Valeur du terme fixe (N)	65
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	70,15
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	84,59

### Rendement Saint-Fargeau-Ponthierry

#### 3.1.18 Les volumes mis en distribution année civile Saint-Fargeau-Ponthierry

Volumes mis en distribution (m <sup>3</sup> )	
Désignation	2023
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	824 961
dont volumes eau brute prélevés (A')	824 961
dont volumes de service production (A'')	-
Total volumes eau potable importés (B)	230 894
Total volumes eau potable exportés (C)	223 817
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	832 038

#### 3.1.19 Les volumes consommés autorisés année civile Saint-Fargeau-Ponthierry

Volumes consommés autorisés (m <sup>3</sup> )	
Désignation	2023
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	679 996
- dont Volumes facturés (E')	647 879
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E'')	32 117
Volumes consommés sans comptage (F)	6 221
Volumes de service du réseau (G)	1 650
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	687 866

### 3.1.20 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Saint-Fargeau-Ponthierry

Indice linéaire de pertes (m <sup>3</sup> /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)	
Désignation	2023
Volumes mis en distribution (D)	832 038
Volumes comptabilisés (E)	679 996
Volumes consommés autorisés (H)	687 866
Pertes en réseau (D-H) = (J)	144 172
Volumes non comptés (D-E) = (K)	152 042
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	64,972
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	6,08
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	6,41

Rendement de réseau (%)	
Désignation	2023
Volumes consommés autorisés (H)	687 866
Volumes eau potable exportés (C)	223 817
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	824961
dont volumes eau brute prélevés (A')	824961
dont volumes de service production (A'')	0
Volumes eau potable importés (B)	230 894
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	86,35

### 3.1.21 L'ILC et rendement grenelle 2 Saint-Fargeau-Ponthierry

Performance rendement de réseau	
Désignation	2023
Volumes consommés autorisés (H)	687 866
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	64,972
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	38,4
Valeur du terme fixe (N)	65
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	72,69
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	86,35



---

*Rendement Villiers-En-Bière*


---

**3.1.22 Les volumes mis en distribution année civile Villiers-En-Bière**

Volumes mis en distribution (m <sup>3</sup> )	
Désignation	2023
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	43 194
dont volumes eau brute prélevés (A')	43 194
dont volumes de service production (A'')	-
Total volumes eau potable importés (B)	-
Total volumes eau potable exportés (C)	-
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	43 194

**3.1.23 Les volumes consommés autorisés année civile Villiers-En-Bière**

Volumes consommés autorisés (m <sup>3</sup> )	
Désignation	2023
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	25 815
- dont Volumes facturés (E')	25 815
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux...) (E'')	-
Volumes consommés sans comptage (F)	204
Volumes de service du réseau (G)	620
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	26 639

### 3.1.24 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Villiers-En-Bière

Indice linéaire de pertes (m <sup>3</sup> /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)	
Désignation	2023
Volumes mis en distribution (D)	43 194
Volumes comptabilisés (E)	25 815
Volumes consommés autorisés (H)	26 639
Pertes en réseau (D-H) = (J)	16 555
Volumes non comptés (D-E) = (K)	17 379
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	5,931
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	7,65
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	8,03

Rendement de réseau (%)	
Désignation	2023
Volumes consommés autorisés (H)	26 639
Volumes eau potable exportés (C)	0
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	43194
dont volumes eau brute prélevés (A')	43194
dont volumes de service production (A'')	0
Volumes eau potable importés (B)	0
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	61,67

### 3.1.25 L'ILC et rendement grenelle 2 Villiers-En-Bières

Performance rendement de réseau	
Désignation	2023
Volumes consommés autorisés (H)	26 639
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	5,931
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	12,3
Valeur du terme fixe (N)	65
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	67,46
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	61,67

## 3.2 La qualité de l'eau

### 3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

**"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".**

(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique
- Des indicateurs de radio-activité

**Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :**

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli.) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité**, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,...) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température...) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

**La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :**

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité »).
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

**Evolutions en 2023 :**

Paru au Journal Officiel le 31 décembre 2022, l'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » introduit les notions de « **valeurs de vigilances** » et de « **valeurs indicatives** », qui doivent également être satisfaites dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, comme pour les références de qualité, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.

Les « valeurs de vigilance » concernent des paramètres d'intérêt ou « émergents », définis par arrêtés du ministre en charge de la santé, à la suite d'actes d'exécution de la Commission Européenne, avec comme objectif d'acquérir de la connaissance. Pour l'instant, seul le 17-bêta-estradiol et le nonylphénol font partie de la liste de ces paramètres. Les ARS réaliseront des analyses avant le 31 décembre 2026 sur les eaux brutes et produites des systèmes produisant plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Les « valeurs indicatives » ne concernent pour l'instant que les métabolites non-pertinents, avec une valeur à 0,9 µg/l.

D'autre part, ce même arrêté du 30 décembre 2022 « relatif aux limites et références de qualité » introduit des modifications concernant certains paramètres, applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les principales modifications sont :

- Introduction de nouveaux paramètres avec des limites de qualité pour l'eau potable : chlorites, chlorates, bisphénol A, acides halo-acétiques, l'uranium chimique, le total microcystines et les perfluorés (PFAS)
- Relèvement des limites de qualité pour le sélénium, l'antimoine et le bore

Néanmoins, un autre arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire » précise que le contrôle systématique des nouveaux paramètres par les ARS ne sera réalisé qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cependant, les ARS ont la possibilité d'inclure certains de ces paramètres dans les contrôles en cas de suspicion ou de présence de non-conformité.

Enfin, un arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau » précise des obligations concernant la surveillance de l'exploitant à partir de 2023.

### 3.2.2 La gestion de la présence de pesticides et métabolites dans l'eau potable

L'instruction N° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 « relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine » est essentiellement guide technique de gestion à l'attention des ARS. En considération de la complexité du suivi analytique, de l'appréciation de la réglementation et des enjeux sanitaires, ce guide était devenu indispensable.

#### Contrôle sanitaire des ARS

Le suivi analytique des ARS comprend un très grand nombre de molécules (souvent plusieurs centaines). Pourtant, des métabolites pouvant se retrouver dans certaines eaux ne sont pas toujours recherchés. Il est donc demandé aux ARS de cibler les recherches de pesticides en fonction de la probabilité de les retrouver dans les eaux et des risques pour la santé humaine. Le choix des pesticides à rechercher est donc à adapter en fonction notamment des activités agricoles locales, des surfaces cultivées et des quantités de pesticides vendues, ainsi que des pratiques locales d'approvisionnement des utilisateurs « professionnels » (collectivités territoriales, profession agricole, gestionnaires d'infrastructures de transport, etc.). Une méthodologie est proposée dans l'instruction.

#### Critères d'appréciation sanitaire

L'instruction rappelle que la limite de qualité de 0,1 µg/l correspond aux seuils de détection des méthodes d'analyses disponibles au début des années 1970 pour les pesticides recherchés à cette époque. Contrairement aux limites de qualité des autres paramètres, elle n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Elle constitue un indicateur de la dégradation de la qualité de la ressource en eau et a pour objectif de réduire la présence de ces composés au plus bas niveau de concentration possible.

C'est pourquoi le concept de « valeur sanitaire maximale » (V<sub>max</sub>), introduit dès 1998, est repris dans un cadre dérogatoire défini par un arrêté préfectoral autorisant provisoirement la dérogation. Les V<sub>max</sub> des molécules sont établies par l'Anses.

Il est également rappelé que la limite de qualité s'applique aux métabolites « pertinents ». L'instruction indique que l'Anses a établi des critères permettant d'évaluer la pertinence des métabolites de pesticides dans les eaux potables tenant compte du risque sanitaire pour le consommateur, au regard de l'activité « pesticide » vis-à-vis des plantes et organismes nuisibles, du potentiel génotoxique du métabolite et d'éléments décisionnels complémentaires (données toxicologiques sur la reprotoxicité, la cancérogenèse et le caractère « perturbateur endocrinien » du métabolite, cas de la transformation d'un pesticide et/ou métabolite en un sous-produit de dégradation toxique au sein de la filière de traitement). En cas de données insuffisantes, un métabolite est considéré comme « pertinent ». Pour les molécules « non pertinentes » et sans  $V_{max}$  déterminées par l'Anses, une valeur de « vigilance » à  $0,9 \mu\text{g/l}$  s'applique et était utilisée jusqu'au 31 décembre 2022 comme les  $V_{max}$  pour la gestion des situations de présence.

### Modalités de gestion des risques sanitaires

Au regard des éléments précédents, les ARS devaient gérer les situations de présences de pesticides ou de métabolites « pertinents » suivant le principe illustré par le schéma ci-dessous.



Les dérogations pour une durée maximale de 3 ans peuvent être accordées à condition que cette situation soit assortie d'un plan d'actions destinées à mettre fin à la non-conformité dans un délai fixé n'excédant pas 3 ans et éventuellement renouvelable, sous conditions.

### Valeurs sanitaires transitoires – Avis du Haut Conseil de la Santé Publique

Pour plusieurs métabolites de pesticides se retrouvant dans certaines ressources et eaux potables, l'ANSES n'a pas pu calculer de  $V_{max}$  (manque de données scientifiques suffisamment précises). Il en résulte que, en application de l'instruction du 18 décembre 2020, un dépassement de la limite de qualité ( $0,1 \mu\text{g/l}$ ) devrait entraîner une restriction de consommation sans possibilité de demander une dérogation temporaire de distribution. Ce manque concerne en particulier des métabolites classés pertinents par l'ANSES, comme ceux du chloridazone et le NOA métolachlore qui sont responsables de nombreuses non-conformités en France.

Constatant cette difficulté de gestion, ainsi que des approches hétérogènes en Europe pour le calcul des  $V_{max}$ , la Direction Générale de la Santé a demandé au Haut Conseil de la Santé Publique son avis sur l'introduction de «  $V_{max}$  provisoires » (valeurs sanitaires transitoires) pour les métabolites sans  $V_{max}$  en France. Ces valeurs sont destinées à aider les ARS dans leurs décisions de gestion dans l'attente de valeurs sanitaires établies par l'ANSES pour les pesticides et métabolites de pesticides pertinents ou non pertinents. En pratique, des dérogations temporaires de distribution pourraient être obtenues, sous réserve de plans d'actions pour résoudre les dépassements de la limite de qualité, si les concentrations en métabolites sont inférieures aux «  $V_{max}$  provisoires ».

Le HCSP a recommandé en mars 2022 de s'appuyer sur les valeurs sanitaires définies par l'agence sanitaire allemande (UBA) lorsqu'elles existent, pour définir les «  $V_{max}$  provisoires ». Il a aussi recommandé d'évaluer rapidement la méthode développée par l'UBA en vue d'une harmonisation au niveau européen.

Les valeurs sanitaires de l'UBA sont, quand elles existent, supérieures ou égales à  $1,0 \mu\text{g/l}$  (comme c'est le cas pour la quasi-totalité des  $V_{max}$  de métabolites que l'ANSES a pu calculer). Elles sont par exemple de  $3,0 \mu\text{g/l}$  pour les métabolites du chloridazone et le NOA métolachlore.

La DGS a suivi les recommandations du HCSP dans son instruction N°DGS/EA4/2022/127 du 24 mai 2022 complétant celle du 18 décembre 2020, permettant d'évaluer la possibilité d'accorder des dérogations temporaires de distribution.

**Classement en « non pertinents » des métabolites ESA et NOA du S-métolachlore – Avis de l'ANSES du 30 septembre 2022**

Dans deux avis distincts du 30 septembre 2022, l'ANSES a classé comme « non pertinent pour les eaux de la consommation humaine » les métabolites ESA et NOA du S-métolachlore. Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022, les dépassements de la concentration 0,1 µg/l ne sont plus considérés comme des non-conformités (dépassements des limites de qualité). Ces deux métabolites étaient jusqu'alors responsables de la majorité des non-conformités « pesticides » sur le territoire français.

**Evolutions en 2023 :**

Paru au Journal Officiel le 31 décembre 2022, l'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » introduit la notion de « valeurs indicatives » applicable pour l'instant aux seuls métabolites « non pertinents », qui doivent également être satisfaites dans les eaux destinées à la consommation humaine.

La valeur indicative pour ces composés a été fixée à 0,9 µg/l. Elle remplace à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'approche des Vmax et des Valeurs sanitaires transitoires pour les métabolites classés comme « non pertinents » par l'ANSES. Si cette valeur n'est pas respectée, comme pour les références de qualité, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.

### 3.2.3 La ressource

- **L'ARRETE PREFECTORAL ET LES DUP**

**Autorisations réglementaires :**

Dans le cadre du contrat de délégation de service public en cours, nous assurons l'exploitation du service d'eau potable de CA MELUN VAL DE SEINE.

A ce titre, et dans un objectif de conformité réglementaire et de préservation de la ressource en eau, nous souhaiterions vous informer que deux autorisations et une mesure de protection sont obligatoires pour pouvoir prélever, traiter et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH).

- Il appartient au maître d'ouvrage en charge du service d'eau potable, de protéger ses ouvrages de prélèvements, grâce à une **déclaration d'utilité publique (DUP)**, selon les articles L.1321-1 et suivants du Code de Santé Publique, définissant, entre autres, des périmètres de protection (immédiate et rapprochée) autour de ces points de prélèvement de façon à éviter toute pollution et tout risque sanitaire au service public d'eau potable.
- Par ailleurs, conformément au Code de la Santé Publique, l'installation de production d'eau potable doit également disposer d'une **autorisation sanitaire** à jour (articles L.1321.7 du Code de la Santé Publique), assurant que « l'eau offerte au public en vue de l'alimentation humaine est propre à la consommation » et définissant la filière de traitement autorisée.
- Enfin, conformément au Code de l'Environnement, la prise d'eau superficielle, le captage ou le forage doit également bénéficier d'un **arrêté autorisant le prélèvement dans le milieu aquatique** (L.214 et suivants du code de l'environnement).

Ces trois arrêtés (qui peuvent être regroupés au sein d'un même arrêté préfectoral) sont les garants de la conformité administrative de votre installation et dans le cas où ils n'auraient pas encore été pris, nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans les démarches nécessaires à leur obtention.

Concernant CA MELUN VAL DE SEINE, l'installation de prélèvement et de production d'eau potable dispose de :

- L'arrêté de DUP
- L'autorisation sanitaire
- L'autorisation de prélèvement

Pour ces différents arrêtés, il convient de s'assurer que toutes les prescriptions réglementaires sont bien respectées.



- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	3	0	100,0%	6	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	3	0	100,0%	1 857	0	100,0%
Surveillance	Microbiologique	4	0	100,0%	24	0	100,0%
Surveillance	Physico-chimique	26	0	100,0%	118	0	100,0%

### 3.2.4 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en production							
Type	Analyses	Contrôle sanitaire			Surveillance		
		Nbr.	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	14	0	100,0%	14	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	20	0	100,0%	46	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	78	0	100,0%	84	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	3 402	0	100,0%	362	0	100,0%

### 3.2.5 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en distribution							
Type	Analyses	Contrôle sanitaire			Surveillance		
		Nbr.	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	44	0	100,0%	23	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	52	0	100,0%	30	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	220	0	100,0%	128	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	762	0	100,0%	202	0	100,0%

### 3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

La performance sur la qualité de l'eau est évaluée grâce à 2 indicateurs :

**Le taux de conformité microbiologique** des prélèvements réalisés sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (ARS), par rapport aux limites de qualité des paramètres microbiologiques (P101.1).

**Le taux de conformité physico-chimique** des prélèvements réalisés sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (ARS), par rapport aux limites de qualité des paramètres physico-chimiques (P102.1).

Ces indicateurs évaluent le respect des limites réglementaires de la qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur et se réfèrent aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Pour l'établissement des indicateurs P101.1 et P102.1, ne sont pris en compte que les bulletins contenant au moins un paramètre avec une limite de qualité.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	58	0	100%
Physico-chimique	30	0	100%

**Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007 - BOISSETTES**

	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	3	0	100%
Physico-chimique	2	0	100%

**Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007 – BOISSISE-LE-ROI**

	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	14	0	100%
Physico-chimique	5	0	100%

**Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007 – PRINGY**

	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	13	0	100%
Physico-chimique	5	0	100%

**Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007 – SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY**

	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	22	0	100%
Physico-chimique	15	0	100%

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007 – VILLIERS-EN-BIERES			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	6	0	100%
Physico-chimique	3	0	100%

\* Bulletin contenant au moins un paramètre avec une limite de qualité

VP.126 : Nombre de prélèvements en microbiologie

VP.127 : Nombre de prélèvements non conformes en microbiologie

VP.128 : Nombre de prélèvements en physico-chimie

VP.129 : Nombre de prélèvements non conformes en physico-chimie

### Conclusion sur la qualité de l'eau

L'eau distribuée sur le périmètre du contrat est de bonne qualité.

### 3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

#### 3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)		
Commune	Site	2023
BOISSISE-LE-ROI	Réservoir Nationale 7 (H30) -Intercom 711	4 858
PRINGY	Forage / Réservoir de Pringy	401
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Forage de Tilly	301 977
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Réservoir de Tilly	2 879
VILLIERS-EN-BIÈRE	Forage/Réservoir de Villiers-en-Bière	35 485
Total		345 600

#### 3.3.2 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
BOISSISE-LE-ROI	Réservoir Les Buttes (H16)	Equipement électrique	armoie générale BT	03/04/2023
BOISSISE-LE-ROI	Réservoir Nationale 7 (H30) - Intercom 711	Equipement électrique	armoie générale BT	04/04/2023
PRINGY	Forage / Réservoir de Pringy	Equipement électrique	armoie générale BT	04/04/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Forage de Tilly	Equipement électrique	armoie générale BT	07/04/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Réservoir de Tilly	Equipement électrique	armoie générale BT	04/04/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Réservoir de Tilly	Extincteur	extincteur	18/08/2023
VILLIERS-EN-BIÈRE	Forage/Réservoir de Villiers-en-Bière	Equipement électrique	Armoire électrique	03/04/2023

### 3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs		
Commune	Site	Date intervention
BOISSISE-LE-ROI	Réservoir Les Buttes (H16)	18/09/2023
BOISSISE-LE-ROI	Réservoir Les Buttes (H16)	21/09/2023
BOISSISE-LE-ROI	Réservoir Nationale 7 (H30) -Intercom 711	31/08/2023
PRINGY	Forage / Réservoir de Pringy	09/03/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Réservoir de Tilly	29/03/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Réservoir de Tilly	04/04/2023
VILLIERS-EN-BIÈRE	Forage/Réservoir de Villiers-en-Bière	26/04/2023
VILLIERS-EN-BIÈRE	Forage/Réservoir de Villiers-en-Bière	27/04/2023

### 3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
BOISSISE-LE-ROI	Intercom 712 - Rue des Fleurs - St Sauveur <-> Boissise (Pringy)INCOMPLET	1	0	0	1
BOISSISE-LE-ROI	Réservoir Les Buttes (H16)	32	13	5	50
BOISSISE-LE-ROI	Réservoir Nationale 7 (H30) -Intercom 711	51	1	3	55
PRINGY	Forage / Réservoir de Pringy	35	6	45	86
PRINGY	Secto 5586 - Sources Bis (Pringy)	0	0	2	2
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Forage de Tilly	85	2	8	95
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Intercom 682 - Pringy-->St Fargeau Ponthierry	11	0	0	11
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Intercom 683 St Fargeau Ponthierry -> Pringy (SFP)	11	0	11	22
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Réservoir de Tilly	87	4	10	101
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Secto 5594 - Sortie Réservoir vers Ponthierry (SFP)	0	0	2	2
VILLIERS-EN-BIÈRE	Forage/Réservoir de Villiers-en-Bière	75	7	2	84

### 3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

#### • LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Les interventions sur le réseau de distribution		
Indicateur	Type d'intervention	2023
Accessoires	renouvelés	1
Branchements	créés	19
Branchements	modifiés	1
Branchements	renouvelés	16
Branchements	supprimés	3
Eléments de réseau	mis à niveau	8
Réparations	fuite sur accessoire réseau	0
Réparations	fuite sur branchement	29
Réparations	fuite sur réseau de distribution	8

Les interventions sur le réseau de distribution par Commune					
2023	BOISSETTES	BOISSISE-LE-ROI	PRINGY	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	VILLIERS-EN-BIÈRE
Accessoires renouvelés	0	0	0	1	0
Branchements créés	0	1	7	11	0
Branchements modifiés	0	1	0	0	0
Branchements renouvelés	2	7	1	6	0
Branchements supprimés	0	1	1	0	1
Eléments de réseau mis à niveau	0	2	3	3	0
Réparations fuite sur accessoire réseau	0	0	0	0	0
Réparations fuite sur branchement	0	9	3	17	0
Réparations fuite sur réseau de distribution	0	1	1	6	0
Les interventions en astreinte sur le réseau	2	7	2	15	0

### 3.3.6 La recherche des fuites

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite :

La recherche des fuites	
Désignation	2023
Linéaire de réseau ausculté (ml)	77 569



La répartition de la recherche des fuites par communes		
Commune	Désignation	2023
BOISSETTES	Linéaire de réseau ausculté (ml)	0
BOISSISE-LE-ROI	Linéaire de réseau ausculté (ml)	48 349
PRINGY	Linéaire de réseau ausculté (ml)	13 720
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Linéaire de réseau ausculté (ml)	9 000
VILLIERS-EN-BIÈRE	Linéaire de réseau ausculté (ml)	6 500

### 3.3.7 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau	
Désignation	2023
Les interventions sur le réseau	26

Les interventions en astreinte sur les usines	
Désignation	2023
Astreinte	7

## 3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

### 3.4.1 Le nombre de clients

Le nombre de clients	
Désignation	2023
Particuliers	6 245
Collectivités	118
Professionnels	299
<b>Total</b>	<b>6 662</b>

Le nombre de clients par commune					
2023	BOISSETTES	BOISSISE-LE-ROI	PRINGY	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	VILLIERS-EN-BIÈRE
Particuliers	191	1 481	1 130	3 381	62
Collectivités	2	16	2	90	8
Professionnels	6	26	72	174	21
<b>Total</b>	<b>199</b>	<b>1 523</b>	<b>1 204</b>	<b>3 645</b>	<b>91</b>

### 3.4.2 Les volumes vendus

Les volumes facturés dépendent des périodes de relevé des compteurs qui peuvent varier d'une année sur l'autre. En conséquence, les variations des volumes facturés ne sont pas entièrement imputables à une baisse ou une augmentation de la consommation, mais peuvent être en partie liées à des décalages de relève d'une année sur l'autre. Pour pouvoir analyser les volumes facturés retraités de ces effets de variation, reportez-vous au tableau qui présente les rendements de réseaux. Le tableau du rendement de réseau contient des informations sur les volumes facturés ramenés à 365 jours.

Volumes vendus (m <sup>3</sup> )	
Désignation	2023
Volumes vendus aux particuliers	781 481
Volumes vendus aux collectivités	44 645
Volumes vendus aux professionnels	286 304
<b>Total des volumes vendus</b>	<b>1 112 430</b>

Volumen vendus (m³)					
2023	BOISSETTES	BOISSISE-LE-ROI	PRINGY	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	VILLIERS-EN-BIÈRE
Volumes vendus aux particuliers	16 442	132 735	137 417	488 680	6 208
Volumes vendus aux collectivités	184	11 223	96	30 531	2 611
Volumes vendus aux professionnels	79 875	14 133	46 632	128 668	16 996
Total des volumes vendus	96 501	158 091	184 145	647 879	25 815

### 3.4.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Client, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	2 997
Courrier	289
Internet	1 718
Visite en agence	5
Total	5 009

### 3.4.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	2 003	30
Facturation	226	215
Règlement/Encaissement	328	72
Prestation et travaux	10	0
Information	1 850	-
Dépose d'index	321	0
Technique eau	271	140
Total	5 009	457

### 3.4.5 L'activité de gestion clients

Activité de gestion	
Désignation	2023
Nombre de relevés de compteurs hors télérelève	4 879
Nombre d'abonnés mensualisés	3 541
Nombre d'abonnés prélevés	772
Nombre d'échéanciers	185
Nombre total de factures comptabilisées	14 669

### 3.4.6 La relation clients

La relation clients	
Désignation	2023
Taux de prise d'appel au CRC	84,4
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui
Nombre de réclamations écrites FP2E	40
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	6
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	8
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	100

Les réclamations FP2E					
2022	BOISSETTES	BOISSISE-LE-ROI	PRINGY	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	VILLIERS-EN-BIERE
Nombre de réclamations écrites FP2E	4	14	17	5	0
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	20,10	9,19	14,12	1,37	0

## 3.4.7 L'encaissement et le recouvrement

<b>L'encaissement et le recouvrement</b>	
<b>Désignation</b>	<b>2023</b>
Délai Paiement client (j)	65,47
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	56 079,07
Créances irrécouvrables (€)	486,29
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	17 511,11
CA TTC hors travaux de l'année N -1	856 100,26
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	2 715 037,69
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,02
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,05

<b>BOISSETTES</b>	
	<b>2023</b>
Délai Paiement client (j)	129,7
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	880,23
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	528,75
CA TTC hors travaux de l'année N -1	73 453,01
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	304 588,33
Taux de créances irrécouvrables (%)	0
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,72

<b>BOISSISE-LE-ROI</b>	
	<b>2023</b>
Délai Paiement client (j)	44,08
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	17 648,39
Créances irrécouvrables (€)	435,44
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	8 299,15
CA TTC hors travaux de l'année N -1	431 594,06
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	439 121,12
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,1
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,92

<b>PRINGY</b>	<b>2023</b>
Délai Paiement client (j)	69,61
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	9 399,37
Créances irrécouvrables (€)	13,45
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	2 443,5
CA TTC hors travaux de l'année N -1	92 604,56
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	499 146,98
Taux de créances irrécouvrables (%)	0
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,64

<b>SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY</b>	<b>2023</b>
Délai Paiement client (j)	52,62
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	27 134,58
Créances irrécouvrables (€)	37,4
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	6 239,71
CA TTC hors travaux de l'année N -1	258 448,63
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	1 402 179,5
Taux de créances irrécouvrables (%)	0
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,41

<b>VILLIERS-EN-BIÈRE</b>	<b>2023</b>
Délai Paiement client (j)	147,93
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	1 016,5
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	70 001,76
Taux de créances irrécouvrables (%)	0
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	-

### 3.4.8 Les dégrèvements

Les données ci-dessous nous renseignent sur le nombre de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements*	
Désignation	2023
Nombre de demandes acceptées	31
Nombres de demandes de dégrèvement	34
Volumes dégrévés (m <sup>3</sup> )	41 650

Les dégrèvements	
BOISSETTES	2023
Nombre de demandes acceptées	2
Nombres de demandes de dégrèvement	2
Volumes dégrévés (m <sup>3</sup> )	1 523

BOISSISE-LE-ROI	2023
Nombre de demandes acceptées	7
Nombres de demandes de dégrèvement	7
Volumes dégrévés (m <sup>3</sup> )	5 951

PRINGY	2023
Nombre de demandes acceptées	5
Nombres de demandes de dégrèvement	5
Volumes dégrévés (m <sup>3</sup> )	7 727

SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	2023
Nombre de demandes acceptées	17
Nombres de demandes de dégrèvement	20
Volumes dégrévés (m <sup>3</sup> )	26 449

VILLIERS-EN-BIÈRE	2023
Nombre de demandes acceptées	0
Nombres de demandes de dégrèvement	0
Volumes dégrévés (m <sup>3</sup> )	0



Acceptation des dossiers de dégrèvement en application stricte du décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, dit loi Warsmann.

### 3.4.9 Le prix du service de l'eau potable

- **LA FACTURE TYPE 120 M3**





réf. client : 99-286644943  
 identifiant : 9934  
 facture n° : F128-0161315

**contacts**

[www.tostsurmeuse.fr](http://www.tostsurmeuse.fr)  
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h  
☎ 0977 408 408

urgence 24h/24  
☎ 0977 401 143

SUEZ Eau France - service client  
TSA 30012  
36400 LA CHATRE

[www.tostsurmeuse.fr/acce](http://www.tostsurmeuse.fr/acce)

Traitement des eaux usées  
VEOLIA. Urgences techniques VEOLIA (7J/24h/24) 0 967 368 624 (appel non surtaxé)

TSA 80176  
37911 TOURS CEDEX 9  
[www.eau.veolia.fr](http://www.eau.veolia.fr)

STE BOISSETTES 120 M3 RAD  
RUE SPECIMEN 120M3  
77350 BOISSETTES

**Service de l'Eau et de l'Assainissement de votre commune**

**SPECIMEN 120 M3** 23 Février 2024

	m <sup>3</sup>	montant TTC
Votre abonnement		51,64 €
Votre consommation	120 m <sup>3</sup>	669,14 €
<b>Net à payer</b>		<b>711,78 €</b>

Nerzi de régler cette facture au plus tard le 26 février 2024  
Règlement à réception, sans escompte.

Une interdiction de facturer de 42€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement suite à un contrôle de retard calculé au taux appliqué par le Banque contre le surendettement à son appréciation de refinancement la plus récente en vigueur de 10 points de pourcentage. Plus TTC, sans abatement, annexé au cadastre.

**Répartition**

	<p>Distribution de l'eau : 51 %</p> <p>Collecte et traitement des eaux usées : 41 %</p> <p>Organismes publics : 8 %</p>
--	---

\* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre énergie en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par MySuez.

Adresse desservie : **STE BOISSETTES 120 M3 RAD** **RUE SPECIMEN 120M3**  
77350 BOISSETTES

**La mensualisation : le choix de la tranquillité**

Débit et Lieu

Signature

STE BOISSETTES 120 M3 RAD  
RUE SPECIMEN 120M3  
77350 BOISSETTES

HAN : JONGNEZ UN RB  
ICS : FR7022230497  
RLM : 1P100140985-120-016131510000000000

**Montant : 711,78 €**

**TIPSEPA**

Mandat de prélèvement SEPA sécurisé - En cliquant ce formulaire de mandat, vous autorisez M&S Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions prévues dans la convention que vous avez conclue avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre Banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA autorisé. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

114007015724

191140002438 5698F120-01613151000000000947108 71178

**pour en savoir +**

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, taper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : [www.factournormandie.fr](http://www.factournormandie.fr)

Détail de votre facture	Quantité	Pourcentage SBI	Montant C10	Taux TVA	Montant C10C
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>345,99</b>		<b>345,99</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Suez Eau France de 01/01/2024 au 31/12/2024	2	14,32	28,64	0,5	
Part Cotea, d'Agglo. Melus Val de Seine - Eau potable de 01/01/2024 au 31/12/2024	1	11,54	11,54	0,5	
<b>CONSUMATION</b>					
Part Suez Eau France de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,9518	114,46	0,5	
Part Cotea, d'Agglo. Melus Val de Seine - Eau potable de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	1,0808	129,78	0,5	
Part Agglo de l'eau Seine Normandie de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,11	13,20	0,5	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>267,73</b>		<b>294,51</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Vieux de 01/01/2024 au 31/12/2024	2	4,36	8,08	10,0	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT</b>					
Part C.A. Melus Val de Seine - Assainissement de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	1,1004	147,65	10,0	
Part Vieux de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,9443	118,38	10,0	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>48,40</b>		<b>52,27</b>
<b>AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE</b>					
Lutte contre la pollution de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,22	26,48	0,5	
Matérialisation des réseaux de collecte de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,1658	22,26	10,0	
<b>TOTAL HT</b>			<b>642,29</b>		
<b>MONTANT TVA ( 5,5 %)</b>			<b>35,32</b>		
<b>MONTANT TVA ( 10,0 %)</b>			<b>29,28</b>		
Total TVA applicable sur les débits					<b>711,79</b>
<b>Net à payer</b>					<b>711,79 €</b>

**Pour mieux comprendre votre facture**

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

**ABONNEMENT** : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

**DISTRIBUTION DE L'EAU** : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service composant le prélèvement de l'eau dans le milieu

naturel, sa filtration pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

**AGENCE DE L'EAU** : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courrier à l'adresse [privacy@factournormandie.com](mailto:privacy@factournormandie.com) ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour C001, 14 place de l'Inde, 92040 La Defense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TRE2098FOOF120-016131000713794N

**Comment régler votre facture ?**

**Par TIP SEPA** : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

**Par carte bancaire** : Effectuez votre paiement sur [www.factournormandie.fr](http://www.factournormandie.fr) ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

**En espèces** : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

**Par virement** : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0220041000103940303038 en indiquant votre référence client 198-209844413 L.

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

Le prélèvement automatique avec paiement renouvelé d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur [www.factournormandie.fr](http://www.factournormandie.fr) la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

SUEZ Eau France - 08 00 948 408 - 14 place de l'Inde - 92040 La Defense - SAE n°12225364 - SIREN 450 636 403 RCS Nanterre - N° TVA intracommunautaire : FR 79 418056407



réf. client : 98-8114914096  
 identifiant n° : 9509  
 facture n° : F120-8161316

**contacts**

[www.toutsmaineau.fr](http://www.toutsmaineau.fr)  
 accessible depuis votre smartphone

**Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h**  
 ☎ 0977 408 408

**urgence 24h/24**  
 ☎ 0977 401 343

SUEZ Eau France - service client  
 TSA 50001  
 36400 LA CHATRE

[www.toutsmaineau.fr/acce](http://www.toutsmaineau.fr/acce)

**Traitement des eaux usées**  
 VEOLIA, Urgences techniques VEOLIA (7J/24-24h/24) 0 967 368 624 (appel non surtaxé)

TSA 80176  
 37911 TOURS CEDEX 9

[www.caz.veolia.fr](http://www.caz.veolia.fr)

\* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre énergie en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.



STE BOISSISE LE ROI 120 M3 RAD  
 RUE SPECIMEN 120 M3  
 77310 BOISSISE LE ROI

**Service de l'Eau et de l'Assainissement de votre commune**

**SPECIMEN 120 M3** 23 Février 2024

	m <sup>3</sup>	montant TTC
<b>Votre abonnement</b>		<b>55,99 €</b>
<b>Votre consommation</b>	120 m <sup>3</sup>	<b>598,11 €</b>

**Net à payer 654,10 €**

Merci de régler cette facture au plus tard le 26 février 2024  
 Règlement à réception, sans escompte.

Une valeur sur la facture de 0,26 sera rajoutée à tout professionnel en raison de paiements avec des méthodes de retraités calculés au taux appliqué par le Banque contre le terrorisme à son opinion de refinancement la plus récente qui est de 10 points de pourcentage. Prix TTC sans abattement, arrondi au centime.

**Répartition**



Adresse desservie : **RUE SPECIMEN 120 M3**  
 STE BOISSISE LE ROI 120 M3 RAD 77310 BOISSISE LE ROI

Date et Lieu	Signature	STE BOISSISE LE ROI 120 M3 RAD	IBAN : J01602 UN 88 ICS : FR70222230497 RUM : 1919014098120-016131610000000000
		RUE SPECIMEN 120 M3 77310 BOISSISE LE ROI	
		<b>TIPSEPA</b>	
<p><b>La mensualisation : le choix de la tranquillité</b></p> <p>Montant de prélèvement SEPÀ garanti. En optant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à déduire des prélèvements à votre banque pour décharger votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre Banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPÀ autorisé. Votre signature vaut autorisation pour décharger, à réception, votre compte pour le montant indiqué.</p>		<p><b>SUEZ EAU FRANCE SAS</b>                  TSA 30012                  41976 BLOIS CEDEX 9</p>	
114006921802			
		191140002438 6898F120-01613161000000000947108 65410	







réf. client : 98-334222962  
 identifiant : 6799  
 facture n° : F120-0159613

**contacts**

[www.toutsmemoire.fr](http://www.toutsmemoire.fr)  
 accessible depuis votre smartphone

Service client de lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h  
 ☎ 0077 409 308

urgence 24h/24  
 ☎ 0077 401 143

SUEZ Eau France - service client  
 TSA 50011  
 36400 LA CHAIRE  
[www.toutsmemoire.fr/accueil](http://www.toutsmemoire.fr/accueil)

Traitement des Eaux Usées  
 VEOLIA  
 TSA 80176  
 37911 TOURS Cedex 9  
 0969 340 408 (appel non surtaxé)  
 Urgences 24h/24 : 0969 366 624  
[www.eau.veolia.fr](http://www.eau.veolia.fr)

\* Ce identifiant vous permettra de vous connecter facilement à notre compte en ligne. Il pourra servir aussi lors de contact avec nos contacts par téléphone.



STE PRINGY 120 M3 CLIENT RAD  
 RUE SPECIMEN 120  
 77310 PRINGY

**Service de l'Eau et de l'Assainissement de votre commune**

<b>SPECIMEN 120 M3</b>		<b>29 Janvier 2024</b>
montant TTC		
montant TTC	m <sup>3</sup>	
<b>40,45 €</b>		
montant TTC	m <sup>3</sup>	
<b>610,68 €</b>		
<b>Net à payer</b>		<b>651,13 €</b>
Merci de régler cette facture au plus tard le 30 janvier 2024		
Règlement à réception, sans escompte.		

Une indemnité forfaitaire de 40 € sera facturée à tout professionnel emportant de paiement, outre les intérêts de retard, plus élevés que ceux appliqués par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement, le jour de son encaissement, à compter de son échéance de paiement. Plus TTC à son encaissement, arrondi au centime.

**Répartition**



Adresse de l'adresse rée : RUE SPECIMEN 120M3  
 STE PRINGY 120 M3 CLIENT RAD , 77310 PRINGY

Date et Lieu : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

STE PRINGY 120 M3 CLIENT RAD  
 RUE SPECIMEN 120  
 77310 PRINGY

IBAN : J0982 UN88  
 ICS : FR3022236497  
 RUM : FRP1911408120-015961310000000000

Montant : 651,13 €

**TIPSEPA**

SUEZ EAU FRANCE SAS  
 TSA 30012  
 41976 BLOIS CEDEX 9

114081300154

191140002438 7898F120-01596131000000000941108 65113

La mensualisation : le choix de la tranquillité

Mandat de prélèvement SEPA journalier : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez de droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vous devez conserver ce mandat comme tout autre mandat dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA journalier. Votre signature est requise pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

**pour en savoir +**

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser jaugé ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et écoutez les bons réflexes sur : [www.l'eau-est-une-vie.fr](http://www.l'eau-est-une-vie.fr)

**Détail de votre facture**

	Quantité	Prix unitaire € TTC	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>					
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Suez Eau France de 01/01/2024 au 31/12/2024	2	14,32	28,64	0,0	
Part C.A. Nelson Val de Seine - Eau potable de 01/01/2024 au 31/12/2024	1	1,36	1,36	0,0	
<b>CONSUMATION</b>					
Part Suez Eau France de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,9538	11,446	0,0	
Part Agence de l'eau préservation des sources de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,11	1,320	0,0	
Part C.A. Nelson Val de Seine - Eau potable de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	1,1966	14,359	0,0	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>					
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Nelson de 01/01/2024 au 31/12/2024	1	8,00	8,00	10,0	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT</b>					
C.A. Nelson Val de Seine de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,1386	11,47	10,0	
Part Nelson de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,9923	11,908	10,0	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>					
<b>AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE</b>					
Lutte contre la pollution de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,39	4,68	0,0	
Médiamatitudes services de collecte de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,1950	23,40	10,0	
<b>TOTAL HT</b>					
					60,00
<b>MONTANT TVA à 0,0%</b>					14,85
<b>MONTANT TVA à 10,0%</b>					26,80
Total TTC TVA applicable sur les débits					481,13
<b>Net à payer</b>					<b>451,13 €</b>

**Pour mieux comprendre votre facture**

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

**ABONNEMENT** : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes de service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

**DISTRIBUTION DE L'EAU** : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélevement de l'eau dans le milieu

naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

**AGENCE DE L'EAU** : Cet organisme public perçoit de ses redevues ces avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'apposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer ces droits, vous pouvez vous connecter à notre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, nous pourrions dans un second temps écrire par courriel à l'adresse [privacy.france@suez.com](mailto:privacy.france@suez.com) ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour C&L, 16 place de l'Île, 92040 La Défense ou par téléphone au numéro de client, sans, précision et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.

SUEZ Eau France - 16, place de l'Île, 92040 Paris-La Défense - SUEZ N° 10 006 407 602 - Nordex - N° TVA Intracommunautaire : FR 97 410004407



TRELD68FD0F120-0159613000651134N

**Comment régler votre facture ?**

**Par TIP SEPA** : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relais d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP à un siège.

**Par carte bancaire** : Effectuez votre paiement sur [www.bonsoirmonnaie.fr](http://www.bonsoirmonnaie.fr) ou au 888 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

**En espèces** : En vous rendant à nos caisses de poste mail de votre facture.

**Par virement** : Le virement est un virement par votre compte bancaire FR072004100001009403020202 en indiquant votre référence client (99-324222562).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

- Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur [www.bonsoirmonnaie.fr](http://www.bonsoirmonnaie.fr) la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.







**pour en savoir +**

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, taper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : [www.factournormandie.fr](http://www.factournormandie.fr)

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>266,73</b>		<b>275,38</b>
<b>BRANCHEMENT</b>					
Part Suez Eau France de 01/01/2024 au 31/12/2024	2	14,37	28,74	5,5	
Part Com. d'Agg. Melun Val de Seine - Eau potable de 01/01/2024 au 31/12/2024	1	11,54	11,54	5,5	
<b>CONSUMATION</b>					
Part Suez Eau France de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,958	114,96	5,5	
Part Com. d'Agg. Melun Val de Seine - Eau potable de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,7589	91,07	5,5	
Part Agence de l'eau interrégionale Normandie de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,11	13,28	5,5	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>214,79</b>		<b>226,47</b>
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT</b>					
Part Suez Eau France (Rennes) de 31/12/2023 au 31/12/2023	0,38 m <sup>3</sup>	0,4834	0,12	10,0	
Part Suez Eau France (Rennes) de 01/01/2024 au 31/12/2024	119,70 m <sup>3</sup>	0,4834	48,29	10,0	
Part Suez Eau France (Spartanvil) de 31/12/2023 au 31/12/2023	0,38 m <sup>3</sup>	0,9128	0,27	10,0	
Part Suez Eau France (Spartanvil) de 01/01/2024 au 30/12/2024	119,70 m <sup>3</sup>	0,9128	109,23	10,0	
part E. à. Melun Val de Seine - Assainissement de 01/01/2023 au 31/12/2023	0,38 m <sup>3</sup>	0,4073	0,29	10,0	
part E. à. Melun Val de Seine - Assainissement de 01/01/2024 au 30/12/2024	119,70 m <sup>3</sup>	0,4073	78,18	10,0	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>48,40</b>		<b>52,27</b>
<b>AGENCE DE L'EAU S OISE NORMANDE</b>					
Modernisation des réseaux de collecte de 31/12/2023 au 31/12/2023	0,38 m <sup>3</sup>	1,1898	0,86	10,0	
Modernisation des réseaux de collecte de 01/01/2024 au 30/12/2024	119,70 m <sup>3</sup>	1,1898	22,14	10,0	
Lotte contre la pollution de l'IN (CR) de 31/12/2023	120 m <sup>3</sup>	0,21	26,48	5,5	
<b>TOTAL HT</b>			<b>548,32</b>		
<b>MONTANT TVA (5,5 %)</b>			<b>15,82</b>		
<b>MONTANT TVA (10,0 %)</b>			<b>15,98</b>		
<b>Total TTC TVA ajoutées sur les débits</b>					<b>580,14</b>
<b>Net à payer</b>					<b>580,14 €</b>

**Pour mieux comprendre votre facture**

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

**BRANCHEMENT** : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

**DISTRIBUTION DE L'EAU** : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre cabinet, 33M24.

**AGENCE DE L'EAU** : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES** : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation de traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet [melunvaldeSeine.com](http://melunvaldeSeine.com) à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse [privacy@melunvaldeSeine.com](mailto:privacy@melunvaldeSeine.com) ou par courrier aaprès du Député à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, la place de l'Inis, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant le copie recto verso de votre pièce d'identité.



TRE2.098F00F120-0162000000388044N

**Comment régler votre facture ?**

**Par TIP SEPA** : Détachez, dater, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

**Par carte bancaire** : Effectuez votre paiement sur [www.factournormandie.fr](http://www.factournormandie.fr) ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

**En espèces** : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

**Par virement** : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR072004100010374030308 en indiquant votre référence client 198-2658238577 L.

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

Le prélèvement automatique avec paiement renouvelé d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur [www.factournormandie.fr](http://www.factournormandie.fr) la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

SUEZ Eau France - CB 21 - 198 - 4 rue de l'Inis, 92040 La Défense - SAS au capital de 42 225 500 000 € - SIREN 450 036 400 RCS Nanterre - 9711418006407



réf. client : 98-8781724361  
 identifiant : 8349  
 facture n° : F129-0161317

**contacts**

- [www.toutsmaineau.fr](http://www.toutsmaineau.fr)  
accessible depuis votre smartphone
- Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h**  
**0977 408 408**
- urgence 24h/24**  
**0977 401 343**
- SUEZ Eau France - service client  
TSA 50001  
36400 LA CHATRE
- [www.toutsmaineau.fr/acce0](http://www.toutsmaineau.fr/acce0)
- Traitement des eaux usées**  
VEOLIA, Urgences techniques VEOLIA (7J/7-24h/24) 0 967 368 624 (appel non surtaxé)
- TSA 80176  
37911 TOURS CEDEX 9
- [www.caz.veolia.fr](http://www.caz.veolia.fr)



VILLIERS EN BIERE 120 M3 RAD  
 RUE SPECIMEN 120  
 77190 VILLIERS EN BIERE

**Service de l'Eau et de l'Assainissement de votre commune**

**SPECIMEN 120 M3** 23 Février 2024

	m <sup>3</sup>	montant TTC
Votre abonnement		62,61 €
Votre consommation	120 m <sup>3</sup>	538,97 €

**Net à payer 601,58 €**

Merci de régler cette facture au plus tard le 26 février 2024  
 Règlement à réception, sans escompte.

Une partie de la facture de 0,26 sera facturée à nos professionnels et celle de paiement aux 0,44 m<sup>3</sup> de retard calculés au taux appliqué par le Banque contre pénalité à son opinion de refinancement la plus récente moyenn de 10 points de pourcentage. Plus TTC sans abattement, arrêté au centime.

**Répartition**



\* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre énergie en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie : **RUE SPECIMEN 120 M3**  
**VILLIERS EN BIERE 120 M3 RAD** **77190 VILLIERS EN BIERE**

Date et Lieu Signature

VILLIERS EN BIERE 120 M3 RAD  
 RUE SPECIMEN 120  
 77190 VILLIERS EN BIERE

**BAN :** JOGMEZ UN RB  
**ICS :** FR7022230497  
**RUM :** 1919014098120-016131710000000000

**Montant : 601,58 €**

**TIPSEPA**

**La mensualisation : le choix de la tranquillité**

Merci de privilégier le paiement mensuel. En optant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à déduire des mensualités de votre compte pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre Banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA facultatif. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

**SUEZ EAU FRANCE SAS**  
**TSA 30012**  
**41976 BLOIS CEDEX 9**

114007065141

191140002438 8098F120-01613171000000000934108 60158









# Comptes de la délégation

© SUEZ / Christophe Fouquin



## 4.1 Le CARE

### 4.1.1 Le CARE

#### CAMVS lot Ouest - eau

#### Compte annuel de résultat de

**2023**
(en application de l'arrêté 2005-235 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2022	2023	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>883,34</b>	<b>2 749,24</b>	<b>211,2%</b>
Exploitation du service	448,32	1 267,32	
Collectivités et autres organismes publics	417,29	1 307,26	
Travaux attribués à titre exclusif	1,74	34,53	
Produits accessoires	15,98	80,13	
<b>CHARGES</b>	<b>1 128,87</b>	<b>2 843,82</b>	<b>151,9%</b>
Personnel	130,73	353,21	
Energie électrique	21,99	60,19	
Achats d'eau	309,76	436,83	
Produits de traitement	0,00	3,19	
Analyses	2,05	5,60	
Sous-traitance, matières et fournitures	43,24	217,54	
Impôts locaux et taxes	5,50	7,60	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	93,77	273,30	
• télécommunication, porter et téléquartier	5,37	10,79	
• engine et véhiculaire	13,18	55,66	
• informatique	40,76	113,68	
• assurance	2,42	10,23	
• locaux	3,44	11,14	
Contribution des services centraux et recherche	5,16	47,59	
Collectivités et autres organismes publics	417,29	1 307,26	
Charges relatives aux renouvellements			
• fond contractuel	95,48	101,42	
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux investissements du domaine privé	3,02	8,93	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	0,88	26,64	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,00	-5,49	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>-245,53</b>	<b>-94,58</b>	<b>61,5%</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-245,53</b>	<b>-94,58</b>	<b>61,5%</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

### 4.1.2 Le détail des produits



## CAMVS lot Ouest - eau

## Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

## Détail des produits

en milliers d'euros	2022	2023	Ecart en %
<b>TOTAL</b>	<b>883,34</b>	<b>2 749,24</b>	<b>211,2%</b>
Exploitation du service	448,32	1 267,32	182,7%
• Partie fixe facturée	140,70	221,07	
• Partie proportionnelle facturée	250,61	1 033,70	
• Variation de la part estimée sur consommations	57,01	12,55	
Collectivités et autres organismes publics	417,29	1 307,26	213,3%
• Part Collectivité	251,59	910,24	
• Redevance pour la préservation de la ressource en eau	41,73	124,21	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	123,97	272,82	
Travaux attribués à titre exclusif	1,74	94,53	
• Branchements	1,74	93,33	
• Autres travaux	0,00	1,19	
Produits accessoires	15,98	80,13	
• Facturation et recouvrement de la redevance	10,12	16,04	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	0,00	1,73	
• Autres produits accessoires	5,86	62,36	

*Conforme à la circulaire FF2E du 31 janvier 2006*

## 4.2 La situation des biens et des immobilisations

### 4.2.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement sur les installations
Opération
Mono-commune-Intercom 683 St Fargeau Ponthierry -> Pringy (SFP)-RVT-Mise en place branchement ENEDIS et armoire élec
ST FARGEAU PONTIERRY-Intercom 683 St Fargeau Ponthierry -> Pringy (SFP)-RVT-Renouveler débitmètre Inter 683

### 4.2.2 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2022	2023	N/N-1 (%)
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	294	126	-57,1%
- 20 à 40 mm remplacés	60	49	-18,3%
- > 40 mm remplacés	0	9	-





| Votre délégataire



Depuis plus de 160 ans, SUEZ apporte des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie, face à des défis environnementaux grandissants. SUEZ permet à ses clients de fournir l'accès à des services d'eau et de déchets, par des solutions résilientes et innovantes.

SUEZ est présent dans 40 pays avec plus de 40 000 collaborateurs, en France l'activité Eau compte 11 000 collaborateurs. SUEZ s'engage chaque jour aux côtés de ses clients collectivités pour créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et de leurs services, et de conduire leur transition écologique en y associant leurs usagers.

### **SUEZ en chiffres**

- **8,8 milliards € de chiffre d'affaires**
- **3,7 TWh d'énergie produite à partir des déchets et des eaux usées**
- **4 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> évitées pour les clients du Groupe**
- **9 centres techniques d'innovation et des centres R&D en Europe et Asie**
- **150 chercheurs œuvrant chaque jour pour innover.**
- **68 millions de personnes desservies en eau potable dans le monde**
- **Plus de 37 millions de personnes bénéficient de services d'assainissement fournis par SUEZ**

### **La raison d'être de SUEZ**

Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie.

Nous promovons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

### **Une nouvelle stratégie au service de nos clients et des consommateurs**

SUEZ s'appuie depuis février 2022 sur un solide Consortium d'investisseurs constitué de Meridiam et GIP - à hauteur de 40 % du capital chacun – et du Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 20 % du capital dont 8 % pour CNP Assurances.

Lancée en septembre 2022, la nouvelle stratégie à 5 ans de SUEZ s'appuie sur les forces historiques du Groupe :

- Une expertise reconnue dans l'eau et les déchets, associée à la capacité de gérer des projets complexes à grande échelle, en créant de la valeur sociale et économique ;
- Une culture partenariale profondément ancrée dans l'ADN du groupe, qui s'incarne par un engagement sans faille pour délivrer des solutions et services de qualité supérieure, en construisant des relations de long terme avec ses clients ;
- Une marque reconnue en France et à l'international ;
- Des équipes profondément engagées et passionnées, qui mettent leur ingéniosité au service de la société, et portées par la volonté de faire la différence en proposant des solutions face aux enjeux environnementaux et sociétaux auxquels nous sommes collectivement confrontés.

## 5.1 Notre organisation

### 5.1.1 La Région

#### Agence Est Île-de-France



Harold De JACQUELOT

Directeur Agence Territorial  
harold.dejacquelot@suez.com



Nicolas HARKABUS

Adjoint Directeur Agence  
nicolas.harkabus@suez.com



Eliane ABITBOL

Secrétaire  
eliane.abitbol@suez.com



Maxime RIQUIEZ

Responsable exploitation  
réseaux eau  
maxime.riquez@suez.com



El Hadji Abdou SIMAL

Responsable d'exploitation  
usines  
el-hadji-abdou.simal@suez.com



Abdellatif BELKHADIR

Responsable travaux neufs  
abdellatif.belkhadir@suez.com



### 5.1.2 SUEZ : notre proposition de valeur pour nos clients

Face à des défis de plus en plus pressants, comme l'augmentation de la pollution ou le changement climatique, SUEZ s'engage pour accompagner ses clients sur la chaîne de valeur de l'eau et des déchets, et ainsi devenir le partenaire de référence en matière de services à l'environnement.

SUEZ met la passion et l'engagement de ses équipes au service de ses clients pour leur permettre de :

- **Fournir l'accès à des services d'eau et des déchets par des solutions résilientes et innovantes**, en apportant des solutions qui permettent croissance et amélioration de la qualité de vie. A travers la digitalisation, nous proposons à nos clients des modèles de gestion de l'eau et des déchets innovants, et nous les aidons à dépasser leurs standards en matière de qualité de l'eau, recyclage et valorisation des déchets.
  - o **Comme avec la communauté de l'Auxerrois qui a choisi d'accorder sa confiance à SUEZ pour produire et distribuer une eau de qualité premium** à l'ensemble des habitants de l'Auxerrois sous le label « Aux'R\_EAU » qui soit en permanence disponible quels que soient les aléas grâce au procédé d'Osмосe Inverse Basse Pression (OIBP).
- **Créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et services**, grâce à des technologies et à une innovation continue pour permettre à nos clients d'étendre et d'optimiser l'exploitation de leurs infrastructures et de faire de ces dernières des productrices de ressources
  - o **Comme avec la station dernière génération de traitement et de valorisation des eaux usées de la Métropole Nice Côte d'Azur, Haliotis 2**, qui sera un véritable pôle européen de technologies de pointe « tout-en-un » au service de la transition écologique pour traiter les eaux usées et les réutiliser (REUT), éliminer tous types de polluants y compris les microplastiques, traiter les boues d'épuration, les sables, la qualité de l'air, tout en générant de nouvelles sources énergies renouvelables (biométhane, solaire, chaud et froid pour les bâtiments).
- **Conduire la transition écologique en associant leurs usagers**, en accompagnant nos clients pour les aider à engager les usagers dans le développement de modes de vie plus durables, étape essentielle pour préserver la nature.
  - o Comme avec « Tout sur moneau.fr » : Face aux enjeux de préservation de la ressource, dans un contexte climatique en pleine évolution, SUEZ a répondu aux **attentes de ses clients qui souhaitent comprendre et réduire leur consommation d'eau** en repensant son écosystème digital Tout sur moneau.fr. Cette initiative a été saluée cette année par le **Prix Stratégies de la Relation Clients** dans la catégorie Expérience Clients durable.

## 5.2 Notre système de management

C'est autour de notre raison d'être, de notre stratégie opérationnelle et de notre feuille de route Développement Durable, que nous avons développé le système de management de SUEZ Eau France, certifié ISO 9001 – ISO 14001 – ISO 50001 sur tout le territoire national.

**L'objectif du système de management est d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise** en s'assurant de la capacité de nos modes de fonctionnement à répondre aux attentes de nos clients, dans une logique d'amélioration continue de notre performance.

### NOTRE CONTEXTE

**Nous opérons aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.**

Le marché de l'eau connaît ces dernières années des évolutions majeures.

**Ces dernières années, marquées par la pandémie de COVID, ont montré le caractère essentiel de nos métiers pour affronter une crise sanitaire.**

Si l'eau et l'assainissement sont des services tellement évidents que leur valeur en était presque oubliée et leur coût remis en cause, la crise a montré, notamment dans nos territoires ultra-marins, l'importance vitale d'entretenir ce patrimoine et d'assurer la continuité du service.

**Par ailleurs, et de manière évidente, nos activités sont en première ligne face aux défis majeurs du changement climatique et de la croissance démographique.**

La nouveauté réside dans l'accélération et l'intensification des bouleversements de notre écosystème, qui nécessitent d'accélérer notre transformation pour consolider le présent et préparer l'avenir.

Dans les années à venir, des investissements importants seront nécessaires pour permettre aux services de l'eau et de l'assainissement d'être à un niveau de performance permettant de préserver les ressources (rendements de réseaux d'eau, traitement des micro polluants, gestion des boues) et d'assurer la résilience des infrastructures face aux événements climatiques extrêmes.

**Enfin, la gouvernance des services d'eau et d'assainissement a évolué pour inclure beaucoup plus largement les citoyens,** qui ne sont plus de simples usagers de l'eau, mais de véritables parties prenantes.

Ainsi, l'implication des consommateurs dans les économies d'eau, la solidarité envers les publics fragilisés, et la digitalisation des services, sont des enjeux forts des contrats.

**Ces défis majeurs sont l'occasion pour nous, SUEZ, d'affirmer notre Raison d'être, qui reflète notre contribution à la société, et qui anime et oriente l'ensemble de nos actions.**

## NOTRE RAISON D'ÊTRE



« Notre raison d'être incarne notre détermination à accomplir nos missions dans le respect des limites de notre planète, et à accompagner la transition écologique de nos parties prenantes. Elle exprime notre volonté de nous développer en tant qu'entreprise, tout en prenant soin de l'humain et de la planète. Elle marque une nouvelle page dans l'histoire de notre Groupe. »

*Sabrina Soussan*, Présidente Directrice Générale de SUEZ

Notre raison d'être est formulée ainsi :



Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, **nous apportons**, depuis plus de 160 ans, des **services essentiels** pour protéger et améliorer la **qualité de vie** partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la **passion** de nos métiers, nos **valeurs d'inclusion** et notre **sens du collectif**, nous innovons pour **préserver l'eau** et **valoriser les déchets**, sous forme de matières recyclées et d'énergie. Nous promouvons et déployons des **pratiques plus sobres**, des technologies plus efficaces et des **solutions circulaires**, pour **réutiliser** et **faire le meilleur usage** des ressources limitées de la Terre.

**Au plus près des territoires**, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

## NOTRE STRATEGIE OPERATIONNELLE

**Devenir le partenaire de confiance pour les solutions circulaires dans l'eau et les déchets.**

**Notre ambition est d'être un acteur de référence du secteur, reconnu pour son agilité, sa capacité à créer de la valeur et de l'innovation, et son engagement pour l'humain, la nature et la planète.**

Notre stratégie repose sur 3 piliers, qui constituent nos principes fondamentaux :



### FOCUS

Se concentrer sur nos métiers de base, c'est-à-dire les chaînes de valeur des déchets et de l'eau



### DIFFERENCIATION

Investir pour relever les nouveaux défis (résilience, rareté de l'eau, décarbonation, efficacité énergétique...)

Renforcer l'innovation

Développer le digital.

Tout cela sous l'égide d'un engagement ambitieux et concret pour l'humain, la planète et la nature.



### CREATION DE VALEUR

Créer de la valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes ; Gérer mieux nos risques.

Notre stratégie actionnera 3 leviers, qui constituent nos engagements opérationnels prioritaires :



### L'orientation client

Placer le client au centre de notre modèle opérationnel et de nos processus



### La performance

Développer l'excellence opérationnelle et commerciale



### L'entrepreneuriat

Promouvoir une culture d'entrepreneuriat local, d'inclusion et de responsabilité, ancrée dans notre raison d'être.

## NOTRE FEUILLE DE ROUTE DEVELOPPEMENT DURABLE

Nos métiers et nos savoir-faire contribuent par nature à préserver l'environnement et apportent des services essentiels. C'est le cœur de notre stratégie opérationnelle.

A travers notre nouvelle feuille de route développement durable 2023-2027, **nous nous engageons à aller au-delà de la contribution naturelle de nos métiers, et inscrivons nos décisions et nos opérations dans le respect des limites planétaires.**

Nous nous engageons sur une feuille de route qui porte **un même niveau d'ambition en matière de lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et la responsabilité sociale.**



### CLIMAT

Notre pilier climat a été conçu dans une approche globale afin d'agir sur l'ensemble des leviers et d'accélérer notre contribution à la neutralité carbone des territoires sur lesquels nous opérons.

Nos engagements :

- **Contribuer à la décarbonation de l'énergie**, en accélérant le développement des énergies renouvelables pour atteindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050.
- **Réduire nos émissions de gaz à effet directes et indirectes.**
- **Adapter nos sites prioritaires et vulnérables aux conséquences du changement climatiques**, en mettant en place des plans d'action dédiés.



### NATURE

La préservation de la biodiversité, qui joue un rôle clé en matière de régulation du climat, mais aussi un rôle économique à travers les services écosystémiques qu'elle fournit, est devenue un enjeu de premier plan. Nos métiers contribuent intrinsèquement à la préservation de la nature, mais nous devons toutefois réduire l'impact de nos activités.

Nos engagements :

- Préserver les ressources, en soutenant le développement du recyclage et du réemploi et **limitant notre impact sur l'eau douce.**
- Développer nos capacités pour **régénérer les milieux naturels.**
- **Réduire les pressions sur la biodiversité.**



### SOCIAL

Les conséquences du changement climatique et la destruction des écosystèmes ont des impacts majeurs sur les populations, et affectent en premier lieu les plus vulnérables. C'est pourquoi la transition écologique requiert une mobilisation collective : elle engage nos équipes, nos clients, nos partenaires, mais aussi les bénéficiaires de nos installations et les communautés qui les accueillent. Ainsi, nous nous engageons pour renforcer l'impact positif de nos activités.

Nos engagements :

- **Garantir le respect des droits humains.**
- **Favoriser le développement et l'engagement de nos collaborateurs.**
- **Contribuer au développement des territoires sur lesquels nous opérons**, en nous engageant à contribuer à une économie responsable par l'emploi et le développement local.



## 5.3 Nos actions de communication

### 5.3.1 Nos réponses concrètes au plan eau du gouvernement

Lancé en avril 2023, le plan eau du gouvernement comporte 53 mesures qui répondent à 4 enjeux : sobriété des usages, disponibilité de la ressource, qualité de l'eau et gestion des crises liées à la sécheresse sur les territoires. Afin de répondre à ces enjeux majeurs SUEZ apporte aux collectivités et aux citoyens, des solutions résilientes et innovantes pour gérer durablement la ressource en eau.

- **Enjeu 1 : Organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs**

Le plan eau du gouvernement annonce un objectif de réduction de 10% d'eau prélevée au global d'ici 2030. Pour atteindre cet objectif SUEZ propose une gamme de solutions technologiques après les compteurs d'eau en habitat individuel ou collectif pour limiter les prélèvements. SUEZ a développé toute une gamme de services associés à la télérelève pour les particuliers comme pour les professionnels.

- L'offre de télérelève ON'connect metering permet une gestion très fine et en temps réel de la consommation avec la possibilité d'alerter les consommateurs en cas de surconsommation, souvent synonyme de fuite après compteur.
- Avec ON'connect Coach, les clients particuliers peuvent connaître et maîtriser la consommation d'eau de leur foyer depuis leur espace client.
- Avec ON'connect switch, les gestionnaires de sites (bâtiments municipaux, collèges et lycées, locaux commerciaux ou tertiaires, etc.) peuvent piloter à distance leur alimentation en eau.

Autre solution proposée pour faire évoluer les comportements : des incitations tarifaires. La tarification peut varier en fonction de l'usage de l'eau, de la ressource, de la composition du foyer ou des saisons afin de limiter la consommation lorsque la ressource se fait rare ou que l'activité touristique est plus forte.

- **Enjeu 2 : optimiser la disponibilité de la ressource**

Pour lutter contre le stress hydrique, SUEZ a développé des technologies innovantes afin d'améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau et d'optimiser la performance des forages. Pour détecter et localiser les fuites, SUEZ propose une gamme de solutions qui allie technologies d'inspection et analyse des données pour agir rapidement contre les pertes en eau.

SUEZ accompagne également les collectivités françaises avec des installations de réalimentation des nappes phréatiques ou des installations de réutilisation des eaux usées traitées.

- **Enjeu 3 : préserver la qualité de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels**

SUEZ conçoit des systèmes de gestion de l'eau à 360° qui suivent le cycle naturel de l'eau pour mieux la préserver. La potabilisation de l'eau, le traitement des eaux usées et la préservation du milieu naturel sont interconnectés au sein d'une vision globale de la qualité de l'eau. Cette vision permet de mettre en place des solutions adaptées à chaque problématique locale :

- Pour mesurer en temps réel la qualité de l'eau, SUEZ déploie des capteurs tant dans le milieu naturel que dans les usines ou encore sur le réseau de distribution de l'eau potable
- SUEZ propose des solutions, tant en prévention qu'en réaction, pour la protection du littoral et les eaux de baignade.
- SUEZ développe des solutions pour traiter les micropolluants pour rejeter une eau de qualité dans le milieu naturel.

- **Enjeu 4 : Être en capacité de mieux répondre aux crises de sécheresse**

Pour accompagner les collectivités dans la gestion des événements liés à la sécheresse, SUEZ Eau France a 650 agents qui montent l'astreinte chaque jour sur tous les territoires opérés. Dans ces temps d'astreinte, mobilisable 24h/24 et 7j/7, chaque équipe d'astreinte composée de collaborateurs, d'experts issus de différents services allant des services métiers à celui de la communication sont ainsi dans la capacité de couvrir tous les aspects de la crise.







# Annexes





## 6.1 Bilan d'activités réseaux

### Les interventions de créations de branchements

Interventions sur branchements				
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT
BOISSISE LE ROI	06/09/2023	65	RUE D AILLON	
PRINGY	19/01/2023	3 Q	RUE DE MELUN	
	09/02/2023	131	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	
	10/02/2023	138	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	
	19/06/2023	1	RUE DU PONCEAU	
	05/10/2023	1	RUE DE L ORME BRISE	BIS
	13/11/2023	10	RUE DE L ORME BRISE	
	13/11/2023	10	RUE DE L ORME BRISE	BRT 2
ST FARGEAU PONTIERRY	20/01/2023	*	RUE DU GENERAL PATTON	
	27/01/2023	32	AVENUE DU PARC	TER
	07/03/2023	170	RUE DU CHATEAU TILLY	TILLY
	31/03/2023	18	RUE DU PUIITS BEAU	
	22/06/2023	6	RUE DE LA LIBERATION	
	22/06/2023	6	RUE DE LA LIBERATION	BRT 2
	23/06/2023	725	RUE DU CHATEAU	
	02/08/2023	6	RUE ALBERT SALMON	BIS LOT 78 AVENUE DE FONTAINEBLEAU
	30/08/2023	.	DOMAINE DE JONVILLE	PONTIERRY
	20/11/2023	59	ALLEE DES FAUVETTES	
	20/11/2023	59	ALLEE DES FAUVETTES	

**Les interventions de renouvellements de branchements**

Interventions sur branchements				
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT
BOISSETTES	14/04/2023	40	CHEMIN DES PRAILLONS	
	20/06/2023	34	PARC DE LA VARENNE	
BOISSISE LE ROI	04/01/2023	12	IMPASSE DE THUMERY	MME GRAVIER CAROLINE
	10/02/2023	2	RUE DU CLOS BOUQUET	
	26/05/2023	21	AVENUE DU CHEVALIER DE BEAUSSE	
	26/09/2023	19	RUE COROT	
	04/10/2023	7	RUE DES VIGNES	
	17/10/2023	5	RUE RENOIR	
	19/12/2023	1	RUE DES ALOUETTES	
PRINGY	05/05/2023	3	RUE DU LIEUTENANT BOULAY	PAVILLON B
ST FARGEAU PONTIERRY	15/02/2023	16	RUE DES HIRONDELLES	
	17/02/2023	1	ALLEE DES PIVOINES	
	07/06/2023	11	RUE DU PUIITS BEAU	
	21/06/2023	18	RUE DE LA SAUSSAIE	
	26/10/2023	161	RUE BERGERES TILLY	TILLY
	26/10/2023	150	RUE BERGERES TILLY	TILLY

**Les interventions de suppressions de branchements**

Interventions sur branchements				
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT
BOISSISE LE ROI	11/09/2023	.	RUE D AILLON	ENTREPRISE MACONNERIE
PRINGY	14/12/2023	10	RUE DE L ORME BRISE	SUPPR BRT
VILLIERS EN BIERE	02/11/2023	.	LE BREAU	

**Les interventions de réparations de fuites branchements**

Réparations de fuites				
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT
BOISSISE LE ROI	03/03/2023	39	BOULEVARD DE SEINE	
	21/04/2023	10	PLACE DE LA HERONNE	
	24/04/2023	0	RUE DES VIVES EAUX	ENTRE LE 3 ET LE 7
	22/05/2023	42	RUE DU CHATEAU	
	03/07/2023	15	BOULEVARD DE SEINE	
	17/07/2023	43	BOULEVARD DE SEINE	
	27/11/2023	20	PLACE DU CHEVALIER DE BEAUSSE	
	28/11/2023	45	RUE DE PONTHIERRY	
	30/11/2023	9	PLACE DE L ABREUVOIR	
PRINGY	24/04/2023	6	RUE DE BOISSISE	6 BIS
	25/05/2023	132	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	
	03/11/2023	103	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	
ST FARGEAU PONTHIERRY	09/01/2023	80	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	
	27/01/2023	71	RUE DE JONVILLE	
	07/02/2023	606	RUE A DARROUX TILLY	TILLY
	28/03/2023	190	RUE DES GARENNES	
	07/04/2023	17	RUE DE LA SAUSSAIE	17 bis

Réparations de fuites				
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT
	13/06/2023	11	RUE DU PUIITS BEAU	
	22/06/2023	441	rue de la gare	
	04/07/2023	16	ALLEE DES ROLLIERES	
	29/08/2023	8	ALLEE DU FIEF DE MOULIGNON	
	19/09/2023	161	RUE BERGERES TILLY	TILLY
	20/09/2023	41	CHEMIN DE VILLIERS	
	11/10/2023	24	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	
	23/10/2023	9	rue des prés	
	10/11/2023	24	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	BRT 5
	14/11/2023	24	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	BRT 5
	29/11/2023	180	RUE DES BERGÈRES	TILLY
	16/12/2023	6	RUE DE LA SAUSSAIE	

### Les interventions de réparations de fuites réseaux

Réparations de fuites				
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT
BOISSISE LE ROI	10/01/2023	0	IMPASSE DU STADE	STADE D ORGENOY
PRINGY	01/08/2023	43	RUE DES LONGUES RAIES	
ST FARGEAU PONTIERRY	12/02/2023	0	ALLEE DES FAUVETTES	milieu de rue
	27/05/2023	40	RUE DE JONVILLE	
	06/06/2023	29	ALLEE DE CHAMPAGNE	
	08/06/2023	0	ALLEE DE LA GUICHE	
	03/07/2023	57	ALLEE DE LA FAISANDERIE	Hameau de Villers
	25/09/2023	64	ALLEE DES FAUVETTES	TILLY



**Les interventions de mises à niveau des éléments de réseaux**

Mise à niveau des éléments de réseaux				
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT
BOISSISE LE ROI	27/09/2023	0	RUE DU MOULIN DE MONGERMONT	
	19/12/2023	0	CHEMIN DE FARONVILLE	
PRINGY	09/03/2023	0	RUE DES ECUREUILS	
	05/06/2023	0	-	DIVERSE ADRESSE
	24/10/2023	.	CHATEAU DE MONTGERMONT	
ST FARGEAU PONTIERRY	31/01/2023	606	RUE A DARROUX TILLY	TILLY
	13/03/2023	18	ALLEE DE CHAMPAGNE	
	06/07/2023	17	RUE DU GENERAL PATTON	

**Les interventions en astreinte**

Interventions en astreinte					
Commune	Date de réalisation	Date de demande	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT
BOISSETTES	05/03/2023	05/03/2023	22	CHEMIN DES PRAILLONS	
	13/04/2023	13/04/2023	40	CHEMIN DES PRAILLONS	
BOISSISE LE ROI	10/01/2023	07/12/2022	0	IMPASSE DU STADE	STADE D ORGENOY
	23/02/2023	20/02/2023	22	PLACE DU PUIITS MALESCOT	
	31/03/2023	31/03/2023	3	IMPASSE DE LA FERME	
	17/05/2023	17/05/2023	42	rue du Chateau	
	21/05/2023	21/05/2023	42	RUE DU CHATEAU	
	27/08/2023	27/08/2023	10	RUE DU DOCTEUR LIMOGE	
	13/10/2023	13/10/2023	5	RUE RENOIR	
PRINGY	04/05/2023	04/05/2023	3	RUE DU LIEUTENANT BOULAY	PAVILLON B
	28/11/2023	28/11/2023	25	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	
ST FARGEAU PONTIERRY	12/02/2023	12/02/2023	0	ALLEE DES FAUVETTES	milieu de rue
	12/02/2023	12/02/2023	0	ALLEE DES FAUVETTES	milieu de rue
	12/02/2023	12/02/2023	0	ALLEE DES FAUVETTES	milieu de rue
	21/04/2023	21/04/2023	49	rue Constant Gallon	
	27/05/2023	27/05/2023	40	RUE DE JONVILLE	
	27/05/2023	27/05/2023	40	RUE DE JONVILLE	

Interventions en astreinte					
Commune	Date de réalisation	Date de demande	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT
	27/05/2023	27/05/2023	87	RUE DE JONVILLE	
	27/05/2023	27/05/2023	53	RUE DE JONVILLE	
	02/06/2023	02/06/2023	41	RUE CONSTANT GALLON	
	06/06/2023	06/06/2023	29	ALLEE DE CHAMPAGNE	
	06/06/2023	06/06/2023	29	ALLEE DE CHAMPAGNE	
	19/09/2023	19/09/2023	41	CHEMIN DE VILLIERS	
	16/12/2023	16/12/2023	6	RUE DE LA SAUSSAIE	
	16/12/2023	16/12/2023	678	GRANDE RUE MOULIGNON	MOULIGNON
	16/12/2023	16/12/2023	6	RUE DE LA SAUSSAIE	



© SUEZ / Franck Dunoquau



# Service de l'eau

## Rapport annuel du délégataire 2023

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)



LE MÉE-SUR-SEINE

© SUEZ / Giulia Frigieri



# Sommaire

<b>1</b>	<b>  Synthèse de l'année</b>	<b>5</b>
1.1	Le contexte de l'année	7
1.2	Les évolutions à venir	8
1.3	Les faits marquants 2023	10
1.4	Les chiffres clés	12
1.5	Les indicateurs de performance	13
1.5.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007- en attente rendement	14
1.5.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP	15
1.5.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	15
1.6	Les évolutions réglementaires	16
<b>2</b>	<b>  Présentation du service</b>	<b>17</b>
2.1	Le contrat	19
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	20
2.2.1	La gestion de crise et continuité d'activité	20
2.3	L'inventaire du patrimoine	21
2.3.1	Les biens de retour	21
2.3.2	Les biens de reprise	24
<b>3</b>	<b>  Qualité du service</b>	<b>27</b>
3.1	Le bilan hydraulique	29
3.1.1	Le schéma d'alimentation en eau potable	29
3.1.2	Les volumes mis en distribution année civile	29
3.1.3	Les volumes consommés autorisés année civile	29
3.1.4	La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007)	31
3.1.5	L'ILC et rendement grenelle 2	31
3.2	La qualité de l'eau	32
3.2.1	Le contrôle de la qualité de l'eau	32
3.2.2	La gestion de la présence de pesticides et métabolites dans l'eau potable	33
3.2.3	La ressource	36
3.2.4	La distribution	37
3.2.5	Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007	38
3.3	Le bilan d'exploitation	39
3.3.1	Les interventions sur le réseau de distribution	39
3.3.2	La recherche des fuites	39
3.3.3	Les interventions en astreinte	40
3.4	Le bilan de la relation client	41
3.4.1	Le nombre de clients	41
3.4.2	Les volumes vendus	41
3.4.3	La typologie des contacts clients	42
3.4.4	Les principaux motifs de dossiers clients	42
3.4.5	L'activité de gestion clients	43
3.4.6	La relation clients	43
3.4.7	L'encaissement et le recouvrement	43
3.4.8	Les dégrèvements	44
3.4.9	Le prix du service de l'eau potable	44
<b>4</b>	<b>  Comptes de la délégation</b>	<b>47</b>
4.1	Le CARE	49
4.1.1	Le CARE	49
4.1.2	Le détail des produits	50
4.2	La situation des biens et des immobilisations	51
4.2.1	La situation sur les canalisations	51



4.2.2	La situation sur les branchements.....	51
4.2.3	La situation sur les compteurs .....	51

## 5 | Votre délégataire . . . . . 53

5.1	Notre organisation .....	56
5.1.1	La Région .....	56
5.1.2	SUEZ : notre proposition de valeur pour nos clients.....	57
5.2	Notre système de management .....	58
5.3	Nos actions de communication .....	63
5.3.1	Nos réponses concrètes au plan eau du gouvernement.....	63

## 6 | Annexes . . . . . 65

6.1	Bilan d'activités réseaux.....	67
-----	--------------------------------	----



# Synthèse de l'année



## 1.1 Le contexte de l'année

### **Les appels à la sobriété nécessitent de repenser le modèle économique des services de l'eau et l'assainissement :**

A la suite de deux hivers secs en 2022 et 2023, une situation exceptionnelle de sécheresse est apparue dans la plupart des régions de France dès le printemps 2023.

Les appels nationaux à la sobriété de la consommation en eau et les arrêtés préfectoraux généralisés de restriction de la consommation d'eau ont conduit à une baisse des volumes historiques de l'ordre de 10% sur la période estivale et à des changements comportementaux.

Si ces impacts sont bénéfiques pour le niveau de la ressource en eau, ils remettent en cause le modèle économique de l'eau qui repose sur les volumes.

Afin de sécuriser le financement des infrastructures et la performance de services dont les coûts sont majoritairement fixes, il apparaît nécessaire d'anticiper les futures crises et de repenser le modèle économique de ces services.

### **Inflation : une poursuite de la crise en 2023 qui fragilise l'économie des contrats**

La crise inflationniste initiée en 2022 s'est poursuivie en 2023.

Dans les métiers de l'eau et l'assainissement, cette crise a impacté en particulier les dépenses d'énergie et de réactifs.

La poursuite de cette inflation met en avant l'importance de formules d'évolution des prix reflétant la réalité de l'inflation subie.

Le cas échéant, afin de maintenir l'équilibre économique du service, garant de sa pérennité, des adaptations en fréquence ou en contenu peuvent s'avérer nécessaires.

## 1.2 Les évolutions à venir

De nombreuses modifications à venir du cadre législatif et réglementaire amèneront à faire évoluer le cadre contractuel des contrats.

### Réforme des redevances des Agences de l'Eau

La loi de finance 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau à partir du XIIème programme 2025-2030.

Ces modifications impacteront le coût des services d'eau et d'assainissement avec notamment des redevances modulées en fonction de critères de performance et un transfert de redevable qui impacte les modalités de calcul et de reversement. Les dispositions précises d'application seront connues au cours de l'année 2024 pour une entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Infrastructures Numériques : disparition programmée des technologies 2G, 3G et cuivre

Les opérateurs de communication ont, avec l'accord de l'ARCEP décidé de supprimer les technologies de communications 2G, 3G et cuivre entre 2025 et 2030 afin de les remplacer par une généralisation des technologies plus récentes (4G et 5G dans le domaine mobile et fibre dans le domaine filaire).

Les métiers de l'eau et l'assainissement utilisent de nombreux objets connectés, tant pour la mesure des informations sur les réseaux et les usines, que pour le pilotage à distance des installations.

Or les capteurs et automates reposent majoritairement sur les technologies qui seront supprimées par les opérateurs, ces technologies étant les seules jusqu'à ce jour à assurer la couverture nécessaire, en particulier pour les capteurs sur le patrimoine enterré et pour les sites isolés.

Dès lors, il convient, pour assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement, de procéder à un renouvellement partiel des équipements du patrimoine des Collectivités.

Par conséquent, une modification des plans contractuels de renouvellement des équipements est nécessaire.

Ces modifications tiendront compte à la fois :

- de l'urgence de renouvellement, notamment pour les technologies 2G s'arrêtant en 2025,
- de l'intégration du module communicant au sein de l'équipement et la possibilité de dissocier le capteur du modem,
- du choix de la collectivité de passer à des technologies plus récentes
- de l'existence du renouvellement de ces équipement au sein des plans de renouvellement actuels.

Le cas échéant, et après arbitrage, il conviendra de trouver les solutions permettant de financer ces renouvellements contraints par cet évènement extérieur.

## Cybersécurité NIS 2

La connectivité des installations industrielles permet leur pilotage optimisé et une meilleure performance. Cette connectivité croissante s'accompagne d'un accroissement des risques liés à la cybersécurité et au piratage informatique.

Face à ces risques, la commission européenne a décidé de renforcer massivement la cybersécurité dans un grand nombre de secteurs d'activité en Europe, dont l'eau potable et l'assainissement. Les états membres ont jusqu'au 17 octobre 2024 pour transposer la directive européenne NIS 2 (2ème version de la directive Network & Information Security) dans leur droit respectif.

La déclinaison en droit français de cette directive va a priori venir en complément de la loi de programmation militaire et en substitution de loi NIS, qui ne concernent qu'un petit nombre de grands systèmes critiques. Le nombre d'entités concernées par cette nouvelle réglementation va drastiquement augmenter (il est question d'un facteur 100).

L'Agence de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) finalise actuellement les consultations des associations professionnelles afin de finaliser son projet qui sera soumis au parlement. L'ANSSI prévoit aussi de fournir un portail d'aide à la décision permettant à une collectivité, un organisme, une entreprise de savoir si elle est concernée et à quel niveau d'exigences, ou non.

Face à ce changement de réglementation, l'approche de SUEZ Eau France est de proposer un 1er niveau de cybersécurité afin de protéger le patrimoine industriel ainsi que les opérations et les services associés et de préparer la mise en conformité vers la réglementation s'il y a lieu.

## Disparition de l'ARENH fin 2025

Fin décembre 2025, le tarif d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) disparaîtra. Ce tarif réglementé, qui représente environ 50% des consommations électriques des métiers de l'eau et l'assainissement est très compétitif à 42 €/MWh dans un marché évoluant entre 80 et 250 €/MWh entre 2022 et 2024.

L'évolution des coûts de l'électricité dépendra de la possible substitution par de nouveaux mécanismes. Il conviendra de réexaminer les conditions économiques des contrats d'eau et d'assainissement, conséquences de ce changement législatif.



## 1.3 Les faits marquants 2023

**Engagés & unis dans nos missions pour sensibiliser et transmettre la passion de nos métiers**



**Festival « Au fil de l'eau » : 140 personnes dont 64 enfants ont bénéficié des animations de SUEZ sur le cycle de l'eau et les écogestes.**



**Forum de l'emploi**



**Les équipes engagées pour l'animation d'Ecol'Eau**



**7 septembre : événement Ecol'Eau**



**Forum des sports et de la culture : 196 personnes dont 108 enfants ont bénéficié de animation sur le cycle de l'eau et sur les écogestes**



**Installation d'ilôts de fraîcheur à Créteil, Sucy et Boissy Saint Leger.**



**Nos collaborateurs, dévoués et réactifs, garantissent une continuité de service sans faille en toute circonstance.**



**Marolles en Brie**  
**Réparation d'une casse.**



**Continuité de service assurée**



**Déploiement de la**  
**Télérelève**



**UDEP de Guignes**  
**Renouvellement de l'analyseur de**  
**Chlore.**



**Recherche de fuites**

## 1.4 Les chiffres clés



2 675 abonnés

984 435 m<sup>3</sup> d'eau facturée



88 % de rendement du réseau de distribution

47,6 km de réseau de distribution d'eau potable



100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques

100 % de conformité sur les analyses bactériologiques



2,45347 € TTC/m<sup>3</sup> sur la base de la facture 120 m<sup>3</sup>

## 1.5 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnés, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

### Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.



- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

### 1.5.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007- en attente rendement

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2022	2023	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	21 059	20 817	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	2 666	2 675	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	47,27	47,65	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,25283	2,45347	€ TTC/m <sup>3</sup>	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	86,34	88,89	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	102	102	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0,51	0,75	%	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)**	-	94,9	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	10,52	8,40	m <sup>3</sup> /km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	10,48	8,36	m <sup>3</sup> /km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	3	3	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0	0	Euros par m <sup>3</sup> facturés	A

\*\*conformément aux règles déterminées par l'office Français de la Biodiversité (OFB) concernant l'indicateur 108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau, les données relatives à la ressource sont désormais affichées même si celle-ci ne fait pas partie du périmètre de la délégation de service Public (achat d'eau en gros)

### 1.5.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2022	2023	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	3,75	6,36	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	8	8	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	100	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	10,88	8,97	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,96	1,27	%	A

### 1.5.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2023	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

## 1.6 Les évolutions réglementaires

### ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

#### **LOI n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale**

Apports généraux : Gestion des conflits d'intérêts d'élus locaux - Démocratisation de la composition des commissions consultatives de service public local

Apports spécifiques aux modalités du transfert obligatoire des compétences d'eau et d'assainissement à l'échelle intercommunale prévu pour 2026 : Dérogations à l'interdiction d'usage du budget propre pour favoriser le transfert des compétences - La gestion confiée à un syndicat peut être maintenue malgré le transfert de compétence - Organisation d'un débat et d'une convention sur la tarification -

#### **Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (pris pour l'application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)**

Modifications concernant les marchés publics - Modifications concernant les concessions - Modifications communes aux marchés et aux concessions

#### **Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision**

Circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2022 (n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2020- la circulaire ci-après), présentant aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique et ayant abrogé la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022.

#### **Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 2 juillet 2022 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues Dans le cadre de la réforme du travail pénitentiaire, afin d'accroître l'attractivité du travail en détention, cette ordonnance permet aux entreprises qui offrent du travail d'accéder aux marchés réservés.

#### **Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique**

Pris pour application de ces articles L. 2113-13-1 et L. 3113-2-1 du code de la commande publique pour fixer à 50 % la proportion minimale de personnes détenues devant être employées dans le cadre de ce nouveau dispositif.

#### **Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics**

Annexe 15 du code de la commande publique

### ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

L'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et l'ensemble des textes réglementaires ayant pour objet la transposition de la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans la législation française.



# Présentation du service





## 2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2016	31/12/2024	Affermage
Avenant n°01	11/07/2016	31/12/2024	Nouveau règlement de service, plafonnement montant annuel des pénalités.

## 2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

### 2.2.1 La gestion de crise et continuité d'activité

La gestion de crise et continuité d'activité afin de limiter les conséquences d'événements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise et de continuité d'activité s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation du management de crise avec une cellule dédiée à la cybersécurité,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques (ex : fiches réflexes, fiches pratiques, plan de continuité cyber...),
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En Décembre 2022, SUEZ a participé à l'exercice de crise cyber « REMPLAR22 » qui a été organisé par l'ANSSI, le Campus Cyber et le Club de Continuité d'Activité, avec également la présence de plus d'une centaine d'organisations publiques et privées.

Le scénario simulait une cyberattaque via des fournisseurs avec des pannes des services bureautiques, l'activation de rançongiciel...

Plusieurs objectifs avaient été préalablement définis comme :

- tester les dispositifs de gestion de crise et s'assurer de la prise en compte des spécificités des cyber-attaques ;
- sensibiliser aux enjeux de continuité d'activité face au risque de blackout numérique ;
- être capable de communiquer en interne et en externe selon des modalités adaptées ;
- tester les liens avec les institutions publiques.

Les participants ont fait preuve d'une bonne réactivité grâce à des réflexes acquis précédemment et nous avons également renforcé nos liens avec toutes les parties prenantes publiques et privées nécessaire face à ce type de situation.

## 2.3 L'inventaire du patrimoine

### 2.3.1 Les biens de retour

- **LES POINTS DE MESURES OU PRELEVEMENTS**

Inventaire des points de mesure ou prélèvement	
Commune	Site
LE MÉE-SUR-SEINE	Intercom 691 - Mare au diable - Melun --> Le Mée
LE MÉE-SUR-SEINE	Intercom 692 - Plein Ciel - Melun --> Le Mée
LE MÉE-SUR-SEINE	Intercom 693 - Clinique St Jean - Melun --> Le Mée
LE MÉE-SUR-SEINE	Intercom 694 - Maurice d'Auvergne - Melun --> Le Mée
LE MÉE-SUR-SEINE	Intercom 695 - Etienne Lallia - Melun --> Le Mée
LE MÉE-SUR-SEINE	Intercom 696 - Ch des Praillons - Le Mée --> Boissettes
LE MÉE-SUR-SEINE	Intercom 697 - Montgarnie - Le Mée --> Boissettes
LE MÉE-SUR-SEINE	Intercom 698 - La Cimenterie - Melun --> Le Mée
LE MÉE-SUR-SEINE	Intercom 699 - Bois St Leu - Melun --> Le Mée

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	142	265	-	19	-	-	3	1	429
50-99 mm	6 797	962	-	5 398	-	-	-	11	13 166
100-199 mm	18 274	85	-	4 365	-	-	-	83	22 808
200-299 mm	3 926	-	-	-	-	-	-	-	3 926
300-499 mm	4 247	-	-	-	80	-	-	-	4 327
Inconnu	1 650	16	-	1 015	-	-	-	310	2 991
Total	35 036	1 328	-	10 797	80	-	3	404	47 648

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau	
Désignation	2023
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	15
Equipements de mesure de type compteur	15
Equipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	20
Régulateurs débit	2
Vannes	514
Vidanges, purges, ventouses	141

- **LES BRANCHEMENTS**

Les branchements	
Type branchement	2023
Branchement eau potable total	2 714

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

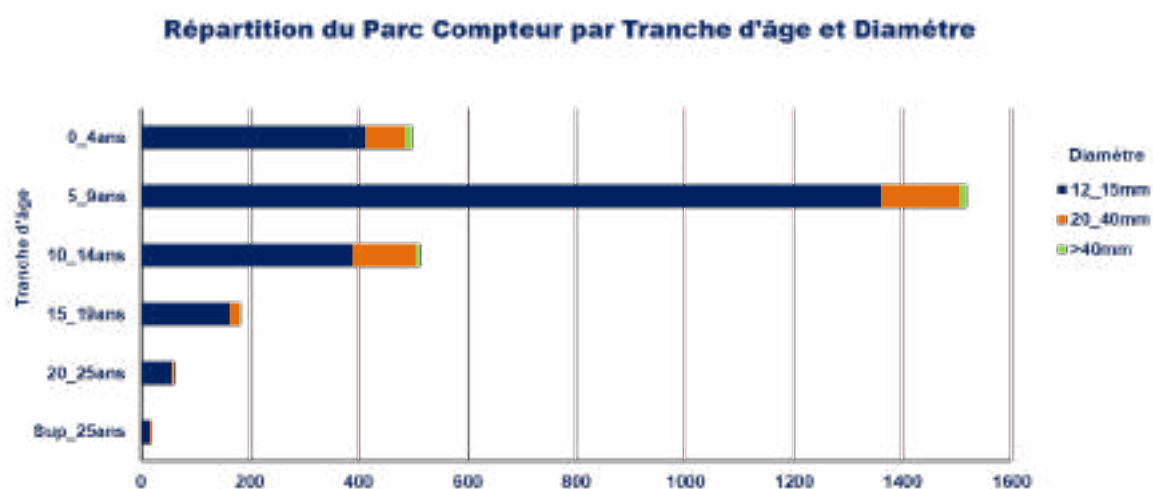
<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable</b>		
<b>Partie</b>	<b>Descriptif</b>	<b>2023</b>
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en oeuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	4
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	13
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	27
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	60
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable</b>	<b>102</b>

### 2.3.2 Les biens de reprise

- **LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur par tranches de diamètres. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par diamètre			
12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
2 398	362	35	2 795





• **LES EQUIPEMENTS DE TELERELEVE**

Les compteurs télérelèves		
	Types de performance	2023
<b>Nombre de compteurs télérelèves installés</b>	Services et facturation	1972
	Facturation	169
	Données insuffisantes (avec et hors couverture)	483
	- Dont données insuffisantes avec diagnostique maintenance	179
	<b>Nombre de compteurs Télérelèves installés</b>	<b>2633</b>
<b>Indicateurs</b>	Taux de performance facturation	<b>81,31%</b>
	Taux de performance Service et Facturation	<b>74,90%</b>
	Taux de données insuffisantes en maintenance	<b>6,80%</b>

**Glossaire Performance Emetteurs Télérelève :**

**Service & Facturation** : comportement normal, données en réception régulière

**Facturation** : l'équipement fonctionne, mais la réception de données est irrégulière

**Données Insuffisantes** : il n'y a pas de réception de données depuis 10 jours

**Données Insuffisantes Maintenance** : émetteur couvert par un récepteur en fonction

		Nb de jours avec Index sur 10j		
		10-8	7-1	0
Nb de jours avec Index sur 30j	30-20	Services et Facturation	Facturation	Données insuffisantes
	19-05	Facturation	Facturation	Données insuffisantes
	4-0			Données insuffisantes



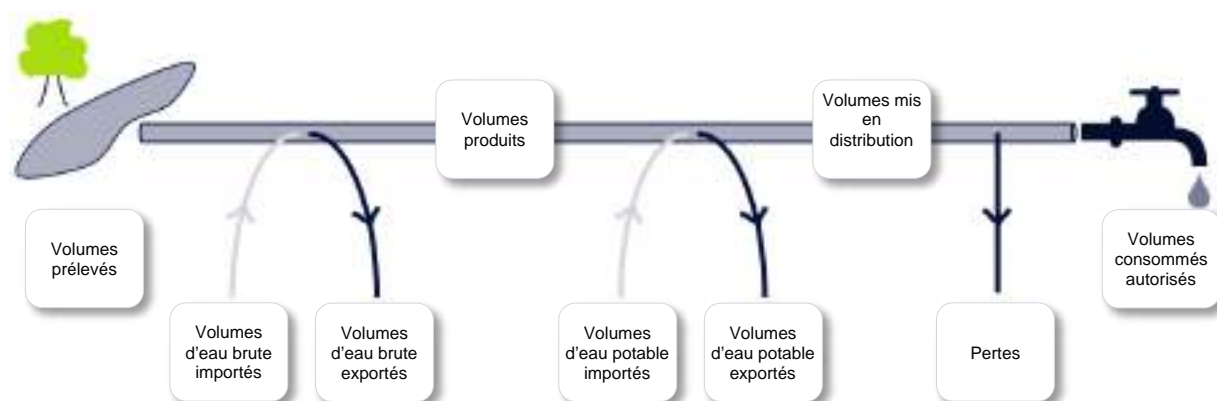


# Qualité du service



## 3.1 Le bilan hydraulique

### 3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable



### 3.1.2 Les volumes mis en distribution année civile

Volumes mis en distribution (m <sup>3</sup> )			
Désignation	2022	2023	
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	0	0	
dont volumes eau brute prélevés (A')	0	0	
dont volumes de service production (A'')	0	0	
Total volumes eau potable importés (B)	1 322 805	1 297 881	
Total volumes eau potable exportés (C)	116 204	164 239	
Total volumes eau potable mis en distribution (A+B-C) = (D)	1 206 601	1 133 642	

Début 2024, nous avons bloqué la facture d'achat d'eau du dernier trimestre 2023 car nous observons des écarts de volumes entre nos données issues de la télétransmission depuis les débitmètres du fournisseur d'eau et des index fournis par le fournisseur d'eau dans le cadre de la facturation. Des investigations sont en cours pour déterminer et arrêter les index de l'année 2023, à ce jour la facturation reste bloquée.

### 3.1.3 Les volumes consommés autorisés année civile

Volumes consommés autorisés (m <sup>3</sup> )			
Désignation	2022	2023	
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	1 024 087	988 625	
- dont Volumes facturés (E')	983 732	984 435	
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux...) (E'')	40 355	4 190	

Volumes consommés autorisés (m <sup>3</sup> )		
Désignation	2022	2023
Volumes consommés sans comptage (F)	649	649
Volumes de service du réseau (G)	35	175
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	1 024 771	989 450

### 3.1.4 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007)

Indice linéaire de pertes (m <sup>3</sup> /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)		
Désignation	2022	2023
Volumes mis en distribution (D)	1 206 601	1 133 642
Volumes comptabilisés (E)	1 024 087	988 625
Volumes consommés autorisés (H)	1 024 771	989 450
Pertes en réseau (D-H) = (J)	181 830	144 193
Volumes non comptés (D-E) = (K)	182 514	145 017
Linéaire de réseau de distribution (km) (L)	47,269	47,648
Indice linéaire de pertes (J)/(365xL)	10,54	8,36
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(365xL)	10,58	8,40

Rendement de réseau (%)		
Désignation	2022	2023
Volumes consommés autorisés (H)	1 024 771	989 450
Volumes eau potable exportés (C)	116 204	164 239
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	0	0
dont volumes eau brute prélevés (A')	0	0
dont volumes de service production (A'')	0	0
Volumes eau potable importés (B)	1 322 805	1 297 881
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	86,25	88,89

### 3.1.5 L'ILC et rendement grenelle 2

Performance rendement de réseau		
Désignation	2022	2023
Volumes consommés autorisés (H)	1 024 771	989 450
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	47,3	47,6
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	66	66
Valeur du terme fixe (N)	70	70
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	83,22	83,28
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	86,25	88,89



## 3.2 La qualité de l'eau

### 3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

**"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".**

(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique
- Des indicateurs de radio-activité

**Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :**

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli.) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité**, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,...) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température...) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

**La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :**

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité »).
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

**Evolutions en 2023 :**

Paru au Journal Officiel le 31 décembre 2022, l'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » introduit les notions de « **valeurs de vigilances** » et de « **valeurs indicatives** », qui doivent également être satisfaites dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, comme pour les références de qualité, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.

Les « valeurs de vigilance » concernent des paramètres d'intérêt ou « émergents », définis par arrêtés du ministre en charge de la santé, à la suite d'actes d'exécution de la Commission Européenne, avec comme objectif d'acquérir de la connaissance. Pour l'instant, seul le 17-bêta-estradiol et le nonylphénol font partie de la liste de ces paramètres. Les ARS réaliseront des analyses avant le 31 décembre 2026 sur les eaux brutes et produites des systèmes produisant plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Les « valeurs indicatives » ne concernent pour l'instant que les métabolites non-pertinents, avec une valeur à 0,9 µg/l.

D'autre part, ce même arrêté du 30 décembre 2022 « relatif aux limites et références de qualité » introduit des modifications concernant certains paramètres, applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les principales modifications sont :

- Introduction de nouveaux paramètres avec des limites de qualité pour l'eau potable : chlorites, chlorates, bisphénol A, acides halo-acétiques, l'uranium chimique, le total microcystines et les perfluorés (PFAS)
- Relèvement des limites de qualité pour le sélénium, l'antimoine et le bore

Néanmoins, un autre arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire » précise que le contrôle systématique des nouveaux paramètres par les ARS ne sera réalisé qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cependant, les ARS ont la possibilité d'inclure certains de ces paramètres dans les contrôles en cas de suspicion ou de présence de non-conformité.

Enfin, un arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau » précise des obligations concernant la surveillance de l'exploitant à partir de 2023.

### 3.2.2 La gestion de la présence de pesticides et métabolites dans l'eau potable

L'instruction N° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 « relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine » est essentiellement guide technique de gestion à l'attention des ARS. En considération de la complexité du suivi analytique, de l'appréciation de la réglementation et des enjeux sanitaires, ce guide était devenu indispensable.

#### Contrôle sanitaire des ARS

Le suivi analytique des ARS comprend un très grand nombre de molécules (souvent plusieurs centaines). Pourtant, des métabolites pouvant se retrouver dans certaines eaux ne sont pas toujours recherchés. Il est donc demandé aux ARS de cibler les recherches de pesticides en fonction de la probabilité de les retrouver dans les eaux et des risques pour la santé humaine. Le choix des pesticides à rechercher est donc à adapter en fonction notamment des activités agricoles locales, des surfaces cultivées et des quantités de pesticides vendues, ainsi que des pratiques locales d'approvisionnement des utilisateurs « professionnels » (collectivités territoriales, profession agricole, gestionnaires d'infrastructures de transport, etc.). Une méthodologie est proposée dans l'instruction.

#### Critères d'appréciation sanitaire

L'instruction rappelle que la limite de qualité de 0,1 µg/l correspond aux seuils de détection des méthodes d'analyses disponibles au début des années 1970 pour les pesticides recherchés à cette époque. Contrairement aux limites de qualité des autres paramètres, elle n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Elle constitue un indicateur de la dégradation de la qualité de la ressource en eau et a pour objectif de réduire la présence de ces composés au plus bas niveau de concentration possible.

C'est pourquoi le concept de « valeur sanitaire maximale » (V<sub>max</sub>), introduit dès 1998, est repris dans un cadre dérogatoire défini par un arrêté préfectoral autorisant provisoirement la dérogation. Les V<sub>max</sub> des molécules sont établies par l'Anses.

Il est également rappelé que la limite de qualité s'applique aux métabolites « pertinents ». L'instruction indique que l'Anses a établi des critères permettant d'évaluer la pertinence des métabolites de pesticides dans les eaux potables tenant compte du risque sanitaire pour le consommateur, au regard de l'activité « pesticide » vis-à-vis des plantes et organismes nuisibles, du potentiel génotoxique du métabolite et d'éléments décisionnels complémentaires (données toxicologiques sur la reprotoxicité, la cancérogenèse et le caractère « perturbateur endocrinien » du métabolite, cas de la transformation d'un pesticide et/ou métabolite en un sous-produit de dégradation toxique au sein de la filière de traitement). En cas de données insuffisantes, un métabolite est considéré comme « pertinent ». Pour les molécules « non pertinentes » et sans  $V_{max}$  déterminées par l'Anses, une valeur de « vigilance » à  $0,9 \mu\text{g/l}$  s'applique et était utilisée jusqu'au 31 décembre 2022 comme les  $V_{max}$  pour la gestion des situations de présence.

### Modalités de gestion des risques sanitaires

Au regard des éléments précédents, les ARS devaient gérer les situations de présences de pesticides ou de métabolites « pertinents » suivant le principe illustré par le schéma ci-dessous.



Les dérogations pour une durée maximale de 3 ans peuvent être accordées à condition que cette situation soit assortie d'un plan d'actions destinées à mettre fin à la non-conformité dans un délai fixé n'excédant pas 3 ans et éventuellement renouvelable, sous conditions.

### Valeurs sanitaires transitoires – Avis du Haut Conseil de la Santé Publique

Pour plusieurs métabolites de pesticides se retrouvant dans certaines ressources et eaux potables, l'ANSES n'a pas pu calculer de  $V_{max}$  (manque de données scientifiques suffisamment précises). Il en résulte que, en application de l'instruction du 18 décembre 2020, un dépassement de la limite de qualité ( $0,1 \mu\text{g/l}$ ) devrait entraîner une restriction de consommation sans possibilité de demander une dérogation temporaire de distribution. Ce manque concerne en particulier des métabolites classés pertinents par l'ANSES, comme ceux du chloridazone et le NOA métolachlore qui sont responsables de nombreuses non-conformités en France.

Constatant cette difficulté de gestion, ainsi que des approches hétérogènes en Europe pour le calcul des  $V_{max}$ , la Direction Générale de la Santé a demandé au Haut Conseil de la Santé Publique son avis sur l'introduction de «  $V_{max}$  provisoires » (valeurs sanitaires transitoires) pour les métabolites sans  $V_{max}$  en France. Ces valeurs sont destinées à aider les ARS dans leurs décisions de gestion dans l'attente de valeurs sanitaires établies par l'ANSES pour les pesticides et métabolites de pesticides pertinents ou non pertinents. En pratique, des dérogations temporaires de distribution pourraient être obtenues, sous réserve de plans d'actions pour résoudre les dépassements de la limite de qualité, si les concentrations en métabolites sont inférieures aux «  $V_{max}$  provisoires ».

Le HCSP a recommandé en mars 2022 de s'appuyer sur les valeurs sanitaires définies par l'agence sanitaire allemande (UBA) lorsqu'elles existent, pour définir les «  $V_{max}$  provisoires ». Il a aussi recommandé d'évaluer rapidement la méthode développée par l'UBA en vue d'une harmonisation au niveau européen.

Les valeurs sanitaires de l'UBA sont, quand elles existent, supérieures ou égales à  $1,0 \mu\text{g/l}$  (comme c'est le cas pour la quasi-totalité des  $V_{max}$  de métabolites que l'ANSES a pu calculer). Elles sont par exemple de  $3,0 \mu\text{g/l}$  pour les métabolites du chloridazone et le NOA métolachlore.

La DGS a suivi les recommandations du HCSP dans son instruction N°DGS/EA4/2022/127 du 24 mai 2022 complétant celle du 18 décembre 2020, permettant d'évaluer la possibilité d'accorder des dérogations temporaires de distribution.

#### **Classement en « non pertinents » des métabolites ESA et NOA du S-métolachlore – Avis de l'ANSES du 30 septembre 2022**

Dans deux avis distincts du 30 septembre 2022, l'ANSES a classé comme « non pertinent pour les eaux de la consommation humaine » les métabolites ESA et NOA du S-métolachlore. Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022, les dépassements de la concentration 0,1 µg/l ne sont plus considérés comme des non-conformités (dépassements des limites de qualité). Ces deux métabolites étaient jusqu'alors responsables de la majorité des non-conformités « pesticides » sur le territoire français.

#### **Evolutions en 2023 :**

Paru au Journal Officiel le 31 décembre 2022, l'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » introduit la notion de « valeurs indicatives » applicable pour l'instant aux seuls métabolites « non pertinents », qui doivent également être satisfaites dans les eaux destinées à la consommation humaine.

La valeur indicative pour ces composés a été fixée à 0,9 µg/l. Elle remplace à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'approche des Vmax et des Valeurs sanitaires transitoires pour les métabolites classés comme « non pertinents » par l'ANSES. Si cette valeur n'est pas respectée, comme pour les références de qualité, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.

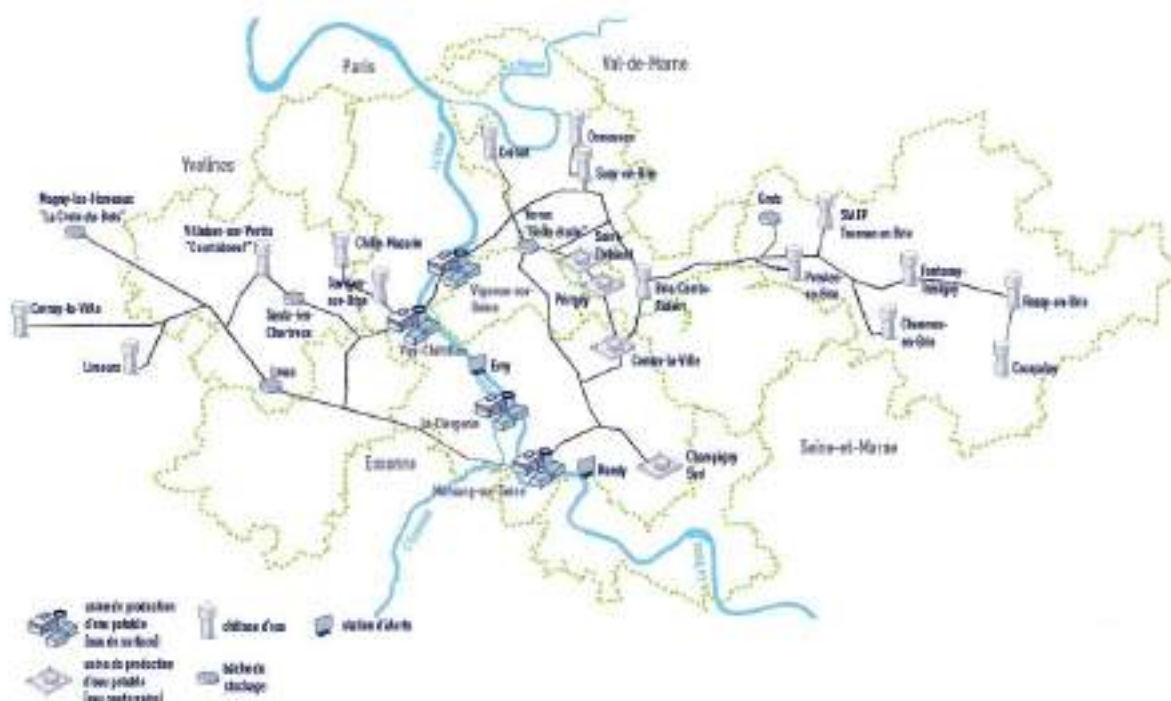
### 3.2.3 La ressource

- **LA NATURE DES RESSOURCES UTILISEES**

La distribution d'eau potable dans le sud de la région parisienne repose sur un ensemble cohérent d'infrastructures. Les interconnexions et la multiplicité des ressources mobilisables garantissent la sécurité de l'approvisionnement et permettent à SUEZ Eau France de faire face aux besoins en eau de plus d'un million d'habitants du sud de l'Île-de-France, y compris en période de sécheresse, d'inondation ou de pollutions éventuelles.

L'eau est en majeure partie prélevée dans la Seine, puis traitée sur trois usines de production : Morsang-sur-Seine, la plus importante, Vigneux-sur-Seine, la plus innovante et Viry-Châtillon. Le reste de l'eau provient d'une trentaine de forages situés pour la plupart dans la vallée de l'Yerres.

## le réseau interconnecté



L'ensemble de ces productions vient alimenter plus de 4500 km de réseaux de distribution (dont 500 km de conduite de transport) desservant en eau plus d'une centaine de communes situées sur 4 départements (77, 78, 91, 94). Ce vaste **réseau interconnecté**, ces productions, ces différents réservoirs de stockage et stations de reprise sont sous le contrôle permanent 24h/24 du centre de Télécontrôle de Montgeron pour une sécurité décuplée.

L'exploitation de cet ensemble est assurée par la société **Eau du Sud Parisien**, filiale de SUEZ Eau France. Cette dernière a été la première entité nationale dans le domaine de l'Eau à obtenir la quadri certification pour le management de la qualité, de l'environnement, de la sécurité des denrées alimentaires et de l'énergie (ISO 9001, ISO 14001, ISO 22000, ISO 50001).

### 3.2.4 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en Distribution sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en distribution							
Type	Analyses	Contrôle sanitaire			Surveillance		
		Nbr.	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	40	0	100,0%	11	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	44	0	100,0%	12	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	237	0	100,0%	64	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	642	0	100,0%	131	0	100,0%

### 3.2.5 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

La performance sur la qualité de l'eau est évaluée grâce à 2 indicateurs :

**Le taux de conformité microbiologique** des prélèvements réalisés sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (ARS), par rapport aux limites de qualité des paramètres microbiologiques (P101.1).

**Le taux de conformité physico-chimique** des prélèvements réalisés sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (ARS), par rapport aux limites de qualité des paramètres physico-chimiques (P102.1).

Ces indicateurs évaluent le respect des limites réglementaires de la qualité de l'eau distribuée à l'usager et se réfèrent aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Pour l'établissement des indicateurs P101.1 et P102.1, ne sont pris en compte que les bulletins contenant au moins un paramètre avec une limite de qualité.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	40	0	100%
Physico-chimique	6	0	100%

\* *Bulletin contenant au moins un paramètre avec une limite de qualité*

*VP.126 : Nombre de prélèvements en microbiologie*

*VP.127 : Nombre de prélèvements non conformes en microbiologie*

*VP.128 : Nombre de prélèvements en physico-chimie*

*VP.129 : Nombre de prélèvements non conformes en physico-chimie*

### Conclusion sur la qualité de l'eau

L'eau distribuée sur le périmètre du contrat est de bonne qualité.



## 3.3 Le bilan d'exploitation

### 3.3.1 Les interventions sur le réseau de distribution

- **LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2022	2023	N/N-1 (%)
Accessoires	renouvelés	2	7	250,0%
Branchements	créés	6	1	-83,3%
Branchements	modifiés	0	11	-
Branchements	renouvelés	3	49	1566,7%
Compteurs	posés	5	2	-60,0%
Compteurs	remplacés	173	117	-32,4%
Enquêtes	Clientèle	172	214	24,4%
Fermetures d'eau	à la demande du client	0	2	-
Fermetures d'eau	autres	0	1	-
Eléments de réseau	mis à niveau	5	4	-20,0%
Remise en eau	sur le réseau	19	16	-15,8%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	1	3	200,0%
Réparations	fuite sur branchement	3	6	100,0%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	3	14	366,7%

### 3.3.2 La recherche des fuites

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite :

La recherche des fuites			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau ausculté (ml)	18 419	47 770	159,4%
Réparations fuite sur branchement suite à recherche de fuite	0	1	-
Réparations fuite sur réseau suite à recherche de fuite	0	3	-

### 3.3.3 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau	
Désignation	2023
Les interventions sur le réseau	16

## 3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

### 3.4.1 Le nombre de clients

Le nombre de clients				
Désignation	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Particuliers	2 417	2 441	2 428	- 0,5%
Collectivités	94	95	100	5,3%
Professionnels	134	130	147	13,1%
Autres	0	0	0	-
Total	2 645	2 666	2 675	0,3%

### 3.4.2 Les volumes vendus

Les volumes vendus sont les suivants :

Volumes vendus (m <sup>3</sup> )				
Désignation	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	995 630	625 910	716 620	14,5%
Volumes vendus aux collectivités	0	53 124	53 472	0,7%
Volumes vendus aux professionnels	0	304 698	214 343	- 29,7%
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0	-
Total des volumes vendus	995 630	983 732	984 435	0,1%

### 3.4.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	997
Courrier	92
Internet	592
Visite en agence	0
<b>Total</b>	<b>1 681</b>

### 3.4.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	691	4
Facturation	39	35
Règlement/Encaissement	119	21
Prestation et travaux	3	0
Information	598	-
Dépose d'index	15	0
Technique eau	216	100
<b>Total</b>	<b>1 681</b>	<b>160</b>

### 3.4.5 L'activité de gestion clients

Activité de gestion			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs hors télérelève	435	289	-33,6%
Nombre d'abonnés mensualisés	1 239	1 314	6,1%
Nombre d'abonnés prélevés	362	353	-2,5%
Nombre d'échéanciers	46	69	50,0%

### 3.4.6 La relation clients

La relation clients			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Taux de prise d'appel au CRC	81,4	84,4	3,7%
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	29	24	- 17,2%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	10,9	9	- 17,5%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	8	8	0,0%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	100	100	-

### 3.4.7 L'encaissement et le recouvrement

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	21,4	20,34	- 4,9%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	61 043,12	77 717,34	27,3%
Créances irrécouvrables (€)	14 755,47	21 393,83	45,0%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'année N-1	38 749,12	27 242,28	- 29,7%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	1 975 106,83	2 144 503,44	8,6%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	2 144 503,44	2 204 181,61	2,8%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,69	0,97	41,1%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,96	1,27	- 35,2%

### 3.4.8 Les dégrèvements

Les dégrèvements*			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	10	6	- 40,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	15	14	- 6,7%
Volumes dégrévés (m³)	40 355	4 170	- 89,7%

\* Acceptation des dossiers de dégrèvement en application stricte du décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, dit loi Warsmann

### 3.4.9 Le prix du service de l'eau potable

- **LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Les composantes du prix de l'eau		
Dénomination	Détail prix eau	01/01/2024
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	18,04
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,3781
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	5,44
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,3918
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,22
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (préservation de la ressource) Contrat	0,14
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1279









# Comptes de la délégation

© SUEZ / Christophe Fouquin



## 4.1 Le CARE

### 4.1.1 Le CARE

#### LE MEE SUR SEINE - eau

<b>Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023</b>			
<small>(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)</small>			
en milliers d'€uros	2022	2023	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>2 093,49</b>	<b>2 103,66</b>	<b>0,5%</b>
Exploitation du service	1 572,73	1 527,25	
Collectivités et autres organismes publics	456,58	517,91	
Travaux attribués à titre exclusif	36,08	23,30	
Produits accessoires	28,10	35,20	
<b>CHARGES</b>	<b>2 036,17</b>	<b>2 390,94</b>	<b>17,4%</b>
Personnel	139,99	182,11	
Energie électrique	0,71	1,30	
Achats d'eau	745,21	925,35	
Produits de traitement	0,00	0,00	
Analyses	2,21	2,72	
Sous-traitance, matières et fournitures	73,55	78,96	
Impôts locaux et taxes	10,88	4,13	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	105,68	137,38	
• télécommunication, postes et télégestion	6,09	5,09	
• engins et véhicules	11,41	24,07	
• informatique	58,39	64,98	
• assurance	11,58	10,68	
• locaux	5,15	5,99	
Frais de contrôle	9,94	10,68	
Ristournes et redevances contractuelles	7,50	1,55	
Contribution des services centraux et recherche	29,43	52,33	
Collectivités et autres organismes publics	456,58	517,91	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	318,83	328,13	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	115,40	117,13	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	14,44	9,33	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	5,72	22,40	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,10	-0,44	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>57,32</b>	<b>-287,28</b>	
Apurement des déficits antérieurs	57,32	0,00	
<b>RESULTAT</b>	<b>0,00</b>	<b>-287,28</b>	<b>-</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

## 4.1.2 Le détail des produits

## LE MEE SUR SEINE - eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation		2023	
Détail des produits			
en milliers d'€uros	2022	2023	Ecart en %
<b>TOTAL</b>	<b>2 093,49</b>	<b>2 103,66</b>	<b>0,5%</b>
Exploitation du service	1 572,73	1 527,25	-2,9%
• Partie fixe facturée	79,38	86,70	
• Partie proportionnelle facturée	1 483,60	1 464,05	
• Variation de la part estimée sur consommations	9,75	-23,50	
Collectivités et autres organismes publics	456,58	517,91	13,4%
• Part Collectivité	135,21	191,07	
• Redevance pour la préservation de la ressource en eau	107,49	114,85	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	213,88	211,99	
Travaux attribués à titre exclusif	36,08	23,30	-35,4%
• Branchements	36,08	22,73	
• Autres travaux	0,00	0,58	
Produits accessoires	28,10	35,20	25,3%
• Facturation et recouvrement de la redevance	15,47	15,68	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	1,64	1,63	
• Autres produits accessoires	10,99	17,89	

*Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006*

## 4.2 La situation des biens et des immobilisations

### 4.2.1 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
LE MEE SUR SEINE--RVT-Allée Bretagne	249 625,42
-	249 625,42

### 4.2.2 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement des branchements	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Branchements	7 473,16
Total	7 473,16

### 4.2.3 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2022	2023	N/N-1 (%)
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	148	49	-66,9%
- 20 à 40 mm remplacés	30	20	-33,3%
- > 40 mm remplacés	2	11	450,0%







Votre délégataire



Depuis plus de 160 ans, SUEZ apporte des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie, face à des défis environnementaux grandissants. SUEZ permet à ses clients de fournir l'accès à des services d'eau et de déchets, par des solutions résilientes et innovantes.

SUEZ est présent dans 40 pays avec plus de 40 000 collaborateurs, en France l'activité Eau compte 11 000 collaborateurs. SUEZ s'engage chaque jour aux côtés de ses clients collectivités pour créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et de leurs services, et de conduire leur transition écologique en y associant leurs usagers.

### **SUEZ en chiffres**

- **8,8 milliards € de chiffre d'affaires**
- **3,7 TWh d'énergie produite à partir des déchets et des eaux usées**
- **4 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> évitées pour les clients du Groupe**
- **9 centres techniques d'innovation et des centres R&D en Europe et Asie**
- **150 chercheurs œuvrant chaque jour pour innover.**
- **68 millions de personnes desservies en eau potable dans le monde**
- **Plus de 37 millions de personnes bénéficient de services d'assainissement fournis par SUEZ**

### **La raison d'être de SUEZ**

Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie.

Nous promovons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

### **Une nouvelle stratégie au service de nos clients et des consommateurs**

SUEZ s'appuie depuis février 2022 sur un solide Consortium d'investisseurs constitué de Meridiam et GIP - à hauteur de 40 % du capital chacun – et du Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 20 % du capital dont 8 % pour CNP Assurances.

Lancée en septembre 2022, la nouvelle stratégie à 5 ans de SUEZ s'appuie sur les forces historiques du Groupe :

- Une expertise reconnue dans l'eau et les déchets, associée à la capacité de gérer des projets complexes à grande échelle, en créant de la valeur sociale et économique ;
- Une culture partenariale profondément ancrée dans l'ADN du groupe, qui s'incarne par un engagement sans faille pour délivrer des solutions et services de qualité supérieure, en construisant des relations de long terme avec ses clients ;
- Une marque reconnue en France et à l'international ;
- Des équipes profondément engagées et passionnées, qui mettent leur ingéniosité au service de la société, et portées par la volonté de faire la différence en proposant des solutions face aux enjeux environnementaux et sociétaux auxquels nous sommes collectivement confrontés.

## 5.1 Notre organisation

### 5.1.1 La Région

## Agence Est Île-de-France

### Centre de services de Montgeron



Harold De JACQUELOT

Directeur Agence Territorial  
harold.dejacquelot@suez.com



Nicolas HARKABUS

Adjoint Directeur Agence  
nicolas.harkabus@suez.com



Eliane ABITBOL

Secrétaire  
eliane.abitbol@suez.com



Maxime RIQUIEZ

Responsable exploitation  
réseaux eau  
maxime.riquez@suez.com



Abdellatif BELKHADIR

Responsable travaux neufs  
abdellatif.belkhadir@suez.com

### 5.1.2 SUEZ : notre proposition de valeur pour nos clients

Face à des défis de plus en plus pressants, comme l'augmentation de la pollution ou le changement climatique, SUEZ s'engage pour accompagner ses clients sur la chaîne de valeur de l'eau et des déchets, et ainsi devenir le partenaire de référence en matière de services à l'environnement.

SUEZ met la passion et l'engagement de ses équipes au service de ses clients pour leur permettre de :

- **Fournir l'accès à des services d'eau et des déchets par des solutions résilientes et innovantes**, en apportant des solutions qui permettent croissance et amélioration de la qualité de vie. A travers la digitalisation, nous proposons à nos clients des modèles de gestion de l'eau et des déchets innovants, et nous les aidons à dépasser leurs standards en matière de qualité de l'eau, recyclage et valorisation des déchets.
  - o **Comme avec la communauté de l'Auxerrois qui a choisi d'accorder sa confiance à SUEZ pour produire et distribuer une eau de qualité premium** à l'ensemble des habitants de l'Auxerrois sous le label « Aux'R\_EAU » qui soit en permanence disponible quels que soient les aléas grâce au procédé d'Osмосe Inverse Basse Pression (OIBP).
- **Créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et services**, grâce à des technologies et à une innovation continue pour permettre à nos clients d'étendre et d'optimiser l'exploitation de leurs infrastructures et de faire de ces dernières des productrices de ressources
  - o **Comme avec la station dernière génération de traitement et de valorisation des eaux usées de la Métropole Nice Côte d'Azur, Haliotis 2**, qui sera un véritable pôle européen de technologies de pointe « tout-en-un » au service de la transition écologique pour traiter les eaux usées et les réutiliser (REUT), éliminer tous types de polluants y compris les microplastiques, traiter les boues d'épuration, les sables, la qualité de l'air, tout en générant de nouvelles sources énergies renouvelables (biométhane, solaire, chaud et froid pour les bâtiments).
- **Conduire la transition écologique en associant leurs usagers**, en accompagnant nos clients pour les aider à engager les usagers dans le développement de modes de vie plus durables, étape essentielle pour préserver la nature.
  - o Comme avec « Toutsurmoneau.fr » : Face aux enjeux de préservation de la ressource, dans un contexte climatique en pleine évolution, SUEZ a répondu aux **attentes de ses clients qui souhaitent comprendre et réduire leur consommation d'eau** en repensant son écosystème digital Toutsurmoneau.fr. Cette initiative a été saluée cette année par le **Prix Stratégies de la Relation Clients** dans la catégorie Expérience Clients durable.

## 5.2 Notre système de management

C'est autour de notre raison d'être, de notre stratégie opérationnelle et de notre feuille de route Développement Durable, que nous avons développé le système de management de SUEZ Eau France, certifié ISO 9001 – ISO 14001 – ISO 50001 sur tout le territoire national.

**L'objectif du système de management est d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise** en s'assurant de la capacité de nos modes de fonctionnement à répondre aux attentes de nos clients, dans une logique d'amélioration continue de notre performance.

### NOTRE CONTEXTE

**Nous opérons aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.**

Le marché de l'eau connaît ces dernières années des évolutions majeures.

**Ces dernières années, marquées par la pandémie de COVID, ont montré le caractère essentiel de nos métiers pour affronter une crise sanitaire.**

Si l'eau et l'assainissement sont des services tellement évidents que leur valeur en était presque oubliée et leur coût remis en cause, la crise a montré, notamment dans nos territoires ultra-marins, l'importance vitale d'entretenir ce patrimoine et d'assurer la continuité du service.

**Par ailleurs, et de manière évidente, nos activités sont en première ligne face aux défis majeurs du changement climatique et de la croissance démographique.**

La nouveauté réside dans l'accélération et l'intensification des bouleversements de notre écosystème, qui nécessitent d'accélérer notre transformation pour consolider le présent et préparer l'avenir.

Dans les années à venir, des investissements importants seront nécessaires pour permettre aux services de l'eau et de l'assainissement d'être à un niveau de performance permettant de préserver les ressources (rendements de réseaux d'eau, traitement des micro polluants, gestion des boues) et d'assurer la résilience des infrastructures face aux événements climatiques extrêmes.

**Enfin, la gouvernance des services d'eau et d'assainissement a évolué pour inclure beaucoup plus largement les citoyens,** qui ne sont plus de simples usagers de l'eau, mais de véritables parties prenantes.

Ainsi, l'implication des consommateurs dans les économies d'eau, la solidarité envers les publics fragilisés, et la digitalisation des services, sont des enjeux forts des contrats.

**Ces défis majeurs sont l'occasion pour nous, SUEZ, d'affirmer notre Raison d'être, qui reflète notre contribution à la société, et qui anime et oriente l'ensemble de nos actions.**



## NOTRE RAISON D'ETRE



« Notre raison d'être incarne notre détermination à accomplir nos missions dans le respect des limites de notre planète, et à accompagner la transition écologique de nos parties prenantes. Elle exprime notre volonté de nous développer en tant qu'entreprise, tout en prenant soin de l'humain et de la planète. Elle marque une nouvelle page dans l'histoire de notre Groupe. »

*Sabrina Soussan*, Présidente Directrice Générale de SUEZ

Notre raison d'être est formulée ainsi :



Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, **nous apportons**, depuis plus de 160 ans, des **services essentiels** pour protéger et améliorer la **qualité de vie** partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la **passion** de nos métiers, nos **valeurs d'inclusion** et notre **sens du collectif**, nous innovons pour **préserver l'eau** et **valoriser les déchets**, sous forme de matières recyclées et d'énergie. Nous promouvons et déployons des **pratiques plus sobres**, des technologies plus efficaces et des **solutions circulaires**, pour **réutiliser** et **faire le meilleur usage** des ressources limitées de la Terre.

**Au plus près des territoires**, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.



## NOTRE STRATEGIE OPERATIONNELLE

**Devenir le partenaire de confiance pour les solutions circulaires dans l'eau et les déchets.**

**Notre ambition est d'être un acteur de référence du secteur, reconnu pour son agilité, sa capacité à créer de la valeur et de l'innovation, et son engagement pour l'humain, la nature et la planète.**

Notre stratégie repose sur 3 piliers, qui constituent nos principes fondamentaux :



### FOCUS

**Se concentrer sur nos métiers de base**, c'est-à-dire les chaînes de valeur des déchets et de l'eau



### DIFFERENCIATION

Investir pour relever les **nouveaux défis** (résilience, rareté de l'eau, décarbonation, efficacité énergétique...)

Renforcer l'innovation

Développer le digital.

**Tout cela sous l'égide d'un engagement ambitieux et concret pour l'humain, la planète et la nature.**



### CREATION DE VALEUR

**Créer de la valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes ;**  
Gérer mieux nos risques.

Notre stratégie actionnera 3 leviers, qui constituent nos engagements opérationnels prioritaires :



### L'orientation client

**Placer le client au centre de notre modèle** opérationnel et de nos processus



### La performance

**Développer l'excellence** opérationnelle et commerciale



### L'entrepreneuriat

Promouvoir une culture d'entrepreneuriat local, **d'inclusion et de responsabilité**, ancrée dans notre raison d'être.

## NOTRE FEUILLE DE ROUTE DEVELOPPEMENT DURABLE

Nos métiers et nos savoir-faire contribuent par nature à préserver l'environnement et apportent des services essentiels. C'est le cœur de notre stratégie opérationnelle.

A travers notre nouvelle feuille de route développement durable 2023-2027, **nous nous engageons à aller au-delà de la contribution naturelle de nos métiers, et inscrivons nos décisions et nos opérations dans le respect des limites planétaires.**

Nous nous engageons sur une feuille de route qui porte **un même niveau d'ambition en matière de lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et la responsabilité sociale.**



### CLIMAT

Notre pilier climat a été conçu dans une approche globale afin d'agir sur l'ensemble des leviers et d'accélérer notre contribution à la neutralité carbone des territoires sur lesquels nous opérons.

Nos engagements :

- **Contribuer à la décarbonation de l'énergie**, en accélérant le développement des énergies renouvelables pour atteindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050.
- **Réduire nos émissions de gaz à effet directes et indirectes.**
- **Adapter nos sites prioritaires et vulnérables aux conséquences du changement climatiques**, en mettant en place des plans d'action dédiés.



### NATURE

La préservation de la biodiversité, qui joue un rôle clé en matière de régulation du climat, mais aussi un rôle économique à travers les services écosystémiques qu'elle fournit, est devenue un enjeu de premier plan. Nos métiers contribuent intrinsèquement à la préservation de la nature, mais nous devons toutefois réduire l'impact de nos activités.

Nos engagements :

- Préserver les ressources, en soutenant le développement du recyclage et du réemploi et **limitant notre impact sur l'eau douce.**
- Développer nos capacités pour **régénérer les milieux naturels.**
- **Réduire les pressions sur la biodiversité.**



### SOCIAL

Les conséquences du changement climatique et la destruction des écosystèmes ont des impacts majeurs sur les populations, et affectent en premier lieu les plus vulnérables. C'est pourquoi la transition écologique requiert une mobilisation collective : elle engage nos équipes, nos clients, nos partenaires, mais aussi les bénéficiaires de nos installations et les communautés qui les accueillent. Ainsi, nous nous engageons pour renforcer l'impact positif de nos activités.

Nos engagements :

- **Garantir le respect des droits humains.**
- **Favoriser le développement et l'engagement de nos collaborateurs.**
- **Contribuer au développement des territoires sur lesquels nous opérons**, en nous engageant à contribuer à une économie responsable par l'emploi et le développement local.



## 5.3 Nos actions de communication

### 5.3.1 Nos réponses concrètes au plan eau du gouvernement

Lancé en avril 2023, le plan eau du gouvernement comporte 53 mesures qui répondent à 4 enjeux : sobriété des usages, disponibilité de la ressource, qualité de l'eau et gestion des crises liées à la sécheresse sur les territoires. Afin de répondre à ces enjeux majeurs SUEZ apporte aux collectivités et aux citoyens, des solutions résilientes et innovantes pour gérer durablement la ressource en eau.

- **Enjeu 1 : Organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs**

Le plan eau du gouvernement annonce un objectif de réduction de 10% d'eau prélevée au global d'ici 2030. Pour atteindre cet objectif SUEZ propose une gamme de solutions technologiques après les compteurs d'eau en habitat individuel ou collectif pour limiter les prélèvements. SUEZ a développé toute une gamme de services associés à la télérelève pour les particuliers comme pour les professionnels.

- L'offre de télérelève ON'connect metering permet une gestion très fine et en temps réel de la consommation avec la possibilité d'alerter les consommateurs en cas de surconsommation, souvent synonyme de fuite après compteur.
- Avec ON'connect Coach, les clients particuliers peuvent connaître et maîtriser la consommation d'eau de leur foyer depuis leur espace client.
- Avec ON'connect switch, les gestionnaires de sites (bâtiments municipaux, collèges et lycées, locaux commerciaux ou tertiaires, etc.) peuvent piloter à distance leur alimentation en eau.

Autre solution proposée pour faire évoluer les comportements : des incitations tarifaires. La tarification peut varier en fonction de l'usage de l'eau, de la ressource, de la composition du foyer ou des saisons afin de limiter la consommation lorsque la ressource se fait rare ou que l'activité touristique est plus forte.

- **Enjeu 2 : optimiser la disponibilité de la ressource**

Pour lutter contre le stress hydrique, SUEZ a développé des technologies innovantes afin d'améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau et d'optimiser la performance des forages. Pour détecter et localiser les fuites, SUEZ propose une gamme de solutions qui allie technologies d'inspection et analyse des données pour agir rapidement contre les pertes en eau.

SUEZ accompagne également les collectivités françaises avec des installations de réalimentation des nappes phréatiques ou des installations de réutilisation des eaux usées traitées.

- **Enjeu 3 : préserver la qualité de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels**

SUEZ conçoit des systèmes de gestion de l'eau à 360° qui suivent le cycle naturel de l'eau pour mieux la préserver. La potabilisation de l'eau, le traitement des eaux usées et la préservation du milieu naturel sont interconnectés au sein d'une vision globale de la qualité de l'eau. Cette vision permet de mettre en place des solutions adaptées à chaque problématique locale :

- Pour mesurer en temps réel la qualité de l'eau, SUEZ déploie des capteurs tant dans le milieu naturel que dans les usines ou encore sur le réseau de distribution de l'eau potable
- SUEZ propose des solutions, tant en prévention qu'en réaction, pour la protection du littoral et les eaux de baignade.
- SUEZ développe des solutions pour traiter les micropolluants pour rejeter une eau de qualité dans le milieu naturel.

- **Enjeu 4 : Être en capacité de mieux répondre aux crises de sécheresse**

Pour accompagner les collectivités dans la gestion des événements liés à la sécheresse, SUEZ Eau France a 650 agents qui montent l'astreinte chaque jour sur tous les territoires opérés. Dans ces temps d'astreinte, mobilisable 24h/24 et 7j/7, chaque équipe d'astreinte composée de collaborateurs, d'experts issus de différents services allant des services métiers à celui de la communication sont ainsi dans la capacité de couvrir tous les aspects de la crise.







# Annexes







## 6.1 Bilan d'activités réseaux

### Les interventions sur les accessoires

Interventions sur accessoires					
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Nature de l'intervention
LE MEE SUR SEINE	23/05/2023	349	AVENUE DE LA LIBERATION		Accessoires renouvelés
	29/06/2023	678	AVENUE DE BIR HAKEIM	PI N°45	Accessoires renouvelés
	30/06/2023	678	AVENUE DE BIR HAKEIM	PI N°45	Accessoires renouvelés
	03/07/2023	678	AVENUE DE BIR HAKEIM	PI N°45	Accessoires renouvelés
	12/07/2023	0	AVENUE DE LA LIBERATION	angle rue de strasbourg	Accessoires renouvelés
	13/07/2023	129	RUE DE LA NOUE		Accessoires renouvelés
	19/07/2023	129	RUE DE LA NOUE		Accessoires renouvelés

### Les interventions sur les branchements

Interventions sur branchements					
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Nature de l'intervention
LE MEE SUR SEINE	07/04/2023	437	AVENUE DE MARCHE MARAIS		Branchements renouvelés
	18/07/2023	337	RUE DENIS PAPIN		Branchements renouvelés
	02/08/2023	129	RUE DENIS PAPIN		Branchements renouvelés
	07/08/2023	372	CHEMIN DES PRAILLONS		Branchements renouvelés
	25/09/2023	35	ALLEE DE BRETAGNE		Branchements renouvelés
	26/09/2023	61	ALLEE DE BRETAGNE		Branchements renouvelés
	26/09/2023	87	ALLEE DE BRETAGNE		Branchements renouvelés
	26/09/2023	89	ALLEE DE BRETAGNE		Branchements renouvelés
	26/09/2023	90	ALLEE DE BRETAGNE		Branchements renouvelés
	26/09/2023	28	ALLEE DE BRETAGNE		Branchements renouvelés

Interventions sur branchements					
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Nature de l'intervention
	26/09/2023	67	ALLEE DE BRETAGNE		Branchements renouvelés
	26/09/2023	94	ALLEE DE BRETAGNE		Branchements renouvelés
	27/09/2023	41	ALLEE DE BRETAGNE		Branchements renouvelés
	27/09/2023	58	ALLEE DE BRETAGNE		Branchements renouvelés
	27/09/2023	52	ALLEE DE BRETAGNE		Branchements renouvelés
	25/10/2023	188	ALLEE DE LA MONTAGNE		Branchements renouvelés
	29/11/2023	45	ALLEE D ANJOU		Branchements renouvelés
	29/11/2023	20	ALLEE D ANJOU		Branchements renouvelés
	29/11/2023	77	ALLEE D ANJOU		Branchements renouvelés
	29/11/2023	35	ALLEE D ANJOU		Branchements renouvelés
	29/11/2023	40	ALLEE D ANJOU		Branchements renouvelés
	29/11/2023	82	ALLEE D ANJOU		Branchements renouvelés
	29/11/2023	71	ALLEE D ANJOU		Branchements renouvelés
	29/11/2023	21	ALLEE D ANJOU		Branchements renouvelés
	04/12/2023	43	ALLEE DU MAINE		Branchements renouvelés
	04/12/2023	6	ALLEE DU MAINE		Branchements renouvelés
	04/12/2023	20	ALLEE DU MAINE		Branchements renouvelés
	04/12/2023	23	ALLEE DU MAINE		Branchements renouvelés
	04/12/2023	34	ALLEE DU MAINE		Branchements renouvelés

Interventions sur branchements					
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Nature de l'intervention
	04/12/2023	48	ALLEE DU MAINE		Branchements renouvelés
	21/12/2023	32	ALLEE DE BOURGOGNE		Branchements renouvelés
	21/12/2023	43	ALLEE DE BOURGOGNE		Branchements renouvelés
	21/12/2023	86	ALLEE DE BOURGOGNE	DANIELA	Branchements renouvelés
	21/12/2023	71	ALLEE DE BOURGOGNE		Branchements renouvelés
	21/12/2023	46	ALLEE DE BOURGOGNE		Branchements renouvelés
	21/12/2023	83	ALLEE DE BOURGOGNE		Branchements renouvelés
	21/12/2023	76	ALLEE DE BOURGOGNE		Branchements renouvelés
	21/12/2023	60	ALLEE DE BOURGOGNE		Branchements renouvelés
	21/12/2023	63	ALLEE DE BOURGOGNE		Branchements renouvelés
	21/12/2023	35	ALLEE DE BOURGOGNE		Branchements renouvelés
	21/12/2023	24	ALLEE DE BOURGOGNE		Branchements renouvelés
	21/12/2023	44	ALLEE DU BERRY		Branchements renouvelés
	21/12/2023	47	ALLEE DU BERRY		Branchements renouvelés
	21/12/2023	39	ALLEE DU BERRY		Branchements renouvelés
	21/12/2023	28	ALLEE DU BERRY		Branchements renouvelés
	21/12/2023	12	ALLEE DU BERRY		Branchements renouvelés
	21/12/2023	25	ALLEE DU BERRY		Branchements renouvelés
	21/12/2023	20	ALLEE DU BERRY	MLLE BIKA NATHURIN OLIVIA	Branchements renouvelés

Interventions sur branchements					
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Nature de l'intervention
	21/12/2023	10	ALLEE DE BOURGOGNE		Branchements renouvelés
LE MEE SUR SEINE	25/05/2023	263	RUE DU PRESOIR		Branchements créés

### Les réparations de fuites

Réparations de fuites					
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Nature de l'intervention
LE MEE SUR SEINE	06/02/2023	0	ALLEE PLEIN CIEL	entre du parking vers le centre commerciale	Réparations fuites réseaux
	06/02/2023	0	ALLEE PLEIN CIEL	entre du parking vers le centre commerciale	Réparations fuites réseaux
	10/03/2023	0	Angle Square Normandie Niémen / Allée Albert Camus		Réparations fuites réseaux
	13/03/2023	0	Angle Square Normandie Niémen / Allée Albert Camus		Réparations fuites réseaux
	15/03/2023	0	Angle Square Normandie Niémen / Allée Albert Camus		Réparations fuites réseaux
	21/03/2023	0	Angle Square Normandie Niémen / Allée Albert Camus		Réparations fuites réseaux
	11/04/2023	151	RUE DE L EGLISE		Réparations fuites réseaux
	13/04/2023	151	RUE DE L EGLISE		Réparations fuites réseaux
	06/06/2023	0	RUE ARISTIDE BRIAND	RUE ARISTIDE BRIAND ANGLE RUE CHAPU	Réparations fuites réseaux
	02/08/2023	372	CHEMIN DES PRAILLONS		Réparations fuites réseaux
	07/09/2023	0	RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	RUE JEAN BAPTISTE COLBERT ENTRE LYCEE ET MEDIATHEQUE Commune : LE MEE SUR SEINE	Réparations fuites réseaux
	07/09/2023	69	RUE ARISTIDE BRIAND		Réparations fuites réseaux
	11/09/2023	69	RUE ARISTIDE BRIAND		Réparations fuites réseaux
	11/09/2023	69	RUE ARISTIDE BRIAND		Réparations fuites réseaux
LE MEE SUR SEINE	02/03/2023	107	AVENUE DE LA LIBERATION		Réparations fuites branchements

Réparations de fuites					
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Nature de l'intervention
	23/03/2023	167	AVENUE DE LA LIBERATION		Réparations fuites branchements
	23/03/2023	18	rue creuse		Réparations fuites branchements
	14/04/2023	682	RUE PIPE SOURIS		Réparations fuites branchements
	06/06/2023	372	CHEMIN DES PRAILLONS		Réparations fuites branchements
	14/12/2023	379	RUE DE LA LYVE		Réparations fuites branchements
LE MEE SUR SEINE	13/09/2023	0	RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	RUE JEAN BAPTISTE COLBERT ENTRE LYCEE ET MEDIATHEQUE Commune : LE MEE SUR SEINE	Réparations fuites accessoires
	13/09/2023	0	RUE JEAN BAPTISTE COLBERT	RUE JEAN BAPTISTE COLBERT ENTRE LYCEE ET MEDIATHEQUE Commune : LE MEE SUR SEINE	Réparations fuites accessoires
	20/12/2023	333	RUE DE L EGLISE		Réparations fuites accessoires

### Les mises à niveau des éléments de réseaux

Mise à niveau des éléments de réseaux					
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Nature de l'intervention
LE MEE SUR SEINE	19/06/2023	237	RUE DENIS PAPIN	PI N°52	Mises à niveau
	17/07/2023	12	AVENUE DE LA LIBERATION	PI N°34	Mises à niveau
	24/07/2023	12	AVENUE DE LA LIBERATION	PI N°34	Mises à niveau
	22/09/2023	0	AVENUE DU VERCORS	RUE DU VERCORS ANGLE RUE DE BOISSISE	Mises à niveau

**Les interventions en astreinte**

Interventions en astreinte						
Commune	Date de réalisation	Date de demande	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Nature de l'intervention
LE MEE SUR SEINE	03/01/2023	03/01/2023	691	AVENUE DE LA LIBERATION		Intervention en astreinte
	04/02/2023	04/02/2023	0	ALLEE PLEIN CIEL	entre du parking vers le centre commerciale	Intervention en astreinte
	29/03/2023	29/03/2023	118	ALLEE JEAN DE LA BRUYERE		Intervention en astreinte
	17/05/2023	17/05/2023	0	angle Avenue Maurice Dauvergne / rue du parc		Intervention en astreinte
	18/05/2023	18/05/2023	0	ALLEE PLEIN CIEL	STATION DE CHAUFFAGE	Intervention en astreinte
	04/06/2023	04/06/2023	372	CHEMIN DES PRAILLONS		Intervention en astreinte
	14/06/2023	14/06/2023	105	RUE EUGENE DELACROIX	F S M GR 272	Intervention en astreinte
	30/06/2023	30/06/2023	.	AVENUE MAURICE DAUVERGNE	angle avenue de la Liberation Centre commerciale	Intervention en astreinte
	02/07/2023	30/06/2023	.	AVENUE MAURICE DAUVERGNE	angle avenue de la Liberation Centre commerciale	Intervention en astreinte
	02/08/2023	02/08/2023	372	Chemin des Prailons		Intervention en astreinte
	12/08/2023	12/08/2023	77	ALLEE DE DIEPPE		Intervention en astreinte
	22/09/2023	22/09/2023	102	IMPASSE DE LA MOTTE		Intervention en astreinte
	30/09/2023	30/09/2023	.	ALLEE PLEIN CIEL		Intervention en astreinte
	09/10/2023	09/10/2023	102	IMPASSE DE LA MOTTE		Intervention en astreinte
	04/11/2023	04/11/2023	569	AVENUE DE LA LIBERATION		Intervention en astreinte
18/11/2023	18/11/2023	0	-	centre commercial la croix blanche parking Carrefour	Intervention en astreinte	





© SUEZ / Franck Dunoquau

# Service de l'eau

**Rapport annuel du délégataire 2023**

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

CC BRIE DES RIVIÈRES ET  
CHÂTEAUX AEP

© SUEZ / Giulia Frigieri



# Sommaire

<b>1</b>	<b>  Synthèse de l'année.....</b>	<b>5</b>
1.1	Le contexte de l'année .....	7
1.2	Les évolutions à venir.....	8
1.3	Les faits marquants 2023.....	10
1.4	Les chiffres clés.....	12
1.5	Les indicateurs de performance.....	13
1.5.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007.....	14
1.5.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CC SPL.....	15
1.5.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E.....	15
1.6	Les évolutions réglementaires .....	16
<b>2</b>	<b>  Présentation du service .....</b>	<b>17</b>
2.1	Le contrat .....	19
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat.....	20
2.2.1	La gestion de crise et continuité d'activité.....	20
2.3	L'inventaire du patrimoine .....	21
2.3.1	Les biens de retour.....	21
2.3.2	Les biens de reprise .....	25
<b>3</b>	<b>  Qualité du service.....</b>	<b>29</b>
3.1	Le bilan hydraulique .....	31
3.1.1	Le schéma d'alimentation en eau potable .....	31
3.1.2	Les volumes mis en distribution année civile.....	32
3.1.3	Les volumes consommés autorisés année civile.....	32
3.1.4	La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007).....	33
3.1.5	L'ILC et rendement grenelle 2.....	33
3.1.6	Synthèse des rendements .....	34
3.1.7	Les volumes mis en distribution année civile Evry Gregy sur Yerres.....	35
3.1.8	Les volumes consommés autorisés année civile Evry Gregy sur Yerres.....	35
3.1.9	La performance réseau année civile Evry Gregy sur Yerres.....	36
3.1.10	L'ILC et rendement grenelle 2 Evry Gregy sur Yerres .....	36
3.1.11	Les volumes mis en distribution année civile Coubert.....	37
3.1.12	Les volumes consommés autorisés année civile Coubert .....	37
3.1.13	La performance réseau année civile Coubert.....	38
3.1.14	L'ILC et rendement grenelle 2 Coubert .....	38
3.1.15	Les volumes mis en distribution année civile Grisy-Suisnes.....	39
3.1.16	Les volumes consommés autorisés année civile Grisy-Suisnes.....	39
3.1.17	La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Grisy-Suisnes.....	40
3.1.18	Bis ILC et rendement grenelle 2 Grisy-Suisnes.....	40
3.1.18	Les volumes mis en distribution année civile Lissy Limoges Fourches.....	41
3.1.19	Les volumes consommés autorisés année civile Lissy Limoges Fourches.....	41
3.1.20	La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Lissy Limoges Fourches.....	42
3.1.21	L'ILC et rendement grenelle 2 Lissy Limoges Fourches .....	42
3.1.22	Les volumes mis en distribution année civile Ozouer le Voulgis.....	43
3.1.23	Les volumes consommés autorisés année civile Ozouer le Voulgis.....	43
3.1.24	La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Ozouer le Voulgis .....	44
3.1.25	L'ILC et rendement grenelle 2 Ozouer le Voulgis .....	44
3.1.26	Les volumes mis en distribution année civile Solers Soignolles .....	45
3.1.27	Les volumes consommés autorisés année civile Solers Soignolles.....	45
3.1.28	La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Solers Soignolles.....	46
3.1.29	L'ILC et rendement grenelle 2 Solers Soignolles.....	46
3.1.30	Les volumes mis en distribution année civile La Boucle .....	47
3.1.31	Les volumes consommés autorisés année civile La Boucle .....	47
3.1.32	La performance réseau année civile La Boucle.....	48
3.1.33	L'ILC et rendement grenelle 2 La Boucle .....	48
3.2	La qualité de l'eau .....	49



3.2.1	Le contrôle de la qualité de l'eau.....	49
3.2.2	La gestion de la présence de pesticides et métabolites dans l'eau potable .....	50
3.2.3	La ressource.....	53
3.2.4	La production.....	55
3.2.5	La distribution.....	56
3.2.6	Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007.....	57
3.3	<b>Le bilan d'exploitation.....</b>	<b>58</b>
3.3.1	La consommation électrique.....	58
3.3.2	Les contrôles réglementaires.....	58
3.3.3	Le nettoyage des réservoirs.....	59
3.3.4	Les autres interventions sur les installations.....	59
3.3.5	Les interventions sur le réseau de distribution.....	60
3.3.6	La recherche des fuites.....	60
3.3.7	Les interventions en astreinte.....	61
3.4	<b>Le bilan de la relation client.....</b>	<b>62</b>
3.4.1	Le nombre de clients.....	62
3.4.2	Les volumes vendus.....	62
3.4.3	La typologie des contacts clients.....	63
3.4.4	Les principaux motifs de dossiers clients.....	63
3.4.5	L'activité de gestion clients.....	64
3.4.6	La relation clients.....	64
3.4.7	L'encaissement et le recouvrement.....	64
3.4.8	Le fonds de solidarité.....	67
3.4.9	Les dégrèvements.....	68
3.4.10	Le prix du service de l'eau potable.....	69
<b>4</b>	<b>  Comptes de la délégation.....</b>	<b>87</b>
4.1	<b>Le CARE.....</b>	<b>89</b>
4.1.1	Le CARE.....	89
4.1.2	Le détail des produits.....	90
4.2	<b>Les reversements.....</b>	<b>91</b>
4.2.1	Les reversements à la collectivité.....	91
4.2.2	Les reversements de T.V.A.....	91
4.3	<b>La situation des biens et des immobilisations.....</b>	<b>92</b>
4.3.1	La situation sur les installations.....	92
4.3.2	La situation sur les branchements.....	92
4.3.3	La situation sur les compteurs.....	93
4.4	<b>Les investissements contractuels.....</b>	<b>94</b>
4.4.1	Le renouvellement.....	94
<b>5</b>	<b>  Votre délégataire.....</b>	<b>95</b>
5.1	<b>Notre organisation.....</b>	<b>98</b>
5.1.1	La Région.....	98
5.1.2	SUEZ : notre proposition de valeur pour nos clients.....	99
5.2	<b>Notre système de management.....</b>	<b>100</b>
5.3	<b>Nos actions de communication.....</b>	<b>111</b>
5.3.1	Nos réponses concrètes au plan eau du gouvernement.....	111
<b>6</b>	<b>  Annexes.....</b>	<b>113</b>
6.1	<b>Bilan d'activités réseaux.....</b>	<b>115</b>

# 1

## Synthèse de l'année





## 1.1 Le contexte de l'année

### **Les appels à la sobriété nécessitent de repenser le modèle économique des services de l'eau et l'assainissement :**

A la suite de deux hivers secs en 2022 et 2023, une situation exceptionnelle de sécheresse est apparue dans la plupart des régions de France dès le printemps 2023.

Les appels nationaux à la sobriété de la consommation en eau et les arrêtés préfectoraux généralisés de restriction de la consommation d'eau ont conduit à une baisse des volumes historiques de l'ordre de 10% sur la période estivale et à des changements comportementaux.

Si ces impacts sont bénéfiques pour le niveau de la ressource en eau, ils remettent en cause le modèle économique de l'eau qui repose sur les volumes.

Afin de sécuriser le financement des infrastructures et la performance de services dont les coûts sont majoritairement fixes, il apparaît nécessaire d'anticiper les futures crises et de repenser le modèle économique de ces services.

### **Inflation : une poursuite de la crise en 2023 qui fragilise l'économie des contrats**

La crise inflationniste initiée en 2022 s'est poursuivie en 2023.

Dans les métiers de l'eau et l'assainissement, cette crise a impacté en particulier les dépenses d'énergie et de réactifs.

La poursuite de cette inflation met en avant l'importance de formules d'évolution des prix reflétant la réalité de l'inflation subie.

Le cas échéant, afin de maintenir l'équilibre économique du service, garant de sa pérennité, des adaptations en fréquence ou en contenu peuvent s'avérer nécessaires.

## 1.2 Les évolutions à venir

De nombreuses modifications à venir du cadre législatif et réglementaire amèneront à faire évoluer le cadre contractuel des contrats.

### Réforme des redevances des Agences de l'Eau

La loi de finance 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau à partir du XIIème programme 2025-2030.

Ces modifications impacteront le coût des services d'eau et d'assainissement avec notamment des redevances modulées en fonction de critères de performance et un transfert de redevable qui impacte les modalités de calcul et de reversement. Les dispositions précises d'application seront connues au cours de l'année 2024 pour une entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Infrastructures Numériques : disparition programmée des technologies 2G, 3G et cuivre

Les opérateurs de communication ont, avec l'accord de l'ARCEP décidé de supprimer les technologies de communications 2G, 3G et cuivre entre 2025 et 2030 afin de les remplacer par une généralisation des technologies plus récentes (4G et 5G dans le domaine mobile et fibre dans le domaine filaire).

Les métiers de l'eau et l'assainissement utilisent de nombreux objets connectés, tant pour la mesure des informations sur les réseaux et les usines, que pour le pilotage à distance des installations.

Or les capteurs et automates reposent majoritairement sur les technologies qui seront supprimées par les opérateurs, ces technologies étant les seules jusqu'à ce jour à assurer la couverture nécessaire, en particulier pour les capteurs sur le patrimoine enterré et pour les sites isolés.

Dès lors, il convient, pour assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement, de procéder à un renouvellement partiel des équipements du patrimoine des Collectivités.

Par conséquent, une modification des plans contractuels de renouvellement des équipements est nécessaire.

Ces modifications tiendront compte à la fois :

- de l'urgence de renouvellement, notamment pour les technologies 2G s'arrêtant en 2025,
- de l'intégration du module communicant au sein de l'équipement et la possibilité de dissocier le capteur du modem,
- du choix de la collectivité de passer à des technologies plus récentes
- de l'existence du renouvellement de ces équipement au sein des plans de renouvellement actuels.

Le cas échéant, et après arbitrage, il conviendra de trouver les solutions permettant de financer ces renouvellements contraints par cet évènement extérieur.

### Cybersécurité NIS 2

La connectivité des installations industrielles permet leur pilotage optimisé et une meilleure performance. Cette connectivité croissante s'accompagne d'un accroissement des risques liés à la cybersécurité et au piratage informatique.

Face à ces risques, la commission européenne a décidé de renforcer massivement la cybersécurité dans un grand nombre de secteurs d'activité en Europe, dont l'eau potable et l'assainissement. Les états membres ont jusqu'au 17 octobre 2024 pour transposer la directive européenne NIS 2 (2ème version de la directive Network & Information Security) dans leur droit respectif.

La déclinaison en droit français de cette directive va a priori venir en complément de la loi de programmation militaire et en substitution de loi NIS, qui ne concernent qu'un petit nombre de grands systèmes critiques. Le nombre d'entités concernées par cette nouvelle réglementation va drastiquement augmenter (il est question d'un facteur 100).

L'Agence de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) finalise actuellement les consultations des associations professionnelles afin de finaliser son projet qui sera soumis au parlement. L'ANSSI prévoit aussi de fournir un portail d'aide à la décision permettant à une collectivité, un organisme, une entreprise de savoir si elle est concernée et à quel niveau d'exigences, ou non.

Face à ce changement de réglementation, l'approche de SUEZ Eau France est de proposer un 1er niveau de cybersécurité afin de protéger le patrimoine industriel ainsi que les opérations et les services associés et de préparer la mise en conformité vers la réglementation s'il y a lieu.

### **Disparition de l'ARENH fin 2025**

Fin décembre 2025, le tarif d'**Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique** (ARENH) disparaîtra. Ce tarif réglementé, qui représente environ 50% des consommations électriques des métiers de l'eau et l'assainissement est très compétitif à 42 €/MWh dans un marché évoluant entre 80 et 250 €/MWh entre 2022 et 2024.

L'évolution des coûts de l'électricité dépendra de la possible substitution par de nouveaux mécanismes. Il conviendra de réexaminer les conditions économiques des contrats d'eau et d'assainissement, conséquences de ce changement législatif.

## 1.3 Les faits marquants 2023

**Engagés & unis dans nos missions pour sensibiliser et transmettre la passion de nos métiers**



**Festival « Au fil de l'eau » : 140 personnes dont 64 enfants ont bénéficié des animations de SUEZ sur le cycle de l'eau et les écogestes.**



**Forum de l'emploi**



**Les équipes engagées pour l'animation d'Ecol'Eau**



**7 septembre : événement Ecol'Eau**



**Forum des sports et de la culture : 196 personnes dont 108 enfants ont bénéficié de animation sur le cycle de l'eau et sur les écogestes**



**Installation d'ilôts de fraîcheur à Créteil, Sucy et Boissy Saint Leger.**



**Nos collaborateurs, dévoués et réactifs, garantissent une continuité de service sans faille en toute circonstance.**



**Marolles en Brie**  
**Réparation d'une casse.**



**Continuité de service assurée**



**Déploiement de la**  
**Télérelève**



**UDEP de Guignes**  
**Renouvellement de l'analyseur de**  
**Chlore.**



**Recherche de fuites**

## 1.4 Les chiffres clés



5 544 abonnés

575 775 m<sup>3</sup> d'eau facturée



80,7 % de rendement du réseau de distribution

144,6 km de réseau de distribution d'eau potable



100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques



4,02238 € TTC/m<sup>3</sup> sur la base de la facture 120 m<sup>3</sup>



## 1.5 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnés, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

### Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.



- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

### 1.5.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2022	2023	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	13 556	13 711	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	5 491	5 544	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	145,25	144,65	km	A
Tarifification	D102.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	3,67915	4,02238	€ TTC/m <sup>3</sup>	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	77,81	80,72	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1)	0,12	0,22	%	A
Indicateur de performance	P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (1)	80	100	%	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	4,18	3,45	m <sup>3</sup> /km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	3,96	3,23	m <sup>3</sup> /km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	2	4	Nombre	A

### 1.5.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2022	2023	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	3,28	4,33	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	8	8	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100	100	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	13,48	14,97	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,68	2,74	%	A

### 1.5.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2023	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

## 1.6 Les évolutions réglementaires

### ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

#### **LOI n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale**

Apports généraux : Gestion des conflits d'intérêts d'élus locaux - Démocratisation de la composition des commissions consultatives de service public local

Apports spécifiques aux modalités du transfert obligatoire des compétences d'eau et d'assainissement à l'échelle intercommunale prévu pour 2026 : Dérogations à l'interdiction d'usage du budget propre pour favoriser le transfert des compétences - La gestion confiée à un syndicat peut être maintenue malgré le transfert de compétence - Organisation d'un débat et d'une convention sur la tarification -

#### **Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (pris pour l'application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)**

Modifications concernant les marchés publics - Modifications concernant les concessions - Modifications communes aux marchés et aux concessions

#### **Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision**

Circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2022 (n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2020- la circulaire ci-après), présentant aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique et ayant abrogé la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022.

#### **Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 2 juillet 2022 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

#### **Ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues**

Dans le cadre de la réforme du travail pénitentiaire, afin d'accroître l'attractivité du travail en détention, cette ordonnance permet aux entreprises qui offrent du travail d'accéder aux marchés réservés.

#### **Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique**

Pris pour application de ces articles L. 2113-13-1 et L. 3113-2-1 du code de la commande publique pour fixer à 50 % la proportion minimale de personnes détenues devant être employées dans le cadre de ce nouveau dispositif.

#### **Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics**

Annexe 15 du code de la commande publique

### ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

**L'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et l'ensemble des textes réglementaires ayant pour objet la transposition de la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans la législation française.**

# 2

## Présentation du service



## 2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/07/2018	30/06/2028	Affermage

## 2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

### 2.2.1 La gestion de crise et continuité d'activité

La gestion de crise et continuité d'activité afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise et de continuité d'activité s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation du management de crise avec une cellule dédiée à la cybersécurité,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques (ex : fiches réflexes, fiches pratiques, plan de continuité cyber...),
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En Décembre 2022, SUEZ a participé à l'exercice de crise cyber « REMPLAR22 » qui a été organisé par l'ANSSI, le Campus Cyber et le Club de Continuité d'Activité, avec également la présence de plus d'une centaine d'organisations publiques et privées.

Le scénario simulait une cyberattaque via des fournisseurs avec des pannes des services bureautiques, l'activation de rançongiciel...

Plusieurs objectifs avaient été préalablement définis comme :

- tester les dispositifs de gestion de crise et s'assurer de la prise en compte des spécificités des cyber-attaques ;
- sensibiliser aux enjeux de continuité d'activité face au risque de blackout numérique ;
- être capable de communiquer en interne et en externe selon des modalités adaptées ;
- tester les liens avec les institutions publiques.

Les participants ont fait preuve d'une bonne réactivité grâce à des réflexes acquis précédemment et nous avons également renforcé nos liens avec toutes les parties prenantes publiques et privées nécessaire face à ce type de situation.



## 2.3 L'inventaire du patrimoine

### 2.3.1 Les biens de retour

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
COUBERT	Unité de production SKID de Coubert	2006	350	m³/j
GRISY-SUISNES	Forage de Grisy Suisnes	-	50	m³/j
LISSY	Forage de Lissy	2016	55	m³/j
OZOUEUR-LE-VOULGIS	Forage/Réservoir de Ozouer le Voulgis	-	200	m³/j

- **LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
ÉVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	Réservoir d'Evry Les Châteaux	1977	250	m³
GRISY-SUISNES	Réservoir de Grisy Suisnes	-	500	m³
LIMOGES-FOURCHES	Réservoir de Limoges Fourches	1977	250	m³
SOLERS	Réservoir de Solers	1977	200	m³

- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
OZOUEUR-LE-VOULGIS	Surpresseur Ozouer (CCGY)	2021		m³/h

- **LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

<b>Linéaire de canalisation (ml)</b>									
<b>Diamètre / Matériau</b>	<b>Fonte</b>	<b>PE</b>	<b>Amiante ciment</b>	<b>PVC</b>	<b>Acier</b>	<b>Béton</b>	<b>Autres</b>	<b>Inconnu</b>	<b>Total</b>
<50 mm	94	219	553	181	-	-	20	355	1 422
50-99 mm	11 728	12 631	8 260	16 307	3 512	-	-	1 091	53 529
100-199 mm	26 718	4 825	6 214	14 753	584	-	-	669	53 761
200-299 mm	21 866	2 164	2 226	4 397	-	-	-	4	30 656
300-499 mm	4 506	-	-	-	-	-	-	-	4 506
Inconnu	127	-	33	15	-	-	-	597	772
<b>Total</b>	<b>65 039</b>	<b>19 839</b>	<b>17 285</b>	<b>35 652</b>	<b>4 096</b>	<b>-</b>	<b>20</b>	<b>2 714</b>	<b>144 646</b>

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

<b>Les variations sur les canalisations</b>	
<b>Motif</b>	<b>ml</b>
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	145 249
Linéaire de canalisation déposé	755
Renouvellements dépose	20
Renouvellements pose	19
Régularisations de plans	151
<b>Situation actuelle</b>	<b>144 646</b>

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau				
Désignation	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	25	26	35	34,6%
Equipements de mesure de type compteur	8	8	8	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	75	100	100	0,0%
Régulateurs débit	4	4	4	0,0%
Vannes	698	702	721	2,7%
Vidanges, purges, ventouses	400	402	398	- 1,0%

- **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements et des branchements en plomb :

Les branchements	
Type branchement	2023
Branchement eau potable total	5 638*

\* Le nombre de branchements du RAD 2022 n'était pas correct en raison d'une erreur de donnée sur GRISY-SUISNES et LIMOGES-FOURCHES.

Les branchements		
Commune	Type branchement	2023
COUBERT	Branchement eau potable total	628
ÉVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	Branchement eau potable total	1 253
GRISY-SUISNES	Branchement eau potable total	1 124
LIMOGES-FOURCHES	Branchement eau potable total	245
LISSY	Branchement eau potable total	132
OZOUER-LE-VOULGIS	Branchement eau potable total	841
SOIGNOLLES-EN-BRIE	Branchement eau potable total	842
SOLERS	Branchement eau potable total	573

- L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable</b>		
<b>Partie</b>	<b>Descriptif</b>	<b>2023</b>
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	10
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	25
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	60
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable</b>	<b>100</b>

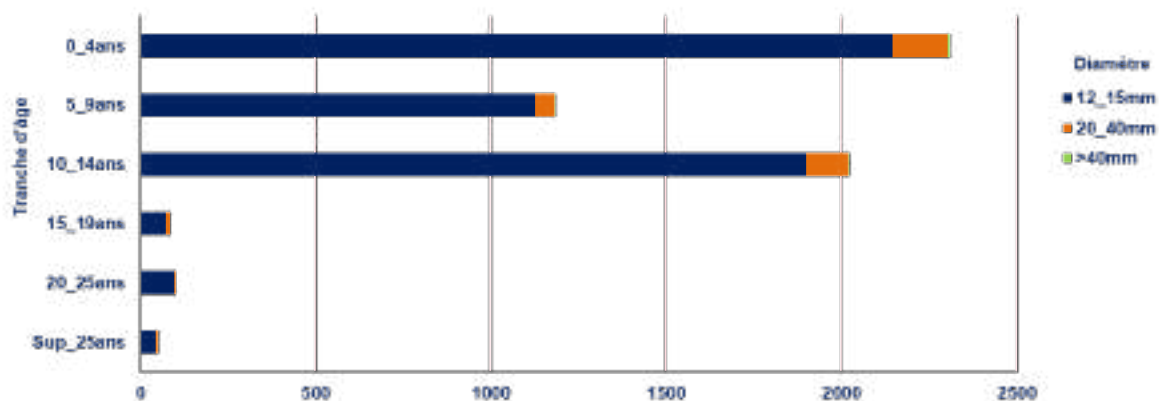
### 2.3.2 Les biens de reprise

- LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur par tranches de diamètres. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par diamètre			
12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
5 390	361	10	5 761

**Répartition du Parc Compteur par Tranche d'âge et Diamètre**



- LES EQUIPEMENTS DE TELERELEVE**

Les compteurs télérelèves- Grisy-Suisnes		
	Types de performance	2023
<b>Nombre de compteurs télérelèves installés</b>	Services et facturation	869
	Facturation	60
	Données insuffisantes (avec et hors couverture)	122
	- Dont données insuffisantes avec diagnostique maintenance	16
	<b>Nombre de compteurs Télérelèves installés</b>	<b>1051</b>
<b>Indicateurs</b>	Taux de performance facturation	<b>88,39%</b>
	Taux de performance Service et Facturation	<b>82,68%</b>
	Taux de données insuffisantes en maintenance	<b>1,52%</b>

Les compteurs télérelèves- Limoges-Fourches		
	Types de performance	2023
<b>Nombre de compteurs télérelèves installés</b>	Services et facturation	185
	Facturation	10
	Données insuffisantes (avec et hors couverture)	27
	- Dont données insuffisantes avec diagnostique maintenance	2
	<b>Nombre de compteurs Télérelèves installés</b>	<b>222</b>
<b>Indicateurs</b>	Taux de performance facturation	<b>87,84%</b>
	Taux de performance Service et Facturation	<b>83,33%</b>
	Taux de données insuffisantes en maintenance	<b>0,90%</b>

Les compteurs télérelèves- Lissy		
	Types de performance	2023
<b>Nombre de compteurs télérelèves installés</b>	Services et facturation	121
	Facturation	0
	Données insuffisantes (avec et hors couverture)	5
	- Dont données insuffisantes avec diagnostique maintenance	3
	<b>Nombre de compteurs Télérelèves installés</b>	<b>126</b>
<b>Indicateurs</b>	Taux de performance facturation	<b>96,03%</b>
	Taux de performance Service et Facturation	<b>96,03%</b>
	Taux de données insuffisantes en maintenance	<b>2,38%</b>

Les compteurs télérelèves- Ozouer-le-Voulgis		
	Types de performance	2023
<b>Nombre de compteurs télérelèves installés</b>	Services et facturation	660
	Facturation	45
	Données insuffisantes (avec et hors couverture)	58
	- Dont données insuffisantes avec diagnostique maintenance	7
	<b>Nombre de compteurs Télérelèves installés</b>	<b>765</b>
<b>Indicateurs</b>	Taux de performance facturation	<b>92,16%</b>
	Taux de performance Service et Facturation	<b>86,27%</b>
	Taux de données insuffisantes en maintenance	<b>0,92%</b>

Les compteurs télérelèves- Soignolles-en-Brie		
	Types de performance	2023
<b>Nombre de compteurs télérelèves installés</b>	Services et facturation	638
	Facturation	49
	Données insuffisantes (avec et hors couverture)	56
	- Dont données insuffisantes avec diagnostique maintenance	20
	<b>Nombre de compteurs Télérelèves installés</b>	<b>743</b>
<b>Indicateurs</b>	Taux de performance facturation	<b>92,46%</b>
	Taux de performance Service et Facturation	<b>85,87%</b>
	Taux de données insuffisantes en maintenance	<b>2,69%</b>

Les compteurs télérelèves- Solers		
	Types de performance	2023
<b>Nombre de compteurs télérelèves installés</b>	Services et facturation	446
	Facturation	30
	Données insuffisantes (avec et hors couverture)	41
	- Dont données insuffisantes avec diagnostique maintenance	9
	<b>Nombre de compteurs Télérelèves installés</b>	<b>517</b>
<b>Indicateurs</b>	Taux de performance facturation	<b>92,07%</b>
	Taux de performance Service et Facturation	<b>86,27%</b>
	Taux de données insuffisantes en maintenance	<b>1,74%</b>

Les compteurs télérelèves- Coubert		
	Types de performance	2023
<b>Nombre de compteurs télérelèves installés</b>	Services et facturation	640
	Facturation	4
	Données insuffisantes (avec et hors couverture)	18
	- Dont données insuffisantes avec diagnostique maintenance	4
	<b>Nombre de compteurs Télérelèves installés</b>	<b>662</b>
<b>Indicateurs</b>	Taux de performance facturation	<b>97,28%</b>
	Taux de performance Service et Facturation	<b>96,68%</b>
	Taux de données insuffisantes en maintenance	<b>0,60%</b>



Les compteurs télérelèves- Evry-Gregy-sur-Yerre		
	Types de performance	2023
<b>Nombre de compteurs télérelèves installés</b>	Services et facturation	970
	Facturation	68
	Données insuffisantes (avec et hors couverture)	137
	- Dont données insuffisantes avec diagnostique maintenance	50
	<b>Nombre de compteurs Télérelèves installés</b>	<b>1176</b>
<b>Indicateurs</b>	Taux de performance facturation	<b>88,27%</b>
	Taux de performance Service et Facturation	<b>82,48%</b>
	Taux de données insuffisantes en maintenance	<b>4,25%</b>

#### Glossaire Performance Emetteurs Télérelève :

**Service & Facturation** : comportement normal, données en réception régulière

**Facturation** : l'équipement fonctionne, mais la réception de données est irrégulière

**Données Insuffisantes** : il n'y a pas de réception de données depuis 10 jours

**Données Insuffisantes Maintenance** : émetteur couvert par un récepteur en fonction

		Nb de jours avec Index sur 10j		
		10-8	7-1	0
Nb de jours avec Index sur 30j	30-20	Services et Facturation	Facturation	Données insuffisantes
	19-05	Facturation	Facturation	Données insuffisantes
	4-0			Données insuffisantes

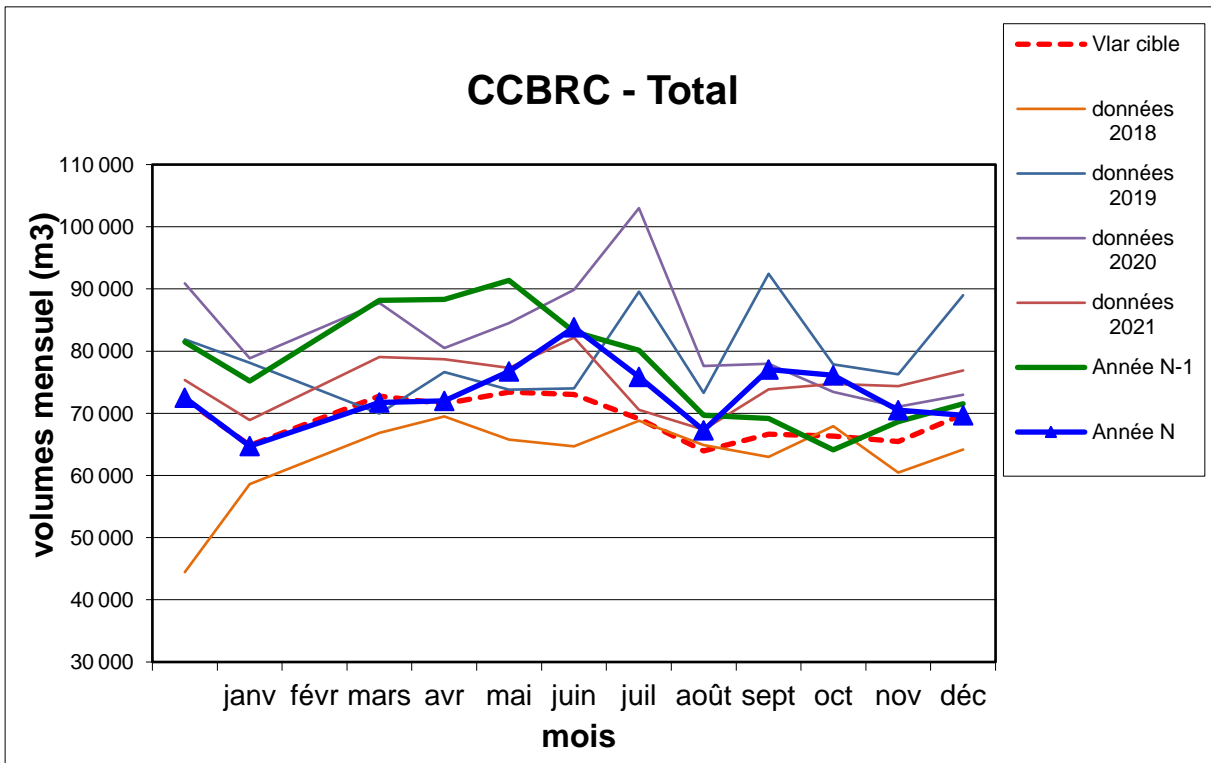
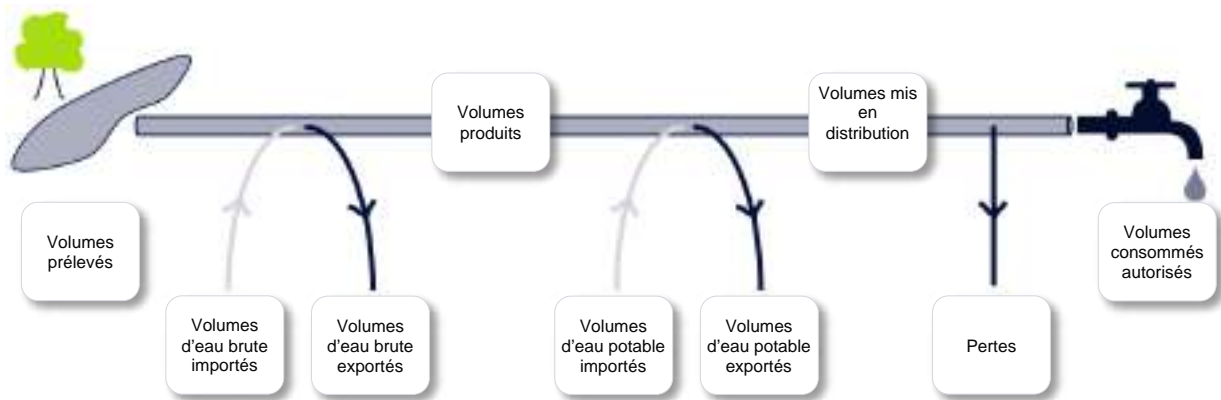
# 3

## Qualité du service



## 3.1 Le bilan hydraulique

### 3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable



## 3.1.2 Les volumes mis en distribution année civile

Volumes mis en distribution (m <sup>3</sup> )						
Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	739 679	535 519	614 902	563 213	513 765	- 8,8%
dont volumes eau brute prélevés (A')	739 679	535 519	614 902	563 213	513 765	- 8,8%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	-
Total volumes eau potable importés (B)	231 366	461 208	307 605	383 377	369 930	- 3,5%
Total volumes eau potable exportés (C)	14 473	19 488	22 068	23 816	17 584	- 26,2%
Total volumes eau potable mis en distribution (A+B-C) = (D)	956 572	977 239	900 439	922 774	866 111	- 6,1%

## 3.1.3 Les volumes consommés autorisés année civile

Volumes consommés autorisés (m <sup>3</sup> )						
Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	622 928	699 848	669 069	701 161	684 226	- 2,4%
- dont Volumes facturés (E')	610 788	666 128	621 554	747 372	575 775	- 23,0%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux...) (E'')	12 140	33 720	47 515	- 46 211	108 451	- 334,7%
Volumes consommés sans comptage (F)	1 862	4 626	2 979	2 979	3 229	8,4%
Volumes de service du réseau (G)	2 584	14 095	11 099	8 619	8 241	- 4,4%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	627 374	718 569	683 147	712 759	695 696	- 2,4%

## 3.1.4 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007)

Indice linéaire de pertes (m <sup>3</sup> /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)						
Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	956 572	977 239	900 439	922 774	866 111	- 6,1%
Volumes comptabilisés (E)	622 928	699 848	669 069	701 161	684 226	- 2,4%
Volumes consommés autorisés (H)	627 374	718 569	683 147	712 759	695 696	- 2,4%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	329 198	258 669	217 292	210 015	170 415	- 18,9%
Volumes non comptés (D-E)= (K)	333 644	277 391	231 370	221 613	181 885	- 17,9%
Linéaire de réseau de distribution (km) (L)	136,036	144,17	145,32	145,249	144,646	- 0,4%
Indice linéaire de pertes (J)/(365xL)	6,63	4,92	4,1	3,96	3,23	- 18,5%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(365xL)	6,72	5,27	4,36	4,18	3,45	- 17,6%

Rendement de réseau (%)						
Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	627 374	718 569	683 147	712 759	695 696	- 2,4%
Volumes eau potable exportés (C)	14 473	19 488	22 068	23 816	17 584	- 26,2%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	739 679	535 519	614 902	563 213	513 765	- 8,8%
dont volumes eau brute prélevés (A')	739 679	535 519	614 902	563 213	513 765	- 8,8%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	-
Volumes eau potable importés (B)	231 366	461 208	307 605	383 377	369 930	- 3,5%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	66,1	74,05	76,45	77,81	80,72	3,7%

## 3.1.5 L'ILC et rendement grenelle 2

Performance rendement de réseau						
Désignation	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	627 374	718 569,29	683 146,79	712 758,9	695 695,59	- 2,4%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	136	144,2	145,3	145,2	144,6	- 0,4%
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	12,9	14	13,3	13,9	13,5	- 2,8%
Valeur du terme fixe (N)	0	65	65	65	65	0,0%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	2,59	67,81	67,66	67,78	67,7	- 0,1%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	66,1	74,05	76,45	77,81	80,72	3,7%

## 3.1.6 Synthèse des rendements

	VMED		Volumés consommés		Rendement réglementaire	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
CCBRC	922 774	866 111	712 759	695 696	77,81%	80,72%
Lissy-Limoges Fourches	115 740	102 639	77 155	76 376	90,19%	92,24%
Coubert	198 856	147 234	166 830	124 878	84,56%	84,82%
Boucle	18 839	40 312	3 476	500	98,25%	95,21%
Evry-Gregy	147 713	158 908	132 152	119 297	89,47%	75,07%
Solers et Soignolles	178 380	149 483	122 162	129 699	68,48%	86,76%
Ozouer-le-Voulgis	121 811	133 519	79 139	114 547	64,98%	85,79%
Grisy-Suines	165 251	151 600	132 289	130 399	80,06%	86,01%



## RENDEMENT EVRY GREGY SUR YERRES

## 3.1.7 Les volumes mis en distribution année civile Evry Gregy sur Yerres

Volumes mis en distribution (m <sup>3</sup> )	
Désignation	2023
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	-
dont volumes eau brute prélevés (A')	-
dont volumes de service production (A'')	-
Total volumes eau potable importés (B)	158 908
Total volumes eau potable exportés (C)	-
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	158 908

## 3.1.8 Les volumes consommés autorisés année civile Evry Gregy sur Yerres

Volumes consommés autorisés (m <sup>3</sup> )	
Désignation	2023
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	117 374
- dont Volumes facturés (E')	115 557
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux...) (E'')	1 817
Volumes consommés sans comptage (F)	600
Volumes de service du réseau (G)	1 324
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	119 297

### 3.1.9 La performance réseau année civile Evry Gregy sur Yerres

Indice linéaire de pertes (m <sup>3</sup> /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)	
Désignation	2023
Volumes mis en distribution (D)	158 908
Volumes comptabilisés (E)	117 374
Volumes consommés autorisés (H)	119 297
Pertes en réseau (D-H) = (J)	39 611
Volumes non comptés (D-E) = (K)	41 534
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	29
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	3,74
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	3,92

Rendement de réseau (%)	
Désignation	2023
Volumes consommés autorisés (H)	119 297
Volumes eau potable exportés (C)	0
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	0
dont volumes eau brute prélevés (A')	0
dont volumes de service production (A'')	0
Volumes eau potable importés (B)	158 908
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	75,07

### 3.1.10 L'ILC et rendement grenelle 2 Evry Gregy sur Yerres

Performance rendement de réseau	
Désignation	2023
Volumes consommés autorisés (H)	119 297
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	29
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	11,3
Valeur du terme fixe (N)	65
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	67,25
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	75,07

## RENDEMENT COUBERT

## 3.1.11 Les volumes mis en distribution année civile Coubert

Volumes mis en distribution (m³)	
Désignation	2023
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	-
dont volumes eau brute prélevés (A')	-
dont volumes de service production (A'')	-
Total volumes eau potable importés (B)	147 234
Total volumes eau potable exportés (C)	-
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	147 234

## 3.1.12 Les volumes consommés autorisés année civile Coubert

Volumes consommés autorisés (m³)	
Désignation	2023
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	123 104
- dont Volumes facturés (E')	120 263
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	2 841
Volumes consommés sans comptage (F)	450
Volumes de service du réseau (G)	1 324
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	124 878

## 3.1.13 La performance réseau année civile Coubert

Indice linéaire de pertes (m <sup>3</sup> /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)	
Désignation	2023
Volumes mis en distribution (D)	147 234
Volumes comptabilisés (E)	123 104
Volumes consommés autorisés (H)	124 878
Pertes en réseau (D-H) = (J)	22 356
Volumes non comptés (D-E) = (K)	24 130
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	15
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	4,08
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	4,41

Rendement de réseau (%)	
Désignation	2023
Volumes consommés autorisés (H)	124 878
Volumes eau potable exportés (C)	0
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	0
dont volumes eau brute prélevés (A')	0
dont volumes de service production (A'')	0
Volumes eau potable importés (B)	147 234
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	84,82

## 3.1.14 L'ILC et rendement grenelle 2 Coubert

Performance rendement de réseau	
Désignation	2023
Volumes consommés autorisés (H)	124 878
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	15
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	22,8
Valeur du terme fixe (N)	65
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	69,56
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	84,82

## RENDEMENT GRISY SUISNES

## 3.1.15 Les volumes mis en distribution année civile Grisy-Suisnes

Volumes mis en distribution (m <sup>3</sup> )	
Désignation	2023
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	-
dont volumes eau brute prélevés (A')	-
dont volumes de service production (A'')	-
Total volumes eau potable importés (B)	151 600
Total volumes eau potable exportés (C)	-
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	151 600

## 3.1.16 Les volumes consommés autorisés année civile Grisy-Suisnes

Volumes consommés autorisés (m <sup>3</sup> )	
Désignation	2023
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	128 619
- dont Volumes facturés (E')	104 698
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	23 921
Volumes consommés sans comptage (F)	456
Volumes de service du réseau (G)	1 324
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	130 399

## 3.1.17 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Grisy-Suisne

Indice linéaire de pertes (m <sup>3</sup> /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)	
Désignation	2023
Volumes mis en distribution (D)	151 600
Volumes comptabilisés (E)	128 619
Volumes consommés autorisés (H)	130 399
Pertes en réseau (D-H) = (J)	21 201
Volumes non comptés (D-E) = (K)	22 981
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	32
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	1,82
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	1,97

Rendement de réseau (%)	
Désignation	2023
Volumes consommés autorisés (H)	130 399
Volumes eau potable exportés (C)	0
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	0
dont volumes eau brute prélevés (A')	0
dont volumes de service production (A'')	0
Volumes eau potable importés (B)	151 600
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	86,01

## 3.1.18 Bis ILC et rendement grenelle 2 Grisy-Suisnes

Performance rendement de réseau	
Désignation	2023
Volumes consommés autorisés (H)	130 399
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	32
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	11,2
Valeur du terme fixe (N)	65
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	67,23
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	86,01

## RENDEMENT LISSY LIMOGES FOURCHES

## 3.1.18 Les volumes mis en distribution année civile Lissy Limoges Fourches

Volumes mis en distribution (m³)	
Désignation	2023
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	288 462
dont volumes eau brute prélevés (A')	288 462
dont volumes de service production (A'')	-
Total volumes eau potable importés (B)	50 179
Total volumes eau potable exportés (C)	236 002
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	102 639

## 3.1.19 Les volumes consommés autorisés année civile Lissy Limoges Fourches

Volumes consommés autorisés (m³)	
Désignation	2023
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	74 652
- dont Volumes facturés (E')	43 199
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	31 453
Volumes consommés sans comptage (F)	400
Volumes de service du réseau (G)	1 324
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	76 376



### 3.1.20 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Lissy Limoges Fourches

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	
Désignation	2023
Volumes mis en distribution (D)	102 639
Volumes comptabilisés (E)	74 652
Volumes consommés autorisés (H)	76 376
Pertes en réseau (D-H) = (J)	26 263
Volumes non comptés (D-E) = (K)	27 987
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	16
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	4,50
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	4,79

Rendement de réseau (%)	
Désignation	2023
Volumes consommés autorisés (H)	76 376
Volumes eau potable exportés (C)	236 002
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	288462
dont volumes eau brute prélevés (A')	288462
dont volumes de service production (A'')	0
Volumes eau potable importés (B)	50 179
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A+B)$	92,24

### 3.1.21 L'ILC et rendement grenelle 2 Lissy Limoges Fourches

Performance rendement de réseau	
Désignation	2023
Volumes consommés autorisés (H)	76 376
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	16
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	53,5
Valeur du terme fixe (N)	65
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	75,70
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A'-A''+B)$	92,24

## RENDEMENT OZOUER LE VOULGIS

## 3.1.22 Les volumes mis en distribution année civile Ozouer le Voulgis

Volumes mis en distribution (m³)	
Désignation	2023
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	-
dont volumes eau brute prélevés (A')	-
dont volumes de service production (A'')	-
Total volumes eau potable importés (B)	133 519
Total volumes eau potable exportés (C)	-
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	133 519

## 3.1.23 Les volumes consommés autorisés année civile Ozouer le Voulgis

Volumes consommés autorisés (m³)	
Désignation	2023
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	112 894
- dont Volumes facturés (E')	72 836
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	40 058
Volumes consommés sans comptage (F)	330
Volumes de service du réseau (G)	1 324
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	114 547

### 3.1.24 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Ozouer le Voulgis

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	
Désignation	2023
Volumes mis en distribution (D)	133 519
Volumes comptabilisés (E)	112 894
Volumes consommés autorisés (H)	114 547
Pertes en réseau (D-H) = (J)	18 972
Volumes non comptés (D-E) = (K)	20 625
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	18
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	2,89
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	3,14

Rendement de réseau (%)	
Désignation	2023
Volumes consommés autorisés (H)	114 547
Volumes eau potable exportés (C)	0
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	0
dont volumes eau brute prélevés (A')	0
dont volumes de service production (A'')	0
Volumes eau potable importés (B)	133 519
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A+B)$	85,79

### 3.1.25 L'ILC et rendement grenelle 2 Ozouer le Voulgis

Performance rendement de réseau	
Désignation	2023
Volumes consommés autorisés (H)	114 547
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	18
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	17,4
Valeur du terme fixe (N)	65
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	68,49
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A'-A''+B)$	85,79

## RENDEMENT SOLERS SOIGNOLLES

## 3.1.26 Les volumes mis en distribution année civile Solers Soignolles

Volumes mis en distribution (m³)	
Désignation	2023
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	-
dont volumes eau brute prélevés (A')	-
dont volumes de service production (A'')	-
Total volumes eau potable importés (B)	149 483
Total volumes eau potable exportés (C)	-
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	149 483

## 3.1.27 Les volumes consommés autorisés année civile Solers Soignolles

Volumes consommés autorisés (m³)	
Désignation	2023
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	127 583
- dont Volumes facturés (E')	119 222
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrevés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	8 361
Volumes consommés sans comptage (F)	793
Volumes de service du réseau (G)	1 324
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	129 699

### 3.1.28 La performance réseau année civile (décret du 2 mai 2007) Solers Soignolles

Indice linéaire de pertes (m³/km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	
Désignation	2023
Volumes mis en distribution (D)	149 483
Volumes comptabilisés (E)	127 583
Volumes consommés autorisés (H)	129 699
Pertes en réseau (D-H) = (J)	19 784
Volumes non comptés (D-E) = (K)	21 901
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	51
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	1,06
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	1,18

Rendement de réseau (%)	
Désignation	2023
Volumes consommés autorisés (H)	129 699
Volumes eau potable exportés (C)	0
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	0
dont volumes eau brute prélevés (A')	0
dont volumes de service production (A'')	0
Volumes eau potable importés (B)	149 483
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A+B)$	86,76

### 3.1.29 L'ILC et rendement grenelle 2 Solers Soignolles

Performance rendement de réseau	
Désignation	2023
Volumes consommés autorisés (H)	129 699
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	51
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	7,0
Valeur du terme fixe (N)	65
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	66,39
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A'-A''+B)$	86,76

## RENDEMENT LA BOUCLE

## 3.1.30 Les volumes mis en distribution année civile La Boucle

Volumes mis en distribution (m <sup>3</sup> )	
Désignation	2023
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	225 303
dont volumes eau brute prélevés (A')	225 303
dont volumes de service production (A'')	-
Total volumes eau potable importés (B)	605 932
Total volumes eau potable exportés (C)	790 923
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	40 312

## 3.1.31 Les volumes consommés autorisés année civile La Boucle

Volumes consommés autorisés (m <sup>3</sup> )	
Désignation	2023
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	-
- dont Volumes facturés (E')	-
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	-
Volumes consommés sans comptage (F)	200
Volumes de service du réseau (G)	300
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	500

## 3.1.32 La performance réseau année civile La Boucle

Indice linéaire de pertes (m <sup>3</sup> /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)	
Désignation	2023
Volumes mis en distribution (D)	40 312
Volumes comptabilisés (E)	0
Volumes consommés autorisés (H)	500
Pertes en réseau (D-H) = (J)	39 812
Volumes non comptés (D-E) = (K)	40 312
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	51
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	2,14
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	2,17

Rendement de réseau (%)	
Désignation	2023
Volumes consommés autorisés (H)	500
Volumes eau potable exportés (C)	790 923
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	225302,95
dont volumes eau brute prélevés (A')	225302,95
dont volumes de service production (A'')	0
Volumes eau potable importés (B)	605 932
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	95,21

## 3.1.33 L'ILC et rendement grenelle 2 La Boucle

Performance rendement de réseau	
Désignation	2023
Volumes consommés autorisés (H)	500
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	51
Indice Linéaire de Consommation (H+C)/(365xL)	42,5
Valeur du terme fixe (N)	65
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	73,50
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	95,21



## 3.2 La qualité de l'eau

### 3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

#### "L'Eau consommée doit être propre à la consommation".

(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité -chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique
- Des indicateurs de radio-activité

#### Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité**, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes,...) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température...) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

#### La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité »).
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

#### Evolutions en 2023 :

Paru au Journal Officiel le 31 décembre 2022, l'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » introduit les notions de « **valeurs de vigilances** » et de « **valeurs indicatives** », qui doivent également être satisfaites dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, comme pour les références de qualité, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.

Les « valeurs de vigilance » concernent des paramètres d'intérêt ou « émergents », définis par arrêtés du ministre en charge de la santé, à la suite d'actes d'exécution de la Commission Européenne, avec comme objectif d'acquiescer de la connaissance. Pour l'instant, seul le 17-bêta-estradiol et le nonylphénol font partie de la liste de ces paramètres. Les ARS réaliseront des analyses avant le 31 décembre 2026 sur les eaux brutes et produites des systèmes produisant plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Les « valeurs indicatives » ne concernent pour l'instant que les métabolites non-pertinents, avec une valeur à 0,9 µg/l.

D'autre part, ce même arrêté du 30 décembre 2022 « relatif aux limites et références de qualité » introduit des modifications concernant certains paramètres, applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les principales modifications sont :

- Introduction de nouveaux paramètres avec des limites de qualité pour l'eau potable : chlorites, chlorates, bisphénol A, acides halo-acétiques, l'uranium chimique, le total microcystines et les perfluorés (PFAS)
- Relèvement des limites de qualité pour le sélénium, l'antimoine et le bore

Néanmoins, un autre arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire » précise que le contrôle systématique des nouveaux paramètres par les ARS ne sera réalisé qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cependant, les ARS ont la possibilité d'inclure certains de ces paramètres dans les contrôles en cas de suspicion ou de présence de non-conformité.

Enfin, un arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau » précise des obligations concernant la surveillance de l'exploitant à partir de 2023.

### 3.2.2 La gestion de la présence de pesticides et métabolites dans l'eau potable

L'instruction N° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 « relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine » est essentiellement guide technique de gestion à l'attention des ARS. En considération de la complexité du suivi analytique, de l'appréciation de la réglementation et des enjeux sanitaires, ce guide était devenu indispensable.

#### Contrôle sanitaire des ARS

Le suivi analytique des ARS comprend un très grand nombre de molécules (souvent plusieurs centaines). Pourtant, des métabolites pouvant se retrouver dans certaines eaux ne sont pas toujours recherchés. Il est donc demandé aux ARS de cibler les recherches de pesticides en fonction de la probabilité de les retrouver dans les eaux et des risques pour la santé humaine. Le choix des pesticides à rechercher est donc à adapter en fonction notamment des activités agricoles locales, des surfaces cultivées et des quantités de pesticides vendues, ainsi que des pratiques locales d'approvisionnement des utilisateurs « professionnels » (collectivités territoriales, profession agricole, gestionnaires d'infrastructures de transport, etc.). Une méthodologie est proposée dans l'instruction.

#### Critères d'appréciation sanitaire

L'instruction rappelle que la limite de qualité de 0,1 µg/l correspond aux seuils de détection des méthodes d'analyses disponibles au début des années 1970 pour les pesticides recherchés à cette époque. Contrairement aux limites de qualité des autres paramètres, elle n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Elle constitue un indicateur de la dégradation de la qualité de la ressource en eau et a pour objectif de réduire la présence de ces composés au plus bas niveau de concentration possible.

C'est pourquoi le concept de « valeur sanitaire maximale » (V<sub>max</sub>), introduit dès 1998, est repris dans un cadre dérogatoire défini par un arrêté préfectoral autorisant provisoirement la dérogation. Les V<sub>max</sub> des molécules sont établies par l'Anses.

Il est également rappelé que la limite de qualité s'applique aux métabolites « pertinents ». L'instruction indique que l'Anses a établi des critères permettant d'évaluer la pertinence des métabolites de pesticides dans les eaux potables tenant compte du risque sanitaire pour le consommateur, au regard de l'activité « pesticide » vis-à-vis des plantes et organismes nuisibles, du potentiel génotoxique du métabolite et d'éléments décisionnels complémentaires (données toxicologiques sur la reprotoxicité, la cancérogenèse et le caractère « perturbateur endocrinien » du métabolite, cas de la transformation d'un pesticide et/ou métabolite en un sous-produit de dégradation toxique au sein de la filière de traitement). En cas de données insuffisantes, un métabolite est considéré comme « pertinent ». Pour les molécules « non pertinentes » et sans  $V_{max}$  déterminées par l'Anses, une valeur de « vigilance » à 0,9 µg/l s'applique et était utilisée jusqu'au 31 décembre 2022 comme les  $V_{max}$  pour la gestion des situations de présence.

### Modalités de gestion des risques sanitaires

Au regard des éléments précédents, les ARS devaient gérer les situations de présences de pesticides ou de métabolites « pertinents » suivant le principe illustré par le schéma ci-dessous.



Les dérogations pour une durée maximale de 3 ans peuvent être accordées à condition que cette situation soit assortie d'un plan d'actions destinées à mettre fin à la non-conformité dans un délai fixé n'excédant pas 3 ans et éventuellement renouvelable, sous conditions.

### Valeurs sanitaires transitoires – Avis du Haut Conseil de la Santé Publique

Pour plusieurs métabolites de pesticides se retrouvant dans certaines ressources et eaux potables, l'ANSES n'a pas pu calculer de  $V_{max}$  (manque de données scientifiques suffisamment précises). Il en résulte que, en application de l'instruction du 18 décembre 2020, un dépassement de la limite de qualité (0,1 µg/l) devrait entraîner une restriction de consommation sans possibilité de demander une dérogation temporaire de distribution. Ce manque concerne en particulier des métabolites classés pertinents par l'ANSES, comme ceux du chloridazone et le NOA métolachlore qui sont responsables de nombreuses non-conformités en France.

Constatant cette difficulté de gestion, ainsi que des approches hétérogènes en Europe pour le calcul des  $V_{max}$ , la Direction Générale de la Santé a demandé au Haut Conseil de la Santé Publique son avis sur l'introduction de «  $V_{max}$  provisoires » (valeurs sanitaires transitoires) pour les métabolites sans  $V_{max}$  en France. Ces valeurs sont destinées à aider les ARS dans leurs décisions de gestion dans l'attente de valeurs sanitaires établies par l'ANSES pour les pesticides et métabolites de pesticides pertinents ou non pertinents. En pratique, des dérogations temporaires de distribution pourraient être obtenues, sous réserve de plans d'actions pour résoudre les dépassements de la limite de qualité, si les concentrations en métabolites sont inférieures aux «  $V_{max}$  provisoires ».

Le HCSP a recommandé en mars 2022 de s'appuyer sur les valeurs sanitaires définies par l'agence sanitaire allemande (UBA) lorsqu'elles existent, pour définir les «  $V_{max}$  provisoires ». Il a aussi recommandé d'évaluer rapidement la méthode développée par l'UBA en vue d'une harmonisation au niveau européen.

Les valeurs sanitaires de l'UBA sont, quand elles existent, supérieures ou égales à 1,0 µg/l (comme c'est le cas pour la quasi-totalité des  $V_{max}$  de métabolites que l'ANSES a pu calculer). Elles sont par exemple de 3,0 µg/l pour les métabolites du chloridazone et le NOA métolachlore.

La DGS a suivi les recommandations du HCSP dans son instruction N°DGS/EA4/2022/127 du 24 mai 2022 complétant celle du 18 décembre 2020, permettant d'évaluer la possibilité d'accorder des dérogations temporaires de distribution.

**Classement en « non pertinents » des métabolites ESA et NOA du S-métolachlore – Avis de l'ANSES du 30 septembre 2022**

Dans deux avis distincts du 30 septembre 2022, l'ANSES a classé comme « non pertinent pour les eaux de la consommation humaine » les métabolites ESA et NOA du S-métolachlore. Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022, les dépassements de la concentration 0,1 µg/l ne sont plus considérés comme des non-conformités (dépassements des limites de qualité). Ces deux métabolites étaient jusqu'alors responsables de la majorité des non-conformités « pesticides » sur le territoire français.

**Evolutions en 2023 :**

Paru au Journal Officiel le 31 décembre 2022, l'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » introduit la notion de « valeurs indicatives » applicable pour l'instant aux seuls métabolites « non pertinents », qui doivent également être satisfaites dans les eaux destinées à la consommation humaine.

La valeur indicative pour ces composés a été fixée à 0,9 µg/l. Elle remplace à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'approche des Vmax et des Valeurs sanitaires transitoires pour les métabolites classés comme « non pertinents » par l'ANSES. Si cette valeur n'est pas respectée, comme pour les références de qualité, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.

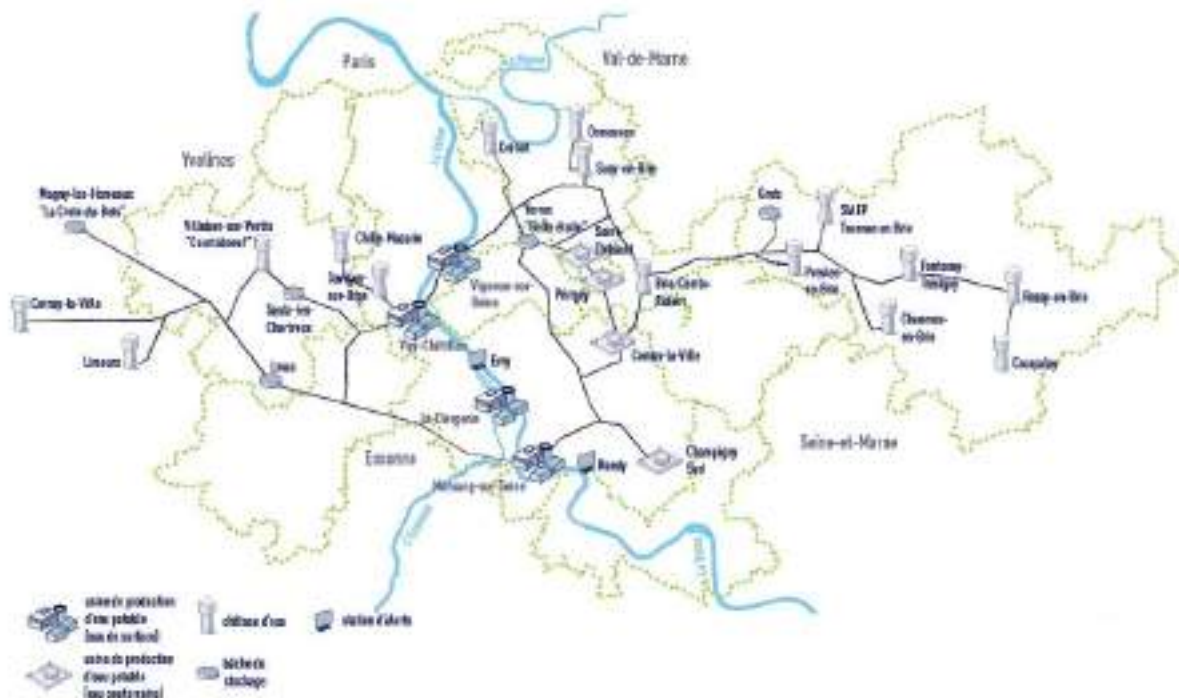
### 3.2.3 La ressource

#### • LA NATURE DES RESSOURCES UTILISEES

La distribution d'eau potable dans le sud de la région parisienne repose sur un ensemble cohérent d'infrastructures. Les interconnexions et la multiplicité des ressources mobilisables garantissent la sécurité de l'approvisionnement et permettent à SUEZ Eau France de faire face aux besoins en eau de plus d'un million d'habitants du sud de l'Île-de-France, y compris en période de sécheresse, d'inondation ou de pollutions éventuelles.

L'eau est en majeure partie prélevée dans la Seine, puis traitée sur trois usines de production : Morsang-sur-Seine, la plus importante, Vigneux-sur-Seine, la plus innovante et Viry-Châtillon. Le reste de l'eau provient d'une trentaine de forages situés pour la plupart dans la vallée de l'Yerres.

### le réseau interconnecté



L'ensemble de ces productions vient alimenter plus de 4500 km de réseaux de distribution (dont 500 km de conduite de transport) desservant en eau plus d'une centaine de communes situées sur 4 départements (77, 78, 91, 94). Ce vaste **réseau interconnecté**, ces productions, ces différents réservoirs de stockage et stations de reprise sont sous le contrôle permanent 24h/24 du centre de Télécontrôle de Montgeron pour une sécurité décuplée.

L'exploitation de cet ensemble est assurée par la société **Eau du Sud Parisien**, filiale de SUEZ Eau France. Cette dernière a été la première entité nationale dans le domaine de l'Eau à obtenir la quadri certification pour le management de la qualité, de l'environnement, de la sécurité des denrées alimentaires et de l'énergie (ISO 9001, ISO 14001, ISO 22000, ISO 50001).

- **L'ARRETE PREFECTORAL ET LES DUP**

**Autorisations réglementaires :**

Dans le cadre du contrat de délégation de service public en cours, nous assurons l'exploitation du service d'eau potable de CC BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX AEP.

A ce titre, et dans un objectif de conformité réglementaire et de préservation de la ressource en eau, nous souhaiterions vous informer que deux autorisations et une mesure de protection sont obligatoires pour pouvoir prélever, traiter et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH).

- Il appartient au maître d'ouvrage en charge du service d'eau potable, de protéger ses ouvrages de prélèvements, grâce à une **déclaration d'utilité publique (DUP)**, selon les articles L.1321-1 et suivants du Code de Santé Publique, définissant, entre autres, des périmètres de protection (immédiate et rapprochée) autour de ces points de prélèvement de façon à éviter toute pollution et tout risque sanitaire au service public d'eau potable.
- Par ailleurs, conformément au Code de la Santé Publique, l'installation de production d'eau potable doit également disposer d'une **autorisation sanitaire** à jour (articles L.1321.7 du Code de la Santé Publique), assurant que « l'eau offerte au public en vue de l'alimentation humaine est propre à la consommation » et définissant la filière de traitement autorisée.
- Enfin, conformément au Code de l'Environnement, la prise d'eau superficielle, le captage ou le forage doit également bénéficier d'un **arrêté autorisant le prélèvement dans le milieu aquatique** (L.214 et suivants du code de l'environnement).

Ces trois arrêtés (qui peuvent être regroupés au sein d'un même arrêté préfectoral) sont les garants de la conformité administrative de votre installation et dans le cas où ils n'auraient pas encore été pris, nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans les démarches nécessaires à leur obtention.

Concernant CC BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX AEP, l'installation de prélèvement et de production d'eau potable dispose de :

- L'arrêté de DUP
- L'autorisation sanitaire
- L'autorisation de prélèvement

Pour ces différents arrêtés, il convient de s'assurer que toutes les prescriptions réglementaires sont bien respectées.

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Surveillance	Physico-chimique	4	0	100,0%	113	0	100,0%



### 3.2.4 La production

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en Production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	5	0	100,0%	0	100,0%	4	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	11	0	100,0%	0	100,0%	4	1	75,0%	1	75,0%
Paramètre	Microbiologique	30	0	100,0%	0	100,0%	24	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	4 813	0	100,0%	0	100,0%	202	1	99,5%	1	99,5%

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES**

Détail des paramètres non conformes et hors références										
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut	
COUBERT	Surveillance	Hors référence	06/02/2023	COUBERT_077000000 2461_Spr02 Coubert (Ap Traitement) - Sortie Station	Equilibre Calcocarbonique De L'Eau Destinée À La Consommation Humaine	0	sans objet	1	2	
COUBERT	Surveillance	Non conforme	09/10/2023	COUBERT_077000000 2461_Spr02 Coubert (Ap Traitement) - Sortie Station	Atrazine Déisopropyl Déséthyl	0.18	µg/litre		0.1	



### 3.2.5 La distribution

- **LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en Distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution						
Type	Analyses	Contrôle sanitaire				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	27	0	100,0%	0	100,0%
Bulletin	Physico-chimique	32	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Microbiologique	162	0	100,0%	0	100,0%
Paramètre	Physico-chimique	470	0	100,0%	0	100,0%

### 3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

La performance sur la qualité de l'eau est évaluée grâce à 2 indicateurs :

**Le taux de conformité microbiologique** des prélèvements réalisés sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (ARS), par rapport aux limites de qualité des paramètres microbiologiques (P101.1).

**Le taux de conformité physico-chimique** des prélèvements réalisés sur les eaux distribuées au titre du contrôle sanitaire (ARS), par rapport aux limites de qualité des paramètres physico-chimiques (P102.1).

Ces indicateurs évaluent le respect des limites réglementaires de la qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur et se réfèrent aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Pour l'établissement des indicateurs P101.1 et P102.1, ne sont pris en compte que les bulletins contenant au moins un paramètre avec une limite de qualité.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	32	0	100%
Physico-chimique	17	0	100%

\* *Bulletin contenant au moins un paramètre avec une limite de qualité*

*VP.126 : Nombre de prélèvements en microbiologie*

*VP.127 : Nombre de prélèvements non conformes en microbiologie*

*VP.128 : Nombre de prélèvements en physico-chimie*

*VP.129 : Nombre de prélèvements non conformes en physico-chimie*

### Conclusion sur la qualité de l'eau

L'eau distribuée sur le périmètre du contrat est de bonne qualité.

## 3.3 Le bilan d'exploitation

### 3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)				
Commune	Site	2022	2023	N/N-1 (%)
BRIE-COMTE-ROBERT	Intercom 578 - Sortie Brie - LSAM --> CC Gués de l'Yerres	386	354	- 8,3%
COUBERT	Unité de production SKID de Coubert	119 488	123 704	3,5%
ÉVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	Rechloration de Tremblesseaux	1 835	1 991	8,5%
ÉVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	Réservoir d'Evry Les Châteaux	3 527	2 724	- 22,8%
GRISY-SUISNES	Réservoir de Grisy Suisnes	1 156	2 627	127,2%
LIMOGES-FOURCHES	Réservoir de Limoges Fourches	861	752	- 12,7%
LISSY	Forage de Lissy	165 391	138 156	- 16,5%
OZOUER-LE-VOULGIS	Forage/Réservoir de Ozouer le Voulgis	4 221	5 827	38,0%
SOLERS	Réservoir de Solers	3 123	2 307	- 26,1%
Total		299 988	278 442	- 7,2%

### 3.3.2 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
COUBERT	Unité de production SKID de Coubert	Équipement électrique	armoie ancien forage	20/06/2023
ÉVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	Rechloration de Tremblesseaux	Équipement électrique	armoie générale BT	27/03/2023
ÉVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	Réservoir d'Evry Les Châteaux	Équipement électrique	armoie générale BT	27/03/2023
GRISY-SUISNES	Réservoir de Grisy Suisnes	Équipement électrique	armoie générale BT	20/06/2023
LIMOGES-FOURCHES	Réservoir de Limoges Fourches	Équipement électrique	armoie générale BT	25/07/2023
LISSY	Forage de Lissy	Équipement électrique	armoie générale BT	30/03/2023
LISSY	Forage de Lissy	Moyen de levage	potence	03/10/2023
LISSY	Forage de Lissy	Moyen de levage	potence amovible avec treuil	03/10/2023
OZOUER-LE-VOULGIS	Forage/Réservoir de Ozouer le Voulgis	Équipement électrique	armoie générale BT	25/07/2023
SOLERS	Réservoir de Solers	Équipement électrique	armoie électrique	31/03/2023

### 3.3.3 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs		
Commune	Site	Date intervention
COUBERT	Unité de production SKID de Coubert	01/06/2023
ÉVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	Réservoir d'Evry Les Châteaux	21/06/2023
GRISY-SUISNES	Réservoir de Grisy Suisnes	29/09/2023
LIMOGES-FOURCHES	Réservoir de Limoges Fourches	05/06/2023
OZOUER-LE-VOULGIS	Forage/Réservoir de Ozouer le Voulgis	26/06/2023
SOLERS	Réservoir de Solers	02/06/2023

### 3.3.4 Les autres interventions sur les installations

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
BRIE-COMTE-ROBERT	Intercom 578 - Sortie Brie - LSAM --> CC Gués de l'Yerres	16	0	4	20
BRIE-COMTE-ROBERT	Intercom 579 - CC Gués de l'Yerres --> Lycée Agricole	13	0	0	13
COUBERT	Unité de production SKID de Coubert	296	2	27	325
ÉVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	Rechloration de Tremblesseaux	52	2	11	65
ÉVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	Réservoir d'Evry Les Châteaux	116	3	8	127
ÉVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	Secto 3505 - Pont de l'Yerre (Gués de l'Yerres)	1	0	2	3
GRISY-SUISNES	Intercom 580 - CC Gués de l'Yerres --> CCBRC	3	0	0	3
GRISY-SUISNES	Réservoir de Grisy Suisnes	137	1	1	139
GRISY-SUISNES	Secto 3526 - Réservoir de Grisy (CCBRC)	4	0	0	4
GRISY-SUISNES	Secto 3535 - Avenue du Maréchal Joffre (CCBRC)	2	0	1	3
LIMOGES-FOURCHES	Réservoir de Limoges Fourches	65	1	4	70
LIMOGES-FOURCHES	Secto 3507 - GRT GAZ (Gués de l'Yerres)	2	0	0	2
LISSY	Forage de Lissy	187	21	10	218
LISSY	Secto 3529 - Mare aux crapauds (CCBRC)	4	0	0	4
OZOUER-LE-VOULGIS	Forage/Réservoir de Ozouer le Voulgis	117	16	6	139
SOIGNOLLES-EN-BRIE	Intercom 581 - CC Gués de l'Yerres --> Soignolles	3	0	0	3
SOLERS	Réservoir de Solers	124	26	3	153
SOLERS	Secto 3736 - Barneau (SOLERS)	2	0	2	4

### 3.3.5 Les interventions sur le réseau de distribution

#### • LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2022	2023	N/N-1 (%)
Accessoires	créés	2	2	0,0%
Accessoires	renouvelés	3	7	133,3%
Accessoires	supprimés	0	1	-
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	108	114	5,6%
Branchements	créés	58	36	-37,93%
Branchements	modifiés	3	1	-66,7%
Branchements	renouvelés	16	15	-6,25%
Branchements	supprimés	3	3	0,0%
Compteurs	déposés	3	-	-100,0%
Compteurs	posés	117	69	-41,0%
Compteurs	remplacés	88	213	142,0%
Enquêtes	Clientèle	556	576	3,6%
Fermetures d'eau	à la demande du client	-	9	-
Eléments de réseau	mis à niveau	63	46	-27,0%
Remise en eau	sur le réseau	39	47	20,5%
Réparations	fuite sur accessoire réseau	9	19	111,1%
Réparations	fuite sur branchement	9	12	33,3%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	23	21	-8,7%

### 3.3.6 La recherche des fuites

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite :

La recherche des fuites			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau ausculté (ml)	98 511	63 124	- 35,9%
Réparations fuite sur accessoire réseau suite à recherche de fuite	0	7	-
Réparations fuite sur réseau suite à recherche de fuite	6	11	83,3%

### La répartition de la recherche des fuites par communes

Commune	Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
COUBERT	Linéaire de réseau ausculté (ml)	0	2 887	-
COUBERT	Réparations fuite sur accessoire réseau suite à recherche de fuite	-	1	-
ÉVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	Linéaire de réseau ausculté (ml)	17 786	14 290	- 19,7%
ÉVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	Réparations fuite sur réseau suite à recherche de fuite	0	2	-
ÉVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	Réparations fuite sur accessoire réseau suite à recherche de fuite	-	5	-
GRISY-SUISNES	Linéaire de réseau ausculté (ml)	37 365	13 996	- 62,5%
GRISY-SUISNES	Réparations fuite sur réseau suite à recherche de fuite	4	3	- 25,0%
LIMOGES-FOURCHES	Linéaire de réseau ausculté (ml)	16 433	9 208	- 44,0%
LIMOGES-FOURCHES	Réparations fuite sur réseau suite à recherche de fuite	1	2	100,0%
LISSY	Linéaire de réseau ausculté (ml)	0	2 713	-
LISSY	Réparations fuite sur réseau suite à recherche de fuite	0	1	-
OZOUER-LE-VOULGIS	Linéaire de réseau ausculté (ml)	4 576	19 898	334,8%
OZOUER-LE-VOULGIS	Réparations fuite sur réseau suite à recherche de fuite	1	3	200,0%
OZOUER-LE-VOULGIS	Réparations fuite sur accessoire réseau suite à recherche de fuite	-	1	-
SOIGNOLLES-EN-BRIE	Linéaire de réseau ausculté (ml)	14 571	132	- 99,1%
SOIGNOLLES-EN-BRIE	Réparations fuite sur réseau suite à recherche de fuite	0	0	-
SOLERS	Linéaire de réseau ausculté (ml)	7 780	0	- 100,0%

### 3.3.7 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées en astreinte :

#### Les interventions en astreinte sur le réseau

Désignation	2022	2023	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	42	28	-33,3%

#### Les interventions en astreinte sur les usines

Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Astreinte	24	17	-29,2%

## 3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

### 3.4.1 Le nombre de clients

Le nombre de clients				
Désignation	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Particuliers	4 984	5 193	5 227	0,7%
Collectivités	72	74	80	8,1%
Professionnels	246	224	237	5,8%
Autres	3	0	0	-
Total	5 305	5 491	5 544	1,0%

Le nombre de clients par communes								
	COUBERT	ÉVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	GRISY-SUISNES	LIMOGES-FOURCHES	LISSY	OZOUER-LE-VOULGIS	SOIGNOLLES-EN-BRIE	SOLERS
Particuliers	592	1 176	1 015	199	127	805	785	528
Collectivités	19	14	13	6	4	5	13	6
Professionnels	46	31	75	25	3	21	21	15
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	657	1 221	1 103	230	134	831	819	549

### 3.4.2 Les volumes vendus

Les volumes vendus sont les suivants :

Volumes vendus (m <sup>3</sup> )				
Désignation	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	621 554	486 336	458 537	- 5,7%
Volumes vendus aux collectivités	0	68 126	33 335	- 51,1%
Volumes vendus aux professionnels	0	192 910	83 903	- 56,5%
Volumes vendus aux autres clients	0	-	-	-
Total des volumes vendus	621 554	747 372	575 775	- 23,0%



Volumes vendus (m³) par communes								
	COUBERT	ÉVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	GRISY-SUISNES	LIMOGES-FOURCHES	LISSY	OZOUER-LE-VOULGIS	SOIGNOLLES-EN-BRIE	SOLERS
Volumes vendus aux particuliers	54 945	106 546	83 057	21 526	12 652	70 547	66 824	42 440
Volumes vendus aux collectivités	24 165	2 305	2 293	336	52	698	3 935	- 449
Volumes vendus aux professionnels	41 153	6 706	19 348	7 606	1 027	1 591	4 734	1 738
Volumes vendus aux autres clients	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des volumes vendus	120 263	115 557	104 698	29 468	13 731	72 836	75 493	43 729

### 3.4.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	2 527
Courrier	170
Internet	1 501
Visite en agence	9
Total	4 207

### 3.4.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	1 691	17
Facturation	140	134
Règlement/Encaissement	261	38
Prestation et travaux	16	0
Information	1 521	-
Dépose d'index	64	0
Technique eau	514	183
Total	4 207	372

### 3.4.5 L'activité de gestion clients

Activité de gestion			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs hors télérelève	557	384	-31,1%
Nombre d'abonnés mensualisés	2 710	2 919	7,7%
Nombre d'abonnés prélevés	544	550	1,1%
Nombre d'échéanciers	111	137	23,4%

### 3.4.6 La relation clients

La relation clients			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Taux de prise d'appel au CRC	81,4	84,4	3,7%
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	74	83	12,2%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	13,5	15	11,1%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	8	8	0,0%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	100	100	0,0%

### 3.4.7 L'encaissement et le recouvrement

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	64,39	50,9	- 20,9%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	110 535,05	129 487,58	17,1%
Créances irrécouvrables (€)	26 631,72	54 414,06	104,3%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	55 508,18	69 176,84	24,6%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	2 067 525,13	2 522 088,99	22,0%
Chiffre d'affaire TTC hors travaux	2 522 088,99	2 326 605,37	- 7,8%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,06	2,34	121,5%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,68	2,74	2,2%

<b>L'encaissement et le recouvrement par communes</b>			
<b>COUBERT</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>N/N- (%)</b>
Délai Paiement client (j)	56,31	70,94	26,0%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	9 593,77	14 836,79	54,7%
Créances irrécouvrables (€)	1 105,65	4 475,67	304,8%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	3 390,86	6 614,06	95,1%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	403 674,18	492 985,59	22,1%
Chiffre d'affaire TTC hors travaux	492 985,59	494 666,03	0,3%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,22	0,9	303,4%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,84	1,34	59,7%

<b>ÉVRY-GRÉGY-SUR-YERRE</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>N/N- (%)</b>
Délai Paiement client (j)	42,01	39,57	- 5,8%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	27 166,58	32 773,8	20,6%
Créances irrécouvrables (€)	5 286,78	13 400,46	153,5%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	14 457,33	17 416,12	20,5%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	401 843,15	442 292,91	10,1%
Chiffre d'affaire TTC hors travaux	442 292,91	456 954,8	3,3%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,2	2,93	145,3%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	3,6	3,94	9,4%

<b>GRISY-SUISNES</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>N/N- (%)</b>
Délai Paiement client (j)	85,53	59,66	- 30,2%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	26 710,85	26 881,51	0,6%
Créances irrécouvrables (€)	6 034,16	15 497,08	156,8%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	15 572,26	16 438,05	5,6%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	373 610,28	451 967,71	21,0%
Chiffre d'affaire TTC hors travaux	451 967,71	420 776,59	- 6,9%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,34	3,68	175,9%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	4,17	3,64	- 12,7%

LIMOGES-FOURCHES	2022	2023	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	148,62	55,95	- 62,4%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	10 224,7	9 024,29	- 11,7%
Créances irrécouvrables (€)	2 730,16	4 300,99	57,5%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	3 853,48	4 398,8	14,2%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	106 132	332 633,74	213,4%
Chiffre d'affaire TTC hors travaux	332 633,74	92 008,19	- 72,3%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,82	4,67	469,5%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	3,63	1,32	- 63,6%

LISSY	2022	2023	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	11,55	25,55	121,3%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	513,55	314,45	- 38,8%
Créances irrécouvrables (€)	131,21	284,82	117,1%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	187,19	146,24	- 21,9%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	30 391,45	42 446,54	39,7%
Chiffre d'affaire TTC hors travaux	42 446,54	43 251,24	1,9%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,31	0,66	113,0%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	0,62	0,34	- 44,1%

OZOUER-LE-VOULGIS	2022	2023	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	38,89	35,35	- 9,1%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	11 097,48	15 692,27	41,4%
Créances irrécouvrables (€)	2 736,88	4 866,79	77,8%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	4 232,11	8 702,74	105,6%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	255 451,35	278 845,51	9,2%
Chiffre d'affaire TTC hors travaux	278 845,51	298 580,79	7,1%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,98	1,63	66,1%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,66	3,12	88,4%

SOIGNOLLES-EN-BRIE	2022	2023	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	36,72	46,84	27,6%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	18 654,19	20 356,65	9,1%
Créances irrécouvrables (€)	6 410,66	8 418,06	31,3%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	10 475,5	8 961,77	- 14,5%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	280 178,12	274 684,3	- 2,0%
Chiffre d'affaire TTC hors travaux	274 684,3	301 210,29	9,7%
Taux de créances irrécouvrables (%)	2,33	2,79	19,7%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	3,74	3,26	- 12,7%

SOLERS	2022	2023	N/N- (%)
Délai Paiement client (j)	38,84	51,84	33,5%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	6 573,93	9 607,82	46,2%
Créances irrécouvrables (€)	2 196,22	3 170,19	44,3%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	3 339,45	6 499,06	94,6%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	169 847,3	168 421,08	- 0,8%
Chiffre d'affaire TTC hors travaux	168 421,08	178 137,82	5,8%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,3	1,78	36,5%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,97	3,86	96,3%

### 3.4.8 Le fonds de solidarité

Le fonds de solidarité			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	2	4	100,0%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	1	1	0,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	119,6	157,56	31,7%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT)	0	0	-
Montant Total HT "solidarité"	119,6	157,56	31,7%

## 3.4.9 Les dégrèvements

Les dégrèvements			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	41	27	- 34,1%
Nombres de demandes de dégrèvement	48	32	- 33,3%
Volumes dégrévés (m³)	21 383	34 996	63,7%

Les dégrèvements par communes			
COUBERT	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	5	3	- 40,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	6	3	- 50,0%
Volumes dégrévés (m³)	2 064	2 841	37,6%

ÉVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	15	7	- 53,3%
Nombres de demandes de dégrèvement	18	8	- 55,6%
Volumes dégrévés (m³)	9 751	897	- 90,8%

GRISY-SUISNES	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	8	5	- 37,5%
Nombres de demandes de dégrèvement	10	8	- 20,0%
Volumes dégrévés (m³)	5 320	19 921	274,5%

LIMOGES-FOURCHES	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	2	3	50,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	2	3	50,0%
Volumes dégrévés (m³)	1 313	2 153	64,0%

LISSY	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	0	0	-
Nombres de demandes de dégrèvement	0	0	-
Volumes dégrévés (m³)	0	0	-

OZOUER-LE-VOULGIS	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	6	1	- 83,3%
Nombres de demandes de dégrèvement	6	1	- 83,3%
Volumes dégrévés (m³)	1 964	122	- 93,8%

SOIGNOLLES-EN-BRIE	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	3	4	33,3%
Nombres de demandes de dégrèvement	4	4	0,0%
Volumes dégrévés (m³)	293	394	34,5%

SOLERS	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	2	4	100,0%
Nombres de demandes de dégrèvement	2	5	150,0%
Volumes dégrévés (m³)	678	8 668	1 178,5%


### 3.4.10 Le prix du service de l'eau potable

- LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Les composantes du prix de l'eau		
Dénomination	Détail prix eau	01/01/2024
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	58,57
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,0346
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	1,8
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,42
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (préservation de la ressource) Contrat	0,07
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,2097



• **LA FACTURE TYPE 120 M3**



réf. client : 98-6253026375  
 identifiant \* : 0565  
 facture n° : F120-0159441

**contacts**

[www.toutsemaison.fr](http://www.toutsemaison.fr)  
 accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h  
 ☎ 0977 408 408

urgence 24h/24  
 ☎ 0977 401 342

SUEZ Eau France - service client  
 TSA 30012  
 36400 LA CHATRE  
[www.toutsemaison.fr/aceo](http://www.toutsemaison.fr/aceo)

---

**e-facture**

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur [www.toutsemaison.fr](http://www.toutsemaison.fr)



STE EVRY GREGY 120 M3 RAD  
 RUE SPECIMEN 120M3  
 77166 EVRY GREGY SUR YERRE

**Service de l'eau et de l'assainissement de votre commune**

**SPECIMEN 120 M3** 25 Janvier 2024

	m <sup>3</sup>	montant TTC
Votre abonnement		82,49 €
Votre consommation	120 m <sup>3</sup>	814,74 €
<b>Net à payer</b>		<b>897,23 €</b>

Merci de régler cette facture au plus tard le 26 janvier 2024  
 Règlement à réception, sans escompte.

Une partie de la facture de SUEZ sera facturée à tout professionnel et/ou à tout particulier au titre de la prestation de services facturés au titre de la prestation de la Banque contre le paiement à son option de règlement la plus récente moyennant 10 points de pourcentage PPA TTC sans délai de paiement, annulé au cas échéant.

**Repartition**

	<p>Distribution de l'eau : 48 %</p> <p>Collecte et traitement des eaux usées : 43 %</p> <p>Organismes publics : 9 %</p>
--	---

\* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse destinée : **RUE SPECIMEN 120M3**  
**STE EVRY GREGY 120 M3 RAD** - **77166 EVRY GREGY SUR YERRE**

**La mensualisation : le choix de la tranquillité**

Date et Lieu	Signature	STE EVRY GREGY 120 M3 RAD RUE SPECIMEN 120M3 77166 EVRY GREGY SUR YERRE	IBAN : JOGMEZ UN RB ICS : FR70222230457 RUM : 1919014098120-015944110000000000
		Montant : <b>897,23 €</b> <b>TIPSEPA</b>	
<p><small>Mandat de prélèvement SEPA garanti. En optant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à émettre des instructions à votre banque pour débits votre compte, et votre banque à débits votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA garanti. Votre signature vaut autorisation pour débits, à réception, votre compte pour le montant indiqué.</small></p>			
114078633341			
191140002438 6598F120-01594411000000000987108 89723			





réf. client : 98-5255416875  
 identifiant \* : 1428  
 facture n° : F120-0159440

**contacts**

[www.toutsemaison.fr](http://www.toutsemaison.fr)  
 accessible depuis votre smartphone

**Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h**  
 ☎ 0977 408 408

**urgence 24h/24**  
 ☎ 0977 401 342

SUEZ Eau France - service client  
 TSA 30012  
 36400 LA CHATRE

[www.toutsemaison.fr/aceo](http://www.toutsemaison.fr/aceo)

---

**e-facture**

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur [www.toutsemaison.fr](http://www.toutsemaison.fr)

---

\* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.



STE COUBERT 120 M3 RAD  
 RUE SPECIMEN 120M3  
 77170 COUBERT

**Service de l'eau et de l'assainissement de votre commune**

**SPECIMEN 120 M3** 25 Janvier 2024

	m <sup>3</sup>	montant TTC
Votre abonnement		82,49 €
Votre consommation	120 m <sup>3</sup>	830,58 €

**Net à payer** 913,07 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 26 janvier 2024  
 Règlement à réception, sans escompte.

Une valeur sur la facture de 0,26 sera facturée à tout professionnel au moment de paiement suite des coûts de retard calculés au taux appliqué par la Banque contre le paiement à son échéance de règlement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Prix TTC tous droits inclus, arrondi au centime.

**Répartition**



Adresse destinée :  
 STE COUBERT 120 M3 RAD  
 RUE SPECIMEN 120M3  
 77170 COUBERT

<b>Date et Lieu</b>	<b>Signature</b>	STE COUBERT 120 M3 RAD RUE SPECIMEN 120M3 77170 COUBERT	IBAN : J01602 UN 88 ICS : FR7022230457 RUM : 1919014098120-0159440100000000
		<b>Montant : 913,07 €</b>	
		<b>TIPSEPA</b>	
<p><b>La mensualisation : le choix de la tranquillité</b></p> <p>Mandat de prélèvement SEPA garanti. En optant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à émettre des instructions à votre banque pour débiiter votre compte, et votre banque à débiiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte par un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA autorisé. Votre signature vaut autorisation pour débiiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.</p>		<p>SUEZ EAU FRANCE SAS                  TSA 30012                  41976 BLOIS CEDEX 9</p>	
114078553454			
		191140002438 5398F120-01594401000000000948108 91307	



## pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, taper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : [www.factourneaux.fr](http://www.factourneaux.fr)

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>407,12</b>		<b>429,51</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Suez Eau France de 01/01/2024 au 31/12/2024	1	18,57	18,57	5,5	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part Suez Eau France de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	1,0314	123,75	5,5	
Redevance intercommunale de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	1,80	216,00	5,5	
Part Agence de l'Eau Seine-Normandie de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,07	8,40	5,5	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>369,07</b>		<b>405,97</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Suez Eau France de 01/01/2024 au 31/12/2024	1	10,02	10,02	10,0	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT</b>					
Part Suez Eau France traitement de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	4,9078	588,94	10,0	
Part Suez Eau France collecte de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,3999	47,99	10,0	
Redevance intercommunale de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	1,57	188,40	10,0	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>72,40</b>		<b>77,59</b>
<b>AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE</b>					
Taxe contre la pollution de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,47	56,40	5,5	
Redevance des réseaux de collecte de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,1650	19,80	10,0	
<b>TOTAL HT</b>			<b>848,79</b>		
<b>MONTANT TVA ( 5,5 %)</b>					<b>45,74</b>
<b>MONTANT TVA ( 10,0 %)</b>					<b>28,12</b>
Total TTC TVA acquittée sur les débits					<b>712,67</b>
<b>Net à payer</b>					<b>712,67 €</b>

## Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

**ABONNEMENT** : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

**DISTRIBUTION DE L'EAU** : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

**AGENCE DE L'EAU** : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES** : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable le en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du contact et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter notre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet [monfacture@seine-normandie.fr](mailto:monfacture@seine-normandie.fr) ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 14 place de l'Éris, 92020 La Défense en précisant votre numéro de client, votre prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TRE2.098F00F120-01.594-9000091307-AN

## Comment régler votre facture ?

**Par TIP SEPA** : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

**Par carte bancaire** : Effectuez votre paiement sur [www.factourneaux.fr](http://www.factourneaux.fr) ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

**En espèces** : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

**Par virement** : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR02200410001033403020008 en indiquant votre référence client 198-5256414875 L.

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

Le prélèvement automatique avec paiement renouvelé d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur [www.factourneaux.fr](http://www.factourneaux.fr) la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.



réf. client : 98-8965063699  
 identifiant : 9474  
 facture n° : F128-0159450

**contacts**

[www.tostsurmoneau.fr](http://www.tostsurmoneau.fr)  
 accessible depuis votre smartphone

**Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h**  
 ☎ 0977 408 408

**urgence 24h/24**  
 ☎ 0977 401 342

SUEZ Eau France - service client  
 TSA 30012  
 36400 LA CHATRE

[www.tostsurmoneau.fr/aceo](http://www.tostsurmoneau.fr/aceo)

**Traitement des eaux usées**  
 VEDLIA (appels non surtaxés)  
 Urgences Techniques : 0967 368 824  
 0949368408  
[www.vedliaeau.fr](http://www.vedliaeau.fr)

---

**e-facture**

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur [www.tostsurmoneau.fr](http://www.tostsurmoneau.fr)

\* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.



STE GRISY SUISNES 120 M3 RAD  
 RUE SPECIMEN 120M3  
 77166 GRISY SUISNES

**Service de l'eau et de l'assainissement de votre commune**

**SPECIMEN 120 M3** 25 Janvier 2024

	m <sup>3</sup>	montant TTC
<b>Votre abonnement</b>		<b>82,49 €</b>
<b>Votre consommation</b>	120 m <sup>3</sup>	<b>829,26 €</b>

**Net à payer** **911,75 €**

Merci de régler cette facture au plus tard le 26 janvier 2024  
 Règlement à réception, sans escompte.

Une valeur sur la facture de 0,26 sera facturée à tout professionnel en matière de paiement suite des opérations de retard calculées au taux appliqué par le Banquier contre paiement à son option de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. PPA TTC sans abattement, arrêté au 01/01/2024.

**Répartition**



Adresse destinée : **RUE SPECIMEN 120M3**  
 STE GRISY SUISNES 120 M3 RAD 77166 GRISY SUISNES

<b>Date et Lieu</b>	<b>Signature</b>	STE GRISY SUISNES 120 M3 RAD RUE SPECIMEN 120M3 77166 GRISY SUISNES	<b>BAN :</b> JOGMEZ UN RB <b>ICS :</b> FR7022230457 <b>RUM :</b> 1919014098120-0110450100000000
		<b>Montant : 911,75 €</b>	
		<b>TIPSEPA</b>	
<b>La mensualisation : le choix de la tranquillité</b>		SUEZ EAU FRANCE SAS TSA 30012 41976 BLOIS CEDEX 9	
		114078432079	
		191140002438 6698F120-01594501000000000954108 91175	

Montant de prélèvement SEPÀ garanti. En optant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à déduire des prélèvements à votre banque pour débiiter votre compte, et votre banque à débiiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre Banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPÀ autorisé. Votre signature vaut autorisation pour débiiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

**pour en savoir +**

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, taper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : [www.factourneaux.fr](http://www.factourneaux.fr)

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>407,12</b>		<b>429,51</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Suez Eau France de 01/01/2024 au 31/12/2024	1	18,57	18,57	5,5	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part Suez Eau France de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	1,0314	123,75	5,5	
Redevance intercommunale de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	1,80	216,00	5,5	
Part Agence de l'Eau Seine-Normandie de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,07	8,40	5,5	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>357,07</b>		<b>404,65</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Suez Eau France de 01/01/2024 au 31/12/2024	1	10,02	10,02	10,0	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT</b>					
Part Suez Eau France traitement de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	4,9078	588,94	10,0	
Part Suez Eau France collecte de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,3999	47,99	10,0	
Redevance intercommunale de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	1,51	181,28	10,0	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>72,40</b>		<b>77,59</b>
<b>AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE</b>					
Taxe contre la pollution de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,42	50,40	5,5	
Redevance des réseaux de collecte de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,1650	19,80	10,0	
<b>TOTAL HT</b>			<b>847,59</b>		
<b>MONTANT TVA ( 5,5 %)</b>					<b>46,61</b>
<b>MONTANT TVA ( 10,0 %)</b>					<b>38,08</b>
Total TTC TVA acquittée sur les débits					<b>911,19</b>
<b>Net à payer</b>					<b>911,75 €</b>

**Pour mieux comprendre votre facture**

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

**ABONNEMENT** : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

**DISTRIBUTION DE L'EAU** : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

**AGENCE DE L'EAU** : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

**COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES** : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du contact et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter notre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet [www.factourneaux.fr](http://www.factourneaux.fr) ou par courrier électronique [monfactourneaux@seine-normandie.fr](mailto:monfactourneaux@seine-normandie.fr). Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courrier à l'adresse [privacy.france@suez.com](mailto:privacy.france@suez.com) ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 14 place de l'Émir, 92010 La Défense en précisant votre numéro de client, votre prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TRE2.098F00F120-015945000091175-04

**Comment régler votre facture ?**

**Par TIP SEPA** : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

**Par carte bancaire** : Effectuez votre paiement sur [www.factourneaux.fr](http://www.factourneaux.fr) ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

**En espèces** : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

**Par virement** : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0720041000103340303038 en indiquant votre référence client 198-8985631409 L.

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

Le prélèvement automatique avec paiement renouvelé d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur [www.factourneaux.fr](http://www.factourneaux.fr) la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

SUEZ Eau France - 08 00 94 84 08 - 14 place de l'Émir - 92010 La Défense - SAE au capital de 12 225 000 € - SIREN 450 636 400 RCS Nanterre - N° TVA intracommunautaire : FR 79 418056407





réf. client : 98-029614325  
 identifiant \* : 7068  
 facture n° : F120-0159452

**contacts**

[www.toutsemaison.fr](http://www.toutsemaison.fr)  
 accessible depuis votre smartphone

**Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h**  
 ☎ 0977 408 408

**urgence 24h/24**  
 ☎ 0977 401 342

SUEZ Eau France - service client  
 TSA 50001  
 36400 LA CHATRE

[www.toutsemaison.fr/aceo](http://www.toutsemaison.fr/aceo)

---

**e-facture**

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur [www.toutsemaison.fr](http://www.toutsemaison.fr)

---

\* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de façon sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.



STE LIMOGES FOURCHES 120 M3 RAD .  
 RUE SPECIMEN 120M3  
 77550 LIMOGES FOURCHES

**Service de l'eau et de l'assainissement de votre commune**

**SPECIMEN 120 M3** 25 Janvier 2024

	m <sup>3</sup>	montant TTC
Votre abonnement		41,79 €
Votre consommation	120 m <sup>3</sup>	312,64 €

**Net à payer 374,43 €**

Merci de régler cette facture au plus tard le 26 janvier 2024  
 Règlement à réception, sans escompte.

Une valeur sur la facture de 0,26 sera facturée à tout professionnel en matière de paiement suite des opérations de retard calculées au taux appliqué par la Banque contre le paiement à son échéance de règlement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Plus TTC sont disponibles, annulés au client.

**Repartition**



Adresse desservie : **STE LIMOGES FOURCHES 120 M3 RAD** **RUE SPECIMEN 120M3**  
 77550 LIMOGES FOURCHES

**La mensualisation : le choix de la tranquillité**

Date et Lieu \_\_\_\_\_  
 Signature \_\_\_\_\_

STE LIMOGES FOURCHES 120 M3  
 RAD .  
 RUE SPECIMEN 120M3  
 77550 LIMOGES FOURCHES

**RIBAN : J0962Z UN RIB**  
**ICS : FR7022230457**  
**RUM : 1919014098120-011045210000000000**

**Montant : 374,43 €**

**TIPSEPA**

**SUEZ EAU FRANCE SAS**  
**TSA 30012**  
**41976 BLOIS CEDEX 9**

Mandat de prélèvement SEPA garanti. En optant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à émettre des instructions à votre banque pour débits votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte par un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA autorisé. Votre signature vaut autorisation pour débits, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

114078695666

191140002438 9098F120-01594521000000000949108 37443







réf. client : 98-834962798  
 identifiant : 1954  
 facture n° : F120-0159476

**contacts**

[www.toutsemaieau.fr](http://www.toutsemaieau.fr)  
 accessible depuis votre smartphone

**Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h**  
 ☎ 0977 408 408

**urgence 24h/24**  
 ☎ 0977 401 342

SUEZ Eau France - service client  
 TSA 30001  
 36400 LA CHATRE

[www.toutsemaieau.fr/aceo](http://www.toutsemaieau.fr/aceo)

---

**e-facture**

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur [www.toutsemaieau.fr](http://www.toutsemaieau.fr)

---

\* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.



STE LISSY 120 M3 RAD  
 RUE SPECIMEN 120M3  
 77550 LISSY

**Service de l'eau et de l'assainissement de votre commune**

**SPECIMEN 120 M3** 26 Janvier 2024

	m <sup>3</sup>	montant TTC
Votre abonnement		41,79 €
Votre consommation	120 m <sup>3</sup>	312,64 €

**Net à payer** 374,43 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 29 janvier 2024  
 Règlement à réception, sans escompte.

Une valeur sur la facture de 0,26 sera facturée à tout professionnel en raison de paiements au-delà des 10 jours de retard calculés au taux appliqué par le Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Plus TTC tous droits inclus, arrondi au centime.

**Répartition**



Adresse destinée :  
 STE LISSY 120 M3 RAD  
 RUE SPECIMEN 120M3  
 77550 LISSY

<b>Date et Lieu</b>	<b>Signature</b>	STE LISSY 120 M3 RAD RUE SPECIMEN 120M3 77550 LISSY	IBAN : J01626 UN 088 ICS : FR7022230497 RUB : 1919014098120-015947610000000000
		<b>Montant : 374,43 €</b>	
		<b>TIPSEPA</b>	
<b>La mensualisation : le choix de la tranquillité</b>		SUEZ EAU FRANCE SAS TSA 30012 41976 BLOIS CEDEX 9	
		114079765829	
		191140002438 6498F120-01594761000000000949108 37443	

**La mensualisation : le choix de la tranquillité**

Merci de privilégier le paiement mensuel. En optant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à émettre des prélèvements à votre banque pour débiiter votre compte, et votre banque à débiiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA facultatif. Votre signature vaut autorisation pour débiiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

## pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, taper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : [www.factournormandie.fr](http://www.factournormandie.fr)

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>326,57</b>		<b>346,58</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Suez Eau France de 01/01/2024 au 31/12/2024	1	18,57	18,57	5,5	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part Suez Eau France de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	1,034	124,15	5,5	
Part Agence de l'Eau Seine Normandie de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,07	8,48	5,5	
Part C.A. Maison Val de Seine - Eau potable de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	1,148	137,89	5,5	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>26,40</b>		<b>27,85</b>
<b>AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE</b>					
Loi de lutte contre la pollution de 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,22	26,40	5,5	
<b>TOTAL HT</b>			<b>354,97</b>		
<b>MONTANT TVA (5,5 %)</b>			<b>19,52</b>		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					<b>374,49</b>
<b>Net à payer</b>					<b>374,43 €</b>

## Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

**ABONNEMENT** : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

**DISTRIBUTION DE L'EAU** : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu

naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, JAUZA.

**AGENCE DE L'EAU** : Cet organisme public paye des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter notre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet [www.factournormandie.fr](http://www.factournormandie.fr) à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse [privacy.factournormandie.com](mailto:privacy.factournormandie.com) ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, la place de l'Inc. 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TRE2098F00F120-0159476000374434N

## Comment régler votre facture ?

**Par TIP SEPA** : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

**Par carte bancaire** : Effectuez votre paiement sur [www.factournormandie.fr](http://www.factournormandie.fr) ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

**En espèces** : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

**Par virement** : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0720041000103340303038 en indiquant votre référence client 198-834962798 L.

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

• Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

• Le prélèvement automatique avec paiement renouvelé d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur [www.factournormandie.fr](http://www.factournormandie.fr) la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.



réf. client : 98-147880353  
 identifiant : 7161  
 facture n° : F128-0159477

**contacts**

[www.toutsemaison.fr](http://www.toutsemaison.fr)  
 accessible depuis votre smartphone

**Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h**  
 ☎ 0977 408 408

**urgence 24h/24**  
 ☎ 0977 401 342

SUEZ Eau France - service client  
 TSA 30012  
 36400 LA CHATRE

[www.toutsemaison.fr/aceo](http://www.toutsemaison.fr/aceo)

---

**e-facture**

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur [www.toutsemaison.fr](http://www.toutsemaison.fr)

---

\* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.



STE OZOUER LE VOULGIS 120 M3 RAD  
 RUE SPECIMEN 120  
 77390 OZOUER LE VOULGIS

**Service de l'eau et de l'assainissement de votre commune**

**SPECIMEN 120 M3** 26 Janvier 2024

	m <sup>3</sup>	montant TTC
Votre abonnement		61,79 €
Votre consommation	120 m <sup>3</sup>	431,02 €

**Net à payer** 492,81 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 29 janvier 2024  
 Règlement à réception, sans escompte.

Une valeur sur la facture de 0,26 sera facturée à tout professionnel en cas de paiement suite à l'envoi de votre facture au non-propriétaire par le Banque contre paiement à son option de refinancement la plus récente moyennant 10 points de pourcentage. Plus TTC tous droits inclus, annulé au client.

**Répartition**



Adresse desservie :  
 STE OZOUER LE VOULGIS 120 M3 RAD  
 RUE SPECIMEN 120 M3  
 77390 OZOUER LE VOULGIS

Date et Lieu	Signature	STE OZOUER LE VOULGIS 120 M3 RAD RUE SPECIMEN 120 77390 OZOUER LE VOULGIS	IBAN : J09628 UN 88 ICS : FR70222230457 RUM : 1919014098120-01594771000000000000
		<b>Montant : 492,81 €</b>	
		<b>TIPSEPA</b>	
<p><b>La mensualisation : le choix de la tranquillité</b></p> <p><small>Mandat de prélèvement SEPA garanti. En optant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à émettre des instructions à votre banque pour débits votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte par un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre Banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA autorisé. Votre signature vaut autorisation pour débits, à réception, votre compte pour le montant indiqué.</small></p>			
114079863710			
191140002438 7698F120-01594771000000000962108 49281			













réf. client : 98-012583754  
 identifiant : 9848  
 facture n° : F120-0159480

**contacts**

[www.toutsemaison.fr](http://www.toutsemaison.fr)  
 accessible depuis votre smartphone

**Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h**  
 ☎ 0977 408 408

**urgence 24h/24**  
 ☎ 0977 401 342

SUEZ Eau France - service client  
 TSA 50001  
 36400 LA CHATRE

[www.toutsemaison.fr/aceo](http://www.toutsemaison.fr/aceo)

---

**e-facture**

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur [www.toutsemaison.fr](http://www.toutsemaison.fr)

---

\* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.



STE SOLERS 120 M3 RAD  
 RUE SPECIMEN 120M3  
 77111 SOLERS

**Service de l'eau et de l'assainissement de votre commune**

**SPECIMEN 120 M3** 26 Janvier 2024

	m <sup>3</sup>	montant TTC
Votre abonnement		82,49 €
Votre consommation	120 m <sup>3</sup>	843,78 €

**Net à payer** 926,27 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 29 janvier 2024  
 Règlement à réception, sans escompte.

Une partie de la facture de SUEZ Eau France est à l'usage professionnel et soumise à un régime de TVA déductible au taux applicable par le Bénéficiaire conformément à son régime de remboursement la plus récente modification de 10 points de pourcentage. PPA TTC sont donc facturés, ajoutés au montant.

**Répartition**



Adresse destinée :  
 STE SOLERS 120 M3 RAD  
 RUE SPECIMEN 120M3  
 77111 SOLERS

<b>Date et Lieu</b>	<b>Signature</b>	STE SOLERS 120 M3 RAD RUE SPECIMEN 120M3 77111 SOLERS	IBAN : J01602 UN 888 ICS : FR7022230457 RUB : 1919014098120-011048010000000000
		<b>Montant : 926,27 €</b>	
		<b>TIPSEPA</b>	
<p><b>La mensualisation : le choix de la tranquillité</b></p> <p>Montant de prélèvement SEP mensuel. En optant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à déduire des prélèvements à votre banque pour décharger votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEP autorisé. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.</p>		SUEZ EAU FRANCE SAS TSA 30012 41976 BLOIS CEDEX 9	
		114079922698	
		191140002438 0598F120-01594801000000000965108	







# 4

## | Comptes de la délégation



## 4.1 Le CARE

### 4.1.1 Le CARE

#### CC BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX AEP

##### Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2022	2023	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>2 391,97</b>	<b>2 242,55</b>	<b>-6,2%</b>
Exploitation du service	997,36	933,78	
Collectivités et autres organismes publics	1 351,14	1 253,07	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	
Produits accessoires	43,47	55,70	
<b>CHARGES</b>	<b>2 656,19</b>	<b>2 736,69</b>	<b>3,0%</b>
Personnel	282,28	372,40	
Energie électrique	40,25	69,15	
Achats d'eau	277,54	345,72	
Produits de traitement	1,82	2,21	
Analyses	5,02	6,01	
Sous-traitance, matières et fournitures	194,18	150,70	
Impôts locaux et taxes	10,79	6,06	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	228,81	257,50	
• télécommunication, postes et télégestion	10,23	10,48	
• engins et véhicules	25,40	35,40	
• informatique	86,71	103,27	
• assurance	5,41	6,55	
• locaux	20,72	31,13	
Frais de contrôle	16,01	16,98	
Contribution des services centraux et recherche	24,15	30,15	
Collectivités et autres organismes publics	1 351,14	1 253,07	
Charges relatives aux renouvellements			
• programme contractuel	64,73	65,42	
• fonds contractuel	64,46	64,46	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	75,80	76,94	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	6,74	5,72	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	12,46	21,53	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,00	-7,34	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>-264,22</b>	<b>-494,14</b>	<b>-87,0%</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-264,22</b>	<b>-494,14</b>	<b>-87,0%</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

## 4.1.2 Le détail des produits

**CC BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX AEP****Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023**

## Détail des produits

en milliers d'euros	2022	2023	Ecart en %
<b>TOTAL</b>	<b>2 391,97</b>	<b>2 242,65</b>	<b>-6,2%</b>
Exploitation du service	997,36	933,78	-6,4%
• Partie fixe facturée	291,81	307,47	
• Partie proportionnelle facturée	673,96	547,03	
• Cession d'eau facturée	31,47	75,85	
• Variation de la part estimée sur consommations	0,13	2,83	
Collectivités et autres organismes publics	1 351,14	1 253,07	-7,3%
• Part Collectivité	1 069,54	944,28	
• Redevance pour la préservation de la ressource en eau	34,03	30,80	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	247,57	277,99	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	0,0%
Produits accessoires	43,47	66,70	29,1%
• Facturation et recouvrement de la redevance assainissement	12,89	13,02	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	2,68	2,75	
• Autres produits accessoires	27,90	39,93	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006



## 4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

### 4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
Acompte 40% de la fact 1S N-1	31/05/2023	177 957,05
Acompte 40% de la fact 1S N-1 ---	31/05/2023	11 121,79
Acompte 40% de la fact 2S N-1	30/11/2023	13 000,00
Acompte 40% de la fact du 2S N-1	23/11/2023	480,00
Acompte 40% de la fact du 2S N-1 -	30/11/2023	186 499,76
Solde 1er semestre	31/08/2023	248 130,74
Solde 1er semestre---	31/08/2023	69 129,37
Solde 2ème semestre N-1	28/02/2023	71 026,67
Solder 2ème semestre N-1	28/02/2023	244 063,38
Solder 2ème semestre N-1-	28/02/2023	3 553,46
Solder 2ème semestre N-1 --	28/02/2023	10 910,67
		1 035 872,89

### 4.2.2 Les reversements de T.V.A.

Cette année aucun reversement de TVA n'a été effectué pour la collectivité.

## 4.3 La situation des biens et des immobilisations

### 4.3.1 La situation sur les installations

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
COUBERT-Réservoir de Grisy Suisnes-RVT-Renouvellement sonde de forage	2 846,94
LIMOGES FOURCHES-Réservoir de Grisy Suisnes-RVT-Renouveler télétransmission	2 158,55
EVRY GREGY SUR YERRE-Réservoir de Grisy Suisnes-RVT-Renouvellement télétransmission	0,00
EVRY GREGY SUR YERRE-Réservoir de Grisy Suisnes-RVT-Remplacer analyseur de chlore	0,00
COUBERT-Réservoir de Grisy Suisnes-RVT-Remplacer transmetteur débitmètre	0,00
COUBERT-Unité de production SKID de Coubert-RVT-Remplacer transmetteur débitmètre reseau	230,00
COUBERT-Unité de production SKID de Coubert-RVT-Remplacer transmetteur de débitmètres forage	230,00
COUBERT-Unité de production SKID de Coubert-RVT-Remplacer transmetteurs de débitmètre entrée réser	230,00
COUBERT-Unité de production SKID de Coubert-RVT-Remplacer débitmètre eaux de lavages BT 117782234	4 382,30
COUBERT-Unité de production SKID de Coubert-RVT-Remplacer pompe de forage bt 120102415	1 966,50
LISSY-Forage de Lissy-RVT-Remplacer pompe de forage	5 710,19
COUBERT-Unité de production SKID de Coubert-RVT-Remplacer compteur eau traitée 103789877	0,00
-	17 754,48

### 4.3.2 La situation sur les branchements

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Renouvellement des branchements	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Branchements	52 574,31
Total	52 574,31

### 4.3.3 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACES ET RENOUVELES**

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2022	2023	N/N-1 (%)
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	72	185	156,9%
- 20 à 40 mm remplacés	13	26	100,0%
- > 40 mm remplacés	0	3	-

## 4.4 Les investissements contractuels

### 4.4.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	17 754,48
Réseaux	0
Branchements	52 574,31
Compteurs	29 845,07
Total	100 173,86

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUELEMENT DANS LE CARE**

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	45 633,05
Fonds contractuel de renouvellement	54 540,81
Total	100 173,86

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUELEMENT**

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)					
Opération	2019	2020	2021	2022	2023
Renouvellement	54 061,78	54 169,27	56 973,37	97 196,82	100 173,86

# 5

## Votre délégataire



Depuis plus de 160 ans, SUEZ apporte des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie, face à des défis environnementaux grandissants. SUEZ permet à ses clients de fournir l'accès à des services d'eau et de déchets, par des solutions résilientes et innovantes.

SUEZ est présent dans 40 pays avec plus de 40 000 collaborateurs, en France l'activité Eau compte 11 000 collaborateurs. SUEZ s'engage chaque jour aux côtés de ses clients collectivités pour créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et de leurs services, et de conduire leur transition écologique en y associant leurs usagers.

### **SUEZ en chiffres**

- ➔ **8,8 milliards € de chiffre d'affaires**
- ➔ **3,7 TWh d'énergie produite à partir des déchets et des eaux usées**
- ➔ **4 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> évitées pour les clients du Groupe**
- ➔ **9 centres techniques d'innovation et des centres R&D en Europe et Asie**
- ➔ **150 chercheurs œuvrant chaque jour pour innover.**
- ➔ **68 millions de personnes desservies en eau potable dans le monde**
- ➔ **Plus de 37 millions de personnes bénéficient de services d'assainissement fournis par SUEZ**

### **La raison d'être de SUEZ**

Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie. Nous promovons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

### **Une nouvelle stratégie au service de nos clients et des consommateurs**

SUEZ s'appuie depuis février 2022 sur un solide Consortium d'investisseurs constitué de Meridiam et GIP - à hauteur de 40 % du capital chacun – et du Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 20 % du capital dont 8 % pour CNP Assurances.

Lancée en septembre 2022, la nouvelle stratégie à 5 ans de SUEZ s'appuie sur les forces historiques du Groupe :

- Une expertise reconnue dans l'eau et les déchets, associée à la capacité de gérer des projets complexes à grande échelle, en créant de la valeur sociale et économique ;
- Une culture partenariale profondément ancrée dans l'ADN du groupe, qui s'incarne par un engagement sans faille pour délivrer des solutions et services de qualité supérieure, en construisant des relations de long terme avec ses clients ;
- Une marque reconnue en France et à l'international ;
- Des équipes profondément engagées et passionnées, qui mettent leur ingéniosité au service de la société, et portées par la volonté de faire la différence en proposant des solutions face aux enjeux environnementaux et sociétaux auxquels nous sommes collectivement confrontés.



## 5.1 Notre organisation

### 5.1.1 La Région

## Agence Est Île-de-France

### Centre de services Seine-et-Marne sud



Harold De JACQUELOT

Directeur Agence Territorial  
harold.dejacquelot@suez.com



Sébastien GUILLON

Adjoint Directeur Agence  
sebastien.guillon@suez.com



Julien STEVENOOT

Responsable commercial  
julien.stevenoot@suez.com



Stéphanie FERNANDEZ

Secrétaire  
stephanie.fernandez@suez.com



Leslie GUINGEL

Responsable exploitation  
réseaux eau et assainissement  
leslie.guingel@suez.com



Willy MARCHETTI

Responsable Usines  
willy.marchetti@suez.com



Abdellatif BELKHADIR

Responsable travaux neufs  
abdellatif.belkhadir@suez.com

### 5.1.2 SUEZ : notre proposition de valeur pour nos clients

Face à des défis de plus en plus pressants, comme l'augmentation de la pollution ou le changement climatique, SUEZ s'engage pour accompagner ses clients sur la chaîne de valeur de l'eau et des déchets, et ainsi devenir le partenaire de référence en matière de services à l'environnement.

SUEZ met la passion et l'engagement de ses équipes au service de ses clients pour leur permettre de :

- **Fournir l'accès à des services d'eau et des déchets par des solutions résilientes et innovantes**, en apportant des solutions qui permettent croissance et amélioration de la qualité de vie. A travers la digitalisation, nous proposons à nos clients des modèles de gestion de l'eau et des déchets innovants, et nous les aidons à dépasser leurs standards en matière de qualité de l'eau, recyclage et valorisation des déchets.
  - o **Comme avec la communauté de l'Auxerrois qui a choisi d'accorder sa confiance à SUEZ pour produire et distribuer une eau de qualité premium** à l'ensemble des habitants de l'Auxerrois sous le label « Aux'R\_EAU » qui soit en permanence disponible quels que soient les aléas grâce au procédé d'Osмосe Inverse Basse Pression (OIBP).
- **Créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et services**, grâce à des technologies et à une innovation continue pour permettre à nos clients d'étendre et d'optimiser l'exploitation de leurs infrastructures et de faire de ces dernières des productrices de ressources
  - o **Comme avec la station dernière génération de traitement et de valorisation des eaux usées de la Métropole Nice Côte d'Azur, Haliotis 2**, qui sera un véritable pôle européen de technologies de pointe « tout-en-un » au service de la transition écologique pour traiter les eaux usées et les réutiliser (REUT), éliminer tous types de polluants y compris les microplastiques, traiter les boues d'épuration, les sables, la qualité de l'air, tout en générant de nouvelles sources énergies renouvelables (biométhane, solaire, chaud et froid pour les bâtiments).
- **Conduire la transition écologique en associant leurs usagers**, en accompagnant nos clients pour les aider à engager les usagers dans le développement de modes de vie plus durables, étape essentielle pour préserver la nature.
  - o Comme avec « Tout sur moneau.fr » : Face aux enjeux de préservation de la ressource, dans un contexte climatique en pleine évolution, SUEZ a répondu aux **attentes de ses clients qui souhaitent comprendre et réduire leur consommation d'eau** en repensant son écosystème digital Tout sur moneau.fr. Cette initiative a été saluée cette année par le **Prix Stratégies de la Relation Clients** dans la catégorie Expérience Clients durable.

## 5.2 Notre système de management

C'est autour de notre raison d'être, de notre stratégie opérationnelle et de notre feuille de route Développement Durable, que nous avons développé le système de management de SUEZ Eau France, certifié ISO 9001 – ISO 14001 – ISO 50001 sur tout le territoire national.

**L'objectif du système de management est d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise** en s'assurant de la capacité de nos modes de fonctionnement à répondre aux attentes de nos clients, dans une logique d'amélioration continue de notre performance.

### NOTRE CONTEXTE

**Nous opérons aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.**

Le marché de l'eau connaît ces dernières années des évolutions majeures.

**Ces dernières années, marquées par la pandémie de COVID, ont montré le caractère essentiel de nos métiers pour affronter une crise sanitaire.**

Si l'eau et l'assainissement sont des services tellement évidents que leur valeur en était presque oubliée et leur coût remis en cause, la crise a montré, notamment dans nos territoires ultra-marins, l'importance vitale d'entretenir ce patrimoine et d'assurer la continuité du service.

**Par ailleurs, et de manière évidente, nos activités sont en première ligne face aux défis majeurs du changement climatique et de la croissance démographique.**

La nouveauté réside dans l'accélération et l'intensification des bouleversements de notre écosystème, qui nécessitent d'accélérer notre transformation pour consolider le présent et préparer l'avenir.

Dans les années à venir, des investissements importants seront nécessaires pour permettre aux services de l'eau et de l'assainissement d'être à un niveau de performance permettant de préserver les ressources (rendements de réseaux d'eau, traitement des micro polluants, gestion des boues) et d'assurer la résilience des infrastructures face aux événements climatiques extrêmes.

**Enfin, la gouvernance des services d'eau et d'assainissement a évolué pour inclure beaucoup plus largement les citoyens,** qui ne sont plus de simples usagers de l'eau, mais de véritables parties prenantes.

Ainsi, l'implication des consommateurs dans les économies d'eau, la solidarité envers les publics fragilisés, et la digitalisation des services, sont des enjeux forts des contrats.

**Ces défis majeurs sont l'occasion pour nous, SUEZ, d'affirmer notre Raison d'être, qui reflète notre contribution à la société, et qui anime et oriente l'ensemble de nos actions.**

## NOTRE RAISON D'ÊTRE



« Notre raison d'être incarne notre détermination à accomplir nos missions dans le respect des limites de notre planète, et à accompagner la transition écologique de nos parties prenantes. Elle exprime notre volonté de nous développer en tant qu'entreprise, tout en prenant soin de l'humain et de la planète. Elle marque une nouvelle page dans l'histoire de notre Groupe. »

*Sabrina Soussan*, Présidente Directrice Générale de SUEZ

Notre raison d'être est formulée ainsi :



Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, **nous apportons**, depuis plus de 160 ans, des **services essentiels** pour protéger et améliorer la **qualité de vie** partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la **passion** de nos métiers, nos **valeurs d'inclusion** et notre **sens du collectif**, nous innovons pour **préserver l'eau** et **valoriser les déchets**, sous forme de matières recyclées et d'énergie. Nous promouvons et déployons des **pratiques plus sobres**, des technologies plus efficaces et des **solutions circulaires**, pour **réutiliser** et **faire le meilleur usage** des ressources limitées de la Terre.

**Au plus près des territoires**, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

## NOTRE STRATEGIE OPERATIONNELLE

**Devenir le partenaire de confiance pour les solutions circulaires dans l'eau et les déchets.**

**Notre ambition est d'être un acteur de référence du secteur, reconnu pour son agilité, sa capacité à créer de la valeur et de l'innovation, et son engagement pour l'humain, la nature et la planète.**

Notre stratégie repose sur 3 piliers, qui constituent nos principes fondamentaux :



### FOCUS

**Se concentrer sur nos métiers de base**, c'est-à-dire les chaînes de valeur des déchets et de l'eau



### DIFFERENCIATION

Investir pour relever les **nouveaux défis** (résilience, rareté de l'eau, décarbonation, efficacité énergétique...)

Renforcer l'innovation

Développer le digital.

**Tout cela sous l'égide d'un engagement ambitieux et concret pour l'humain, la planète et la nature.**



### CREATION DE VALEUR

**Créer de la valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes ;**  
Gérer mieux nos risques.

Notre stratégie actionnera 3 leviers, qui constituent nos engagements opérationnels prioritaires :



### L'orientation client

**Placer le client au centre de notre modèle** opérationnel et de nos processus



### La performance

**Développer l'excellence** opérationnelle et commerciale



### L'entrepreneuriat

Promouvoir une culture d'entrepreneuriat local, **d'inclusion et de responsabilité**, ancrée dans notre raison d'être.

## NOTRE FEUILLE DE ROUTE DEVELOPPEMENT DURABLE

Nos métiers et nos savoir-faire contribuent par nature à préserver l'environnement et apportent des services essentiels. C'est le cœur de notre stratégie opérationnelle.

A travers notre nouvelle feuille de route développement durable 2023-2027, **nous nous engageons à aller au-delà de la contribution naturelle de nos métiers, et inscrivons nos décisions et nos opérations dans le respect des limites planétaires.**

Nous nous engageons sur une feuille de route qui porte **un même niveau d'ambition en matière de lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et la responsabilité sociale.**



### CLIMAT

Notre pilier climat a été conçu dans une approche globale afin d'agir sur l'ensemble des leviers et d'accélérer notre contribution à la neutralité carbone des territoires sur lesquels nous opérons.

Nos engagements :

- **Contribuer à la décarbonation de l'énergie**, en accélérant le développement des énergies renouvelables pour atteindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050.
- **Réduire nos émissions de gaz à effet directes et indirectes.**
- **Adapter nos sites prioritaires et vulnérables aux conséquences du changement climatiques**, en mettant en place des plans d'action dédiés.



### NATURE

La préservation de la biodiversité, qui joue un rôle clé en matière de régulation du climat, mais aussi un rôle économique à travers les services écosystémiques qu'elle fournit, est devenue un enjeu de premier plan. Nos métiers contribuent intrinsèquement à la préservation de la nature, mais nous devons toutefois réduire l'impact de nos activités.

Nos engagements :

- Préserver les ressources, en soutenant le développement du recyclage et du réemploi et **limitant notre impact sur l'eau douce.**
- Développer nos capacités pour **régénérer les milieux naturels.**
- **Réduire les pressions sur la biodiversité.**



### SOCIAL

Les conséquences du changement climatique et la destruction des écosystèmes ont des impacts majeurs sur les populations, et affectent en premier lieu les plus vulnérables. C'est pourquoi la transition écologique requiert une mobilisation collective : elle engage nos équipes, nos clients, nos partenaires, mais aussi les bénéficiaires de nos installations et les communautés qui les accueillent. Ainsi, nous nous engageons pour renforcer l'impact positif de nos activités.

Nos engagements :

- **Garantir le respect des droits humains.**
- **Favoriser le développement et l'engagement de nos collaborateurs.**
- **Contribuer au développement des territoires sur lesquels nous opérons**, en nous engageant à contribuer à une économie responsable par l'emploi et le développement local.



## LA CERTIFICATION QUALITE ISO 9001

Notre système de management de la Qualité, certifié ISO 9001 depuis 2004, a été construit autour de processus structurants, qui permettent de mettre en œuvre et renforcer :

- **La prise en compte des spécificités de chaque territoire** afin d'adapter au mieux nos activités,
- **La dimension patrimoniale** dans notre gestion des installations
- **L'analyse des risques et la continuité d'activité** face aux crises de plus en plus fréquentes
- **La fluidité et la collaboration** autour d'un seul et même objectif : la confiance de nos clients



**Nos objectifs opérationnels découlent de nos fondamentaux :**

- Produire une eau de qualité 24h/24, en protégeant la ressource en eau
- Prévenir les rejets d'effluents non traités et rendre au milieu naturel une eau épurée et conforme,
- Anticiper et maîtriser les risques associés à nos activités
- Mettre en œuvre les engagements de notre feuille de route Développement Durable en matière de climat, de capital naturel (biodiversité), et de capital humain
- Respecter la réglementation en vigueur et nos engagements contractuels
- Déployer une gouvernance de l'eau transparente, dans un esprit de partenariat et de confiance,
- Renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- Préserver la sécurité, la santé et le bien-être de chaque collaborateur
- Agir dans le respect des valeurs éthiques du groupe, en toute circonstances
- Agir en faveur de la diversité, de l'égalité professionnelle, et contre les discriminations



**NOTRE CERTIFICAT ISO 9001**

**Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :**

- Exploitation, surveillance, entretien, maintenance et réalisation de travaux sur des installations d'eau potable, eau pluviale, eau destinée à l'irrigation, et d'eaux industrielles (production et distribution)
- Exploitation, surveillance, entretien, maintenance et réalisation de travaux sur des installations d'assainissement domestique ou industriel (collecte, épuration)
- Gestion de la Relation Clients Consommateurs : traitement des demandes, facturation, recouvrement
- Gestion du comptage d'eau : travaux sur branchements, pose - entretien - maintenance - renouvellement de compteurs et accessoires
- Prestations de contrôle, étalonnage sur banc et expertise métrologique d'équipements de mesure et de comptage d'eau



## NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001

### UN ENGAGEMENT DE LONGUE DATE

**En 2012, SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001.**

Étant donné les enjeux environnementaux et économiques autour de l'énergie, l'entreprise a décidé fin 2014 de structurer sa démarche de management de l'énergie, et de la faire certifier ISO 50001. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

**Depuis fin 2017 100% du périmètre Eau France est certifié ISO 50001.**

La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place a ont été saluées par les auditeurs.

### NOS AXES D'ACTION

**Deux usages couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'entreprise :**

- **Le pompage, notamment en eau potable**
- **L'aération des process biologiques en assainissement.**

**Plusieurs leviers complémentaires sont mis en œuvre** pour optimiser les consommations d'énergie de ces équipements :

- ✓ **Le pilotage rigoureux** des paramètres influençant significativement la consommation d'énergie, et notamment la concentration en boues dans les bassins biologiques des stations d'épuration ;
- ✓ L'étude, avant la pose ou le renouvellement de pompes de puissance significative, du **dimensionnement optimal** à prévoir en fonction du point de fonctionnement de l'équipement ;
- ✓ L'intégration systématique dans les achats d'équipements énergivores, d'une **analyse de l'efficacité énergétique sur la durée de vie estimée** : la performance énergétique est un critère de choix majeur.

**Par ailleurs, des diagnostics énergétiques** sont réalisés régulièrement pour vérifier que les réglages process sont optimisés, et identifier de nouveaux leviers de diminution des consommations d'énergie.

Les plans d'action associés à cette démarche de management de l'énergie et les résultats obtenus sont revus plusieurs fois par an avec la Direction, pour ajuster si besoin les objectifs ou les moyens.

**Un autre axe important du management de l'énergie concerne la production d'énergie.** Deux cibles majeures sont développées :

- **La production de biogaz en assainissement** avec ré-injection au réseau ou utilisation sur site via par cogénération d'électricité. Ces procédés ont de plus l'avantage de diminuer la quantité de déchets générés par l'épuration.
- **La production d'énergies renouvelables en profitant de la configuration de certains sites :**
  - Panneaux photovoltaïques sur les toitures ou les couvertures d'ouvrages
  - Éoliennes
  - Microcentrales hydroélectriques en utilisant l'énergie potentielle de chute sur les réseaux et ouvrages d'eau potable.

**Enfin, un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions.** Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

**NOTRE CERTIFICAT ISO 50001**



## NOTRE CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE ISO 14001

### L'ADN DE NOS METIERS

La protection de l'environnement fait naturellement partie de nos activités, et depuis toujours, SUEZ œuvre pour assurer la préservation des ressources, prévenir les pollutions du milieu naturel et contribuer à la restauration de la qualité des milieux aquatiques.

Ces dernières années nous amènent toutefois à aborder la thématique de l'environnement de façon beaucoup plus systémique et globale, en interrogeant notre impact sur la biodiversité, notre contribution au changement climatique, ou encore notre capacité d'adaptation et de réponse aux risques naturels, qui se manifestent de plus en plus souvent et avec des intensités qui vont croissant.

Aussi, notre développement s'inscrit aujourd'hui dans l'ère de la transition écologique, qui s'ancre dans tous nos métiers, avec un objectif de transformation progressive et durable de nos pratiques, au-delà de notre contribution naturelle et historique.

### UN SOCLE COMMUN

**SUEZ Eau France opère dans le cadre d'une certification environnementale ISO 14001 qui couvre l'ensemble des activités sur le territoire français métropolitain.**

**Cette certification nationale garantit :**

- **Des standards d'exploitation de haut niveau et régulièrement enrichis** par l'expérience collective et l'expertise de nos centres de recherche et d'innovation. Ces standards permettent de réduire au minimum les impacts environnementaux liés au socle commun de nos métiers :
  - Surveillance et amélioration du rendement des réseaux d'eau,
  - Maîtrise de la qualité des rejets des stations d'épuration,
  - Minimisation des déversements sur les réseaux de collecte par l'entretien préventif et l'optimisation de la gestion des temps de pluie,
  - Pilotage et optimisation de nos consommations d'énergie, d'eau et de produits chimiques,
  - Maîtrise des nuisances pour les riverains lors de nos interventions,
  - Optimisation de nos déplacements et électrification de notre parc de véhicules,
  - Gestion de nos déchets visant à minimiser leur qualité et maximiser leur valorisation.
- **L'intégration de critères environnementaux et plus largement de critères liés au développement durable dans notre processus d'achat** de fournitures et de prestations : plus qu'une politique, nous développons une vraie stratégie d'achats responsables, assortie des moyens de contrôle du respect de nos exigences (audits de terrain lors des interventions d'entreprises extérieures) ;
- **Un dispositif d'entretien des compétences** des agents d'exploitation intégrant les évolutions techniques de nos métiers ;
- **Un processus de veille réglementaire exhaustif et rigoureux**, qui couvre tout autant les textes publiés que la veille sur les textes en projet. Cela nous permet d'identifier et anticiper les évolutions réglementaires, et de mettre en œuvre les plans d'action pertinents visant à assurer la conformité à la réglementation applicable sur chacun de nos contrats.

- **Une organisation de préparation à la gestion des situations d'urgence et de crise**, intégrant à la fois des exercices d'entraînement, et l'analyse approfondie de toutes les situations réelles à des fins d'apprentissage et d'amélioration. En effet, les catastrophes environnementales majeures résultent souvent de la combinaison de signaux d'alerte ignorés et de situations dégradées mal gérées dans les premiers temps, conduisant à des dommages bien plus importants que ce qu'ils auraient pu être avec les bonnes réactions.

**Notre certification ISO 14001 nationale assure ainsi un haut niveau de performance sur le socle de la gestion des services d'eau et d'assainissement.**

### LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX LOCAUX

Une démarche environnementale efficace n'a de sens que si elle prend en compte les spécificités des territoires. Aussi, nos équipes régionales s'attachent à enrichir notre socle commun par des actions adaptées aux enjeux locaux.

Ainsi, tous les sites où nous intervenons sont intégrés dans notre processus d'analyse environnementale afin d'identifier :

- Les enjeux du périmètre en matière de milieux naturels, de biodiversité, de climat, d'énergie, et d'attentes des parties prenantes (notamment les riverains) ;
- Les impacts environnementaux de nos activités sur l'environnement.

**Nous complétons ce diagnostic par une analyse des obligations de conformité applicables aux périmètres où nous intervenons**, que ces obligations résultent de réglementations nationales, locales ou d'exigences contractuelles.

Ceci permet de **confirmer** :

- **les engagements de performance environnementale que nous nous fixons**, avec des objectifs concrets et appropriés aux enjeux de chaque territoire ;
- **le plan d'action qui nous permettra d'atteindre nos objectifs** et minimiser notre impact sur l'environnement ;
- **les indicateurs que nous suivrons lors des revues régulières de notre système** de management, afin de mesurer notre avancement, identifier les opportunités d'amélioration de la performance et ajuster nos actions.



## 5.3 Nos actions de communication

### 5.3.1 Nos réponses concrètes au plan eau du gouvernement

Lancé en avril 2023, le plan eau du gouvernement comporte 53 mesures qui répondent à 4 enjeux : sobriété des usages, disponibilité de la ressource, qualité de l'eau et gestion des crises liées à la sécheresse sur les territoires. Afin de répondre à ces enjeux majeurs SUEZ apporte aux collectivités et aux citoyens, des solutions résilientes et innovantes pour gérer durablement la ressource en eau.

- **Enjeu 1 : Organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs**

Le plan eau du gouvernement annonce un objectif de réduction de 10% d'eau prélevée au global d'ici 2030. Pour atteindre cet objectif SUEZ propose une gamme de solutions technologiques après les compteurs d'eau en habitat individuel ou collectif pour limiter les prélèvements. SUEZ a développé toute une gamme de services associés à la télérelève pour les particuliers comme pour les professionnels.

- L'offre de télérelève ON'connect metering permet une gestion très fine et en temps réel de la consommation avec la possibilité d'alerter les consommateurs en cas de surconsommation, souvent synonyme de fuite après compteur.
- Avec ON'connect Coach, les clients particuliers peuvent connaître et maîtriser la consommation d'eau de leur foyer depuis leur espace client.
- Avec ON'connect switch, les gestionnaires de sites (bâtiments municipaux, collèges et lycées, locaux commerciaux ou tertiaires, etc.) peuvent piloter à distance leur alimentation en eau.

Autre solution proposée pour faire évoluer les comportements : des incitations tarifaires. La tarification peut varier en fonction de l'usage de l'eau, de la ressource, de la composition du foyer ou des saisons afin de limiter la consommation lorsque la ressource se fait rare ou que l'activité touristique est plus forte.

- **Enjeu 2 : optimiser la disponibilité de la ressource**

Pour lutter contre le stress hydrique, SUEZ a développé des technologies innovantes afin d'améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau et d'optimiser la performance des forages. Pour détecter et localiser les fuites, SUEZ propose une gamme de solutions qui allie technologies d'inspection et analyse des données pour agir rapidement contre les pertes en eau.

SUEZ accompagne également les collectivités françaises avec des installations de réalimentation des nappes phréatiques ou des installations de réutilisation des eaux usées traitées.

- **Enjeu 3 : préserver la qualité de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels**

SUEZ conçoit des systèmes de gestion de l'eau à 360° qui suivent le cycle naturel de l'eau pour mieux la préserver. La potabilisation de l'eau, le traitement des eaux usées et la préservation du milieu naturel sont interconnectés au sein d'une vision globale de la qualité de l'eau. Cette vision permet de mettre en place des solutions adaptées à chaque problématique locale :

- Pour mesurer en temps réel la qualité de l'eau, SUEZ déploie des capteurs tant dans le milieu naturel que dans les usines ou encore sur le réseau de distribution de l'eau potable
- SUEZ propose des solutions, tant en prévention qu'en réaction, pour la protection du littoral et les eaux de baignade.
- SUEZ développe des solutions pour traiter les micropolluants pour rejeter une eau de qualité dans le milieu naturel.

- **Enjeu 4 : Être en capacité de mieux répondre aux crises de sécheresse**

Pour accompagner les collectivités dans la gestion des événements liés à la sécheresse, SUEZ Eau France a 650 agents qui montent l'astreinte chaque jour sur tous les territoires opérés. Dans ces temps d'astreinte, mobilisable 24h/24 et 7j/7, chaque équipe d'astreinte composée de collaborateurs, d'experts issus de différents services allant des services métiers à celui de la communication sont ainsi dans la capacité de couvrir tous les aspects de la crise.





# 6

## Annexes





## 6.1 Bilan d'activités réseaux

### Les interventions sur les accessoires

Interventions sur accessoires					
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Nature de l'intervention
EVRY GREGY SUR YERRE	17/01/2023	28	RUE DE LA GRAVELLE	Angle 1 Rue de Breuil	Accessoires renouvelés
	08/11/2023	1	GRANDE RUE		Accessoires renouvelés
LIMOGES FOURCHES	25/10/2023	1	RUE DES THUYAS		Accessoires créés
OZOUER LE VOULGIS	30/01/2023	13-15	RUE DE LA REPUBLIQUE		Accessoires renouvelés
	09/02/2023	13-15	RUE DE LA REPUBLIQUE		Accessoires renouvelés
	10/08/2023	0	RUE DE LA GARE		Accessoires renouvelés
	16/08/2023	0	RUE DE LA GARE		Accessoires renouvelés
OZOUER LE VOULGIS	07/09/2023	0	RUE DE LA GARE		Accessoires créés
SOIGNOLLES EN BRIE	10/08/2023	54	RUE ARTHUR CHAUSSY	PI n°7	Accessoires renouvelés

### Les interventions sur les branchements

Interventions sur branchements					
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Nature de l'intervention
COUBERT	17/04/2023	.	RUE EUGENE DORLET	LOGEMENTS	Branchements créés
	17/04/2023	.	RUE EUGENE DORLET	COLLEGE	Branchements créés
	17/04/2023	.	RUE EUGENE DORLET	GYMNASE	Branchements créés
	04/09/2023	25	RUE EUGENE DORLET	TER	Branchements créés
COUBERT	15/05/2023	7	RUE EUGENE DORLET		Branchements renouvelés
	15/05/2023	0	RUE EUGENE DORLET	cimetiere	Branchements renouvelés
	06/07/2023	12	RUE EUGENE DORLET		Branchements renouvelés
	04/09/2023	35	RUE DES PETITES MAISONS		Branchements renouvelés
	14/11/2023	29	RUE EUGENE DORLET		Branchements renouvelés

Interventions sur branchements					
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Nature de l'intervention
	13/12/2023	27	RUE EUGENE DORLET		Branchements renouvelés
COUBERT	22/09/2023	2	ALLÉE DU CYGNE	FACE ANCIENNE GARE	Branchements supprimés
EVRY GREGY SUR YERRE	04/01/2023	.	CHEMIN DES FOLIES	LOT B	Branchements créés
	06/01/2023	4	HAMEAU DE TREMBLESSEAUX		Branchements créés
	13/01/2023	4	HAMEAU DE TREMBLESSEAUX		Branchements créés
	01/02/2023	15	CHEMIN DES FOLIES		Branchements créés
	01/05/2023	6	HAMEAU DE TREMBLESSEAUX		Branchements créés
	01/05/2023	.	CHEMIN RURAL NUMERO 5	HAMEAU DE TREMBLESSEAUX	Branchements créés
	30/08/2023	18	CHEMIN DES COTES		Branchements créés
	13/12/2023	4	CHEMIN DU BREUIL		Branchements créés
EVRY GREGY SUR YERRE	29/08/2023	32	CHEMIN DES ESSARTS		Branchements renouvelés
	25/09/2023	1	GRANDE RUE		Branchements renouvelés
	11/12/2023	15	ALLEE DU CHATEAUNEUF		Branchements renouvelés
GRISY SUISNES	16/01/2023	14	RUE DE VERDUN		Branchements créés
	01/04/2023	1	ROUTE D EVRY		Branchements créés
	01/04/2023	22 B	AVENUE DU MARECHAL JOFFRE		Branchements créés
	02/05/2023	3	CHEMIN DE L ORMEAU		Branchements créés
	17/05/2023	3	CHEMIN DE MEILLANT		Branchements créés
	01/06/2023	.	CLOS PAUL BAUDRIER	FOND DU LOTISSEMENT A DROITE	Branchements créés
	08/06/2023	35	AVENUE DU MARECHAL JOFFRE		Branchements créés
	12/09/2023	.	CHEMIN DES HAUTS		Branchements créés
	29/09/2023	7	RUE VALOISE		Branchements créés
	06/11/2023	14	RUE DES BOIS		Branchements créés
GRISY SUISNES	07/03/2023	8 B	RUE DU MARECHAL GALLIENI	AMANDINE ET MAXIME	Branchements renouvelés
LIMOGES FOURCHES	01/05/2023	1	COUR DE LA PLANCHETTE		Branchements créés

Interventions sur branchements					
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Nature de l'intervention
	21/09/2023	18	RUE DE L INDUSTRIE		Branchements créés
	11/12/2023	1	RUE DU FIEF DE LA BROSSE	ENTRE LE 1 ET 3	Branchements créés
LIMOGES FOURCHES	19/10/2023	1	RUE DES THUYAS		Branchements supprimés
LISSY	02/11/2023	50	RUE DU CIMETIERE		Branchements supprimés
OZOUER LE VOULGIS	02/03/2023	14	RUE DES ETARDS		Branchements créés
	17/10/2023	49	AVENUE DE LA GARE		Branchements créés
	17/11/2023	68	RUE JUDE DE CRESNE		Branchements créés
OZOUER LE VOULGIS	19/04/2023	0	RUE DES GRAVIERS	FACE AU N°5 - STATION EPURATION	Branchements renouvelés
	01/12/2023	53	RUE JUDE DE CRENE		Branchements renouvelés
SOIGNOLLES EN BRIE	01/05/2023	.	RUE DE CHAMPEAUX	LIEU DIT BARNEAU	Branchements créés
	04/05/2023	.	RUE DU LAVOIR		Branchements créés
	04/05/2023	.	RUE DE CORDON ET DE MEILLANT		Branchements créés
	01/06/2023	42	RUE ARTHUR CHAUSSY		Branchements créés
SOIGNOLLES EN BRIE	24/08/2023	11	RUE DE LA FONTAINE SAINT MARTIN		Branchements renouvelés
	02/11/2023	12	ALLEE DU PRIEURE		Branchements renouvelés
SOLERS	17/03/2023	14	RUE DE BARNEAU		Branchements créés
	02/08/2023	10 B	RUE DE BARNEAU		Branchements créés
	07/09/2023	14 B	RUE DE LA TOURNELLE		Branchements créés
	12/10/2023	28	RUE DU MILIEU DES PLANTES		Branchements créés
SOLERS	22/03/2023	7	GRANDE RUE		Branchements renouvelés

**Les réparations de fuites**

Réparations de fuites					
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Nature de l'intervention
COUBERT	02/05/2023	0	RUE EUGENE DORLET	sortie de coubert	Réparations fuites réseaux
	02/10/2023	2	ALLÉE DU CYGNE	FACE ANCIENNE GARE	Réparations fuites réseaux
COUBERT	09/08/2023	0	-	UGECAM	Réparations fuites accessoires
	13/11/2023	4	RUE DE LA GARE	FACE ANCIENNE GARE	Réparations fuites accessoires
EVRY GREGY SUR YERRE	27/01/2023	.	HAMEAU DE TREMBLESSEAUX		Réparations fuites branchements
	03/02/2023	2	IMPASSE DU CLOS DU CHAI		Réparations fuites branchements
	28/02/2023	48	ALLEE DES MARQUIS		Réparations fuites branchements
	05/07/2023	25	RUE DU PONT DES ROMAINS		Réparations fuites branchements
	29/08/2023	14	CHEMIN DES ROUILLERES		Réparations fuites branchements
	20/10/2023	3	CHEMIN DES GOUAIX		Réparations fuites branchements
EVRY GREGY SUR YERRE	26/05/2023	.	RUE PAUL COTASSON		Réparations fuites accessoires
	14/06/2023	3	HAMEAU DE TREMBLESSEAUX	juste apres le 3 en face des nouvelles constructions	Réparations fuites accessoires
	12/07/2023	.	CHEMIN DU GRAND SENTIER		Réparations fuites accessoires
	31/07/2023	5	RUE DU PLESSIS		Réparations fuites accessoires
	07/08/2023	.	HAMEAU DE MARDILLY	GREGY SUR YERRE	Réparations fuites accessoires
	08/08/2023	.	HAMEAU DE MARDILLY	GREGY SUR YERRE	Réparations fuites accessoires
	14/08/2023	32	GRANDE RUE		Réparations fuites accessoires
	18/09/2023	2	PLACE DU GENERAL DE GAULLE		Réparations fuites accessoires
	31/10/2023	2	-	RUE DE LA HAUTE VALLEE	Réparations fuites accessoires
	31/10/2023	16	VOIE COMMUNALE HAMEAU DE TREMBLESSEAUX		Réparations fuites accessoires
EVRY GREGY SUR YERRE	03/07/2023	6	CHEMIN DES ESSARTS		Réparations fuites réseaux
	12/07/2023	23	CHEMIN DES ROUILLERES		Réparations fuites réseaux
	12/07/2023	.	RUE DE LA GRAVELLE	Angle Chemin du Breuil	Réparations fuites réseaux



Réparations de fuites					
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Nature de l'intervention
	01/08/2023	23	CHEMIN DES ROUILLERES		Réparations fuites réseaux
	07/11/2023	3	ALLÉE DU CHÂTEAU		Réparations fuites réseaux
GRISY SUISNES	27/02/2023	34	RUE DE LA COUDRAS		Réparations fuites réseaux
	09/06/2023	2	CHEMIN DE L ORMEAU		Réparations fuites réseaux
	03/08/2023	.	RUE DU GENERAL DE GAULLE		Réparations fuites réseaux
	15/09/2023	4	RUE DU GÉNÉRAL LECLERC		Réparations fuites réseaux
	12/12/2023	6	CHEMIN DE L ORMEAU		Réparations fuites réseaux
GRISY SUISNES	31/05/2023	28	RUE VALOISE		Réparations fuites branchements
	14/08/2023	4	RUE MADAME HEGOT		Réparations fuites branchements
GRISY SUISNES	22/08/2023	.	RUE DU GENERAL DE GAULLE		Réparations fuites accessoires
	22/08/2023	7	RUE DES VIGNES		Réparations fuites accessoires
LIMOGES FOURCHES	27/01/2023	35	RUE DU PARC		Réparations fuites branchements
	06/11/2023	27	RUE DE LA SEIGNEURIE		Réparations fuites branchements
LIMOGES FOURCHES	16/05/2023	.	RUE DES ECOLES		Réparations fuites accessoires
LIMOGES FOURCHES	19/10/2023	10	ALLEE DES THUYAS		Réparations fuites réseaux
	27/10/2023	4	VOIE COMMUNALE DE LA PLANCHETTE		Réparations fuites réseaux
LISSY	02/11/2023	3	RUE DE SOIGNOLLES		Réparations fuites réseaux
OZOUER LE VOULGIS	08/02/2023	12 c	RUE JUDE DE CRESNE		Réparations fuites réseaux
	23/02/2023	11	RUE DE COURQUETAINE		Réparations fuites réseaux
	12/04/2023	0	RUE DE LA MAIRIE	rue de la Mairie angle place de la Mairie	Réparations fuites réseaux
	12/04/2023	0	RUE DE LA MAIRIE	rue de la Mairie angle place de la Mairie	Réparations fuites réseaux
	28/07/2023	0	RUE DE LA GARE		Réparations fuites réseaux
OZOUER LE VOULGIS	16/02/2023	19	RUE DE LA REPUBLIQUE		Réparations fuites accessoires

Réparations de fuites					
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Nature de l'intervention
	28/06/2023	15	RUE DE LA REPUBLIQUE		Réparations fuites accessoires
	07/08/2023	0	RUE DE LA GARE		Réparations fuites accessoires
OZOUER LE VOULGIS	11/07/2023	14	RUE DES LILAS		Réparations fuites branchements
SOIGNOLLES EN BRIE	05/02/2023	68	RUE DE LA PLANCHE		Réparations fuites branchements
SOIGNOLLES EN BRIE	07/08/2023	11	RUE DE LA PLANCHE		Réparations fuites réseaux
SOIGNOLLES EN BRIE	15/09/2023	3	CHEMIN DU MOQUE PANIER		Réparations fuites accessoires

### Les mises à niveau des éléments de réseaux

Mise à niveau des éléments de réseaux						
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Nature de l'intervention	Nombre d'éléments de réseaux
COUBERT	02/02/2023	32	Rue Eugène Dorlet		Mises à niveau	1
	27/04/2023	0	RUE EUGENE DORLET		Mises à niveau	1
	28/04/2023	0	RUE EUGENE DORLET		Mises à niveau	1
	05/07/2023	0	RUELLE DU PAVILLON		Mises à niveau	3
	12/07/2023	17	RUE DES GRANDS CHAMPS		Mises à niveau	1
	02/10/2023	.	IMPASSE VICTOR HUGO	AU FOND DE L IMPASSE	Mises à niveau	1
	29/11/2023	0	RUE EUGENE DORLET		Mises à niveau	1
EVRY GREGY SUR YERRE	16/03/2023	0	ROUTE D EVRY	AU NIVEAU DU CIMETIERE	Mises à niveau	1
	26/05/2023	56	RUE PAUL COTASSON		Mises à niveau	1
	27/06/2023	47	ALLEE DES MARQUIS		Mises à niveau	1
	18/07/2023	23	CHEMIN DES ROUILLERES		Mises à niveau	1
	08/08/2023	5	RUE DU PLESSIS		Mises à niveau	1
	25/08/2023	1	RUE DE LA GRAVELLE		Mises à niveau	1
	06/09/2023	0	CH DES MOULINS		Mises à niveau	1
	07/09/2023	0	CH DES MOULINS		Mises à niveau	1
	14/09/2023	0	CH DES MOULINS		Mises à niveau	1
	21/09/2023	0	CHEMIN DES MOULINS		Mises à niveau	1

Mise à niveau des éléments de réseaux						
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Nature de l'intervention	Nombre d'éléments de réseaux
	19/10/2023	1	GRANDE RUE		Mises à niveau	1
	31/10/2023	9	CHEMIN DES COTES		Mises à niveau	1
	31/10/2023	3	CHEMIN DES ROUILLERES		Mises à niveau	1
	03/11/2023	.	CHEMIN DU GRAND SENTIER	Angle Rue des Essarts	Mises à niveau	1
	21/11/2023	.	CHEMIN DEPARTEMENTAL 35		Mises à niveau	1
	30/11/2023	1 F	HAMEAU DE TREMBLESSEUX		Mises à niveau	1
GRISY SUISNES	22/05/2023	22	CHEMIN DE L ORMEAU		Mises à niveau	1
LIMOGES FOURCHES	16/05/2023	0	COUR DE LA PLANCHETTE		Mises à niveau	1
	16/05/2023	.	RUE DES ECOLES		Mises à niveau	2
	30/05/2023	0	RUE DES ECOLES		Mises à niveau	1
	11/07/2023	16	RUE DU PARC		Mises à niveau	1
	26/10/2023	1	RUE DES THUYAS		Mises à niveau	1
	31/10/2023	1	RUE DES THUYAS		Mises à niveau	1
OZOUER LE VOULGIS	13/01/2023	National 19	RUE DE TROYES		Mises à niveau	1
	20/03/2023	11	RUE DE COURQUETAINE		Mises à niveau	1
	16/10/2023	0	RUE DES ETARDS		Mises à niveau	2
	16/10/2023	4	RUE DES ETARDS		Mises à niveau	1
	18/10/2023	0	RUE DES ETARDS		Mises à niveau	1
	03/11/2023	National 19	RUE DE TROYES		Mises à niveau	1
	08/11/2023	.	BOULEVARD DE VERDUN	Angle Avenue de la Gare	Mises à niveau	1
	29/11/2023	10	RUE FOURNIER		Mises à niveau	1
SOIGNOLLES EN BRIE	08/08/2023	10	RUE DU BOIS DES BROSSES		Mises à niveau	1
SOLERS	20/04/2023	15	RUE DU HAUT DES PLANTES		Mises à niveau	1
	28/04/2023	.	RUE DE MONT		Mises à niveau	1
	27/10/2023	22	RUE DE MONT		Mises à niveau	1

**Les interventions en astreinte**

Interventions en astreinte						
Commune	Date de réalisation	Date de demande	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Nature de l'intervention
COUBERT	25/08/2023	25/08/2023	312	RUE ETIENNE TETROT		Intervention en astreinte
EVRY GREGY SUR YERRE	16/01/2023	16/01/2023	.	RUE MARCEL BEAUDOIN	CHATEAU EAU	Intervention en astreinte
	16/01/2023	16/01/2023	.	-	RSV	Intervention en astreinte
	13/05/2023	13/05/2023	8	RUE DE LA REPUBLIQUE		Intervention en astreinte
	16/06/2023	16/06/2023	25	RUE DU PONT DES ROMAINS		Intervention en astreinte
	29/06/2023	29/06/2023	6	CHEMIN DES ESSARTS		Intervention en astreinte
	13/07/2023	09/07/2023	23	CHEMIN DES ROUILLERES		Intervention en astreinte
	25/08/2023	25/08/2023	1	RUE DE LA GRAVELLE		Intervention en astreinte
	28/08/2023	28/08/2023	32	CHEMIN DES ESSARTS		Intervention en astreinte
	18/09/2023	18/09/2023	6	RUE DES ACACIAS		Intervention en astreinte
GRISY SUISNES	14/08/2023	14/08/2023	4	RUE MADAME HEGOT		Intervention en astreinte
	14/08/2023	14/08/2023	4	RUE MADAME HEGOT		Intervention en astreinte
	26/11/2023	26/11/2023	1	RUE DE VERDUN		Intervention en astreinte
LIMOGES FOURCHES	27/01/2023	27/01/2023	35	RUE DU PARC		Intervention en astreinte
	28/10/2023	28/10/2023	5	RUE DES ECOLES		Intervention en astreinte
	28/10/2023	28/10/2023	5	RUE DES ECOLES		Intervention en astreinte
OZOUER LE VOULGIS	03/05/2023	03/05/2023	66	RUE JUDE DE CRESNE		Intervention en astreinte
	17/10/2023	16/10/2023	2	RUE DES ETARDS		Intervention en astreinte
SOIGNOLLES EN BRIE	05/02/2023	01/02/2023	68	RUE DE LA PLANCHE		Intervention en astreinte
	05/02/2023	01/02/2023	68	RUE DE LA PLANCHE		Intervention en astreinte
	05/02/2023	01/02/2023	68	RUE DE LA PLANCHE		Intervention en astreinte
	05/02/2023	01/02/2023	68	RUE DE LA PLANCHE		Intervention en astreinte
	11/03/2023	11/03/2023	3	RUE DE LA FONTAINE SAINT MARTIN		Intervention en astreinte
	11/03/2023	11/03/2023	3	RUE DE LA FONTAINE SAINT MARTIN		Intervention en astreinte
	14/04/2023	14/04/2023	13	rue de Solers		Intervention en astreinte
	17/06/2023	17/06/2023	.	Champeaux		Intervention en astreinte
	07/08/2023	07/08/2023	50	RUE DE CORBEIL	Angle rue Arthur Chaussy	Intervention en astreinte

Interventions en astreinte						
Commune	Date de réalisation	Date de demande	Numéro de rue	Rue	Complément adresse BRT	Nature de l'intervention
	24/11/2023	04/09/2023	1	RUE DU CLOS MOREAU		Intervention en astreinte

© SUEZ / Franck Dunoquau

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.9.218**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

SUPPLEANTS

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 56

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian HUS

**OBJET : AVENANT 3 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE DE L'EAU  
POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAXIS**



Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 ;

**VU** les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine approuvés le 25 juillet 2019 par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°75 ;

**VU** le contrat de concession du service public d'eau potable de la commune de Saint-Germain-Laxis en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la prise en compte des modifications et des compléments définis dans le présent avenant ;

**CONSIDERANT** que le montant de l'avenant 3 étant supérieur à 5% du montant initial du contrat, la commission de délégation de service public a été sollicitée, le 26 novembre 2024, sur la passation dudit avenant et a émis un avis favorable ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant 3 au contrat de concession du service public d'eau potable de la commune de Saint-Germain-Laxis,

**AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Adoptée à l'unanimité, avec 49 voix Pour et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception


077-247700057-20241216-57321-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,  
  
Franck Vernin

**CA MELUN VAL DE SEINE**  
**(SAINT-GERMAIN-LAXIS)**

**AVENANT N°3**

**AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, 297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Président, **Monsieur Franck VERNIN**, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du ....., ci-après dénommée « **la CAMVS** »,

**D'une part,**

**ET :**

**La Société des Eaux de Melun**, Société en commandite par actions au capital de 4 903 425 Euros, dont le siège social est à MELUN, 198 rue Foch – Zone Industrielle de Vaux le Pénil 77005 MELUN Cedex, immatriculée sous le numéro 785 751 058 RCS Melun, représentée par Monsieur **Yvon DURAND**, Directeur du Territoire Seine et Marne, ci-après dénommée « **le Concessionnaire** »,

**D'autre part.**

## **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La commune de Saint-Germain-Laxis par délibération en date du 8 décembre 2016 a conclu avec la Société des Eaux de Melun un contrat de concession pour l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable en date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de quinze ans, soit jusqu'au 31 décembre 2031, modifié par deux avenants.

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a repris les compétences Eau et Assainissement de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le contrat de concession d'eau potable prévoit la mise en œuvre d'un programme de travaux concessifs pour le remplacement de canalisations. Les parties se sont rencontrées et ont convenus d'apporter quelques modifications à ce programme de travaux concessifs.

Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité du service rendu aux abonnés, la CAMVS et le Concessionnaire ont convenus d'équiper le parc de compteurs des abonnés de dispositifs de relevé à distance.

La CAMVS a demandé à son Concessionnaire de lui indiquer les conditions dans lesquelles il pouvait réaliser les investissements matériels nécessaires à la bonne exécution du service public et non prévus au contrat initial.

La CAMVS et le Concessionnaire ont étudié la répercussion qui résulterait de l'application de ce programme sur le prix global de l'eau, dans le cadre de la durée du contrat restant à courir. Il a été constaté que l'impact du coût conduirait à une augmentation du prix de l'eau manifestement excessive.

La CAMVS confirmant sa demande au Concessionnaire, qui l'accepte, ce dernier a reformulé sa proposition dans le cadre d'une prolongation de 3 ans de la durée du contrat afin de conduire à une évolution maîtrisée du prix de l'eau tout à fait acceptable par les usagers.

Enfin, la transposition de la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à l'eau potable a donné lieu pour la France à la publication de nombreux textes parus fin décembre 2022.

Un des bénéfices attendus par cette nouvelle directive européenne et sa transposition en droit français est une meilleure qualité de l'eau distribuée fondée sur une révision des normes incluant la révision des paramètres à surveiller et l'intégration de nouveaux paramètres tels que les composés perfluorés (PFAS) ou le bisphénol A.

En ce sens, la CAMVS, en sa qualité de personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE), a demandé à son Concessionnaire de mettre à jour le plan de surveillance pour la partie production, les analyses sur les achats d'eau étant réalisées par la CAMVS.

Conformément à l'article L.3135-1-2 du Code de la Commande Publique, les Parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liant pour tenir compte de ces nouveaux éléments dans la cadre d'une prolongation de 3 ans du contrat.

## **CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1 – MODIFICATION DE LA DUREE INITIAL DU CONTRAT DE CONCESSION**

Pour limiter l'incidence sur le prix de l'eau des investissements réalisés par le Concessionnaire, et tels que définis à l'article 2 ci-dessous, la durée résiduelle du contrat de concession du service eau potable initial est prorogée de 3 années à compter de la prise d'effet du présent avenant. Il prendra fin le 31 décembre 2034.

### **ARTICLE 2 – MODIFICATION DES OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE PORTANT MISE EN PLACE DU RADIO-RELEVÉ DES COMPTEURS**

Les dispositions de l'article 63 « Vérification et relevé des compteurs » du contrat de concession initial sont complétées comme suit :

« Le Concessionnaire prend en charge l'équipement des compteurs de tous les abonnés du service avec des dispositifs de relevé à distance de la consommation d'eau dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant.

Ce système consiste à équiper chaque compteur d'un module radio fixé sur le compteur afin de permettre le relevé du compteur à distance par simple passage de l'agent releveur à proximité. Ces modules sont compatibles avec la télérelève.

A l'occasion de la pose des modules radio, les compteurs non compatibles seront systématiquement renouvelés par le Concessionnaire.

Dans certaines configurations spécifiques (éloignement, enfouissement des compteurs, écran radio, ...) ou dans le cas où l'abonné refuse d'être équipé, les compteurs seront relevés manuellement. »

### **ARTICLE 3 – MODIFICATION RELATIVE AUX MODALITES DE FACTURATION**

Les dispositions de l'article 73 « Facturation des sommes dues au concessionnaire par les abonnés » du contrat de concession initial sont complétées comme suit :

« L'utilisation effective du radio relevé des compteurs pour la facturation aura lieu, au plus tard, à l'échéance de facturation suivant l'expiration du délai d'équipement des compteurs des abonnés.

Avant l'équipement des compteurs en module radio, le Concessionnaire procède au relevé des compteurs une fois par an.

Après l'équipement des compteurs en module radio, le Concessionnaire procède au relevé des compteurs chaque semestre, préalablement à chaque facturation.

Le Concessionnaire informera la CAMVS avant la mise en service effective des dispositifs de radio relevé des compteurs. »

### **ARTICLE 4 – RENOUELEMENT DES MODULES RADIO**

Les dispositions de l'article 24 « Renouvellement » du contrat de concession initial sont complétées comme suit :

« Le Concessionnaire prend en charge l'entretien et le renouvellement des modules radio. Le Concessionnaire assure également, à ses frais, l'élimination des modules radio hors service conformément à la réglementation sur les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (Décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005). »

### **ARTICLE 5 – PRECISION SUR LE STATUT DES BIENS**

Les modules radio sont des biens dédiés au service qui seront remis gratuitement à la CAMVS en fin de contrat (biens de retour).

### **ARTICLE 6 - FICHER DES ABONNÉS**

Les dispositions de l'article 5-4 « Reprise des données du service » du contrat de concession initial sont complétées comme suit :

« Le fichier des abonnés comprend au minimum pour chaque abonné le numéro du compteur et le numéro de série du module radio. »

## ARTICLE 7 - ACCES AUX PROPRIETES PRIVEES

En cas d'impossibilité d'équipement des compteurs en modules radio pour des raisons indépendantes de la volonté du Concessionnaire, notamment, en cas de refus du propriétaire ou de l'occupant de laisser pénétrer dans la propriété les agents du Concessionnaire ou pour des raisons sanitaires, celui-ci notifiera à la CAMVS ses difficultés, à charge pour elle de constater ou de faire constater cette impossibilité.

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 pour l'équipement des compteurs des abonnés, la CAMVS et le Concessionnaire conviennent de se rapprocher pour examiner le cas des abonnés dont le compteur n'a pas pu être équipé.

## ARTICLE 8 – PROPRIETE DES COMPTEURS

Les dispositions de l'article 5-3 « Reprise éventuelle des biens au début du contrat » du contrat de concession initial sont supprimées et remplacées comme suit :

« Les compteurs et modules de radio-relevé seront propriétés de la CAMVS en fin de contrat après rachat du parc compteur. »

## ARTICLE 9 – QUALITÉ DE L'EAU

Les dispositions de l'article 61 "Qualité de l'eau distribuée" du contrat de concession sont complétées des dispositions suivantes :

« Le Concessionnaire complète son dispositif de surveillance en mettant en œuvre les impacts réglementaires de la transposition française de la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020. »

## ARTICLE 10 – TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET DE MISE EN SÉCURISATION

Les dispositions de l'article 5.2 « Travaux d'amélioration et de mise en sécurisation » du contrat sont modifiées comme suit :

« TRAVAUX CONCESSIONS prévus au contrat : remplacement de canalisations.

Le Concessionnaire procédera au remplacement des linéaires de canalisations suivants :

- ✓ Route de Meaux : remplacement de 220 ml en 2017,
  - ✓ Rue de la Folie : remplacement de 130 ml en 2020,
  - ✓ Rue de l'Eglise : remplacement de 720 ml en 2 tranches : 390 ml en 2019, le complément
- En 2025,
- ✓ Rue Prunelay : annulé suite avenant n°2. »

Les dispositions de l'article 5.2 du contrat initial non modifiées par les présentes demeurent en vigueur.

## ARTICLE 11 – MODIFICATION RELATIVE AUX TRAVAUX CONCESSIONS

Les dispositions de l'article 68 bis « Travaux concession » du contrat de concession initial sont modifiées comme suit :

« Financement

**1ère phase de travaux : 2017 à 2019**

Cette phase de travaux se déroule en 2 tranches :

- ✓ Tranche 1 : 220ml de canalisations - route de Meaux en 2017

Montant total des travaux : 60 940 €HT  
Participation CAMVS : 36 564 €HT  
Participation Concessionnaire : 24 376 €HT

- ✓ Tranche 2 : 390ml de canalisations - rue de l'Eglise (1<sup>ère</sup> tranche) en 2017

Montant total des travaux : 108 030 €HT  
Participation CAMVS : 54 015 €HT  
Participation Concessionnaire : 54 015 €HT

Ces travaux ont été confiés au Concessionnaire à la signature du contrat initial. Le règlement de la participation de la CAMVS sera effectué sur présentation d'une facture par le Concessionnaire à la CAMVS au terme de chacune des tranches de travaux.

Le montant total de la participation de la CAMVS sur la phase 1 est de 90 579 €HT.

Le Concessionnaire assure le financement des 78 391 €HT restant, nécessaires à la réalisation de cette première phase des travaux prévus lors de la conclusion du présent contrat. Le Concessionnaire procède à son étalement sur la durée du contrat sous forme d'annuités.

## **2ème phase de travaux : 2020 à 2025**

Cette phase de travaux se déroule en 2 tranches

- ✓ Tranche 1 : 130ml de canalisations - rue de la Folie en 2020

Montant total des travaux : 52 630 €HT  
Participation CAMVS : 0 €HT  
Participation Concessionnaire : 52 630 €HT

- ✓ Tranche 2 : rue de l'Eglise en 2024 (2ème tranche). Le linéaire réalisé en 2024 devra rentrer dans l'enveloppe budgétaire du contrat.

Montant total des travaux : 91 410 €HT  
Participation CAMVS : 0 €HT  
Participation Concessionnaire : 91 410 €HT

Le Concessionnaire assure le financement des 144 040 €HT nécessaires à la réalisation de la seconde phase des travaux concessifs prévus lors de la conclusion du contrat initial. Le Concessionnaire procède à son étalement sur la durée résiduelle du contrat sous forme d'annuités. »

Les dispositions de l'article 68 bis du contrat de concession initial non modifiées par les présentes demeurent en vigueur.

## **ARTICLE 12 – MODIFICATION RELATIVE AU SUIVI FINANCIER DU RENOUELEMENT**

Les dispositions de l'article 37bis « Suivi financier de renouvellement de canalisations et branchements » du contrat de concession initial sont complétées comme suit :

« A compter du 1er janvier 2032, le montant des dotations annuelles D1 et D2 sera affecté au renouvellement des canalisations, tel que prévu à l'article 68 bis du contrat, sous réserve du respect des délais de démarrage des travaux prévus à l'article 11 du présent avenant. »

## **ARTICLE 13 – MODIFICATION RELATIVE AUX PRIX ET TARIFS DE BASE**

Compte tenu des obligations nouvelles exposées aux articles ci-dessus, les dispositions de l'article 32 « Part du concessionnaire : prix et tarif de base autres rémunérations » du contrat de concession initial sont modifiées comme suit :



« [...] »

- une part fixe,  $P_0$  :

$P_0 = 32 \text{ € HT par abonné par an}$

- une part proportionnelle,  $R_0$  :

$R_0 = 2,4188 \text{ € HT par m}^3 \text{ consommé}$

[...]. »

Cette rémunération s'entend aux conditions économiques et techniques connues au 1<sup>er</sup> novembre 2016. Elle continuera d'être actualisée en application du coefficient « **K** » défini à l'article 33 du Contrat initial.

Les dispositions de l'article 32 du contrat initial non modifiées par les présentes demeurent en vigueur.

#### **ARTICLE 14 - CLAUSES DIVERSES – PRISE D'EFFET**

Toutes les clauses du contrat initial, non modifiées par le présent avenant restent applicables dans leur intégralité.

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ou au plus tard, dès qu'il aura acquis un caractère exécutoire.

#### **ARTICLE 15 - ANNEXE**

L'annexe ci-jointe au présent avenant est une pièce constitutive de celui-ci et fait donc partie intégrante au contrat de concession.

**Pour la CAMVS,**  
Le Président,

**Pour la Société des Eaux de Melun,**  
Directeur du Territoire Seine et Marne

Monsieur Franck VERNIN

Monsieur Yvon DURAND

## Annexe : Détail de la rémunération du Concessionnaire

Assiette 2023 : 32 008 m<sup>3</sup>

K 2024 au 01/01/2024 : 1,1089

**1- Impact mise en place de la télérelève au 1<sup>er</sup> juillet 2024 : 0,0579 € HT/m<sup>3</sup>**

Impact mise en place de la télérelève en valeur de base contrat (01/11/2006) :

$0,0578 / 1,1089 = 0,0522 \text{ € HT/m}^3$

**2 - Impact nouvelle réglementation au 1<sup>er</sup> juillet 2024 : 458 € HT par an**

Soit 0,0143 € HT/m<sup>3</sup> par an

Impact nouvelle réglementation au m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> novembre 2016 :

$0,0143 / 1,1089 = 0,0129 \text{ € HT/m}^3$

**3- Travaux concessifs : Phase 2 - 2eme tranche (91 040 €HT en valeur au 1<sup>er</sup> novembre 2016)**

Montant des travaux Phase 2 – 2<sup>ème</sup> tranche en valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

$91\,040 \times 1,1089 = 100\,954,26 \text{ €HT}$

Revalorisation estimative du montant des travaux en 2023 : 160 000 € HT

Soit une différence de  $160\,000 - 100\,954,26 = 59\,045,74 \text{ € HT}$

Montant de la dotation canalisations 2024 : 10 645,44 € HT

Montant de la dotation branchements 2024 : 7 762,3 € HT

Soit sur 3 ans de prolongation : 55 223,22 € HT

Ce montant de dotation sera affecté aux travaux concessifs sous réserve du démarrage des travaux rue de l'église en 2024. En cas de délais supplémentaire imputable au délégataire, cette dotation ne sera pas imputée aux travaux concessifs et le délégataire portera seul la charge supplémentaire des travaux concessifs.

$59\,045,74 - 55\,223,22 = 3\,822,52 \text{ € HT}$  reste à charge du Concessionnaire

**Montant de la part proportionnelle en valeur de base 1<sup>er</sup> novembre 2016 : 2,3537 € HT/m<sup>3</sup>**

**Nouveau montant part proportionnelle en valeur de base 1<sup>er</sup> novembre 2016 :**

**$2,3537 + 0,0522 + 0,0129 = 2,4188 \text{ € HT/m}^3$**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.10.219**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

SUPPLEANTS

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 56

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian HUS

**OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2023 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** le contrat de concession du service d'assainissement de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 01 octobre 2012 pour une durée de 11 ans ;

**VU** le contrat de concession du service d'assainissement de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 04 décembre 2013 pour une durée de 10 ans ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 9 décembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** le rapport annuel du délégataire du contrat « STEP ST FARGEAU » portant sur l'année 2023 de la société SUEZ, Délégataire de Service Public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, joint en annexe,

**CONSIDERANT** le rapport annuel du délégataire du contrat « SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY » portant sur l'année 2023 de la société SUEZ, délégataire de service public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, joint en annexe,

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** des rapports annuels du Délégataire du Service Public d'Assainissement des systèmes d'Assainissement de Saint-Fargeau-Ponthierry et de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry, pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité, avec 49 voix Pour et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception


077-247700057-20241216-57533-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

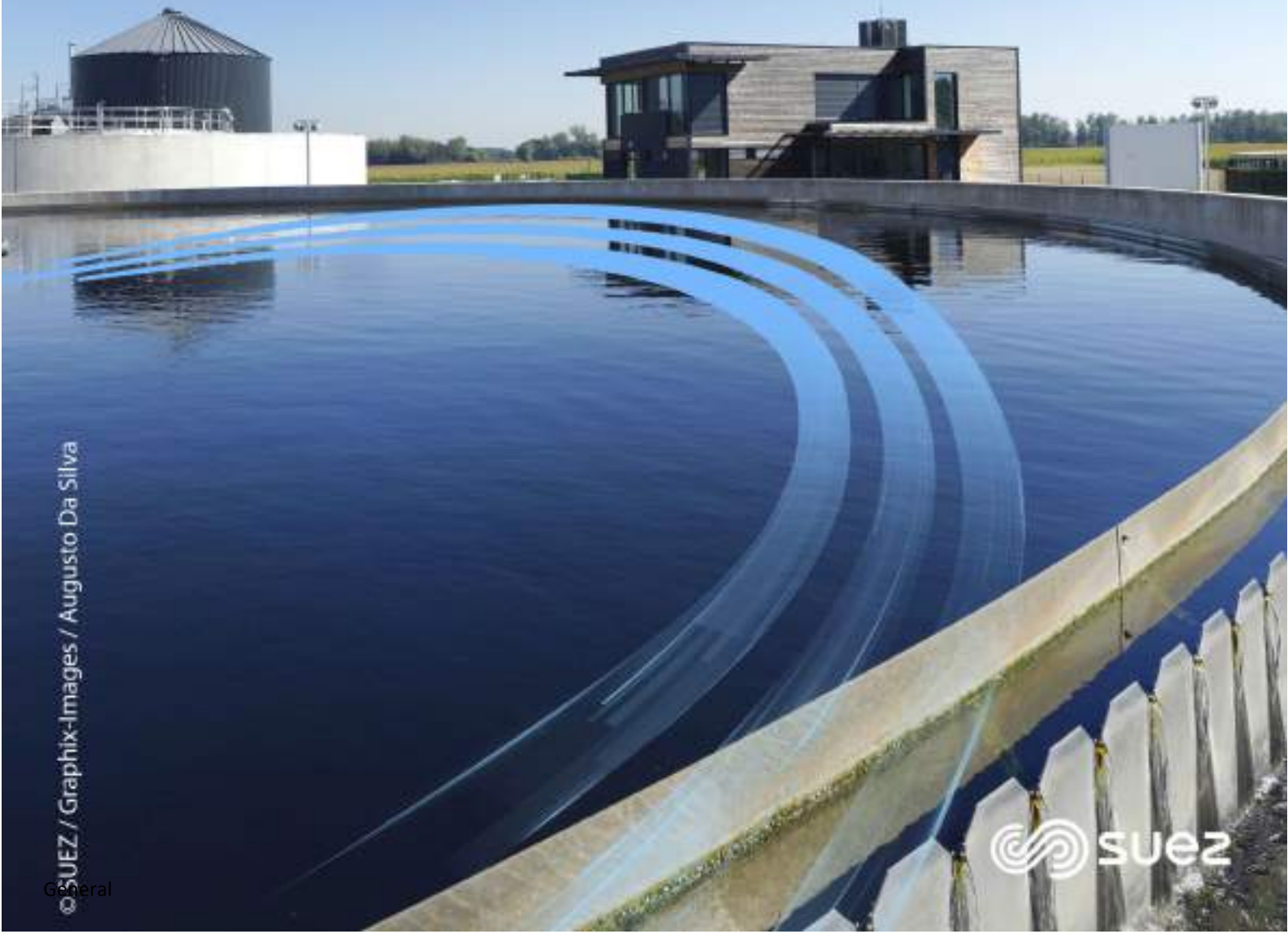
Le Président,  
  
Franck Vernin

# Service de l'assainissement

## Rapport annuel du délégataire 2023

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY







# Sommaire

<b>1</b>	<b>  Synthèse de l'année</b>	<b>5</b>
1.1	Le contexte de l'année	7
1.2	Les évolutions à venir	8
1.3	Les faits marquants 2023	10
1.3.1	Les faits marquants de l'Agence Territoriale	10
1.3.2	Les faits marquants du contrat	12
1.4	Les chiffres clés	13
1.5	Les indicateurs de performance	14
1.5.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	15
1.5.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSP	16
1.5.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	16
1.6	Les évolutions réglementaires	17
<b>2</b>	<b>  Présentation du service</b>	<b>19</b>
2.1	Le contrat	21
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	22
2.2.1	La gestion de crise et continuité d'activité	22
2.3	L'inventaire du patrimoine	23
2.3.1	Les biens de retour	23
<b>3</b>	<b>  Qualité du service</b>	<b>27</b>
3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte	28
3.1.1	La pluviométrie	28
3.1.2	L'exploitation des réseaux de collecte	30
3.1.3	L'exploitation des postes de relèvement	32
3.1.4	La conformité du système de collecte	38
3.2	Le bilan de la relation client	40
3.2.1	Les statistiques clients	40
3.2.2	Les volumes assujettis à l'assainissement	40
3.2.3	La typologie des contacts clients	40
3.2.4	Les principaux motifs de dossiers clients	41
3.2.5	L'activité de gestion clients	41
3.2.6	La relation clients	41
3.2.7	L'encaissement et le recouvrement	42
3.2.8	Le fonds de solidarité	42
3.2.9	Les dégrèvements pour fuite	42
3.2.10	Le prix du service de l'assainissement	43
<b>4</b>	<b>  Comptes de la délégation</b>	<b>47</b>
4.1	Le CARE	49
4.1.1	Le CARE	49
4.1.2	Le détail des produits	49
4.2	La situation des biens et des immobilisations	51
4.2.1	La situation sur les installations	51
<b>5</b>	<b>  Votre délégataire</b>	<b>53</b>
5.1	Notre organisation	56
5.1.1	La Région	56
5.1.2	SUEZ : notre proposition de valeur pour nos clients	57
5.2	Notre système de management	58

5.3 Nos actions de communication ..... 63  
5.3.1 Nos réponses concrètes au plan d'eau du gouvernement ..... 63

**6 | Annexes . . . . . 65**

6.1 Bilan d'activités réseaux..... 67



# Synthèse de l'année



## 1.1 Le contexte de l'année

### **Les appels à la sobriété nécessitent de repenser le modèle économique des services de l'eau et l'assainissement :**

A la suite de deux hivers secs en 2022 et 2023, une situation exceptionnelle de sécheresse est apparue dans la plupart des régions de France dès le printemps 2023.

Les appels nationaux à la sobriété de la consommation en eau et les arrêtés préfectoraux généralisés de restriction de la consommation d'eau ont conduit à une baisse des volumes historiques de l'ordre de 10% sur la période estivale et à des changements comportementaux.

Si ces impacts sont bénéfiques pour le niveau de la ressource en eau, ils remettent en cause le modèle économique de l'eau qui repose sur les volumes.

Afin de sécuriser le financement des infrastructures et la performance de services dont les coûts sont majoritairement fixes, il apparaît nécessaire d'anticiper les futures crises et de repenser le modèle économique de ces services.

### **Inflation : une poursuite de la crise en 2023 qui fragilise l'économie des contrats**

La crise inflationniste initiée en 2022 s'est poursuivie en 2023.

Dans les métiers de l'eau et l'assainissement, cette crise a impacté en particulier les dépenses d'énergie et de réactifs.

La poursuite de cette inflation met en avant l'importance de formules d'évolution des prix reflétant la réalité de l'inflation subie.

Le cas échéant, afin de maintenir l'équilibre économique du service, garant de sa pérennité, des adaptations en fréquence ou en contenu peuvent s'avérer nécessaires.

## 1.2 Les évolutions à venir

De nombreuses modifications à venir du cadre législatif et réglementaire amèneront à faire évoluer le cadre contractuel des contrats.

### Réforme des redevances des Agences de l'Eau

La loi de finance 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau à partir du XIIème programme 2025-2030.

Ces modifications impacteront le coût des services d'eau et d'assainissement avec notamment des redevances modulées en fonction de critères de performance et un transfert de redevable qui impacte les modalités de calcul et de reversement. Les dispositions précises d'application seront connues au cours de l'année 2024 pour une entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Infrastructures Numériques : disparition programmée des technologies 2G, 3G et cuivre

Les opérateurs de communication ont, avec l'accord de l'ARCEP décidé de supprimer les technologies de communications 2G, 3G et cuivre entre 2025 et 2030 afin de les remplacer par une généralisation des technologies plus récentes (4G et 5G dans le domaine mobile et fibre dans le domaine filaire).

Les métiers de l'eau et l'assainissement utilisent de nombreux objets connectés, tant pour la mesure des informations sur les réseaux et les usines, que pour le pilotage à distance des installations.

Or les capteurs et automates reposent majoritairement sur les technologies qui seront supprimées par les opérateurs, ces technologies étant les seules jusqu'à ce jour à assurer la couverture nécessaire, en particulier pour les capteurs sur le patrimoine enterré et pour les sites isolés.

Dès lors, il convient, pour assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement, de procéder à un renouvellement partiel des équipements du patrimoine des Collectivités.

Par conséquent, une modification des plans contractuels de renouvellement des équipements est nécessaire.

Ces modifications tiendront compte à la fois :

- de l'urgence de renouvellement, notamment pour les technologies 2G s'arrêtant en 2025,
- de l'intégration du module communicant au sein de l'équipement et la possibilité de dissocier le capteur du modem,
- du choix de la collectivité de passer à des technologies plus récentes
- de l'existence du renouvellement de ces équipement au sein des plans de renouvellement actuels.

Le cas échéant, et après arbitrage, il conviendra de trouver les solutions permettant de financer ces renouvellements contraints par cet évènement extérieur.

### Cybersécurité NIS 2

La connectivité des installations industrielles permet leur pilotage optimisé et une meilleure performance. Cette connectivité croissante s'accompagne d'un accroissement des risques liés à la cybersécurité et au piratage informatique.

Face à ces risques, la commission européenne a décidé de renforcer massivement la cybersécurité dans un grand nombre de secteurs d'activité en Europe, dont l'eau potable et l'assainissement. Les états membres ont jusqu'au 17 octobre 2024 pour transposer la directive européenne NIS 2 (2ème version de la directive Network & Information Security) dans leur droit respectif.

La déclinaison en droit français de cette directive va a priori venir en complément de la loi de programmation militaire et en substitution de loi NIS, qui ne concernent qu'un petit nombre de grands systèmes critiques. Le nombre d'entités concernées par cette nouvelle réglementation va drastiquement augmenter (il est question d'un facteur 100).

L'Agence de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) finalise actuellement les consultations des associations professionnelles afin de finaliser son projet qui sera soumis au parlement. L'ANSSI prévoit aussi de fournir un portail d'aide à la décision permettant à une collectivité, un organisme, une entreprise de savoir si elle est concernée et à quel niveau d'exigences, ou non.

Face à ce changement de réglementation, l'approche de SUEZ Eau France est de proposer un 1er niveau de cybersécurité afin de protéger le patrimoine industriel ainsi que les opérations et les services associés et de préparer la mise en conformité vers la réglementation s'il y a lieu.

### **Disparition de l'ARENH fin 2025**

Fin décembre 2025, le tarif d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) disparaîtra. Ce tarif réglementé, qui représente environ 50% des consommations électriques des métiers de l'eau et l'assainissement est très compétitif à 42 €/MWh dans un marché évoluant entre 80 et 250 €/MWh entre 2022 et 2024.

L'évolution des coûts de l'électricité dépendra de la possible substitution par de nouveaux mécanismes. Il conviendra de réexaminer les conditions économiques des contrats d'eau et d'assainissement, conséquences de ce changement législatif.



## 1.3 Les faits marquants 2023

### 1.3.1 Les faits marquants de l'Agence Territoriale



**Engagés & unis dans nos missions pour sensibiliser et transmettre la passion de nos métiers**



**Festival « Au fil de l'eau » : 140 personnes dont 64 enfants ont bénéficié des animations de SUEZ sur le cycle de l'eau et les écogestes.**



**En faveur de l'accès Forum de l'emploi**



**Les équipes engagées pour l'animation d'une journée « Ecol'Eau » Sensibilisation à l'environnement des publics en situation de Handicap**



**7 septembre : Atelier canoé pour la journée « Ecol'Eau »**



**Atelier : « Art et nature » journée « Ecol'Eau »**



**Participantes à événement Ecol'Eau**



Nos collaborateurs, dévoués et réactifs, garantissent une continuité de service sans faille en toute circonstance.



Traitement des eaux usées



Brie Comte Robert  
Remplacement anti-chute.



Passage caméra dans les réseaux d'assainissement



Des équipes engagées



SYAGE  
Renouvellement d'une pompe.

### 1.3.2 Les faits marquants du contrat

Parmi les principales interventions réalisées au cours de l'année, nous pouvons noter :

- La visite annuelle des réseaux afin de définir les plans de curage et relever les anomalies structurelles éventuelles
- La réalisation de **4 640** mètres de curage
- L'inspection caméra de **1 465** mètres de réseau
- La réalisation de **7** désobstructions de branchements ou réseaux
- La réalisation de **5** enquêtes de conformité domestiques
- La réalisation d'**1** enquête d'activité non-domestique
- La réparation de **2** branchements ou canalisations
- La création de **2** branchements assainissement neufs
- L'entretien des **4** bassins d'eaux pluviales



- L'assistance du Maître d'Ouvrages en accompagnement des travaux de réhabilitation du collecteur Eaux Usées du chemin de Halage
- L'entretien et la maintenance de l'ensemble des postes de pompage



- Le suivi et l'engagement du plan de renouvellement des équipements électromécaniques
- La restitution de l'initialisation et du premier rapport du Diagnostic Permanent concernant les données 2022



## 1.4 Les chiffres clés



**4 067** clients assainissement collectif

**40,9 km** de réseau eaux pluviales



**55,1 km** de réseau eaux usées

**2,37402 € TTC/m<sup>3</sup>** sur la base de la facture 120 m<sup>3</sup>





## 1.5 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnés, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

### Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

### 1.5.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2022	2023	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	14 043	13 962	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	4 000	4 067	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	2	2	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	0,71	0,71	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	55,11	55,11	km	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	0	0	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	2,2333	2,37402	€/TTC/m <sup>3</sup>	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	98,58	96,76	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	25	25	Valeur de 0 à 120	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0,0003	0	€/m <sup>3</sup>	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	11	1	Nombre	A

### 1.5.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2022	2023	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	0,0021	0,0341	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	0	0	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,22	2,42	%	A

### 1.5.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2023	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Etabli par la Police de l'eau	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A



## 1.6 Les évolutions réglementaires

### ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

#### **LOI n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale**

Apports généraux : Gestion des conflits d'intérêts d'élus locaux - Démocratisation de la composition des commissions consultatives de service public local

Apports spécifiques aux modalités du transfert obligatoire des compétences d'eau et d'assainissement à l'échelle intercommunale prévu pour 2026 : Dérogations à l'interdiction d'usage du budget propre pour favoriser le transfert des compétences - La gestion confiée à un syndicat peut être maintenue malgré le transfert de compétence - Organisation d'un débat et d'une convention sur la tarification -

#### **Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (pris pour l'application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)**

Modifications concernant les marchés publics - Modifications concernant les concessions - Modifications communes aux marchés et aux concessions

#### **Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision**

Circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2022 (n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2020- la circulaire ci-après), présentant aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique et ayant abrogé la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022.

#### **Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 2 juillet 2022 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

#### **Ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues**

Dans le cadre de la réforme du travail pénitentiaire, afin d'accroître l'attractivité du travail en détention, cette ordonnance permet aux entreprises qui offrent du travail d'accéder aux marchés réservés.

#### **Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique**

Pris pour application de ces articles L. 2113-13-1 et L. 3113-2-1 du code de la commande publique pour fixer à 50 % la proportion minimale de personnes détenues devant être employées dans le cadre de ce nouveau dispositif.

#### **Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics**

Annexe 15 du code de la commande publique

### ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

L'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et l'ensemble des textes réglementaires ayant pour objet la transposition de la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans la législation française.





# Présentation du service





## 2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/10/2012	31/12/2023	Affermage
Avenant n°01	08/08/2013	30/09/2022	Délégation du service public d'assainissement
Avenant n°02	01/01/2016	30/09/2022	Délégation du service public d'assainissement
Avenant n°03	01/01/2017	30/09/2022	avenant de tva
Avenant n°04	01/10/2022	31/12/2023	St Fargeau - Intégration de périmètre et prolongation

## 2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

### 2.2.1 La gestion de crise et continuité d'activité

La gestion de crise et continuité d'activité afin de limiter les conséquences d'événements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise et de continuité d'activité s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation du management de crise avec une cellule dédiée à la cybersécurité,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques (ex : fiches réflexes, fiches pratiques, plan de continuité cyber...),
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En Décembre 2022, SUEZ a participé à l'exercice de crise cyber « REMPLAR22 » qui a été organisé par l'ANSSI, le Campus Cyber et le Club de Continuité d'Activité, avec également la présence de plus d'une centaine d'organisations publiques et privées.

Le scénario simulait une cyberattaque via des fournisseurs avec des pannes des services bureautiques, l'activation de rançongiciel...

Plusieurs objectifs avaient été préalablement définis comme :

- tester les dispositifs de gestion de crise et s'assurer de la prise en compte des spécificités des cyber-attaques ;
- sensibiliser aux enjeux de continuité d'activité face au risque de blackout numérique ;
- être capable de communiquer en interne et en externe selon des modalités adaptées ;
- tester les liens avec les institutions publiques.

Les participants ont fait preuve d'une bonne réactivité grâce à des réflexes acquis précédemment et nous avons également renforcé nos liens avec toutes les parties prenantes publiques et privées nécessaire face à ce type de situation.

## 2.3 L'inventaire du patrimoine

### 2.3.1 Les biens de retour

- LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	40 755	40 755	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	51 086	51 086	0,0%
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	708	708	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales en refoulement (ml)	172	172	0,0%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	4 026	4 026	0,0%
<b>Linéaire total (ml)</b>	<b>96 747</b>	<b>96 747</b>	<b>0,0%</b>

- LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	Écoulement	Acier	Amiante ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC, PE, PP	Autres	Inconnu	Total
Eaux pluviales	Gravitaire	8	295	16 880	-	15	7 776	58	15 724	40 755
Eaux pluviales	Refoulement	-	-	-	-	-	169	-	2	172
Eaux usées	Gravitaire	-	1 251	14 740	-	295	11 271	55	23 348	50 960
Eaux usées	Inconnu	-	-	-	-	-	126	-	-	126
Eaux usées	Refoulement	-	404	-	-	1 036	369	414	1 801	4 026
Unitaire	Gravitaire	-	33	-	-	-	-	-	675	708
<b>Total</b>		<b>8</b>	<b>1 983</b>	<b>31 620</b>	<b>-</b>	<b>1 347</b>	<b>19 712</b>	<b>527</b>	<b>41 550</b>	<b>96 747</b>



• **LES POSTES DE RELEVEMENT**

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

<b>Inventaire des installations de relevage</b>			
<b>Commune</b>	<b>Site</b>	<b>Débit nominal</b>	<b>Unité</b>
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	-	m <sup>3</sup> /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	-	m <sup>3</sup> /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	43	m <sup>3</sup> /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	90	m <sup>3</sup> /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	10	m <sup>3</sup> /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	29	m <sup>3</sup> /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	54	m <sup>3</sup> /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	40	m <sup>3</sup> /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	10	m <sup>3</sup> /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	86	m <sup>3</sup> /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	-	m <sup>3</sup> /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	-	m <sup>3</sup> /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	50	m <sup>3</sup> /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	-	m <sup>3</sup> /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	-	m <sup>3</sup> /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricité	-	m <sup>3</sup> /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	18	m <sup>3</sup> /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	18	m <sup>3</sup> /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	11.5	m <sup>3</sup> /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	36	m <sup>3</sup> /h
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	-	m <sup>3</sup> /h

- L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</b>		
<b>Partie</b>	<b>Descriptif</b>	<b>2023</b>
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</b>	<b>25</b>





Qualité du service

## 3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

### 3.1.1 La pluviométrie

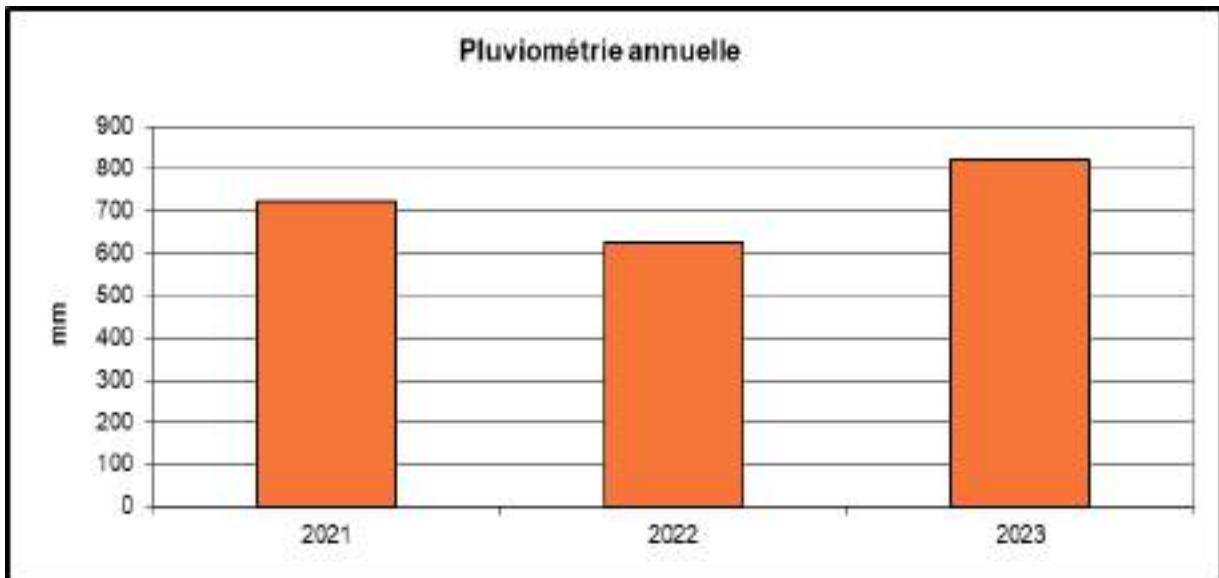
Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

La pluviométrie totale de l'année 2023 (824mm) est plus élevée que celle de 2022 (+ 32%) et que celle observée en moyenne sur la région à travers le pluviomètre d'Orly, de 32% (626 mm pour la référence 1994-2023).

Pluviométrie annuelle			
	2021	2022	2023
Pluviométrie (mm)	723	626	824

Source Météo France : Pluviomètre de Melun



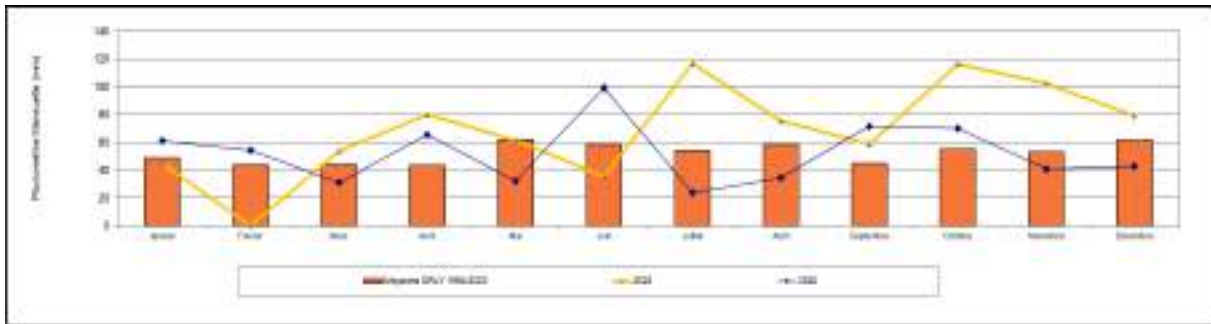
Source Météo France : Pluviomètre de Melun

• **LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE**

La pluviométrie pour l'année 2023 présente quelques variations par rapport aux moyennes observées à Orly. Un stress hydrique important a été observé en début d'année, notamment en février avec un cumul pluviométrique quasiment nul. Mais la deuxième moitié de l'année a présenté des cumuls largement supérieurs aux moyennes habituelles, notamment en juillet, octobre et novembre.

Pluviométrie mensuelle													
	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
2021 (mm)	95	32	15	24	74	84	74	42	63	70	49	102	<b>723</b>
2022 (mm)	61	54	31	66	32	99	24	35	72	70	41	43	<b>626</b>
<b>2023 (mm)</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>54</b>	<b>80</b>	<b>61</b>	<b>35</b>	<b>117</b>	<b>76</b>	<b>59</b>	<b>116</b>	<b>102</b>	<b>79</b>	<b>824</b>
Moyenne ORLY 1994-2023	49	44	44	43	62	58	54	58	45	55	53	61	<b>626</b>

Source Météo France : Pluviomètre de Melun et historique d'Orly.



La pluviométrie annuelle importante en 2023 est notamment dû à des cumuls de précipitations supérieurs à 10 mm dans la journée. A Melun, 23 journées ont été concernées cette année (19 en 2022 et 2021 et 21 en 2020).

On notera notamment les journées du 10 avril (19,9 mm), du 24 juillet au 5 août (139,4 mm), du 21 septembre (34,6 mm), du 18 octobre au 18 novembre (188,8 mm) et du 9 décembre (27,4 mm).

### 3.1.2 L'exploitation des réseaux de collecte

- LA SURVEILLANCE DU RESEAU**

Inspections réseau			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées inspecté (ml)	1 328	1 045	- 21,3%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales inspecté (ml)	339	420	23,7%
Linéaire total inspecté (ml)	1 667	1 465	- 12,1%

- LE CURAGE**

Le tableau suivant détaille les opérations de curage réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif Réseau			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales curé (ml)	339,4	419,9	23,72%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées curé (ml)	4 246,3	4 220,4	-0,61%
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	4 587,7	4 640,3	1,15%
Taux de curage préventif (%)	4,8%	4,8%	-

Curage préventif (Ouvrages)			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Avaloirs *	336	-	-
Ouvrages de prétraitement	5	0	- 100,0%

- LES DESOBSTRUCTIONS**

Désobstructions			
	2022	2023	N/N-1 (%)
Désobstructions sur réseaux	6	5	- 16,7%
Désobstructions sur branchements	15	2	- 86,7%
Désobstructions sur avaloirs *	1	-	-

\* Dans le cadre de l'avenant 4, l'entretien des ouvrages d'engouffrement a été sorti du contrat de DSP. Il a été réalisé en 2023 par Suez Eau France, dans le cadre d'un contrat de Prestation de Service.



- **LES ENQUETES DE CONFORMITE BRANCHEMENTS**

Enquêtes de Conformité Branchements	
	2023
Nombre d'enquêtes de conformité total réalisées	5
- dont nombre d'enquêtes de conformité DAT/ Ventes	1
- dont nombre d'enquêtes de conformité contractuelles	4
Nombre d'équivalent-enquêtes total réalisés	5
- dont nombre d'équivalent-enquêtes de conformité DAT / ventes	1
- dont nombre d'équivalent-enquêtes de conformité contractuelles	4
Nombre d'enquêtes total non conformes	4
Taux de conformité (%)	20
Nombre de contre-visite	0
Taux de mise en conformité suite à des contres-visites (%)	0

- **LES REPARATIONS**

Les réparations effectuées sur les canalisations, branchements et ouvrages sont détaillées dans le tableau suivant.

Les réparations (canalisation, branchements, ouvrages)			
Groupe	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de branchements réparés	2	1	- 50,0%
Nombre de canalisations réparées	0	1	-
Nombre d'ouvrages réparés	7	0	-100,0%

- **LES INTERVENTIONS EN ASTREINTE**

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2022	2023	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	12	4	-66,7%

### 3.1.3 L'exploitation des postes de relèvement

#### • LE FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m<sup>3</sup> pompés, temps de fonctionnement, ...).

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Heures de fonctionnement	m <sup>3</sup> pompés
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	4	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	823	46 054
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	9	779
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	31	461
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	578	16 761
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	2 548	137 573
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	560	22 411
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	105	1 054
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	-	-
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	578	10 404
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	14	254
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	3 335	38 354
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	879	31 650
Total		9 464	305 758

#### • LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)		
Commune	Site	2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	78
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	115
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	1 457
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	488
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	335
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	7 304
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	998
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	348
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	3 538

La consommation électrique facturée des postes de relèvement (kWh)		
Commune	Site	2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	4 056
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	1 328
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	24 611
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	98 456
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	256
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	148
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	5 117
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	2 653
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	3 335
Total		154 621

- LES INTERVENTIONS SUR LES POSTES DE RELEVEMENT**

**Les interventions de curage (et de débouchage) sur les postes de relèvement**

Fonctionnement des postes de relèvement			
Commune	Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	2	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	2	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	1	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	1	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	2	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	0	5
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	0	2
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	0	5
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	0	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	0	7
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	2	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	1	0
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	2	6
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	0	4
Total		13	30

**Les contrôles réglementaires**

Les contrôles réglementaires sur les postes de relèvement				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	14/06/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	14/06/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	13/06/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	14/04/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	14/04/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	14/06/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	14/04/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	14/04/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	14/04/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	13/06/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	14/04/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	14/04/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire électrique BT	13/06/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	14/04/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	13/06/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricité	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	14/06/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	14/06/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	14/06/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	14/04/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	14/04/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	Equipement électrique des postes de relèvement	armoire générale BT	15/06/2023

**Les autres tâches d'exploitation et de maintenance sur les postes de relèvement**

<b>Les autres interventions sur les postes de relèvements</b>				
<b>Commune</b>	<b>Site</b>	<b>Type ITV</b>	<b>Groupe</b>	<b>2023</b>
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	5
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 1	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	147
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Les Bastides 2	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	143
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP Moulignon	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	112
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	5
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREP RD 50	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	114
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	5
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Allée des Pommiers	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	130
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	5
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Centre de loisirs	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	135
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	3
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	5
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Chemin de Halage	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	138
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	5
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Darroux	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	116
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	5
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU des Vanneaux	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	129
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	13
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	7
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Auxonnette 1 et 2	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	109

Les autres interventions sur les postes de relèvements				
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	5
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	10
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	8
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers la guiche	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	113
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	2
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	10
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	8
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Hameau de Villers Piketty	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	120
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	3
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	8
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Moulignon	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	116
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	5
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	29
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	8
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Patton	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	95
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	7
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP rue de l'Eglise	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	74
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricité	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricité	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	3
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricité	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	5
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU DIP Salle Motricité	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	70
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	5
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Ecole des Bordes	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	105
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	5
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU G.S Camus	Tâche d'exploitation des postes de relèvement	Total	139
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	4
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	5
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	3

### Les autres interventions sur les postes de relèvements

Commune	Site	Type ITV	Groupe	2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Lac de la Guiche	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	123
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	1
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	2
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	5
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU Saussaie	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	133
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	Tâche d'astreinte des postes de relèvement	Total	5
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Corrective	18
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	Tâche de maintenance des postes de relèvement	Préventive	13
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	PREU/EP DIP Marie Curie	Tache d'exploitation des postes de relèvement	Total	125



### 3.1.4 La conformité du système de collecte

#### • LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

##### I - Rejets non domestiques

Les industriels raccordés au réseau d'assainissement collectifs sont soumis à une **autorisation de rejet** délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels.

Cette autorisation peut être accompagnée d'une **convention spéciale de déversement**, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).

Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée

Par ailleurs, la loi de simplification du droit (Loi Warsmann du 17 mai 2011) introduit une nouvelle situation. Les établissements dont l'usage de l'eau peut être assimilé à un usage domestique, au regard de la Réglementation (Annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2007 et Code de la Santé Publique article 1331-7-1) ne sont pas soumis à une autorisation de rejet, mais raccordés de droit, droit qui est acté dans un **contrat d'abonnement**.

##### I – 1 Mise sous contrôle de nouvelles entreprises

La mise sous contrôle des rejets non domestiques consiste à réaliser des visites techniques des sites couplées à un contrôle de la conformité du raccordement, puis à rédiger les documents réglementaires (arrêtés d'autorisation et éventuellement convention spéciale de déversement). Ces actions sont réalisées en partenariat avec la Communauté de Commune Seine Ecole.

Dans le cadre de l'exercice 2023, le diagnostic de la station BP situé avenue de Fontainebleau a été réalisé. Il n'a pas donné suite à la rédaction d'un arrêté ou d'une convention de rejet.

##### I – 2 Suivi des entreprises faisant l'objet d'une autorisation - convention

Durant l'année 2023, le suivi précis des industriels sous convention a été conduit pour les établissements suivants :

Suivi des entreprises sous convention		
Entreprise	Date de suivi	Commentaires
COOPER	2023	L'établissement a transmis les bilans d'autosurveillance sauf pour la période de décembre Contrairement à l'année 2022 années qui avait été sujette à des dépassements réguliers des valeurs d'Hydrocarbures principalement, les résultats 2023 sont redevenus globalement conformes. Il est à noter toutefois un léger dépassement en avril 2023, des normes de rejets d'AOX et Hydrocarbures.
PISCINE MUNICIPALE	2023	Une convention de déversement des eaux usées non domestiques a été signée en 2009, il s'agit de la piscine municipale de Saint Fargeau Ponthierry. Les travaux de mise en conformité n'ont toujours pas été effectués en 2021 selon les prescriptions techniques de la convention.

Aucun contrôle inopiné des rejets des entreprises sous convention de déversement n'a été réalisé courant 2023.

- **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2022	2023	N/N-1 (%)
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0	-
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	0	0,03	1 550,2%

- **Détail de l'indice de connaissance des rejets en milieu naturel**

Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)		
Détail du barème de l'indicateur	Appréciation	Note
<b>A – Eléments communs à tous les types de réseaux</b>		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0
<b>B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	0
<b>C-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b>		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	10
		<b>100</b>

## 3.2 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

### 3.2.1 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, ...).

Statistiques clients				
Type	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	4 000	4 000	4 067	1,7%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	14 008,58	14 043,21	13 962,11	- 0,6%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	95,8	98,58	96,76	- 1,8%

### 3.2.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement				
Type volume	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	698 651	761 417	668 876	- 12,2%

### 3.2.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	36
Courrier	1
Internet	2
Visite en agence	0
Total	39

### 3.2.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	0	0
Facturation	0	0
Règlement/Encaissement	0	0
Prestation et travaux	7	0
Information	23	-
Technique assainissement	9	4
Total	39	4

### 3.2.5 L'activité de gestion clients

Activité de gestion			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	2 259	2 350	4,0%
Nombre d'abonnés prélevés	612	587	-4,1%
Nombre d'échéanciers	83	87	4,8%

### 3.2.6 La relation clients

Relation client			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	81,39	84,37	3,7 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	0	0	-
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	0	-

### 3.2.7 L'encaissement et le recouvrement

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	46,45	57,37	23,5%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	17 439,31	20 859,57	19,6%
Créances irrécouvrables (€)	5 013,41	7 145,14	42,5%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'année N-1	9 036,23	11 353,42	25,6%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	407 704,38	469 517,19	15,2%
Chiffre d'affaire TTC hors travaux	469 517,19	435 600,36	- 7,2%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,07	1,64	53,6%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,22	2,42	9,1%

### 3.2.8 Le fonds de solidarité

Le fonds de solidarité				
Désignation	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	4	11	1	- 90,9%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	4	5	0	- 100,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	373,96	199,59	0	- 100,0%
Montant Total HT "solidarité"	373,96	199,59	0	- 100,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m³ facturé)	0,0005	0,0003	0	- 100,0%

### 3.2.9 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements*			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	9	21	133,3%
Nombres de demandes de dégrèvement	9	21	133,3%
Volumes dégrévés (m³)	13 231	45 504	243,9%

\*Acceptation des dossiers de dégrèvement en application stricte du décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, dit loi Warsmann

### 3.2.10 Le prix du service de l'assainissement

- LA FACTURE TYPE 120 M3



réf. client : 98-3858238577  
 identifiant n° : 1534  
 facture n° : F129-0142000

SIRET émetteur : 41003469701235

**contacts**

[www.tostsurmeuse.fr](http://www.tostsurmeuse.fr)  
 accessible depuis votre smartphone  
**Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h**  
**0977 408 408**

**urgence 24h/24**  
**0977 401 343**

**SUEZ Eau France - service client**  
**TSA 50001**  
**36400 LA CHATRE**

[www.tostsurmeuse.fr/acce0](http://www.tostsurmeuse.fr/acce0)

**Traitement des eaux usées**  
**VEOLIA. Urgences techniques VEOLIA (7J/24-24h/24) 0 967 368 624 (appel non surtaxé)**

**TSA 80174**  
**37911 TOURS CEDEX 9**

[www.caz.veolia.fr](http://www.caz.veolia.fr)



STE ST FARGEAU PONTH. 120 M3 RAD  
 RUE SPECIMEN 120M3  
 77310 ST FARGEAU PONTHERRY

**Service de l'Eau et de l'Assainissement de votre commune**

**SPECIMEN 120 M3** 11 Mars 2024

	m <sup>3</sup>	montant TTC
<b>Votre abonnement</b>		<b>44,53 €</b>
<b>Votre consommation</b>	<b>120 m<sup>3</sup></b>	<b>543,51 €</b>

**Net à payer** **588,04 €**

Merçi de régler cette facture au plus tard le 12 mars 2024  
 Règlement à réception, sans escompte.

Une copie de la facture de SUEZ Eau France est envoyée à votre professionnel de santé de paiement suite à la mise en retard calculée au taux applicable par le Banque centrale européenne à son opinion de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Prix TTC tous droits inclus, arrondi au centime.

**Répartition**



\* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre énergie en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

**Adresse desservie :**  
 STE ST FARGEAU PONTH. 120 M3 RAD  
 RUE SPECIMEN 120M3  
 77310 ST FARGEAU PONTHERRY

<b>Date et Lieu</b>	<b>Signature</b>	STE ST FARGEAU PONTH. 120 M3 RAD RUE SPECIMEN 120M3 77310 ST FARGEAU PONTHERRY	<b>BAN :</b> JOGMEZ UN RB <b>ICS :</b> FR7022230497 <b>RUM :</b> 1919014098120-016200010000000000 <b>Montant : 588,04 €</b>
---------------------	------------------	---	--

**TIPSEPA**

**La mensualisation : le choix de la tranquillité**

Montant de prélèvement SEPÀ garanti. En optant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à déduire des prélèvements à votre banque pour débits votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte par un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre Banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPÀ autorisé. Votre signature vaut autorisation pour débits, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

**SUEZ EAU FRANCE SAS**  
**TSA 30012**  
**41976 BLOIS CEDEX 9**

114020547090

191140002438 5698F120-01620001000000000968108 58804









# Comptes de la délégation





## 4.1 Le CARE

### 4.1.1 Le CARE

#### SAINT FARGEAU PONTIERRY -

#### Compte annuel de résultat de 2023

(en application de l'arrêté 2005-206 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2022	2023	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>464,06</b>	<b>442,16</b>	<b>-4,7%</b>
Exploitation du service	323,15	318,40	
Collectivités et autres organismes publics	133,11	121,46	
Travaux attribués à titre exclusif	0,37	0,70	
Produits accessoires	0,84	1,60	
<b>CHARGES</b>	<b>446,79</b>	<b>461,22</b>	<b>3,2%</b>
Personnel	102,30	146,28	
Energie électrique	26,61	23,46	
Produits de traitement	0,00	0,00	
Analyses	0,00	0,00	
Sous-traitance, matières et fournitures	83,63	65,47	
Impôts locaux et taxes	2,31	2,41	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	47,34	52,44	
• télécommunication, papier et téléphonie	3,52	4,87	
• enquin et véhiculer	8,62	19,22	
• informatique	22,48	34,08	
• assurance	2,40	3,15	
• locaux	0,54	2,26	
Contribution des services centraux et recherche	10,72	10,58	
Collectivités et autres organismes publics	133,11	121,46	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	24,49	25,74	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	3,56	0,00	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	3,00	2,75	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	1,86	4,31	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,00	-0,23	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>17,27</b>	<b>-19,07</b>	<b>-210,4%</b>
Apurement des déficits antérieurs	11,60	0,00	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	1,42	0,00	
<b>RESULTAT</b>	<b>4,26</b>	<b>-19,07</b>	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

### 4.1.2 Le détail des produits



## SAINT FARGEAU PONTIERRY - assainissement

## Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

## Détail des produits

en milliers d'Euros	2022	2023	Ecart en %
<b>TOTAL</b>	<b>464,06</b>	<b>442,16</b>	<b>-4,7%</b>
Exploitation du service	323,15	318,40	-1,5%
• Partie proportionnelle facturée	284,28	270,15	
• Pluvial facturé	46,70	48,34	
• Variation de la part estimée sur consommations	-7,84	-0,09	
Collectivités et autres organismes publics	139,11	121,46	-12,7%
• Part Collectivité	0,20	-0,14	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	138,91	121,60	
Travaux attribués à titre exclusif	0,97	0,70	-27,8%
• Autres travaux	0,97	0,70	
Produits accessoires	0,84	1,60	90,9%
• Autres produits accessoires	0,84	1,60	

*Conforme à la circulaire FP2E du 01/01/2006*

## 4.2 La situation des biens et des immobilisations

### 4.2.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations
Opération
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU DIP Auxonnette 1 et 2-RVT-Remplacer M1
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU DIP Hameau de Villers la guiche-RVT-Remplacer M1
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU/EP DIP Marie Curie-RVT-Remplacer moteur 2 EU
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU Allée des Pommiers-RVT-Pompe 2
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU DIP Hameau de Villers Piketty-RVT-Débitmètre
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU Saussaie-RVT-Barre de guidage P1 P2
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU Allée des Pommiers-RVT-Barre de guidage
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU Allée des Pommiers-RVT-Barre de guidage P2
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREP RD 50-RVT-Barre de guidage
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREP Moulignon-RVT-Remplacer Barre de guidage
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU DIP Salle Motricité-RVT-Remplacer moteur 2
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU/EP DIP Marie Curie-RVT-Remplacer moteur 1
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU des Vanneaux-RVT-Remplacer barre de guidage p1
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU des Vanneaux-RVT-Remplacer barre de guidage P2
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU DIP Patton-RVT-Remplacer sonde
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU DIP Auxonnette 1 et 2-RVT-Remplacer vanne d'arrivé PR2
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU DIP Hameau de Villers Piketty-RVT-Remplacer moteur 1
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU DIP Patton-RVT-Révision pompe N°2
ST FARGEAU PONTHIERRY-PREU DIP rue de l'Eglise-RVT-Variateur pompe 2
Mono-commune-PREU DIP Auxonnette 1 et 2-RVT-Révision moteur DIP1 auxonnette 2
Mono-commune-PREU DIP Hameau de Villers la guiche-RVT-renouvellement moteur 2







| Votre délégataire



Depuis plus de 160 ans, SUEZ apporte des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie, face à des défis environnementaux grandissants. SUEZ permet à ses clients de fournir l'accès à des services d'eau et de déchets, par des solutions résilientes et innovantes.

SUEZ est présent dans 40 pays avec plus de 40 000 collaborateurs, en France l'activité Eau compte 11 000 collaborateurs. SUEZ s'engage chaque jour aux côtés de ses clients collectivités pour créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et de leurs services, et de conduire leur transition écologique en y associant leurs usagers.

### **SUEZ en chiffres**

- ➔ **8,8 milliards € de chiffre d'affaires**
- ➔ **3,7 TWh d'énergie produite à partir des déchets et des eaux usées**
- ➔ **4 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> évitées pour les clients du Groupe**
- ➔ **9 centres techniques d'innovation et des centres R&D en Europe et Asie**
- ➔ **150 chercheurs œuvrant chaque jour pour innover.**
- ➔ **68 millions de personnes desservies en eau potable dans le monde**
- ➔ **Plus de 37 millions de personnes bénéficient de services d'assainissement fournis par SUEZ**

### **La raison d'être de SUEZ**

Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie. Nous promovons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

### **Une nouvelle stratégie au service de nos clients et des consommateurs**

SUEZ s'appuie depuis février 2022 sur un solide Consortium d'investisseurs constitué de Meridiam et GIP - à hauteur de 40 % du capital chacun – et du Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 20 % du capital dont 8 % pour CNP Assurances.

Lancée en septembre 2022, la nouvelle stratégie à 5 ans de SUEZ s'appuie sur les forces historiques du Groupe :

- Une expertise reconnue dans l'eau et les déchets, associée à la capacité de gérer des projets complexes à grande échelle, en créant de la valeur sociale et économique ;
- Une culture partenariale profondément ancrée dans l'ADN du groupe, qui s'incarne par un engagement sans faille pour délivrer des solutions et services de qualité supérieure, en construisant des relations de long terme avec ses clients ;
- Une marque reconnue en France et à l'international ;
- Des équipes profondément engagées et passionnées, qui mettent leur ingéniosité au service de la société, et portées par la volonté de faire la différence en proposant des solutions face aux enjeux environnementaux et sociétaux auxquels nous sommes collectivement confrontés.



## 5.1 Notre organisation

### 5.1.1 La Région

## Agence Est Île-de-France

### Centre de services Montgeron



**Harold De JACQUELOT**

Directeur Agence Territorial  
harold.dejacquelot@suez.com



**Nicolas HARKABUS**

Adjoint Directeur Agence  
nicolas.harkabus@suez.com



**Eliane ABITBOL**

Secrétaire  
eliane.abitbol@suez.com



**Dominique CHAUVIN**

Responsable exploitation  
assainissement  
dominique.chauvin@suez.com



**Yoann WEYANT**

Responsable Usines  
yoann.weyant@suez.com



**Abdellatif BELKHADIR**

Responsable travaux neufs  
abdellatif.belkhadir@suez.com

### 5.1.2 SUEZ : notre proposition de valeur pour nos clients

Face à des défis de plus en plus pressants, comme l'augmentation de la pollution ou le changement climatique, SUEZ s'engage pour accompagner ses clients sur la chaîne de valeur de l'eau et des déchets, et ainsi devenir le partenaire de référence en matière de services à l'environnement.

SUEZ met la passion et l'engagement de ses équipes au service de ses clients pour leur permettre de :

- **Fournir l'accès à des services d'eau et des déchets par des solutions résilientes et innovantes**, en apportant des solutions qui permettent croissance et amélioration de la qualité de vie. A travers la digitalisation, nous proposons à nos clients des modèles de gestion de l'eau et des déchets innovants, et nous les aidons à dépasser leurs standards en matière de qualité de l'eau, recyclage et valorisation des déchets.
  - o **Comme avec la communauté de l'Auxerrois qui a choisi d'accorder sa confiance à SUEZ pour produire et distribuer une eau de qualité premium** à l'ensemble des habitants de l'Auxerrois sous le label « Aux'R\_EAU » qui soit en permanence disponible quels que soient les aléas grâce au procédé d'Osмосe Inverse Basse Pression (OIBP).
- **Créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et services**, grâce à des technologies et à une innovation continue pour permettre à nos clients d'étendre et d'optimiser l'exploitation de leurs infrastructures et de faire de ces dernières des productrices de ressources
  - o **Comme avec la station dernière génération de traitement et de valorisation des eaux usées de la Métropole Nice Côte d'Azur, Haliotis 2**, qui sera un véritable pôle européen de technologies de pointe « tout-en-un » au service de la transition écologique pour traiter les eaux usées et les réutiliser (REUT), éliminer tous types de polluants y compris les microplastiques, traiter les boues d'épuration, les sables, la qualité de l'air, tout en générant de nouvelles sources énergies renouvelables (biométhane, solaire, chaud et froid pour les bâtiments).
- **Conduire la transition écologique en associant leurs usagers**, en accompagnant nos clients pour les aider à engager les usagers dans le développement de modes de vie plus durables, étape essentielle pour préserver la nature.
  - o Comme avec « Tout sur moneau.fr » : Face aux enjeux de préservation de la ressource, dans un contexte climatique en pleine évolution, SUEZ a répondu aux **attentes de ses clients qui souhaitent comprendre et réduire leur consommation d'eau** en repensant son écosystème digital Tout sur moneau.fr. Cette initiative a été saluée cette année par le **Prix Stratégies de la Relation Clients** dans la catégorie Expérience Clients durable.

## 5.2 Notre système de management

C'est autour de notre raison d'être, de notre stratégie opérationnelle et de notre feuille de route Développement Durable, que nous avons développé le système de management de SUEZ Eau France, certifié ISO 9001 – ISO 14001 – ISO 50001 sur tout le territoire national.

**L'objectif du système de management est d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise** en s'assurant de la capacité de nos modes de fonctionnement à répondre aux attentes de nos clients, dans une logique d'amélioration continue de notre performance.

### NOTRE CONTEXTE

**Nous opérons aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.**

Le marché de l'eau connaît ces dernières années des évolutions majeures.

**Ces dernières années, marquées par la pandémie de COVID, ont montré le caractère essentiel de nos métiers pour affronter une crise sanitaire.**

Si l'eau et l'assainissement sont des services tellement évidents que leur valeur en était presque oubliée et leur coût remis en cause, la crise a montré, notamment dans nos territoires ultra-marins, l'importance vitale d'entretenir ce patrimoine et d'assurer la continuité du service.

**Par ailleurs, et de manière évidente, nos activités sont en première ligne face aux défis majeurs du changement climatique et de la croissance démographique.**

La nouveauté réside dans l'accélération et l'intensification des bouleversements de notre écosystème, qui nécessitent d'accélérer notre transformation pour consolider le présent et préparer l'avenir.

Dans les années à venir, des investissements importants seront nécessaires pour permettre aux services de l'eau et de l'assainissement d'être à un niveau de performance permettant de préserver les ressources (rendements de réseaux d'eau, traitement des micro polluants, gestion des boues) et d'assurer la résilience des infrastructures face aux événements climatiques extrêmes.

**Enfin, la gouvernance des services d'eau et d'assainissement a évolué pour inclure beaucoup plus largement les citoyens,** qui ne sont plus de simples usagers de l'eau, mais de véritables parties prenantes.

Ainsi, l'implication des consommateurs dans les économies d'eau, la solidarité envers les publics fragilisés, et la digitalisation des services, sont des enjeux forts des contrats.

**Ces défis majeurs sont l'occasion pour nous, SUEZ, d'affirmer notre Raison d'être, qui reflète notre contribution à la société, et qui anime et oriente l'ensemble de nos actions.**



## NOTRE RAISON D'ETRE



« Notre raison d'être incarne notre détermination à accomplir nos missions dans le respect des limites de notre planète, et à accompagner la transition écologique de nos parties prenantes. Elle exprime notre volonté de nous développer en tant qu'entreprise, tout en prenant soin de l'humain et de la planète. Elle marque une nouvelle page dans l'histoire de notre Groupe. »

*Sabrina Soussan*, Présidente Directrice Générale de SUEZ

Notre raison d'être est formulée ainsi :



Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, **nous apportons**, depuis plus de 160 ans, des **services essentiels** pour protéger et améliorer la **qualité de vie** partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la **passion** de nos métiers, nos **valeurs d'inclusion** et notre **sens du collectif**, nous innovons pour **préserver l'eau et valoriser les déchets**, sous forme de matières recyclées et d'énergie. Nous promouvons et déployons des **pratiques plus sobres**, des technologies plus efficaces et des **solutions circulaires**, pour **réutiliser et faire le meilleur usage** des ressources limitées de la Terre.

**Au plus près des territoires**, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

## NOTRE STRATEGIE OPERATIONNELLE

**Devenir le partenaire de confiance pour les solutions circulaires dans l'eau et les déchets.**

Notre ambition est d'être un acteur de référence du secteur, reconnu pour son agilité, sa capacité à créer de la valeur et de l'innovation, et son engagement pour l'humain, la nature et la planète.

Notre stratégie repose sur 3 piliers, qui constituent nos principes fondamentaux :



### FOCUS

Se concentrer sur nos métiers de base, c'est-à-dire les chaînes de valeur des déchets et de l'eau



### DIFFERENCIATION

Investir pour relever les nouveaux défis (résilience, rareté de l'eau, décarbonation, efficacité énergétique...)

Renforcer l'innovation

Développer le digital.

Tout cela sous l'égide d'un engagement ambitieux et concret pour l'humain, la planète et la nature.



### CREATION DE VALEUR

Créer de la valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes ; Gérer mieux nos risques.

Notre stratégie actionnera 3 leviers, qui constituent nos engagements opérationnels prioritaires :



### L'orientation client

Placer le client au centre de notre modèle opérationnel et de nos processus



### La performance

Développer l'excellence opérationnelle et commerciale



### L'entrepreneuriat

Promouvoir une culture d'entrepreneuriat local, d'inclusion et de responsabilité, ancrée dans notre raison d'être.

## NOTRE FEUILLE DE ROUTE DEVELOPPEMENT DURABLE

Nos métiers et nos savoir-faire contribuent par nature à préserver l'environnement et apportent des services essentiels. C'est le cœur de notre stratégie opérationnelle.

A travers notre nouvelle feuille de route développement durable 2023-2027, **nous nous engageons à aller au-delà de la contribution naturelle de nos métiers, et inscrivons nos décisions et nos opérations dans le respect des limites planétaires.**

Nous nous engageons sur une feuille de route qui porte **un même niveau d'ambition en matière de lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et la responsabilité sociale.**



### CLIMAT

Notre pilier climat a été conçu dans une approche globale afin d'agir sur l'ensemble des leviers et d'accélérer notre contribution à la neutralité carbone des territoires sur lesquels nous opérons.

Nos engagements :

- **Contribuer à la décarbonation de l'énergie**, en accélérant le développement des énergies renouvelables pour atteindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050.
- **Réduire nos émissions de gaz à effet directes et indirectes.**
- **Adapter nos sites prioritaires et vulnérables aux conséquences du changement climatiques**, en mettant en place des plans d'action dédiés.



### NATURE

La préservation de la biodiversité, qui joue un rôle clé en matière de régulation du climat, mais aussi un rôle économique à travers les services écosystémiques qu'elle fournit, est devenue un enjeu de premier plan. Nos métiers contribuent intrinsèquement à la préservation de la nature, mais nous devons toutefois réduire l'impact de nos activités.

Nos engagements :

- Préserver les ressources, en soutenant le développement du recyclage et du réemploi et **limitant notre impact sur l'eau douce.**
- Développer nos capacités pour **régénérer les milieux naturels.**
- **Réduire les pressions sur la biodiversité.**



### SOCIAL

Les conséquences du changement climatique et la destruction des écosystèmes ont des impacts majeurs sur les populations, et affectent en premier lieu les plus vulnérables. C'est pourquoi la transition écologique requiert une mobilisation collective : elle engage nos équipes, nos clients, nos partenaires, mais aussi les bénéficiaires de nos installations et les communautés qui les accueillent. Ainsi, nous nous engageons pour renforcer l'impact positif de nos activités.

Nos engagements :

- **Garantir le respect des droits humains.**
- **Favoriser le développement et l'engagement de nos collaborateurs.**
- **Contribuer au développement des territoires sur lesquels nous opérons**, en nous engageant à contribuer à une économie responsable par l'emploi et le développement local.



## 5.3 Nos actions de communication

### 5.3.1 Nos réponses concrètes au plan d'eau du gouvernement

Lancé en avril 2023, le plan eau du gouvernement comporte 53 mesures qui répondent à 4 enjeux : sobriété des usages, disponibilité de la ressource, qualité de l'eau et gestion des crises liées à la sécheresse sur les territoires. Afin de répondre à ces enjeux majeurs SUEZ apporte aux collectivités et aux citoyens, des solutions résilientes et innovantes pour gérer durablement la ressource en eau.

- **Enjeu 1 : Organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs**

Le plan eau du gouvernement annonce un objectif de réduction de 10% d'eau prélevée au global d'ici 2030. Pour atteindre cet objectif SUEZ propose une gamme de solutions technologiques après les compteurs d'eau en habitat individuel ou collectif pour limiter les prélèvements. SUEZ a développé toute une gamme de services associés à la télérelève pour les particuliers comme pour les professionnels.

- L'offre de télérelève ON'connect metering permet une gestion très fine et en temps réel de la consommation avec la possibilité d'alerter les consommateurs en cas de surconsommation, souvent synonyme de fuite après compteur.
- Avec ON'connect Coach, les clients particuliers peuvent connaître et maîtriser la consommation d'eau de leur foyer depuis leur espace client.
- Avec ON'connect switch, les gestionnaires de sites (bâtiments municipaux, collèges et lycées, locaux commerciaux ou tertiaires, etc.) peuvent piloter à distance leur alimentation en eau.

Autre solution proposée pour faire évoluer les comportements : des incitations tarifaires. La tarification peut varier en fonction de l'usage de l'eau, de la ressource, de la composition du foyer ou des saisons afin de limiter la consommation lorsque la ressource se fait rare ou que l'activité touristique est plus forte.

- **Enjeu 2 : optimiser la disponibilité de la ressource**

Pour lutter contre le stress hydrique, SUEZ a développé des technologies innovantes afin d'améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau et d'optimiser la performance des forages. Pour détecter et localiser les fuites, SUEZ propose une gamme de solutions qui allie technologies d'inspection et analyse des données pour agir rapidement contre les pertes en eau.

SUEZ accompagne également les collectivités françaises avec des installations de réalimentation des nappes phréatiques ou des installations de réutilisation des eaux usées traitées.

- **Enjeu 3 : préserver la qualité de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels**

SUEZ conçoit des systèmes de gestion de l'eau à 360° qui suivent le cycle naturel de l'eau pour mieux la préserver. La potabilisation de l'eau, le traitement des eaux usées et la préservation du milieu naturel sont interconnectés au sein d'une vision globale de la qualité de l'eau. Cette vision permet de mettre en place des solutions adaptées à chaque problématique locale :

- Pour mesurer en temps réel la qualité de l'eau, SUEZ déploie des capteurs tant dans le milieu naturel que dans les usines ou encore sur le réseau de distribution de l'eau potable
- SUEZ propose des solutions, tant en prévention qu'en réaction, pour la protection du littoral et les eaux de baignade.
- SUEZ développe des solutions pour traiter les micropolluants pour rejeter une eau de qualité dans le milieu naturel.

- **Enjeu 4 : Être en capacité de mieux répondre aux crises de sécheresse**

Pour accompagner les collectivités dans la gestion des événements liés à la sécheresse, SUEZ Eau France a 650 agents qui montent l'astreinte chaque jour sur tous les territoires opérés. Dans ces temps d'astreinte, mobilisable 24h/24 et 7j/7, chaque équipe d'astreinte composée de collaborateurs, d'experts issus de différents services allant des services métiers à celui de la communication sont ainsi dans la capacité de couvrir tous les aspects de la crise.







# Annexes



© SUEZ / Graphix-Images / Augusto Da Silva





## 6.1 Bilan d'activités réseaux

### Les inspections télévisées

Inspection télévisée des réseaux				
Commune	Date	Adresse	Réseau	Linéaire (ml)
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	24/01/2023	363 RUE DU CHÂTEAU	EU	56,5
	20/07/2023	4 RUE DE LA SAUSSAIE	EU	43,2
	27/07/2023	4 RUE DE LA SAUSSAIE	EP	127,3
	14/08/2023	1 RUE DE SEINE	EU	31
	29/08/2023	RUE DE LA CITANGUETTE	EU	166,9
	22/09/2023	RUE DU PUIITS BEAU	EU	17
	22/09/2023	RUE DU PUIITS BEAU	EP	22
	10/11/2023	RUE THIERRY	EU	520,2
	07/11/2023	RUE DE L'AVENIR - DOC LIMOGÉ	EP	270,6
	06/11/2023	RUE DE L'AVENIR - DOC LIMOGÉ	EU	210,5

### Les interventions de curage

Curage préventif des réseaux (y compris préparatoire)				
Commune	Date	Adresse	Réseau	Linéaire (ml)
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	24/01/2023	363 RUE DU CHÂTEAU	EU	56,5
	11/07/2023	RUE DU CAPORAL PETIT	EU	83,5
	11/07/2023	RUE MARIE CURIE	EU	87,4
	11/07/2023	CHEMIN DE HALAGE	EU	99,0
	27/07/2023	4 RUE DE LA SAUSSAIE	EU	43,2
	27/07/2023	4 RUE DE LA SAUSSAIE	EP	127,3
	14/08/2023	1 RUE DE SEINE	EU	31,0
	29/08/2023	RUE DE LA CITANGUETTE	EU	166,9
	22/09/2023	RUE DU PUIITS BEAU	EU	17,0
	22/09/2023	RUE DU PUIITS BEAU	EP	22,0
	06/11/2023	RUE DE L'AVENIR - DOCTEUR LIMOGÉ	EU	210,5

Curage préventif des réseaux (y compris préparatoire)				
Commune	Date	Adresse	Réseau	Linéaire (ml)
	10/11/2023	RUE THIERRY	EU	520,2
	07/11/2023	RUE DE L'AVENIR - DOCTEUR LIMOGES	EP	270,6
	24/11/2023	RUE ALBERT OLIVIERI - VERDENNES	EU	854,5
	20/11/2023	AVENUE DE LA GARE	EU	840,1
	20/11/2023	AVENUE DE LA GARE	EU	163,7
	20/12/2023	RUE DE BOISSISE	EU	387,1
	26/12/2023	CHEMIN DE VILLIERS	EU	628,6
	26/12/2023	CHEMIN DE VILLIERS	EU	31,2

### Les désobstructions

Opérations de désobstructions canalisations			
Commune	Date	Adresse	Nombre
ST FARGEAU PONTIERRY	14/02/2023	RUE PIERRE ET MARIE CURIE	1
	21/06/2023	1B RUE DE SEINE	1
	28/07/2023	CHEMIN DE HALAGE	1
	21/08/2023	13 RUE FRANÇOIS JACOB	1
	22/08/2023	RUE DE LA LIBÉRATION ET CHEMIN DE HALAGE	1

Opérations de désobstructions branchements			
Commune	Date	Adresse	Nombre
ST FARGEAU PONTIERRY	28/02/2023	6 RUE DE LA SAUSSAIE	1
	19/12/2023	6 RUE DE LA SAUSSAIE	1

**Les travaux**

Travaux et entretiens assainissement				
Commune	Date	Numéro de rue	Rue	Nature de l'intervention
ST FARGEAU PONTHIERRY	2023	-	RUE DU CLOS BERNARD	Opérations d'entretien sur les bassins
	2023	-	RUE MARIE CURIE	Opérations d'entretien sur les bassins
	2023	-	RUE ALBERT JACOB_	Opérations d'entretien sur les bassins
	2023	-	RUE ALAN TURING	Opérations d'entretien sur les bassins
	01/06/2023	1	RUE DE SEINE	Réparation réseau
	01/09/2023	22	RUE DE JONVILLE	Réparation branchement

**Les interventions en astreinte**

Interventions en astreinte						
Commune	Date de réalisation	Date de demande	Rue	Complément adresse BRT	Libellé Intervention	Nature de l'intervention
ST FARGEAU PONTHIERRY	20/05/2023	20/05/2023	RUE MARIE CURIE	PR	réseau assainissement enquêter	Intervention en astreinte
	01/06/2023	01/06/2023	Rue Raymond Gouvenod	Réseau	branchement assainissement enquêter	Intervention en astreinte
	26/06/2023	26/06/2023	RUE MARIE CURIE	PR	réseau assainissement enquêter	Intervention en astreinte
	11/08/2023	11/08/2023	R CAP PETIT AUXONNETTES	Réseau	réseau assainissement enquêter	Intervention en astreinte

**Les enquêtes de conformité assainissement**

Enquêtes de conformité					
Commune	Date de réalisation	Adresse	Type enquête	Nature	Conformité
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	17/01/2023	28 RUE DE TILLY	Enquête initiale	Vente	CONFORME
	27/01/2023	FACE 1025 CHEMIN DE HALAGE	Enquête initiale	Contractuel	NON CONFORME
	31/01/2023	534 CHEMIN DE HALAGE	Enquête initiale	Contractuel	NON CONFORME
	16/02/2023	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	Enquête initiale	Contractuel	NON CONFORME
	28/03/2023	CHEMIN DE HALAGE - PENICHE "BRUMES"	Enquête initiale	Contractuel	NON CONFORME



© SUEZ / Graphix-Images / Augusto Da Silva



# Service de l'assainissement

## Rapport annuel du délégataire 2023

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

Réseau Intercommunal et Station  
St-Fargeau-Ponthierry







# Sommaire

<b>1</b>	<b>  Synthèse de l'année</b>	<b>5</b>
1.1	Le contexte de l'année	7
1.2	Les évolutions à venir	8
1.3	Les faits marquants 2023	10
1.4	Les chiffres clés	12
1.5	Les indicateurs de performance	13
1.5.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	14
1.5.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CC SPL	15
1.5.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	15
1.6	Les évolutions réglementaires	16
<b>2</b>	<b>  Présentation du service</b>	<b>17</b>
2.1	Le contrat	19
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	20
2.2.1	La gestion de crise et continuité d'activité	20
2.3	L'inventaire du patrimoine	21
2.3.1	Les biens de retour	21
	Description de la station d'épuration	22
<b>3</b>	<b>  Qualité du service</b>	<b>29</b>
3.1	Le bilan d'exploitation du système de collecte	30
3.1.1	La pluviométrie	30
3.1.2	La conformité du système de collecte	32
3.1.3	La conformité du système de collecte	33
3.2	Le bilan d'exploitation du système de traitement	34
3.2.1	Le fonctionnement hydraulique	34
3.2.2	L'exploitation des ouvrages de traitement	35
3.2.3	Les interventions sur les stations d'épuration	36
3.2.4	La conformité des rejets du système de traitement	38
3.3	Le bilan de la relation client	39
3.3.1	Les statistiques clients	39
3.3.2	Les volumes assujettis à l'assainissement	39
3.3.3	La typologie des contacts clients	39
3.3.4	Les principaux motifs de dossiers clients	40
3.3.5	L'activité de gestion clients	40
3.3.6	La relation clients	40
3.3.7	L'encaissement et le recouvrement	41
3.3.8	Le fonds de solidarité	41
3.3.9	Les dégrèvements pour fuite	41
3.3.10	Le prix du service de l'assainissement	42
<b>4</b>	<b>  Comptes de la délégation</b>	<b>45</b>
4.1	Le CARE	47
4.1.1	Le CARE	47
4.1.2	Le détail des produits	47
4.2	La situation des biens et des immobilisations	49
4.2.1	La situation sur les installations	49
<b>5</b>	<b>  Votre délégataire</b>	<b>51</b>
5.1	Notre organisation	54

5.1.1	La Région .....	54
5.1.2	SUEZ : notre proposition de valeur pour nos clients.....	55
5.2	Notre système de management .....	56
5.3	Nos actions de communication .....	61
5.3.1	Nos réponses concrètes au plan d'eau du gouvernement.....	61



# Synthèse de l'année



## 1.1 Le contexte de l'année

### **Les appels à la sobriété nécessitent de repenser le modèle économique des services de l'eau et l'assainissement :**

A la suite de deux hivers secs en 2022 et 2023, une situation exceptionnelle de sécheresse est apparue dans la plupart des régions de France dès le printemps 2023.

Les appels nationaux à la sobriété de la consommation en eau et les arrêtés préfectoraux généralisés de restriction de la consommation d'eau ont conduit à une baisse des volumes historiques de l'ordre de 10% sur la période estivale et à des changements comportementaux.

Si ces impacts sont bénéfiques pour le niveau de la ressource en eau, ils remettent en cause le modèle économique de l'eau qui repose sur les volumes.

Afin de sécuriser le financement des infrastructures et la performance de services dont les coûts sont majoritairement fixes, il apparaît nécessaire d'anticiper les futures crises et de repenser le modèle économique de ces services.

### **Inflation : une poursuite de la crise en 2023 qui fragilise l'économie des contrats**

La crise inflationniste initiée en 2022 s'est poursuivie en 2023.

Dans les métiers de l'eau et l'assainissement, cette crise a impacté en particulier les dépenses d'énergie et de réactifs.

La poursuite de cette inflation met en avant l'importance de formules d'évolution des prix reflétant la réalité de l'inflation subie.

Le cas échéant, afin de maintenir l'équilibre économique du service, garant de sa pérennité, des adaptations en fréquence ou en contenu peuvent s'avérer nécessaires.

## 1.2 Les évolutions à venir

De nombreuses modifications à venir du cadre législatif et réglementaire amèneront à faire évoluer le cadre contractuel des contrats.

### Réforme des redevances des Agences de l'Eau

La loi de finance 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau à partir du XIIème programme 2025-2030.

Ces modifications impacteront le coût des services d'eau et d'assainissement avec notamment des redevances modulées en fonction de critères de performance et un transfert de redevable qui impacte les modalités de calcul et de reversement. Les dispositions précises d'application seront connues au cours de l'année 2024 pour une entrée en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Infrastructures Numériques : disparition programmée des technologies 2G, 3G et cuivre

Les opérateurs de communication ont, avec l'accord de l'ARCEP décidé de supprimer les technologies de communications 2G, 3G et cuivre entre 2025 et 2030 afin de les remplacer par une généralisation des technologies plus récentes (4G et 5G dans le domaine mobile et fibre dans le domaine filaire).

Les métiers de l'eau et l'assainissement utilisent de nombreux objets connectés, tant pour la mesure des informations sur les réseaux et les usines, que pour le pilotage à distance des installations.

Or les capteurs et automates reposent majoritairement sur les technologies qui seront supprimées par les opérateurs, ces technologies étant les seules jusqu'à ce jour à assurer la couverture nécessaire, en particulier pour les capteurs sur le patrimoine enterré et pour les sites isolés.

Dès lors, il convient, pour assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement, de procéder à un renouvellement partiel des équipements du patrimoine des Collectivités.

Par conséquent, une modification des plans contractuels de renouvellement des équipements est nécessaire.

Ces modifications tiendront compte à la fois :

- de l'urgence de renouvellement, notamment pour les technologies 2G s'arrêtant en 2025,
- de l'intégration du module communicant au sein de l'équipement et la possibilité de dissocier le capteur du modem,
- du choix de la collectivité de passer à des technologies plus récentes
- de l'existence du renouvellement de ces équipements au sein des plans de renouvellement actuels.

Le cas échéant, et après arbitrage, il conviendra de trouver les solutions permettant de financer ces renouvellements contraints par cet événement extérieur.

### Cybersécurité NIS 2

La connectivité des installations industrielles permet leur pilotage optimisé et une meilleure performance. Cette connectivité croissante s'accompagne d'un accroissement des risques liés à la cybersécurité et au piratage informatique.

Face à ces risques, la commission européenne a décidé de renforcer massivement la cybersécurité dans un grand nombre de secteurs d'activité en Europe, dont l'eau potable et l'assainissement. Les états membres ont jusqu'au 17 octobre 2024 pour transposer la directive européenne NIS 2 (2ème version de la directive Network & Information Security) dans leur droit respectif.

La déclinaison en droit français de cette directive va a priori venir en complément de la loi de programmation militaire et en substitution de loi NIS, qui ne concernent qu'un petit nombre de grands systèmes critiques. Le nombre d'entités concernées par cette nouvelle réglementation va drastiquement augmenter (il est question d'un facteur 100).

L'Agence de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) finalise actuellement les consultations des associations professionnelles afin de finaliser son projet qui sera soumis au parlement. L'ANSSI prévoit aussi de fournir un portail d'aide à la décision permettant à une collectivité, un organisme, une entreprise de savoir si elle est concernée et à quel niveau d'exigences, ou non.

Face à ce changement de réglementation, l'approche de SUEZ Eau France est de proposer un 1er niveau de cybersécurité afin de protéger le patrimoine industriel ainsi que les opérations et les services associés et de préparer la mise en conformité vers la réglementation s'il y a lieu.

### **Disparition de l'ARENH fin 2025**

Fin décembre 2025, le tarif d'**Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique** (ARENH) disparaîtra. Ce tarif réglementé, qui représente environ 50% des consommations électriques des métiers de l'eau et l'assainissement est très compétitif à 42 €/MWh dans un marché évoluant entre 80 et 250 €/MWh entre 2022 et 2024.

L'évolution des coûts de l'électricité dépendra de la possible substitution par de nouveaux mécanismes. Il conviendra de réexaminer les conditions économiques des contrats d'eau et d'assainissement, conséquences de ce changement législatif.



## 1.3 Les faits marquants 2023

**Engagés & unis dans nos missions pour sensibiliser et transmettre la passion de nos métiers**



**Festival « Au fil de l'eau » : 140 personnes dont 64 enfants ont bénéficié des animations de SUEZ sur le cycle de l'eau et les écogestes.**



**En faveur de l'accès Forum de l'emploi**



**Les équipes engagées pour l'animation d'une journée « Ecol'Eau » Sensibilisation à l'environnement des publics en situation de Handicap**



**7 septembre : Atelier canoé pour la journée « Ecol'Eau »**



**Atelier : « Art et nature » journée « Ecol'Eau »**



**Participantes à événement Ecol'Eau**



**Nos collaborateurs, dévoués et réactifs, garantissent une continuité de service sans faille en toute circonstance.**



Traitement des eaux usées



Brie Comte Robert  
Remplacement anti-chute.



Passage caméra dans les réseaux d'assainissement



SYAGE  
Renouvellement d'une pompe.



Des équipes engagées

## 1.4 Les chiffres clés



**5 243** clients assainissement collectif



**0,8 km** de réseau eaux usées

**2,37402 € TTC/m<sup>3</sup>** sur la base de la facture 120 m<sup>3</sup>



## 1.5 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie " Présentation du service \ Le contrat"
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnés, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"
- La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie "La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"
  - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
  - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ L'assainissement non collectif"

### Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.



- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

### 1.5.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2022	2023	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	16 937	17 170	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	5 094	5 243	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	0	0	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	0,79	0,79	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	246,6	256,01	TMS	A
Caractéristique technique	D301.0 - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	0	0	Nombre	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	0,95161	2,37402*	€ TTC/m <sup>3</sup>	A
Indicateur de performance	P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1)	97,9	98,13	%	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	15	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (2)	Etablis par la polie de l'eau		Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)			Oui / Non	A
Indicateur de performance	P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (2)			%	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0,0007	0	€/m <sup>3</sup>	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	12	1	Nombre	A

Affichage à partir du RAD 2023 du tarif complet du service (collecte et traitement) conformément à la définition réglementaire de l'indicateur D204.0 et plus uniquement du tarif traitement.

### 1.5.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2022	2023	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	0	0	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	100	100	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	0	0	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,23	2,58	%	A

### 1.5.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs de la FP2E				
Thème	Indicateur	2023	Unité	Degré de fiabilité
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Etabli par la police de l'eau	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Non	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 50001 Version 2018	Oui	Oui / Non	A

## 1.6 Les évolutions réglementaires

### ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

**LOI n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale**

Apports généraux : Gestion des conflits d'intérêts d'élus locaux - Démocratisation de la composition des commissions consultatives de service public local

Apports spécifiques aux modalités du transfert obligatoire des compétences d'eau et d'assainissement à l'échelle intercommunale prévu pour 2026 : Dérogations à l'interdiction d'usage du budget propre pour favoriser le transfert des compétences - La gestion confiée à un syndicat peut être maintenue malgré le transfert de compétence - Organisation d'un débat et d'une convention sur la tarification -

**Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (pris pour l'application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)**

Modifications concernant les marchés publics - Modifications concernant les concessions - Modifications communes aux marchés et aux concessions

**Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision**

**Circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2022 (n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2020- la circulaire ci-après), présentant aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique et ayant abrogé la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022.**

**Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 2 juillet 2022 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

**Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

**Ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues**  
Dans le cadre de la réforme du travail pénitentiaire, afin d'accroître l'attractivité du travail en détention, cette ordonnance permet aux entreprises qui offrent du travail d'accéder aux marchés réservés.

**Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique**

Pris pour application de ces articles L. 2113-13-1 et L. 3113-2-1 du code de la commande publique pour fixer à 50 % la proportion minimale de personnes détenues devant être employées dans le cadre de ce nouveau dispositif.

**Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics**

Annexe 15 du code de la commande publique

### ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

**L'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et l'ensemble des textes réglementaires ayant pour objet la transposition de la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans la législation française.**





# Présentation du service





## 2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	31/10/2013	31/12/2023	Affermage
Avenant n°01	01/01/2017	21/12/2022	Avenant tva
Avenant n°02	22/12/2022	31/12/2023	Avenant Prolongation et Périmètre

## 2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

### 2.2.1 La gestion de crise et continuité d'activité

La gestion de crise et continuité d'activité afin de limiter les conséquences d'événements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone, sur le site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise et de continuité d'activité s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation du management de crise avec une cellule dédiée à la cybersécurité,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques (ex : fiches réflexes, fiches pratiques, plan de continuité cyber...),
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En Décembre 2022, SUEZ a participé à l'exercice de crise cyber « REMPLAR22 » qui a été organisé par l'ANSSI, le Campus Cyber et le Club de Continuité d'Activité, avec également la présence de plus d'une centaine d'organisations publiques et privées.

Le scénario simulait une cyberattaque via des fournisseurs avec des pannes des services bureautiques, l'activation de rançongiciel...

Plusieurs objectifs avaient été préalablement définis comme :

- tester les dispositifs de gestion de crise et s'assurer de la prise en compte des spécificités des cyber-attaques ;
- sensibiliser aux enjeux de continuité d'activité face au risque de blackout numérique ;
- être capable de communiquer en interne et en externe selon des modalités adaptées ;
- tester les liens avec les institutions publiques.

Les participants ont fait preuve d'une bonne réactivité grâce à des réflexes acquis précédemment et nous avons également renforcé nos liens avec toutes les parties prenantes publiques et privées nécessaire face à ce type de situation.

## 2.3 L'inventaire du patrimoine

### 2.3.1 Les biens de retour

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	792	792	0,0%

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Regards réseau	20	20	0,0%

• **LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

<b>Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues</b>			
<b>Commune</b>	<b>Site</b>	<b>Année de mise en service</b>	<b>Capacité de traitement (Eq. hab)</b>
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	1993	20 000

**Description de la station d'épuration**

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

La station d'épuration est située à 250 m de la confluence de la rivière Ecole avec la Seine. Des travaux ont été réalisés dans le cadre de l'extension. La capacité nominale de la station d'épuration est de 20 000 Equivalents habitant, soit :



STEP de CCSE

<b>Charge polluante (kg/j)</b>	
<b>MES</b>	1 995
<b>DCO</b>	3 827
<b>DBO<sub>5</sub></b>	1 643
<b>NK</b>	275
<b>PT</b>	67

<b>Charge hydraulique</b>	
<b>Volume journalier en m<sup>3</sup>/j</b>	3 318
<b>Débit<sub>max</sub> admissible sur les prétraitements et la clarification en m<sup>3</sup>/h</b>	500
<b>Débit<sub>max</sub> admissible sur le traitement biologique en m<sup>3</sup>/h</b>	370

Le système de traitement comporte 2 filières : la filière de traitement des eaux et la filière de traitement des boues.

### ■ La filière eau

Le traitement des eaux usées est réalisé par différentes phases successives : élimination des matières grossières, des sables et des graisses par des moyens mécaniques et des procédés physiques de séparation suivie ensuite d'une épuration biologique de la pollution dissoute. Plus précisément, la filière est composée :

- d'un poste de relevage équipé de 4 pompes,
- d'un prétraitement en plusieurs étapes. Le dégrillage retient les éléments grossiers. Le dégraissage et le dessablage s'effectuent simultanément. Une pompe aératrice assure une circulation hydraulique qui précipite les sables sur le fond de l'ouvrage et émulsionne les graisses qui se concentrent en surface. Les sables sont soutirés par le bas et les graisses raclées à la surface.
- d'un bassin d'orage qui permet de stocker les eaux excédentaires lorsque le débit des eaux issues des prétraitements est supérieur à 370 m<sup>3</sup>/h. Dès que le débit repasse en dessous de ce débit limite, les eaux de vidange de ce bassin sont réintroduites à l'aval des prétraitements.
- d'un traitement biologique (2 bassins biologiques) prévu pour éliminer la pollution carbonée et azotée. Il dégrade également une partie de la pollution phosphorée. Le réacteur biologique comporte 2 zones : une zone d'anaérobiose avec injection de chlorure ferrique pour le traitement du phosphore et une zone d'aération où est réalisée l'abattement de la pollution carbonée et la nitrification.
- d'un poste de dégazage afin d'éviter le risque de flottation des boues dans le clarificateur.
- d'un clarificateur à pont racleur qui permet de séparer par décantation les eaux épurées de la boue biologique.

Les eaux ainsi épurées sont envoyées via un canal de comptage vers le milieu récepteur (l'Ecole).

### ■ La filière boue

Les boues d'épuration des eaux sont constituées par la biomasse en excès générée par le traitement biologique. Ces boues sont extraites du clarificateur puis elles sont :

- soit recirculées en tête du traitement biologique afin d'assurer la continuité du traitement,
- soit extraites vers une filière de déshydratation composée :
  - d'une unité comprenant une centrifugeuse,
  - d'une cuve automatique de préparation de polymère,
  - d'un silo à chaux et d'une pompe gavageuse,
  - d'une benne de stockage des boues.

Les boues produites sont ensuite stockées en bout de champ pour être intégralement recyclées en agriculture.

Par ailleurs, la station d'épuration est équipée d'une unité de désodorisation au niveau des ouvrages de prétraitements et de la déshydratation des boues.



### Contexte réglementaire

La station d'épuration doit respecter les niveaux de rejet imposés par l'arrêté interpréfectoral n° 02DAI2E024 du 19 mars 2002, ainsi que les prescriptions minimales de l'arrêté du 22 juin 2007 (Annexe II – Tableaux 1 et 2), sur les échantillons moyens journaliers, en concentration ou en rendement.

Par ailleurs, depuis le 31 août 2006, suite au classement de la Seine en zone sensible (arrêté du 31 août 1999), le rejet doit respecter de surcroît les normes suivantes, en concentration ou en rendement (les prescriptions minimales de l'arrêté du 22 juin 2007 : Annexe II – Tableaux 3 et 4, en zones sensibles, doivent être respectées en concentration ou rendement, en moyenne annuelle).

Aussi, le niveau de rejet (échantillons moyens journaliers) doit respecter les valeurs journalières suivantes, en concentration ou en rendement :

Paramètre	Concentration maximale	Rendement minimum
DBO <sub>5</sub>	20 mg/L	93 %
DCO	90 mg/L	87 %
MES	30 mg/L	92 %

En outre, les rejets doivent respecter, en moyenne annuelle, les niveaux de rejet et les rendements épuratoires suivants :

Paramètre	Concentration maximale	Rendement minimum
NGL	15 mg/L	70 %
NTK	10 mg/L	80 %
PT	2 mg/L	80 %

Par ailleurs, la station d'épuration est soumise à l'autosurveillance (arrêté du 22 juin 2007). Suivant la charge brute de pollution organique reçue, la station doit et est à ce titre équipée de :

- dispositifs de mesure et d'enregistrement de débit à l'entrée et à la sortie de la station
- préleveurs automatiques réfrigérés asservis au débit (préleveurs fixes uniquement)

**Déchets et sous-produits**■ **Les boues**

La production de boues fait l'objet d'un contrôle dans le cadre de l'autosurveillance (arrêté du 22 juin 2007).

La quantité de boues produite est présentée en annexe dans le bilan de fonctionnement de la station d'épuration.

Les boues issues du traitement de la station d'épuration sont stockées en bout de champ avant d'être valorisées en agriculture. L'activité d'épandage est réglementée par l'arrêté du 8 janvier 1998 et le décret du 8 décembre 1997. Ces textes imposent :

- la réalisation d'un dossier comprenant une étude préalable et un plan prévisionnel d'épandage. La réalisation d'un dossier comprenant une étude préalable et un plan prévisionnel d'épandage. Un récépissé de déclaration n° F48 MISE 2007/099 du 17/07/07 a été délivré à Lyonnaise des Eaux, après le dépôt en juillet 2007 d'un dossier d'actualisation du plan d'épandage en vue de l'intégration des boues de la station d'épuration de Saint-Loup-de-Naud au secteur (surface épandable de 121 hectares). L'agriculteur initial a été maintenu.
- un suivi analytique des boues destinées à être épandues (6 valeurs agronomiques, 4 éléments traces métalliques et 2 composés organiques par an) et des sols recevant les épandages.

La valeur agronomique des boues se caractérise par le taux de matières sèches, le taux de matière organique, le pH, l'azote total, l'azote ammoniacal, le rapport C/N, le phosphore total (en P2O5), le potassium total (en K2O), le calcium total (en CaO), le magnésium total (en MgO), les oligo-éléments (B, Co, Cu, Fe, Mn, Mo, Zn).

La valeur agronomique des sols se caractérise par la granulométrie et les mêmes paramètres que précédemment en remplaçant les éléments concernés par P2O5 échangeable, K2O échangeable, MgO échangeable et CaO échangeable.

	Valeur limite dans les boues (mg/kg MS)	Valeur limite dans le sol (mg/kg MS)
<b>Éléments traces</b>		
Cadmium (Cd)	10 (à compter du 01/01/04)	2
Chrome (Cr)	1 000	150
Cuivre (Cu)	1 000	100
Mercure (Hg)	10	1
Nickel (Ni)	200	50
Plomb (Pb)	800	100
Zinc (Zn)	3 000	300
Cr + Cu+ Ni + Zn	4 000	-
<b>Composés traces organique</b>		
TOTAL DES 7 PRINCIPAUX PCB (28, 52, 101, 118, 138, 153, 180)	0.8	-
Fluoranthène	5	-
Benzo(b)fluoranthène	2.5	-
Benzo(a)pyrène	2	-

Par ailleurs, des valeurs limites de doses d'apport à l'hectare (170 unités d'azote/ha/an) sont imposées en Seine et Marne et en Essonne dans le cadre du programme d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables. Le 2ème programme d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est défini dans l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 pour le département de Seine et Marne et dans l'arrêté préfectoral du 15 février 2002 pour le département de l'Essonne.

Remarque :

La station d'épuration de CCSE demeure non conforme vis à vis de la réglementation relative à l'élimination des boues par valorisation agricole, par manque d'ouvrages spécifiques de stockage temporaire des boues produites en dehors des périodes d'épandage.

Une solution transitoire, par stockages aménagés en "bout de champ" et gérés dans les "règles de l'art", constitue à l'heure actuelle le compromis atteint de fait avec les services de l'Etat. Ce compromis ne peut toutefois être conçu qu'en contrepartie d'un engagement ferme des collectivités concernées vers une solution définitive, atteignable à court-terme.

### ■ Les autres déchets

La quantité de déchets produite est présentée en annexe dans le bilan de fonctionnement de la station d'épuration.

Les refus de dégrillage sont évacués par la société SAER vers le Centre d'Enfouissement Technique de Vert le Grand.

Les graisses sont collectées par la société SANITRA qui les transporte vers un centre de destruction.

Les sables sont évacués par la société SEMAER vers le Centre d'Enfouissement Technique de Vert le Grand.

- L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</b>		
<b>Partie</b>	<b>Descriptif</b>	<b>2023</b>
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</b>	<b>15</b>





## Qualité du service

## 3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

### 3.1.1 La pluviométrie

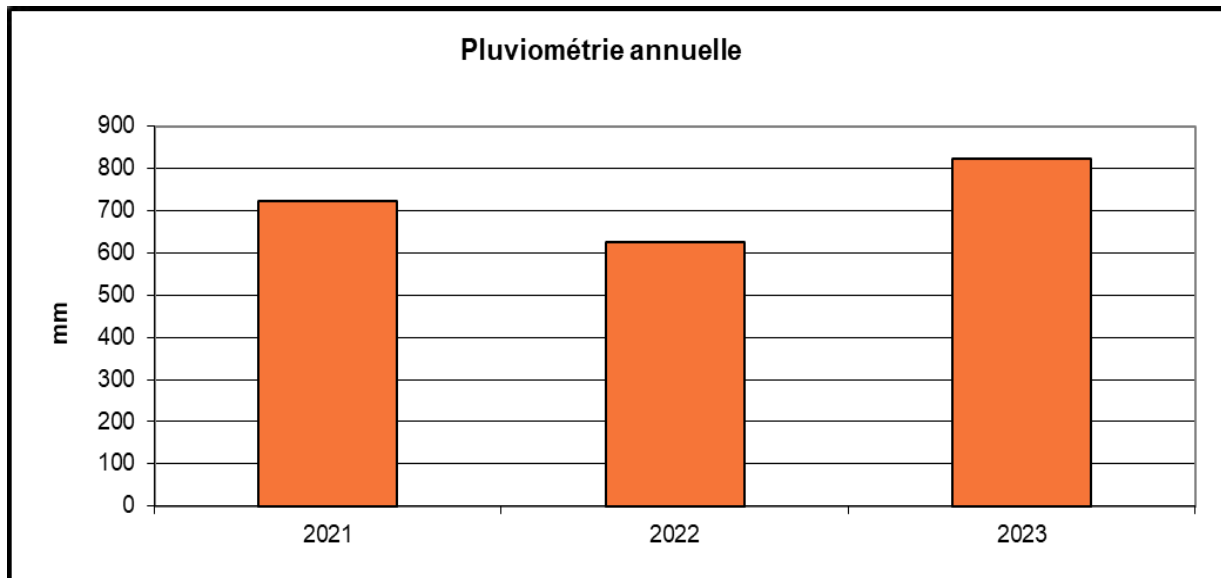
Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

- **LA PLUVIOMETRIE ANNUELLE**

La pluviométrie totale de l'année 2023 (824mm) est plus élevée que celle de 2022 (+ 32%) et que celle observée en moyenne sur la région à travers le pluviomètre d'Orly, de 32% (626 mm pour la référence 1994-2023).

Pluviométrie annuelle			
	2021	2022	2023
Pluviométrie (mm)	723	626	824

Source Météo France : Pluviomètre de Melun



Source Météo France : Pluviomètre de Melun

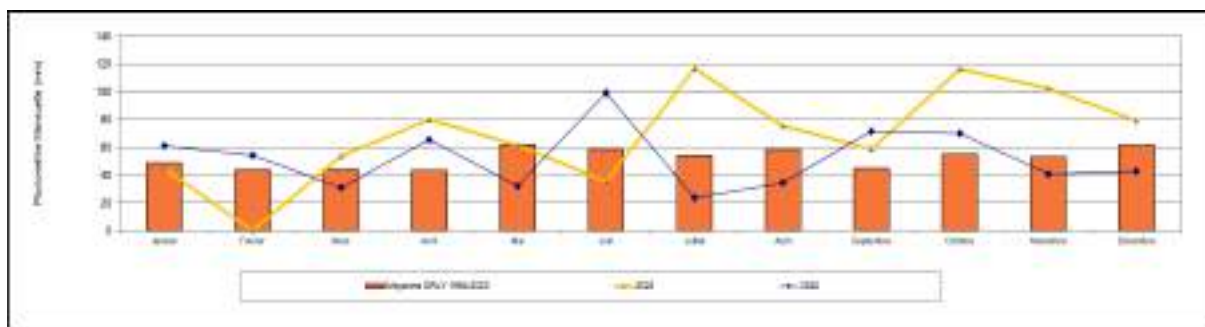


### • LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE

La pluviométrie pour l'année 2023 présente quelques variations par rapport aux moyennes observées à Orly. Un stress hydrique important a été observé en début d'année, notamment en février avec un cumul pluviométrique quasiment nul. Mais la deuxième moitié de l'année a présenté des cumuls largement supérieurs aux moyennes habituelles, notamment en juillet, octobre et novembre.

Pluviométrie mensuelle													
	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
2021 (mm)	95	32	15	24	74	84	74	42	63	70	49	102	<b>723</b>
2022 (mm)	61	54	31	66	32	99	24	35	72	70	41	43	<b>626</b>
<b>2023 (mm)</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>54</b>	<b>80</b>	<b>61</b>	<b>35</b>	<b>117</b>	<b>76</b>	<b>59</b>	<b>116</b>	<b>102</b>	<b>79</b>	<b>824</b>
Moyenne ORLY 1994-2023	49	44	44	43	62	58	54	58	45	55	53	61	<b>626</b>

Source Météo France : Pluviomètre de Melun et historique d'Orly.



La pluviométrie annuelle importante en 2023 est notamment dû à des cumuls de précipitations supérieurs à 10 mm dans la journée. A Melun, 23 journées ont été concernées cette année (19 en 2022 et 2021 et 21 en 2020).

On notera notamment les journées du 10 avril (19,9 mm), du 24 juillet au 5 août (139,4 mm), du 21 septembre (34,6 mm), du 18 octobre au 18 novembre (188,8 mm) et du 9 décembre (27,4 mm).

### 3.1.2 La conformité du système de collecte

#### • LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux				
Indicateur	Unité	2022	2023	N/N-1 (%)
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0	-
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	0	0	-

#### • Détail de l'indice de connaissance des rejets en milieu naturel

Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)		
Détail du barème de l'indicateur	Appréciation	Note
<b>A – Eléments communs à tous les types de réseaux</b>		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0
<b>B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	0
<b>C-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b>		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	10
		<b>100</b>

### 3.1.3 La conformité du système de collecte

#### • LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

##### I - Rejets non domestiques

Les industriels raccordés au réseau d'assainissement collectifs sont soumis à une **autorisation de rejet** délivrée par la Collectivité qui fixe les limites de qualité des rejets industriels.

Cette autorisation peut être accompagnée d'une **convention spéciale de déversement**, laquelle est un contrat de droit privé signé entre tous les acteurs (entreprise, collectivité(s) propriétaire(s) des réseaux, gestionnaire de la station d'épuration).

Elle est le fruit d'une négociation et permet de préciser et de développer les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'autorisation de déversement à laquelle elle est annexée

Par ailleurs, la loi de simplification du droit (Loi Warsmann du 17 mai 2011) introduit une nouvelle situation. Les établissements dont l'usage de l'eau peut être assimilé à un usage domestique, au regard de la Réglementation (Annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2007 et Code de la Santé Publique article 1331-7-1) ne sont pas soumis à une autorisation de rejet, mais raccordés de droit, droit qui est acté dans un **contrat d'abonnement**.

##### I – 1 Mise sous contrôle de nouvelles entreprises

La mise sous contrôle des rejets non domestiques consiste à réaliser des visites techniques des sites couplées à un contrôle de la conformité du raccordement, puis à rédiger les documents réglementaires (arrêtés d'autorisation et éventuellement convention spéciale de déversement).

Dans le cadre de l'exercice 2023, il n'a pas été réalisé de diagnostic d'établissement non-domestiques.

##### I – 2 Suivi des entreprises faisant l'objet d'une autorisation - convention

Durant l'année 2023, le suivi précis des industriels sous convention a été conduit pour les établissements suivants :

Suivi des entreprises sous convention		
Entreprise	Date de suivi	Commentaires
COOPER	2023	L'établissement a transmis les bilans d'autosurveillance sauf août et novembre. Le suivi des différents paramètres met en évidence un respect global des valeurs définies par l'arrêté préfectorial. Il est à noter toutefois un léger dépassement du PH en mars ainsi qu'un dépassement de la valeur hydrocarbures totaux en décembre 2019.
PISCINE MUNICIPALE	2023	Une convention de déversement des eaux usées non domestiques a été signée en 2009, il s'agit de la piscine municipale de Saint Fargeau Ponthierry. Les travaux de mise en conformité n'ont toujours pas été effectués en 2019 selon les prescriptions techniques de la convention.

Aucun contrôle inopiné des rejets des entreprises sous convention de déversement n'a été réalisé courant 2023.

## 3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

### 3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m <sup>3</sup> )					
Commune	Site	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	1 097 331	991 769	1 054 259	6,3%

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes déversés en tête de station.

Volumes déversés en tête de station (en m <sup>3</sup> )					
Commune	Site	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	478	2 495	1 602	- 35,8%

- **LES VOLUMES BY-PASSES SUR LA STATION D'EPURATION (A5)**

Volumes by-passés (en m <sup>3</sup> )					
Commune	Site	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	0	1 145	0	- 100,0%

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m <sup>3</sup> )					
Commune	Site	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	1 012 831	984 100	1 092 442	11,0%

### 3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Charges entrantes (kg/l)				
STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
DBO5	901,8	811,6	826,3	1,8%
DCO	1 827,2	1 710	2 100,1	22,8%
MeS	751,2	680,2	999,5	46,9%
NG	246,1	197,6	209,4	6,0%
NTK	246,1	197,6	209,4	6,0%
Pt	23,3	21,5	24,3	12,8%

- **LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS**

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative de la consommation d'eau potable et non potable ainsi que celle des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs						
STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Nature	Unité	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Sels de Fer (FeCl3)	kg	5 000	11 109	33 389,04	200,5%
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Chaux vive	kg	0	0	0	-
S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Polymère	kg	11 550	8 424	4 456,32	- 47,1%

- **LA FILIERE BOUE**

#### **La production de boues**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues			
STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	2022	2023	N/N-1 (%)
MS boues (T)	298,6	318,9	6,8%
Production (m³/an)	42 695	44 594	4,4%
Siccité moyenne (%)	0,5	0,8	52,7%

#### **L'évacuation de boues**

Evacuation des boues						
STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Nature	Filière	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Compost age produit	1 343 460	1 243 420	1 214 880	- 2,3%
S6 - Boues évacuées après traitement	Masse Boue (kg)	Epan dage	0	0	0	-
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Compost age produit	286 096,67	246 597,76	256 005	3,8%
S6 - Boues évacuées après traitement	MS boues (kg)	Epan dage	0	0	0	-

- LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)					
Commune	Site	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	1 037 809	1 071 578	1 107 005	3,3%

### 3.2.3 Les interventions sur les stations d'épuration

- LES TACHES D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE**

Le fonctionnement des stations d'épuration - Nombre de tâches									
Commune	Site	Type ITV	Groupe	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Astreinte sur usine	Total	17	15	23	42	7	-83,33%
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Tache de maintenance sur usine	Corrective	124	198	116	90	89	-1,11%
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Tache de maintenance sur usine	Préventive	110	116	128	79	63	-20,25%
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Tache d'exploitation sur usine	Total	5 036	5 421	6 010	5 525	5 226	-5,41%

- LES CONTROLES REGLEMENTAIRES**

Les contrôles réglementaires sur les stations d'épuration				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Equipement électrique des STEP	armoire générale BT	03/05/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Extincteur des STEP	extincteurs	31/10/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Extincteur des STEP	extincteurs	03/01/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence chariot Elec 250kg RE-TP-01	07/04/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	chaîne de rappel sur chariot 250kg RE-TP-02	07/04/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur 320kg F1-TP-08	07/04/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur 320kg F1-TP-07	07/04/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur 320kg F1-TP-06	07/04/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence amovible 500kg LT-TP-21	07/04/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence turbine 150kg F1-TP-05	07/04/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur 320kg F2-TP-06	07/04/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur 320kg F2-TP-07	07/04/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur 320kg F2-TP-08	07/04/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur 320kg F2-TP-09	07/04/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence 150kg BB-TP-01	07/04/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence mobile 500kg DD-TP-01	07/04/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence 500kg PR-TP-01	07/04/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	palan sur monorail 1T AD-TP-01	07/04/2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Moyen de levage des STEP	potence agitateur 320kg F2-TP-05	07/04/2023

Le contrôle des disconnecteurs n'a pas été réalisé sur l'exercice 2023.



### 3.2.4 La conformité des rejets du système de traitement

#### • LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Conformité en fréquence
02 DAI 2è 024-Année 2021 - 2023	DBO5	12	12	12	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021 - 2023	DCO	24	24	24	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021 - 2023	MeS	24	24	24	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021 - 2023	NG	12	12	12	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021 - 2023	NTK	12	12	12	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021 - 2023	Pt	12	12	12	Oui

#### • LA CONFORMITE PAR PARAMETRE

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre										
STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/j)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/j)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibilités	Conformité analytique	Conformité générale
02 DAI 2è 024-Année 2021 - 2023	DBO5	826,29	3,87	11,76	99	0	2	0	Oui	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021 - 2023	DCO	2 100,12	23,23	68,23	97	0	3	0	Oui	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021 - 2023	MeS	999,49	5,7	16,74	98	0	3	0	Oui	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021 - 2023	NG	209,4	4,21	12,79	94	0	2	0	Oui	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021 - 2023	NTK	209,4	2,86	8,7	96	0	2	0	Oui	Oui
02 DAI 2è 024-Année 2021 - 2023	Pt	24,27	0,6	1,81	93	0	2	0	Oui	Oui

#### • LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale			
Commune	Site	2022	2023
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)	Oui	Oui

## 3.3 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

### 3.3.1 Les statistiques clients

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients (nombre d'abonnements au service de l'assainissement collectif, taux de desserte, ...).

Statistiques clients				
Type	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Abonnés assainissement collectif	5 074	5 094	5 243	31,1%
Nombre d'habitants desservis en assainissement collectif	16 839,21	16 937,26	17 169,74	1,4%
Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	96,2	97,9	98,13	49,4%

### 3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement				
Type volume	2021	2022	2023	N/N-1 (%)
Volumes assujettis (m³)	953 820	934 444	853 544	- 8,7%

### 3.3.3 La typologie des contacts clients

L'ensemble des demandes clients sont traitées dans nos services. Notre Centre de Relation Clientèle, basé en France, répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courrier permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	41
Courrier	1
Internet	2
Visite en agence	0
Total	44

### 3.3.4 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	0	0
Facturation	0	0
Règlement/Encaissement	0	0
Prestation et travaux	8	0
Information	26	-
Technique assainissement	10	5
Total	44	5

### 3.3.5 L'activité de gestion clients

Activité de gestion			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre d'abonnés mensualisés	2 689	2 874	6,9%
Nombre d'abonnés prélevés	705	687	-2,6%
Nombre d'échéanciers	123	143	16,3%

### 3.3.6 La relation clients

Relation client			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Taux de prise d'appel au CRC	81,39	84,37	3,7 %
Nombre de réclamations écrites FP2E	0	0	-
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	0	0	-

### 3.3.7 L'encaissement et le recouvrement

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	49,02	59,36	21,1%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	53 808,75	65 357,21	21,5%
Créances irrécouvrables (€)	13 893,19	21 528,88	55,0%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Annee N-1	30 469,02	33 421,91	9,7%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	1 364 667,34	1 295 254,69	- 5,1%
Chiffre d'affaire TTC hors travaux	1 322 395,47	1 304 166,28	- 1,4%
Taux de créances irrécouvrables (%)	1,05	1,65	57,1%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,23	2,58	15,6%

### 3.3.8 Le fonds de solidarité

Le fonds de solidarité			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	12	1	- 91,7%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	6	0	- 100,0%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	635,43	0	- 100,0%
Montant Total HT "solidarité"	635,43	0	- 100,0%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m <sup>3</sup> facturé)	0,0007	0	- 100,0%

### 3.3.9 Les dégrèvements pour fuite

Les dégrèvements			
Désignation	2022	2023	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	17	26	52,9%
Nombres de demandes de dégrèvement	17	26	52,9%
Volumes dégrévés (m <sup>3</sup> )	15 943	53 432	235,1%

\*Acceptation des dossiers de dégrèvement en application stricte du décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, dit loi Warsmann

### 3.3.10 Le prix du service de l'assainissement

- **LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le tableau suivant permet de mettre en évidence la part revenant à l'ensemble des acteurs (Exploitant, Collectivité, Agence de l'Eau, TVA) en prenant pour référence la facture type.

Les composantes du prix de l'assainissement		
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2024
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,3159
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,6573
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,1850
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1388

• **LA FACTURE TYPE 120 M3**



SIRET émetteur : 4100346701225

**contacts**

www.tostsurmeuse.fr  
accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h  
0977 408 408

urgence 24h/24  
0977 401 343

SUEZ Eau France - service client  
TSA 50001  
36400 LA CHATRE  
www.tostsurmeuse.fr/acce

Traitement des eaux usées  
VEOLIA. Urgences techniques VEOLIA (7J/7-24h/24) 0 967 368 624 (appel non surtaxé)  
TSA 80174  
37911 TOURS CEDEX 9  
www.caz.veolia.fr



réf. client : 98-3858238577  
identifiant : 1534  
facture n° : F120-0162000



STE ST FARGEAU PONTH. 120 M3 RAD  
RUE SPECIMEN 120M3  
77310 ST FARGEAU PONTHERRY

**Service de l'Eau et de l'Assainissement de votre commune**

SPECIMEN 120 M3		11 Mars 2024
Votre abonnement	m <sup>3</sup>	montant TTC 44,53 €
Votre consommation	120 m <sup>3</sup>	543,51 €
<b>Net à payer</b>		<b>588,04 €</b>

Merçi de régler cette facture au plus tard le 12 mars 2024  
Règlement à réception, sans escompte.

Une partie de la facture de 20€ sera la part à facturer professionnel et restera payement suite des prestations de services facturés au taux appliqué par la Banque contre le numéros de compte de règlement le plus récent au plus tard de 10 jours de pourcentage. Plus TTC sans déduction, amont de la facture.

**Repartition**

	<ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #ccc; margin-right: 5px;"></span> Distribution de l'eau : 47 %</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #888; margin-right: 5px;"></span> Collecte et traitement des eaux usées : 44 %</li> <li><span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: #444; margin-right: 5px;"></span> Organismes publics : 9 %</li> </ul>
--	---

**Adresse desservie :**  
STE ST FARGEAU PONTH. 120 M3 RAD  
RUE SPECIMEN 120M3  
77310 ST FARGEAU PONTHERRY

**La mensualisation : le choix de la tranquillité**

Montant de prélèvement SEPÀ garanti. En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à déduire des prélèvements à votre banque pour débits votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPÀ autorisé. Votre signature vaut autorisation pour débits, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

STE ST FARGEAU PONTH. 120 M3 RAD  
RUE SPECIMEN 120M3  
77310 ST FARGEAU PONTHERRY

IBAN : JOGMEZ UN RB  
ICS : FR70222236457  
RUM : 1919014098120-016200010000000000

**Montant : 588,04 €**

**TIPSEPA**

SUEZ EAU FRANCE SAS  
TSA 30012  
41976 BLOIS CEDEX 9

114020547090

191140002438 5698F120-01620001000000000968108 58804







# Comptes de la délégation





## 4.1 Le CARE

### 4.1.1 Le CARE

#### CC Seine Ecole - assainissement

#### Compte annuel de résultat de 2023

(en application de l'arrêté 2005-256 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2022	2023	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>1 172,39</b>	<b>1 203,45</b>	<b>2,6%</b>
Exploitation du service	718,46	789,23	
Collectivités et autres organismes publics	451,35	409,83	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	
Produits accessoires	2,58	4,39	
<b>CHARGES</b>	<b>1 214,48</b>	<b>1 216,23</b>	<b>0,1%</b>
Personnel	198,50	211,26	
Energie électrique	111,93	153,06	
Achats d'eau	0,00	-0,09	
Produits de traitement	32,51	38,40	
Analyses	15,85	1,25	
Sous-traitance, matières et fournitures	211,13	274,68	
Impôts locaux et taxes	12,17	11,02	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	64,76	70,83	
• télécommunication, porteur et téléquartier	2,27	1,98	
• engins et véhiculer	12,77	18,36	
• informatique	32,69	36,19	
• assurance	3,75	5,17	
• locaux	2,73	4,94	
Contribution des services centraux et recherche	23,79	26,19	
Collectivités et autres organismes publics	451,35	409,83	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	72,91	0,00	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	8,80	0,00	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	4,67	4,51	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	6,10	16,03	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,00	-0,73	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>-42,09</b>	<b>-12,78</b>	<b>69,6%</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-42,09</b>	<b>-12,78</b>	<b>69,6%</b>

Conforme à la circulaire FF2E du 21 janvier 2006.

### 4.1.2 Le détail des produits

## CC Seine Ecole - assainissement

## Compte annuel de résultat de l'exploitation 2023

## Détail des produits

en milliers d'euros	2022	2023	Ecart en %
<b>TOTAL</b>	<b>1 172,39</b>	<b>1 203,45</b>	<b>2,6%</b>
Exploitation du service	718,46	789,23	9,9%
▪ Partie proportionnelle facturée	742,96	773,83	
▪ Variation de la part estimée sur consommations	-24,51	15,41	
Collectivités et autres organismes publics	451,35	409,83	-9,2%
▪ Part Collectivité	451,52	409,91	
▪ Redevance pour modernisation des réseaux de	-0,17	-0,08	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	0,0%
▪	0,00	0,00	
Produits accessoires	2,58	4,39	70,0%
▪ Autres produits accessoires	2,58	4,39	

*Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006*

## 4.2 La situation des biens et des immobilisations

### 4.2.1 La situation sur les installations

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations
Opération
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-Pompe recircu désodorisation
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-Remplacer surpresseur eau industrielle 1
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-Remplacer surpresseur eau industrielle 2
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-classificateur a sable BT:119258029/119258029/1192
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT- 2 Ppes poste relèvement N°BT 119402060
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-Partiel convoyeur N° BT 115323739
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT- BA A anaérobie barre de guidage
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-Aéroflot A01 désableur
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-Jupe 2 BA file 1
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT- Ppes recirculation P08
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-Ppe recirculation P09
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-Partiel ventilateur CR03
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-ventilateur CR04
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-Renouvellement débitmètre bypass
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-Renoveler partiellement silo à chaux
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-Renoveler soupape silo à chaux
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-renouveler pompe 3 relevage
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-renouveler pompe 4 relèvement
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-Renouvellement transmetteur redox file 1
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-pompe lubrification polymère
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-Partiel porte sectionnelle prétraitements
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-moteur portail
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-palpeurs portail
ST FARGEAU PONTHIERRY-STEU de Saint Fargeau Ponthierry (CCSE)-RVT-partiel pompe PTE







| Votre délégataire





Depuis plus de 160 ans, SUEZ apporte des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie, face à des défis environnementaux grandissants. SUEZ permet à ses clients de fournir l'accès à des services d'eau et de déchets, par des solutions résilientes et innovantes.

SUEZ est présent dans 40 pays avec plus de 40 000 collaborateurs, en France l'activité Eau compte 11 000 collaborateurs. SUEZ s'engage chaque jour aux côtés de ses clients collectivités pour créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et de leurs services, et de conduire leur transition écologique en y associant leurs usagers.

### **SUEZ en chiffres**

- ➔ **8,8 milliards € de chiffre d'affaires**
- ➔ **3,7 TWh d'énergie produite à partir des déchets et des eaux usées**
- ➔ **4 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> évitées pour les clients du Groupe**
- ➔ **9 centres techniques d'innovation et des centres R&D en Europe et Asie**
- ➔ **150 chercheurs œuvrant chaque jour pour innover.**
- ➔ **68 millions de personnes desservies en eau potable dans le monde**
- ➔ **Plus de 37 millions de personnes bénéficient de services d'assainissement fournis par SUEZ**

### **La raison d'être de SUEZ**

Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie. Nous promovons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

### **Une nouvelle stratégie au service de nos clients et des consommateurs**

SUEZ s'appuie depuis février 2022 sur un solide Consortium d'investisseurs constitué de Meridiam et GIP - à hauteur de 40 % du capital chacun – et du Groupe Caisse des Dépôts à hauteur de 20 % du capital dont 8 % pour CNP Assurances.

Lancée en septembre 2022, la nouvelle stratégie à 5 ans de SUEZ s'appuie sur les forces historiques du Groupe :

- Une expertise reconnue dans l'eau et les déchets, associée à la capacité de gérer des projets complexes à grande échelle, en créant de la valeur sociale et économique ;
- Une culture partenariale profondément ancrée dans l'ADN du groupe, qui s'incarne par un engagement sans faille pour délivrer des solutions et services de qualité supérieure, en construisant des relations de long terme avec ses clients ;
- Une marque reconnue en France et à l'international ;
- Des équipes profondément engagées et passionnées, qui mettent leur ingéniosité au service de la société, et portées par la volonté de faire la différence en proposant des solutions face aux enjeux environnementaux et sociétaux auxquels nous sommes collectivement confrontés.

## 5.1 Notre organisation

### 5.1.1 La Région

## Agence Est Île-de-France

### Centre de services Montgeron



**Harold De JACQUELOT**

Directeur Agence Territorial  
harold.dejacquelot@suez.com



**Nicolas HARKABUS**

Adjoint Directeur Agence  
nicolas.harkabus@suez.com



**Eliane ABITBOL**

Secrétaire  
eliane.abitbol@suez.com



**Dominique CHAUVIN**

Responsable exploitation  
assainissement  
dominique.chauvin@suez.com



**Yoann WEYANT**

Responsable Usines  
yoann.weyant@suez.com



**Abdellatif BELKHADIR**

Responsable travaux neufs  
abdellatif.belkhadir@suez.com

### 5.1.2 SUEZ : notre proposition de valeur pour nos clients

Face à des défis de plus en plus pressants, comme l'augmentation de la pollution ou le changement climatique, SUEZ s'engage pour accompagner ses clients sur la chaîne de valeur de l'eau et des déchets, et ainsi devenir le partenaire de référence en matière de services à l'environnement.

SUEZ met la passion et l'engagement de ses équipes au service de ses clients pour leur permettre de :

- **Fournir l'accès à des services d'eau et des déchets par des solutions résilientes et innovantes**, en apportant des solutions qui permettent croissance et amélioration de la qualité de vie. A travers la digitalisation, nous proposons à nos clients des modèles de gestion de l'eau et des déchets innovants, et nous les aidons à dépasser leurs standards en matière de qualité de l'eau, recyclage et valorisation des déchets.
  - o **Comme avec la communauté de l'Auxerrois qui a choisi d'accorder sa confiance à SUEZ pour produire et distribuer une eau de qualité premium** à l'ensemble des habitants de l'Auxerrois sous le label « Aux'R\_EAU » qui soit en permanence disponible quels que soient les aléas grâce au procédé d'Osмосe Inverse Basse Pression (OIBP).
- **Créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et services**, grâce à des technologies et à une innovation continue pour permettre à nos clients d'étendre et d'optimiser l'exploitation de leurs infrastructures et de faire de ces dernières des productrices de ressources
  - o **Comme avec la station dernière génération de traitement et de valorisation des eaux usées de la Métropole Nice Côte d'Azur, Haliotis 2**, qui sera un véritable pôle européen de technologies de pointe « tout-en-un » au service de la transition écologique pour traiter les eaux usées et les réutiliser (REUT), éliminer tous types de polluants y compris les microplastiques, traiter les boues d'épuration, les sables, la qualité de l'air, tout en générant de nouvelles sources énergies renouvelables (biométhane, solaire, chaud et froid pour les bâtiments).
- **Conduire la transition écologique en associant leurs usagers**, en accompagnant nos clients pour les aider à engager les usagers dans le développement de modes de vie plus durables, étape essentielle pour préserver la nature.
  - o Comme avec « Tout sur moneau.fr » : Face aux enjeux de préservation de la ressource, dans un contexte climatique en pleine évolution, SUEZ a répondu aux **attentes de ses clients qui souhaitent comprendre et réduire leur consommation d'eau** en repensant son écosystème digital Tout sur moneau.fr. Cette initiative a été saluée cette année par le **Prix Stratégies de la Relation Clients** dans la catégorie Expérience Clients durable.

## 5.2 Notre système de management

C'est autour de notre raison d'être, de notre stratégie opérationnelle et de notre feuille de route Développement Durable, que nous avons développé le système de management de SUEZ Eau France, certifié ISO 9001 – ISO 14001 – ISO 50001 sur tout le territoire national.

**L'objectif du système de management est d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise** en s'assurant de la capacité de nos modes de fonctionnement à répondre aux attentes de nos clients, dans une logique d'amélioration continue de notre performance.

### NOTRE CONTEXTE

**Nous opérons aujourd'hui dans un contexte en profonde mutation.**

Le marché de l'eau connaît ces dernières années des évolutions majeures.

**Ces dernières années, marquées par la pandémie de COVID, ont montré le caractère essentiel de nos métiers pour affronter une crise sanitaire.**

Si l'eau et l'assainissement sont des services tellement évidents que leur valeur en était presque oubliée et leur coût remis en cause, la crise a montré, notamment dans nos territoires ultra-marins, l'importance vitale d'entretenir ce patrimoine et d'assurer la continuité du service.

**Par ailleurs, et de manière évidente, nos activités sont en première ligne face aux défis majeurs du changement climatique et de la croissance démographique.**

La nouveauté réside dans l'accélération et l'intensification des bouleversements de notre écosystème, qui nécessitent d'accélérer notre transformation pour consolider le présent et préparer l'avenir.

Dans les années à venir, des investissements importants seront nécessaires pour permettre aux services de l'eau et de l'assainissement d'être à un niveau de performance permettant de préserver les ressources (rendements de réseaux d'eau, traitement des micro polluants, gestion des boues) et d'assurer la résilience des infrastructures face aux événements climatiques extrêmes.

**Enfin, la gouvernance des services d'eau et d'assainissement a évolué pour inclure beaucoup plus largement les citoyens,** qui ne sont plus de simples usagers de l'eau, mais de véritables parties prenantes.

Ainsi, l'implication des consommateurs dans les économies d'eau, la solidarité envers les publics fragilisés, et la digitalisation des services, sont des enjeux forts des contrats.

**Ces défis majeurs sont l'occasion pour nous, SUEZ, d'affirmer notre Raison d'être, qui reflète notre contribution à la société, et qui anime et oriente l'ensemble de nos actions.**

## NOTRE RAISON D'ÊTRE



« Notre raison d'être incarne notre détermination à accomplir nos missions dans le respect des limites de notre planète, et à accompagner la transition écologique de nos parties prenantes. Elle exprime notre volonté de nous développer en tant qu'entreprise, tout en prenant soin de l'humain et de la planète. Elle marque une nouvelle page dans l'histoire de notre Groupe. »

*Sabrina Soussan*, Présidente Directrice Générale de SUEZ

Notre raison d'être est formulée ainsi :



Mobilisés chaque jour aux côtés de nos clients et de nos partenaires, **nous apportons**, depuis plus de 160 ans, des **services essentiels** pour protéger et améliorer la **qualité de vie** partout où nous agissons, face à des défis environnementaux grandissants.

Unis par la **passion** de nos métiers, nos **valeurs d'inclusion** et notre **sens du collectif**, nous innovons pour **préserver l'eau** et **valoriser les déchets**, sous forme de matières recyclées et d'énergie. Nous promouvons et déployons des **pratiques plus sobres**, des technologies plus efficaces et des **solutions circulaires**, pour **réutiliser** et **faire le meilleur usage** des ressources limitées de la Terre.

**Au plus près des territoires**, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

## NOTRE STRATEGIE OPERATIONNELLE

**Devenir le partenaire de confiance pour les solutions circulaires dans l'eau et les déchets.**

**Notre ambition est d'être un acteur de référence du secteur, reconnu pour son agilité, sa capacité à créer de la valeur et de l'innovation, et son engagement pour l'humain, la nature et la planète.**

Notre stratégie repose sur 3 piliers, qui constituent nos principes fondamentaux :



### FOCUS

**Se concentrer sur nos métiers de base**, c'est-à-dire les chaînes de valeur des déchets et de l'eau



### DIFFERENCIATION

Investir pour relever les **nouveaux défis** (résilience, rareté de l'eau, décarbonation, efficacité énergétique...)

Renforcer l'innovation

Développer le digital.

**Tout cela sous l'égide d'un engagement ambitieux et concret pour l'humain, la planète et la nature.**



### CREATION DE VALEUR

**Créer de la valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes ;**  
Gérer mieux nos risques.

Notre stratégie actionnera 3 leviers, qui constituent nos engagements opérationnels prioritaires :



### L'orientation client

**Placer le client au centre de notre modèle** opérationnel et de nos processus



### La performance

**Développer l'excellence** opérationnelle et commerciale



### L'entrepreneuriat

Promouvoir une culture d'entrepreneuriat local, **d'inclusion et de responsabilité**, ancrée dans notre raison d'être.



## NOTRE FEUILLE DE ROUTE DEVELOPPEMENT DURABLE

Nos métiers et nos savoir-faire contribuent par nature à préserver l'environnement et apportent des services essentiels. C'est le cœur de notre stratégie opérationnelle.

A travers notre nouvelle feuille de route développement durable 2023-2027, **nous nous engageons à aller au-delà de la contribution naturelle de nos métiers, et inscrivons nos décisions et nos opérations dans le respect des limites planétaires.**

Nous nous engageons sur une feuille de route qui porte **un même niveau d'ambition en matière de lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et la responsabilité sociale.**



### CLIMAT

Notre pilier climat a été conçu dans une approche globale afin d'agir sur l'ensemble des leviers et d'accélérer notre contribution à la neutralité carbone des territoires sur lesquels nous opérons.

Nos engagements :

- **Contribuer à la décarbonation de l'énergie**, en accélérant le développement des énergies renouvelables pour atteindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050.
- **Réduire nos émissions de gaz à effet directes et indirectes.**
- **Adapter nos sites prioritaires et vulnérables aux conséquences du changement climatiques**, en mettant en place des plans d'action dédiés.



### NATURE

La préservation de la biodiversité, qui joue un rôle clé en matière de régulation du climat, mais aussi un rôle économique à travers les services écosystémiques qu'elle fournit, est devenue un enjeu de premier plan. Nos métiers contribuent intrinsèquement à la préservation de la nature, mais nous devons toutefois réduire l'impact de nos activités.

Nos engagements :

- Préserver les ressources, en soutenant le développement du recyclage et du réemploi et **limitant notre impact sur l'eau douce.**
- Développer nos capacités pour **régénérer les milieux naturels.**
- **Réduire les pressions sur la biodiversité.**



### SOCIAL

Les conséquences du changement climatique et la destruction des écosystèmes ont des impacts majeurs sur les populations, et affectent en premier lieu les plus vulnérables. C'est pourquoi la transition écologique requiert une mobilisation collective : elle engage nos équipes, nos clients, nos partenaires, mais aussi les bénéficiaires de nos installations et les communautés qui les accueillent. Ainsi, nous nous engageons pour renforcer l'impact positif de nos activités.

Nos engagements :

- **Garantir le respect des droits humains.**
- **Favoriser le développement et l'engagement de nos collaborateurs.**
- **Contribuer au développement des territoires sur lesquels nous opérons**, en nous engageant à contribuer à une économie responsable par l'emploi et le développement local.



## 5.3 Nos actions de communication

### 5.3.1 Nos réponses concrètes au plan d'eau du gouvernement

Lancé en avril 2023, le plan eau du gouvernement comporte 53 mesures qui répondent à 4 enjeux : sobriété des usages, disponibilité de la ressource, qualité de l'eau et gestion des crises liées à la sécheresse sur les territoires. Afin de répondre à ces enjeux majeurs SUEZ apporte aux collectivités et aux citoyens, des solutions résilientes et innovantes pour gérer durablement la ressource en eau.

- **Enjeu 1 : Organiser la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs**

Le plan eau du gouvernement annonce un objectif de réduction de 10% d'eau prélevée au global d'ici 2030. Pour atteindre cet objectif SUEZ propose une gamme de solutions technologiques après les compteurs d'eau en habitat individuel ou collectif pour limiter les prélèvements. SUEZ a développé toute une gamme de services associés à la télérelève pour les particuliers comme pour les professionnels.

- L'offre de télérelève ON'connect metering permet une gestion très fine et en temps réel de la consommation avec la possibilité d'alerter les consommateurs en cas de surconsommation, souvent synonyme de fuite après compteur.
- Avec ON'connect Coach, les clients particuliers peuvent connaître et maîtriser la consommation d'eau de leur foyer depuis leur espace client.
- Avec ON'connect switch, les gestionnaires de sites (bâtiments municipaux, collèges et lycées, locaux commerciaux ou tertiaires, etc.) peuvent piloter à distance leur alimentation en eau.

Autre solution proposée pour faire évoluer les comportements : des incitations tarifaires. La tarification peut varier en fonction de l'usage de l'eau, de la ressource, de la composition du foyer ou des saisons afin de limiter la consommation lorsque la ressource se fait rare ou que l'activité touristique est plus forte.

- **Enjeu 2 : optimiser la disponibilité de la ressource**

Pour lutter contre le stress hydrique, SUEZ a développé des technologies innovantes afin d'améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau et d'optimiser la performance des forages. Pour détecter et localiser les fuites, SUEZ propose une gamme de solutions qui allie technologies d'inspection et analyse des données pour agir rapidement contre les pertes en eau.

SUEZ accompagne également les collectivités françaises avec des installations de réalimentation des nappes phréatiques ou des installations de réutilisation des eaux usées traitées.

- **Enjeu 3 : préserver la qualité de l'eau et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels**

SUEZ conçoit des systèmes de gestion de l'eau à 360° qui suivent le cycle naturel de l'eau pour mieux la préserver. La potabilisation de l'eau, le traitement des eaux usées et la préservation du milieu naturel sont interconnectés au sein d'une vision globale de la qualité de l'eau. Cette vision permet de mettre en place des solutions adaptées à chaque problématique locale :

- Pour mesurer en temps réel la qualité de l'eau, SUEZ déploie des capteurs tant dans le milieu naturel que dans les usines ou encore sur le réseau de distribution de l'eau potable
- SUEZ propose des solutions, tant en prévention qu'en réaction, pour la protection du littoral et les eaux de baignade.
- SUEZ développe des solutions pour traiter les micropolluants pour rejeter une eau de qualité dans le milieu naturel.

- **Enjeu 4 : Être en capacité de mieux répondre aux crises de sécheresse**

Pour accompagner les collectivités dans la gestion des événements liés à la sécheresse, SUEZ Eau France a 650 agents qui montent l'astreinte chaque jour sur tous les territoires opérés. Dans ces temps d'astreinte, mobilisable 24h/24 et 7j/7, chaque équipe d'astreinte composée de collaborateurs, d'experts issus de différents services allant des services métiers à celui de la communication sont ainsi dans la capacité de couvrir tous les aspects de la crise.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.11.220**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

SUPPLEANTS

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 56

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian HUS

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, compétente en matière Assainissement ;

**VU** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

**VU** l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 9 décembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de sa compétence en matière Assainissement, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est maître d'ouvrage de plusieurs systèmes d'assainissement :

- Les systèmes d'assainissement regroupant les communes de l'agglomération centrale : Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Boissettes, Dammarie-lès-Lys, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Maincy, Livry-sur-Seine, Saint-Germain-Laxis, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon, confié par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA EAU,
- Le système d'assainissement de Saint-Fargeau-Ponthierry, confié par Délégation de Service Public (DSP) à SUEZ,
- Les systèmes d'assainissement regroupant les communes de Seine-Port et de Pringy, confiés par Délégation de Service Public (DSP) à VEOLIA,

**RAPPELANT** que l'exercice de cette compétence implique l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;

**CONSIDERANT** que, l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné, notamment, à l'information des usagers » ;

**CONSIDERANT** que le rapport annuel 2023 regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'assainissement pour tous ces systèmes d'assainissement ;

*Après en avoir délibéré,*

**EMET** un avis favorable au rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Adoptée à l'unanimité, avec 49 voix Pour et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception


077-247700057-20241216-57536-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,  
  
Franck Vernin





# **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement**

## **Exercice 2023**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »



# **Table des matières**

1	GENERALITES .....	4
1.1	Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine .....	4
1.2	Nature du service délégué .....	4
1.3	Patrimoine de l'agglomération .....	5
1.3.1	Linéaires de réseaux d'assainissement .....	5
1.3.2	Équipements sur les réseaux d'assainissement .....	6
1.3.3	Les ouvrages d'épuration des eaux usées.....	6
2	BILAN D'EXPLOITATION .....	7
2.1	AGGLOMERATION CENTRALE .....	7
2.1.1	Le curage préventif.....	7
2.1.2	Les désobstructions .....	7
2.2	SEINE-PORT – PRINGY .....	7
2.2.1	Le curage préventif.....	7
2.2.2	Les désobstructions .....	8
2.3	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY .....	8
2.3.1	Le curage préventif.....	8
2.3.2	Les désobstructions .....	8
3	INDICATEURS FINANCIERS .....	9
3.1	État des mouvements réels en investissement.....	9
3.2	Etat des mouvements réels en fonctionnement.....	9
4	INDICATEURS TECHNIQUES .....	11
4.1	AGGLOMERATION CENTRALE .....	11
4.1.1	Caractérisation technique du service .....	11
4.1.2	Tarification et recettes .....	22
4.1.3	Indicateurs de performance .....	23
4.1.4	Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) .....	27
4.1.5	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	29
4.2	SEINE-PORT ET PRINGY .....	31
4.2.1	Caractérisation technique du service .....	31
4.2.2	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	33
4.2.3	Indicateurs de performance .....	35
4.2.4	Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) .....	37
4.2.5	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	40
4.3	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - COLLECTE .....	41
4.3.1	Caractérisation technique du service .....	41
4.3.2	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	42
4.3.3	Indicateurs de performance .....	43
4.3.4	Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) .....	46
4.3.5	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	49

4.4	SAINT FARGEAU PONTIERRY - TRAITEMENT .....	50
4.4.1	Caractérisation technique du service .....	50
4.4.2	Tarification de l'assainissement et recettes du service .....	53
4.4.3	Indicateurs de performance .....	54
4.4.4	Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) .....	56
4.4.5	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	59
4.5	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	60
4.5.1	Mode de gestion du service .....	61
4.5.2	Bilan des contrôles ANC pour l'exercice 2023 .....	61
5	PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2023.....	62
5.1	Le bail d'entretien des réseaux.....	62
5.2	Les travaux d'investissement .....	63
6	ANNEXES .....	64
6.1	Bilan d'exploitation 2023 - STEU Agglomération centrale .....	64
6.2	BILAN D'EXPLOITATION 2023 STEU SEINE-PORT.....	66
6.3	BILAN D'EXPLOITATION 2023 - STEU SAINT-FARGEAU-PONTIERRY .....	66
6.4	BILAN D'EXPLOITATION 2023 - BOUES.....	66

# 1 GENERALITES

## 1.1 Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

En 2023 les 20 communes qui constituent la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sont les suivantes : Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, Livry-sur-Seine, Maincy, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, La Rochette, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Voisenon, et Villiers-en-Bière.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 le territoire est couvert par 7 systèmes d'assainissement et 8 stations d'épuration communautaires, comprenant la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales. Deux périmètres composent le territoire.

Déléataires	Communes
VEOLIA	Boissettes
	Boissise-le-Roi
	Boissise-la-Bertrand
	Dammarie-les-Lys
	La Rochette
	Le Mée-sur-Seine
	Livry-sur-Seine
	Maincy
	Melun
	Montereau-sur-le-Jard
	Rubelles
	Saint-Germain-Laxis
	Vaux-le-Pénil
	Villiers-en-Bière
	Voisenon
	Pringy
Seine-Port	
SUEZ	Saint-Fargeau-Ponthierry

## 1.2 Nature du service délégué

Quatre Délégations de Service Public (DSP) sont en vigueur sur le territoire de la CAMVS en au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Agglomération centrale : Collecte et traitement (*Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, Livry-sur-Seine, Le Mée-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Rubelles, Saint Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Voisenon, Villiers-en-Bière, Maincy*).
- Seine-Port et Pringy : Collecte et traitement
- Saint-Fargeau-Ponthierry : Collecte
- Saint-Fargeau-Ponthierry: Traitement

Les échéances de ces 4 DSP sont au 31 décembre 2023.

La répartition des différentes DSP et contrats est présentée dans le tableau ci- dessous :

Périmètre concerné	Type de contrat	Délegataire	Date de signature du contrat	Avenants	Durée du contrat	Échéance du contrat
Agglomération centrale	Affermage	VEOLIA	01/01/2012	n°1:01/07/2014 n°2: 06/08/2015 n°3: 03/11/2015 n°4 : 28/06/2016 n°5 : 12/01/2018 n°6 : 23/08/2022	12 ans	31/12/2023
Seine-Port - Pringy	Affermage	VEOLIA	01/02/2020	/	3 ans	31/12/2023
Saint-Fargeau-Ponthierry	Affermage	SUEZ	01/10/2012	n° 1 :08/08/2013 n°2 :01/01/2016 n°3 : 01/01/2017 n°4 : 01/06/2022	10 ans	31/12/2023
STEU Saint-Fargeau-Ponthierry,	Affermage	SUEZ	31/10/2013	n°1 : 01/01/2017 n°2 : 01/06/2022	10 ans	31/12/2023

Les communes de Lissy et Limoges-Fourches sont en assainissement non-collectif et actuellement géré par un contrat de prestation obtenu par VEOLIA.

### 1.3 Patrimoine de l'agglomération

Le patrimoine géré par la CAMVS se compose de :

- 678,478 km de collecteurs et refoulements d'eaux usées, pluviales et unitaires,
- 97 postes de relèvement,
- 64 déversoirs d'orage,
- plus de 16 810 regards,
- 8 323 avaloirs.

Ce patrimoine comprend également 8 stations d'épuration dans lesquelles transitent plus de 13 millions de mètres cube d'eaux usées, ainsi qu'une unité d'élimination des boues par incinération.

#### 1.3.1 Linéaires de réseaux d'assainissement

Périmètre de contrat concerné	Réseaux eaux usées en kilomètre (y compris refoulement)	Réseaux eaux pluviales en kilomètres	Réseaux unitaires en kilomètre (y compris refoulement)
Agglomération centrale	211,225	199,473	126,378
Seine-Port - Pringy	26,926	13,494	4,235
Saint-Fargeau-Ponthierry	55,112	40,927	0,708
<b>Total CAMVS</b>	<b>293,263</b>	<b>253,894</b>	<b>131,321</b>
	<b>678,478</b>		

### 1.3.2 Équipements sur les réseaux d'assainissement

Périmètre de contrat concerné	Postes de relèvement	Regards	Avaloirs / Grilles	Déversoirs
Agglomération Centrale	63	15 697	7 071	61
Pringy - Seine Port	13	1 113	372	3
Saint-Fargeau-Ponthierry	21	N.C	880	N.C
<b>Total CAMVS</b>	<b>97</b>	<b>16 810</b>	<b>8 323</b>	<b>64</b>

### 1.3.3 Les ouvrages d'épuration des eaux usées

Périmètre de contrat concerné	Stations d'épuration	Capacité nominale en EH (1)
Agglomération Centrale	STEU de Boissettes	77 083
	STEU de Dammarie-lès-Lys	79 667
	STEU de Boissise-le-Roi	8 000
	STEU de Montereau-sur-le-Jard	827
	STEU de Saint-Germain-Laxis	1 000
	STEU de Villiers-en-Bière	350
Pringy – Seine-Port	STEU de Seine-Port	2 000
Saint-Fargeau-Ponthierry	STEU de Saint-Fargeau-Ponthierry	24 000
<b>Total CAMVS</b>	<b>8</b>	<b>/</b>

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

## 2 BILAN D'EXPLOITATION

### 2.1 AGGLOMERATION CENTRALE

#### 2.1.1 Le curage préventif

Interventions de curage préventif	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	5 740	5 604	5 200	5 289	5 115	-3,3%
sur canalisations	158	149	176	162	258	59,3%
sur accessoires	5 582	5 455	5 024	5 127	4 857	-5,3%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	5 582	5 455	5 024	5 127	4 857	-5,3%
Longueur de canalisation curée (ml)	29 500	28 448	30 547	32 483	49 309	51,8%

#### 2.1.2 Les désobstructions

Interventions curatives	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	215	290	204	177	183	3,4%
sur branchements	97	83	74	52	69	32,7%
sur canalisations	76	99	58	103	79	-23,3%
sur accessoires	42	108	72	22	35	59,1%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	42	108	72	22	35	59,1%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	60	2 120	1 245	1 600	1 525	-4,7%

En 2023, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de 7,61 / 1000 abonnés. En 2023, nous notons une diminution des désobstructions sur le réseau par rapport à 2022.

### 2.2 SEINE-PORT – PRINGY

#### 2.2.1 Le curage préventif

Interventions de curage préventif	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	277	438	391	400	2,3%
sur canalisations	14	25	31	28	-9,7%
sur accessoires	263	413	360	372	3,3%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	263	413	360	372	3,3%
Longueur de canalisation curée (ml)	3 199	3 845	4 512	4 709	4,4%



## 2.2.2 Les désobstructions

Interventions curatives	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	15	14	15	14	-6,7%
sur branchements	3	7	4	4	0,0%
sur canalisations	6	7	11	6	-45,5%
sur accessoires	6	0	0	4	100%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	6	0	0	4	100%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	120	170	174	224	28,7%

## 2.3 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

### 2.3.1 Le curage préventif

Curage préventif réseau	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1(%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux pluviales curé (ml)	0	0	440	565	339	419	23,72 %
Linéaire de réseau séparatif Eaux usées curé (ml)	3 564	4 644	4 247	5 890	4 246	4 220	-0,61 %
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	3 564	4 644	4 687	6 455	4 588	4 640	1,15 %
Taux de curage préventif (%)	4,2%	5,4%	5,2%	7,1 %	4,8 %	4,8 %	0,00 %
Ouvrages (Avaloirs * + Ouvrages de prétraitement)	432	447	513	491	341	0	-100 %

### 2.3.2 Les désobstructions

Désobstructions	2018	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1(%)
Désobstruction sur réseau	11	10	14	6	6	5	-16,7 %
Désobstruction sur branchement	6	9	9	11	15	2	-86,7 %
Désobstruction sur avaloirs *	0	0	0	0	1	/	/

\*Dans le cadre de l'avenant 4 du contrat de DSP, l'entretien des ouvrages d'engouffrement a été sorti du contrat de DSP. Il a été réalisé en 2023 par Suez Eau France, dans le cadre d'un contrat de Prestation de Service avec la mairie de Saint-Fargeau-Ponthierry.

### 3 INDICATEURS FINANCIERS

Ces éléments correspondent aux mouvements réels réalisés à la clôture de l'exercice 2023, sans report ni affectation d'excédents ou de résultat.

#### 3.1 État des mouvements réels en investissement

Dépenses d'investissement (montants en K€ H.T)						
Principaux postes de dépenses	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Dépenses d'équipement	2 216	1 927	2 193	1 383	1 914	3 613
Dépenses financières et divers hors dette	752	17	881	409	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 968</b>	<b>1 944</b>	<b>3 074</b>	<b>1 792</b>	<b>1 914</b>	<b>3 613</b>

Recettes d'investissement (montants en K€ H.T)						
Principaux postes de recettes	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Subventions d'investissement	1 938	1 430	748	379	17	250
Emprunts et dettes assimilées	362	95	193	409	80	0
Diverses Ressources Propres d'investissement	234	194	1 167	113	113	113
<b>TOTAL</b>	<b>2 534</b>	<b>1 719</b>	<b>2 108</b>	<b>901</b>	<b>210</b>	<b>363</b>

#### 3.2 Etat des mouvements réels en fonctionnement

Dépenses de fonctionnement (montant en K€ H.T)						
Principaux postes de dépenses	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
011 - Charges à caractère général (mandat émis)	4 863	4 625	6 136	4 516	4 433	4 361
012 - Charges de personnel et frais assimilés	475	484	480	343	381	434
65 - Charges de gestion courante	329	289	138	123	93	67
67 - Charges exceptionnelles	19	112	580	24	17	139
68 - Charges exceptionnelles				103	8	104
66 - Intérêts	192	198	179	166	157	214
014 - Atténuation des produits	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>5 878</b>	<b>5 708</b>	<b>7 513</b>	<b>5 275</b>	<b>5 089</b>	<b>5 319</b>

<b>Recettes de fonctionnement (montant en K€ H.T)</b>						
<b>Principaux postes de recettes</b>	<b>Année 2018</b>	<b>Année 2019</b>	<b>Année 2020</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Année 2023</b>
701241 - Redevance pollution d'origine domestique	0,7	0	0	0	0	0
70128 - Autres taxes et redevances	1,5	0	0	0	0	0
706121 - Redevances modernisation réseaux	0,7	0	0	0	0	0
70611 - Redevance assainissement	3 237	3 741	4 105	3 755	3 862	3 782
7063 - Contributions eaux pluviales	1 494	1 310	1 315	1 614	1 410	1 490
7068 - Autres prestations de service	2 022	1 627	1 894	2 006	2 151	2 149
74 - Subventions d'exploitation	970	795	667	Pas de données	901	188
75 - Produits divers d'exploitation (PAC)	462	471	417	289	352	1 006
76 - Produits financiers	0	0	0	0	0	5
77 - Produits exceptionnels	22	6	3586	4	0	9
78 - reprises sur provisions	0	0	0	0	5	10
<b>TOTAL</b>	<b>8 210</b>	<b>7 950</b>	<b>11 984</b>	<b>7 668</b>	<b>8 681</b>	<b>8 639</b>

## 4 INDICATEURS TECHNIQUES

Les indicateurs techniques sont présentés ci-après pour chacun des contrats de DSP.

### 4.1 AGGLOMERATION CENTRALE

#### 4.1.1 Caractérisation technique du service

##### 4.1.1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal** :

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomérations Melun Val de Seine
- Compétences liées au service :
  - o Collecte
  - o Transport
  - o Dépollution
  - o Contrôle de raccordement
  - o Élimination des boues produites
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : BOISSETTES, BOISSISE-LA-BERTRAND, BOISSISE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE MEE-SUR-SEINE, LIVRY-SUR-SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU-SUR-LE-JARD, RUBELLES, SAINT-GERMAIN-LAXIS, VAUX-LE-PENIL, VOISENON, VILLIERS-EN-BIERE
- Existence d'une CCSPL: Oui
- Existence d'un zonage: Oui
- Existence d'un règlement de service : Oui

##### 4.1.1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public.

- Nom du prestataire : VEOLIA EAU – SEM
- Date de début de contrat : 01/01/2012
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2023
- Nombre d'avenants : 6
  - o Avenant n°1 du 01/07/2014 – Intégration de la commune de Montereau-sur-le-Jard (S8651) au contrat de CAMVS (S8371) à compter du 01.07.2014 et intégration d'un ouvrage (STEU de Montereau-sur-le-Jard).
  - o Avenant n°2 du 06/08/2015 – intégration et retrait d'ouvrages - Modification plan de renouvellement - Retrait chèques assainissement.
  - o Avenant n°3 du 03/11/2015 – Nouveau règlement de service
  - o Avenant n° 4 du 28/06/2016 – Intégration commune, rémunération, travaux de renouvellement
  - o Avenant n°5 du 12/01/2018 – Intégration de Villiers en Bière, prise en compte de la baisse des charges d'exploitation de la STEU.
  - o Avenant n° 6 du 23/08/2022 – Intégration commune, rémunération, travaux de renouvellement

Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales, incinération des boues et facturation auprès des usagers

#### 4.1.1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée (hors territoire extérieur Grand Paris Sud dont une partie est raccordée au système d'assainissement de l'agglomération centrale.

Le service public d'assainissement collectif dit Agglo centrale dessert 115 930 habitants au 31/12/2023.

#### 4.1.1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dit Agglo centrale dessert 24 464 abonnés au 31/12/2023.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

ABONNES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Boissettes	139	140	146	192	199	199	3,65%
Boissise-La-Bertrand	372	371	380	449	461	456	2,67%
Boissise-Le-Roi	1450	1 447	1 475	1 517	1 523	1 523	0,40 %
Dammarie-les-Lys	4 499	4455	4 447	4 678	4 802	4 876	2,65 %
La Rochette	1 085	1 073	1064	1 115	1 101	1 106	-1,26 %
Le Mée-sur-Seine	2 711	2 660	2 649	2 645	2 666	2 675	0,79 %
Livry-sur-Seine	826	833	831	847	860	860	1,53 %
Maincy	654	756	758	776	783	779	0,90 %
Melun	5 810	5 840	5 838	5 988	6 046	6 169	0,96 %
Montereau-sur-Le-Jard	213	217	219	243	246	248	1,23 %
Rubelles	883	948	990	1 033	1 043	1 056	0,97 %
Saint-Germain-Laxis	270	275	276	290	288	295	-0,69 %
Vaux-le-Pénil	3 300	3 311	3 460	3 550	3 591	3 674	1,15 %
Voisenon	449	448	450	456	458	457	0,44 %
Villiers-en-Bière	72	94	80	94	94	91	0,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>22 733</b>	<b>22 868</b>	<b>23 063</b>	<b>23 873</b>	<b>24 161</b>	<b>24 464</b>	<b>1,25%</b>

#### 4.1.1.5 Volumes facturés

Volumes facturés durant l'exercice en m3							
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Total des volumes facturés aux abonnés	5 744 905	5 633 195	5 728 605	6 013 160	5 607 382	6 235 238	11,20 %

#### 4.1.1.6 Détail des imports et exports d'effluents

Volumes importés durant l'exercice en m3							
Zone d'importation	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
SAN de SENART	4 039 523	3 627 656	4 151 407	4 286 341	4 068 040	4 545 349	11,73 %
<b>Total des volumes importés</b>	<b>4 039 523</b>	<b>3 627 656</b>	<b>4 151 407</b>	<b>4 286 341</b>	<b>4 068 040</b>	<b>4 545 349</b>	<b>11,73 %</b>

#### **4.1.1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)**

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **269** au 31/12/2023 (269 au 31/12/2022), (269 au 31/12/2021), (269 au 31/12/2020), (269 au 31/12/2019), (269 au 31/12/2018).

#### **4.1.1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert**

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 126 378 km de réseau unitaire hors branchements,
- 211 225 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- Soit un linéaire de collecte total de 337 603 km – (337 598 km au 31/12/2022), (335 175 km au 31/12/2021), (334 898 km au 31/12/2020) (333 773 au 31/12/2019),
- 199 473 km de réseau d'eaux pluviales hors branchement
- Soit un linéaire global de 537 076 km

#### **4.1.1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées**

Le contrat gère 6 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

**STEU N°1 : STEU de Boissettes**  
Code Sandre de la station : 037703801000

<b>Caractéristiques générales</b>														
Type de traitement (cf. annexe)						Boues activées aération prolongée (très faible charge)								
Commune d'implantation						Boissettes								
Lieu-dit														
Capacité nominale STEU en EH <sup>1</sup>						77 083								
Nombre d'abonnés raccordés														
Nombre d'habitants raccordés						NC								
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j						22 000								
<b>Prescriptions de rejet</b>														
Soumise à				Autorisation en date du ...				10/05/2021						
				Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet				Eau douce de surface : La Seine										
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>			25			-et			ou			89		
DCO			90			-et			ou			81		
MES			30			-et			ou			90		
NGL			15			-et			ou			70		
NTK			10			-et			ou			80		
pH						-et			ou					
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						-et			ou					
Pt			1,5			-et			ou			80		
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>														
Nombre de bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté										
104		NON		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt		
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	
				17,1	91,7	51,6	91,7	31,2	91	5,5	88,9	1	80,5	

Non-conformité liée à des concentrations rédhitoires en MES, DBO5 et au non-respect des normes de rejets pour le Ptot.

<sup>1</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique



**STEU N°2 : STEU de Dammarie-les-Lys**  
Code Sandre de la station : 037715202000

<b>Caractéristiques générales</b>													
Type de traitement (cf. annexe)						Biofiltration							
Commune d'implantation						Dammarie-Les-Lys							
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH <sup>1</sup>						79 667							
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés						ND							
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j						28 538							
<b>Prescriptions de rejet</b>													
Soumise à			Autorisation en date du ...			10/05/2021							
			Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet			Eau douce de surface : Seine										
Polluant autorisé			Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou			Rendement (%)				
DBO <sub>5</sub>			25			-et			ou			89	
DCO			90			-et			ou			80	
MES			30			-et			ou			90	
NGL			15			-et			ou			65	
NTK			10			-et			ou			80	
pH						-et			ou				
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						-et			ou				
Pt			1,50			-et			ou			80	
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>													
Nombre de bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
156		NON		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
				13	94,7	51,8	90,5	16,4	93,5	16,7	71,4	1,1	82,8

Non-conformité liée à des concentrations rédhitoires en MES, NGL et au non-respect des normes de rejets pour le Ptot.

**STEU N°3 : STEU de Boissise-le-Roi**  
Code Sandre de la station : 037704001000

<b>Caractéristiques générales</b>													
Type de traitement (cf. annexe)				Boues activées prolongées (très faible charge)									
Commune d'implantation				Boissise-le-Roi									
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH <sup>1</sup>				8 000									
Nombre d'abonnés raccordés													
Nombre d'habitants raccordés				ND									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				1 750									
<b>Prescriptions de rejet</b>													
Soumise à			Autorisation en date du ...			01/06/2021 et du 28/02/2023							
			Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet			Eau douce de surface : La Seine										
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)				
DBO <sub>5</sub>		25			<del>et</del>		ou		92				
DCO		90			<del>et</del>		ou		88				
MES		30			<del>et</del>		ou		91				
NGL		15			<del>et</del>		ou		80				
NTK		10			<del>et</del>		ou		85				
pH					<del>et</del>		ou						
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>					<del>et</del>		ou						
Pt					<del>et</del>		ou						
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>													
Nombre de bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
12		OUI		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
				3,5	98,3	20,6	96,2	4,9	98,2	6	89,7	3,7	38,8

Conformité de la STEU de Boissise-le-Roi suivant les exigences réglementaires applicables.

**STEU N°4 : STEU de Montereau-sur-le-Jard**  
Code Sandre de la station : 037730601000

<b>Caractéristiques générales</b>													
Type de traitement				Compact procédé Organica									
Commune d'implantation				Montereau-sur-le-Jard									
Lieu-dit				Aubigny									
Capacité nominale STEU en EH <sup>1</sup>				827 EH									
Nombre d'abonnés raccordés				Nc									
Nombre d'habitants raccordés				Nc									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				346									
<b>Prescriptions de rejet</b>													
Soumise à				Autorisation en date du ...				22/11/2012					
				Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet				Eau douce de surface : Ru du Jard									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25				-et ou				90			
DCO		90				-et ou				85			
MES		30				-et ou				90			
NGL		15				-et ou				80			
NTK		10				-et ou				80			
pH						-et ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						-et ou							
Pt		2				-et ou				80			
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>													
Nombre de bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
2		NON		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc (mg/l)	Rend %	Conc (mg/l)	Rend %	Conc (mg/l)	Rend %	Conc (mg/l)	Rend %	Conc (mg/l)	Rend %
				3,5	99,3	32,8	97,4	4,5	99	11,4	87,1	0,2	98,3

Non-conformité de la STEU de Montereau-sur-le-Jard sur la performance du système de traitement liée à des analyses non effectuées sur la sonde de niveau permettant de contrôler le niveau du ru et problématique sur le non-respect des normes de rejets pour le Ptot.

**STEU N°5 : STEU de Saint-Germain-Laxis**  
Code Sandre de la station : 037741001000

<b>Caractéristiques générales</b>													
Type de traitement													
Commune d'implantation		Saint-Germain-Laxis											
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH <sup>1</sup>		1 000											
Nombre d'abonnés raccordés		NC											
Nombre d'habitants raccordés		NC											
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		200											
<b>Prescriptions de rejet</b>													
Soumise à		Autorisation en date du ...				10/11/2020							
		Déclaration en date du ...											
Milieu récepteur du rejet		Eau douce de surface : Ru du Jard											
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25		-et		ou				92			
DCO		90		-et		ou				88			
MES		30		-et		ou				92			
NGL		20		-et		ou				70			
NTK		15		-et		ou				80			
pH				-et		ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>				-et		ou							
Pt				-et		ou							
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>													
Nombre de bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
1		OUI		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %
				3	97,3	12	95,4	4	97,7	8,6	81,6	3,4	38,2

Conformité de la STEU de Saint-Germain-Laxis mais attention une surcharge hydraulique est toujours présente en 2023 tout comme en 2022. En 2023, un dépassement de la capacité hydraulique (200 m3/j) quasi-permanent (73% du temps).

**STEU N°6 : STEU de Villiers-en-Bière**  
Code Sandre de la station : 037751803000

<b>Caractéristiques générales</b>													
Type de traitement				Filière boues activées en aération prolongée									
Commune d'implantation				Villiers-en-Bière									
Lieu-dit													
Capacité nominale STEU en EH <sup>1</sup>				350									
Nombre d'abonnés raccordés				NC									
Nombre d'habitants raccordés				NC									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j				53									
<b>Prescriptions de rejet</b>													
Soumise à			Autorisation en date du ...			25/03/2009							
			Déclaration en date du ...										
Milieu récepteur du rejet			Eau douce de surface : Ru de la Mare au Evées										
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)			
DBO <sub>5</sub>		25				-et ou				90			
DCO		125				-et ou				85			
MES		35				-et ou				90			
NGL		15				-et ou							
NTK		10				-et ou							
pH						-et ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>						-et ou							
Pt						-et ou							
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>													
Nombre de bilan 24h		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
1		OUI		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %
				7	98,4	24	97,6	4	99,2	2,8	97,6	6,4	49,9

Conformité de la STEU de Villiers-en-Bière suivant les exigences réglementaires applicables.

#### 4.1.1.10 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Dénomination STEU	Code Sandre	Quantités de boues produites en Tonnes de matières sèches								Quantités de boues évacuées en Tonnes de matières sèches (D203.0)							
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
STEU de Boissettes	37703801000	808,40	604,00	721,10	844,50	604,80	837,50	878,50	4,90%	781,30	552,40	718,60	792,40	612,30	769,10	745,00	-3,13%
STEU de Dammarie-les-Lys	37715202000	2 619,30	2 174,20	2 485,30	2 367,30	2 050,30	2 237,60	2 216,00	-0,97%	3 157,50	2 726,80	3 096,40	2 999,10	2 462,20	2 787,10	2 742,50	-1,60%
STEU de Boissise-le-Roi	37704001000	28,60	36,90	24,60	6,40	27,90	45,00	49,30	9,56%	27,80	34,40	26,70	10,90	38,30	45,30	47,40	4,64%
STEU de Montreuil-sur-le Jard	37730601000	5,30	4,10	4,60	2,20	1,90	3,90	6,60	69,23%	5,30	4,10	4,60	2,20	1,90	3,90	6,60	69,23%
STEU de Saint-Germain-Laxis	37741001000	11,20	5,90	7,20	3,40	4,80	14,10	9,70	-31,21%	11,20	0,00	6,60	1,60	7,10	7,90	8,60	8,86%
STEU de Villiers-en-Bière	37751803000	0,00	0,00	2,70	2,40	2,50	2,70	2,60	420,00%	0,00	0,00	0,00	0,00	0,70	0,50	7,10	1320,00%
<b>Total</b>	<b>/</b>	<b>3 472,80</b>	<b>2 825,10</b>	<b>3 245,50</b>	<b>3 226,20</b>	<b>2 692,20</b>	<b>3 140,80</b>	<b>3 162,70</b>	<b>0,77%</b>	<b>3 983,10</b>	<b>3 317,70</b>	<b>3 852,90</b>	<b>3 806,20</b>	<b>3 122,50</b>	<b>3 613,80</b>	<b>3 557,20</b>	<b>-1,57%</b>

Pour la STEU de Saint-Germain-Laxis l'extraction des boues s'effectue environ tous les deux ans. De ce fait le calcul de production de boues est différent d'une année sur l'autre, ce qui explique la forte variabilité.

## **Bilans des expertises du SATESE réalisés en 2023 : bilan 2023 du fonctionnement du système d'assainissement :**

### • STEU de Boissettes :

- Sur le réseau de collecte la présence importante d'eaux claires parasites permanentes
- Sur le fonctionnement de la STEU, la qualité de l'eau traitée est fortement dégradée, phénomène lié à un départ de boues qui a perduré pendant toute l'intervention.
- Le projet de reconstruction du bassin d'orage va être lancé au premier semestre 2024 avec le choix du maître d'œuvre. Les travaux seraient prévus pour l'été 2025.

### • STEU de Dammarie-lès-Lys :

- Système de collecte : Il apparaît que le réseau collecte en temps sec une quantité importante d'eaux claires parasites permanentes (ECP) en période de nappe haute (36 % du volume assaini, valeur en baisse par rapport à 2022, l'hiver 2023 ayant été sec) et nappe basse (39 %), phénomène imputable à la présence de réseaux d'eaux usées en bord de Seine. Le débit nominal du dispositif a été dépassé à 51 reprises. Les volumes déversés en temps de pluie aux points A1 (263 984 m<sup>3</sup>), volume en baisse par rapport aux années antérieures et ceci bien que 2023 ait été particulièrement pluvieuse à partir d'avril restent en dessous du seuil limite réglementaire des 5 % du volume total généré par le système d'assainissement (3.4 %). Les déversements en temps sec et sur réseaux séparatifs sont faibles, mais rendent non conformes le système de collecte.
- STEU : La qualité du rejet est non conforme avec, entre autres, un dépassement à 15 reprises des valeurs réhibitoires pour le paramètre NGL, phénomène en lien avec de nombreux dysfonctionnements des cellules Biostyr. Dans le cadre de la nouvelle DSP, Véolia s'est engagé à remplacer l'ensemble des cellules par des équipements plus performants sur 2024/2025 (Biostyr Duo) avec une augmentation de la capacité de la file de traitement biologique. Les volumes annuels de by-pass en A2 et A5 sont faibles (1.3 % du volume total), mais en forte augmentation par rapport à 2022 (+ 573 %).

### • STEU de Montereau-sur-le-Jard réalisée le 27/06/2023

- Observations du SATESE (visite 12/12/2022), le paramétrage du fonctionnement du bassin tampon a été revu afin d'augmenter le volume d'effluents traités et réduire les quantités d'effluents surversés au point A2 (à confirmer sur 2023).
- Une poire de niveau haut a été installée sur le cours d'eau pour détecter d'éventuelles mises en charge avec surverse du ru vers la station d'épuration.
- Il a été préconisé d'améliorer, entre autres, les points suivants :
  - ✓ Optimisation de l'aération (nouvelles sondes rédox non fonctionnelles), les concentrations en NK et NGL pouvant être ponctuellement supérieures aux valeurs limites.
  - ✓ Optimisation nécessaire des cycles de fonctionnement de l'installation et de la régulation hydraulique par temps de pluie ;

### • STEU de Saint-Germain-Laxis réalisée les 27/06/2023 et 05/09/2023

- Sur le réseau de collecte, un dépassement de la capacité hydraulique (200 m<sup>3</sup>/j) quasi-permanent (73% du temps).
- Sur le fonctionnement de la STEU, la qualité de l'eau traitée est ponctuellement suffisante pour respecter les normes de rejet en vigueur sur cette installation. Le traitement de l'azote est correct.
- Des travaux de réhabilitation du réseau sont programmés pour 2024, ceux-ci ayant été priorités dans le cadre du SDA de la CAMVS finalisé en 2022. La CAMVS envisage aussi une action groupée de mise en conformité des branchements des particuliers sur les secteurs les plus problématiques.

### • STEU de Villiers-en-Bière réalisée le 19/12/2023

- Deux lits ont été curés en avril 2023 (N°3 et 4) pour un tonnage total de 53,5 tonnes de produit brut soit 6,6 TMS (siccité de 12,4 %). Elles ont été évacuées sur la plateforme de compostage de Sivry-Courtry.
- 9 m<sup>3</sup> de flottants (0,5 TMS) ont aussi été évacués sur la station d'épuration de Dammarie-Les-Lys. Le premier lit de la filière de traitement des boues a été préparé (réfection de la surface filtrante et élimination des eaux stagnantes) pour recevoir des roseaux. La remise en fonctionnement de ce lit est prévue pour le début de



l'année 2024 après plantation des roseaux.

## 4.1.2 Tarification et recettes

### 4.1.2.1 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sont les suivants :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Part de la collectivité</b>						
Part fixe (€ HT/an) <sup>2</sup>	0	0	0	0	0	0
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	0,5885	0,5885	0,5885	0,5885	0,5885	1,1804
<b>Part du délégataire</b>						
Part fixe (€ HT/an) <sup>2</sup>	0	0	0	0	0	8
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	1,2660	1,2820	1,3020	1,3620	1,4950	0,9840

### 4.1.2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année :

Facture type 120m <sup>3</sup> Part assainissement		2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation N/N-1
Collectivité	Part fixe annuelle	0	0	0	0	0	0	0,00%
	Part proportionnelle	70,62	70,62	70,62	70,62	70,62	141,65	101,00%
	Total	70,62	70,62	70,62	70,62	70,62	141,65	101,00%
Délégataire	Part fixe annuelle	0	0	0	0	0	8,00	/
	Part proportionnelle	151,92	153,84	156,24	163,44	179,40	118,08	-34,00%
	Total	151,92	153,84	156,24	163,44	179,40	126,08	-30,00%
Agence de l'eau	Montants redevances	22,20	22,20	22,20	22,20	22,20	22,20	0,00%
<b>Total facture € HT</b>		<b>244,74</b>	<b>246,66</b>	<b>249,06</b>	<b>256,26</b>	<b>272,22</b>	<b>289,93</b>	<b>7,00%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup> hors abonnement</b>		<b>2,24</b>	<b>2,26</b>	<b>2,28</b>	<b>2,35</b>	<b>2,50</b>	<b>2,58</b>	<b>3,00%</b>

Ce tarif est applicable pour l'ensemble des communes du contrat dit Agglo centrale.

<sup>2</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

### 4.1.3 Indicateurs de performance

#### 4.1.3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement. Cette information n'a pas été communiquée par le délégataire.

#### 4.1.3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	94	94	94	94	104	104

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **104** pour l'exercice **2023**, en augmentation suite à la finalisation du schéma directeur d'assainissement.

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99,86 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	11
Total Parties A et B		45	41
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	13
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total:		120	104

#### 4.1.3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même STEU) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Conformité 2023
Système de collecte pour la STEU de Boissettes et Dammarie-les-Lys	0
Système de collecte pour la STEU de Boissise-le-Roi	100

#### 4.1.3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour 2023	Conformité 2023
STEU de Boissettes	2 747,50	0
STEU de Boissise-le-Roi	191,70	100
STEU de Dammarie-les-Lys	5 012,60	0

La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. Le délégataire de la CAMVS indique que la conformité de collecte est reprise dans la conformité des STEU car ce sont des conformités système.

#### 4.1.3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Conformité AP					
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
STEU de Boissettes	0	0	0	0	0	0
STEU de Boissise-le-Roi	100	0	100	100	100	100
STEU de Dammarie-les-Lys	100	0	100	0	0	0

Le mode de calcul n'a pas été communiqué par l'Observatoire de l'Eau et de l'Assainissement à la date d'établissement du présent rapport. Néanmoins un indicateur approché peut être attribué au regard de la réglementation en vigueur (Directive Européenne et Arrêté Préfectoral) à l'aide des données d'auto-surveillance.

Des non-conformités pour les STEU de Boissettes et Dammarie les Lys :

- concentrations réhibitoires en MES, NGL et non-respect des normes de rejets pour le Ptot
- des déversements en tête de station.

#### 4.1.3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

##### STEU de Boissettes :

Filières mises en œuvre		tMS (2020)	tMS (2021)	tMS (2022)	tMS (2023)
Évacuation vers une STEU <sup>3</sup> – Dammarie-les-Lys pour incinération	Conforme	792,4	612,3	769,1	695,90
Compostage norme NF	Conforme	/	/	/	49,10
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>792,4</b>	<b>612,3</b>	<b>769,1</b>	<b>745,00</b>

##### STEU de Boissise-le-Roi :

Filières mises en œuvre		tMS (2020)	tMS (2021)	tMS (2022)	tMS (2023)
Incinération	Conforme	9	27,9	28,3	15,20
Évacuation vers la STEU de Dammarie-les-Lys <sup>3</sup>	Conforme	1,9	4,5	4,7	2,80
Compostage norme NF	Conforme	0	5,9	12,3	29,40
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>10,9</b>	<b>38,3</b>	<b>45,3</b>	<b>47,40</b>

##### STEU de Saint-Germain-Laxis :

Filières mises en œuvre		tMS (2020)	tMS (2021)	tMS (2022)	tMS (2023)
Incinération	Conforme	0	5	5,3	0,5
Évacuation vers la STEU de Dammarie-les-Lys <sup>3</sup>	Conforme	1,6	2,2	2,7	1,5
Valorisation agricole	Conforme	/	/	/	5,3
Compostage norme NF	Conforme	/	/	/	1,3
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>1,6</b>	<b>7,2</b>	<b>8,0</b>	<b>8,6</b>

##### STEU de Dammarie les Lys :

Filières mises en œuvre		tMS (2020)	tMS (2021)	tMS (2022)	tMS (2023)
Valorisation agricole	Conforme	0	0	0	0
Compostage norme NF	Conforme	10,3	256,6	371,5	504,90
Incinération	Conforme	2 988,8	2 205,7	2 415,6	2 237,60
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>2 999,1</b>	<b>2 462,2</b>	<b>2 787,1</b>	<b>2 742,50</b>

##### STEU de Montereau sur le Jard :

<sup>3</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme

Filières mises en œuvre		tMS (2020)	tMS (2021)	tMS (2022)	tMS (2023)
Incinération	Conforme	2,2	1,9	3,9	6,6
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>2,2</b>	<b>1,9</b>	<b>3,9</b>	<b>6,6</b>

#### STEU de Villiers-en-Bière :

Filières mises en œuvre		tMS (2020)	tMS (2021)	tMS (2021)	tMS (2023)
Compostage norme NF	Conforme	/	/	/	6,6
Évacuation vers la STEU de Dammarie-les-Lys <sup>3</sup>	Conforme	0	0,7	0,5	0,5
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>0</b>	<b>0,7</b>	<b>0,5</b>	<b>7,1</b>

#### 4.1.3.7 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	36	24	72	28	33
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	4 859,53	1 032,44	4 523,31	2 153,42	2 321,20
Assiette totale (m3)	5 633 195	5 728 605	6 013 160	5 607 382	6 235 238

L'année 2023, le service a reçu 33 demandes d'abandon de créances, soit 2 321,20 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

#### 4.1.4 Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

##### 4.1.4.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

##### 4.1.4.2 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir, tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Le nombre de points noirs pour l'exercice 2023 est de 13 - (13 en 2022)

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de **3,85** par 100 km de réseau (3,85 en 2022), (3,88 en 2021), (3,88 en 2020), (3,89 en 2019), (3,91 en 2018), (3,96 en 2017), (4,06 en 2016).

##### 4.1.4.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en %	0,04	0,00	0,04	0,20	0,25	0,26

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,26%.

##### 4.1.4.4 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures, dans le cadre de l'auto-surveillance, conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

Conformité des performances des équipements d'épuration	2019	2020	2021	2022	2023
Performance globale du service (%)	95	97	92	94	82
Station d'Épuration de Boissettes	88	97	86	95	78
Station d'Épuration de Boissise le Roi	92	100	100	0	100
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	99	95	95	97	84

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le système de traitement.

Un indice de conformité global pour l'ensemble du service est obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est de 84%.

#### 4.1.4.5 Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Partie A		Exercice 2023	
L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est			
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	oui	20
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	oui	10
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	oui	20
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	oui	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	oui	10
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	non	0
Partie B - pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	non	0
Partie C - pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	oui	10
<b>Total</b>	<b>100</b>		

L'indice de connaissance en 2023 des rejets au milieu naturel du service est de **100** (100 en 2022).

#### 4.1.4.6 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2021 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.



	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	1,84%	1,79%	2,09%	1,88 %	1,83%	2,32%

#### 4.1.4.7 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non
- Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0
- Taux de réclamation de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2022)

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

#### 4.1.5 Tableau récapitulatif des indicateurs

		2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>							
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	110 396	111 200	110 534	111 493	114 849	115 930
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	269	269	269	269	269	269
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	3 316,5	3 852,9	3 806,2	3 122,5	3 613,80	3 557,20
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,23	2,24	2,26	2,28	2,35	2,50
<b>Indicateurs de performance</b>							
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	NC	NC	NC	NC	NC	NC
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	94	94	94	94	104	104
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC	NC	NC	NC	0
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC	NC	NC	NC	0

		2018	2019	2020	2021	2022	2023
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	NC	NC	NC	NC	0
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité (euro)	2 390,25	4 859,53	1 032,44	4 523,31	2 153,42	2 321,20
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3,91	3,89	3,88	3,88	3,85	3,85
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	0,04	0,00	0,04	0,03	0,03	0,22
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (%)	91	95	96	92	94	84
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel Par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100	100	100	100	100
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,84	1,79	2,09	1,88	1,83	2,32
P.258.1	Taux de réclamations	0	0	0	0	0	0

## 4.2 SEINE-PORT ET PRINGY

### 4.2.1 Caractérisation technique du service

#### 4.2.1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomérations Melun Val de Seine
- Compétences liées au service :
  - Collecte
  - Transport
  - Dépollution
  - Contrôle de raccordement
  - Élimination des boues produites
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : SEINE-PORT et PRINGY
- Existence d'une CCSPL: Oui
- Existence d'un zonage : Oui
- Existence d'un règlement de service : Oui

#### 4.2.1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public : concession

- Nom du prestataire : VEOLIA EAU - SEM
- Date de début de contrat : 01/02/2020
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2023
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2023
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales et facturation auprès des usagers.

#### 4.2.1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dit Seine-Port et Pringy dessert **5 092** habitants au 31/12/2023.

#### 4.2.1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dit Seine-Port et Pringy dessert 1 998 abonnés au 31/12/2023.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

ABONNES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Pringy	997	972	1 023	1 096	1 118	1 204	7,69%
Seine-Port	789	712	659	772	779	794	1,93%

<b>TOTAL</b>	<b>1 786</b>	<b>1 684</b>	<b>1 682</b>	<b>1 868</b>	<b>1 897</b>	<b>1 998</b>	<b>5,32%</b>
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

#### 4.2.1.5 Volumes facturés

Volumes facturés durant l'exercice en m3							
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Total des volumes facturés aux abonnés	201 433	234 142	201 416	269 308	220 457	260 234	<b>18,04%</b>

#### 4.2.1.6 Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés durant l'exercice en m3							
Zone d'exportation	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Pringy vers la STEU de SFP	113 798	147 104	161 097,15	184 626,00	159 667,00	173 233,00	<b>8,50%</b>

#### 4.2.1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2023, (0 au 31/12/2022), (0 au 31/12/2021), (0 au 31/12/2020), (0 au 31/12/2019).

#### 4.2.1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 4,235 km de réseau unitaire hors branchements,
- 26,926 km de réseau d'eaux usées
- 13,494 km de réseau d'eaux pluviales
- Soit un linéaire de collecte total de 44,655 km.

#### 4.2.1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

**STEU N°1 : STEU de Seine-Port**  
Code Sandre de la station : 037744701000

Caractéristiques générales	
Type de traitement	Boues activées aération prolongée
Commune d'implantation	SEINE-PORT
Lieu-dit	Les Cannetières
Capacité nominale STEU en EH <sup>1</sup>	2 000 EH
Nombre d'abonnés raccordés	NC
Nombre d'habitants raccordés	NC
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	449
Prescriptions de rejet	

Soumise à	Autorisation en date du ...										
	Déclaration en date du ...	09/04/2019									
Milieu récepteur du rejet	Fleuve Seine										
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/L)	et / ou								Rendement (%)	
DBO <sub>5</sub>	30	ou								90	
DCO	90	ou								85	
MES	30	ou								90	
NGL		et		ou							
NTK	10	et		ou						75	
pH		et		ou							
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		et		ou							
Pt	2,5	et		ou						55	
<b>Charges rejetées par l'ouvrage</b>											
Nombre de Bilan 24H	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
12	OUI	DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc (mg/L)	Rend %	Conc (mg/L)	Rend %	Conc (mg/L)	Rend %	Conc (mg/L)	Rend %	Conc (mg/L)	Rend %
		6,6	97,9%	42,4	94,3%	11,7	96,6%	7,9	89,7%	0,5	93,5%

Conformité de la STEU de Seine-Port suivant les exigences réglementaires applicables.

#### 4.2.1.10 Quantités de boues produites et évacuées issues des ouvrages d'épuration

Quantité de boues en Tonne de matières sèches (entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre)							
STEU de Seine-Port (Code Sandre : 037744701000)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Boues <b>produites</b>	*	38,0	46,0	15,4	7,8	20,1	29,6
Boues <b>évacuées</b> (D203.0)	*	0	0	0	0	0	0

\* La station d'épuration de Seine-Port dispose de lits plantés de roseaux dans lesquels les boues sont stockées pendant plusieurs années avant d'être évacuées.

## 4.2.2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 4.2.2.1 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sont les suivants :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2023
<b>Part de la collectivité</b>						
Part fixe (€ HT/an) <sup>4</sup>	0	0	0	0	0	0
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	0,5885	0,5885	0,5885	0,5885	0,5885	0,9306
<b>Part du délégataire</b>						
Part fixe (€ HT/an) <sup>2</sup>	39,23	39,82	20,18	21,61	23,35	8
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	1,1247	1,1418	1,0243	1,0967	1,1848	0,9840

#### 4.2.2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de :

		Euro			
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT		Taux TVA
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					
<b>Abonnement</b>					
Abonnement (part distributeur)			8,00		10, %
<b>Consommation</b>					
Consommation (part distributeur)	(m <sup>3</sup> )	120	0,9840	118,08	10, %
Consommation (part CAMVS)	(m <sup>3</sup> )	120	0,9306	111,67	10, %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>				<b>237,75</b>	
<b>Organismes publics</b>					
<b>(taxes et redevances)</b>					
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m <sup>3</sup> )	120	0,1850	22,20	10, %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>				<b>22,20</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>				<b>259,95 Euro</b>	
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>				<b>285,95 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m<sup>3</sup> hors abonnement</b>				<b>2,31 Euro</b>	

Soit un tarif moyen hors abonnement de :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €ttc/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2024 en €ttc/m <sup>3</sup>
SEINE-PORT et PRINGY	2,15	2,31

<sup>4</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

Au tarif global de la DSP de Pringy et Seine-Port, il faut additionner pour la facture assainissement de la commune de Pringy la part du traitement associée à DSP de Saint-Fargeau-Ponthierry – Traitement (voir 4.4.2.2).

## 4.2.3 Indicateurs de performance

### 4.2.3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

En 2023, ce taux est de 92,5% pour Seine Port et de 92,3% pour Pringy.

### 4.2.3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	29	29	30	30	30	95

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **95** pour l'exercice **2023**.

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
<b>Code VP</b>	<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		96,46 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
<b>Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254</b>	<b>Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)</b>	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
<b>Total Parties A et B</b>		<b>45</b>	<b>45</b>
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
<b>Total:</b>		<b>120</b>	<b>95</b>



#### 4.2.3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité 2023
Système de collecte de la STEU de Seine-Port	71,70	100

#### 4.2.3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte reçue par la STEU en kg DBO5/j pour 2022	Conformité 2023
STEU de Seine-Port	71,70	100

Le courrier de conformité du système d'assainissement pour l'année 2023 évalue le système d'assainissement de Seine-Port conforme.

#### 4.2.3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

STEU de Seine-Port	Conformité exercice DE – AP					
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	0	0	100	0	100	100

#### 4.2.3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

**STEU de Seine-Port :**

Filières mises en œuvre		tMS (2021)	tMS (2022)	tMS (2023)
Compostage	Conforme	0	0	0
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		0	0	0

La STEU de Seine-Port dispose de lits plantés de roseaux dans lesquels les boues sont stockées pendant plusieurs années avant d'être évacuées. Il n'y a pas eu d'évacuation de boues en 2023.

#### 4.2.3.7 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 0 demande d'abandon de créances.

#### 4.2.4 Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

##### 4.2.4.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demande d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

##### 4.2.4.2 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Pour l'exercice 2023 le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2022).

##### 4.2.4.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en %	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

#### 4.2.4.4 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Pourcentage de bilans conformes						
STEU de Seine-Port	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Le courrier de conformité du système d'assainissement pour l'année 2023 évalue le système d'assainissement de Seine-Port conforme.

#### 4.2.4.5 Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
<b>Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)</b>		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>Total Partie A</b>	<b>100</b>	<b>90</b>
<b>Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
<b>Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>Total:</b>	<b>120</b>	<b>90</b>

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **90 en 2023** (90 en 2022), (70 en 2021, 70 en 2020, 100 en 2019).

#### 4.2.4.6 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	3,62	2,03	1,46	0	4,88	1,08

#### 4.2.4.7 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non
- Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0
- Taux de réclamation est de 0 pour 1000 abonnées en 2023 (0 en 2022)

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

## 4.2.5 Tableau récapitulatif des indicateurs

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	4 799	5 092
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	-	-
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	- t MS	- t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m <sup>3</sup> TTC	Déléataire	2,37 Euro/m <sup>3</sup>	2,38 Euro/m <sup>3</sup>
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	- %	- %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	30	95
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	- %	- %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	- u/100 km	- u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	- %	0,00 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	100 %	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	90	90
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Déléataire	4,88 %	1,08 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	- u/1000 abonnés	- u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(\*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

*En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL*

## 4.3 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - COLLECTE

### 4.3.1 Caractérisation technique du service

#### 4.3.1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomérations Melun Val de Seine
- Compétences liées au service :
  - Collecte
  - Transport
  - Contrôle de raccordement
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- Existence d'une CCSPL: Oui
- Existence d'un zonage : Oui
- Existence d'un règlement de service : Oui

#### 4.3.1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public**.

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/10/2012
- Date de fin de contrat : 31/12/2023
- Nombre d'avenants : 3
  - ✓ Avenant n°1 du 08/08/2013 – Intégration de nouveaux ouvrages au service.
  - ✓ Avenant n°2 du 01/01/2016 – Intégration du Hameau de Villiers
  - ✓ Avenant n°3 du 01/01/2017 - Régime de transfert de la TVA
  - ✓ Avenant n°4 du 28/06/2022 – Agrandissement du périmètre du contrat et prolongement du contrat jusqu'au 31 décembre 2023
- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte, transport et pluviales et facturation auprès des usagers

#### 4.3.1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif de « Saint-Fargeau-Ponthierry - Collecte » dessert 13 962 habitants au 31/12/2023, (14 043 habitants au 31/12/2022 – 14 009 habitants au 31/12/2021, 13 768 habitants au 31/12/2020, 14 180 habitants au 31/12/2019, 13 767 habitants au 31/12/2018).

#### 4.3.1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif de « Saint-Fargeau-Ponthierry - Collecte » dessert 4 067 abonnés au 31/12/2023.

ABONNES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Saint-Fargeau-Ponthierry	3 348	3 968	3 983	4 004	4 000	4 067	1,68%

#### 4.3.1.5 Volumes facturés

Volumes facturés en m3							
Total des volumes facturés aux abonnés	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
	637 900	621 137	673 235	698 651	761 417	668 876	- 12,15%

#### 4.3.1.6 Détail des imports et exports d'effluents

Volumes importés durant l'exercice en m3							
Zone d'importation	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Pringy vers la STEU de SFP	113 798,00	147 104,00	161 097,15	184 626,00	159 667,00	173 233,00	8,50%
Auvernaux vers la STEU de SFP	NC	NC	NC	31 985,00	21 731,00	21 068,00	-3,05%
Total des volumes importés	113 798,00	147 104,00	161 097,15	216 611,00	181 398,00	194 301,00	7,11%

#### 4.3.1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2023.

#### 4.3.1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0,708 km de réseau unitaire hors branchements,
- 55,11 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 55,82 km (55,82 km au 31/12/2022).
- 40,93 km de réseau d'eaux pluviales hors branchement

La prise en compte du linéaire des collecteurs d'eaux usées, d'eaux pluviales et réseaux unitaires porte le linéaire total à 96,75 km en 2023 – (96,75 km en 2022, 91,41 km en 2021, 90,93 km en 2020, 86,64 km en 2019, 84,668 km en 2018).

Trois ouvrages (déversoirs d'orages) permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

#### 4.3.1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Aucun ouvrage de traitement dans le contrat de Saint-Fargeau-Ponhierry.

#### 4.3.1.10 Quantités de boues produites et évacuées issues des ouvrages d'épuration

Aucun ouvrage de traitement dans le contrat de Saint-Fargeau-Ponhierry.

### 4.3.2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

#### 4.3.2.1 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables sont les suivants :



Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Part de la collectivité</b>						
Part fixe (€ HT/an) <sup>5</sup>	0	0	0	0	0	0
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	0,5885	0,5885	0,5885	0,5885	0,5885	0,9879
<b>Part du délégataire - Collecte</b>						
Part fixe (€ HT/an) <sup>2</sup>	0	0	0	0	0	8
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	0,3356	0,3407	0,3407	0,3646	0,3917	0,9840

#### 4.3.2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>260,93</b>		<b>275,30</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Suez Eau France du 01/01/2024 au 31/12/2024	2	14,32	28,64	5,5	
Part Comm. d'Agglo. Melun Val de Seine - Eau potable du 01/01/2024 au 31/12/2024	1	13,56	13,56	5,5	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part Suez Eau France du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,9538	114,46	5,5	
Part Comm. d'Agglo. Melun Val de Seine - Eau potable du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,7589	91,07	5,5	
Part Agence de l'eau préservation Ressource du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,11	13,20	5,5	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>244,63</b>		<b>269,10</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Véolia du 01/01/2024 au 31/12/2024	2	4,00	8,00	10,0	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT</b>					
Part C.A. Melun Val de Seine - Assainissement du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,9879	118,55	10,0	
Part Véolia du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,9840	118,08	10,0	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>48,60</b>		<b>52,27</b>
<b>AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE</b>					
Lutte contre la pollution du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,22	26,40	5,5	
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,1850	22,20	10,0	
<b>TOTAL HT</b>			<b>554,16</b>		
<b>MONTANT TVA ( 5.5 %)</b>			<b>15,82</b>		
<b>MONTANT TVA ( 10.0 %)</b>			<b>26,69</b>		
<b>Total TTC TVA acquittée sur les débits</b>					<b>596,67</b>
<b>Net à payer</b>					<b>596,67 €</b>

Cette facture inclue la part traitement non inclus au présent contrat et présenté au chapitre 0.

#### 4.3.3 Indicateurs de performance

##### 4.3.3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminés à partir du document de zonage d'assainissement.

<sup>5</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

Ce taux est de **96,76% en 2023** – (98,58% en 2022, 95,8 % en 2021, 96,3% en 2020, 96% en 2019, 95% en 2018).

#### 4.3.3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	25	25	25	15	25	25

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **25** pour l'exercice 2023.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2023
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</b>	<b>25</b>

### 4.3.3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge stations de traitement brut de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j	Conformité 2023
Système de collecte de Saint-Fargeau-Ponthierry	1 233	100

### 4.3.3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

**Le contrat d'affermage concernant la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry seulement, n'inclut pas la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry. De ce fait il n'existe pas de donnée pour cette partie.**

**L'état de conformité se fait dans la partie du contrat intercommunal de Saint-Fargeau-Ponthierry (cf 4.4.3.4).**

### 4.3.3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, non connu à ce jour – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

**Le contrat d'affermage concernant la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry seulement n'inclut pas la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry. De ce fait il n'existe pas de donnée pour cette partie.**

**L'état de conformité se fait dans la partie du contrat intercommunal de Saint-Fargeau-Ponthierry (cf 4.4.3.5).**

### 4.3.3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Le contrat d'affermage concerne la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry seulement, il n'inclut pas la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry. De ce fait il n'existe pas de donnée pour cette partie.

Le taux de boues évacuées se trouve dans la partie du contrat intercommunal de Saint-Fargeau-Ponthierry (cf 4.4.3.6).

### 4.3.3.7 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 1 demandes d'abandon de créances.

Zéro € HT a été abandonné et/ou versé à un fond de solidarité.

## 4.3.4 Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 4.3.4.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel. Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants, pour l'exercice 2022 le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants.

### 4.3.4.2 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes. Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privées des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice **2023 : 0,03** (2022 : 0).

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 0,0341 par 100 km de réseau.

### 4.3.4.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en %	0,22	0	0,06	0,08	0,08	1,21

### 4.3.4.4 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure

**Le contrat d'affermage concerne la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry seulement, il n'inclut pas la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry. De ce fait il n'existe pas de donnée pour cette partie (cf 4.4.4.4).**



#### 4.3.4.5 Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)		
Détail du barème de l'indicateur	Appréciation	Note
<b>A – Eléments communs à tous les types de réseaux</b>		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0
<b>B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	0
<b>C-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b>		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	10
		<b>100</b>

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service en 2023 est de **100** (100 en 2022).

#### 4.3.4.6 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	2,16%	1,47%	1,51%	2,03%	2,22%	2,42%

#### 4.3.4.7 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non
- Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : **0 en 2023**, (0 en 2022)
- Taux de réclamation de **0** pour 1000 abonnés en 2023 (0 en 2022, 0 en 2021, 0 en 2020, 0 en 2019).

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

### 4.3.5 Tableau récapitulatif des indicateurs

		2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>							
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	13 767	14 180	13 768	14 009	14 043	13 962
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2	2	2	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Hors Contrat					
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,04 €	2,06 €	2,08 €	2,13 €	2,23 €	2,37 €
<b>Indicateurs de performance</b>							
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95 %	96 %	96,3 %	95,8 %	98,58 %	96,76 %
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	26	25	25	25	25	25
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	NC	100	0	100	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Hors Contrat					
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Hors Contrat					
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Hors Contrat					
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0 €	0 €	0 €	373,96 €	199,59 €	0 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,07	0	0	0	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0	0	0	0,0021	0,0341
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	0,22	0	0,06	0,08	0,08	1,21
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	NC	NC	NC	Hors Contrat*	Hors Contrat*
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100	100	100	100	100
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,16%	1,47%	1,51%	2,03%	2,22%	2,42%
P258.1	Taux de réclamations / 1000 abonnés	0	0	0	0	0	0



## 4.4 SAINT FARGEAU PONTIERRY - TRAITEMENT

### 4.4.1 Caractérisation technique du service

#### 4.4.1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Compétences liées au service :
  - o collecte
  - o Dépollution
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : PRINGY, SAINT-FARGEAU-PONTIERRY, AUVERNAUX
- Existence d'une CCSPL Oui
- Existence d'un zonage Oui
- Existence d'un règlement de service Oui

#### 4.4.1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public.

- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 31/10/2013
- Date de fin de contrat initial : 21/12/2022
- Nombre d'avenants : 2
  - o Avenant 1 : (01/01/2017) : Avenant TVA
  - o Avenant 2 : (26/07/2022) : Prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2023
- Nature exacte de la mission du prestataire : Collecte et Dépollution

#### 4.4.1.3 Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif de « Saint-Fargeau-Ponthierry – Traitement » dessert 18 039 habitants en 2023 (16 937 habitants en 2022, 16 839 habitants en 2021, 17 147 habitants en 2020, 17 059 habitants au 31/12/2019).

#### 4.4.1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif de « Saint-Fargeau-Ponthierry – Traitement » dessert 5 094 abonnés en 2022.

ABONNES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Saint-Fargeau-Ponthierry	3 448	3 968	3 983	4 004	4 000	4 000	0,00%
Pringy	1 013	971	971	1 096	1 118	1 204	7,69%
Auvernaux	NC	NC	NC	NC	NC	NC	/
<b>TOTAL</b>	<b>4 461</b>	<b>4 939</b>	<b>4 954</b>	<b>5 100</b>	<b>5 118</b>	<b>5 204</b>	<b>1,68%</b>

#### 4.4.1.5 Volumes facturés

Volumes facturés en m3						
Total des volumes facturés aux abonnés	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
	791 527	693 866	953 820	934 444	853 544	-8,66%

#### 4.4.1.6 Détail des imports et exports d'effluents

Volumes importés durant l'exercice en m3							
Zone d'importation	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Pringy vers la STEU de SFP	113 798,00	147 104,00	161 097,15	184 626,00	159 667,00	173 233,00	8,50%
Auvernaux vers la STEU de SFP	NC	NC	NC	31 985,00	21 731,00	21 068,00	-3,05%
Total des volumes importés	113 798,00	147 104,00	161 097,15	216 611,00	181 398,00	194 301,00	7,11%

#### 4.4.1.7 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est **de 2 en 2023** (2 en 2022, 0 au 31/12/2021, 0 au 31/12/2020).

#### 4.4.1.8 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 0,792 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 0 km de réseau séparatif d'eaux usées en refoulement,
- Soit un linéaire de collecte total de 0,792 km.
- 0 Km de réseau d'eaux pluviales hors branchement

En 2023, le linéaire total de réseau d'eau usée exploité dans ce périmètre de contrat (STEU Saint-Fargeau-Ponthierry) est de 0,792 km.

#### 4.4.1.9 Ouvrages d'épuration des eaux usées

**STEU N°1** : Station de traitement des eaux usées de Saint-Fargeau-Ponthierry – Seine-Ecole  
Code Sandre de la station : 037740701000

Caractéristiques générales	
Type de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée
Date de mise en service	2002
Commune d'implantation	Saint-Fargeau-Ponthierry
Lieu-dit	
Capacité nominale STEU en EH <sup>1</sup>	24 000 EH
Nombre d'abonnés raccordés	
Nombre d'habitants raccordés	

Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		3 318											
<b>Prescriptions de rejet</b>													
Soumise à		Autorisation par arrêté préfectoral n°02 SAI 2 024 du 19 mars											
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur Nom du milieu récepteur	Eau douce de surface Rivière Ecole											
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)										
DBO <sub>5</sub>	20	<del>et</del> ou	93										
DCO	90	<del>et</del> ou	87										
MES	30	<del>et</del> ou	92										
NGL	15	<del>et</del> ou	70										
NTK	10	<del>et</del> ou	80										
pH		<del>et</del> ou											
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>		<del>et</del> ou											
Pt	2	<del>et</del> ou	80										
<b>Charges reçues par l'ouvrage</b>													
Nombre de bilan 24H sur la STEU	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté											
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
24	OUI	3,87	99	23,23	97	5,7	98	4,21	94	2,86	96	1,81	93
Nombre de bilans		12		24		24		12		12			

#### 4.4.1.10 Quantités de boues produites et évacuées issues des ouvrages d'épuration

Quantité de boues en Tonne de matières sèches (entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre)					
STEU de Saint-Fargeau-Ponthierry (Code Sandre 037740701000)	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Boues produites</b>	<b>428,90</b>	<b>407,90</b>	<b>331,60</b>	<b>298,60</b>	<b>318,90</b>
<b>Boues évacuées (D203.0)</b>	<b>364,75</b>	<b>395,25</b>	<b>286,10</b>	<b>246,60</b>	<b>256,00</b>

Les volumes de boues produites dépendent de la pollution reçue et du fonctionnement de la centrifugeuse. La variation reste dans des niveaux habituels.

## 4.4.2 Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 4.4.2.1 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sont les suivants :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Part de la collectivité</b>						
Part fixe (€ HT/an) <sup>6</sup>	0	0	0	0	0	0
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	0,5885	0,5885	0,5885	0,5885	0,5885	0,9879
<b>Part du délégataire - TRAITEMENT</b>						
Part fixe (€ HT/an) <sup>2</sup>	0	0	0	0	0	8
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	0,7434	0,7620	0,7724	0,8000	0,8651	0,9840

### 4.4.2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>260,93</b>		<b>275,30</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Suez Eau France du 01/01/2024 au 31/12/2024	2	14,32	28,64	5,5	
Part Comm. d'Agglo. Melun Val de Seine - Eau potable du 01/01/2024 au 31/12/2024	1	13,56	13,56	5,5	
<b>CONSOMMATION</b>					
Part Suez Eau France du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,9538	114,46	5,5	
Part Comm. d'Agglo. Melun Val de Seine - Eau potable du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,7589	91,07	5,5	
Part Agence de l'eau préservation Ressource du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,11	13,20	5,5	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>244,63</b>		<b>269,10</b>
<b>ABONNEMENT</b>					
Part Véolia du 01/01/2024 au 31/12/2024	2	4,00	8,00	10,0	
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT</b>					
Part C.A. Melun Val de Seine - Assainissement du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,9879	118,55	10,0	
Part Véolia du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,9840	118,08	10,0	
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>48,60</b>		<b>52,27</b>
<b>AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE</b>					
Lutte contre la pollution du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,22	26,40	5,5	
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,1850	22,20	10,0	
<b>TOTAL HT</b>			<b>554,16</b>		
<b>MONTANT TVA ( 5.5 %)</b>			<b>15,82</b>		
<b>MONTANT TVA ( 10.0 %)</b>			<b>26,69</b>		
<b>Total TTC TVA acquittée sur les débits</b>					<b>596,67</b>
<b>Net à payer</b>					<b>596,67 €</b>

Cette facture inclue la part collecte non inclus dans le présent contrat et présenté au chapitre 4.3.

<sup>6</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

### 4.4.3 Indicateurs de performance

#### 4.4.3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Ce taux est de 98,13% en 2023 (97,9 en 2022).

#### 4.4.3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **15** pour l'exercice **2023**, (15 pour l'exercice 2022).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	Descriptif	2023
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	0
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	0
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,...) (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	0
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</b>	<b>15</b>

#### 4.4.3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg/j pour 2023	Conformité 2023
DB05	826,30	100
DCO	2 100,10	100
MES	999,50	100
NG	209,40	100
NTK	209,40	100
Pt	24,30	100

#### 4.4.3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute maximale de pollution transitant par le système de collecte en kg/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEU Saint-Fargeau-Ponthierry	1 233	100

#### 4.4.3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Conformité 2023 DE - AP
STEU Saint-Fargeau-Ponthierry	100



#### 4.4.3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en œuvre (tMS)		2020	2021	2022	2023
Valorisation agricole	Conforme	100%	0%	0%	0%
Évacuation vers compostage	Conforme	100%	100%	100%	100%
Tonnage total de matières sèches évacuées		<b>395,25</b>	<b>286,10</b>	<b>246,60</b>	<b>256,00</b>

#### 4.4.3.7 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 1 demande d'abandon de créances dont 0 demande d'aide ont été acceptées. Zéro € HT a été abandonné et/ou versé à un fond de solidarité.

#### 4.4.4 Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

##### 4.4.4.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de **0** pour 1000 habitants (0 en 2022, 0 en 2021, 0 en 2020).

##### 4.4.4.2 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes. Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de **0** par 100 km de réseau (0 en 2022, 0 en 2021, 0 en 2020).

##### 4.4.4.3 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées



ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

**Le contrat d'affermage concernant l'exploitation de l'ouvrage de traitement des eaux usées de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry n'inclut pas de réseau, seulement la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry. De ce fait il n'existe pas de donnée pour cette partie.**

**L'état de conformité se fait dans la partie du contrat collecte de Saint-Fargeau-Ponthierry (cf 4.4.3.5).**

#### 4.4.4.4 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Conformités					
STEU Saint-Fargeau-Ponthierry	2019	2020	2021	2022	2023
	100%	100%	100%	100%	100%

Un indice de conformité global pour l'ensemble du service est obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

#### 4.4.4.5 Indice de connaissance des rejets en milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Partie A L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		2023	Note
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	oui	20
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	oui	10
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	oui	20
30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	oui	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	oui	10
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	non	0
Partie B - pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	non	0
Partie C - pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	oui	10

<b>Total</b>	<b>100</b>
--------------	------------

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **100 en 2023** (100 en 2022, 100 en 2021, 100 en 2020).

#### 4.4.4.6 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	1,59%	1,64%	2,03%	2,23%	2,58%

#### 4.4.4.7 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non
- Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0
- Taux de réclamation de **0 pour 1000 abonnés** en 2023 (0 en 2022, 0,20 en 2021, 0 en 2020).

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

#### 4.4.5 Tableau récapitulatif des indicateurs

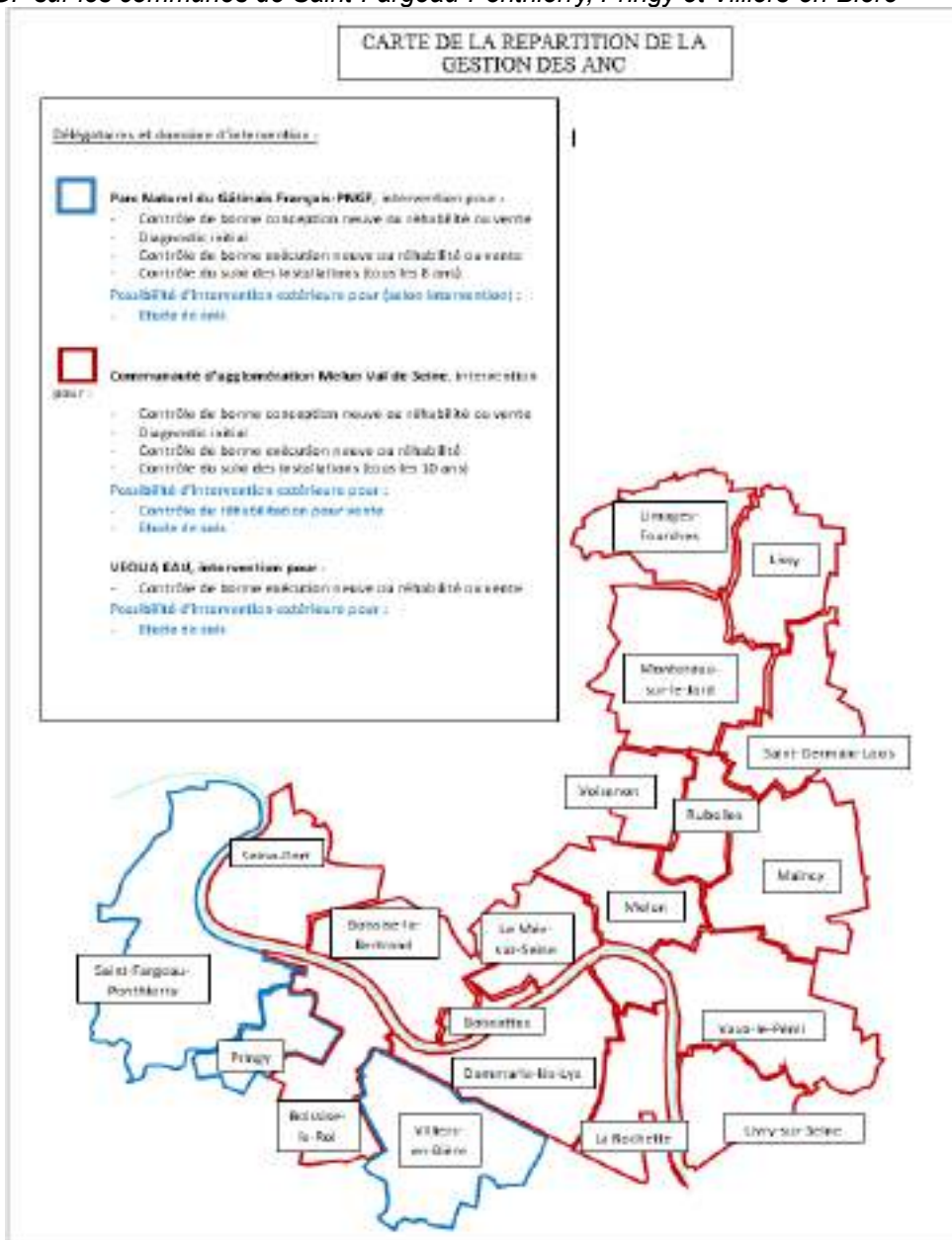
		2019	2020	2021	2022	2023
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>						
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	17 059	17 147	16 839	16 937	18 039
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	364,75	395,25	286,10	246,60	256,00
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	0,8382	0,8497	0,8800	0,9516	0,9840
<b>Indicateurs de performance</b>						
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	93%	95%	96,2%	97,9%	98,13%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15	15	15	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	000	100	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	100	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	100	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	100	100	100
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0	0	635,45 € HT	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0	0	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	0	0	0	0	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100	100	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100	100	100	100
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,59%	1,64%	2,03%	2,23%	2,58%
P258.1	Taux de réclamations / 1000 abonnés	0	0	0,20	0	0

## 4.5 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 (LEMA) précisait l'obligation de réaliser un diagnostic de l'ensemble des installations d'ANC avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Il s'agit dans un premier temps d'un contrôle diagnostic, puis ensuite d'un contrôle périodique (tous les 10 ans fixés par la Loi Grenelle 2). Ce premier contrôle diagnostic est réalisé par :

- Le prestataire VEOLIA sur les communes de : (Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, Livry-sur-Seine, Le Mée-sur-Seine, Maincy, Lissy, Limoges-Fourches, Melun, Montereau-sur-le-Jard, La Rochette, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Voisenon)
- Le PNRGF sur les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière



Carte de répartition de la gestion des ANC

### 4.5.1 Mode de gestion du service

Sur le territoire de l'Agglomération centrale, le service réalise directement en régie les contrôles de conception et d'implantation, entre autres dans le cadre de l'instruction des permis de construire. Le SPANC (service public d'assainissement non-collectif) assure également une mission permanente de conseil.

Cette activité en régie est financée par une redevance spécifique pour l'assainissement non collectif d'un montant de 3 €/an et par bénéficiaire du service.

Cette mission est confiée sur les communes de :

- Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière au Parc Naturel Régional du Gâtinais (PNRGF),
- Les 17 autres communes à VEOLIA titulaire d'un marché de prestation.

Cette prestation est payée directement par le demandeur.

### 4.5.2 Bilan des contrôles ANC pour l'exercice 2023

Type de contrôle					
2023	Vente	Fonctionnement	Bonne exécution	Conception	Total des contrôles
CAMVS	0	21	4	4	25
PNRGF	68	239	63	71	441

## 5 PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES EN 2023

### 5.1 Le bail d'entretien des réseaux

Durant l'année 2022, 404 interventions ont été réalisées par l'intermédiaire de ce marché à bons de commande. Le déroulement, pour l'année 2022, de ce marché à bons de commande est synthétisé dans le tableau suivant :

Commune	2019	2020	2021	2022	2023	Répartition des interventions en %
Boissettes	2	1	8	4	2	0,88
Boissise-la-Bertrand	5	3	8	3	4	1,75
Boissise-le-Roi	16	20	15	21	7	3,07
Dammarie--les Lys	30	54	36	43	34	15,35
La Rochette	19	7	10	14	7	3,07
Le Mée-sur-Seine	37	55	25	24	23	10,09
Limoges-Fourches	2	0	2	2	1	0,44
Lissy	4	0	0	0	1	0,44
Livry-sur-Seine	9	11	5	6	3	1,32
Maincy	2	3	4	7	6	2,63
Melun	123	144	124	93	63	27,63
Montereau-sur-le-Jard	1	4	2	5	3	1,32
Pringy	6	14	21	12	6	2,63
Saint-Fargeau-Ponthierry	34	76	60	56	35	15,35
Rubelles	2	10	12	5	2	0,88
Saint-Germain-Laxis	0	6	3	0	2	0,88
Seine-Port	8	9	11	9	13	5,70
Vaux-le-Pénil	37	51	53	48	14	6,14
Voisenon	1	5	3	5	0	0,00
Villiers-en-Bière	0	3	2	1	1	0,44
<b>TOTAL</b>	<b>338</b>	<b>476</b>	<b>404</b>	<b>358</b>	<b>228</b>	<b>100</b>

D'autres interventions de fonctionnement ont été réalisé par les délégataires des contrats de DSP en cours.

## 5.2 Les travaux d'investissement

Les principales réalisations d'investissement pour l'année 2023 en assainissement concernant les études et les travaux d'investissement pour un coût de 3 434 208,47 € HT ont été les suivantes :

Commune	Localisation	Nature des Travaux	Linéaire réceptionné (m)	Montant des travaux facturés en 2023 (€HT)
<b>Travaux portés par la CAMVS</b>				
Saint-Fargeau-Ponhierry	Chemin du Halage	Réhabilitation du réseau d'eaux usées en TST/TO et des branchements	2260	724 798,94 €
Saint-Fargeau-Ponhierry	Avenue du Château, Fauvettes, Tilly	Réhabilitation du réseau d'eaux usées en et des branchements en TST	897	242 776,83 €
Boissise-Le-Roi	Rue Ferté Allais	Réhabilitation du réseau d'eau usée - Mise en séparatif	0	188,17 €
Limoges-Fourches	Mauny	/	0	215,00 €
Melun	Trois Moulins	Réhabilitation du réseau d'eaux usées et des branchements en TST/TO	0	185 346,62 €
Melun	Rue René Pouteau	Réhabilitation du réseau d'eaux usées et des branchements en TST	170	274 210,47 €
Melun	Avenue Thiers	Réhabilitation du réseau d'eaux usées	0	1 534 172,14 €
Melun	Rue St Ambroise	Dévoisement du réseau d'assainissement	0	
Melun	Place St Jean	Réhabilitation du réseau d'assainissement	0	347 382,57 €
Saint-Fargeau- Ponhierry	STEP SFP	Extension et modernisation STEP	0	19 057,50 €
Dammarie-Lès-Lys	419 rue de Seine	Construction unité abatement azote STEP	0	0,00 €
Saint-Germain-Laxis	Rue Grande, rue de l'Eglise, rue du Lavoir	ITV et levé TOPO pour réhabilitation du réseau d'EU	0	41 422,59 €
Vaux-le-Pénil	rues diverses	Diagnostics des réseaux EU	0	8 067,64 €
CAMVS	rues diverses	Levé TOPO 10 DO + 5 TP	0	25 820,00 €
Maincy	rues diverses	Diagnostics des réseaux EU	0	28 850,00 €
Boissettes	Chemin des Prailons	Test infiltration réhabilitation réseau EP	0	1 900,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 327</b>	<b>3 434 208,47 €</b>



## 6 ANNEXES

### 6.1 Bilan d'exploitation 2023 - STEU Agglomération centrale

#### STEU DE BOISSETTES

Les volumes entrants sur le système de traitement (A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 5 115 120 m<sup>3</sup>, soit un volume journalier de 14 014,03 m<sup>3</sup>/j. Les valeurs sont établies sur la base de 104 bilans d'auto-surveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 4 625 kg de DBO5 par jour.

#### Évolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volume entrant (m3/j)</b>	<b>14 671</b>	<b>13 613</b>	<b>12 749</b>	<b>13 372,5</b>	<b>13 732</b>	<b>14 593</b>	<b>13 760,11</b>	<b>14 014,03</b>
Capacité hydraulique (m3/j)	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000
<b>Charge DBO5 entrante (kg/j)</b>	<b>2 653</b>	<b>2 688</b>	<b>2 047</b>	<b>2 283,5</b>	<b>2 761</b>	<b>2 633</b>	<b>2 717,3</b>	<b>2 747,5</b>
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	4 625	4 625	4 625	4 625	4 625	4 625	4 625	4 625

#### STEU DE BOISSISE-LE-ROI

Les volumes entrants sur le système de traitement (A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 308 941 m<sup>3</sup>, soit un volume journalier de 846,41 m<sup>3</sup>/j. Les valeurs sont établies sur la base de 12 bilans d'auto-surveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 480 kg de DBO5 par jour.

#### Évolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volume entrant (m3/j)</b>	<b>752</b>	<b>740</b>	<b>963</b>	<b>859,5</b>	<b>926</b>	<b>776</b>	<b>826</b>	<b>846,41</b>
Capacité hydraulique (m3/j)	1 600	1 600	1 600	1 600	1 659	1 794	1 810	1 750
<b>Charge DBO5 entrante (kg/j)</b>	<b>103</b>	<b>114</b>	<b>124</b>	<b>175,75</b>	<b>127</b>	<b>144,8</b>	<b>178,9</b>	<b>191,7</b>
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	480	480	480	480	480	480	480	480

## **STEU DE DAMMARIE-LES-LYS**

Les volumes entrants sur le système de traitement (A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 7 246 809 m<sup>3</sup>, soit un volume journalier de 19 854,27 m<sup>3</sup>/j. Les valeurs sont établies sur la base de 104 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 4 780 kg de DBO5 par jour.

### **Évolution de la charge entrante sur le système de traitement**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volume entrant (m3/j)</b>	<b>20 758</b>	<b>17 340</b>	<b>20 023</b>	<b>18 388,4</b>	<b>18 690</b>	<b>19 983</b>	<b>19 129</b>	<b>19 854,27</b>
Capacité hydraulique (m3/j)	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	28 624	28 538
<b>Charge DBO5 entrante (kg/j)</b>	<b>4 936</b>	<b>4 025</b>	<b>3 675</b>	<b>4 171,5</b>	<b>4 020</b>	<b>3 998,2</b>	<b>4 527,60</b>	<b>5 012,60</b>
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	4 780	4 780	4 780	4 780	4 780	4 780	4 780	4 780

## **STEU DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD**

Les volumes entrants sur le système de traitement (A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 38 186 m<sup>3</sup>, soit un volume journalier de 104,62 m<sup>3</sup>/j. Les valeurs sont établies sur la base de 1 bilan d'auto surveillance journalier disponible. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 49 kg de DBO5 par jour.

### **Évolution de la charge entrante sur le système de traitement**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volume entrant (m3/j)</b>	<b>118</b>	<b>171</b>	<b>148</b>	<b>*</b>	<b>85</b>	<b>102</b>	<b>60</b>	<b>104,62</b>
Capacité hydraulique (m3/j)	346	346	346	346	346	346	346	346
<b>Charge DBO5 entrante (kg/j)</b>	<b>33</b>	<b>17</b>	<b>12,8</b>	<b>11,8</b>	<b>18,5</b>	<b>13,25</b>	<b>17,86</b>	<b>33,62</b>
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	49	49	49	49	49	49	49	49

## **STEU DE SAINT-GERMAIN-LAXIS**

Les volumes entrants sur le système de traitement (A3+A7, selon code SANDRE) s'élèvent pour l'année à 94 317 m<sup>3</sup>, soit un volume journalier de 258,40 m<sup>3</sup>/j. Les valeurs sont établies sur la base de 1 bilan d'auto-surveillance journalier disponible. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 60 kg de DBO5 par jour.

### **Évolution de la charge entrante sur le système de traitement**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Volume entrant (m3/j)</b>	<b>463</b>	<b>330</b>	<b>272</b>	<b>*</b>	<b>206</b>	<b>263</b>	<b>293,38</b>	<b>258,40</b>
Capacité hydraulique (m3/j)	200	200	200	200	200	200	200	200
<b>Charge DBO5 entrante (kg/j)</b>	<b>69</b>	<b>25</b>	<b>35</b>	<b>30</b>	<b>37</b>	<b>36,8</b>	<b>37,80</b>	<b>19,36</b>
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	60	60	60	60	60	60	60	60

## 6.2 BILAN D'EXPLOITATION 2023 STEU SEINE-PORT

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année 2023 à 84 441 m3, soit un volume journalier moyen de 231,35 m3/j. Il est à noter que la capacité de l'usine de 25 mg/L de DBO5 par jour.

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	PE
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	198	0 / 1	63	138	49	16,0	16,2	1,7
février	182	0 / 1	74	164	64	-	-	-
mars	195	0 / 1	92	174	-	-	-	-
avril	203	0 / 1	75	189	59	-	-	-
mai	186	0 / 1	56	129	43	8,9	9,0	1,3
juin	167	0 / 1	71	131	66	-	-	-
juillet	173	0 / 2	67	129	58	-	-	-
août	208	0 / 1	71	152	90	21,3	21,4	2,1
septembre	228	0 / 1	115	234	111	-	-	-
octobre	276	0 / 1	127	215	91	-	-	-
novembre	363	0 / 1	116	224	98	31,2	31,4	3,0
décembre	396	0 / 1	79	141	67	-	-	-

(\*): Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

## 6.3 BILAN D'EXPLOITATION 2023 - STEU SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année 2023 à 1 054 259 m3, soit un volume journalier moyen de 2 888,38 m3/j. Il est à noter que la capacité de l'usine de 1 643 kg de DBO5 par jour.

	2020	2021	2022	2023
<b>Volume entrant (m3/j)</b>	<b>3 035</b>	<b>3 102</b>	<b>2 717,17</b>	<b>2 888,38</b>
Capacité hydraulique (m3/j)	3 318	3 325	3 318	3 318
<b>Charge DBO5 entrante (kg/j)</b>	837	902	811,6	826,30
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	<b>1 539</b>	<b>1 643</b>	<b>1 643</b>	<b>1 643</b>

## 6.4 BILAN D'EXPLOITATION 2023 - BOUES

En 2017, la CAMVS a intégré également dans le contrat la commune de MAINCY.  
En 2018, la commune de Villiers-en-Bière a également été intégrée au contrat.

L'unité d'Élimination des Boues n'a fait l'objet d'aucune modification de situation réglementaire en 2020.  
En 2015, l'arrêté préfectoral a été revu et porte sur l'autorisation d'acceptation des boues et graisses extérieures destinées à leur incinération.

Cette acceptation se limite à une provenance du territoire de la Communauté d'Agglomération Val de Seine, du département de Seine et Marne et des départements limitrophes. Elle est enfin sous réserve que leurs caractéristiques et teneurs en polluants soient compatibles avec l'unité d'incinération de Dammarie-les-Lys.

En 2023, les apports extérieurs de boues sur l'unité d'élimination des boues étaient constitués des boues de la station d'épuration de la CAMVS à Boissettes (Boi7), Boissise-le-Roi (Boi6) ainsi que Montereau-sur-le-jard (MSJ).

### Année 2023 : Incinération des boues extérieures (Boissettes)

Toutes les boues extraites sont évacuées pour incinération à la station de Dammarie-les-Lys.

#### Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	Quantité annuelle brute Tonne ou M3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)
Boues produites (Point A6)		
Boues produites (Point S4)		
Boues apportées (Point S5)		
Boues évacuées (Points S6 et S17)		745,0
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

#### Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de matières sèches	% de matière totale	Observation
Epandage agricole			
Usine incinération			
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage(Produit)	49,1	100	
Compostage (déchets)			
Station de traitement des eaux usées	695,9	100	
Transit			
Centre de séchage (Hors STEU)			
Unité de traitement de sous produits (Hors STEU)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEU)			
Total	745,0		

### Année 2023 : Incinération des boues extérieures (Montereau-sur-le-Jard)

#### Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	Quantité annuelle brute Tonne ou M3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)
Boues produites (Point A6)		
Boues produites (Point S4)		
Boues apportées (Point S5)		
Boues évacuées (Points S6 et S17)		6,6
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

#### Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de matières sèches	% de matière totale	Observation
Epandage agricole			
Usine incinération			
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage (Produit)			
Compostage (déchets)			
Station de traitement des eaux usées	6,6	100	
Transit			
Centre de séchage (Hors STEU)			
Unité de traitement de sous-produits (Hors STEU)			

Unité de traitement de méthanisation (Hors STEU)			
Total	6,6		

### Année 2023 : Incinération des boues extérieures (Boissise-le-Roi)

Toutes les boues extraites sont évacuées pour incinération à la station de Dammarie les Lys.

#### Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	Quantité annuelle brute Tonne ou M3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)
Boues produites (Point A6)		
Boues produites (Point S4)		
Boues apportées (Point S5)		
Boues évacuées (Points S6 et S17)		47,4
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

#### Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de matières sèches	% de matière totale	Observation
Epandage agricole			
Usine incinération	15,2		
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage (Produit)	29,4		
Compostage (déchets)			
Station de traitement des eaux usées	2,8		
Transit			
Centre de séchage (Hors STEU)			
Unité de traitement de sous-produits (Hors STEU)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEU)			
Total	47,4		

### Année 2023 : Incinération des boues extérieures (Saint-Germain-Laxis)

#### Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	Quantité annuelle brute Tonne ou M3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)
Boues produites (Point A6)		
Boues produites (Point S4)		
Boues apportées (Point S5)		
Boues évacuées (Points S6 et S17)		8,6
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

#### Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de matières sèches	% de matière totale	Observation
Epandage agricole	5,3		
Usine incinération	0,5		
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage (Produit)	1,3		
Compostage (déchets)			
Station de traitement des eaux usées	1,5		

Transit			
Centre de séchage (Hors STEU)			
Unité de traitement de sous-produits (Hors STEU)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEU)			
Total	8,6		

### Année 2023 : Boues de Dammarie-Les-Lys

Toutes les boues extraites sont évacuées pour incinération à la station de Dammarie les Lys.

#### Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	Quantité annuelle brute Tonne ou M3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)
Boues produites (Point A6)		2 216,0
Boues produites (Point S4)		
Boues apportées (Point S5)		716,0
Boues évacuées (Points S6 et S17)		2 742,5
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

#### Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de matières sèches	% de matière totale	Observation
Epandage agricole			
Usine incinération	2 237,6		
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage (Produit)	504,9		
Compostage (déchets)			
Station de traitement des eaux usées			
Transit			
Centre de séchage (Hors STEU)			
Unité de traitement de sous-produits (Hors STEU)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEU)			
Total	2 742,5		

### Année 2023 : Boues de Saint-Fargeau-Ponthierry

#### Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	Quantité annuelle brute (M3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonne de MS)
Boues produites (Point A6)		
Boues produites (Point S4)		319,0
Boues apportées (Point S5)		
Boues évacuées (Points S6 et S17)		256,0
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

#### Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de matières sèches	% de matière totale	Observation
Epandage agricole	0		
Usine incinération			
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage (Produit)	256,00	100	
Compostage (déchets)			

Station de traitement des eaux usées			
Transit			
Centre de séchage (Hors STEU)			
Unité de traitement de sous-produits (Hors STEU)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEU)			
Total	256,00		

### Année 2023 : Boues de Seine-Port

#### Quantités annuelles de boues produites, apportées et évacuées au cours de l'année

Boues	Quantité annuelle brute M3	Quantité annuelle de matière sèche tonne de MS)
Boues produites (Point A6)		
Boues produites (Point S4)		
Boues apportées (Point S5)		
Boues évacuées (Points S6 et S17)		0
Comparaison S4/S6- réactif(s)		

#### Destination des boues évacuées au cours de l'année, en tonnes de matière sèche

Destination (liste SANDRE)	Tonnes de matières sèches	% de matière totale	Observation
Epannage agricole			
Usine incinération			
Décharge			
Valorisation industrielle			
Compostage(Produit)			
Compostage (déchets)			
Station de traitement des eaux usées	0		
Transit			
Centre de séchage(Hors STEU)			
Unité de traitement de sous produits (Hors STEU)			
Unité de traitement de méthanisation (Hors STEU)			
Total	0		

## Destination des boues

En 2023, il a été produit 2 742,50 TMS à évacuer après centrifugeuses. Ces boues partent en épandage agricole lors de l'arrêt du four et en compostage lors de problèmes techniques sur le four (hors arrêt technique). En temps normal ces boues sont incinérées dans l'UEB de Dammarie-les-Lys.

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Destination</b>						
Epannage agricole (TMS)	618,6	354,2	194,25	0	0	
Compostage (TMS)	22,6	0	201,29	256,5	380,1	504,9
Incinération (TMS)	1 941,2	2 601,0	2 997,8	2 249,9	2 454,0	2 237,6



La quantité de boues incinérée est répartie de la façon suivante :

Provenance	Désignation	Tonnage (tMS)					
		Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Dammarie-les-Lys	Boues liquides	1 488,0	2 068,3	2 161,89	1 644,35	1 741,07	1 664
	Graisses	8,4	12,9	21,63	6,67	0	0
Boissettes	Boues liquides	413,2	480,0	571,16	554,70	665,94	557
	Graisse	49,8	*	*	NC	NC	0
Montereau-sur-le-Jard	Boues liquides	2,9	3,1	1,66	1,55	2,58	6,27
Saint-Germain-Laxis	Boues liquides	12,8	*	*	7,03	5,23	0,45
Boissise-le-Roi	Boues pâteuses	21,0	22,2	10,63	41,34	26,51	15,27
Snecma	Boues séchées	17,2	14,5	*	16,56	0	0
CCBRC	Boues pâteuses			85,22	19,60	12,68	0
<b>Total</b>	/	<b>1 963,5</b>	<b>2 601,0</b>	<b>2 852,19</b>	<b>2 291,80</b>	<b>2 454,01</b>	<b>2 243</b>

La quantité de boues incinérées varie au cours de l'année en fonction de la production de boues des stations de Dammarie-les-Lys, Boissettes, Montereau-sur-le-jard pour la partie liquide et des apports de Boissise-le-Roi pour les boues pâteuses. Les boues de la Snecma sont aussi acceptées et traitées sur site.

#### **INCINERATION DES GRAISSES**

(en t)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dammarie-les-Lys	150,00	135,70	167,37	12,90	21,63	6,67	0	0
Boissettes	65,30	47,10	49,80	*	NC	NC	NC	NC
<b>TOTAL</b>	<b>215,30</b>	<b>182,80</b>	<b>217,17</b>	<b>12,90</b>	<b>21,63</b>	<b>6,67</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.12.221**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCH, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

SUPPLEANTS

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 56

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian HUS

**OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2023 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISSE-LA-  
BERTRAND, BOISSISSE-LE-ROI, DAMMARIE-LES-LYS, LA ROCHETTE, LE  
MEE-SUR-SEINE, LIVRY-SUR-SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU-SUR-  
LE JARD, RUBELLES, PRINGY, SAINT-GERMAIN-LAXIS, SEINE-PORT,  
VAUX-LE-PENIL, VILLIERS-EN-BIERE, VOISENON**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** le contrat de concession pour l'exploitation des réseaux publics d'assainissement des communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-Sur-le-Jard, Rubelles, Saint-Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière et Voisenon signé par la CAMVS le 28 décembre 2011 pour une durée de 12 ans ;

**VU** le contrat de concession du service d'Assainissement pour les communes de Seine-Port et de Pringy signé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine le 1<sup>er</sup> février 2020 pour une durée de 3 ans ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 9 décembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** les rapports annuels portant sur l'année 2023 de la société VEOLIA, Déléataire de Service Public, transmis à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** les rapports annuels transmis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, joints en annexe ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** des rapports annuels du Déléataire du Service Public pour l'exploitation des réseaux et ouvrages publics d'Assainissement, pour l'année 2023, la société Véolia par deux contrats de concession, comme suit :

- ✓ Un contrat de concession d'une durée de 12 ans pour les communes de :
  - Boissettes
  - Boissise-la-Bertrand
  - Boissise-le-Roi
  - Dammarie-lès-Lys
  - La Rochette
  - Le Mée-sur-Seine
  - Livry-sur-Seine,
  - Maincy
  - Melun
  - Montereau-Sur-Le-Jard
  - Rubelles
  - Saint-Germain-Laxis
  - Vaux-Le-Pénil
  - Villiers-en-Bière
  - Voisenon
  
- ✓ Un contrat de concession d'une durée de 3 ans pour les communes de :
  - Pringy,

- Seine-Port

Adoptée à l'unanimité, avec 49 voix Pour et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception


077-247700057-20241216-57535-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,  
  
Franck Vernin

**RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE**  
**SEINE (CAMVS)**






## **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

### **REPERES DE LECTURE**

*Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.*

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
	<b><i>Identifier rapidement nos engagements clés</i></b>
	<b><i>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</i></b>
	<b><i>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</i></b>

# Avant-propos



## Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % les prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets simplifient la mise en œuvre ; l'amélioration du rendement réseau ; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

**Pierre Ribaute,**  
Directeur Général, Eau France



# Sommaire

<b>1.</b>	<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE</b>	<b>6</b>
1.1	<i>Un dispositif à votre service</i>	7
1.2	<i>Présentation du contrat</i>	8
1.3	<i>Les chiffres clés</i>	9
1.4	<i>Les indicateurs réglementaires 2023</i>	10
1.5	<i>Autres chiffres clés de l'année 2023</i>	11
1.6	<i>Le prix du service public de l'assainissement</i>	13
1.7	<i>L'essentiel de l'année 2023</i>	15
<b>2.</b>	<b>LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION</b>	<b>20</b>
2.1	<i>Les consommateurs et l'assiette de la redevance</i>	21
2.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous</i>	22
2.3	<i>Données économiques</i>	26
<b>3.</b>	<b>LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE</b>	<b>28</b>
3.1	<i>L'inventaire des installations</i>	29
3.2	<i>L'inventaire des réseaux</i>	33
3.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	34
3.4	<i>Gestion du patrimoine</i>	36
<b>4.</b>	<b>LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE</b>	<b>43</b>
4.1	<i>La maintenance du patrimoine</i>	44
4.2	<i>L'efficacité de la collecte</i>	46
4.3	<i>L'efficacité du traitement</i>	70
4.4	<i>L'efficacité environnementale</i>	108
4.5	<i>L'Assainissement Non Collectif (ANC)</i>	109
<b>5.</b>	<b>RAPPORT FINANCIER DU SERVICE</b>	<b>125</b>
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)</i>	126
5.2	<i>Situation des biens</i>	128
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	129
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	149
<b>6.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>152</b>
6.1	<i>La facture 120 m<sup>3</sup></i>	153
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	168
6.3	<i>Attestations d'assurance</i>	170
6.4	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	174
6.5	<i>Le synoptique du réseau</i>	177

6.6	<i>Le bilan qualité par usine.....</i>	195
6.7	<i>Le bilan énergétique du patrimoine.....</i>	219
6.8	<i>Annexes financières.....</i>	222
6.9	<i>Actualité réglementaire 2023.....</i>	232
6.10	<i>Glossaire.....</i>	242
6.11	<i>Liste d'interventions.....</i>	246
6.12	<i>Données Linéaire Collecteur.....</i>	328
6.13	<i>Les diagnostics assainissement 2023.....</i>	334

# 1.

L'ESSENTIEL DE  
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

## 1.1 Un dispositif à votre service

### LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES



David Auduberteau  
Directeur du Territoire

Veolia Eau, Région Ile de France, Territoire Seine et Marne

Site de Vaux le Penil  
198 Rue Foch – ZI Vaux le Penil  
77 000 Melun



Marion Founeau  
Manager de Service Local

*(sur exercice 2023)*



Marine De Sousa  
Responsable Projet Opérationnel

*(sur exercice 2024)*



Pauline Virlovet  
Directrice Consommateurs



Vincent Parez  
Directeur des Opérations



Adeline Galland  
Directrice Développement



## 1.2 Présentation du contrat

### Données clés

- ✓ Déléataire Société des Eaux de Melun
- ✓ Périmètre du service BOISSETTES, BOISSISE LA BERTRAND, BOISSISE LE ROI, DAMMARIE LES LYS, LA ROCHETTE, LE MEE SUR SEINE, LISSY, LIVRY SUR SEINE, MAINCY, MELUN, MONTEREAU SUR LE JARD, RUBELLES, SAINT GERMAIN LAXIS, VAUX LE PENIL, VILLIERS EN BIERE, VOISENON
- ✓ Numéro du contrat S8371
- ✓ Nature du contrat Affermage
- ✓ Date de début du contrat 31/12/2011
- ✓ Date de fin du contrat 31/12/2031
- ✓ Les engagements vis-à-vis des tiers

En tant que délégataire du service, Société des Eaux de Melun assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	SOCIETE SEA	Admission des matières de vidange/curage de la société SEA sur la STEP de Dammarie les Lys.

- ✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
6	23/08/2022	Intégration de communes, d'ouvrages et autres dispositions.
5	12/01/2018	Intégration de Villiers en Bière, prise en compte de la baisse des charges d'exploitation de la STEP.
4	28/06/2016	Intégration commune, rémunération, travaux de renouvellement
3	03/11/2015	Nouveau règlement de service
2	06/08/2015	Intégration et retrait d'ouvrages - Modification plan de renouvellement - Retrait chèques assainissement
1	01/07/2014	Intégration de la commune de Montereau-sur-le-Jard (S8651) au contrat de CAMVS (S8371) à compter du 01.07.2014 et intégration d'un ouvrage (STEP de Montereau-sur-le-Jard)

## 1.3 Les chiffres clés

### Chiffres clés



**115 930**

Nombre d'habitants  
desservis



**19 452**

Nombre d'abonnés  
(clients)



**537**

Longueur de réseau  
de collecte (km)



**7**

Nombre d'installations de  
dépollution



**166 927**

Capacité de dépollution  
(EH)



**12 531 152**

Volume traité  
(m<sup>3</sup>)

# 1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

## Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	114 849	115 930
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	269	269
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	3 613,9 t MS	3 557,2 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m <sup>3</sup> TTC	Déléataire	2,50 €/m <sup>3</sup>	2,66 €/m <sup>3</sup>
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	- %	- %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	104	104
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	28	33
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	2 153	2 321
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	3,85 u/100 km	3,85 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00 %	0,00 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	94 %	82 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	100	100
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Déléataire	1,83 %	2,32 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,00 u/1000 abonnés	0,00 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(\*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL



## 1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	37,2 %	4,3 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	41	32
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	337 598 ml	337 603 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	63	63
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	7	7
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	166 927 EH	166 927 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	177	183
	Longueur de canalisation curée en préventif	Délégataire	32 483 ml	49 309 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	12 570 882 m <sup>3</sup>	13 115 241 m <sup>3</sup>
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	7 492 kg/j	8 107 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	124 861 EH	135 122 EH
	Volume traité	Délégataire	12 284 171 m <sup>3</sup>	12 531 152 m <sup>3</sup>
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	108,3 t	123,6 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	169,8 t	177,9 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	90,0 m <sup>3</sup>	438,8 m <sup>3</sup>
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre de communes desservies	Délégataire	16	16
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	19 205	19 452
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	19 204	19 451
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	1	1
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	5 607 382 m <sup>3</sup>	6 235 238 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	5 607 382 m <sup>3</sup>	6 235 238 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	- m <sup>3</sup>	- m <sup>3</sup>

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	-	-
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	<b>76 %</b>	<b>79 %</b>
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	-	-
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	-	-
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	<b>En vigueur</b>	<b>En vigueur</b>
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>

# 1.6 Le prix du service public de l'assainissement

## LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de MELUN l'évolution du prix du service d'assainissement par m<sup>3</sup> [D204.0] et pour 120 m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier est la suivante :

MELUN	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
Prix du service de l'assainissement collectif			
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,50	2,66	6,40%

Prix au m3 de l'activité spécifique au contrat : **2,66 Euro/m<sup>3</sup>**

Tarifs au 01/01/2024, Tarifé 824 Commune Melun (77288), édition du 20/03/2024

		Qté	Pfc Unitaire HT	Euro		
				Montant HT	Taux TVA	
<b>Distribution de l'eau</b>						
<b>Abonnement</b>						
Abonnement (part distributeur)				35,72	5,5 %	
Abonnement (part CAMVS)				1,00	5,5 %	
<b>Consommation</b>						
Consommation ( part distribution )		De 1 à 30 (m3)	30	0,7046	21,14	5,5 %
Consommation ( part distribution )		31 et plus (m3)	90	1,4050	125,81	5,5 %
Consommation ( part production )		(m3)	120	0,2820	33,84	5,5 %
Consommation (part CAMVS)		De 1 à 30 (m3)	30	0,7975	23,93	5,5 %
Consommation (part CAMVS)		31 et plus (m3)	90	0,9009	72,08	5,5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)		(m3)	120	0,0833	9,98	5,5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>				<b>325,50</b>		
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>						
<b>Abonnement</b>						
Abonnement (part distributeur)				5,00	10 %	
<b>Consommation</b>						
Consommation (part distributeur)		(m3)	120	0,9840	118,08	10 %
Consommation (part CAMVS)		(m3)	120	1,1804	141,65	10 %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>				<b>267,73</b>		
<b>Organismes publics</b>						
<b>(taxes et redevances)</b>						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		(m3)	120	0,2200	26,40	5,5 %
Soutien d'étagé (EPTB Seine Grands Lacs)		(m3)	120	0,0138	1,66	5,5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		(m3)	120	0,1850	22,20	10 %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>				<b>50,26</b>		
<b>TOTAL HT de la Facture</b>				<b>643,49</b>	<b>Euro</b>	
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>				<b>691,93</b>	<b>Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>				<b>5,36</b>	<b>Euro</b>	

*A noter : le taux de la redevance bassin prélèvement retenu pour l'établissement des factures 120 m3 est celui connu au moment de la production du rapport annuel. Ce taux fait l'objet d'actualisations régulières pour tenir compte des conditions économiques du contrat et des assiettes de consommation qui évoluent pendant toute la durée du contrat. Aussi le taux utilisé pour les factures 120 m3 peut s'avérer différent du dernier taux facturé ou du taux qui sera appliqué sur les prochaines factures*

Les factures type sont présentées en annexe.

# 1.7 L'essentiel de l'année 2023

## 1.7.1 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

- **UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

A l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture...) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.

Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'assainissement à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

- **LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU**

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finance de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finance 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

- **RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES : des possibilités d'usages élargies !**

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan fixe pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici 2027.

Cet objectif s'est traduit dès l'automne 2023 par la publication de textes réglementaires visant à faciliter le recours aux ENC tout en les encadrant. D'autres textes, portés à la consultation publique à la fin de l'année 2023 seront publiés au cours du premier semestre 2024. Ces textes (parus et à paraître) couvrent différents périmètres en termes d'eaux non-conventionnelles et de natures d'usage (domestiques, non-domestiques, agricoles, industriels, urbains, ...).

**Le décret du 29 août 2023** (JO du 30 Août 2023) vise à simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées. Ce décret définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Outre des mesures de simplification administrative, ce décret supprime notamment la durée maximale de cinq ans auparavant fixée pour l'autorisation délivrée par le préfet pour les usages autres qu'irrigation et arrosage.

**L'arrêté du 14 décembre 2023** (JO du 21 décembre 2023) encadre les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts. Cet arrêté harmonise les exigences pour les espaces verts avec celles retenues pour l'irrigation agricole (voir arrêté ci-dessous) dans le cadre de l'alignement avec le règlement européen de mai 2020 relatif à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole. Il fait évoluer le cadre national préexistant depuis 2010 pour les espaces verts, notamment via le recours à des barrières pour limiter les exigences.

**L'arrêté du 18 décembre** (JO du 28 décembre) fixe les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures. Cet arrêté reprend le cadre fixé par le règlement européen du 25 mai 2020, notamment sur les seuils de qualité exigés selon les usages, la démarche d'évaluation et de gestion des risques à mettre en place ou les barrières pour limiter les exigences.

Les textes mis en consultation fin 2023 et qui seront publiés au cours du premier semestre 2024 porteront sur :

- l'utilisation des eaux non-conventionnelles pour les usages domestiques (un décret et un arrêté prévus) ;
- l'utilisation des eaux non-conventionnelles dans l'industrie agro-alimentaire (filière industrielle consommatrice en eau et 'critique' vis-à-vis des risques de restrictions d'usage ou de rupture d'approvisionnement en eau en période de stress hydrique) ;
- l'utilisation des eaux usées traitées pour les usages urbains (arrêtés attendus pour le nettoyage de voiries, l'hydrocurage, etc.).

- **RETOUR AU SOL DES BOUES : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès à présent**

La loi AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun"). Une version du projet de "socle commun" a été soumise à la consultation publique en novembre 2023, avec un objectif de publication prévu au premier semestre 2024. Cette version soumise à la consultation publique comprend deux décrets et deux arrêtés et confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne. Cet ensemble de textes réglementaires, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de fin 2024 ou début de l'année 2025.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact sur l'équilibre de votre service de l'assainissement.

- **LA LOI "INDUSTRIE VERTE"**

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

- **PROJET DE RÉVISION DE LA DIRECTIVE EAUX RÉSIDUAIRES URBAINE : de nouveaux défis à relever ?**

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Une version amendée a été adoptée par le parlement européen début octobre 2023. Le Conseil Européen a quant à lui émis ses orientations à la mi-octobre 2023. L'adoption de cette directive est attendue pour mars 2024. Les États membres disposeront alors d'un délai de deux ans pour procéder à sa transposition.



Dans les différents projets encore soumis à arbitrage figurent :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de moins de 2 000 EH ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, notamment en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations les plus importantes et/ou celles rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques ;
- l'affirmation d'un objectif de neutralité énergétique.

Par ailleurs, les critères d'évaluation de la qualité des masses d'eaux superficielles évoluent.

Ainsi, en France, l'arrêté du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) est venu actualiser l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Au niveau européen, au titre de Directive Cadre sur l'Eau, de nouveaux paramètres comme par exemple les composés perfluorés (communément nommés PFAS) ou de nouveaux seuils pourraient être introduits. La directive sur les Normes de Qualité Environnementale (dite "NQE") est actuellement en cours de révision.

Ainsi, les règles de conformité locale des stations d'épuration (conformité dite locale de l'arrêté préfectoral) qui s'appuient sur les exigences de qualité des eaux superficielles sont susceptibles d'évoluer.

- **RÉSILIENCE DES SERVICES**

La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- **FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

# 2.

## LES CONSOmmATEURS ET LEUR CONSOmmATION

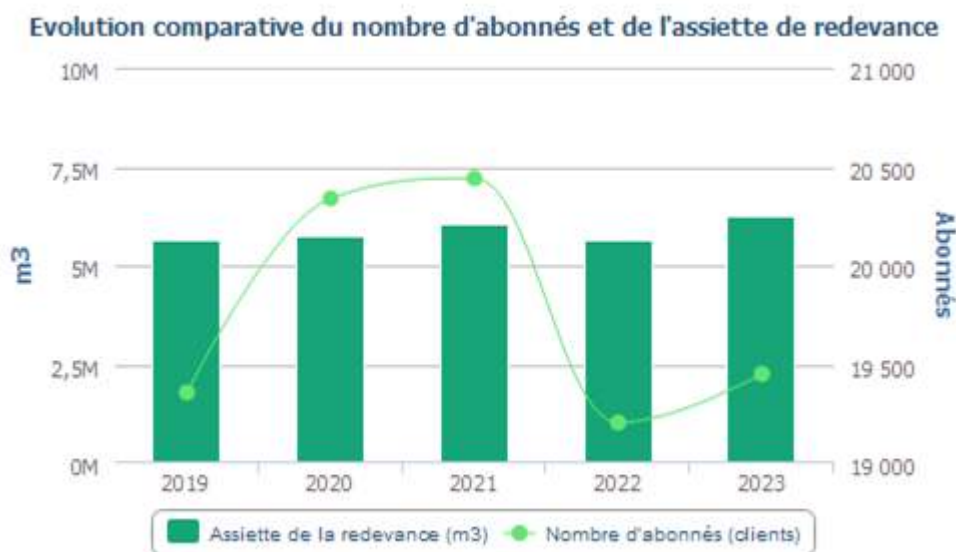


Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

## 2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Nombre d'abonnés (clients) desservis</b>	<b>19 358</b>	<b>20 339</b>	<b>20 441</b>	<b>19 205</b>	<b>19 452</b>	<b>1,3%</b>
Abonnés sur le périmètre du service	19 357	20 338	20 440	19 204	19 451	1,3%
Autres services (réception d'effluent)	1	1	1	1	1	0,0%
<b>Assiette de la redevance (m3)</b>	<b>5 633 195</b>	<b>5 728 605</b>	<b>6 013 160</b>	<b>5 607 382</b>	<b>6 235 238</b>	<b>11,2%</b>
Effluent collecté sur le périmètre du service	5 633 195	5 728 605	6 013 160	5 607 382	6 235 238	11,2%



- Les principaux indicateurs de la relation consommateurs**

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	290	213	295	256	300	17,2%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 405	1 471	1 609	1 400	1 594	13,9%
Taux de mutation	7,4 %	7,4 %	8,0 %	7,4 %	8,3 %	12,2%



## 2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- **Nos engagements consommateurs**

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

### Nos 8 engagements

témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de votre eau et de celle de tous les services que vous attendez.

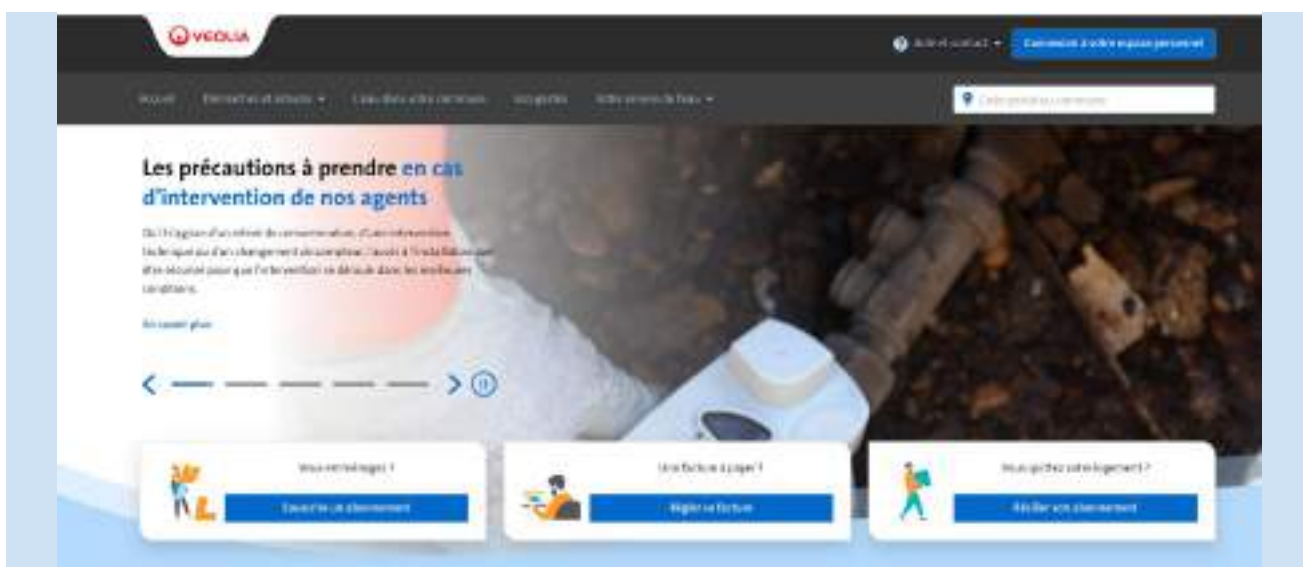
- 1** L'information systématique sur la qualité de votre eau et la réponse en 24h à vos questions
- 2** Des conseils et alertes en cas de surconsommation, pour préserver les ressources en eau.
- 3** L'accès 24/7 à un service consommateurs omnicanal, adapté à chacun. POUR ACCÉDER À CES SERVICES, TÉLÉCHARGEZ NOTRE APPLICATION ICI :
- 4** Des conseillers clientèle près de chez vous, pour un service consommateurs 100% France
- 5** Le respect des délais d'intervention chez vous
- 6** L'aide à la maîtrise de votre budget eau.
- 7** Le recueil de votre satisfaction en toute occasion
- 8** Une réponse aux réclamations sous 7 jours

Nos engagements sont si précieux, qu'en cas de non respect, nous vous offrons 30 euros, lorsque vous nous le signalez. Rendez-vous sur [eau.veolia.fr](http://eau.veolia.fr) pour en savoir plus !

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clés qui génèrent le plus grand nombre de demandes sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.



Plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

Les « bons réflexes » sont également détaillés afin de réduire l’impact des rejets sur le milieu naturel.

- **Un nouvel outil de gestion des relations clients**

Nous avons modernisé notre outil logiciel de gestion des relations clients pour simplifier les démarches et rendre nos services plus réactifs. Ce dernier nommé SIRIUS est déployé progressivement sur les contrats dont nous gérons la facturation.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l’usager ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- de diminuer les délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

- **Notre volonté d’ancrage territorial**

L’engagement de Veolia en faveur d’un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s’appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d’eau et d’assainissement à obtenir l’attestation “Relation Client 100% France”.

Délivrée par l’Association Française de la Relation Client (AFRC) et l’Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont

basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- **La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs**

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

**Canaux de communication utilisés par les consommateurs**

Canal du contact	Principales caractéristiques
Téléphone	54
Internet	0
Courrier	0
Visite en Agence	0

**Objet des demandes des consommateurs**

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Intervention	49
Autres	0



- *A l'écoute des usagers*

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Satisfaction globale	86	87	73	76	79	+3
La continuité de service	96	94	92	93	91	-2
Le niveau de prix facturé	61	59	53	51	52	+1
La qualité du service client offert aux abonnés	76	82	71	73	72	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	83	87	72	75	75	0
L'information délivrée aux abonnés	73	71	72	68	68	0

## 2.3 Données économiques

- **Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]**

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2023 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Taux d'impayés</b>	<b>1,79 %</b>	<b>2,09 %</b>	<b>1,88 %</b>	<b>1,83 %</b>	<b>2,32 %</b>
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	221 358	247 902	217 448	211 152	285 591
Montant facturé N - 1 en € TTC	12 347 475	11 859 241	11 555 888	11 564 272	12 286 207

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

- **Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]**

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2023, le montant des abandons de créance s'élevait à 2 321 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	36	24	72	28	33
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	4 859,53	1 032,44	4 523,31	2 153,42	2 321,20
Assiette totale (m3)	5 633 195	5 728 605	6 013 160	5 607 382	6 235 238

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

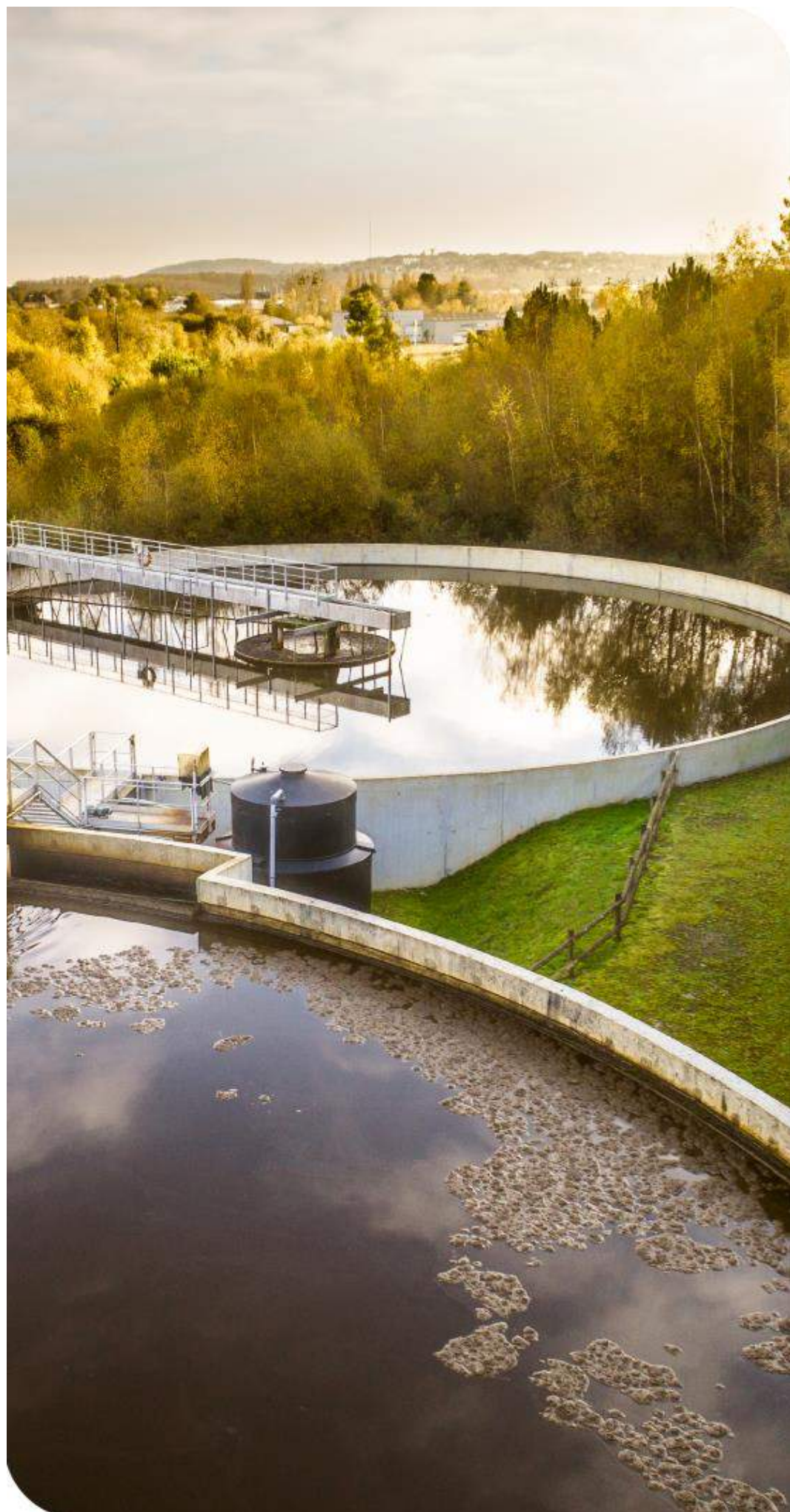
- **Les échéanciers de paiement**

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	220	325	364	406	487

# 3.

LE PATRIMOINE DE  
VOTRE SERVICE



**Collecter, traiter, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.**

## 3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	49	827	436
Station d'Épuration de Boissettes	4 625	77 083	22 000
Station d'Épuration de Boissise le Roi	480	8 000	1 600
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	4 780	79 667	24 000
Station d'Épuration de Saint Germain Laxis	60	1 000	200
Station d'Épuration de Villiers en Bière	21	350	52
<b>Capacité totale :</b>	<b>10 015</b>	<b>166 927</b>	<b>48 288</b>

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein
Poste de Refoulement de Limoges Fourches PR01	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR1 Place des Meulières	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR46	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR41 Rue des Sables	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR3 Rue du Stade	Oui
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	Oui
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	Oui
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR13 Avenue de la Forêt	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de La Rochette PR23 Chemin de Halage	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR15 Rue du 8 Mai 1945	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR24 Rue Robert Schuman	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Livry sur Seine PR18 Chemin Latéral	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Maincy PR1 Rue des Carmes	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR Gens du voyage Route de Brie	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR01 Rue des 3 Moulins	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR02 Rue Gaillardon	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR05 Rond point Beauregard	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre	Non



Postes de refoulement / relèvement	Trop plein
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR10 quai du Maréchal Joffre	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR14 Boulevard de l'Almont	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR29 ZAC du Champ de Foire	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR31 Chemin du Bas des 3 Moulins	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR16 François Gabriel Doyen	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR19 Rue des Bertagnes	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR20 Rue de la Faiencerie	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR25 Rue de Praslin	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR36 Rue de la Vallées	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuillerie	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR34 Rue du Tertre de Chérisy	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR35 Rue du Tertre de Chérisy	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR38 Rue de la Croix Besnard	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR01 Ferme d'Orsonville	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR02 Rue de l'Eglise	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR45 Rue de l'Abbaye	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR22 Route de Ponthierry	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR39 Chemin des Rôles	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Bassin d'Orage de PR43 Melun Balzac	Non
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	Non
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Melun PR11 Quai de la Courtille	Non
Poste de relèvement : PR_MELUN_PR03_QUAI_LALLIA	Non
Poste de relèvement : PR_STEP_MAINCY_CH_CARRIERE	Non
Poste de Relèvement d'eaux usée 3 de maincy rue des trois moulins	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR07 Rue Crevoulin	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR12 Avenue Georges Pompidou	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Rubelles PR42 Résidence les Ponceaux	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux Le Penil PR40 Chemin des Vignes	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux le Penil PR44 rue du 11 Novembre 1918	Non
Poste de Relèvement d'Eaux Usées et Pluviales de Melun Hopital Rd Point Europe	Non
Poste de Relèvement des Eaux Pluviales de Lissy	Non
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR03 D607	Non
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR04 de la RN7 Glandée	Non

## Autres installations

Bassin de Rétention des Eaux Pluviales de Vaux Le Penil
Bassin d'Orage de Dammarie les Lys Sergent Major Devrey
Bassin d'Orage de Le Mée sur Seine CIRCEE
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Meckenheim
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Rue Colbert
Bassin d'Orage de Livry sur Seine Les Dragées
Bassin d'Orage de Livry sur Seine Rue Mardelles
Bassin d'Orage de Melun Moduloval Pompidou
Bassin d'Orage de Melun Route Montereau
Bassin d'Orage de Montereau sur Jard Impasse de Brégy
Bassin d'Orage de Rubelles Rue Bretagne
Bassin d'Orage de Rubelles Rue des Roses
Bassin d'Orage de Saint Germain Laxis Bois de l'Aulnaie
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Germenoy
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Rue du Clos Saint Martin
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962
Bassin d'Orage le Mée sur Seine Rue Denis Papin
Bassin d'Orage le Mée sur Seine Uselle Robert Schumann
Bassin Eaux Pluviales de Limoges Fourches 1 Rue du Parc
Bassin Eaux Pluviales de Limoges Fourches 2 Rue du Parc
Bassin Eaux Pluviales de Limoges Fourches 3 Rue de l'Industrie
Bassin Eaux Pluviales de Limoges Fourches 4 Rue de l'Industrie
Bassin Eaux Pluviales de Vaux le Penil Rue Champs Fleuris
Bassin Eaux Pluviales du Mée sur Seine Avenue de Corbeil
Bassin Eaux Pluviales et PR de Melun Rond Point de l'Europe
Deversoir d'Orage de Boissise la Bertrand DO43 Rue Pasteur
Deversoir d'Orage de Boissise le Roi DO01 Rue Watteau
Deversoir d'Orage de Boissise le Roi DO03 Rue du Château
Deversoir d'Orage de Boissise le Roi DO04 Rue Bel Air
Deversoir d'Orage de Boissise le Roi DO05 Allées de la Corniche
Deversoir d'Orage de Boissise le Roi DO06 Rue Faronville
Deversoir d'Orage de Boissise le Roi DO07 Rue Faronville
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO21 Rue de Seine
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO23 Rue du Colonel F Poussineau
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO24 Avenue Charles Prieur
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO25 Avenue Charles Prieur
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO26 Rue du Sergent Major Devrey
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO27 Avenue Gabriel Péri
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO28 Rue des Terres Douces
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO29 Rue des Frères Thibault
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO3 Chemin de Halage
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO31 Avenue de la Déportation
Deversoir d'Orage de La Rochette DO32 Rue de la Fôret
Deversoir d'Orage de La Rochette DO34 Rue Honoré Daumier
Deversoir d'Orage de La Rochette DO35 Rue Troyon
Deversoir d'Orage de La Rochette DO36 Rue Honoré Daumier
Deversoir d'Orage de Le Mée sur Seine DO40 Rue Creuse
Deversoir d'Orage de Le Mée sur Seine DO41 Rue Aristide Briand
Deversoir d'Orage de Livry sur Seine DO37 Avenue Fernand Javal
Deversoir d'Orage de Maincy Chemin des Carrières
Deversoir d'Orage de Maincy Place des Fourneaux



## Autres installations

Deversoir d'Orage de Maincy Rue du Pavé de l'Eglise
Deversoir d'Orage de Maincy Rue Horacle de Choiseul
Deversoir d'Orage de Melun Cité Administrative
Deversoir d'Orage de Melun DO01 Rue Pierre Brun
Deversoir d'Orage de Melun DO02 Rue des 3 Moulins
Deversoir d'Orage de Melun DO03 Rue Sainte Liesne
Deversoir d'Orage de Melun DO04 Rue Gaillardon
Deversoir d'Orage de Melun DO05 Rue de l'Abreuvoir
Deversoir d'Orage de Melun DO06 Rue Saint Aspais
Deversoir d'Orage de Melun DO07 Rue du Presbytère
Deversoir d'Orage de Melun DO08 DO09 Boulevard Aristide Briand
Déversoir d'Orage de Melun DO09 Boulevard Aristide Briand
Deversoir d'Orage de Melun DO10 Rue de la Montagne du Mée
Deversoir d'Orage de Melun DO11 Avenue 7ème Division de Blindés Américaine
Deversoir d'Orage de Melun DO12 Rue des Mariniers
Deversoir d'Orage de Melun DO13 Rue Dajot
Deversoir d'Orage de Melun DO14 Rue de Dammarie
Deversoir d'Orage de Melun DO15 Rue de l'Ecluse
Deversoir d'Orage de Melun DO17 Quai du Maréchal Joffre
Deversoir d'Orage de Melun DO18 Rue du Docteur Puoillot
Deversoir d'Orage de Melun DO19 Rue André Lebon
Deversoir d'Orage de Melun DO45 Rue de l'Ecluse
Deversoir d'Orage de Melun DO46 Rue Daubigny
Deversoir d'Orage de Rubelles DO42 Rue de la Faiencerie
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO38 Route de Livry
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes
Deversoir d'Orage de Voisenon Chemin du Moulin
PLUVIO CAMVS
PLUVIO DAMMARIE LES LYS
PLUVIO LIVRY
PLUVIO MELUN NORD
PLUVIO MONTAIGU
PLUVIO VOISENON
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et BO de PR1 St Germain Laxis Mont St Martin
SONDE débits CSG
SONDE débits Henri_Lours
SONDE débits SAN

## 3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de collecte,
- des équipements du réseau,
- des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- *Les canalisations, branchements et équipements*

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Canalisations</b>						
Longueur totale du réseau (km)	527,3	528,6	528,9	537,0	537,1	0,0%
Canalisations eaux usées (ml)	209 067	210 184	210 529	211 190	211 225	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	184 318	184 602	184 947	185 623	185 658	0,0%
<i>dont refoulement (ml)</i>	24 749	25 582	25 582	25 567	25 567	0,0%
Canalisations unitaires (ml)	124 706	124 714	124 646	126 408	126 378	-0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	124 692	124 700	124 632	126 394	126 364	-0,0%
<i>dont refoulement (ml)</i>	14	14	14	14	14	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	193 485	193 714	193 701	199 449	199 473	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	192 132	192 361	192 348	198 096	198 120	0,0%
<i>dont refoulement (ml)</i>	1 353	1 353	1 353	1 353	1 353	0,0%
<b>Ouvrages annexes</b>						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	6 899	6 905	6 909	7 061	7 071	0,1%
Nombre de regards	15 511	15 532	15 458	15 683	15 697	0,1%
Nombre de déversoirs d'orage	55	55	59	61	61	0,0%

## 3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

### 3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	333 773	334 898	335 175	337 598	337 603
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	0

### 3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2023 est de :

<b>Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau</b>	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	94	94	94	104	104

## Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

Barème	Valeur ICGPR
--------	--------------

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99,86 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
<b>Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254</b>	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	11
<b>Total Parties A et B</b>		<b>45</b>	<b>41</b>
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	13
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
<b>Total:</b>		<b>120</b>	<b>104</b>

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

## 3.4 Gestion du patrimoine

### 3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

- **Les installations**

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
<b>STEP BOISSISE LE ROI</b>		
<b>DESODORISATION</b>		
ADOUCCISSEUR	Renouvellement	Compte
SONDE PH/REDOX 1	Renouvellement	Compte
POMPE DOSEUSE SOUDE	Renouvellement	Compte
POMPE DOSEUSE JAVEL	Renouvellement	Compte
POMPE DOSEUSE ACIDE SULFURIQUE	Renouvellement	Compte
<b>BASSIN TAMPON</b>		
POMPE 2	Renouvellement	Compte
<b>PRETRAITEMENTS</b>		
CUVE ANTI COUP DE BELIER	Renouvellement	Compte
PONT RACLEUR	Rénovation	Compte
MOTOREDUCTEUR DU PONT RACLEUR	Rénovation	Compte
<b>DESHYDRATATION DES BOUES</b>		
POMPE A BOUES	Rénovation	Compte
CENTRIFUGEUSE	Rénovation	Compte
<b>FOSSE A FLOTTANTS</b>		
SONDE PIEZO	Renouvellement	Compte
<b>PR1 - Chemin des Vives Eaux</b>		
<b>Bâche de Pompages</b>		
POMPE N 4	Renouvellement	Compte
<b>PR1-Place des Meuliere (Orgenoy)</b>		
<b>Bâche de Pompages</b>		
Pompe N 1	Renouvellement	Compte
<b>PR2-RD24 R.de la Ferte-Alais</b>		
<b>Bâche de Pompages</b>		
POMPE N 1	Renouvellement	Compte

<b>Installations électromécaniques</b>	<b>Opération réalisée dans l'exercice</b>	<b>Mode de gestion</b>
POMPE N 2	Renouvellement	Compte
<b>DO3 RUE DU CHATEAU</b>		
<b>BOISSISE LE ROI</b>		
MALETTE DE MESURE SONDAS ET TRANSMETTEUR	Renouvellement	Compte
<b>PR04 - LIEU DIT LA FOLIE</b>		
<b>EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES ET ELECTROMECHANIQUES</b>		
REFOULEMENTS - VANNES - CLAPETS	Renouvellement	Compte
<b>Installations électromécaniques</b>	<b>Opération réalisée dans l'exercice</b>	<b>Mode de gestion</b>
<b>PR D'EAUX USEES DE MELUN PR02 RUE GAILLARDON</b>		
<b>FILE EAU</b>		
POMPE N 1	Renouvellement	Compte
<b>PR.(EU)-NO.1-R.DES TROIS MOULINS - MELUN</b>		
<b>BACHE DE POMPAGE</b>		
POMPE REFOUL. No 1	Renouvellement	Compte
<b>PR.(EU)-NO.3-QUAI LALLIA - MELUN</b>		
<b>PRETRAITEMENT</b>		
VANNE MURALE	Renouvellement	Compte
DEGRILLEUR No.1	Rénovation	Compte
DEGRILLEUR No.2	Rénovation	Compte
<b>PR. (EU)-No11- QUAI DE LA COURTILLE-(ILE) - MELUN</b>		
<b>EQUIPEMENTS DIP</b>		
GROUPE REFOUL. No 2	Renouvellement	Compte
<b>P.R.(EU)-NO.30-CLOS ST.MARTIN-VAUX LE PENIL</b>		
<b>BACHE DE POMPAGE</b>		
PIEDS D'ASSISE P1	Renouvellement	Compte
PIEDS D'ASSISE P2	Renouvellement	Compte
BARRES GUID. POMPES	Renouvellement	Compte
<b>PR.(EU)-No4- Q.VOLTAIRE - DAMMARIE LES LYS</b>		
<b>PRETRAITEMENT</b>		
DEGRILLEUR N 1	Rénovation	Compte
DEGRILLEUR N 2	Rénovation	Compte
<b>PR.(EU)-No25- R.DE PRASLIN-RUBELLES</b>		
<b>BACHE DE POMPAGES</b>		
EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES P1 - P2	Rénovation	Compte
<b>PR.(EU)-No21- CH.DE HALAGE - VOSVES</b>		
<b>BACHE DE POMPAGES</b>		
POMPE (E.U) NO.1	Renouvellement	Compte
<b>PR(EU)No31-CH.BAS 3 MOULINS MELUN</b>		
<b>BACHE DE POMPAGES</b>		
POMPE REF. NO 1	Renouvellement	Compte
<b>PR.(EU)-No28- CH.DE HALAGE-BOISSISE LA B.</b>		
<b>BACHE DE POMPAGES</b>		
DIP N2	Rénovation	Compte

<b>Installations électromécaniques</b>	<b>Opération réalisée dans l'exercice</b>	<b>Mode de gestion</b>
<b>PR (EU) N 32 RUE DES ETANGS DAMMARIE</b>		
<b>BACHE DE POMPAGES</b>		
PIEDS D ASSISE	Renouvellement	Compte
BARRES GUIDAGES ET FIXATIONS	Renouvellement	Compte
<b>PR.(EU)N 34 ZAC TERTRE CHERIZY RN105</b>		
<b>BACHE DE POMPAGE</b>		
POMPE N 1	Renouvellement	Compte
<b>DO 6 RUE ST ASPAIS MELUN</b>		
MESURE DE HAUTEUR AMONT	Renouvellement	Compte
<b>DO 37 LA GARE LIVRY</b>		
ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement	Compte
TELETRANS	Renouvellement	Compte
<b>DO 39 ROND POINT RD39 VAUX LE PENIL</b>		
MESURE DE HAUTEUR AMONT	Renouvellement	Compte
MESURE DE HAUTEUR AVAL	Renouvellement	Compte

<b>Installations électromécaniques</b>	<b>Opération réalisée dans l'exercice</b>	<b>Mode de gestion</b>
<b>USINE DE DAMMARIE LES LYS ET 03</b>		
<b>OUVRAGES DE RACCORDEMENT - SS ET 01</b>		
VANNE D'ISOLEMENT MOTORISEE (1) - 13M01	Renouvellement	Compte
ARMOIRE ELECTRIQUE DANS ET1	Rénovation	Compte
<b>RELEVEMENT - SS ET 03</b>		
POMPE RELEVEMENT N4	Renouvellement	Compte
<b>PROD. CURAGE - MAT. VIDANGE- SS ET 04</b>		
TAPIS TRANSPORTEUR N°1 DECHETS (PC)	Rénovation	Compte
POMPE REPRISE EAU (PC) - 11M09	Renouvellement	Compte
<b>DESSABLAGE-DESHUILAGE - SS ET 05</b>		
OXYCLONE N° 1 - 10M06	Renouvellement	Compte
OXYCLONE N° 2 - 10M07	Renouvellement	Compte
OXYCLONE N° 3 - 10M08	Renouvellement	Compte
OXYCLONE N° 4 - 10M09	Renouvellement	Compte
PONT DESSABLEUR	Rénovation	Compte
<b>TRAITEMENT DES SABLES - SS ET 06</b>		
POMPE DE REPRISE DES SABLES N1 (P1) - 10M10	Renouvellement	Compte
POMPE DE REPRISE DES SABLES N2 (P1) - 10M11	Renouvellement	Compte
POMPE DE REPRISE DES SABLES N3 (P1) - 10M12	Renouvellement	Compte
POMPE DE REPRISE DES SABLES N°4 (P1) - 10M13	Renouvellement	Compte
POMPE SABLES N1 LAVEUR DE SABLE (P1	Renouvellement	Compte
VIS DE REPARTITION DES SABLES SUR BENNES	Rénovation	Compte
<b>TRAITEMENT DES GRAISSES - SS ET 07</b>		
SEPARATEUR A FLOTTANTS	Rénovation	Compte
<b>DECANTATION LAMELLAIRE - SS ET 10</b>		
CHAINES DECANTEURS 1 ET 2	Rénovation	Compte
<b>TRAITEMENT BIOLOGIQUE- SS ET 11</b>		



<b>Installations électromécaniques</b>	<b>Opération réalisée dans l'exercice</b>	<b>Mode de gestion</b>
SURPRESSEUR N 4 - 30M04	Renouvellement	Compte
SURPRESSEUR NØ6 - 30M06	Renouvellement	Compte
CABLE PUISSANCE LIAIS ELEC SURP BIOSTYR 30M02	Renouvellement	Compte
CABLE PUISSANCE LIAIS ELEC SURP BIOSTYR 30M04	Renouvellement	Compte
CABLE PUISSANCE LIAIS ELEC SURP BIOSTYR 30M08	Renouvellement	Compte
CABLE PUISSANCE LIAIS ELEC SURP BIOSTYR 30M10	Renouvellement	Compte
CABLE PUISSANCE LIAIS ELEC SURP BIOSTYR 30M12	Renouvellement	Compte
TUYAUX AIR	Rénovation	Compte
PLANCHER ET2 = TRAITEMENT BIO	Rénovation	Compte
<b>EPAISSISSEMENT STOCKAGE DES BOUES- SS ET 13</b>		
MOTO-RED.HERSE STOCKEUR - 42M02	Renouvellement	Compte
ARMOIRE ELECTRIQUE DANS ET4	Rénovation	Compte
<b>DESHYDRATATION DES BOUES - SS ET 14</b>		
POMPE A POLYMERE CENTRI N°3 - 40M17	Renouvellement	Compte
POMPE GAVEUSE MALAXEUSE SEEPEX - 40M36 / 40M37	Rénovation	Compte
POMPE GAVEUSE COLFAX B3-101	Renouvellement	Compte
MOTO-RED.VIS DISTRIB.N°1 BOUES - 40M31	Renouvellement	Compte
AUTOMATE GESTION ET4 = DESHYDRATATION	Rénovation	Compte
<b>VENTILATION - SS ET 15</b>		
VENTILATEUR SURPRESSEUR NORD - 30VX301	Rénovation	Compte
ARMOIRE ELECTRIQUE DANS ET3	Rénovation	Compte
<b>CLOTURE ECLAIRAGE- SS ET 21</b>		
ECLAIRGE EXTERIEUR	Rénovation	Compte
<b>Installations électromécaniques</b>	<b>Opération réalisée dans l'exercice</b>	<b>Mode de gestion</b>
<b>ALIMENTATION EAU BRUTE</b>		
<b>BACHE DE POMPAGE</b>		
POMPE C	Renouvellement	Compte
POMPE E	Renouvellement	Compte
<b>DESSABLEUR DEGRAISSEUR</b>		
<b>DESSAB DEGRAISSE FILE 1</b>		
AEROFLOT F1	Renouvellement	Compte
<b>TRAITEMENT ET TRANSFERT DES SABLES</b>		
LAVEUR DE SABLE	Rénovation	Compte
<b>TRAITEMENT BIO BOUES ACTIVEES</b>		
<b>BASSIN D'ANOXIE</b>		
AGITATEUR A ANOXIE	Renouvellement	Compte
HYDROEJECTEUR M	Renouvellement	Compte
<b>CHENAL D'AERATION</b>		
AGITATEUR A OXYDATION	Renouvellement	Compte
AGITATEUR D OXYDATION	Renouvellement	Compte
AGITATEUR F OXYDATION	Renouvellement	Compte
REDOX 1	Renouvellement	Compte
<b>RECIRCULATION DES BOUES</b>		

<b>Installations électromécaniques</b>	<b>Opération réalisée dans l'exercice</b>	<b>Mode de gestion</b>
POMPE A GRAISSE VIS DE RECIRCULATION N 1	Renouvellement	Compte
<b>EPAISSISSEMENT DES BOUES</b>		
<b>EPAISSISSEMENT DES BOUES</b>		
AGITATEUR	Renouvellement	Compte
<b>EXTRACTION AIR</b>		
<b>DESODO LAVEUR ACIDE</b>		
POMPE DE RECIRCULATION TR11A	Renouvellement	Compte
ELECTROVANNE ADMISSION EAU TR11A	Renouvellement	Compte
ELECTROVANNE DE PURGE TR11A	Renouvellement	Compte
<b>DESODO LAVEUR BASIQUE</b>		
POMPE DE RECIRCULATION TR11B	Renouvellement	Compte
ELECTROVANNE ADMISSION EAU TR11B	Renouvellement	Compte
ELECTROVANNE DE PURGE TR11B	Renouvellement	Compte
ADOUCCISSEUR D'EAU	Rénovation	Compte
<b>DESODO INSTRUM</b>		
PH-METRE GESTION ACIDE TR11A	Renouvellement	Compte
PH-METRE GESTION SOUDE TR11B	Renouvellement	Compte
RH-METRE GESTION JAVEL TR11B	Renouvellement	Compte
<b>PRODUCTIONS D'EAUX INDUSTRIELLES</b>		
<b>PRODUCTIONS D'EAUX INDUSTRIELLES</b>		
GROUPE DE SURPRESSION	Rénovation	Compte
<b>PRODUCTION D'AIR TRAITEMENT BIO</b>		
SURPRESSEUR A	Renouvellement	Compte
SURPRESSEUR C	Renouvellement	Compte
<b>CONTRÔLE COMMANDE</b>		
ARMOIRE TRAITEMENT TERTIAIRE	Rénovation	Compte
<b>PROTECTION ELECTRIQUE</b>		
ONDULEUR SUPERVISION	Renouvellement	Compte
<b>Installations électromécaniques</b>	<b>Opération réalisée dans l'exercice</b>	<b>Mode de gestion</b>
<b>PR(EU) n1 1 RUE DU TERTRE MONTEREAU</b>		
<b>DISTRIBUTION ENERGIE</b>		
ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement	Compte
<b>PR(EU) n2 2 rue DES JONCS AUBIGNY</b>		
<b>DISTRIBUTION ENERGIE</b>		
ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement	Compte
<b>NVELLE STEP MONTEREAU SUR LE JARD</b>		
<b>RELEVAGE DISTANT</b>		
POMPE NO1	Renouvellement	Compte
<b>PR 01 EAU USEES</b>		
<b>FERME D ORSONVILLE A VILLIERS EN BIERE</b>		
POMPE N 1	Renouvellement	Compte
<b>PR 03 DIP EAU USEES</b>		
<b>LA GLANDEE A VILLIER EN BIERE</b>		

<b>Installations électromécaniques</b>	<b>Opération réalisée dans l'exercice</b>	<b>Mode de gestion</b>
ARMOIRE DE COMMANDE	Renouvellement	Compte
TELEGESTION	Renouvellement	Compte
<b>PR 04 DIP EAU USEES</b>		
<b>ROUTE NATIONALE 7 A VILLIER EN BIERE</b>		
ARMOIRE DE COMMANDE	Renouvellement	Compte
TELEGESTION	Renouvellement	Compte
<b>STEP VILLIERS EN BIERE 350 EQ/HAB</b>		
<b>ZONE DE CONTACT</b>		
AGITATEUR	Renouvellement	Compte
<b>EAU DE SERVICE</b>		
DISCONNECTEUR	Renouvellement	Compte
<b>STEP - CHEMIN DES CARRIERES - MAINCY (HS)</b>		
<b>PRO2 ANC STEP - CHEMIN DES CARRIERES - MAINCY</b>		
POMPE SUBMERSIBLE 1	Renouvellement	Compte
<b>PR.(EU)-NO.1-RUE DES CARMES - MAINCY</b>		
<b>BACHE DE POMPAGE</b>		
POMPE N 1	Renouvellement	Compte
<b>Installations électromécaniques</b>	<b>Opération réalisée dans l'exercice</b>	<b>Mode de gestion</b>
<b>FOUR</b>		
<b>INJECTION DES BOUES</b>		
POMPE A PISTONS PRETRAITEMENT B4 PV101	Rénovation	Compte
POMPE A PISTONS INCINERATION C1 PV 101	Rénovation	Compte
GROUPE HYDRAULIQUE CH800	Rénovation	Compte
GROUPE HYDRAULIQUE CH600	Rénovation	Compte
GROUPE HYDRAULIQUE CH100	Rénovation	Compte
<b>INCINERATEUR</b>		
ARMOIRE ELECTRIQUE ET6	Rénovation	Compte
SONDES DE TEMPERATURE	Rénovation	Compte
<b>CENDRES</b>		
VIS CONVOYAGE CENDRE SOUS ELECTROFILTRE	Renouvellement	Compte
MOTOREDUCTEUR VIS CENDRE	Renouvellement	Compte
<b>REFIB</b>		
STAND REFIB N°1 C4BB321	Renouvellement	Compte
<b>GAZ NATUREL</b>		
BRULEUR	Rénovation	Compte
<b>BICAR ET CAG</b>		
BROYEUR BICAR FILE 1	Rénovation	Compte
<b>Installations électromécaniques</b>	<b>Opération réalisée dans l'exercice</b>	<b>Mode de gestion</b>
<b>STEP ST GERMAIN EN LAXIS</b>		
VANNE POMPE 1	Renouvellement	Compte
VANNE POMPE 2	Renouvellement	Compte
CLAPET POMPE 1	Renouvellement	Compte
CLAPET POMPE 2	Renouvellement	Compte

<b>Installations électromécaniques</b>	<b>Opération réalisée dans l'exercice</b>	<b>Mode de gestion</b>
ENSEMBLE DE GUIDAGE AGITATEUR AERATION	Renouvellement	Compte

### 3.4.2 Les travaux neufs réalisés

- **Les installations**

Travaux réalisés par le délégataire :

<b>Installations électromécaniques</b>	<b>Réalisé dans l'exercice</b>
<b>BOISSETTES - FOND DD</b>	
(DD) INSTRUM POINT A2	X

- **Les réseaux et branchements**

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
Boissise-La-Bertrand	06/02/2023	rue des joies	1	PVC / 160
Boissise-La-Bertrand	20/11/2023	rue des parcelles	1	PVC / 160
Boissise-Le-Roi	12/09/2023	rue bel air	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	06/01/2023	rue marc seguin	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	27/01/2023	rue du chateau gaillard	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	02/02/2023	avenue jean jaures	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	24/02/2023	avenue marcellin berthelot	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	13/03/2023	avenue des freres marceau	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	07/04/2023	avenue charles prier	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	26/04/2023	rue gontaut biron	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	28/04/2023	rue de la fosse aux anglais	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	04/05/2023	rue des hauts bouillants	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	16/06/2023	rue des hauts bouillants	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	03/08/2023	avenue paul vaillant couturier	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	01/09/2023	avenue des freres marceau	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	25/09/2023	rue rousseau vaudran	1	PVC / 160
Dammarie-Les-Lys	04/10/2023	route de vosves	1	PVC / 160
Le Mee-Sur-Seine	28/11/2023	route de boissise	1	PVC / 160
Livry-Sur-Seine	04/07/2023	rue de melun	1	PVC / 160
Melun	05/06/2023	rue de la chasse	1	PVC / 160
Saint-Germain-Laxis	10/06/2023	route de meaux	1	PVC / 160
Vaux-Le-Penil	17/01/2023	route de livry	1	PVC / 160
Vaux-Le-Penil	20/01/2023	rue du pet au diable	1	PVC / 160
Vaux-Le-Penil	24/01/2023	route de livry	1	PVC / 160
Vaux-Le-Penil	17/03/2023	rue de la planche	1	PVC / 160
Vaux-Le-Penil	22/03/2023	route de livry	1	PVC / 160
Vaux-Le-Penil	26/06/2023	rue de cresp	1	PVC / 160
Vaux-Le-Penil	17/10/2023	rue du four	1	PVC / 160
Vaux-Le-Penil	30/10/2023	impasse niépce	1	PVC / 160
Vaux-Le-Penil	09/11/2023	et 69 rue des pleins vents	1	PVC / 160
Vaux-Le-Penil	15/12/2023	rue des grisonnières	1	PVC / 160
Voisenon	29/03/2023	clos de la noyerie	1	PVC / 160

# 4.

LA PERFORMANCE  
ET L'EFFICACITÉ  
OPÉRATIONNELLE  
POUR VOTRE  
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

## 4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



### La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

- **Les opérations de maintenance des installations**

Les listings d'interventions sur installation sont placés en annexe

- **L'auscultation du réseau de collecte**

Interventions d'inspection et de contrôle	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	23 570	13 430	244	166	136	-18,1%

- **Le curage**

Interventions de curage préventif	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	5 740	5 604	5 200	5 289	5 115	-3,3%
sur canalisations	158	149	176	162	258	59,3%
sur accessoires	5 582	5 455	5 024	5 127	4 857	-5,3%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	5 582	5 455	5 024	5 127	4 857	-5,3%
Longueur de canalisation curée (ml)	29 500	28 448	30 547	32 483	49 309	51,8%



Interventions curatives	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	215	290	204	177	183	3,4%
sur branchements	97	83	74	52	69	32,7%
sur canalisations	76	99	58	103	79	-23,3%
sur accessoires	42	108	72	22	35	59,1%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	42	108	72	22	35	59,1%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	60	2 120	1 245	1 600	1 525	-4,7%

En 2023, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **7,61 / 1000 abonnés**.

- **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	13	13	13	13	13	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	333 773	334 898	335 175	337 598	337 603	0,0%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	3,89	3,88	3,88	3,85	3,85	0,0%



## 4.2 L'efficacité de la collecte

### 4.2.1 La maîtrise des entrants

- *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- garantir les performances du système de traitement,
- garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- respecter la réglementation.

**L'Article L1331-10 a été modifié par LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 64**

*« Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le président de l'établissement public ou du syndicat mixte, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente. Pour formuler un avis, celle-ci dispose d'un délai de deux mois, prorogé d'un mois si elle sollicite des informations complémentaires. A défaut d'avis rendu dans le délai imparti, celui-ci est réputé favorable.*



L'absence de réponse à la demande d'autorisation plus de quatre mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

L'autorisation prévue au premier alinéa fixe notamment sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement.

Toute modification ultérieure dans la nature ou la quantité des eaux usées déversées dans le réseau est autorisée dans les mêmes conditions que celles prévues au premier alinéa.

L'autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux.

Cette autorisation est délivrée sous la forme d'un **arrêté d'autorisation spéciale de déversement (ASD)** et peut s'accompagner ou non d'une **convention spéciale de déversement (CSD)** établie entre l'Établissement concerné, la ou les Collectivités et le Délégué du service public d'assainissement.



**La Collectivité** a la responsabilité de **définir les Etablissements soumis à convention**. Elle prend sa décision en évaluant l'impact du rejet sur le système d'assainissement soit en qualité soit en quantité.

**Le Délégué** s'attache à fournir à la Collectivité **les éléments techniques** qui lui permettront d'orienter ses démarches vis à vis des Etablissements.

- **Plan d'action annuel**

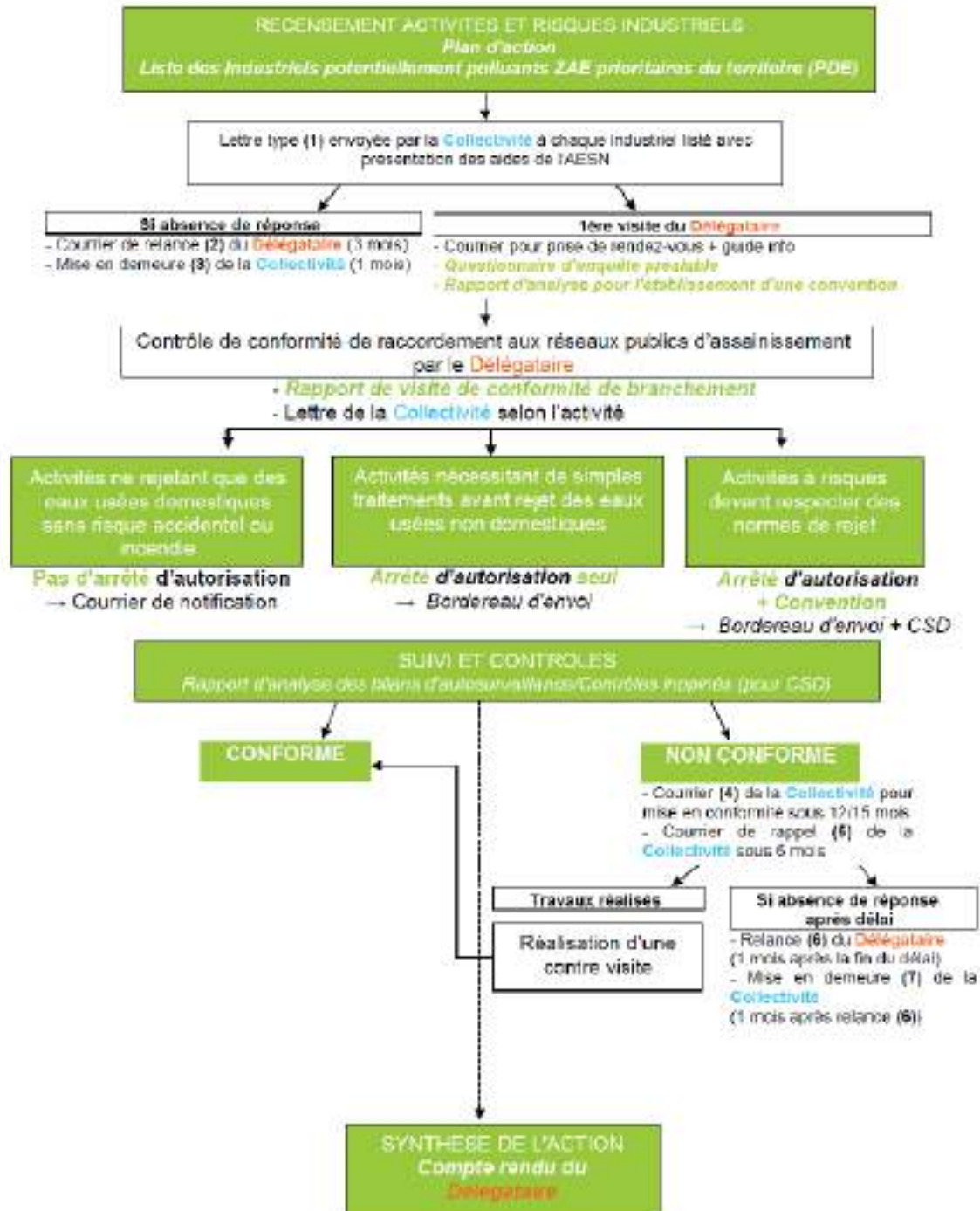
Chaque année, un **plan d'action** est établi de manière à cibler les industriels à contrôler en priorité dans l'année.

Il est constitué de quatre façons :

- **A la demande de la Collectivité ou de l'industriel** lui-même, Les services de l'Etat (DRIRE, DDASS...) sont souvent à l'origine de la démarche des industriels.
- **La présence de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues** peut déboucher sur la visite de certains industriels identifiés par le biais de la base de données **Actipol®**.
- Suite au constat de certaines **anomalies sur le réseau de collecte** constatées par des plaintes d'usagers, **des autocontrôles du réseau**, des **contrôles de conformité** des branchements au réseau, ou de **nouveaux procédés**.
- **A partir d'une liste établie sur la base des éléments de l'Agence de l'Eau** tels que le type d'activité ou la consommation d'eau.



CAMVS – Action groupée pour la mise en conformité des industriels  
 Schéma descriptif de l'organisation des contrôles des établissements non-domestiques



- **Recueil des données**

La base de ce travail se résume en 5 points :

- **Localiser** à l'échelle de la Collectivité l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques
- **Evaluer** les principaux apports - synthèse des données existantes (Etudes, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...)
- **Définir** les capacités et charges du système d'assainissement (Etudes dimensionnement, constatations d'exploitation, bilans de fonctionnement, ...)
- **Caractériser** la qualité des boues en métaux lourds, HAP et PCBs
- **Etablir** la liste des établissements à risques

Les points 1 et 5 seront réalisés grâce au logiciel **Actipol**® appartenant au Délégué.

*Dans le contexte RGPD, les noms et adresses des établissements ne sont plus transmis dans le RAD, ils peuvent être demandés au Délégué qui les transmettra de manière sécurisée à la CAMVS.*

- **Synthese sur 2023**

SUIVI DES CONTROLES													
CONTRAT	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	12/31/2023
Nombre d'usagers à contrôler :	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80
Nombre d'usagers à contrôler : cumul	<b>80</b>	<b>160</b>	<b>240</b>	<b>320</b>	<b>400</b>	<b>480</b>	<b>560</b>	<b>640</b>	<b>720</b>	<b>800</b>	<b>880</b>	<b>960</b>	<b>1040</b>
Nombre d'usagers contactés :	80	85	91	80	62	108	107	80	91	80	80		
Nombre d'usagers contactés : cumul	80	165	256	336	398	506	613	693	784	864	944	944	944
Nombre d'usagers Contrôlés :	39	56	62	6	43	33	16	17	11	8	7	2	3
Nombre d'usagers contrôlés : cumul	<b>39</b>	<b>95</b>	<b>157</b>	<b>163</b>	<b>206</b>	<b>239</b>	<b>255</b>	<b>272</b>	<b>283</b>	<b>291</b>	<b>298</b>	<b>300</b>	<b>303</b>
Nombre d'équivalent-contrôles :	298	169	217	41	116	92	38	30	14	53	58	4	50
Nombre d'équivalent-contrôles : cumul	<b>298</b>	<b>467</b>	<b>684</b>	<b>725</b>	<b>841</b>	<b>933</b>	<b>971</b>	<b>1001</b>	<b>1015</b>	<b>1068</b>	<b>1126</b>	<b>1130</b>	<b>1180</b>
18/03/2024												<b>Reste à contrôler :</b>	-140

- **Signature des ASD / CSD**

Pour l'année 2023:

3 ASD ont été adressées à la CAMVS nous n'avons pas de retour quand à leur signature.

Redevance assainissement 2023 :

- Les établissements concernés ont fait l'objet de contrôles inopinés. Les résultats n'ont pas tous été reçus. Pour ceux réceptionnés, les dossiers ont été adressés à la CAMVS à réception des résultats.

RUE	NOM DE RUE	code postal	ville	Date contrôle	ANNEE	conformité	ASD/CSD
AV	DU GENERAL DE GAULLE	77350	BOISSETTES	6/7/2017	2017	NC	Lettre de Notification
RUE	DE SEINE	77350	Boissise la Bertrand	22/1/2014	2014	NC	ASD
RUE	FRANCOIS ROLIN	77305	BOISSISE LA BERTRAND	16/11/2021	2021	C	ASD+ CSD
RUE	DU CHÂTEAU	77310	BOISSISE LE ROI	15/12/2009	2009	NC	ASD
		77330	BOISSISE LE ROI	26/3/2009	2009		ASD/CSD
AV	DE BOURGOGNE	77310	BOISSISE LE ROI	30/1/2012	2012	Dérogation	ASD
AV	DE BOURGOGNE	77310	BOISSISE LE ROI	7/5/2013	2013	C	ASD
	RN7	77330	BOISSISE LE ROI	15/2/2013	2013	C	ASD
RUE	DU DOCTEUR LIMOGÉ	77310	BOISSISE LE ROI	21/1/2014	2014	C	ASD
RUE	DU DOCTEUR LIMOGÉ	77310	BOISSISE LE ROI	20/1/2014	2014	NC	ASD
ROUTE	DE MELUN	77310	BOISSISE LE ROI	28/1/2016	2016	NC	ASD
ROUTE	N 7 ORGENOY	77310	BOISSISE LE ROI	1/8/2017	2017	NC	ASD
RUE	DE PERTHES HAMEAU DE ORGENOY	77310	BOISSISE LE ROI	12/9/2017	2017	NC	ASD
ROUTE	NATIONALE 7 ORGENOY	77310	BOISSISE LE ROI	6/7/2017	2017	NC	ASD
ROUTE	NATIONALE 7	77310	BOISSISE LE ROI	1/8/2017	2017		ASD
ROUTE	DE MELUN	77310	BOISSISE LE ROI	25/6/2018	2018	C	Lettre de notification
ROUTE	NATIONALE 7	77310	BOISSISE LE ROI	11/6/2018	2018	C	Lettre de notification
RUE	DU CHÂTEAU	77310	BOISSISE LE ROI	20/11/2020	2020	NC	Lettre de notification
RUE	DE LA BRASSERIE GRUBER	77190	DAMMARRIE LES LYS	22/10/2003	2003	C	ASD
		77190	DAMMARRIE LES LYS	28/12/2005	2005		ASD
AV	DU GENERAL LECLERC	77000	DAMMARRIE LES LYS	10/3/2005	2005	C	ASD
QUAI	VOLTAIRE	77190	DAMMARRIE LES LYS	17/10/2006	2006	NC	
RUE	DU PORT	77190	DAMMARRIE LES LYS	22/8/2008	2008	NC	ASD
RUE	DE SEINE	77190	DAMMARRIE LES LYS	3/3/2009	2009	C	ASD
AV	ANDRE AMPERE	77190	DAMMARRIE LES LYS	10/9/2010	2010	NC	
PLACE	PAUL GAUGUIN	77190	DAMMARRIE LES LYS	14/6/2011	2011	NC	ASD
PLACE	PAUL GAUGUIN	77190	DAMMARRIE LES LYS	27/7/2011	2011	NC	ASD
PLACE	PAUL GAUGUIN	77190	DAMMARRIE LES LYS	14/6/2011	2011	NC	ASD
PLACE	PAUL GAUGUIN	77190	DAMMARRIE LES LYS	14/6/2011	2011	NC	ASD
AV	DU MARECHAL FOCH	77190	DAMMARRIE LES LYS	6/9/2011	2011	C	ASD
RUE	DES FRERES THIBAUT	77190	DAMMARRIE LES LYS	14/12/2011	2011	C	ASD
PLACE	PAUL GAUGUIN	77190	DAMMARRIE LES LYS	14/6/2011	2011	NC	ASD
RUE	MARC SEGUIN	77190	DAMMARRIE LES LYS	29/3/2011	2011	Dérogation	ASD
RUE	DES FRERES THIBAUT	77190	DAMMARRIE LES LYS	22/10/2012	2012	NC	ASD
AV	ANDRE AMPERE	77190	DAMMARRIE LES LYS	17/07/12, 24/07/12, 09/08/12, 06/09/12	2012	NC	ASD
AV	ANDRE AMPERE	77190	DAMMARRIE LES LYS	6/9/2012	2012	NC	ASD
AV	ANDRE AMPERE	77190	DAMMARRIE LES LYS	3/2/2012	2012	NC	ASD
RUE	LOUIS CHARLES VERNIN	77190	DAMMARRIE LES LYS	8/2/2012	2012	NC	ASD
AV	ANDRE AMPERE	77190	DAMMARRIE LES LYS	6/9/2012	2012	NC	ASD
RUE	MARC SEGUIN	77190	DAMMARRIE LES LYS	23/1/2012	2012	C	ASD
AV	ANDRE AMPERE	77190	DAMMARRIE LES LYS	3/2/2012	2012	NC	ASD
AV	ANDRE AMPERE	77190	DAMMARRIE LES LYS	6/9/2012	2012	NC	ASD
AV	DU LYS	77190	DAMMARRIE LES LYS	5/4/2012	2012	NC	ASD
AV	ANDRE AMPERE	77190	DAMMARRIE LES LYS	6/9/2012	2012	C	Lettre de Notification
RUE	DU GENERAL LOIZILLON	77190	DAMMARRIE LES LYS	11/4/2013	2013	NC	ASD
RUE	LOUIS CHARLES VERNIN	77190	DAMMARRIE LES LYS	19/6/2013	2013	NC	ASD
RUE	CHARLES DE GAULLE	77190	DAMMARRIE LES LYS	07/03/2013	2013	NC	ASD
AV	DU GENERAL DE GAULLE	77190	DAMMARRIE LES LYS	6/3/2013	2013	NC	ASD
RUE	DES FRERES THIBAUT	77190	DAMMARRIE LES LYS	8/3/2013	2013	C	ASD
PLACE	PAUL GAUGUIN	77190	DAMMARRIE LES LYS	20/2/2013	2013	C	ASD
RUE	LEON FOUCAULT	77190	DAMMARRIE LES LYS	11/2/2014	2014	NC	ASD
RUE	DE LA RESISTANCE	77190	DAMMARRIE LES LYS	7/12/2017	2017	NC	ASD
AV	ANDRE AMPERE	77190	DAMMARRIE LES LYS	6/6/2019	2019	C	Lettre de notification
AV	ARISTIDE BRIAND	77190	DAMMARRIE LES LYS	9/5/2019	2019	C	Lettre de notification

RUE	NOM DE RUE	code postal	ville	Date contrôle	ANNEE	conformité	ASD/CSD
RUE	DES FRERES THIBAUT	77190	DAMMARIE LES LYS	13/5/2019	2019	C	Lettre de notification
RUE	MARC SEGUIN	77190	DAMMARIE LES LYS	22/10/2020	2020	NC	ASD
RUE	DU PORT	77190	DAMMARIE LES LYS	14/10/2021	2021	NC	ASD
RUE	DE SEINE	77190	DAMMARIE LES LYS	04/05/2023	2023	NC	ASD
AV	DE SEINE	77000	LA ROCHETTE	21/10/2004	2004	NC	ASD
AV	DU GENERAL LECLERC	77000	LA ROCHETTE	16/10/2010	2010	C	ASD
RUE	DE LA FORET	77000	LA ROCHETTE	10/7/2013	2013	NC	ASD
AV	DU GENERAL LECLERC	77000	LA ROCHETTE	3/3/2014	2014	NC	ASD
	Allée Maurice Dauvergne	77350	LE MEE SUR SEINE	18/10/2007	2007		ASD
ZAC	DES UZELLES	77000	LE MEE SUR SEINE	29/8/2011	2011	C	ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	12/09/12 16/10/12	2012	NC	ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	15/6/2012	2012	C	Lettre de Notification
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	2/7/2013	2013	NC	ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	24/10/2013	2013	C	Lettre de Notification
RUE	DU PRE RIGOT	77350	LE MEE SUR SEINE	5/3/2013	2013	NC	ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	24/10/2013	2013	C	Lettre de Notification
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	24/10/2013	2013	C	Lettre de Notification
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	15/10/2013	2013	C	ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	24/10/2013	2013	C	Lettre de Notification
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	28/6/2013	2013	NC	ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	24/10/2013	2013	C	Lettre de Notification
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	19/11/2013	2013	C	ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	24/10/2013	2013	C	Lettre de Notification
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	28/6/2013	2013	NC	ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	27/6/2013	2013	NC	ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	24/10/2013	2013	NC	ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	12/6/2013	2013	NC	ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	24/10/2013	2013	C	Lettre de Notification
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	12/11/2013	2013	NC	ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	16/5/2017	2017	NC	ASD
AV	DE LA LIBERATION	77350	LE MEE SUR SEINE	18/8/2017	2017	NC	Lettre de Notification
AV	DE LA LIBERATION	77350	LE MEE SUR SEINE	9/8/2017	2017	C	Lettre de Notification
AV	DE CORBEIL	77350	LE MEE SUR SEINE	11/9/2017	2017	NC	ASD
AV	DU MARCHE MARAIS	77350	LE MEE SUR SEINE	16 au 18/10/2018	2018		ASD
AV	DE MARCHE MARAIS	77350	LE MEE SUR SEINE	16/10 AU 18/10/18	2018		ASD
RUE	DE STRASBOURG	77350	LE MEE SUR SEINE	13/6/2018	2018	C	Lettre de notification
AV	DES REGALS	77350	LE MEE SUR SEINE	14/6/2018	2018	C	Lettre de notification
AV	DE CORBEIL	77350	LE MEE SUR SEINE	12/9/2018	2018	C	Lettre de notification
ROUTE	DE BOISSISE	77350	LE MEE SUR SEINE	19/6/2018	2018	C	Lettre de notification
ROUTE	DE BOISSISE	77350	LE MEE SUR SEINE	19/6/2018	2018	C	Lettre de notification
AV	DE LA LIBERATION	77350	LE MEE SUR SEINE	6/6/2018	2018	C	Lettre de notification
ALLEE	DE PLEIN CIEL	77350	LE MEE SUR SEINE	29/10/2018	2018	NC	ASD
RUE	ROBERT SCHUMANN	77350	LE MEE SUR SEINE	10/9/2020	2020	C	Lettre de notification
RUE	ROBERT SCHUMAN	77350	LE MEE SUR SEINE	05/05/2023	2023	C	ASD
AV	DE CORBEIL	77000	MELUN	16/9/2004	2004	C	ASD
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	MELUN	18/10/2004	2004	NC	ASD



RUE	NOM DE RUE	code postal	ville	Date contrôle	ANNEE	conformité	ASD/CSD
RUE	DE BOISSETTES	77000	MELUN	30/12/2004	2004	NC	
		77000	MELUN	7/12/2005	2005		ASD
	Rue du Château	77000	MELUN	10/2/2005	2005		
RUE	PAUL DOUMER	77000	MELUN	1/9/2005	2005	C	ASD
AV	THIERS	77000	MELUN	12/1/2005	2005	NC	ASD
PLACE	SAINT JEAN	77000	MELUN	19/4/2007	2007	NC	ASD
PLACE	LUCIEN AUVERT	77000	MELUN	08-09/02/07, 05/06/07, 12/10/10 21/08/12, 23/08/12, 28/08/12, 25/09/12, 02/10/12, 04/10/12, 08/11/12	2007	NC	ASD
BD	GAMBETTA	77000	MELUN	18/5/2007	2007	NC	ASD
RUE	SAINT AMBROISE	77000	MELUN	10/4/2008	2008	NC	ASD
ZAC	DU CHAMP DE FOIRE	77000	MELUN	25/11/2008	2008	NC	ASD
RUE	FRETEAU DE PENY	77000	MELUN	7/4/2009	2009	NC	ASD
BD	ARISTIDE BRIAND	77000	MELUN	02/04/09 18-19/09/09 03/09/09 20/02/2013	2009	NC	ASD
	Rue Fréteau de Pény	77000	MELUN	3/5/2009	2009		ASD
ZAC	DU CHAMP DE FOIRE	77000	MELUN	4/11/2010	2010	NC	ASD
RUE	DU GENERAL DE GAULLE	77000	MELUN	17/3/2010	2010	NC	ASD
	Rue St Barthélemy	77000	MELUN	5/11/2010	2010		
RUE	DU FRANC MURIER	77000	MELUN	26/8/2011	2011	NC	ASD
RUE	DU PRESIDENT DESPATYS	77000	MELUN	26/5/2011	2011	Dérogation	ASD
PLACE	GALLIENI	77000	MELUN	22/7/2011	2011	NC	ASD
PLACE	GALLIENI	77000	MELUN	17/8/2011	2011	NC	ASD
AV	GALLIENI	77000	MELUN	26/7/2011	2011	NC	ASD
RUE	DAUBIGNY	77000	MELUN	8/8/2011	2011	NC	ASD
RUE	SAINT BARTHELEMY	77000	MELUN	1/2/2011	2011	NC	ASD
RUE	SAINT LIESNE	77000	MELUN	31/5/2011	2011	NC	ASD
QUAI	HIPPOLYTE ROSSIGNOL	77000	MELUN	15/6/2011	2011	NC	ASD
RUE	CARNOT	77000	MELUN	11/1/2011	2011	C	ASD
RUE	AU LIN	77000	MELUN	12/5/2011	2011	C	ASD
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	MELUN	26/1/2011	2011	C	ASD
BD	CHAMBLAIN	77000	MELUN	14/6/2011	2011	NC	ASD
RUE	SAINT ETIENNE	77000	MELUN	18/10/2011	2011	NC	ASD
RUE	SAINT BARTHELEMY	77000	MELUN	24/8/2011	2011	NC	ASD
PLACE	JACQUES AMYOT	77000	MELUN	10/5/2011	2011	NC	ASD
RUE	DU MIRROIR	77000	MELUN	29/4/2011	2011	C	ASD
QUAI	DE LA COURVILLE	77000	MELUN	24/11/2011	2011	NC	ASD
RUE	JACQUES AMYOT	77000	MELUN	18/5/2011	2011	NC	ASD
RUE	SAINT AMBROISE	77000	MELUN	4/8/2011	2011	NC	ASD
AV	GALLIENI	77000	MELUN	25/7/2011	2011	NC	ASD
RUE	SAINT ETIENNE	77000	MELUN	24/6/2011	2011	NC	ASD
RUE	RENE POUTEAU	77000	MELUN	3/1/2011	2011	Dérogation	ASD
PLACE	PORTE	77000	MELUN	29/4/2011	2011	NC	ASD
RUE	SAINT ETIENNE	77000	MELUN	24/6/2011	2011	NC	ASD
AV	THIERS	77000	MELUN	27/9/2011	2011	NC	ASD
RUE	DE LA BRASSERIE GRUBER	77000	MELUN	20/5/2011	2011	C	ASD
RUE	DU GENERAL DE GAULLE	77000	MELUN	20/11/2012	2012	NC	ASD
RUE	RENE POUTEAU	77000	MELUN	13/9/2012	2012	NC	Lettre de Notification
AV	DE MEAUX	77000	MELUN	19/10/2012	2012	NC	ASD
RUE	DU PRESBYTERE	77000	MELUN	28/2/2012	2012	NC	ASD
PLACE	SAINT JEAN	77000	MELUN	11/10/2012	2012	NC	ASD
RUE	SAINT AMBROISE	77000	MELUN	5/7/2012	2012	C	ASD
RUE	DU GENERAL DE GAULLE	77000	MELUN	31/10/2012	2012	NC	ASD
QUAI	DU MARECHAL JOFFRE	77000	MELUN	14/2/2012	2012	NC	ASD
RUE	RENE POUTEAU	77000	MELUN	18/9/2012	2012	Dérogation	ASD
RUE	RENE POUTEAU	77000	MELUN	27/9/2012	2012	NC	ASD
RUE	DU CHÂTEAU	77000	MELUN	16/4/2013	2013	NC	ASD
BD	DE L'ALMONT	77000	MELUN	29/11/2013	2013	C	Lettre de Notification



RUE	NOM DE RUE	code postal	ville	Date contrôle	ANNEE	conformité	ASD/CSD
BD	CHAMBLAIN	77000	MELUN	25/2/2013	2013	NC	ASD
RUE	SAINT AMBROISE	77000	MELUN	18/3/2013	2013	C	ASD
BD	DE L'ALMONT	77000	MELUN	1/10/2013	2013	NC	ASD
PLACE	SAINT JEAN	77000	MELUN	25/6/2013	2013	NC	ASD
AV	DE CORBEIL	77000	MELUN	27/5/2013	2013	C	ASD
RUE	DU GENERAL DE GAULLE	77000	MELUN	6/3/2013	2013	C	ASD
RUE	SAINT AMBROISE	77000	MELUN	21/2/2013	2013	NC	ASD
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	MELUN	7/11/2013	2013	NC	ASD
AV	DU GENERAL PATTON	77000	MELUN	4/10/2013	2013	NC	ASD
RUE	SAINT AMBROISE	77000	MELUN	29/3/2013	2013	C	ASD
RUE	SAINT AMBROISE	77000	MELUN	11/3/2013	2013	C	ASD
PLACE	JACQUES AMYOT	77000	MELUN	29/03/2013	2013	C	ASD
AV	GEORGES POMPIDOU	77000	MELUN	6/8/2013	2013	C	ASD
RUE	DU GENERAL DE GAULLE	77000	MELUN	2/4/2013	2013	NC	ASD
BD	DE L'ALMONT	77000	MELUN	15/7/2013	2013	NC	ASD
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	MELUN	7/11/2013	2013	NC	Lettre de Notification
BD	DE L'ALMONT	77000	Melun	13/6/2013	2013	C	Lettre de Notification
BD	CHARLES GAY	77000	MELUN	30/01/2013	2013	C	ASD
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	MELUN	7/11/2013	2013	NC	ASD
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	MELUN	7/11/2013	2013	NC	Lettre de Notification
RUE	GAILLARDON	77000	MELUN	25/4/2013	2013	NC	ASD
PLACE	PRASLIN	77000	Melun	29/11/2013	2013	NC	ASD
RUE	SAINT AMBROISE	77000	MELUN	8/3/2013	2013	NC	ASD
AV	MARC JACQUET	77000	MELUN	16 au 20/04/2018	2018	NC	ASD + CSD
AV	MARC JACQUET	77000	MELUN	16 au 20/04/2018	2018	NC	ASD + CSD
RUE	DES GRANGES	77000	MELUN	29/10/2018	2018	NC	ASD
AVENUE	MARC JACQUET	77000	MELUN	20/04/2018	2018	NC	ASD + CSD
PLACE	PRASLIN	77000	MELUN	22/5/2019	2019	C	Lettre de notification
RUE	DU GENERAL DE GAULLE	77000	MELUN	16/5/2019	2019	C	Lettre de notification
RUE	Dajot	77000	MELUN	29/4/2019	2019	NC	ASD
RUE	de Boissettes	77000	MELUN	15/5/2019	2019	NC	Lettre de notification
AV	Gallieni	77000	MELUN	20/5/2019	2019	C	ASD
RD	1605	77000	MELUN	23/09/2021	2021	C	ASD+ CSD
RD POINT	RENE RAVAUD		MOISSY CRAMAYEL	19/07/2021	2021	C	ASD
	DOMAINE DES JONCS	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	11/7/2013	2013	NC	ASD
ZAC	SAINT NICOLAS	77950	RUBELLES	5/7/2006	2006	NC	ASD
ZAC	SAINT NICOLAS	77950	RUBELLES	3/10/2008	2008	C	ASD
ZAC	SAINT NICOLAS	77950	RUBELLES	8/9/2010	2010	NC	ASD
RUE	DU PERRE	77950	RUBELLES	20/2/2012	2012	C	ASD
ROUTE	DE MEAUX	77950	RUBELLES	2/7/2014	2014	C	Lettre de notification
ZAC	SAINT NICOLAS	77950	RUBELLES	8/6/2018	2018	C	Lettre de notification
ROUTE	DE MEAUX	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	24/6/2010	2010	NC	ASD
RUE	DES PRES D'ANDY	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	27/9/2017	2017	NC	ASD
RUE	DE L'EGLISE	77950	SAINT GERMAIN LAXIS	12/2/2020	2020	NC	ASD
	CENTRE COMMERCIAL PLEIN CIEL	77240	SEINE PORT	5/9/2017	2017	NC	ASD
PLACE	MADAME DE MONTESSON	77240	SEINE PORT	9/8/2017	2017	NC	ASD
	CHATEAU DE SAINTE ASSISE	77240	SEINE PORT	10/8/2017	2017	C	lettre de notification
RUE	DE SEINE	77240	SEINE PORT	2/10/2018	2018	NC	ASD
RUE	DE MELUN	77240	SEINE PORT	8/1/2021	2021	NC	ASD
AV	DU GENERAL DE GAULLE	77000	VAUX LE PENIL	24/3/2005	2005	Dérogation	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	10/11/2005	2005	NC	ASD
RUE	MARINONI	77000	VAUX LE PENIL	11/1/2005	2005	NC	ASD

RUE	NOM DE RUE	code postal	ville	Date contrôle	ANNEE	conformité	ASD/CSD
ZAC	DU TERTE DE CHERISY	77000	VAUX LE PENIL	27/1/2006	2006	C	ASD
RUE	EINSTEIN	77000	VAUX LE PENIL	11/10/2007	2007	Dérogation	ASD
		77000	VAUX LE PENIL	23/8/2007	2007		ASD
	RUE DU MAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	14/5/2008	2008		ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	3/8/2010	2010	Dérogation	Lettre de Notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	18/8/2010	2010	NC	ASD
RUE	DES TROIS RODES	77000	VAUX LE PENIL	25/11/2010	2010	C	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	25/11/2010	2010	NC	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	23/2/2010	2010	NC	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	1/9/2010	2010	NC	ASD
AV	FOCH	77000	VAUX LE PENIL	2/11/2011	2011	NC	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	28/6/2012	2012	NC	Lettre de Notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	28/6/2012	2012	NC	Lettre de Notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	19/6/2012	2012	NC	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	28/6/2012	2012	NC	Lettre de Notification
	LA GROUETTE	77000	VAUX LE PENIL	6/11/2012	2012	NC	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	28/6/2012	2012	NC	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	28/6/2012	2012	NC	Lettre de Notification
AV	DE LA LIBERATION	77000	VAUX LE PENIL	5/7/2012	2012	NC	Lettre de Notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	15/6/2012	2012	NC	Lettre de Notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	31/5/2012	2012	NC	ASD
AV	DE LA LIBERATION	77000	VAUX LE PENIL	5/7/2012	2012	NC	Lettre de Notification
RUE	PIERRE ET MARIE CURIE	77000	VAUX LE PENIL	16/4/2012	2012	NC	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	28/6/2012	2012	NC	Lettre de Notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	28/6/2012	2012	NC	Lettre de Notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	28/6/2012	2012	NC	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	28/6/2012	2012	NC	Lettre de Notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	18/10/2012	2012	NC	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	12/7/2012	2012	NC	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	6/6/2012	2012	NC	Lettre de Notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	6/6/2012	2012	NC	Lettre de Notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	18/10/2012	2012	NC	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	28/6/2012	2012	NC	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	12/6/2012	2012	NC	ASD
RUE	PASCAL	77000	VAUX LE PENIL	6/6/2012	2012	NC	Lettre de Notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	14/6/2012	2012	NC	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	6/6/2012	2012	NC	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	15/6/2012	2012	NC	Lettre de Notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	6/6/2012	2012	NC	Lettre de Notification
AV	DU GENERAL DE GAULLE	77000	VAUX LE PENIL	3/4/2013	2013	NC	ASD
RUE	PIERRE ET MARIE CURIE	77000	VAUX LE PENIL	16/09/2013	2013	C	ASD
RUE	DE LA LIBERATION	77000	VAUX LE PENIL	31/7/2013	2013	C	ASD
AV	FOCH	77000	VAUX LE PENIL	15/01/2013	2013	NC	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	9/8/2013	2013	NC	ASD
IMP	ANTOINE LAVOISIER	77000	VAUX LE PENIL	6/8/2013	2013	C	ASD
RUE	EINSTEIN	77000	VAUX LE PENIL	20/3/2013	2013	C	ASD
RUE	PASCAL	77000	VAUX LE PENIL	6/8/2013	2013	C	ASD

RUE	NOM DE RUE	code postal	ville	Date contrôle	ANNEE	conformité	ASD/CSD
RUE	PASTEUR	77000	VAUX LE PENIL	30/10/2013	2013	NC	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	17/7/2015	2015	C	Lettre de notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	28/9/2015	2015	NC	Lettre de notification
RUE	DE LA JUSTICE	77000	VAUX LE PENIL	14/12/2015	2015	NC	Lettre de notification
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	15/9/2015	2015	NC	Lettre de notification
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	2/10/2015	2015	NC	Lettre de notification
RUE	DE LA JUSTICE	77000	VAUX LE PENIL	1/10/2015	2015	NC	ASD
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	17/7/2015	2015	NC	ASD
RUE	DE LA JUSTICE	77000	VAUX LE PENIL	7/7/2015	2015	NC	ASD
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	30/9/2015	2015	C	Lettre de notification
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	15/12/2015	2015	NC	Lettre de notification
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	28/9/2015	2015	NC	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	9/9/2015	2015	NC	ASD
RUE	EINSTEIN	77000	VAUX LE PENIL	30/9/2015	2015	C	Lettre de notification
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	7/7/2015	2015	C	Lettre de notification
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	16/12/2015	2015	NC	ASD
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	11/9/2015	2015	NC	Lettre de notification
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	17/7/2015	2015	NC	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	9/9/2015	2015	NC	ASD
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	14/12/2015	2015	NC	Lettre de notification
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	24/6/2015	2015	NC	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	24/6/2015	2015	NC	Lettre de notification
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	1/10/2015	2015	NC	ASD
RUE	DE LA JUSTICE	77000	VAUX LE PENIL	14/12/2015	2015	NC	Lettre de notification
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	11/9/2015	2015	NC	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	14/12/2015	2015	NC	ASD
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	7/7/2015	2015	NC	Lettre de notification
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	20/7/2015	2015	C	Lettre de notification
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	24/6/2015	2015	NC	Lettre de notification
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	9/9/2015	2015	C	ASD
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	9/9/2015	2015	C	Lettre de notification
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	28/9/2015	2015	NC	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	1/10/2015	2015	NC	Lettre de notification
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	2/10/2015	2015	NC	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	14/12/2015	2015	NC	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	7/7/2015	2015	NC	ASD
AV	GEORGES CLEMENCEAU	77000	VAUX LE PENIL	11/12/2015	2015	C	Lettre de notification
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	15/12/2015	2015	NC	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	7/7/2015	2015	NC	Lettre de notification
RUE	DES 3 TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	24/6/2015	2015	NC	ASD
RUE	DE LA JUSTICE	77000	VAUX LE PENIL	11/12/2015	2015	NC	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	28/9/2015	2015	NC	ASD
ZAC	DU TERTE DE CHERISY	77000	VAUX LE PENIL	18/03/2015 22/07/2015	2015	NC	ASD
RUE	PASCAL	77000	VAUX LE PENIL	27/06/2016	2016	NC	Lettre de Notification

RUE	NOM DE RUE	code postal	ville	Date contrôle	ANNEE	conformité	ASD/CSD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	13/4/2016	2016	NC	ASD
RUE	PASTEUR	77000	VAUX LE PENIL	10/3/2016	2016	C	Lettre de Notification
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	24/3/2016	2016	C	Lettre de Notification
AV	FOCH	77000	VAUX LE PENIL	29/6/2016	2016	C	Lettre de Notification
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	VAUX LE PENIL	21/10/2016	2016	C	Lettre de Notification
AV	FOCH	77000	VAUX LE PENIL	15/4/2016	2016	NC	ASD
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	VAUX LE PENIL	26/10/2016	2016	NC	ASD
ROUTE	DE NANGIS	77000	VAUX LE PENIL	8/6/2016	2016	NC	ASD
AV	FOCH	77000	VAUX LE PENIL	29/6/2016	2016	NC	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	26/1/2016	2016	NC	ASD
AV	SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	27/1/2016	2016	NC	ASD
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	VAUX LE PENIL	21/10/2016	2016	C	Lettre de Notification
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	29/1/2016	2016	NC	ASD
RUE	PASCAL	77000	VAUX LE PENIL	22/4/2016	2016	C	Lettre de Notification
ROUTE	DE NANGIS	77000	VAUX LE PENIL	22/4/2016	2016	NC	Lettre de Notification
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	VAUX LE PENIL	28/6/2016	2016	NC	ASD
RUE	PIERRE ET MARIE CURIE	77000	VAUX LE PENIL	22/4/2016	2016	NC	Lettre de Notification
RUE	MARINONI	77000	VAUX LE PENIL	15/4/2016	2016	NC	Lettre de Notification
AV	FOCH	77000	VAUX LE PENIL	14/1/2016	2016	NC	ASD
RUE	PASCAL	77000	VAUX LE PENIL	27/6/2016	2016	NC	ASD
RUE	PASCAL	77000	VAUX LE PENIL	19/4/2016	2016	NC	ASD
RUE	PIERRE ET MARIE CURIE	77000	VAUX LE PENIL	19/4/2016	2016	NC	ASD
RUE	PIERRE ET MARIE CURIE	77000	VAUX LE PENIL	22/4/2016	2016	NC	Lettre de Notification
AV	FOCH	77000	VAUX LE PENIL	28/6/2016	2016	NC	ASD
AV	FOCH	77000	VAUX LE PENIL	27/6/2016	2016	NC	ASD
RUE	PASTEUR	77000	VAUX LE PENIL	25/4/2016	2016	NC	ASD
RUE	PIERRE ET MARIE CURIE	77000	VAUX LE PENIL	21/4/2016	2016	NC	ASD
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	VAUX LE PENIL	29/6/2016	2016	NC	ASD
ROUTE	DE MONTEREAU	77000	VAUX LE PENIL	21/10/2016	2016	NC	Lettre de Notification
RUE	PASTEUR	77000	VAUX LE PENIL	28/6/2016	2016	NC	Lettre de Notification
RUE	PIERRE ET MARIE CURIE	77000	VAUX LE PENIL	20/7/2016	2016	NC	ASD
AV	FOCH	77000	VAUX LE PENIL	3/4/2017	2017	C	ASD
AV	du Général de Gaulle	77000	VAUX LE PENIL	24/1/2018	2018	C	Lettre de notification
AV	du Général de Gaulle	77000	VAUX LE PENIL	2/4/2019	2019	NC	ASD
AV	du Général de Gaulle	77000	VAUX LE PENIL	10/4/2019	2019	C	Lettre de notification
AV	du Général de Gaulle	77000	VAUX LE PENIL	17/4/2019	2019	C	Lettre de notification
	RUE DU MAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	24/11/2020	2020	NC	Lettre de notification
	AVENUE SAINT JUST	77000	VAUX LE PENIL	23/10/2020	2020	NC	Lettre de Notification
	RUE MARINONI	77000	VAUX LE PENIL	23/10/2020	2020	NC	ASD
	AVENUE FOCH	77000	VAUX LE PENIL	14/12/2020	2020	NC	ASD
	RUE DU MAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	11/1/2021	2021	NC	Lettre de notification
ROUTE	DE NANGIS	77000	VAUX LE PENIL	22/09/2021	2021	NC	ASD
RUE	PASCAL	77000	VAUX LE PENIL	15/09/2021	2021	NC	ASD
RUE	DE LA JUSTICE	77000	VAUX LE PENIL	8/11/2022	2022	NC	ASD
RUE	MARECHAL JUIN	77000	VAUX LE PENIL	8/11/2022	2022	NC	ASD
RUE	DES TROIS TILLEULS	77000	VAUX LE PENIL	29/08/2023	2023	nc	ASD

RUE	NOM DE RUE	code postal	ville	Date contrôle	ANNEE	conformité	ASD/CSD
	Centre commercial de Villiers en Bière	77190	VILLIERS EN BIÈRE	14/02/11 24/03/11 21/06/11 23/06/11 03/08/11 05/08/11 09/08/11 11/08/11 25/08/11 30/08/11	2011	NC	ASD
RUE	DES FONTAINES	77950	VOISENON	12/04/11 18/05/11 25/05/11 04/07/11 06/07/11 23/08/11	2011	NC	ASD
RUE	GRANDE	77950	VOISENON	26/1/2012	2012	NC	ASD
RUE	DES CLOZEAUX	77950	VOISENON	13/2/2012	2012	NC	ASD
RUE	GRANDE	77950	VOISENON	27/3/2013	2013	C	ASD
RUE	DE L ABBAYE	77950	VOISENON	10/8/2017	2017	C	Lettre de Notification

- **Contrôles inopinés**
- **Contexte réglementaire**

L'Annexe 1 du règlement de service de la CAMVS prévoit dans son point 6 : Contrôles inopinés et non-respect des prescriptions, la réalisation de contrôles inopinés des rejets d'un industriel soumis à une convention de déversement (CSD).

*« Indépendamment des contrôles à la charge de l'établissement aux termes de l'Arrêté ou de la Convention Spéciale de Déversement, des prélèvements et contrôles inopinés peuvent être effectués à tout moment par le service d'assainissement, afin de vérifier que les eaux déversées dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions imposées.*

*Les analyses sont faites par l'Exploitant du Service. Les frais d'analyse seront mis à votre charge si leurs résultats démontrent que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions.*

*Le non respect de ces prescriptions peut entraîner la suspension immédiate de l'Autorisation Spéciale de Déversement et la mise hors service du branchement après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet. La Collectivité et l'Exploitant du service se réservent le droit d'engager toutes poursuites.*

*Dans le cas de risque pour la santé publique, la sécurité du personnel intervenant ou d'atteinte grave à l'environnement, la mise hors service du branchement peut être immédiate. En cas de fermeture du branchement, l'établissement est responsable de l'élimination de ses effluents. »*

Ces termes sont un rappel de l'article 8.03 de la CSD.

*« La Collectivité pourra effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles de débit et de qualité. Les résultats seront communiqués par la Collectivité à l'Etablissement.*

*Toutefois, dans le cas où les résultats de ces contrôles dépasseraient les concentrations ou flux maximaux autorisés, ou révéleraient une anomalie, les frais de l'opération de contrôle concernée seraient mis à la charge de l'Etablissement sur la base des pièces justificatives produites par la Collectivité. »*

- **Engagement de la SEM**

La SEM s'est engagée à renforcer la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement. Ainsi, elle permet de contribuer à :

- Améliorer le fonctionnement du système de collecte,
- Renforcer la fiabilité des ouvrages et préserver le patrimoine de la Collectivité,
- Garantir les performances du système de traitement,

- Garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- Respecter la réglementation.

Cf. Fiche 15 : Renforcement de la maîtrise des rejets non-domestiques dans les réseaux.

Parmi ces actions, la SEM s'engage à réaliser des contrôles inopinés sur des industriels disposant de conventions spéciales de déversement.

Le Délégué réalise des contrôles inopinés complémentaires une fois par an sur l'ensemble des rejets des activités faisant l'objet d'une convention spéciale de déversement imposant une autosurveillance.

- **Déroulement des contrôles**

Les analyses sont celles demandées dans la CSD.

Les contrôles en 2023 ont été effectués en 2 sessions (mi année 2023 et dernier trimestre 2023).

Ces bilans seront utilisés pour le calcul de la redevance 2023 selon les termes de la CSD.

Nous avons sous-traiter l'ensemble des contrôles à deux sociétés de prélèvements travaillant avec des laboratoires agréés par le ministère de l'Ecologie (EUROFINS) :

- AQUAMESURE
- KALITEO

Ces contrôles sont effectués pendant une semaine avec mesure de débit, température et pH en continu et constitution de 5 échantillons 24h en période de production.

Un rapport de contrôle inopiné est transmis à la Collectivité pour chaque entreprise contrôlée dans un délai maximum de 6 semaines ou dans les plus brefs délais en cas de non-conformité.

Ils sont réalisés dans les mêmes conditions que les bilans d'autocontrôle du réseau.

Entreprise	SOGERES	LGV	GUINOT	BTB	SEGECE
Nb de points	1	3	1	1	1
Bilan	24h	24h	24h	24h	24H
Nombre de bilans	5	5	1	5	1
Préleveur sur site	Non	Non	Oui	Non	Non
Mesure de débit sortie sur site	Non	Non	Oui	Non	Non
Relevés compteurs	Eau de ville + 3 ss-compteurs	Eau de ville + ss compteurs	Eau de ville + ss compteurs	Eau de ville + Eau de forage + ss-compteurs	compteur refoulement vers PR21
En continu	Volume	Volume	Volume	Volume	Volume
En continu	pH	pH	pH	pH	pH
Paramètre	DBO5	DBO5	DBO5	DBO5	DBO5
Paramètre	DBO5 ad2	DBO5 ad2	DBO5 ad2	DBO5 ad2	DBO5 ad2
Paramètre	DCO	DCO	DCO	DCO	DCO
Paramètre	DCO ad2	DCO ad2	DCO ad2	DCO ad2	DCO ad2
Paramètre	MeS	MeS	MeS	MeS	MeS
Paramètre	NTK	NTK	NTK	NTK	NTK
Paramètre	NH4	NH4	NH4	NH4	NH4

Entreprise	SOGERES	LGV	GUINOT	BTB	SEGECE
Paramètre	NO3	NO3	NO2	NO2	NO3
Paramètre	NO2	NO2	NO3	NO3	NO2
Paramètre	NGL	NGL	NGL	NGL	NGL
Paramètre	Ptot	Ptot	Ptot	Ptot	Ptot
Paramètre	SEC	SEC	SEC		SEC
Paramètre		Hydrocarbures totaux	Hydrocarbures totaux	Hydrocarbures totaux	

Les rapports de la campagne de contrôles inopinés 2023 n'ont pas été communiqués à la CAMVS à ce jour. Les résultats d'analyses n'ont pas tous été réceptionnés.

- **Un pilote pour un nouveau procédé : La Pieuvre.**

- **Contexte et objectifs**

Une démarche est mise en œuvre pour intensifier la réduction de la teneur en métaux lourds dans les eaux usées afin de garantir la qualité des boues, quelque soit la filière d'élimination choisie, et de diminuer l'apport de ces éléments dans le milieu naturel.

Elle s'inscrit dans l'action nationale RSDE : Recherche et Réduction des Substances Dangereuses dans les Effluents dont l'objectif est double :

- Permettre une meilleure connaissance des substances dangereuses rejetées dans l'eau,
- Contribuer à l'atteinte du bon état des eaux en 2015 et à la réduction, voire suppression, des rejets de substances dangereuses dans l'eau.

- **Mise en place des « Pieuvres »**



Ces bandelettes sont installées aux points stratégiques du réseau.

Cette installation se fait dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.



Les bandes sont placées sur le radier de la canalisation de manière à flotter sur 1 mètre dans les eaux usées.

Leur flexibilité et leurs ondulations évitent l'accumulation de dépôts et un colmatage éventuel du tronçon.

Après 4 à 5 semaines, la quantité de biofilm développée sur ce support est récupérée par un technicien à l'aide d'un système de collecte spécifique.



Les bandelettes sont directement accessibles après ouverture du tampon et évitent l'intervention d'agent dans le réseau.



Les 30 pieuvres ont été posées le 17/01/2023 conformément au contrat , ont été installées le sur 9 zones d'activités de l'agglomération :

Boissettes	STEP	2 Pieuvres
Dammarie les Lys	Zone d'Activités de Chamlys	7 Pieuvres
Dammarie les Lys	STEP	2 Pieuvres
Dammarie les Lys		2 Pieuvres
La Rochette	Zone d'Activités de Bel Air	1 Pieuvre
Le Mée sur Seine	Zone d'Activités des Uselles	4 Pieuvres
Le Mée sur Seine	Zone d'Activités Jean baptiste Colbert	1 Pieuvre
Livry	Gare ferroviaire	1 Pieuvre
Livry		1 Pieuvre
Melun	Zone d'Activités du Champ de Foire	4 Pieuvres
Melun	Hôpital	1 Pieuvre
Melun		4 Pieuvres
Melun	Centre-Ville	2 Pieuvres
Rubelles	Zone St Nicolas	1 Pieuvre
Vaux le Pénil	Zone Industrielle de Melun - Vaux le Pénil	6 Pieuvres
Vaux le Pénil	Zone d'Activités du Tertre de Chérisy	3 Pieuvres
Vaux le Pénil	Zone d'Activités de la Croix Besnard	1 Pieuvre
Vaux le Pénil	Lycée	1 Pieuvre
Arrivée du SAN SENART		1 Pieuvre
Arrivée du PR3		1 Pieuvre
Arrivée du PR17		1 Pieuvre
Arrivée du PR4		1 Pieuvre
Arrivée du PR 27		1 Pieuvre
Arrivée du PR 6		1 Pieuvre

- **Récupération des « Pieuvres »**

Elles ont été récupérées le **11/04/2023**.

L'ensemble des analyses a été confié à **INOVALYS NANTES**

- **Résultats d'analyses**

Tous les résultats d'analyses sont présentés dans un rapport spécifique.

Le bilan de cette campagne 2023 a été transmis à la CAMVS en cours d'année 2023.

- **Le bilan 2023 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'arrêtés d'autorisation et de conventions de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de conventions de déversement	9	9	9	9	9
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	269	269	269	269	269

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
Société Débouche-moi.com	Admission des matières de vidange de la société Débouche-moi.com sur la STEP de Dammarie les Lys.	05/04/2019
ORTEC INDUSTRIE	Admission des matières de vidange de la société ORTEC sur la STEP de Dammarie les Lys.	21/12/2018
SOCIETE GEODALYS	Convention spéciale de déversement - GEODALYS	04/09/2018

- **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Nombre de branchements contrôlés en 2023 : 272

Nombre de contrôles conformes lors d'une première visite : 111

Nombre de contrôles devenus conformes lors d'une visite suivante : 20

Nombre de contrôles réalisés depuis 2006 : 8493

Les motifs des contrôles sont variés.

Commune	Motif Dossier	Conclusion Constat d'enquête	1ere visite	contre visite	Total général	
BOISSETTES	AC - Contrôles par quartiers	conforme			1	
	Total pour AC - Contrôles par quartiers				1	1
	AC - Déclaration d'achèvement de travaux	conforme		1	1	
	Total pour AC - Déclaration d'achèvement de travaux				1	1
Total pour BOISSETTES			1	1	2	
BOISSISE LE ROI	AC - Contrôles liés à des travaux	conforme		4	4	
		non conforme		2	2	
	Total pour AC - Contrôles liés à des travaux				6	6
	AC - Contrôles par quartiers	conforme		4	4	
		non conforme		9	9	
	Total pour AC - Contrôles par quartiers				13	13
	AC - Déclaration d'achèvement de travaux	conforme		5	5	
	Total pour AC - Déclaration d'achèvement de travaux				5	5
Total pour BOISSISE LE ROI			24		24	
DAMMARIE LES LYS	AC - Contrôles par quartiers	conforme		2	2	
		non conforme		3	3	
	Total pour AC - Contrôles par quartiers				5	5
	AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	conforme		6	2	8
		non conforme		7		7
Total pour AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner				13	2	15
Total pour DAMMARIE LES LYS			18	2	20	
LA ROCHETTE	AC - Déclaration d'achèvement de travaux	conforme		2	2	
		non conforme		2	2	
	Total pour AC - Déclaration d'achèvement de travaux				4	4
	AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	conforme		1	1	2
		non conforme		2		2
Total pour AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner				3	1	4
Total pour LA ROCHETTE			7	1	8	
LE MEE SUR SEINE	AC - Contrôles par quartiers	conforme		32	4	36
		non conforme		30	2	32

Commune	Motif Dossier	Conclusion Constat d'enquête	1ere visite	contre visite	Total général
	Total pour AC - Contrôles par quartiers		62	6	68
	AC - Déclaration d'achèvement de travaux	non conforme		1	1
	Total pour AC - Déclaration d'achèvement de travaux			1	1
Total pour LE MEE SUR SEINE			62	7	69
LIVRY SUR SEINE	AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	conforme	2	1	3
		non conforme	1		1
	Total pour AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner		3	1	4
Total pour LIVRY SUR SEINE			3	1	4
MAINCY	AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	conforme	2		2
		non conforme	1		1
	Total pour AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner		3		3
Total pour MAINCY			3		3
MELUN	AC - Contrôles par quartiers	conforme	30	4	34
		non conforme	56	2	58
	Total pour AC - Contrôles par quartiers		86	6	92
	AC - Déclaration d'achèvement de travaux	conforme	1	2	3
		non conforme	2		2
	Total pour AC - Déclaration d'achèvement de travaux		3	2	5
	AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	conforme	3		3
		non conforme	1	2	3
	Total pour AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner		4	2	6
Total pour MELUN			93	10	103
MONTEREAU SUR LE JARD	AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	non conforme	1		1
	Total pour AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner		1		1
Total pour MONTEREAU SUR LE JARD			1		1
RUBELLES	AC - Déclaration d'achèvement de travaux	conforme	1		1
		non conforme	1		1
	Total pour AC - Déclaration d'achèvement de travaux		2		2
	AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	conforme	1		1
	Total pour AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner		1		1
Total pour RUBELLES			3		3
SAINT GERMAIN LAXIS	AC - Contrôles par quartiers	non conforme	1		1
	Total pour AC - Contrôles par quartiers		1		1
Total pour SAINT GERMAIN LAXIS			1		1
VAUX LE PENIL	AC - Contrôles par quartiers	conforme	11	3	14
		non conforme	10	2	12
	Total pour AC - Contrôles par quartiers		21	5	26
	AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	conforme	2	1	3
		non conforme	3		3
	Total pour AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner		5	1	6

Commune	Motif Dossier	Conclusion Constat d'enquête	1ere visite	contre visite	Total général
Total pour VAUX LE PENIL			26	6	32
VILLIERS EN BIERE	AC - Contrôles par quartiers	conforme	1		1
	Total pour AC - Contrôles par quartiers		1		1
	AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	conforme		1	1
	Total pour AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner			1	1
Total pour VILLIERS EN BIERE			1	1	2
<b>Total général</b>			<b>243</b>	<b>29</b>	<b>272</b>

#### DANS LE CADRE DES CONTROLES PAR QUARTIER PREVUS AU CONTRAT (207)

La Collectivité a engagé une démarche de maîtrise des rejets au réseau d'assainissement.

Dans ce cadre et conformément à la délégation de service public, nous menons chaque année une campagne de 375 contrôles de conformité de raccordement des rejets au réseau public d'assainissement, soit 4500 au cours du contrat CAMVS.

En 2023, nous avons effectué 207 contrôles sur les branchements

Commune	Motif Dossier	Conclusion d'enquête	Constat	1ere visite	contre visite	Total général
BOISSETTES	AC - Contrôles par quartiers	conforme			1	1
	Total pour AC - Contrôles par quartiers				1	1
Total pour BOISSETTES					1	1
BOISSISE LE ROI	AC - Contrôles par quartiers	conforme		4		4
		non conforme		9		9
	Total pour AC - Contrôles par quartiers			13		13
Total pour BOISSISE LE ROI				13		13
DAMMARIE LES LYS	AC - Contrôles par quartiers	conforme		2		2
		non conforme		3		3
	Total pour AC - Contrôles par quartiers			5		5
Total pour DAMMARIE LES LYS				5		5
LE MEE SUR SEINE	AC - Contrôles par quartiers	conforme		32	4	36
		non conforme		30	2	32
	Total pour AC - Contrôles par quartiers			62	6	68
Total pour LE MEE SUR SEINE				62	6	68
MELUN	AC - Contrôles par quartiers	conforme		30	4	34
		non conforme		56	2	58
	Total pour AC - Contrôles par quartiers			86	6	92
Total pour MELUN				86	6	92
SAINT GERMAIN LAXIS	AC - Contrôles par quartiers	non conforme		1		1
	Total pour AC - Contrôles par quartiers			1		1

Commune	Motif Dossier	Conclusion d'enquête	Constat	1ere visite	contre visite	Total général
Total pour SAINT GERMAIN LAXIS					1	1
VAUX LE PENIL	AC - Contrôles par quartiers	conforme		11	3	14
		non conforme		10	2	12
	Total pour AC - Contrôles par quartiers			21	5	26
Total pour VAUX LE PENIL				21	5	26
VILLIERS EN BIERE	AC - Contrôles par quartiers	conforme		1		1
				1		1
Total pour VILLIERS EN BIERE				1		1
<b>Total général</b>				<b>189</b>	<b>18</b>	<b>207</b>

DANS LE CADRE DES DECLARATIONS D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX OU LIES A DES TRAVAUX (24)

A chaque nouveau branchement des eaux usées ou pluviales réalisé par notre société ou par une autre société, un contrôle est effectué systématiquement avant la désoccultation ou la mise en service du branchement.

24 contrôles ont été effectués dans ce cadre en 2023

Commune	Motif Dossier	Conclusion d'enquête	Constat	1ere visite	contre visite	Total général
BOISSETTES	AC - Déclaration d'achèvement de travaux	conforme		1		1
				1		1
Total pour BOISSETTES				1		1
BOISSISE LE ROI	AC - Contrôles liés à des travaux	conforme		4		4
		non conforme		2		2
	Total pour AC - Contrôles liés à des travaux			6		6
	AC - Déclaration d'achèvement de travaux	conforme		5		5
				5		5
Total pour BOISSISE LE ROI				11		11
LA ROCHETTE	AC - Déclaration d'achèvement de travaux	conforme		2		2
		non conforme		2		2
	Total pour AC - Déclaration d'achèvement de travaux			4		4
Total pour LA ROCHETTE				4		4
LE MEE SUR SEINE	AC - Déclaration d'achèvement de travaux	non conforme			1	1
					1	1
Total pour LE MEE SUR SEINE					1	1
MELUN	AC - Déclaration d'achèvement de travaux	conforme		1	2	3
		non conforme		2		2
	Total pour AC - Déclaration d'achèvement de travaux			3	2	5
Total pour MELUN				3	2	5

Commune	Motif Dossier	Conclusion d'enquête	Constat	1ere visite	contre visite	Total général
RUBELLES	AC - Déclaration d'achèvement de travaux	conforme		1		1
		non conforme		1		1
	Total pour AC - Déclaration d'achèvement de travaux			2		2
Total pour RUBELLES				2		2
<b>Total général</b>				<b>21</b>	<b>3</b>	<b>24</b>

#### DANS LE CADRE DES VENTES (41)

Au cours des cessions immobilières, les vendeurs nous sollicitent pour effectuer un contrôle de raccordement de la propriété.

41 contrôles ont été réalisés dans le cadre en 2023.

#### CONCLUSION

Au total, 141 branchements sur les 272 contrôles se sont révélés non-conformes, représentant environ 52% de la totalité des visites effectuées.

Les non conformités sont constatées en référence au règlement du Service de L'Assainissement Collectif de votre Collectivité et au Règlement Sanitaire Départemental.

Ces non conformités sont diverses et peuvent concernées :

- des situations pollution comme des atteintes à l'environnement par des rejets d'eaux usées au milieu naturel
- des défauts de conception qui contribuent au désagrément de l'utilisateur
- des anomalies ayant un impact sur le bon fonctionnement des réseaux de collecte et des usines de traitement des eaux usées.
- des situations de non-conformité en lien avec l'évolution de la réglementation.

Nombre de branchements contrôlés non-conformes en 2023: 141

Nombre de visites suivantes sur les branchements non-conformes :29 dont 9 non- conformes

Nombre de contrôles non-conformes (restant encore à traiter à ce jour) depuis 2006 :3378

60% des contrôles réalisés depuis 2006 sont conformes.

Il reste donc 40% à mettre en conformité.



## 4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

- *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'usines de dépollution	6	6	6	7	7
Nombre de déversoirs d'orage	55	55	59	61	61
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	4	3	3	3	3

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	100	100	100	100	100

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
<b>Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (100 points)</b>		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>Total Partie A</b>	<b>100</b>	<b>90</b>
<b>Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
<b>Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
<b>Total:</b>	<b>120</b>	<b>100</b>

- **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

**Pluviométrie :**

Hauteur de pluie totale (mm)	2021	2022	2023
Deversoir d'Orage de Boissise le Roi DO03 Rue du Château	734	640	840
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO29 Rue des Frères Thibault	734	643	843
Deversoir d'Orage de Livry sur Seine DO37 Avenue Fernand Javal	734	643	843
Deversoir d'Orage de Melun DO06 Rue Saint Aspais	734	643	843
Deversoir d'Orage de Melun DO08 DO09 Boulevard Aristide Briand	734	643	843
Déversoir d'Orage de Melun DO09 Boulevard Aristide Briand	734	643	843
Deversoir d'Orage de Melun DO10 Rue de la Montagne du Mée	734	643	843
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	734	643	843
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	734	640	843
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	734	640	840
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	734	643	843
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR01 Rue des 3 Moulins	734	643	843
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR02 Rue Gaillardon	734	643	843
Poste de relèvement : PR_MELUN_PR03_QUAI_LALLIA	734	643	843
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre	734	643	843
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	734	643	843
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes			840
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	734	643	843
<b>Moyenne</b>	<b>734</b>	<b>642</b>	<b>843</b>

**Bilan global des déversements :**

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2021	2022	2023
Deversoir d'Orage de Boissise le Roi DO03 Rue du Château	0	0	0
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO29 Rue des Frères Thibault	16 002	21 028	24 422
Deversoir d'Orage de Livry sur Seine DO37 Avenue Fernand Javal	10 933	12 047	14 300
Deversoir d'Orage de Melun DO06 Rue Saint Aspais	35 777	31 556	34 997
Deversoir d'Orage de Melun DO08 DO09 Boulevard Aristide Briand	30 376	11 870	21 282
Déversoir d'Orage de Melun DO09 Boulevard Aristide Briand	3 277	35 045	6 343
Deversoir d'Orage de Melun DO10 Rue de la Montagne du Mée	104 106	89 691	42 393
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	53 626	77 943	95 350
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	41	0	0
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	75 450	45 435	15 035
Poste de relèvement : PR_MELUN_PR03_QUAI_LALLIA	13 136	16 689	9 061
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes			800
<b>Total</b>	<b>342 724</b>	<b>341 304</b>	<b>263 984</b>

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

**Point de déversement**

Le contrat ne possède pas de point de déversement ou pluviomètre.

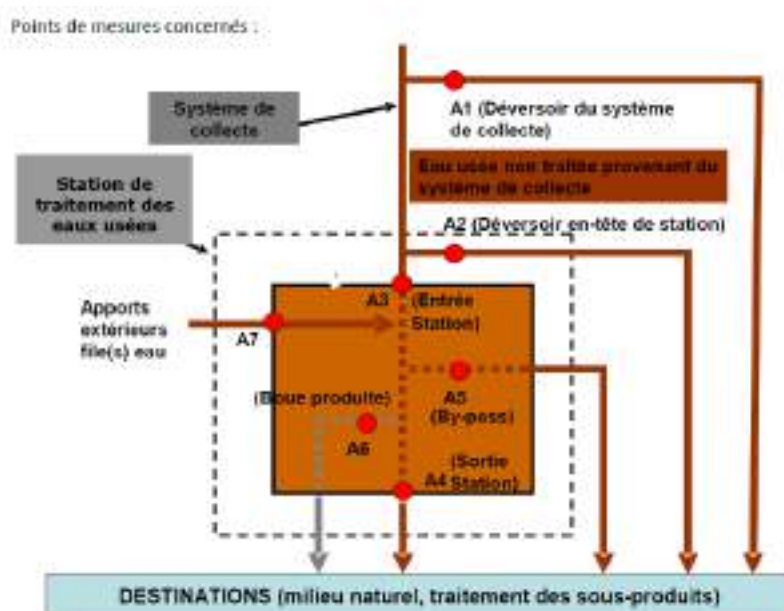
## 4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPAL est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

#### 4.3.1 Conformité globale

- *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

- *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions règlementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	4,28
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	100,00
Station d'Épuration de Boissettes	0,00
Station d'Épuration de Boissise le Roi	100,00
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	0,00
Station d'Épuration de Saint Germain Laxis	100,00
Station d'Épuration de Villiers en Bière	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

- **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Performance globale du service (%)</b>	<b>95</b>	<b>97</b>	<b>92</b>	<b>94</b>	<b>82</b>
Station d'Épuration de Boissettes	88	97	86	95	78
Station d'Épuration de Boissise le Roi	92	100	100	0	100
Station d'Épuration de Dammarie les Lys	99	95	95	97	84

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	100	100	100	100	100
Station d'Epuration de Boissettes	100	100	100	100	100
Station d'Epuration de Boissise le Roi	100	100	100	100	100
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	100	100	100	100	100
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	100	100	100	100	100
Station d'Epuration de Villiers en Bière			100	100	100



### 4.3.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'auto-surveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

## Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'auto-surveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

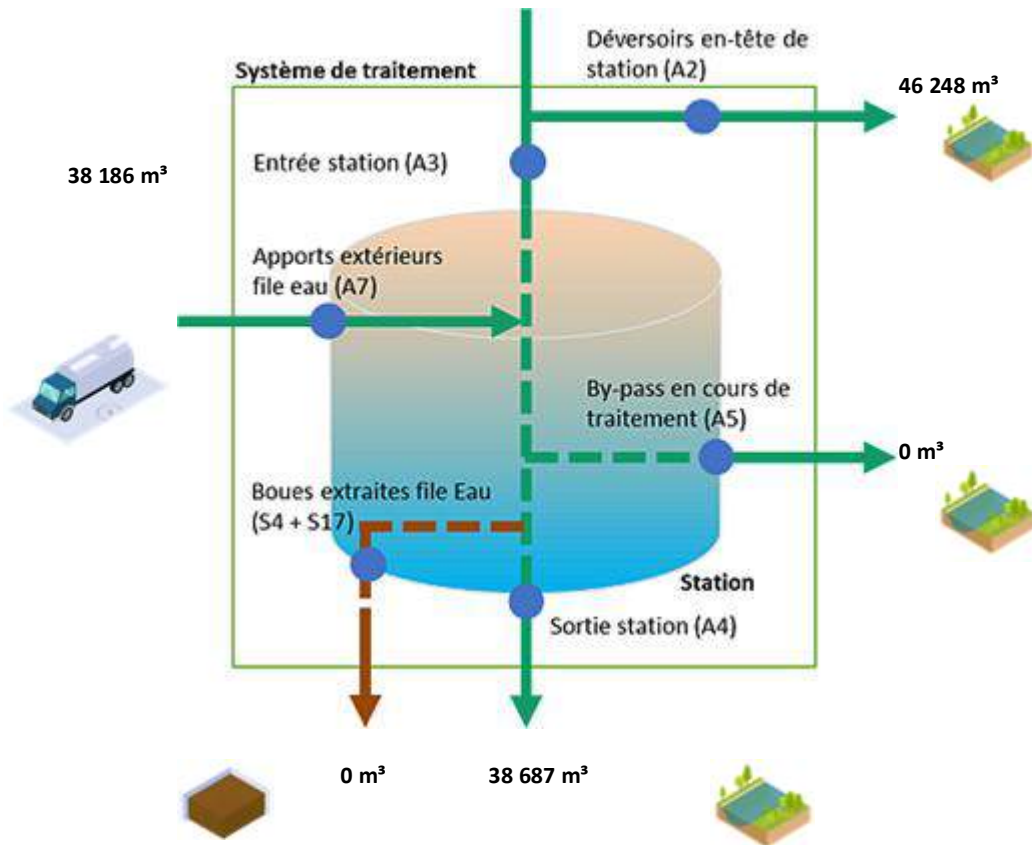
	2023
Débit de référence (m3/j)	346
Capacité nominale (kg/j)	49

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

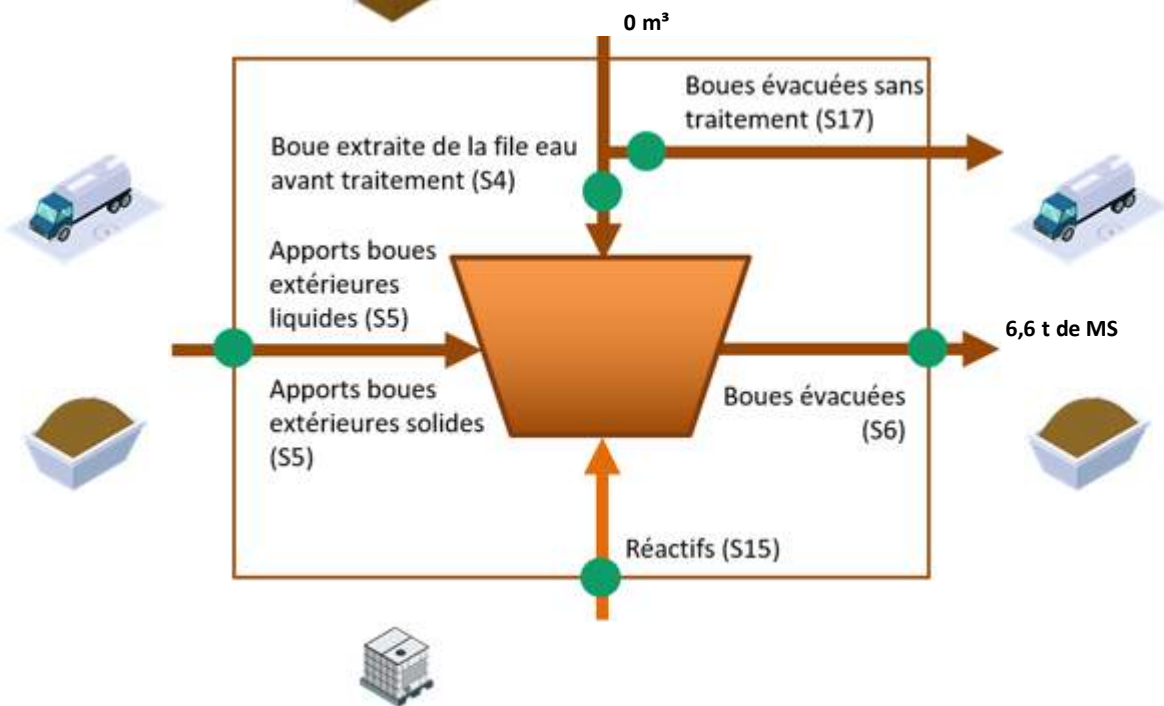
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00	15,00		2,00
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	85,00	90,00	90,00	80,00	80,00		80,00

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



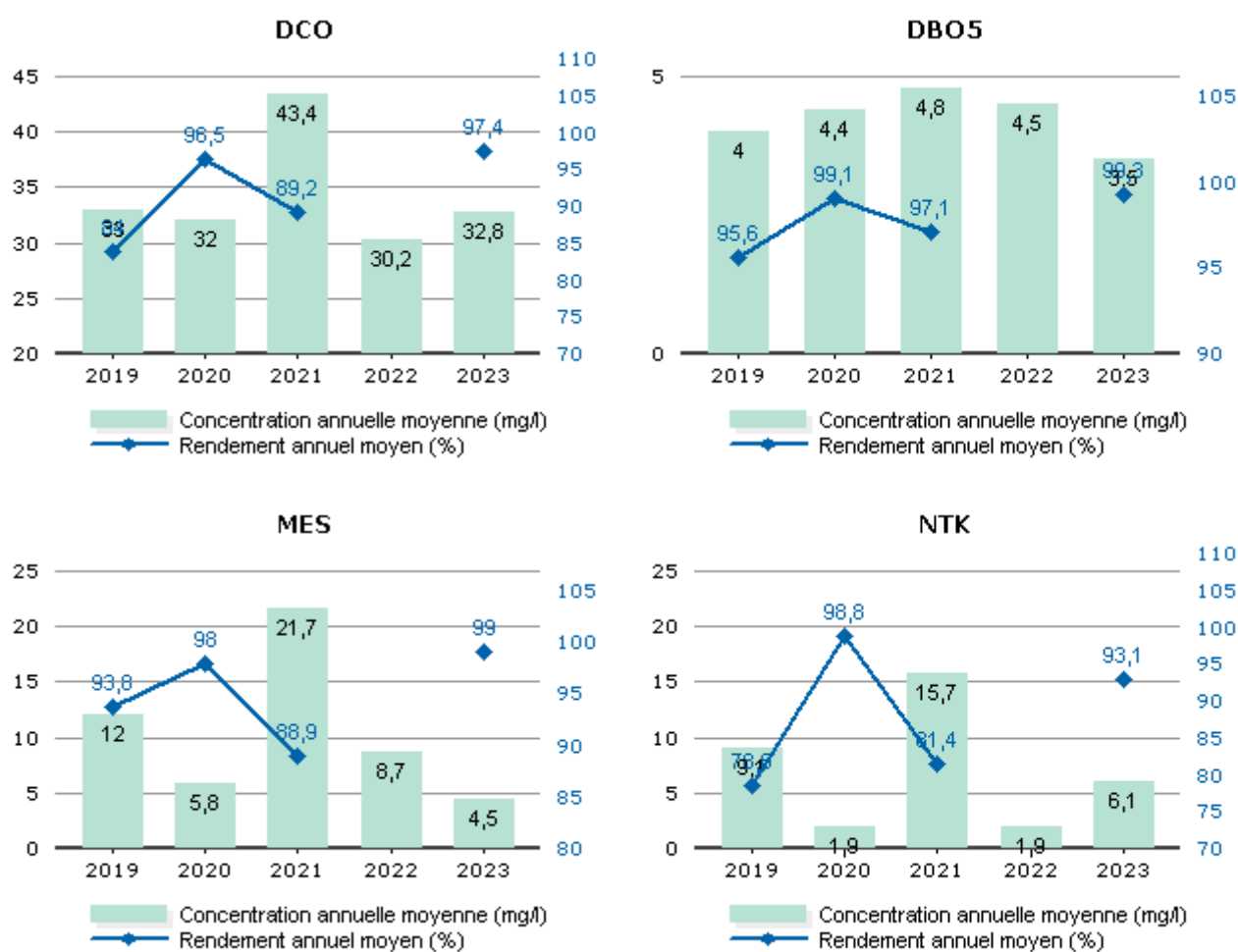
### Fréquences d'analyses

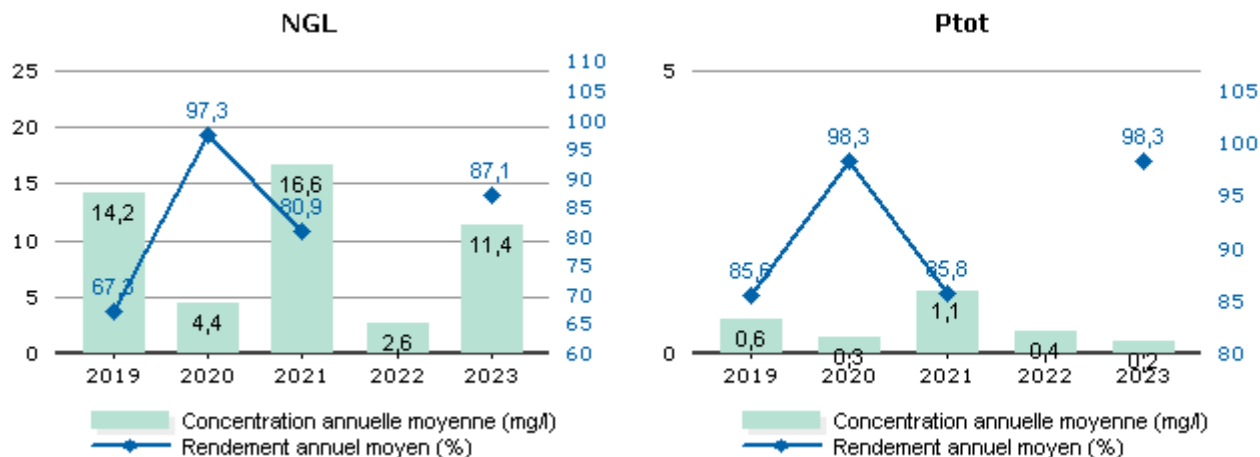
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2019	2020	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### Qualité du traitement des boues

#### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2019	2020	2021	2022	2023
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	4,6	2,2	1,9	3,9	6,6

*Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme*

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration			6,6	100,00
<b>Total</b>			<b>6,6</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2019	2020	2021	2022	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,3		2,5		
<b>Total (t)</b>	<b>1,3</b>		<b>2,5</b>		

## Station d'Épuration de Boissettes

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

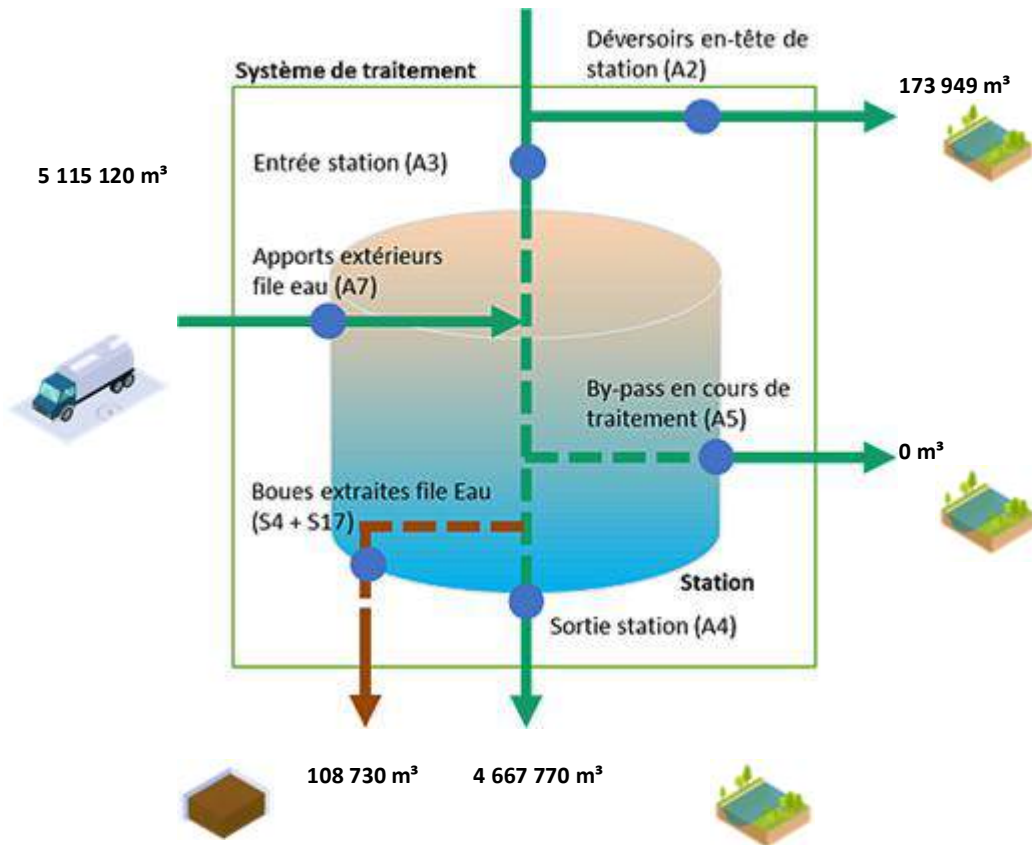
	2023
Débit de référence (m3/j)	22 000
Capacité nominale (kg/j)	4 625

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

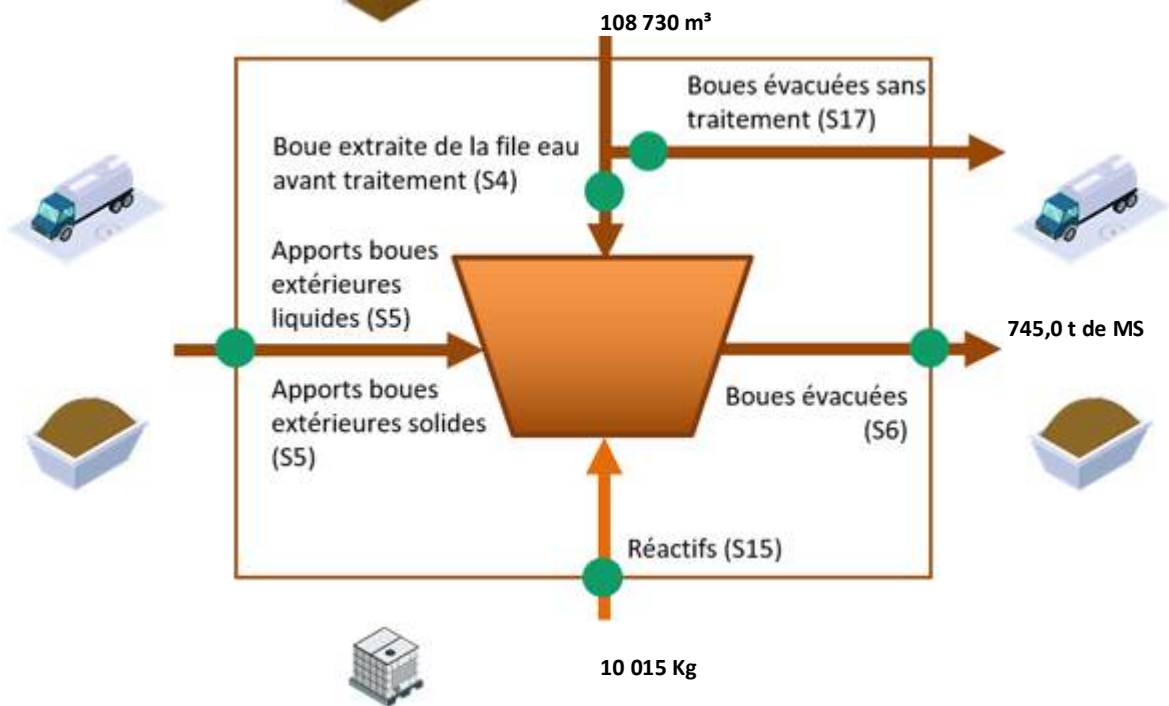
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00	15,00		1,50
moyenne annuelle				8,00	10,00		1,00
<b>Concentration réductible en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	180,00	50,00	75,00	15,00	20,00		2,00
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	81,00	89,00	90,00	80,00	70,00		80,00
moyen annuel				85,00	75,00		85,00

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue





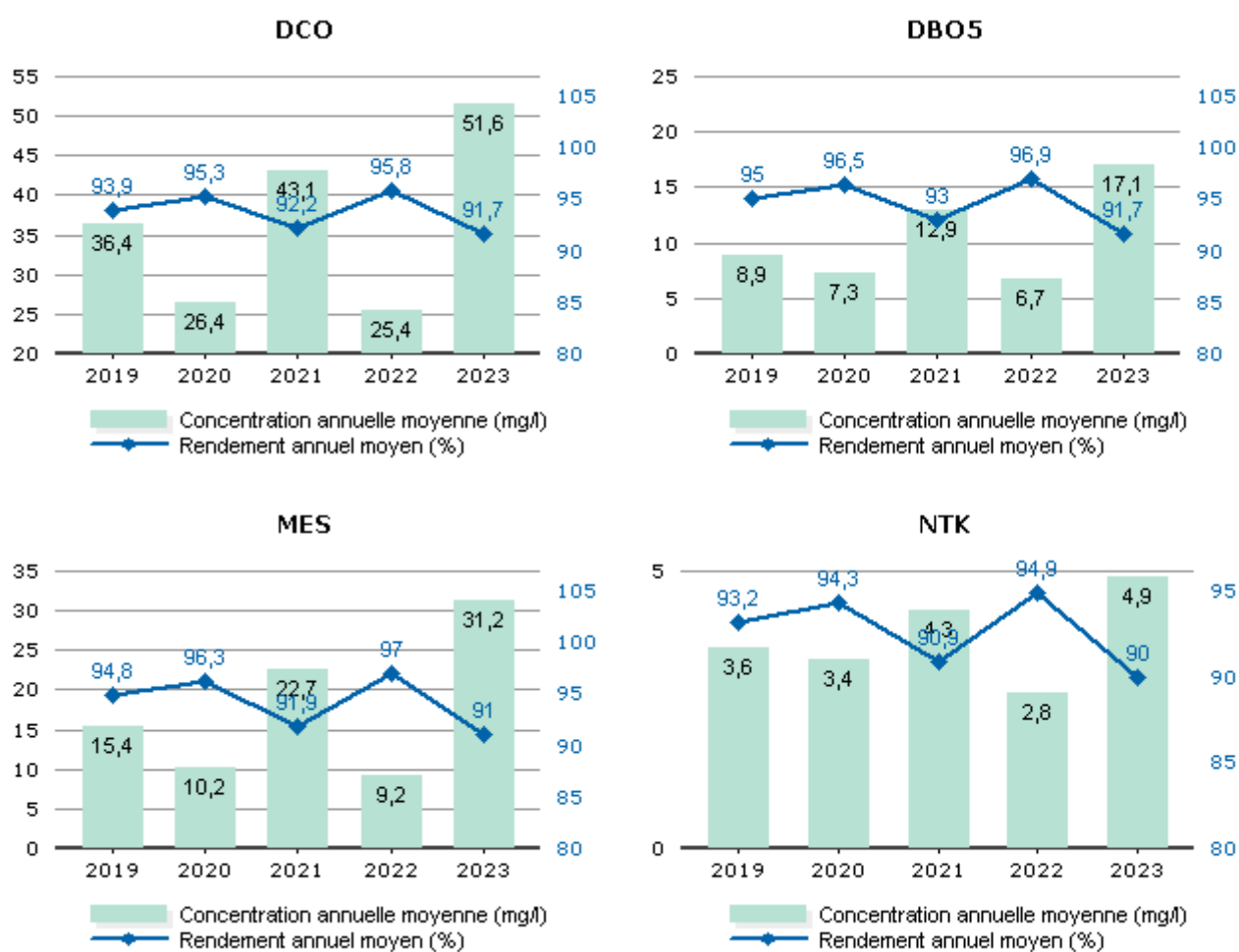
### Fréquences d'analyses

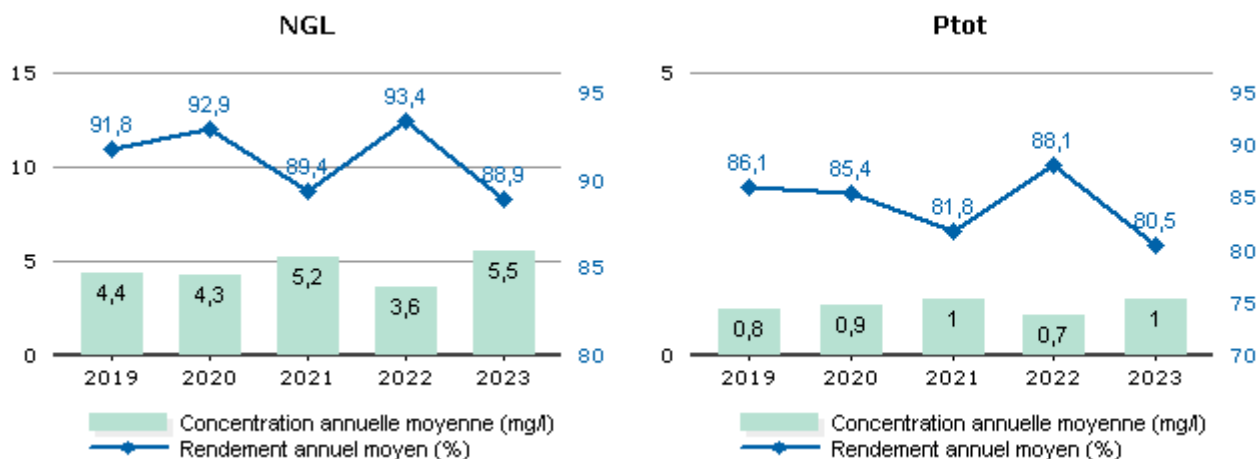
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	104
DBO5	70
MES	104
NTK	70
NGL	70
Ptot	70

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2019	2020	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### Qualité du traitement des boues

#### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2019	2020	2021	2022	2023
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	718,6	792,4	612,3	769,1	745,0

*Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme*

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	255,3	19,23	49,1	100,00
Station d'épuration	33154	2,10	695,9	100,00
<b>Total</b>	<b>33409,3</b>	<b>2,23</b>	<b>745</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2019	2020	2021	2022	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus	30,4	31,0	8,1	8,4	6,5
<b>Total (t)</b>	<b>30,4</b>	<b>31,0</b>	<b>8,1</b>	<b>8,4</b>	<b>6,5</b>
Centre de stockage de déchets (t) Sables			0,0	23,2	10,0
Transit (t) Sables		14,4	5,2		42,6
<b>Total (t)</b>		<b>14,4</b>	<b>5,2</b>	<b>23,2</b>	<b>52,6</b>
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	30,7			10,0	17,8
Transit (m <sup>3</sup> ) Graisses			0,0	50,0	130,0
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	<b>30,7</b>		<b>0,0</b>	<b>60,0</b>	<b>147,8</b>

## Station d'Épuration de Boissise le Roi

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

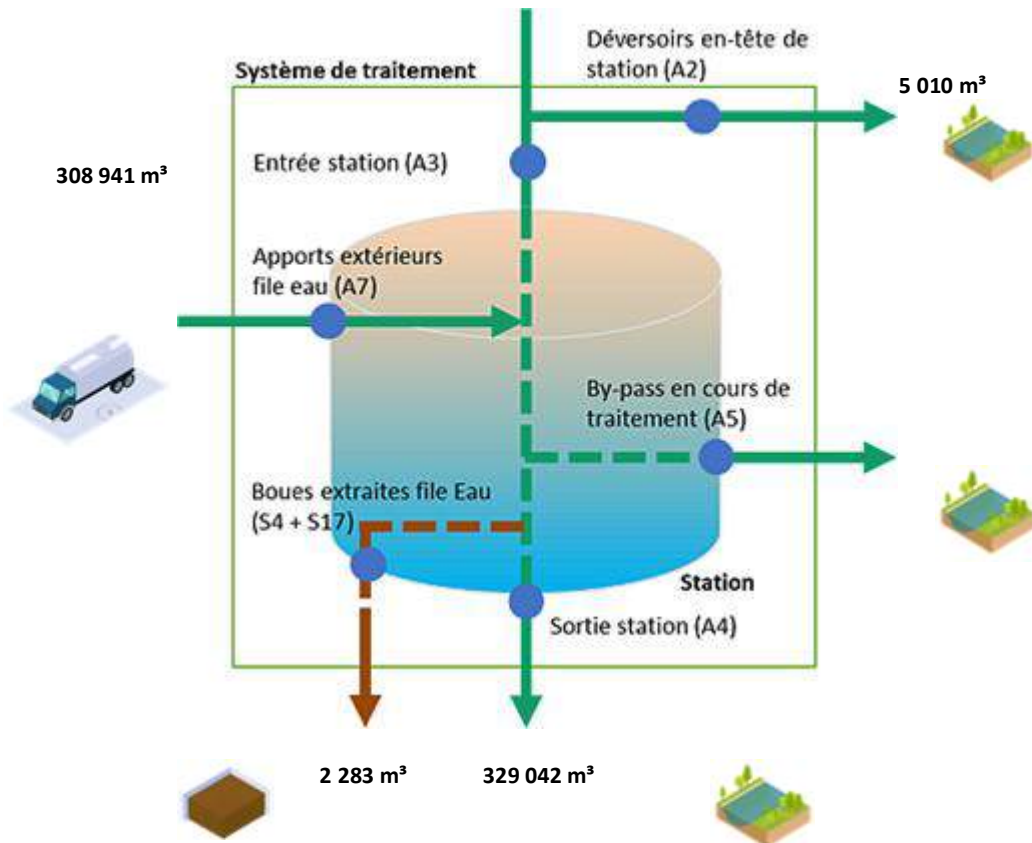
	2023
Débit de référence (m3/j)	1 750
Capacité nominale (kg/j)	480

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

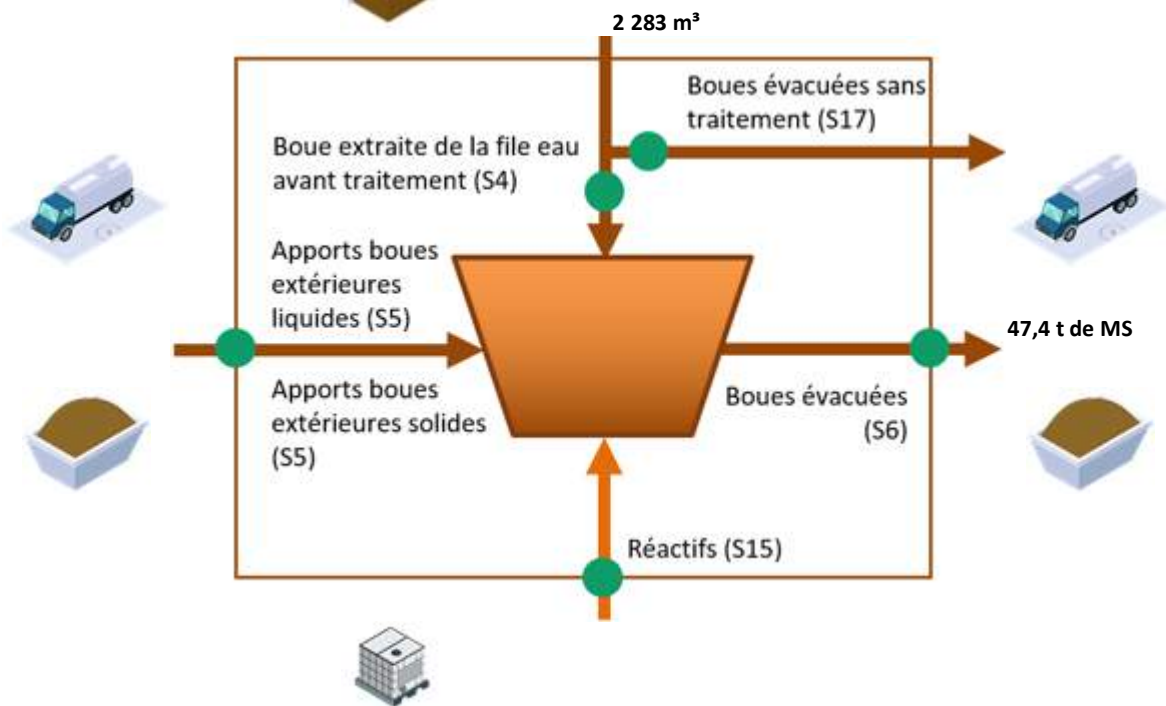
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00			
moyenne annuelle					15,00		
<b>Concentration réductible en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	180,00	50,00	70,00	20,00			
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	88,00	92,00	91,00	85,00			
moyen annuel					80,00		

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



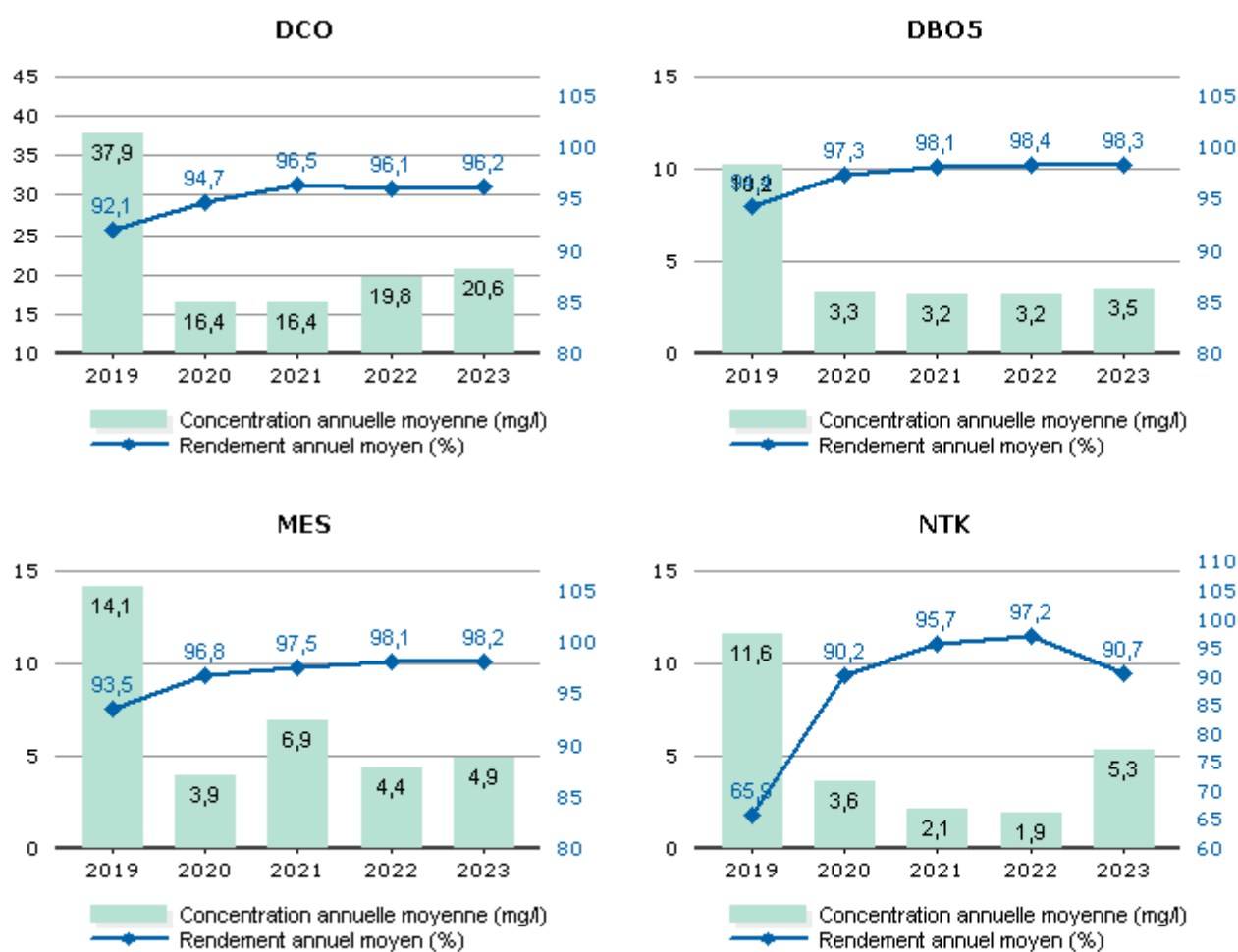
### Fréquences d'analyses

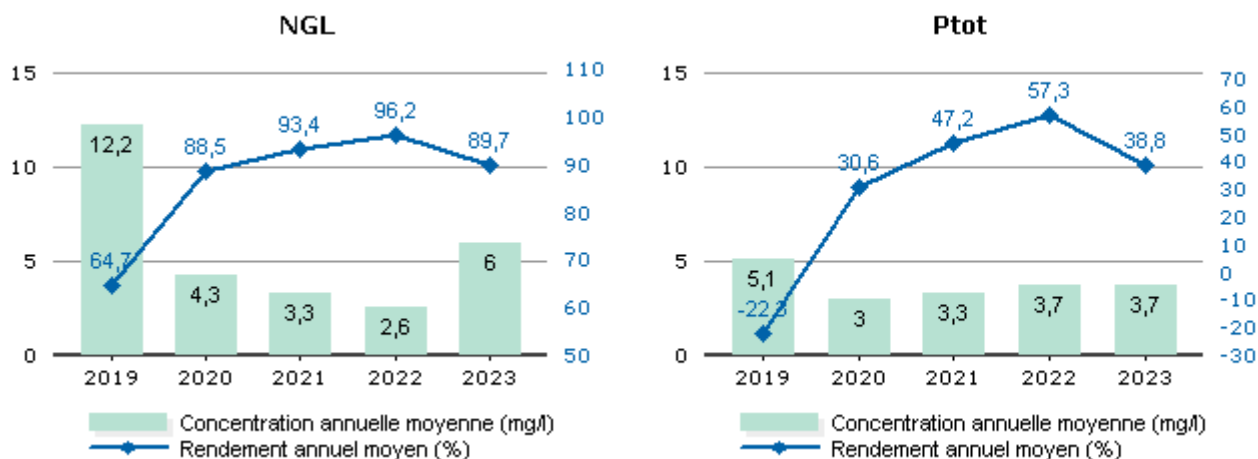
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	13
DBO5	12
MES	13
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2019	2020	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	0,00	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### Qualité du traitement des boues

#### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2019	2020	2021	2022	2023
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	26,7	10,9	38,3	45,3	47,4

*Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme*

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0



### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Incinération	73	20,82	15,2	100,00
Compostage norme NF	632	4,65	29,4	100,00
Station d'épuration	40	7,00	2,8	100,00
<b>Total</b>	<b>745</b>	<b>6,36</b>	<b>47,4</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2019	2020	2021	2022	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus				0,3	1,2
Autre STEP (t) Refus	1,4	1,2	1,0		
<b>Total (t)</b>	<b>1,4</b>	<b>1,2</b>	<b>1,0</b>	<b>0,3</b>	<b>1,2</b>
Autre STEP (t) Sables	3,8	18,3		43,4	10,2
<b>Total (t)</b>	<b>3,8</b>	<b>18,3</b>		<b>43,4</b>	<b>10,2</b>
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	20,0	13,8	14,3	30,0	39,3
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	<b>20,0</b>	<b>13,8</b>	<b>14,3</b>	<b>30,0</b>	<b>39,3</b>

## Station d'Epuration de Dammarie les Lys

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

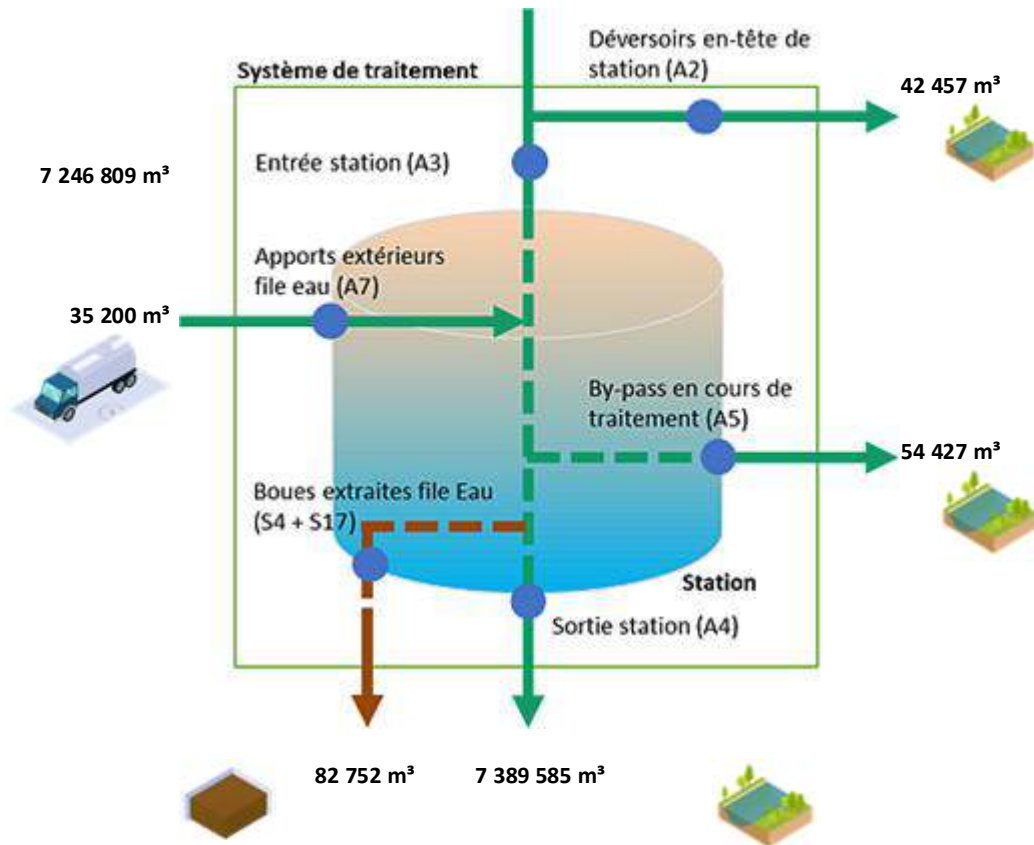
	2023
Débit de référence (m3/j)	28 538
Capacité nominale (kg/j)	4 780

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

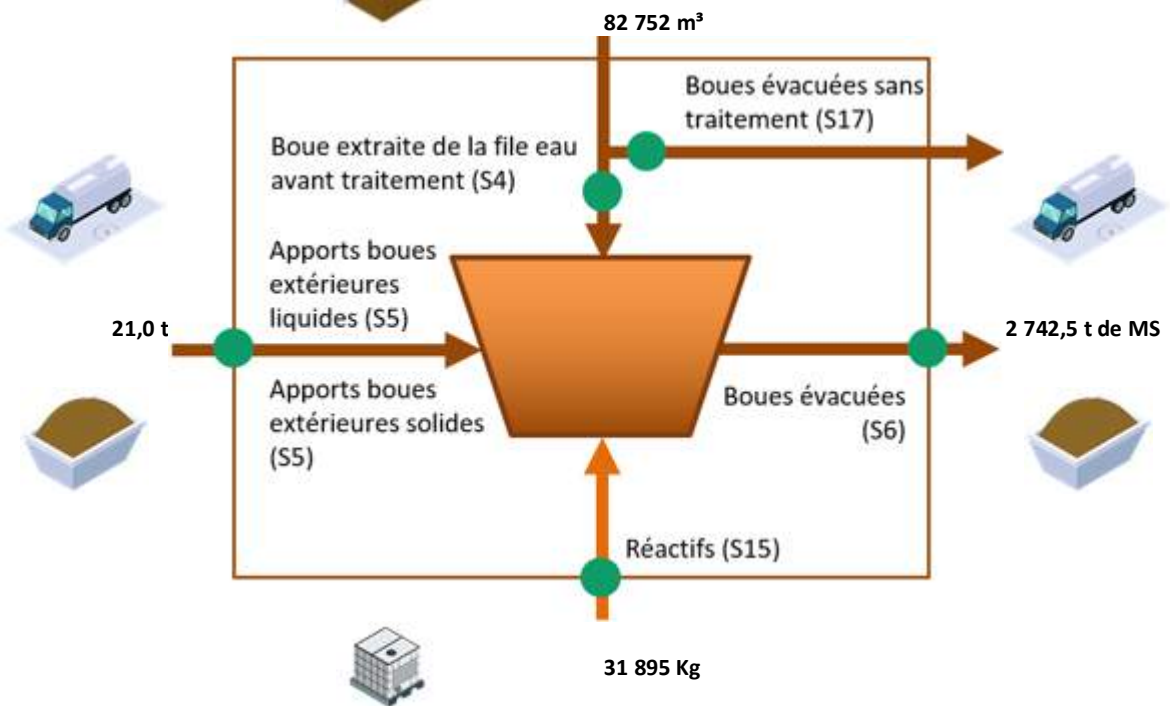
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00	10,00	15,00		1,50
moyenne annuelle				8,00	10,00		1,00
<b>Concentration réductible en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	180,00	50,00	75,00	15,00	20,00		2,00
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	80,00	89,00	90,00	80,00	65,00		80,00
moyen annuel				85,00	70,00		85,00

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



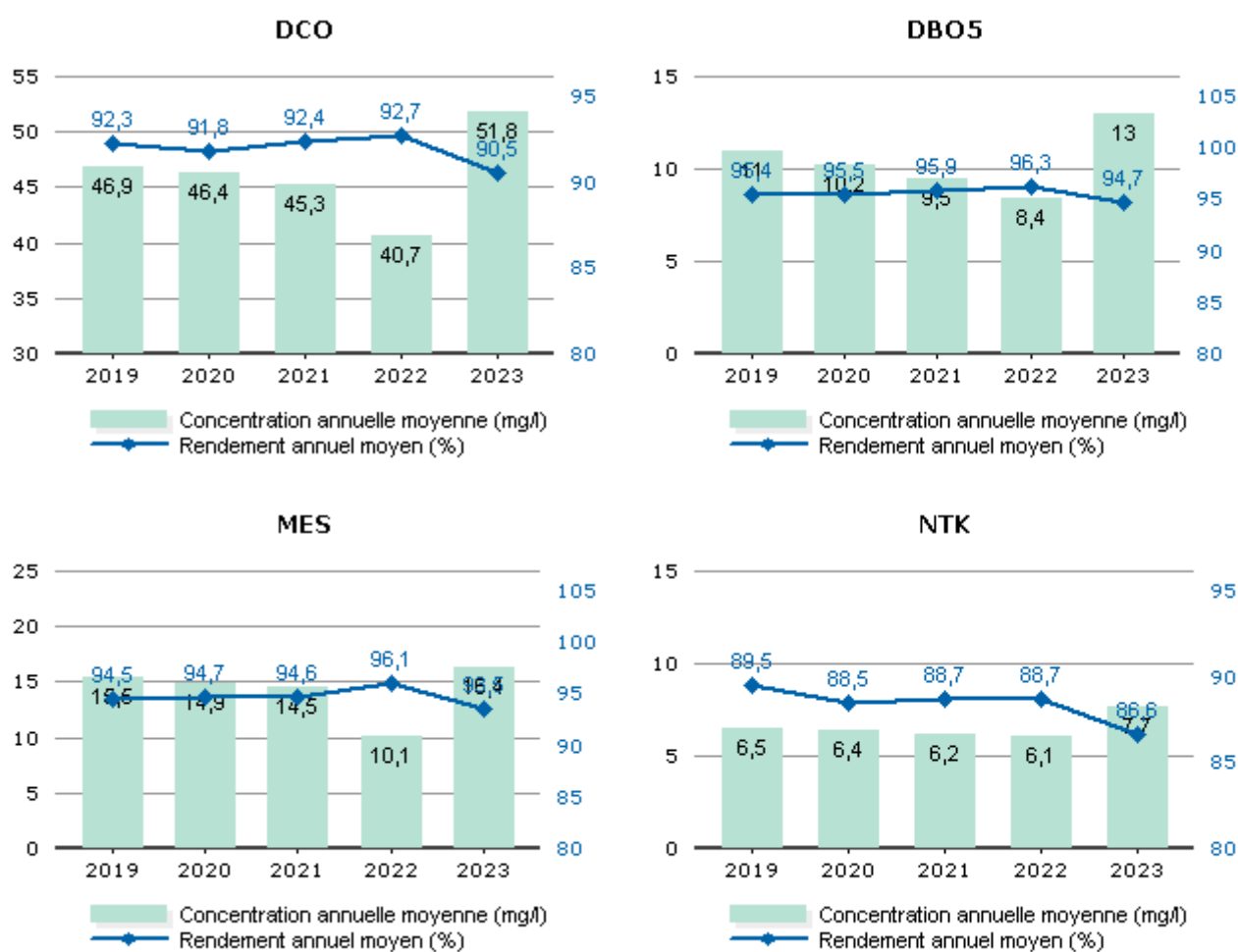
### Fréquences d'analyses

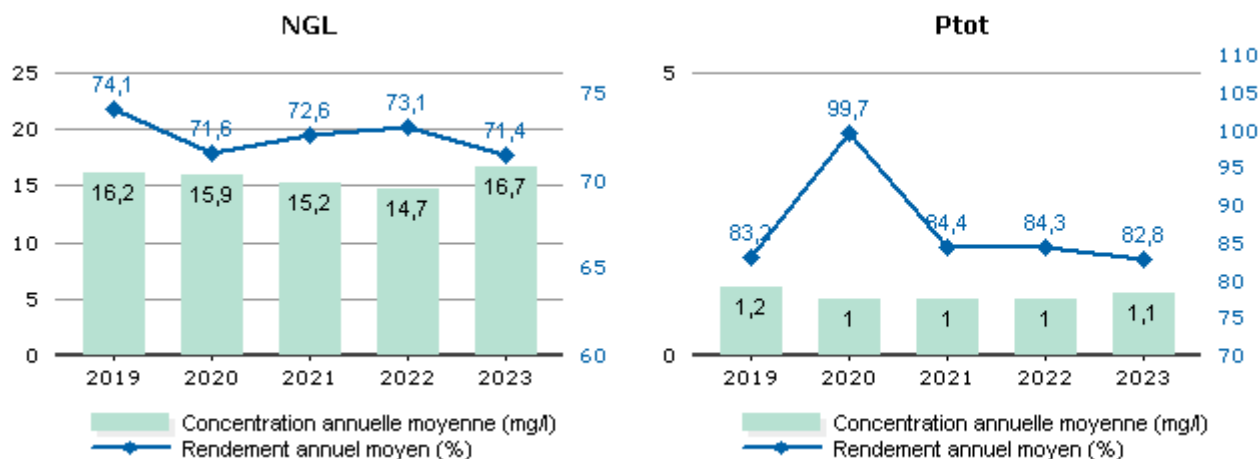
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	156
DBO5	105
MES	156
NTK	105
NGL	105
Ptot	104

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2019	2020	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### Qualité du traitement des boues

#### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2019	2020	2021	2022	2023
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	3 096,4	2 999,1	2 462,2	2 787,1	2 742,5

*Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme*

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Incinération	10088,2	22,18	2237,6	100,00
Compostage norme NF	2296,7	21,98	504,9	100,00
<b>Total</b>	<b>12384,9</b>	<b>22,14</b>	<b>2742,5</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2019	2020	2021	2022	2023
Centre de stockage de déchets (t) Refus	214,4	160,8	158,9	99,5	115,2
<b>Total (t)</b>	<b>214,4</b>	<b>160,8</b>	<b>158,9</b>	<b>99,5</b>	<b>115,2</b>
Centre de stockage de déchets (t) Sables	36,9		64,3		
Valorisation industrielle (t) Sables	239,2	269,4	197,2	103,2	115,1
<b>Total (t)</b>	<b>276,1</b>	<b>269,4</b>	<b>261,5</b>	<b>103,2</b>	<b>115,1</b>
Centre de stockage de déchets (m <sup>3</sup> ) Graisses					230,0
Incinération (m <sup>3</sup> ) Graisses	275,9	256,9	48,9		21,8
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	<b>275,9</b>	<b>256,9</b>	<b>48,9</b>		<b>251,8</b>

## Station d'Epuration de Lissy

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

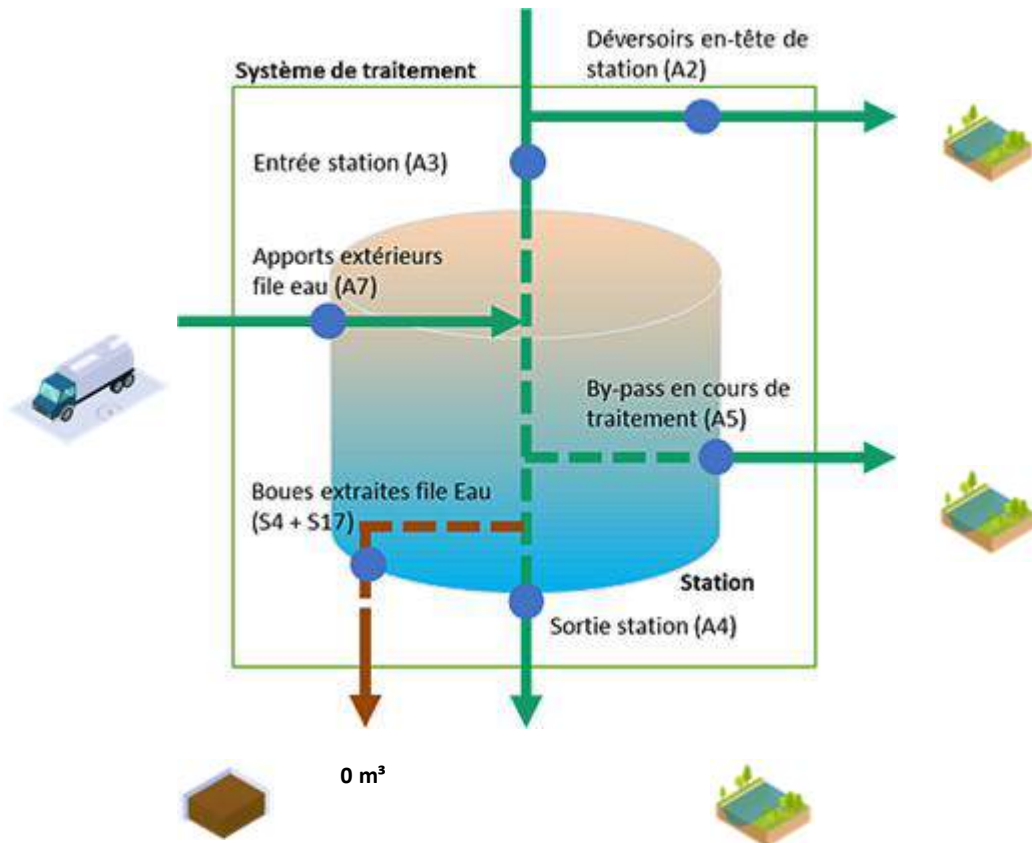
Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
<b>Concentration réductrice en sortie (mg/L)</b>							
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							

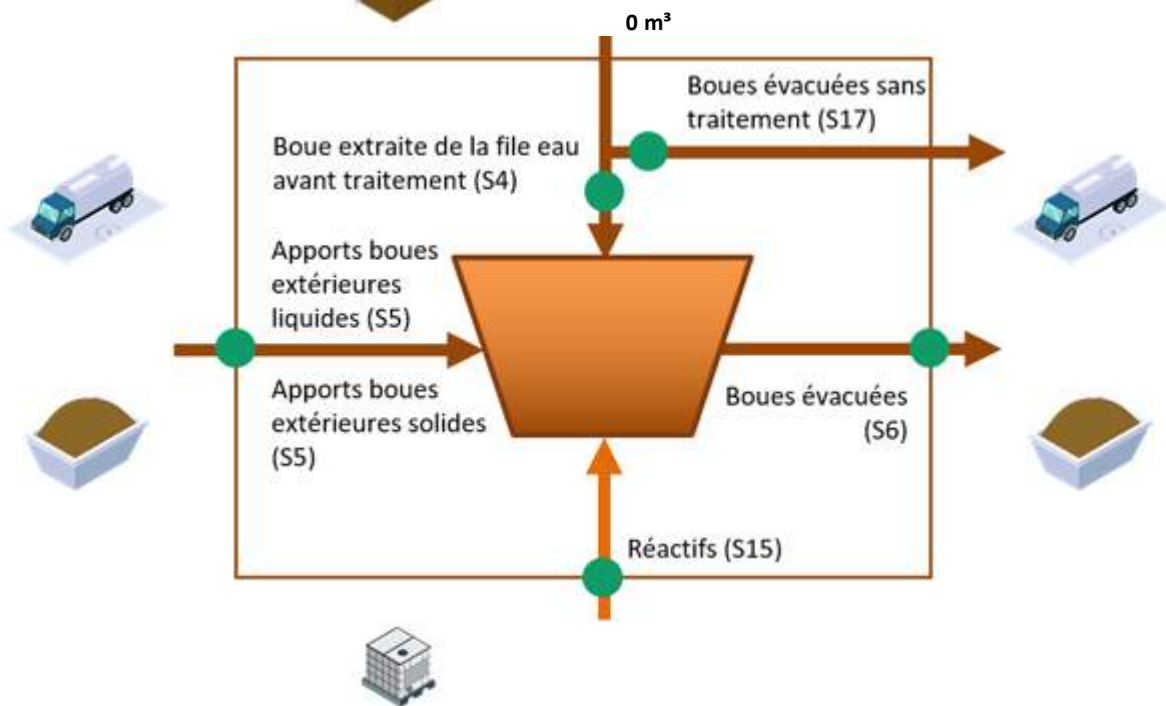
\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.



File Eau



File Boue



## Concentrations en sortie et rendements épuratoires

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### Qualité du traitement des boues

#### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

## Station d'Epuration de Saint Germain Laxis

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

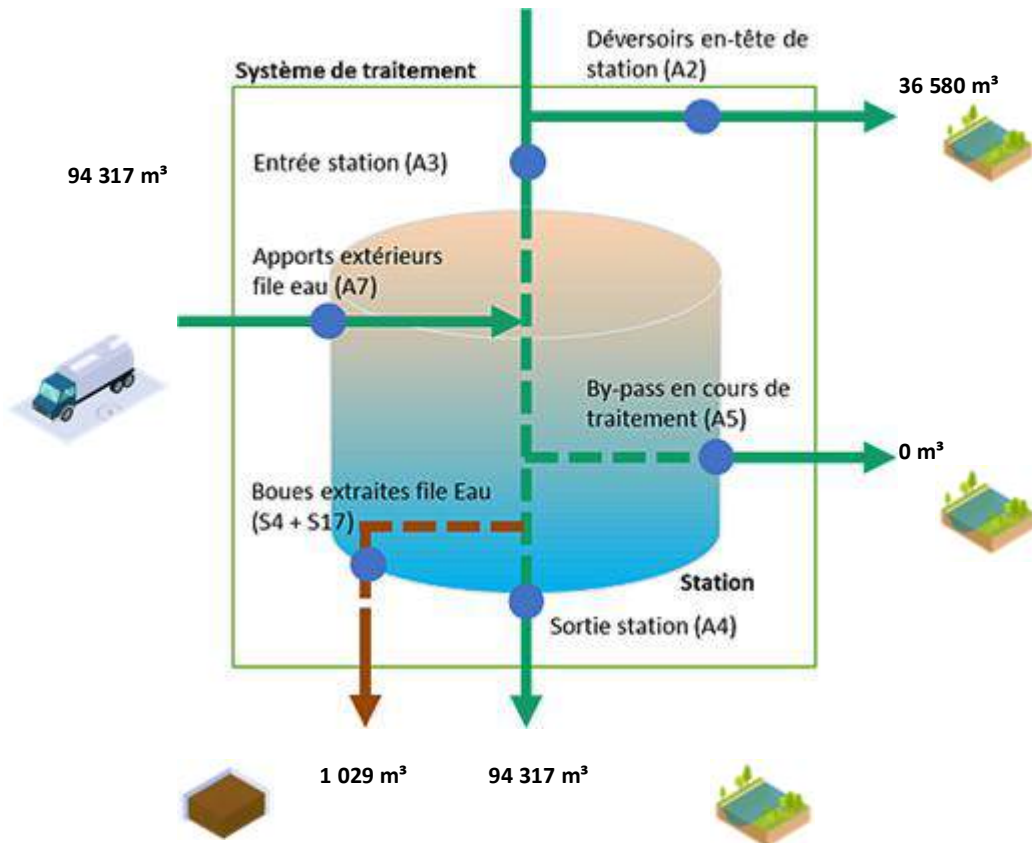
	2023
Débit de référence (m3/j)	200
Capacité nominale (kg/j)	60

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

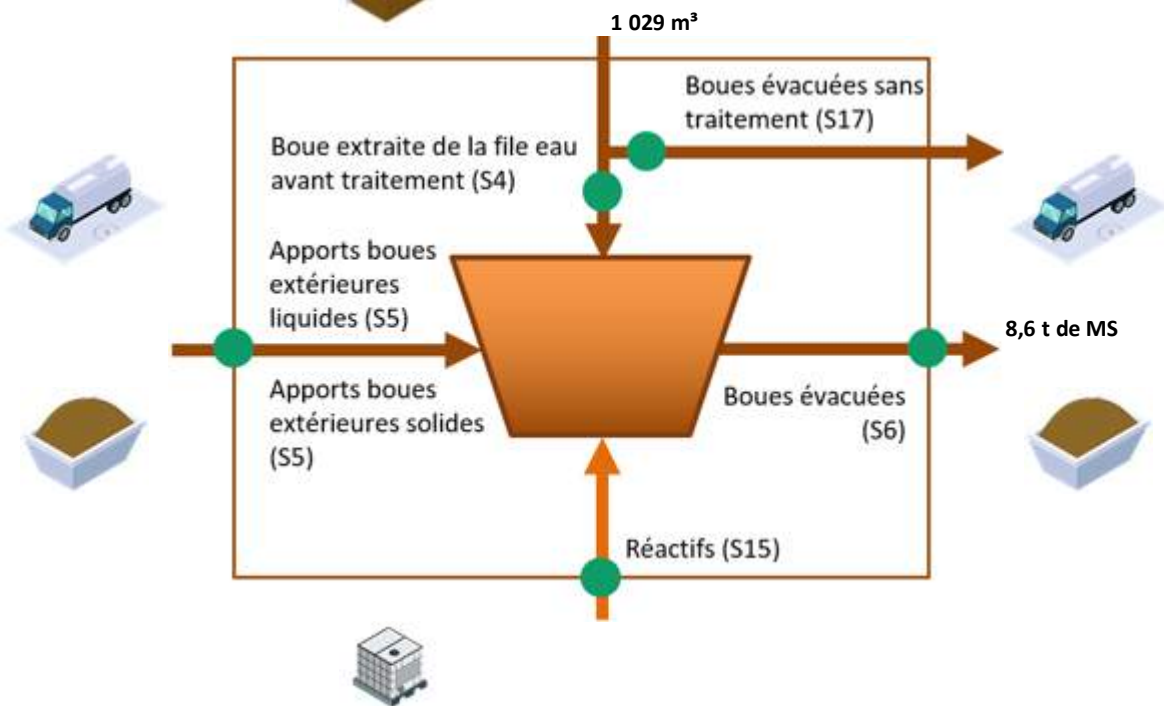
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				15,00	20,00		
<b>Concentration réductible en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	88,00	92,00	92,00				
moyen annuel				80,00	70,00		

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



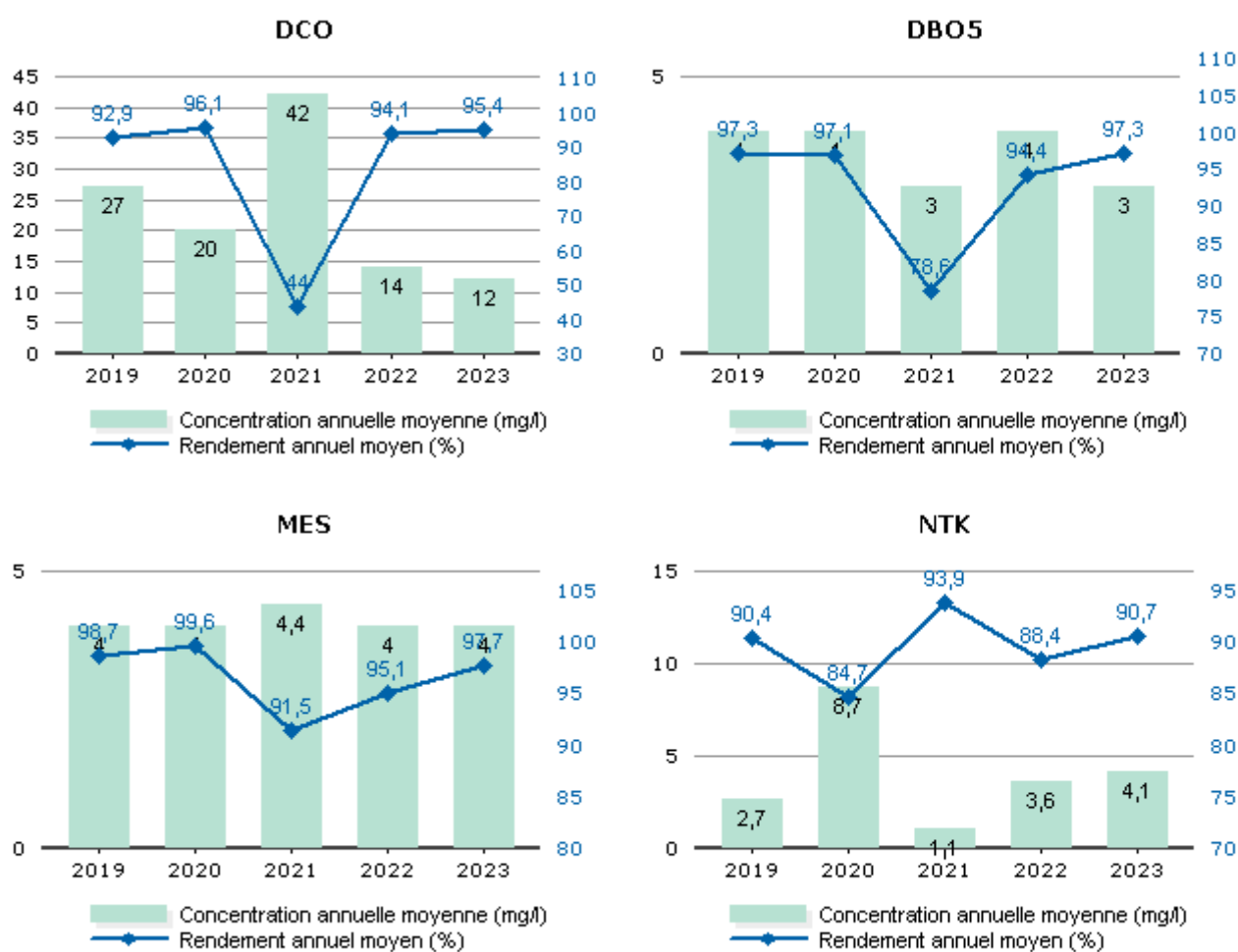
### Fréquences d'analyses

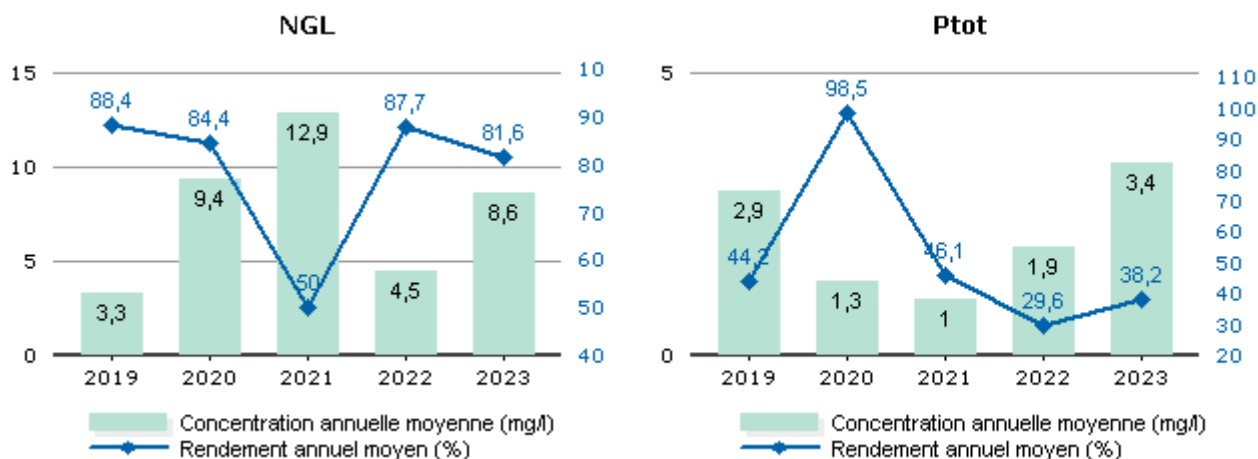
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2019	2020	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### Qualité du traitement des boues

#### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2019	2020	2021	2022	2023
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	6,6	1,6	7,1	7,9	8,6

*Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme*

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	400	1,33	5,3	100,00
Incinération	16	3,13	0,5	100,00
Compostage norme NF	48	2,71	1,3	100,00
Station d'épuration	21,9	6,85	1,5	100,00
<b>Total</b>	<b>485,9</b>	<b>1,77</b>	<b>8,6</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2019	2020	2021	2022	2023
Autre STEP (t) Refus			0,1	0,1	
<b>Total (t)</b>			0,1	0,1	
Autre STEP (t) Sables	5,0		5,0		
<b>Total (t)</b>	5,0		5,0		



## Station d'Epuration de Villiers en Bière

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

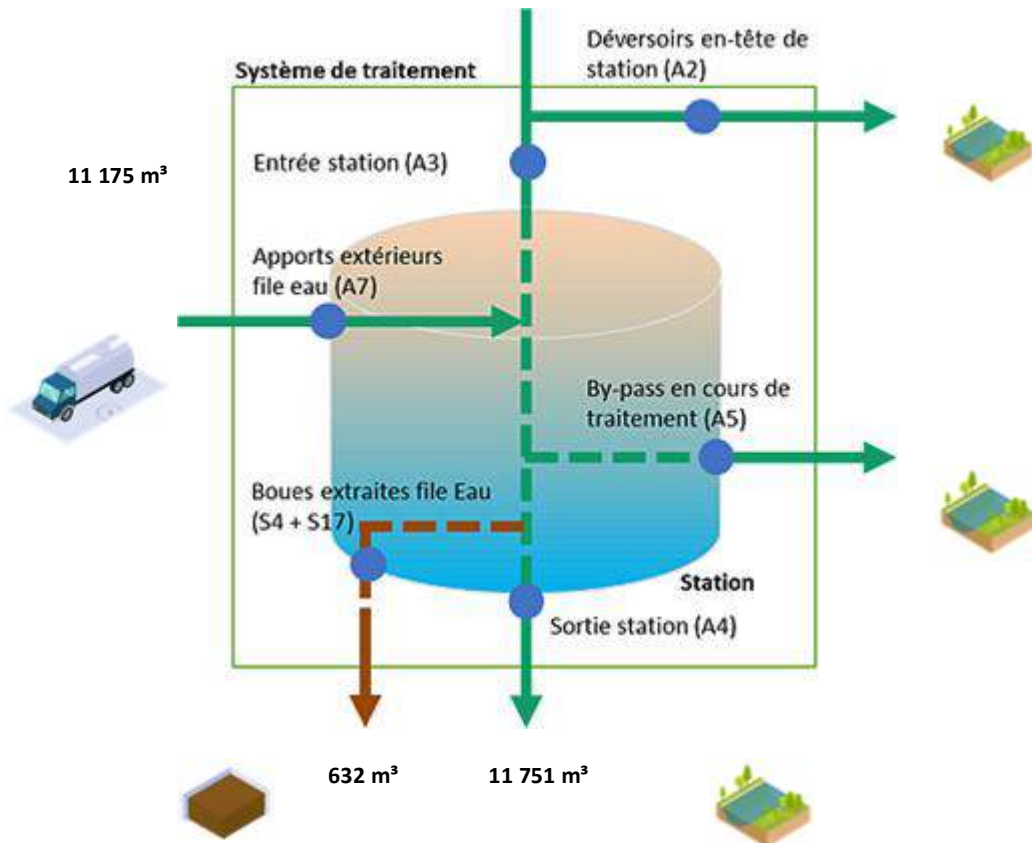
	2023
Débit de référence (m3/j)	53
Capacité nominale (kg/j)	21

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

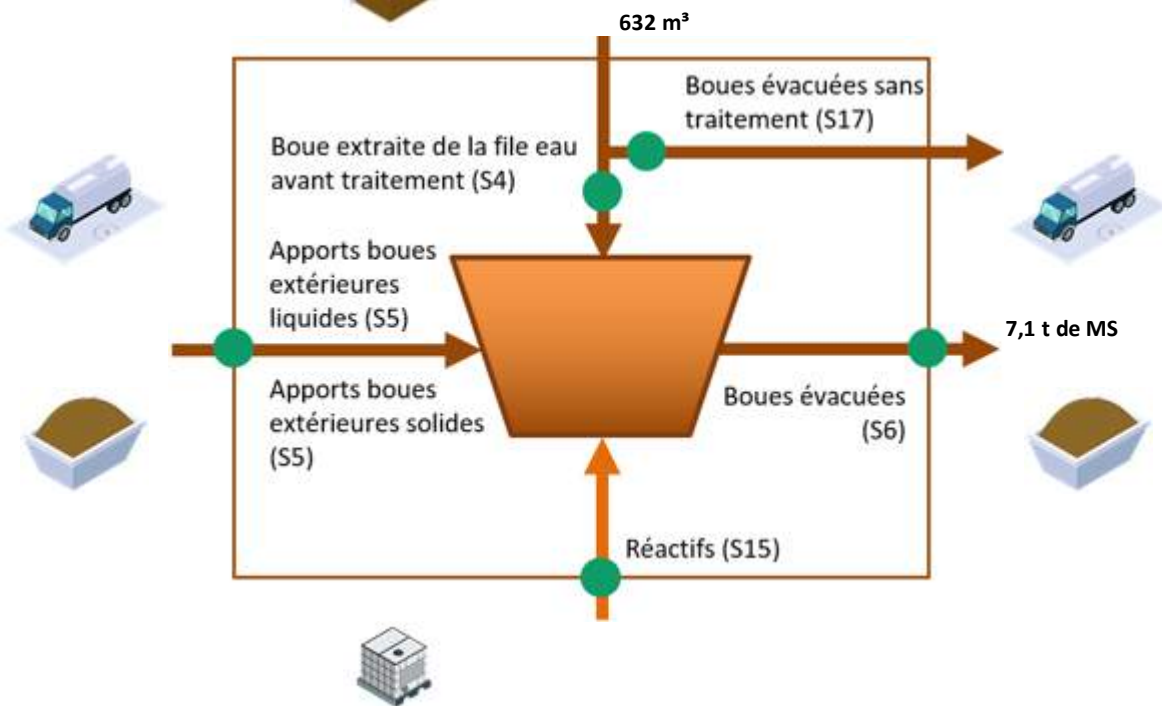
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00	10,00	15,00		
<b>Concentration réductible en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	85,00	90,00	90,00				

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



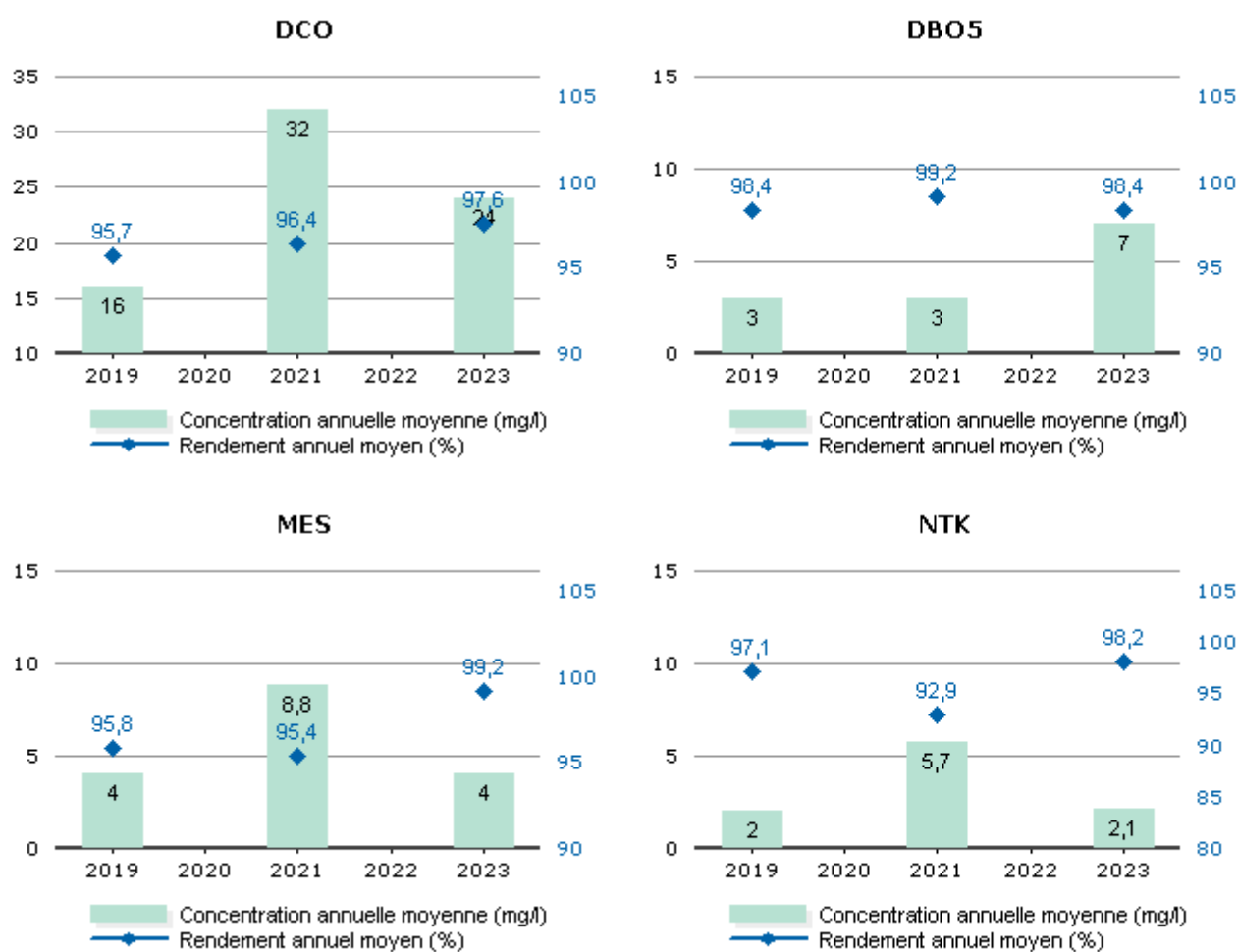
### Fréquences d'analyses

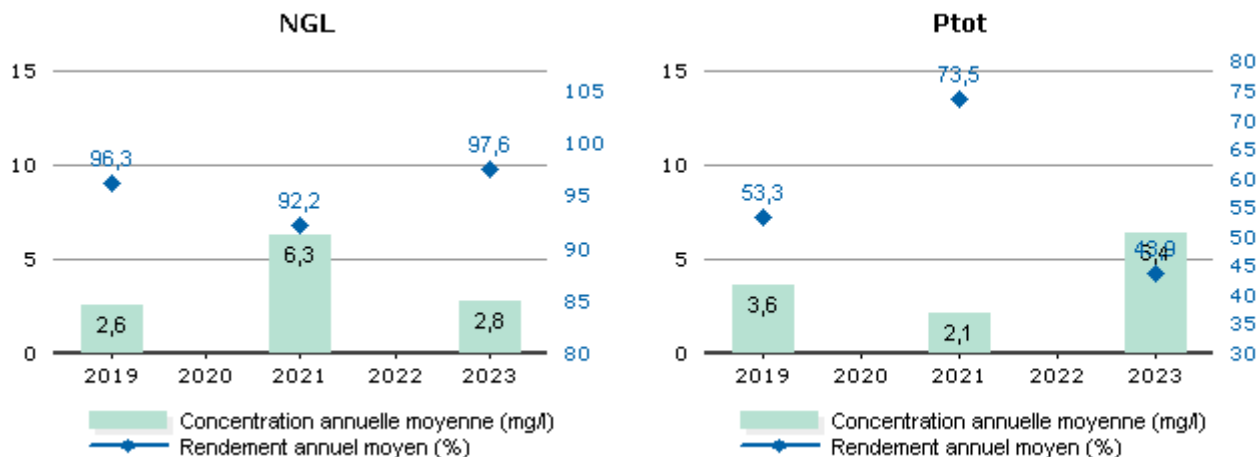
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2019	2020	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00		100,00		100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### Qualité du traitement des boues

#### Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2019	2020	2021	2022	2023
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)			0,7	0,5	7,1

*Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme*

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)			100,0	100,0	100,0

### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	53,5	12,34	6,6	100,00
Station d'épuration	7,3	6,85	0,5	100,00
<b>Total</b>	<b>60,8</b>	<b>11,68</b>	<b>7,1</b>	<b>100,00</b>

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2019	2020	2021	2022	2023
Autre STEP (t) Refus	0,6		2,8		0,6
<b>Total (t)</b>	<b>0,6</b>		<b>2,8</b>		<b>0,6</b>
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses		4,0			
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>		<b>4,0</b>			

### 4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique publiée en mars 2023 a précisé les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. Des campagnes d'analyses en entrée et sortie station ont été initiées fin 2022 et en 2023 ; elles peuvent générer des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats constatés.

## 4.4 L'efficacité environnementale

### 4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Energie relevée consommée (kWh)</b>	<b>10 012 796</b>	<b>10 020 184</b>	<b>9 331 813</b>	<b>8 649 999</b>	<b>9 098 587</b>	<b>5,2%</b>
Usine de dépollution	8 777 391	8 772 878	7 823 356	7 560 771	8 058 713	6,6%
Postes de relèvement et refoulement	1 234 752	1 236 206	1 498 620	1 081 212	1 005 909	-7,0%
Autres installations assainissement	653	11 100	9 837	8 016	33 965	323,7%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

### 4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

- *La consommation de réactifs*

#### Usine de dépollution - File Eau

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard</b>						
Chlorure ferrique (kg)	3 944	7 033	17 117	11 383	7 323	-35,7%
<b>Station d'Epuration de Boissettes</b>						
Chlorure d'aluminium (kg)	230 417	219 394	202 255	156 464	160 312	2,5%
Polymère (kg)			1 000		1 209	
<b>Station d'Epuration de Dammarie les Lys</b>						
Chlorure d'aluminium (kg)	347 277	391 641	380 820	378 079	403 230	6,7%
Méthanol (kg)	689 158	711 329	737 161	714 637	869 184	21,6%
Polymère (kg)	6 628	7 535	9 143	7 412	10 012	35,1%

#### Usine de dépollution - File Boue

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Station d'Epuration de Boissettes</b>						
Polymère (kg)	8 089	7 706	4 008	8 140	10 015	23,0%
<b>Station d'Epuration de Dammarie les Lys</b>						
Polymère (kg)	20 800	21 818	25 904	31 603	31 895	0,9%



## 4.5 L'Assainissement Non Collectif (ANC)

L'assainissement non collectif (ANC) est une technique d'épuration permettant aux habitations non raccordées au réseau public d'assainissement collectif d'assurer de manière autonome la dépollution de leurs eaux usées domestiques avant leur rejet dans le milieu naturel.

La réglementation et les usages ont évolué depuis 20 ans dans le sens d'une réduction des impacts de ces installations sur l'environnement et la salubrité publique.

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et la Loi sur les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 imposent un contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien des ouvrages par un diagnostic de l'ensemble des installations ANC.

L'objectif est de vérifier leur innocuité au regard de la salubrité publique et de l'environnement.

L'article L.2224-8 du CGCT dispose que les communes ou leurs groupements sont compétents en matière d'assainissement non collectif. La compétence organisée par ce texte se compose de plusieurs missions :

- ✓ **une mission obligatoire** : les contrôles (installations nouvelles, réhabilitées ou contrôle périodique). Il s'agit en réalité du minimum que le service doit instaurer et effectuer auprès des usagers. Ces derniers sont tenus d'accepter ce contrôle qui résulte de la loi. La marge de manoeuvre du service est finalement limitée à certaines modalités pratiques et à la fixation de la durée entre chaque contrôle périodique.
- ✓ **des missions facultatives** : l'entretien, les réhabilitations, le traitement des matières de vidange. Le service peut décider de se doter de services complémentaires non prévus par les textes, s'il existe un besoin sur le territoire qui n'est pas satisfait par le secteur privé. Il faut signaler que si le service de réhabilitation est facultatif pour la personne publique, laquelle reste libre ou non de l'instaurer, il l'est aussi pour l'utilisateur. Ainsi, l'utilisateur peut fort bien décider de faire réhabiliter ses installations par le service ou toute autre personne privée de son choix. C'est précisément cette situation qui justifie que le service adopte des pratiques respectant le droit de la concurrence en n'abusant ni de l'avantage procuré par le fait qu'il exerce le contrôle — même si c'est un avantage de fait — ni en pratiquant des tarifs déraisonnables.

339 dispositifs d'assainissement ont été recensés sur l'ensemble du territoire de la CAMVS.

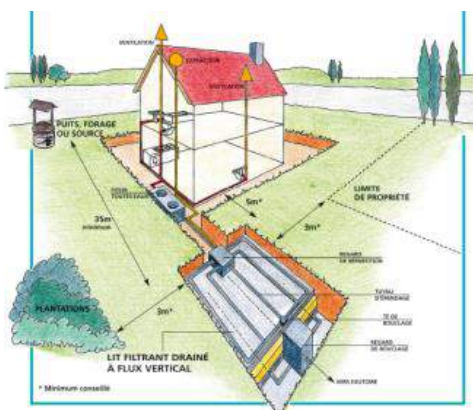
## 4.5.1 Contrôles obligatoires

### 4.5.1.1 Vérification des installations neuves ou réhabilitées

#### → Contrôle de conception et d'implantation

Le contrôle de conception et d'implantation a pour but de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme aux arrêtés réglementaires :

- ✓ l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ,
- ✓ l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- ✓ l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.



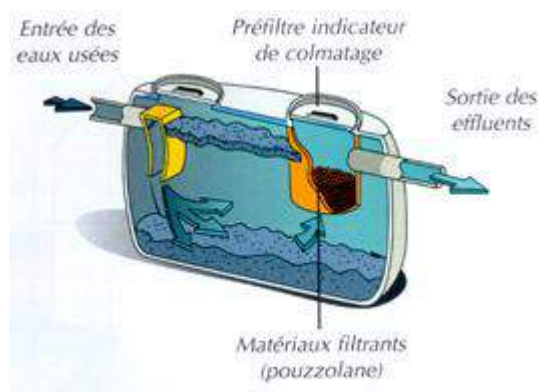
Il est réalisé sur dossier, en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation.

Une étude à la parcelle, fournie par le propriétaire, est souvent indispensable pour permettre au service de contrôle de vérifier le choix de la filière retenue et son implantation projetée en fonction des contraintes du site.

D'autres éléments peuvent également être utilisés pour qualifier le projet (carte de zonage, carte d'aptitude des sols, etc.).

Les principaux points à vérifier sont :

- ✓ la proposition d'un projet d'une installation complète ;
- ✓ la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeu environnemental ;
- ✓ la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeux sanitaires ;
- ✓ l'adaptation du dimensionnement de l'installation au flux de pollution à traiter, aux caractéristiques de l'immeuble à desservir et aux caractéristiques de la parcelle où elle est implantée ;



La mission de contrôle de Veolia Eau consiste donc à vérifier le respect de ces éléments, sur les bases des prescriptions fixées par l'arrêté ; l'appréciation est complétée en se référant également aux documents techniques existants (notamment le Document Technique Unifié – DTU 64.1 version 2013) et du Règlement de Service de l'Assainissement Non Collectif de la Collectivité.

Ce contrôle s'opère à l'aide d'un formulaire de contrôle de conception et d'implantation, remis à toute personne construisant ou réhabilitant une installation d'assainissement non collectif, et comportant :

- ✓ Une liste de pièces à fournir par le propriétaire,



Figure : Exemple de plan vérifié lors du contrôle de conception

- ✓ Un questionnaire descriptif du projet permettant de rendre un avis (Favorable, Favorable avec prescriptions, Défavorable).

Suite aux nouveaux arrêtés qui sont parus le 7 septembre 2009, des filières d'assainissement non collectif non définie dans la réglementation peuvent faire l'objet d'agrément par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

Les agréments sont publiés au Journal Officiel (les agréments et guides d'utilisations sont accessibles sur le portail internet de l'assainissement non collectif du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé.

**Aucun dossier de demande d'autorisation pour l'installation d'une filière d'assainissement non collectif n'a été étudié par nos services au cours de l'année 2023.**

### → *Contrôle de la réalisation des travaux*

Le contrôle de bonne exécution des travaux a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif lors du contrôle de conception et d'implantation sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement.

La mission consiste donc :

- ✓ à apprécier la conformité entre le projet du propriétaire validé au préalable et la réalisation effective de l'installation, ainsi qu'à vérifier la qualité de la réalisation ;



## Photos : Vérification de la collecte des effluents et mesure de l'horizontalité sur un regard de visite

- ✓ à recueillir une description de l'installation (composée d'un plan de récolement fourni par l'entreprise réalisant les travaux) qui est utilisée par la suite lors du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Une visite sur site est donc nécessaire, en fin de travaux avant remblaiement du dispositif, pour évaluer la conformité technique et la qualité de la réalisation des ouvrages.

Un formulaire d'enquête est rempli lors de chaque visite.



Comme pour les contrôles des installations existantes, il s'agira au travers des visites, non seulement de valider ou non les travaux par rapport au projet de conception, mais également d'informer et de sensibiliser les usagers quant aux bonnes pratiques en matière d'utilisation et d'entretien de leurs dispositifs nouvellement construits.

A l'issue de la visite, nous établissons un rapport qui précise notre avis sur l'installation.

Les principaux points à vérifier sont notamment :

- ✓ la réalisation des travaux conformément aux indications du rapport d'examen de conception établi par le SPANC ;
- ✓ l'existence d'une installation complète ;
- ✓ l'adaptation du dimensionnement de l'installation ;
- ✓ l'absence de dysfonctionnement majeur sur l'installation ;
- ✓ la bonne implantation de l'installation (distance minimale de 35 mètres par rapport aux puits privés, respect des servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau, etc.) ;
- ✓ l'adaptation des caractéristiques techniques de l'installation, conformément à l'article 5 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques ;
- ✓ le respect des conditions de mise en œuvre des dispositifs de l'installation (règles de l'art ou avis relatif à l'agrément publié au journal officiel) ;
- ✓ la collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'installation est prévue, à l'exclusion de toutes les autres eaux (notamment les eaux pluviales et les eaux de vidange de piscines) ;
- ✓ le bon écoulement des eaux usées collectées jusqu'au dispositif de traitement et si possible jusqu'à leur évacuation, l'absence d'eau stagnante en surface et l'absence d'écoulement superficiel et de ruissellement vers des terrains voisins ;
- ✓ l'état de fonctionnement des dispositifs et, lorsque cela est pertinent, son entretien régulier sur la base des documents attestant de celui-ci conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches techniques) ;
- ✓ le curage des canalisations (hors épandage souterrain) et des dispositifs le cas échéant ;
- ✓ l'accessibilité et le dégagement des regards ;
- ✓ l'état des dispositifs : défauts liés à l'usure (fissures, corrosion, déformation).





Photos: Situation de l'installation d'assainissement non collectif avant le contrôle de bonne réalisation.



Photos : Autres exemple d'installation d'ANC avant et après remblai

7 demandes de contrôle de bonne exécution des travaux nous ont été adressées en 2022 dans le cadre de réhabilitation de l'existant ou de construction neuve.

Nombre de Motif Dossier	Commune	Avis du technicien	Adresse ANC	Conformité		
				Avis défavorable	Avis favorable	Total général
	LIMOGES FOURCHES	Avis défavorable	1 RUE DE BOUGAINVILLE	1		1
		Total pour Avis défavorable		1		1
		Avis favorable	1 T RUE DE BOUGAINVILLE		1	1
		Total pour Avis favorable			1	1
	Total pour LIMOGES FOURCHES			1	1	2
	<b>Total général</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

#### **4.5.1.2 Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes**

##### **→ Objectif**

L'objectif de ce premier contrôle, ou diagnostic, est d'établir un état des lieux des installations d'assainissement autonome sur le territoire de la commune.

Il s'agit de connaître l'état physique et le fonctionnement de chacune des installations, et d'identifier celles qui sont à l'origine de problèmes de salubrité publique, de pollution ou de troubles du voisinage.

Pour le bon déroulement de l'étude et afin que la qualité des rapports de visites soit conforme aux attentes de la collectivité, il nous semble nécessaire de disposer de plans cadastraux avant la réalisation des diagnostics.

##### **→ Diagnostic des Installations**

Chaque usager reçoit une lettre d'information nominative. Ce courrier précise les motifs de la visite et précisera une date et une heure de rendez-vous planifié au moins quinze jours après l'envoi du courrier.

Les usagers ont la possibilité de déplacer le rendez-vous en cas d'indisponibilité en contactant le Centre Service Client de Veolia Eau ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19 h00 et le samedi matin.

Le courrier envoyé précise également les documents à réunir en prévision du contrôle (si possible : plans d'implantation des ouvrages, factures de vidange, ou tout document pouvant permettre un diagnostic plus précis de l'installation).

Dans le cas où l'utilisateur est injoignable par téléphone, n'appelle pas pour prendre rendez-vous et est absent lors des visites programmées, une relance par courrier avec un avis de visite est effectuée. Si nécessaire, le service clientèle de l'Agence effectue une deuxième relance en indiquant une date de passage du technicien par courrier ou par téléphone. En cas d'échec des relances, le dossier est alors transmis à la Collectivité.

Les usagers seront en outre informés qu'ils doivent obligatoirement être présents ou représentés lors de la visite de diagnostic.

##### **→ Réalisation du contrôle**

Les éléments décrivant l'installation et les points suivants seront examinés :

- ✓ Existence, localisation et description de la filière (collecte, prétraitement, dispersion, rejet des effluents).
- ✓ Dimensionnement adapté (volume des ouvrages, surfaces, longueurs des éléments de traitement).
- ✓ Respect d'une distance minimale de 35 m par rapport à tout captage d'eau utilisée pour la consommation humaine.
- ✓ Implantation hors d'un périmètre de protection rapproché ou immédiat d'un captage d'eau utilisée pour la consommation humaine.
- ✓ Collecte de l'ensemble des eaux usées produites par la propriété desservie par l'installation, à l'exclusion de toute autre (eaux pluviales ou autres habitations).
- ✓ Recensement des sorties d'eaux de l'habitation.
- ✓ Ventilation des ouvrages.
- ✓ Accessibilité de l'installation en général, des tampons et regards.
- ✓ Fonctionnement, estimation de la performance.
- ✓ Etat des ouvrages (fissures, corrosion du béton...).
- ✓ Bon écoulement des effluents tout au long de la filière.
- ✓ Niveau des boues, graisses, flottants.

- ✓ Etat du préfiltre ou du décoloïdeur.
- ✓ Etat, dimensionnement du dégraisseur le cas échéant.
- ✓ Fréquence et nature des vidanges.
- ✓ Nuisances éventuelles.
- ✓ Aptitude du sol au traitement.
- ✓ Présence d'un exutoire pour évacuer les eaux traitées.

Les contraintes (arbres, parterres, etc....) sont décrites le cas échéant dans les commentaires du rapport, ils ne figurent pas sur le plan qui est un descriptif des installations d'assainissement non collectif.

Les caractéristiques des ouvrages (volume, diamètre des canalisations et matériau), figureront dans le rapport pour autant que ces informations sont fournies par le client ou vérifiables sur le terrain lors du contrôle. Les ventilations ainsi que les gouttières et siphons de cour seront portés sur le plan descriptif.

Les plans sont en couleur.



### → *Compte rendu de la visite*



Pour chaque diagnostic, un **formulaire d'enquête** sera rempli directement **sur tablette PC**.

Un **schéma**, où seront reportés les éléments constitutifs de l'installation et de son environnement, sera réalisé en complément du formulaire d'enquête.

Une attention particulière sera apportée à **l'information donnée directement à l'usager** sur l'état de son installation, en lui rappelant les conseils et obligations concernant sa filière de traitement.

En effet, les visites doivent non seulement permettre d'établir un diagnostic des installations existantes mais également de **sensibiliser les usagers** à la problématique de l'assainissement non collectif (impacts environnementaux et sanitaires, entretien périodique, etc.).



## → Analyse des données de l'installation

A partir des données recueillies, nous jugeons de l'état de fonctionnement des équipements d'assainissement non collectif en utilisant la grille d'évaluation conformément à la réglementation.

La conformité sera jugée selon le tableau suivant, extrait de l'arrêté du 27 avril 2012 :

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
<b>Absence d'installation</b>	<p><b>Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en demeure de réaliser une installation conforme</li> <li>Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</li> </ul> <p><b>Installation non conforme - danger pour la santé des personnes</b></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)</li> <li>Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation</li> <li>Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans</li> <li>Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation incomplète</li> <li>Installation significativement sous-dimensionnée</li> <li>Installation présentant des dysfonctionnements majeurs</li> </ul>	<p><b>Installation non conforme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente</li> </ul>	<p><b>Installation non conforme - danger pour la santé des personnes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans</li> <li>Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente</li> </ul>	<p><b>Installation non conforme - risque environnemental avéré</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</li> </ul>		

Une **liste détaillée des anomalies** sera jointe au rapport technique et, des **préconisations** seront faites portant sur l'accessibilité, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs ou d'effectuer une réhabilitation, etc.

Le rapport mentionnera la **date de la dernière vidange**, la destination des matières vidangées et la nature du justificatif selon les informations présentées par l'usager.

## → Contrôles au moment des ventes

### 1) La règle :

Le diagnostic de l'assainissement non collectif figure au nombre des diagnostics devant être annexés à l'acte de vente et ce depuis le 1er janvier 2011 (En application de loi du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques, complétée par la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010). Différents textes, repris ci-après, régissent cette obligation.

### 2) Détail des textes :

L'article L. 2224-8-III du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que :

*« Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif...*

*Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les*

*travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. »*

L'article L.1331-11-1 du Code de la santé publique (CSP) prévoit quant à lui que :

*« Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation on raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au titre II de l'article L.1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du Code de la construction et de l'habitation.*

*Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au titre II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur. »*

L'article L. 271-4 du Code de la construction et de la Habitation dispose :

*« En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente, ou à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.*

*Le dossier de diagnostic comprend : .. 8e Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L. 1331-11-1 du Code de la santé publique...*

*En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente ».*

### → Accès aux propriétés privées

Les agents Veolia Eau ont la qualité d'agents du service d'assainissement au titre de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique.

La Collectivité habilite les agents de Veolia Eau à accéder aux propriétés privées, dans les conditions prévues par la réglementation, pour l'exercice des missions décrites à la présente convention.

Les agents seront munis d'un document attestant de leur identité et fonction.

En cas d'impossibilité de réalisation des contrôles pour des raisons indépendantes de la volonté de Veolia Eau, notamment en cas de refus du propriétaire ou de l'occupant de laisser pénétrer dans la propriété l'agent Veolia Eau, celui-ci notifiera à la Collectivité ses difficultés, à charge pour elle de constater ou faire constater l'infraction.

Cette dernière pourra demander un nouveau passage à Veolia Eau lorsque le libre accès aux installations sera rétabli. Ce passage sera considéré comme une nouvelle visite, indépendamment de la ou des visite(s) précédente(s).

### → Responsabilités

La responsabilité civile de Veolia Eau s'exerce pour les interventions qu'il effectue dans le cadre de la présente Convention.

Les conditions d'utilisation des installations d'assainissement non collectif, ainsi que leur entretien régulier étant primordiaux pour leur longévité et leur bon fonctionnement, l'établissement des attestations de conformité ne pourra avoir pour effet de rendre Veolia Eau responsable des conséquences résultant d'avaries ou d'un mauvais fonctionnement des ouvrages contrôlés.

La responsabilité de Veolia Eau ne saurait être recherchée au-delà des informations portées sur le permis de construire, notamment en matière d'obligations légales et de respect des règles de l'art concernant la réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif (étanchéité, ferrailage, qualité du béton ...).

Le Veolia Eau assure le contrôle des installations, mais en aucun cas, il n'en sera ou ne pourra être réputée « gardien » au sens de l'article 1384 du Code Civil.

→ **Contrôles réalisés en 2023**

Au cours de l'année 2023, 21 visites de contrôles de bon fonctionnement a été effectuée.

Nombre de Motif Dossier		Motif Dossier		
		Périodique	Vente-Diagnostic installations existantes	Total général
Commune	Conclusion ou Note Totale			
BOISSETTES	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)		1	1
Total pour BOISSETTES			1	1
BOISSISE LE ROI	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)	1		1
Total pour BOISSISE LE ROI		1		1
DAMMARIE LES LYS	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)		1	1
Total pour DAMMARIE LES LYS			1	1
LA ROCHETTE	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)		1	1
Total pour LA ROCHETTE			1	1
LIMOGES FOURCHES	Aucune non-conformités S.R.		5	5
	Installation non-conforme - Travaux < 4 ans		1	1
	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)		2	2
Total pour LIMOGES FOURCHES			8	8
LISSY	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)		1	1
Total pour LISSY			1	1
MAINCY	Absence d'installation		1	1
	Aucune non-conformités S.R.		1	1
	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)		1	1
Total pour MAINCY			3	3
MONTEREAU SUR LE JARD	Absence d'installation		1	1
Total pour MONTEREAU SUR LE JARD			1	1
RUBELLES	Absence d'installation		1	1
Total pour RUBELLES			1	1
SEINE PORT	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)		1	1
Total pour SEINE PORT			1	1
VAUX LE PENIL	Absence d'installation		1	1
	Aucune non-conformités S.R.		1	1
Total pour VAUX LE PENIL			2	2
<b>Total général</b>		<b>1</b>	<b>20</b>	<b>21</b>

Nombre de Motif Dossier  Conclusion ou Note Totale	Motif Dossier		Total général
	Périodique	Vente-Diagnostic installations existantes	
Absence d'installation			4
Aucune non-conformités S.R.			7
Installation non-conforme - Travaux < 4 ans			1
Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)	1		8
<b>Total général</b>	<b>1</b>		<b>20</b>

Il en résulte que 43% des installations contrôlées ne nécessitent pas de travaux même en étant non conformes (Délai hors vente). 19 % des installations nécessitent une mise en conformité immédiate.

33% ne présentent pas de non conformités le jour du contrôle.

Les installations présentant un risque pour la santé des personnes ou pour l'environnement et dont la réhabilitation est obligatoire sous 4 ans (hors vente) représentent 5% du parc existant.

## 4.5.2 Synthèse des contrôles effectués

### 4.5.2.1 Contrôles des ANC neufs ou réhabilités

Depuis 2006, 27 études de dossier de conception et de contrôles de réalisation ont été réalisés par nos services sur le territoire de la CAMVS.

#### → CONCEPTION

Nombre de Motif Dossier Commune	ANNEE			Total général
	2014	2016	2017	
BOISSISE LA BERTRAND	1			1
MAINCY		1		1
MELUN			2	2
<b>Total général</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>4</b>

#### → REALISATION

Nombre de Motif Dossier Type de dossier	Commune	annee						Total général
		2014	2016	2020	2021	2022	2023	
Installation neuve	BOISSISE LA BERTRAND				2			2
	LA ROCHETTE				1			1
	LIMOGES FOURCHES				5	4	4	10
	LISSY				2			2
	SEINE PORT					1		1
<b>Total pour Installation neuve</b>				<b>10</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>16</b>	
Réhabilitation installation existante	BOISSISE LA BERTRAND	1		1				2
	BOISSISE LE ROI			2				2
	LIMOGES FOURCHES					2		2
	MAINCY		1	2				3
	SEINE PORT				1			1
<b>Total pour Réhabilitation installation existante</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	
<b>Total général</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>30</b>

#### 4.5.2.2 Contrôles de diagnostic des installations existantes

##### → Taux de réalisation des contrôles des installations

A ce jour, 313 installations d'assainissement non collectif ont fait l'objet d'un contrôle diagnostique de bon fonctionnement.

Les contrôles réalisés par nos services sont répartis par commune comme suit :

Nombre de Commune	année																			Total général
Commune	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total général	
BOISSETTES						21	5		2		2	1	2		1	3	1	1	38	
BOISSISE LA BERTRAND	6		1		3	34	6	3	1	2				4	1	2	4		67	
BOISSISE LE ROI					1	2	3	1								1		1	8	
DAMMARIE LES LYS		1		1		1	3			3	1		1		1	1		1	13	
LA ROCHETTE				1		2	8	1						1		4	1	1	18	
LE MEE SUR SEINE						3	2			1									6	
LIMOGES FOURCHES																8	11	8	19	
LISSY																2		1	2	
LIVRY SUR SEINE							1										1		2	
MAINCY					41	10	1			1		2	1	1	3	1		3	61	
MELUN		1				2					1					1			5	
MONTEREAU SUR LE JARD						3	8						1			1		1	13	
RUBELLES		1		1	1	2	1									1		1	7	
SAINT GERMAIN LAXIS							6										1		7	
SEINE PORT					1	12	15		2	1				1		2	1	1	35	
VAUX LE PENIL		1			1	4	3	1	1							1		2	12	
<b>Total général</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>48</b>	<b>96</b>	<b>62</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>28</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>334</b>	

Motif Dossier	Nombre de Commune
Campagne-Diagnostic installations existantes	236
Périodique	4
Vente-Diagnostic installations existantes	94
<b>Total général</b>	<b>334</b>

Suite au refus de certains propriétaires de se soumettre aux contrôles de leur dispositif d'assainissement non collectif, la Collectivité peut adresser un courrier demandant à l'utilisateur de contacter les services de Veolia en vue de fixer une date de rendez-vous.

En cas de refus ou de non réponse, une mise en demeure demandant de se soumettre au contrôle pourra maintenant être adressée aux récalcitrants par le maire de la commune concernée, en courrier recommandé avec AR.

Pour rappel, le fait de faire obstacle à l'accomplissement des fonctions des agents des collectivités territoriales mentionnées à l'article L.1312-1 du Code de la Santé Publique est puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende.

Le service public de l'assainissement non collectif est un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (article L2224-11 du code général des collectivités territoriales).

Les prestations de contrôle du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif donnent lieu au versement d'une redevance pour service rendu. Cette redevance ne peut donc être demandée aux abonnés qu'une fois le service effectivement rendu, c'est-à-dire une fois le contrôle effectivement réalisé.

Si le particulier s'oppose à la visite, le service ne peut être rendu et par conséquent il ne peut-être facturé. Cependant, dans le cas d'un refus de visite, comme indiqué dans le courrier de relance et en application de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, le Syndicat pourra adresser au propriétaire une pénalité financière dont le montant sera majoré de 100% par rapport au montant associé au contrôle (selon délibération à passer).

### → Taux de conformité des installations

L'évolution de la réglementation a introduit une obligation de mise en conformité des installations non-conformes dans la mesure où est provoqué un risque pour la santé des personnes ou qu'elles se situent dans une zone à enjeux sanitaire ou environnemental.

A ce jour, sur les 313 installations d'assainissement non collectif ayant fait l'objet d'un contrôle diagnostique de bon fonctionnement, **seulement 12 % ne présentent pas de non conformités décelées.**

La liste détaillée est annexée à ce rapport.

Grille utilisée	Conclusion ou Note Totale	Nombre de Conclusion ou Note Totale
ARRÊTÉ ANC 2012	Absence d'installation	20
	Aucune non-conformité A.R.	18
	Aucune non-conformité S.R.	26
	Installation non-conforme - Travaux < 4 ans	24
	Installation non-conforme sans danger (santé/environnement)	193
<b>Total pour ARRÊTÉ ANC 2012</b>		<b>281</b>
Seine-Normandie	Acceptable	5
	Bon état de fonctionnement	17
	Non acceptable	31
<b>Total pour Seine-Normandie</b>		<b>53</b>
<b>Total général</b>		<b>334</b>

La conversion des conclusions nous permet d'analyser d'une autre manière les résultats pour se rendre compte que parmi les contrôles effectués, 64% des installations ne sont plus soumises à un délai de mise en conformité, hormis en cas de vente.

Les installations présentant un risque pour la santé des personnes ou pour l'environnement et dont la réhabilitation est obligatoire sous 4 ans (hors vente) représentent 9% du parc existant.

Les installations inexistantes représentent 15% du parc existant. Elles doivent faire l'objet d'une mise en demeure de la Collectivité de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.



### 4.5.3 Entretien des installations existantes

L'entretien des installations d'assainissement non collectif ne fait pas partie des prestations de Veolia Eau dans le cadre de la Gestion du SPANC de la CAMVS.

Ci-dessous un exemple de description de l'organisation qui serait mise en place le cas échéant.

Les opérations de vidange des ouvrages sont organisées dans les conditions suivantes :

Avant chaque opération de vidange, la date de passage est notifiée à l'occupant par un avis de passage dans un délai préalable de 10 jours.

À l'issue de chaque opération d'entretien, il est remis à l'occupant un document comportant :

- ✓ Le nom (ou la raison sociale) de l'entreprise qui a réalisé la vidange ainsi que son adresse,
- ✓ le nom du propriétaire ou de l'occupant ;
- ✓ l'adresse de l'immeuble où est située l'installation vidangée ;
- ✓ la date de la vidange ;
- ✓ les caractéristiques. la nature et la quantité de matières éliminées
- ✓ le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur traitement.

Nous prenons en charge l'évacuation des matières de vidange vers un centre de traitement conforme à la réglementation et archivons les bordereaux de suivi de déchets correspondant en les tenant à disposition de la Collectivité en cas de besoin.

#### 4.5.4 Contrôle du bon fonctionnement et bon entretien des installations existantes

Ce contrôle a pour but de vérifier que le fonctionnement des installations ne crée pas de nuisances environnementales ni de problèmes sanitaires. Il s'agit également de s'assurer que l'entretien des dispositifs et l'élimination des matières de vidanges sont conformes aux prescriptions réglementaires.

Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le contrôle périodique consiste, sur la base des documents fournis par le propriétaire de l'immeuble, et lors d'une visite sur place, à vérifier:

- ✓ l'éventuel réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation ;
- ✓ la réalisation de travaux conformément aux indications du rapport de visite précédent établi par le SPANC ;
- ✓ l'absence de contact direct possible avec des eaux usées non traitées ;
- ✓ l'absence de risque de transmission de maladies par des vecteurs pour les zones de lutte contre les moustiques ;
- ✓ la sécurité des installations (notamment structure et fermeture des parties de l'installation pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes) ;
- ✓ l'existence d'une installation complète ;
- ✓ la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeu environnemental ;
- ✓ la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeux sanitaires ;
- ✓ l'adaptation du dimensionnement de l'installation ;
- ✓ l'absence de dysfonctionnement majeur de l'installation ;
- ✓ l'implantation de l'installation au regard d'usages sensibles (distance minimale de 35 mètres par rapport aux puits privés, respect des servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau, etc.) ;
- ✓ l'adaptation des caractéristiques techniques de l'installation, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ;
- ✓ le respect des conditions de mise en œuvre des dispositifs de l'installation conformément aux documents de référence (règles de l'art, agréments) ;
- ✓ la collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'installation est prévue, à l'exclusion de toutes autres et que les autres eaux, notamment les eaux pluviales et les eaux de vidange de piscines, n'y sont pas dirigées ;
- ✓ le bon écoulement des eaux usées collectées jusqu'au dispositif de traitement et jusqu'à leur évacuation, l'absence d'eau stagnante en surface et l'absence d'écoulement superficiel et de ruissellement vers des terrains voisins ;
- ✓ l'état de fonctionnement des dispositifs et l'entretien régulier sur la base des documents attestant de celui-ci conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches techniques) ;
- ✓ l'entretien régulier des installations conformément aux textes en vigueur : accumulation des graisses et des flottants dans les installations, niveau de boues, nettoyage des bacs dégraisseurs et des pré-filtres (dans le cas où le SPANC n'a pas pris la compétence entretien ou hors demande de l'utilisateur) ;
- ✓ la réalisation des vidanges par une personne agréée, la fréquence d'évacuation par rapport aux guides d'utilisation des matières de vidange et la destination de ces dernières avec présentation de justificatifs ;
- ✓ le curage des canalisations (hors épandage souterrain) et des dispositifs le cas échéant ;
- ✓ l'accessibilité et le dégagement des regards ;
- ✓ l'état des dispositifs : défauts liés à l'usure (fissures, corrosion, déformation).

Le règlement de service prévoit que chaque dispositif soit contrôlé une fois tous les 10 ans.

# 5.

RAPPORT  
FINANCIER DU  
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

## 5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

- **Le CARE**

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Version Finale

**Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation  
Année 2023  
(en application du décret du 14 mars 2005)**

Collectivité: S8371 - CA MELUN VAL DE SEINE

Assainissement

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>15 324 604</b>	<b>17 941 864</b>	<b>17,08 %</b>
Exploitation du service	11 324 321	13 401 327	
Collectivités et autres organismes publics	3 992 314	4 535 620	
Produits accessoires	7 969	4 917	
<b>CHARGES</b>	<b>12 488 205</b>	<b>15 252 849</b>	<b>22,14 %</b>
Personnel	2 309 336	2 597 453	
Energie électrique	619 116	885 750	
Produits de traitement	612 282	772 944	
Analyses	110 857	85 864	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 245 651	2 081 598	
Impôts locaux et taxes	122 765	44 610	
Autres dépenses d'exploitation	821 387	1 229 266	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	109 068	173 497	
<i>engins et véhicules</i>	161 606	233 240	
<i>informatique</i>	405 281	459 195	
<i>assurances</i>	88 009	93 382	
<i>locaux</i>	440 284	603 310	
<i>autres</i>	- 382 858	- 333 360	
Redevances contractuelles	23 892	166 190	
Contribution des services centraux et recherche	683 771	825 634	
Collectivités et autres organismes publics	3 992 314	4 535 620	
Charges relatives aux renouvellements	1 176 405	1 308 509	
<i>fonds contractuel ( renouvellements )</i>	1 176 405	1 308 509	
Charges relatives aux investissements	565 468	567 503	
<i>programme contractuel ( investissements )</i>	90 977	92 342	
<i>fonds contractuel ( investissements )</i>	474 491	475 161	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	204 961	151 907	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>2 836 399</b>	<b>2 689 015</b>	<b>-5,20 %</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	709 079	672 236	
<b>RESULTAT</b>	<b>2 127 321</b>	<b>2 016 779</b>	<b>-5,20 %</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

07/03/2024

- **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

**SOCIETE DES EAUX DE MELUN**

**Version Finale**

**Etat détaillé des produits (1)  
Année 2023**

**Collectivité: S8371 - CA MELUN VAL DE SEINE**

**Assainissement**

<b>LIBELLE</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Ecart %</b>
Recettes liées à la facturation du service	10 154 314	12 200 557	20,15 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	10 201 428	11 804 961	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 47 114	395 596	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	1 109 222	1 144 897	3,22 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	1 109 222	1 144 897	
Subvention d'exploitation des stations de dépollution	36 894	41 037	11,23 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	36 894	41 037	
Ristournes	23 892	14 836	-37,90 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	23 892	14 836	
<b>Exploitation du service</b>	<b>11 324 321</b>	<b>13 401 327</b>	<b>18,34 %</b>
Produits : part de la collectivité contractante	3 200 574	3 706 302	15,80 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	3 309 890	3 595 723	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 109 316	110 579	
Redevance Modernisation réseau	791 739	829 318	4,75 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	815 790	822 545	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 24 051	6 774	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>3 992 314</b>	<b>4 535 620</b>	<b>13,61 %</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>7 969</b>	<b>4 917</b>	<b>-38,30 %</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

07/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

## 5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

- *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

- **Programme contractuel d'investissement**

Installations électromécaniques	Montant en €
<b>BOISSETTES - FOND DD</b>	
(DD) INSTRUM POINT A2	23 810,18

- **Programme contractuel de renouvellement**

Aucune donnée disponible

- **Les autres dépenses de renouvellement**

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

### Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Aucune donnée disponible

### Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

↓





		2023			2022	
	<b>Report 2022 année précédente (2021)</b>					<b>20 455,01</b>
janv-22	DOTATION 2022 Dotation	1,24700		128 128,00		142 169,71
fév-22	Dotations		0,00000			-32,34
mars-22	PR 04 - Dotation				7 202,82	141 137,37
avr-22	PR 02 - Dotation n°2				2 023,87	143 161,24
mai-22	PR 04 - Dotation n°2				1 216,74	144 378,00
juin-22	PR 01 - Dotation n°1				3 069,90	147 447,90
juil-22	PR 03 - Dotation n°3				1 088,62	148 536,52
août-22	PR 05 - Dotation n°5				7 477,00	156 013,52
sept-22	PR 06 - Dotation n°6				4 220,57	160 234,09
oct-22	PR 07 - Dotation n°7				1 768,87	162 002,96
nov-22	PR 08 - Dotation n°8				8 479,74	170 482,70
déc-22	PR 09 - Dotation n°9				2 285,72	172 768,42
janv-23	PR 10 - Dotation n°10				2 899,87	175 668,29
fév-23	PR 11 - Dotation n°11				4 027,47	179 695,76
mars-23	PR 12 - Dotation n°12				2 766,32	182 462,08
avr-23	PR 13 - Dotation n°13				4 829,72	187 291,80
mai-23	PR 14 - Dotation n°14				8 973,00	196 264,80
juin-23	PR 15 - Dotation n°15				12 957,81	209 222,61
juil-23	PR 16 - Dotation n°16				8 18,68	217 411,29
août-23	PR 17 - Dotation n°17				10 437,80	227 849,09
sept-23	PR 18 - Dotation n°18				10 329,64	238 178,73
oct-23	PR 19 - Dotation n°19				10 329,64	248 508,37
nov-23	PR 20 - Dotation n°20				10 329,64	258 838,01
déc-23	PR 21 - Dotation n°21				10 329,64	269 167,65
Report 2022 année précédente						64 087,10
janv-22	DOTATION 2022 Dotation	1,24700		84 264,80		92 764,58
fév-22	Dotations		0,00000			-27,27
mars-22	PR 04 - Dotation n°4				945,14	93 819,41
avr-22	PR 02 - Dotation n°2				796,88	94 616,29
mai-22	PR 04 - Dotation n°2				2 238,74	96 855,03
juin-22	PR 01 - Dotation n°1				1 478,84	98 373,87
juil-22	PR 03 - Dotation n°3				2 110,84	100 484,71
août-22	PR 05 - Dotation n°5				8 246,44	108 731,15
sept-22	PR 06 - Dotation n°6				1 255,82	110 000,00
Report 2022 année précédente						17 445,46
janv-22	DOTATION 2022 Dotation	1,24700		100 300,00		7 174,88
fév-22	Dotations		0,00000			-32,34
mars-22	PR 04 - Dotation n°4				44 400,14	51 874,72
avr-22	PR 02 - Dotation n°2				-4 221,22	47 653,50
mai-22	PR 04 - Dotation n°2				1 893,82	49 547,32
juin-22	PR 01 - Dotation n°1				14 177,88	63 725,20
juil-22	PR 03 - Dotation n°3				2 956,88	66 682,08
août-22	PR 05 - Dotation n°5				8 427,44	75 109,52
sept-22	PR 06 - Dotation n°6				986,17	76 095,69
oct-22	PR 07 - Dotation n°7				11 427,64	87 523,33
nov-22	PR 08 - Dotation n°8				11 850,42	99 373,75
déc-22	PR 09 - Dotation n°9				1 820,00	101 193,75
janv-23	PR 10 - Dotation n°10				2 000,44	103 194,19
fév-23	PR 11 - Dotation n°11				8 498,87	111 693,06
mars-23	PR 12 - Dotation n°12				8 862,18	120 555,24
Report 2022 année précédente						11 030,00
janv-22	DOTATION 2022 Dotation	1,24700		442 138,00		453 127,78
fév-22	Dotations		0,00000			-7,84
mars-22	PR 04 - Dotation n°4				11 185,90	464 313,68
avr-22	PR 02 - Dotation n°2				6 142,81	470 456,49
mai-22	PR 04 - Dotation n°2				2 525,23	472 981,72
juin-22	PR 01 - Dotation n°1				8 822,72	481 804,44
juil-22	PR 03 - Dotation n°3				6 925,10	488 729,54
août-22	PR 05 - Dotation n°5				4 288,79	493 018,33
sept-22	PR 06 - Dotation n°6				796,48	493 814,81
oct-22	PR 07 - Dotation n°7				1 910,02	495 724,83
nov-22	PR 08 - Dotation n°8				4 876,83	500 601,66
déc-22	PR 09 - Dotation n°9				1 222,41	501 824,07
janv-23	PR 10 - Dotation n°10				1 021,84	502 845,91
fév-23	PR 11 - Dotation n°11				1 443,94	504 289,85
mars-23	PR 12 - Dotation n°12				124 746,44	629 036,29
avr-23	PR 13 - Dotation n°13				848,83	629 885,12
mai-23	PR 14 - Dotation n°14				1 218,20	631 103,32
juin-23	PR 15 - Dotation n°15				1 218,84	632 322,16
juil-23	PR 16 - Dotation n°16				17 406,44	649 728,60
août-23	PR 17 - Dotation n°17				1 877,88	651 606,48
sept-23	PR 18 - Dotation n°18				8 884,44	660 490,92
oct-23	PR 19 - Dotation n°19				1 041,84	661 532,76
nov-23	PR 20 - Dotation n°20				921,84	662 454,60
déc-23	PR 21 - Dotation n°21				1 371,84	663 826,44
janv-24	PR 22 - Dotation n°22				1 871,84	665 700,28
fév-24	PR 23 - Dotation n°23				642,84	666 343,12
mars-24	PR 24 - Dotation n°24				876,44	667 219,56
avr-24	PR 25 - Dotation n°25				22 268,88	689 488,44
mai-24	PR 26 - Dotation n°26				23 929,87	713 418,31
juin-24	PR 27 - Dotation n°27				22 929,87	736 348,18
juil-24	PR 28 - Dotation n°28				66 884,88	803 233,06
août-24	PR 29 - Dotation n°29				16 403,88	819 636,94
sept-24	PR 30 - Dotation n°30				4 268,44	823 905,38
oct-24	PR 31 - Dotation n°31				986,00	824 891,38
nov-24	PR 32 - Dotation n°32				20 822,41	845 713,79
déc-24	PR 33 - Dotation n°33				8 816,88	854 530,67
janv-25	PR 34 - Dotation n°34				1 026,84	855 557,51
fév-25	PR 35 - Dotation n°35				14 828,44	870 385,95
mars-25	PR 36 - Dotation n°36				8 777,39	879 163,34
avr-25	PR 37 - Dotation n°37				8 861,44	888 024,78
mai-25	PR 38 - Dotation n°38				1 040,52	889 065,30
juin-25	PR 39 - Dotation n°39				2 246,83	891 312,13
juil-25	PR 40 - Dotation n°40				4 290,77	895 602,90
août-25	PR 41 - Dotation n°41				49 280,40	944 883,30
sept-25	PR 42 - Dotation n°42				61 272,27	1 006 155,57
oct-25	PR 43 - Dotation n°43				8 816,88	1 014 972,45
nov-25	PR 44 - Dotation n°44				1 026,84	1 016 000,00
déc-25	PR 45 - Dotation n°45				14 828,44	1 030 828,44
janv-26	PR 46 - Dotation n°46				8 777,39	1 039 605,83
fév-26	PR 47 - Dotation n°47				8 861,44	1 048 467,27
mars-26	PR 48 - Dotation n°48				1 040,52	1 049 507,79
avr-26	PR 49 - Dotation n°49				2 246,83	1 051 754,62
mai-26	PR 50 - Dotation n°50				4 290,77	1 056 045,39
juin-26	PR 51 - Dotation n°51				49 280,40	1 105 325,79
juil-26	PR 52 - Dotation n°52				61 272,27	1 166 598,06
août-26	PR 53 - Dotation n°53				8 816,88	1 175 414,94
sept-26	PR 54 - Dotation n°54				1 026,84	1 176 441,78
oct-26	PR 55 - Dotation n°55				14 828,44	1 191 270,22
nov-26	PR 56 - Dotation n°56				8 777,39	1 199 047,61
déc-26	PR 57 - Dotation n°57				8 861,44	1 207 909,05
janv-27	PR 58 - Dotation n°58				1 040,52	1 208 949,57
fév-27	PR 59 - Dotation n°59				2 246,83	1 211 196,40
mars-27	PR 60 - Dotation n°60				4 290,77	1 215 487,17
avr-27	PR 61 - Dotation n°61				49 280,40	1 264 767,57
mai-27	PR 62 - Dotation n°62				61 272,27	1 326 039,84
juin-27	PR 63 - Dotation n°63				8 816,88	1 334 856,72
juil-27	PR 64 - Dotation n°64				1 026,84	1 335 883,56
août-27	PR 65 - Dotation n°65				14 828,44	1 350 712,00
sept-27	PR 66 - Dotation n°66				8 777,39	1 359 489,39
oct-27	PR 67 - Dotation n°67				8 861,44	1 368 350,83
nov-27	PR 68 - Dotation n°68				1 040,52	1 369 391,35
déc-27	PR 69 - Dotation n°69				2 246,83	1 371 638,18
janv-28	PR 70 - Dotation n°70				4 290,77	1 375 928,95
fév-28	PR 71 - Dotation n°71				49 280,40	1 425 209,35
mars-28	PR 72 - Dotation n°72				61 272,27	1 486 481,62
avr-28	PR 73 - Dotation n°73				8 816,88	1 495 298,50
mai-28	PR 74 - Dotation n°74				1 026,84	1 496 325,34
juin-28	PR 75 - Dotation n°75				14 828,44	1 511 153,78
juil-28	PR 76 - Dotation n°76				8 777,39	1 519 931,17
août-28	PR 77 - Dotation n°77				8 861,44	1 528 792,61
sept-28	PR 78 - Dotation n°78				1 040,52	1 530 033,13
oct-28	PR 79 - Dotation n°79				2 246,83	1 532 280,00
nov-28	PR 80 - Dotation n°80				4 290,77	1 536 570,77
déc-28	PR 81 - Dotation n°81				49 280,40	1 585 851,17
janv-29	PR 82 - Dotation n°82				61 272,27	1 647 123,44
fév-29	PR 83 - Dotation n°83				8 816,88	1 655 940,32
mars-29	PR 84 - Dotation n°84				1 026,84	1 656 967,16
avr-29	PR 85 - Dotation n°85				14 828,44	1 671 795,60
mai-29	PR 86 - Dotation n°86				8 777,39	1 680 572,99
juin-29	PR 87 - Dotation n°87				8 861,44	1 689 434,43
juil-29	PR 88 - Dotation n°88				1 040,52	1 690 474,95
août-29	PR 89 - Dotation n°89				2 246,83	1 692 721,78
sept-29	PR 90 - Dotation n°90				4 290,77	1 696 012,55
oct-29	PR 91 - Dotation n°91				49 280,40	1 745 292,95
nov-29	PR 92 - Dotation n°92				61 272,27	1 806 565,22
déc-29	PR 93 - Dotation n°93				8 816,88	1 815 382,10
Report 2022 année précédente						247 842,00
Report 2023 année précédente						93 474,96
Report 2024 année précédente						82 037,13
Report 2025 année précédente						144 036,60
Report 2026 année précédente						77 412,50
Report 2027 année précédente						78 149,94







2024					
<b>Reporte sobre gastos prefabricados (2024)</b>					
2024-01	Reporte sobre gastos prefabricados (2024)	3,2570	-0,010000	476 888,88	476 888,88
2024-02	Reporte sobre gastos prefabricados (2024)			879,34	478 068,22
2024-03	Reporte sobre gastos prefabricados (2024)			312,79	480 995,95
2024-04	Reporte sobre gastos prefabricados (2024)			4 688,89	485 684,84
2024-05	Reporte sobre gastos prefabricados (2024)			4 974,88	490 659,72
2024-06	Reporte sobre gastos prefabricados (2024)			10 026,70	500 686,42
2024-07	Reporte sobre gastos prefabricados (2024)			615,74	501 302,16
2024-08	Reporte sobre gastos prefabricados (2024)			1 707,48	503 009,64
<b>Reporte sobre gastos</b>					
<b>Reporte sobre gastos (2024)</b>					
2024-01	Reporte sobre gastos (2024)	3,2570	-0,010000	31 214,20	31 214,20
2024-02	Reporte sobre gastos (2024)			128,82	31 343,02
2024-03	Reporte sobre gastos (2024)			0 726,79	32 069,81
2024-04	Reporte sobre gastos (2024)			90,84	32 160,65
2024-05	Reporte sobre gastos (2024)			2 386,88	34 547,53
2024-06	Reporte sobre gastos (2024)			30,88	34 578,41
2024-07	Reporte sobre gastos (2024)			1 400,83	35 979,24
2024-08	Reporte sobre gastos (2024)			0 422,88	36 402,12
2024-09	Reporte sobre gastos (2024)			0 202,83	36 604,95
2024-10	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	36 604,95
<b>Reporte sobre gastos</b>					
<b>Reporte sobre gastos (2024)</b>					
2024-01	Reporte sobre gastos (2024)	3,2570	-0,010000	106 747,88	106 747,88
2024-02	Reporte sobre gastos (2024)			76,73	107 014,61
2024-03	Reporte sobre gastos (2024)			2 208,22	109 222,83
2024-04	Reporte sobre gastos (2024)			2 844,79	112 067,62
2024-05	Reporte sobre gastos (2024)			1 095,83	113 163,45
2024-06	Reporte sobre gastos (2024)			2 546,28	115 709,73
2024-07	Reporte sobre gastos (2024)			0 820,14	116 529,87
2024-08	Reporte sobre gastos (2024)			589,48	117 119,35
2024-09	Reporte sobre gastos (2024)			0 241,81	117 361,16
2024-10	Reporte sobre gastos (2024)			0 272,88	117 634,04
2024-11	Reporte sobre gastos (2024)			0 762,84	118 396,88
2024-12	Reporte sobre gastos (2024)			0 742,84	119 139,72
2024-13	Reporte sobre gastos (2024)			0 205,77	119 345,49
2024-14	Reporte sobre gastos (2024)			11 796,24	131 141,73
2024-15	Reporte sobre gastos (2024)			8 879,74	140 021,47
2024-16	Reporte sobre gastos (2024)			0 817,20	140 838,67
2024-17	Reporte sobre gastos (2024)			854,38	141 693,05
<b>Reporte sobre gastos</b>					
<b>Reporte sobre gastos (2024)</b>					
2024-01	Reporte sobre gastos (2024)	3,2570	-0,010000	444 024,00	444 024,00
2024-02	Reporte sobre gastos (2024)			816,54	444 840,54
2024-03	Reporte sobre gastos (2024)			976,50	445 817,04
2024-04	Reporte sobre gastos (2024)			1 887,84	447 704,88
2024-05	Reporte sobre gastos (2024)			2 354,97	450 059,85
2024-06	Reporte sobre gastos (2024)			0 217,74	450 277,59
2024-07	Reporte sobre gastos (2024)			23 807,84	474 085,43
2024-08	Reporte sobre gastos (2024)			26 846,15	500 931,58
2024-09	Reporte sobre gastos (2024)			54 844,48	555 776,06
2024-10	Reporte sobre gastos (2024)			10 481,34	566 257,40
2024-11	Reporte sobre gastos (2024)			0 186,23	566 443,63
2024-12	Reporte sobre gastos (2024)			7 480,57	573 924,20
2024-13	Reporte sobre gastos (2024)			1 900,48	575 824,68
2024-14	Reporte sobre gastos (2024)			1 488,11	577 312,79
2024-15	Reporte sobre gastos (2024)			1 358,54	578 671,33
2024-16	Reporte sobre gastos (2024)			444 808,97	1 023 480,30
2024-17	Reporte sobre gastos (2024)			181 028,20	1 204 508,50
2024-18	Reporte sobre gastos (2024)			7 763,78	1 212 272,28
2024-19	Reporte sobre gastos (2024)			0 487,54	1 212 759,82
2024-20	Reporte sobre gastos (2024)			0 802,83	1 213 562,65
2024-21	Reporte sobre gastos (2024)			4 720,76	1 218 283,41
2024-22	Reporte sobre gastos (2024)			0 810,72	1 219 094,13
2024-23	Reporte sobre gastos (2024)			0 182,72	1 219 276,85
2024-24	Reporte sobre gastos (2024)			0 894,57	1 220 171,42
2024-25	Reporte sobre gastos (2024)			0 816,72	1 220 988,14
2024-26	Reporte sobre gastos (2024)			0 495,18	1 221 483,32
2024-27	Reporte sobre gastos (2024)			0 446,74	1 221 930,06
2024-28	Reporte sobre gastos (2024)			001 200,19	1 223 130,25
2024-29	Reporte sobre gastos (2024)			1 483,77	1 224 614,02
2024-30	Reporte sobre gastos (2024)			1 176,55	1 225 790,57
2024-31	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	1 225 790,57
2024-32	Reporte sobre gastos (2024)			306,08	1 226 096,65
2024-33	Reporte sobre gastos (2024)			0 480,87	1 226 577,52
2024-34	Reporte sobre gastos (2024)			997,78	1 227 575,30
2024-35	Reporte sobre gastos (2024)			1 820,83	1 229 396,13
2024-36	Reporte sobre gastos (2024)			14 264,43	1 243 660,56
2024-37	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	1 243 660,56
2024-38	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	1 243 660,56
2024-39	Reporte sobre gastos (2024)			0 110,89	1 243 771,45
2024-40	Reporte sobre gastos (2024)			0 174,78	1 243 946,23
2024-41	Reporte sobre gastos (2024)			0 477,28	1 244 423,51
2024-42	Reporte sobre gastos (2024)			961,88	1 245 385,39
<b>Reporte sobre gastos</b>					
<b>Reporte sobre gastos (2024)</b>					
2024-01	Reporte sobre gastos (2024)	3,2570	-0,010000	147 388,54	147 388,54
2024-02	Reporte sobre gastos (2024)			1 300,78	148 689,32
2024-03	Reporte sobre gastos (2024)			10 960,44	159 649,76
2024-04	Reporte sobre gastos (2024)			21 986,38	181 636,14
2024-05	Reporte sobre gastos (2024)			10 423,89	192 060,03
2024-06	Reporte sobre gastos (2024)			17 411,67	209 471,70
2024-07	Reporte sobre gastos (2024)			0 999,79	210 471,49
2024-08	Reporte sobre gastos (2024)			0 281,22	210 752,71
<b>Reporte sobre gastos</b>					
<b>Reporte sobre gastos (2024)</b>					
2024-01	Reporte sobre gastos (2024)	3,2570	-0,010000	66 488,71	66 488,71
2024-02	Reporte sobre gastos (2024)			224,20	66 712,91
<b>Reporte sobre gastos</b>					
<b>Reporte sobre gastos (2024)</b>					
2024-01	Reporte sobre gastos (2024)	3,2570	-0,010000	0 000,00	0 000,00
2024-02	Reporte sobre gastos (2024)			88,38	88 388,38
2024-03	Reporte sobre gastos (2024)			1 388,18	90 000,00
<b>Reporte sobre gastos</b>					
<b>Reporte sobre gastos (2024)</b>					
2024-01	Reporte sobre gastos (2024)	0,0000	-0,010000	0 000,00	0 000,00
2024-02	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-03	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-04	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-05	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-06	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-07	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-08	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-09	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-10	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-11	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-12	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-13	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-14	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-15	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-16	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-17	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-18	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-19	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-20	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-21	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-22	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-23	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-24	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-25	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-26	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-27	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-28	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-29	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-30	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-31	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-32	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-33	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-34	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-35	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-36	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-37	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-38	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-39	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-40	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-41	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-42	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-43	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-44	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-45	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-46	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-47	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-48	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-49	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-50	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-51	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-52	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-53	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-54	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-55	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-56	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-57	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-58	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-59	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-60	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-61	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-62	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-63	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-64	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-65	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-66	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-67	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-68	Reporte sobre gastos (2024)			0 000,00	0 000,00
2024-69	Reporte				

2023					
Année	Intitulé de la mesure	Code de la mesure	Code de la ligne budgétaire	Code de la sous-ligne budgétaire	Montant (€)
2023-01-01	...	...	...	...	...
2023-02-01	...	...	...	...	...
2023-03-01	...	...	...	...	...
2023-04-01	...	...	...	...	...
2023-05-01	...	...	...	...	...
2023-06-01	...	...	...	...	...
2023-07-01	...	...	...	...	...
2023-08-01	...	...	...	...	...
2023-09-01	...	...	...	...	...
2023-10-01	...	...	...	...	...
2023-11-01	...	...	...	...	...
2023-12-31	...	...	...	...	...
2023-01-01	...	...	...	...	...
2023-02-01	...	...	...	...	...
2023-03-01	...	...	...	...	...
2023-04-01	...	...	...	...	...
2023-05-01	...	...	...	...	...
2023-06-01	...	...	...	...	...
2023-07-01	...	...	...	...	...
2023-08-01	...	...	...	...	...
2023-09-01	...	...	...	...	...
2023-10-01	...	...	...	...	...
2023-11-01	...	...	...	...	...
2023-12-31	...	...	...	...	...
2023-01-01	...	...	...	...	...
2023-02-01	...	...	...	...	...
2023-03-01	...	...	...	...	...
2023-04-01	...	...	...	...	...
2023-05-01	...	...	...	...	...
2023-06-01	...	...	...	...	...
2023-07-01	...	...	...	...	...
2023-08-01	...	...	...	...	...
2023-09-01	...	...	...	...	...
2023-10-01	...	...	...	...	...
2023-11-01	...	...	...	...	...
2023-12-31	...	...	...	...	...
2023-01-01	...	...	...	...	...
2023-02-01	...	...	...	...	...
2023-03-01	...	...	...	...	...
2023-04-01	...	...	...	...	...
2023-05-01	...	...	...	...	...
2023-06-01	...	...	...	...	...
2023-07-01	...	...	...	...	...
2023-08-01	...	...	...	...	...
2023-09-01	...	...	...	...	...
2023-10-01	...	...	...	...	...
2023-11-01	...	...	...	...	...
2023-12-31	...	...	...	...	...
2023-01-01	...	...	...	...	...
2023-02-01	...	...	...	...	...
2023-03-01	...	...	...	...	...
2023-04-01	...	...	...	...	...
2023-05-01	...	...	...	...	...
2023-06-01	...	...	...	...	...
2023-07-01	...	...	...	...	...
2023-08-01	...	...	...	...	...
2023-09-01	...	...	...	...	...
2023-10-01	...	...	...	...	...
2023-11-01	...	...	...	...	...
2023-12-31	...	...	...	...	...
2023-01-01	...	...	...	...	...
2023-02-01	...	...	...	...	...
2023-03-01	...	...	...	...	...
2023-04-01	...	...	...	...	...
2023-05-01	...	...	...	...	...
2023-06-01	...	...	...	...	...
2023-07-01	...	...	...	...	...
2023-08-01	...	...	...	...	...
2023-09-01	...	...	...	...	...
2023-10-01	...	...	...	...	...
2023-11-01	...	...	...	...	...
2023-12-31	...	...	...	...	...
2023-01-01	...	...	...	...	...
2023-02-01	...	...	...	...	...
2023-03-01	...	...	...	...	...
2023-04-01	...	...	...	...	...
2023-05-01	...	...	...	...	...
2023-06-01	...	...	...	...	...
2023-07-01	...	...	...	...	...
2023-08-01	...	...	...	...	...
2023-09-01	...	...	...	...	...
2023-10-01	...	...	...	...	...
2023-11-01	...	...	...	...	...
2023-12-31	...	...	...	...	...
2023-01-01	...	...	...	...	...
2023-02-01	...	...	...	...	...
2023-03-01	...	...	...	...	...
2023-04-01	...	...	...	...	...
2023-05-01	...	...	...	...	...
2023-06-01	...	...	...	...	...
2023-07-01	...	...	...	...	...
2023-08-01	...	...	...	...	...
2023-09-01	...	...	...	...	...
2023-10-01	...	...	...	...	...
2023-11-01	...	...	...	...	...
2023-12-31	...	...	...	...	...
2023-01-01	...	...	...	...	...
2023-02-01	...	...	...	...	...
2023-03-01	...	...	...	...	...
2023-04-01	...	...	...	...	...
2023-05-01	...	...	...	...	...
2023-06-01	...	...	...	...	...
2023-07-01	...	...	...	...	...
2023-08-01	...	...	...	...	...
2023-09-01	...	...	...	...	...
2023-10-01	...	...	...	...	...
2023-11-01	...	...	...	...	...
2023-12-31	...	...	...	...	...
2023-01-01	...	...	...	...	...
2023-02-01	...	...	...	...	...
2023-03-01	...	...	...	...	...
2023-04-01	...	...	...	...	...
2023-05-01	...	...	...	...	...
2023-06-01	...	...	...	...	...
2023-07-01	...	...	...	...	...
2023-08-01	...	...	...	...	...
2023-09-01	...	...	...	...	...
2023-10-01	...	...	...	...	...
2023-11-01	...	...	...	...	...
2023-12-31	...	...	...	...	...
2023-01-01	...	...	...	...	...
2023-02-01	...	...	...	...	...
2023-03-01	...	...	...	...	...
2023-04-01	...	...	...	...	...
2023-05-01	...	...	...	...	...
2023-06-01	...	...	...	...	...
2023-07-01	...	...	...	...	...
2023-08-01	...	...	...	...	...
2023-09-01	...	...	...	...	...
2023-10-01	...	...	...	...	...
2023-11-01	...	...	...	...	...
2023-12-31	...	...	...	...	...
2023-01-01	...	...	...	...	...
2023-02-01	...	...	...	...	...
2023-03-01	...	...	...	...	...
2023-04-01	...	...	...	...	...
2023-05-01	...	...	...	...	...
2023-06-01	...	...	...	...	...
2023-07-01	...	...	...	...	...
2023-08-01	...	...	...	...	...
2023-09-01	...	...	...	...	...
2023-10-01	...	...	...	...	...
2023-11-01	...	...	...	...	...
2023-12-31	...	...	...	...	...
2023-01-01	...	...	...	...	...
2023-02-01	...	...	...	...	...
2023-03-01	...	...	...	...	...
2023-04-01	...	...	...	...	...
2023-05-01	...	...	...	...	...
2023-06-01	...	...	...	...	...
2023-07-01	...	...	...	...	...
2023-08-01	...	...	...	...	...
2023-09-01	...	...	...	...	...
2023-10-01	...	...	...	...	...
2023-11-01	...	...	...	...	...
2023-12-31	...	...	...	...	...





2019					
	<b>Report solde année précédente Global (2018)</b>				<b>115 509,54</b>
janv-19	DOTATION 2019 PR+Reseau+Saint Germain Laxis	1,0938		185 919,75	697 808,69
	Intérêts		-0,39090%	2 000,97	695 807,72
nov-19	Pr N0.02 - télésurveillance				692 976,54
nov-19	Pr N0.01 - télésurveillance				690 254,16
nov-19	Pr N0.3 - poste transform				684 814,08
nov-19	Pr N0.3 - Armoire électrique				677 485,17
nov-19	Pr N0.3 - télésurveillance				674 208,84
nov-19	Pr N0.3 - climatisation local électrique				665 944,15
nov-19	Pr N0.3 - installation électrique				659 353,99
nov-19	Pr N0.3 - plate forme metal				658 367,36
nov-19	Pr N0.30 - telesurveillance				656 907,43
nov-19	Pr N0.30 - distribution d'énergie				643 641,56
nov-19	Pr N0.6 - equip. Hydraul				640 573,86
nov-19	Pr N0.10 - Portail				634 344,71
nov-19	Pr N0.14 - Armoire électrique				633 576,25
nov-19	Pr N0.14 - Pompe 1				631 721,34
nov-19	Pr N0.4 - pompe n 3				616 893,25
nov-19	Pr N0.4 - equip. Hydraulique				604 205,49
nov-19	Pr N0.4 - telesurveillance				601 285,60
nov-19	Pr N0.4 - armoire.compacteur				600 500,91
nov-19	Pr N0.13 - equip. Hydraulique				596 619,10
nov-19	Pr N0.17 - pompe refoul. no 1				595 200,41
nov-19	Pr N0.17 - pompe refoul. no 2				593 781,72
nov-19	Bassin Le Mee - pompe meckenheim				586 424,37
nov-19	Pr N0.25 - telesurveillance				583 935,98
nov-19	Pr N0.25 - distribut.d'énergie				571 095,13
nov-19	Pr N0.25 - serrurerie				569 886,59
nov-19	Pr N0.28 - dlp n1				568 469,54
nov-19	Pr N0.33 - pompe n 1				567 526,79
nov-19	Pr N0.33 - pompe n 2				566 584,05
nov-19	Pr N0.38 - serrurerie				561 749,42
nov-19	Pr N0.3 - mesure de hauteur amont d0 10				559 280,21
	<b>Report solde PR/Reseau</b>				<b>559 280,21</b>
janv-19	DOTATION 2019 Boissise Le Roi	1,0938		53 299,78	130 407,53
	Intérêts		-0,39090%	301,41	130 106,11
nov-19	Step Boissise Le R. - potence et socles bassin tampon				127 304,55
nov-19	Step Boissise Le R. - pompe 2 poste de relevement				123 227,51
nov-19	Step Boissise Le R. - vis de compactage pretraitements				121 279,84
nov-19	Step Boissise Le R. - potence et socles bassin biologique				119 002,44
nov-19	Step Boissise Le R. - pont racleur clarificateur				118 382,56
nov-19	Step Boissise Le R. - équipement hydraulique clarificateur				114 941,92
nov-19	Step Boissise Le R. - huisseries deshydratation des boues				112 123,48
nov-19	Step Boissise Le R. - dosatron deshydratation des boues				108 987,11
nov-19	Step Boissise Le R. - centrifugeuse deshydratation des boues				106 932,63
nov-19	Step Boissise Le R. - armoire de commande local d exploitation				104 169,09
nov-19	Step Boissise Le R. - couverture metal d acces poste toutes eaux				102 265,65
nov-19	Step Boissise Le R. - serrurerie local surpresseur				100 439,20
	<b>Report solde BLR</b>				<b>100 439,20</b>
janv-19	DOTATION 2019 Boissettes	1,0938		169 405,56	237 716,21
	Intérêts		-0,39090%	392,82	237 323,39
nov-19	Alimentation Eau Brute - Degrilleur A				236 716,39
nov-19	Alimentation Eau Brute - Degrilleur B				225 997,68
nov-19	Alimentation Eau Brute - preleveur eau brute				222 526,84
nov-19	Dessableur Degraisseur - Aeroflot D1				217 777,20
nov-19	Dessableur Degraisseur - compresseur air-lift 1				216 938,80
nov-19	Dessableur Degraisseur - Aeroflot D2				212 189,15
nov-19	Dessableur Degraisseur - compresseur air-lift 2				211 350,75
nov-19	Dessableur Degraisseur - Compacteur				189 410,83
nov-19	Bassin d'anoxie - Agitateur A anoxie				186 280,27
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur A oxydation				181 750,28
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur B oxydation				176 551,07
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur C oxydation				172 021,08
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur C oxydation				167 491,16
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur E oxydation				166 821,92
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur F oxydation				166 152,68
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur G oxydation				165 483,44
nov-19	Chenal d'aération - Agitateur H oxydation				160 565,29
nov-19	Chenal d'aération - diffuseurs d'air				126 024,91
nov-19	Clarification - roues				32 442,60
nov-19	Clarification - siphons				30 654,05
nov-19	Coagulation Flocculation - Agitateur coagulant B				28 407,32
nov-19	Coagulation Flocculation - Agitateur flocculant A				27 611,31
nov-19	Coagulation Flocculation - Agitateur flocculant B				26 815,05
nov-19	Coagulation Flocculation - Agitateur flocculant A				26 019,03
nov-19	Epaississement Des Boues - Agitateur				20 951,93
nov-19	Dephosphatation - detecteurs de niveau reactifs				20 115,07
nov-19	Productions d'eaux industrielles - filtre autonettoyant				6 472,72
nov-19	Production d'air traitement bio - Surpresseur A				5 040,03
nov-19	Production d'air traitement bio - Surpresseur B				74,24
nov-19	Production d'air traitement bio - Surpresseur D				2 129,81
nov-19	Dessableur f1 - Armoire embarquee A1				10 451,15
nov-19	Dessableur f1 - Automate				2 126,23
nov-19	Dessableur f2 - Armoire embarquee A2				10 139,68
nov-19	Dessableur f2 - Automate				2 025,00
nov-19	Peripheriques moteur - Variateur surpresseur D				18 192,46
nov-19	Liaisons électriques - Pont degraisseur 1				3 223,74
nov-19	Liaisons électriques - Pont degraisseur 2				3 248,57
nov-19	Livraison electricite - Transformateur 1600kva				2 280,98
nov-19	Production energie électrique - Groupe electrogène				2 096,87
nov-19	huissierie diverse PR1				1 000,83
nov-19	Amenagement anc refectoire en bureaux				12 022,07
nov-19	Batiments d'exploitation - Seche serviette vestiaires				825,36
nov-19	Batiments pretraitement - Vestiaires				640,30
nov-19	Batiments surpresseur - Ventilateur local				757,53
nov-19	Pavillon - Amenagement en refectoire				18 890,92
nov-19	Ecopaturage				6 568,48

	<b>Report solide Boi7</b>					<b>- 96 619,98</b>
janv-19	DOTATION 2019 Dammarie	1,0938		459 396,00		- 537 742,76
nov-19	Intérêts		-0,39090%	2 588,68		- 535 154,08
nov-19	Dégrillage traitement des dechets - Serrurerie				11 339,17	- 546 493,25
nov-19	Dégrillage traitement des dechets - debitmetre retours en tete - 10F03				1 548,66	- 548 041,91
nov-19	Dégrillage traitement des dechets - vis reprise Degrilleur fin				2 937,73	- 550 979,64
nov-19	Dégrillage traitement des dechets - portes sectionnelles				2 999,21	- 553 978,85
nov-19	Dégrillage traitement des dechets - ensemble des portes dll				11 388,28	- 565 367,13
nov-19	Relevement - armoire electrique et1				14 075,41	- 579 442,54
nov-19	Prod. curage - mat. vidange - tapis transporteur n°1 dechets (pc)				1 990,75	- 581 433,29
nov-19	Prod. curage - mat. vidange - tapis transporteur n°2 dechets (pc)				1 990,74	- 583 424,03
nov-19	Prod. curage - mat. vidange - pompe reprise eau (pc) - 11m09				21 247,86	- 604 671,89
nov-19	Prod. curage - mat. vidange - armoire elec dans salle pretrait - 11c08				22 253,71	- 627 925,60
nov-19	Dessablage-deshuilage - debitmetre eaux pretraitees 10F2				1 548,65	- 629 074,25
nov-19	Traitement des sables - pompe sables n1 laveur de sable (p1)				14 045,29	- 643 119,54
nov-19	Traitement des sables - moto-reducteur translation vis (p1)				3 151,34	- 646 270,88
nov-19	Traitement des sables - armoire electrique dans et1				6 528,12	- 652 799,00
nov-19	Traitement des graisses - separateur a flottants				805,03	- 649 988,32
nov-19	Dephosphatation - centrale polymere				2 523,03	- 652 511,35
nov-19	Decantation lamellaire - pompe soutrage boues primaires no1				1 807,15	- 654 318,50
nov-19	Decantation lamellaire - broyeur pompe soutrage lamellaire 1				6 528,12	- 660 846,62
nov-19	Decantation lamellaire - broyeur pompe soutrage lamellaire 2				6 528,12	- 667 374,74
nov-19	Decantation lamellaire - chaines Decanteurs 1 et 2				2 057,33	- 669 432,07
nov-19	Decantation lamellaire - plaques pvc Decanteurs 1 et 2				63 604,80	- 733 036,87
nov-19	Decantation lamellaire - automate et1 = pretraitement				6 963,19	- 740 000,06
nov-19	Decantation lamellaire - communication automate et1 - supervision				5 878,38	- 745 878,44
nov-19	Traitement biologique - surpresseur n°4 - 30m04				2 391,44	- 748 269,88
nov-19	Traitement biologique - surpresseur n°7 - 30m07				2 392,16	- 750 662,04
nov-19	Traitement biologique - surpresseur n°8 - 30m08				657,23	- 751 319,27
nov-19	Traitement biologique - surpresseur n°9 - 30m09				657,23	- 751 976,50
nov-19	Traitement biologique - surpresseur n°11 - 30m11				2 391,44	- 754 367,94
nov-19	Traitement biologique - compresseur d'air pilote n°1 - 30m13				14 520,17	- 768 888,11
nov-19	Traitement biologique - compresseur d'air pilote n°2 - 30m14				1 105,17	- 769 993,28
nov-19	Traitement biologique - vanne de regulation eau de lavage - 30v01				2 097,03	- 772 090,31
nov-19	Traitement biologique - vannes sortie lavage cellule 4				4 562,37	- 776 652,68
nov-19	Traitement biologique - vannes sortie lavage cellule 7				4 563,76	- 781 216,44
nov-19	Traitement biologique - vannes sortie lavage cellule 11				4 562,40	- 785 778,84
nov-19	Traitement biologique - armoire electrique et2				12 950,46	- 798 729,30
nov-19	Traitement biologique - climatisation du local et2				16 033,50	- 814 762,80
nov-19	Traitement biologique - preleveur secours dll et boues				3 470,84	- 818 233,64
nov-19	Traitement biologique - automate gestion et2 = Traitement bio				6 963,19	- 825 196,83
nov-19	Epaississement stockage des boues - pompe a boues n0 2 - 42m04				2 377,91	- 827 574,74
nov-19	Epaississement stockage des boues - pompe a boues n0 3 - 42m05				2 377,94	- 829 952,68
nov-19	Epaississement stockage des boues - armoire electrique dans et4				16 852,16	- 846 804,84
nov-19	Epaississement stockage des boues - mesure conc boues Epaississeur				354,68	- 847 159,52
nov-19	Epaississement stockage des boues - mesure conc boues Epais				354,68	- 847 514,20
nov-19	Epaississement stockage des boues - sonde a11i101				521,73	- 848 035,93
nov-19	Deshydratation des boues - pompe alimentation centri. n°2 - 40m02				2 649,27	- 850 685,20
nov-19	Deshydratation des boues - moteurs centri no2 - 40m08 / 40m11				9 858,17	- 860 503,37
nov-19	Deshydratation des boues - vis doseuse de chaux - 40m22 / 40m23				2 721,98	- 863 225,35
nov-19	Deshydratation des boues - bol centri 1				1 027,26	- 864 253,61
nov-19	Deshydratation des boues - vis centri 1				1 027,25	- 865 279,86
nov-19	Deshydratation des boues - bol centri 2				2 717,40	- 867 997,26
nov-19	Deshydratation des boues - vis centri 2				2 717,42	- 870 714,68
nov-19	Deshydratation des boues - bol centri 3				3 819,97	- 874 534,65
nov-19	Deshydratation des boues - vis centri 3				3 819,97	- 878 354,62
nov-19	Deshydratation des boues - centrale polymere				8 953,36	- 887 307,98
nov-19	Deshydratation des boues - sonde b11i101				521,73	- 887 829,71
nov-19	Deshydratation des boues - automate gestion et4 = Deshydratation				2 169,86	- 889 999,57
nov-19	Deshydratation des boues - pompe lubrification boues Deshydrates				2 381,17	- 892 380,74
nov-19	Deshydratation des boues - 3 bennes a boues				13 588,25	- 905 968,99
nov-19	Ventilation - ventilateur 42vx201 extraction epaississeur nord				979,19	- 906 948,18
nov-19	Ventilation - armoire electrique dans et3				11 744,79	- 918 692,97
nov-19	Desodorisation - ph-metre tour no1 - 50a101				1 228,65	- 919 921,62
nov-19	Desodorisation - ph-metre tour no2 - 50a102				1 229,01	- 921 150,63
nov-19	Desodorisation - ph-metre tour no3 - 50a103				1 228,62	- 922 379,25
nov-19	Desodorisation - redox tour no2 - 50a104				949,15	- 923 328,40
nov-19	Desodorisation - redox tour no3 - 50a105				949,15	- 924 277,55
nov-19	Desodorisation - automate gestion et3 - Desodorisation				2 969,89	- 927 247,44
nov-19	Desodorisation - communication automate et3 - supervision				10 446,69	- 937 694,13
nov-19	Desodorisation - peinture de sol anti acide				13 624,22	- 951 318,31
nov-19	Ouvrages de rejet - phosphax				755,67	- 952 073,98
nov-19	Alimentation electrique - transformateur tr1				18 839,15	- 970 913,13
nov-19	Abords - climatisation supervision				12 712,46	- 983 625,59
nov-19	Abords - pc supervision				3 800,43	- 987 426,02
nov-19	Closure éclairage - portail automatique				5 939,89	- 993 365,91
nov-19	Closure éclairage - abords batiments exploitation				6 147,59	- 999 513,50
nov-19	Methanol - pompe de gavage 3 - 30m36				3 950,45	- 1 003 463,95
nov-19	Voirie - travaux plateforme boue				7 290,71	- 1 010 754,66
nov-19	Labo - lavabo atelier				1 232,91	- 1 011 987,57
nov-19						- 1 011 987,57
	<b>Report solide Dll</b>					<b>- 1 011 987,57</b>
janv-19	DOTATION 2019 UEB (FOUR)	1,0938		153 123,25		471 378,12
nov-19	Intérêts		-0,39090%	1 244,06		470 134,06
nov-19	Four - pompe a pistons pretraitement b4 pv101				23 037,65	448 096,41
nov-19	Four - pompe a pistons pretraitement b4 pv102				17 022,19	431 074,22
nov-19	Four - pompe a pistons incineration c1 pv 101				27 357,09	403 717,13
nov-19	Four - Mesure niveau bache c11i101				2 977,72	400 739,41
nov-19	Four - Groupe hydraulique ch600				2 887,69	397 851,72
nov-19	Four - Groupe hydraulique ch100				1 215,87	396 635,85
nov-19	Four - Groupe hydraulique ch800				455,95	396 179,90
nov-19	Four - Armoire electrique et6				9 246,24	386 933,66
nov-19	Four - Onduleur et6				379 899,64	379 034,02
nov-19	Four - Sondes de temperature				12 356,48	366 677,54
nov-19	Four - Vannes Inuliet				1 062,86	365 614,68
nov-19	Four - Ensemble palier roulement ventil extrac fumees				2 483,64	363 131,04
nov-19	Four - Ensemble palier roulement ventil extrac fumees				2 483,64	360 647,40
nov-19	Four - Analyseur dioxfur				2 639,02	357 988,38
nov-19	Four -Vis convoyage cendre sous sito				8 834,10	349 154,28
nov-19	Four - Sonde de niveau cendre file 1				1 111,26	348 043,02
nov-19	Four - Serrurerie				32 070,81	315 972,21
nov-19	Four - Vis doseuse 1 broyeur bicarb				11 937,92	304 034,29
nov-19	Four - Compensateur textile entree ef				5 042,77	298 991,52
nov-19	Four - Broyeur bicarb file 1				957,81	298 033,71
nov-19	Four - Broyeur bicarb file 2				957,80	297 075,91
nov-19	Four - compresseur 1				19 427,18	277 648,73
nov-19	Four - compresseur 2				19 427,20	258 221,53
nov-19	Four - Secheur air				106 849,54	151 371,99
nov-19	Four - Serrurerie graisses				13 439,62	137 932,37
nov-19						137 932,37
	<b>Report solide Four</b>					<b>137 932,37</b>
janv-19	DOTATION 2019 Bassin REP	1,0938		16 802,96		129 026,45
nov-19	Intérêts		-0,39090%	438,68		128 587,77
	<b>Report solide Bassin REP</b>					<b>128 587,77</b>
janv-19	DOTATION 2019 Montereau sur le Jard	1,0938		8 362,10		33 224,69
nov-19	Intérêts		-0,39090%	97,19		33 127,50
nov-19	Step Montereaux - pompe de reprise 1				1 486,36	31 641,14
nov-19	Step Montereaux - pompe de reprise 2				1 486,38	30 154,76
nov-19	Step Montereaux - Instrumentation bassin aeration				2 392,52	27 762,24
nov-19	Step Montereaux - Instrumentation serre bassin aeration				1 553,18	26 209,06
nov-19	Step Villiers en Biere - Compacteur a vis				1 523,02	24 686,04
nov-19	Step Villiers en Biere - Pompe de surpression				643,55	24 042,49
nov-19						24 042,49
	<b>Report solide MSJ</b>					<b>24 042,49</b>
	<i>Report solide année précédente</i>					<i>559 280,21</i>
	<i>Report solide année précédente</i>					<i>100 439,20</i>
	<i>Report solide année précédente</i>					<i>96 619,98</i>
	<i>Report solide année précédente</i>					<i>1 011 987,57</i>
	<i>Report solide année précédente</i>					<i>137 932,37</i>
	<i>Report solide année précédente</i>					<i>128 587,77</i>
	<i>Report solide année précédente</i>					<i>24 042,49</i>
	<i>Report solide année précédente Global</i>					<i>158 325,50</i>

2020						
	<b>Report solde année précédente Global (2019)</b>					<b>158 225,50</b>
Janv-20	DOTATION 2020 PR+Reseau+Saint Germain Laxis	1,1191		190 220,14		749 500,35
nov-20	Intérêts		-0,46140%	2 580,52		746 919,83
nov-20	Pr NO.02 Melun - pompe n°1				306,14	746 613,69
nov-20	Pr NO.02 Melun - pompe n°2				306,14	746 307,55
nov-20	Pr NO.02 Melun - pompe n°3				306,12	746 001,43
nov-20	Instrumentation réseau - sondes				2 054,30	743 947,13
nov-20	Pr NO.01 Melun - pompe n°1				306,14	743 640,99
nov-20	Pr NO.01 Melun - pompe n°2				306,14	743 334,85
nov-20	BO Vaux le Penil - pompe n° 2				306,14	743 028,71
nov-20	BO Vaux le Penil - onduleur				2 277,11	740 751,60
nov-20	Pr NO.01 Melun - degriilleur no.2				4 173,54	736 578,06
nov-20	Pr NO.01 Melun - pompe n°4				3 518,63	733 059,43
nov-20	Pr NO.01 Melun - plaques de couvertures				39 396,77	693 662,66
nov-20	Pr NO.01 Melun - degriilleur no.1				3 045,17	690 617,49
nov-20	Pr NO.01 Melun - motoreduct. degriil. no.1				4 416,18	686 201,31
nov-20	Pr NO.01 Melun - degriilleur no.2				3 045,19	683 156,12
nov-20	Pr NO.01 Melun - motoreduct. degriil. no.2				4 416,17	678 739,95
nov-20	Pr NO.01 Melun - bacs a dechets				9 084,80	669 655,15
nov-20	Pr NO.30 Vaux le Penil - pompe no 1				413,03	669 242,12
nov-20	Pr NO.30 Vaux le Penil - pompe no 2				413,03	668 829,09
nov-20	Pr NO.7 Melun - pompe no 1				306,14	668 522,95
nov-20	Pr NO.7 Melun - pompe no 2				306,14	668 216,81
nov-20	Pr NO.7 Melun - sonde ultrason				550,68	667 666,13
nov-20	Pr NO.8 Melun - armoire electrique				13 083,81	654 582,32
nov-20	Pr NO.8 Melun - telesurveillance				1 642,19	652 940,13
nov-20	Pr NO.8 Melun - pompe no 1				306,14	652 633,99
nov-20	Pr NO.8 Melun - pompe no 2				306,14	652 327,85
nov-20	Pr NO.8 Melun - sonde ultrason				682,77	651 645,08
nov-20	Pr NO.9 Melun - armoire electrique				13 150,06	638 495,02
nov-20	Pr NO.9 Melun - telesurveillance				1 642,19	636 852,83
nov-20	Pr NO.9 Melun - pompe no 1				306,14	636 546,69
nov-20	Pr NO.9 Melun - pompe no 2				306,14	636 240,55
nov-20	Pr NO.9 Melun - sonde ultrason				682,77	635 557,78
nov-20	Pr NO.10 Melun - pompe no 1				306,14	635 251,64
nov-20	Pr NO.10 Melun - pompe no 2				306,14	634 945,50
nov-20	Pr NO.11 Melun - pompe no 1				306,14	634 639,36
nov-20	Pr NO.11 Melun - pompe no 2				306,14	634 333,22
nov-20	Pr NO.12 Melun - pompe no 1				306,14	634 027,08
nov-20	Pr NO.12 Melun - pompe no 2				306,14	633 720,94
nov-20	Pr NO.29 Melun - pompe no 1				306,14	633 414,80
nov-20	Pr NO.29 Melun - pompe no 2				306,14	633 108,66
nov-20	Pr NO.29 Melun - sonde ultrason				554,57	632 554,09
nov-20	Pr NO.14 Melun - pompe no 1				306,14	632 247,95
nov-20	Pr NO.5 Dammarie - pompe no 5				16 527,26	615 720,69
nov-20	Pr NO.5 Dammarie - portique de levages				5 017,06	610 703,63
nov-20	Pr NO.5 Dammarie - degriilleur				1 250,17	609 453,46
nov-20	Pr NO.5 Melun - pompe no 1				306,14	609 147,32
nov-20	Pr NO.5 Melun - pompe no 2				306,14	608 841,18
nov-20	Pr NO.13 Dammarie - pompe no 1				306,14	608 535,04
nov-20	Pr NO.13 Dammarie - pompe no 2				306,14	608 228,90
nov-20	Pr NO.173 Boissette - pompe no 1				306,14	607 922,76
nov-20	Pr NO.173 Boissette - pompe no 2				306,14	607 616,62
nov-20	Pr NO.15 Le Mee - Pompes 1 et 2				612,28	607 004,34
nov-20	Pr NO.24 Le Mee - telesurveillance				1 594,53	605 409,81
nov-20	Pr NO.24 Le Mee - pompe no 1				306,14	605 103,67
nov-20	Pr NO.24 Le Mee - pompe no 2				306,14	604 797,53
nov-20	Pr NO.18 Livry - armoire electrique				14 615,75	590 181,78
nov-20	Pr NO.18 Livry - telesurveillance				1 546,68	588 635,10
nov-20	Pr NO.18 Livry - pompes no 1 et 2				612,28	588 022,82
nov-20	Pr NO.18 Livry - sonde ultrason				617,80	587 405,02
nov-20	Pr NO.19 Rubelles - hydraulique				652,83	586 752,19
nov-20	Pr NO.19 Rubelles - pompe no 1				306,14	586 446,05
nov-20	Pr NO.19 Rubelles - pompe no 2				306,14	586 140,41
nov-20	Pr NO.20 Rubelles - pompe no 1				1 286,53	584 853,88
nov-20	Pr NO.20 Rubelles - pompe no 2				306,14	584 547,74
nov-20	Pr NO.25 Rubelles - pompe no 1				306,14	584 241,60
nov-20	Pr NO.25 Rubelles - pompe no 2				306,14	583 935,46
nov-20	Pr NO.27 Voisenon - armoire electrique				13 683,80	570 251,66
nov-20	Pr NO.27 Voisenon - telesurveillance				1 546,68	568 704,98
nov-20	Pr NO.27 Voisenon - pompe no 1				306,14	568 398,84
nov-20	Pr NO.27 Voisenon - pompe no 2				306,14	568 092,70
nov-20	Pr NO.27 Voisenon - sonde ultrason				617,30	567 475,40
nov-20	Pr NO.21 Vosves - pompe no 1				306,14	567 169,26
nov-20	Pr NO.21 Vosves - pompe no 2				306,14	566 863,12
nov-20	Pr NO.22 Vosves - pompe no 1				306,14	566 556,98
nov-20	Pr NO.22 Vosves - pompe no 2				306,14	566 250,84
nov-20	Pr NO.23 La Rochette - pompe no 1				306,14	565 944,70
nov-20	Pr NO.23 La Rochette - tuyau de refoulement				6 845,46	559 099,24
nov-20	Pr NO.31 Melun - pompe no 1				306,14	558 793,10
nov-20	Pr NO.31 Melun - pompe no 2				306,14	558 486,96
nov-20	Pr NO.28 Boissise - DIP no 1				306,14	558 180,82
nov-20	Pr NO.28 Boissise - DIP no 2				1 988,54	556 192,28
nov-20	Pr NO.33 Boissise - tuyau de refoulement				837,01	555 355,27
nov-20	Pr NO.37 Rubelles - pompe no 1				841,02	554 514,25
nov-20	Pr NO.37 Rubelles - pompe no 2				841,00	553 673,25
nov-20	DO 8 et 9 Melun - centrale acquisition				589,23	553 084,02
nov-20	DO 10 Melun - centrale acquisition				589,24	552 494,78
nov-20	collecteur Vaux le penil - batardeau				6 923,31	545 571,47
nov-20	DO 15 Melun - lame deversante				1 956,12	543 615,35
						543 610,55
	<b>Report solde PR/Reseau</b>					<b>543 610,55</b>
Janv-20	DOTATION 2020 Boissise Le Roi	1,1191		54 522,62		154 971,83
nov-20	Intérêts		-0,46140%	463,43		154 508,40
nov-20	Step Boissise Le R. - centrifugeuse				7 295,84	147 212,56
nov-20	Step Boissise Le R. - pompe eau industrielle				3 850,93	143 361,63
nov-20	Step Boissise Le R. - surpresseur d'air 1				1 221,97	142 139,66
nov-20	Step Boissise Le R. - surpresseur d'air 2				3 438,88	138 700,78
nov-20	PR 1 - garde corps				5 090,30	133 610,48
						133 610,48
	<b>Report solde BLR</b>					<b>133 610,48</b>
Janv-20	DOTATION 2020 Boissettes	1,1191		173 323,97		76 703,99
nov-20	Intérêts		-0,46140%	392,82		76 311,17
nov-20	alimentation eau brute - preleveur eau brute b				1 794,80	74 516,37
nov-20	dessableur degraisiseur - compresseur air-lift 1				866,49	73 649,88
nov-20	dessableur degraisiseur - pont degraisiseur				1 893,33	71 756,55
nov-20	dessableur degraisiseur - compresseur air-lift a 2				866,49	70 890,06
nov-20	dessableur degraisiseur - electrovanne de rincage tremie				698,74	70 191,32
nov-20	dessableur degraisiseur - compacteur				14 617,90	55 573,42
nov-20	dessableur degraisiseur - electrovanne egouttures laveur				1 006,10	54 567,32
nov-20	bassin d'orage - pompe de crue bassin d'orage				58 104,28	3 536,96
nov-20	traitement bio boues actives - agitateur b anoxie				3 200,94	6 737,90
nov-20	traitement bio boues actives - agitateur f oxydation				4 222,95	10 960,85
nov-20	traitement bio boues actives - 2120 diffuseurs d'air				108 368,24	119 329,09
nov-20	traitement bio boues actives - vis de recirculation 2				2 966,13	122 295,22
nov-20	clarification - pont suceur				11 325,79	133 621,01
nov-20	clarification - rampe de lavage de la goulotte				1 225,49	134 846,20
nov-20	decantation lamellaire - motoreducteur acleur				3 638,86	138 485,06
nov-20	epaississement des boues - electrovanne de rincage				1 774,29	140 259,35
nov-20	productions d'eaux industrielles - circuit eau industrielle				5 538,53	145 797,88
nov-20	production d'air traitement bio - surpresseur c				2 380,70	148 178,58
nov-20	contrôle commande - armoire traitement bio				3 101,58	151 280,16
nov-20	contrôle commande - variateur surpresseur c				16 263,38	167 543,54
nov-20	contrôle commande - onduleur transfert boues				953,89	168 497,43
nov-20	contrôle commande - telegestion armoire transfert boues				5 763,22	174 260,65
nov-20	contrôle commande - groupe electrogene				2 210,08	176 470,73
nov-20	huissierie - huissierie diverse pretraitement				890,35	177 361,08
nov-20	batiments - chauffe-eau bat exploit				628,84	177 989,92
nov-20	batiments - portail electrique 2x 3m				2 656,96	180 646,88
nov-20	batiments - cloture site				5 634,98	186 281,86
nov-20	batiments - interphone				3 430,91	189 712,77
nov-20	securite - centrale alarme anti-intrusion				1 308,64	191 021,41
	<b>Report solde Boi7</b>					<b>191 021,41</b>

janv-20	DOTATION 2020 Dammarie	1,1191		470 022,00			541 965,57
nov-20	Intérêts		-0,46140%	2 588,68			539 376,88
nov-20	degrillage traitement des dechets - moto red vis reprise dechets				1 428,83		540 805,71
nov-20	degrillage traitement des dechets - couverture retour en tete				13 846,70		554 652,41
nov-20	degrillage traitement des dechets - degriilleur fin 1				22 550,15		577 202,56
nov-20	degrillage traitement des dechets - degriilleur fin 2				4 131,61		581 334,17
nov-20	degrillage traitement des dechets - portes sectionnelles				7 099,71		588 433,88
nov-20	prod. curage - mat. Vidange - tuyauteries (pc et mv)				773,16		589 207,04
nov-20	traitement des sables - palan électrique 1,6t classificateur				2 471,78		591 678,82
nov-20	decantation lamellaire - pompe soufrage boues primaires no1				1 138,71		592 817,53
nov-20	decantation lamellaire - racleurs decanteurs 1 et 2				8 590,18		601 407,71
nov-20	decantation lamellaire - éclairage et prises				15 737,07		617 144,78
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°1				2 332,01		619 476,79
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°2				2 331,98		621 808,77
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°3				2 332,01		624 140,78
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°4				2 332,01		626 472,79
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°5				2 332,01		628 804,80
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°6				2 332,01		631 136,81
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°7				2 332,01		633 468,82
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°8				5 525,35		638 994,17
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°9				2 332,01		641 326,18
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°10				2 332,01		643 658,19
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°11				2 332,01		645 990,20
nov-20	traitement biologique - surpresseur n°12				2 332,01		648 322,21
nov-20	traitement biologique - compresseur d'air pilote n°1				6 468,03		654 790,24
nov-20	traitement biologique - compresseur d'air pilote n°2				3 155,06		657 945,30
nov-20	traitement biologique - variateur de freq surpresseur n°2				2 504,96		660 450,26
nov-20	traitement biologique - vanne de regulation eau de lavage				6 956,48		667 406,74
nov-20	traitement biologique - variateur de freq surpresseur n10				2 504,20		669 910,94
nov-20	traitement biologique - variateur de freq surpresseur n12				2 504,21		672 415,15
nov-20	traitement biologique - vannes sortie lavage cellule 5				4 511,59		676 926,74
nov-20	traitement biologique - vannes sortie lavage cellule 8				4 512,96		681 439,70
nov-20	traitement biologique - vannes sortie lavage cellule 12				4 511,60		685 951,30
nov-20	traitement biologique - batardeaux + cadres				73 611,15		759 562,45
nov-20	traitement biologique - serrurerie galerie biostyr				1 938,95		761 501,40
nov-20	traitement biologique - armoire électrique et2				16 693,08		778 194,48
nov-20	traitement biologique - éclairage et prises				15 741,80		793 936,28
nov-20	traitement biologique - turbidimetre				1 188,24		795 124,52
nov-20	flottation - toiture flottateur				9 267,77		804 392,29
nov-20	flottation - éclairage et prises				15 737,08		820 129,37
nov-20	flottation - toiture epaissiseur				9 270,10		829 399,47
nov-20	flottation - toiture stocleur dll				9 267,64		838 667,11
nov-20	epaississement stockage des boues - pompe a boues n°1				2 357,99		841 025,10
nov-20	epaississement stockage des boues - pompe a boues n°2				2 358,00		843 383,10
nov-20	epaississement stockage des boues - moto-red herse epaissi				370,35		843 753,45
nov-20	epaississement stockage des boues - armoire elec dans et4				6 861,10		850 614,55
nov-20	epaississement stockage des boues - mesure conc boues epaissi				1 373,88		851 988,43
nov-20	epaississement stockage des boues - detection de gaz a l epaissi				2 060,74		854 049,17
nov-20	dehydratation des boues - devouteur de chaux				10 888,17		864 937,34
nov-20	dehydratation des boues - pompe gaveuse malaxeuse				34 350,95		899 288,29
nov-20	dehydratation des boues - bol centri 1				1 741,16		901 029,45
nov-20	dehydratation des boues - vis centri 1				1 741,26		902 770,71
nov-20	dehydratation des boues - reducteur centri 1				1 741,60		904 512,31
nov-20	dehydratation des boues - bol centri 3				2 764,20		907 276,51
nov-20	dehydratation des boues - vis centri 3				2 764,34		910 040,85
nov-20	dehydratation des boues - reducteur centri 3				2 764,92		912 805,77
nov-20	dehydratation des boues - garde-corps				5 005,20		917 810,97
nov-20	dehydratation des boues - automate gestion et4				4 521,99		922 332,96
nov-20	desodorisation - cuve de stockage soude				7 654,44		929 987,40
nov-20	desodorisation - cuve de stockage javel				7 654,46		937 641,86
nov-20	abords - telecommunication usine				5 507,27		943 149,13
nov-20	abords - protection incendie électrique				26 188,83		969 337,96
nov-20	cloture éclairage - cloison coupe feu local elec bureaux				5 779,14		975 117,10
nov-20	cloture éclairage - toiture bâtiment d exploitation				25 253,84		1 000 370,94
nov-20	cloture éclairage - armoire électrique bâtiment exploitation				3 157,30		1 003 528,24
nov-20	methanol - toiture methanol				6 313,47		1 009 841,71
	Report solde DLL						<b>1 009 841,71</b>
janv-20	DOTATION 2020 UEB (FOUR)	1,1191		156 665,05			294 597,42
nov-20	Intérêts		-0,46140%	636,42			293 961,00
nov-20	Four - pont de peson				1 312,93		292 648,07
nov-20	Four - pompe a pistons pretraitement b4 pv101				47 835,79		244 812,28
nov-20	Four - pompe a pistons pretraitement b4 pv102				47 835,76		196 976,52
nov-20	Four - pompe a pistons incineration c1 pv 101				90 746,50		106 230,02
nov-20	Four - venturi tremis sable				2 086,59		107 143,43
nov-20	Four - armoire électrique et6				21 190,76		82 952,67
nov-20	Four - automatismes et6 api6				18 142,63		64 810,04
nov-20	Four - analyseur carnaux tete de sonde				847,42		63 962,62
nov-20	Four - sondes de temperature				12 841,93		51 120,69
nov-20	Four - pc dreai				20 692,11		30 428,58
nov-20	Four - ballon transport cendres				1 326,13		29 102,45
nov-20	Four - sonde de niveau cendre file 2				2 608,56		26 493,89
nov-20	Four - broyeur bicar file 1				10 634,28		15 859,61
nov-20	Four - broyeur bicar file 2				10 634,29		5 225,32
nov-20	Four - compresseur 1				3 489,97		1 735,35
nov-20	Four - compresseur 2				3 489,98		1 754,63
nov-20	Four - secheur air				5 058,60		6 813,23
nov-20	Four - piege a son local compresseur				4 378,03		11 191,26
nov-20	Four - travaux modif ge pour install 2 compresseurs				12 073,64		23 264,90
nov-20	Four - analyseurs carnaux et boite a vent				6 856,33		30 121,23
	Report solde Four						<b>30 121,23</b>
janv-20	DOTATION 2020 Bassin REP	1,1191		17 191,61			145 779,38
nov-20	Intérêts		-0,46140%	593,30			145 186,08
	Report solde Bassin REP						<b>145 186,08</b>
janv-20	DOTATION 2020 Montereau sur le Jard	1,1191		8 555,52			32 598,01
nov-20	Intérêts		-0,46140%	110,93			32 487,08
nov-20	Step st germain en laxis - tamis rotatif				1 012,27		31 474,81
nov-20	PR(eu) n1 1 rue du terre montereau - regulation de niveaux				1 464,77		30 010,04
nov-20	nvelle Step montereau sur le Jard - instrumentation				3 181,46		26 828,58
nov-20	PR 03 dip eau usees - pompe dip				3 161,49		23 667,09
nov-20	PR 03 dip eau usees - armoire de commande				1 347,73		22 319,36
nov-20	Step villiers en bierre 350 eq/hab - compacteur a vis				1 261,63		21 057,73
	Report solde MSU						<b>21 057,73</b>
	<i>Report solde année précédente</i>						<b>543 610,55</b>
	<i>Report solde année précédente</i>						<b>133 610,48</b>
	<i>Report solde année précédente</i>						<b>191 021,41</b>
	<i>Report solde année précédente</i>						<b>1 009 841,71</b>
	<i>Report solde année précédente</i>						<b>30 121,23</b>
	<i>Report solde année précédente</i>						<b>145 186,08</b>
	<i>Report solde année précédente</i>						<b>21 057,73</b>
	<i>Report solde année précédente Global</i>						<b>387 519,52</b>

Report validé année précédente (2022)					
janv-21	DOTATION 2021 - Réserve pour le Domm. Sec. - Intérets	1,3448	-0,48270%	184 554,58	184 554,58
févr-21	Pr N0 02 Melun - vanne d'isolement			881,76	734 679,31
mars-21	Isol 18Y03/1862 vanne le petit - de la canalisation			403,70	734 286,61
avr-21	Isol 18Y03/1862 vanne le petit - de la canalisation			2 841,14	731 445,47
mai-21	Pr N0 04 Melun - pompe n°1			8 842,09	722 603,38
juin-21	Pr N0 04 Melun - pompe n°2			7 209,04	715 394,34
juil-21	Pr N0 04 Melun - vanne isola. bache au - bache ep			1 901,67	713 492,67
août-21	Pr N0 04 Melun - equip. hydraulique bache au - bache ep			11 080,71	702 411,96
sept-21	Pr N0 03 Melun - dégrilleur n°1			4 712,57	700 161,39
oct-21	Pr N0 03 Melun - dégrilleur n°2			4 712,87	695 448,52
nov-21	Pr N0 02 Melun - éclosoir automatique			497,88	694 950,64
déc-21	Pr N0 11 Melun - grasse refou. n°1			2 104,88	692 845,76
janv-22	Pr N0 11 Melun - grasse refou. n°2			2 284,39	690 561,37
févr-22	Pr N0 29 Melun - pompe n°1			774,89	689 786,48
mars-22	Pr N0 30 Melun - pompe n°1			1 692,31	688 104,17
avr-22	Pr N0 30 Melun - pompe n°2			1 980,81	686 123,36
mai-22	Pr N0 04 Dammarié - pompe n°2			9 262,56	677 151,23
juin-22	Pr N0 04 Dammarié - pompe n°3			18 393,42	658 757,81
juil-22	Pr N0 04 Dammarié - equip. hydraulique local pompes			10 040,65	548 717,16
août-22	Pr N0 04 Dammarié - capotier n°2 automatique local pompes			1 491,97	547 225,19
sept-22	Pr N0 04 Dammarié - sonde électrique local pompes			1 280,94	545 944,25
oct-22	Pr N0 04 Dammarié - conducteur infroha local pompes			4 377,50	541 566,75
nov-22	Pr N0 04 Dammarié - conducteur monophasé local pompes			8 677,38	532 889,37
déc-22	Pr N0 04 Dammarié - capotier conducteur prétraitement			601,99	530 187,38
janv-23	Pr N0 23 Raabellies - equip. hydraulique bache de pompage			726,10	529 461,28
févr-23	Pr N0 23 Raabellies - pompe n°1			4 860,81	524 600,47
mars-23	Pr N0 23 Raabellies - pompe n°2			1 692,31	516 198,16
avr-23	Pr N0 27 Valanvins - pompe n°2			2 099,80	514 098,36
mai-23	Pr N0 27 Valanvins - pompe n°2			2 260,97	511 837,39
juin-23	Pr N0 27 Valanvins - équipement bache de pompage			1 124,40	509 712,99
juil-23	Pr N0 28 Balaizac les B - d'a n°1			8 788,94	500 924,05
août-23	Pr N0 28 Balaizac les B - d'a n°1			8 788,94	500 924,05
sept-23	Pr N0 32 Dammarié - armoire de commande			8 788,94	492 135,11
oct-23	Pr N0 32 Dammarié - tableau			1 214,19	490 920,92
nov-23	Pr N0 52 Dammarié - sonde de niveau			495,24	490 425,68
déc-23	Pr N0 44 Chailly - télémesurage			497,14	489 928,54
janv-24	Oo 43 Bouillat le Bertrand - mesure by pass			1 015,55	488 912,99
févr-24	Oo 47 Bouillat le Bertrand - intégration			1 015,55	487 897,44
mars-24	Oo 50 Oriz Melun - mesure de vitesse sonde			3 260,91	484 636,53
avr-24	Oo 55 Melun - lame deversant			2 154,42	482 482,11
<b>Report validé 2022</b>					
<b>482 482,11</b>					
janv-21	DOTATION 2021 - Bouillat le B. - Intérets	1,3448	-0,48170%	89 279,21	89 279,21
févr-21	Stp Bouillat le B. - agitateur bassin tempé			3 949,95	85 329,26
mars-21	Stp Bouillat le B. - pompe 1 pr			4 289,10	81 040,16
avr-21	Stp Bouillat le B. - pompe 2 pr			4 295,10	76 745,06
mai-21	Stp Bouillat le B. - agitateur vertical bassin bio			820,11	75 924,95
juin-21	Stp Bouillat le B. - diffuseurs d'air avec régulateur bassin bio			53 421,04	22 503,91
juil-21	Stp Bouillat le B. - agitateur mélange 2 bassins bio			3 949,95	18 553,96
août-21	Stp Bouillat le B. - agitateur mélange 2 bassins bio			3 949,95	14 604,01
sept-21	Stp Bouillat le B. - pompe recirculation 2 parts a boues			2 921,18	11 682,83
oct-21	Stp Bouillat le B. - pompe recirculation 2 parts a boues			2 287,81	9 395,02
nov-21	Stp Bouillat le B. - pompe extraction parts a boues			1 299,69	8 095,33
déc-21	Stp Bouillat le B. - centrifugeuse d'hydratation des boues			5 056,31	3 039,02
janv-22	Stp Bouillat le B. - préleveur automatique canal de captage entrée			3 289,97	0 000,00
févr-22	Stp Bouillat le B. - pompe recirc. flottants parts de dosage			650,00	0 000,00
<b>Report validé 2022</b>					
<b>3 039,02</b>					
janv-21	DOTATION 2021 - Bouillat le B. - Intérets	1,3448	-0,48170%	277 278,88	277 278,88
févr-21	Avis eau brute - dégrilleur a			632,56	276 646,32
mars-21	Avis eau brute - dégrilleur b			721,77	275 924,55
avr-21	Ossebleur électrique - aéroflot c1			5 585,00	270 339,55
mai-21	Ossebleur électrique - aéroflot c2			5 893,81	264 445,74
juin-21	Relevement secondaire - pompe liftèvement a			3 186,93	261 258,81
juil-21	Relevement secondaire - sonde de niveau			904,59	260 354,22
août-21	Traitement bio boues aérovia - agitateur d'oxydation			894,18	259 460,04
sept-21	Clarification - pont aérateur			8 651,70	250 808,34
oct-21	Clarification - mesure volume de liques			1 807,67	248 999,67
nov-21	Epandage des boues - fabricant épandageur			24 807,27	224 192,40
déc-21	Extraction air - ventilateur de soufflage			570,57	223 621,83
janv-22	Produit d'eau industrielle - circuit eau industrielle			4 840,79	218 781,04
févr-22	Produit d'eau industrielle - circuit eau industrielle - tambeur			20 304,24	198 476,80
mars-22	Armoire commande bio			4 840,67	193 636,13
avr-22	Ventilateur surpresseur b			14 300,82	179 335,31
mai-22	Ossebleur prétraitement			1 002,29	178 333,02
juin-22	Ossebleur prétraitement - pompe à traiter			1 077,12	177 255,90
<b>Report validé 2022</b>					
<b>177 255,90</b>					

jan-21	DOTATION 2021 Danneberg	1,144		880 752,00		529 100,71
	intérets		-0,482706	4 874,51		524 226,21
nov-21	Ouvrage de recouvrement - centrale gaz				1 798,71	527 027,50
nov-21	Dégrillage traitement des déchets - dégrilleur grossier 1				9 025,05	536 052,55
nov-21	Dégrillage traitement des déchets - dégrilleur fin 2				18 513,21	554 565,76
nov-21	Dégrillage traitement des déchets - vanne prise déchets grossier entrée				4 838,97	559 404,73
nov-21	MOU. Curage - nat. vidange- potence de levage (m)				3 77,27	563 182,00
nov-21	Dessablage-deshuilage - armoire électrique du port				1 350,48	564 532,48
nov-21	Dessablage-deshuilage - vanne d'écoulement				4 356,38	570 888,86
nov-21	Dessablage-deshuilage - armoire électrique sur pont n°1 (1000)				12 608,67	583 497,53
nov-21	Traitement des saïles - pompe saïles n°2 (sueur de saïle) (1)				16 139,28	599 636,81
nov-21	Traitement des saïles - armoire électrique dans e11				1 284,88	600 921,69
nov-21	Traitement des graisses - pompe de reprise des graisses n°1 - 1000				1 011,83	601 933,52
nov-21	Traitement des graisses - pompe de reprise des graisses n°2 - 1000				1 011,83	602 945,35
nov-21	Décarbonation lamellaire - en pilote, sans à marcher				4 160,18	607 105,53
nov-21	Traitement bi-a- surpresseur n°4 - 50m3				5 711,48	612 817,01
nov-21	Traitement bi-a- surpresseur n°9 - 50m3				21 950,95	634 767,96
nov-21	Traitement bi-a- surpresseur n°11 - 50m3				21 950,97	656 718,93
nov-21	Traitement bi-a- vanne sortie levage cellule 5				15 702,91	672 421,84
nov-21	Traitement bi-a- stationnaire - cadres				13 000,13	685 421,97
nov-21	Traitement bi-a- stationnaire - cadres				4 838,98	690 260,95
nov-21	Traitement bi-a- conducteur dts				1 220,26	691 481,21
nov-21	Stationnement stockage des bœufs - armoire électrique dans e14				13 281,93	704 763,14
nov-21	Déshydratation des bœufs - robot - via de reprise bœufs				1 717,78	706 480,92
nov-21	Déshydratation des bœufs - pompe gravitaire malmoise				1 648,89	708 129,81
nov-21	Déshydratation des bœufs - pompe gravitaire malmoise				21 118,12	729 247,93
nov-21	Déshydratation des bœufs - armoire en répartition bœufs				1 810,01	731 057,94
nov-21	Déshydratation des bœufs - via centre 1				2 880,28	733 938,22
nov-21	Déshydratation des bœufs - via centre 2				2 590,18	736 528,40
nov-21	Déshydratation des bœufs - via centre 3				7 251,19	743 779,59
nov-21	Déshydratation des bœufs - sonde niveau bœufs homogénéisation				1 408,12	745 187,71
nov-21	Déshydratation des bœufs - analyseur air				2 210,50	747 398,21
nov-21	Déshydratation des bœufs - sonde				1 408,11	748 806,32
nov-21	Ouvrage de rejet - rhodanais				2 157,41	750 963,73
nov-21	Cloture éclairage porte n°1 menuisier côté vanne levée				27 184,82	778 148,55
nov-21	Méthanal - pompe de dosage 2				4 809,93	782 958,48
nov-21	vanne 1000 locaux				3 439,91	786 398,39
	Report solde (01)					786 398,39
jan-21	DOTATION 2021 URB (FOUR)	1,144		160 234,80		130 110,81
	intérets		-0,482706	145,40		130 256,21
nov-21	Four - pompe à pistons entraînement bi-pu101				2 644,96	127 611,25
nov-21	Four - pompe à pistons entraînement bi-pu102				2 665,19	130 276,44
nov-21	Four - de séche via e1				11 041,57	141 318,01
nov-21	Four - automate avec v16 ep16				1 104,50	142 422,51
nov-21	Four - analyseur carbone fixe de sonde				4 226,16	146 648,67
nov-21	Four - automate de sécurité incinérateur				100 888,93	247 537,60
nov-21	Four - motorisé pneumatique à air froid				888,99	248 426,59
nov-21	Four - motorisé pneumatique à air froid				888,97	249 315,56
nov-21	Four - analyseur de sulfate				11 689,17	261 004,73
nov-21	Four - analyseur siliceur				7 813,73	268 818,46
nov-21	Four - via convoyage manuel sous alimentation				5 183,87	273 999,33
nov-21	Four - broyeur				3 882,77	277 882,10
nov-21	Four - broyeur broyeur n°1				1 689,32	279 571,42
nov-21	Four - broyeur broyeur n°2				1 689,33	281 260,75
nov-21	Four - four à1 refroidisseur				5 651,64	286 912,39
nov-21	Four - analyseur carbone et boiler à vent				5 659,40	292 571,79
	Report solde Four					292 571,79
jan-21	DOTATION 2021 Bœufs REP	1,144		17 380,29		162 789,41
	intérets		-0,482706	700,31		163 489,72
	Report solde Bœufs REP					163 489,72
jan-21	DOTATION 2021 Alimentaire sur le lait	1,144		6 750,17		28 838,30
	intérets		-0,482706	101,65		28 939,95
nov-21	Bois et gravure en lais- réglable automate				1 823,38	27 116,57
nov-21	Bois n°1 rue des jencs a181m - sonde de niveau				485,14	27 601,71
nov-21	Bois n°2 rue des jencs a181m - pompe submersible				1 262,74	28 864,45
nov-21	Bois n°3 pompe montées - pompe n°1 relevage d'air				1 795,51	30 659,96
nov-21	Bois n°4 pompe montées - pompe n°2 relevage d'air				1 694,18	32 354,14
nov-21	Bois n°5 pompe montées - tamis testé				1 719,07	34 073,21
nov-21	Bois n°6 pompe montées - pompe doseuse n°1 (déjà pompé station)				381,39	34 454,60
nov-21	Bois n°7 pompe montées - pompe doseuse n°2 (déjà pompé station)				381,34	34 835,94
nov-21	Bois n°8 pompe montées - induleur				1 301,10	36 137,04
	Report solde (01)					36 137,04
	Report solde année précédente					488 280,48
	Report solde année précédente					99 889,48
	Report solde année précédente					111 754,64
	Report solde année précédente					296 490,17
	Report solde année précédente					33 557,93
	Report solde année précédente					162 966,41
	Report solde année précédente					25 363,78
	Report solde année précédente Global					1 629 423,25



2022						
	<b>Report solde année précédente Global (2021)</b>					<b>169 423,23</b>
janv-22	DOTATION 2022 PR+Reseau+Saint Germain Laxis	1,2298		209 036,48		694 266,94
	Intérêts		-0,011110%	53,86		694 213,08
nov-22	Pr02 rue gaillardon - clapet p3				996,57	693 216,51
mars-22	Mise en charge reseau Lt joffre - telegestion				958,28	692 258,23
mars-22	mise en charge reseau Lt joffre - sonde us + support				478,80	691 779,43
avr-22	Mise en charge reseau Lt justice - telegestion				958,28	690 821,15
avr-22	Mise en charge reseau Lt justice - sonde us + suppor				478,86	690 342,29
mars-22	Mise en charge reseau Lt moulin - telegestion				958,28	689 384,01
mars-22	Mise en charge reseau Lt moulin - sonde us + support				478,86	688 905,15
mars-22	Mise en charge reseau Lttilleult - telegestion				958,28	687 946,87
mars-22	Mise en charge reseau Lttilleult - sonde us + support				478,86	687 468,01
nov-22	Pr.(eu)-n0.1-melun - pompe refoul. no 1				5 167,78	682 300,23
nov-22	Pr.(eu)-n0.1-melun - pompe refoul. no 2				2 952,01	679 348,22
nov-22	Pr.(eu)-n0.1-melun - pompe n 3 Pr1				2 952,04	676 396,18
sept-22	Pr.(eu)-n0.1-melun - pompe n 4 Pr1				5 126,84	671 269,34
mai-22	Pr.(eu)-n0.3 melun - armoire electrique				553,34	670 716,00
juin-22	Pr.(eu)-n0.3 melun - pompe (ep) n0.1				6 377,08	664 338,92
nov-22	Pr.(eu)-n0.3 melun - pompe (ep) n0.3				20 868,35	643 470,57
nov-22	Pr.(eu)-n0.3 melun - pompe (ep) n0.4				20 868,35	622 602,22
août-22	Pr.(eu)-n0.3 melun - equip. hydraulique				11 225,09	611 377,13
sept-22	Pr.(eu)-n0.3 melun - degriilleur no.1				5 177,69	606 199,44
sept-22	Pr.(eu)-n0.3 melun - degriilleur no.2				5 177,68	601 021,76
sept-22	Bassin de retention vaux le penil - mini pompe 1 aeratrice Bassin				568,73	600 453,03
sept-22	Bassin de retention vaux le penil - mini pompe 2 aeratrice Bassin				568,72	599 884,31
nov-22	Pr.(eu)-n0.6 vaux le penil - debitmetre				1 976,08	597 908,23
mars-22	Pr.(eu)-no8 melun - pompe p1				7 748,07	590 160,16
nov-22	Pr.(eu)-no8 melun - debitmetre				1 892,48	588 267,68
nov-22	Pr.(eu)-n0.9 melun - pompe refoul. p1				2 862,75	585 404,93
nov-22	Pr.(eu)-n0.9 melun - pompe refoul. p2				7 771,53	577 633,40
nov-22	Pr.(eu)-n0.9 melun - debitmetre				1 765,92	575 867,48
mars-22	Pr. (eu)-no11 melun - groupe refoul. no 2				2 709,97	573 157,51
oct-22	Pr.(eu)-no14 melun - pompe p1				2 537,74	570 619,77
oct-22	Pr.(eu)-no4 Dammarie - equip.serrurerie				95,35	570 524,42
mars-22	Pr.(eu)-no4 Dammarie - armoire electrique toute equip ee				2 240,75	568 283,67
sept-22	Pr.(eu)-no17 boissises - debitmetre				1 151,34	567 132,33
mai-22	Pr.(eu)-no17 boissises - clapet de nez				5 340,59	561 791,74
avr-22	Pr.(eu)-no20 rubelles - pompe refoul. no 1 submersible				4 431,74	557 360,00
avr-22	Pr.(eu)-no20 rubelles - pompe refoul. no 2				4 431,74	552 928,26
avr-22	Pr.(eu)-no25 rubelles - comptage energ.				1 054,42	551 873,84
mars-22	Pr.(eu)-no21 vosves - pompe ref. no 2				2 993,13	548 880,71
sept-22	Pr.(eu)-no28 boissise la b. - dip n1				2 470,81	546 409,90
sept-22	Pr.(eu)-no28 boissise la b. - dip n2				2 470,83	543 939,07
nov-22	Pr.(eu)-no28 boissise la b. - variateur dip n1				3 513,90	540 425,17
nov-22	Pr.(eu)-no28 boissise la b. - variateur dip n2				3 513,90	536 911,27
nov-22	le mee rue de la noue - equipt debit				3 085,38	533 825,89
oct-22	Pr(eu)n 33 boissise la b. - pompe n 1				908,67	532 917,22
avr-22	Pr.(eu) n 37 rubelles - pompe n 1				689,04	532 228,18
avr-22	Do 8&9 melun - do 8 mesure de hauteur amont				894,23	531 333,95
mai-22	Do 8&9 melun - do 8 mesure de hauteur aval				894,23	530 439,72
avr-22	Do 8&9 melun - do 9 mesure de hauteur amont				894,23	529 545,49
avr-22	Do 8&9 melun - do 9 mesure de hauteur aval				894,25	528 651,24
sept-22	do 15 et 03 melun - lame deversante				5 585,03	523 066,21
avr-22	Pluviometre melun - impluvium a augets				808,40	522 257,81
avr-22	Pluviometre Dammarie - impluvium a augets				808,40	521 449,41
avr-22	Step st germain en laxis - travaux de stabilisation abords				3 774,10	517 675,31
						517 675,31
	<b>Report solde PR/Reseau</b>					<b>517 675,31</b>
janv-22	DOTATION 2022 Boissise Le Roi	1,2298		59 926,92		159 613,57
	Intérêts		-0,011110%	11,07		159 602,51
mai-22	Step Boissise Le R. - ventilateur				1 737,04	157 865,47
nov-22	Step Boissise Le R. - hydraulique inox pvc				1 363,06	156 502,41
sept-22	Step Boissise Le R. - vis de compactage				845,05	155 657,36
sept-22	Step Boissise Le R. - motoreducteur du pont racleur				1 512,45	154 144,91
juil-22	Step Boissise Le R. - motoreducteur agitateur				958,75	153 186,16
nov-22	Step Boissise Le R. - pompe a boues				1 890,05	151 296,11
mai-22	Step Boissise Le R. - centrifugeuse				6 069,12	145 226,99
nov-22	Step Boissise Le R. - motoreducteur				4 567,26	140 659,73
nov-22	Step Boissise Le R. - hydraulique vannes 1				345,21	140 314,52
mars-22	Step Boissise Le R. - telegestion				902,79	139 411,73
						139 411,73
	<b>Report solde BLR</b>					<b>139 411,73</b>



janv-22	DOTATION 2022 Boissettes	1,2298		190 468,96		78 714,33
	Intérêts		-0,01110%	12,40		78 726,73
nov-22	Canal de mesure - debitmetre ultrason entree station				514,97	78 211,76
mars-22	Traitement des refus - vis de convoyage				17 691,01	60 520,75
avr-22	Traitement des refus - compacteur				18 732,87	41 787,88
nov-22	Relèvement secondaire pr1 - poire de niveau ntb				173,34	41 614,54
nov-22	Relèvement secondaire pr2 - poire de niveau ntb				173,39	41 441,15
nov-22	Relèvement secondaire pr3 - pompe Relèvement a				681,06	40 760,09
nov-22	Relèvement secondaire pr3 - poire de niveau ntb				173,35	40 586,74
nov-22	Bassin d'anoxie - agitateur d anoxie				3 016,49	37 570,25
nov-22	Bassin d'anoxie - agitateur k				3 016,49	34 553,76
nov-22	Bassin d'anoxie - hydrojecteur n				5 097,71	29 456,05
nov-22	Chenal d'aeration - agitateur b oxydation				7 256,92	22 199,13
nov-22	Chenal d'aeration - agitateur c oxydation				7 256,92	14 942,21
oct-22	Chenal d'aeration - agitateur d oxydation				5 225,72	9 716,49
oct-22	Chenal d'aeration - agitateur e oxydation				5 225,72	4 490,77
nov-22	Recirculation boues physico-chimiques - mesure de ms sortie tertiaire				1 415,35	3 075,42
nov-22	Rejet eau comptage - mesure phosphore				1 573,41	1 502,01
nov-22	Epaississement des boues - debitmetre arrivee boues edfit01				993,01	509,00
nov-22	Epaississement des boues - pompe transfert de boues 2				11 938,85	11 429,85
nov-22	Relevement secondaire trb - mesure mes cuve boues epaissies				1 656,42	13 086,27
nov-22	Chlorure ferrique dephosphatation - pompe a feci3 bio				1 179,68	14 265,95
nov-22	Chlorure ferrique dephosphatation - pompe b feci3 bio				1 179,68	15 445,63
nov-22	Chlorure ferrique dephosphatation - detecteurs de fuite alufer				529,49	15 975,12
nov-22	Polymere epaississement - doseur polymere				1 523,65	17 498,77
nov-22	Prods d'eaux industrielles - sterilisateur uv				6 290,11	23 788,88
sept-22	Prod d'air tt bio - surpresseur b				54 106,81	77 895,69
sept-22	Armoire pretreatment/desodorisation				7 355,99	85 251,68
juin-22	Automate pretreatment/desodorisation				5 765,01	91 016,69
juin-22	Automate traitement bio				5 609,86	96 626,55
nov-22	Variateur ppe relev a				4 800,72	101 427,27
nov-22	Variateur ppe relev b				4 800,73	106 228,00
nov-22	Variateur surpresseur a				15 723,71	121 951,71
nov-22	Protection electrique - onduleur traitement bio				1 457,39	123 409,10
nov-22	Interface operateur - terminal de supervision / boues				4 021,49	127 430,59
avr-22	Batiments d'exploitation - gouttieres Batiment				4 605,28	132 035,87
avr-22	Batiments surpresseur - ventilateur local				1 490,17	133 526,04
nov-22	Amenagements exterieurs - bornes lumineuses (24)				9 541,71	143 067,75
	Report solde Boi7					143 067,75
janv-22	DOTATION 2022 Dammarie	1,2298		516 516,00		269 884,17
	Intérêts		-0,01110%	87,29		269 796,88
nov-22	Dessableur rue de seine - vanne murale dn 1000				14 376,46	284 173,34
oct-22	Ouvrages de raccordement - armoire electrique				24 220,29	308 393,63
nov-22	Dégrillage traitement des dechets - Dégrilleur fin 1				59 766,18	368 159,81
nov-22	Dégrillage traitement des dechets - bennes a dechets				16 458,32	384 618,13
nov-22	Prod. curage - mat. vidange - tapis transporteur n°1 dechets				8 457,34	393 075,47
nov-22	Prod. curage - mat. vidange - tapis transporteur n°2 dechets				16 914,65	409 990,12
août-22	Traitement des sables - pompe sables n1				2 123,30	412 113,42
août-22	Traitement des sables - classificateur				18 527,09	430 640,51
mai-22	Bassins d'orage - agitateurs b1 n°3				3 099,05	433 739,56
nov-22	Dephosphatation - debitmetre				1 769,18	435 508,74
nov-22	Décantation lamellaire - motorisation racleur boues prim. N°1				1 658,18	437 166,92
nov-22	Décantation lamellaire - motorisation racleur boues prim. N°2				1 658,18	438 825,10
nov-22	Décantation lamellaire - sonde de turbidite entree lamellaires 10a02				1 378,06	440 203,16
nov-22	Décantation lamellaire - sonde de turbidite sortie lamellaires 20a05				1 378,08	441 581,24
nov-22	Décantation lamellaire - sonde mes bache de melange 40a02				1 732,35	443 313,59
avr-22	Décantation lamellaire - automate - pretreatment				1 285,59	444 599,18
avr-22	Traitement biologique - surpresseur n°1 - 30m01				2 644,48	447 243,66
avr-22	Traitement biologique - surpresseur n°2 - 30m02				21 118,99	468 362,65
avr-22	Traitement biologique - surpresseur n°3 - 30m03				2 644,44	471 007,09
avr-22	Traitement biologique - surpresseur n°4 - 30m04				2 644,48	473 651,57
avr-22	Traitement biologique - surpresseur n°5 - 30m05				2 644,48	476 296,05
avr-22	Traitement biologique - surpresseur n°6 - 30m06				2 644,48	478 940,53
avr-22	Traitement biologique - surpresseur n°7 - 30m07				2 644,48	481 585,01
avr-22	Traitement biologique - surpresseur n°8 - 30m08				21 716,46	503 301,47
avr-22	Traitement biologique - surpresseur n°10 - 30m10				21 118,99	524 420,46
avr-22	Traitement biologique - surpresseur n°12 - 30m12				21 118,99	545 539,45
avr-22	Traitement biologique - compresseur d'air pilote n°1 - 30m13				3 043,64	548 583,09
avr-22	Traitement biologique - compresseur d'air pilote n°2 - 30m14				3 043,64	551 626,73
nov-22	Traitement biologique - vannes sortie lavage cellule 11				16 347,78	567 974,51
juil-22	Traitement biologique - tuyaux air				10 502,28	578 476,79
nov-22	Traitement biologique - 12 capteurs colmatage - 30p13 - 30p24				22 610,47	601 087,26
nov-22	Epaississement stockage des boues - pompe a boues n°2 - 42m04				2 730,21	603 817,47
nov-22	Epaississement stockage des boues - clifford Epaississeur				35 302,37	639 119,84
nov-22	Epaississement stockage des boues - sonde de niveau Epaiissi - 42I01				514,96	639 634,80
nov-22	Epaississement stockage des boues - sonde de niveau stockeur - 42I02				514,97	640 149,77
nov-22	Epaississement stockage des boues - qmetre tsf boues Epaiissieur				2 863,95	643 013,72
mars-22	Epaississement stockage des boues - agitateur stockeur (a1 aa201)				2 656,46	645 670,18
nov-22	Deshydratation des boues - pompe alimentation centri. n°1 - 40m01				2 729,38	648 399,56
mai-22	Deshydratation des boues - pompe alimentation centri. n°2 - 40m02				1 437,99	649 837,55
nov-22	Deshydratation des boues - pompe alimentation centri. n°3 - 40m03				2 729,38	652 566,93
nov-22	Deshydratation des boues - compresseur d'air - 10m25				3 892,35	656 459,28
mai-22	Deshydratation des boues - bol centri 1				2 242,34	658 701,62
mai-22	Deshydratation des boues - vis centri 1				2 156,11	660 857,73
mai-22	Deshydratation des boues - reducteur centri 1				2 279,43	663 137,16
mai-22	Deshydratation des boues - bol centri 2				3 424,33	666 561,49
mai-22	Deshydratation des boues - vis centri 2				3 292,63	669 854,12
mai-22	Deshydratation des boues - bol centri 3				3 917,33	673 771,45
mai-22	Deshydratation des boues - vis centri 3				3 766,65	677 538,10
sept-22	Deshydratation des boues - variateur vis centri 1				1 351,16	678 889,26
août-22	Deshydratation des boues - vis de reprise des boues centrifugees				9 641,99	688 531,25
nov-22	Deshydratation des boues - niveau gaveuse b3-101				1 193,35	689 724,60
nov-22	Deshydratation des boues - automate gestion et4 = Deshydratation				2 732,54	692 457,14
juin-22	Ventilation - gaines de Ventilation				5 126,57	697 583,71
nov-22	Ventilation - Ventilateur 42vx201 extraction epaiissieur nord				12 079,44	709 663,15
nov-22	Désodorisation - cuve de stockage javel				3 001,92	712 665,07
nov-22	Désodorisation - armoire electrique dans et3				13 764,37	726 429,44
avr-22	Désodorisation - automate gestion et3 - Désodorisation				584,96	727 014,40
mai-22	Ouvrages de rejet - phosphax				9 305,87	736 320,27
nov-22	Aabords - telecommunication usine				4 311,11	740 631,38
avr-22	Methanol - pompe doseuse 1 - 30m39				1 795,22	742 426,60
avr-22	Methanol - pompe doseuse 2 - 30m40				1 795,23	744 221,83
	Report solde DLL					744 221,83

janv-22	DOTATION 2022 UEB (FOUR)	1,2298		172 162,16		138 594,23
	Intérêts		-0,01110%	3,73		138 597,96
juin-22	four - pompe a pistons pretraitement b4 pv101				14 288,51	124 309,45
nov-22	four - pompe a pistons pretraitement b4 pv102				7 216,43	117 093,02
nov-22	four - verin cadre b4				4 332,96	112 760,06
nov-22	four - motoreducteur dv b4				3 617,10	109 142,96
nov-22	four - pompe de lubrification b4				2 543,73	106 599,23
juin-22	four - pompe a pistons incineration c1 pv 101				11 041,13	95 558,10
nov-22	four - verin cadre c1				4 606,29	90 951,81
juin-22	four - groupe hydraulique ch800				1 558,75	89 393,06
juin-22	four - groupe hydraulique ch600				1 039,16	88 353,90
nov-22	four - canalisation de fluidisation				4 950,43	83 403,47
nov-22	four - climatisation local et6				8 743,23	74 660,24
nov-22	four - analyseur carnaux tete de sonde				14 395,19	60 265,05
juin-22	four - armoire automate de securite				17 688,80	42 576,25
mai-22	four - sondes de temperature				14 946,48	27 629,77
nov-22	four - onduleur automate de securite incinerateur				1 677,12	25 952,65
nov-22	four - pompe exhaure c3pc101				927,61	25 025,04
nov-22	four - adoucisseur				2 594,00	22 431,04
nov-22	four - debitmetre eau adoucie				2 855,25	19 575,79
nov-22	four - analyseur de fumees				23 262,93	3 687,14
nov-22	four - analyseur diox.fur				1 344,05	5 031,19
janv-22	four - cheminee				109 469,45	114 500,64
avr-22	four - vanne appoint air frais				3 050,91	117 551,55
juin-22	four - vis convoyage cendre sous silo				3 912,84	121 464,39
juil-22	four - serrurerie				931,96	122 396,35
nov-22	four - sonde c4lit331 refib 2				809,80	123 206,15
mars-22	four - silo bicar file 1 et 2				12 459,13	135 665,28
nov-22	four - broyeur bicar file 1				7 888,67	143 553,95
nov-22	four - broyeur bicar file 2				7 888,65	151 442,60
juin-22	four - cuve d uree				41 401,25	192 843,85
avr-22	four - compresseur 1				4 549,60	197 393,45
avr-22	four - compresseur 2				4 549,61	201 943,06
sept-22	four - secheur air				5 979,31	207 922,37
						207 922,37
	Report solde Four					<b>207 922,37</b>
janv-22	DOTATION 2022 Bassin REP	1,2298		18 892,19		180 960,80
	Intérêts		-0,01110%	17,99		180 942,81
	Report solde Bassin REP					<b>180 942,81</b>
janv-22	DOTATION 2022 Montereau sur le Jard	1,2298		9 401,82		24 715,60
	Intérêts		-0,01110%	1,70		24 713,90
juin-22	step st germain en laxis - tamis rotatif				1 646,68	23 067,22
sept-22	step st germain en laxis - pompe recirculation n 2				808,29	22 258,93
nov-22	step st germain en laxis - debitmetre sortie step en canal				514,97	21 743,96
mars-22	pr(eu) n1 1 rue du terre montereau - pompe sub.ref.(eu n 2)				1 279,80	20 464,16
mars-22	pr(eu) n2 2 rue des joncs aubigny - pompe sub.(eu n 2)				1 312,00	19 152,16
oct-22	nvelle step montereau sur le jard - pompe doseuse no1				543,77	18 608,39
mai-22	nvelle step montereau sur le jard - agitateur passe paroi file 1				5 537,85	13 070,54
oct-22	nvelle step montereau sur le jard - instrumentationba stockage boues				2 205,84	10 864,70
oct-22	nvelle step montereau sur le jard - instrumentation ba stockage boue				2 205,82	8 658,88
oct-22	nvelle step montereau sur le jard - sonde et transmetteur canal sortie				1 349,22	7 309,66
nov-22	step villiers en biere 350 eq/hab - debitmetre entree station				801,85	6 507,81
mars-22	step villiers en biere 350 eq/hab - degriillage tamis rotatif				1 224,10	5 283,71
mai-22	step villiers en biere 350 eq/hab - pont racleurclarification				2 422,31	2 861,40
						2 861,40
	Report solde MSLJ					<b>2 861,40</b>
	<i>Report solde année précédente</i>	<i>PR</i>				<b>517 675,31</b>
	<i>Report solde année précédente</i>	<i>Boissise</i>				<b>139 411,73</b>
	<i>Report solde année précédente</i>	<i>Boissettes</i>				<b>143 067,75</b>
	<i>Report solde année précédente</i>	<i>Dammarie</i>				<b>744 221,83</b>
	<i>Report solde année précédente</i>	<i>UEB</i>				<b>207 922,37</b>
	<i>Report solde année précédente</i>	<i>Bassin REP</i>				<b>180 942,81</b>
	<i>Report solde année précédente</i>	<i>Montereau</i>				<b>2 861,40</b>
	<i>Report solde année précédente Global</i>					<b>254 320,69</b>

2023						
	<b>Report solde année précédente Global (2022)</b>					<b>- 254 320,69</b>
janv-23	DOTATION 2023 PR+Reseau+Saint Germain Laxis	1,3679		232 510,17		750 185,48
	Intérêts		3,20280%	16 580,10		766 765,59
juin-23	PR (eu) de melun PR02 rue gaillardon - POMPE N 1				2 618,79	764 146,80
juin-23	PR (eu)-n0.1-r.des trois moulins - melun - POMPE REFOUL No 1				3 997,62	760 149,18
nov-23	PR (eu)-n0.3-quai lallia - melun - VANNE MURALE				55 884,06	704 265,12
mars-23	PR (eu)-n0.3-quai lallia - melun - DEGRILLEUR No.1				4 471,25	699 793,87
juil-23	PR (eu)-n0.3-quai lallia - melun - DEGRILLEUR No.2				4 471,25	695 322,62
nov-23	PR (eu)-no11- quai de la courtille-(île) - melun - GROUPE REFOUL. No 2				5 302,47	690 020,15
oct-23	PR(eu)-n0.30-clos st.martin-vaux le penil - PIEDS D'ASSISE P1				327,98	689 692,17
oct-23	PR(eu)-n0.30-clos st.martin-vaux le penil - PIEDS D'ASSISE P2				327,98	689 364,19
oct-23	PR(eu)-n0.30-clos st.martin-vaux le penil - BARRES GUID. POMPES				486,38	688 877,81
juin-23	PR (eu)-no4- q.voltaire - dammarie les lys - DEGRILLEUR N 1				1 483,22	687 394,59
juin-23	PR (eu)-no4- q.voltaire - dammarie les lys - DEGRILLEUR N 2				1 483,23	685 911,36
nov-23	PR (eu)-no25- r.de PRaslin-rubelles - EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES P1 - P2				2 106,57	683 804,79
oct-23	PR (eu)-no21- ch.de halage - vosves - POMPE (EU) NO.1				2 781,36	681 023,43
oct-23	PR(eu)no31-ch.bas 3 moulins melun - POMPE REF. NO 1				2 157,36	678 866,07
oct-23	PR (eu)-no28- ch.de halage-boissise la b. - DIP N2				2 550,59	676 315,48
nov-23	PR (eu) n 32 rue des etangs dammarie - PIEDS D ASSISE				977,42	675 338,06
nov-23	PR (eu) n 32 rue des etangs dammarie - BARRES GUIDAGES ET FIXATIONS				1 080,54	674 257,52
juil-23	PR (eu)n 34 zac tertre cherizy rn105 - POMPE N 1				1 847,87	672 409,65
oct-23	do 6 rue st apais melun - MESURE DE HAUTEUR AMONT				567,31	671 842,34
oct-23	d0 37 la gare livry - ARMOIRE ELECTRIQUE				5 645,21	666 197,13
oct-23	d0 37 la gare livry - TELETRANS				2 274,00	663 923,13
oct-23	d0 39 rond point rd39 vaux le penil - MESURE DE HAUTEUR AMONT				800,21	663 122,92
oct-23	d0 39 rond point rd39 vaux le penil - MESURE DE HAUTEUR AVAL				800,21	662 322,71
						662 322,71
	<b>Report solde PR/Reseau</b>					<b>662 322,71</b>
janv-23	DOTATION 2023 Boissise Le Roi	1,3679		66 656,40		206 068,12
	Intérêts		3,20280%	4 465,08		210 533,20
oct-23	Step Boissise Le R. - adoucisseur				2 876,81	207 656,39
nov-23	Step Boissise Le R. - sonde ph/redox 1				981,20	206 675,19
oct-23	Step Boissise Le R. - pompe doseuse soude				759,12	205 916,07
oct-23	Step Boissise Le R. - pompe doseuse javel				759,18	205 156,89
oct-23	Step Boissise Le R. - pompe doseuse acide sulfurique				759,12	204 397,77
août-23	Step Boissise Le R. - pompe 2				2 366,50	202 031,27
oct-23	Step Boissise Le R. - cuve anti coup de belier				2 712,56	199 318,71
oct-23	Step Boissise Le R. - pont racleur				3 314,76	196 003,95
oct-23	Step Boissise Le R. - motoreducteur du pont racleur				1 746,30	194 257,65
oct-23	Step Boissise Le R. - pompe a boues				664,84	193 592,81
oct-23	Step Boissise Le R. - centrifugeuse				6 384,26	187 208,55
sept-23	Step Boissise Le R. - sonde piezo				587,10	186 621,45
oct-23	Step Boissise Le R. - pompe n 4				2 765,91	183 855,54
oct-23	Step Boissise Le R. - pompe n 1				1 345,53	182 510,01
oct-23	Step Boissise Le R. - pompe n 1				1 177,16	181 332,85
oct-23	Step Boissise Le R. - pompe n 2				1 390,96	179 941,89
juin-23	Step Boissise Le R. - malette de mesure sondes et transmetteur				4 281,60	175 660,29
nov-23	Step Boissise Le R. - refoulements - vannes - clapets				1 624,53	174 035,76
						174 035,76
	<b>Report solde BLR</b>					<b>174 035,76</b>

janv-23	DOTATION 2023 Boissettes	1,3679		211 857,62		68 789,87
	Intérêts		3,20280%	4 582,17		64 207,70
nov-23	batche de pompage - pompe c			8 711,21		55 496,49
nov-23	batche de pompage - pompe e			8 711,21		46 785,28
juil-23	dessab degreaisse file 1 - aeroflot f1			6 330,78		40 454,50
nov-23	traitement et transfert des sables - laveur de sable			19 522,09		20 932,41
janv-23	bassin d'anoxie - agitateur a anoxie			3 474,70		17 457,71
nov-23	bassin d'anoxie - hydroejecteur m			8 984,87		8 472,84
nov-23	chenal d'aeration - agitateur a oxydation			7 788,33		684,51
nov-23	chenal d'aeration - agitateur d oxydation			6 727,72		6 043,21
nov-23	chenal d'aeration - agitateur f oxydation			7 788,33		13 831,54
oct-23	chenal d'aeration - redox 1			385,20		14 216,74
nov-23	recirculation des boues - pompe a graisse vis de recirculation n 1			2 911,86		17 128,60
juil-23	epaississement des boues - agitateur			4 275,12		21 403,72
juin-23	desodo laveur acide - pompe de recirculation tr11a			5 563,75		26 967,47
sept-23	desodo laveur acide - electrovanne admission eau tr11a			751,26		27 718,73
juin-23	desodo laveur acide - electrovanne de purge tr11a			751,26		28 469,99
juin-23	desodo laveur basique - pompe de recirculation tr11b			5 563,75		34 033,74
juin-23	desodo laveur basique - electrovanne admission eau tr11b			751,25		34 784,99
juin-23	desodo laveur basique - electrovanne de purge tr11b			751,26		35 536,25
oct-23	desodo laveur basique - adoucisseur d'eau			2 241,86		37 778,11
oct-23	desodo instrum - ph-metre gestion acide tr11a			1 280,97		39 059,08
oct-23	desodo instrum - ph-metre gestion soude tr11b			656,09		39 715,17
oct-23	desodo instrum - rh-metre gestion javel tr11b			726,49		40 441,66
oct-23	productions d'eaux industrielles - groupe de surpression			5 104,46		45 546,12
nov-23	production d'air traitement bio - surpresseur a			40 411,80		85 957,92
nov-23	production d'air traitement bio - surpresseur c			40 401,61		126 359,53
avr-23	contrôle commande - armoire traitement tertiaire			6 936,68		133 296,21
sept-23	protection electrique - onduleur supervision			803,55		134 099,76
	Report solde Boi7					134 099,76
janv-23	DOTATION 2023 Dammarie	1,3679		574 518,00		169 703,83
	Intérêts		3,20280%	23 835,94		193 539,76
oct-23	ouvrages de raccordement - vanne d'isolement motorisee (1)			40 898,13		234 437,89
juil-23	ouvrages de raccordement - armoire electrique dans et1			6 107,02		240 544,91
oct-23	relevement - pompe relevement n4			14 494,97		255 039,88
oct-23	prod. curage - mat. vidange - tapis transporteur n°1 dechets (pc)			9 439,51		264 479,39
oct-23	prod. curage - mat. vidange - pompe reprise eau (pc) - 11m09			15 286,85		279 766,24
oct-23	dessablage-deshuilage - oxyclone n° 1 - 10m06			4 580,47		284 346,71
oct-23	dessablage-deshuilage - oxyclone n° 2 - 10m07			4 580,47		288 927,18
oct-23	dessablage-deshuilage - oxyclone n° 3 - 10m08			4 580,47		293 507,65
oct-23	dessablage-deshuilage - oxyclone n° 4 - 10m09			4 784,55		298 292,20
mars-23	dessablage-deshuilage - pont dessableur			2 084,11		300 376,31
oct-23	traitement des sables - pompe de reprise des sables n1 (p1) - 10m10			5 178,95		305 555,26
oct-23	traitement des sables - pompe de reprise des sables n2 (p1) - 10m11			5 178,93		310 734,19
oct-23	traitement des sables - pompe de reprise des sables n3 (p1) - 10m12			5 178,95		315 913,14
oct-23	traitement des sables - pompe de reprise des sables n°4 (p1) - 10m13			5 178,95		321 092,09
nov-23	traitement des sables - pompe sables n1 laveur de sable (p1)			23 336,96		344 429,05
nov-23	traitement des sables - vis de repartition des sables sur benes			4 587,80		349 016,85
oct-23	traitement des graisses - separateur a flottants			1 190,01		350 206,86
oct-23	decantation lamellaire - chaines decanteurs 1 et 2			2 709,23		352 916,09
oct-23	traitement biologique - surpresseur n 4 - 30m04			30 814,32		383 730,41
oct-23	traitement biologique - surpresseur n°6 - 30m06			30 814,33		414 544,74
oct-23	traitement biologique - cable puissance liais elec surp biostyr 30m02			4 854,85		419 399,59
juil-23	traitement biologique - cable puissance liais elec surp biostyr 30m04			4 854,84		424 254,43
juil-23	traitement biologique - cable puissance liais elec surp biostyr 30m08			4 854,84		429 109,27
août-23	traitement biologique - cable puissance liais elec surp biostyr 30m10			4 854,84		433 964,11
juil-23	traitement biologique - cable puissance liais elec surp biostyr 30m12			4 854,84		438 818,95
nov-23	traitement biologique - tuyaux air			108 622,11		547 441,06
nov-23	traitement biologique - plancher et2 = traitement bio			6 767,68		554 208,74
nov-23	epaississement stockage des boues - moto-red.herse stockeur - 42m02			51 084,39		605 293,13
nov-23	epaississement stockage des boues - armoire electrique dans et4			7 268,12		612 561,25
oct-23	deshydratation des boues - pompe a polymere centri n°3 - 40m17			1 428,78		613 990,03
août-23	deshydratation des boues - ppe gaveuse malaxeuse seepex - 40m36/40m37			26 059,59		640 049,62
mai-23	deshydratation des boues - pompe gaveuse colfax b3-101			62 518,41		702 568,03
nov-23	deshydratation des boues - moto-red.vis distrib.n°1 boues - 40m31			1 971,55		704 539,58
oct-23	deshydratation des boues - automate gestion et4 = deshydratation			991,01		705 530,59
nov-23	ventilation - ventilateur surpresseur nord - 30vx301			2 274,00		707 804,59
oct-23	ventilation - armoire electrique dans et3			7 223,65		715 028,24
oct-23	cloture eclaireage - eclairege exterieur			9 366,60		724 394,84
	Report solde DLL					724 394,84

janv-23	DOTATION 2023 UEB (FOUR)	1,3679		191 495,06		- 16 427,32
	Intérêts		3,20280%	- 6 659,34		- 23 086,65
oct-23	four - pompe a pistons pretraitement b4 pv101 injection des boues				12 477,60	- 35 564,25
oct-23	four - pompe a pistons incineration c1 pv 101 injection des boues				10 491,13	- 46 055,38
oct-23	four - groupe hydraulique ch800 injection des boues				2 760,38	- 48 815,76
oct-23	four - groupe hydraulique ch600 injection des boues				1 106,38	- 49 922,14
oct-23	four - groupe hydraulique ch100 injection des boues				1 103,59	- 51 025,73
juil-23	four - armoire electrique et6 incinerateur				6 032,84	- 57 058,57
oct-23	four - sondes de temperature incinerateur				23 136,50	- 80 195,07
oct-23	four - vis convoyage cendre sous electrofiltre cendres				53 292,70	- 133 487,77
mars-23	four - motoreducteur vis cendre cendres				3 167,73	- 136 655,50
nov-23	four - stand refib n°1 c4bb321 refib				22 501,23	- 159 156,73
oct-23	four - bruleur gaz naturel				4 480,95	- 163 637,68
nov-23	four - broyeur bicar file 1 bicar et cag				602,61	- 164 240,29
	Report solde Four					- 164 240,29
janv-23	DOTATION 2023 Bassin REP	1,3679		21 013,68		201 956,49
	Intérêts		3,20280%	5 795,24		207 751,72
	Report solde Bassin REP					207 751,72
janv-23	DOTATION 2023 Montereau sur le Jard	1,3679		10 457,60		13 319,00
	Intérêts		3,20280%	91,65		13 410,64
déc-23	step st germain en laxis - vanne pompe 1				686,64	12 724,00
déc-23	step st germain en laxis - vanne pompe 2				686,64	12 037,36
déc-23	step st germain en laxis - clapet pompe 1				444,94	11 592,42
déc-23	step st germain en laxis - clapet pompe 2				444,94	11 147,48
nov-23	step st germain en laxis - ensemble de guidage agitateur aeration				3 459,81	7 687,67
oct-23	pr(eu) n1 1 rue du terre montereau - armoire electrique				10 504,50	- 2 816,83
oct-23	pr(eu) n2 2 rue des joncs aubigny - armoire electrique				13 992,12	- 16 808,95
oct-23	nvelle step montereau sur le jard - pompe no1				3 450,61	- 20 259,56
oct-23	pr 01 eau usees - pompe n 1				749,89	- 21 009,45
oct-23	pr 03 dip eau usees - armoire de commande				7 720,45	- 28 729,90
oct-23	pr 03 dip eau usees - telegestion				2 205,56	- 30 935,46
nov-23	pr 04 dip eau usees - armoire de commande				7 125,01	- 38 060,47
nov-23	pr 04 dip eau usees - telegestion				2 849,81	- 40 910,28
juin-23	step villiers en bierre 350 eq/hab - agitateur				1 375,88	- 42 286,16
nov-23	step villiers en bierre 350 eq/hab - disconnecteur				617,34	- 42 903,50
oct-23	step - chemin des carrieres - maincy (hs) - pompe submersible 1				2 341,75	- 45 245,25
oct-23	pr.(eu)-n0.1-rue des carmes - maincy - pompe n 1				2 356,68	- 47 601,93
	Report solde MSLJ					- 47 601,93
	<i>Report solde année précédente</i>					<b>662 322,71</b>
	<i>Report solde année précédente</i>					<b>174 035,76</b>
	<i>Report solde année précédente</i>					<b>134 099,76</b>
	<i>Report solde année précédente</i>					<b>724 394,84</b>
	<i>Report solde année précédente</i>					<b>164 240,29</b>
	<i>Report solde année précédente</i>					<b>207 751,72</b>
	<i>Report solde année précédente</i>					<b>47 601,93</b>
	<i>Report solde année précédente Global</i>					<b>26 226,63</b>

## 5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

- **Régularisations de TVA**

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA2 : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

- **Biens de retour**

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

- **Biens de reprise**

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

- **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

- **Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

#### 5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

- **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

- **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.



Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

- **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

# 6.

## ANNEXES



## 6.1 La facture 120 m<sup>3</sup>

- Boissettes

Tarifs au 01/01/2024, Traité 828 Commune Boissettes (77038), édition du 19/02/2024

		Euro			
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					
<b>Abonnement</b>					
Abonnement (part distributeur)			8.00	10. %	
<b>Consommation</b>					
Consommation (part distributeur) (m3)	120	0.9840	118.08	10. %	
Consommation (part CAMVS) (m3)	120	1.1804	141.65	10. %	
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>267.73</b>		
<b>Organismes publics</b>					
<b>(taxes et redevances)</b>					
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1850	22.20	10. %	
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>22.20</b>		
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>289.93 Euro</b>		
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>318.92 Euro</b>		
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>2.58 Euro</b>		

- **Boissise la Bertrand**

Tarifs au 01/01/2024, Traité 842 Commune Boissise la Bertrand (77039), édition du 08/03/2024

		Euro				
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	
<b>Distribution de l'eau</b>						
<b>Abonnement</b>						
Abonnement (tarif global)				77.10	5.5 %	
<b>Consommation</b>						
Achat d'eau Ville de Melun (déléataire & collectivité)		(m3)	120	0.9826	117.91	5.5 %
Consommation (part distributeur)		(m3)	120	0.6581	78.97	5.5 %
Consommation (part communautaire)		(m3)	120	0.2869	34.43	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)		(m3)	120	0.1551	18.61	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>				<b>327.02</b>		
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>						
<b>Abonnement</b>						
Abonnement (part distributeur)				8.00	10. %	
<b>Consommation</b>						
Consommation (part distributeur)		(m3)	120	0.9840	118.08	10. %
Consommation (part CAMVS)		(m3)	120	1.1804	141.65	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>				<b>267.73</b>		
<b>Organismes publics</b>						
<b>(taxes et redevances)</b>						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>				<b>48.60</b>		
<b>TOTAL HT de la Facture</b>				<b>643.35 Euro</b>		
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>				<b>691.78 Euro</b>		
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>				<b>5.01 Euro</b>		

- **Boissise le Roi**

Tarifs au 01/01/2024, Traité 570 Commune Boissise le Roi (77040), édition du 19/02/2024

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			8.00	10. %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	0.9840	118.08	10. %
Consommation (part CAMVS) (m3)	120	1.1804	141.65	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>267.73</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>22.20</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>289.93 Euro</b>	
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>318.92 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>2.58 Euro</b>	



- **Dammarie lès Lys**

Tarifs au 01/01/2024, Traité 824 Commune Dammarie les Lys (77152), édition du 20/03/2024

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
<b>Distribution de l'eau</b>					
<b>Abonnement</b>					
Abonnement (part distributeur)				36.72	5.5 %
Abonnement (part CAMVS)				1.00	5.5 %
<b>Consommation</b>					
Consommation ( part distribution )	De 1 à 30 (m3)	30	0.7046	21.14	5.5 %
Consommation ( part distribution )	31 et plus (m3)	90	1.4090	126.81	5.5 %
Consommation ( part production )	(m3)	120	0.2820	33.84	5.5 %
Consommation (part CAMVS)	De 1 à 30 (m3)	30	0.8493	25.48	5.5 %
Consommation (part CAMVS)	31 et plus (m3)	90	0.8527	76.74	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0832	9.98	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>				<b>331.71</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					
<b>Abonnement</b>					
Abonnement (part distributeur)				8.00	10. %
<b>Consommation</b>					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.9840	118.08	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	1.1804	141.65	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>				<b>267.73</b>	
<b>Organismes publics</b>					
<b>(taxes et redevances)</b>					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0138	1.66	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>				<b>50.26</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>				<b>649.70 Euro</b>	
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>				<b>698.48 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>				<b>5.42 Euro</b>	

- **Livry sur Seine**

Tarifs au 01/01/2024, Traité 877 Commune Livry sur Seine (77255), édition du 11/03/2024

	Qté	Euro		Taux TVA	
		Prix Unitaire HT	Montant HT		
<b>Distribution de l'eau</b>					
<b>Abonnement</b>					
Abonnement (tarif global)			66.92	5.5 %	
<b>Consommation</b>					
Achat d'eau à la Ville de Melun (déléataire & collectivité)	(m3)	120	0.9892	118.70	5.5 %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.8046	96.55	5.5 %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	0.3676	44.11	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2494	29.93	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>356.21</b>		
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					
<b>Abonnement</b>					
Abonnement (part distributeur)			8.00	10. %	
<b>Consommation</b>					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.9840	118.08	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	1.1804	141.65	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>267.73</b>		
<b>Organismes publics</b>					
<b>(taxes et redevances)</b>					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>48.60</b>		
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>672.54 Euro</b>		
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>722.57 Euro</b>		
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>5.36 Euro</b>		



- **Maincy**

Tarifs au 01/01/2024, Traité 856 Commune Maincy (77269), édition du 08/03/2024

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (tarif global)			58.62	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	1.243	149.16	5.5 %
Consommation (part communautaire) (m3)	120	0.9372	112.46	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1436	17.23	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>337.47</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			8.00	10. %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	0.9840	118.08	10. %
Consommation (part CAMVS) (m3)	120	1.1804	141.65	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>267.73</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>48.60</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>653.80 Euro</b>	
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>702.80 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>5.27 Euro</b>	

- **Le Mée sur Seine**

Tarifs au 01/01/2024, Traité 825 Commune Mee sur Seine (77285), édition du 19/02/2024

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			8.00	10. %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	0.9840	118.08	10. %
Consommation (part CAMVS) (m3)	120	1.1804	141.65	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>267.73</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>22.20</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>289.93 Euro</b>	
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>318.92 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>2.58 Euro</b>	

- Melun

Tarifs au 01/01/2024, Traité 824 Commune Melun (77288), édition du 20/03/2024

		Euro			
		Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
<b>Distribution de l'eau</b>					
<b>Abonnement</b>					
Abonnement (part distributeur)				36.72	5.5 %
Abonnement (part CAMVS)				1.00	5.5 %
<b>Consommation</b>					
Consommation ( part distribution )	De 1 à 30 (m3)	30	0.7046	21.14	5.5 %
Consommation ( part distribution )	31 et plus (m3)	90	1.4090	126.81	5.5 %
Consommation ( part production )	(m3)	120	0.2820	33.84	5.5 %
Consommation (part CAMVS)	De 1 à 30 (m3)	30	0.7975	23.93	5.5 %
Consommation (part CAMVS)	31 et plus (m3)	90	0.8009	72.08	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0832	9.98	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>				<b>325.50</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					
<b>Abonnement</b>					
Abonnement (part distributeur)				8.00	10. %
<b>Consommation</b>					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.9840	118.08	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	1.1804	141.65	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>				<b>267.73</b>	
<b>Organismes publics</b>					
<b>(taxes et redevances)</b>					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Soutien d'étiage (EPTB Seine Grands Lacs)	(m3)	120	0.0138	1.66	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>				<b>50.26</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>				<b>643.49 Euro</b>	
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>				<b>691.93 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>				<b>5.36 Euro</b>	

- **Montereau sur le Jard**

Tarifs au 01/01/2024, Traité 865 Commune Montereau sur le Jard (77306), édition du 08/03/2024

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (tarif global)			44.92	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	2.1919	263.03	5.5 %
Consommation (part communautaire) (m3)	120	0.0562	6.74	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0172	2.06	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>316.75</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			8.00	10. %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	0.9840	118.08	10. %
Consommation (part CAMVS) (m3)	120	1.1804	141.65	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>267.73</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>48.60</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>633.08 Euro</b>	
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>680.94 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>5.21 Euro</b>	

- **La Rochette**

Tarifs au 01/01/2024, Traité 826 Commune Rochette (77389), édition du 19/02/2024

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			8.00	10. %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	0.9840	118.08	10. %
Consommation (part CAMVS) (m3)	120	1.1804	141.65	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>267.73</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>22.20</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>289.93 Euro</b>	
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>318.92 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>2.58 Euro</b>	

- Rubelles

Tarifs au 01/01/2024, Traité 827 Commune Rubelles (77394), édition du 19/02/2024

		Euro		
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			8.00	10. %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	0.9840	118.08	10. %
Consommation (part CAMVS) (m3)	120	1.1804	141.65	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>267.73</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>22.20</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>289.93 Euro</b>	
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>318.92 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>2.58 Euro</b>	

- **Saint Germain Laxis**

Tarifs au 01/01/2024, Traité 869 Commune Saint Germain Laxis (77410), édition du 19/02/2024

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Distribution de l'eau</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			35.48	5.5 %
Abonnement (part communautaire)			21.86	5.5 %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	2.6100	5.5 %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	0.5016	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1591	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>449.82</b>	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			8.00	10. %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.9840	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	1.1804	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>267.73</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>48.60</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>766.15 Euro</b>	
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>821.33 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>6.27 Euro</b>	



- **Vaux le Pénil**

Tarifs au 01/01/2024, Traité 875 Commune Vaux le Pénil (77487), édition du 11/03/2024

	Qté	Euro		Taux TVA	
		Prix Unitaire HT	Montant HT		
<b>Distribution de l'eau</b>					
<b>Abonnement</b>					
Abonnement (part distributeur)			33.80	5.5 %	
Abonnement (part CAMVS)			1.04	5.5 %	
<b>Consommation</b>					
Achat d'eau Ville de Melun (déléataire & collectivité)	(m3)	120	0.9781	117.37	5.5 %
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.7437	89.24	5.5 %
Consommation (part communautaire)	(m3)	120	0.1513	18.16	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1162	13.94	5.5 %
<b>TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>273.55</b>		
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					
<b>Abonnement</b>					
Abonnement (part distributeur)			8.00	10. %	
<b>Consommation</b>					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.9840	118.08	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	1.1804	141.65	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>267.73</b>		
<b>Organismes publics</b>					
<b>(taxes et redevances)</b>					
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.2200	26.40	5.5 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>48.60</b>		
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>589.88 Euro</b>		
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>635.37 Euro</b>		
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>4.92 Euro</b>		

- Villiers en Bière

Tarifs au 01/01/2024, Traité 874 Commune Villiers en Bière (77518), édition du 21/02/2024

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			8.00	10. %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	0.9840	118.08	10. %
Consommation (part CAMVS) (m3)	120	1.1804	141.65	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>267.73</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>22.20</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>289.93 Euro</b>	
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>318.92 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>2.58 Euro</b>	

- Voisenon

Tarifs au 01/01/2024, Traité 898 Commune Voisenon (77528), édition du 21/02/2024

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			8.00	10. %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	0.9840	118.08	10. %
Consommation (part CAMVS) (m3)	120	1.1804	141.65	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>267.73</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>22.20</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>289.93 Euro</b>	
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>318.92 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>2.58 Euro</b>	

## 6.2 Les données consommateurs par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>BOISSETTES</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	411	406	411	416	420	1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	140	146				
Assiette de la redevance (m3)	16 176	26 115	18 751	10 464	16 106	53,9%
<b>BOISSISE LA BERTRAND</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 170	1 161	1 160	1 157	1 180	2,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	371	380	380	391	387	-1,0%
Assiette de la redevance (m3)	47 516	54 502	53 615	53 063	50 943	-4,0%
<b>BOISSISE LE ROI</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 835	3 816	3 809	3 780	3 754	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 447	1 475	1 482			
Assiette de la redevance (m3)	157 616	170 007	158 878	366		
<b>DAMMARIE LES LYS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	22 099	21 987	22 320	22 274	22 471	0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	4 455	4 447	4 569	4 687	4 771	1,8%
Assiette de la redevance (m3)	1 111 609	1 120 335	1 112 941	1 094 591	1 161 609	6,1%
<b>LA ROCHETTE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 464	3 510	3 853	3 883	3 911	0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 073	1 064	1 068	1 054	1 060	0,6%
Assiette de la redevance (m3)	165 266	183 351	206 613	183 573	177 500	-3,3%
<b>LE MEE SUR SEINE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	20 917	20 955	21 208	21 059	20 817	-1,1%
<b>LISSY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				289	316	9,3%
<b>LIVRY SUR SEINE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 074	2 111	2 115	2 215	2 237	1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	833	831	835	848	849	0,1%
Assiette de la redevance (m3)	100 560	116 459	88 969	107 705	120 639	12,0%
<b>MAINCY</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)				1 862	1 872	0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis				706	703	-0,4%
Assiette de la redevance (m3)				62 957	60 234	-4,3%
<b>MELUN</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	41 183	40 348	40 249	41 139	41 867	1,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	5 840	5 838	5 858	5 910	6 050	2,4%
Assiette de la redevance (m3)	2 252 860	2 261 606	2 307 235	2 359 218	2 538 565	7,6%
<b>MONTEREAU SUR LE JARD</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	527	522	516	509	502	-1,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	217	219	220	224	226	0,9%
Assiette de la redevance (m3)	23 489	25 925	33 429	24 367	55 242	126,7%
<b>RUBELLES</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 177	2 374	2 575	2 854	3 126	9,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	948	990	1 015	1 026	1 039	1,3%
Assiette de la redevance (m3)	161 213	171 195	162 659	152 779	170 250	11,4%
<b>SAINT GERMAIN LAXIS</b>						

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	758	761	767	771	779	1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	274	276	276	275	282	2,5%
Assiette de la redevance (m3)	39 386	40 377	31 527	29 844	29 493	-1,2%
<b>VAUX LE PENIL</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	11 221	11 220	11 141	11 260	11 254	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 311	3 460	3 504	3 546	3 630	2,4%
Assiette de la redevance (m3)	586 275	579 376	577 052	535 113	595 331	11,3%
<b>VILLIERS EN BIERE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	215	214	213	211	240	13,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis		80	82	82		
Assiette de la redevance (m3)		10 678	10 711	10 886	23 662	117,4%
<b>VOISENON</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 149	1 149	1 156	1 170	1 184	1,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	448	450	453	455	454	-0,2%
Assiette de la redevance (m3)	46 471	52 713	60 187	49 858	47 090	-5,6%
<b>Autre(s)</b>						
Nombre d'abonnés (clients) desservis		682	698			
Assiette de la redevance (m3)	924 758	915 966	1 190 593	932 598	1 188 574	27,4%

## 6.3 Attestations d'assurance

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

### Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société :

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
21, rue La Boétie  
75006 PARIS  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**SOCIETE DES EAUX DE MELUN**  
Zone Industrielle 198/388 rue Foch  
77000 VAUX LE PENL  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184-24** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

<b>Responsabilité Civile Exploitation</b> Tous dommages corporels ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000 EUR Par sinistre
<b>Responsabilité Civile Produits / Activités-Liaison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle</b> Tous dommages corporels ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

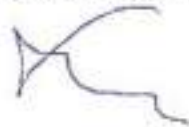
Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorized signatory :







## Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société :

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
21, rue La Boétie  
75006 PARIS  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**SOCIETE DES EAUX DE MELUN**  
Zone Industrielle 198/388 rue Foch  
77000 VAUX LE PENL  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002165-24** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-dessus qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

### GARANTIES DE BASE :

**RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT**

**10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 21/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur / of the insurer :

Signature autorisée / Authorized signatory :



## ATTESTATION D'ASSURANCE (Pour la France)

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :

31/35 rue de la Fédération  
75717 PARIS

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société :

**VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**

21 rue la Boétie  
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2024/FR/PDB/0001 et 2024/FR/PDB/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 027, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 250 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 841666, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie)).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaires, et notamment pour le compte de :

**SOCIETE DES EAUX DE MELUN**  
Zone Industrielle - 198/398 rue Foch  
77000 VAUX LE PENIL

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L125-2 et L125-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2024** jusqu'au **31 Décembre 2024**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 26/12/2023  
pour le compte des Assureurs et par délégation



Aon France  
31/35 rue de la Fédération  
75717 Paris Cedex 15  
Tél : +33 (0)1 47 63 11 11

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | T +33(0)1 47 63 11 11 | F +33(0)1 47 63 11 11 | [aon.com](http://aon.com)  
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 434 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248  
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ POUR PROFESSIONNELS (SIFPRO) SAS AU CAPITAL DE 11 700 000 € (RCS PARIS)

## 6.4 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (\*)





# Certificat

Certificate

N° 2016/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS, COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION, WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE.

Le(s) local(s) et/ou le(s) site(s) suivants ont été évalués et jugés conformes aux exigences requises par :  
The following location(s) and/or site(s) have been assessed and found to meet the requirements of:

### ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :  
and is deployed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE - 75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(es)

Ce certificat est valide à compter du (date de validité) /  
This certificate is valid from (validity date)

2021-11-10

jusqu'au (date)  
until

2024-11-09

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Julien NEZRI  
Directeur Général / AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Retourner ce QR  
Code pour vérifier le  
statut du certificat

11 rue de Valenciennes - 93001 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 42 52 00 - F. +33 (0)1 41 42 52 00  
SAISIE, IMPRESSION ET DIFFUSION EN FRANCE - AFNOR CERTIFICATION - www.afnor.org





# Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS, COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION, WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE.

2 465 décalé et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

### ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :  
and is deployed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOÉTIE - 75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(es)

Ce certificat est valide à compter du (valid from) (en anglais) / This certificate is valid from (in english)

2021-11-10

jusqu'au (valid until)

2024-11-09

\_\_\_\_\_  
Julien NEZI

Directeur Général d'AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Scannez ce QR  
Code pour vérifier le  
réel du certificat

11 rue Francis de Pressensac - 92071 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 42 35 00 - F. +33 (0)1 41 42 35 00  
9400 La Plaine St-Denis - F. +33 (0)1 41 42 35 00 - www.afnor.org

afnor  
CERTIFICATION

(\*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.



## 6.5 Le synoptique du réseau

### Implantation des principaux ouvrages



### LEGENDE

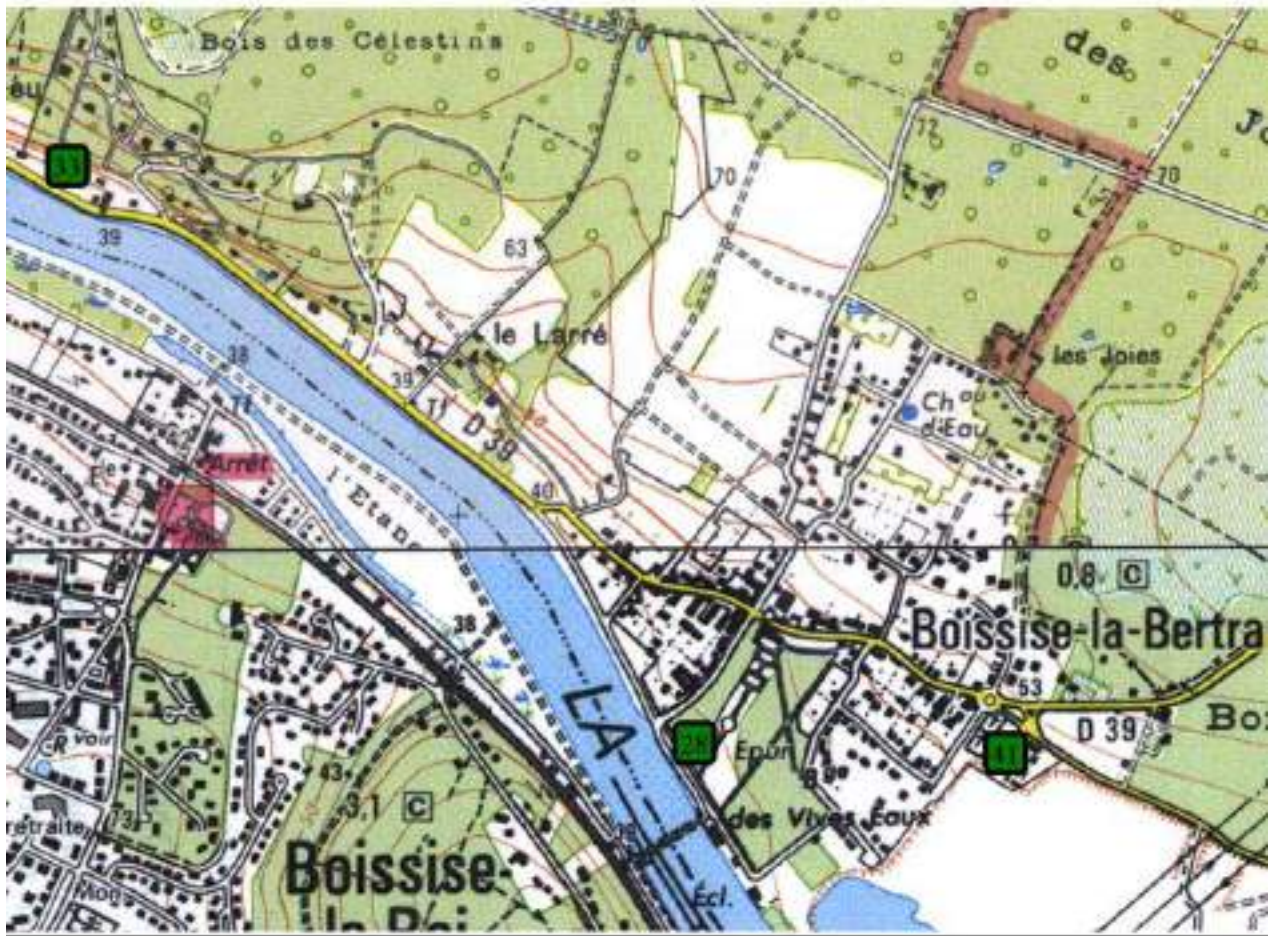


Station d'épuration



N° du poste de relèvement ou refoulement

**Implantation des principaux ouvrages**



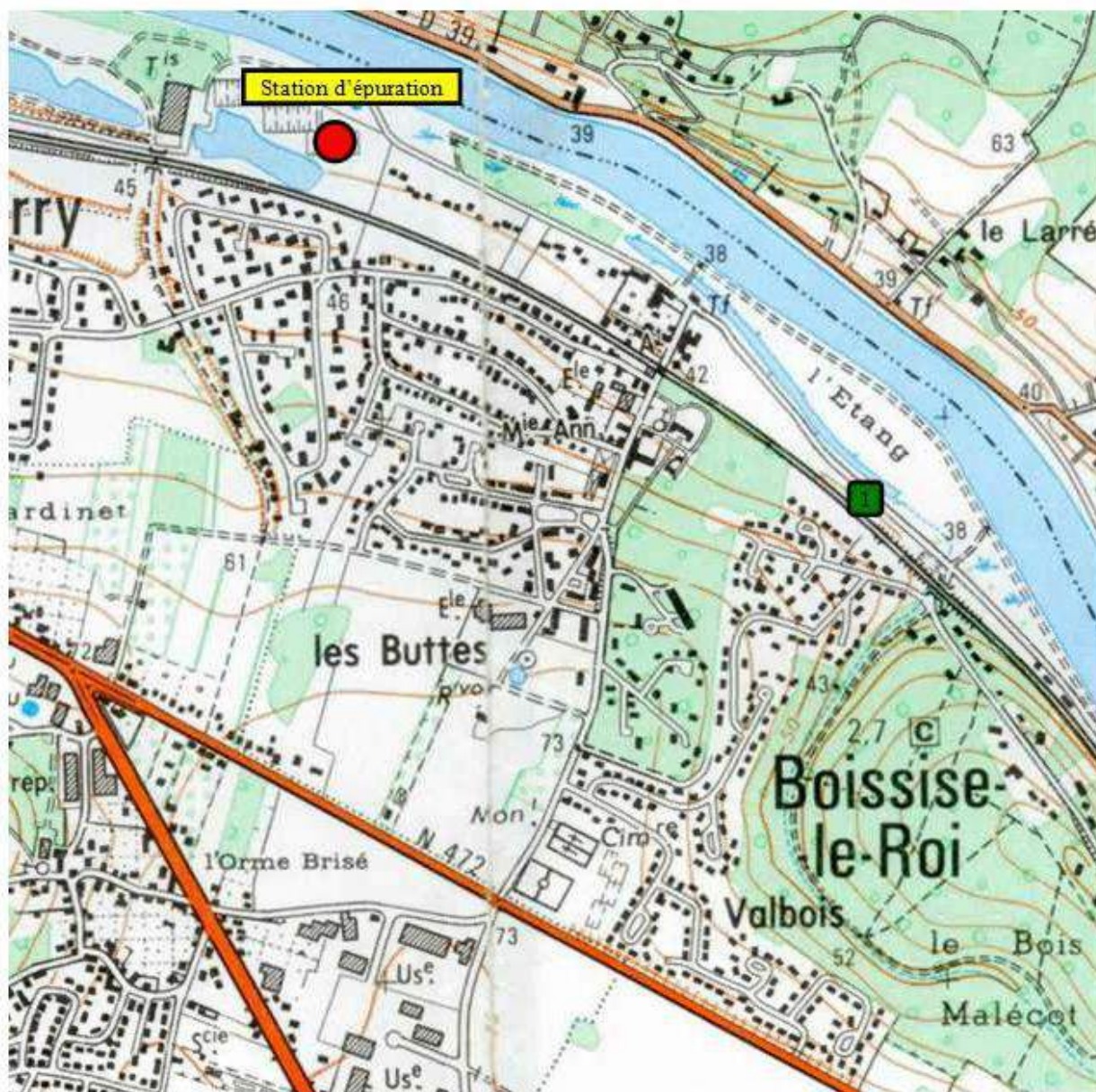
**LEGENDE**





N° du poste de relèvement ou refoulement



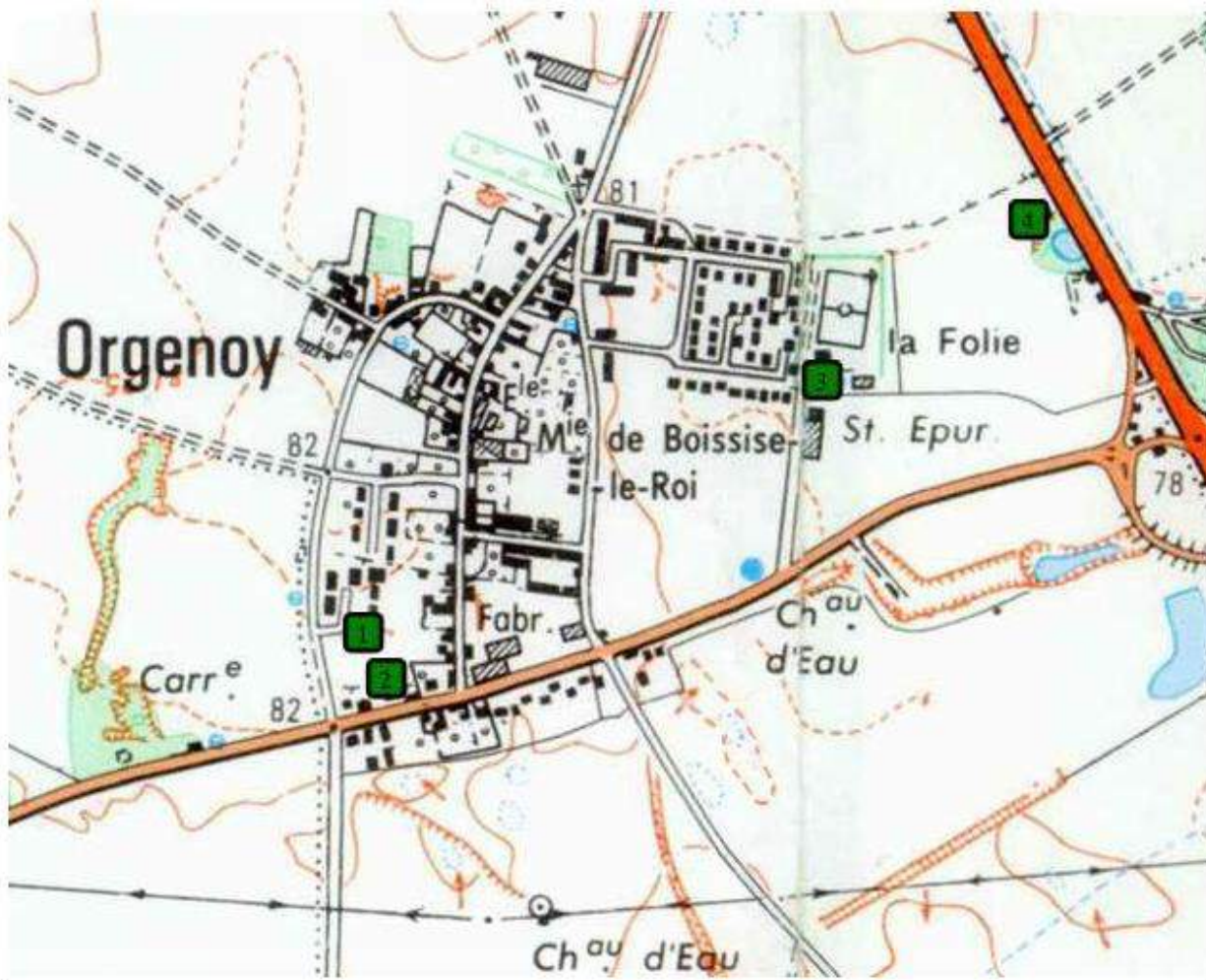
## ***Implantation des principaux ouvrages***




### **LEGENDE**

-  Station d'épuration
-  N° du poste de relèvement ou refoulement

**Implantation des principaux ouvrages**

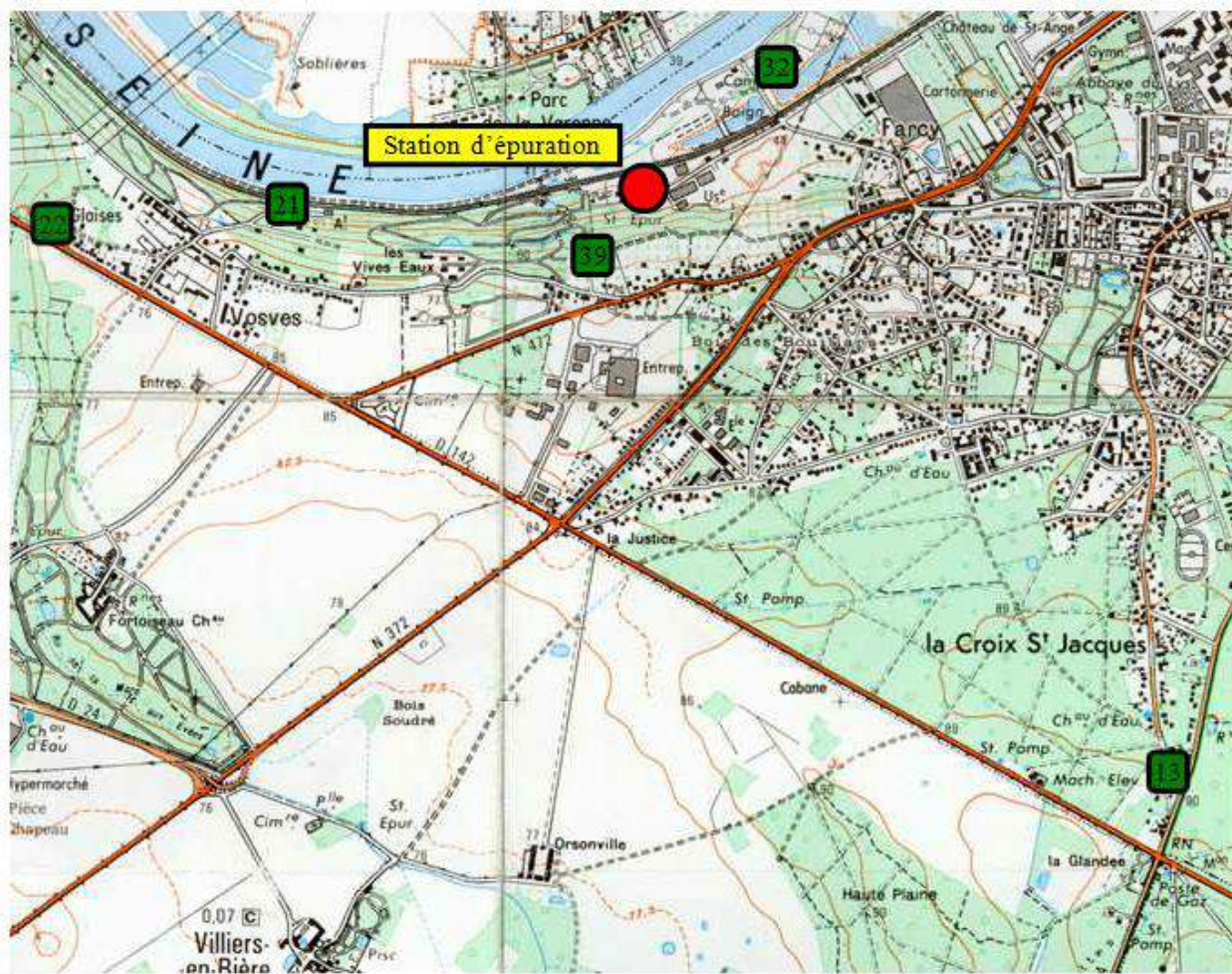


**LEGENDE**



 N° du poste de relèvement ou refoulement



## ***Implantation des principaux ouvrages***




### **LEGENDE**

-  Station d'épuration
  
-  N° du poste de relèvement ou refoulement

Implantation des principaux ouvrages



LEGENDE

 N° du poste de relèvement ou refoulement



**Implantation des principaux ouvrages**

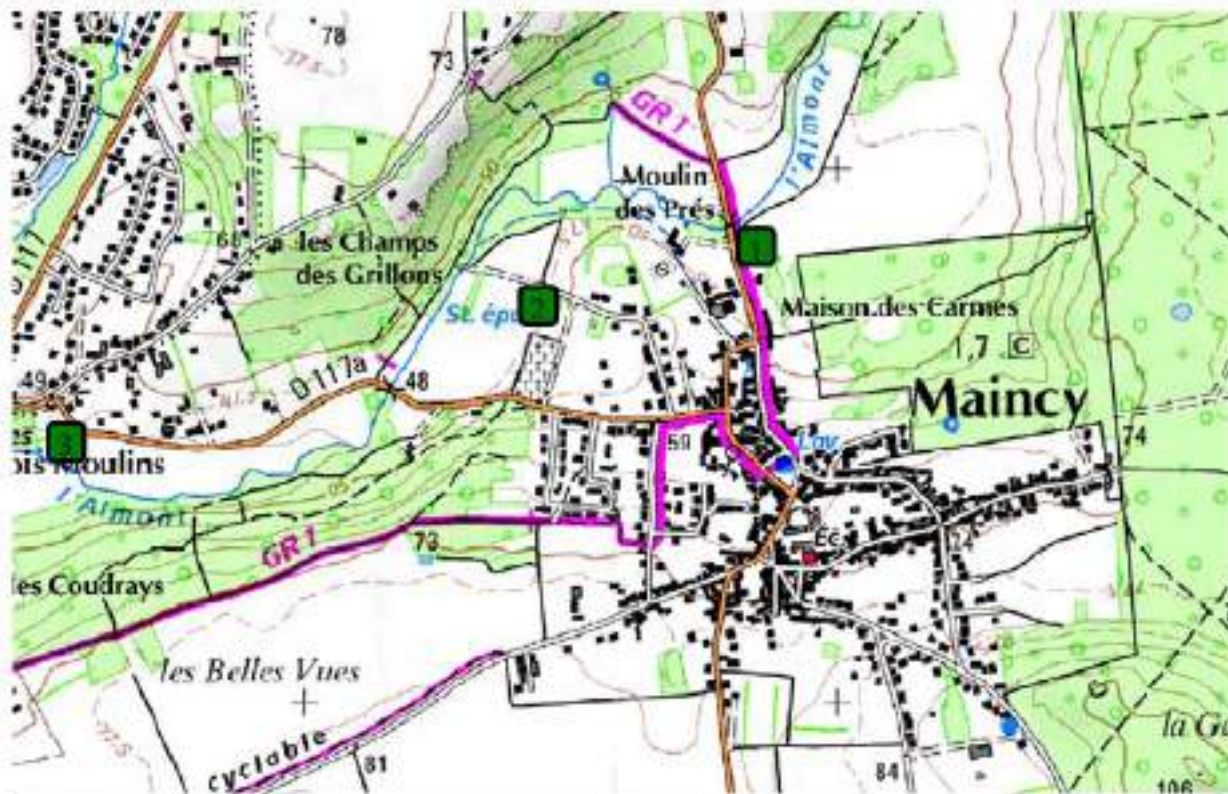


**LEGENDE**




N° du poste de relèvement ou refoulement

### Implantation des principaux ouvrages

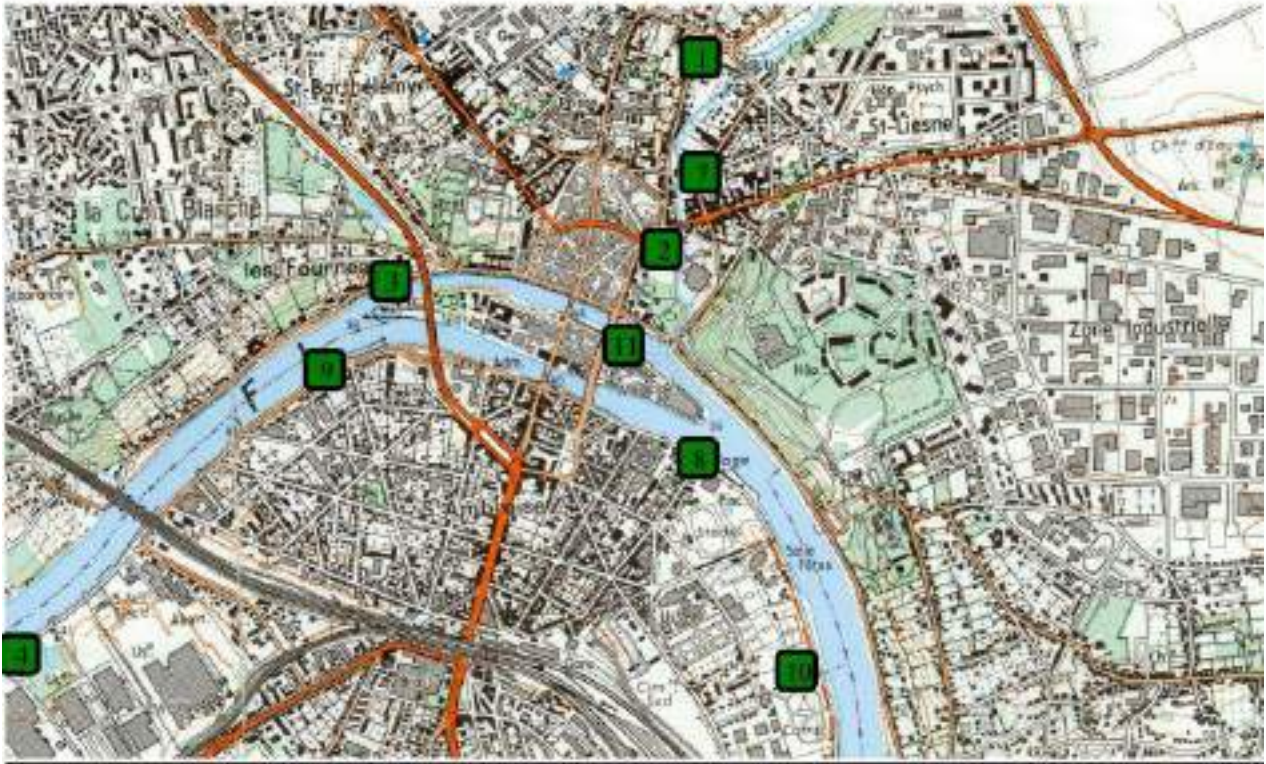


#### LEGENDE


 N° du poste de relèvement ou refoulement



**Implantation des principaux ouvrages**



**LEGENDE**


 N° du poste de relèvement ou refoulement



## ***Implantation des principaux ouvrages***

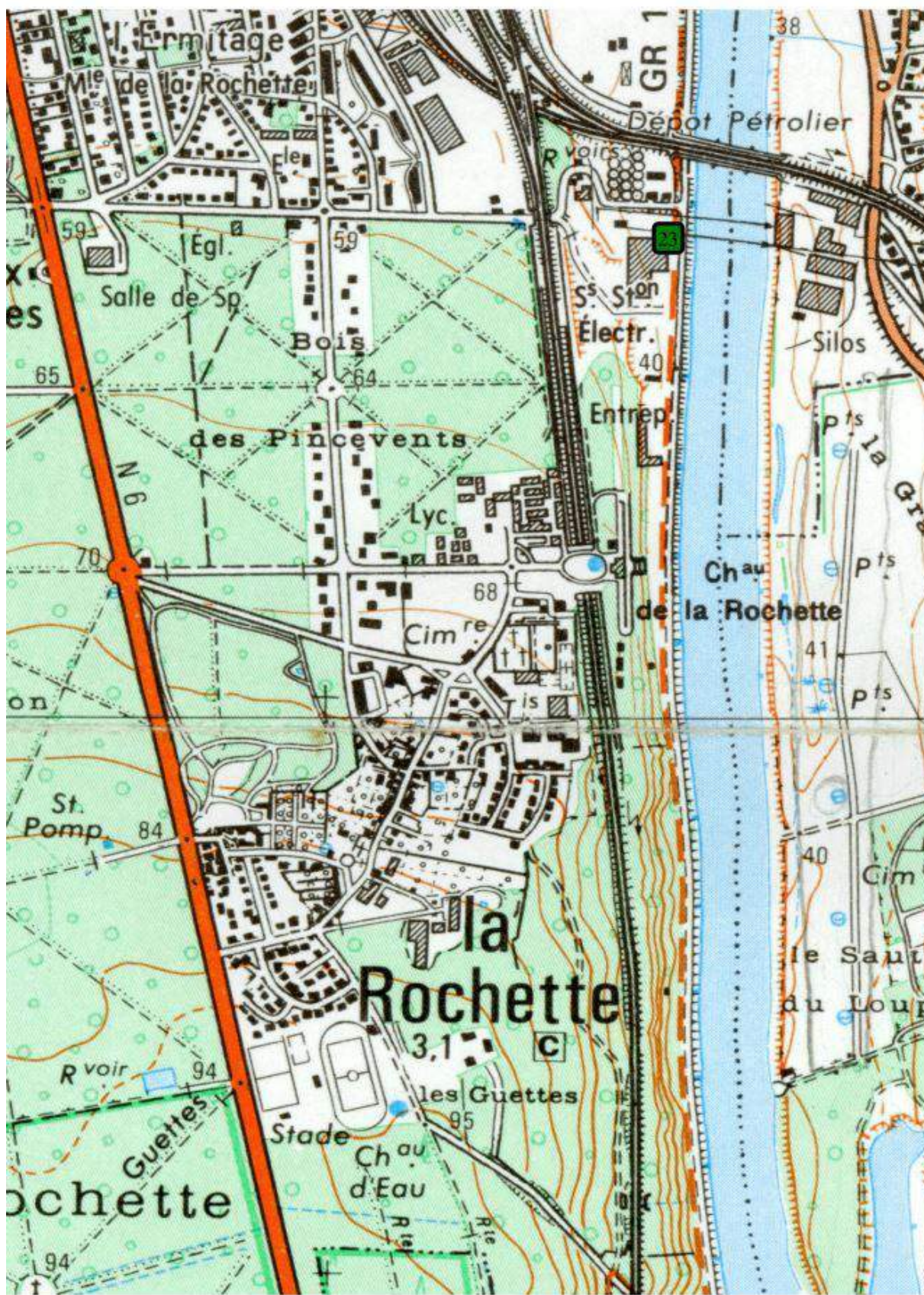


### **LEGENDE**

 N° du poste de relèvement ou refoulement



Implantation des principaux ouvrages



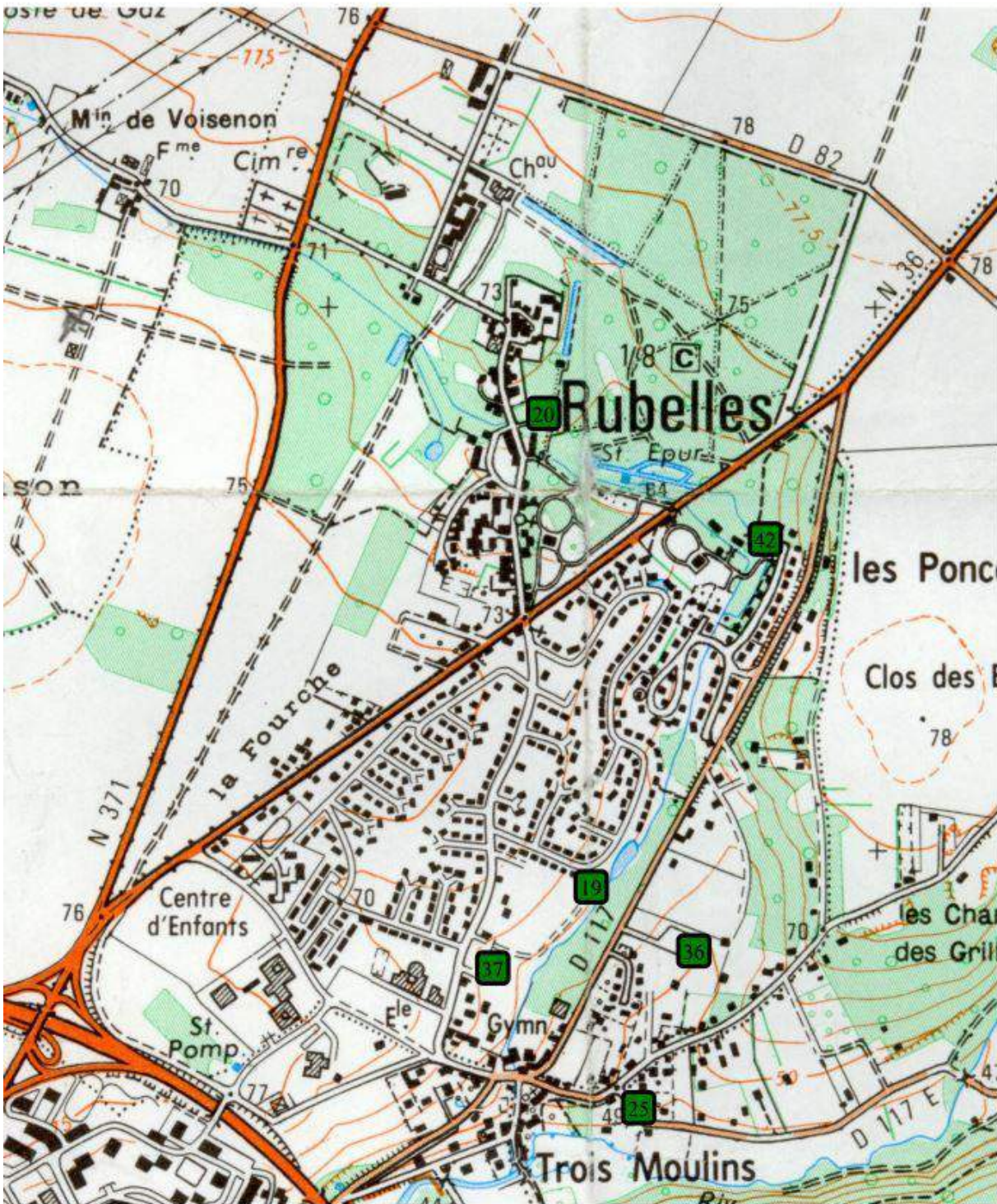
**LEGENDE**



N° du poste de relèvement ou refolement



## Implantation des principaux ouvrages



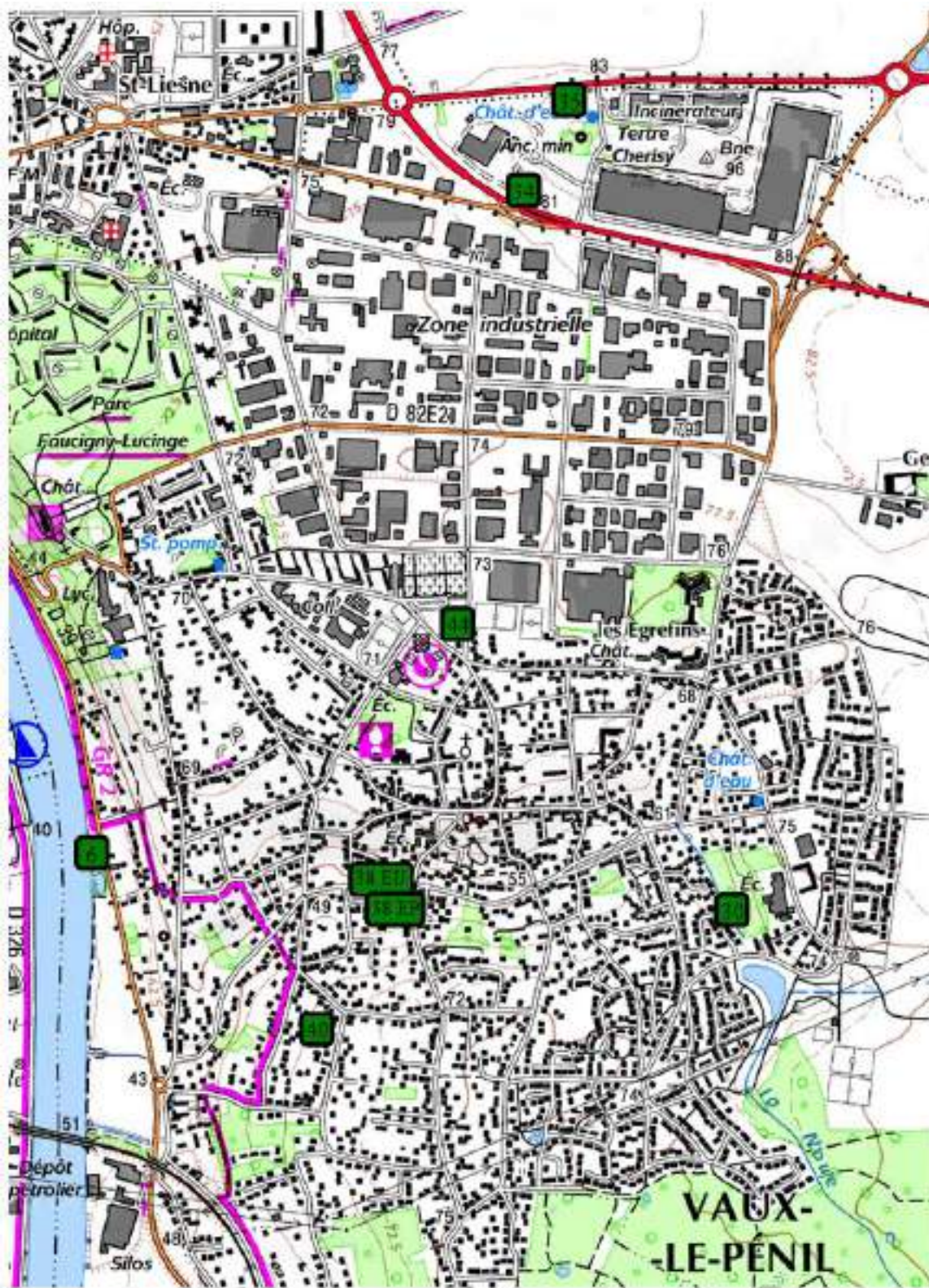
### LEGENDE




N° du poste de relèvement ou refoulement



## Implantation des principaux ouvrages

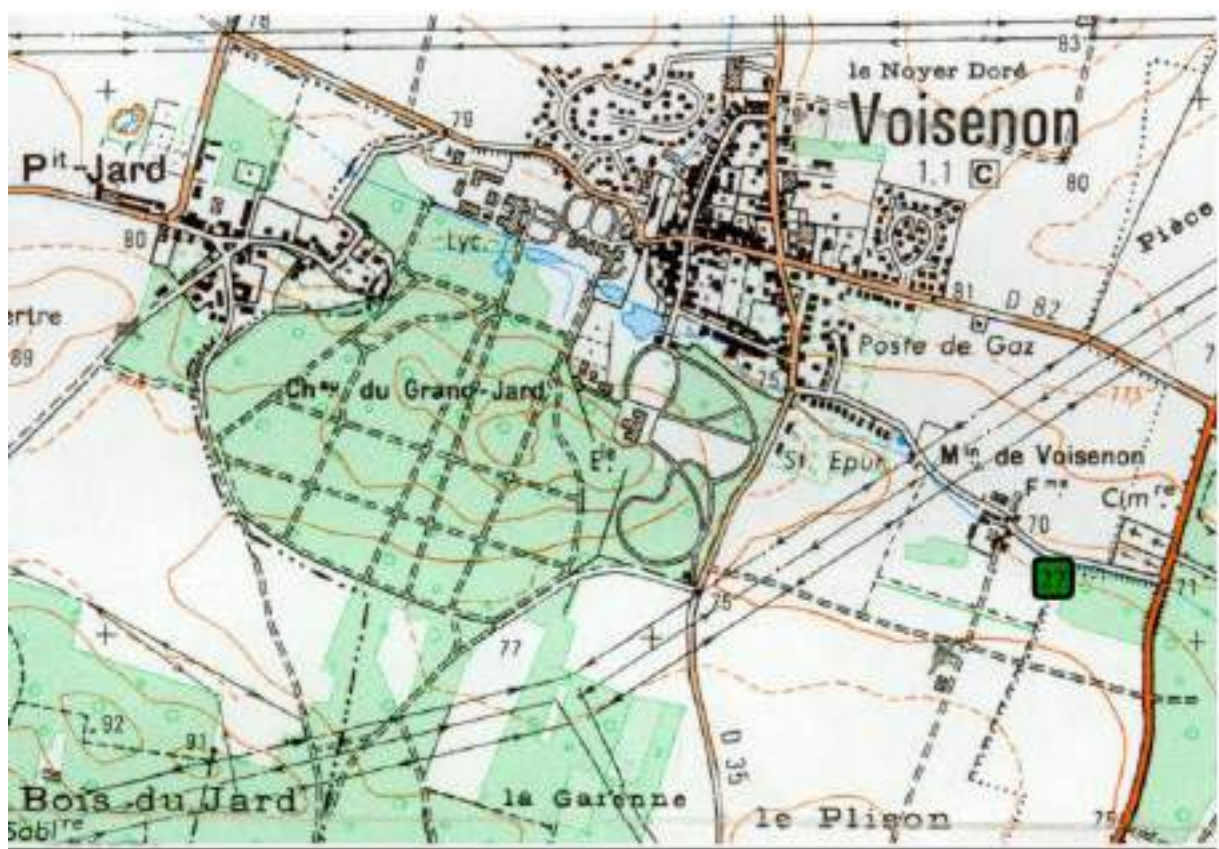


### LEGENDE


 N° du poste de relèvement ou refoulement



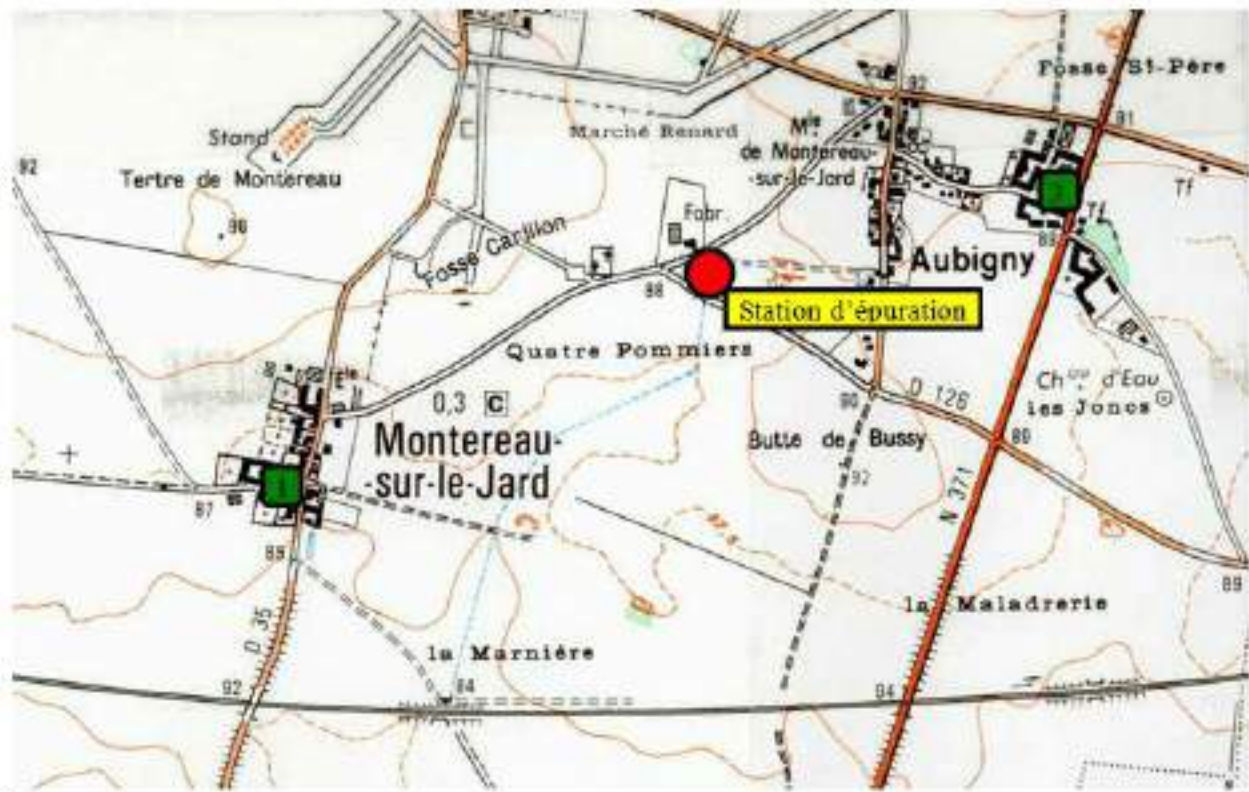
Implantation des principaux ouvrages



**LEGENDE**

-  N° du poste de relèvement ou refoulement

## ***Implantation des principaux ouvrages***



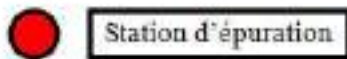
### **LEGENDE**

-  Station d'épuration
  
-  N° du poste de relèvement ou refoulement

### Implantation des principaux ouvrages



### LEGENDE





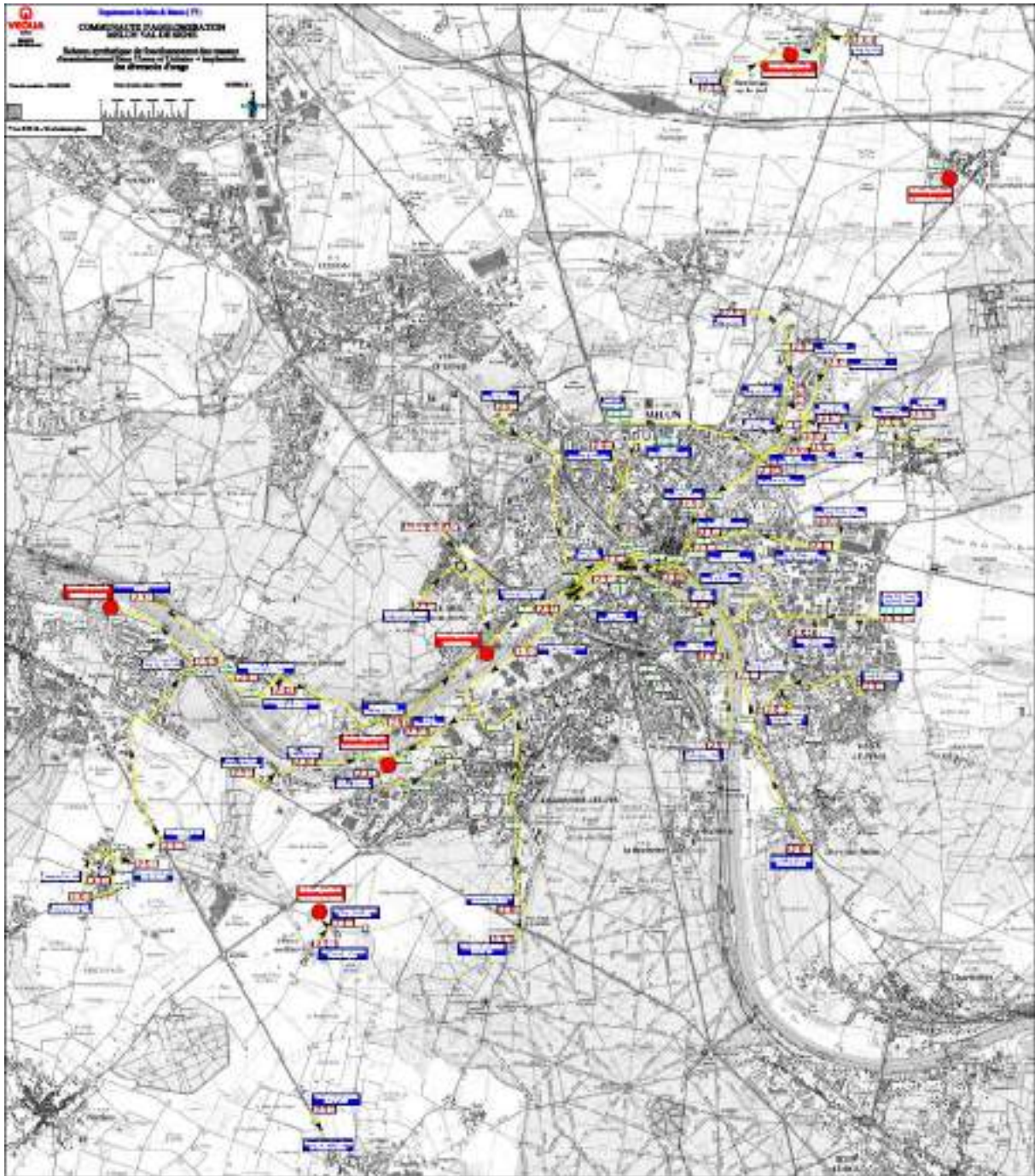


## Implantation des principaux ouvrages



### LEGENDE

-  Station d'épuration
-  N° du poste de relèvement ou refoulement





## 6.6 Le bilan qualité par usine

### Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard

#### Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
06/03/2023	Non	47	58,28	157,45	61,1	10,25	10,28	1,65
05/12/2023	Non	74	6,44	14,95	6,14	2,59	2,65	0,26

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

#### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
06/03/2023	0,2	99,7	1,86	98,8	0,2	99,7	0,54	94,7	1,1	89,3	0,01	99,3
05/12/2023	0,52	92,0	3,15	79,0	0,34	94,5	0,29	88,8	0,4	84,8	0,03	90,2

#### Boues évacuées par mois

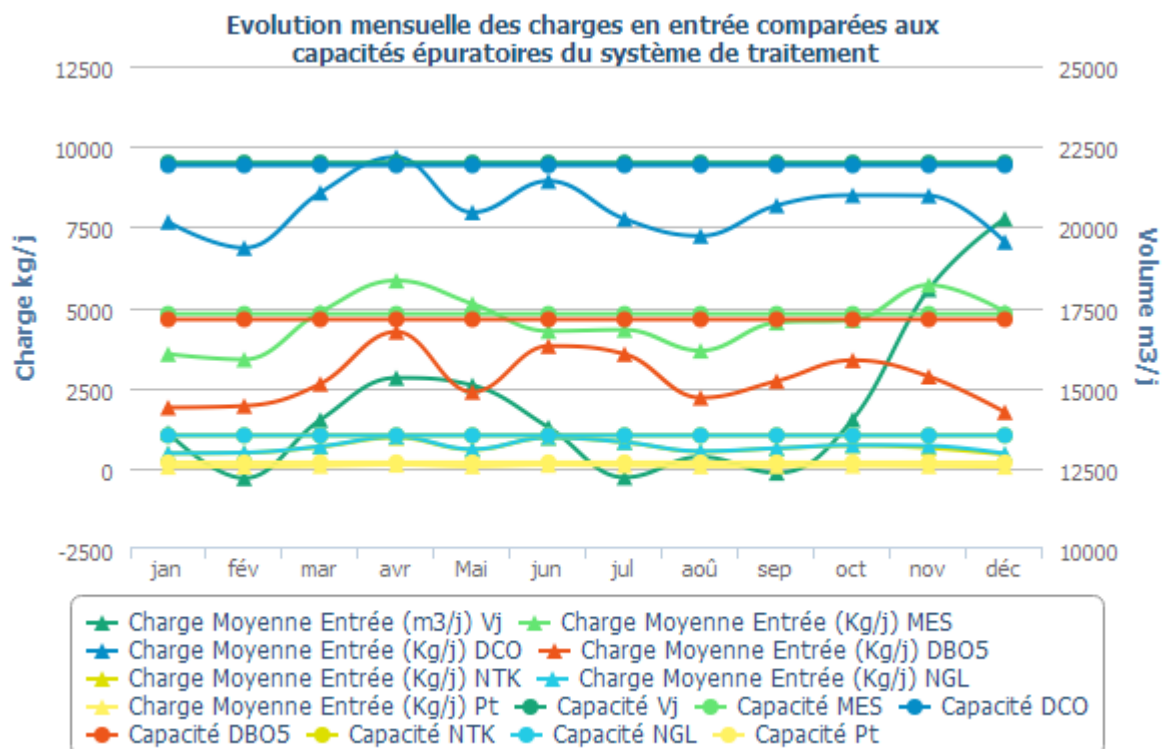


## Station d'Epuration de Boissettes

### Bilans HCNF / Bilans :

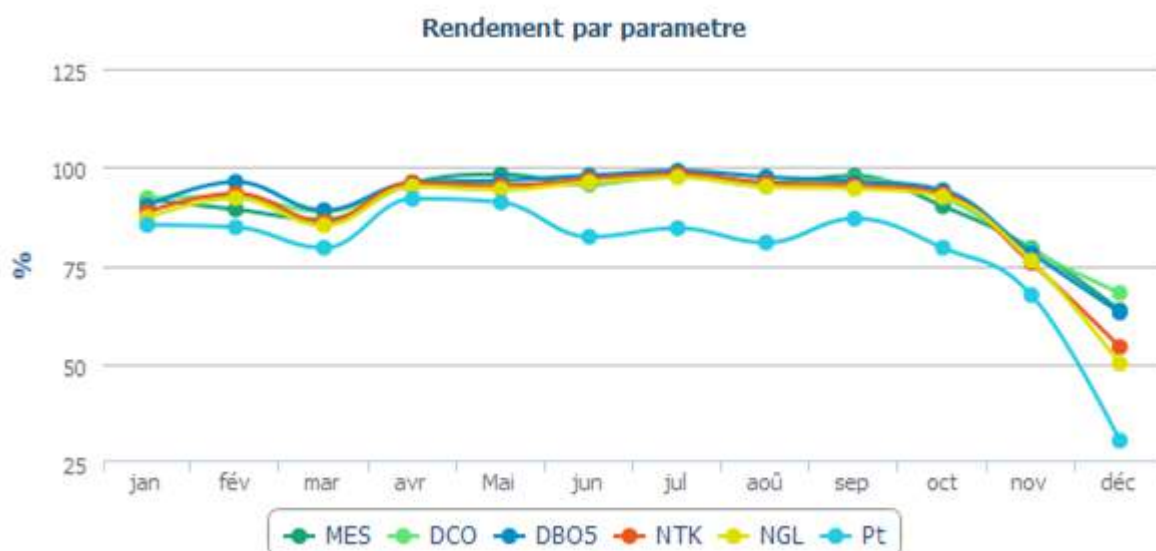
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	13 603	0 / 11	3 550	7 655	1 891	460,2	466,7	46,8
février	12 188	0 / 9	3 379	6 848	1 936	484,0	489,2	52,5
mars	14 003	0 / 10	4 856	8 567	2 623	671,0	679,1	70,6
avril	15 310	0 / 5	5 831	9 676	4 242	955,0	979,5	105,3
mai	15 081	0 / 8	5 109	7 956	2 376	583,7	590,3	59,8
juin	13 773	0 / 10	4 268	8 928	3 798	945,1	954,1	100,3
juillet	12 216	0 / 9	4 300	7 749	3 549	806,3	813,6	84,2
août	12 851	0 / 10	3 653	7 224	2 192	521,5	529,3	58,0
septembre	12 358	0 / 9	4 525	8 170	2 707	616,0	622,0	66,4
octobre	14 014	0 / 10	4 603	8 487	3 354	707,1	715,5	77,5
novembre	18 058	0 / 10	5 698	8 473	2 852	630,7	696,5	63,0
décembre	20 258	0 / 3	4 861	7 034	1 747	426,7	458,2	42,7

(\*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

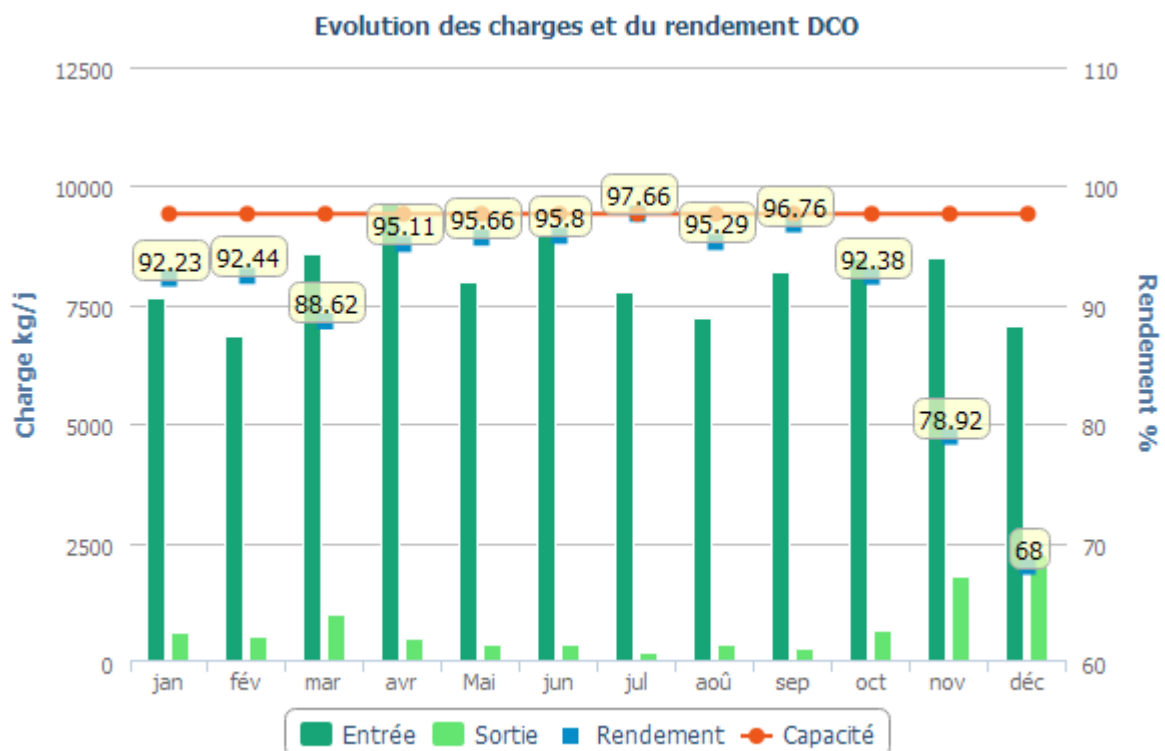
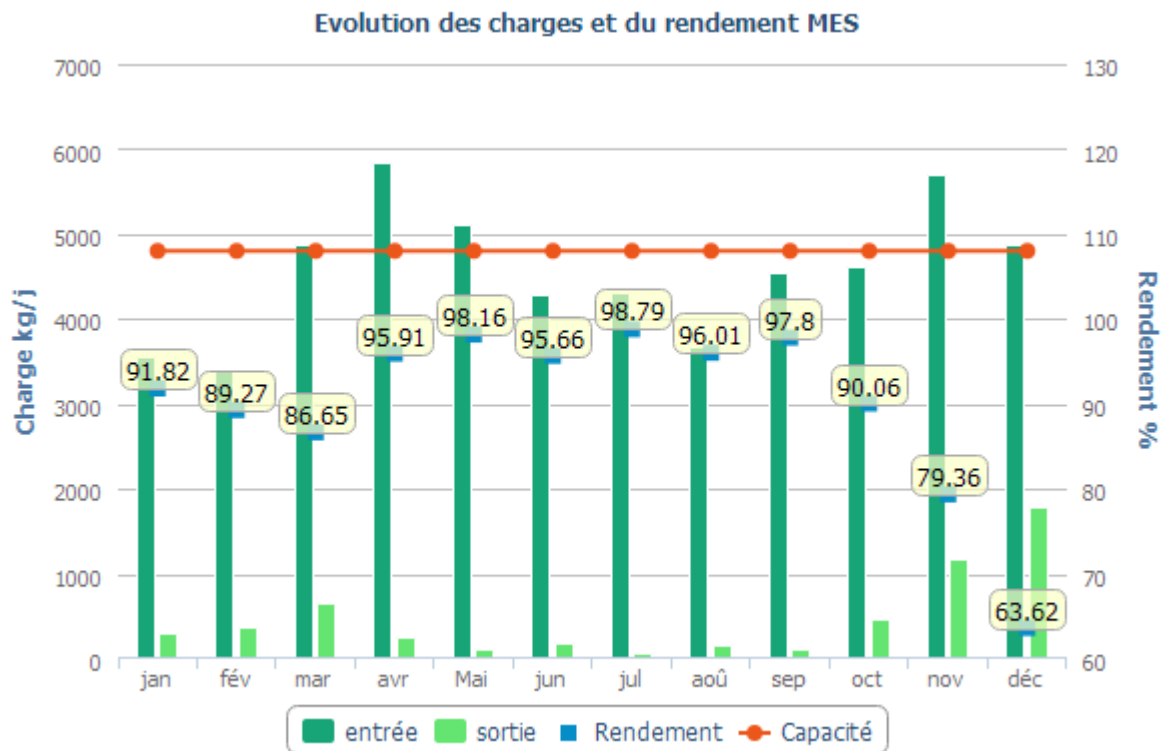


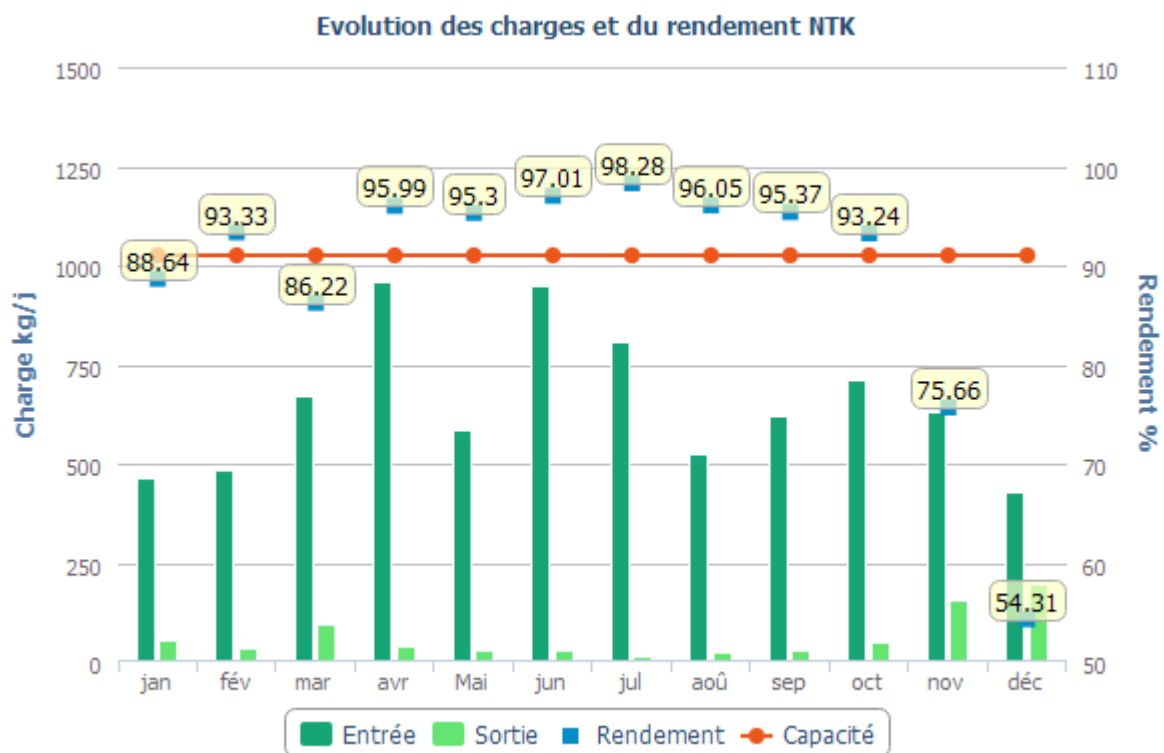
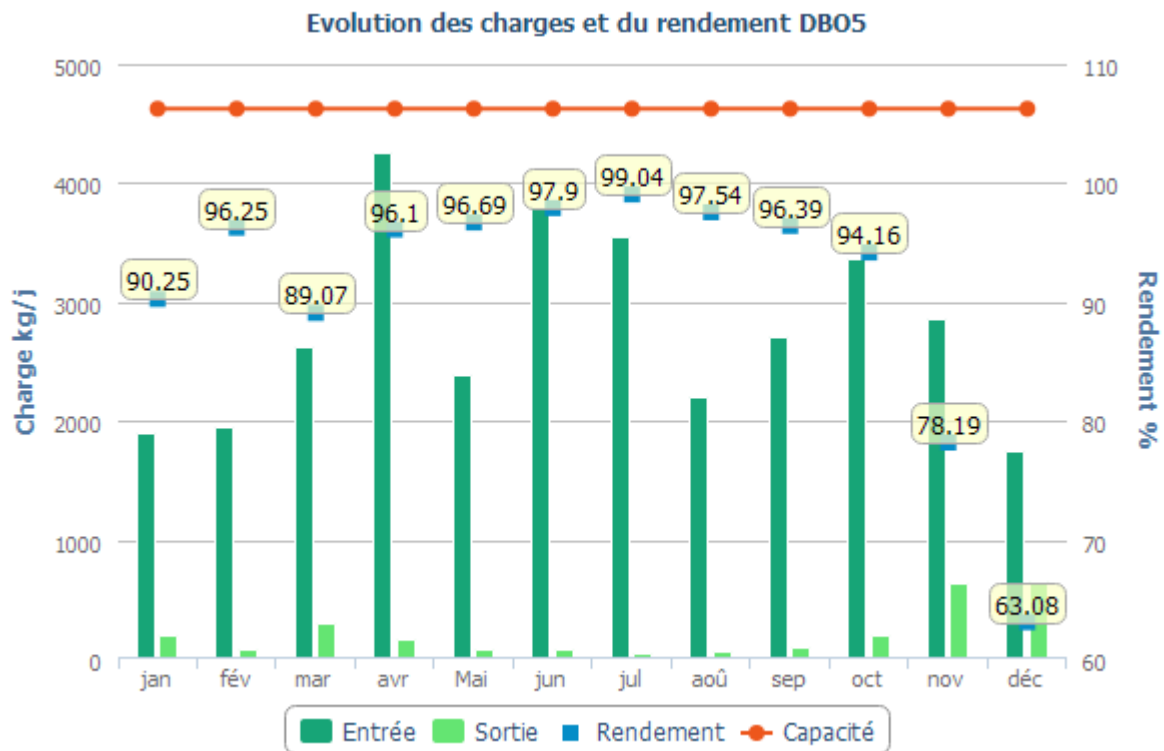
## Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	290,30	91,82	595,00	92,23	184,44	90,25	52,30	88,64	59,70	87,21	6,90	85,28
février	362,60	89,27	517,70	92,44	72,69	96,25	32,30	93,33	38,20	92,18	8,00	84,77
mars	648,40	86,65	974,60	88,62	286,60	89,07	92,40	86,22	100,60	85,19	14,50	79,52
avril	238,60	95,91	473,10	95,11	165,31	96,10	38,30	95,99	48,00	95,10	8,50	91,97
mai	94,10	98,16	345,30	95,66	78,66	96,69	27,50	95,30	33,40	94,35	5,40	91,03
juin	185,30	95,66	374,70	95,80	79,78	97,90	28,20	97,01	36,80	96,15	17,80	82,29
juillet	51,90	98,79	181,50	97,66	33,93	99,04	13,90	98,28	20,90	97,43	13,00	84,50
août	145,60	96,01	340,10	95,29	53,84	97,54	20,60	96,05	26,30	95,04	11,10	80,85
septembre	99,40	97,80	265,10	96,76	97,76	96,39	28,50	95,37	34,00	94,54	8,70	86,95
octobre	457,60	90,06	646,50	92,38	195,84	94,16	47,80	93,24	53,80	92,48	15,90	79,54
novembre	1 175,90	79,36	1 786,20	78,92	622,12	78,19	153,50	75,66	165,50	76,23	20,50	67,49
décembre	1 768,60	63,62	2 250,90	68,00	645,11	63,08	194,90	54,31	228,50	50,14	29,70	30,50

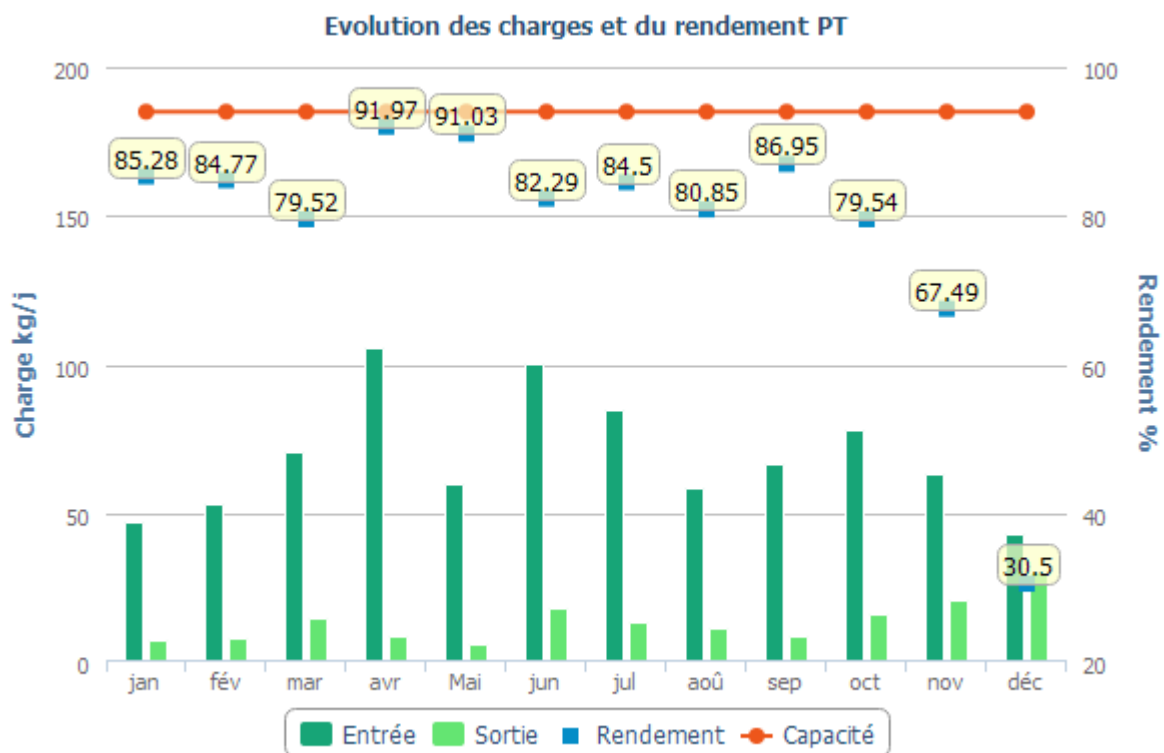
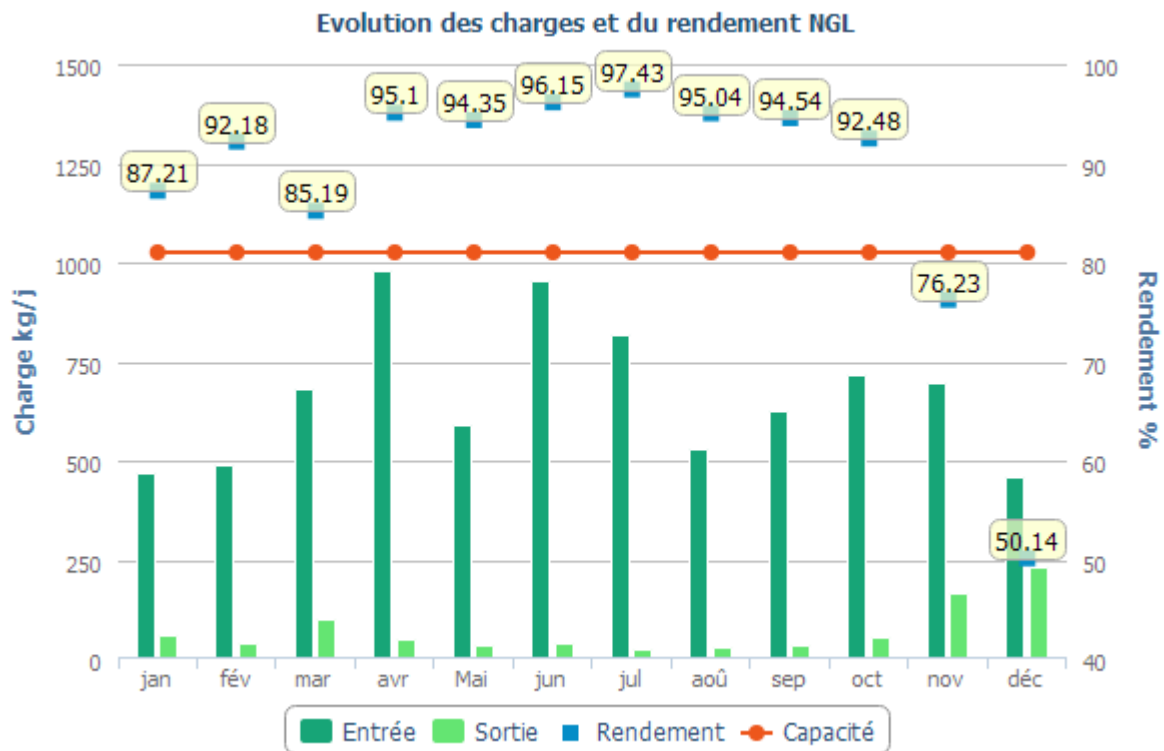


## Evolution des charges et du rendement par paramètre







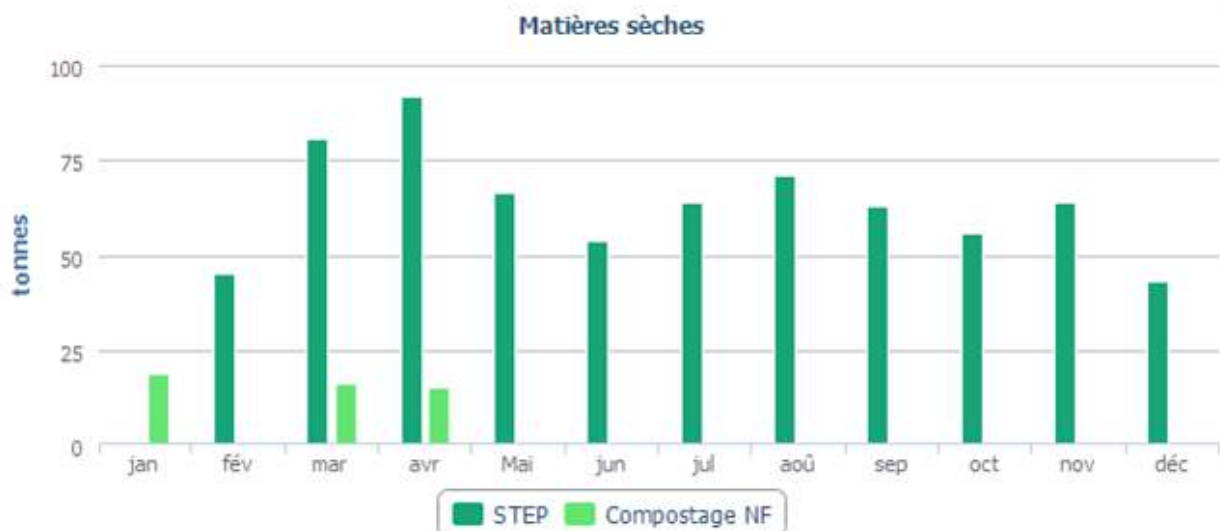


## Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
02/01/2023	Oui	Non	MES	Non	
17/01/2023	Oui	Non	DCO MES	Non	
01/02/2023	Oui	Non	MES	Non	
05/02/2023	Oui	Non	MES	Non	
20/02/2023	Oui	Non	MES	Non	
27/02/2023	Oui	Non	MES	Non	
08/03/2023	Oui	Oui	DCO MES	Non	
20/03/2023	Oui	Oui	DBO5 DCO MES Ptot	Non	
22/03/2023	Oui	Oui	DBO5 DCO MES Ptot	Non	
19/06/2023	Oui	Oui	MES Ptot	Non	
03/08/2023	Oui	Non	MES Ptot	Non	
24/10/2023	Oui	Non	MES Ptot	Non	
26/10/2023	Oui	Oui	DCO MES	Non	
29/10/2023	Oui	Oui	DCO MES	Non	
02/11/2023	Oui	Oui	MES Ptot	Non	
06/11/2023	Oui	Oui	MES	Non	
12/11/2023	Oui	Oui	DBO5 DCO MES NGL NTK Ptot	Non	
16/11/2023	Oui	Oui	DCO MES	Non	
19/11/2023	Oui	Oui	DCO MES	Non	

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
27/11/2023	Oui	Oui	DBO5 DCO MES NGL NTK Ptot	Non	
04/12/2023	Oui	Non	DCO MES	Non	
06/12/2023	Oui	Oui	DCO MES Ptot	Non	
10/12/2023	Oui	Non	MES	Non	

## Boues évacuées par mois

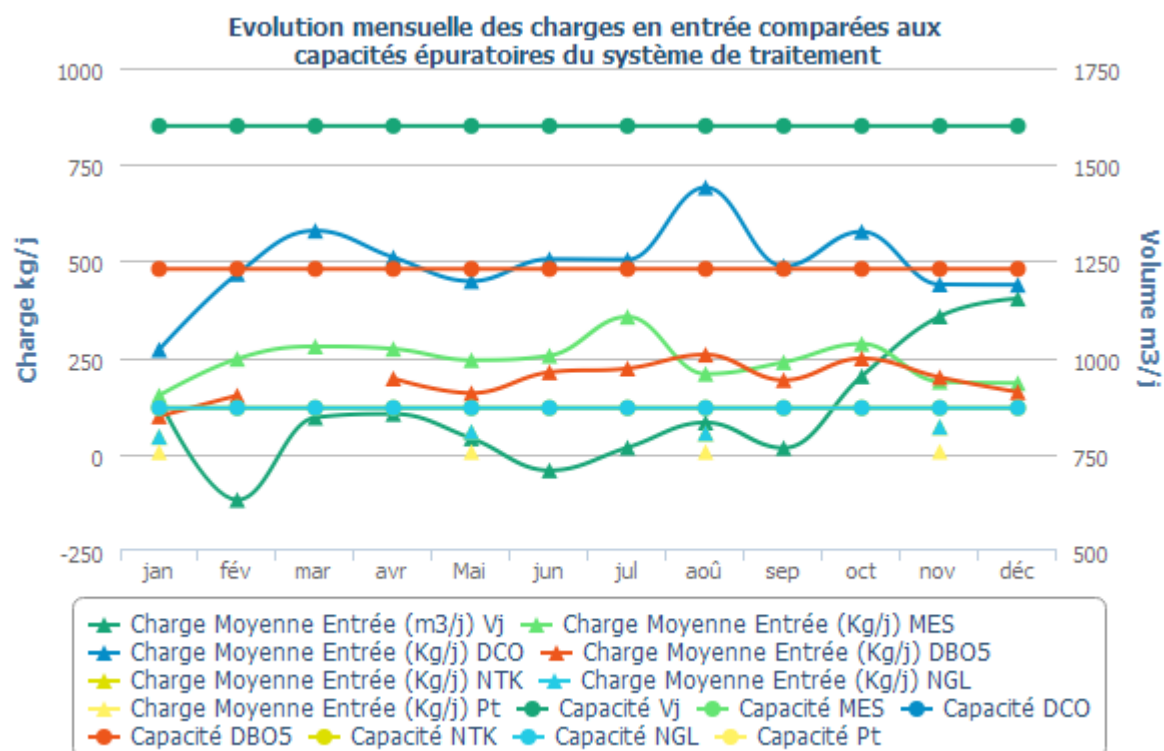


## Station d'Epuration de Boissise le Roi

### Bilans HCNF / Bilans :

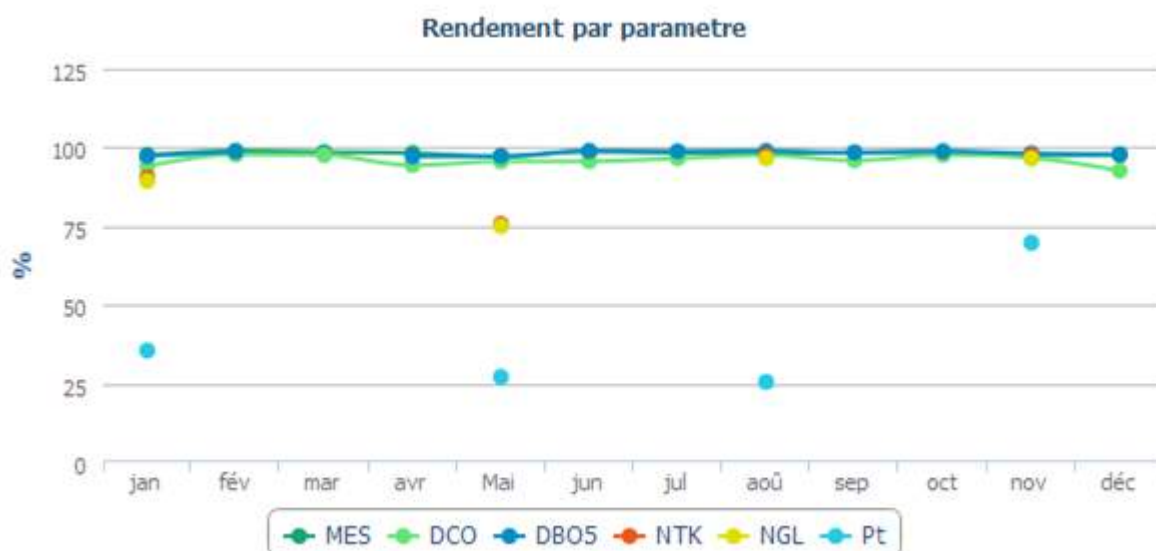
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	892	0 / 1	152	271	98	44,6	45,2	5,2
février	632	0 / 1	247	467	152	-	-	-
mars	845	0 / 1	279	579	-	-	-	-
avril	854	0 / 1	273	510	196	-	-	-
mai	791	0 / 1	244	448	158	57,0	57,5	5,5
juin	708	0 / 1	255	505	212	-	-	-
juillet	767	0 / 2	356	504	222	-	-	-
août	832	0 / 1	208	691	258	54,1	54,6	5,7
septembre	766	0 / 1	238	487	192	-	-	-
octobre	952	0 / 1	286	576	248	-	-	-
novembre	1 107	0 / 1	188	440	199	69,8	70,7	6,8
décembre	1 153	0 / 1	184	439	161	-	-	-

(\*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

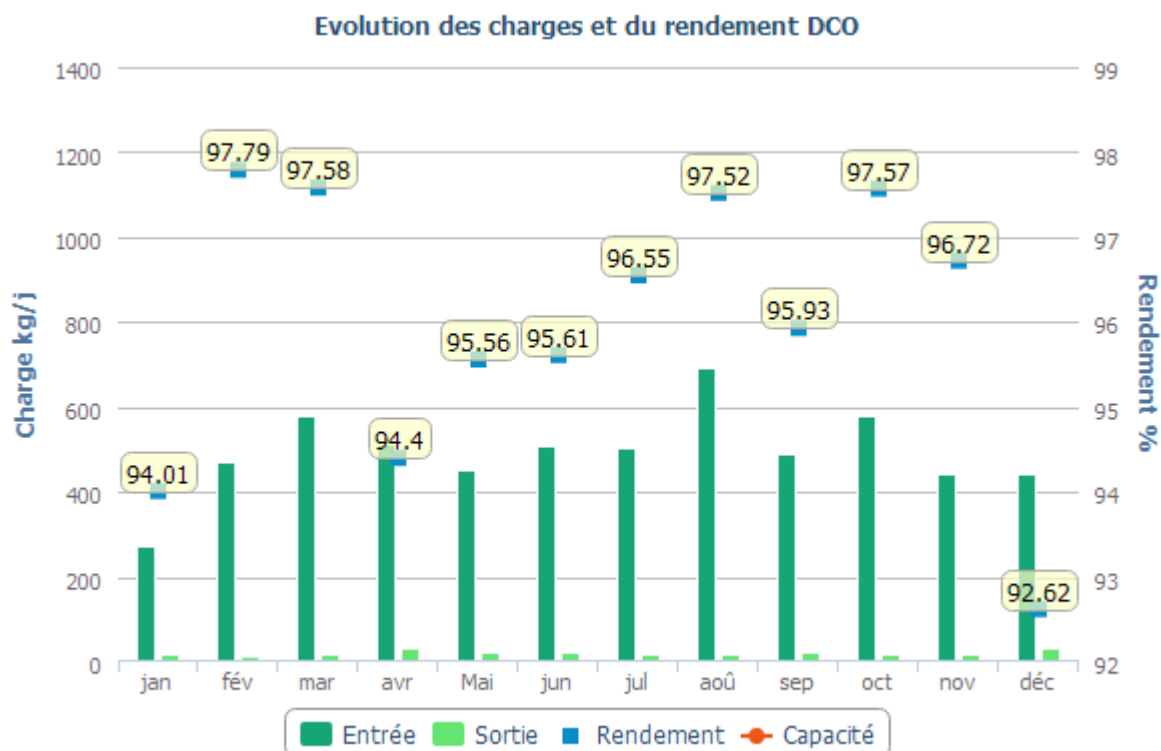
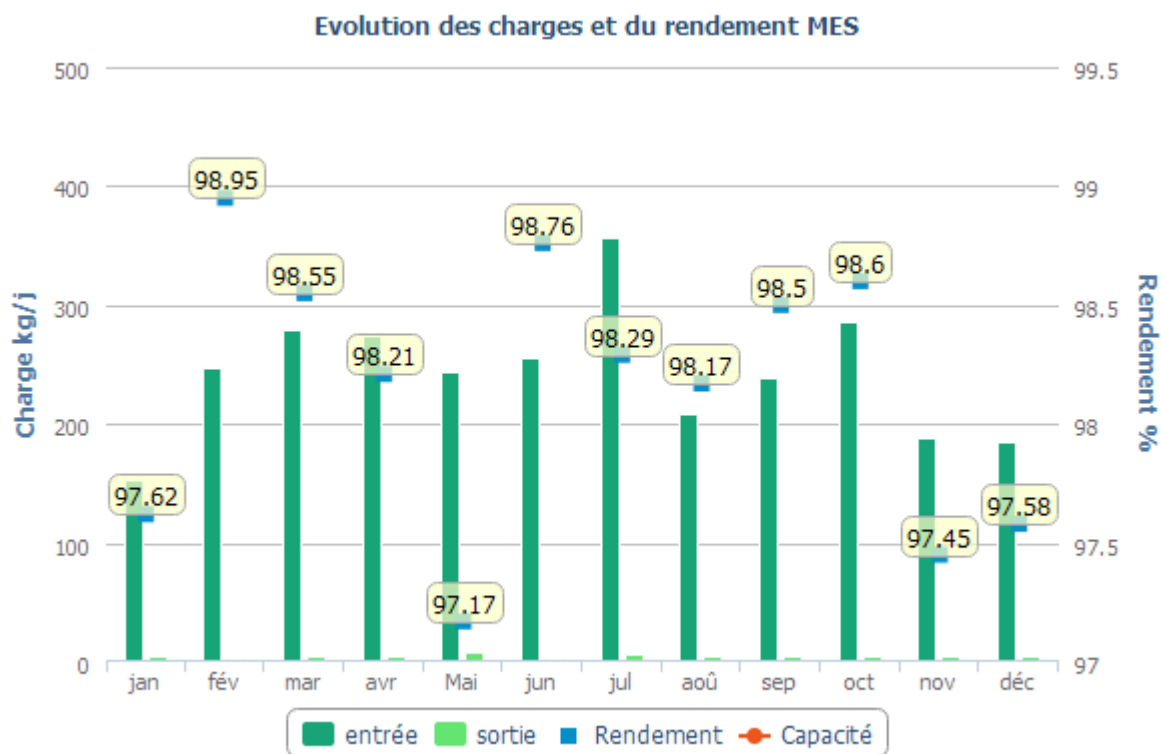


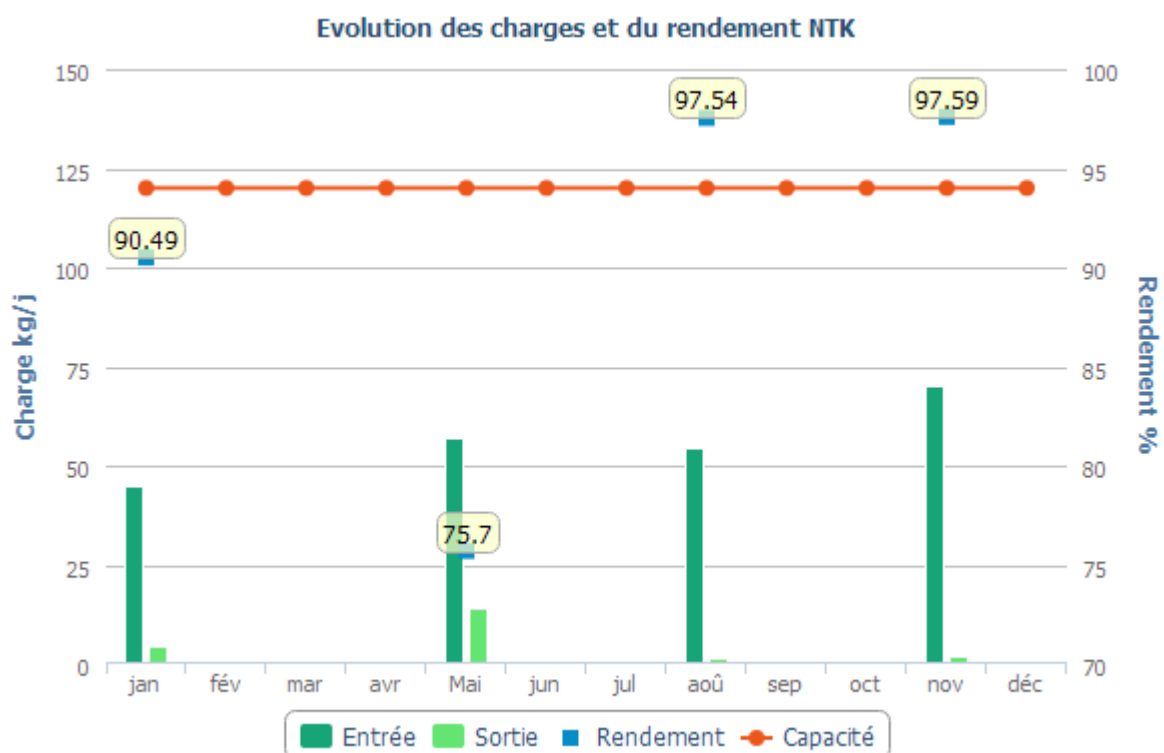
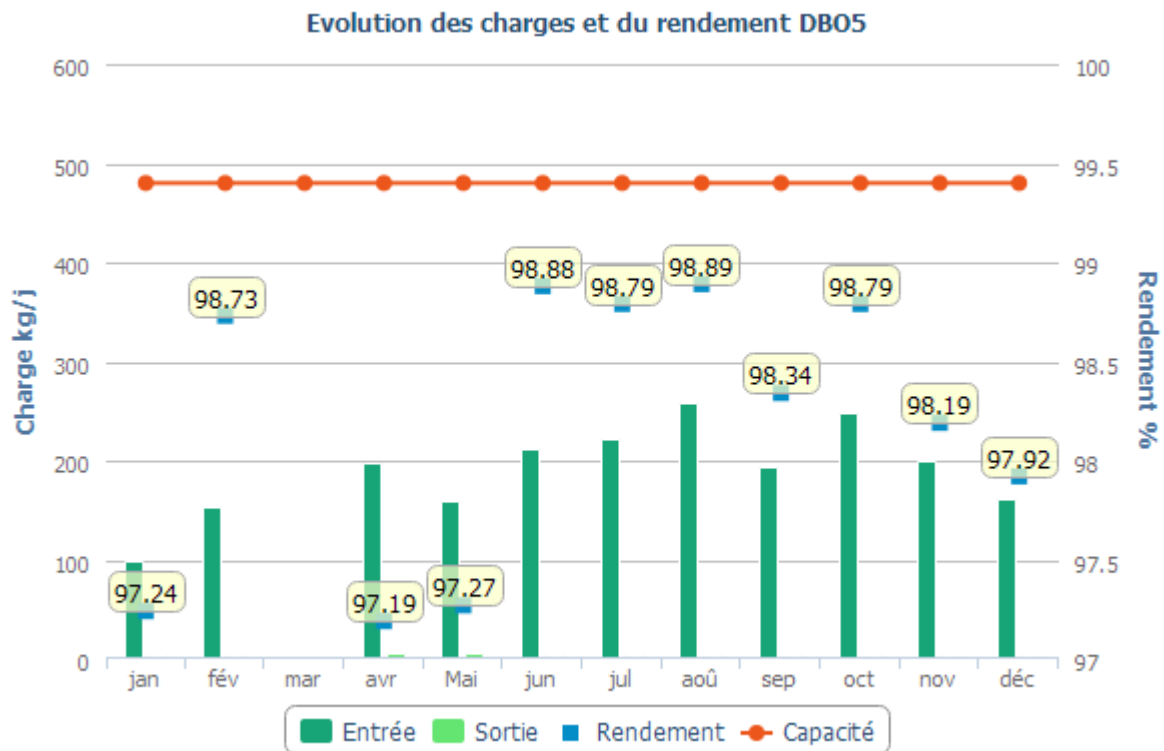
## Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	3,60	97,62	16,20	94,01	2,71	97,24	4,20	90,49	4,80	89,35	3,30	35,48
février	2,60	98,95	10,30	97,79	1,93	98,73						
mars	4,00	98,55	14,00	97,58								
avril	4,90	98,21	28,60	94,40	5,53	97,19						
mai	6,90	97,17	19,90	95,56	4,32	97,27	13,80	75,70	14,40	75,00	4,00	27,11
juin	3,20	98,76	22,20	95,61	2,37	98,88						
juillet	6,10	98,29	17,40	96,55	2,68	98,79						
août	3,80	98,17	17,10	97,52	2,85	98,89	1,30	97,54	1,90	96,48	4,30	25,48
septembre	3,60	98,50	19,80	95,93	3,17	98,34						
octobre	4,00	98,60	14,00	97,57	3,00	98,79						
novembre	4,80	97,45	14,40	96,72	3,61	98,19	1,70	97,59	2,40	96,56	2,00	69,74
décembre	4,50	97,58	32,40	92,62	3,35	97,92						

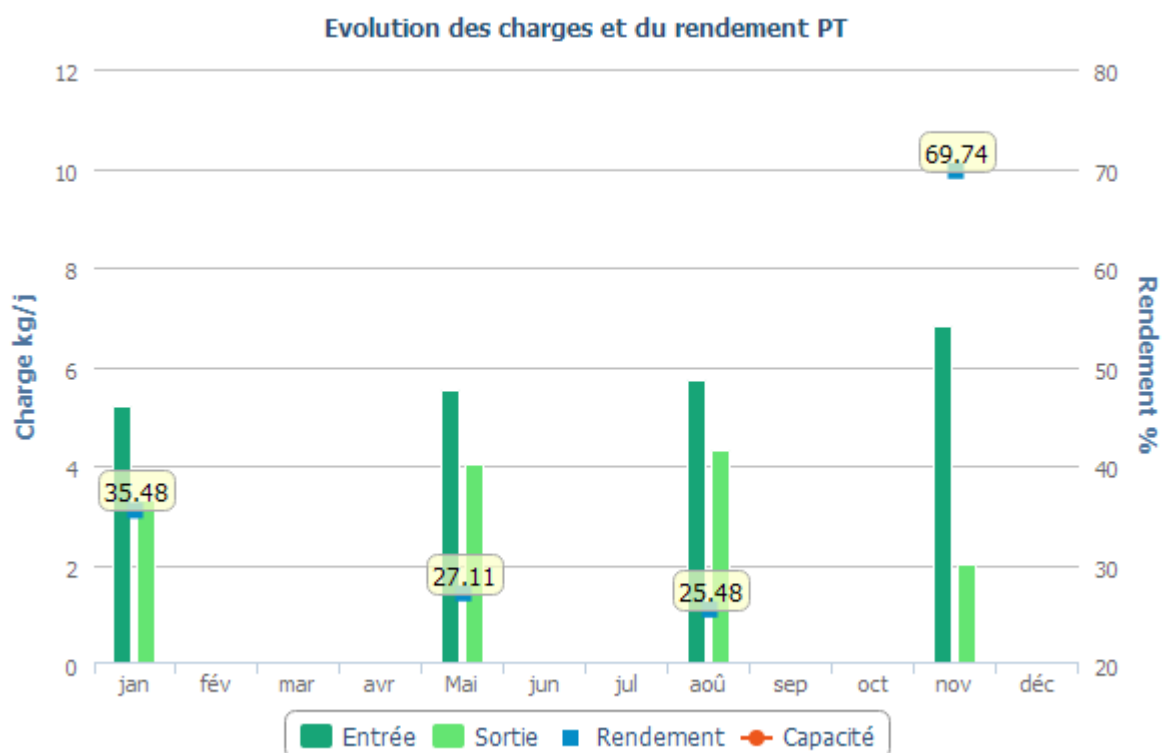
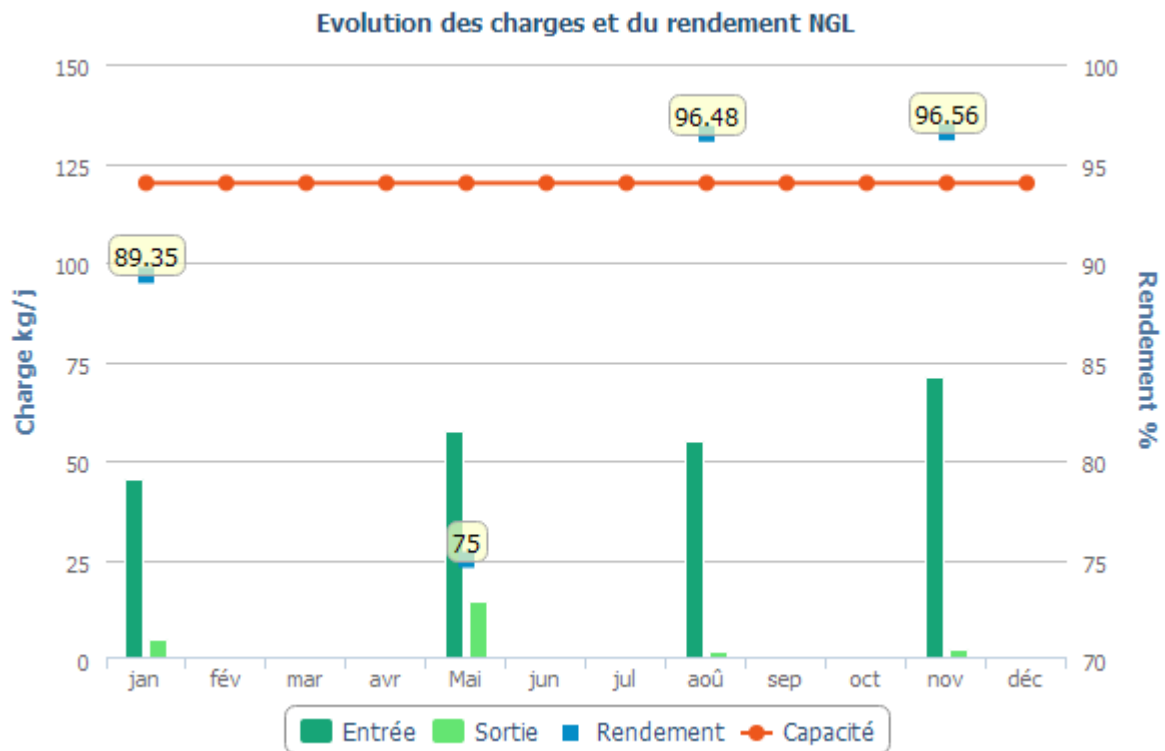


## Evolution des charges et du rendement par paramètre





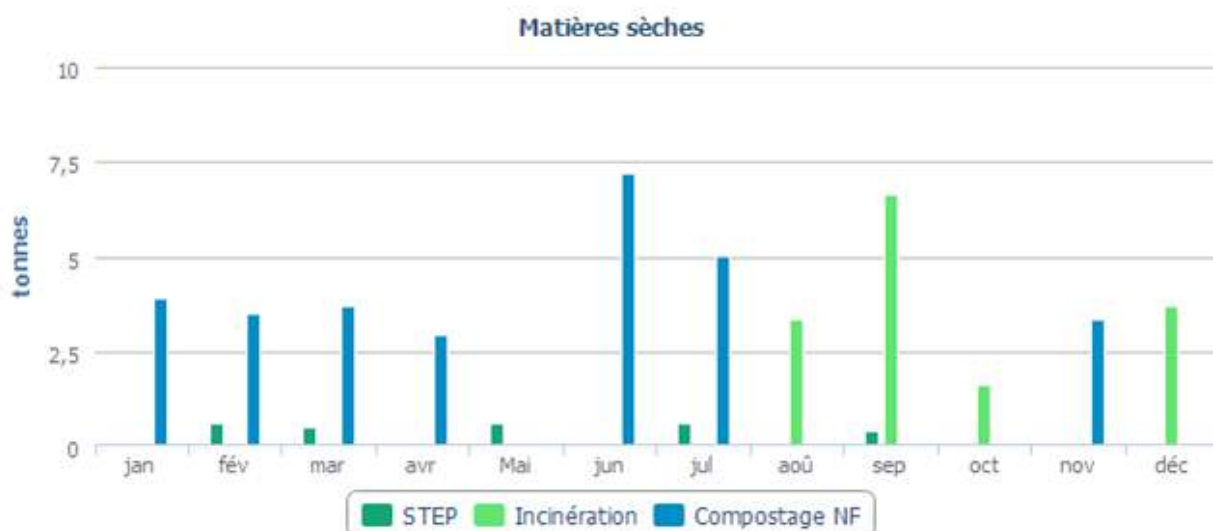




## Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
16/05/2023	Oui	Non	NTK	Oui	Coupure électrique non prévue de 1h00 à 04h00 le 16/05/23 sur le secteur de Boissise - Pringy - Vosves et Villiers n'ayant pas entraîné de déversement au milieu naturel en raison de la plage horaire mais l'arrêt de la station de Boissise, du PR des Vives Eaux de Boissise, PR8 et PR2 de Pringy, PR22 et PR21 de Vosves et PR2 de Villiers. Retour à la normale des installations progressif entre 4h00 et 7h30 le 16/05/23 Le bilan d'autosurveillance programmé le 16/05/23 sur la station de Boissise Le Roi a bien été réalisé, la qualité du rejet pourrait s'en retrouver impactée - NC en NTK Le justificatif de ces coupures a été demandé auprès de la société ENEDIS

## Boues évacuées par mois

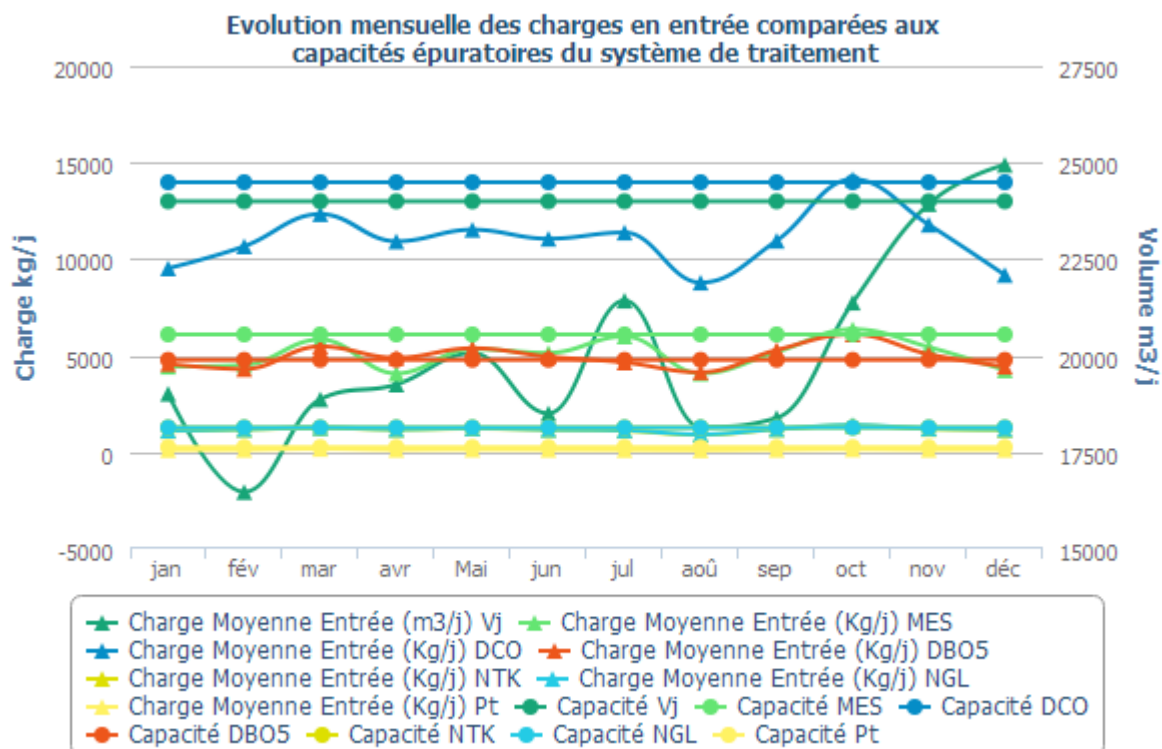


## Station d'Epuration de Dammarie les Lys

### Bilans HCNF / Bilans :

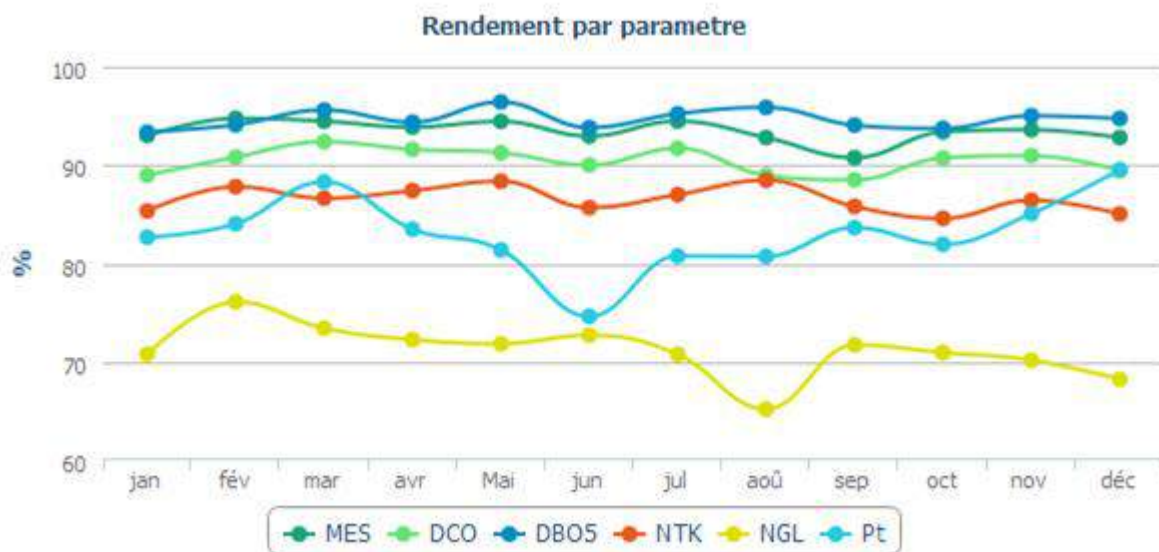
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	19 012	0 / 15	4 432	9 526	4 570	1 103,9	1 118,3	113,5
février	16 469	0 / 14	4 508	10 662	4 303	1 169,7	1 179,9	122,4
mars	18 870	1 / 12	5 841	12 332	5 476	1 256,5	1 269,9	162,1
avril	19 252	0 / 14	4 076	10 921	4 881	1 173,4	1 185,3	127,0
mai	20 068	1 / 12	5 342	11 524	5 388	1 221,7	1 235,6	137,6
juin	18 506	1 / 13	5 148	11 054	4 949	1 163,9	1 174,9	125,5
juillet	21 425	3 / 13	5 992	11 376	4 644	1 111,3	1 127,9	118,7
août	18 151	1 / 16	4 081	8 785	4 140	905,5	918,8	99,3
septembre	18 385	1 / 14	5 186	10 959	5 294	1 186,7	1 197,3	124,8
octobre	21 374	2 / 14	6 374	14 135	6 101	1 384,4	1 398,8	150,1
novembre	23 925	5 / 13	5 442	11 783	5 076	1 207,7	1 228,4	125,4
décembre	24 942	2 / 6	4 244	9 177	4 429	1 153,5	1 180,7	127,3

(\*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

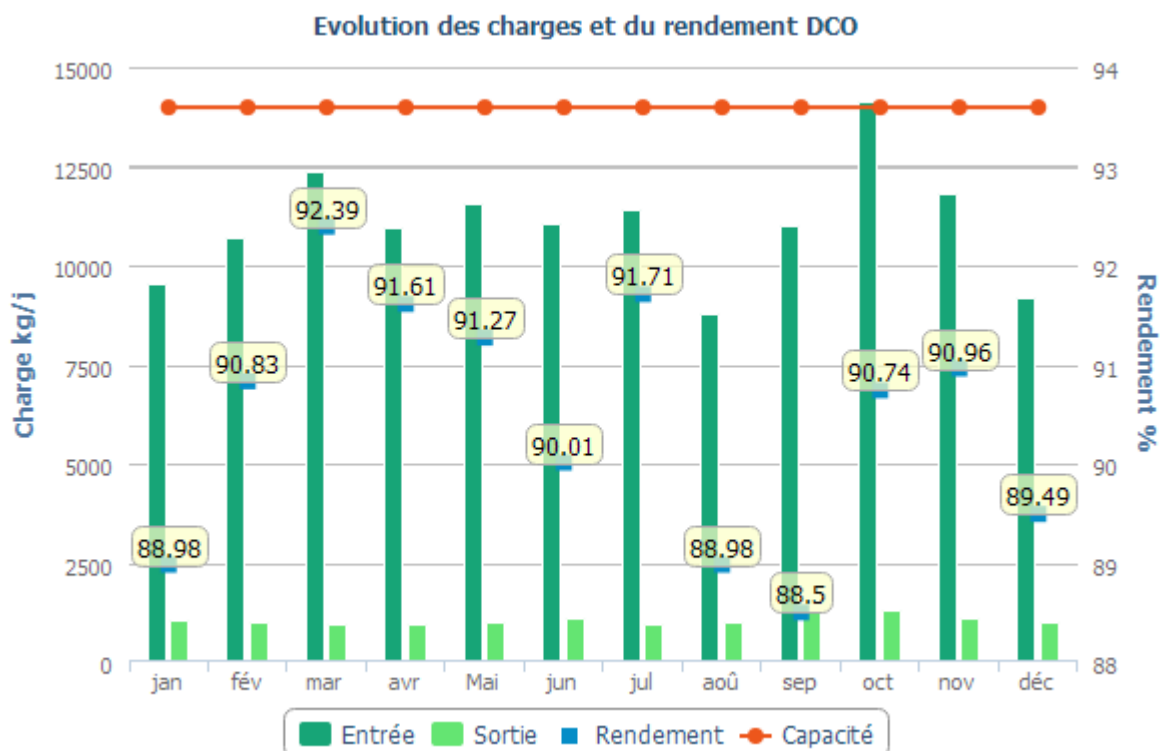
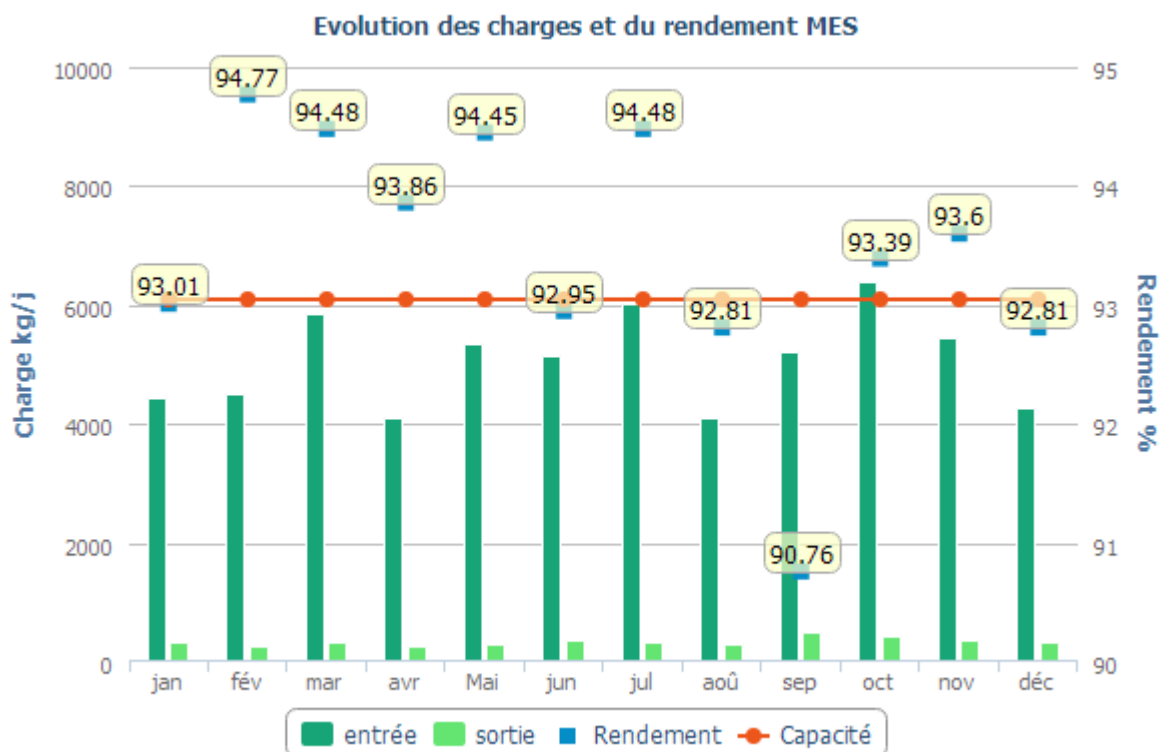


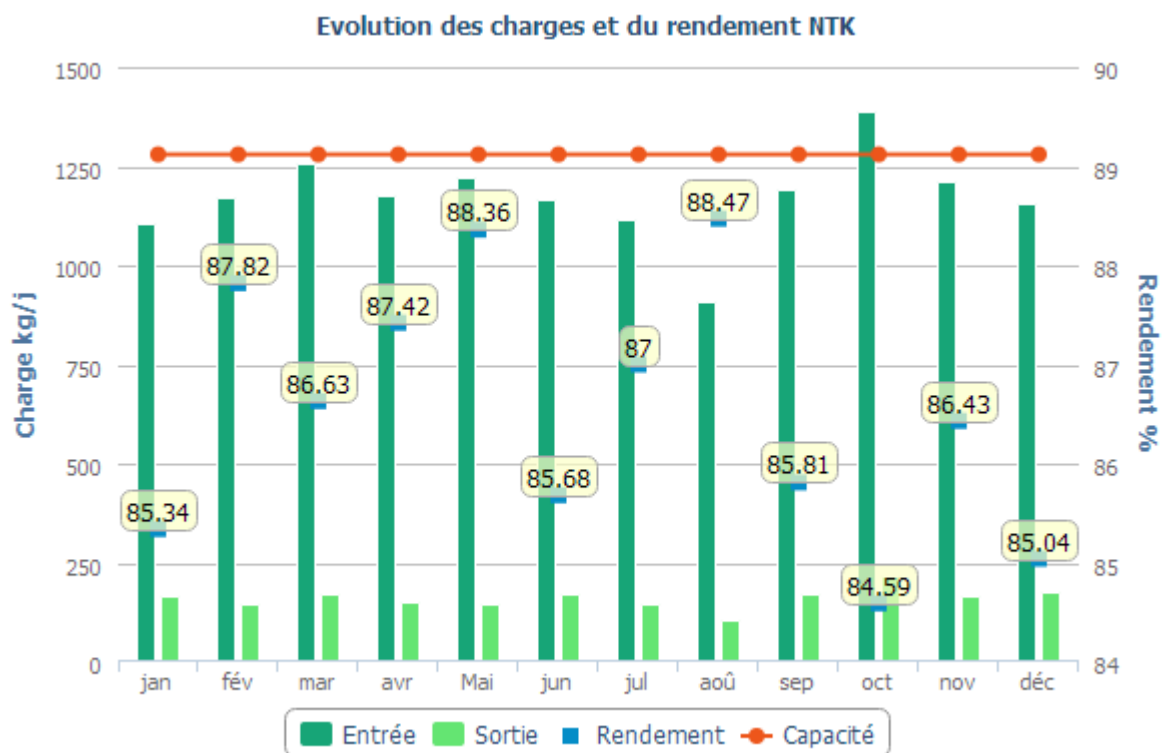
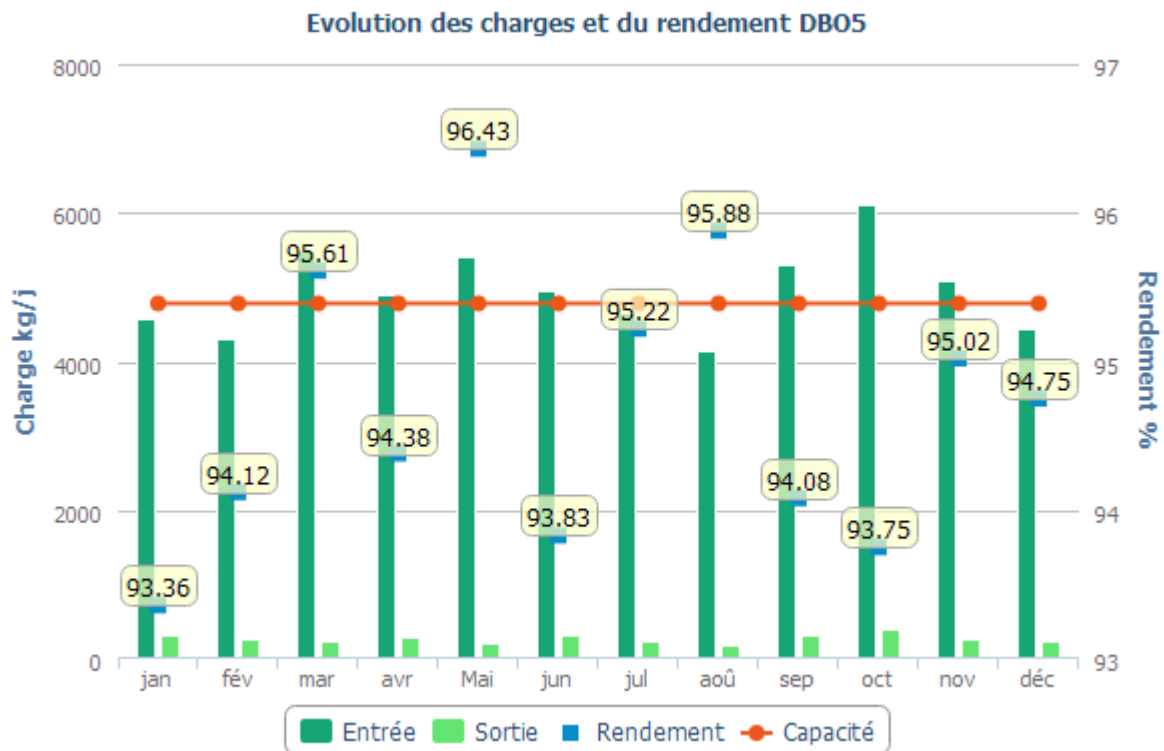
## Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

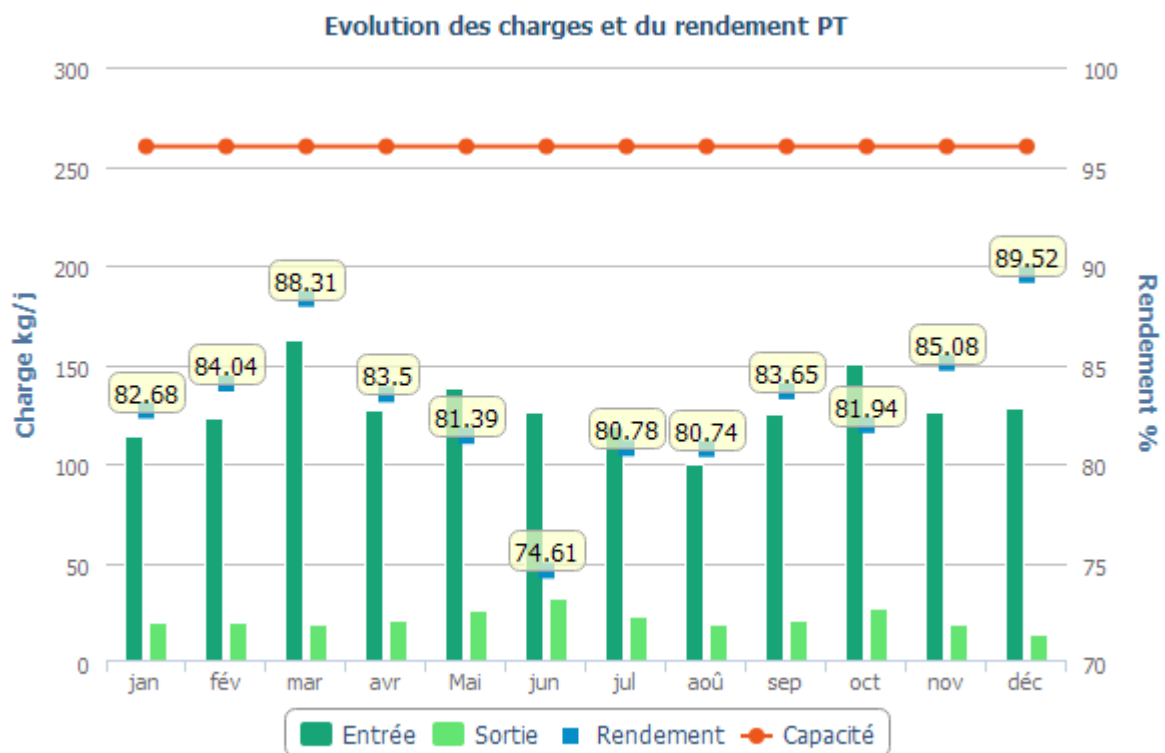
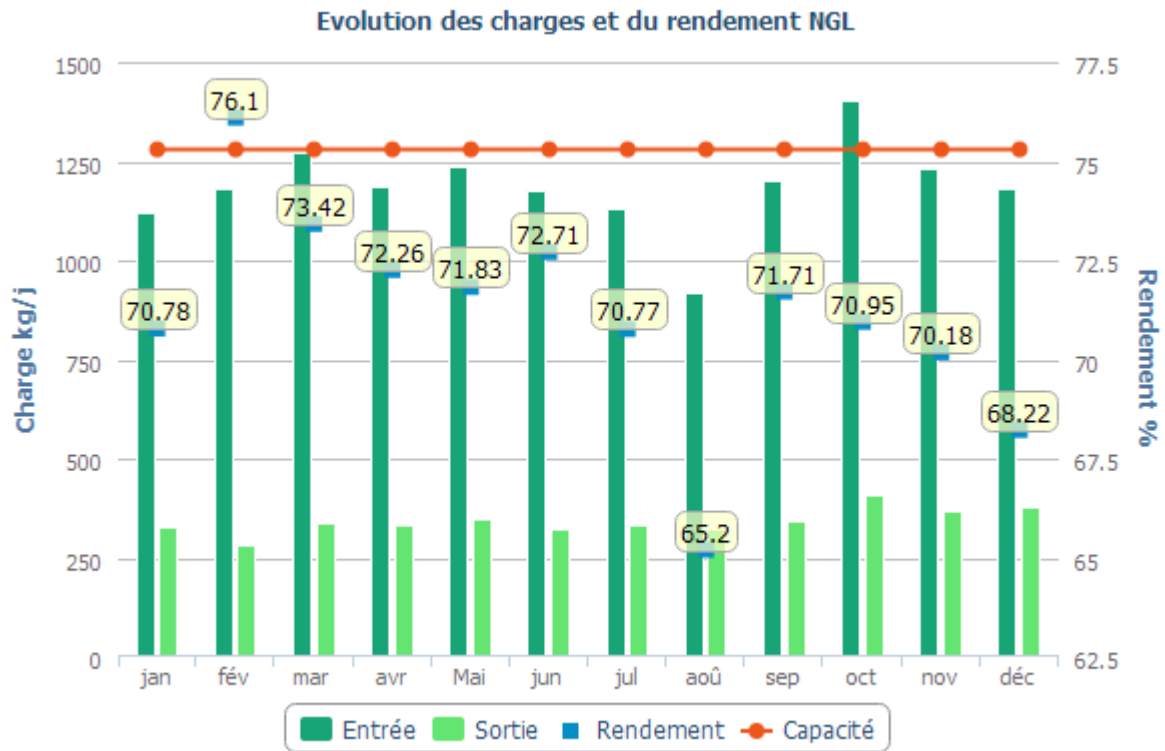
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	309,70	93,01	1 049,70	88,98	303,49	93,36	161,90	85,34	326,80	70,78	19,70	82,68
février	235,50	94,77	977,30	90,83	252,89	94,12	142,50	87,82	282,10	76,10	19,50	84,04
mars	322,40	94,48	939,10	92,39	240,29	95,61	168,00	86,63	337,50	73,42	19,00	88,31
avril	250,20	93,86	916,00	91,61	274,36	94,38	147,70	87,42	328,80	72,26	21,00	83,50
mai	296,70	94,45	1 005,70	91,27	192,12	96,43	142,20	88,36	348,00	71,83	25,60	81,39
juin	363,00	92,95	1 104,40	90,01	305,61	93,83	166,60	85,68	320,60	72,71	31,90	74,61
juillet	330,80	94,48	943,60	91,71	221,87	95,22	144,40	87,00	329,70	70,77	22,80	80,78
août	293,20	92,81	968,40	88,98	170,45	95,88	104,40	88,47	319,80	65,20	19,10	80,74
septembre	479,00	90,76	1 259,80	88,50	313,60	94,08	168,40	85,81	338,70	71,71	20,40	83,65
octobre	421,40	93,39	1 309,40	90,74	381,53	93,75	213,40	84,59	406,30	70,95	27,10	81,94
novembre	348,30	93,60	1 064,80	90,96	252,77	95,02	163,90	86,43	366,30	70,18	18,70	85,08
décembre	305,00	92,81	964,70	89,49	232,61	94,75	172,60	85,04	375,30	68,22	13,30	89,52



## Evolution des charges et du rendement par paramètre







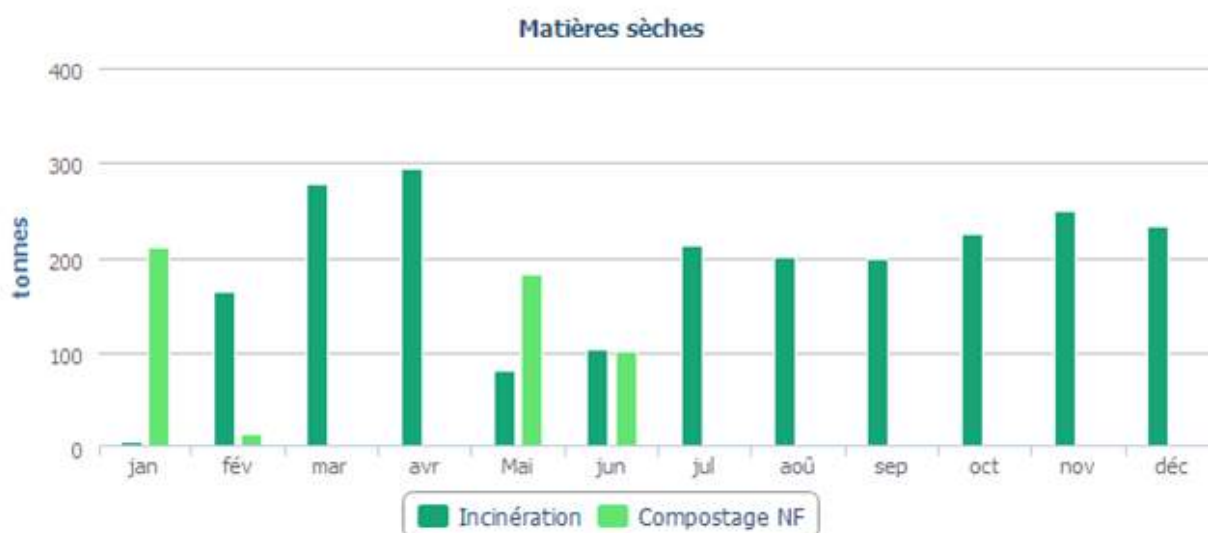


## Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
29/01/2023	Oui	Oui	NGL	Non	
22/02/2023	Oui	Non	DBO5	Non	
09/03/2023	Oui	Non	NGL	Oui	
13/03/2023	Oui	Oui	NGL	Non	
27/03/2023	Oui	Non	MES	Non	
06/04/2023	Oui	Oui	NGL	Oui	Défaut de lavage des cellules le 07/04/23 entre 01h et 09h en raison de la panne du distributeur d'air de la vanne de lavage de la cellule n°7 impactant la qualité des eaux rejetées de la station (20.3 mg/l en NGL sur l'échantillon moyen du bilan du 06 au 07/04 en test terrain) NC réhibitoire en NGL lors de l'autosurveillance Changement du distributeur d'air de la vanne de la cellule n°7 le 07/04 à 9h et reprise des lavages sur l'ensemble des cellules
16/04/2023	Oui	Oui	NGL	Oui	Fuite au niveau de la pompe d'injection du méthanol entraînant une dégradation du traitement azoté: Changement de la pompe le 17/04 NC réhibitoire en NGL (20,28) suite fuite injection méthanol - réparation le 17/04/23
11/05/2023	Oui	Non	NGL	Non	
25/05/2023	Oui	Non	Ptot	Non	
12/06/2023	Oui	Oui	NGL NTK Ptot	Oui	NC en DCO - NGL et Ptotal suite à la circonstance exceptionnelle ouverte dans le cadre de la panne des décanteurs lamellaires
14/06/2023	Oui	Non	Ptot	Oui	
20/06/2023	Oui	Non	Ptot	Non	
28/06/2023	Oui	Oui	NGL Ptot	Oui	Obstruction de l'injection de polymère ayant entraîné une diminution des extractions de boues et une accumulation de boues au niveau du stockeur avec pour conséquence un débordement de ce dernier dans la nuit du 28 au 29/06/23. Cet évènement peut impacter la qualité du traitement: analyses d'autosurveillance en NGL= 21 mg/l et Ptotal = 2 mg/l le 29/06 matin - débouchage de l'injection de polymère le 29/06 à 11h - pompage du débordement en cours le 29/06 depuis 12h - remise en service de l'atelier de déshydratation le 29/06 mais les stocks de boues demeurent importants
29/06/2023	Oui	Oui	NGL Ptot	Oui	
05/07/2023	Oui	Non	Ptot	Non	
16/07/2023	Oui	Oui	NGL Ptot	Non	
10/08/2023	Oui	Oui	NGL	Non	
17/08/2023	Oui	Non	Ptot	Non	

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
22/08/2023	Oui	Non	Ptot	Non	
28/08/2023	Oui	Non	MES	Non	
24/09/2023	Oui	Oui	NGL NTK	Non	
04/10/2023	Oui	Oui	NGL	Non	
05/10/2023	Oui	Oui	NGL	Non	
08/10/2023	Oui	Oui	NGL	Non	
10/10/2023	Oui	Oui	NGL	Non	
16/10/2023	Oui	Oui	NGL	Non	
19/10/2023	Oui	Non	Ptot	Non	
08/11/2023	Oui	Non	NGL	Oui	

## Boues évacuées par mois



## Station d'Epuration de Lissy

### Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%

### Boues évacuées par mois

Matières sèches

## Station d'Epuration de Saint Germain Laxis

### Charges entrant sur le système de traitement :

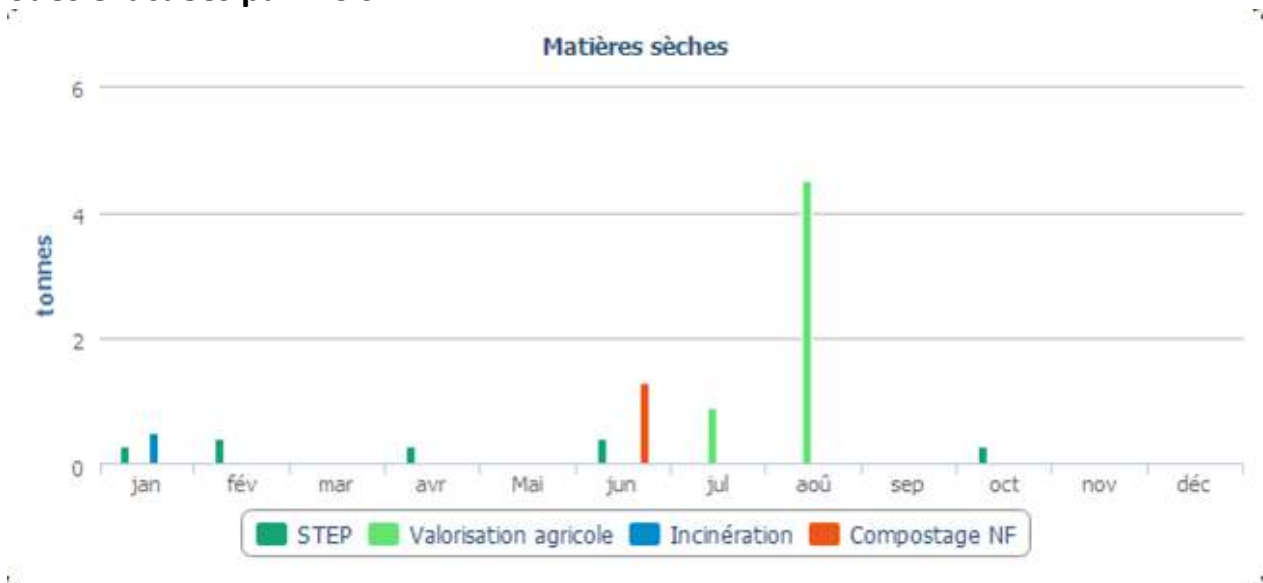
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
13/02/2023	Non	176	30,98	46,11	19,36	7,74	8,19	0,97

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
13/02/2023	0,7	97,7	2,11	95,4	0,53	97,3	0,72	90,7	1,5	81,6	0,6	38,2

### Boues évacuées par mois



## Station d'Epuration de Villiers en Bière

### Charges entrant sur le système de traitement :

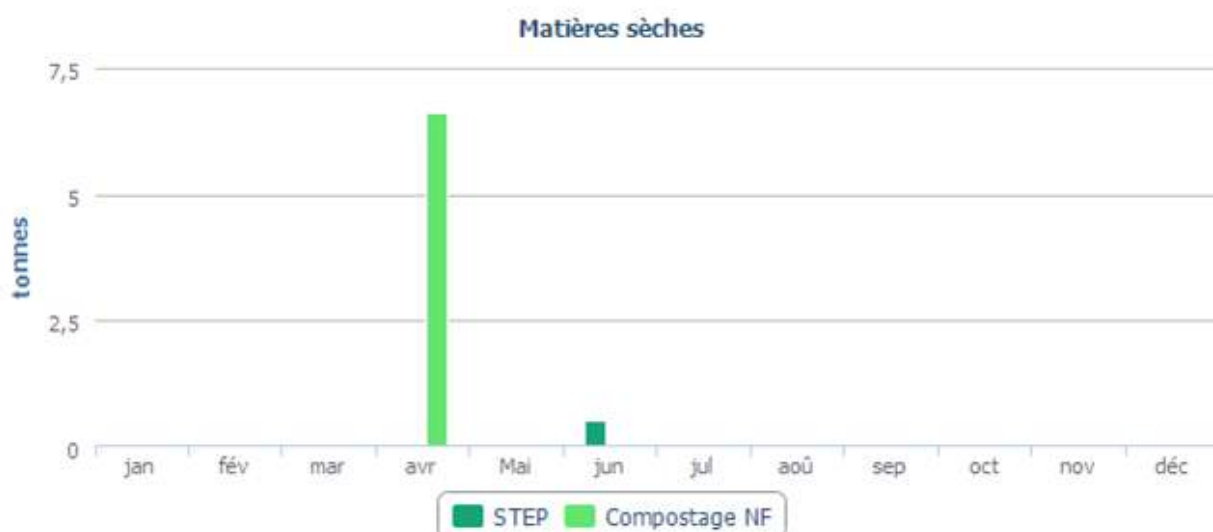
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
23/05/2023	Non	17	8,5	17,85	7,65	2,07	2,08	0,2

\* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

### Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
23/05/2023	0,08	99,1	0,46	97,5	0,13	98,3	0,04	98,1	0,05	97,5	0,12	40,4

### Boues évacuées par mois



## 6.7 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

### Usine de dépollution

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	71 959	73 981	82 948	80 383	73 140	-9,0%
<b>Station d'Épuration de Boissettes</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 984 989	2 658 949	2 328 379	2 140 959	2 298 044	7,3%
<b>Station d'Épuration de Boissise le Roi</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	302 971	328 807	324 746	285 948	308 807	8,0%
<b>Station d'Épuration de Dammarie les Lys</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	5 331 072	5 613 330	4 945 998	4 922 480	5 262 481	6,9%
<b>Station d'Épuration de Saint Germain Laxis</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	51 383	61 463	72 926	59 086	54 016	-8,6%
<b>Station d'Épuration de Villiers en Bière</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	35 017	36 348	68 359	71 915	62 225	-13,5%

### Poste de relèvement

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	4 210	7 318	7 456	6 035		
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 106	427	871	855		
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR1 Place des Meulières</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	356	265	259	282	388	37,6%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	412	170	167	185	2 217	1 098,4%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	8 289	6 882	9 347	18 862	16 086	-14,7%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 147	3 564	2 121	2 139	2 230	4,3%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR41 Rue des Sables</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	149	265	337	331	353	6,6%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR3 Rue du Stade</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	23 745	24 751	23 297	17 495	14 171	-19,0%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	856	1 047	1 414	1 209	834	-31,0%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 689	3 546	29 386	14 966	12 347	-17,5%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	589 621	607 213	909 865	456 812	529 864	16,0%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR13 Avenue de la Forêt</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	503	517	455	457	436	-4,6%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	875	642	631	698	912	30,7%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de La Rochette PR23 Chemin de Halage</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	650	1 363	882	967	367	-62,0%

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR15 Rue du 8 Mai 1945</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	9 863	5 215	1 829	1 965	1 545	-21,4%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR24 Rue Robert Schuman</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 136	1 074	3 081	3 453		
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Livry sur Seine PR18 Chemin Latéral</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 083	902	852	775	2 174	180,5%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR01 Rue des 3 Moulins</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	61 247	37 945	62 131	84 131	56 548	-32,8%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR02 Rue Gaillardon</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	38 647	41 296	40 626	64 751	26 022	-59,8%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR05 Rond point Beauregard</b>						
Energie relevée consommée (kWh)					2 583	
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	3 883	5 215	1 607	2 033	1 894	-6,8%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	23 097	20 526	31 913	39 827	40 986	2,9%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR10 quai du Maréchal Joffre</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 101	1 569	1 607	10 739	10 423	-2,9%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR14 Boulevard de l'Almont</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 022	3 070	2 129	1 203	1 079	-10,3%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR29 ZAC du Champ de Foire</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 183	1 619	1 280	905		
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR31 Chemin du Bas des 3 Moulins</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	5 874	4 288	4 222	2 953	2 681	-9,2%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR19 Rue des Bertagnes</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	15 983	14 278	53 657	17 632	22 274	26,3%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR20 Rue de la Faiencerie</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	35 710	29 212	50 728	48 684	46 140	-5,2%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR25 Rue de Praslin</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	7 381	19 073	17 444	18 279		
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR36 Rue de la Vallées</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 147	1 624	1 416	1 436	1 449	0,9%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	863	1 170	1 103	1 253	1 109	-11,5%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	21 031	26 528	23 381	24 672	24 054	-2,5%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuillerie</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	8 523	16 518	16 518	16 476	2 180	-86,8%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR34 Rue du Tertre de Chérisy</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	862	1 920	1 267	1 172		
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR35 Rue du Tertre de Chérisy</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 890	2 640	2 198	1 303	695	-46,7%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR38 Rue de la Croix Besnard</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	1 566	2 159	1 274	1 469		
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	8 169	7 528	14 754	11 773	9 801	-16,8%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	34 569	37 266	53 013	51 022	11 871	-76,7%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR22 Route de Ponthierry</b>						



	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	551	509	517	562	597	6,2%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR39 Chemin des Rôles</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	297	269	331	378	392	3,7%
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Bassin d'Orage de PR43 Melun Balzac</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	3 169	3 259	1 345	2 611	2 182	-16,4%
<b>Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	43 569	30 549	54 316	72 579	78 390	8,0%
<b>Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Melun PR11 Quai de la Courtille</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	5 346	7 963	1 971	3 868	2 643	-31,7%
<b>Poste de relèvement : PR_MELUN_PR03_QUAI_LALLIA</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	254 867	247 893	62 065	57 085	60 912	6,7%
<b>Poste de relèvement : PR_STEP_MAINCY_CH_CARRIERE</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	11 164	11 322	1,4%
<b>Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR07 Rue Crevoulin</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	3 236	2 495	2 206	2 458	2 449	-0,4%
<b>Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Rubelles PR42 Résidence les Ponceaux</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	674	394	443	420	413	-1,7%
<b>Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux Le Penil PR40 Chemin des Vignes</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	569	299	368	335	344	2,7%
<b>Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux le Penil PR44 rue du 11 Novembre 1918</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	2 036	1 971	540	553	552	-0,2%

#### Autres installations assainissement

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Bassin de Rétection des Eaux Pluviales de Vaux Le Penil</b>						
Energie relevée consommée (kWh)		784	865	842	846	0,5%
<b>Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Germenoy</b>						
Energie relevée consommée (kWh)					26 175	
<b>Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962</b>						
Energie relevée consommée (kWh)		9 969	8 421	6 701	5 509	-17,8%
<b>Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO29 Rue des Frères Thibault</b>						
Energie relevée consommée (kWh)					282	
<b>Deversoir d'Orage de Livry sur Seine DO37 Avenue Fernand Javal</b>						
Energie relevée consommée (kWh)					138	
<b>Deversoir d'Orage de Melun DO06 Rue Saint Aspais</b>						
Energie relevée consommée (kWh)					136	
<b>Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes</b>						
Energie relevée consommée (kWh)					278	
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées et BO de PR1 St Germain Laxis Mont St Martin</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	653	347	551	473		
<b>SONDE débits CSG</b>						
Energie relevée consommée (kWh)					120	
<b>SONDE débits Henri_Lours</b>						
Energie relevée consommée (kWh)					193	
<b>SONDE débits SAN</b>						
Energie relevée consommée (kWh)					288	

## 6.8 Annexes financières

- *Les modalités d'établissement du CARE*

### Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléguataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

### Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société des Eaux de Melun au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société des Eaux de Melun a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### **Faits Marquants**

#### **Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs**

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1<sup>er</sup> novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1<sup>er</sup> janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m<sup>3</sup> assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

## 1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

## 2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

## 2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

### 2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

### 2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

#### **Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

#### - Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

#### - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

#### - Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

#### **Charges relatives aux investissements :**

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

#### - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.



#### - Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

#### - Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

### 2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

### 2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

## 2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

### 2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit

du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

### **2.2.2. Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

## **2.3. Autres charges**

### **2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

### 2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2023 au titre de l'exercice 2022.

### 2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

---

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*

- le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
  - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1993.*

- **Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement**

- **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

## 6.9 Actualité réglementaire 2023

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Commande publique

#### *Verdissement de la commande publique*

La Loi industrie verte n°2023-973 a été publiée au Journal officiel le 24 octobre 2023, et contient un versant commande publique (art 25 à 30), venant renforcer la prise en compte de la RSE dans le cadre des contrats passés par les acheteurs et autorités concédantes.

Ses mesures phares sont :

- Obligation pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique et dont le montant annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros hors taxes d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)
- Création d'un cas d'exclusion facultatif des procédures de mise en concurrence à l'encontre des candidats ne satisfaisant pas à son devoir de vigilance ou à ses obligations en matière d'établissement de bilan d'émissions de gaz à effet de serre
- A compter d'août 2026, les contrats de concession et les marchés publics devront contenir des objectifs de développement durable dans leur exécution. De plus, il ne sera plus possible de recourir au critère unique du prix dans les passations de marchés publics, la dimension environnementale de l'achat devant systématiquement être retenue. Un nouveau critère obligatoire fait également son apparition dans les concessions : le critère environnemental
- A compter de 2026, le rapport annuel du concessionnaire devra détailler les mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat.
- Possibilité pour les entités adjudicatrice d'autoriser les offres variables pour les besoins supérieurs à 10 millions d'euros HT.

#### *Modification des seuils des procédures formalisées*

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JO 6 décembre 2023) fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégué (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission publiés au JOUE du 16 novembre 2023.

A compter du 1er janvier 2024, les seuils de procédure formalisée sont fixés à :

- 143 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 443 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

## ***Application du Règlement IMPI***

Dans une communication publiée au JOUE du 21 février 2023 et visant à faciliter l'application du règlement IMPI (Règlement du 23 juin 2022 concernant l'accès des opérateurs économiques, des biens et des services des pays tiers aux marchés publics et aux concessions de l'Union) par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, la Commission européenne précise les modalités d'application des mesures de l'IMPI. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'un ajustement du résultat devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères d'attribution, et plus précisément lors du calcul du résultat final. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'une exclusion devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères de sélection.

## **Services publics locaux**

### ***Résilience des territoires et services essentiels***

Le règlement délégué (UE) 2023/2450 de la Commission du 25 juillet 2023 est venu compléter la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil en établissant une liste de services essentiels.

Aussi, le service de l'eau potable et le service des eaux résiduaires sont dorénavant qualifiés de services essentiels au sens de la directive UE 2022/2557. Cette directive vise à garantir que les services qui sont essentiels au maintien de fonctions sociétales ou d'activités économiques vitales sont fournis sans entrave dans le marché intérieur et que la résilience des entités critiques qui fournissent de tels services est renforcée. La transposition en droit français de la directive UE 2022/2557 surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023

Dans cette directive générale l'eau potable est citée parmi les 12 activités clés nécessaires à la préservation de la vie de la Nation.

Chaque activité clé fait l'objet d'une stratégie de sécurité spécifique fondée sur ses vulnérabilités propres qui vise à maintenir la continuité de l'activité, qu'elle soit concernée par l'origine de la crise ou qu'elle affronte les conséquences à titre collatéral.

Instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse.

Afin de faire face aux sécheresses hydrologiques, un dispositif d'anticipation, de gestion et d'évaluation est mis en œuvre par l'Etat en application de l'article L. 211-3 du Code de l'Environnement. Dans la continuité de l'instruction du 27 juillet 2021, la présente instruction précise le dispositif devant être mis en œuvre dans l'organisation de la gestion de la crise et la gestion des situations de pénurie d'eau, à la suite du retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022. Pour aider à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif dans les territoires, un guide national est annexé à l'instruction.

## **Service public de l'assainissement**

### ***Réforme des redevances des agences de l'eau***

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finance de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finance 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire.

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

### **Réutilisation des Eaux Usées Traitées**

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan fixe pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici 2027.

Cet objectif s'est traduit dès l'automne 2023 par la publication de textes réglementaires visant à faciliter le recours aux ENC tout en les encadrant. D'autres textes, portés à la consultation publique à la fin de l'année 2023 seront publiés au cours du premier semestre 2024. Ces textes (parus et à paraître) couvrent différents périmètres en termes d'eaux non-conventionnelles et de natures d'usage (domestiques, non-domestiques, agricoles, industriels, urbains, ...).

**Le décret du 29 août 2023** (JO du 30 Août 2023) vise à simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées. Ce décret définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Outre des mesures de simplification administrative, ce décret supprime notamment la durée maximale de cinq ans auparavant fixée pour l'autorisation délivrée par le préfet pour les usages autres qu'irrigation et arrosage.

**L'arrêté du 14 décembre 2023** (JO du 21 décembre 2023) encadre les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts. Cet arrêté harmonise les exigences pour les espaces verts avec celles retenues pour l'irrigation agricole (voir arrêté ci-dessous) dans le cadre de l'alignement avec le règlement européen de mai 2020 relatif à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole. Il fait évoluer le cadre national préexistant depuis 2010 pour les espaces verts, notamment via le recours à des barrières pour limiter les exigences.

**L'arrêté du 18 décembre** (JO du 28 décembre) fixe les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures. Cet arrêté reprend le cadre fixé par le règlement européen du 25 mai 2020, notamment sur les seuils de qualité exigés selon les usages, la démarche d'évaluation et de gestion des risques à mettre en place ou les barrières pour limiter les exigences.

### **Retour au sol des boues d'épuration**

L'arrêté du 7 février 2023 (JO du 14 février 2023) abroge l'arrêté du 30 avril 2020 qui imposait l'hygiénisation des boues avant leur épandage (dans le contexte de la crise Covid). Cette abrogation fait suite à un avis du Haut Conseil de Santé Publique d'octobre 2022.



## Protection et surveillance des masses d'eau

Les arrêtés du 30 janvier 2023 (JO du 9 mars 2023) relatifs, respectivement, au programme d'action national (PAN) et aux programmes d'action Régionaux (PAR) marquent le lancement du septième programme d'actions contre les nitrates. Ces deux arrêtés sont complétés par le décret 2023-241 du 31 mars 2023 (JO du 1er avril 2023). Ce décret prévoit que les programmes d'actions régionaux peuvent désormais ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues *“des zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnées au 1° du I de l'article R. 212-4, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre, en tenant notamment compte de l'évolution de cette teneur au cours des dernières années”*.

L'arrêté du 20 juin 2023 (JO du 27 juin 2023) précise les modalités avec lesquelles certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation devront analyser les substances per- et polyfluoroalkylées (communément nommées PFAS) dans leurs rejets aqueux. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du plan d'action ministériel PFAS présenté en janvier 2023. Les ICPE ciblées par cet arrêté sont les plus concernées par ces composés chimiques dont les STEU dites *“industrielles”* ou dites *“mixtes”* (recevant une part importante de rejets industriels en mélange d'eau usées domestiques).

Un arrêté du 28 juin 2023 (JO du 14 juillet 2023) est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.

L'arrêté du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) est venu actualiser l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Ainsi, les règles de conformité locale des stations d'épuration (conformité dite locale de l'arrêté préfectoral) qui s'appuient sur les exigences de qualité des eaux superficielles sont susceptibles d'évoluer au cours des prochaines années.

## ICPE

L'instruction du 27 janvier 2023 précise les Orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées. Deux nouveaux objectifs sectoriels : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Cette directive annonce la suppression du dispositif des garanties financières exigées pour la mise en sécurité des installations visées à l'article R. 516-1, 5° du code de l'environnement. Cette suppression est justifiée par le coût qu'il représente pour les exploitants, ainsi que par la charge administrative qu'il occasionne pour l'inspection des installations classées.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Enfin, une instruction du 15 décembre 2023 fixe les actions nationales 2024 de l'inspection des installations classées., à savoir, la sobriété hydrique, les PFAS, les rejets de COV, les stockages d'ammonitrates, la réglementation post-Lubrizol et les trafics de DEEE. Localement, ces six objectifs seront complétés par six priorités fixées au niveau régional.

## Travaux à proximité des réseaux

La décision du 25 janvier 2023 (publiée le 17 février 2023) complète le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement de trois nouvelles annexes sous forme de fiches techniques.

L'arrêté du 29 août 2023 (JO du 16 septembre 2023) fixe, pour l'année 2023, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) référence les réseaux de collecte et de transport en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

## Transition énergétique & environnementale

### *Accélération de la production d'énergies renouvelables*

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 (JO du 11 mars 2023) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi "APER") a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. En effet, l'étude d'impact de ce texte législatif avait relevé l'important retard de la France, par rapport aux autres pays européens, dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables ; était notamment souligné le fait qu'il faut "en moyenne 5 ans de procédures pour construire un parc solaire nécessitant quelques mois de travaux, 7 ans pour un parc éolien et 10 ans pour un parc éolien en mer").

La loi APER, qui est la première loi entièrement consacrée aux énergies renouvelables, met en oeuvre les mesures suivantes :

- Des mesures de simplification et d'accélération des procédures administratives des projets d'énergies renouvelables
- Les délais d'instruction pour les projets d'installations de production d'énergies renouvelables sont considérablement réduits. La durée maximale de la phase d'examen pour les projets situés en zone d'accélération ne pourra pas, en effet, dépasser trois mois. Mais elle pourra être portée à quatre mois sur décision motivée de l'autorité compétente.
- Un "référé" préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique est institutionnalisé. Il a pour mission de faciliter les démarches administratives des porteurs de projets et de coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations.
- Une présomption de reconnaissance de la "raison impérieuse d'intérêt public majeur" (qui constitue un des trois critères pour l'octroi d'une dérogation espèces protégées) est mise en place pour les projets de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie dans le système électrique. Cette présomption sera précisée par un prochain décret en Conseil d'Etat, conformément à la décision du 9 mars 2023 du Conseil Constitutionnel portant sur la loi APER.
- Des dispositions relatives aux contentieux des autorisations environnementales sont également insérées. Le juge administratif aura l'obligation de régulariser l'autorisation environnementale en cours d'instance lorsque cela sera possible, ce qui permettra d'éviter l'annulation totale des autorisations environnementales, lorsque le vice qui affecte leur légalité peut être régularisé.
- Des mesures pour intégrer les collectivités locales au déploiement des énergies renouvelables

- Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pour rôle de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné et contribuer à la solidarité entre les territoires. Elles ne doivent pas être comprises dans un parc national ni une réserve naturelle.
- Le comité régional de l'énergie intervient dans un second temps, afin de contrôler les zones d'accélération définies. Si son avis conclut que ces zones ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les communes doivent identifier d'autres zones. Les communes qui transmettent les zones d'accélération définies peuvent également choisir les secteurs où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.
- Des mesures pour accélérer le développement du solaire photovoltaïque, de l'agrivoltaïsme et de l'éolien en mer
  - L'installation de panneaux solaires près des autoroutes et des grands axes routiers, ainsi que dans les communes de montagne, est facilitée. Des dérogations à la loi Littoral sont également possibles afin de mettre en place des panneaux solaires sur les terrains en friche. Par ailleurs, les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500 m<sup>2</sup> ont l'obligation d'être équipés, sur au moins la moitié de leur superficie, d'ombrières photovoltaïques.
  - Un volet sur "l'agrivoltaïsme" est également créé pour permettre le déploiement des installations agrivoltaïques compatibles avec la production agricole. Un décret déterminera prochainement les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme.
  - Une planification de l'éolien en mer est instaurée. Ainsi, le document stratégique de façade établit, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'implantation d'installations d'éoliennes en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité.
- Des mesures pour le financement des énergies renouvelables
  - Afin d'aider les collectivités à financer leurs projets en matière d'énergies renouvelables, un mécanisme de redistribution de la valeur générée par ces projets est mis en place. Les lauréats d'appels d'offres ou d'appels à projets en matière d'énergies renouvelables doivent ainsi participer au financement des projets en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique et de la protection ou la sauvegarde de la biodiversité.

### *Evaluation environnementale*

Arrêté du 16 janvier 2023 (JO du 7 février 2023) modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Conformément à l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage d'un projet relevant d'un examen au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale doit renseigner les informations exigées dans un formulaire, adressé par voie électronique ou par pli recommandé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Le nouveau modèle du formulaire pour la demande d'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale (enregistrée sous le numéro **CERFA 14734\*04**), sa notice explicative (enregistrée sous le numéro **51656#05**) et le bordereau des pièces à joindre ont été fixés par un arrêté du 16 janvier 2023.

L'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le précédent modèle est ainsi abrogé.

Les modifications apportées par rapport à l'ancien formulaire portent notamment sur :

- l'intégration de la "clause-filet" prévue par le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 et la possibilité donnée au porteur de projet de saisir volontairement l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, lorsque son projet se situe en-deçà des seuils de la nomenclature ;
- la mise en oeuvre de la distinction prévue par le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 entre l'autorité chargée de l'examen au cas par cas et l'autorité environnementale ;
- l'obligation pour le maître d'ouvrage de tenir compte des résultats disponibles d'autres évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables, afin que la France soit en conformité avec la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE.

L'arrêté du 16 janvier 2023 précise également que le document dans lequel doivent être indiquées "*les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire*", annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas, doit être joint à la demande. Une fois renseigné, celui-ci ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

L'ensemble de ces documents peut être obtenu auprès des autorités chargées de l'examen au cas par cas (selon les hypothèses, le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'IGEDD ou plus fréquemment le ou les préfets de région) et sont accessibles en ligne.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

Un arrêté du 16 juin 2023 (JO du 30 juin) fixe le modèle national de la demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA n° **15964\*03** mis à disposition en ligne.

Cet arrêté abroge l'arrêté du 28 mars 2019 qui fixait le précédent formulaire à utiliser.

Décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023 (JO du 29 novembre 2023) relatif à la notification des recours en matière d'autorisations environnementales

Une obligation de notification des recours contre les autorisations environnementales a été introduite par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, à peine d'irrecevabilité.

Ce faisant, le législateur a souhaité appliquer, au contentieux de l'autorisation environnementale, une condition de recevabilité du recours qui existe déjà dans le contentieux de l'urbanisme. L'objectif de cette mesure est d'assurer l'information du bénéficiaire de l'autorisation environnementale mais aussi de tenter d'écarter des recours dont l'auteur n'aura pas respecté cette obligation de notification.

Les modalités de cette obligation ont dès lors été précisées par le décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023.

En premier lieu, cette obligation de notification concerne :

- les recours contentieux contre les autorisations environnementales et décisions afférentes prises sur le fondement des articles L. 181-9, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1 du code de l'environnement (arrêté imposant des prescriptions supplémentaires, arrêté pris suite à une modification de l'installation ou un changement d'exploitant, transfert d'autorisation) ;
- les recours contentieux contre les décisions juridictionnelles statuant sur ces mêmes décisions ;
- les recours administratifs contre ces décisions.

Pour les deux premiers types de recours, le requérant est tenu de les notifier à l'émetteur de la décision contestée et au destinataire de la décision. À défaut, le recours sera déclaré irrecevable (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En revanche, pour les recours administratifs contre ces mêmes décisions, seul le bénéficiaire doit être notifié (puisque le recours administratif est, par définition, envoyé à l'émetteur de la décision). La sanction d'une absence de notification est l'absence de prolongation du délai de recours contentieux (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En second lieu, sur les modalités pratiques de la réalisation de cette notification, le décret précise que :

- La notification mentionnée doit être réalisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs suivant le dépôt du recours contentieux ou la date d'envoi du recours administratif ;
- La notification d'un recours à l'émetteur de la décision et au bénéficiaire de la décision est considérée comme effectuée à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, attestée par le certificat de dépôt de ladite lettre auprès des services postaux.

Les dispositions énoncées s'appliquent également à une décision refusant le retrait ou l'abrogation d'une autorisation environnementale ou des autres décisions mentionnées.

Enfin, l'obligation de notification doit être mentionnée dans le corps même de la décision relative à une autorisation environnementale, ainsi que lors de son affichage et de sa publication (articles R.181-50 et R.181-51 du code de l'environnement).

### **Lutte contre les atteintes environnementales**

Décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales

La justice environnementale continue de se structurer. Après la mise en place, par la loi du 24 décembre 2020, de "Pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement" (**PRE**), le décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 (JO du 15 septembre 2023) créé, dans chaque département, deux nouveaux organes administratifs : une "mission inter-service de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**).

Ainsi, la MISEN est placée sous la présidence du préfet de département et détermine les priorités en matière de police de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature et organise l'action des services et établissements publics en conséquence. Elle dispose de missions diverses telles que la coordination et l'évaluation des politiques de l'eau et de la nature en fonction des enjeux locaux, ainsi que l'établissement des plans/schémas/programmes nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature.

La MISEN est composée de représentants des services déconcentrés et des établissements publics de l'État compétents dans les domaines de l'eau et de la nature. Le ou les procureurs de la République territorialement compétents sont associés aux travaux de cette mission inter-services, notamment à l'élaboration du projet de plan de contrôle inter-services annuel pour l'eau et la nature. En tant que de besoin, tout service ou structure dont les compétences sont utiles est également associé aux travaux de la mission inter-services.

Le COLDEN est quant à lui présidé par le ou les procureurs de la République territorialement compétents et a pour mission de veiller aux échanges d'informations concernant les atteintes à l'environnement entre les autorités et services concernés, d'exploiter ces informations afin que le ou les procureurs de la République puissent apprécier l'opportunité de diligenter une enquête pénale.

Le COLDEN a également pour mission de coordonner l'action judiciaire avec l'action administrative, ainsi que les réponses pénales et administratives qui ont vocation à être apportées aux atteintes à l'environnement

constatées sur le ressort. Il est par ailleurs compétent pour les infractions prévues par le code de l'environnement ainsi que pour celles qui, bien qu'elles ne soient pas prévues par ce code, présentent un lien avec la protection de l'environnement.

Le COLDEN est composé notamment du préfet de département ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat, des établissements publics de l'Etat compétents en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement et des services de police judiciaire concernés par les procédures.

Enfin, les membres permanents de la MISEN et ceux du COLDEN se réunissent conjointement tous les ans sous la présidence conjointe du préfet de département et du ou des procureurs de la République territorialement compétents.

Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales.

Dans le prolongement du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023, qui institutionnalise dans chaque département une "mission inter-services de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**), une instruction ministérielle du 16 septembre 2023 (publiée le 2 octobre 2023) vient préciser les conditions de mise en oeuvre de ces deux instances.

Ainsi, l'instruction décrit, dans une première partie, le périmètre d'intervention de la MISEN.

Il est souligné que la MISEN assure "la lisibilité, la cohérence et l'efficacité des actions administratives de l'Etat dans les domaines de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et la protection des espaces naturels". Cette instance doit permettre "une approche globale des questions liées à l'ensemble des politiques relatives à l'eau et à la nature en coordonnant l'action des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat concernés".

Les différentes missions de la MISEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont explicitées par l'instruction, qui indique notamment les actions devant être mises en oeuvre pour pouvoir les remplir. L'instruction précise également la composition de cette instance (les membres permanents, associés et experts) et fixe son organisation interne (secrétariat, comités, groupes de travail spécifiques...).

Dans une seconde partie, l'instruction décrit le périmètre d'intervention du COLDEN.

Il est souligné que cette instance a vocation à "mettre en place des stratégies mobilisant l'ensemble des leviers d'action administratif et judiciaires et à permettre la mise en oeuvre de sanctions tant administratives que pénales". Les missions du COLDEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont développées de manière très détaillée. L'instruction précise également la composition de cette instance et fixe son organisation interne.

Enfin, dans une troisième partie, l'instruction définit les objectifs, composition et organisation de la réunion annuelle des membres permanents de la MISEN et du COLDEN, lors de laquelle est assurée l'articulation des missions de ces deux instances.

Circulaire de politique pénale du 9 octobre 2023 en matière de justice pénale environnementale

La circulaire de politique pénale en date du 9 octobre 2023 (publiée le 10 octobre 2023) précise les moyens mis en oeuvre en vue de permettre le développement du contentieux pénal environnemental. Elle rappelle le caractère technique et hétérogène de ce contentieux, qui nécessite une réponse pénale adaptée à ces spécificités.

Cette circulaire affiche dès lors un triple objectif :

- Renforcer la coordination de l'action administrative et judiciaire à travers le déploiement des comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN)

La circulaire s'inscrit dans le prolongement, d'une part, du décret n°2023-876 du 13 septembre 2023 institutionnalisant les Comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (**COLDEN**) et,



d'autre part, de l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023, qui détaille le fonctionnement des COLDEN, aux côtés de celui des missions inter-services de l'eau et de la nature (**MISEN**).

En effet, la circulaire complète ce dispositif en donnant aux COLDEN les missions suivantes:

- assurer une coordination effective entre les autorités administratives et judiciaires (ce qui faisait jusqu'à présent défaut);
- recenser les problématiques environnementales propres à un territoire et définir les réponses à y apporter, en orientant, en accompagnant et en structurant l'action des services d'enquête.

La circulaire souligne également que la coordination passera par le fait, pour les services enquêteurs, d'informer à la fois le parquet dont ils dépendent et le parquet du Pôle Régional Environnemental (**PRE**) compétent.

- Renforcer l'efficacité des enquêtes judiciaires traitant des atteintes à l'environnement

La circulaire insiste sur la nécessité d'identifier rapidement les services d'enquêtes les plus compétents et de disposer d'un cadre juridique plus efficient pour mener les investigations. Elle propose ainsi les mesures suivantes :

- développer le recours à la cosaisine, qui permettra aux services d'enquête de police ou de gendarmerie, pour les contentieux environnementaux pointus, d'intervenir avec des fonctionnaires et agents habilités des administrations spécialisés disposant d'une expertise environnementale ;
  - relever, dès que possible, l'existence de circonstances aggravantes de bande organisée afin de renforcer les sanctions mais également de mobiliser des techniques spéciales d'enquête plus efficaces (surveillance, infiltration, sonorisation, interception de correspondances...);
  - poursuivre les actions de formation des magistrats ainsi que des fonctionnaires et agents des administrations spécialisées.
- Mise en œuvre d'une réponse pénale ferme et adaptée en matière environnementale

La circulaire préconise de :

- accroître le recours à la convention judiciaire d'intérêt public environnementales (CJIPE), créée par la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020, chaque fois que cela s'avère opportun;
- imposer de manière systématique la remise en état de l'environnement, l'objectif de cette remise en état (que ce soit en réparation ou compensation) étant l'absence de perte nette de biodiversité ;
- fixer une amende pénale, proportionnée et dissuasive, qui doit être envisagée comme une sanction autonome ;
- privilégier une réponse pénale pédagogique (via des stages de citoyenneté à contenu spécialisé ou du travail d'intérêt général à vocation écologique) pour les infractions de basse intensité n'ayant pas entraîné de dommages environnementaux graves et irréversibles.
- relever de manière systématique les infractions de faux et d'usage de faux lorsqu'elles sont constituées, ce qui est fréquemment le cas, notamment dans l'hypothèse de trafic de déchets ou de trafic d'espèces animales protégées.



## 6.10 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Assiette de la redevance d'assainissement :**

Volume total facturé aux usagers du service.

### **Arrêté d'autorisation de déversement :**

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

### **Bilans disponibles :**

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

### **Capacité épuratoire :**

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 45001:**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

#### **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité réglementaire des rejets :**

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

#### **DBO5 :**

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **DCO :**

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Equivalent-habitant :**

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Matières sèches (boues de dépollution) :**

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

#### **MES :**

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

#### **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Réseau de collecte des eaux usées :**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

### **Station d'épuration (ou usine de dépollution) :**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

### **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :**

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

### **Taux d'impayés [P257.0] :**

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

### **Taux de réclamations [P258.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

## 6.11 Liste d'interventions

### 6.11.1 L'exploitation du patrimoine

#### Interventions de génie civil :

Commune	Date	Voie	Motif intervention	Observations
Boissise-La-Bertrand	11/07/2023	rue au loup	rescellement boite de branchement	remplacement du couronnement sur la bb
Boissise-Le-Roi	07/09/2023	avenue du chevalier de beausse	réparation branchement (= 6 ml)	demande de réparation branchement ep déboité
Dammarie-Les-Lys	27/01/2023	rue de seine face 180	changement tampon	remplacement de tampon défectueux.
Dammarie-Les-Lys	01/02/2023	rue des charbonniers	changement tampon	remplacement de tampon défectueux.
Dammarie-Les-Lys	15/09/2023	impasse du clocher	rehaussement tampon	demande de remise à niveau du tampon + reprise enrobé
Dammarie-Les-Lys	21/09/2023	avenue henri barbusse	rehaussement tampon	demande de remise à niveau du tampon + reprise enrobé
Dammarie-Les-Lys	26/09/2023	ave romain rolland / ave charles peguy	remplacement tampon	remplacement d'un tampon défectueux
Dammarie-Les-Lys	29/09/2023	rue des vives eaux	remplacement tampon	remplacement d'un tampon défectueux
La Rochette	11/08/2023	rue jean cocteau	remplacement tampon	remplacement d'un tampon bruyant
Le Mée Sur Seine	20/01/2023	rue de l'église	changement tampon	remplacement tampon défectueux.
Le Mée Sur Seine	13/10/2023	rue des anciens combattant	changement tampon	remplacement de deux tampons défectueux et dangereux
Maincy	01/02/2023	rue du pavé de l'église	changement tampon	remplacement de tampon défectueux.
Maincy	16/03/2023	place des souvenirs	remplacement boite de branchement	remplacement boite de branchement
Maincy	22/08/2023	rue eugène baylay	rescellement boite de branchement	demande de mise à niveau et scellement de la bb
Melun	13/01/2023	rue vaugrain	remplacement boite de branchement	remplacement du couronnement de la bb
Melun	13/01/2023	rue vaugrain	remplacement boite de branchement	remplacement du couronnement de la bb
Melun	16/01/2023	rue du docteur pouillot	remplacement boite de branchement	remplacement du couronnement de la boîte de branchement
Melun	31/01/2023	rue au lin / angle rue du presbythère	remplacement boite de branchement	remplacement couronnement de la boîte de branchement
Melun	09/03/2023	rue aristide briand	réparation collecteur	réparation du collecteur suite à une casse importante à proximité du do8 de melun (suite passage itv)
Melun	09/03/2023	rue aristide briand	changement tampon	remplacement de tampon défectueux.
Melun	09/03/2023	rue aristide briand	changement tampon	remplacement de tampon défectueux.
Melun	09/03/2023	rue aristide briand	changement tampon	remplacement de tampon défectueux.
Melun	09/03/2023	rue aristide briand	changement tampon	remplacement de tampon défectueux.
Melun	14/03/2023	avenue george pompidou	rehaussement tampon	rehaussement tampon
Melun	17/03/2023	place vaugrain	remplacement boite de branchement	remplacement du couronnement de la boîte de branchement
Melun	06/04/2023	rue du capitaine bastien	rescellement tampon	reprise d'un scellement mal fait
Melun	25/05/2023	rue dajot	changement tampon	remplacement de tampon défectueux.

Commune	Date	Voie	Motif intervention	Observations
Melun	31/05/2023	rue delaunoy	changement tampon	remplacement de tampon défectueux.
Melun	11/07/2023	rue jules ferry	remplacement tampon	remplacement de tampon défectueux.
Melun	20/09/2023	rue du docteur calmette	remplacement tampon	remplacement cadre et tampon effondré
Melun	26/09/2023	rue des mezereaux	remplacement tampon	remplacement de deux tampons bruyant
Saint-Germain-Laxis	11/10/2023	route de meaux	changement tampon	remplacement d'un tampon défectueux
Vaux-Le-Pénil	05/01/2023	route de chartrettes	changement tampon	inter pour réparation
Vaux-Le-Pénil	24/01/2023	route de livry	changement tampon	remplacement de tampon défectueux.
Vaux-Le-Pénil	27/02/2023	rte de livry	changement tampon	remplacement de tampon défectueux.
Vaux-Le-Pénil	05/09/2023	rue du chêne face 28	réparation collecteur	réparation collecteur suite affaissement

### 6.11.2 L'efficacité de la collecte

#### La surveillance du réseau de collecte

Le tableau ci-dessous présente le détail des inspections télévisées réalisées au cours de l'exercice :

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre	Type - commentaire
Boissise-Le-Roi	03/05/2023	rue de la planche coutant	4ml - 300	UNI - hydrozoom
Boissise-Le-Roi	27/06/2023	rue du château	3ml - 160	EP - hydrozoom
Dammarié-Les-Lys	12/01/2023	rue du colonel fabien	3ml - 160	UNI - hydrozoom
La Rochette	05/09/2023	rue van gogh	4ml - 300	UNI - hydrozoom
Le Mée Sur Seine	26/06/2023	rue evarist gallois	6ml - 160	EP - hydrozoom
Melun	02/03/2023	boulevard aristide briand	32ml - 900	EP - inspection tv
Melun	02/03/2023	boulevard aristide briand	32ml - 300	EU - inspection tv
Melun	22/03/2023	rue bancel	3ml - 200	EU - hydrozoom
Melun	20/06/2023	rue du gatinais	1ml - 160	UNI - hydrozoom
Melun	04/09/2023	rue saint ambroise	42ml - 500	UNI - inspection tv
Melun	26/09/2023	rue du docteur calmette	6ml - 300	UNI - hydrozoom



## Le curage des réseaux et des ouvrages

- *Les campagnes de curage d'avaloirs*

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Boissettes	05/04/2023	av. du general de gaulle	4
Boissettes	05/04/2023	rue brouard	7
Boissettes	05/04/2023	rue de l'eglise	5
Boissettes	05/04/2023	rue des sables	4
Boissettes	05/04/2023	rue des uzelles	6
Boissettes	05/04/2023	rue gral clinchant	3
Boissettes	05/04/2023	rue mont aux lievres	4
Boissettes	05/04/2023	rue paul guillon	5
Boissettes	13/04/2023	impasse rue de uzelle	8
Boissettes	13/04/2023	rue de la ferme	5
Boissettes	13/04/2023	rue jean mechet	4
Boissettes	17/04/2023	avenue general de gaulle	4
Boissettes	17/04/2023	chemin des prailons	8
Boissettes	17/04/2023	place de verdun	2
Boissettes	17/04/2023	rue brocard	15
Boissettes	17/04/2023	rue de varenne	4
Boissettes	17/04/2023	rue des roches	2
Boissettes	17/04/2023	rue des sables	6
Boissettes	17/04/2023	rue des uselles	8
Boissettes	17/04/2023	rue du general clinchant	3
Boissettes	17/04/2023	rue du mont au lievre	10
Boissettes	17/04/2023	rue paul gillon	6
Boissise-La-Bertrand	08/09/2023	republique	7
Boissise-La-Bertrand	08/09/2023	tiur maubourg	13
Boissise-La-Bertrand	12/09/2023	bergeres	3
Boissise-La-Bertrand	12/09/2023	boissettes	6
Boissise-La-Bertrand	12/09/2023	coublancs	4
Boissise-La-Bertrand	12/09/2023	font auroi	5
Boissise-La-Bertrand	12/09/2023	font berger	8
Boissise-La-Bertrand	12/09/2023	francois rollin	20
Boissise-La-Bertrand	12/09/2023	joies	9
Boissise-La-Bertrand	12/09/2023	l'aulnette	5
Boissise-La-Bertrand	12/09/2023	loup	3
Boissise-La-Bertrand	12/09/2023	malka	4
Boissise-La-Bertrand	12/09/2023	parcelles	3
Boissise-La-Bertrand	12/09/2023	pasteur	6
Boissise-La-Bertrand	12/09/2023	pavillon	5
Boissise-La-Bertrand	12/09/2023	route de boissettes	3
Boissise-La-Bertrand	12/09/2023	sables	2
Boissise-La-Bertrand	12/09/2023	sources	2
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	02/01/2023	place jacques amyot	6
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	11/12/2023	rue de faronville	10
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	11/12/2023	rue de la plaine	6
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	11/12/2023	rue de la sellerie	1
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	11/12/2023	rue de montgermont	7
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	11/12/2023	rue de tilleuls	3
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	11/12/2023	rue des fleurs	3

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	11/12/2023	rue du gatinais	3
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	11/12/2023	rue du p coutant	6
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	11/12/2023	rue du petit clos	7
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	11/12/2023	rue du poirier saint jean	3
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	11/12/2023	rue du stade	3
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	11/12/2023	square des chesnes	6
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	12/12/2023	rue de l eglise	10
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	12/12/2023	rue de ponthierry	24
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	12/12/2023	rue du bel air	14
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	12/12/2023	rue du chateau	25
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	12/12/2023	rue du donjon	6
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	14/12/2023	allee des chemins	4
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	14/12/2023	allee des ormes	3
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	14/12/2023	allee des saules	6
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	14/12/2023	impasse santenoy	2
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	14/12/2023	rue boissonet	4
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	14/12/2023	rue corot	6
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	14/12/2023	rue de vaulnay	5
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	14/12/2023	rue de vougeot	7
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	14/12/2023	rue des alouettes	3
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	14/12/2023	rue des etables	3
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	14/12/2023	rue des vignes	2
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	14/12/2023	rue du beaume	10
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	14/12/2023	rue du docteur lomge	1
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	14/12/2023	rue du gres	4
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	14/12/2023	rue du pressoir	6
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	14/12/2023	rue millet	6
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	14/12/2023	rue revoir	4
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	14/12/2023	rue watteau	7
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	15/12/2023	avenue chevalier bausse	10
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	15/12/2023	boulevard de la seine	5
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	15/12/2023	impasse de la ferme	1
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	15/12/2023	impasse des coulis	1
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	15/12/2023	impasse des vives eaux	4
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	15/12/2023	impasse pluvier	1
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	15/12/2023	place de la heronne	3
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	15/12/2023	rue du donjonn	2
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	18/12/2023	allee de la corniche	12
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	18/12/2023	avenue de thiers	30
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	18/12/2023	avenue bourgogne	9
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	18/12/2023	avenue de la bois tour	8
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	18/12/2023	place bourgogne	9
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	18/12/2023	place brevoir	2
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	18/12/2023	place des dame du lys	3
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	18/12/2023	place du puit malescot	3
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	18/12/2023	rue buttes	3
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	18/12/2023	rue de beaume	2
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	18/12/2023	rue de meursault	5
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	18/12/2023	rue des vignes	10
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	19/12/2023	allee des jonquilles	4
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	19/12/2023	allee des viottes	2

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	19/12/2023	allee des pervenches	2
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	19/12/2023	rue du chate	6
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	19/12/2023	rue pommard	4
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	19/12/2023	rue vougeot	9
Dammarie-Les-Lys	11/05/2023	avenue henri barbusse	12
Dammarie-Les-Lys	16/11/2023	avenue jean lurcat	7
Dammarie-Les-Lys	16/11/2023	mail marcel pouvreau	11
Dammarie-Les-Lys	16/11/2023	rue jean monnet	4
Dammarie-Les-Lys	16/11/2023	rue marc lanvin	6
Dammarie-Les-Lys	16/11/2023	rue pierre chanteloup	3
Dammarie-Les-Lys	20/11/2023	avenue jean jaures	6
Dammarie-Les-Lys	20/11/2023	chemin du clocher	2
Dammarie-Les-Lys	20/11/2023	chemin du coulant	2
Dammarie-Les-Lys	20/11/2023	mail marcel pouvreau	5
Dammarie-Les-Lys	20/11/2023	mal de lattare de tassigny	8
Dammarie-Les-Lys	20/11/2023	rue de la croix de st jacques	2
Dammarie-Les-Lys	20/11/2023	rue de la resistance	5
Dammarie-Les-Lys	20/11/2023	rue galilee	6
Dammarie-Les-Lys	21/11/2023	allee des pierres	4
Dammarie-Les-Lys	21/11/2023	allee du pavillon	6
Dammarie-Les-Lys	21/11/2023	hauts bouillants	6
Dammarie-Les-Lys	21/11/2023	impasse des montenailles	6
Dammarie-Les-Lys	21/11/2023	route de boississe	5
Dammarie-Les-Lys	21/11/2023	rue chateau gaillard	8
Dammarie-Les-Lys	21/11/2023	rue de la fontaine couverte	4
Dammarie-Les-Lys	21/11/2023	rue de seine	2
Dammarie-Les-Lys	21/11/2023	rue des bosses	4
Dammarie-Les-Lys	21/11/2023	rue des terres douces	2
Dammarie-Les-Lys	21/11/2023	rue du sergent major devrey	4
Dammarie-Les-Lys	21/11/2023	rue guy moquet	6
Dammarie-Les-Lys	21/11/2023	rue leo lagrange	15
Dammarie-Les-Lys	21/11/2023	rue marc chegall	24
Dammarie-Les-Lys	21/11/2023	rue marc jacquet	4
Dammarie-Les-Lys	22/11/2023	allee des bouvreuils	3
Dammarie-Les-Lys	22/11/2023	allee des colombes	1
Dammarie-Les-Lys	22/11/2023	allee des peupliers	5
Dammarie-Les-Lys	22/11/2023	allee des sablons	8
Dammarie-Les-Lys	22/11/2023	avenue jean lurcat	4
Dammarie-Les-Lys	22/11/2023	rue des mesanges	18
Dammarie-Les-Lys	22/11/2023	rue du 11 novembre	2
Dammarie-Les-Lys	22/11/2023	rue fernand leger	21
Dammarie-Les-Lys	22/11/2023	rue gontaut biron	7
Dammarie-Les-Lys	22/11/2023	rue henri lours	10
Dammarie-Les-Lys	22/11/2023	rue singer	2
Dammarie-Les-Lys	23/11/2023	allee des colombes	1
Dammarie-Les-Lys	23/11/2023	allee des pinsons	11
Dammarie-Les-Lys	23/11/2023	allee rene descartes	2
Dammarie-Les-Lys	23/11/2023	bouillants	2
Dammarie-Les-Lys	23/11/2023	rue adrien chatelain	10
Dammarie-Les-Lys	23/11/2023	rue des hauts bouillants	7
Dammarie-Les-Lys	23/11/2023	rue maurice lemaire	4

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Dammarie-Les-Lys	24/11/2023	allee de la justice	5
Dammarie-Les-Lys	24/11/2023	allee des chardonnerets	2
Dammarie-Les-Lys	24/11/2023	avenue andre ampere	12
Dammarie-Les-Lys	24/11/2023	avenue des freres marceau	19
Dammarie-Les-Lys	24/11/2023	avenue francis de pressence	8
Dammarie-Les-Lys	24/11/2023	rue danielle casanova	4
Dammarie-Les-Lys	24/11/2023	rue leon foucault	15
Dammarie-Les-Lys	24/11/2023	rue louis charles vernin	4
Dammarie-Les-Lys	24/11/2023	rue marc seguin	8
Dammarie-Les-Lys	28/11/2023	avenue charles peguy	6
Dammarie-Les-Lys	28/11/2023	avenue de la foret	24
Dammarie-Les-Lys	28/11/2023	avenue gabriel peri	24
Dammarie-Les-Lys	28/11/2023	avenue henri barbusse	16
Dammarie-Les-Lys	28/11/2023	avenue jules balochard	3
Dammarie-Les-Lys	28/11/2023	avenue marechal foch	15
Dammarie-Les-Lys	28/11/2023	avenue montaigne	23
Dammarie-Les-Lys	28/11/2023	rue des charles prier	33
Dammarie-Les-Lys	28/11/2023	rue jules ferry	15
Dammarie-Les-Lys	28/11/2023	rue paul vaillant	4
Dammarie-Les-Lys	29/11/2023	allee des sycomores	5
Dammarie-Les-Lys	29/11/2023	allee du hetre pourpre	5
Dammarie-Les-Lys	29/11/2023	allee verte	7
Dammarie-Les-Lys	29/11/2023	avenue albert camus	16
Dammarie-Les-Lys	29/11/2023	avenue emile zola	11
Dammarie-Les-Lys	29/11/2023	avenue marechal foch	14
Dammarie-Les-Lys	29/11/2023	cite leon lallemand	2
Dammarie-Les-Lys	29/11/2023	rue capitaine bernard de poret	15
Dammarie-Les-Lys	29/11/2023	rue de lys	18
Dammarie-Les-Lys	29/11/2023	rue des sources	3
Dammarie-Les-Lys	29/11/2023	rue du bas moulin	7
Dammarie-Les-Lys	29/11/2023	rue du lieutenant moisant	5
Dammarie-Les-Lys	29/11/2023	rue pierre curie	7
Dammarie-Les-Lys	01/12/2023	allee verte	7
Dammarie-Les-Lys	01/12/2023	avenue marechal foch	10
Dammarie-Les-Lys	05/12/2023	rue jean barrier	1
Dammarie-Les-Lys	07/12/2023	gaston pluchon	9
Dammarie-Les-Lys	07/12/2023	rue claude debussy	8
Dammarie-Les-Lys	07/12/2023	rue de la deportation	7
Dammarie-Les-Lys	07/12/2023	rue du bas moulin	6
Dammarie-Les-Lys	07/12/2023	rue frederico garcia lorca	6
Dammarie-Les-Lys	07/12/2023	rue hector berlioz	8
Dammarie-Les-Lys	07/12/2023	rue maurice ravel	4
Dammarie-Les-Lys	08/12/2023	docteur pouillot	2
Dammarie-Les-Lys	08/12/2023	gaston pluchon	9
Dammarie-Les-Lys	08/12/2023	quai voltaire	8
Dammarie-Les-Lys	08/12/2023	rue de la fosse aux anglais	6
Dammarie-Les-Lys	08/12/2023	rue eugene delaroue	2
Dammarie-Les-Lys	08/12/2023	rue jean barrier	2
Dammarie-Les-Lys	13/12/2023	allee de le justice	11
Dammarie-Les-Lys	13/12/2023	allee des bouvreuils	3
Dammarie-Les-Lys	13/12/2023	allee des bruyeres	2

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Dammarié-Les-Lys	13/12/2023	allée des châtaigniers	3
Dammarié-Les-Lys	13/12/2023	allée des fauvelles	11
Dammarié-Les-Lys	13/12/2023	avenue louis barthou	13
Dammarié-Les-Lys	13/12/2023	docteur l'heritier	15
Dammarié-Les-Lys	13/12/2023	rue paul heroult	4
La Rochette	09/05/2023	auguste renoir	4
La Rochette	09/05/2023	bois coulant	2
La Rochette	09/05/2023	chateau	4
La Rochette	09/05/2023	font a voscy	2
La Rochette	09/05/2023	foret	12
La Rochette	09/05/2023	general leclerc	7
La Rochette	09/05/2023	guinguette	2
La Rochette	09/05/2023	jean cocteau	11
La Rochette	09/05/2023	jean francois millet	8
La Rochette	09/05/2023	l eglise	8
La Rochette	09/05/2023	pins	6
La Rochette	09/05/2023	rocheton	5
La Rochette	09/05/2023	royal	3
La Rochette	09/05/2023	sisley	2
La Rochette	09/05/2023	stade	4
La Rochette	09/05/2023	van gogh	6
La Rochette	10/05/2023	claudes monet	8
La Rochette	10/05/2023	pincevents	3
La Rochette	11/05/2023	henri matisse	4
La Rochette	11/05/2023	seine	20
La Rochette	11/05/2023	teodore rousseau	15
La Rochette	12/05/2023	benjamin franklin	12
La Rochette	12/05/2023	claudes bernard	6
La Rochette	12/05/2023	honore duamier	5
La Rochette	12/05/2023	paul cezanne	8
La Rochette	12/05/2023	quai de seine	9
La Rochette	15/05/2023	corot	6
La Rochette	15/05/2023	daubigny	10
La Rochette	15/05/2023	diaz	1
La Rochette	15/05/2023	henri matisse	17
La Rochette	15/05/2023	honore daumier	9
La Rochette	15/05/2023	rosa bonheur	7
La Rochette	15/05/2023	troyon	7
La Rochette	17/05/2023	sentier de l'hermitage	7
Le Mee-Sur-Seine	20/01/2023	jean de la bruyeres	4
Le Mee-Sur-Seine	20/01/2023	maurice dauvergne	10
Le Mee-Sur-Seine	05/07/2023	alexandre dumas	8
Le Mee-Sur-Seine	05/07/2023	alfred de vigny	1
Le Mee-Sur-Seine	05/07/2023	andre chenier	1
Le Mee-Sur-Seine	05/07/2023	beaumarchais	1
Le Mee-Sur-Seine	05/07/2023	belotins	13
Le Mee-Sur-Seine	05/07/2023	breviande	2
Le Mee-Sur-Seine	05/07/2023	buffon	1
Le Mee-Sur-Seine	05/07/2023	diderot	1
Le Mee-Sur-Seine	05/07/2023	eugene delacroix	3
Le Mee-Sur-Seine	05/07/2023	jacques louis david	4

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Le Mee-Sur-Seine	05/07/2023	jean baptiste poquelin	6
Le Mee-Sur-Seine	05/07/2023	jean jacques rousseau	2
Le Mee-Sur-Seine	05/07/2023	maurice dauvergne	4
Le Mee-Sur-Seine	05/07/2023	place simone veil	4
Le Mee-Sur-Seine	05/07/2023	pre rigot	18
Le Mee-Sur-Seine	05/07/2023	regals	12
Le Mee-Sur-Seine	05/07/2023	sully prudhomme	4
Le Mee-Sur-Seine	06/07/2023	denis papin	9
Le Mee-Sur-Seine	06/07/2023	evariste galois	9
Le Mee-Sur-Seine	06/07/2023	j h lambert	1
Le Mee-Sur-Seine	06/07/2023	jacques prevert	8
Le Mee-Sur-Seine	06/07/2023	jean de la bruyere	6
Le Mee-Sur-Seine	06/07/2023	jean michel chasles	1
Le Mee-Sur-Seine	06/07/2023	jean victor poncelet	1
Le Mee-Sur-Seine	06/07/2023	joseph fourier	2
Le Mee-Sur-Seine	06/07/2023	lac	8
Le Mee-Sur-Seine	06/07/2023	laplace	1
Le Mee-Sur-Seine	06/07/2023	lavoisier	2
Le Mee-Sur-Seine	06/07/2023	montesquieu	8
Le Mee-Sur-Seine	06/07/2023	noue	17
Le Mee-Sur-Seine	06/07/2023	residence	9
Le Mee-Sur-Seine	07/07/2023	bir hakeim	11
Le Mee-Sur-Seine	07/07/2023	commandant l heritier	4
Le Mee-Sur-Seine	07/07/2023	dieppe	3
Le Mee-Sur-Seine	07/07/2023	koufra	3
Le Mee-Sur-Seine	07/07/2023	maurice d auvergne	23
Le Mee-Sur-Seine	07/07/2023	parc	2
Le Mee-Sur-Seine	07/07/2023	plein ciel	9
Le Mee-Sur-Seine	07/07/2023	strasbourg	6
Le Mee-Sur-Seine	07/07/2023	trois noyers	4
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	abeilles	11
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	aristide briand	4
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	b. gatinais	7
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	barbizon	10
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	bergerie	3
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	boissise	15
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	champagne	2
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	charles nungesser	2
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	charrettes	3
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	courtilleries	14
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	d'anjou	2
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	ferme	7
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	gascogne	2
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	helene bouchee	3
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	henri guillaumet	2
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	jean mechet	4
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	jean moulin	3
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	juin 1940	3
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	l'eglise	17
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	lavoir	4
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	liberation	14

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	louis blieriot	1
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	lyve	9
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	mains	1
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	marche marais	9
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	maryse	3
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	murier papillon	7
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	osieres	8
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	pierre percee	7
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	provence	1
Le Mee-Sur-Seine	12/07/2023	vercors	8
Le Mee-Sur-Seine	17/07/2023	cep	1
Le Mee-Sur-Seine	17/07/2023	chanteloup	12
Le Mee-Sur-Seine	17/07/2023	cimetiere	6
Le Mee-Sur-Seine	17/07/2023	creuse	4
Le Mee-Sur-Seine	17/07/2023	demeure	7
Le Mee-Sur-Seine	17/07/2023	gare	20
Le Mee-Sur-Seine	17/07/2023	leon germain	7
Le Mee-Sur-Seine	17/07/2023	nelson	7
Le Mee-Sur-Seine	17/07/2023	nobel	3
Le Mee-Sur-Seine	17/07/2023	plaine	8
Le Mee-Sur-Seine	17/07/2023	prailons	17
Le Mee-Sur-Seine	17/07/2023	rasins	1
Le Mee-Sur-Seine	17/07/2023	treille	2
Le Mee-Sur-Seine	17/07/2023	vendanges	2
Le Mee-Sur-Seine	17/07/2023	vignerons	6
Le Mee-Sur-Seine	18/07/2023	bois des joies	4
Le Mee-Sur-Seine	18/07/2023	bois guyot	7
Le Mee-Sur-Seine	18/07/2023	carrieres	2
Le Mee-Sur-Seine	18/07/2023	chapu	15
Le Mee-Sur-Seine	18/07/2023	coulevres	2
Le Mee-Sur-Seine	18/07/2023	gatines	4
Le Mee-Sur-Seine	18/07/2023	hallier	3
Le Mee-Sur-Seine	18/07/2023	jean monet	4
Le Mee-Sur-Seine	18/07/2023	lac	8
Le Mee-Sur-Seine	18/07/2023	lucien vernet	6
Le Mee-Sur-Seine	18/07/2023	motte	3
Le Mee-Sur-Seine	18/07/2023	pipesouris	10
Le Mee-Sur-Seine	18/07/2023	pomponnette's	5
Le Mee-Sur-Seine	18/07/2023	pressoir	7
Le Mee-Sur-Seine	18/07/2023	thibaud de mas	5
Le Mee-Sur-Seine	19/07/2023	etienne lallia	5
Le Mee-Sur-Seine	19/07/2023	haie de la chasse	17
Le Mee-Sur-Seine	19/07/2023	mai 1945	6
Le Mee-Sur-Seine	19/07/2023	robert schumann	12
Le Mee-Sur-Seine	19/07/2023	tilleuls	12
Le Mee-Sur-Seine	19/07/2023	tournelles	8
Le Mee-Sur-Seine	10/08/2023	andre gide	1
Le Mee-Sur-Seine	10/08/2023	francois mauriac	4
Le Mee-Sur-Seine	10/08/2023	jacques monod	3
Le Mee-Sur-Seine	10/08/2023	rene cassin	9
Le Mee-Sur-Seine	19/12/2023	barbizon	10



Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Le Mee-Sur-Seine	19/12/2023	regals	12
Le Mee-Sur-Seine	20/12/2023	beaumont du gatinais	6
Le Mee-Sur-Seine	20/12/2023	chateau landon	1
Le Mee-Sur-Seine	20/12/2023	jean baptiste poquelin	5
Le Mee-Sur-Seine	20/12/2023	montesquieu	7
Limoges Fourches	06/12/2023	allee des troenes	3
Limoges Fourches	06/12/2023	allee jules pelletier	3
Limoges Fourches	06/12/2023	chemin de soignolles	1
Limoges Fourches	06/12/2023	place louis bullot	1
Limoges Fourches	06/12/2023	rue du chateau d'eau	1
Limoges Fourches	07/12/2023	rue de bougainville	11
Limoges Fourches	07/12/2023	rue fief de la brosse	2
Limoges Fourches	13/12/2023	rue de l'industrie	12
Limoges Fourches	13/12/2023	rue de la roquette	3
Limoges Fourches	13/12/2023	rue de la seigneurie	6
Limoges Fourches	13/12/2023	rue des ecoles	4
Limoges Fourches	13/12/2023	rue des thuyas	10
Limoges Fourches	13/12/2023	rue du lavaux	6
Limoges Fourches	13/12/2023	rue du parc	11
Lissy	06/12/2023	rue de soignolles	12
Lissy	11/12/2023	rue de la mare au crapaud	10
Lissy	14/12/2023	rue des merisiers	4
Lissy	14/12/2023	rue heron cendre	4
Livry-Sur-Seine	17/04/2023	chemin lateral	12
Livry-Sur-Seine	17/04/2023	rue des noyers	6
Livry-Sur-Seine	18/04/2023	avenue du generale de gaulle	5
Livry-Sur-Seine	18/04/2023	avenue du marchand	3
Livry-Sur-Seine	18/04/2023	rue des pres	2
Livry-Sur-Seine	24/04/2023	allee des bardeaux	4
Livry-Sur-Seine	24/04/2023	allee des chenes	3
Livry-Sur-Seine	24/04/2023	alles des pins	3
Livry-Sur-Seine	24/04/2023	rue de la folie	1
Livry-Sur-Seine	24/04/2023	rue de uzelles	2
Livry-Sur-Seine	24/04/2023	rue des mardelles	12
Livry-Sur-Seine	24/04/2023	rue du jour a chaux	14
Livry-Sur-Seine	25/04/2023	chemin de la mare aux alumettes	3
Livry-Sur-Seine	25/04/2023	clos de givry	10
Livry-Sur-Seine	25/04/2023	lotissement des dragees	10
Livry-Sur-Seine	25/04/2023	rue de la garenne	7
Livry-Sur-Seine	25/04/2023	rue de la rochette	12
Livry-Sur-Seine	25/04/2023	rue de voulx	27
Livry-Sur-Seine	25/04/2023	rue des alunettes	5
Livry-Sur-Seine	25/04/2023	rue des juifs	2
Livry-Sur-Seine	25/04/2023	rue du mouton	6
Livry-Sur-Seine	27/04/2023	avenue fernand lave linge	5
Livry-Sur-Seine	27/04/2023	lotissement du cornier	1
Livry-Sur-Seine	27/04/2023	place des moutons	4
Livry-Sur-Seine	27/04/2023	route de melun	15
Livry-Sur-Seine	27/04/2023	rue de chinois	19
Livry-Sur-Seine	27/04/2023	rue du bois d acier	15
Maincy	02/02/2023	alfred et edmee sommier	14

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Maincy	02/02/2023	basse poignet	8
Maincy	02/02/2023	horace de choiseul	8
Maincy	02/02/2023	impasse paul cezanne	3
Maincy	02/02/2023	marcel gertener	4
Maincy	02/02/2023	paul cezanne	5
Maincy	02/02/2023	pave de l'eglise	9
Maincy	02/02/2023	place du souvenir	4
Maincy	02/02/2023	pleu	1
Maincy	02/02/2023	rue de sivry	8
Maincy	02/02/2023	rue des carmes	3
Maincy	02/02/2023	rue madeleine	4
Maincy	03/02/2023	bordiere	4
Maincy	03/02/2023	carriere	4
Maincy	03/02/2023	eugene bailay	4
Maincy	03/02/2023	fief de mons	6
Maincy	03/02/2023	melun	11
Maincy	03/02/2023	trois moulins	7
Melun	20/01/2023	rue rene cotis	10
Melun	20/01/2023	square de beau regard	10
Melun	21/11/2023	rue du general de gaulle	6
Melun	22/11/2023	albert moreau	13
Melun	22/11/2023	rue claude de bussy	4
Melun	22/11/2023	rue de frere lumiere	2
Melun	22/11/2023	rue de la fontaine	2
Melun	22/11/2023	rue de mezereaux	13
Melun	22/11/2023	rue des castor	9
Melun	22/11/2023	rue des moulins	13
Melun	22/11/2023	rue edouard branly	15
Melun	22/11/2023	rue edouard michel	13
Melun	22/11/2023	rue etienne gl son	13
Melun	22/11/2023	rue nicolas tapperiou	8
Melun	23/11/2023	andre lebon	4
Melun	23/11/2023	brasserie	9
Melun	23/11/2023	dammarie	4
Melun	23/11/2023	damonville	2
Melun	23/11/2023	jean jaures	2
Melun	23/11/2023	marcel houdet	8
Melun	23/11/2023	ponthierry	4
Melun	24/11/2023	avenue brosolette	6
Melun	24/11/2023	boulevard de carme	1
Melun	24/11/2023	boulevard de l almont	8
Melun	24/11/2023	chemin des 3 moulins	1
Melun	24/11/2023	passage pieton (virage)	2
Melun	24/11/2023	rue des trois moulins	9
Melun	28/11/2023	bel ombre	6
Melun	28/11/2023	gatelliet	6
Melun	28/11/2023	gatinais	7
Melun	28/11/2023	l ecluse	12
Melun	28/11/2023	melun nord	1
Melun	28/11/2023	varenne	4
Melun	29/11/2023	cassagne	1

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Melun	29/11/2023	chamblain	12
Melun	29/11/2023	chapu	1
Melun	29/11/2023	dajot	7
Melun	29/11/2023	dammarie	8
Melun	29/11/2023	dore	5
Melun	29/11/2023	farcy 2	2
Melun	29/11/2023	henri chapu	4
Melun	29/11/2023	huegen gonon	2
Melun	29/11/2023	mariniers	2
Melun	29/11/2023	pouillot	15
Melun	29/11/2023	rochette	7
Melun	29/11/2023	square couperin / 1 partie du square merimee	35
Melun	01/12/2023	courtille	4
Melun	01/12/2023	marechal joffre	34
Melun	05/12/2023	barthel	1
Melun	06/12/2023	chateau	8
Melun	06/12/2023	montagne du mee	4
Melun	06/12/2023	pipe souris	2
Melun	06/12/2023	port	4
Melun	06/12/2023	reine blanche	8
Melun	06/12/2023	rue des 3 noyers	8
Melun	06/12/2023	trois moulins	11
Melun	07/12/2023	fontaine la reine	5
Melun	07/12/2023	saint louis	4
Melun	07/12/2023	saint peres	5
Melun	07/12/2023	saint-barthelemy	4
Melun	07/12/2023	victor hugo	6
Melun	11/12/2023	l'ancien gaulard	2
Melun	11/12/2023	motte aux cailles	2
Melun	11/12/2023	place chaque	4
Melun	11/12/2023	rue armand cassagne	3
Melun	11/12/2023	rue brasel	5
Melun	11/12/2023	rue contre escape	1
Melun	11/12/2023	rue gambetta	4
Melun	11/12/2023	rue moulin poignet	3
Melun	11/12/2023	rue platerine	2
Melun	11/12/2023	rue rosa bonheur	4
Melun	11/12/2023	rue speron	1
Melun	12/12/2023	ampere	4
Melun	12/12/2023	andre maireaux	6
Melun	12/12/2023	avenue armand de la rochelle	6
Melun	12/12/2023	boulevare de l almont	10
Melun	12/12/2023	camille	16
Melun	12/12/2023	chasse	10
Melun	12/12/2023	claud debussy	4
Melun	12/12/2023	delannoy	3
Melun	12/12/2023	emile leclerc	6
Melun	12/12/2023	gabriel	6
Melun	12/12/2023	generale patton	29
Melun	12/12/2023	georges clemenceau	4
Melun	12/12/2023	georges pompidou	21

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Melun	12/12/2023	jacques oudot	13
Melun	12/12/2023	lavoisier	15
Melun	12/12/2023	marc antoine charpentier	8
Melun	12/12/2023	marne	1
Melun	12/12/2023	meaux	10
Melun	12/12/2023	mesangnes	2
Melun	12/12/2023	mezerau	7
Melun	12/12/2023	montaigu	7
Melun	12/12/2023	passage de la gare	2
Melun	12/12/2023	pierre marie curie	2
Melun	12/12/2023	port	4
Melun	12/12/2023	quai rossignol	23
Melun	12/12/2023	raymond poincare	3
Melun	12/12/2023	route de nangis	6
Melun	12/12/2023	rue daubigne	2
Melun	12/12/2023	rue de l industrie	6
Melun	12/12/2023	rue de saint liesne	14
Melun	12/12/2023	rue du capitaine bastien	4
Melun	12/12/2023	rue du general de gaulle	25
Melun	12/12/2023	rue e. orve	5
Melun	12/12/2023	rue fissaro	1
Melun	12/12/2023	rue gallardon	15
Melun	12/12/2023	rue georges bernanos	2
Melun	12/12/2023	rue jean moulin	9
Melun	12/12/2023	rue louis beauquier	2
Melun	12/12/2023	rue paul valery	6
Melun	12/12/2023	rue sejour	4
Melun	12/12/2023	voisenon	11
Melun	14/12/2023	bld roux	5
Melun	14/12/2023	crevoulin	9
Melun	14/12/2023	e. d orve	4
Melun	14/12/2023	fabriques	6
Melun	14/12/2023	montereau	7
Melun	14/12/2023	place albert gorge	4
Melun	14/12/2023	quai du marechal joffre	18
Melun	14/12/2023	rue barbazan	2
Melun	14/12/2023	rue claude bernard	3
Melun	14/12/2023	rue eugene gonon	11
Melun	14/12/2023	rue jeanne d'arc	2
Melun	14/12/2023	rue veaux	6
Melun	18/12/2023	avenue infanterie	7
Melun	18/12/2023	quai lallia	4
Melun	18/12/2023	rue honneger	9
Melun	18/12/2023	rue marc antoine charpentier	12
Melun	18/12/2023	rue mezereaux	7
Melun	18/12/2023	rue st bontheleny	6
Melun	19/12/2023	boulevard des carmes	7
Melun	19/12/2023	rue du col picot	8
Melun	19/12/2023	rue etienne gibson	10
Melun	20/12/2023	fosses	8
Melun	20/12/2023	louviot	4

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Melun	20/12/2023	menneraux	4
Melun	20/12/2023	rene coty	10
Melun	20/12/2023	rue du general l enfant	1
Melun	20/12/2023	rue eugene gadin	10
Melun	20/12/2023	square beau regard	10
Melun	20/12/2023	verdun	2
Melun	26/12/2023	boulevard astrid briand	18
Melun	26/12/2023	quai rossignol	9
Melun	26/12/2023	rn 446	13
Melun	26/12/2023	rue charles gay	2
Melun	26/12/2023	rue de montagne du mee	10
Melun	26/12/2023	rue de sampigny	2
Melun	26/12/2023	rue du grand clos	5
Melun	26/12/2023	rue du president despays	11
Melun	26/12/2023	rue juls ferry	15
Melun	26/12/2023	rue louis beau nier	22
Melun	26/12/2023	rue pipe souris	3
Melun	26/12/2023	square siegried	7
Montereau-Sur-Le-Jard	19/06/2023	allee des erables	2
Montereau-Sur-Le-Jard	19/06/2023	chemin rural	1
Montereau-Sur-Le-Jard	19/06/2023	impasse des tilleuls	1
Montereau-Sur-Le-Jard	19/06/2023	rue bregy	7
Montereau-Sur-Le-Jard	19/06/2023	rue d'eprunes	2
Montereau-Sur-Le-Jard	19/06/2023	rue de la bussy	23
Montereau-Sur-Le-Jard	19/06/2023	rue de la charmille	5
Montereau-Sur-Le-Jard	19/06/2023	rue des joncs	13
Montereau-Sur-Le-Jard	19/06/2023	rue des lilas	7
Montereau-Sur-Le-Jard	19/06/2023	rue des quatres premiers	22
Montereau-Sur-Le-Jard	19/06/2023	rue des tertres	9
Montereau-Sur-Le-Jard	19/06/2023	rue du lavoir	3
Montereau-Sur-Le-Jard	19/06/2023	rue renard	3
Rubelles	03/05/2023	eperviers	3
Rubelles	03/05/2023	faiencerie	15
Rubelles	03/05/2023	hirondelles	3
Rubelles	03/05/2023	mulet	5
Rubelles	03/05/2023	temps perdu	4
Rubelles	04/05/2023	alexis du tremblay	6
Rubelles	04/05/2023	aubepines	2
Rubelles	04/05/2023	aulnes	3
Rubelles	04/05/2023	begonias	2
Rubelles	04/05/2023	canaris	2
Rubelles	04/05/2023	chenes verts	2
Rubelles	04/05/2023	fauvettes	4
Rubelles	04/05/2023	glaieuls	4
Rubelles	04/05/2023	grives	3
Rubelles	04/05/2023	longs reages	14
Rubelles	04/05/2023	merles	2
Rubelles	04/05/2023	meuniers	5
Rubelles	04/05/2023	myosotis	4
Rubelles	04/05/2023	pinsons	2
Rubelles	04/05/2023	pivoines	2

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Rubelles	04/05/2023	praslin	8
Rubelles	04/05/2023	roses	5
Rubelles	04/05/2023	rouges gorges	2
Rubelles	04/05/2023	trois moulins	17
Rubelles	04/05/2023	vignes	4
Rubelles	05/05/2023	bretagne	18
Rubelles	05/05/2023	charles de gaulle	21
Rubelles	05/05/2023	maraichers	5
Rubelles	05/05/2023	peupliers	2
Rubelles	05/05/2023	pommiers	6
Rubelles	05/05/2023	route de meaux	3
Rubelles	05/05/2023	saules dores	3
Rubelles	05/05/2023	vallee	8
Rubelles	05/05/2023	vieux ormes	2
Saint Germain-Laxis	21/03/2023	bois de l aulnaie	11
Saint Germain-Laxis	21/03/2023	clos saint germain	4
Saint Germain-Laxis	21/03/2023	grande	8
Saint Germain-Laxis	21/03/2023	jolie	2
Saint Germain-Laxis	21/03/2023	l eglise	14
Saint Germain-Laxis	21/03/2023	lavoir	2
Saint Germain-Laxis	21/03/2023	meaux	5
Saint Germain-Laxis	21/03/2023	mont saint martin	10
Saint Germain-Laxis	21/03/2023	praslin	2
Saint Germain-Laxis	21/03/2023	prunelay	4
Vaux-Le-Penil	24/11/2023	couvert	3
Vaux-Le-Penil	24/11/2023	crespy	18
Vaux-Le-Penil	24/11/2023	ruelles des jeux	9
Vaux-Le-Penil	28/11/2023	champs fleury	6
Vaux-Le-Penil	28/11/2023	figelon	12
Vaux-Le-Penil	28/11/2023	port	26
Vaux-Le-Penil	28/11/2023	salamandres	5
Vaux-Le-Penil	06/12/2023	livry	16
Vaux-Le-Penil	07/12/2023	bordes	13
Vaux-Le-Penil	07/12/2023	boulet	23
Vaux-Le-Penil	07/12/2023	bouton gaillard	18
Vaux-Le-Penil	07/12/2023	genets	1
Vaux-Le-Penil	07/12/2023	lac	4
Vaux-Le-Penil	07/12/2023	mai 1945	6
Vaux-Le-Penil	07/12/2023	mare a condre	6
Vaux-Le-Penil	07/12/2023	novembre 1918	5
Vaux-Le-Penil	07/12/2023	seine	15
Vaux-Le-Penil	07/12/2023	tuilerie	7
Vaux-Le-Penil	07/12/2023	violette	1
Vaux-Le-Penil	08/12/2023	carreaux	33
Vaux-Le-Penil	08/12/2023	champs fleurs	7
Vaux-Le-Penil	08/12/2023	planons	4
Vaux-Le-Penil	08/12/2023	raingettes	4
Vaux-Le-Penil	08/12/2023	samards	2
Vaux-Le-Penil	08/12/2023	tritons	1
Vaux-Le-Penil	12/12/2023	chevrefeuille	8
Vaux-Le-Penil	12/12/2023	corne de fer	16

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Vaux-Le-Penil	14/12/2023	chalucarnes	4
Vaux-Le-Penil	14/12/2023	chanois	29
Vaux-Le-Penil	14/12/2023	terre blanche	4
Vaux-Le-Penil	14/12/2023	vaux luisants	3
Vaux-Le-Penil	15/12/2023	boucherons	3
Vaux-Le-Penil	15/12/2023	daiw	2
Vaux-Le-Penil	15/12/2023	filotte	9
Vaux-Le-Penil	15/12/2023	l. haillon	15
Vaux-Le-Penil	15/12/2023	louve	6
Vaux-Le-Penil	15/12/2023	port	16
Vaux-Le-Penil	15/12/2023	vaux luisants	33
Vaux-Le-Penil	15/12/2023	vignes	6
Vaux-Le-Penil	18/12/2023	ambroise pro	7
Vaux-Le-Penil	18/12/2023	bleuets	4
Vaux-Le-Penil	18/12/2023	clos saint martin	14
Vaux-Le-Penil	18/12/2023	jeux	6
Vaux-Le-Penil	18/12/2023	jonquilles	6
Vaux-Le-Penil	18/12/2023	savigny	3
Vaux-Le-Penil	19/12/2023	perneux	4
Villiers En Biere	26/01/2023	bascule	6
Villiers En Biere	26/01/2023	cambot	3
Villiers En Biere	26/01/2023	d 'orsonville	9
Villiers En Biere	26/01/2023	fleury	2
Villiers En Biere	26/01/2023	gardiole	4
Villiers En Biere	26/01/2023	parc	1
Voisenon	27/03/2023	allee des bleuets	3
Voisenon	27/03/2023	chemin des cornes	5
Voisenon	27/03/2023	impasse du lys	2
Voisenon	27/03/2023	lots des chaumieres	10
Voisenon	27/03/2023	rue des closeaux	4
Voisenon	27/03/2023	rue des ecoles	14
Voisenon	27/03/2023	rue des oliviers	7
Voisenon	31/03/2023	rue de la ronce fleurie	11
Voisenon	31/03/2023	rue du guedegore	7
Voisenon	14/04/2023	rue grande	48



- **Les campagnes de curage de canalisations**

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Boissettes	18/09/2023	rue des roches	61 EU - 200	curage reseau eu
Boissettes	18/09/2023	rue des sables	438 EU - 200	curage reseau eu
Boissise-La-Bertrand	12/04/2023	route de boissettes	158 EU - 200	curage reseau eu
Boissise-La-Bertrand	13/04/2023	route de boissettes	450 EU - 200	curage reseau eu
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	27/01/2023	rue de la plaine	188 UNI - 300	curage reseau uni
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	27/01/2023	rue des tillelus	78 UNI - 300	curage reseau uni
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	27/01/2023	rue des tilleuls	42 EU - 200	curage reseau eu
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	27/01/2023	rue du stade	295 EU - 200	curage reseau eu
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	18/07/2023	rue de la plaine	188 UNI - 300	curage reseau uni
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	19/07/2023	rue du stade	110 EU - 200	curage reseau eu
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	20/07/2023	rue du stade	185 EU - 200	curage reseau eu
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	20/07/2023	rue du tilleuls	42 EU - 200	curage reseau eu
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	20/07/2023	rue du tilleuls	78 EU - 300	curage reseau eu
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	21/07/2023	allee jonquille	111 UNI - 300	curage reseau uni
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	21/07/2023	allee violette	135 UNI - 300	curage reseau uni
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	24/07/2023	allee des pervenches	85 UNI - 250	curage reseau uni
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	24/07/2023	rue des buttes	152 EU - 200	curage reseau eu
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	24/07/2023	rue du clos bouquets	198 EU - 200	curage reseau eu
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	24/07/2023	rue du clos bouquets	109 EP - 300	curage reseau ep
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	28/07/2023	rue du chateau	72 EU - 300	curage reseau eu
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	28/07/2023	rue du chateau	129 UNI - 300	curage reseau uni
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	31/07/2023	boulevard de seine	438 EU - 300	curage reseau eu
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	31/07/2023	rue nouvelle	117 UNI - 300	curage reseau uni
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	01/08/2023	allee des pervenches	116 EP - 300	curage reseau ep
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	01/08/2023	rue de meurseault	255 EU - 200	curage reseau eu
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	03/08/2023	rue de beaune	425 EU - 200	curage reseau eu
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	04/08/2023	allee des pervenches	392 EP - 300	curage reseau ep
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	04/08/2023	rue de beaune	236 EU - 200	curage reseau eu
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	04/08/2023	rue du clos bouquets	135 EP - 300	curage reseau ep
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	19/10/2023	rue de faronville	392 EU - 200	curage reseau eu
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	19/10/2023	rue de gatinais	155 EU - 200	curage reseau eu
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	19/10/2023	rue de la sellerie	150 EU - 160	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	14/02/2023	avenue de montaigne	187 EU - 300	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	14/02/2023	avenue de montaigne	216 EU - 200	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	14/02/2023	boulevard de castille	156 EU - 300	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	20/02/2023	avenue albert camus	328 EU - 200	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	22/02/2023	marcelle et marivonne	115 EU - 200	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	22/02/2023	rue hector berlioz	200 EU - 200	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	22/02/2023	rue jean moulin	168 EU - 200	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	23/02/2023	marcelle et marivonne	575 EU - 200	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	23/05/2023	albert camus	220 EU - 200	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	23/05/2023	avenue de montaigne	216 EU - 200	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	14/08/2023	avenue blanche de castille	156 EU - 300	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	14/08/2023	avenue de montaigne	40 EU - 200	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	14/08/2023	avenue montaigne	40 EU - 200	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	14/08/2023	blanche de castille	156 EU - 300	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	17/08/2023	avenue de pouvreau	150 EU - 200	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	18/08/2023	avenue de pourvu	150 EU - 200	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	21/08/2023	avenue pouvreau	62 EU - 200	curage reseau eu

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Dammarie-Les-Lys	25/08/2023	hector berlioz	200 EU - 200	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	25/08/2023	jean moulin	168 EU - 200	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	25/08/2023	pouvreau	707 EU - 200	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	02/10/2023	avenue du pavillon	80 UNI - 200	curage reseau uni
Dammarie-Les-Lys	02/10/2023	daniel casanova	173 UNI - 300	curage reseau uni
Dammarie-Les-Lys	02/10/2023	guy roquet	209 UNI - 200	curage reseau uni
Dammarie-Les-Lys	02/10/2023	jean perrin	81 UNI - 300	curage reseau uni
Dammarie-Les-Lys	02/10/2023	jean perrin	35 UNI - 200	curage reseau uni
Dammarie-Les-Lys	03/10/2023	avenue henry barbusse	235 EU - 400	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	03/10/2023	rue du gal loisillon	255 EU - 300	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	03/10/2023	rue leon foucault	193 EU - 200	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	03/10/2023	rue louis vernin	198 EU - 200	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	03/10/2023	rue rene baulant	285 EU - 300	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	04/10/2023	allee descartes	174 EU - 200	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	04/10/2023	avenue de la liberte	285 EU - 400	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	04/10/2023	rue paul heroult	102 EU - 200	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	05/10/2023	rue leon	154 EU - 200	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	05/10/2023	rue marc seguin	410 EU - 200	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	10/10/2023	avenue ampere	330 EU - 200	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	24/10/2023	chemin des roles	52 EU - 200	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	24/10/2023	chemin des roles	89 EP - 1200	curage reseau ep
Dammarie-Les-Lys	24/10/2023	rue des vives eaux	219 EU - 400	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	30/10/2023	avenue f de pressence	418 EU - 200	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	30/10/2023	chemin du clocher	95 EP - 500	curage reseau ep
Dammarie-Les-Lys	30/10/2023	rue ampere	129 EU - 200	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	06/11/2023	avenue de la liberte	276 EU - 200	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	06/11/2023	avenue paul vaillant couturier	290 EU - 200	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	06/11/2023	route de bourgogne	73 EU - 200	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	07/11/2023	route de bourgogne	100 EU - 200	curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	07/11/2023	rue andre ampere	247 EU - 200	curage reseau eu
La Rochette	08/08/2023	rue de la foret	355 EU - 250	curage reseau eu
La Rochette	08/08/2023	rue de la foret	189 EU - 200	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	11/01/2023	avenue des regals	508 EU - 200	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	12/01/2023	avenue de la resitance	304 EU - 200	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	13/01/2023	avenue de l'europe	220 EU - 300	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	13/01/2023	avenue maurice dauvergne	127 EU - 300	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	18/01/2023	rue des lacs	146 EU - 200	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	19/01/2023	avenue de l'europe	269 EU - 300	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	24/01/2023	rue du lac	533 EU - 300	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	25/01/2023	avenue de l europe	200 EU - 300	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	14/03/2023	rue nelson mandela et allée de la gare	170 EU - 200	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	04/07/2023	avenue des regals	508 EU - 200	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	07/07/2023	avenue de la resistance	150 EU - 200	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	07/07/2023	rue des lacs	302 EU - 300	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	17/07/2023	avenue de la resistance	154 EU - 200	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	17/07/2023	rue des lacs	231 EU - 300	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	17/07/2023	rue des lacs	146 EU - 200	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	18/07/2023	avenue de l'europe	489 EU - 300	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	19/07/2023	rue maurice dauvergne	127 EU - 250	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	01/09/2023	rue des regals	132 EU - 200	curage reseau eu

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Le Mee-Sur-Seine	01/09/2023	rue des regals	270 EP - 1000	curage reseau ep
Le Mee-Sur-Seine	05/09/2023	allee des glieres	152 UNI - 200	curage reseau uni
Le Mee-Sur-Seine	05/09/2023	allee des glieres	94 UNI - 400	curage reseau uni
Le Mee-Sur-Seine	05/09/2023	allee des glieres	77 UNI - 500	curage reseau uni
Le Mee-Sur-Seine	05/09/2023	rue helene boucher	52 UNI - 200	curage reseau uni
Le Mee-Sur-Seine	05/09/2023	rue helene boucher	85 UNI - 300	curage reseau uni
Le Mee-Sur-Seine	05/09/2023	rue henri guillaumet	81 UNI - 200	curage reseau uni
Le Mee-Sur-Seine	05/09/2023	rue louis blieriot	89 UNI - 200	curage reseau uni
Le Mee-Sur-Seine	06/09/2023	allee francois coli	46 EU - 200	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	06/09/2023	allee jean assolant	91 EU - 200	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	06/09/2023	charles nungesser	41 EU - 200	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	06/09/2023	jean moulin	71 UNI - 300	curage reseau uni
Le Mee-Sur-Seine	06/09/2023	jean moulin	144 UNI - 400	curage reseau uni
Le Mee-Sur-Seine	06/09/2023	jean moulin	20 UNI - 200	curage reseau uni
Le Mee-Sur-Seine	06/09/2023	rue maryse bastic	80 EU - 300	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	07/09/2023	allee du bois de l etrier	163 EU - 250	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	07/09/2023	allee du bois de l etrier	51 EU - 300	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	07/09/2023	allee du bois de l etrier	15 EU - 150	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	07/09/2023	allee du bois de l etrier	99 EU - 400	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	07/09/2023	avenue des charmettes	265 EU - 300	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	14/09/2023	rue pierre puget	325 EU - 200	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	14/09/2023	rue pierre puget	358 EP - 400	curage reseau ep
Le Mee-Sur-Seine	15/09/2023	allee des abeilles	200 EU - 200	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	15/09/2023	allee des montagnes	440 UNI - 200	curage reseau uni
Le Mee-Sur-Seine	15/09/2023	place du tchad	200 EU - 200	curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	18/09/2023	allee de kpupfra	131 UNI - 300	curage reseau uni
Le Mee-Sur-Seine	18/09/2023	avenue de bir hakeim	412 UNI - 300	curage reseau uni
Le Mee-Sur-Seine	18/09/2023	rue de strasbourg	295 UNI - 300	curage reseau uni
Le Mee-Sur-Seine	18/09/2023	rue dieppe	97 UNI - 300	curage reseau uni
Le Mee-Sur-Seine	19/09/2023	avenue maurice dauvergne	110 UNI - 300	curage reseau uni
Le Mee-Sur-Seine	30/10/2023	rue des charmettes	265 UNI - 300	curage reseau uni
Le Mee-Sur-Seine	18/12/2023	square anatole france et rue nelson mandela	170 EU - 200	curage reseau eu
Livry-Sur-Seine	01/02/2023	rue lateral	67 EU - 200	curage reseau eu
Livry-Sur-Seine	06/06/2023	avenue fernand javal	250 EU - 250	curage reseau eu
Livry-Sur-Seine	06/06/2023	chemin laterale	167 EU - 200	curage reseau eu
Livry-Sur-Seine	06/06/2023	rue du four a chaux	216 EU - 200	curage reseau eu
Livry-Sur-Seine	08/06/2023	chemin lateral	60 EU - 250	curage reseau eu
Livry-Sur-Seine	09/06/2023	avenue fernand javal	320 EU - 250	curage reseau eu
Maincy	14/02/2023	rue a et e sommier	315 UNI - 400	curage reseau uni
Maincy	17/02/2023	rue a et e sommier	277 UNI - 400	curage reseau uni
Melun	14/03/2023	avenue brossolette	157 EU - 200	curage reseau eu
Melun	14/03/2023	avenue brossolette	220 EU - 250	curage reseau eu
Melun	15/03/2023	bld de l'almont	100 EU - 200	curage reseau eu
Melun	15/03/2023	rue boussuet	61 EU - 200	curage reseau eu
Melun	15/03/2023	rue gabriel faure	59 EU - 200	curage reseau eu
Melun	16/03/2023	quai lallia	140 EU - 200	curage reseau eu
Melun	20/03/2023	rue des fabriques	203 EU - 300	curage reseau eu
Melun	20/03/2023	rue des fabriques	70 EU - 250	curage reseau eu
Melun	20/03/2023	rue des fabriques	169 EU - 200	curage reseau eu

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Melun	09/05/2023	avenue pierre marie curie	69 EU - 300	curage reseau eu
Melun	09/05/2023	rue calix poupard	49 EU - 200	curage reseau eu
Melun	09/05/2023	rue calix poupard	29 EU - 300	curage reseau eu
Melun	09/05/2023	rue de la marne	60 EU - 300	curage reseau eu
Melun	09/05/2023	rue des castors	73 EU - 300	curage reseau eu
Melun	09/05/2023	rue des freres lumieres	193 EU - 300	curage reseau eu
Melun	09/05/2023	rue e michel	74 EU - 400	curage reseau eu
Melun	09/05/2023	rue jacques oudot	162 EU - 300	curage reseau eu
Melun	10/05/2023	rue ampere	113 EU - 400	curage reseau eu
Melun	10/05/2023	rue de la marne	59 EU - 300	curage reseau eu
Melun	10/05/2023	rue des castor	73 EU - 300	curage reseau eu
Melun	10/05/2023	rue jacques oudot	113 EU - 300	curage reseau eu
Melun	10/05/2023	rue pierre et marie curie	68 EU - 300	curage reseau eu
Melun	11/05/2023	jacques oudot	42 UNI - 300	curage reseau uni
Melun	11/05/2023	rue clemenceau	294 UNI - 400	curage reseau uni
Melun	11/05/2023	rue raymond poincare	79 UNI - 300	curage reseau uni
Melun	12/05/2023	square francois couperin	261 UNI - 400	curage reseau uni
Melun	15/05/2023	allee de plein ciel	90 UNI - 300	curage reseau uni
Melun	15/05/2023	allee du soleil	450 UNI - 500	curage reseau uni
Melun	15/05/2023	square blaise pascal	250 EU - 200	curage reseau eu
Melun	15/05/2023	square francois couperin	15 UNI - 500	curage reseau uni
Melun	15/05/2023	square francois couperin	36 UNI - 300	curage reseau uni
Melun	17/05/2023	avenue antoine de saint exupery	80 UNI - 600	curage reseau uni
Melun	17/05/2023	avenue antoine de saint exupery	55 UNI - 300	curage reseau uni
Melun	17/05/2023	avenue calix poupard	97 EU - 250	curage reseau eu
Melun	17/05/2023	square blaise pascal	87 EU - 250	curage reseau eu
Melun	30/05/2023	rue claude debussy	250 EU - 200	curage reseau eu
Melun	30/05/2023	square de lorient	216 EU - 250	curage reseau eu
Melun	07/06/2023	square prospere merimee	108 EU - 250	curage reseau eu
Melun	13/06/2023	square blaise pascal	230 EU - 250	curage reseau eu
Melun	30/06/2023	rue augereau	67 EU - 200	curage reseau eu
Melun	30/06/2023	rue eugene godin	88 EU - 200	curage reseau eu
Melun	30/06/2023	rue marechal joffre	156 EU - 200	curage reseau eu
Melun	04/07/2023	quai marechal joffre	30 EU - 200	curage reseau eu
Melun	08/09/2023	avenue pierre brosolette	139 EU - 200	curage reseau eu
Melun	08/09/2023	avenue pierre brosolette	207 EU - 250	curage reseau eu
Melun	08/09/2023	boulevard de l'almont	100 EU - 200	curage reseau eu
Melun	08/09/2023	rue boussuet	61 EU - 200	curage reseau eu
Melun	08/09/2023	rue des fabriques	203 EU - 300	curage reseau eu
Melun	08/09/2023	rue des fabriques	70 EU - 250	curage reseau eu
Melun	08/09/2023	rue des fabriques	169 EU - 200	curage reseau eu
Melun	08/09/2023	rue gabriel faure	59 EU - 200	curage reseau eu
Melun	15/12/2023	quai marechal joffre	186 EU - 200	curage reseau eu
Melun	15/12/2023	rue augereau	67 EU - 200	curage reseau eu
Melun	15/12/2023	rue eugene godin	88 EU - 200	curage reseau eu
Montereau-Sur-Le-Jard	07/03/2023	rue des erables	53 EU - 200	curage reseau eu
Montereau-Sur-Le-Jard	13/03/2023	rue des joncs	227 EU - 200	curage reseau eu
Montereau-Sur-Le-Jard	14/03/2023	rue de la charmillis	170 EU - 200	curage reseau eu
Montereau-Sur-Le-Jard	14/03/2023	rue des erables	84 EU - 200	curage reseau eu
Montereau-Sur-Le-Jard	14/03/2023	rue des joncs	150 EU - 200	curage reseau eu

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Montereau-Sur-Le-Jard	14/03/2023	rue des lilas	151 EU - 200	curage reseau eu
Montereau-Sur-Le-Jard	14/03/2023	rue des tilleuls	44 EU - 200	curage reseau eu
Rubelles	09/01/2023	rue des 3 moulins	119 EU - 200	curage reseau eu
Rubelles	09/01/2023	rue des mullets	60 EU - 200	curage reseau eu
Rubelles	07/02/2023	rue praslin	510 EU - 200	curage reseau eu
Rubelles	08/02/2023	route de meaux	348 EU - 200	curage reseau eu
Rubelles	08/02/2023	rue des meuniers	241 EU - 200	curage reseau eu
Rubelles	11/04/2023	rue de la vallee	509 EU - 200	curage reseau eu
Rubelles	11/04/2023	rue des maraichers	218 EU - 200	curage reseau eu
Rubelles	12/04/2023	bld charles de gaulle	170 EU - 200	curage reseau eu
Rubelles	14/04/2023	bld charles de gaulle	634 EU - 200	curage reseau eu
Rubelles	04/07/2023	rue des 3 moulins	119 EU - 200	curage reseau eu
Rubelles	04/07/2023	rue des mullets	60 EU - 200	curage reseau eu
Rubelles	09/08/2023	rue praslin	510 EU - 200	curage reseau eu
Rubelles	14/08/2023	route de meaux	240 EU - 200	curage reseau eu
Rubelles	16/08/2023	rue de meaux	100 EU - 200	curage reseau eu
Rubelles	16/08/2023	rue des meuniers	241 EU - 200	curage reseau eu
Saint Germain-Laxis	18/01/2023	rue de l'eglise	195 EU - 150	curage reseau eu
Saint Germain-Laxis	23/01/2023	rue de l'eglise	77 EU - 200	curage reseau eu
Saint Germain-Laxis	22/03/2023	rue du bois de l'aulnaie	738 EU - 200	curage reseau eu
Saint Germain-Laxis	04/07/2023	rue de l'eglise	195 EU - 150	curage reseau eu
Saint Germain-Laxis	04/07/2023	rue de l'eglise	77 EU - 200	curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	22/02/2023	rue einstein	202 EU - 200	curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	22/02/2023	rue pasteur	221 EU - 200	curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	23/02/2023	rue pierre et marie curie	300 EU - 200	curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	02/03/2023	rue pierre et curie	120 EU - 200	curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	03/03/2023	avenue saint just	244 EU - 200	curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	03/03/2023	rue pascal	207 EU - 200	curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	03/03/2023	rue pierre et curie	195 EU - 200	curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	15/03/2023	rue des 3 tilleuls	301 EU - 200	curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	17/04/2023	impasse jacques antoine cornillot	56 EU - 200	curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	17/04/2023	impasse jacques antoine cornillot	194 EU - 200	curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	17/04/2023	rue germain siraudin	303 EU - 200	curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	19/04/2023	rue du generale malterre	198 EU - 200	curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	19/04/2023	rue generale niox	159 EU - 200	curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	02/06/2023	avenue saint just	167 EU - 200	curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	15/06/2023	rue pascal et rue st just	128 EU - 200	curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	16/06/2023	rue einstein	202 EU - 200	curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	16/06/2023	rue pasteur	221 EU - 200	curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	16/06/2023	rue pierre marie curie	615 EU - 200	curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	07/08/2023	rue pasteur	210 EU - 200	curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	07/08/2023	rue pierre et marie curie	626 EU - 200	curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	08/08/2023	avenue saint just	224 EU - 200	curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	08/08/2023	rue einstein	202 EU - 200	curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	08/08/2023	rue pascal	207 EU - 200	curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	08/08/2023	rue pierre et marie curie	50 EU - 200	curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	29/08/2023	rue des 3 tilleuls	301 EU - 200	curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	06/09/2023	general malter	198 EU - 200	curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	06/09/2023	general niox	159 EU - 200	curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	06/09/2023	trois tilleuls	301 EU - 200	curage reseau eu

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Vaux-Le-Penil	14/09/2023	rue de la justice	50 EU - 200	curage reseau eu
Villiers En Biere	03/03/2023	rue de fleury	364 EU - 200	curage reseau eu
Villiers En Biere	03/03/2023	rue de l eglise	54 EU - 200	curage reseau eu
Villiers En Biere	03/03/2023	rue de la bascule	198 EP - 300	curage reseau ep
Voisenon	12/06/2023	rue de la ronce fleurie	425 EU - 200	curage reseau eu
Voisenon	12/06/2023	rue des closeaux	70 EU - 200	curage reseau eu
Voisenon	12/06/2023	rue du chateau	260 EU - 200	curage reseau eu
Voisenon	12/06/2023	rue du gue du jard	440 EU - 200	curage reseau eu
Vosves	01/06/2023	rue des vives eaux	163 EU - 200	curage reseau eu
Vosves	01/06/2023	rue fernand leger	457 EU - 200	curage reseau eu

## La désobstruction des réseaux et des ouvrages

Interventions curatives	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nb de désobstructions sur réseau	215	290	204	177	183	3,4%
Nb de désobstructions sur branchements	97	83	74	52	69	32,7%
Nb de désobstructions sur canalisations	76	99	58	103	79	-23,3%
Nb de désobstructions sur accessoires	42	108	72	22	35	59,1%
<i>dont bouches d'égout, grilles avaloirs</i>	42	108	72	22	35	59,1%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (m)	60	2 120	1 245	1 600	1 525	-4,7%
Nombre de débordements d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0	0	0%
Nombre de "points noirs" sur le réseau	13	13	13	13	13	0,0%

### • Désobstruction de branchements

Commune	Date	Voie	Observations
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	17/03/2023	impasse de la planche coutant	(1) degorgement de la boite de branchement
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	05/06/2023	avenue de bourgogne	(1) degorgement boite de branchement
Dammarie-Les-Lys	11/01/2023	rue claude debussy	(1) degorgement de la boite de branchement
Dammarie-Les-Lys	17/03/2023	rue marc chagall	(1) degorgement de la boite de branchement
Dammarie-Les-Lys	22/03/2023	rue de fernand leger	(3) desobstruction et curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	06/06/2023	avenue de la foret	(1) degorgement boite de branchement
Dammarie-Les-Lys	26/07/2023	avenue general leclerc	(1) deraciner et mettre a blanc bb
Dammarie-Les-Lys	27/07/2023	avenue general leclerc	(1) deraciner et mettre a blanc bb
Dammarie-Les-Lys	27/07/2023	avenue general leclerc	(1) deraciner et mettre a blanc bb
Dammarie-Les-Lys	27/07/2023	avenue general leclerc	(1) deraciner et mettre a blanc bb
Dammarie-Les-Lys	24/11/2023	chemin des montenailles	(3) degorgement boite de branchement
Dammarie-Les-Lys	22/12/2023	avenue paul vaillant	(1) degorgement boite de branchement
La Rochette	30/03/2023	rue corot	(1) degorgement boite de branchement
La Rochette	13/04/2023	rue corot	(1) degorgement boite de branchements
La Rochette	14/04/2023	rue corot	(1) degorgement boite de branchements
La Rochette	02/08/2023	avenue general leclerc	(1) degorgement boite de branchement
Le Mee-Sur-Seine	09/03/2023	square de la place	(1) degorgement de la boite de branchement
Le Mee-Sur-Seine	14/03/2023	square marie curie	(1) degorgement de la boite de branchement
Le Mee-Sur-Seine	21/03/2023	avenue des courtilles	(3) degorgement de la boite de branchement
Le Mee-Sur-Seine	25/03/2023	avenue des courtilles	(3) degorgement de la boite de branchement
Le Mee-Sur-Seine	27/06/2023	impasse morcerf	(1) degorgement boite de branchement
Livry-Sur-Seine	14/02/2023	avenue fernand javal	(1) desobstruction et curage reseau eu
Melun	03/01/2023	avenue du generale de patton	(1) degorgement de la boite de branchement
Melun	09/02/2023	route de nangis	(3) desobstruction et curage reseau eu
Melun	22/02/2023	rue aristide briand	(1) degorgement de la boite de branchement
Melun	09/03/2023	rue saint etienne	(1) degorgement de la boite de branchement
Melun	18/03/2023	rue joyeux	(1) degorgement de la boite de branchement
Melun	17/04/2023	avenue de meaux	(1) degorgement boite de branchements eus
Melun	20/04/2023	rue gambetta	(1) degorgement de la boite de branchement
Melun	22/05/2023	rue de la source	(1) degorgement boite de branchement
Melun	25/05/2023	rue st-jacques	(2) degorgement boite de branchement
Melun	03/10/2023	avenue galieni devant la pizzeria so fine	(3) degorgement boite de branchement
Melun	09/10/2023	rue gaillardon	(2) degorgement boite de branchement
Melun	22/11/2023	rue saint jacques	(2) desobstruction et curage reseau eu
Melun	08/12/2023	rue du gatinais / rue e. delaroue	(2) degorgement boite de branchement
Melun	14/12/2023	avenue armand de la rochette	(4) desobstruction et curage reseau eu
Melun	14/12/2023	rue mail gaillardon	(1) desobstruction et curage reseau eu



Commune	Date	Voie	Observations
Melun	26/12/2023	rue saint etienne	(1) degorgement boite de branchement
Melun	28/12/2023	avenue de patton	(1) degorgement boite de branchement
Melun	28/12/2023	rue du franc murier	(1) degorgement boite de branchement
Melun	29/12/2023	bld du generale leclerc	(1) degorgement boite de branchement
Montereau-Sur-Le-Jard	13/03/2023	rue des erables	(1) desobstruction et curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	14/02/2023	route de nangis	(4) desobstruction et curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	06/06/2023	avenue saint just	(1) degorgement boite de branchement
Vaux-Le-Penil	14/06/2023	avenue saint just	(1) degorgement boite de branchement
Vaux-Le-Penil	16/09/2023	rue raymond hervillard	(1) degorgement boite de branchement
Villiers En Biere	04/01/2023	fitness park	(1) degorgement de la boite de branchement

- **Désobstruction de canalisations**

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
Boissettes	17/11/2023	chemin des praillons	14 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	20/03/2023	impasse de la planche coutant	3 EU - 250	desobstruction et curage reseau eu
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	22/04/2023	place des meulieres	50 EP - 400	desobstruction et curage reseau ep
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	28/04/2023	rue du chateau	8 UNI - 300	desobstruction et curage reseau uni
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	05/05/2023	rue d stade	3 EU - 200	desobstruction et curage reseau eu
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	07/05/2023	avenue chevalier beausse	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	08/05/2023	avenue de thumery	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	06/07/2023	avenue thumery	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	22/03/2023	rue de fernand leger	10 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	26/04/2023	av. de general de gaulle	50 EU - 200	desobstruction et curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	17/05/2023	av. montaigne, angle au carrefour	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	30/05/2023	chemin du coulant	3 EU - 200	desobstruction et curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	26/06/2023	avenue emile zola	65 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	27/06/2023	angle anatole france	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Dammarie-Les-Lys	19/08/2023	allee de farcy	3 EP - 400	desobstruction et curage reseau ep
Dammarie-Les-Lys	26/09/2023	rue charles prieure	40 EU - 200	desobstruction et curage reseau eu
La Rochette	17/04/2023	rue de la foret	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	02/01/2023	rue jean mechet	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	14/02/2023	avenue de la resistance	25 EU - 300	desobstruction et curage reseau eu
Le Mee-Sur-Seine	09/05/2023	rue du lavoir	3 EP - 400	desobstruction et curage reseau ep
Le Mee-Sur-Seine	10/05/2023	rue alexandre dumat	100 EP - 200	desobstruction et curage reseau ep
Livry-Sur-Seine	14/02/2023	avenue fernand javal	70 EU - 200	desobstruction et curage reseau eu
Melun	03/01/2023	rue claude debussy	3 EU - 200	desobstruction et curage reseau eu
Melun	25/01/2023	routes des 3 moulins	3 EU - 200	desobstruction et curage reseau eu
Melun	09/02/2023	route de nangis	10 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Melun	24/02/2023	avenue du gal patton	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Melun	28/02/2023	chemin des menereaux	35 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Melun	09/03/2023	boulevard aristide briand	20 EU - 200	desobstruction et curage reseau eu
Melun	16/03/2023	rue de bontemps	3 UNI - 300	desobstruction et curage reseau uni
Melun	30/03/2023	square prosper merimee	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Melun	30/05/2023	plein ciel	350 UNI - 400	desobstruction et curage reseau uni
Melun	30/06/2023	rue des fabriques	50 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Melun	07/07/2023	champ de foire	3 EU - 200	desobstruction et curage reseau eu
Melun	21/08/2023	entre le 29 et le 35 rue alcide de gasperi	50 EU - 200	desobstruction et curage reseau eu
Melun	25/08/2023	rue bancel	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
Melun	13/09/2023	rue de la mare des champs	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Melun	14/09/2023	rue mail honore de balzac	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Melun	21/09/2023	quai de la courtille	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Melun	09/10/2023	rue mal gaillardon	40 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Melun	04/11/2023	quai lallia	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Melun	18/11/2023	place saint jean	3 EP - 300	desobstruction et curage reseau ep
Melun	21/11/2023	avenue patton melun	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Melun	22/11/2023	rue saint jacques	3 EU - 100	desobstruction et curage reseau eu
Melun	04/12/2023	rue saint ambroise	42 EU - 500	desobstruction et curage reseau eu
Melun	11/12/2023	rue saint etienne /quai de la courtille	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Melun	14/12/2023	avenue armand de la rochette	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Melun	14/12/2023	rue mail gaillardon	3 EU - 200	desobstruction et curage reseau eu
Melun	15/12/2023	rue mail gaillardon	50 EU - 200	desobstruction et curage reseau eu
Melun	19/12/2023	rue des fabriques	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Melun	20/12/2023	rue jean moulin	20 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Melun	21/12/2023	rue alcide de gasperi	3 EU - 200	desobstruction et curage reseau eu
Melun	31/12/2023	rue de la source	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Montereau-Sur-Le-Jard	13/03/2023	rue des erables	10 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Rubelles	03/01/2023	rue des 3 moulins	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Rubelles	07/01/2023	residences des ponceaux	3 EU - 200	desobstruction et curage reseau eu
Rubelles	09/01/2023	residence les ponceaux	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Rubelles	02/05/2023	rue gabriel francois doyen	3 EU - 250	desobstruction et curage reseau eu
Rubelles	31/12/2023	route de meaux	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Rubelles	31/12/2023	rue des roses	100 EU - 200	desobstruction et curage reseau eu
Saint Germain-Laxis	03/08/2023	rue de l'eglise	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Saint Germain-Laxis	05/09/2023	rue de meaux	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Saint Germain-Laxis	11/10/2023	route de meaux	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	05/01/2023	route de nangis -tertre de cherizy	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	19/01/2023	route de chartrette	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	14/02/2023	route de nangis	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	29/03/2023	rue de chartrette	5 EU - 200	desobstruction et curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	15/05/2023	rue foche/impasse de la niepce	30 EU - 200	desobstruction et curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	27/06/2023	rue de la justice	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	11/08/2023	rue marechal foch	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	04/09/2023	rue de la justice	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	08/09/2023	avenue de la justice	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	13/09/2023	rue de la justice	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	18/09/2023	rue de cresp	5 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Vaux-Le-Penil	10/11/2023	rue foch	20 EU - 200	desobstruction et curage reseau eu
Villiers En Biere	21/02/2023	domaine de la gardiole - rue cambot	3 EU - 200	desobstruction et curage reseau eu
Voisenon	13/03/2023	rue des fontaines	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Voisenon	18/03/2023	rue de la fontaine	3 EU - 150	degorgement reseau eu
Voisenon	06/04/2023	rue grande < rue de la fontaine	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Voisenon	07/04/2023	rue grande	100 EU - 200	desobstruction et curage reseau eu

- Désobstruction de grilles / avaloirs

Commune	Date	Voie	Observations
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	22/04/2023	place des meulieres	desobstruction et curage reseau ep
Boissise-Le-Roi / Orgenoy	04/08/2023	rue de l'eglise	pompagement et curage de avaloirs
Dammarie-Les-Lys	16/05/2023	rue du moulin/angle place mazet	pompagement et curage de avaloirs
Dammarie-Les-Lys	09/06/2023	chemin du coulant	pompagement et curage de avaloirs
Dammarie-Les-Lys	27/06/2023	rue victor hugo	pompagement et curage de avaloirs
Dammarie-Les-Lys	21/09/2023	rue clotilde	pompagement et curage de avaloirs
Le Mee-Sur-Seine	16/03/2023	avenue de bir hakeim	pompagement et curage de avaloirs
Le Mee-Sur-Seine	13/04/2023	rue de l'eglise - rue du lavoir	pompagement et curage de avaloirs
Le Mee-Sur-Seine	11/07/2023	avenue de bir hakeim	pompagement et curage de avaloirs
Livry-Sur-Seine	20/06/2023	rue de la rochette	pompagement et curage de avaloirs
Melun	14/04/2023	quai marechal joffre	pompagement et curage de avaloirs
Melun	28/04/2023	quai pasteur	pompagement et curage de avaloirs
Melun	09/06/2023	quai pasteur	pompagement et curage de avaloirs
Melun	09/06/2023	quai pasteur	pompagement et curage de avaloirs
Melun	27/07/2023	rue saint aspais / rue des cloches	pompagement et curage de avaloirs
Melun	10/08/2023	rue de dammarie - angle albert moreau	pompagement et curage de avaloirs
Melun	28/08/2023	place des 3 horloges	pompagement et curage de avaloirs
Melun	19/10/2023	rue saint aspais	pompagement et curage de avaloirs
Vaux-Le-Penil	28/07/2023	rue de la baste	pompagement et curage de avaloirs

### 6.11.3 L'efficacité de la maintenance

Installation	Date	Commentaires
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Meckenheim	26/01/2023	contrôle fonctionnement et nettoyage évacuation
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Meckenheim	27/03/2023	nettoyage dégrilleur
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Meckenheim	04/04/2023	nettoyage
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Meckenheim	03/05/2023	nettoyage
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Meckenheim	17/05/2023	degrillage
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Meckenheim	19/06/2023	nettoyage
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Meckenheim	27/06/2023	prélèvements de l'almont
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Meckenheim	28/06/2023	prélèvement des 3 bassins
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Meckenheim	04/08/2023	prélèvements bassins
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Meckenheim	09/08/2023	prélèvement
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Meckenheim	16/08/2023	analyses des 3 bassins
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Meckenheim	22/08/2023	prélèvement des 3 bassins
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Meckenheim	30/08/2023	prélèvement des 3 bassins
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Meckenheim	07/09/2023	prélèvement des différents bassins
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Meckenheim	13/09/2023	prélèvement différents bassins
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Meckenheim	06/10/2023	prélèvement des 3 bassins
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Meckenheim	20/10/2023	prélèvement des 3 bassins
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Meckenheim	03/11/2023	contrôle fonctionnement
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Rue Colbert	20/07/2023	enlèvement déchets
Bassin d'Orage de Le Mée Sur Seine Rue Colbert	08/11/2023	entretien
Bassin d'Orage de le Mée sur Seine Uselle Robert Schumann	05/04/2023	nettoyage de grilleur et enlèvement des dechets
Bassin d'Orage de le Mée sur Seine Uselle Robert Schumann	17/05/2023	nettoyage
Bassin d'Orage de le Mée sur Seine Uselle Robert Schumann	17/05/2023	nettoyage
Bassin d'Orage de Melun PR01 Rue des 3 Moulins	26/01/2023	Débourage pompe 1
Bassin d'Orage de Melun PR01 Rue des 3 Moulins	06/06/2023	PR01 Melun - Renou ppe 1
Bassin d'Orage de Melun PR01 Rue des 3 Moulins	28/09/2023	travail
Bassin d'Orage de Rubelles Rue Bertagne	14/02/2023	nettoyage du dégrilleur
Bassin d'Orage de Rubelles Rue Bertagne	24/02/2023	nettoyage
Bassin d'Orage de Rubelles Rue Bertagne	19/06/2023	nettoyage
Bassin d'Orage de Rubelles Rue Bertagne	26/09/2023	degrillage et nettoyage
Bassin d'Orage de Rubelles Rue Bertagne	16/11/2023	nettoyage dégrilleur
Bassin d'Orage de Rubelles Rue Bertagne	21/11/2023	degrillage enlèvement déchets
Bassin d'Orage de Rubelles Rue des Roses	24/02/2023	nettoyage dégrilleur
Bassin d'Orage de Saint Germain Laxis Bois de l'Aunaie	26/01/2023	contrôle fonctionnement et état du poste
Bassin d'Orage de Saint Germain Laxis Bois de l'Aunaie	24/02/2023	contrôle fonctionnement
Bassin d'Orage de Saint Germain Laxis Bois de l'Aunaie	08/03/2023	contrôle
Bassin d'Orage de Saint Germain Laxis Bois de l'Aunaie	21/04/2023	contrôle fonctionnement et état du PR
Bassin d'Orage de Saint Germain Laxis Bois de l'Aunaie	15/11/2023	nettoyage et contrôle fonctionnement
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Germenoy	15/02/2023	nettoyage du dégrilleur
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Germenoy	27/03/2023	nettoyage
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Germenoy	07/04/2023	nettoyage bassin
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Germenoy	09/11/2023	nettoyage des évacuations enlèvement des déchets
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Rue du Clos Saint Martin	14/02/2023	nettoyage des dégrilleurs
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Rue du Clos Saint Martin	21/04/2023	entretien

Installation	Date	Commentaires
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Rue du Clos Saint Martin	21/06/2023	prélèvements des 3 bassins
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Rue du Clos Saint Martin	28/06/2023	nettoyage des dégrilleurs enlèvement des déchets
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Rue du Clos Saint Martin	26/07/2023	prélèvement des 3 bassins
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Rue du Clos Saint Martin	20/09/2023	nettoyage du dégrilleur
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Rue du Clos Saint Martin	03/10/2023	PRÉLÈVEMENT DE L'ALMONT
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Rue du Clos Saint Martin	27/10/2023	degrillage
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Rue du Clos Saint Martin	08/11/2023	degrillage
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Rue du Clos Saint Martin	09/11/2023	nettoyage des évacuations enlèvement des déchets
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Rue du Clos Saint Martin	14/11/2023	prélèvement de l'armont
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Rue du Clos Saint Martin	14/11/2023	PRÉLÈVEMENT DE L' ALMONT
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Rue du Clos Saint Martin	15/11/2023	degrillage
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Rue du Clos Saint Martin	13/12/2023	degrillage
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962	05/06/2023	test sondes
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962	18/08/2023	contrôle de fonctionnement poste
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962	11/09/2023	contrôle vanne et pr
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962	04/10/2023	contrôle et enlèvement de déchets
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962	04/10/2023	remise en service pompe 1 et 2
Bassin d'Orage de Vaux le Pénil Square 1962	19/12/2023	changement capteurs
Bassin de Rétention des Eaux Pluviales de Vaux Le Penil	04/01/2023	diagnostic sonde de niveau H1
Bassin de Rétention des Eaux Pluviales de Vaux Le Penil	04/01/2023	BREP 3 - Diagnostic Sonde de Niveau H1
Bassin de Rétention des Eaux Pluviales de Vaux Le Penil	10/01/2023	BREP 3 VLP - Diag sonde H1
Bassin de Rétention des Eaux Pluviales de Vaux Le Penil	10/01/2023	BREP3 - Changement Batterie Sofrel
Bassin de Rétention des Eaux Pluviales de Vaux Le Penil	15/02/2023	nettoyage degrillage
Bassin de Rétention des Eaux Pluviales de Vaux Le Penil	27/03/2023	contrôle et nettoyage
Bassin de Rétention des Eaux Pluviales de Vaux Le Penil	08/06/2023	défaut pompage
Bassin de Rétention des Eaux Pluviales de Vaux Le Penil	23/10/2023	enlèvement des déchets et contrôle
Capteur de mise en charge Brossolette	10/05/2023	alarme débordement sur place écoulement normal
Capteur de mise en charge Brossolette	20/06/2023	MEC Brossolette - Vérif bon fonctionnement
Capteur de mise en charge Brossolette	04/07/2023	contrôle sonde hs
Capteur de mise en charge Brossolette	26/07/2023	Dépannage comm
Capteur de mise en charge Chateau	12/05/2023	contrôle des LS
Capteur de mise en charge Fabriques	28/06/2023	vérification du Do
Capteur de mise en charge Fabriques	01/12/2023	LS Fabriques - Vérif bon fonctionnement
Capteur de mise en charge Justice	25/12/2023	contrôle fonctionnement sonde et réseaux et
Capteur de mise en charge Regals	05/01/2023	Vérification
Capteur de mise en charge Tilleuls	19/06/2023	MEC Tilleuls - Contrôle bon fonctionnement
Deversoir d'Orage de Boissise la Bertrand DO43 Rue Pasteur	04/07/2023	2 ème poire à installer
Deversoir d'Orage de Boissise la Bertrand DO43 Rue Pasteur	06/07/2023	maintenance
Deversoir d'Orage de Boissise la Bertrand DO43 Rue Pasteur	10/07/2023	ok

Installation	Date	Commentaires
Deversoir d'Orage de Boissise la Bertrand DO43 Rue Pasteur	11/07/2023	ok
Deversoir d'Orage de Boissise la Bertrand DO43 Rue Pasteur	13/07/2023	usine
Deversoir d'Orage de Boissise la Bertrand DO43 Rue Pasteur	13/07/2023	usine
Deversoir d'Orage de Boissise la Bertrand DO43 Rue Pasteur	23/08/2023	DO43 BLB - Paramétrage alarme déversement
Deversoir d'Orage de Boissise la Bertrand DO43 Rue Pasteur	04/09/2023	DO43 - Paramétrage alarme déversement
Deversoir d'Orage de Boissise la Bertrand DO43 Rue Pasteur	17/10/2023	on
Deversoir d'Orage de Boissise la Bertrand DO43 Rue Pasteur	26/10/2023	contrôle de non déversements
Deversoir d'Orage de Boissise la Bertrand DO43 Rue Pasteur	09/11/2023	vérification do et réseau rue des platanes
Deversoir d'Orage de Boissise la Bertrand DO43 Rue Pasteur	22/12/2023	vérification do et réseaux
Deversoir d'Orage de Boissise le Roi DO03 Rue du Château	20/02/2023	DO3 Boissise Le Roi - Rue du Château - Vérif sonde + pack Batterie
Deversoir d'Orage de Boissise le Roi DO03 Rue du Château	21/06/2023	DO03 Boissise Le Roi - Renouvellement sonde Doppler + malette de mesure
Deversoir d'Orage de Dammarie les Lys DO23 Rue du Colonel F Poussineau	09/11/2023	inter avec Snaveb problème de vanne
Deversoir d'Orage de Livry sur Seine DO37 Avenue Fernand Javal	14/02/2023	nettoyage
Deversoir d'Orage de Livry sur Seine DO37 Avenue Fernand Javal	27/03/2023	nettoyage
Deversoir d'Orage de Livry sur Seine DO37 Avenue Fernand Javal	17/08/2023	DO37 Livry - Chiffrage nouvelle armoire
Deversoir d'Orage de Livry sur Seine DO37 Avenue Fernand Javal	22/08/2023	DO37 Livry - Chiffrage armoire maison
Deversoir d'Orage de Livry sur Seine DO37 Avenue Fernand Javal	15/11/2023	nettoyage
Deversoir d'Orage de Maincy Chemin des Carrières	06/01/2023	nettoyage
Deversoir d'Orage de Maincy Chemin des Carrières	06/01/2023	contrôle du fonctionnement plus nettoyage poste
Deversoir d'Orage de Maincy Chemin des Carrières	03/03/2023	nettoyage
Deversoir d'Orage de Maincy Place des Fourneaux	06/01/2023	nettoyage
Deversoir d'Orage de Maincy Place des Fourneaux	27/03/2023	nettoyage
Deversoir d'Orage de Maincy Rue du Pavé de l'Eglise	06/01/2023	entretien
Deversoir d'Orage de Maincy Rue du Pavé de l'Eglise	06/01/2023	contrôle du fonctionnement plus nettoyage
Deversoir d'Orage de Maincy Rue du Pavé de l'Eglise	03/03/2023	nettoyage
Deversoir d'Orage de Maincy Rue Horacle de Choiseul	27/03/2023	nettoyage
Deversoir d'Orage de Melun Cité Administrative	29/06/2023	ouverture DO avec société
Deversoir d'Orage de Melun DO01 Rue Pierre Brun	07/04/2023	desengorgement
Deversoir d'Orage de Melun DO01 Rue Pierre Brun	23/12/2023	contrôle
Deversoir d'Orage de Melun DO05 Rue de l'Abreuvoir	07/11/2023	contrôle de plusieurs DO
Deversoir d'Orage de Melun DO06 Rue Saint Aspais	01/02/2023	DO6 CAMVS - Vérification sonde aval recalage des hauteurs
Deversoir d'Orage de Melun DO06 Rue Saint Aspais	08/02/2023	DO6 CAMVS - Nettoyage et vérif paramétrage
Deversoir d'Orage de Melun DO06 Rue Saint Aspais	25/09/2023	renouvellement sonde, câblage
Deversoir d'Orage de Melun DO07 Rue du Presbytère	29/06/2023	ouverture plaque DO pour société
Deversoir d'Orage de Melun DO08 Boulevard Aristide Briand	14/03/2023	DO8 - Vérification de la sonde + calibrage 0

Installation	Date	Commentaires
Deversoir d'Orage de Melun DO10 Rue de la Montagne du Mée	15/06/2023	intervention Catec diagnostic appareil de mesure plus nettoyage
Deversoir d'Orage de Melun DO17 Quai du Maréchal Joffre	30/06/2023	ouverture tampon pour société
Deversoir d'Orage de Melun DO18 Rue du Docteur Puillot	03/03/2023	seto
Deversoir d'Orage de Melun DO46 Rue Daubigny	06/09/2023	test
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	14/03/2023	DO39 - Vérif sonde et calage 0 si nécessaire
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	14/03/2023	contrôle et nettoyage sonde et réseau
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	29/03/2023	débouchage
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	04/04/2023	nettoyage
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	17/05/2023	nettoyage contrôle
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	21/05/2023	défaut secteur
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	14/06/2023	mise en place mode orage
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	24/06/2023	débouchage
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	04/07/2023	vérification de fonctionnement
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	05/08/2023	vérification de non déversement
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	05/08/2023	contrôle, alarme déversement
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	13/08/2023	déversement
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	09/11/2023	DO39 - Renouvellement sonde hauteur Aval
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	10/11/2023	DO39 - Renouvellement sonde hauteur amont
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	13/12/2023	vérifier si il y a un déversement
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	17/12/2023	diagnostic
Deversoir d'Orage de Vaux le Pénil DO39 Route de Chartrettes	23/12/2023	contrôle do et réseaux deversemen
Deversoir Orage de Voisenon Chemin du Moulin	22/02/2023	contrôle et nettoyage
Débitmètre d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine - SAN	16/12/2023	remise en service sofrel
Déversoir d'Orage de Melun DO09 Boulevard Aristide Briand	01/02/2023	DO9 CAMVS - Vérification sondes recalage des hauteurs si besoin
Déversoir d'Orage de Melun DO09 Boulevard Aristide Briand	13/03/2023	paramétrage sonde
Pluviomètre de Dammarie les Lys CAMVS	25/04/2023	Pluviometre CAMVS DLL - Remplacement
Pluviomètre de Dammarie les Lys CAMVS	25/04/2023	renouvellement pluviomètre
Pluviomètre de Livry sur Seine Champs Captant	21/09/2023	contrôle
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	06/02/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	13/03/2023	débouchage pompe



Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	31/03/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	17/04/2023	débouchage de la pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	02/05/2023	diag Pr ,nettoyage poires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	04/05/2023	prise d'information pour renouvellement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	30/05/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	30/05/2023	relevage de la pompe, débouchage , remise en place, remise en place sonde essai
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	20/07/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	05/08/2023	vérification bon fonctionnement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	05/08/2023	débouillage sur 2 pps
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	20/08/2023	alarme intrusion
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	22/08/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	23/08/2023	remise en service du poste
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	19/09/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	27/10/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	17/11/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	29/11/2023	PR01 Aubigny - Rdv Enedis prepa Consignation
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	05/12/2023	débouchage p2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	18/12/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	20/12/2023	debouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR01 Rue du Tertre	21/12/2023	debouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs	25/01/2023	pompe 2 défaut d'isolement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs	29/01/2023	enlèvement barre en fer bloquant les poires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs	20/02/2023	PR 02 Aubigny - Chiffrage armoire
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs	04/05/2023	prise d'information pour renouvellement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs	23/06/2023	renouvellement pompe 2, branchement,
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs	13/07/2023	changement du contacteur et tirage de câble pompe 2. essai
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs	26/07/2023	PR02 Aubigny - Vérification jeu de Poire + Retour de Marche ppe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs	23/08/2023	remise en service du poste

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées d'Aubigny PR02 Rue des Joncs	24/12/2023	vérification fonctionnement poste
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR1 Place des Meulières	04/01/2023	Contrôle du fonctionnement poste
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR1 Place des Meulières	07/05/2023	diag poire essai ok
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR1 Place des Meulières	16/05/2023	temps de marche long
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR1 Place des Meulières	18/05/2023	arrêt long
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR1 Place des Meulières	06/10/2023	renouvellement pompe 1 câblage essai
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR1 Place des Meulières	07/10/2023	nettoyage graisse sur poires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais	07/02/2023	PR02 BLR - Prise ref additifs disjoncteurs Pompes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais	02/07/2023	débouillage de la pompe essai ok
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais	31/07/2023	Alarme TMT longt, contrôle de fonctionnement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais	31/07/2023	inversion de phases
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais	02/08/2023	pompage avec SNAVEB et contrôle du poste
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais	14/08/2023	vérification du poste
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais	21/08/2023	débouillage test ok
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais	21/08/2023	PR2 Orgenoy - ppe 2 vérification bon fonctionnement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais	22/08/2023	débouillage, vérification du refoulement test ok
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais	24/08/2023	débouillage essai
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais	06/09/2023	PR2 Orgenoy - Remplacement clapet ppe 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais	06/09/2023	changement des clapets avec la maintenance
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais	07/09/2023	Remplacement clapet boule vanne
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais	11/09/2023	nth pompe n marche
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais	13/09/2023	nth pompe en marche
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de BLR à Orgenoy PR2 Rue de la Ferté Alais	03/10/2023	renouvellement pompe 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	19/02/2023	débordement pompe e marhe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	19/02/2023	diag et remplacement poire et boite
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	25/03/2023	problème sur sonde de niveau
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	28/03/2023	PR17 CAMVS - Diagnostic sonde de niveau
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	28/04/2023	débouillage, verif fonctionnement normal du poste

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	06/06/2023	défaut secteur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	26/06/2023	nettoyage carte GSM sofrel, réinitialisation, changement batterie sofrel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	04/09/2023	PR17 DO - Paramétrage alarme déversement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	26/10/2023	contrôle poste et déversement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	28/11/2023	contrôle et essai
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR17 Place du Général Clinchant	14/12/2023	anomalie de fonctionnement d poste
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR46	24/02/2023	prises de références
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR46	05/07/2023	défaut secteur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR46	15/07/2023	vérification fonctionnement du poste anomalie
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissettes PR46	27/08/2023	défaut secteur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine	06/03/2023	décourage difficile plus test poires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine	14/03/2023	PR33 - Boi6 La Bertrand - Remplacement pompe 1 + refoulement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine	25/08/2023	débouillage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine	17/10/2023	debouillage de la pompe 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine	26/10/2023	curage avec Snavab problème pps
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine	28/11/2023	contrôle et essai
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR33 Rue de Seine	29/11/2023	débouchage pompe 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	23/01/2023	réarmer Disjoncteur différentiel abonnés + verif du poste
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	24/01/2023	levage de la pompe + nettoyage enlèvement filasse + test
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	25/01/2023	debouillage P1 et P4
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	25/02/2023	debouillage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	10/03/2023	debouillage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	10/03/2023	debouillage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	16/04/2023	débouillage p3
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	11/06/2023	réarmement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	26/11/2023	débouillage essai
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	28/11/2023	débouchage pps 4 et 4
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	28/11/2023	tentative de débouillage p3 et p4
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	14/12/2023	PR1 Vives Eaux - Levage débouchage P3

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	14/12/2023	PR1 Vives Eaux - Renou P4
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	14/12/2023	levage débouchage remise en place
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi PR1 Rue des Vives Eaux	14/12/2023	levage, débouchage et remise en place
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR3 Rue du Stade	19/01/2023	changement disjoncteur principal
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR3 Rue du Stade	19/01/2023	changement du disjoncteur différentiel abonnés
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR3 Rue du Stade	05/04/2023	défaut secteur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR3 Rue du Stade	12/06/2023	remise en service
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR3 Rue du Stade	12/06/2023	débouchage ppe1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR3 Rue du Stade	19/06/2023	PR3 Orgenoy - Ecart transmetteur sonde et Sofrel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	17/01/2023	ajout capteurs et paramétrage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	24/02/2023	prises de références
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	27/02/2023	PR4 Orgenoy - Mise en place sonde de niveau
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	19/03/2023	niveau haut pompe à l'arrêt
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	04/04/2023	nt
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	17/05/2023	pompage trop long
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	03/08/2023	défaut secteur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	12/08/2023	nth
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	13/08/2023	nth
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	21/08/2023	remise de la pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	22/08/2023	PR04 Orgenoy - Contrôle bon fonctionnement ppage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	23/08/2023	vidage du poste manuellement et verif bon fonctionnement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	24/08/2023	curage du pr avec la snaveb
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	24/08/2023	inter avec Snaveb curage poste
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	25/08/2023	vérification poste
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	16/09/2023	nth poste
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	23/10/2023	reamorçage de la p2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	21/11/2023	nettoyage graisse sur les poires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Boissise le Roi à Orgenoy PR4 N7 La Folie	30/12/2023	nth

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	09/03/2023	nettoyage de grilles + benne
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	10/03/2023	rdv portail et divers
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	14/03/2023	nettoyage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	17/03/2023	défaut secteur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	17/03/2023	nettoyage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	21/03/2023	POMPAGE PR SNAVEB
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	22/03/2023	réparation fixation câbles et Descente en ouvrage repérage hydraulique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	22/03/2023	PR04 CAMVS - Diagnostic pb Auget
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	22/03/2023	pompage et Nettoyage avec SNAVEB
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	23/03/2023	NETTOYAGE
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	24/03/2023	nettoyage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	27/03/2023	remise en route
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	15/04/2023	déblocage dégrilleur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	17/04/2023	PR04 DLL - Remplacement Coulisseaux deg 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	04/05/2023	nettoyage et griffage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	02/06/2023	greffage de la benne et nettoyage dégrilleurs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	03/07/2023	intrusion
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	04/08/2023	limitation des bypass et surcharge usine
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	04/08/2023	débouchage vis de transfert
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	04/08/2023	vs déchets saturés et bloqué
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	06/08/2023	nettoyage suite à inter de vendredi soir
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	06/08/2023	nettoyage du site suite à débordement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	30/08/2023	remise en service suite à coupure de courant
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	05/09/2023	Paramétrage alarmes classiques NTH/TROP LONG
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	30/09/2023	assistance plans, guidage, arrêt et reprise PR4
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	01/10/2023	vérification d'absence d'odeurs d'hydrocarbures
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	08/10/2023	initialisation de l'alarme
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	12/10/2023	cellule 2 step dll

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	02/11/2023	levage ppe1 GD
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys NV PR04 Chemin de Halage	14/11/2023	PR04 DLL - Vérif conduite Pompe 1 Gros Débit
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs	02/01/2023	demande EDF / ENEDIS
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs	11/01/2023	PR32 CAMVS - Renouvellement Armoire Electrique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs	12/01/2023	création du programme télégestion et page lerne
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs	16/01/2023	pose poire et sonde de niveau
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs	16/01/2023	PR32 CAMVS - Cablage Parametrage sonde niveau
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs	18/01/2023	Essais télégestion
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs	18/01/2023	mise en place sonde et poire
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs	18/01/2023	configuration et essai
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs	18/01/2023	branchement des poires et sonde
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs	06/03/2023	PR32 CAMVS - Réinitialisation SOFREL/default trans
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs	14/07/2023	contrôle de fonctionnement fonctionnement du poste, vérification électrique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs	07/09/2023	test
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs	26/09/2023	changement barre de guidage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs	26/09/2023	renouvellement pieds d'assise et barres de guidages
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs	07/11/2023	PR32 DLL - Renou ensemble de guidage P1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs	12/11/2023	niveau figé
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Dammarie les Lys PR32 rue des Etangs	23/11/2023	mise en place carte sim, interro sofrel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de La Rochette PR23 Chemin de Halage	24/02/2023	mission PR prises de références
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR15 Rue du 8 Mai 1945	12/07/2023	temps de marche trop long
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR15 Rue du 8 Mai 1945	14/12/2023	contrôle pr de la mairie du mee et pr17
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Le Mée sur Seine PR15 Rue du 8 Mai 1945	14/12/2023	inter ur anomalie de fonctionnement du poste
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Livry sur Seine PR18 Chemin Latéral	26/09/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Maincy PR1 Rue des Carmes	03/03/2023	pompe 1diag
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Maincy PR1 Rue des Carmes	30/03/2023	PR01 Maincy - Diag alimentation P1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Maincy PR1 Rue des Carmes	04/07/2023	contrôle de différents PR
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Maincy PR1 Rue des Carmes	16/07/2023	alarme défaut secteur



Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR Gens du voyage Route de Brie	04/01/2023	Contrôle du fonctionnement poste
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR Gens du voyage Route de Brie	04/04/2023	contrôle fonctionnement et griffage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR Gens du voyage Route de Brie	07/06/2023	défaut au
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR Gens du voyage Route de Brie	22/09/2023	défaut pompage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR Gens du voyage Route de Brie	18/10/2023	nettoyage du dégrilleur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PRO2 Rue Gaillardon	20/01/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PRO2 Rue Gaillardon	26/01/2023	défauts transmission gprs + resserrage serrure armoire PR
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PRO2 Rue Gaillardon	30/01/2023	PRO2 CAMVS - Renouvellement Clapet pompe 3
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PRO2 Rue Gaillardon	02/02/2023	Paramétrer alarmes disponibilités sur sofrel et Lerne
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PRO2 Rue Gaillardon	10/02/2023	débouchage p3 et curage pr snaveb
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PRO2 Rue Gaillardon	10/02/2023	débouchage pour et curage pr snaveb
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PRO2 Rue Gaillardon	15/02/2023	PRO2 CAMVS - Diag Pompe 3
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PRO2 Rue Gaillardon	12/03/2023	Débourrage et remise en service
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PRO2 Rue Gaillardon	26/04/2023	curage avec la snaveb et remplacement P3
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PRO2 Rue Gaillardon	26/04/2023	PRO2 Melun - Renou ppe 3
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PRO2 Rue Gaillardon	07/06/2023	consignation pour la snaveb
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PRO2 Rue Gaillardon	23/06/2023	debouillage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PRO2 Rue Gaillardon	12/08/2023	défaut 2 pompes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PRO2 Rue Gaillardon	05/09/2023	Nettoyage du PR avec SNAVEB
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PRO2 Rue Gaillardon	12/09/2023	debouillage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PRO3 Quai Lallia	09/01/2023	Défaut degrilleur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PRO3 Quai Lallia	09/01/2023	assistance catec
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PRO3 Quai Lallia	10/01/2023	remplacement coulisseau
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PRO3 Quai Lallia	10/01/2023	Déblocage et remplacement coulisseau
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PRO3 Quai Lallia	11/01/2023	tentative de dépannage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PRO3 Quai Lallia	11/01/2023	enlèvement du plateau bloque
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PRO3 Quai Lallia	11/01/2023	degrilleur bloqué
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PRO3 Quai Lallia	13/01/2023	déblocage, remise en place et changement coulisseaux



Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	13/01/2023	PR03 CAMVS - RDV Chantier Vanne d'entrée
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	13/01/2023	remise en place du dégrilleur plus changement des coulliso
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	13/01/2023	remise en place du dégrilleurs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	14/01/2023	dégrilleur 2 filin casse
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	18/01/2023	changement câble
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	18/01/2023	remise en état câble hs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	31/01/2023	PR03 CAMVS - Diagnostic Afficheur Qmetre Tps de Pluie
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	09/02/2023	enlèvement déchets
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	28/02/2023	SOCIÉTÉ MOUTAU A REFAIT LES ÉVACUATIONS DES DÉCHETS DES DÉGRILLEURS
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	28/02/2023	PR03 Melun - Retrait Volute P7 TP
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	28/02/2023	PR03 Melun - Retrait Volute P6 TP
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	14/03/2023	nettoyage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	14/03/2023	Recherche défaut remplacement diodes et relais réarmement auto
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	15/03/2023	PR3 - Dégrilleur 2 remplacement AU
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	15/03/2023	nettoyage dégrilleurs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	16/03/2023	pompage pr temps sec avec snaveb
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	17/03/2023	dépannage dégrilleur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	18/03/2023	défaut dégrilleurs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	18/03/2023	défaut dégrilleurs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	19/03/2023	CATEC
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	20/03/2023	PR03 - Remplacement tablier deg 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	20/03/2023	axe godet, changement câble
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	20/03/2023	axe godet et changement du câble
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	24/03/2023	recherche défaut réparation câble nb coulisseau et support
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	24/03/2023	nettoyage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	31/03/2023	PR03 CAMVS - Dégrilleur 2 Diag
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	10/04/2023	changement de 2 coulisseaux dégrilleur 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	10/04/2023	changer de 2 coulisso du dégrilleur 1

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	12/04/2023	remise en service P1 et P2 temps de pluie
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	12/04/2023	remplacement câble et remise en état coulisseau
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	13/04/2023	problème capteur niveau haut
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	15/04/2023	remise en service P1 et P2 temps de pluie
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	18/04/2023	contacteur avec Clément
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	26/04/2023	déblocage dégrilleur 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	26/04/2023	débouchage et nettoyage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	27/04/2023	PR3 CAMVS - Dégrilleur 2 - Repêchage peigne
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	01/05/2023	remise en service p2 tp + essais
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	05/05/2023	PR3 - Dégrilleur 1 remise en fonctionnement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	05/05/2023	débouillage et test
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	07/05/2023	débouillage et essai
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	09/05/2023	remise en service pompes TP et débouillage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	12/05/2023	remise en place tablier + changement coulisseaux et câble
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	15/05/2023	défaut ptp
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	15/05/2023	pièce détection mou de câble
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	16/05/2023	Remplacement support capteur câble lache
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	30/05/2023	filin casse
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	06/06/2023	PR03 CAMVS - Remise en état du dégrilleur 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	09/06/2023	curage avec la snaveb et paniers
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	10/06/2023	défaut pompe ptp
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	14/06/2023	défaut degrilleur 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	16/06/2023	arrêt des pompes temps sec
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	18/06/2023	remise en service des pompes TP
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	09/07/2023	défaut ptp
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	16/07/2023	inter sur degrilleur1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	27/07/2023	PR03 CAMVS - Retrait Volute ancienne ppe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	05/08/2023	remise en service degrilleur 1

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	05/08/2023	remise en service degriilleur 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	05/08/2023	inter sur degriilleur1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	05/08/2023	inter sur degriilleur1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	07/08/2023	PR03 - Dépannage élec degriilleur 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	16/08/2023	paniers
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	28/08/2023	changement coulisseaux degriilleur1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	30/08/2023	remise en service des degriilleurs suite à coupure de courant
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	04/09/2023	Paramétrage alarmes classiques NTH/TROP LONG
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	06/09/2023	mise en place de la snaveb
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	06/09/2023	pompagement du PR PAR LA SNAVEB
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	15/09/2023	prise de mesures pour changement de la vanne
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	20/09/2023	remise en état des degriilleurs avec maintenance
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	21/09/2023	changement des coulisseaux essai
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	21/09/2023	repêchages du godet, changement du câble et coulisseau, essai
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	30/09/2023	défaut degriilleur 1, coulisseaux cassés
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	13/10/2023	diag degriilleur 2, changement capteur haut réglage essai
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	13/10/2023	changement de coulisso
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	14/10/2023	réglage fin de course degriilleur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	14/10/2023	défaut général degriilleur 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	20/10/2023	PR3 CAMVS - Débouchage P1 temps de pluie
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	20/10/2023	pompe temps ne debite pas
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	23/10/2023	création alarmes débit et sous charge
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	23/10/2023	PR3 Melun - Mise en place nouvelles alarmes TP et TS
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	24/10/2023	pompagement bache temps pluie avec la snaeb
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	24/10/2023	pompagement TP par la SNAVEB et remise en route du PR
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	24/10/2023	inter avec snaveb
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	28/10/2023	défaut degriilleur 1, coulisseaux cassés
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	29/10/2023	remplacement coulissot

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	29/10/2023	changement de 2 coulisseaux
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	05/11/2023	inter sur degrileur2 contrôle DO10 débouillage PPES TP
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	08/11/2023	défaut degrileur 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	09/11/2023	changement câble + coulissots +galet de godet sur le défricheur 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	10/11/2023	réparation degrileur1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	11/11/2023	défaut degrileur 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	12/11/2023	défaut pompe 2 tp
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	13/11/2023	PR03 CAMVS - Diag Pompe 1 TP
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	15/11/2023	changement télécommandé
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	24/11/2023	debloquage et remise en état et en route
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	24/11/2023	inter avec sous traitant, changement câble degrileur1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	27/11/2023	PR03 - Degrileur 2 - Diag défaut + reprise Telecommande
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	28/11/2023	PR03 - Pompe 2 Temps de pluie - Diagnostic
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	07/12/2023	paniers
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	10/12/2023	défaut pompe temp pluie
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR03 Quai Lallia	28/12/2023	changemnt coulisseau et bac déchet
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR05 Rond point Beauregard	08/05/2023	débouillage et essai
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR05 Rond point Beauregard	11/05/2023	remise en service des pompes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR08 Quai du Maréchal Joffre	13/10/2023	contrôle fonctionnement et état du poste
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	03/01/2023	débouchage pompe 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	03/01/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	29/01/2023	débouillage pompe 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	09/03/2023	debouillage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	10/03/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	26/04/2023	curage PR
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	26/06/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR09 Quai Hippolyte Rossignol	27/10/2023	débouillage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR10 quai du Maréchal Joffre	29/03/2023	diag

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR10 quai du Maréchal Joffre	09/04/2023	pompe en manu
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR10 quai du Maréchal Joffre	08/05/2023	débouillage, nettoyage graisse poires essai
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR14 Boulevard de l'Almont	24/02/2023	relevé d'information
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR14 Boulevard de l'Almont	03/03/2023	secto
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR29 ZAC du Champ de Foire	22/01/2023	defaut secteur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR29 ZAC du Champ de Foire	15/06/2023	nettoyage pour niveau bas + sonde et controle
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR29 ZAC du Champ de Foire	05/07/2023	contrôle fonctionnement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR29 ZAC du Champ de Foire	07/07/2023	refoulement et réseau EU obstrué sur 3000ml
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR31 Chemin du Bas des 3 Moulins	14/02/2023	debouillage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR31 Chemin du Bas des 3 Moulins	15/02/2023	deboucha
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Melun PR31 Chemin du Bas des 3 Moulins	06/10/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR16 François Gabriel Doyen	02/05/2023	diag Pr et réseau. nettoyage des poires. débouillage pompes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR16 François Gabriel Doyen	10/05/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR16 François Gabriel Doyen	10/05/2023	remise en service
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR16 François Gabriel Doyen	05/06/2023	PR16 Rubelles - Renouvellement pp1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR16 François Gabriel Doyen	09/06/2023	défaut débordement pompe en marche
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR16 François Gabriel Doyen	11/06/2023	défaut débordement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR16 François Gabriel Doyen	11/06/2023	contrôle de la baisse du niveau suite appel riverains
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR16 François Gabriel Doyen	12/06/2023	débouillage ppe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR16 François Gabriel Doyen	12/06/2023	remise en service
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR16 François Gabriel Doyen	28/06/2023	diagnostic du pr
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR16 François Gabriel Doyen	30/06/2023	diagnostic pompe 1et 2, essai débouillage, vérification du vidage du PR
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR16 François Gabriel Doyen	03/07/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR16 François Gabriel Doyen	15/07/2023	contrôle de fonctionnement pr
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR16 François Gabriel Doyen	25/07/2023	PR16 Rubelles - Mise en place sonde radar de niveau
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR16 François Gabriel Doyen	29/08/2023	redémarrage sonde de niveau
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR16 François Gabriel Doyen	02/09/2023	défaut sonde de niveau, pompage en continu
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR16 François Gabriel Doyen	06/09/2023	PR16 Rubelles - Vérif position sonde de niveau

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR16 François Gabriel Doyen	04/10/2023	temps de marche trop long
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR16 François Gabriel Doyen	26/10/2023	sonde bloquée
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR16 François Gabriel Doyen	13/11/2023	temps de marche trop long
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR16 François Gabriel Doyen	01/12/2023	passage pr en mode secours
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR16 François Gabriel Doyen	16/12/2023	poire bloqué sur pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR16 François Gabriel Doyen	24/12/2023	vidange poste en manu pas de démarrage en auto
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR20 Rue de la Faiencerie	10/04/2023	défaut P2 sur le lerne, sur place elle fonctionne
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR20 Rue de la Faiencerie	20/04/2023	diag permutations pompes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR20 Rue de la Faiencerie	26/04/2023	niveau très haut problème pompage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR20 Rue de la Faiencerie	09/07/2023	défaut 2 pompes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR20 Rue de la Faiencerie	02/09/2023	niveau très haut, pompes en marche
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR25 Rue de Praslin	02/02/2023	changement poire ntb
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR25 Rue de Praslin	02/02/2023	changement poire Niveau haut
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR25 Rue de Praslin	14/04/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR25 Rue de Praslin	15/06/2023	débouillage et remise en service
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR25 Rue de Praslin	01/08/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR25 Rue de Praslin	25/08/2023	débouillage et remise en service
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes	25/01/2023	inversions de phases pompe 2 débouillage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes	26/01/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes	28/01/2023	nettoyage jeu de poire et démêlés
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes	28/01/2023	Poire de Nb Hs
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes	06/02/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes	07/02/2023	PR37 CAMVS - Renouvellement Paires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes	22/02/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes	14/03/2023	défaut secteur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes	15/03/2023	défaut secteur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Rubelles PR37 Allée des Vignes	22/08/2023	PR37 Rubelles - Renou ppe 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes	21/03/2023	rdv Société moureau pour installer cadena sur vanne



Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes	14/07/2023	sonde de niveau dérégulé
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes	24/07/2023	PR06 VLP - Pb Mesure de Niveau
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes	27/07/2023	de sonde de niv
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes	28/07/2023	inter sur défaillance sonde
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes	04/08/2023	remplacement poires et installation marche dégradée
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes	12/09/2023	niveau haut
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes	12/09/2023	niveau haut
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes	15/09/2023	rdv avec prestataire pour changement de la vanne
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes	16/11/2023	PR06 - Renouvellement Qmètre refoulement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR06 Route de Chartrettes	17/11/2023	remplacement sonde pr06
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR30 Rue de la Tuillerie	23/02/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR34 Rue du Tertre de Chérisy	20/04/2023	PR CAMVS - Diag pb permutation P1 P2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR35 Route de Nangis	03/02/2023	contrôle poste
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR35 Route de Nangis	03/02/2023	contrôle poste
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR35 Route de Nangis	05/02/2023	défaut pompage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR35 Route de Nangis	25/03/2023	vérification fonctionnement pr+ sonde
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR35 Route de Nangis	29/03/2023	PR35 CAMVS - Vérif contact + relais retour marche ppe1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR35 Route de Nangis	21/06/2023	defaut transmission
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR35 Route de Nangis	28/11/2023	contrôle et essai
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR38 Rue de la Croix Besnard	20/01/2023	changement disjoncteur differenciel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR38 Rue de la Croix Besnard	26/06/2023	déblocages poires plus nettoyage remise en service
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR38 Rue de la Croix Besnard	14/12/2023	nettoyage des poires et toilettes bloqué
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vaux le Pénil PR38 Rue de la Croix Besnard	24/12/2023	ve
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR01 Ferme d'Orsonville	17/02/2023	PR01 Villiers en Biere - Mission PR
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR01 Ferme d'Orsonville	10/03/2023	secto
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR01 Ferme d'Orsonville	06/10/2023	renouvellement pompe 1 câblage essai
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR01 Ferme d'Orsonville	18/12/2023	Pompe 1 du pr
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR02 Rue de l'Eglise	17/02/2023	PR02 Villiers en Bière - Mission PR



Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR02 Rue de l'Eglise	25/02/2023	temps de marche long
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR02 Rue de l'Eglise	25/02/2023	temps de marche trop long
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR02 Rue de l'Eglise	11/03/2023	nettoyage des poires et remise poire NB neuve
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR02 Rue de l'Eglise	15/07/2023	défaut sofrel, chngement batterie
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR02 Rue de l'Eglise	23/12/2023	alarme TMTL vérification fonctionnement poste
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR02 Rue de l'Eglise	25/12/2023	défaut secteur, test et remise en service
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	22/02/2023	contrôle fonctionnement du PR et etat
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	17/06/2023	casse sur refoulement, pompage avec la snaveb
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	18/06/2023	casseur refoulement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	18/06/2023	fuite et débordement suite à casse
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	19/06/2023	pompage chambre à vanne avec la snaveb
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	20/06/2023	PR27 Voisenon - Diag clapet fuyard
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	07/08/2023	défaut pompage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	01/10/2023	fuite vannes de refoulement, mise à l'arrêt de la pompe 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	02/10/2023	diag chambre à vanne
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR27 Chemin du Moulin	24/12/2023	vérification de fonctionnement pr trop d'arrivée
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR45 Rue de l'Abbaye	14/03/2023	installation contacteur alarme
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR45 Rue de l'Abbaye	11/08/2023	réparation
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR45 Rue de l'Abbaye	17/08/2023	installation
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR45 Rue de l'Abbaye	07/09/2023	test
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR45 Rue de l'Abbaye	23/10/2023	ok
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Voisenon PR45 Rue de l'Abbaye	25/10/2023	ok
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage	15/01/2023	défaut toute pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage	17/01/2023	Défaut secteur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage	09/02/2023	remise en route
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage	09/02/2023	remise en route
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage	09/02/2023	Les pompes ne démarre plus
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage	09/02/2023	Assistance redémarrage armoire

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage	15/02/2023	défaut alim pl
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage	15/02/2023	deboucha
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage	10/04/2023	disjonction, remise en service et contrôle
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage	16/04/2023	remise en service p1 et p2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage	19/05/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage	30/07/2023	defaut arret d'urgence
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage	04/10/2023	renouvellement pompe 1 câblage essai
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage	09/11/2023	défaut secteur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage	12/11/2023	nth pompe à l'arrêt
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR21 Chemin de Halage	06/12/2023	PR21 Vosves - RDV 9h30 pour cable batiment SNCF
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR39 Chemin des Rôles	05/02/2023	niveau très haut pompe à l'arrêt
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR39 Chemin des Rôles	14/02/2023	nt
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR39 Chemin des Rôles	24/02/2023	poire bloqué
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR39 Chemin des Rôles	13/03/2023	contrôle fonctionnement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR39 Chemin des Rôles	01/04/2023	poire bloqué remise en route contrôle dufonctionnement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR39 Chemin des Rôles	08/07/2023	nth pompe arret
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR39 Chemin des Rôles	21/08/2023	remise en service du poste
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR39 Chemin des Rôles	01/09/2023	remse en service des pompes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR39 Chemin des Rôles	03/09/2023	niveau très haut pompes à l'arrêt
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Vosves PR39 Chemin des Rôles	28/12/2023	contrôle fonctionnement poste problèmes elc
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Bassin d'Orage de PR43 Melun Balzac	25/01/2023	alimentation sofrel
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et BO de PR1 St Germain Laxis Mont St Martin	08/03/2023	contrôle fonctionnement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et BO de PR1 St Germain Laxis Mont St Martin	08/05/2023	remise du poste en service
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et BO de PR1 St Germain Laxis Mont St Martin	10/05/2023	contrôle fonctionnement pr eu et ep
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et BO de PR1 St Germain Laxis Mont St Martin	01/12/2023	mise en place pompe berger essai
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	09/01/2023	rechercher panne et rearmorage via purge CATEC
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	10/01/2023	réglages nouveaux et alarmes rearmorage
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	20/01/2023	purge moteur du à une bulle dair

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	20/01/2023	PR28 CAMVS - Renou Variateur P1
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	11/02/2023	PR28 CAMVS - Renou Variateur 2
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	27/02/2023	PR28 - Programmation Variateurs
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	22/04/2023	remis en route
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	25/04/2023	roue bloquée
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	12/05/2023	mise en place dip 2
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	12/05/2023	pompage avec la snaveb
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	12/05/2023	recherche cle local et forçage porte local
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	12/05/2023	fuite
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	13/05/2023	pompage avec la snaveb
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	13/05/2023	défaut inondations
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	20/06/2023	PR28 BLB - Depose moteur 2
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	06/07/2023	maintenance
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	12/07/2023	diag refoulement vide cave
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	18/07/2023	PR28 - Reprise refoulement ppe vide cave
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	22/08/2023	changement de la batterie
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	22/08/2023	remise en service du dip
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	23/08/2023	diagnostic de l'installation, diagnostic moteur
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	23/08/2023	PR28 DO - Paramétrage alarme déversement
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	24/08/2023	PR28 - Gestion de crise - Solution SMR
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	31/08/2023	PR28 - Remontage DIP 2
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	31/08/2023	PR28 - Dépose DIP 1
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	04/09/2023	DO PR 28 - Paramétrage alarme déversement
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	03/10/2023	Remontage du dip 1, plus branchement essai
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Boissise la Bertrand PR28 Rue Pasteur	03/10/2023	renouvellement pompe vide cave
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Melun PR11 Quai de la Courtille	10/02/2023	Prises de références
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Melun PR11 Quai de la Courtille	08/11/2023	nth pompe à l'arrêt
Poste de Refoulement DIP d'Eaux Usées de Melun PR11 Quai de la Courtille	08/11/2023	PR11 CAMVS - Renou DIP 2

Installation	Date	Commentaires
Poste de Relèvement d'eaux usées de Maincy PRO2 ancienne Step Ch Carriere	08/03/2023	diagnostic
Poste de Relèvement d'eaux usées de Maincy PRO2 ancienne Step Ch Carriere	14/03/2023	débouillage
Poste de Relèvement d'eaux usées de Maincy PRO2 ancienne Step Ch Carriere	29/07/2023	defaut secteur
Poste de Relèvement d'eaux usées de Maincy PRO2 ancienne Step Ch Carriere	01/08/2023	roue bloqué
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR07 Rue Camille Flammarion	03/01/2023	DI 2022-12-16T10:16:20.000+01:00
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Melun PR07 Rue Camille Flammarion	03/01/2023	remise des contacts commutateur pompe 2 causé par énedis
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Rubelles PR42 Résidence les Ponceaux	27/01/2023	contrôle fonctionnement et état du poste
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Rubelles PR42 Résidence les Ponceaux	20/07/2023	contrôle état et fonctionnement du poste
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Vaux le Penil PR44 rue du 11 Novembre 1918	17/02/2023	PR 44 VLP - Mission PR
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR03 D607	10/02/2023	PR03 - Missions PR - Prises références
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR03 D607	28/02/2023	prise références
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR03 D607	01/03/2023	Demontage entretien curage avec SÉBASTIEN
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR03 D607	04/05/2023	chiffage armoire pr
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR04 de la RN7 Glandée	10/02/2023	PR04 - Mission PR - Prise référence
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR04 de la RN7 Glandée	04/05/2023	chiffage armoire pr
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR04 de la RN7 Glandée	12/07/2023	problème sur sonde temps de marche anarchique
Poste de Relèvement DIP d'Eaux Usées de Villiers en Bière PR04 de la RN7 Glandée	12/10/2023	défaut transmission
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	03/01/2023	soutirage 2 citernes de 8m3
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	07/02/2023	nettoyage et remise en service
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	09/02/2023	analyses eau traitée
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	09/02/2023	Vérification Débitmètre Bassin tampon - Signal 4/20mA
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	09/02/2023	Vérification Débitmètre Amont - Signal 4/20mA
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	10/02/2023	Vérification Débitmètre Amont - 0+R
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	13/02/2023	exploitation
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	17/02/2023	ex
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	21/02/2023	diagnostic hydroéjecteur
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	21/02/2023	débouchage
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	22/02/2023	disjonction step : réarmement et contrôle
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	27/02/2023	exploitation
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	03/03/2023	exploitation
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	21/03/2023	STEP MSJ - Diag Qmetre sortie après dégradations
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	26/03/2023	défaut fbr1 inversion de phase k
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	27/03/2023	exploitation
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	11/04/2023	STEP Montereau sur le Jard - Diag pp1 relèvement
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	19/04/2023	defaut p3
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	21/04/2023	problème de refoulement
Station d'Épuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	24/04/2023	exploitation

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	25/04/2023	clapet bouché
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	26/04/2023	exploitation
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	07/05/2023	inversion débouchage
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	11/05/2023	defaut passe paroi 1
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	24/05/2023	exploitation
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	24/05/2023	diag sur p3 relevage
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	30/05/2023	réglage, plus essai
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	02/06/2023	débouchage passe paroi
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	08/06/2023	exploitation
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	19/06/2023	STEP MSJ - Tirage câble ppe 1 relèvement
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	27/06/2023	visite satese
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	07/07/2023	exploitation hebdomadaire
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	09/07/2023	inversion sens passe parois
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	12/07/2023	intervention sur passé parois. rotation inverse
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	06/08/2023	inversions et Essais
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	21/08/2023	levage des 3 pompes, vérification des diamètre de refoulement pompes
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	21/08/2023	STEP MSJ - Levage P2 prise ref
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	21/08/2023	STEP MSJ - Levage P3 prise ref
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	21/08/2023	STEP MSJ - Levage P1 prise ref
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	23/08/2023	panne enedis
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	25/08/2023	fuite sur cana fecl
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	04/09/2023	Mettre en service box 4G
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	05/09/2023	Suivi chantier/travail au bureau
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	06/10/2023	reglage
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	16/10/2023	exploitation hebdo
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	19/10/2023	Problème comptage volume bypass
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	20/10/2023	remplissage citerne
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	08/11/2023	débouchage passe paroi file
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	08/11/2023	inversion phase
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	11/11/2023	inversion phase fbr1
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	17/11/2023	Voir problème permutation sur défaut P1 relevage
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	21/11/2023	recherche défaut bypass corrections diverses ajout d'alarmes supervision
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	24/11/2023	réglages divers
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	24/11/2023	nettoyage filtre surpresseur
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	26/11/2023	défauts ntb, intrusion, température local surpresseur, passe par
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	27/11/2023	STEP Aubigny - PR - Reprise poire NTB
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	27/11/2023	STEP Aubigny - Poste toutes eaux - Reprise poire NTB
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	04/12/2023	programmation des préleveurs portables
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	06/12/2023	bilan
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	06/12/2023	recupération autosurveillance
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	10/12/2023	passe paroi
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	12/12/2023	passe paroi
Station d'Epuration d'Aubigny Montereau sur le Jard	21/12/2023	passe paroi
Station d'Epuration de Boissettes	01/01/2023	deolmatage et rearmorage
Station d'Epuration de Boissettes	03/01/2023	remplacement sonde
Station d'Epuration de Boissettes	03/01/2023	repérage table et défaut
Station d'Epuration de Boissettes	03/01/2023	dimensionnement sur site
Station d'Epuration de Boissettes	06/01/2023	changement clapet surpresseur

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Boissettes	09/01/2023	remplacement disjoncteur dépose variateur C et dépose col cygne
Station d'Epuration de Boissettes	09/01/2023	Démontage refoulement surpression
Station d'Epuration de Boissettes	09/01/2023	changement disjoncteur surpresseur B
Station d'Epuration de Boissettes	09/01/2023	mise en place surpresseur B
Station d'Epuration de Boissettes	11/01/2023	relevage Ppe A PR2 car elle est en marche mais ne débit pas.
Station d'Epuration de Boissettes	12/01/2023	STEP Boissettes - Positionnement Surp B
Station d'Epuration de Boissettes	12/01/2023	déplacement du surpresseur
Station d'Epuration de Boissettes	16/01/2023	Mise en place asservissement injection alufer par mesure phosphore
Station d'Epuration de Boissettes	16/01/2023	Essai régulation TRB
Station d'Epuration de Boissettes	16/01/2023	travaux réhabilitation désodo boissette
Station d'Epuration de Boissettes	17/01/2023	Nettoyage Tour desodo n°1 et 2 Step de Boissettes.
Station d'Epuration de Boissettes	17/01/2023	débouchage canalisations pr02
Station d'Epuration de Boissettes	17/01/2023	débouchage canalisations pr02
Station d'Epuration de Boissettes	17/01/2023	nettoyage interne 2 cuves + contrôle raccord/tuyauterie réactifs
Station d'Epuration de Boissettes	18/01/2023	livraison clés
Station d'Epuration de Boissettes	18/01/2023	contrôler les installs, fait les analyses sur eau et boues.
Station d'Epuration de Boissettes	23/01/2023	tirage de câble
Station d'Epuration de Boissettes	25/01/2023	câblage
Station d'Epuration de Boissettes	25/01/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissettes	25/01/2023	STEP Boissettes - Paramétrage Surpresseur B
Station d'Epuration de Boissettes	25/01/2023	Paramétrage variateur et automate suite au renou
Station d'Epuration de Boissettes	26/01/2023	préparation ordinateur panel
Station d'Epuration de Boissettes	26/01/2023	benne de sable vidée chez fournisseur
Station d'Epuration de Boissettes	27/01/2023	programmation hauteur et câblages entrées sorties
Station d'Epuration de Boissettes	27/01/2023	câblage
Station d'Epuration de Boissettes	30/01/2023	Etude injection alufer e fonction de la mesure de phosphore en sortie
Station d'Epuration de Boissettes	30/01/2023	Finaliser modification supervision concernant turbidité sortie
Station d'Epuration de Boissettes	31/01/2023	STEP Boissettes - Renouvellement Agitateur C
Station d'Epuration de Boissettes	31/01/2023	STEP Boissettes - Renouvellement Agitateur F
Station d'Epuration de Boissettes	31/01/2023	levage
Station d'Epuration de Boissettes	01/02/2023	renouvellement
Station d'Epuration de Boissettes	01/02/2023	renouvellement
Station d'Epuration de Boissettes	01/02/2023	STEP Boissettes - Renouvellement Agitateur B
Station d'Epuration de Boissettes	03/02/2023	Cyber: faire plan de réseau et inventaire matériel
Station d'Epuration de Boissettes	03/02/2023	STEP Boissettes - Renouvellement Agitateur C
Station d'Epuration de Boissettes	06/02/2023	STEP Boissettes - Renouvellement agitateur K
Station d'Epuration de Boissettes	06/02/2023	STEP Boissettes - Clarificateur Renouvellement roue folle
Station d'Epuration de Boissettes	08/02/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissettes	09/02/2023	Renovation de l'agitateur G
Station d'Epuration de Boissettes	14/02/2023	STEP Boissettes - Fixation bride pour file boue habituelle
Station d'Epuration de Boissettes	14/02/2023	intervention sur défaillance bourrage des déchets de dégrillage
Station d'Epuration de Boissettes	15/02/2023	réparation mouleau
Station d'Epuration de Boissettes	15/02/2023	repose en route machine HS démontage
Station d'Epuration de Boissettes	16/02/2023	STEP Boi7 - Remplacement Roue Folle
Station d'Epuration de Boissettes	16/02/2023	renouvellement presse
Station d'Epuration de Boissettes	16/02/2023	remise en route
Station d'Epuration de Boissettes	16/02/2023	diagnostic compacteur



Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Boissettes	16/02/2023	remplacement de la presse à déchets
Station d'Epuration de Boissettes	17/02/2023	STEP Boi7 - Remplacement sangle dégrilleur A
Station d'Epuration de Boissettes	18/02/2023	sonde de niveau bloqué, remplissage permanent
Station d'Epuration de Boissettes	19/02/2023	vidage déchets sortie presse
Station d'Epuration de Boissettes	20/02/2023	Mettre en service les surpresseurs
Station d'Epuration de Boissettes	21/02/2023	diagnostic pompes
Station d'Epuration de Boissettes	21/02/2023	remise en route
Station d'Epuration de Boissettes	23/02/2023	programmation variateur
Station d'Epuration de Boissettes	23/02/2023	remplacement pompe 2
Station d'Epuration de Boissettes	24/02/2023	STEP Boi7 - Desodo - Prise ref electrovanne + bobine pour laveur oxydabasiq
Station d'Epuration de Boissettes	24/02/2023	STEP Boi7 - Prise ref électrovanne + bobine laveur acide pour renou
Station d'Epuration de Boissettes	27/02/2023	STEP Boi7 - Remontage Cana refus de dégrillage
Station d'Epuration de Boissettes	01/03/2023	STEP Boi7 - Remplacement Oxyclone F File 2
Station d'Epuration de Boissettes	01/03/2023	STEP Boi7 - Remplacement Oxyclone D File 2
Station d'Epuration de Boissettes	02/03/2023	agitateur e Défaut
Station d'Epuration de Boissettes	02/03/2023	Correctif régul. ascendante TRB
Station d'Epuration de Boissettes	04/03/2023	pompe de relèvement hs
Station d'Epuration de Boissettes	05/03/2023	remise en service
Station d'Epuration de Boissettes	13/03/2023	Essais fonctionnement régulation ascendante TRB
Station d'Epuration de Boissettes	27/03/2023	STEP Boi7 - Remplacement joints presse étoupe
Station d'Epuration de Boissettes	27/03/2023	changement pièces
Station d'Epuration de Boissettes	27/03/2023	changement pieces
Station d'Epuration de Boissettes	03/04/2023	Tester formule point A2
Station d'Epuration de Boissettes	04/04/2023	mise en formule et recherche erreur
Station d'Epuration de Boissettes	04/04/2023	Tester formule point A2
Station d'Epuration de Boissettes	17/04/2023	depose compresseur
Station d'Epuration de Boissettes	18/04/2023	changement circuit graissage
Station d'Epuration de Boissettes	18/04/2023	réparation
Station d'Epuration de Boissettes	18/04/2023	changement circuit graisseur
Station d'Epuration de Boissettes	18/04/2023	démontage
Station d'Epuration de Boissettes	19/04/2023	curage fosse à graisse et débouchage
Station d'Epuration de Boissettes	27/04/2023	échange compresseur file 2 sur file 1
Station d'Epuration de Boissettes	28/04/2023	diagnostic pont et essai
Station d'Epuration de Boissettes	01/05/2023	perte de com
Station d'Epuration de Boissettes	09/05/2023	STEP Boi7 - Remplacement Variateur surpresseur C
Station d'Epuration de Boissettes	11/05/2023	Remise en service diag renouvellement en 24v
Station d'Epuration de Boissettes	11/05/2023	préparation de chantier
Station d'Epuration de Boissettes	12/05/2023	diag complet ventil mesure gaz et signalisation
Station d'Epuration de Boissettes	15/05/2023	régionalement et Essais
Station d'Epuration de Boissettes	15/05/2023	Suivi avancé chantier désodo
Station d'Epuration de Boissettes	16/05/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissettes	16/05/2023	revision
Station d'Epuration de Boissettes	24/05/2023	débouchage canalisations et vidange bassin file 1 installation pompe tuyaux
Station d'Epuration de Boissettes	30/05/2023	curage du dessableur
Station d'Epuration de Boissettes	31/05/2023	schéma électrique
Station d'Epuration de Boissettes	01/06/2023	débouchage
Station d'Epuration de Boissettes	02/06/2023	débouchage pompe
Station d'Epuration de Boissettes	06/06/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissettes	08/06/2023	exploitation



Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Boissettes	16/06/2023	diag électrique armoire pont clarif
Station d'Epuration de Boissettes	19/06/2023	recherche cause panne câble
Station d'Epuration de Boissettes	21/06/2023	Préparer paramétrage pour mise en service point A2
Station d'Epuration de Boissettes	21/06/2023	Préparer paramétrage pour mise en service point A2
Station d'Epuration de Boissettes	26/06/2023	changement moteur et courroir
Station d'Epuration de Boissettes	28/06/2023	presse sondes et transmetteur tirage câble prépa bornier
Station d'Epuration de Boissettes	28/06/2023	Correctif supervision concernant surpresseurs
Station d'Epuration de Boissettes	28/06/2023	Correctif supervision concernant surpresseurs
Station d'Epuration de Boissettes	28/06/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissettes	29/06/2023	changement sanglé dégrilleur b
Station d'Epuration de Boissettes	06/07/2023	gestion pr1 en manu
Station d'Epuration de Boissettes	08/07/2023	défaut clarif
Station d'Epuration de Boissettes	09/07/2023	surpresseur 1 et 3 en défaut température haute
Station d'Epuration de Boissettes	11/07/2023	remplacement de bennes
Station d'Epuration de Boissettes	12/07/2023	vidange benne déchets de boissettes
Station d'Epuration de Boissettes	18/07/2023	débouchage pompe
Station d'Epuration de Boissettes	19/07/2023	degrilleur 2 défaut haut
Station d'Epuration de Boissettes	20/07/2023	modifs autom bio et amonit supervisions
Station d'Epuration de Boissettes	20/07/2023	correction automatisme surpresseure
Station d'Epuration de Boissettes	21/07/2023	diagnostic
Station d'Epuration de Boissettes	21/07/2023	pose chemin de câble, tirage câbles raccordement paramétrage sondes radar
Station d'Epuration de Boissettes	24/07/2023	STEP Boi7 - Dégrilleur B - Capteur position Haute HS
Station d'Epuration de Boissettes	24/07/2023	STEP Boi7 - Remplacement détecteur niveau cuve AluFer
Station d'Epuration de Boissettes	26/07/2023	STEP Boi7 - PR1 - Pb Mesure de niveau
Station d'Epuration de Boissettes	26/07/2023	câblage en salle, étiquetage et numérotation
Station d'Epuration de Boissettes	26/07/2023	STEP Boi7 - Evacuation benne à sable
Station d'Epuration de Boissettes	27/07/2023	Contrôle Préleveur Amont Eau Brute B - R+T°+Vasp
Station d'Epuration de Boissettes	28/07/2023	Diag et resserrage remplacement capteur NH
Station d'Epuration de Boissettes	28/07/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissettes	30/07/2023	défaut clarif
Station d'Epuration de Boissettes	31/07/2023	STEP Boi7 - Diag Panne Pont Suceur Clarif
Station d'Epuration de Boissettes	31/07/2023	soufflante bouché
Station d'Epuration de Boissettes	01/08/2023	en doublon RI
Station d'Epuration de Boissettes	02/08/2023	formation
Station d'Epuration de Boissettes	02/08/2023	canalisation bouché
Station d'Epuration de Boissettes	04/08/2023	remplacement et débouchage
Station d'Epuration de Boissettes	07/08/2023	STEP Boi7 - PR1 - Remplacement sonde de niveau
Station d'Epuration de Boissettes	08/08/2023	STEP Boi7 - Renou ppe B eau industrielle
Station d'Epuration de Boissettes	09/08/2023	STEP Boi7 - Finalisation Point A2
Station d'Epuration de Boissettes	09/08/2023	mise en place point a2
Station d'Epuration de Boissettes	11/08/2023	aide Clément maintenance boissette
Station d'Epuration de Boissettes	11/08/2023	changement cable du pond clarif entre l'armoire du pond
Station d'Epuration de Boissettes	17/08/2023	ajout mesures en supervision, prog calculs bugs divers
Station d'Epuration de Boissettes	17/08/2023	programmation point a2
Station d'Epuration de Boissettes	19/08/2023	nettoyage presse lubrification acquittement
Station d'Epuration de Boissettes	22/08/2023	depotage alufer
Station d'Epuration de Boissettes	22/08/2023	livraison alufer
Station d'Epuration de Boissettes	23/08/2023	prog affichage et comptage archivage
Station d'Epuration de Boissettes	24/08/2023	programmation point a2
Station d'Epuration de Boissettes	24/08/2023	mise a jour

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Boissettes	25/08/2023	STEP Boi7 - Pont Racleur File 1 - Remplacement roues + paliers
Station d'Epuration de Boissettes	25/08/2023	renouvellement des roues pont racleur
Station d'Epuration de Boissettes	25/08/2023	changement pallier +roue pont
Station d'Epuration de Boissettes	25/08/2023	défaut capteur et bouchage sables
Station d'Epuration de Boissettes	29/08/2023	Démontage et remontage galet du pont
Station d'Epuration de Boissettes	30/08/2023	préparation du chantier et pose vanne aval
Station d'Epuration de Boissettes	30/08/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissettes	30/08/2023	STEP Boi7 - Agitateur D - Diag élec
Station d'Epuration de Boissettes	30/08/2023	STEP Boi7 - Agitateur E - Diag élec
Station d'Epuration de Boissettes	30/08/2023	changement capteur
Station d'Epuration de Boissettes	31/08/2023	changement ceprine
Station d'Epuration de Boissettes	01/09/2023	mise en place vannes amont aval et clapet
Station d'Epuration de Boissettes	01/09/2023	mise en place vanne amont aval et clapet
Station d'Epuration de Boissettes	01/09/2023	mise en place des vannes amont aval et clapet
Station d'Epuration de Boissettes	01/09/2023	STEP Boi7 - Renou ppe C eau industrielle
Station d'Epuration de Boissettes	01/09/2023	STEP Boi7 - Renou ppe A eau industrielle
Station d'Epuration de Boissettes	04/09/2023	remise en route
Station d'Epuration de Boissettes	04/09/2023	débouchage clapet
Station d'Epuration de Boissettes	04/09/2023	STEP Boi7 - pHmètre - disjoncteur PC 230v
Station d'Epuration de Boissettes	06/09/2023	Faire test de mesures du pointA2
Station d'Epuration de Boissettes	06/09/2023	debouchage
Station d'Epuration de Boissettes	07/09/2023	Faire test de mesures du pointA2
Station d'Epuration de Boissettes	07/09/2023	vidange dessableur degraisiseur file 2
Station d'Epuration de Boissettes	13/09/2023	débouchage dessableur
Station d'Epuration de Boissettes	14/09/2023	réparation racleur du dessableur file 2
Station d'Epuration de Boissettes	15/09/2023	remplacement capteur
Station d'Epuration de Boissettes	21/09/2023	maintenance avec aerzen
Station d'Epuration de Boissettes	21/09/2023	alarme incendie trb. ras sur place
Station d'Epuration de Boissettes	25/09/2023	remise en fonctionnement file 2
Station d'Epuration de Boissettes	25/09/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissettes	27/09/2023	Essais disjoncteur HT+ normal/secours
Station d'Epuration de Boissettes	27/09/2023	Essais disjoncteur HT+ normal/secours
Station d'Epuration de Boissettes	04/10/2023	Vérification Débitmètre PRODUCTION BOUES- 0+R
Station d'Epuration de Boissettes	07/10/2023	défaut presse à déchets
Station d'Epuration de Boissettes	09/10/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissettes	11/10/2023	depoage alfer
Station d'Epuration de Boissettes	11/10/2023	diag + remise en route des pompes
Station d'Epuration de Boissettes	16/10/2023	STEP Boi7 - Surpresseur D - Diag défaut
Station d'Epuration de Boissettes	18/10/2023	STEP Boi7 - Agit E - Renouvellement
Station d'Epuration de Boissettes	19/10/2023	Problème allumage feux détection gaz prétraitement
Station d'Epuration de Boissettes	20/10/2023	Etudier remplacement variateur surpresseur ABB par Schneider
Station d'Epuration de Boissettes	25/10/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissettes	27/10/2023	remplacement pompe
Station d'Epuration de Boissettes	06/11/2023	STEP Boi7 - Laveur sable - Diag agitateur
Station d'Epuration de Boissettes	07/11/2023	STEP Boi7 - Tertiaire - Sonde turbidité Diag Pb 4-20mA supervision
Station d'Epuration de Boissettes	10/11/2023	STEP Boi7 - BA - Repêchage Agitateur A
Station d'Epuration de Boissettes	10/11/2023	Best drive + formation boissette + test chlore barthou
Station d'Epuration de Boissettes	10/11/2023	STEP Boissettes - Zone Anoxie - Renou Hydro M
Station d'Epuration de Boissettes	11/11/2023	acquittement pression Haute

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Boissettes	11/11/2023	problème connexion réseau Veolia
Station d'Epuration de Boissettes	15/11/2023	formation s4w-s
Station d'Epuration de Boissettes	15/11/2023	nettoyae
Station d'Epuration de Boissettes	17/11/2023	état stock s550 et recup celui de montaigu
Station d'Epuration de Boissettes	17/11/2023	STEP Boi7 - Surpresseur B - Remplacement Variateur
Station d'Epuration de Boissettes	17/11/2023	STEP Boi7 - Démontage presse à déchets
Station d'Epuration de Boissettes	24/11/2023	débouchage canalisation
Station d'Epuration de Boissettes	24/11/2023	débouchage cana
Station d'Epuration de Boissettes	26/11/2023	déblocage et Essais
Station d'Epuration de Boissettes	27/11/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissettes	28/11/2023	tourné extincteur
Station d'Epuration de Boissettes	30/11/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissettes	01/12/2023	débouchage
Station d'Epuration de Boissettes	05/12/2023	STEP Boissettes - Surpresseur B - Paramétrage variateur
Station d'Epuration de Boissettes	05/12/2023	Etude pilotage Purecontrol
Station d'Epuration de Boissettes	07/12/2023	STEP Boi7 - Eau industrielle - Reprise fuites
Station d'Epuration de Boissettes	08/12/2023	Etude pilotage Purecontrol
Station d'Epuration de Boissettes	09/12/2023	dessableur
Station d'Epuration de Boissettes	12/12/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissettes	12/12/2023	STEP Boissettes - Remplacement moto réducteur laveur sable
Station d'Epuration de Boissettes	13/12/2023	vannes clapet
Station d'Epuration de Boissettes	13/12/2023	STEP Boi7 - Eau Indus Remontage Pompe A
Station d'Epuration de Boissettes	14/12/2023	remise en place presse à déchet essai
Station d'Epuration de Boissettes	18/12/2023	STEP Boi7 - Dégrilleur B - Remise en etat de marche
Station d'Epuration de Boissettes	20/12/2023	engin de terrassement pour la canalisation air
Station d'Epuration de Boissettes	26/12/2023	diagnostic avec le personnel pour l installation de matériel
Station d'Epuration de Boissettes	26/12/2023	STEP Boi7 - Chantier Canalisation d'air
Station d'Epuration de Boissettes	27/12/2023	installation sonde + poire de niveau
Station d'Epuration de Boissettes	27/12/2023	STEP Boi7 - Mise en place pompage secours si besoin
Station d'Epuration de Boissettes	28/12/2023	STEP Boi7 - Mise en place pompage de secours
Station d'Epuration de Boissise le Roi	10/01/2023	entretien
Station d'Epuration de Boissise le Roi	03/02/2023	STEP Boissise Le Roi - Repêchage racleur dégraisseur
Station d'Epuration de Boissise le Roi	08/02/2023	remise en place d'une benne
Station d'Epuration de Boissise le Roi	14/02/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissise le Roi	22/02/2023	STEP Boi6 - Vérif 4-20 Qmetre Sortie STEP
Station d'Epuration de Boissise le Roi	22/02/2023	STEP Boi6 - Verif 4-20 Qmetre Arrivée
Station d'Epuration de Boissise le Roi	22/02/2023	STEP Boi6 - Verif 4-20 Qmetre Entrée Vives Eaux
Station d'Epuration de Boissise le Roi	22/02/2023	STEP Boi6 - Vérif 4-20 Qmetre PTE
Station d'Epuration de Boissise le Roi	23/02/2023	STEP Boi6 - Verif 4-20 Qmetre Extraction Boues
Station d'Epuration de Boissise le Roi	23/02/2023	STEP Boi6 - P2 Bassin tampon défaut Ipsoterme
Station d'Epuration de Boissise le Roi	23/02/2023	STEP Boi6 - Prise ref electrovanne + bobine pour renou
Station d'Epuration de Boissise le Roi	23/02/2023	STEP BLR - Remplacement Motoréducteur racleur deshuileur
Station d'Epuration de Boissise le Roi	23/02/2023	STEP Boi6 - Désodo - Prise ref electrovanne + bobine pour renou
Station d'Epuration de Boissise le Roi	28/02/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissise le Roi	03/03/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissise le Roi	08/03/2023	réglage et test
Station d'Epuration de Boissise le Roi	10/03/2023	dépose vanne
Station d'Epuration de Boissise le Roi	15/03/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissise le Roi	16/03/2023	essai desodo
Station d'Epuration de Boissise le Roi	21/03/2023	STEP Boi6 - Renouvellement gaveuse - Etude faisabilité

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Boissise le Roi	22/03/2023	rappel bonnes pratiques/diagnostic niveau 1
Station d'Epuration de Boissise le Roi	29/03/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissise le Roi	11/04/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissise le Roi	13/04/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissise le Roi	18/04/2023	Vérification Débitmètre Amont Arrivée PR - 0
Station d'Epuration de Boissise le Roi	18/04/2023	Vérification Débitmètre Amont Vives Eaux - 0
Station d'Epuration de Boissise le Roi	18/04/2023	Vérification Débitmètre Amont Vives Eaux - Signal 4/20mA
Station d'Epuration de Boissise le Roi	19/04/2023	Vérification Débitmètre Boues - Signal 4/20mA
Station d'Epuration de Boissise le Roi	20/04/2023	Vérification Débitmètre Boues - 0
Station d'Epuration de Boissise le Roi	20/04/2023	Vérification Débitmètre Amont Arrivée PR - Signal 4/20mA
Station d'Epuration de Boissise le Roi	27/04/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissise le Roi	28/04/2023	débouchage avec Jonathan
Station d'Epuration de Boissise le Roi	28/04/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissise le Roi	01/05/2023	supression 1 puis 2 en defaut
Station d'Epuration de Boissise le Roi	09/05/2023	mise en place electrovanne plus reprise pvc
Station d'Epuration de Boissise le Roi	10/05/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissise le Roi	12/05/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissise le Roi	23/05/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissise le Roi	25/05/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissise le Roi	31/05/2023	Équipements sur arret supervisé
Station d'Epuration de Boissise le Roi	31/05/2023	Diagnostic fonctionnement du mode automatique
Station d'Epuration de Boissise le Roi	31/05/2023	Diagnostic fonctionnement du mode automatique
Station d'Epuration de Boissise le Roi	01/06/2023	Suivi chantier/travail au bureau
Station d'Epuration de Boissise le Roi	07/06/2023	changement clapet centr
Station d'Epuration de Boissise le Roi	14/06/2023	cablage et mise à jour plans Essais cycle
Station d'Epuration de Boissise le Roi	14/06/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissise le Roi	19/06/2023	DEFAULT p1 bt
Station d'Epuration de Boissise le Roi	20/06/2023	Finaliser paramétrage fct auto centri
Station d'Epuration de Boissise le Roi	20/06/2023	Finaliser paramétrage fct auto centri
Station d'Epuration de Boissise le Roi	20/06/2023	Suivi chantier/travail au bureau
Station d'Epuration de Boissise le Roi	21/06/2023	recherche défaut via automate
Station d'Epuration de Boissise le Roi	22/06/2023	déposé et posé pompe,branchement, remise en service et essai
Station d'Epuration de Boissise le Roi	29/06/2023	modif comptage tps marche
Station d'Epuration de Boissise le Roi	05/07/2023	pompe bassin tampon
Station d'Epuration de Boissise le Roi	09/07/2023	pompe en surintensités
Station d'Epuration de Boissise le Roi	28/07/2023	STEP Boi6 Le Roi - Evacuation 2 bennes à boues
Station d'Epuration de Boissise le Roi	28/07/2023	débouchage pompes 1 et 2
Station d'Epuration de Boissise le Roi	29/07/2023	inversion phase pompe 1 et 2
Station d'Epuration de Boissise le Roi	31/07/2023	inversions réglage var p2
Station d'Epuration de Boissise le Roi	31/07/2023	STEP Boi6 - Vérifications 0 + H
Station d'Epuration de Boissise le Roi	01/08/2023	STEP Boi6 - Qmetre Extraction Boues Vérif 4-20mA
Station d'Epuration de Boissise le Roi	01/08/2023	STEP Boi6 - Qmetre Extraction Vérif Rapatriement supervision
Station d'Epuration de Boissise le Roi	02/08/2023	STEP Boi6 - Qmetre Vives Eaux - Vérif 0 + Rapatriement
Station d'Epuration de Boissise le Roi	02/08/2023	STEP Boi6 - Qmètre TP BO - Vérification 0
Station d'Epuration de Boissise le Roi	03/08/2023	STEP Boi6 - Qmetre Arrivée - Vérif 0 + Rapatriement
Station d'Epuration de Boissise le Roi	03/08/2023	STEP Boi6 - Vérification 0
Station d'Epuration de Boissise le Roi	11/08/2023	réglages et Essais
Station d'Epuration de Boissise le Roi	22/08/2023	STEP Boissise Le Roi - Evac benne à boues vers DLL
Station d'Epuration de Boissise le Roi	24/08/2023	diag sur centri
Station d'Epuration de Boissise le Roi	24/08/2023	changement du disjoncteur du pont racleur prétraitement

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Boissise le Roi	24/08/2023	diagnostic
Station d'Epuration de Boissise le Roi	28/08/2023	remontage de la gaveuse
Station d'Epuration de Boissise le Roi	28/08/2023	STEP Boi6 Le Roi - Remplacement Gaveuse
Station d'Epuration de Boissise le Roi	28/08/2023	débouchage pompes bassin tampon
Station d'Epuration de Boissise le Roi	29/08/2023	remontage de la gaveuse
Station d'Epuration de Boissise le Roi	29/08/2023	changement gaveuse
Station d'Epuration de Boissise le Roi	01/09/2023	STEP Boi6 - Renouvellement gaveuse
Station d'Epuration de Boissise le Roi	12/09/2023	Vérification Débitmètre Boues - 0
Station d'Epuration de Boissise le Roi	12/09/2023	Vérification Débitmètre Amont Arrivée PR - 0
Station d'Epuration de Boissise le Roi	12/09/2023	Vérification Débitmètre Amont Vives Eaux - 0
Station d'Epuration de Boissise le Roi	06/10/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissise le Roi	13/10/2023	changement capteurs de détection fermeture vanne guillotine essai ok
Station d'Epuration de Boissise le Roi	24/10/2023	démarrage centri
Station d'Epuration de Boissise le Roi	27/11/2023	diagnostic
Station d'Epuration de Boissise le Roi	27/11/2023	defaut centri
Station d'Epuration de Boissise le Roi	27/11/2023	arrêt d'urgence recirculation
Station d'Epuration de Boissise le Roi	28/11/2023	recherche de la panne, remise en service par étape
Station d'Epuration de Boissise le Roi	28/11/2023	STEP Boi6 - Diag pb recirculation
Station d'Epuration de Boissise le Roi	29/11/2023	verif extincteur
Station d'Epuration de Boissise le Roi	29/11/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissise le Roi	30/11/2023	Diag
Station d'Epuration de Boissise le Roi	07/12/2023	exploitation
Station d'Epuration de Boissise le Roi	09/12/2023	pompe 2 en défaut
Station d'Epuration de Boissise le Roi	21/12/2023	STEP Boi6 - Evacuation Benne à boues
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/01/2023	intervention de décolletage et déblocage à distance
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/01/2023	recherche cause niveau très haut BO
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/01/2023	reprise connecteur Profibus et réglages tempo défaut com
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/01/2023	recherche défaut centris non dispo
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/01/2023	arrêt centrifugeuse 1 et 3 plus mise a 0 des extraction lamellaire
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/01/2023	départ prélèvements
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/01/2023	réception camions MV/PC
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/01/2023	administratif
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/01/2023	tournée step et vérification départs prélèvements
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/01/2023	Récupération Djibrile
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/01/2023	administratif
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/01/2023	consignation/ouverture équipement pour expertise suite casse motoreducteur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/01/2023	administratif
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/01/2023	ouverture trouble d'homme pour nettoyage interne cuves
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/01/2023	débouchage ppe de reprise produit de curage.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/01/2023	évacuation de déchets de dégrillage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/01/2023	administratif
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/01/2023	administratif
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/01/2023	Perte programme api1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/01/2023	nettoyage des cuves
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/01/2023	chargement big bag refib pour enlèvement
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/01/2023	évacuation du sable
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/01/2023	préparation chantier vis cendres
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/01/2023	remplacement carte DO et rechargement automate et paramètres ET1

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/01/2023	administratif
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/01/2023	remplacement stator
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/01/2023	administratif
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/01/2023	STEP DLL - Remplacement Stator pompe Colfax
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/01/2023	administratif
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/01/2023	nettoyage cuve
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/01/2023	administratif
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/01/2023	invention et mouvements de bennes
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/01/2023	remplissage benne boue
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/01/2023	remplissage benne boue
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/01/2023	inversion de bennes
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/01/2023	récupération des bennes de bois 6
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/01/2023	intervention sur la vis de transfere chendre
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/01/2023	administratif
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/01/2023	administratif
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/01/2023	administratif
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/01/2023	fermeture d'une vanne
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/01/2023	Récupération assurance véhicule
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/01/2023	désamorçage de la pompe alufer
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/01/2023	Test restauration supervision
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/01/2023	Suivi chantier/travail au bureau
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/01/2023	Test restauration supervision
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/01/2023	nettoyage décanteur lamellaire 2
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/01/2023	Nettoyage surverse Décanteur lamellaire 1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/01/2023	dépotage des boues à voutlon
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/01/2023	manœuvre et inversion de bennes
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/01/2023	administratif
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/01/2023	Réamorçage ppe Alufer.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/01/2023	STEP DLL - Vidage Benne Sable
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/01/2023	STEP DLL - Vidage Bennes à boues
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/01/2023	remplacement sonde ph et redox
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/01/2023	deshy en bennes
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/01/2023	manœuvre et inversion de bennes
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/01/2023	gestion deshy en bennes
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/01/2023	lavage de ttes les cellules
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/01/2023	vanne en défaut
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/01/2023	correctif et préventif
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/01/2023	inversion de bennes
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/01/2023	récupération bilan 24h et dépose au labo
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/01/2023	débouillage compacteur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/01/2023	acquittement sur place
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/01/2023	bridage à distance
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/01/2023	Cyber: faire plan de réseau et inventaire matériel
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/01/2023	manoeuvre de déblocage à distance
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/01/2023	défaut retour fin de course
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/01/2023	démontage sélecteur bicar file 2 pour contrôle de l'état.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/01/2023	poursuite chantier desodorisation/évacuation sacs de déchets tours
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/01/2023	Problème sur fonctionnement recirculation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/01/2023	Consignation/déconsignation electrofiltre
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/01/2023	bridge débit et decolmatages préventif



Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/01/2023	Récupération pompe
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/01/2023	Problématique déconsignation électrofiltre
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/01/2023	remise en place de la vis cendre + moteur vis à cendre
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/01/2023	recherche défaut com
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/01/2023	recherche de feuille de consignation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/01/2023	remise en place motoreducteur vis à cendres electrofiltref
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/01/2023	défaut cellules
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/01/2023	Réarmement Essais ok
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/01/2023	recherche des éléments disjonctés et redémarrage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/01/2023	consignation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/01/2023	STEP DLL - Renou P2 Alim Centri
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/01/2023	STEP DLL - Renou P1 Alim Centri
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/01/2023	gestion bennes à boue + Four .
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/01/2023	Démarrage four en incinération.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/01/2023	enlèvement arbuste et mousses au karcher
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/01/2023	Déconsignation électrofiltre
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/01/2023	Rédaction plan réseau
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/01/2023	nettoyage au karcher canal de comptage sortie
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/01/2023	boues tombées au sol et répandues par circulation des camions
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/01/2023	réglage mécanique vis reprise cendres
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/01/2023	realignement vis et support, changement tresses
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/01/2023	Exploit
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/01/2023	rdv
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/01/2023	prise de côte et d'information pour extraire vis reprise cendre
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/01/2023	échange des bennes
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/01/2023	benne de dégrillage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/01/2023	journee exploitation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/01/2023	pompape cendres trémie EF et inspection
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/01/2023	nettoyage/rangement
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/01/2023	Débouchage ppe de soutirage de l'paisseur vers les centries.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/01/2023	démarrage centries et gestion du remplissage des bennes.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/01/2023	Compacteur Dammarie en manuel pour le vider
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/01/2023	lavage manuel de cellule
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	31/01/2023	DLL-3M-Maintenance Usine - Controle d'etat sur ventilateurs extraction
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	31/01/2023	DLL-3M-Maintenance Usine - Controle d'etat sur ventilateurs extraction
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	31/01/2023	DLL-3M-Maintenance Usine - Controle d'etat sur ventilateurs extraction
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	31/01/2023	DLL-3M-Maintenance Usine - Controle d'etat sur ventilateurs extraction
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	31/01/2023	DLL-3M-Maintenance Usine - Controle d'etat sur ventilateurs extraction
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/02/2023	inversion sens vis cendre
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/02/2023	renforcement entraînement vis à cendres
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/02/2023	remplacement vanne
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/02/2023	mise en place fixation motoreducteur vis à cendres.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/02/2023	inversions de bennes
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/02/2023	STEP DLL - Démontage Vis convoyeuse Cendre
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/02/2023	démontage bride venturi trémie sables
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/02/2023	exploitation usine



Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/02/2023	nettoyage terrasses biostyr
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/02/2023	Récupération Djibril
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/02/2023	Cyber: Finaliser fiche de restauration
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/02/2023	B4 en niveau haut / vidange trémie en manu
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/02/2023	4 du mois / reste étalonnage O2
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/02/2023	défaut centrie 1 / défaut pompe à boue epaississeur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/02/2023	defaut pompe/gestion deshy
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/02/2023	broyeur piège pretraitement bouché. Démontage et débouchage.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/02/2023	Nettoyage surverse décanteur lamellaire 2
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/02/2023	nettoyage surverse décanteur lamellaire 1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/02/2023	réarmement big bag
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/02/2023	démarrage trb7 et gestion deshy+four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/02/2023	gestion four/deshy/trb7
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/02/2023	STEP DLL - Mise en route surpresseur 9
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/02/2023	séparateur a graisses
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/02/2023	Contrôle Préleveur By Pass - R+T°+Vasp
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/02/2023	Contrôle Préleveur Aval - R+T°+Vasp
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/02/2023	Contrôle Préleveur Amont - R+T°+Vasp
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/02/2023	STEP DLL - Mise en route surpresseur 11
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/02/2023	recherche panne et correctif
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/02/2023	STEP DLL - Réparation racleur séparateur à graisse
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/02/2023	Réarmement
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/02/2023	repose auto à distance
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/02/2023	trip four sur analyse O2 carneau
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/02/2023	Maj plans impressions
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/02/2023	manoeuvre à distance
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/02/2023	STEP DLL - Remplacement garniture DIP 2 sable
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/02/2023	changement big bag
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/02/2023	trappe centri 3 bloqué
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/02/2023	pompe à boues A1PV101 en défaut ne s'acquitte pas
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/02/2023	changement big bag refib
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/02/2023	astreinte four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/02/2023	réarmement surpresseur cellule 4
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/02/2023	rangement/nettoyage usine
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/02/2023	Réception dépotage Methanol.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/02/2023	nettoyage surverse décanteur lamellaire 1.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/02/2023	Fait des analyses (NH4, NO3, PO4) sur eau traitée
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/02/2023	Nettoyage surverse décanteur lamellaire 2.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/02/2023	reset défaut ventilateur cellule 4
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/02/2023	variateur manque une phase
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/02/2023	STEP DLL - Contrôle réglementaire Paratonnerre
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/02/2023	journée exploitation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/02/2023	changement variateur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/02/2023	journée exploitation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/02/2023	mise en route variateur +programme
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/02/2023	défaut alarme incendie
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/02/2023	mise à jour des fichiers gsd
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/02/2023	défaut de com api C1 / essaie relance plusieurs fois / démarrage incinération
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/02/2023	capteur compte coups serip c1 hs / maillage pour cadence

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/02/2023	mouvement de bras de vis de distribution de boue sur bennes.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/03/2023	gestion déshydratation sur bennes.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/03/2023	débouillage gaveuse.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/03/2023	Reçu dft 2.2 manque de bicar. Inter pour changer file bicar et relance l'incin.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/03/2023	STEP DLL - Remplacement stator Colfax
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/03/2023	remise en service de la filière bicar
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/03/2023	Van injec bicar, trouvée bouchée. Démontage et débouchage vanne. Relance l'incin.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/03/2023	diagnostiquer ventilation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/03/2023	rangement nettoyage usine
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/03/2023	STEP DLL - Diagnostic ventilateurs 101 301 401 601 602
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/03/2023	STEP DLL - Câblage capteur compte Coups C1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/03/2023	rangement
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/03/2023	tri/rangement/nettoyage zone four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/03/2023	Réunion lancement préparation arrêt technique four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/03/2023	trip four / procédure/ relance incinération
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/03/2023	tri/rangement/nettoyage zone four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/03/2023	remplacement sonde de niveau
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/03/2023	déclenchement intempestifs de l'alarme enlèvement de l'alarme
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/03/2023	recupération échantillons/analyses/depose labo
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/03/2023	tri/rangement/nettoyage zone four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/03/2023	gestion trb / four / bb refib/ démarrage centrie
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/03/2023	gestion trb / arrêt centrie / vidange bb refib manu
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/03/2023	gestion four/deshy/trb7
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/03/2023	démontage volute, Pour débloquer la roue ppe. Et mis en place ppe.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/03/2023	gestion four/deshy/trb7
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/03/2023	Réarmement
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/03/2023	débouchage pompe à boues
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/03/2023	ventilateur épaisseur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/03/2023	mie en place de la ppe à sable.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/03/2023	démontage ppe 3 à sable pour inter Snaveb pour pompage.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/03/2023	démontage ppe 2 à sable et gestion chantier pompage sables.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/03/2023	STEP DLL - Changement palier pont racleur déshuileur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/03/2023	changement palier et roue pont desableur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/03/2023	Ras
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/03/2023	Nettoyage surverse décanteur lamellaire 1.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/03/2023	Nettoyage surverse décanteur lamellaire 2.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/03/2023	gestion four/deshy/trb7
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/03/2023	Gestion des défauts cellule decolmatages
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/03/2023	préventif EB précision curage PR4
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/03/2023	gestion four/deshy/trb7
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/03/2023	changement bb refib
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/03/2023	astreint check liste four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/03/2023	démontage ppe à sable 1 pour pompage sable par sodi+ Nettoyage et rangement.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/03/2023	Étude renouvellement armoire de commande et automate
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/03/2023	STEP DLL - Listing technique de tte l'instrum du four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/03/2023	déchargement du camion des déchets récupéré ce matin en plaçant la vanne

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/03/2023	tri/rangement/nettoyage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/03/2023	vanne avant step
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/03/2023	redemontage ppe à sable 3 pour débouchage et pompage sable.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/03/2023	gestion chantier pompage surface epaisseur par Snaveb.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/03/2023	explosion de 3 porte fusible recherche panne et remise en fonctionnement
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/03/2023	nettoyage / rangement step 5s pour visite
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/03/2023	gestion chantier pompage surface épaisseur par Snaveb.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/03/2023	Correctif dépose repose portes fusibles 9 11 2 et redémarrage ET2 X2
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/03/2023	changements chaîne et pignon entraînement racleur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/03/2023	contrôle + gestion surverse bassin épaisseur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/03/2023	5s pour visite contrat
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/03/2023	remplacement pignon / chaîne racleur lamellaire 1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/03/2023	contrôle surverse épaisseur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/03/2023	changement big bag
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/03/2023	gestion colmatage cellule
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/03/2023	changement big bag et relance incinération
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/03/2023	journée exploitation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/03/2023	remise en place chaîne entraînement racleurs
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/03/2023	rangement/nettoyage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/03/2023	decapotage et diagnostic sur problème alimentation karcher
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/03/2023	STEP DLL - Prise cote clavette
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/03/2023	STEP DLL - Décanteur lamellaire réparation chaîne
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/03/2023	chantier graisse four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/03/2023	remplacement prise 380v
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/03/2023	Recherche ferait modif autom et réglages capteur deblocage centri
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/03/2023	diag et remplacement carte de comm
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/03/2023	débouchage ppe lubrification.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/03/2023	démontage et nettoyage broyeur suite à un blocage.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/03/2023	Nettoyage preparante polymère deshy.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/03/2023	réunion
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	31/03/2023	Point d'avancement cybersécurité
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	31/03/2023	changement
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	31/03/2023	rangement/tri/nettoyage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/04/2023	Inter pour changement big bag refibs.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/04/2023	inter sur arrêt gaveuse sur NH+ dft trappe C3.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/04/2023	Démarrage centrie 2+ check installs. Inter pour débouchage pr 7 avec Laurent.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/04/2023	changement tête de vanne
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/04/2023	changement garniture dip
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/04/2023	changement garniture dip
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/04/2023	dft2-2 four/dft centrale hydraulique C1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/04/2023	remplacement porte-filtre huile
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/04/2023	nettoyage fuites boues sur paliers double vis/pb connu non résolu
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/04/2023	débouchage pompe
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/04/2023	réparation éclairage classif
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/04/2023	éclairage palan et cerveau 2 et suivi atlas
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/04/2023	maintenance broyeur/sélecteur/cage

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/04/2023	gestion four/deshy
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/04/2023	démontage/nettoyage sélecteur bicar
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/04/2023	débouchage pompe lamellaire 20M07
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/04/2023	gestion entretien surpresseur biostyr
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/04/2023	gestion four/deshy
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/04/2023	nth trémie refib
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/04/2023	changement bb refib
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/04/2023	changement bb refib
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/04/2023	check alarme
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/04/2023	gestion four/deshy/trb7
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/04/2023	gestion cellule colmatage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/04/2023	remise en pression circuit H2/changement bouteille O2/acquit et relance incin
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/04/2023	gestion four/deshy/trb7
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/04/2023	permut centrifugeuses cause fuite boues
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/04/2023	remplissage trémie polymere dephosphat
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/04/2023	dft compte coup pompe pistons C1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/04/2023	lavage cellule manuel gestion biostyr
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/04/2023	journée exploitation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/04/2023	journee exploit
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/04/2023	découpe degriilleur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/04/2023	journee exploitation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/04/2023	journee exploitation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/04/2023	débouchage pompe 2/ filasse présente
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/04/2023	changement bb refib
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/04/2023	Débouchage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/04/2023	défaut gavo pompe / moteur en défaut/ relance centrie/
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/04/2023	Decolmatages manuels à distance
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/04/2023	changement coulisseau 1 et 2
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/04/2023	Point modification graissage C1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/04/2023	gestion four/deshy
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/04/2023	cellule 12 bloqué dans son programme
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/04/2023	STEP DLL - Préparation chantier renou surpresseurs pairs
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/04/2023	STEP DLL - Remontage moteur surpresseur cellule 4
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/04/2023	PC durag: préparer accès bastion
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/04/2023	Suivi chantier/travail au bureau
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/04/2023	Cyber: inventaire matériel
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/04/2023	STEP DLL - Remplacement degriilleur 1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/04/2023	gestion four/deshy/trb7
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/04/2023	pompe lamellaire bouchée
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/04/2023	débouchage pompe lamellaire
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/04/2023	changement bb refib
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/04/2023	changement bb refib
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/04/2023	débouchage pompe lamellaire
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/04/2023	gestion four/deshy/trb7
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/04/2023	journée exploitation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/04/2023	STEP DLL - Diag pb garniture DIP sable
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/04/2023	Préparer modification pour défaut graissage C1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/04/2023	STEP DLL - Remise en place convoyeuses déchets suite Renou
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/04/2023	débouchage pompe
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/04/2023	journée exploi

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/04/2023	arrêt usine total
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/04/2023	cellule 5 hs
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/04/2023	défauts liés à la pluie
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/04/2023	astreinte en journée gile boue vue que Benjamin était en congé
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/04/2023	journee exploit
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/04/2023	changement big bag refib
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/04/2023	def capteurs et analyseurs sortie, def cellule 12,def pompe à boues lamellaire
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/04/2023	cellule 3 hs
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/04/2023	niveau bas prepa suite à défaut ppe eau indus
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/04/2023	pompe bouchée
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/05/2023	pompe bouchée
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/05/2023	gestion cel 9 et 3 + alarme intrusion
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/05/2023	pompe 2 disjonctee
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/05/2023	changement big bag refib 1 et 2 relance incinération
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/05/2023	Manip lancement lavage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/05/2023	remplacement sur a réception des pièces
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/05/2023	Essais
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/05/2023	débouchage ppe lamellaire.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/05/2023	changement porte fusible
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/05/2023	préparation de chantier devis
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/05/2023	préparation de chantier et devis pièces
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/05/2023	Recherche défaut et résolution
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/05/2023	débouchage ppe lamellaire.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/05/2023	remise en route du four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/05/2023	arrêt en charge du four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/05/2023	démarrage deshy + relance four en incinération.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/05/2023	changement de bennes
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/05/2023	débouchage pompe
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/05/2023	decolmatage cellules
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/05/2023	défaut surpresseur cellule 4
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/05/2023	redémarrage et1 et 2
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/05/2023	gestion biostyr
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/05/2023	vis bloquée
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/05/2023	diag et divers clim
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/05/2023	Diag Profibus et remplacement module
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/05/2023	STEP DLL - Remplacement pompe à sable 1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/05/2023	diag défaut de com info mesure
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/05/2023	renouvellement des pompes 2 et 4
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/05/2023	STEP DLL - Remplacement pompe à sable 2
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/05/2023	diag et consignation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/05/2023	STEP DLL - Remplacement pompe soutirage boues épaissie
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/05/2023	relance des cellules
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/05/2023	consignationfour plus diag
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/05/2023	poste journée arrêt technique
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/05/2023	consignation AT four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/05/2023	poste journée arrêt technique
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/05/2023	Modification PC durag pour accès client
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/05/2023	Recherche défaut
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/05/2023	défaut non démarrage auto

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/05/2023	raccordement et passage de câble/tube spécialisé
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/05/2023	diag moteur , variateur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/05/2023	remise en place moteur d'extraction d'air
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/05/2023	Modification fonctionnement biostyrs
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/05/2023	passage câble 50 carré et raccords
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/05/2023	remplacement contacteurs et relais
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/05/2023	changement cable
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/05/2023	suivi pose Échafaudage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/05/2023	poste journée arrêt technique
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/05/2023	tirage câble
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/05/2023	poste journée arrêt technique
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/05/2023	gestion cadence déshydratation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/05/2023	quart arrêt technique
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/05/2023	relevé socotec
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/05/2023	Entretien du broyeur par constructeur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/05/2023	installation onduleur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/05/2023	fuite constaté/ centrale hydraulique. joint manomètre cassé. remplacement joint.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/05/2023	remplacement coffret abb carneau
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/05/2023	quart arrêt technique
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/05/2023	recherche défaut isolement
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/05/2023	relevé socotec
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/05/2023	arrêt technique
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/05/2023	nc socotec
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/05/2023	STEP DLL - Armoires élec - Remplacement modules parafoudre
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/05/2023	arrêt technique
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/05/2023	réparation partielle câble hs
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/05/2023	poste journée
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/05/2023	Modification commande vannes désodo
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/05/2023	arrêt technique
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/05/2023	reprise au propre et branchement câbles
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/05/2023	tirage câbles plus raccordement
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/05/2023	Exploitation et acquittements à distance
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/05/2023	diag et remplacement pièces
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/05/2023	poste après-midi
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/05/2023	poste matin deshy
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/05/2023	Défaut comm intempestif
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/05/2023	diag fonctionnement graisseur C1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/05/2023	decolmatages
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/05/2023	redémarrage contrôle fonctionnement
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/05/2023	fuite huile hydraulique/débordements déchets
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/05/2023	débouchage pompe difficulté à acquitter
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	31/05/2023	déconsignation, consignation et test
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/06/2023	L'automate déclare de façon inexplicable la pompe en défaut
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/06/2023	relevé socotec
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/06/2023	pose ,installation, réglage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/06/2023	pose, réglage, branchement
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/06/2023	recherche défaut
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/06/2023	câblage provisoire
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/06/2023	recherche résolution défaut
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/06/2023	poste après midi



Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/06/2023	cablage pompe et raccordement tyaux
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/06/2023	mise en place de nouvelles entrées y compris automate
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/06/2023	Modification concernant graissage C1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/06/2023	fin fermeture porte four/installation brûleur/suivi des chantiers
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/06/2023	diagnostic fdc très bas
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/06/2023	chantiers four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/06/2023	défaut comm
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/06/2023	Créer une page d'alarme dédiée au four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/06/2023	STEP DLL - Reprise cablage Zone C1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/06/2023	diag, remise en service, essai
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/06/2023	diagnostic, remise en service, essai
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/06/2023	recherche défaut intempestif
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/06/2023	Préparation inspection four par DRIEAT
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/06/2023	analyses 3 bassins
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/06/2023	reprise au propre passage de câble, fixation, boîte de dérivation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/06/2023	tournée des pr
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/06/2023	Test fonctionnement désodo
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/06/2023	Suivi chantier/travail au bureau
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/06/2023	analyses 24h step guinot
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/06/2023	Réunion préparation inspection DRIEAT
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/06/2023	about vapeurs et mise au propre armoire
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/06/2023	intervention Catec nettoyage des sondes et réseau
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/06/2023	fin chantier remise en incinération
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/06/2023	prélèvements 24h guinot
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/06/2023	démontage remontage vanne pompe lamellaire, vanne papillon en commande
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/06/2023	diag capteur NTB, remise en service, essai
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/06/2023	analyse des 3 bassins
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/06/2023	deshy en bennes
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/06/2023	gestion déshydratation et Four.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/06/2023	Redémarrer B4 et La deshy.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/06/2023	chantier graisse four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/06/2023	gestion deshy et Four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/06/2023	rangement labo/atelier/consommables/ 5s usine
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/06/2023	nc socotec
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/06/2023	about sécurité et Essais
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/06/2023	changement charbon big bag actif.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/06/2023	nc socotec
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/06/2023	nettoyage complet préparation polymere dephosphate
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/06/2023	recherche variables à surveiller
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/06/2023	recherche variables à surveiller
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/06/2023	Tester le red lion
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/06/2023	réception et dépotage Alufer.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/06/2023	maintenance curative sur le compacteur.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/06/2023	Suivi chantier/travail au bureau
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/06/2023	remise en position correcte papillon et tête eletrovanne
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/06/2023	récupération prélèvements et relance bilan 24h
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/06/2023	ventilée surpresseur nord
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/06/2023	démontage extracteur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/06/2023	pose batard d'eau pour vidange bassin



Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/06/2023	diagnostic problème fonctionnement verrin cadre
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/06/2023	trémie pleine/graisse compactée
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/06/2023	pose batard d'eau et test
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/07/2023	relance incinération/changement 2 bb refib/gestion charge four/
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/07/2023	lavages des cellules en manu
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/07/2023	journee exploitation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/07/2023	poste journée curage / prélèvements
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/07/2023	démontage et nettoyage crépine aération
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/07/2023	évacuation graisse accumulées
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/07/2023	graisses compactées/intervention et aide snaveb pompage+nettoyage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/07/2023	dépose et repose pompe, câblage et essai
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/07/2023	dépose et repose pompe, câblage et essai
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/07/2023	démontage et remontage trous d'homme pour contrôle byostir
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/07/2023	poste journée prélèvement curage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/07/2023	changement big bag charbon actif
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/07/2023	DLL-1A-Maintenance Usine - Controle des pompes a graisse déshuileur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/07/2023	remise en place de l'extracteur, câblage plus essai
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/07/2023	aller-retour pour évacuation graisses/réglages racleurs
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/07/2023	remis en place ppe 3 à sable.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/07/2023	diagnostic problème distribution huile hydraulique cadre C1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/07/2023	évacuation billes pour inspection rampe d'air
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/07/2023	DLL-1A-Maintenance Usine - Controle des pompes a graisse déshuileur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/07/2023	changement big bag
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/07/2023	decolmatage cellules
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/07/2023	niveau haut tremi FAM
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/07/2023	démontage et remontage des trous d'homme
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/07/2023	decolmatage cellules
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/07/2023	ouverture trou d'homme pour contrôle rampes d'aération cellule 11
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/07/2023	bouchage cendre / bb refib
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/07/2023	changement bb refib/relance incinération
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/07/2023	suite appel pilote 4 cellules hs + pompe bêche eau sale défaut/ relance cellule
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/07/2023	PR7 et PR3 / remplacement bb polymere deshy/ relance centrie
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/07/2023	dépannages divers et déplacement variateur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/07/2023	Recherche défaut comm générale et remplacement connecteur profibus fin de bus
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/07/2023	recherche défaut et recablage essais
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/07/2023	STEP DLL - Dépannage ppe matière curage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/07/2023	intervention otv cellule 11
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/07/2023	STEP DLL - Cellule 11 - Vidage complet pour inspection rampe OTV
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/07/2023	diag degrilleur, préparation renouvellement câble
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/07/2023	debouchage vanne sortie lamellaire à celle pneumatique / débouchage pompe 20m07
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/07/2023	nettoyage plancher supérieur/remise bille sous plancher
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/07/2023	STEP DLL - Evacuation benne refus de dégrillage

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/07/2023	nettoyage crépine
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/07/2023	Recherche archives débit 2019 et sauvegardes des archives 2019-2022
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/07/2023	nettoyage crépine
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/07/2023	decolmatage cellule
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/07/2023	TEMPÉRATURE ANORMALE
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/07/2023	Vidange-Triennal - Motoréducteur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/07/2023	Controle trémies FAM
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/07/2023	Controle - entretien filtres silo cendres
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/07/2023	FUITE CIRCUIT URÉE
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/07/2023	Les deux tiers des fluos du local benne deshy ne fonctionnent plus
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/07/2023	vidange -Triennal- Vis Convoyeuse Sans Ame
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/07/2023	BRUIT SUSPECT
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/07/2023	remplissage bennes
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/07/2023	nettoyage de la double vis 80m3
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/07/2023	decolmatage cellules
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/07/2023	inversion bennes + remplissage bennse
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/07/2023	remplissage bennes+ inversion de bennes vide
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	31/07/2023	remplacement ventilateur et Essais
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	31/07/2023	recherche défaut et correctif
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	31/07/2023	STEP DLL - Diag 40M31
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/08/2023	dezip archives et création fichiers
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/08/2023	consignation et accompagnement
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/08/2023	Recherche défaut sur câble liaison et1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/08/2023	défaut mesure niveau
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/08/2023	gestion biostyr
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/08/2023	decolmatages correctif et préventif cellule 9
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/08/2023	STEP DLL - Reprise boites de dérivation Surpresseurs salle Pair
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/08/2023	recherche défaut deshy et deconsignation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/08/2023	défaut comm variateurs
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/08/2023	gestion four/deshy/trb7
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/08/2023	poste astreinte four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/08/2023	changements courroies
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/08/2023	gestion four/deshy/trb7
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/08/2023	changement bb
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/08/2023	gestion four/deshy/trb7
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/08/2023	changement bb
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/08/2023	remise en place pale agitateur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/08/2023	STEP DLL- Stockeur Boi7 - Pb asservissement NTH TRB
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/08/2023	réarmement variateur défaut température
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/08/2023	Redémarrage cellules decolmatages et gestion défauts divers
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/08/2023	tringlage canne mesure pression
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/08/2023	aide chantier OTV
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/08/2023	reenclenchement disjoncteur pour essais/permutation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/08/2023	Créer alarme sur ppes de recirculation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/08/2023	Changer zone d'alarme TRB sur Lerne
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/08/2023	aide chantier OTV cellule 11
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/08/2023	STEP DLL - Remplacement cable retour info deg 1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/08/2023	changement tête de vanne dépose et posé, plus branchement, essai
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/08/2023	STEP DLL - Cellule 12 - Renou actionneur

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/08/2023	câblage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/08/2023	STEP DLL - Remplacement variateur pompe 1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/08/2023	aller-retour en manuel pour évacuer la graisse
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/08/2023	STEP DLL - Laveur de sable - Remplacement garniture + fond de volute
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/08/2023	journee exploit
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/08/2023	remise en place cloison
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/08/2023	réparation pièces
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/08/2023	changement big bag refib
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/08/2023	STEP DLL - Matieres de curage - Diag Trommel
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/08/2023	Contrôle Préleveur Aval - R
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/08/2023	Contrôle Préleveur By Pass - R
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/08/2023	Contrôle Préleveur Amont - R
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/09/2023	STEP DLL - Cellule 9 - ouverture trous d'homme
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/09/2023	changement bb refib/relance incin
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/09/2023	changement bb refib
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/09/2023	trémie vide/reamorçage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/09/2023	gestion four/deshy/trb7
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/09/2023	pb injection boues B4-C1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/09/2023	decolmatage cellules
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/09/2023	suivi chantier nettoyage par snaveb
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/09/2023	reunion
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/09/2023	STEP DLL - Cellule 11 - Vanne 1101 - Pb pilotage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/09/2023	STEP DLL - Cellule 11 - Vanne 1108 - Pb pilotage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/09/2023	remise en place moteur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/09/2023	débouchages pompe/nettoyage fosse
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/09/2023	STEP DLL - MDC - Trommel - Remise en place motoréducteur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/09/2023	STEP DLL - Pompe 1 soutirage boues Boi7 - rempalcement variateur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/09/2023	STEP DLL - Pompe soutirage 2 Boi7 - Diag défaut
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/09/2023	Carac 11M04 + contrôle d'écouteur chaud
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/09/2023	STEP DLL - Cellule 6 - Surpresseur - Prépa cable commande
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/09/2023	STEP DLL - Cellule 8 - Surpresseur - Prépa cable Commande
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/09/2023	changement bb polymere
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/09/2023	essais poses batardeaux
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/09/2023	modifs A2 et divers sur tous les postes
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/09/2023	STEP DLL - Cellule 12 - Surpresseur - Prépa cable Commande
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/09/2023	STEP DLL - Cellule 2 - Surpresseur - Prépa cable Commande
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/09/2023	batarage cellule 9 pour inter
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/09/2023	alarme intrusion four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/09/2023	défaut 2.2 relance four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/09/2023	rearmement variateur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/09/2023	2 bb refib/amesa/ relance incinération
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/09/2023	decolmatages a distance
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/09/2023	réglages variateurs et Essais complet mise à l'échelle dans automate
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/09/2023	STEP DLL - Cellule 4 - Surpresseur - Prépa cable Commande
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/09/2023	STEP DLL - Cellule 10 - Surpresseur - Prépa cable Commande
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/09/2023	STEP DLL - Cellule 4 - Prépa cablage puissance surpresseurs
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/09/2023	STEP DLL - Cellule 8 - Prépa cablage puissance surpresseurs
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/09/2023	manchette dépotage deboitée
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/09/2023	STEP DLL - Cellule 2 - Prépa cablage puissance surpresseur

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/09/2023	STEP DLL - Cellule 10 - Prépa cablage puissance surpresseurs
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/09/2023	STEP DLL - Cellule 12 - Prépa cablage puissance surpresseurs
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/09/2023	STEP DLL - Cellule 7 - Remplacement sondes colmatage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/09/2023	STEP DLL - Cellule 8 - Remplacement sondes colmatage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/09/2023	dft2-2 four/voutage trémies bicar
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/09/2023	STEP DLL - ET4 - Diag problème écran tactile
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/09/2023	STEP DLL - ET4 - Clim - problème régulation température
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/09/2023	Essais correction perturbation mesure
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/09/2023	STEP DLL - Cellule 12 - Remplacement sondes colmatage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/09/2023	STEP DLL - Cellule 11 - Remplacement sondes colmatage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/09/2023	réarmement bb refib(faux niveau plein)
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/09/2023	défaut ventilateur cellule 4 + decolmatage multi cellules
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/09/2023	dft2-2 niveau haut trémie refib
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/09/2023	gestion four/deshy/trb7
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/09/2023	changement pallier
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/09/2023	débouchage pompe curage cause bcp de cailloux et sables
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/09/2023	débouillage vis à déchets
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/09/2023	changement pallier vis
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/09/2023	renouvellement des palier vis
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/09/2023	chargement/évacuation bb refib
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/09/2023	débouillage/nettoyage gavo-pompe pour diagnostic
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/09/2023	STEP DLL - ppe à piston B4 - Disjonction élec centrale de graissage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/09/2023	recherche panne électrique manchette évacuation des cendres
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/09/2023	changement roulette trommel
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/09/2023	mise en place pompe vide cave et tuyaux pour vidange cellule
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/09/2023	modification batardage cellule 9 cause fuite
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/09/2023	STEP DLL - Cellule 10 - Remplacement sondes colmatage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/09/2023	manutention bb refib
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/09/2023	récupération échantillons bilan 24h
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/09/2023	mise en place intervention OTV/surveillance CATEC
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/09/2023	remise en place armoire électrique vis à déchets
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/09/2023	STEP DLL - Cellule 2 - Remplacement sondes colmatage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/09/2023	diagnostic
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/09/2023	decolmatage et gestion biostyr
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/09/2023	STEP DLL - Cellule 3 - Remplacement sondes colmatage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/09/2023	gestion four et trb
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/09/2023	big bag refib / relance centrie 2 / relance four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/09/2023	batardage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/09/2023	batardage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/09/2023	STEP DLL - Cellule 4 - Remplacement sondes colmatage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/09/2023	intervention snaveb pour nettoyage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/09/2023	mise en place tuyaux et équipements pour transfert de billes
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/09/2023	STEP DLL - Cellule 5 - Remplacement sondes colmatage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/09/2023	réarmement
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/09/2023	STEP DLL - Cellule 6 - Remplacement sondes colmatage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/09/2023	STEP DLL - Cellule 9 - Remplacement sondes colmatage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/09/2023	journée exploitation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/09/2023	journée exploitation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/09/2023	diagnostic et dépose moteur dip à sables

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/09/2023	changement bb poly deshy
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/09/2023	rangement step
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/09/2023	mise en place manchette chantier pour évacuation sables
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/09/2023	depose motoreducteur vis à sables
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/09/2023	Recherche défaut coupleur profibus
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/10/2023	changement big bag refib relance incinération et déshydratation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/10/2023	Decolmatages et remise auto à distance
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/10/2023	dépose moteur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/10/2023	dépose moteur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/10/2023	pompage et transfert billes cellule 11
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/10/2023	DLL-1A-Vérification débitmètre boue et polymère centrif 1 à 3 40F01 à 40F06
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/10/2023	DLL-1A-Vérification débitmètre boue et polymère centrif 1 à 3 40F01 à 40F06
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/10/2023	Tournée Step
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/10/2023	pompage bille de la bache à eau sale dans la cellule 11
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/10/2023	cellules en seuil 3
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/10/2023	Point contrat maintenance avec S/T
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/10/2023	recherche défaut et remplacement connecteur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/10/2023	remise en état du traitement des graisse au four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/10/2023	DLL-1A-Vérification débitmètre boue et polymère centrif 1 à 3 40F01 à 40F06
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/10/2023	recherche défaut commande matériel
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/10/2023	remplacement moteur dip
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/10/2023	cellules en arrêt
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/10/2023	DLL-1A-Vérification débitmètre boue et polymère centrif 1 à 3 40F01 à 40F06
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/10/2023	cellules 4 hs
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/10/2023	remise en route stand graisse four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/10/2023	voutage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/10/2023	coucou de jet pour cassée la croûte/essai mise en place arroseur automatique
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/10/2023	chantier graisse
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/10/2023	classificateur reste bloqué. débouchage et remis en service.c
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/10/2023	trip four/procédure
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/10/2023	démonter la membrane de la vanne d'eau indus et nettoyer.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/10/2023	Mise en service avec fournisseur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/10/2023	Raccordement surpresseur 2
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/10/2023	changement bb refib/gestion four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/10/2023	STEP DLL - Surpresseur 12 - Renouvellement Surpresseur (Mécano)
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/10/2023	STEP DLL - Surpresseur 12 - Renouvellement Surpresseur (Elec)
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/10/2023	câblage et suivi de chantier
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/10/2023	STEP DLL - Renouvellement P4 Relèvement
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/10/2023	intervention analyseur four acfnt t
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/10/2023	recherche page et correctif temporaire
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/10/2023	STEP DLL - Cellule 1 - Renou Capteur expansion
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/10/2023	STEP DLL - Astreinte Four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/10/2023	soudure sur vanne bypass
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/10/2023	STEP DLL - Cellule 2 - Renou Capteur expansion
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/10/2023	STEP DLL - Ppe 4 - Diagnostic Variateur

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/10/2023	Mettre en service surpresseur 12
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/10/2023	défaut analyseur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/10/2023	STEP DLL - Cellule 12 - Mise en route surpresseur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/10/2023	STEP DLL - Diag ABB Analyseur Four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/10/2023	remplacement batterie et création alarme après exploration programme
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/10/2023	STEP DLL - Cellule 4 - Installation surpresseur 4
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/10/2023	STEP DLL - Cellule 3 - Renou Capteur expansion
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/10/2023	création bloc et Essais
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/10/2023	analyseur en défaut générale
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/10/2023	STEP DLL - Cellule 5 - Renou Capteur expansion
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/10/2023	remplament/ la vis .
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/10/2023	decolmatages des cellules et remise auto
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/10/2023	gestion collective et préventives des débits sur step et PR4
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/10/2023	four en défaut relance ok
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/10/2023	STEP DLL - Cellule 6 - Renou Capteur expansion
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/10/2023	STEP DLL - Cellule 7 - Renou Capteur expansion
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	31/10/2023	remise en route cellule / cellule en filtration
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	31/10/2023	inter abb analyseur carnaud
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	31/10/2023	Mise à jour des schémas
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/11/2023	STEP DLL - Cellule 4 - Modif Cablage surpresseur 4
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/11/2023	biostyr
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/11/2023	Vario ppe gaveuse seepex Hs. permtutation vario de la seepex et colfax.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/11/2023	mise a jour schémas électriques surpresseurs 30m02 30m12 30m04
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/11/2023	STEP DLL - Cellule 4 - Renou Capteur expansion
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/11/2023	pb débit de fuite vanne lamellaire
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/11/2023	Surpresseur en dft perte phase. fusible phase 1 cramé. Remplacement fusible.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/11/2023	STEP DLL - Evacuation des Cendres - Reprise cable alim vis
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/11/2023	gestion rejet four avec William/ arrêt deshy/redémarrage trb plus suivi
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/11/2023	diagnostic recherche défaut et redémarrage contact fournisseur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/11/2023	Mise en service surpresseur n°4
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/11/2023	STEP DLL - Mise en route surpresseur 4
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/11/2023	descente catec/remise en place filin de levage pour remplacement agitateur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/11/2023	remplacement par Vario Schneider ATV930 2,5kw et Essais
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/11/2023	dégommage vanne de 1000
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/11/2023	journée exploitation maintenance
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	10/11/2023	recherche cheminement fibre
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/11/2023	gestion charge four / deshy + pression haute trb b7
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/11/2023	Gestion astreinte
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/11/2023	rinçage canalisation trb / gestion centri / four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/11/2023	défaut débitmètre alufer
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/11/2023	gestion biostyr decolmatage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/11/2023	gestion voile boue / centri / charge four / démarrage trb
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/11/2023	nettoyage bac + lancement preleveur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/11/2023	Astreinte four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/11/2023	Debouage ppe M22 à graisse.



Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/11/2023	Nettoyage suvère lamellaire bassin 2.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/11/2023	intervention abb ACFNT
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/11/2023	Remplacer carte HS
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/11/2023	Défaut sérip C1 te modification alarme NTH cendres
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/11/2023	Préparation installation supervision ET4
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	16/11/2023	STEP DLL - Remplacement Variateur ppe 4 relèvement
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/11/2023	réparation pont peson
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/11/2023	Panne sélecteur bicarbonate, test moteur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/11/2023	STEP DLL - Cellule 8 - Renou Capteur expansion
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/11/2023	Modification seuil ammoniacque, nitrates et phosphore
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/11/2023	Panne déshydratation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/11/2023	Tournée STEP
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/11/2023	changement bb refib
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/11/2023	gestion four/deshy/trb7
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/11/2023	réarmement bb refib
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/11/2023	STEP DLL - Renouvellement surpresseur 8
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/11/2023	STEP DLL - Cellule 11 - Renou Capteur expansion
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/11/2023	Modifications supervision et automate
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/11/2023	Remplacement, réglages et Essais
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/11/2023	STEP DLL - Bicar - Diag moteur selecteur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/11/2023	rangement zone feraille four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/11/2023	STEP DLL - Cellule 10 - Renou Capteur expansion
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/11/2023	remise en service injection graisse four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/11/2023	Mise en place nouveaux équipements IP avec SFR
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/11/2023	ajout alarme et tests divers remplacement accessoire api3 et4
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/11/2023	rangement zone four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/11/2023	Mise en service surpresseur 8
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/11/2023	STEP DLL - PR - Renouvellement Variateur ppe 4
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/11/2023	decolmatages manuels et remise auto
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/11/2023	Tournée four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/11/2023	renouvellement surpresseur, debopose et pose,câblage, essai et mise en route
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	23/11/2023	rangement usine
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/11/2023	STEP DLL - Remplacement disj ppe 2 lamellaire
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	24/11/2023	préparation pc installation complète et Essais
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	26/11/2023	déblocage et Essais
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/11/2023	Réglages débit d'injection ppe Alufer n°2.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/11/2023	journée exploitation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/11/2023	remplacement pompe
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	28/11/2023	journée exploitation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/11/2023	Tournée Four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	29/11/2023	STEP DLL - Livraison Surpresseur 6
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/11/2023	STEP DLL - Vérif annuelle balance
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/11/2023	Tournée four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/11/2023	Nettoyage préparation polyester déshydratation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/11/2023	gestion +arrêt incinération
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/12/2023	journée exploitation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/12/2023	debouchage analyseur amesa
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/12/2023	démontage vanne pneumatique filasse bloqué dedans
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/12/2023	Tournée Four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	01/12/2023	Modifications supervisions et/ou automates



Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	02/12/2023	changement big bag
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/12/2023	decolmatage et relance cellu
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	03/12/2023	relance et gestion four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/12/2023	STEP DLL - Cellule 6 Remplacement surpresseur (mecanos)
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/12/2023	STEP DLL - Cellule 6 - Surpresseur consignation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/12/2023	aide soudure sur vanne entrée fam cause usure axe de manœuvre
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/12/2023	Soudure de la vanne FAM
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/12/2023	Modifications/améliorations de fct et process
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	04/12/2023	remise en service des cellules biostyr
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/12/2023	STEP DLL - Mise en place Supervision dépotée ET6
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	05/12/2023	déposé ppe borger boues extérieur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/12/2023	débouchage pompe
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	06/12/2023	Pompe bloqué
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	07/12/2023	STEP DLL - Cellule 6 Remplacement surpresseur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/12/2023	réception camions curage/prepa prélèvements/tournée step
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	08/12/2023	mise en service et adaptation élec et autom et préparation modif
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/12/2023	biostyr
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	09/12/2023	pompe décanteur 1
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/12/2023	défaut surcharge moteur
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	11/12/2023	journee exploit
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/12/2023	Changement de cartouche et joints analyseur O2 carneau.
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/12/2023	journee exploit
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	12/12/2023	Modification/amélioration process
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/12/2023	Rendez-vous avec SFR passage fibre et IPNET
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/12/2023	gestion débits à distance pour limiter bypass
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	13/12/2023	Modification/amélioration process
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	14/12/2023	recherche défaut au démarrage lavage et réglage Essais ok
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/12/2023	STEP DLL - Cellule 10 - Renou surpresseur (mecano)
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/12/2023	réarmement variateur et redémarrage cellule
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/12/2023	descente catec dns ouvrage pour inspection suite blocage moteur racleurs
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/12/2023	démontage moteur et crible
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	15/12/2023	depose moto-reducteur et garniture mecanique
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/12/2023	Gestion des cellules a l'arrêt et decolmatages préventif
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	17/12/2023	decolmatages
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/12/2023	debouillage et nettoyage suite débordement
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/12/2023	Instrumentation
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/12/2023	decolmatages
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/12/2023	Pompe boucher
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	18/12/2023	Recherche cause debit faible
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/12/2023	relance biostyr et decolmatage
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/12/2023	bâche de curage pleine
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	19/12/2023	STEP DLL - Renou ppe polymère n°3
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/12/2023	RDV avec SFR passage fibre et IPNET
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/12/2023	déposé moto réducteur gavo ppe boues déshydratée
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	20/12/2023	diag moteur,câble
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/12/2023	préparation chantier seepex
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	21/12/2023	mise en service et adaptation commande automate
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/12/2023	remplacement pièces gavo ppe boues deshy
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/12/2023	remontage complet gavo-pompe

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/12/2023	remontage seepex
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/12/2023	remontage pièce essai
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	22/12/2023	Défaillance générale biostyr réglages verif sur place et decolmatages
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/12/2023	gestion four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/12/2023	changement bb refib
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	25/12/2023	changement bb refib
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	27/12/2023	Astreinte four
Station d'Epuration de Dammarie les Lys	30/12/2023	Astreinte four
Station d'Epuration de Lissy	04/04/2023	fonctionnement
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	15/01/2023	verification du bon fonctionnement des pompes car bypass station
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	10/02/2023	exploitation
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	16/02/2023	STEP St Germain Laxis - Renou Qmetre de sortie
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	22/02/2023	enlèvement des déchets
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	15/03/2023	STEP St Germain Laxis - Contrôle retour pulse Sofrel/Lerne
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	04/04/2023	diagnostic
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	04/04/2023	diagnostic motoreducteur
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	23/05/2023	dépose et repose moteur et mise en place capteur de sécurité de porte
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	11/06/2023	pompe débouché
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	12/06/2023	STEP St Germain Laxis - Diag pb barre de guidage
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	27/06/2023	visite satese
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	03/07/2023	exploitation hebdo
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	22/08/2023	débouchage
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	22/08/2023	débouchage cana degazeur
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	31/08/2023	curage drain stockeur
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	07/09/2023	p1 bouché
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	08/09/2023	alarmes diverses et Essais
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	09/09/2023	débouchage pompe par inversion
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	15/09/2023	débouchage p1 relevage
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	06/10/2023	débouchage p1
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	16/10/2023	exploitation step
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	23/10/2023	STEP SGL - Prise côtes refoulement PR
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	24/11/2023	repérage et installation électrique pour pompe borger
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	02/12/2023	levage pompe pr step
Station d'Epuration de Saint Germain Laxis	03/12/2023	2 pompes sans debit
Station d'Epuration de Villiers en Bière	16/01/2023	STEP Villiers en Biere - Pose Magelis
Station d'Epuration de Villiers en Bière	25/01/2023	défaut isolement
Station d'Epuration de Villiers en Bière	26/01/2023	défaut isolement
Station d'Epuration de Villiers en Bière	26/01/2023	débouchage agit
Station d'Epuration de Villiers en Bière	13/02/2023	STEP Villiers en Bière - Renouvellement Qmètre Sortie
Station d'Epuration de Villiers en Bière	21/02/2023	remise en route clarif : piège à Cailloux déclenché
Station d'Epuration de Villiers en Bière	22/02/2023	pose d'un preleveur portable pour bilan 24h
Station d'Epuration de Villiers en Bière	22/02/2023	exploitation
Station d'Epuration de Villiers en Bière	23/02/2023	récupération échantillons et preleveur portable+déposé Ida
Station d'Epuration de Villiers en Bière	08/03/2023	exploitation
Station d'Epuration de Villiers en Bière	18/04/2023	exploitation
Station d'Epuration de Villiers en Bière	16/05/2023	exploitation
Station d'Epuration de Villiers en Bière	01/06/2023	changement agitateur zone de contact
Station d'Epuration de Villiers en Bière	05/07/2023	diagnostic agitateur
Station d'Epuration de Villiers en Bière	24/07/2023	débouchage pompe et curage SNAVEB

Installation	Date	Commentaires
Station d'Epuration de Villiers en Bière	29/07/2023	remplacer poires
Station d'Epuration de Villiers en Bière	18/08/2023	réarmement
Station d'Epuration de Villiers en Bière	31/08/2023	exploitation hebdomadaire
Station d'Epuration de Villiers en Bière	01/09/2023	remise en service pr
Station d'Epuration de Villiers en Bière	28/10/2023	inversion phrases et déblocage pompe
Station d'Epuration de Villiers en Bière	10/11/2023	STEP Villiers en Bière - Renou Qmètre entrée STEP
Station d'Epuration de Villiers en Bière	24/11/2023	remplacement disco à Villiers en bière

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
allee des vignes - Rubelles	27/01/2023	Préventif	nettoyage curage pr
angle mail honore de balzac+avenue de saint exupery - Melun	23/04/2023	Curatif	pompage separateur
cd 39 - dessableur - Vaux-Le-Penil	20/01/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
cd 39 - Vaux-Le-Penil	14/06/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
cd 39 au niveau du rond point - Vaux-Le-Penil	20/07/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
dessableur - Dammarie-Les-Lys	31/05/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
dessableur - Dammarie-Les-Lys	20/07/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
dessableur - rue caporal poussineau - Dammarie-Les-Lys	09/11/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
dessableur - rue de faiencerie - Rubelles	14/09/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
dessableur - rue de la ferme - Melun	18/09/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
dessableur - rue des fours a chaux - Le Mee-Sur-Seine	03/10/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
dessableur - rue muger papillon - Le Mee-Sur-Seine	03/10/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
dessableur - Vaux-Le-Penil	18/09/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
dessableur cd 39 - Vaux-Le-Penil	19/12/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
dessableur degraisseur - Maincy	14/06/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
dessableur step boissettes - Boissettes	30/05/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
dessableur step boissettes - Boissettes	30/05/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
dessableur step boissettes - Boissettes	31/05/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
diverses rues - Dammarie-Les-Lys	12/07/2023	Curatif	nettoyage pompage do
diverses rues - La Rochette	12/07/2023	Curatif	nettoyage pompage do
diverses rues - Le Mee-Sur-Seine	13/07/2023	Curatif	nettoyage pompage do
diverses rues - Maincy	12/07/2023	Curatif	nettoyage pompage do
diverses rues - Vaux-Le-Penil	12/07/2023	Curatif	nettoyage pompage do
do route de chartrettes - Vaux-Le-Penil	07/03/2023	Curatif	pompage deversoir d'orage
general clinchant - Boissettes	17/01/2023	Préventif	nettoyage curage pr
mail honore de balzac - Melun	20/01/2023	Curatif	pompage nettoyage d un separateur enlevement des racines
parc de la mairie - Melun	15/05/2023	Curatif	nettoyage pompage do
poste 44 rue du 11 novembre 1918 - Vaux-Le-Penil	09/09/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr (prive) - rue francois gabriel doyen / pr 25 - rue des praslins / pr 37 - allée des vignes - Rubelles	25/06/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr - - rue de sables - Boissise-La-Bertrand	14/02/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr - - rue de seine - Boissise-La-Bertrand	13/02/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr - allée des vignes - Rubelles	07/03/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr - bld de l almont - Melun	21/01/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	01/08/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr - chemin du bas des 3 moulins - Melun	17/03/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr - rond point de beauregard - Melun	16/03/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr - route de ponthierry - Vosves	24/03/2023	Préventif	nettoyage curage pr

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
pr - Rubelles	01/07/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr - rue de l'église - Villiers En Biere	15/08/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr - rue des 3 moulins - Melun	25/03/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr - rue des carmes - Maincy	15/05/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr - rue des praslins - Rubelles	06/03/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr - rue du marechal joffre (piscine + stade) - Melun	18/03/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr - rue du stade - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	11/03/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr - rue francois gabriel doyen - Rubelles	26/03/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr - Saint Germain-Laxis	27/07/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr - zac du champs de foire - Melun	20/01/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 001 rue des carmes - Maincy	05/10/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 01 - chemin de la folie - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	15/02/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 01 - place des meulieres - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	08/04/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 01 - rue des 3 moulins - Maincy	10/02/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 01 - rue du tertre église - Montereau-Sur-Le-Jard	22/01/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 01 - rue francois gabriel doyen - Rubelles	15/03/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 01 - rue francois gabriel doyen - Rubelles	06/08/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 01 - Villiers En Biere	28/07/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 01 mis a blanc - Maincy	24/08/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 01 rue du tertre - Montereau-Sur-Le-Jard	10/10/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 02 - rue de la ferte allais - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	09/04/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 02 de l'église - Villiers En Biere	13/05/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 02 rue des 3 moulins - Maincy	06/10/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 03 - rue du moulin - Melun	27/08/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 04 - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	24/07/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 04 - national 7 la folie - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	07/04/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 08 - rue du marechal joffre - Melun	28/08/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 09 - quai du marechal joffre ( piscine +stade) - Melun	12/08/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 1 - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	24/06/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 1 - rue des carmes - Maincy	07/02/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 1 - rue des vives eaux - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	08/03/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 13 - rue de la foret - Dammarie-Les-Lys	12/03/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 14 - bld de l'almont - Melun	10/03/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 14 - boulevard de l'almont - Melun	18/10/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 14 - Melun	29/07/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 15 - rue du 08 mai 1945 - Le Mee-Sur-Seine	09/08/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 16 - Rubelles	26/08/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 16 - rue francois gabriel doyen - Rubelles	19/05/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 16 - rue gabriel doyen - Rubelles	31/01/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 16 2 gabriel doyen - Rubelles	25/08/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 16 rue francois gabriel doyen - Rubelles	02/05/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 16 rue gabriel doyen - Rubelles	09/10/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 17 - generale clinchant - Boissettes	08/08/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 17 - rue du general clinchant - Boissettes	22/04/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 18 chemin lateral ( pont sncf) - Livry-Sur-Seine	22/10/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 19 - rue de bretagne - Rubelles	14/07/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 19 rue de bretagne - Rubelles	01/05/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 19 rue des bretagnes / pr 20 rue de la faiencerie/ pr 25 rue des pralins - Rubelles	10/09/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 2 - Melun	17/05/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 2 - rue de la ferte alais - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	19/02/2023	Préventif	nettoyage curage pr

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
pr 20 - impasse de la faiencerie - Rubelles	04/04/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 20 rue de la faiencerie - Rubelles	13/07/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 21 - rue de la gare + pr 22 - route de monthierry - Vosves	08/09/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 21 - rue de la gare - Vosves	05/04/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 22 - Melun	31/07/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 23 - chemin de halage - La Rochette	05/08/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 24 - rue robert schuman - Le Mee-Sur-Seine	10/08/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 27 - chemin du moulin - Voisenon	16/05/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 27 - chemin du moulin - Voisenon	17/08/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 27 chemin du moulin - Voisenon	07/09/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 29 - champ de foire - Melun	16/02/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 29 - Melun	30/07/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 29 - zac de champs de foire - Melun	19/10/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 30 - clos de la tuillerie - Vaux-Le-Penil	17/02/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 30 clos saint martin rue dela tuilerie - Vaux-Le-Penil	03/09/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 30 rue de la tuilerie - Vaux-Le-Penil	09/05/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 32 - rue des etangs - Dammarie-Les-Lys	13/03/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 33 - maison de retraite - Boissise-La-Bertrand	22/08/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 34 pr 35 /// pr 38 - Vaux-Le-Penil	28/06/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 36 rue de la vallee - Rubelles	27/04/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 37 - allée des vignes - Rubelles	15/09/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 39 - chemin des roles - Vosves	06/04/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 40 - chemin des vignes - Vaux-Le-Penil	07/05/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 40 - chemin des vignes - Vaux-Le-Penil	16/09/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 42 - residence les ponceaux - Rubelles	25/04/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 44 - rue du 11 novembre 1918 - Vaux-Le-Penil	08/05/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 46 - chemin des prairillons - Boissettes	20/08/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 5 - rue francois gabriel doyen - Rubelles	28/09/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 6 - impasse de la vallee - Rubelles	04/05/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 7 - rue camille flammarion - Melun	13/08/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr : rue du 8 mai 1945 - Le Mee-Sur-Seine	18/01/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr : rue robert schuman - Le Mee-Sur-Seine	19/01/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr de la step - Maincy	11/02/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr de la step - Maincy	17/10/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr des aires des gens du voyage - Melun	14/08/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr des gens du voyage - Melun	27/06/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr du gens du voyage - Melun	09/01/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr01 - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	10/03/2023	Curatif	pompage nettoyage regard du pr
pr01 - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	14/08/2023	Curatif	pompage du pr
pr02 - chemin de la folie - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	23/08/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr03 - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	19/01/2023	Curatif	pompage du pr
pr03 - rue du stade - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	25/09/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr03 - Villiers En Biere	01/03/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr04 - Dammarie-Les-Lys	06/02/2023	Curatif	pompage du pr
pr04 - Dammarie-Les-Lys	20/04/2023	Préventif	pompage du pr
pr06 - Vaux-Le-Penil	07/06/2023	Curatif	pompage du pr
pr06 - Vaux-Le-Penil	07/06/2023	Curatif	pompage du pr
pr06 - Vaux-Le-Penil	27/07/2023	Curatif	pompage du pr
pr06 - Vaux-Le-Penil	15/11/2023	Curatif	pompage du pr
pr06 - Vaux-Le-Penil	15/11/2023	Curatif	pompage du pr

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
pr06 - Vaux-Le-Penil	15/11/2023	Curatif	pompage du pr
pr07 - Melun	16/01/2023	Curatif	pompage du pr
pr07 - Melun	03/02/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr07 - Melun	07/03/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr1 - pont sncf - Livry-Sur-Seine	12/02/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr1 - rue du mont saint martin - Saint Germain-Laxis	28/05/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr1 - rue du tertre - Montereau-Sur-Le-Jard	18/05/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr10 - quai hippolyte rossignol - Melun	03/04/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr2 - rue des joncs - Montereau-Sur-Le-Jard	28/01/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr20 - impasse de la faiencerie - Rubelles	02/04/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr20 - rue de la faiencerie - Rubelles	10/01/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr21 - Dammarie-Les-Lys	09/02/2023	Curatif	pompage du pr
pr27 - Voisenon	01/03/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr28 - Boissise-La-Bertrand	13/05/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr28 - Boissise-La-Bertrand	13/05/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr29 - champ de foire - Melun	17/04/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr33 - Boissise-La-Bertrand	14/03/2023	Curatif	pompage pr avec obturation
pr46 - Boissettes	11/01/2023	Préventif	pompage du pr
pr46 - Boissettes	12/01/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
recherche de dessableur avec indication - Vaux-Le-Penil	15/06/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
recherche de dessableur introuvable - Livry-Sur-Seine	15/06/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
route de brie d605 - Melun	06/04/2023	Curatif	pompage nettoyage dégrilleur
route de chartettes - Vaux-Le-Penil	24/06/2023	Curatif	nettoyage pompage do
rue de la faiencerie - Rubelles	19/04/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
rue de la ferme - Le Mee-Sur-Seine	28/04/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
rue de la ronce fleurie - Voisenon	20/01/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
rue de seine - Dammarie-Les-Lys	20/03/2023	Curatif	nettoyage pompage do
rue de seine - Dammarie-Les-Lys	19/07/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
rue de seine - Dammarie-Les-Lys	19/07/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
rue de seine - Dammarie-Les-Lys	20/07/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
rue de seine - Dammarie-Les-Lys	20/07/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
rue de seine - Dammarie-Les-Lys	21/07/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
rue de seine - Dammarie-Les-Lys	21/07/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
rue des fabriques - Melun	28/02/2023	Curatif	nettoyage pompage do
rue des mardelles - Livry-Sur-Seine	01/08/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
rue du chateau - Melun	20/01/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
rue du chateau - Melun	21/06/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
rue du mont saint martin - Saint Germain-Laxis	20/07/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
rue gabriel doyen - Rubelles	22/09/2023	Préventif	nettoyage curage pr
rue gabriel francois doyen - Rubelles	30/06/2023	Curatif	ecremage du poste de relevage +depotage sur place
rue horace de choiseul et rue bass roignet - Maincy	05/05/2023	Curatif	nettoyage pompage do
rue murger papillon - Le Mee-Sur-Seine	28/04/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
rue pasteur - Boissise-La-Bertrand	12/07/2023	Curatif	nettoyage pompage do
rue pasteur - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	09/05/2023	Curatif	nettoyage pompage do
rue saint aspais - Melun	06/11/2023	Curatif	nettoyage pompage do
rue saint liesne - Melun	21/02/2023	Curatif	nettoyage pompage do
rue watteau - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	09/05/2023	Curatif	nettoyage pompage do
sis rue francois gabriel - Rubelles	11/01/2023	Préventif	nettoyage curage pr
spa rue des pres neuf - Vaux-Le-Penil	02/06/2023	Curatif	pompage de la fosse
step - pr01 et 02 - Beauvoir	23/03/2023	Préventif	nettoyage curage pr



Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
step boissettes - Boissettes	10/01/2023	Préventif	pompage fosse a graisse
step boissettes - Boissettes	17/01/2023	Préventif	pompage des 2 cuves de traitement de l air
step boissettes - Boissettes	08/02/2023	Préventif	ecremage clarificateur
step boissettes - Boissettes	01/03/2023	Préventif	pompage fosse a graisses
step boissettes - Boissettes	02/03/2023	Préventif	pompage de degraisneur
step boissettes - Boissettes	03/03/2023	Préventif	pompage pont suceur clarificateur
step boissettes - Boissettes	19/04/2023	Préventif	pompage fosse a graisse
step boissettes - Boissettes	11/05/2023	Préventif	pompage de la filasse du pont suceur avec enlevement
step boissettes - Boissettes	09/08/2023	Préventif	pompage nettoyage regards
step boissettes - Boissettes	06/09/2023	Préventif	pompage et nettoyage degraisneur
step boissettes - Boissettes	06/09/2023	Préventif	pompage et nettoyage degraisneur
step boissettes - Boissettes	07/09/2023	Préventif	pompage et nettoyage degraisneur
step boissettes - Boissettes	07/09/2023	Préventif	pompage et nettoyage degraisneur
step boissettes - Boissettes	08/09/2023	Préventif	pompage et nettoyage degraisneur
step boissettes - Boissettes	08/09/2023	Préventif	pompage et nettoyage degraisneur
step boissettes - Boissettes	11/09/2023	Préventif	pompage et nettoyage du degraisneur
step boissettes - Boissettes	11/09/2023	Préventif	pompage et nettoyage degraisneur
step boissettes - Boissettes	12/09/2023	Préventif	pompage degraisneur
step boissettes - Boissettes	12/09/2023	Préventif	pompage degraisneur
step boissettes - Boissettes	13/09/2023	Préventif	pompage degraisneur
step boissettes - Boissettes	13/09/2023	Préventif	pompage degraisneur
step boissettes - Boissettes	14/09/2023	Préventif	pompage degraisneur
step boissettes - Boissettes	14/09/2023	Préventif	pompage degraisneur
step boissettes - Boissettes	03/10/2023	Préventif	pompage de buses du pont suceur
step boissettes - Boissettes	03/11/2023	Préventif	pompage et lavage du laveur a sable
step boissettes - Boissettes	20/12/2023	Préventif	pompage de la fosse a graisse
step boissettes - Boissettes	29/12/2023	Préventif	pompage de boues du clarificateur
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	04/01/2023	Préventif	pompage boues
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	06/01/2023	Préventif	pompage boues
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	09/01/2023	Préventif	pompage boues
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	13/01/2023	Préventif	pompage boues
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	24/01/2023	Préventif	pompage boues
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	27/01/2023	Préventif	pompage boues
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	31/01/2023	Préventif	pompage boues
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	01/02/2023	Préventif	pompage boues
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	08/02/2023	Préventif	pompage boues
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	10/02/2023	Préventif	pompage boues
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	14/02/2023	Préventif	pompage boues
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	15/02/2023	Préventif	pompage nettoyage fosse flottants
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	16/02/2023	Préventif	pompage boues
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	17/02/2023	Préventif	pompage degraisneur + pr
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	22/02/2023	Préventif	pompage boues
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	22/02/2023	Préventif	pompage boues
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	28/02/2023	Préventif	pompage boues
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	02/03/2023	Préventif	pompage boues
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	06/03/2023	Préventif	pompage boues
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	10/03/2023	Préventif	pompage boues
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	14/03/2023	Préventif	ecremage degazeur
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	14/03/2023	Préventif	pompage boues et livraison phytorestore



Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	15/03/2023	Préventif	pompage boues
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	20/03/2023	Préventif	pompage boues
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	24/03/2023	Préventif	pompage boues
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	29/03/2023	Préventif	pompage boues
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	30/03/2023	Préventif	pompage boues
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	03/04/2023	Préventif	pompage exutoire
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	11/05/2023	Préventif	pompage de la fosse a flottant
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	19/06/2023	Préventif	pompage nettoyage fosse a flottants
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	20/06/2023	Préventif	pompage de graisses
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	19/07/2023	Préventif	ecremage dessableur degazeur
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	21/08/2023	Préventif	pompage et nettoyage du pr + fosse a flottant + fosse a graisse
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	23/08/2023	Préventif	pompage et nettoyage de la fosse a flottant
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	29/09/2023	Préventif	pompage et nettoyage de la fosse a flottant
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	29/09/2023	Préventif	pompage et nettoyage de la fosse a flottant
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	29/09/2023	Préventif	degorgement dessableur + pompage nettoyage pr
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	20/12/2023	Préventif	pompage et nettoyage de la fosse a flottants
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	26/12/2023	Préventif	pompage boues
step boissise-le-roi - Boissise-Le-Roi / Orgenoy	28/12/2023	Préventif	pompage boues
step dammarie les lys - Dammarie-Les-Lys	29/09/2023	Curatif	pompage de boue
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	11/01/2023	Préventif	pompage a la demande du client
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	16/03/2023	Préventif	pompage de sables
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	20/03/2023	Préventif	rue de seine - pompage curage
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	20/03/2023	Préventif	pompage de boue en surface
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	22/03/2023	Préventif	ecremage de boue
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	22/03/2023	Préventif	ecremage de boue
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	24/03/2023	Préventif	pompage sable + degorgement
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	30/03/2023	Préventif	pompage de la fosse
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	30/03/2023	Préventif	pompage de la fosse
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	31/03/2023	Préventif	depotage dechets pr melun +step de dammarie les lys
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	11/04/2023	Préventif	pompage et nettoyage de la fosse avec descente
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	11/04/2023	Préventif	pompage et nettoyage de la fosse avec descente
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	15/06/2023	Préventif	pompage de boue
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	16/06/2023	Préventif	pompage boues
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	05/07/2023	Préventif	pompage fosse a graisse
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	17/07/2023	Préventif	pompage boues
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	18/07/2023	Préventif	pompage bache a boue
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	25/07/2023	Préventif	curage pr
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	25/07/2023	Préventif	curage pr
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	26/07/2023	Préventif	pompage silo
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	26/07/2023	Préventif	pompage silo
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	28/07/2023	Préventif	pompage nettoyage de l epaisseur
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	28/07/2023	Préventif	pompage nettoyage de l epaisseur
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	09/08/2023	Préventif	pompage de boue
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	04/09/2023	Préventif	goulotte epaisseur

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	04/09/2023	Préventif	goulotte epaississeur
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	05/09/2023	Préventif	curage pompage goulotte, epaississeur
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	05/09/2023	Préventif	curage pompage goulotte, epaississeur
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	26/09/2023	Préventif	pompage et nettoyage de degriilleur et de la fosse
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	06/10/2023	Préventif	ecremage bassin de retention
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	10/10/2023	Préventif	pompage boues + curage + nettoyage
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	19/10/2023	Préventif	pompage de bac a graisse
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	07/11/2023	Préventif	pompage boues
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	08/12/2023	Préventif	pompage nettoyage fosse
step dammarie-les-lys - Dammarie-Les-Lys	19/12/2023	Préventif	pompage du bassin lamellaire
step de st germain laxis - Saint Germain-Laxis	22/08/2023	Curatif	pompage et degorgement entre le degasseur et le clarificateuricateur de 4m3
step de st germain laxis - Saint Germain-Laxis	31/08/2023	Curatif	degorgement et curage des 2 drains du stockeur a boue +nettoyage de l exterieure des drains +ecremage et nettoyage du pr
step montereau-sur-le-jard - Montereau-Sur-Le-Jard	20/03/2023	Préventif	ecremage du pr +nettoyage du dts en amont de la step
step montereau-sur-le-jard - Montereau-Sur-Le-Jard	27/04/2023	Préventif	pompage et nettoyage du silo a boue
step montereau-sur-le-jard - Montereau-Sur-Le-Jard	11/05/2023	Préventif	pompage du silo a boue
step montereau-sur-le-jard - Montereau-Sur-Le-Jard	24/05/2023	Préventif	pompage silo a boues
step montereau-sur-le-jard - Montereau-Sur-Le-Jard	24/05/2023	Préventif	pompage nettoyage do
step montereau-sur-le-jard - Montereau-Sur-Le-Jard	09/06/2023	Préventif	pompage de boue du silo
step montereau-sur-le-jard - Montereau-Sur-Le-Jard	23/06/2023	Préventif	pompage de boue
step montereau-sur-le-jard - Montereau-Sur-Le-Jard	31/07/2023	Préventif	dts amont - pompage nettoyage
step montereau-sur-le-jard - Montereau-Sur-Le-Jard	08/12/2023	Préventif	pompage boues
step montereau-sur-le-jard - Montereau-Sur-Le-Jard	08/12/2023	Préventif	pompage boues
step saint germain laxis - Saint Germain-Laxis	12/05/2023	Curatif	pompage et ecremage du bassin
step saint germain laxis - Saint Germain-Laxis	15/05/2023	Curatif	ecremage du bassin
step saint germain-laxis - Saint Germain-Laxis	23/01/2023	Préventif	pompage fosse a flottants
step saint germain-laxis - Saint Germain-Laxis	09/02/2023	Préventif	pompage et nettoyage de la fosse a flottant
step saint germain-laxis - Saint Germain-Laxis	18/04/2023	Préventif	pompage de la fosse a flottant
step saint germain-laxis - Saint Germain-Laxis	16/06/2023	Préventif	pompage nettoyage fosse a flottants 9m3
step saint germain-laxis - Saint Germain-Laxis	09/10/2023	Préventif	pompage flottants
step saint germain-laxis - Saint Germain-Laxis	01/12/2023	Préventif	degorgement du reseau de saint germain laxis +pompage de pr
step saint-germain-laxis - Saint Germain-Laxis	05/12/2023	Curatif	pompage pr
step villiers en biere - Villiers En Biere	22/02/2023	Curatif	pompage step
step villiers en biere - Villiers En Biere	23/02/2023	Curatif	ecremage 2 pr
step villiers en biere - Villiers En Biere	10/03/2023	Curatif	pompage de la fosse a flottant
step villiers en biere - Villiers En Biere	12/06/2023	Préventif	pompage et nettoyage de la fosse a flottants de 7m3
step villiers en biere - Villiers En Biere	24/07/2023	Préventif	pompage nettoyage poubelle / degriilleur / ecremage du bassin
step villiers en biere - Villiers En Biere	24/07/2023	Préventif	pompage nettoyage poubelle / degriilleur / ecremage du bassin
step villiers en biere - Villiers En Biere	07/09/2023	Préventif	pompage de la fosse a flottants
step villiers en biere - Villiers En Biere	29/09/2023	Préventif	pompage nettoyage fosse a flottants

## 6.12 Données Linéaire Collecteur

- Linéaire du réseau gravitaire, par matériau et diamètre

	Eaux usées	Unitaires	Pluviales	Total
Béton >= 2000 mm		326	2 574	2 900
Autres matériaux et diamètre indéterminé			56	56
Autres matériaux et diamètre indéterminé	300	187	5 151	5 638
Béton 100 mm		2		2
Acier 1000 mm			52	52
Béton 1000 mm	221	4 845	6 912	11 978
Amiante ciment 110 mm		65		65
PVC 110 mm	46		42	88
Béton 1100 mm	17	398	228	643
Indéterminé 1100 mm			32	32
Béton 1200 mm	982	2 986	5 618	9 586
Amiante ciment 125 mm	5	39		44
Béton 125 mm		14		14
Fonte ductile 125 mm			17	17
PVC 125 mm		26	164	190
PVC 140 mm			40	40
Béton 1400 mm		366	360	726
Amiante ciment 150 mm	4 946	209	266	5 421
Béton 150 mm		342	399	741
Grès 150 mm		13		13
PVC 150 mm	106	64	54	224
Béton 1500 mm	1 048	971	1 906	3 925
Amiante ciment 160 mm	39			39
Indéterminé 160 mm			26	26
Polypropylène 160 mm	6			6
PVC 160 mm	1 070	143	132	1 345
Béton 1600 mm		254	1 665	1 919
Amiante ciment 175 mm		1		1
Béton 1800 mm		1 399	1 899	3 298
Acier 200 mm	44			44
Amiante ciment 200 mm	95 804	2 704	1 354	99 862
Béton 200 mm	1 057	2 641	2 433	6 131
Fonte 200 mm	223		3	226
Fonte ductile 200 mm	1 011			1 011
Grès 200 mm	4 977			4 977
Polyéthylène 200 mm	162			162
Polypropylène 200 mm	337			337
PVC 200 mm	37 608	112	1 544	39 264
Amiante ciment 250 mm	7 432	924	190	8 546
Béton 250 mm	1 336	2 093	1 927	5 356
Grès 250 mm	72	100		172
PVC 250 mm	1 218	658	312	2 188
Acier 300 mm		6	3	9
Amiante ciment 300 mm	4 014	643	69	4 726
Béton 300 mm	3 717	32 768	47 352	83 837
Fonte 300 mm	283			283
Fonte ductile 300 mm	129		585	714

	Eaux usées	Unitaires	Pluviales	Total
Grès 300 mm		12	48	60
Indéterminé 300 mm			54	54
Polyéthylène 300 mm	137		25	162
PVC 300 mm	3 708	1 945	7 986	13 639
Autre 350 mm	1 065			1 065
Béton 350 mm		4	79	83
Fonte ductile 350 mm	5			5
Amiante ciment 400 mm	571		81	652
Autre 400 mm			977	977
Béton 400 mm	1 904	29 702	34 438	66 044
Fonte ductile 400 mm	177			177
Grès 400 mm			227	227
PVC 400 mm	328	668	2 841	3 837
Béton 450 mm		121	56	177
Amiante ciment 500 mm	204	45	19	268
Béton 500 mm	2 147	18 714	25 182	46 043
Fonte ductile 500 mm	125			125
Grès 500 mm			3	3
PVC 500 mm	926	237	1 030	2 193
Acier 600 mm	1			1
Amiante ciment 600 mm	254		9	263
Autre 600 mm	616		1 162	1 778
Béton 600 mm	2 034	10 697	18 569	31 300
Fonte 600 mm	152			152
Fonte ductile 600 mm	386			386
PVC 600 mm	51		811	862
Amiante ciment 700 mm	548			548
Béton 700 mm	1 139	3 913	5 296	10 348
PVC 700 mm			51	51
PVC 75 mm		4		4
Amiante ciment 80 mm	2			2
PVC 80 mm			56	56
Amiante ciment 800 mm		42		42
Béton 800 mm	448	4 193	12 395	17 036
PVC 800 mm		14	49	63
Amiante ciment 900 mm	141	15		156
Béton 900 mm	379	739	3 311	4 429
<b>Linéaire de réseau gravitaire par matériaux et par diamètres (ml)</b>	<b>185 658</b>	<b>126 364</b>	<b>198 120</b>	<b>510 142</b>

- Linéaire du réseau refoulement, par matériau et diamètre

	Eaux usées	Unitaires	Pluviales	Total
Amiante ciment 100 mm	140			140
Fonte 100 mm	1 255			1 255
Fonte ductile 100 mm	224			224
Polyéthylène 110 mm	1 709			1 709
PVC 110 mm	1 134			1 134
Fonte 125 mm	106			106
Polyéthylène 125 mm	398			398
Polyéthylène 140 mm	1 539			1 539
Fonte 150 mm	1 483			1 483
Fonte ductile 150 mm	55			55
Polyéthylène 160 mm	2 574			2 574
PVC 160 mm	600			600
Polyéthylène 180 mm	34			34
Acier 200 mm		14		14
Fonte 200 mm	848			848
Fonte ductile 200 mm	26			26
PVC 200 mm	50		153	203
Acier 250 mm	125			125
Amiante ciment 250 mm	18			18
Fonte 250 mm	1 409			1 409
Fonte ductile 250 mm	390			390
Acier 300 mm	658			658
Amiante ciment 300 mm	554			554
Polyéthylène 300 mm			1 153	1 153
Fonte 350 mm	186			186
Fonte ductile 350 mm			47	47
Fonte 450 mm	710			710
Fonte ductile 450 mm	666			666
Fonte 500 mm	418			418
PVC 500 mm	333			333
Polyéthylène 63 mm	1 295			1 295
Acier 700 mm	7			7
Béton 700 mm	1 132			1 132
Fonte ductile 700 mm	15			15
PVC 75 mm	75			75
Fonte 80 mm	163			163
PVC 80 mm	387			387
Polyéthylène 90 mm	1 460			1 460
PVC 90 mm	2 170			2 170
Béton 900 mm	1 221			1 221
<b>Linéaire de réseau de refoulement par matériaux et par diamètres (ml)</b>	<b>25 567</b>	<b>14</b>	<b>1 353</b>	<b>26 934</b>

- Linéaire du réseau selon la nature et l'écoulement, par matériau et diamètre

	EU gravitaire (ml)	EU refoulement (ml)	UN gravitaire (ml)	UN refoulement (ml)	EP gravitaire (ml)	EP refoulement (ml)
<b>Longueur totale (ml) tous diamètres - tous matériaux</b>	<b>185 658</b>	<b>25 567</b>	<b>126 364</b>	<b>14</b>	<b>198 120</b>	<b>1 353</b>
DN 63 (mm) - Polyéthylène		1 295				
DN 75 (mm) - PVC		75	4			
DN 80 (mm) - Amiante ciment	2					
DN 80 (mm) - Fonte		163				
DN 80 (mm) - PVC		387			56	
DN 90 (mm) - Polyéthylène		1 460				
DN 90 (mm) - PVC		2 170				
DN 100 (mm) - Amiante ciment		140				
DN 100 (mm) - Béton			2			
DN 100 (mm) - Fonte		1 255				
DN 100 (mm) - Fonte ductile		224				
DN 110 (mm) - Amiante ciment			65			
DN 110 (mm) - Polyéthylène		1 709				
DN 110 (mm) - PVC	46	1 134			42	
DN 125 (mm) - Amiante ciment	5		39			
DN 125 (mm) - Béton			14			
DN 125 (mm) - Fonte		106				
DN 125 (mm) - Fonte ductile					17	
DN 125 (mm) - Polyéthylène		398				
DN 125 (mm) - PVC			26		164	
DN 140 (mm) - Polyéthylène		1 539				
DN 140 (mm) - PVC					40	
DN 150 (mm) - Amiante ciment	4 946		209		266	
DN 150 (mm) - Béton			342		399	
DN 150 (mm) - Fonte		1 483				
DN 150 (mm) - Fonte ductile		55				
DN 150 (mm) - Grès			13			
DN 150 (mm) - PVC	106		64		54	
DN 160 (mm) - Amiante ciment	39					
DN 160 (mm) - Indéterminé					26	
DN 160 (mm) - Polyéthylène		2 574				
DN 160 (mm) - Polypropylene	6					
DN 160 (mm) - PVC	1 070	600	143		132	
DN 175 (mm) - Amiante ciment			1			
DN 180 (mm) - Polyéthylène		34				
DN 200 (mm) - Acier	44			14		
DN 200 (mm) - Amiante ciment	95 804		2 704		1 354	
DN 200 (mm) - Béton	1 057		2 641		2 433	
DN 200 (mm) - Fonte	223	848			3	
DN 200 (mm) - Fonte ductile	1 011	26				
DN 200 (mm) - Grès	4 977					
DN 200 (mm) - Polyéthylène	162					
DN 200 (mm) - Polypropylene	337					
DN 200 (mm) - PVC	37 608	50	112		1 544	153
DN 250 (mm) - Acier		125				
DN 250 (mm) - Amiante ciment	7 432	18	924		190	

	EU gravitaire (ml)	EU refoulement (ml)	UN gravitaire (ml)	UN refoulement (ml)	EP gravitaire (ml)	EP refoulement (ml)
DN 250 (mm) - Béton	1 336		2 093		1 927	
DN 250 (mm) - Fonte		1 409				
DN 250 (mm) - Fonte ductile		390				
DN 250 (mm) - Grès	72		100			
DN 250 (mm) - PVC	1 218		658		312	
DN 300 (mm) - Acier		658	6		3	
DN 300 (mm) - Amiante ciment	4 014	554	643		69	
DN 300 (mm) - Béton	3 717		32 768		47 352	
DN 300 (mm) - Fonte	283					
DN 300 (mm) - Fonte ductile	129				585	
DN 300 (mm) - Grès			12		48	
DN 300 (mm) - Indéterminé					54	
DN 300 (mm) - Polyéthylène	137				25	1 153
DN 300 (mm) - PVC	3 708		1 945		7 986	
DN 350 (mm) - Autre	1 065					
DN 350 (mm) - Béton			4		79	
DN 350 (mm) - Fonte		186				
DN 350 (mm) - Fonte ductile	5					47
DN 400 (mm) - Amiante ciment	571				81	
DN 400 (mm) - Autre					977	
DN 400 (mm) - Béton	1 904		29 702		34 438	
DN 400 (mm) - Fonte ductile	177					
DN 400 (mm) - Grès					227	
DN 400 (mm) - PVC	328		668		2 841	
DN 450 (mm) - Béton			121		56	
DN 450 (mm) - Fonte		710				
DN 450 (mm) - Fonte ductile		666				
DN 500 (mm) - Amiante ciment	204		45		19	
DN 500 (mm) - Béton	2 147		18 714		25 182	
DN 500 (mm) - Fonte		418				
DN 500 (mm) - Fonte ductile	125					
DN 500 (mm) - Grès					3	
DN 500 (mm) - PVC	926	333	237		1 030	
DN 600 (mm) - Acier	1					
DN 600 (mm) - Amiante ciment	254				9	
DN 600 (mm) - Autre	616				1 162	
DN 600 (mm) - Béton	2 034		10 697		18 569	
DN 600 (mm) - Fonte	152					
DN 600 (mm) - Fonte ductile	386					
DN 600 (mm) - PVC	51				811	
DN 700 (mm) - Acier		7				
DN 700 (mm) - Amiante ciment	548					
DN 700 (mm) - Béton	1 139	1 132	3 913		5 296	
DN 700 (mm) - Fonte ductile		15				
DN 700 (mm) - PVC					51	
DN 800 (mm) - Amiante ciment			42			
DN 800 (mm) - Béton	448		4 193		12 395	
DN 800 (mm) - PVC			14		49	
DN 900 (mm) - Amiante ciment	141		15			



	EU gravitaire (ml)	EU refoulement (ml)	UN gravitaire (ml)	UN refoulement (ml)	EP gravitaire (ml)	EP refoulement (ml)
DN 900 (mm) - Béton	379	1 221	739		3 311	
DN 1000 (mm) - Acier					52	
DN 1000 (mm) - Béton	221		4 845		6 912	
DN 1100 (mm) - Béton	17		398		228	
DN 1100 (mm) - Indéterminé					32	
DN 1200 (mm) - Béton	982		2 986		5 618	
DN 1400 (mm) - Béton			366		360	
DN 1500 (mm) - Béton	1 048		971		1 906	
DN 1600 (mm) - Béton			254		1 665	
DN 1800 (mm) - Béton			1 399		1 899	
DN >= 2000 (mm) - Béton			326		2 574	
DN indéterminé (mm) - Béton					56	
DN indéterminé (mm) - Indéterminé	300		187		5 151	

## 6.13 Les diagnostics assainissement 2023

La liste des diagnostics assainissement réalisés en 2023 est jointe ci-dessous :

Commune	Adresse	ese
BOISSETTES	CHEMIN DES PRAILLONS	1
	RUE DES UZELLES	1
Total pour BOISSETTES		2
BOISSISE LE ROI	RUE DE LA FERTE ALAIS	6
	RUE DE LA PLAINE	1
	RUE DE LA PLAINE -	3
	RUE DE LA PLAINE -	1
	RUE DE LA PLAINE -	1
	RUE DE LA PLAINE	1
	RUE DE PONTIERRY	1
	RUE DE POSINA	3
	RUE DES TILLEULS	2
	RUE DES TILLEULS -	1
	RUE DU BEL AIR	1
	RUE DU STADE	1
	RUE DU STADE -	1
	RUE DU STADE -	1
Total pour BOISSISE LE ROI		24
DAMMARIE LES LYS	ALLEE DES COLOMBES	1
	ALLEE DU PAVILLON	1
	ALLEE EUGENE DELACROIX	1
	AVENUE DE LA FORET	2
	AVENUE DU LYS	2
	AVENUE EMILE ZOLA	1
	AVENUE GABRIEL PERI	1
	AVENUE VICTOR HUGO	1
	AVENUE VICTOR HUGO -	1
	RUE CHARLES DE GAULLE -	1
	RUE DE LA GARE -	1
	RUE DE LA RESISTANCE	1
	RUE DE SEINE	1
	RUE DU DOCTEUR L HERITIER	1
	RUE EMILE ZOLA	1
RUE FERNAND LEGER	1	
RUE GONTAUT BIRON	1	
RUE MARC CHAGALL	1	
Total pour DAMMARIE LES LYS		20
LA ROCHETTE	AVENUE DU GENERAL LECLERC	2
	CHEMIN DE HALAGE	1
	RUE HENRI MATISSE	1

Commune	Adresse	ese
	RUE HONORE DAUMIER	2
	RUE HONORE DAUMIER -	1
	RUE ROSA BONHEUR -	1
<b>Total pour LA ROCHETTE</b>		<b>8</b>
LE MEE SUR SEINE	ALLEE DU CEP -	1
	ALLEE JEAN BAPTISTE	1
	ALLEE JEAN HENRI LAMBERT	1
	IMPASSE DE LA MOTTE	1
	MAIL DE HAUTEFEUILLE -	6
	RUE CHAPU	3
	RUE CHAPU -	1
	RUE DE BARBIZON	1
	RUE DE BARBIZON -	2
	RUE DE BEAUMONT DU GATINAIS	3
	RUE DE BEAUMONT DU GATINAIS -	11
	RUE DE BEAUMONT DU GATINAIS -	1
	RUE DE CHATEAU LANDON	3
	RUE DE LA FERME	1
	RUE DE LA FERME -	3
	RUE DE LA HAIE DE LA CHASSE	3
	RUE DE LA HAIE DE LA CHASSE -	4
	RUE DE LA LYVE	1
	RUE DE LA LYVE -	2
	RUE DE LA NOUE	2
	RUE DE LA NOUE -	1
	RUE DE LA NOUE -	1
	RUE DE LA PLAINE	2
	RUE DE LA POMPONNETTE	2
	RUE DES TOURNELLES	2
	RUE DES TOURNELLES -	1
	RUE DES VIGNERONS	1
	RUE DU BOIS DES JOIES -	1
	RUE DU MURGER PAPILLON -	2
	RUE DU PRESOIR	2
	RUE DU PRESOIR -	1
	RUE PIPE SOURIS	1
	RUE ROBERT SCHUMAN	1
<b>Total pour LE MEE SUR SEINE</b>		<b>69</b>
LIVRY SUR SEINE	RUE DE LA GARENNE	1
	RUE DE MELUN	1
	RUE DIT DES JUIFS	1
	RUE MOUTON -	1
<b>Total pour LIVRY SUR SEINE</b>		<b>4</b>
MAINCY	CHEMIN DE LA GOBELETTE	1



<i>Commune</i>	<i>Adresse</i>	<i>ese</i>
	RUE SAINT AMBROISE -	1
	RUE SAINT AMBROISE -	1
	RUE SAINT AMBROISE -	1
	RUE SAINT BARTHELEMY	2
<b>Total pour MELUN</b>		<b>103</b>
MONTEREAU SUR LE JARD	RUE D EPRUNES	1
<b>Total pour MONTEREAU SUR LE JARD</b>		<b>1</b>
RUBELLES	RUE DE LA DAME DE MIRAMION	1
	RUE VENDEMAIRE	2
<b>Total pour RUBELLES</b>		<b>3</b>
SAINT GERMAIN LAXIS	RUE DE MEAUX	1
<b>Total pour SAINT GERMAIN LAXIS</b>		<b>1</b>
VAUX LE PENIL	ALLEE DES SALAMANDRES	1
	ROUTE DE MONTEREAU -	1
	RUE DE LA BASTE	22
	RUE DE LA BASTE -	1
	RUE DES 3 TILLEULS	1
	RUE DES CHANOIS	1
	RUE DES GUINOTTES	2
	RUE DES VIGNES -	1
	RUE DU CHENE	1
	RUE DU MARECHAL JUIN	1
<b>Total pour VAUX LE PENIL</b>		<b>32</b>
VILLIERS EN BIERE	CENTRE COMMERCIAL CARREFOUR - CENTRE COMMERCIAL	2
<b>Total pour VILLIERS EN BIERE</b>		<b>2</b>
<b>Total général</b>		<b>272</b>

## Ressourcer le monde

**Veolia**

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

[www.veolia.com](http://www.veolia.com)



**RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE**  
**CA MELUN VAL DE SEINE (PRINGY et SEINE-PORT)**






## **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

### **REPERES DE LECTURE**

*Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.*

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
	<b>Identifier rapidement nos engagements clés</b>
	<b>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</b>
	<b>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</b>

# Avant-propos



## Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % les prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets simplifient la mise en œuvre ; l'amélioration du rendement réseau ; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

**Pierre Ribaute,**  
Directeur Général, Eau France

# Sommaire

<b>1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE .....</b>	<b>6</b>
1.1 Un dispositif à votre service.....	7
1.2 Présentation du contrat.....	8
1.3 Les chiffres clés.....	9
1.4 Les indicateurs réglementaires 2023.....	10
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023 .....	11
1.6 Le prix du service public de l'assainissement.....	13
1.7 L'essentiel de l'année 2023.....	14
<b>2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION.....</b>	<b>19</b>
2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance .....	20
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....	21
2.3 Données économiques.....	25
<b>3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....</b>	<b>27</b>
3.1 L'inventaire des installations .....	28
3.2 L'inventaire des réseaux .....	29
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine .....	30
3.4 Gestion du patrimoine.....	32
<b>4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE .....</b>	<b>33</b>
4.1 La maintenance du patrimoine.....	34
4.2 L'efficacité de la collecte.....	36
4.3 L'efficacité du traitement .....	41
4.4 L'efficacité environnementale .....	49
<b>5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE .....</b>	<b>50</b>
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....	51
5.2 Situation des biens.....	53
5.3 Les investissements et le renouvellement.....	54
5.4 Les engagements à incidence financière .....	56
<b>6. ANNEXES.....</b>	<b>59</b>
6.1 La facture 120 m <sup>3</sup> .....	60
6.2 Les données consommateurs par commune .....	62
6.3 Attestations d'assurance .....	63
6.4 Reconnaissance et certification de service .....	67
6.5 Le bilan qualité par usine.....	70
6.6 Le bilan énergétique du patrimoine.....	76

6.7	<i>Annexes financières</i> .....	77
6.8	<i>Actualité réglementaire 2023</i> .....	87
6.9	<i>Glossaire</i> .....	97
6.10	<i>Liste d'interventions</i> .....	101
6.11	<i>Données Linéaire Collecteur</i> .....	121
6.12	<i>Les diagnostics assainissement 2023</i> .....	123

# 1.

L'ESSENTIEL DE  
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

## 1.1 Un dispositif à votre service

### LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES



David Auduberteau  
Directeur du Territoire

Veolia Eau, Région Ile de France, Territoire Seine et Marne

Site de Vaux le Penil  
198 Rue Foch – ZI Vaux le Penil  
77 000 Melun



Marion Founeau  
Manager de Service Local

*(sur exercice 2023)*



Marine De Sousa  
Responsable Projet Opérationnel

*(sur exercice 2024)*



Pauline Virlovet  
Directrice Consommateurs



Vincent Parez  
Directeur des Opérations



Adeline Galland  
Directrice Développement



## 1.2 Présentation du contrat

### Données clés

---

✓ Déléataire	Société des Eaux de Melun
✓ Périmètre du service	PRINGY, SEINE PORT
✓ Numéro du contrat	S7711
✓ Nature du contrat	Concession
✓ Date de début du contrat	01/02/2020
✓ Date de fin du contrat	31/12/2023



## 1.3 Les chiffres clés

### Chiffres clés



5 092

Nombre d'habitants  
desservis



-

Nombre d'abonnés  
(clients)



45

Longueur de réseau  
de collecte (km)



1

Nombre d'installations de  
dépollution



2 000

Capacité de dépollution  
(EH)



83 524

Volume traité  
(m<sup>3</sup>)

# 1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

## Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	4 799	5 092
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	-	-
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	- t MS	- t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m <sup>3</sup> TTC	Déléataire	2,37 €/m <sup>3</sup>	2,38 €/m <sup>3</sup>
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	- %	- %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	30	95
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	<b>A la charge de la Police de l'eau</b>	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	<b>A la charge de la Police de l'eau</b>	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	<b>A la charge de la Police de l'eau</b>	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	- %	- %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	0	0
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	- u/100 km	- u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	- %	0,00 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	100 %	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	90	90
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	<b>A la charge de la collectivité</b>	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Déléataire	4,88 %	1,08 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	- u/1000 abonnés	- u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(\*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

*En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL*

## 1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Délégataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	0	1
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	29 797 ml	31 161 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	13	13
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	1	1
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	2 000 EH	2 000 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	15	14
	Longueur de canalisation curée en préventif	Délégataire	4 512 ml	4 709 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	85 170 m <sup>3</sup>	84 460 m <sup>3</sup>
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	56 kg/j	72 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	929 EH	1 196 EH
	Volume traité	Délégataire	83 668 m <sup>3</sup>	83 524 m <sup>3</sup>
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	12,2 t	4,0 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	- t	- t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	31,2 m <sup>3</sup>	- m <sup>3</sup>
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre de communes desservies	Délégataire	2	2
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	-	-
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	-	-
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	-	-
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	220 457 m <sup>3</sup>	260 234 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	220 457 m <sup>3</sup>	260 234 m <sup>3</sup>
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	- m <sup>3</sup>	- m <sup>3</sup>

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	-	-
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	<b>76 %</b>	<b>79 %</b>
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	-	-
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	-	-
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	<b>En vigueur</b>	<b>En vigueur</b>
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>

# 1.6 Le prix du service public de l'assainissement

## LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de PRINGY l'évolution du prix du service d'assainissement par m<sup>3</sup> [D204.0] et pour 120 m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier est la suivante :

PRINGY	Montant	Montant	N/N-1
Prix du service de l'assainissement collectif	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,37	2,38	0,42%

Prix au m3 de l'activité spécifique au contrat : **2,38 €uro/m<sup>3</sup>**

Tarifs au 01/01/2024, Traité 894 Commune Pringy (77378), édition du 21/02/2024

	Qté	Euro		Taux TVA	
		Prix Unitaire HT	Montant HT		
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>					
<b>Abonnement</b>					
Abonnement (part distributeur)			8.00	10. %	
<b>Consommation</b>					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.9840	118.08	10. %
Consommation (part CAMVS)	(m3)	120	0.9306	111.67	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>237.75</b>		
<b>Organismes publics</b>					
<b>(taxes et redevances)</b>					
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>22.20</b>		
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>259.95</b>	<b>Euro</b>	
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>285.95</b>	<b>Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>2.31</b>	<b>Euro</b>	

A noter : le taux de la redevance bassin prélèvement retenu pour l'établissement des factures 120 m3 est celui connu au moment de la production du rapport annuel. Ce taux fait l'objet d'actualisations régulières pour tenir compte des conditions économiques du contrat et des assiettes de consommation qui évoluent pendant toute la durée du contrat. Aussi le taux utilisé pour les factures 120 m3 peut s'avérer différent du dernier taux facturé ou du taux qui sera appliqué sur les prochaines factures

Les factures type sont présentées en annexe.

# 1.7 L'essentiel de l'année 2023

## 1.7.1 Évolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

- **UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

A l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture...) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.

Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'assainissement à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

- **LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU**

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finance de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finance 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

### • RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES : des possibilités d'usages élargies !

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan fixe pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici 2027.

Cet objectif s'est traduit dès l'automne 2023 par la publication de textes réglementaires visant à faciliter le recours aux ENC tout en les encadrant. D'autres textes, portés à la consultation publique à la fin de l'année 2023 seront publiés au cours du premier semestre 2024. Ces textes (parus et à paraître) couvrent différents périmètres en termes d'eaux non-conventionnelles et de natures d'usage (domestiques, non-domestiques, agricoles, industriels, urbains, ...).

**Le décret du 29 août 2023** (JO du 30 Août 2023) vise à simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées. Ce décret définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Outre des mesures de simplification administrative, ce décret supprime notamment la durée maximale de cinq ans auparavant fixée pour l'autorisation délivrée par le préfet pour les usages autres qu'irrigation et arrosage.

**L'arrêté du 14 décembre 2023** (JO du 21 décembre 2023) encadre les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts. Cet arrêté harmonise les exigences pour les espaces verts avec celles retenues pour l'irrigation agricole (voir arrêté ci-dessous) dans le cadre de l'alignement avec le règlement européen de mai 2020 relatif à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole. Il fait évoluer le cadre national préexistant depuis 2010 pour les espaces verts, notamment via le recours à des barrières pour limiter les exigences.

**L'arrêté du 18 décembre** (JO du 28 décembre) fixe les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures. Cet arrêté reprend le cadre fixé par le règlement européen



du 25 mai 2020, notamment sur les seuils de qualité exigés selon les usages, la démarche d'évaluation et de gestion des risques à mettre en place ou les barrières pour limiter les exigences.

Les textes mis en consultation fin 2023 et qui seront publiés au cours du premier semestre 2024 porteront sur :

- l'utilisation des eaux non-conventionnelles pour les usages domestiques (un décret et un arrêté prévus) ;
- l'utilisation des eaux non-conventionnelles dans l'industrie agro-alimentaire (filiale industrielle consommatrice en eau et 'critique' vis-à-vis des risques de restrictions d'usage ou de rupture d'approvisionnement en eau en période de stress hydrique) ;
- l'utilisation des eaux usées traitées pour les usages urbains (arrêtés attendus pour le nettoyage de voiries, l'hydrocurage, etc.).

- **RETOUR AU SOL DES BOUES : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès à présent**

La loi AGECE du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun"). Une version du projet de "socle commun" a été soumise à la consultation publique en novembre 2023, avec un objectif de publication prévu au premier semestre 2024. Cette version soumise à la consultation publique comprend deux décrets et deux arrêtés et confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne. Cet ensemble de textes réglementaires, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de fin 2024 ou début de l'année 2025.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact sur l'équilibre de votre service de l'assainissement.

- **LA LOI "INDUSTRIE VERTE"**

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

- **PROJET DE RÉVISION DE LA DIRECTIVE EAUX RÉSIDUAIRES URBAINE : de nouveaux défis à relever ?**

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Une version amendée a été adoptée par le parlement européen début octobre 2023. Le Conseil Européen a quant à lui émis ses orientations à la mi-octobre 2023. L'adoption de cette directive est attendue pour mars 2024. Les États membres disposeront alors d'un délai de deux ans pour procéder à sa transposition.

Dans les différents projets encore soumis à arbitrage figurent :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de moins de 2 000 EH ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations, notamment en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations les plus importantes et/ou celles rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques ;
- l'affirmation d'un objectif de neutralité énergétique.

Par ailleurs, les critères d'évaluation de la qualité des masses d'eaux superficielles évoluent.

Ainsi, en France, l'arrêté du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) est venu actualiser l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Au niveau européen, au titre de Directive Cadre sur l'Eau, de nouveaux paramètres comme par exemple les composés perfluorés (communément nommés PFAS) ou de nouveaux seuils pourraient être introduits. La directive sur les Normes de Qualité Environnementale (dite "NQE") est actuellement en cours de révision.

Ainsi, les règles de conformité locale des stations d'épuration (conformité dite locale de l'arrêté préfectoral) qui s'appuient sur les exigences de qualité des eaux superficielles sont susceptibles d'évoluer.

- **RÉSILIENCE DES SERVICES**

La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- **FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment.



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

# 2.

## LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION

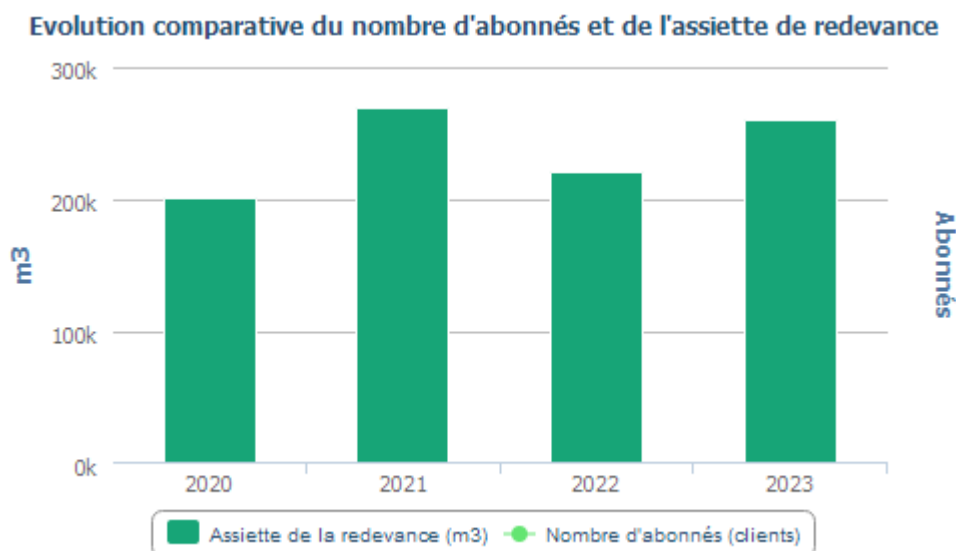


Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

## 2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Assiette de la redevance (m3)</b>	<b>201 416</b>	<b>269 308</b>	<b>220 457</b>	<b>260 234</b>	<b>18,0%</b>
Effluent collecté sur le périmètre du service	201 416	269 308	220 457	260 234	18,0%



- **Les principaux indicateurs de la relation consommateurs**

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	0	0	0	0	0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	0	0	0	0	0%



## 2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- **Nos engagements consommateurs**

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

### Nos 8 engagements

témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de votre eau et de celle de tous les services que vous attendez.

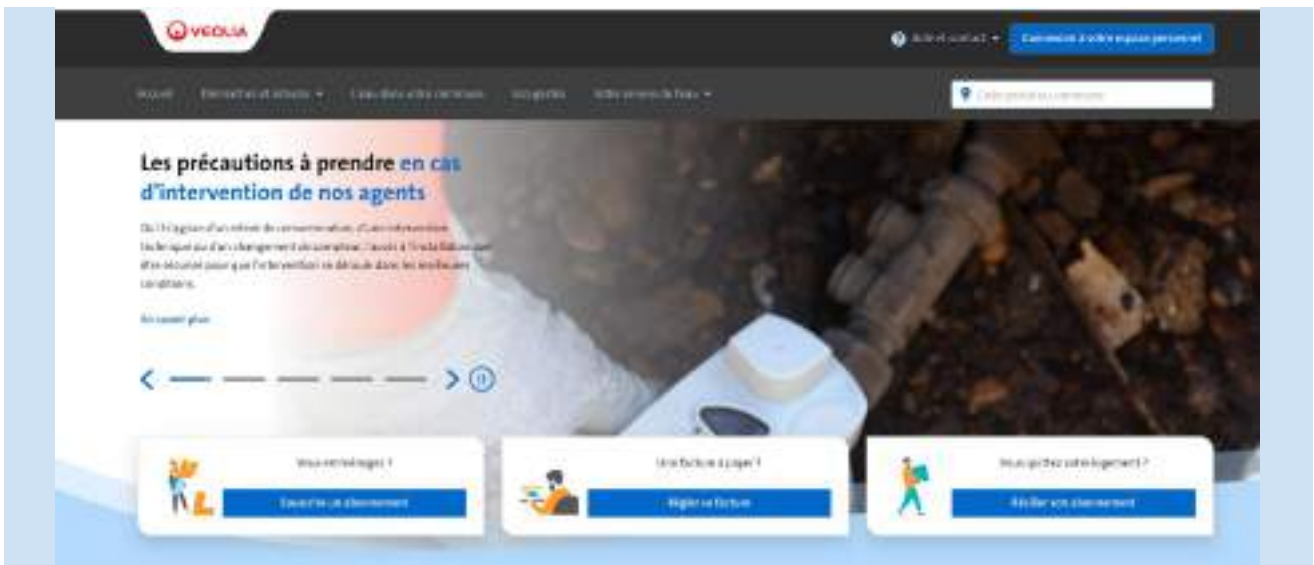
- 1** L'information systématique sur la qualité de votre eau et la réponse en 24h à vos questions
- 2** Des conseils et alertes en cas de surconsommation, pour préserver les ressources en eau.
- 3** L'accès 24/7 à un service consommateurs omnicanal, adapté à chacun  
POUR ACCÉDER À CES SERVICES, TÉLÉCHARGEZ NOTRE APPLICATION ICI :
- 4** Des conseillers clientèle près de chez vous, pour un service consommateurs 100% France
- 5** Le respect des délais d'intervention chez vous
- 6** L'aide à la maîtrise de votre budget eau.
- 7** Le recueil de votre satisfaction en toute occasion
- 8** Une réponse aux réclamations sous 7 jours

Nos engagements sont si précieux, qu'en cas de non respect, nous vous offrons 30 euros, lorsque vous nous le signalez. Rendez-vous sur [eau.veolia.fr](http://eau.veolia.fr) pour en savoir plus !

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clés qui génèrent le plus grand nombre de demandes sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.



Plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

Les « bons réflexes » sont également détaillés afin de réduire l’impact des rejets sur le milieu naturel.

- **Un nouvel outil de gestion des relations clients**

Nous avons modernisé notre outil logiciel de gestion des relations clients pour simplifier les démarches et rendre nos services plus réactifs. Ce dernier nommé SIRIUS est déployé progressivement sur les contrats dont nous gérons la facturation.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l’usager ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- de diminuer les délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

- **Notre volonté d’ancrage territorial**

L’engagement de Veolia en faveur d’un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s’appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d’eau et d’assainissement à obtenir l’attestation “Relation Client 100% France”.

Délivrée par l’Association Française de la Relation Client (AFRC) et l’Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont



basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- **La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs**

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

**Canaux de communication utilisés par les consommateurs**

Canal du contact	Principales caractéristiques
Téléphone	
Internet	
Courrier	
Visite en Agence	

**Objet des demandes des consommateurs**

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées
Intervention	
Autres	

- **A l'écoute des usagers**

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau

- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Satisfaction globale	87	73	76	79	+3
La continuité de service	94	92	93	91	-2
Le niveau de prix facturé	59	53	51	52	+1
La qualité du service client offert aux abonnés	82	71	73	72	-1
Le traitement des nouveaux abonnements	87	72	75	75	0
L'information délivrée aux abonnés	71	72	68	68	0

## 2.3 Données économiques

- **Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]**

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2023 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2020	2021	2022	2023
<b>Taux d'impayés</b>			<b>4,88 %</b>	<b>1,08 %</b>
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	0	0	31 389	5 070
Montant facturé N - 1 en € TTC	0	0	642 810	470 995

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

- **Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]**

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2023, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	0,00	0,00
Assiette totale (m3)	201 416	269 308	220 457	260 234

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

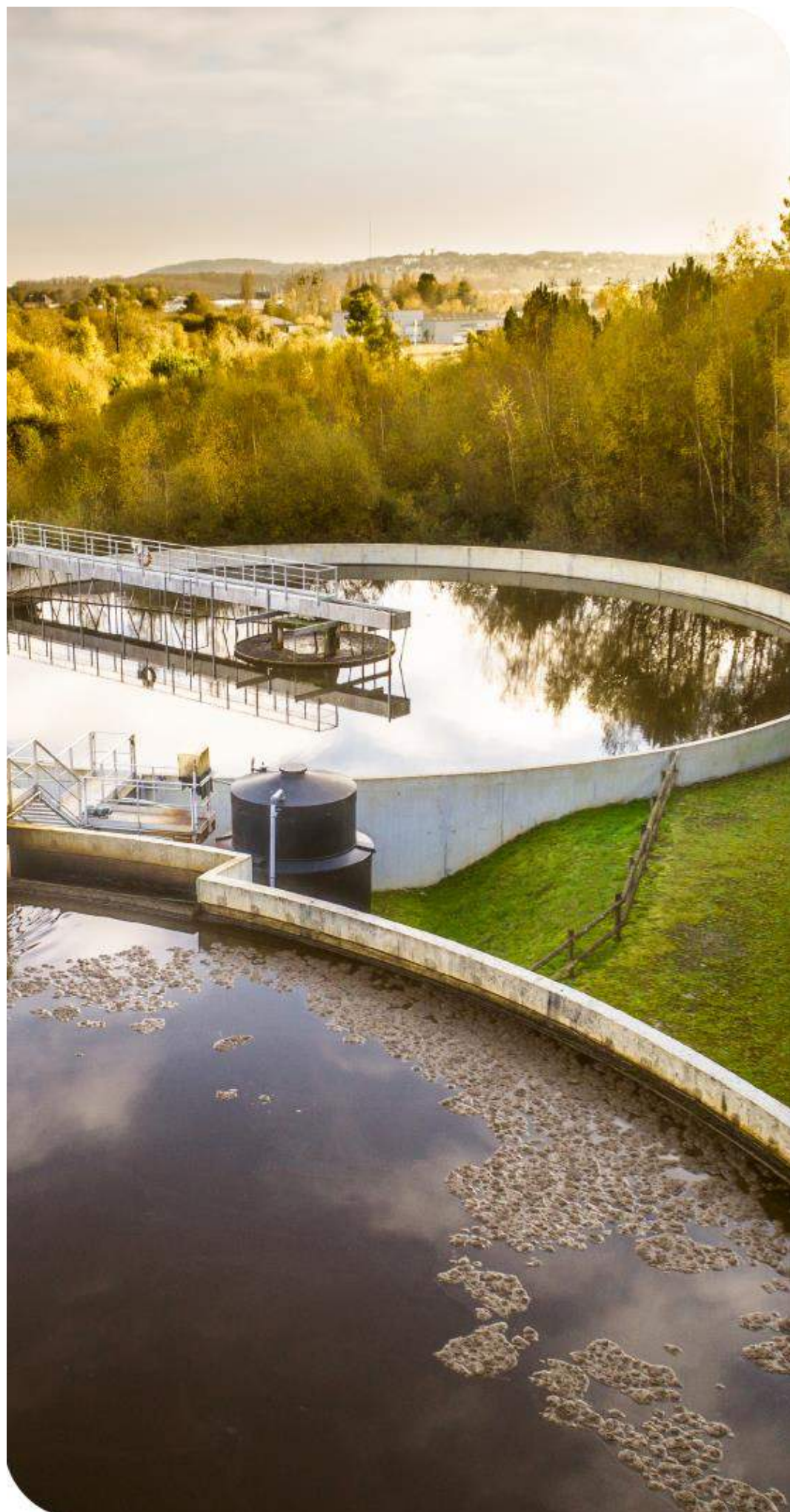
- **Les échéanciers de paiement**

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2020	2021	2022	2023
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	0	0	0	0

# 3.

LE PATRIMOINE DE  
VOTRE SERVICE



**Collecter, traiter, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.**

## 3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Station d'Épuration de Seine Port	120	2 000	
<b>Capacité totale :</b>	<b>120</b>	<b>2 000</b>	<b>0</b>

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR08 Rue des roseaux	Non
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR05 Impasse du passage	Non
Poste de Refoulement EU de Pringy PR02 DIP Parc de la Mairie	Oui
Poste de Refoulement EU de Pringy PR03 Rue du Vieux Moulin	Non
Poste de Refoulement EU de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	Oui
Poste de Refoulement EU de Pringy PR05 Rue de Montgermont	Oui
Poste de Refoulement EU de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	Non
Poste de Refoulement EU de Seine Port PR01 Chemin du Port	Non
Poste de Refoulement EU de Seine Port PR02 Rue de Seine	Oui
Poste de Refoulement EU de Seine Port PR03 Marine Rte de Mormant	Oui
Poste de Refoulement EU de Seine Port PR04 Hameau de Ste Assise	Non
Poste de Refoulement EU EP de Pringy PR01 (RL2) Route de Melun	Non
Poste de Relèvement EU de Pringy PR06 Impasse de la Vallée	Non

### Autres installations

Bassin d'Orage de Pringy BO3 Rue de Montgermont
Deversoir Orage de Pringy DO01 Rue de Montgermont
Deversoir Orage de Pringy DO02 Rue des Sources
Deversoir Orage de Pringy DO03 Rue de l'Eglise



## 3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de collecte,
- des équipements du réseau,
- des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- **Les canalisations, branchements et équipements**

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Canalisations</b>					
Longueur totale du réseau (km)	42,8	43,0	43,1	44,7	3,7%
Canalisations eaux usées (ml)	25 437	25 437	25 562	26 926	5,3%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	20 878	20 878	21 003	21 921	4,4%
<i>dont refoulement (ml)</i>	4 559	4 559	4 559	5 005	9,8%
Canalisations unitaires (ml)	4 235	4 235	4 235	4 235	0,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	4 235	4 235	4 235	4 235	0,0%
Canalisations eaux pluviales (ml)	13 177	13 345	13 345	13 494	1,1%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	13 177	13 345	13 345	13 494	1,1%
<b>Ouvrages annexes</b>					
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	365	365	365	372	1,9%
Nombre de regards	1 069	1 070	1 074	1 113	3,6%
Nombre de déversoirs d'orage	3	3	3	3	0,0%



## 3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

### 3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2020	2021	2022	2023
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)</b>				<b>0,00</b>
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	29 672	29 672	29 797	31 161
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0

### 3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2023 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30	30	30	95

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau			Barème	Valeur ICGPR
<b>Code VP</b>	<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>			
<b>VP250</b>	Existence d'un plan des réseaux			10
<b>VP251</b>	Mise à jour annuelle du plan des réseaux			5
<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>				
<b>VP252</b>	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques			Oui
<b>VP253</b>	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.			96,46 %
<b>VP254</b>	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres			Oui
<b>Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254</b>	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)			15
<b>VP255</b>	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations			15
<b>Total Parties A et B</b>			<b>45</b>	<b>45</b>
<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>				
<b>VP256</b>	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations			15
<b>VP257</b>	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes			10
<b>VP258</b>	Inventaire pompes et équipements électromécaniques			10
<b>VP259</b>	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux			10
<b>VP260</b>	Localisation des autres interventions			10
<b>VP261</b>	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau			10
<b>VP262</b>	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations			10
<b>Total:</b>			<b>120</b>	<b>95</b>

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

## 3.4 Gestion du patrimoine

### 3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

### 3.4.2 Les travaux neufs réalisés

- *Les réseaux et branchements*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
Pringy	11/02/2023	avenue de fontainebleau	1	PVC / 160

# 4.

LA PERFORMANCE  
ET L'EFFICACITÉ  
OPÉRATIONNELLE  
POUR VOTRE  
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

## 4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



### *La gestion centralisée des interventions*

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

- *Les opérations de maintenance des installations*

Les listings d'interventions sur installation sont placés en annexe

- *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)			11	4	-63,6%

- **Le curage**

<b>Interventions de curage préventif</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre d'interventions sur réseau	277	438	391	400	2,3%
sur canalisations	14	25	31	28	-9,7%
sur accessoires	263	413	360	372	3,3%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	263	413	360	372	3,3%
Longueur de canalisation curée (ml)	3 199	3 845	4 512	4 709	4,4%

<b>Interventions curatives</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>N/N-1</b>
Nombre de désobstructions sur réseau	15	14	15	14	-6,7%
sur branchements	3	7	4	4	0,0%
sur canalisations	6	7	11	6	-45,5%
sur accessoires	6	0	0	4	100%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	6	0	0	4	100%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	120	170	174	224	28,7%

- **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>N/N-1</b>
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	29 672	29 672	29 797	31 161	4,6%

## 4.2 L'efficacité de la collecte

### 4.2.1 La maîtrise des entrants

- *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- garantir les performances du système de traitement,
- garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.



- **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Nombre de branchements contrôlés en 2023 : 14

Nombre de contrôles conformes lors d'une première visite : 4

Nombre de contrôles devenus conformes lors d'une visite suivante : 0

Nombre de contrôles réalisés depuis 2020 : 179

Les motifs des contrôles sont variés.

Commune	Motif Dossier	Conclusion Constat d'enquête	1ere visite	Total général
PRINGY	AC - Contrôles par quartiers	conforme	4	4
		non conforme	9	9
	Total pour AC - Contrôles par quartiers		13	13
Total pour PRINGY			13	13
SEINE PORT	AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner	non conforme	1	1
	Total pour AC - Vente/Déclaration d'intention d'aliéner		1	1
Total pour SEINE PORT			1	1
<b>Total général</b>			<b>14</b>	<b>14</b>

#### DANS LE CADRE DES CONTROLES PAR QUARTIER PREVUS AU CONTRAT (13)

La Collectivité a engagé une démarche de maîtrise des rejets au réseau d'assainissement.

Dans ce cadre et conformément à la délégation de service public, nous menons chaque année une campagne de 50 contrôles de conformité de raccordement des rejets au réseau public d'assainissement, soit 200 au cours du contrat.

En 2023, nous avons effectué des vérifications sur les branchements des immeubles situés :

CONTRAT	01/02/2020	2021	2022	31/12/2023
Nombre d'usagers à contrôler :	50	50	50	50
Nombre d'usagers à contrôler : cumul	<b>50</b>	<b>100</b>	<b>150</b>	<b>200</b>
Nombre d'usagers Contrôlés :	6	22	133	13
Nombre d'usagers contrôlés : cumul	<b>6</b>	<b>28</b>	<b>161</b>	<b>174</b>
Reste à contrôler		26		

Reste donc 26 contrôles à effectuer avant le 31/12/2023 sur Pringy.

#### DANS LE CADRE DES DECLARATIONS D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX OU LIES A DES TRAVAUX (0)

A chaque nouveau branchement des eaux usées ou pluviales réalisé par notre société ou par une autre société, un contrôle est effectué systématiquement avant la désoccultation ou la mise en service du branchement.

Aucun contrôle n'a été effectué dans ce cadre en 2023.

#### DANS LE CADRE DES VENTES (1)

Au cours des cessions immobilières, les vendeurs nous sollicitent pour effectuer un contrôle de raccordement de la propriété.

1 contrôle a été réalisé dans le cadre en 2023.

#### CONCLUSION

Au total, 10 branchements sur les 14 contrôles se sont révélés non-conformes, représentant environ 71% de la totalité des visites effectuées.

Les non conformités sont constatées en référence au règlement du Service de L'Assainissement Collectif de votre Collectivité et au Règlement Sanitaire Départemental.

Ces non conformités sont diverses et peuvent concernées :

- des situations pollution comme des atteintes à l'environnement par des rejets d'eaux usées au milieu naturel
- des défauts de conception qui contribuent au désagrément de l'utilisateur
- des anomalies ayant un impact sur le bon fonctionnement des réseaux de collecte et des usines de traitement des eaux usées.
- des situations de non-conformité en lien avec l'évolution de la réglementation.

Nombre de branchements contrôlés non-conformes en 2023: 10

Nombre de visites suivantes sur les branchements non-conformes : 0

Nombre de contrôles non-conformes (restant encore à traiter à ce jour) depuis 2020 : 119

44% des contrôles réalisés depuis 2006 sont conformes.

Il reste donc 66 % à mettre en conformité.

## 4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

- *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2020	2021	2022	2023
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	3	3	3	3
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	2	5	5	5

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	70	70	90	90

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
<b>Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)</b>		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
<b>Total Partie A</b>	<b>100</b>	<b>90</b>
<b>Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
<b>Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)</b>		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
<b>Total:</b>	<b>120</b>	<b>90</b>

- **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

**Pluviométrie :**

<b>Hauteur de pluie totale (mm)</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Deversoir Orage de Pringy DO03 Rue de l'Eglise	734	640	840
Poste de Refoulement EU de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	734	640	840
<b>Moyenne</b>	<b>734</b>	<b>640</b>	<b>840</b>

**Bilan global des déversements :**

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

<b>Point de déversement</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Deversoir Orage de Pringy DO03 Rue de l'Eglise	0	5	0
Poste de Refoulement EU de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	95	37	64
<b>Total</b>	<b>95</b>	<b>42</b>	<b>64</b>

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

**Point de déversement**

Le contrat ne possède pas de point de déversement ou pluviomètre.
---

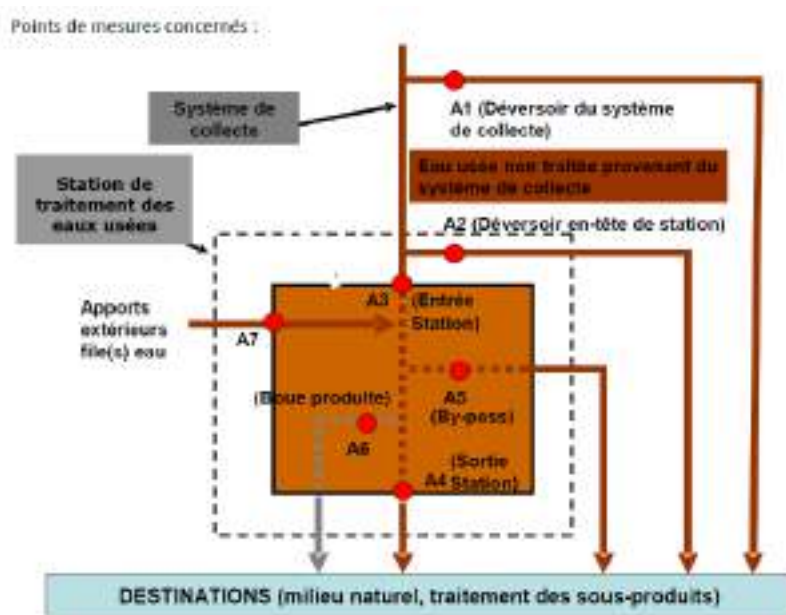
## 4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPAL est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

### 4.3.1 Conformité globale

- **La conformité des équipements d'épuration [P204.3]**

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

- **La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions règlementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
Station d'Epuration de Seine Port	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

- **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

<b>Conformité des performances des équipements d'épuration</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Performance globale du service (%)</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Station d'Épuration de Seine Port	100	100	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

- **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.



### 4.3.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'auto-surveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

## Station d'Epuration de Seine Port

### Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'auto-surveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

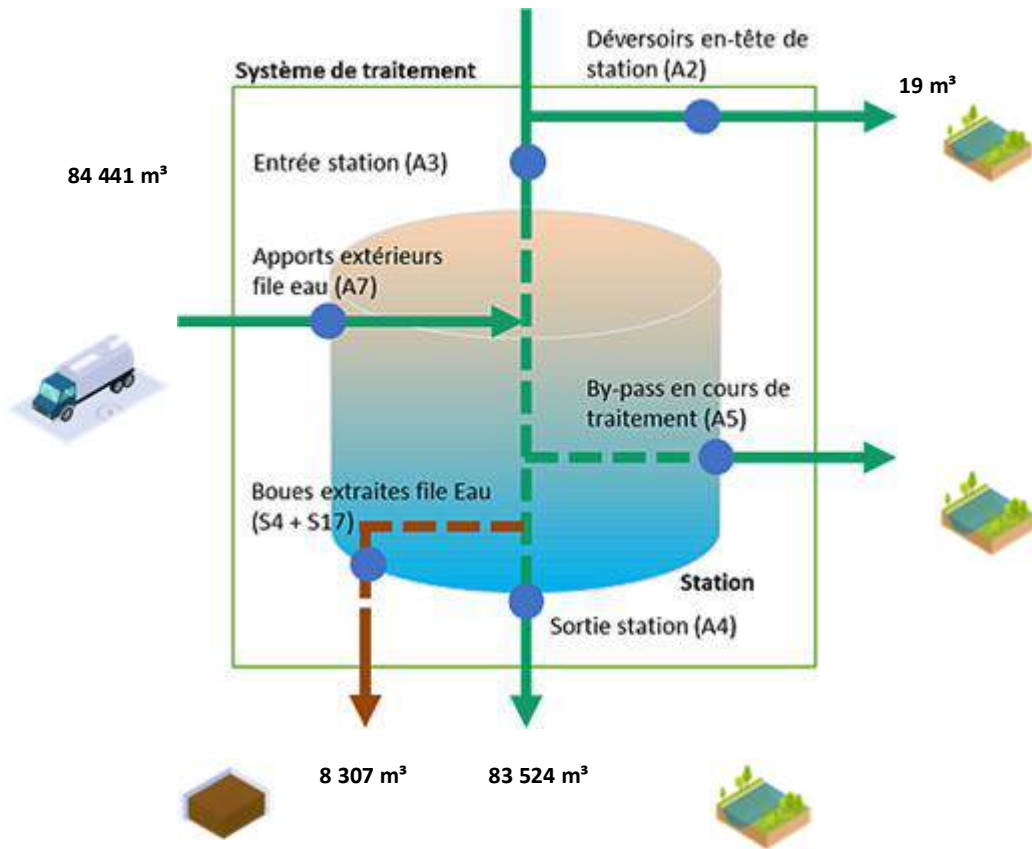
	2023
Débit de référence (m3/j)	449
Capacité nominale (kg/j)	120

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (\*)

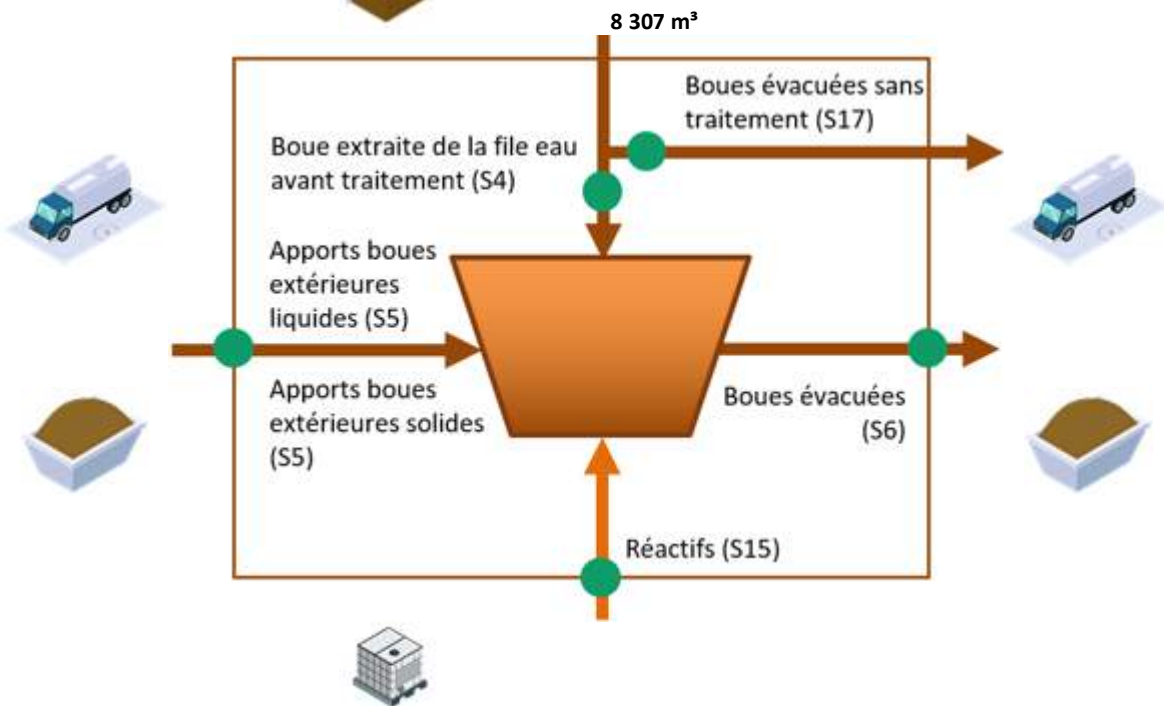
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
<b>Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)</b>							
moyenne journalière par bilan	90,00	30,00	30,00	10,00			2,50
moyenne annuelle					15,00		2,00
<b>Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)</b>							
moyenne journalière par bilan	250,00	70,00	80,00	20,00			4,00
<b>Charge maximale à respecter (kg/j)</b>							
<b>Rendement minimum moyen (%)</b>							
moyen journalier par bilan	85,00	90,00	90,00	75,00			55,00
moyen annuel					70,00		60,00

\* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



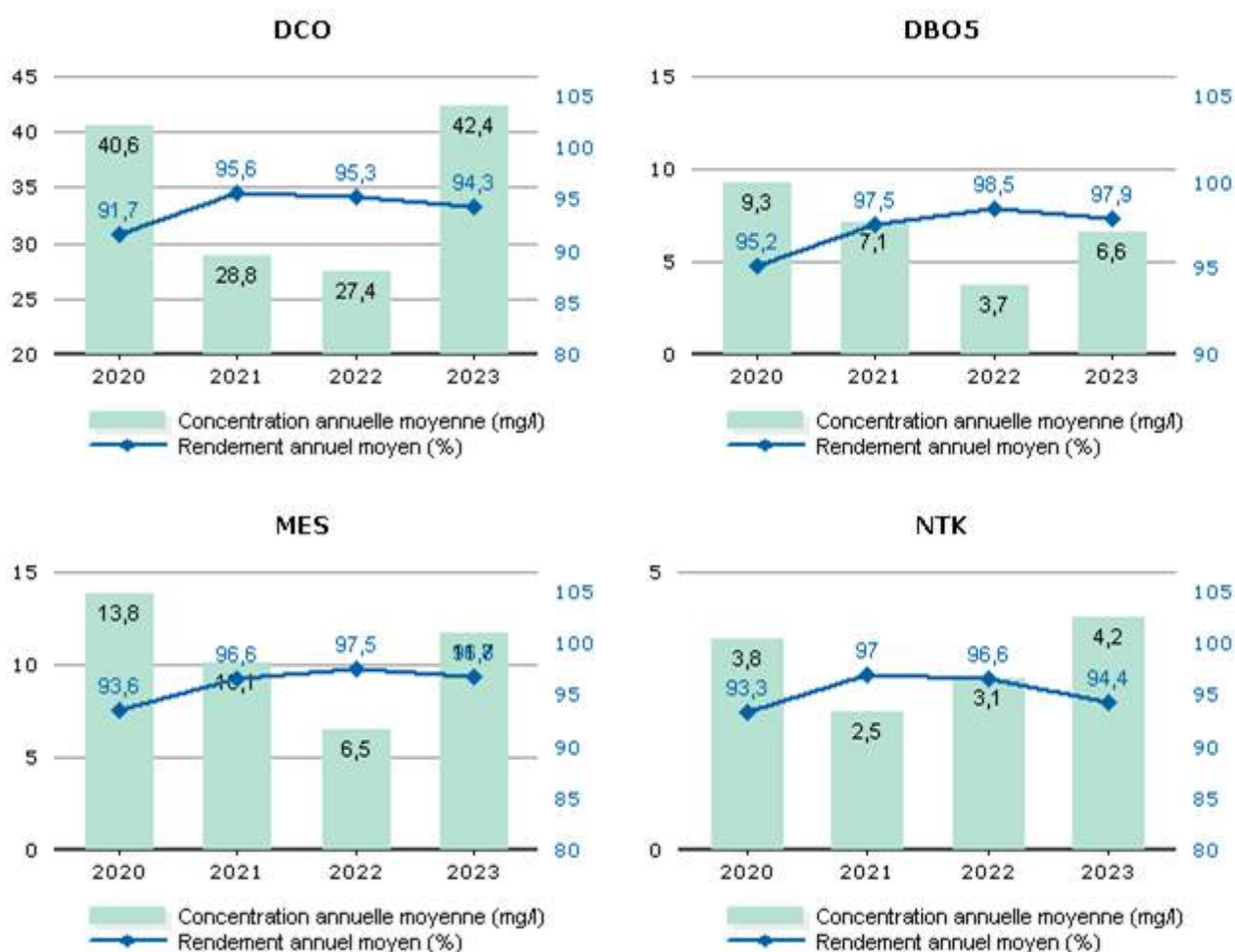
### Fréquences d'analyses

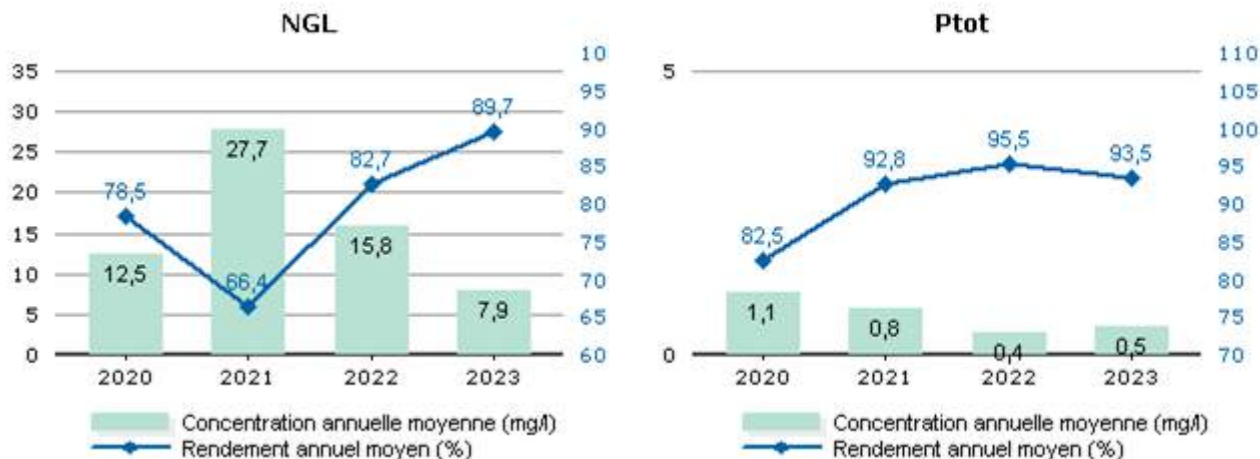
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2023
DCO	13
DBO5	12
MES	13
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

### Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

### Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2020	2021	2022	2023
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	0,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

### Qualité du traitement des boues

#### Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Total				

\* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

### Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2020	2021	2022	2023
Autre STEP (t) Refus	0,9	1,2	12,2	4,0
<b>Total (t)</b>	0,9	1,2	12,2	4,0
Autre STEP (m <sup>3</sup> ) Graisses	10,0		31,2	
<b>Total (m<sup>3</sup>)</b>	10,0		31,2	

### 4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note technique publiée en mars 2023 a précisé les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. Des campagnes d'analyses en entrée et sortie station ont été initiées fin 2022 et en 2023 ; elles peuvent générer des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats constatés.

## 4.4 L'efficacité environnementale

### 4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Energie relevée consommée (kWh)</b>	<b>114 132</b>	<b>118 265</b>	<b>109 225</b>	<b>91 111</b>	<b>-16,6%</b>
Usine de dépollution	85 278	83 340	70 725	58 631	-17,1%
Postes de relèvement et refoulement	28 854	34 925	38 500	32 480	-15,6%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

### 4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

- *La consommation de réactifs*

#### Usine de dépollution - File Eau

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Station d'Epuration de Seine Port</b>					
Chlorure ferrique (kg)	6 991	6 004	4 666	2 071	-55,6%

# 5.

RAPPORT  
FINANCIER DU  
SERVICE





Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

## 5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

- **Le CARE**

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Version Finale

**Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation**  
**Année 2023**  
**(en application du décret du 14 mars 2005)**

Collectivité: S7711 - CAMVS-Pringy-Seine Port

Assainissement

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>423 091</b>	<b>656 590</b>	<b>NS</b>
Exploitation du service	293 146	494 947	
Collectivités et autres organismes publics	129 945	161 643	
<b>CHARGES</b>	<b>336 248</b>	<b>491 062</b>	<b>46,04 %</b>
Personnel	80 275	110 304	
Energie électrique	11 070	25 002	
Produits de traitement	2 645	3 320	
Analyses	2 361	1 335	
Sous-traitance, matières et fournitures	53 091	98 971	
Impôts locaux et taxes	2 387	2 306	
Autres dépenses d'exploitation	22 752	39 795	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	2 394	4 032	
<i>engins et véhicules</i>	6 410	9 387	
<i>informatique</i>	10 891	17 452	
<i>assurances</i>	2 018	3 565	
<i>locaux</i>	10 775	17 758	
<i>autres</i>	- 9 736	- 12 399	
Contribution des services centraux et recherche	18 658	31 917	
Collectivités et autres organismes publics	129 945	161 643	
Charges relatives aux renouvellements	11 769	12 715	
<i>fonds contractuel ( renouvellements )</i>	11 769	12 715	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	1 294	3 756	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>86 844</b>	<b>165 528</b>	<b>NS</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	21 707	41 378	
<b>RESULTAT</b>	<b>65 137</b>	<b>124 149</b>	<b>NS</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

07/03/2024

- **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE DES EAUX DE MELUN

Version Finale

**Etat détaillé des produits (1)  
Année 2023**

**Collectivité: S7711 - CAMVS-Pringy-Seine Port**

**Assainissement**

<b>LIBELLE</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>Ecart %</b>
Recettes liées à la facturation du service	265 670	465 261	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	274 694	468 459	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 9 025	- 3 198	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	27 477	29 685	8,04 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	27 477	29 685	
<b>Exploitation du service</b>	<b>293 146</b>	<b>494 947</b>	<b>NS</b>
Produits : part de la collectivité contractante	129 945	161 643	24,39 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	140 504	162 702	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 10 559	- 1 059	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>129 945</b>	<b>161 643</b>	<b>24,39 %</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

07/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

## 5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

- *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

- *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

- ***Programme contractuel d'investissement***

Aucune donnée disponible

- ***Programme contractuel de renouvellement***

Aucune donnée disponible

- ***Les autres dépenses de renouvellement***

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

### **Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :**

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Aucune donnée disponible

### **Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :**

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

**SOCIETE DES EAUX DE MELUN**  
**CONTRAT S7711 - CAMVS PRINGY ET SEINE ET PORT**  
**COMPTE DE RENOUVELLEMENT**  
**(PERIODE 01/02/2020 au 31/12/2023)**

**D0 10 892,00**

**en euros**

DATE	LIBELLES	INDICE K	Dotation	Utilisation	Solde (+ si créditeur)
févr-20	Dotation 2020 (11 mois)	1	9 984,33		9 984,33
août-20	Rénov telegestion pr03 eu rue du vieux moulin pringy			395,39	9 588,94
août-20	Rénov telegestion pr04 eu rue du lourdeau pringy			395,39	9 193,55
oct-20	Rnvt pompe 2 pr05 eu rue de montgermont pringy			1 461,32	7 732,23
août-20	Rénov telegestion pr05 eu rue de montgermont pringy			395,39	7 336,84
août-20	Rénov telegestion dip pr02 eu dip rue de l'eglise pringy			395,39	6 941,45
nov-20	Rénov pompe dip 1 pr07 eu dip rue du jardinet pringy			1 355,54	5 585,91
nov-20	Rénov pompe dip 2 pr07 eu dip rue du jardinet pringy			1 355,54	4 230,37
nov-20	Rnvt pompe eu 1 pr01 eu et ep (rl2) route de melun pringy			710,84	3 519,53
nov-20	Rnvt pompe eu 2 pr01 eu et ep (rl2) route de melun pringy			710,85	2 808,68
juin-20	Rénov telegestion pr01 eu et ep (rl2) route de melun pringy			452,70	2 355,98
août-20	Rénov telegestion pr06 eu impasse de la vallée pringy			395,39	1 960,59
nov-20	Rénov pompe de soutirage boues 1 step seine port			1 889,89	70,70
	report solde année antérieur				70,70
févr-21	Dotation 2021	1,009145	10 991,61		11 062,31
oct-21	Rénov sonde de niveau do03 rue de l'eglise pringy			188,08	10 874,23
nov-21	Rénov pompe 1 pr04 eu rue du lourdeau pringy			2 233,41	8 640,82
sept-21	Rénov pompe 2 pr04 eu rue du lourdeau pringy			2 234,08	6 406,74
sept-21	Rénov pompe 3 pr04 eu rue du lourdeau pringy			2 233,41	4 173,33
oct-21	Rnvt pompe dip 2 pr07 eu dip rue du jardinet pringy			4 862,78	- 689,45
oct-21	Rnvt pompe vide cave pr07 eu dip rue du jardinet pringy			585,33	- 1 274,78
nov-21	Rnvt agitateur step traitement bio a boues activees			9 880,30	-11 155,08
	report solde année antérieur				-11 155,08
févr-22	Dotation 2022	1,080485	11 768,64		613,56
nov-22	Rénov pompe dip 1 pr02 eu dip rue de l'eglise			5 164,96	- 4 551,40
oct-22	Rénov pont racleur step clarification - decantation			5 530,36	-10 081,76
mai-22	Rénov pont racleur step rejet eau			4 520,64	-14 602,40
mars-22	Rnvt pompe de soutirage boues 1 step (alim centri)			1 866,16	-16 468,56
mars-22	Rnvt pompe de soutirage boues 2 step (alim centri)			1 866,16	-18 334,72
juil-22	Rénov equipt hydraulique extraction boues step (alim centri)			12 309,68	-30 644,40
nov-22	Rnvt pompe refoulement p2 step poste toutes eaux			788,81	-31 433,21
	report solde année antérieur				-31 433,21
févr-23	Dotation 2023	1,167338	12 714,65		-18 718,56
	Pas de Travaux				-18 718,56
					-18 718,56

## 5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

- **Régularisations de TVA**

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA2 : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

- **Biens de retour**

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

- **Biens de reprise**

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

- **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

- ***Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat***

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

#### **5.4.2 Dispositions applicables au personnel**

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

- ***Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia***

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

- ***Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat***

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.



Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

- **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

# 6.

## ANNEXES



## 6.1 La facture 120 m<sup>3</sup>

Tarifs au 01/01/2024, Traité 894 Commune Pringy (77378), édition du 21/02/2024

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			8.00	10. %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	0.9840	118.08	10. %
Consommation (part CAMVS) (m3)	120	0.9306	111.67	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>237.75</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>22.20</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>259.95 Euro</b>	
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>285.95 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>2.31 Euro</b>	

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>				
<b>Abonnement</b>				
Abonnement (part distributeur)			8.00	10. %
<b>Consommation</b>				
Consommation (part distributeur) (m3)	120	0.9840	118.08	10. %
Consommation (part CAMVS) (m3)	120	0.9306	111.67	10. %
<b>TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>237.75</b>	
<b>Organismes publics</b>				
<b>(taxes et redevances)</b>				
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau) (m3)	120	0.1850	22.20	10. %
<b>TOTAL ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>22.20</b>	
<b>TOTAL HT de la Facture</b>			<b>259.95 Euro</b>	
<b>TOTAL TTC de la Facture</b>			<b>285.95 Euro</b>	
<b>Prix TTC du m3 hors abonnement</b>			<b>2.31 Euro</b>	

## 6.2 Les données consommateurs par commune

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>PRINGY</b>					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 943	2 914	2 974	3 284	10,4%
Assiette de la redevance (m3)	201 416	109 130	132 029	195 776	48,3%
<b>SEINE PORT</b>					
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 853	1 841	1 825	1 808	-0,9%
Assiette de la redevance (m3)		160 178	88 428	64 458	-27,1%

## 6.3 Attestations d'assurance

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.



### Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société :

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**SOCIETE DES EAUX DE MELUN**  
Zone Industrielle 198/388 rue Foch  
77000 VAUX LE PENL  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184-24** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

<b>Responsabilité Civile Exploitation</b> Tous dommages corporels ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000 EUR Par sinistre
<b>Responsabilité Civile Produits / Abris-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle</b> Tous dommages corporels ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

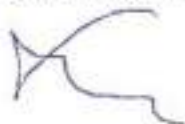
Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorized signatory :





### Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société :

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**SOCIETE DES EAUX DE MELUN**  
Zone Industrielle 198/388 rue Foch  
77000 VAUX LE PENL  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002165-24** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-dessus qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

**GARANTIES DE BASE :**

**RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT**

**10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 21/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur / of the insurer :

Signature autorisée / Authorized signatory :



## ATTESTATION D'ASSURANCE (Pour la France)

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 580, dont le siège est sis :  
31/35 rue de la Fédération  
75717 PARIS  
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**  
21 rue la Boétie  
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2024/FR/PDB/0001 et 2024/FR/PDB/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 027, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 250 159 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie)).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.**, agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaires, et notamment pour le compte de :

**SOCIETE DES EAUX DE MELUN**  
Zone Industrielle - 198/398 rue Foch  
77000 VAUX LE PENIL

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L.125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L.125-2 et L.125-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2024** jusqu'au **31 Décembre 2024**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 26/12/2023  
pour le compte des Assureurs et par délégation



Aon France  
31-35 rue de la Fédération  
75717 Paris Cedex 15  
N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 63 90 11 | f +33(0)1 47 63 11 11 | [aon.com](http://aon.com)  
N° ORIAS 07 001 580 | SAS au capital de 46 027 140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248  
SOCIETE FRANÇAISE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE POUR PROFESSIONNELS LEONARDO SAS 414572140 17 P 0112 30 000 01 0000001

## 6.4 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (\*)





# Certificat

Certificate

N° 2016/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS, COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION, WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE.

à été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

### ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :  
and is deployed on the following locations:

**Siège : 21 RUE LA BOETIE - 75008 PARIS**

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(es)

Ce certificat est valable à compter du (valid from) 2021-11-10

2021-11-10

jusqu'au (until) 2024-11-09

2024-11-09

Julien NEZRI  
Directeur Général / AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Assurez-vous QR  
Code pour vérifier le  
statut du certificat



# Certificat

Certificate

N° 2016/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS, COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION, WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

### ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :  
and is deployed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE - 75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(es)

On certifie/this certifies le système de management/this certificate is valid from (management system)

2021-11-30

jusqu'à/valid until

2024-11-09

AFNOR CERTIFICATION

Julien NÈZE  
Directeur Général / AFNOR Certification  
Managing Director of AFNOR Certification



Revenez en QR  
Code pour vérifier le  
validé du certificat

11 Rue Franklin D. Roosevelt - 92077 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 43 55 00 - F. +33 (0)1 41 43 55 00  
S.A.S. au capital de 10 000 000 € - R.S.B. 512 020 500 - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)

afnor

(\* ) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

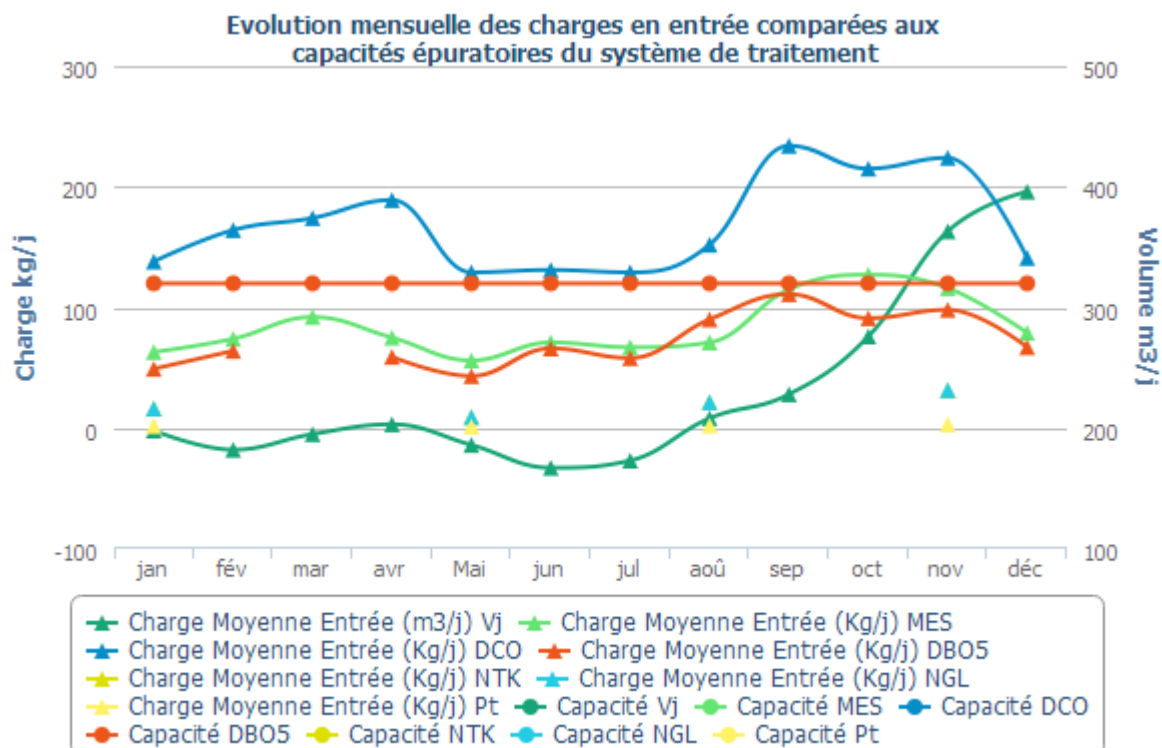
## 6.5 Le bilan qualité par usine

### Station d'Epuration de Seine Port

#### Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	198	0 / 1	63	138	49	16,0	16,2	1,7
février	182	0 / 1	74	164	64	-	-	-
mars	195	0 / 1	92	174	-	-	-	-
avril	203	0 / 1	75	189	59	-	-	-
mai	186	0 / 1	56	129	43	8,9	9,0	1,3
juin	167	0 / 1	71	131	66	-	-	-
juillet	173	0 / 2	67	129	58	-	-	-
août	208	0 / 1	71	152	90	21,3	21,4	2,1
septembre	228	0 / 1	115	234	111	-	-	-
octobre	276	0 / 1	127	215	91	-	-	-
novembre	363	0 / 1	116	224	98	31,2	31,4	3,0
décembre	396	0 / 1	79	141	67	-	-	-

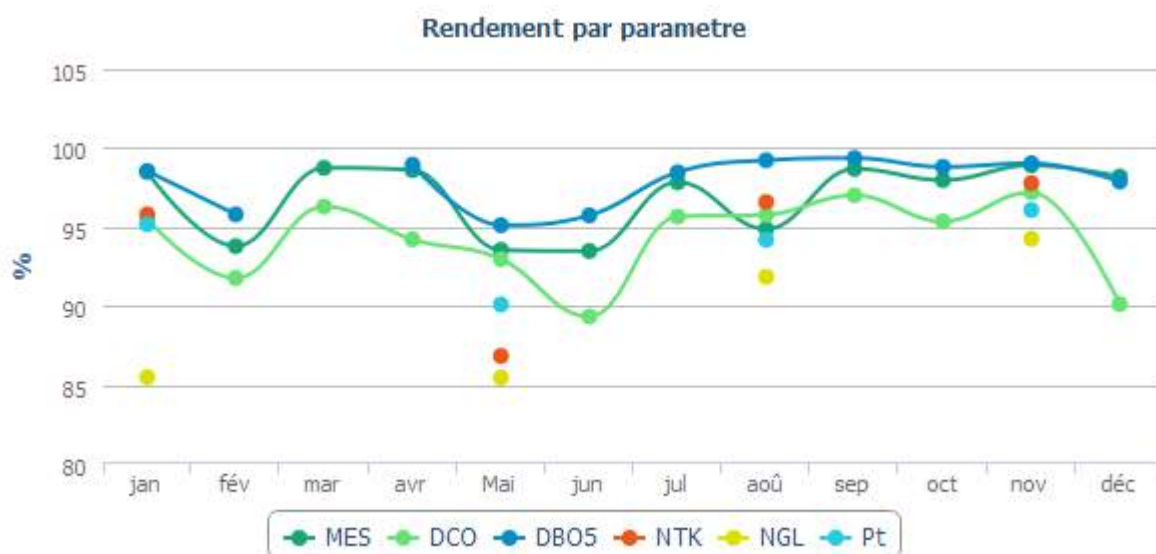
(\*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station





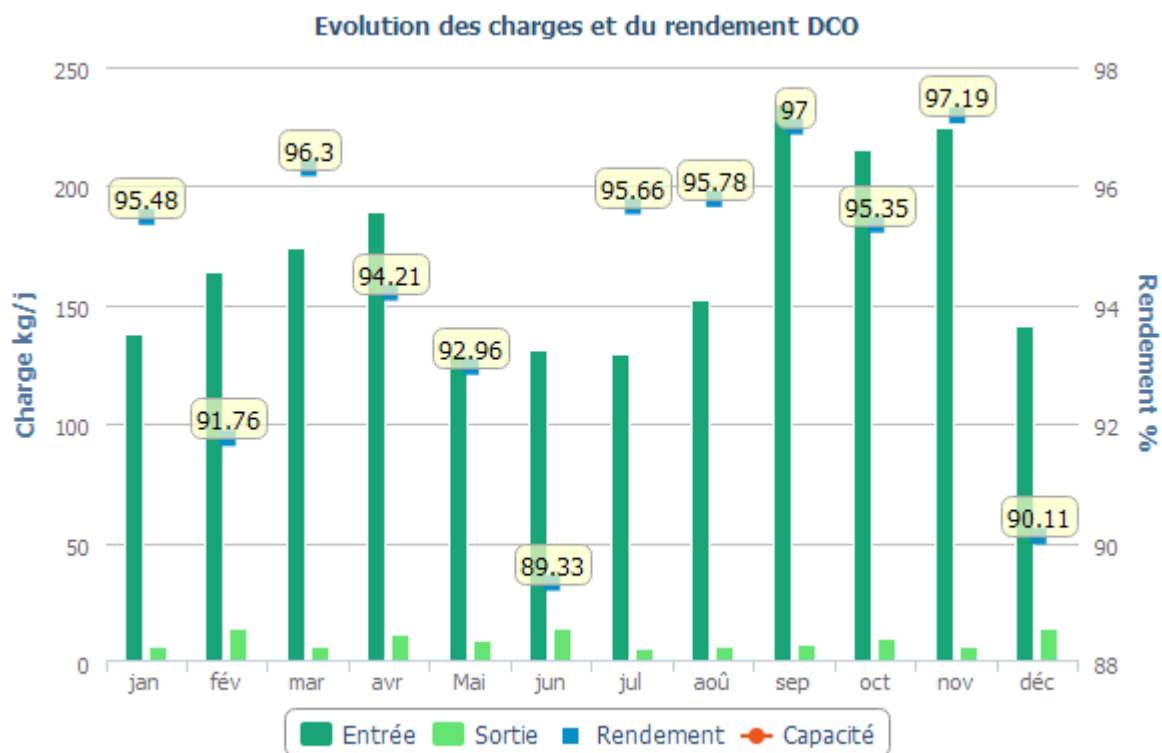
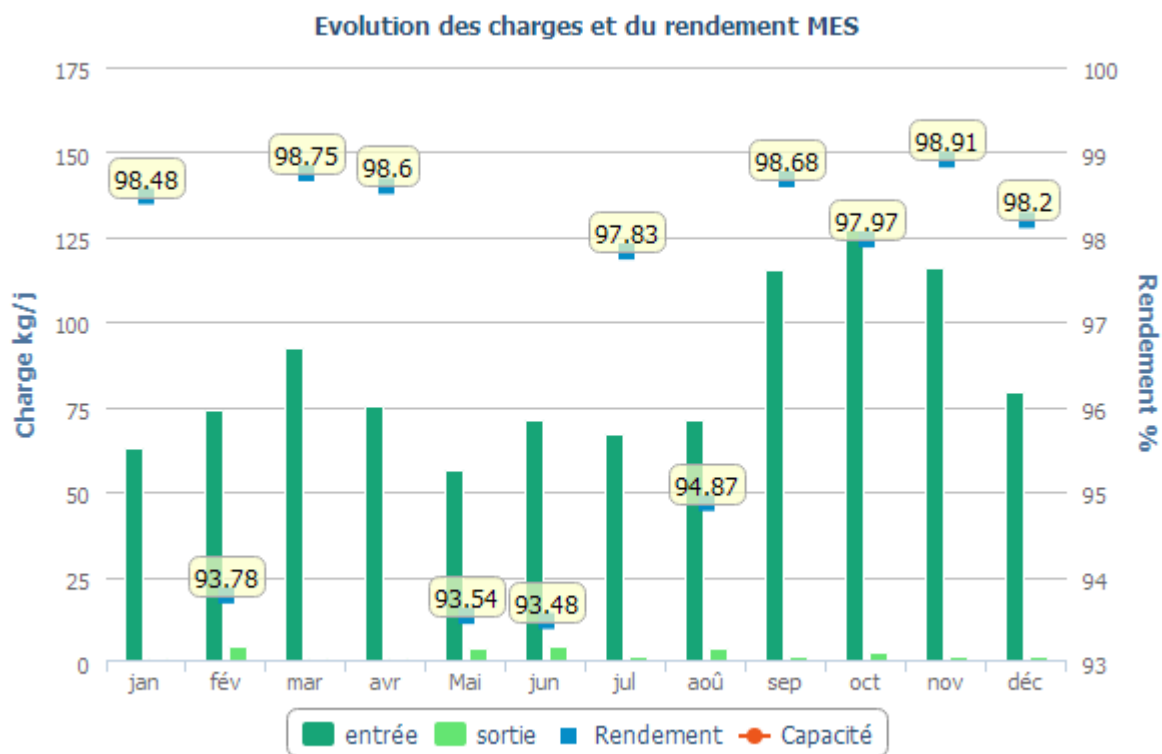
## Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	1,00	98,48	6,30	95,48	0,72	98,54	0,70	95,80	2,40	85,48	0,10	95,16
février	4,60	93,78	13,50	91,76	2,67	95,80						
mars	1,10	98,75	6,50	96,30								
avril	1,10	98,60	11,00	94,21	0,62	98,95						
mai	3,60	93,54	9,10	92,96	2,08	95,12	1,20	86,83	1,30	85,46	0,10	90,09
juin	4,60	93,48	14,00	89,33	2,82	95,73						
juillet	1,50	97,83	5,60	95,66	0,90	98,46						
août	3,60	94,87	6,40	95,78	0,69	99,23	0,70	96,58	1,80	91,84	0,10	94,19
septembre	1,50	98,68	7,00	97,00	0,70	99,37						
octobre	2,60	97,97	10,00	95,35	1,08	98,81						
novembre	1,30	98,91	6,30	97,19	0,95	99,03	0,70	97,78	1,80	94,25	0,10	96,08
décembre	1,40	98,20	14,00	90,11	1,43	97,88						

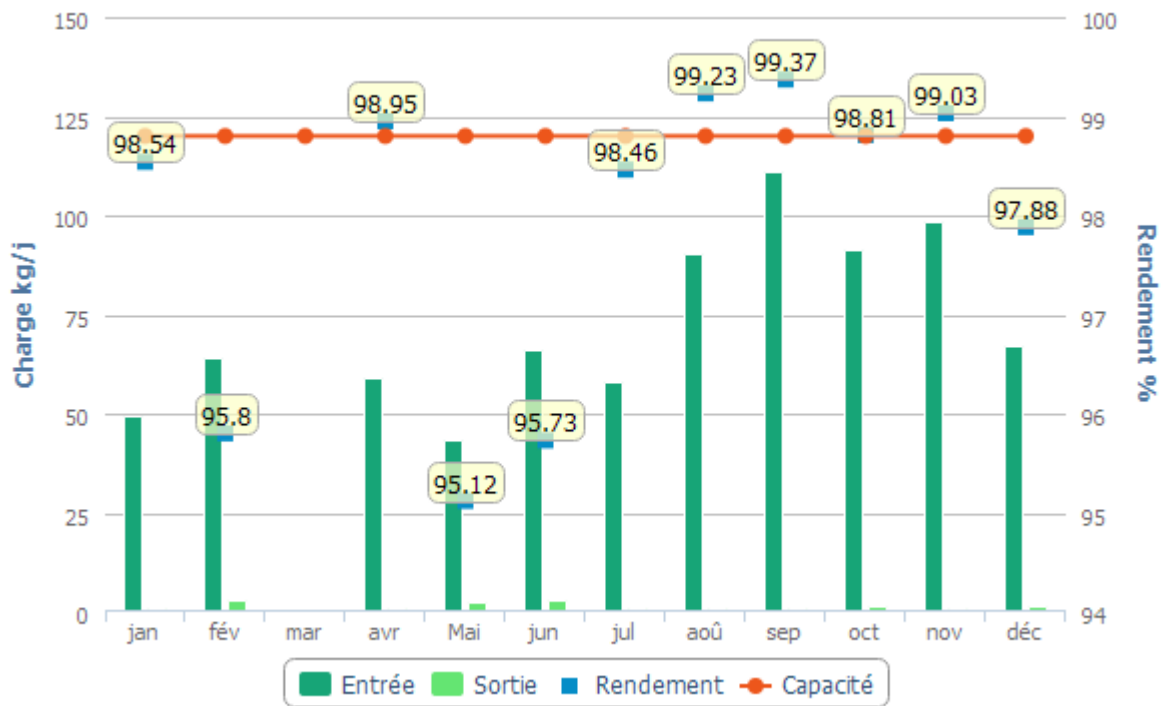




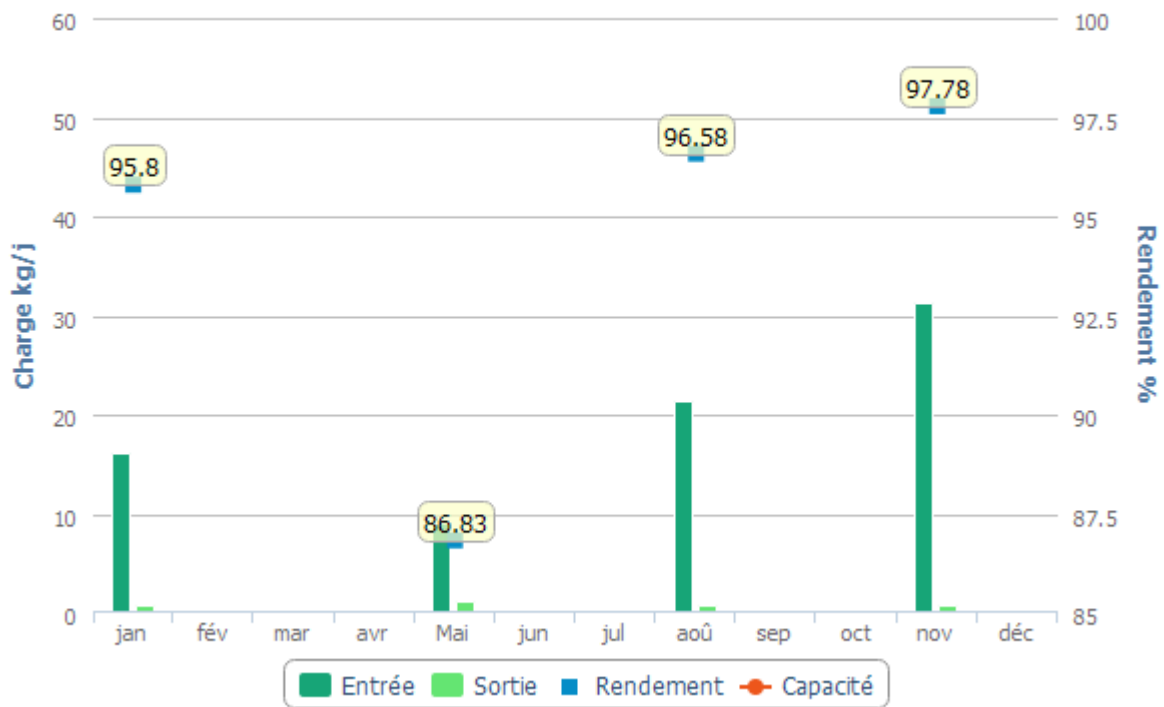
## Evolution des charges et du rendement par paramètre

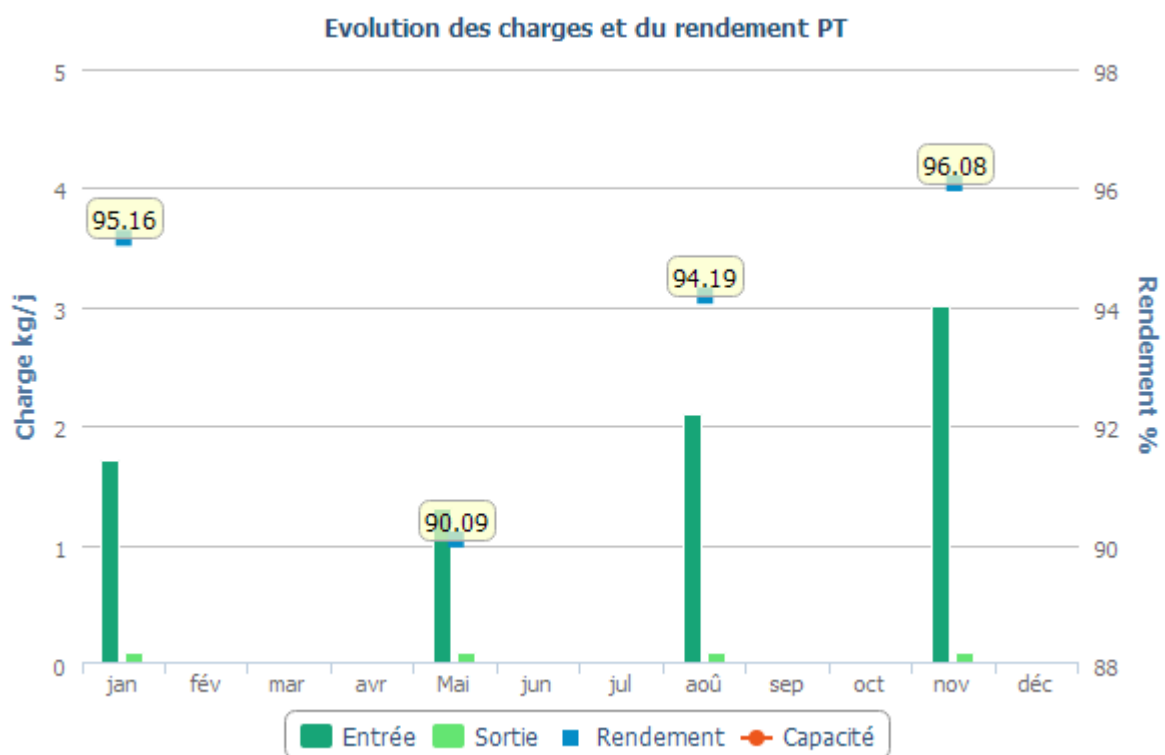
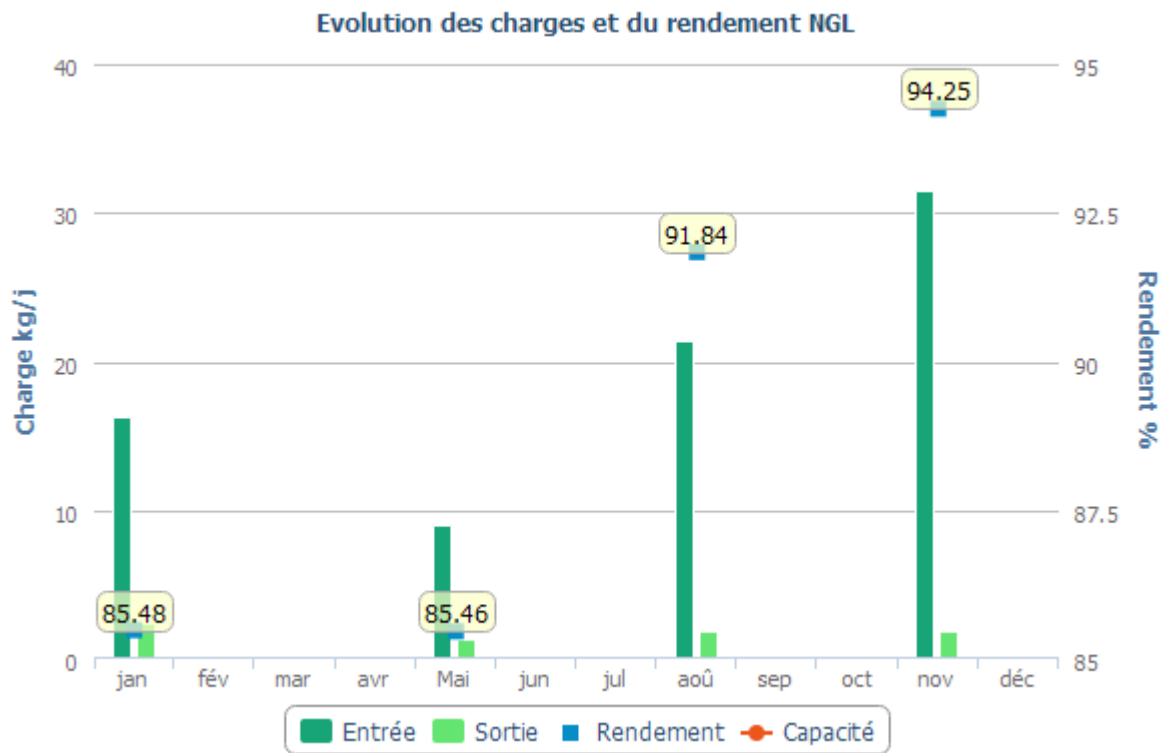


### Evolution des charges et du rendement DBO5



### Evolution des charges et du rendement NTK





## Boues évacuées par mois

Matières sèches

## 6.6 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

### Usine de dépollution

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Station d'Épuration de Seine Port</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	85 278	83 340	70 725	58 631	-17,1%

### Poste de relèvement

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR08 Rue des roseaux</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	895	798	357	-	-
<b>Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR05 Impasse du passage</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	1 634	1 722	1 261	825	-34,6%

### Poste de refoulement

	2020	2021	2022	2023	N/N-1
<b>Poste de Refoulement EU de Pringy PR02 DIP Parc de la Mairie</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	1 578	2 242	1 423	2 317	62,8%
<b>Poste de Refoulement EU de Pringy PR03 Rue du Vieux Moulin</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	1 105	713	580	1 120	93,1%
<b>Poste de Refoulement EU de Pringy PR04 Rue du Lourdeau</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	2 204	7 192	6 633	6 547	-1,3%
<b>Poste de Refoulement EU de Pringy PR05 Rue de Montgermont</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	976	1 258	1 441	1 363	-5,4%
<b>Poste de Refoulement EU de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinot</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	891	1 609	1 423	1 657	16,4%
<b>Poste de Refoulement EU de Seine Port PR01 Chemin du Port</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	9 269	9 492	9 581	686	-92,8%
<b>Poste de Refoulement EU de Seine Port PR02 Rue de Seine</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	1 666	1 657	1 740	909	-47,8%
<b>Poste de Refoulement EU de Seine Port PR03 Marine Rte de Mormant</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	929	842	908	9 559	952,8%
<b>Poste de Refoulement EU de Seine Port PR04 Hameau de Ste Assise</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	5 264	5 182	5 255	5 857	11,5%
<b>Poste de Refoulement EU EP de Pringy PR01 (RL2) Route de Melun</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	2 194	1 966	5 975	1 448	-75,8%
<b>Poste de Relèvement EU de Pringy PR06 Impasse de la Vallée</b>					
Energie relevée consommée (kWh)	249	252	1 923	192	-90,0%

## 6.7 Annexes financières

- *Les modalités d'établissement du CARE*

### Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

### Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société des Eaux de Melun au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société des Eaux de Melun a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

### **Faits Marquants**

#### **Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs**

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1<sup>er</sup> novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1<sup>er</sup> janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).



Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m<sup>3</sup> assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

## 1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

## 2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

## 2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

### 2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

### 2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

#### **Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

#### - Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

#### - Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

#### - Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

#### **Charges relatives aux investissements :**

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

#### - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

#### - Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

#### - Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

### 2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

### 2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

## 2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

### 2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit

du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

### **2.2.2. Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

## **2.3. Autres charges**

### **2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

### 2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2023 au titre de l'exercice 2022.

### 2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

---

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*



- *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
  - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1993.*

- ***Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement***

- ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

## 6.8 Actualité réglementaire 2023

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Commande publique

#### *Verdissement de la commande publique*

La Loi industrie verte n°2023-973 a été publiée au Journal officiel le 24 octobre 2023, et contient un versant commande publique (art 25 à 30), venant renforcer la prise en compte de la RSE dans le cadre des contrats passés par les acheteurs et autorités concédantes.

Ses mesures phares sont :

- Obligation pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique et dont le montant annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros hors taxes d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)
- Création d'un cas d'exclusion facultatif des procédures de mise en concurrence à l'encontre des candidats ne satisfaisant pas à son devoir de vigilance ou à ses obligations en matière d'établissement de bilan d'émissions de gaz à effet de serre
- A compter d'août 2026, les contrats de concession et les marchés publics devront contenir des objectifs de développement durable dans leur exécution. De plus, il ne sera plus possible de recourir au critère unique du prix dans les passations de marchés publics, la dimension environnementale de l'achat devant systématiquement être retenue. Un nouveau critère obligatoire fait également son apparition dans les concessions : le critère environnemental
- A compter de 2026, le rapport annuel du concessionnaire devra détailler les mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat.
- Possibilité pour les entités adjudicatrice d'autoriser les offres variables pour les besoins supérieurs à 10 millions d'euros HT.

#### *Modification des seuils des procédures formalisées*

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JO 6 décembre 2023) fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégué (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission publiés au JOUE du 16 novembre 2023.

A compter du 1er janvier 2024, les seuils de procédure formalisée sont fixés à :

- 143 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 443 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

## ***Application du Règlement IMPI***

Dans une communication publiée au JOUE du 21 février 2023 et visant à faciliter l'application du règlement IMPI (Règlement du 23 juin 2022 concernant l'accès des opérateurs économiques, des biens et des services des pays tiers aux marchés publics et aux concessions de l'Union) par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, la Commission européenne précise les modalités d'application des mesures de l'IMPI. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'un ajustement du résultat devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères d'attribution, et plus précisément lors du calcul du résultat final. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'une exclusion devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères de sélection.

## **Services publics locaux**

### ***Résilience des territoires et services essentiels***

Le règlement délégué (UE) 2023/2450 de la Commission du 25 juillet 2023 est venu compléter la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil en établissant une liste de services essentiels.

Aussi, le service de l'eau potable et le service des eaux résiduaires sont dorénavant qualifiés de services essentiels au sens de la directive UE 2022/2557. Cette directive vise à garantir que les services qui sont essentiels au maintien de fonctions sociétales ou d'activités économiques vitales sont fournis sans entrave dans le marché intérieur et que la résilience des entités critiques qui fournissent de tels services est renforcée. La transposition en droit français de la directive UE 2022/2557 surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023

Dans cette directive générale l'eau potable est citée parmi les 12 activités clés nécessaires à la préservation de la vie de la Nation.

Chaque activité clé fait l'objet d'une stratégie de sécurité spécifique fondée sur ses vulnérabilités propres qui vise à maintenir la continuité de l'activité, qu'elle soit concernée par l'origine de la crise ou qu'elle affronte les conséquences à titre collatéral.

Instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse.

Afin de faire face aux sécheresses hydrologiques, un dispositif d'anticipation, de gestion et d'évaluation est mis en œuvre par l'Etat en application de l'article L. 211-3 du Code de l'Environnement. Dans la continuité de l'instruction du 27 juillet 2021, la présente instruction précise le dispositif devant être mis en œuvre dans l'organisation de la gestion de la crise et la gestion des situations de pénurie d'eau, à la suite du retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022. Pour aider à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif dans les territoires, un guide national est annexé à l'instruction.

## **Service public de l'assainissement**

### ***Réforme des redevances des agences de l'eau***

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finance de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finance 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire.

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

### **Réutilisation des Eaux Usées Traitées**

Le Plan Eau présenté fin mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc) et contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan fixe pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici 2027.

Cet objectif s'est traduit dès l'automne 2023 par la publication de textes réglementaires visant à faciliter le recours aux ENC tout en les encadrant. D'autres textes, portés à la consultation publique à la fin de l'année 2023 seront publiés au cours du premier semestre 2024. Ces textes (parus et à paraître) couvrent différents périmètres en termes d'eaux non-conventionnelles et de natures d'usage (domestiques, non-domestiques, agricoles, industriels, urbains, ...).

**Le décret du 29 août 2023** (JO du 30 Août 2023) vise à simplifier la procédure d'autorisation pour les usages des eaux usées traitées. Ce décret définit également les conditions pour l'utilisation, sans autorisation, des eaux de pluie pour les usages non domestiques. Outre des mesures de simplification administrative, ce décret supprime notamment la durée maximale de cinq ans auparavant fixée pour l'autorisation délivrée par le préfet pour les usages autres qu'irrigation et arrosage.

**L'arrêté du 14 décembre 2023** (JO du 21 décembre 2023) encadre les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts. Cet arrêté harmonise les exigences pour les espaces verts avec celles retenues pour l'irrigation agricole (voir arrêté ci-dessous) dans le cadre de l'alignement avec le règlement européen de mai 2020 relatif à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation agricole. Il fait évoluer le cadre national préexistant depuis 2010 pour les espaces verts, notamment via le recours à des barrières pour limiter les exigences.

**L'arrêté du 18 décembre** (JO du 28 décembre) fixe les conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures. Cet arrêté reprend le cadre fixé par le règlement européen du 25 mai 2020, notamment sur les seuils de qualité exigés selon les usages, la démarche d'évaluation et de gestion des risques à mettre en place ou les barrières pour limiter les exigences.

### **Retour au sol des boues d'épuration**

L'arrêté du 7 février 2023 (JO du 14 février 2023) abroge l'arrêté du 30 avril 2020 qui imposait l'hygiénisation des boues avant leur épandage (dans le contexte de la crise Covid). Cette abrogation fait suite à un avis du Haut Conseil de Santé Publique d'octobre 2022.

## Protection et surveillance des masses d'eau

Les arrêtés du 30 janvier 2023 (JO du 9 mars 2023) relatifs, respectivement, au programme d'action national (PAN) et aux programmes d'action Régionaux (PAR) marquent le lancement du septième programme d'actions contre les nitrates. Ces deux arrêtés sont complétés par le décret 2023-241 du 31 mars 2023 (JO du 1er avril 2023). Ce décret prévoit que les programmes d'actions régionaux peuvent désormais ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues *“des zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnées au 1° du I de l'article R. 212-4, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre, en tenant notamment compte de l'évolution de cette teneur au cours des dernières années”*.

L'arrêté du 20 juin 2023 (JO du 27 juin 2023) précise les modalités avec lesquelles certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation devront analyser les substances per- et polyfluoroalkylées (communément nommées PFAS) dans leurs rejets aqueux. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du plan d'action ministériel PFAS présenté en janvier 2023. Les ICPE ciblées par cet arrêté sont les plus concernées par ces composés chimiques dont les STEU dites *“industrielles”* ou dites *“mixtes”* (recevant une part importante de rejets industriels en mélange d'eau usées domestiques).

Un arrêté du 28 juin 2023 (JO du 14 juillet 2023) est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.

L'arrêté du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) est venu actualiser l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. Ainsi, les règles de conformité locale des stations d'épuration (conformité dite locale de l'arrêté préfectoral) qui s'appuient sur les exigences de qualité des eaux superficielles sont susceptibles d'évoluer au cours des prochaines années.

## ICPE

L'instruction du 27 janvier 2023 précise les Orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées. Deux nouveaux objectifs sectoriels : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Cette directive annonce la suppression du dispositif des garanties financières exigées pour la mise en sécurité des installations visées à l'article R. 516-1, 5° du code de l'environnement. Cette suppression est justifiée par le coût qu'il représente pour les exploitants, ainsi que par la charge administrative qu'il occasionne pour l'inspection des installations classées.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Enfin, une instruction du 15 décembre 2023 fixe les actions nationales 2024 de l'inspection des installations classées., à savoir, la sobriété hydrique, les PFAS, les rejets de COV, les stockages d'ammonitrates, la réglementation post-Lubrizol et les trafics de DEEE. Localement, ces six objectifs seront complétés par six priorités fixées au niveau régional.

## Travaux à proximité des réseaux

La décision du 25 janvier 2023 (publiée le 17 février 2023) complète le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement de trois nouvelles annexes sous forme de fiches techniques.

L'arrêté du 29 août 2023 (JO du 16 septembre 2023) fixe, pour l'année 2023, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) référence les réseaux de collecte et de transport en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

## Transition énergétique & environnementale

### *Accélération de la production d'énergies renouvelables*

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 (JO du 11 mars 2023) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi "APER") a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. En effet, l'étude d'impact de ce texte législatif avait relevé l'important retard de la France, par rapport aux autres pays européens, dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables ; était notamment souligné le fait qu'il faut *"en moyenne 5 ans de procédures pour construire un parc solaire nécessitant quelques mois de travaux, 7 ans pour un parc éolien et 10 ans pour un parc éolien en mer"*).

La loi APER, qui est la première loi entièrement consacrée aux énergies renouvelables, met en oeuvre les mesures suivantes :

- Des mesures de simplification et d'accélération des procédures administratives des projets d'énergies renouvelables
- Les délais d'instruction pour les projets d'installations de production d'énergies renouvelables sont considérablement réduits. La durée maximale de la phase d'examen pour les projets situés en zone d'accélération ne pourra pas, en effet, dépasser trois mois. Mais elle pourra être portée à quatre mois sur décision motivée de l'autorité compétente.
- Un "référé" préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique est institutionnalisé. Il a pour mission de faciliter les démarches administratives des porteurs de projets et de coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations.
- Une présomption de reconnaissance de la "raison impérieuse d'intérêt public majeur" (qui constitue un des trois critères pour l'octroi d'une dérogation espèces protégées) est mise en place pour les projets de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie dans le système électrique. Cette présomption sera précisée par un prochain décret en Conseil d'Etat, conformément à la décision du 9 mars 2023 du Conseil Constitutionnel portant sur la loi APER.
- Des dispositions relatives aux contentieux des autorisations environnementales sont également insérées. Le juge administratif aura l'obligation de régulariser l'autorisation environnementale en cours d'instance lorsque cela sera possible, ce qui permettra d'éviter l'annulation totale des autorisations environnementales, lorsque le vice qui affecte leur légalité peut être régularisé.
- Des mesures pour intégrer les collectivités locales au déploiement des énergies renouvelables

- Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pour rôle de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné et contribuer à la solidarité entre les territoires. Elles ne doivent pas être comprises dans un parc national ni une réserve naturelle.
- Le comité régional de l'énergie intervient dans un second temps, afin de contrôler les zones d'accélération définies. Si son avis conclut que ces zones ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les communes doivent identifier d'autres zones. Les communes qui transmettent les zones d'accélération définies peuvent également choisir les secteurs où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.
- Des mesures pour accélérer le développement du solaire photovoltaïque, de l'agrivoltaïsme et de l'éolien en mer
  - L'installation de panneaux solaires près des autoroutes et des grands axes routiers, ainsi que dans les communes de montagne, est facilitée. Des dérogations à la loi Littoral sont également possibles afin de mettre en place des panneaux solaires sur les terrains en friche. Par ailleurs, les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500 m<sup>2</sup> ont l'obligation d'être équipés, sur au moins la moitié de leur superficie, d'ombrières photovoltaïques.
  - Un volet sur "l'agrivoltaïsme" est également créé pour permettre le déploiement des installations agrivoltaïques compatibles avec la production agricole. Un décret déterminera prochainement les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme.
  - Une planification de l'éolien en mer est instaurée. Ainsi, le document stratégique de façade établit, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'implantation d'installations d'éoliennes en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité.
- Des mesures pour le financement des énergies renouvelables
  - Afin d'aider les collectivités à financer leurs projets en matière d'énergies renouvelables, un mécanisme de redistribution de la valeur générée par ces projets est mis en place. Les lauréats d'appels d'offres ou d'appels à projets en matière d'énergies renouvelables doivent ainsi participer au financement des projets en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique et de la protection ou la sauvegarde de la biodiversité.

### *Evaluation environnementale*

Arrêté du 16 janvier 2023 (JO du 7 février 2023) modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Conformément à l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage d'un projet relevant d'un examen au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale doit renseigner les informations exigées dans un formulaire, adressé par voie électronique ou par pli recommandé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.



Le nouveau modèle du formulaire pour la demande d'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale (enregistrée sous le numéro **CERFA 14734\*04**), sa notice explicative (enregistrée sous le numéro **51656#05**) et le bordereau des pièces à joindre ont été fixés par un arrêté du 16 janvier 2023.

L'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le précédent modèle est ainsi abrogé.

Les modifications apportées par rapport à l'ancien formulaire portent notamment sur :

- l'intégration de la "clause-filet" prévue par le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 et la possibilité donnée au porteur de projet de saisir volontairement l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, lorsque son projet se situe en-deçà des seuils de la nomenclature ;
- la mise en oeuvre de la distinction prévue par le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 entre l'autorité chargée de l'examen au cas par cas et l'autorité environnementale ;
- l'obligation pour le maître d'ouvrage de tenir compte des résultats disponibles d'autres évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables, afin que la France soit en conformité avec la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE.

L'arrêté du 16 janvier 2023 précise également que le document dans lequel doivent être indiquées "*les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire*", annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas, doit être joint à la demande. Une fois renseigné, celui-ci ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

L'ensemble de ces documents peut être obtenu auprès des autorités chargées de l'examen au cas par cas (selon les hypothèses, le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'IGEDD ou plus fréquemment le ou les préfets de région) et sont accessibles en ligne.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

Un arrêté du 16 juin 2023 (JO du 30 juin) fixe le modèle national de la demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA n° **15964\*03** mis à disposition en ligne.

Cet arrêté abroge l'arrêté du 28 mars 2019 qui fixait le précédent formulaire à utiliser.

Décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023 (JO du 29 novembre 2023) relatif à la notification des recours en matière d'autorisations environnementales

Une obligation de notification des recours contre les autorisations environnementales a été introduite par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, à peine d'irrecevabilité.

Ce faisant, le législateur a souhaité appliquer, au contentieux de l'autorisation environnementale, une condition de recevabilité du recours qui existe déjà dans le contentieux de l'urbanisme. L'objectif de cette mesure est d'assurer l'information du bénéficiaire de l'autorisation environnementale mais aussi de tenter d'écarter des recours dont l'auteur n'aura pas respecté cette obligation de notification.

Les modalités de cette obligation ont dès lors été précisées par le décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023.

En premier lieu, cette obligation de notification concerne :

- les recours contentieux contre les autorisations environnementales et décisions afférentes prises sur le fondement des articles L. 181-9, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1 du code de l'environnement (arrêté imposant des prescriptions supplémentaires, arrêté pris suite à une modification de l'installation ou un changement d'exploitant, transfert d'autorisation) ;
- les recours contentieux contre les décisions juridictionnelles statuant sur ces mêmes décisions ;
- les recours administratifs contre ces décisions.

Pour les deux premiers types de recours, le requérant est tenu de les notifier à l'émetteur de la décision contestée et au destinataire de la décision. À défaut, le recours sera déclaré irrecevable (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En revanche, pour les recours administratifs contre ces mêmes décisions, seul le bénéficiaire doit être notifié (puisque le recours administratif est, par définition, envoyé à l'émetteur de la décision). La sanction d'une absence de notification est l'absence de prolongation du délai de recours contentieux (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En second lieu, sur les modalités pratiques de la réalisation de cette notification, le décret précise que :

- La notification mentionnée doit être réalisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs suivant le dépôt du recours contentieux ou la date d'envoi du recours administratif ;
- La notification d'un recours à l'émetteur de la décision et au bénéficiaire de la décision est considérée comme effectuée à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, attestée par le certificat de dépôt de ladite lettre auprès des services postaux.

Les dispositions énoncées s'appliquent également à une décision refusant le retrait ou l'abrogation d'une autorisation environnementale ou des autres décisions mentionnées.

Enfin, l'obligation de notification doit être mentionnée dans le corps même de la décision relative à une autorisation environnementale, ainsi que lors de son affichage et de sa publication (articles R.181-50 et R.181-51 du code de l'environnement).

### **Lutte contre les atteintes environnementales**

Décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales

La justice environnementale continue de se structurer. Après la mise en place, par la loi du 24 décembre 2020, de "Pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement" (**PRE**), le décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 (JO du 15 septembre 2023) créé, dans chaque département, deux nouveaux organes administratifs : une "mission inter-service de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**).

Ainsi, la MISEN est placée sous la présidence du préfet de département et détermine les priorités en matière de police de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature et organise l'action des services et établissements publics en conséquence. Elle dispose de missions diverses telles que la coordination et l'évaluation des politiques de l'eau et de la nature en fonction des enjeux locaux, ainsi que l'établissement des plans/schémas/programmes nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature.

La MISEN est composée de représentants des services déconcentrés et des établissements publics de l'État compétents dans les domaines de l'eau et de la nature. Le ou les procureurs de la République territorialement compétents sont associés aux travaux de cette mission inter-services, notamment à l'élaboration du projet de plan de contrôle inter-services annuel pour l'eau et la nature. En tant que de besoin, tout service ou structure dont les compétences sont utiles est également associé aux travaux de la mission inter-services.

Le COLDEN est quant à lui présidé par le ou les procureurs de la République territorialement compétents et a pour mission de veiller aux échanges d'informations concernant les atteintes à l'environnement entre les autorités et services concernés, d'exploiter ces informations afin que le ou les procureurs de la République puissent apprécier l'opportunité de diligenter une enquête pénale.

Le COLDEN a également pour mission de coordonner l'action judiciaire avec l'action administrative, ainsi que les réponses pénales et administratives qui ont vocation à être apportées aux atteintes à l'environnement

constatées sur le ressort. Il est par ailleurs compétent pour les infractions prévues par le code de l'environnement ainsi que pour celles qui, bien qu'elles ne soient pas prévues par ce code, présentent un lien avec la protection de l'environnement.

Le COLDEN est composé notamment du préfet de département ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat, des établissements publics de l'Etat compétents en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement et des services de police judiciaire concernés par les procédures.

Enfin, les membres permanents de la MISEN et ceux du COLDEN se réunissent conjointement tous les ans sous la présidence conjointe du préfet de département et du ou des procureurs de la République territorialement compétents.

Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales.

Dans le prolongement du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023, qui institutionnalise dans chaque département une "mission inter-services de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**), une instruction ministérielle du 16 septembre 2023 (publiée le 2 octobre 2023) vient préciser les conditions de mise en oeuvre de ces deux instances.

Ainsi, l'instruction décrit, dans une première partie, le périmètre d'intervention de la MISEN.

Il est souligné que la MISEN assure "la lisibilité, la cohérence et l'efficacité des actions administratives de l'Etat dans les domaines de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et la protection des espaces naturels". Cette instance doit permettre "une approche globale des questions liées à l'ensemble des politiques relatives à l'eau et à la nature en coordonnant l'action des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat concernés".

Les différentes missions de la MISEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont explicitées par l'instruction, qui indique notamment les actions devant être mises en oeuvre pour pouvoir les remplir. L'instruction précise également la composition de cette instance (les membres permanents, associés et experts) et fixe son organisation interne (secrétariat, comités, groupes de travail spécifiques...).

Dans une seconde partie, l'instruction décrit le périmètre d'intervention du COLDEN.

Il est souligné que cette instance a vocation à "mettre en place des stratégies mobilisant l'ensemble des leviers d'action administratif et judiciaires et à permettre la mise en oeuvre de sanctions tant administratives que pénales". Les missions du COLDEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont développées de manière très détaillée. L'instruction précise également la composition de cette instance et fixe son organisation interne.

Enfin, dans une troisième partie, l'instruction définit les objectifs, composition et organisation de la réunion annuelle des membres permanents de la MISEN et du COLDEN, lors de laquelle est assurée l'articulation des missions de ces deux instances.

Circulaire de politique pénale du 9 octobre 2023 en matière de justice pénale environnementale

La circulaire de politique pénale en date du 9 octobre 2023 (publiée le 10 octobre 2023) précise les moyens mis en oeuvre en vue de permettre le développement du contentieux pénal environnemental. Elle rappelle le caractère technique et hétérogène de ce contentieux, qui nécessite une réponse pénale adaptée à ces spécificités.

Cette circulaire affiche dès lors un triple objectif :

- Renforcer la coordination de l'action administrative et judiciaire à travers le déploiement des comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN)

La circulaire s'inscrit dans le prolongement, d'une part, du décret n°2023-876 du 13 septembre 2023 institutionnalisant les Comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (**COLDEN**) et,

d'autre part, de l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023, qui détaille le fonctionnement des COLDEN, aux côtés de celui des missions inter-services de l'eau et de la nature (**MISEN**).

En effet, la circulaire complète ce dispositif en donnant aux COLDEN les missions suivantes:

- assurer une coordination effective entre les autorités administratives et judiciaires (ce qui faisait jusqu'à présent défaut);
- recenser les problématiques environnementales propres à un territoire et définir les réponses à y apporter, en orientant, en accompagnant et en structurant l'action des services d'enquête.

La circulaire souligne également que la coordination passera par le fait, pour les services enquêteurs, d'informer à la fois le parquet dont ils dépendent et le parquet du Pôle Régional Environnemental (**PRE**) compétent.

- Renforcer l'efficacité des enquêtes judiciaires traitant des atteintes à l'environnement

La circulaire insiste sur la nécessité d'identifier rapidement les services d'enquêtes les plus compétents et de disposer d'un cadre juridique plus efficient pour mener les investigations. Elle propose ainsi les mesures suivantes :

- développer le recours à la cosaisine, qui permettra aux services d'enquête de police ou de gendarmerie, pour les contentieux environnementaux pointus, d'intervenir avec des fonctionnaires et agents habilités des administrations spécialisés disposant d'une expertise environnementale ;
- relever, dès que possible, l'existence de circonstances aggravantes de bande organisée afin de renforcer les sanctions mais également de mobiliser des techniques spéciales d'enquête plus efficaces (surveillance, infiltration, sonorisation, interception de correspondances...);
- poursuivre les actions de formation des magistrats ainsi que des fonctionnaires et agents des administrations spécialisées.

- Mise en œuvre d'une réponse pénale ferme et adaptée en matière environnementale

La circulaire préconise de :

- accroître le recours à la convention judiciaire d'intérêt public environnementales (CJIPE), créée par la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020, chaque fois que cela s'avère opportun;
- imposer de manière systématique la remise en état de l'environnement, l'objectif de cette remise en état (que ce soit en réparation ou compensation) étant l'absence de perte nette de biodiversité ;
- fixer une amende pénale, proportionnée et dissuasive, qui doit être envisagée comme une sanction autonome ;
- privilégier une réponse pénale pédagogique (via des stages de citoyenneté à contenu spécialisé ou du travail d'intérêt général à vocation écologique) pour les infractions de basse intensité n'ayant pas entraîné de dommages environnementaux graves et irréversibles.
- relever de manière systématique les infractions de faux et d'usage de faux lorsqu'elles sont constituées, ce qui est fréquemment le cas, notamment dans l'hypothèse de trafic de déchets ou de trafic d'espèces animales protégées.

## 6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Assiette de la redevance d'assainissement :**

Volume total facturé aux usagers du service.

### **Arrêté d'autorisation de déversement :**

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

### **Bilans disponibles :**

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

### **Capacité épuratoire :**

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 45001:**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

#### **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Conformité réglementaire des rejets :**

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

#### **DBO5 :**

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **DCO :**

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de



6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Equivalent-habitant :**

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Matières sèches (boues de dépollution) :**

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

#### **MES :**

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

#### **Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

#### **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Réseau de collecte des eaux usées :**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.



### **Station d'épuration (ou usine de dépollution) :**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

### **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :**

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

### **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

### **Taux d'impayés [P257.0] :**

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

### **Taux de réclamations [P258.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

## 6.10 Liste d'interventions

### 6.10.1 L'exploitation du patrimoine

Interventions de génie civil :

Commune	Date	Voie	Motif intervention	Observations
Seine-Port	17/07/2023	rue dejazet	remplacement tampon	remplacement de tampon défectueux.
Seine-Port	24/07/2023	rue dejazet	autre	reprise des bordures trottoir au niveau de la bb
Seine-Port	29/09/2023	rue paladhile	réparation branchement (= 6 ml)	reprise d'étanchéité de la bb infiltration dans la cave

## 6.10.2 L'efficacité de la collecte

### La surveillance du réseau de collecte

Le tableau ci-dessous présente le détail des inspections télévisées réalisées au cours de l'exercice :

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre	Type - commentaire
Seine-Port	22/05/2023	rue de melun	4ml - 200	EU - hydrozoom

### Le curage des réseaux et des ouvrages

- *Les campagnes de curage d'avaloirs*

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Pringy	14/03/2023	aime de gontault biron	3
Pringy	14/03/2023	albano	3
Pringy	14/03/2023	centaure	4
Pringy	14/03/2023	charles philippe rigaud	8
Pringy	14/03/2023	claudes debussy	1
Pringy	14/03/2023	edouard lallo	2
Pringy	14/03/2023	eric satie	3
Pringy	14/03/2023	hector berlioz	1
Pringy	14/03/2023	jean philippe ravreau	5
Pringy	14/03/2023	licorne	3
Pringy	14/03/2023	louis couperin	3
Pringy	14/03/2023	lully	3
Pringy	14/03/2023	marc antoine charpentier	2
Pringy	14/03/2023	montgermont	11
Pringy	14/03/2023	pegasse	2
Pringy	16/03/2023	bouleries	6
Pringy	16/03/2023	centre	5
Pringy	16/03/2023	charmilles	6
Pringy	16/03/2023	ecole	8
Pringy	16/03/2023	ecureuil	6
Pringy	16/03/2023	gros chene	6
Pringy	16/03/2023	grouettes	4
Pringy	16/03/2023	l eglise	4
Pringy	16/03/2023	lourdeau	17
Pringy	16/03/2023	mont louis	4
Pringy	16/03/2023	montgermot	8
Pringy	16/03/2023	orgenoy	8
Pringy	16/03/2023	petits bois	4
Pringy	16/03/2023	ponceau	1
Pringy	16/03/2023	porte de champs	3
Pringy	16/03/2023	rue de l orme	6
Pringy	16/03/2023	sources	21
Pringy	16/03/2023	verdier	1
Pringy	21/03/2023	d607	10
Pringy	05/04/2023		5
Seine Port	29/03/2023	barriere aux oiseaux	1
Seine Port	29/03/2023	david hahn	4
Seine Port	29/03/2023	desmazures mentionne	11
Seine Port	29/03/2023	henri hanlot	2
Seine Port	29/03/2023	jean lecour	2

Commune	Date	Voie	Nombre d'équipements
Seine Port	29/03/2023	justice	13
Seine Port	29/03/2023	peupliers	7
Seine Port	29/03/2023	platrieres	4
Seine Port	29/03/2023	pres aux moines	4
Seine Port	29/03/2023	rene viviani	4
Seine Port	29/03/2023	rue de melun	23
Seine Port	29/03/2023	rue du parc	3
Seine Port	29/03/2023	venerie	1
Seine Port	29/03/2023	verger	4
Seine Port	30/03/2023	cannetieres	4
Seine Port	30/03/2023	croix fontaine	16
Seine Port	30/03/2023	cul de sac	1
Seine Port	30/03/2023	de la messe	8
Seine Port	30/03/2023	dejazet	3
Seine Port	30/03/2023	emile paladite	3
Seine Port	30/03/2023	jobert	4
Seine Port	30/03/2023	l 'orangerie	1
Seine Port	30/03/2023	l'ormeteau	11
Seine Port	30/03/2023	legouve	11
Seine Port	30/03/2023	louis amedee	1
Seine Port	30/03/2023	louis carmontelle	2
Seine Port	30/03/2023	madame de montesson	2
Seine Port	30/03/2023	moulin d oyson	5
Seine Port	30/03/2023	nandy	7
Seine Port	30/03/2023	pave	2
Seine Port	30/03/2023	pointe guerdin	2
Seine Port	30/03/2023	saint assisse	15
Seine Port	30/03/2023	saint fiacre	2
Seine Port	30/03/2023	suzanne ruelle	2

- **Les campagnes de curage de canalisations**

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Pringy	20/01/2023	rue des licornes	163 EP - 300	curage reseau ep
Pringy	20/01/2023	rue des pegasses	97 EP - 300	curage reseau ep
Pringy	20/01/2023	rue des centaures	154 EP - 300	curage reseau ep
Pringy	21/01/2023	rue centaure	138 EP - 300	curage reseau ep
Pringy	21/01/2023	rue des lourdeau	243 EU - 200	curage reseau eu
Pringy	21/01/2023	rue du chasseur	196 EU - 200	curage reseau eu
Pringy	21/01/2023	rue du gros chene	302 EU - 200	curage reseau eu
Pringy	26/01/2023	impasse de la vallee	175 EU - 200	curage reseau eu
Pringy	26/01/2023	rue des ecoles	76 UNI - 300	curage reseau uni
Pringy	26/01/2023	rue du centre	221 UNI - 300	curage reseau uni
Pringy	26/01/2023	rue montgermont	98 UNI - 300	curage reseau uni
Pringy	01/02/2023	impasse des ruches	97 EU - 200	curage reseau eu
Pringy	01/02/2023	rue de la fontaine chertems	50 EU - 160	curage reseau eu
Pringy	01/02/2023	rue du jardinet	115 EU - 200	curage reseau eu
Pringy	22/03/2023	rue de l orme	209 EU - 200	curage reseau eu
Pringy	03/05/2023	residence les jardinets	280 EU - 200	curage reseau eu
Pringy	12/09/2023	rue de l orme brise	209 EU - 200	curage reseau eu

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
Pringy	31/10/2023	route mont louis	66 EP - 600	curage reseau ep
Pringy	31/10/2023	rue de montgermont	99 EP - 300	curage reseau ep
Pringy	31/10/2023	rue de montgermont	99 EP - 200	curage reseau ep
Seine Port	16/01/2023	rue de la croix fontaine	110 EP - 300	curage reseau ep
Seine Port	16/01/2023	rue ernest legouve	286 EP - 300	curage reseau ep
Seine Port	19/01/2023	allee de la citanguette	211 EU - 200	curage reseau eu
Seine Port	19/01/2023	allee des iles	263 EU - 300	curage reseau eu
Seine Port	23/01/2023	rue des cannetieres	251 EU - 200	curage reseau eu
Seine Port	23/01/2023	square bateau lavoit	88 EU - 200	curage reseau eu
Seine Port	24/01/2023	rue des canetierres	351 EU - 300	curage reseau eu
Seine Port	22/05/2023	rue de melun	62 EU - 200	curage reseau eu

## La désobstruction des réseaux et des ouvrages

Interventions curatives	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nb de désobstructions sur réseau	15	14	15	14	-6,7%
Nb de désobstructions sur branchements	3	7	4	4	0,0%
Nb de désobstructions sur canalisations	6	7	11	6	-45,5%
Nb de désobstructions sur accessoires	6	0	0	4	100%
<i>dont bouches d'égout, grilles avaloirs</i>	6	0	0	4	100%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (m)	120	170	174	224	28,7%
Nombre de débordements d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	0	0	0%

### • Désobstruction de branchements

Commune	Date	Voie	Observations
Pringy	05/05/2023	avenue de fontainebleau	(1) degorgement boite de branchement
Seine Port	23/01/2023	rue de seine	(1) degorgement de la boite de branchement
Seine Port	16/05/2023	rue de melun	(1) degorgement boite de branchement
Seine Port	27/09/2023	rue de la croix fontaine	(1) degorgement boite de branchement

### • Désobstruction de canalisations

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
Pringy	28/02/2023	rue de montgermont	15 EU - 200	desobstruction et curage reseau eu
Pringy	07/06/2023	avenue de fontainebleau	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Pringy	22/06/2023	route de melun	80 EU - 200	desobstruction et curage reseau eu
Seine Port	27/01/2023	rue de seine	120 EU - 200	desobstruction et curage reseau eu
Seine Port	24/02/2023	rue des 3 fontaines	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu
Seine Port	17/04/2023	rue emile paladihe	3 EU - 150	desobstruction et curage reseau eu

### • Désobstruction de grilles / avaloirs

Commune	Date	Voie	Observations
Seine Port	05/05/2023	rue de melun	pompage et curage de avaloirs

### 6.10.3 L'efficacité de la maintenance

Installation	Date	Commentaires
Bassin d'Orage de Pringy BO3 Rue de Montgermont	28/02/2023	prélèvement bassin
Bassin d'Orage de Pringy BO3 Rue de Montgermont	14/03/2023	prélèvements analyses
Bassin d'Orage de Pringy BO3 Rue de Montgermont	18/04/2023	Prélèvement
Deversoir Orage de Pringy DO03 Rue de l'Eglise	18/04/2023	inter avec Snaveb plus nettoyage dessableur
Deversoir Orage de Pringy DO03 Rue de l'Eglise	19/04/2023	inter avec Snaveb nettoyage à blanc du dessableur
Deversoir Orage de Pringy DO03 Rue de l'Eglise	23/08/2023	DO03 Pringy - Paramétrage alarme déversement
Deversoir Orage de Pringy DO03 Rue de l'Eglise	04/09/2023	DO3 Pringy - Paramétrage alarme déversement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR02 DIP Parc de la Mairie	13/04/2023	débouchage Réseau
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR02 DIP Parc de la Mairie	13/04/2023	attente snaveb pour débouchage reseau
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR02 DIP Parc de la Mairie	15/04/2023	débouchage Réseau avec la snaveb
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR02 DIP Parc de la Mairie	15/04/2023	recherche de bouchon sur reseau
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR02 DIP Parc de la Mairie	16/04/2023	débouchage du DIP1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR02 DIP Parc de la Mairie	16/04/2023	débouchage dip1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR02 DIP Parc de la Mairie	18/10/2023	contrôle fonctionnement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR02 DIP Parc de la Mairie	24/11/2023	contrôle poste et DO
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR02 DIP Parc de la Mairie	12/12/2023	contrôle de pr sur pringy et orgenoy o
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR03 Rue du Vieux Moulin	17/02/2023	références Pr
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR03 Rue du Vieux Moulin	28/02/2023	prise références déblocage pompe et fonctionnement dégradé armoire HS
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR03 Rue du Vieux Moulin	03/07/2023	nth pompe à l'arrêt
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR03 Rue du Vieux Moulin	18/08/2023	pas de démarrage ppes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR03 Rue du Vieux Moulin	21/08/2023	PR03 Pringy - Diag pb permutation ppes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR03 Rue du Vieux Moulin	22/08/2023	remise en service du poste reenclenchement du sectionneur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR03 Rue du Vieux Moulin	11/09/2023	défaut pompage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR03 Rue du Vieux Moulin	12/09/2023	temps marche long
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR03 Rue du Vieux Moulin	17/09/2023	tps marche long
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR03 Rue du Vieux Moulin	03/10/2023	problème sur régulateur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	03/01/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	03/01/2023	debouage pompe 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	13/01/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	25/01/2023	débouchage



Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	09/03/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	25/03/2023	inversion phases pps obstrué
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	28/03/2023	la pompe à avalé son câble électrique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	31/03/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	04/04/2023	remplace p1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	04/04/2023	remise et place de la pompe et poire de hauteur avec la maintenance
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	19/04/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	04/09/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	18/10/2023	contrôle fonctionnement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	21/11/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR04 Rue du Lourdeau	21/11/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR05 Rue de Montgermont	25/03/2023	inversion phases remise en service
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR05 Rue de Montgermont	11/06/2023	réarmement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR05 Rue de Montgermont	15/06/2023	débouillage ppe1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR05 Rue de Montgermont	12/07/2023	vérification de fonctionnement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR05 Rue de Montgermont	21/11/2023	débouillage essai
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR05 Rue de Montgermont	22/11/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	02/01/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	04/01/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	04/01/2023	débouchage Pompe 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	05/01/2023	débouchage pompe 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	05/01/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	17/01/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	19/01/2023	débouchage DIP 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	22/01/2023	surveillant CATEC
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	24/01/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	27/01/2023	débouchage dip 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	30/01/2023	débouchage des DIP

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	31/01/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	01/02/2023	deboucha
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	05/02/2023	débouchage pompes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	05/02/2023	débouchage DIP 1 ET 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	08/02/2023	débouchage Dip 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	09/02/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	09/02/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	10/02/2023	Prises de références
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	14/02/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	17/02/2023	débouchage dip 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	18/02/2023	défaut secteur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	19/02/2023	Def p1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	19/02/2023	Surveillance et diag p2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	20/02/2023	pompe en défaut. déposé SMR
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	21/02/2023	débouchage dip
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	21/02/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	24/02/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	26/02/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	27/02/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	01/03/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	03/03/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	03/03/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	07/03/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	08/03/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	09/03/2023	débouchage DIP 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	12/03/2023	débouchage et remise en service
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	14/03/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	20/03/2023	renouvellement moteur dip 1 et dip 2 en reconditionnement

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	20/03/2023	mise en place dip 1 et dip 2 Smr
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	24/03/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	24/03/2023	débouchage ppe 3 fois
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	26/03/2023	débouchage catec
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	27/03/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	28/03/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	29/03/2023	débouchage 2 fois de suite
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	29/03/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	30/03/2023	PR07 Pringy - Visite technique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	31/03/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	02/04/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	04/04/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	05/04/2023	débouchage 3 fois de suite
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	07/04/2023	repose pompe catec
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	09/04/2023	surveillance catec débouchage pompe 1et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	09/04/2023	debourage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	10/04/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	10/04/2023	inversion de phase, remise en service
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	11/04/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	12/04/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	13/04/2023	débouchage DIP1 ET DIP2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	14/04/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	14/04/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	16/04/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	16/04/2023	débouchage DIP1 et DIP2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	18/04/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	18/04/2023	débouchage DIP1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	19/04/2023	débouchage des 2 DIP

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	21/04/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	24/04/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	25/04/2023	débouchage DIP 1 ET 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	26/04/2023	débouchage DIP1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	26/04/2023	débouchage dip 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	27/04/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	28/04/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	30/04/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	30/04/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	02/05/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	04/05/2023	débouchage dip 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	05/05/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	05/05/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	07/05/2023	débouchage dip1 et dip 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	08/05/2023	débouchage dip 1 et 2 essai
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	08/05/2023	débouchage dip 1 et dip 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	09/05/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	10/05/2023	débouchage DIP 1 ET 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	11/05/2023	débouchage dip1 et 2 + pompe vide cave
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	12/05/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	14/05/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	14/05/2023	débouchage DIP1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	16/05/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	18/05/2023	défaut deux pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	19/05/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	25/05/2023	débouchage DIP 1 ET 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	26/05/2023	débouchage DIP1 et DIP 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	02/06/2023	débouchage DIP1 et 2

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	05/06/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	06/06/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	08/06/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	08/06/2023	débouchage ppes 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	09/06/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	10/06/2023	défaut pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	10/06/2023	p1 p2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	11/06/2023	débouchage p1 p2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	11/06/2023	défaut pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	12/06/2023	débouchage 2 ppes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	12/06/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	15/06/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	15/06/2023	débouchage 2 ppes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	18/06/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	18/06/2023	débouchage 2 ppes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	19/06/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	21/06/2023	débouchage dip1 et 2, 2 fois
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	23/06/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	28/06/2023	débouchage DIP1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	29/06/2023	débouchage DIP 1 ET 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	29/06/2023	réglage détection bouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	30/06/2023	débouillage et nettoyage dip 1 et 2,
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	02/07/2023	débouillage et essai ok
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	02/07/2023	démontage et débouchage des dip 1 et 2 , remontage et essai ok
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	05/07/2023	débouchage DIP1 ET 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	07/07/2023	débouchage DIP1 et DIP2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	10/07/2023	débouchage DIP1 et DIP2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	11/07/2023	débouchage DIP1 et DIP2

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	13/07/2023	Débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	13/07/2023	débouchage 2 ppes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	16/07/2023	débouchage 2 ppes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	19/07/2023	debouage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	19/07/2023	débouchage 2 ppes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	19/07/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	21/07/2023	débouchage DIP 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	22/07/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	23/07/2023	débouchage DIP 1 ET 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	23/07/2023	debouage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	23/07/2023	débouchage pompes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	25/07/2023	débouchage dip 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	27/07/2023	débouchage DIP1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	28/07/2023	débouchage DIP1 ET DIP2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	31/07/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	02/08/2023	débouchage DIP 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	02/08/2023	débouchage 2 ppes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	04/08/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	06/08/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	06/08/2023	débouchage 2ppes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	08/08/2023	débouchage DIP 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	10/08/2023	débouchage DIP 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	11/08/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	13/08/2023	défaut pompes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	13/08/2023	défaut toutes pompes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	16/08/2023	débouchage 2ppes inter snaveb
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	16/08/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	21/08/2023	débouchage des dip 1 et 2 test ok

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	24/08/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	12/09/2023	débouchage DIP 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	14/09/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	17/09/2023	débouchage dip catec
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	17/09/2023	défaut 2 pompe
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	20/09/2023	débouchage 2 ppes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	20/09/2023	débouchage DIP 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	22/09/2023	débouchage dip 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	25/09/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	27/09/2023	débouchage DIP1 ET 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	01/10/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	01/10/2023	CATEC
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	02/10/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	06/10/2023	débouchage DIP 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	07/10/2023	débouchage pompes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	07/10/2023	débouchage des deux dip remise en service essai
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	10/10/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	11/10/2023	debouage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	13/10/2023	debouage des DIP
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	14/10/2023	débouchage 2 dip
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	14/10/2023	debouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	17/10/2023	débouchage dip 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	19/10/2023	débouchage dip 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	21/10/2023	débouchage pompe 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	23/10/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	25/10/2023	débouchage du dip2 et démontage du DIP1 POUR RÉPARATION
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	27/10/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	29/10/2023	débouchage dip



Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	29/10/2023	débouchage dip 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	30/10/2023	PR07 Pringy - ROUE DIP1 BLOQUÉE
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	01/11/2023	Inter pour être surveillant Catec de Daniel Parisy pour pour debouage dips.
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	01/11/2023	débouchage 2 ppes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	05/11/2023	débouchage des deux ppes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	08/11/2023	débouchage DIP 1 ET DIP2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	08/11/2023	débouchage 2 ppes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	10/11/2023	débouchage dip 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	10/11/2023	débouchage 2 ppes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	13/11/2023	débouchage des DIP
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	15/11/2023	débouchage DIP 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	17/11/2023	débouchage DIP 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	20/11/2023	débouchage DIP 1 ET 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	22/11/2023	débouchage DIP1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	24/11/2023	débouchage dip 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	26/11/2023	débouchage dip1 et dip 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	28/11/2023	débouchage ppes 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	28/11/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	29/11/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	30/11/2023	débouchage dip 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	03/12/2023	débouchage ppe 1 et 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	03/12/2023	débouchage dip 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	08/12/2023	débouchage dip 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	11/12/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	12/12/2023	débouchage 2 ppes est inter avec Snaveb
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	12/12/2023	débouchage dip 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	15/12/2023	débouchage dip1 et 2 et pompage Réseau avec la snaveb
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	19/12/2023	débouchage dip1 et 2

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	22/12/2023	débouchage dip1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR07 DIP Rue du Jardinnet	28/12/2023	débouchage ppes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR08 Rue des roseaux	05/07/2023	contrôle état fonctionnement du poste et
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR08 Rue des roseaux	21/11/2023	débouillage essai
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR08 Rue des roseaux	21/11/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR08 Rue des roseaux	23/11/2023	contact commut dégrafé essai
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR08 Rue des roseaux	05/12/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Pringy PR08 Rue des roseaux	11/12/2023	débouchage p2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR01 Chemin du Port	08/02/2023	changement poire Niv Haut
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR01 Chemin du Port	08/02/2023	PR01 Seine Port - Remplacement Poires de niveaux
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR01 Chemin du Port	22/03/2023	contrôle préventif
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR01 Chemin du Port	29/03/2023	vérification de fonctionnement suite à défaut
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR01 Chemin du Port	13/06/2023	PR1 Seine Port - Remplacement support haut barre ppe 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR01 Chemin du Port	14/06/2023	PR1 Seine Port - Remplacement support haut barre ppe 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR01 Chemin du Port	16/07/2023	défaut sofrel, changement batterie
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR01 Chemin du Port	31/07/2023	PR1 Seine Port - Pose ppe 1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR01 Chemin du Port	31/07/2023	PR1 Seine Port - Remplacement support haut barre de guidage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR01 Chemin du Port	06/08/2023	t'est électrique et hydraulique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR01 Chemin du Port	06/08/2023	contrôle suite à alarme
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR01 Chemin du Port	07/08/2023	PR1 Seine Port - Remplacement sonde de niveau
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR01 Chemin du Port	07/08/2023	PR1 Seine Port - Remplacement poire secours
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR01 Chemin du Port	07/08/2023	PR1 Seine Port - Remplacement barre de guidage ppe 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR01 Chemin du Port	25/08/2023	vérification bon fonctionnement
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR02 Rue de Seine	17/02/2023	PR02 Seine Port - Mission PR
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR02 Rue de Seine	18/04/2023	PR Seine Port - Diag pb permut ppes
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR02 Rue de Seine	28/04/2023	réamorçage des pompes 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR02 Rue de Seine	26/07/2023	contrôle et état du poste et relevé électrique
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR03 Marine Route de Mormant	22/03/2023	contrôle préventif

Installation	Date	Commentaires
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR03 Marine Route de Mormant	12/05/2023	contrôle et remise en route du poste
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR03 Marine Route de Mormant	16/09/2023	défaut secteur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR04 Hameau de Sainte Assise	28/01/2023	réarmer le disjoncteur différentiel abonné
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR04 Hameau de Sainte Assise	17/02/2023	PR04 Seine Port - Mission PR
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR04 Hameau de Sainte Assise	22/03/2023	contrôle préventif
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR04 Hameau de Sainte Assise	29/03/2023	vérification de fonctionnement suite à défaut
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR04 Hameau de Sainte Assise	28/04/2023	réarmement du disjoncteur abonné et remise en service du poste
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR04 Hameau de Sainte Assise	26/07/2023	contrôle fonctionnement et relevé compteur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR04 Hameau de Sainte Assise	05/09/2023	défaut P1
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR05 Impasse du passage	20/02/2023	mise en route
Poste de Refoulement d'Eaux Usées de Seine Port PR05 Impasse du passage	21/03/2023	vérification compresseur
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Pluies de Pringy PR01 (RL2) Route de Melun	09/01/2023	débouchage pompe 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Pluies de Pringy PR01 (RL2) Route de Melun	09/01/2023	débouchage pompes 1 et 2
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Pluies de Pringy PR01 (RL2) Route de Melun	25/01/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Pluies de Pringy PR01 (RL2) Route de Melun	04/02/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Pluies de Pringy PR01 (RL2) Route de Melun	15/02/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Pluies de Pringy PR01 (RL2) Route de Melun	03/04/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Pluies de Pringy PR01 (RL2) Route de Melun	03/05/2023	débouchage et démontage de la roue
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Pluies de Pringy PR01 (RL2) Route de Melun	12/07/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Pluies de Pringy PR01 (RL2) Route de Melun	09/10/2023	débouchage
Poste de Refoulement d'Eaux Usées et Pluies de Pringy PR01 (RL2) Route de Melun	23/10/2023	PR1 Pringy - Renouvellement ppe 2
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Pringy PR06 Impasse de la Vallée	16/01/2023	Arrachement armoire
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Pringy PR06 Impasse de la Vallée	06/02/2023	PR6 Pringy - Prise cote armoire
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Pringy PR06 Impasse de la Vallée	17/02/2023	références Pr
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Pringy PR06 Impasse de la Vallée	07/07/2023	programmation S4W pour la télégestion du PR
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Pringy PR06 Impasse de la Vallée	07/07/2023	préparation config s4w et ihm
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Pringy PR06 Impasse de la Vallée	11/07/2023	mise en place sofrel, plus alimentation, mise en place 4ème poire essai
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Pringy PR06 Impasse de la Vallée	14/07/2023	vérification de fonctionnement du poste

Installation	Date	Commentaires
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Pringy PR06 Impasse de la Vallée	14/08/2023	vérification bon fonctionnement
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Pringy PR06 Impasse de la Vallée	12/10/2023	sondage câble d'alimentation Disjoncteur abonnés à l'armoire
Poste de Relèvement d'Eaux Usées de Pringy PR06 Impasse de la Vallée	27/11/2023	PR06 Pringy - Tirage câble Alimentation
Station d'Épuration de Seine Port	02/01/2023	changement acquittement automatique
Station d'Épuration de Seine Port	26/01/2023	décalage débitmètre sortie
Station d'Épuration de Seine Port	27/01/2023	STEP Seine Port - Diag sécurité capot dégrilleur
Station d'Épuration de Seine Port	17/02/2023	depotage fel3
Station d'Épuration de Seine Port	19/03/2023	limiteur couple HS shunt
Station d'Épuration de Seine Port	22/03/2023	recherche défaut
Station d'Épuration de Seine Port	27/03/2023	remplacement détecteur couple et diag capteur trappe
Station d'Épuration de Seine Port	28/03/2023	STEP Seine Port - Chgt capteur capot dégrilleur
Station d'Épuration de Seine Port	30/03/2023	passage de câble
Station d'Épuration de Seine Port	06/04/2023	raz index dans automate
Station d'Épuration de Seine Port	06/04/2023	remise à l'index compteur
Station d'Épuration de Seine Port	10/05/2023	Vérification Débitmètre Amont - 0
Station d'Épuration de Seine Port	10/05/2023	Vérification Débitmètre Aval - H+R
Station d'Épuration de Seine Port	24/05/2023	diag et modif sécurité
Station d'Épuration de Seine Port	06/07/2023	exploitation hebdomadaire
Station d'Épuration de Seine Port	24/08/2023	exploitation
Station d'Épuration de Seine Port	30/08/2023	Contrôle Préleveur Amont - R
Station d'Épuration de Seine Port	30/08/2023	Contrôle Préleveur Aval - R
Station d'Épuration de Seine Port	31/08/2023	STEP Seine Port - Mesure E/S - écart débit entré/sortie
Station d'Épuration de Seine Port	31/08/2023	exploitation hebdomadaire
Station d'Épuration de Seine Port	31/08/2023	Vérification Débitmètre Amont - Signal 4/20mA
Station d'Épuration de Seine Port	20/09/2023	exploitation

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
pr 05 - rue de montgermont - Pringy	20/10/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 06 - chemin de la vallee - Pringy	21/02/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 06 - impasse de la vallee - Pringy	16/04/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 06 - impasse de la vallee - Pringy	22/07/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 06 - impasse de la vallee - Pringy	14/10/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 06 impasse de la vallee - Pringy	15/04/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 06 impasse de la vallee - Pringy	26/04/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 07 - rue du jardinets - Pringy	16/08/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 08 - Pringy	03/08/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 08 - rue des roseaux - Pringy	14/03/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 08 - rue des roseaux - Pringy	29/03/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 08 - rue des roseaux - Pringy	11/10/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 08 rue des roseaux - Pringy	24/09/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 1 - chemin du port / pr02 - rue de seine / pr03 - hameau de st assise / pr04 base militaire - Seine Port	15/10/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 6 - impasse de la vallee - Pringy	03/05/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr7 - rue des jardinets - Pringy	22/05/2023	Préventif	nettoyage curage pr
base militaire - Seine Port	26/01/2023	Préventif	nettoyage curage pr

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
bo pringy - Pringy	03/02/2023	Curatif	pompage et nettoyage bassin d'orage
bo pringy - Pringy	03/02/2023	Curatif	pompage nettoyage bo
chemin du port - Seine Port	23/01/2023	Préventif	nettoyage curage pr
dessableur + do parc de la mairie - Pringy	22/11/2023	Préventif	nettoyage curage dessableur
diverses rues - Pringy	17/07/2023	Curatif	nettoyage pompage do
do 01 43 rue du montgermont /// / do 02 7 rue des sources /// / do 03 parc de la mairie - Pringy	22/11/2023	Curatif	nettoyage pompage do
hameau de saint assisse - Seine Port	25/01/2023	Préventif	nettoyage curage pr
impasse de la vallee - Pringy	15/01/2023	Préventif	nettoyage curage pr
impasse de la vallee - Pringy	16/01/2023	Curatif	pompage du pr
parc de la mairie - Pringy	13/04/2023	Curatif	nettoyage pompage do
parc de pringy - Pringy	10/10/2023	Curatif	nettoyage pompage do
pr - Pringy	18/02/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 01 - chemin du port - Seine Port	16/07/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 01 - chemin du port - Seine Port	19/08/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 01 - chemun du port - Seine Port	12/04/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 01 - route de melun - Pringy	15/07/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 01 - rue de melun - Pringy	12/10/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 01 - rue des roseaux - Pringy	20/02/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 02 - rue de seine - Seine Port	13/04/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 03 - hameau de sainte assisse - Seine Port	14/04/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 03 - la marine - route de mormant - Seine Port	17/07/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 03 - rue du vieux moulin - Pringy	19/07/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 03 - rue du vieux moulin - Pringy	13/10/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 03 rue du vieux moulin - Pringy	11/04/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 04 - hameau de sainte assisse - Seine Port	18/07/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 04 - rue du lourdeau - Pringy	20/07/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 04 - rue grande - Seine Port	23/04/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 05 - impasse du passage - Seine Port	23/07/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 05 - rue de montergermont - Pringy	21/07/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 6 - impasse de la vallee - Pringy	05/05/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 6 - impasse de la vallee - Pringy	29/05/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 6 - impasse de la vallee - Pringy	31/05/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 6 - impasse de la vallee - Pringy	03/06/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 6 - impasse de ma vallee - Pringy	10/05/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 6 - impasse de ma vallee - Pringy	20/05/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 6 - Pringy	09/03/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 6 chemin de la vallee - Pringy	30/01/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 7 - rue des jardinets - Pringy	30/05/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 7 - rue des jardinets - Pringy	01/06/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 7 - rue des jardinets - Pringy	02/06/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr 8 rue des roseaux - Pringy	24/04/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr01 - route de melun / pr03 - rue du vieux moulin / pr04 - rue du lourdeau / pr05 - rue de montergermont / pr06 - impasse de la vallee - Pringy	27/09/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr04 - rue de lourdeau - Pringy	21/10/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr06 - Pringy	17/01/2023	Curatif	pompage du pr
pr06 - Pringy	23/01/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr06 - Pringy	06/02/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr06 - Pringy	10/02/2023	Curatif	pompage du pr

Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
pr06 - Pringy	20/02/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr06 - Pringy	03/03/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr06 - Pringy	06/03/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr06 - Pringy	13/03/2023	Curatif	pompage du pr
pr06 - Pringy	17/03/2023	Curatif	pompage du pr
pr06 - Pringy	20/03/2023	Curatif	pompage du pr
pr06 - Pringy	24/03/2023	Curatif	pompage du pr
pr06 - Pringy	27/03/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr06 - Pringy	31/03/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr06 - Pringy	03/04/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr06 - Pringy	04/04/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr06 - Pringy	07/04/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr06 - Pringy	11/04/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr06 - Pringy	14/04/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr06 - Pringy	15/04/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr06 - Pringy	17/04/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr06 - Pringy	21/04/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr06 - Pringy	24/04/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr06 - Pringy	09/05/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr06 - Pringy	12/05/2023	Curatif	pompage du pr
pr06 - Pringy	30/05/2023	Curatif	pompage du pr
pr06 - Pringy	05/06/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr06 - Pringy	09/06/2023	Curatif	pompage du pr
pr06 - Pringy	19/06/2023	Curatif	pompage du pr
pr07 - Pringy	31/01/2023	Curatif	pompage du pr
pr07 - Pringy	03/02/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr07 - Pringy	24/03/2023	Curatif	pompage du pr
pr07 - Pringy	11/05/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr07 - Pringy	25/05/2023	Curatif	pompage du pr
pr07 - Pringy	25/05/2023	Curatif	pompage du pr
pr07 - Pringy	30/05/2023	Curatif	pompage du pr
pr07 - Pringy	05/06/2023	Curatif	pompage du pr
pr07 - Pringy	09/06/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr07 - Pringy	11/06/2023	Curatif	pompage du pr
pr07 - Pringy	18/08/2023	Curatif	pompage du pr
pr07 - Pringy	20/08/2023	Curatif	pompage du pr
pr07 - Pringy	22/09/2023	Curatif	pompage du pr
pr07 - Pringy	16/10/2023	Curatif	pompage du pr
pr07 - Pringy	18/10/2023	Curatif	pompage du pr
pr07 - Pringy	20/10/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr07 - Pringy	23/10/2023	Curatif	pompage du pr
pr07 - Pringy	24/10/2023	Curatif	pompage du pr
pr07 - Pringy	26/10/2023	Curatif	pompage du pr
pr07 - Pringy	28/10/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr07 - Pringy	02/12/2023	Curatif	pompage du pr
pr07 - Pringy	06/12/2023	Curatif	pompage du pr
pr07 - Pringy	07/12/2023	Curatif	pompage du pr
pr07 - Pringy	12/12/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr07 - Pringy	15/12/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr07 - Pringy	19/12/2023	Curatif	pompage du pr



Installation	Date	Type d'intervention	Commentaires
pr07 - Pringy	22/12/2023	Curatif	pompage et nettoyage pr
pr07 - Pringy	28/12/2023	Curatif	pompage du pr
pr07 - Pringy	28/12/2023	Curatif	pompage du pr
pr07 - Pringy	29/12/2023	Curatif	pompage du pr
pr1 - route de melun - Pringy	18/04/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr4 - rue des lourdeaux - Pringy	20/04/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr5 - rue de montgermont - Pringy	19/04/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr6 - impasse de la vallee - Pringy	21/04/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr6 - impasse de la vallee - Pringy	26/05/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr8 - Pringy	23/06/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr8 - rue des roseaux - Pringy	27/05/2023	Préventif	nettoyage curage pr
pr8 - rue des roseaux - Pringy	18/08/2023	Préventif	nettoyage curage pr
route de chartrettes - Pringy	28/03/2023	Curatif	pompage du dessableur
route de chartrettes - Pringy	28/03/2023	Curatif	pompage du dessableur
rue de lourdeau - Pringy	18/04/2023	Curatif	pompage et nettoyage dessableur
rue de montgermont - Pringy	14/01/2023	Préventif	nettoyage curage pr
rue de montgermont - Pringy	13/09/2023	Curatif	nettoyage pompage do
rue de montgermont / rue des sources - Pringy	10/10/2023	Curatif	nettoyage pompage do
rue de seine - Seine Port	24/01/2023	Préventif	nettoyage curage pr
rue des sources - Pringy	04/05/2023	Curatif	nettoyage pompage do
rue des sources - Pringy	13/09/2023	Curatif	nettoyage pompage do
rue du lourdeau - Pringy	13/01/2023	Préventif	nettoyage curage pr
rue du vieux moulin, pr route de melun ( en travaux ) - Pringy	12/01/2023	Préventif	nettoyage curage pr
step seine port - Seine Port	02/01/2023	Préventif	pompage poubelle des refus de degriillages
step seine port - Seine Port	20/01/2023	Préventif	pompage de poubelle degriillage
step seine port - Seine Port	20/03/2023	Préventif	pompage degriilleur et nettoyage hp
step seine port - Seine Port	20/03/2023	Préventif	pompage poubelles
step seine port - Seine Port	28/04/2023	Préventif	pompage et nettoyage de 3 poubelles
step seine port - Seine Port	09/05/2023	Préventif	pompage des poubelles de la step
step seine port - Seine Port	19/06/2023	Préventif	pompage nettoyage canal d'entree et 3 poubelles
step seine port - Seine Port	19/07/2023	Préventif	pompage nettoyage canal de poubelles + degriilleur
step seine port - Seine Port	18/08/2023	Préventif	pompage et nettoyage de la poubelle
step seine port - Seine Port	13/09/2023	Préventif	pompage nettoyage poubelle
step seine port - Seine Port	29/09/2023	Préventif	pompage nettoyage poubelle
step seine port - Seine Port	23/11/2023	Préventif	pompage et nettoyage de la poubelle
step seine port - Seine Port	06/12/2023	Préventif	pompage nettoyage poubelle



## 6.11 Données Linéaire Collecteur

- Linéaire du réseau gravitaire, par matériau et diamètre

	Eaux usées	Unitaires	Pluviales	Total
Autres matériaux et diamètre indéterminé	11		84	95
Amiante ciment 150 mm	55	35		90
Béton 150 mm	669	4	87	760
Indéterminé 150 mm	113		19	132
PVC 160 mm	179			179
Amiante ciment 200 mm	2 694	785		3 479
Béton 200 mm	13 409		405	13 814
Indéterminé 200 mm	262		287	549
PVC 200 mm	3 205	121		3 326
Béton 250 mm	308		448	756
Indéterminé 250 mm			50	50
PVC 250 mm	113			113
Amiante ciment 300 mm	64			64
Autre 300 mm			38	38
Béton 300 mm	769	1 024	5 545	7 338
Indéterminé 300 mm			81	81
PVC 300 mm	70		983	1 053
Béton 400 mm		836	2 147	2 983
PVC 400 mm			416	416
Béton 500 mm		1 019	1 894	2 913
Polyéthylène 500 mm		36		36
Béton 600 mm		375	1 010	1 385
<b>Linéaire de réseau gravitaire par matériaux et par diamètres (ml)</b>	<b>21 921</b>	<b>4 235</b>	<b>13 494</b>	<b>39 650</b>

- Linéaire du réseau refoulement, par matériau et diamètre

	Eaux usées	Unitaires	Pluviales	Total
Polyéthylène 110 mm	85			85
Indéterminé 150 mm	434			434
PVC 160 mm	673			673
Amiante ciment 200 mm	513			513
Béton 200 mm	867			867
Indéterminé 200 mm	278			278
Polyéthylène 63 mm	55			55
Indéterminé 80 mm	7			7
Polyéthylène 80 mm	360			360
PVC 80 mm	1 614			1 614
PVC 90 mm	119			119
<b>Linéaire de réseau de refoulement par matériaux et par diamètres (ml)</b>	<b>5 005</b>			<b>5 005</b>

- Linéaire du réseau selon la nature et l'écoulement, par matériau et diamètre

	EU gravitaire (ml)	EU refoulement (ml)	UN gravitaire (ml)	UN refoulement (ml)	EP gravitaire (ml)	EP refoulement (ml)
<b>Longueur totale (ml) tous diamètres - tous matériaux</b>	<b>21 921</b>	<b>5 005</b>	<b>4 235</b>		<b>13 494</b>	
DN 63 (mm) - Polyéthylène		55				
DN 80 (mm) - Indéterminé		7				
DN 80 (mm) - Polyéthylène		360				
DN 80 (mm) - PVC		1 614				
DN 90 (mm) - PVC		119				
DN 110 (mm) - Polyéthylène		85				
DN 150 (mm) - Amiante ciment	55		35			
DN 150 (mm) - Béton	669		4		87	
DN 150 (mm) - Indéterminé	113	434			19	
DN 160 (mm) - PVC	179	673				
DN 200 (mm) - Amiante ciment	2 694	513	785			
DN 200 (mm) - Béton	13 409	867			405	
DN 200 (mm) - Indéterminé	262	278			287	
DN 200 (mm) - PVC	3 205		121			
DN 250 (mm) - Béton	308				448	
DN 250 (mm) - Indéterminé					50	
DN 250 (mm) - PVC	113					
DN 300 (mm) - Amiante ciment	64					
DN 300 (mm) - Autre					38	
DN 300 (mm) - Béton	769		1 024		5 545	
DN 300 (mm) - Indéterminé					81	
DN 300 (mm) - PVC	70				983	
DN 400 (mm) - Béton			836		2 147	
DN 400 (mm) - PVC					416	
DN 500 (mm) - Béton			1 019		1 894	
DN 500 (mm) - Polyéthylène			36			
DN 600 (mm) - Béton			375		1 010	
DN indéterminé (mm) - Indéterminé	11				84	

## 6.12 Les diagnostics assainissement 2023

La liste des diagnostics assainissement réalisés en 2023 est jointe ci-dessous :

<i>Commune</i>	<i>Adresse</i>	<b>Nombre</b>
PRINGY	AVENUE DE FONTAINEBLEAU	11
	IMPASSE DES RUCHES	1
	RUE DE MONTGERMONT	1
Total pour PRINGY		13
SEINE PORT	RUE DE LA MESSE	1
Total pour SEINE PORT		1
<b>Total général</b>		<b>14</b>

## Ressourcer le monde

**Veolia**

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

[www.veolia.com](http://www.veolia.com)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.13.222**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 56

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Sylvain JONNET, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian HUS

**OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** le contrat d'affermage du service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine signé le 14 décembre 2023 ;

**VU** la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité ;

**VU** la convention d'Entente entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le SAN de Sénart concernant le traitement des effluents de la filière eau et de la filière boue du SAN de Sénart sur la STEP de Boissettes du 10 janvier 2011 ;

**VU** l'avenant n°1 à la convention d'Entente entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le SAN de Sénart concernant le traitement des effluents de la filière eau et de la filière boue du SAN de Sénart sur la STEP de Boissettes du 23 avril 2012 ;

**VU** la saisine du Bureau communautaire du 28 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cadre de vie et Environnement du 10 décembre 2024 ;

**VU** le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement, en annexe à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud s'est substituée au SAN de Sénart ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faire concorder les modalités de facturation prévues au Contrat et celles prévues dans la convention d'entente ;

**CONSIDERANT** que le Délégué facturera le tarif pour la réception et le traitement des effluents provenant de la CAGPS à la CAMVS, laquelle facturera ensuite ces prestations à la CAGPS ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le contrat de délégation du service public d'assainissement dans le projet d'avenant n°1 en annexe à la présente délibération ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement, en annexe à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement avec la Société des Eaux de Melun et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité, avec 50 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception


077-247700057-20241216-57781-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,  
  
Franck Vernin



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

**MELUN VAL DE SEINE**

-----  
**AVENANT N°1**

**au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et non collectif**

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, représenté par son Président, Monsieur Franck VERNIN dûment autorisé à signer le présent avenant par délibération n°XX en date du 16 décembre 2024, et ci-après dénommée " la CAMVS ",

D'une part,

**ET :**

**La Société des Eaux de Melun**, société en commandite par actions au capital de 4 903 140 euros, dont le siège social est situé Zone Industrielle 198-398 Rue Foch, 77000 Vaux-le-Pénil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 785 751 058, représentée par Monsieur Yvon DURAND en qualité de Directeur de Territoire, et ci-après dénommée " le Délégué ",

D'autre part,

Désignés ensemble dans ce qui suit par le vocable " les Parties ",

## IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a confié à la Société des Eaux de Melun l'exploitation de son service public d'assainissement et notamment l'exploitation de la station d'épuration de Boissettes par contrat de délégation en date du 14 décembre 2023, désigné ci-après " le Contrat ".

La station d'épuration de Boissettes traite, outre des effluents provenant du territoire de la CAMVS, des effluents provenant du territoire du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart, devenu la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud (CAPS). Les relations entre la CAMVS et la CAGPS sont régies par une convention d'entente conclu le 24 mars 2006,

Le Contrat prévoit que le Délégué facture auprès des collectivités voisines, parmi lesquelles figure la CAGPS, les sommes correspondantes au tarif pour la réception et le traitement de leurs effluents, la convention d'entente précitée prévoit que la facturation de ces prestations incombe à la CAMVS.

Afin de faire concorder les modalités de facturation prévues au Contrat et celles prévues dans la convention d'entente, les Parties entendent modifier le Contrat. Le Délégué facturera le tarif pour la réception et le traitement des effluents provenant de la CAPS à la CAMVS, laquelle facturera ensuite ces prestations à la CAGPS.

L'ensemble des modifications apportées au Contrat par le présent avenant respecte l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique. Le présent avenant est fondé sur l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles.

## CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

### **Article 1er – Facturation du tarif pour la réception et le traitement des effluents provenant du territoire de Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud**

Les articles 52.2 et 60.3 du Contrat sont modifiés afin de prévoir la perception et les éléments de tarification par le Délégué auprès de la CAMVS des sommes correspondant à la réception et au traitement des effluents provenant du territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

Le premier alinéa de l'article 52.2 du Contrat est ainsi abrogé et remplacé par ce qui suit :

“ Par application des conventions signées ou des accords convenus par la CAMVS avec les collectivités voisines, le Délégué réceptionne et traite leurs effluents. Le Délégué perçoit auprès de ces collectivités, une part délégataire. Par dérogation, en ce qui concerne la réception et le traitement des effluents provenant du territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, le Délégué perçoit une part délégataire auprès de la CAMVS, qui se charge de la refacturation auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

Cette part délégataire est calculée selon le tarif de base suivant : [...]”.

Le premier alinéa de l'article 60.3 du Contrat est abrogé et remplacé par ce qui suit :

“Le Délégataire perçoit auprès des collectivités voisines les sommes correspondant aux éléments de tarification listées ci-après. Par dérogation, le Délégataire perçoit auprès de la CAMVS les sommes relatives à la réception et au traitement des effluents provenant du territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et correspondant aux éléments de tarification listés ci-après.

Les éléments de tarification sont les suivants :  
[...].”.

## **Article 2 – Date d'effet et dispositions diverses**

La CAMVS s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires à la transmission du présent avenant en préfecture pour le contrôle de sa légalité.

Les dispositions du présent avenant prennent effet dès lors qu'il acquiert un caractère exécutoire.

Toutes les dispositions du Contrat, non modifiées par le présent avenant, restent applicables dans leur intégralité.

\*\*\*\*\*

Fait à

Le

Pour la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine

Pour la Société des Eaux de  
Melun,

Le Président,  
Franck Vernin

Le Directeur,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.14.223**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 59

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian HUS

**OBJET : APPROBATION DES TARIFS DES SERVICES DE LA VELOSTATION ET DE LA  
CONCIERGERIE**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la décision du Bureau Communautaire autorisant le Président à signer le marché public, pour la gestion de la Vélostation, attribué à SPC Mobilités ;

**VU** l'avis favorable de la Trésorerie en date du 19 septembre 2023 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

**VU** la convention de mandat établie entre SPC Mobilités et la CAMVS approuvée par délibération du Conseil Communautaire n° 2023.8.16.245 du 18 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre en place un mode de gestion comptable pour le fonctionnement de la Vélostation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier les tarifs pour l'ensemble des services proposés pour la Vélostation en ce qui concerne les locations de vélos et équipements, l'abonnement en consigne pour le stationnement sécurisé des vélos, l'entretien et la maintenance des vélos de particuliers, les pénalités en cas de dégradation du matériel loué, le coût d'abonnement de la conciergerie ;

**CONSIDÉRANT** la grille tarifaire applicable aux services de la vélostation et de la conciergerie demeurant ci-annexée ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** les tarifs comme indiqué dans les tableaux figurant en annexe de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 53 voix Pour et 6 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception


077-247700057-20241216-57554-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,  
  
Franck Vernin

## ANNEXE 1 : Tarification prévisionnelle des différents services de la Vélostation

### Tarif HT en € - location de vélos :

	1 journée		1 mois		6 mois		1 an		Pénalités de retard	Dépôt de garantie (non restitution, dégradation)
	tarif normal	tarif réduit	tarif normal	tarif réduit	tarif normal	tarif réduit	tarif normal	tarif réduit		
Vélo standard 26 pouces	12,50	8,33	20,83	16,67	50,00	33,33	83,33	54,17	12,50 / j	166,67
Vélo enfant (20 pouces)	8,33		12,50		37,50		62,50		8,33 / j	125,00
vélo à assistance électrique	20,83	16,67	33,33	25,00	200 (Veligo)				20,83 / j	625,00

### Location de groupe :

Entre 5 et 9 vélos classiques : 15% de réduction

A partir de 10 vélos classiques : 30% de réduction

Entre 5 et 9 vélos à assistance électrique : 10% de réduction

A partir de 10 vélos à assistance électrique : 20% de réduction

Les dépôts de garantie sont obligatoirement effectués par carte bancaire

### Tarif HT en € - équipements :

	1 journée		1 mois		6 mois		1 an		Pénalités de retard	Dépôt de garantie (non restitution, dégradation)
	tarif normal	tarif réduit	tarif normal	tarif réduit	tarif normal	tarif réduit	tarif normal	tarif réduit		
Siège bébé	1,67	0,83	8,33	5,83	20,83	15,00	33,33	23,33	1,67 / j	25,00
Remorque vélo enfants	8,33	5,83	20,83	16,67	50,00	33,33	83,33	54,17	8,33 / j	83,33
Antivol U	0,83	0,42	4,17	2,92	12,50	8,33	20,83	15,00	0,83 / j	16,67
Casque	0,83	0,42	4,17	2,92	12,50	8,33	20,83	15,00	0,83 / j	12,50
Pompe à vélo	Gratuit (inclus pour chaque vélo)									

Les dépôts de garantie sont obligatoirement effectués par carte bancaire

### Pénalités HT en € - cas de dégradation d'un vélo loué :

	Eléments dégradés, perdu ou volé	Tarif
Type 1	Poignée / Garde-boue / Clé antivol / Sonnette / Pompe à vélo / Levier de frein / Etrier de frein	4,17 par élément
Type 2	Pneu / Bris de rayon / Pédales / Béquilles / Tige de selle / Selle / Cintre / Potence / Sélecteur de vitesse / Phare avant ou arrière / Fixation panier / Carter Chaîne / Casque vélo	8,33 par élément
Type 3	Roue avant ou arrière (sans moteur) / Dérailleur arrière / Antivol "Menotte" / Antivol "U" / Panier / Pare-jupe / Porte bagage avant / Câblerie électrique	16,67 par élément
Type 4	Fourche / Display de commande VAE / Pédales / Porte-bagage arrière	41,67 par élément
Type 5	Cadre	125,00 par élément
Type 6	Roue avant avec moteur dans moyeu / Cardan / Batterie	208,33 par élément
Type 7	Moteur pédalier	500,00 par élément

### Tarif HT en € - abonnement en consigne :

	Tarif	Dépôt de garantie badge d'accès
1 journée	0,83	12,50
1 semaine	3,33	
1 mois	6,67	
6 mois	16,67	

### Tarif HT en € - abonnement conciergerie :

	Tarif
1 mois	4,17
6 mois	8,33
1 an	12,50

### Tarif HT en € - abonnement en gardiennage en agence :

	Tarif	Dépôt de garantie badge d'accès
1 journée	0,83	12,50
1 semaine	3,33	
1 mois	6,67	
6 mois	16,67	



Les dépôts de garantie sont obligatoirement effectués par carte bancaire

**Tarif HT en € - entretien maintenance des vélos de particuliers :**

Prestation (hors pièces à fournir par le client)	Tarif
<b>Révision</b> (incluant le contrôle visuel des principaux organes du vélo, la lubrification, le réglage des freins et dérailleurs, contrôle de tous les serrages, la pression des pneus...) avec remise d'un rapport de diagnostic	20,83
<b>Réparation crevaison</b> (Démontage et remontage pneu, changement chambre à air, gonflage)	8,33
<b>Remplacement d'un pneu</b> (démontage et remontage pneu, gonflage)	6,67
<b>Réglage dérailleur ou frein</b>	4,17
<b>Remplacement câble de dérailleur ou de frein et réglage</b>	12,50
<b>Dévoilage d'une roue sans changement des rayons</b>	12,50
<b>Marquage des vélos</b> (incluant l'inscription au fichier national)	8,33
<b>Marquage des vélos lié aux manifestation de la CAMVS, communes du territoire ou partenaires institutionnels</b> (incluant l'inscription au fichier national) suivant instructions de la CAMVS à chaque manifestation	0,00

"Le tarif réduit comprend : les abonnés des transports en commun et TER, les jeunes de moins de 26 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active".

## ANNEXE 1 : Tarification prévisionnelle des différents services de la Vélostation

### Tarif TTC en € - location de vélos :

	1 journée		1 mois		6 mois		1 an		Pénalités de retard	Dépôt de garantie (non restitution, dégradation)
	tarif normal	tarif réduit	tarif normal	tarif réduit	tarif normal	tarif réduit	tarif normal	tarif réduit		
Vélo standard 26 pouces	15,00	10,00	25,00	20,00	60,00	40,00	100,00	65,00	15,00 / j	200,00
Vélo enfant (20 pouces)	10,00		15,00		45,00		75,00		10 / j	150,00
vélo à assistance électrique	25,00	20,00	40,00	30,00	240 (Veligo)				25 / j	750,00

### Location de groupe :

Entre 5 et 9 vélos classiques : 15% de réduction

A partir de 10 vélos classiques : 30% de réduction

Entre 5 et 9 vélos à assistance électrique : 10% de réduction

A partir de 10 vélos à assistance électrique : 20% de réduction

Les dépôts de garantie sont obligatoirement effectués par carte bancaire

### Tarif TTC en € - équipements :

	1 journée		1 mois		6 mois		1 an		Pénalités de retard	Dépôt de garantie (non restitution, dégradation)
	tarif normal	tarif réduit	tarif normal	tarif réduit	tarif normal	tarif réduit	tarif normal	tarif réduit		
Siège bébé	2,00	1,00	10,00	7,00	25,00	18,00	40,00	28,00	2/j	30,00
Remorque vélo enfants	10,00	7,00	25,00	20,00	60,00	40,00	100,00	65,00	10 / j	100,00
Antivol U	1,00	0,50	5,00	3,50	15,00	10,00	25,00	18,00	1 / j	20,00
Casque	1,00	0,50	5,00	3,50	15,00	10,00	25,00	18,00	1 / j	15,00
Pompe à vélo	Gratuit (inclus pour chaque vélo)									

Les dépôts de garantie sont obligatoirement effectués par carte bancaire

### Pénalités TTC en € - cas de dégradation d'un vélo loué :

	Eléments dégradés, perdu ou volé	Tarif
Type 1	Poignée / Garde-boue / Clé antivol / Sonnette / Pompe à vélo / Levier de frein / Etrier de frein	5,00 par élément
Type 2	Pneu / Bris de rayon / Pédales / Béquille / Tige de selle / Selle / Cintre / Potence / Sélecteur de vitesse / Phare avant ou arrière / Fixation panier / Carter Chaîne / Casque vélo	10,00 par élément
Type 3	Roue avant ou arrière (sans moteur) / Dérailleur arrière / Antivol "Menotte" / Antivol "U" / Panier / Pare-jupe / Porte bagage avant / Câblerie électrique	20,00 par élément
Type 4	Fourche / Display de commande VAE / Pédales / Porte-bagage arrière	50,00 par élément
Type 5	Cadre	150,00 par élément
Type 6	Roue avant avec moteur dans moyeu / Cardan / Batterie	250,00 par élément
Type 7	Moteur pédalier	600,00 par élément

### Tarif TTC en € - abonnement en consigne :

	Tarif	Dépôt de garantie badge d'accès
1 journée	1	15,00
1 semaine	4	
1 mois	8	
6 mois	20	

### Tarif HT en € - abonnement conciergerie :

	Tarif
1 mois	5,00
6 mois	10,00
1 an	15,00

### Tarif TTC en € - abonnement en gardiennage en agence :

	Tarif	Dépôt de garantie badge d'accès
1 journée	1	15,00
1 semaine	4	
1 mois	8	
6 mois	20	

Les dépôts de garantie sont obligatoirement effectués par carte bancaire

**Tarif TTC en € - entretien maintenance des vélos de particuliers :**

Prestation (hors pièces à fournir par le client)	Tarif
<b>Révision</b> (incluant le contrôle visuel des principaux organes du vélo, la lubrification, le réglage des freins et dérailleurs, contrôle de tous les serrages, la pression des pneus...) avec remise d'un rapport de diagnostic	25,00
<b>Réparation crevaison</b> (Démontage et remontage pneu, changement chambre à air, gonflage)	10,00
<b>Remplacement d'un pneu</b> (Démontage et remontage pneu, gonflage)	8,00
<b>Réglage dérailleur ou frein</b>	5,00
<b>Remplacement câble de dérailleur ou de frein et réglage</b>	15,00
<b>Dévoilage d'une roue sans changement des rayons</b>	15,00
<b>Marquage des vélos</b> (incluant l'inscription au fichier national)	10,00
<b>Marquage des vélos lié aux manifestation de la CAMVS, communes du territoire ou partenaires institutionnels</b> (incluant l'inscription au fichier national) suivant instructions de la CAMVS à chaque manifestation	0,00

"Le tarif réduit comprend : les abonnés des transports en commun et TER, les jeunes de moins de 26 ans, les demandeurs d'emplois, les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active".

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.15.224**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 59

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian HUS

**OBJET : CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX POUR L'UTILISATION DE  
L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BATIES**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** L'article 1388 bis du code général des impôts (dans sa version modifiée par la loi de finances pour 2015- article 62) qui a confirmé le rattachement de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties au contrat de ville,

**VU** la signature du Contrat de ville en date du 29 mars 2024,

**VU** la saisine du Bureau communautaire du 28 novembre 2024,

**VU** l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 9 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** les périmètres règlementaires des quartiers de la politique de la ville selon le Décret n°2024-806 du 13 juillet 2024 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

**CONSIDERANT** que le patrimoine des bailleurs signataires du contrat de ville sur ces quartiers est éligible au dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,

**CONSIDERANT** que ces conventions identifient un plan d'actions au regard d'un diagnostic associant la CAMVS, les bailleurs, les communes, les associations de locataires présentes conformément à la méthodologie des « diagnostics en marchant »,

**CONSIDERANT** que les programmes d'actions seront actualisés après un bilan annuel,

**CONSIDERANT** que les diagnostics en marchant ont été réalisés,

**CONSIDERANT** les programmes d'actions pour l'année 2025 construits en commun,

*Après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le Président à signer les conventions de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et les conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et leurs avenants.

**DIT** que les conventions seront rattachées en annexe du Contrat de ville.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241216-57429-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024


Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Vernin', is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem.

Franck Vernin



# CONVENTION PARTENARIALE DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ

1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 – 31 DÉCEMBRE 2030



**ENTRE LES PARTIES CONTRACTANTES SUIVANTES :**

**La Ville de XXX**, sise....., représentée par XXX Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° .....en date du.....2024, ci-après dénommée « La Ville »,

**D'une part,**

**Et**

**L'Etat**, représenté par Pierre ORY en sa qualité de Préfet du Département de Seine-et-Marne,

**Et**

**La Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine**, sise 297, rue Rousseau Vaudran 77190 **Dammariè-lès-Lys**, représentée par son Président en exercice, Franck VERNIN, ....., agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° .....en date du .....2024,

**Et**

**Le Bailleur.....**, représenté par XXXXX en sa qualité de ..... agissant en vertu de la délibération n° .....en date du .....2024,

**D'autre part,**

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT,**

# Table des matières

PRÉAMBULE.....	4
1. LE PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION .....	5
<b>1.1) Un territoire au cœur de la Communauté d’Agglomération Melun Val-de-Seine</b> .....	5
<b>1.2) Les quartiers ciblés par la GUSP</b> .....	6
Descriptif démographique et analyse .....	6
Synthèse et pistes pour l’avenir .....	6
2. LES AXES DE LA CONVENTION .....	6
3. LA GOUVERNANCE .....	6
1.1. Le Comité de Pilotage.....	7
1.2. Le Comité Technique .....	7
1.3. Le Diagnostic en Marchant.....	8
1.4. La Veille territoriale .....	8
1.5. Les commissions de travail thématiques.....	8
1.6. La concertation au cœur de la GUSP .....	9
4. LES FINANCEMENTS AU SERVICE DE LA GUSP .....	9
4.1) L’Abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties .....	9
4.2) La Dotation de la Politique de la Ville.....	10
4.3) L’Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine au titre du NPNRU .....	10
4.4) Les subventions de la Politique de la Ville de l’Etat .....	11
4.5) Le Fond de Participation des Habitants (FPH) de la CAMVS .....	12
4.6) Le Fond pour l’initiative Associative (FIA) de la CAMVS.....	12
4.7) Le budget communal.....	13
4.8) Les autres financements.....	14
5. ENGAGEMENTS DES PARTIES .....	14
5.1) La Ville .....	14
5.2) L’Etat.....	14
5.3) La Communauté d’Agglomération Melun Val de Seine .....	14
5.4) Le SMITOM-Lombric.....	14
5.5) Les Bailleurs sociaux .....	15
6. ÉVALUATION ET SUIVI .....	15
7. DURÉE DE LA CONVENTION .....	16
8. RECOURS .....	16
9. FICHES ACTIONS .....	16
10. SIGNATAIRES .....	17

## PRÉAMBULE

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est une dynamique partenariale visant à améliorer le cadre de vie des habitants en diminuant les délais de réponse aux dysfonctionnements repérés et en permettant de prendre des mesures adaptées en transversalité. Elle accompagne les populations aux changements induits par les opérations de rénovation urbaine et s'inscrit pleinement dans les démarches de Politique de la Ville.

La GUSP reste de compétence communale, bien que la Politique de la Ville, soit une compétence intercommunale et relève du pilier Cadre de Vie du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Melun-Val-de-Seine (CAMVS) signée le 24 mars 2024.

Pour proposer une Convention en adéquation avec les besoins des habitants et l'évolution des quartiers, un travail de diagnostic et de concertation a été réalisé avec l'ensemble des partenaires : Associations, habitants, Bailleurs sociaux, forces de polices, services communaux, SMITOM-Lombric...

Des ateliers de travail, une visite de site par résidence sociale, des sessions de porte à porte auprès des habitants des Quartiers Prioritaires, et la capitalisation du travail d'évaluation du Contrat de Ville de la CAMVS, réalisé en 2023, a permis d'alimenter un diagnostic à la fois quantitatif et qualitatif des quartiers.

Les conclusions de ce travail ont permis de dresser des fiches d'identités pour chaque résidence, autant techniques sur le bâti, que sociales. Les dysfonctionnements et problématiques relevés ont ainsi pu être confrontés au sentiment des résidents sur leur cadre de vie.

Ces fiches de résidences sont des éléments déterminants qui ont servi de socle à la rédaction des Conventions d'utilisation de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) et de la présente Convention, qui seront annexées au Contrat de Ville de la CAMVS « Quartier 2030 ».

La Convention présente, d'une part, les ambitions générales de la GUSP, sa gouvernance et ses partenaires, et, d'autre part, de décliner des fiches actions thématiques qui trouveront échos dans les Conventions d'ATFPB 2025-2030.

# 1. LE PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION

## 1.1 Le territoire en QPV de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), créée en 2002, compte 139 005 habitants et regroupe 20 communes dont 5 communes centrales urbaines (Melun, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et le Mée-sur-Seine) et 15 communes périphériques périurbaines.

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 définit le Contrat de Ville intercommunal comme cadre d'action sur les Quartiers Prioritaires. La CAMVS totalise cinq Quartiers Prioritaires qui regroupent 33% de sa population (environ 28% de la population depuis l'entrée de nouvelles communes au premier janvier 2017) :

- L'Almont (Melun)
- Les Mézereaux (Melun)
- Le Plateau de Corbeil Plein Ciel (Melun et Le Mée-sur-Seine)
- Les Couraillerais – Le Circé (Le Mée-sur-Seine)
- La Plaine du Lys – Bernard De Poret (Dammarie-lès-Lys)



Le Contrat de Ville comporte 6 priorités thématiques qui constituent « les Piliers », et 3 priorités transversales :

- Les 6 priorités thématiques :
  1. Réussite éducative et parentalité
  2. Emploi, insertion et développement économique
  3. Accès à la prévention et aux soins en matière de santé
  4. Cohésion sociale et vie associative (sport, culture, lien social, accès aux droits, citoyenneté)
  5. Amélioration de l'habitat et du cadre de vie
  6. Prévention de la délinquance et tranquillité publique

- Les 3 priorités transversales :
  1. Égalité femmes-hommes
  2. Participation des habitants
  3. Transition écologique, développement durable

En matière de cadre de vie, le Contrat de Ville fixe quatre grandes orientations :

4. Renforcer la mixité sociale, par l'évolution du peuplement et la diversification de l'habitat
5. Garantir la qualité du cadre de vie, dans le quartier et dans le logement
6. Répondre aux enjeux de la transition écologique
1. Renforcer la présence de proximité

La présente Convention vient préciser les orientations du Contrat de Ville en matière d'Amélioration du Cadre de vie sur les 3 Quartiers Prioritaires de la Ville de Melun : l'Almont, les Mézereaux et le Plateau de Corbeil-Plein Ciel.

## 1.2 Les quartiers ciblés par la GUSP

Descriptif démographique et analyse  
Synthèse et pistes pour l'avenir

## 2. LES AXES DE LA CONVENTION

Sur la base du diagnostic partagé réalisé, les acteurs associés définissent les objectifs prioritaires et les actions à mettre en place pour les atteindre.

A partir de ces objectifs, les partenaires s'attachent à définir les axes de travail prioritaires puis les décliner sous forme de fiche action en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants.

## 3. LA GOUVERNANCE

Développer une approche transversale et participative de la Gestion Urbaine et Sociale signifie mettre en place une démarche qui implique tous les acteurs concernés par la Gestion Urbaine et Sociale de la ville. Cela implique de rassembler les différents acteurs, tels que les habitants, les élus, les associations, les institutions publiques et privées, les entreprises, etc., pour travailler ensemble à la mise en œuvre d'une Convention ou d'un projet urbain.

Il s'agit ainsi de favoriser la concertation, la collaboration et la co-construction entre ces différents acteurs, afin de prendre en compte les besoins, les attentes et les avis de chacun dans le processus de décision et de mise en œuvre des actions urbaines et sociales.

Cette approche transversale et participative vise à favoriser une meilleure compréhension des enjeux et des problématiques urbaines et sociales, à renforcer la cohésion sociale et à améliorer la qualité de vie des habitants de la ville. Elle permet également de créer un espace de dialogue et d'échange entre

les différents acteurs, favorisant ainsi l'émergence de solutions innovantes et adaptées aux spécificités locales.

### 3.1 Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage vise à coordonner la démarche d'un point de vue décisionnel, à dresser et évaluer le bilan de l'année écoulée et à définir les grandes orientations pour l'année à venir.

A ce titre, il reprend l'ensemble des Axes de la présente Convention et dresse le bilan qualitatif, quantitatif et financier, des actions réalisées en référence.

Organisé annuellement au cours du premier trimestre de l'année, il rassemble l'ensemble des signataires et parties prenantes de la présente Convention.

Il est présidé par le Maire ou son représentant et se compose des partenaires suivants :

#### Partenaires de droits :

- La Préfecture
- La CAMVS
- Le SMITOM
- Les Bailleurs sociaux signataires
- Les représentants des Habitants

#### Partenaires invités :

- Services Municipaux
- CCAS
- Associations

### 3.2 Le Comité Technique

Le Comité technique décline les orientations fixées en Comité de Pilotage. Il se tient 3 fois par an idéalement.

Ils rassemblent l'ensemble des techniciens de chaque organisme signataire et les représentants des habitants.

- La Préfecture
- La CAMVS
- Les Services Municipaux
- Les Bailleurs sociaux
- La MEI-MVS
- Le SMITOM
- La Police Nationale
- Un ou plusieurs représentants des habitants

Initié par la commune, le Comité Technique s'appuie sur les outils de suivi de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) des Bailleurs sociaux et les orientations données en Comité de Pilotage de l'année en cours.

### 3.3 Le Diagnostic en Marchant (DEM)

Cet outil de terrain vise à repérer et à relever conjointement les différents dysfonctionnements au sein des quartiers afin d'améliorer, si besoin, le cadre de vie des habitants. Il permet une meilleure communication entre tous les acteurs mobilisés.

Cet outil met en avant la reconnaissance mutuelle des capacités d'expertise de chacun et permet d'impliquer les différents acteurs présents. Il aide la communication et l'accès aux informations grâce à son caractère de proximité et sa démarche collaborative. Le DEM se conclut par un temps de réflexion entre tous les acteurs sur les solutions possibles, autant individuelles que collectives ou engageant des prestations techniques.

Chaque DEM fait l'objet d'un parcours précis

Le parcours est susceptible de proposer des visites dans les cages d'escaliers ou dans des logements si le Bailleur, et a fortiori, le locataire l'autorise.

Le DEM ne doit pas dépasser une durée de 2h et à ce titre nécessite le découpage de certains quartiers.

Chaque DEM fait l'objet d'un relevé de dysfonctionnements dressé sur place et qui est diffusé dans un délai de 7 jours ouvrés, à compter du jour du DEM.

Il sert de document de référence lors des Comités Techniques en vue de garantir la réactivité des partenaires en matière de gestion des dysfonctionnements.

### 3.4 La Veille Territoriale

La Veille Territoriale est un outil de surveillance et d'analyse qui vise à suivre, anticiper et répondre aux besoins et problèmes d'un territoire donné. Elle se concentre sur plusieurs aspects du cadre de vie des habitants, notamment la propreté, la sécurité, l'entretien des espaces publics, la gestion des infrastructures, et la cohésion sociale.

La Veille Territoriale s'organise avec le référent GUSP sur les activités suivantes:

1. Observation et recueil d'informations
2. Analyse et diagnostic
3. Réponse et intervention
4. Coordination et suivi

### 3.5 Les Commissions de travail thématiques

Des Commissions thématiques sont constituées pour travailler sur des sujets spécifiques liés à la Gestion Urbaine et Sociale de proximité. Ces commissions sont composées de membres du comité de pilotage et d'experts du domaine concerné.

Ces commissions réunissent différents acteurs locaux, elles peuvent également associer les habitants du quartier concerné. Elles seront irrégulières et n'auront lieu qu'en fonction des besoins des quartiers.

Elles porteront sur des sujets spécifiques tels que la sécurité, la qualité de l'environnement, l'animation locale, etc. Chaque Commission de travail s'accompagnera d'un plan d'actions définissant les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre.

Ces Commissions permettent ainsi de favoriser la concertation entre les acteurs locaux, de coordonner les actions menées sur le territoire et d'impliquer les habitants dans la vie de leur quartier ou de leur



commune. Elles contribuent ainsi à renforcer le lien social et à améliorer la qualité de vie des populations concernées.

### **3.6 La concertation au cœur de la GUSP**

Il est entendu dans cette Convention que les habitants et plus largement les usagers (commerçants, professionnels, associations, ...) sont autant de partenaires indispensables à la démarche et qu'à ce titre leur association et concertation est obligatoire en fonction des initiatives développées.

C'est pourquoi, il devra systématiquement être pris en compte dans chaque action développée, et a fortiori si celle-ci est subventionnée ou valorisée au titre de l'ATFPB, la parole des habitants ou résidents et plus largement des usagers et bénéficiaires de l'action.

Aussi, les partenaires pourront s'appuyer sur les ateliers de concertation, de consultations citoyennes pour associer les habitants et usagers.

## **4. LES FINANCEMENTS AU SERVICE DE LA GUSP**

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité agit sur un périmètre relevant de la Politique de la Ville puisqu'elle comprend les QPV.

De manière générale, les actions visant à améliorer le cadre de vie des habitants doivent pouvoir faire l'objet de subventions de droit commun. Pour autant, au regard des besoins identifiés sur ces quartiers, des subventions ou participations spécifiques aux QPV sont mobilisables et pourront être mobilisés au titre de la présente Convention.

### **4.1 L'Abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties**

L'Abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriété bâtie s'applique aux logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire (cf. Article 1388 bis du Code Général des Impôts). L'Etat compense les communes, à hauteur de 40% de l'abattement de la TFPB. Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire, dans les quartiers concernés, d'un Contrat de Ville et d'une convention, annexée au Contrat de Ville, conclue avec la commune, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et le représentant de l'État dans le département. En contrepartie, l'organisme Hlm en lien avec les signataires de la convention conviennent d'un programme d'actions visant à renforcer la qualité de service et l'amélioration du cadre de vie dans le QPV.

L'Abattement de la TFPB fait l'objet d'une convention pluriannuelle établie pour chaque Bailleur social, sur la durée du Contrat de Ville, soit jusqu'en 2030, avec un point d'étape en 2026, à l'instar de la présente Convention.

L'ATFPB s'articule étroitement avec la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité et le projet de gestion dans le cadre des projets NPRU.

Plus qu'une mesure fiscale, c'est un levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers et renforcer la participation des habitants. C'est aussi un moyen pour renforcer la qualité de service et développer des projets à impact social sans que ces surcoûts ne pèsent trop sur les charges locatives des locataires-habitants. Ce dispositif permet à la fois de compenser partiellement les surcoûts de gestion des organismes Hlm et d'apporter l'impulsion nécessaire à des projets qui répondent à des besoins identifiés et partagés.

Les actions valorisées au titre de l'abattement de l'ATFPB, mobilisées en complémentarité des politiques publiques de droit commun et des dispositifs de la Politique de la Ville, participent de l'amélioration de l'image des quartiers, permettent de maintenir la qualité de service, apportent des solutions concrètes aux préoccupations du quotidien des locataires habitants et sont en prise avec les enjeux de transition écologique, de transition démographique et de développement social.

Dans le cadre de la présente Convention, l'utilisation de ATFPB a été travaillée en concertation avec les partenaires, Ville, CAMVS, Etat et Bailleurs sociaux, en vue d'être cohérent avec :

- Les diagnostics locaux,
- Les fiches actions,

Chaque convention d'ATFPB est annexée à la présente Convention et détaille les projets et priorités arrêtés pour chaque Bailleur et chaque quartier prioritaire.

## 4.2 La Dotation de la Politique de la Ville

Créée par l'article 172 de la Loi de Finances pour 2009, la dotation Politique de la Ville bénéficie chaque année aux communes de métropole et d'outre-mer, particulièrement défavorisées, et présentant des dysfonctionnements urbains. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la DSU par un soutien renforcé aux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

La Dotation de la Politique de la Ville vise à lutter contre les discriminations, à promouvoir la mixité sociale et à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des populations vulnérables. Pour ce faire, elle poursuit les objectifs suivants, en échos aux orientations du Contrat de Ville, et aux axes prioritaires de la présente Convention :

1. Améliorer les conditions de vie dans les Quartiers Prioritaires : Les financements alloués par la DPV sont destinés à soutenir des actions et projets améliorant le cadre de vie des habitants dans les quartiers défavorisés. Cela inclut la rénovation urbaine, l'amélioration des équipements publics (comme les écoles, les centres sociaux), et la sécurité.
2. Renforcer la cohésion sociale : La DPV soutient des initiatives qui favorisent le lien social, l'intégration et la participation des habitants. Elle finance des projets visant à lutter contre les discriminations, à promouvoir la mixité sociale et à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des populations vulnérables.
3. Accompagner la commune dans ses projets de renouvellement urbain : La DPV apporte un soutien financier pour la conduite de ces projets, qui visent à transformer les quartiers en difficulté par la réhabilitation de logements, la création de nouveaux équipements, et l'amélioration des infrastructures.
4. Prévenir et lutter contre l'exclusion sociale : Les fonds de la DPV sont également destinés à des actions préventives, visant à éviter l'exclusion sociale des habitants des quartiers en difficulté. Cela passe par des programmes de réussite éducative, de médiation sociale, et d'accompagnement des familles.

## 4.3 L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine au titre du NPNRU

Engagée dans un Projet de rénovation urbaine au titre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, la commune prévoit une intervention lourde sur le Quartier Prioritaire de XXXX.

A ce titre, elle assure le suivi opérationnel de la Convention Pluriannuelle signée le XXX et la maîtrise d'ouvrage des bâtiments suivants :

-  
-

En sus, elle est engagée dans l'accompagnement des habitants tout au long du projet à travers :

- Le pilotage du Projet mémoire,
- L'accompagnement au Bailleur démolisseur en matière de relogement,
- La concertation sur les opérations sous sa maîtrise d'ouvrage,
- La communication globale du projet.

Les Bailleurs sociaux sont de même engagés dans cette convention avec la réhabilitation de leur patrimoine respectifs.

Les subventions ANRU sont donc ainsi des fonds mobilisables et mobilisés au titre de la GUSP et pour toute la durée de la présente Convention.

#### 4.4 Les subventions de la Politique de la Ville de l'Etat

La Politique de la Ville, coordonnée à l'échelle nationale par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires, par la mobilisation en complément des crédits du droit commun, des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers les plus fragiles, les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Le Contrat de Ville de la CAMVS, issus de la loi de Programmation pour la ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, a été signée en 2024 et fixe les grands enjeux du territoire, et constitue la feuille de route pour l'ensemble des acteurs sur la période 2024-2030.

Les actions financées par les crédits de la Politique de la Ville doivent ainsi s'inscrire dans les objectifs et priorités du Contrat de Ville adaptés aux spécificités de chaque territoire.

Chaque année, l'État mobilise des moyens financiers pour soutenir la mise en œuvre de projets sur ces territoires, qui constituent une priorité du Gouvernement à travers un Appel à Projet, désormais, co-instruit avec les services de la CAMVS.

Cet appel à projet fait ainsi échos aux subventions allouées par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et doivent porter sur les priorités de l'Etat annuellement définies et portant systématiquement sur les thématiques suivantes :

- Réussite éducative et parentalité
- Emploi, insertion et développement économique
- Accès à la prévention et aux soins en matière de santé
- Développement de la cohésion sociale et de la citoyenneté par le sport, la culture, l'environnement, l'accès aux droits et services publics
- Amélioration de l'habitat et du cadre de vie
- Prévention de la délinquance et tranquillité publique

## 4.5 Le Fond de Participation des Habitants (FPH) de la CAMVS

Dans le cadre de la Politique de la Ville et du Contrat de Ville 2024-2030, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine poursuit son soutien aux initiatives citoyennes par la mise en place d'un fonds destiné à soutenir certains projets menés par des habitants qui veulent réaliser une action collective et mettre de la vie dans leur quartier.

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) initié pour développer les initiatives et favoriser le lien social et dynamiser la vie locale, s'adresse aux habitants ou groupes d'habitants résidants dans les quartiers suivant :

- Dammarie-lès-Lys : Plaine du Lys- Bernard de Poret ;
- Le Mée-sur-Seine : Les Courtillelaies-Le Circé, Plein Ciel ;
- Melun : Les Mézéreux, l'Almont, Plateau de Corbeil.

La Communauté d'Agglomération souhaite favoriser la participation citoyenne d'une personne fortement impliquée ou des habitants des quartiers prioritaires par le financement de projets qui nécessitent un mode de fonctionnement souple et rapide, auquel répond le dispositif Fonds de Participation des Habitants (FPH).

Le FPH permet à la personne et/ou aux habitants de s'organiser et de prendre des décisions pour aider à la réalisation de projets utiles aux quartiers. C'est un fonds mis en œuvre dans le cadre de la Politique de la Ville pour soutenir des projets d'habitants non organisés en association. Le FPH ne financera pas de projet individuel.

Le FPH est abondé à partir de financements de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

Le Fonds de Participation des Habitants mis en œuvre dans le cadre du Contrat de Ville 2024-2030 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser les prises d'initiatives d'habitants et développer le lien social ;
- Promouvoir les capacités collectives à s'organiser et monter des projets ;
- Apporter une aide financière souple et rapide ;
- Aider à l'organisation d'initiatives ;
- Changer l'image des quartiers prioritaires.

Les aides accordées aux porteurs de projets sont, dans tous les cas, plafonnées à 1 000 € par projet. Le FPH prend en charge directement les dépenses liées au projet.

## 4.6 Le Fond pour l'initiative Associative (FIA) de la CAMVS

La Communauté d'Agglomération souhaite favoriser la participation citoyenne des associations fortement impliquées dans les quartiers prioritaires par le financement de projets qui nécessitent un mode de fonctionnement souple et rapide, auquel répond le dispositif « Fonds pour le soutien à l'Initiative Associative ».

Le FIA doit en effet permettre aux associations de s'organiser et de mener des actions citoyennes utiles aux quartiers. C'est un fonds mis en œuvre dans le cadre de la Politique de la Ville pour soutenir les initiatives de proximité non subventionnées par l'ANCT ou la CAMVS dans le cadre du Contrat de Ville. Le FIA ne financera pas de projet individuel.

Le FIA est abondé à partir d'un co-financement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ou de toutes autres sources se rapportant à la Politique de la Ville.

Le Fonds pour le soutien à l'Initiative Associative mis en œuvre dans le cadre du Contrat de Ville 2024-2030 poursuit les objectifs suivants :

Favoriser les prises d'initiatives citoyennes des associations et développer le lien social dans les quartiers :

- Promouvoir les capacités collectives à s'organiser et monter des actions ;
- Apporter une aide financière souple et rapide ;
- Valoriser l'image des quartiers prioritaires ;
- Impliquer les acteurs locaux et habitants.

Les aides accordées aux associations porteuses de l'initiative sont, dans tous les cas, plafonnées à 2 000 € par action. Le FIA attribuera un montant fixé par la Commission à l'association. Ladite association prendra en charge directement les dépenses liées à l'initiative.

Les initiatives éligibles au Fonds sont les suivantes :

- Les initiatives qui émanent d'associations qui valorisent et soutiennent les quartiers dits prioritaires, listés dans le Contrat de Ville,
- Les projets collectifs d'intérêt général qui sont menés en complémentarité des acteurs et des actions existantes sur le territoire dans une logique de partenariat,
- Les projets mobilisant un effort de participation de la part de l'association via la valorisation de co-financements (participation des usagers et/ou fonds propres),

Aussi, les projets présentés pourront-ils, par exemple, être les suivants :

- Des projets d'animation de quartier (fêtes de quartiers, sorties pédagogiques, culturelles, sportives, ludiques...),
- Des projets de solidarité et de cohésion sociale de proximité (cours de soutien scolaire, exposition, jardins solidaires...),
- Des actions de formation et de qualification des habitants...
- Par ailleurs, les projets proposés seront instruits et évalués au regard de leur prise en compte de trois impératifs transversaux suivants :
- L'égalité femmes- hommes (mixité des genres),
- L'implication des habitants, bénéficiaires de l'action (en amont, pendant et après l'action),
- La prise en compte des impératifs de développement durable à tous les stades de l'action (soutenabilité économique, écologique, sociale).

## 4.7 Le budget communal

Chaque année, la commune établit avec les partenaires les projets et actions nécessaires à développer pour améliorer le cadre de vie des Habitants.

En échos aux actions inscrites dans les tableaux prévisionnels de l'utilisation de l'ATFPB, la commune prévoit annuellement une enveloppe de fonctionnement permettant de mener à bien ces initiatives.

## **4.8 Les autres financements**

L'ensemble des partenaires est susceptible de pouvoir bénéficier de subventions complémentaires relevant du droit commun pour les actions qu'il souhaite mener en vue d'améliorer le cadre de vie des Habitants.

Aussi, il est rappelé que les financements de droit commun sont à privilégier et sont susceptibles d'être cumulés avec les fonds spécifiques de la Politique de la Ville.

## **5. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

La Convention de Gestion Urbaine et Sociale de proximité de Melun implique divers acteurs qui doivent s'engager à respecter leurs obligations pour garantir le bon fonctionnement du dispositif.

### **5.1 La Ville**

### **5.2 L'Etat**

### **5.3 La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**

S'agissant de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, celle-ci s'engage à mobiliser son ingénierie Politique de la Ville et Habitat, à organiser la complémentarité des actions menées dans le cadre des programmations Contrat de Ville et GUSP de la manière suivante :

Suivi des travaux, réflexions et actions menées dans le cadre de la GUSP et de l'abattement de TFPB (avec présence d'un représentant de l'équipe de la Direction Politique de la Ville et Insertion dite « DPVI » aux instances du Comité de Pilotage, Comité Technique et différents groupes de travail),

Veille sur le repérage, la mobilisation et l'orientation, dans la mise en œuvre des actions menées par les Bailleurs, de porteurs de projets associatifs intervenant dans le cadre du Contrat de Ville,

Veille sur la mobilisation possible du Fonds de Participation des Habitants (FPH) pour le soutien et le développement d'initiatives citoyennes qui seraient complémentaires, dans le respect des priorités des appels à projets annuels, et, conformément, aux thématiques suivantes :

- Réussite éducative et parentalité
- Emploi, insertion et développement économique
- Accès à la prévention et aux soins en matière de santé

-Développement de la cohésion sociale et de la citoyenneté par le sport, la culture, l'environnement, l'accès aux droits et services publics

La CAMVS, signataire des nouvelles conventions qui seront annexées au nouveau Contrat de Ville en date du 29 mars 2024, mettra ainsi à disposition du programme de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, une partie de ses ressources (humaines et financières) au service de l'élaboration de la stratégie communale, dans le respect du cadre et des compétences qui sont les siennes.

Elle se tiendra également à disposition des équipes communales concernées par le dispositif et qui le souhaitent pour organiser périodiquement, à l'échelle de l'Agglomération, des temps d'échanges et de mutualisation des pratiques, à des fins de capitalisation territoriale et de valorisation des actions.

#### 5.4 Le SMITOM-Lombric

#### 5.5 Les Bailleurs sociaux

Le rôle des Bailleurs sociaux est central pour assurer une bonne qualité de vie des locataires et un environnement urbain durable. Aussi de manière globale les Bailleurs s'engagent sur les domaines suivants :

- Gestion et entretien des espaces communs
- Communication et médiation
- Participation des locataires
- Accompagnement social
- Prévention de la délinquance :
- Amélioration du cadre de vie :

Plus spécifiquement chaque Bailleur mettra à disposition les moyens suivants : humain, financier pour assurer le suivi de la GUSP.

## 6. ÉVALUATION ET SUIVI

Le suivi vise l'adaptation du dispositif pour une amélioration en temps réel. Il permet de penser en amont à la mise en place d'indicateurs : Enquête de satisfaction, constats d'amélioration d'une problématique à travers la veille territoriale, coûts de l'action, articulation des actions menées entre elles, identification des points de blocage.

L'évaluation de la démarche permettra de mettre en avant les points d'amélioration et donc le réajustement du dispositif. Elle se basera sur des données quantitatives et qualitatives à définir avant la réalisation des actions.



A l'instar des conventions d'ATFPB, pour lesquelles il est prévu un point d'étape en **2026**, la présente Convention fera l'objet d'un bilan en **2027** permettant d'adapter, au besoin, les objectifs et priorités de la Convention via la rédaction d'un avenant.

Ce point d'étape présentera le bilan global des 3 premières années de la Convention en capitalisant des bilans annuels validés en COPIL.

En plus, il devra présenter une analyse des modalités de gouvernance et de partenariat entre les différents acteurs.

## 7. PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030**.

## 8. RECOURS

En cas de litige dans l'exécution ou l'interprétation des stipulations de la présente, les parties s'engagent, avant toute action contentieuse, à rechercher ensemble une solution à l'amiable. Dans le cas où une telle solution ne pourrait être trouvée, le traitement du litige sera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Melun.

## 9. FICHES ACTIONS

Selon les objectifs et les axes prioritaires retenus, un corpus de fiches action est rédigé afin de mobiliser le partenariat local sur les problématiques ciblées.

### 1 – Axe

#### 1.1 Action

<b>Contexte</b>	
<b>Objectif</b>	
<b>Méthodologie</b>	
<b>Partenaires principaux</b>	
<b>Quartiers concernés</b>	
<b>Financements mobilisables</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	

<b>Lien avec d'autres dispositifs</b>	
<b>Calendrier</b>	
<b>Régularité</b>	

## 10. SIGNATAIRES

<b>ETAT</b>	Benoit KAPLAN	Préfet Délégué Politique de la Ville	
<b>Ville</b>		Maire	
<b>Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine</b>	Franck VERNIN	Président	
<b>Le Bailleur</b>	XXX	titre	
<b>Autre acteur</b>	XXXXX	titre	

Fait à, le

## CONVENTION-TYPE POUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB DANS LES QPV

### Entre

**La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, 297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par Franck VERNIN, son Président en exercice, habilité par une délibération du Conseil Communautaire n° .....en date du.....,

**D'une part,**

**La Ville** de XXX, représentée par ....., Maire de XXX.....habilité par une délibération du Conseil Municipal n°.....en date du .....

**D'autre part,**

### ET

**La Préfecture de Seine-et-Marne** représentée par Monsieur Pierre Ory, préfet de Seine-et-Marne,

Et

**Le Bailleur XXX** représenté par.....,

**VU** l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale ;

**VU** l'article 73 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de Finances pour 2024 ;

**VU** l'article 1388 bis du Code Général des Impôts ;

**VU** le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des Maires de France et Villes de France ;

**VU** le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine signé le 29 mars 2024 ;

### **Il est convenu ce qui suit :**

- Objet de la convention
- Identification du patrimoine concerné dans les Quartiers Prioritaires
- Engagements des parties à la convention
- Résultats du diagnostic partagé
- Orientations stratégiques
- Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants
- Modalités de pilotage
- Suivi et bilan
- Durée de la convention
- Conditions de report de l'abattement de la TFPB
- Conditions de dénonciation de la convention
- Programme(s) d'action

## ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriété Bâtie (TFPB) des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la Politique de la Ville et ayant bénéficié d'une exonération de TFPB.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire, mentionné au premier alinéa du présent I, est signataire au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les quartiers concernés, d'un Contrat de Ville, prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et d'une convention, annexée au Contrat de Ville, conclue avec la commune, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et le représentant de l'État dans le Département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

La présente convention définit les modalités d'élaboration, d'application, de suivi et de bilan de l'abattement de la TFPB sur toute la durée du Contrat de Ville, à compter de 2025, jusqu'en 2030.

Elle constitue le cadre de référence des engagements de chacun des signataires, à savoir, l'État, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la Ville de XX, le Bailleur ..... et est une annexe de la Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité. Cette convention s'inscrit donc dans les orientations définies dans le Contrat de Ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité.

Comme le prévoit le cadre national, les actions valorisables, au titre de l'abattement de la TFPB, visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc Hlm, ainsi que, l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires. En fonction du diagnostic partagé, les actions peuvent porter sur plusieurs des axes suivants :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité,
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité,
- Sur-entretien des bâtiments
- Gestion des déchets et encombrants/épaves,
- Tranquillité résidentielle,
- Concertation/sensibilisation des locataires,
- Animation, lien social, vivre ensemble,
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

## ARTICLE 2 : Identification du patrimoine concerné

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de l'abattement de la TFPB
	0	0	0
	0	0	0
<b>TOTAL</b>			

### **ARTICLE 3 : Engagements des parties à la convention**

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est définie dans un cadre partenarial entre l'État, La Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, la Ville de XX et le Bailleurs .....

L'ensemble des signataires de la convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires à la mise en œuvre de la convention en lien avec les orientations du Contrat de Ville et des politiques publiques de droit commun.

#### *3.1. Engagements de l'État*

Par l'intermédiaire du délégué du préfet, la préfecture de Seine-et-Marne s'engage à assurer le suivi des actions mises en place dans la présente convention et à participer aux différentes instances de pilotage.

Lorsque l'abattement de la TFPB ne peut contribuer à la mise en place d'actions particulières, la Préfecture s'engage à étudier toute demande de financement (crédits de droit commun) sous réserve des crédits disponibles et du dépôt d'un dossier de candidature d'appel à projet dans le calendrier imparti.

Dans les cas où une partie exprime son intention de dénoncer la présente convention, celle-ci le manifestera auprès du préfet par courrier 3 mois avant la date d'échéance. Une instance de conciliation sera alors proposée.

Modalités de médiation à mobiliser en cas d'intention de dénonciation de la convention (préciser) ;

Articulation entre le BOP 147 et l'abattement de la TFPB afin d'éviter les doubles financements (préciser).

#### *3.2 Engagements de la CAMVS*

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, s'engage à mobiliser son ingénierie Politique de la Ville et Habitat et à organiser la complémentarité des actions menées dans le cadre des programmations Contrat de Ville et GUSP de la manière suivante :

- Suivi des travaux, réflexions et actions menées dans le cadre de la GUSP et de l'abattement de TFPB (avec présence d'un représentant de l'équipe de la Direction Politique de la Ville et Insertion dite « DPVI » aux instances du Comité de Pilotage, Comité Technique et différents groupes de travail),
- Veille sur le repérage, la mobilisation et l'orientation, dans la mise en œuvre des actions menées par les Bailleurs, de porteurs de projets associatifs intervenant dans le cadre du Contrat de Ville,
- Veille sur la mobilisation possible du Fonds de Participation des Habitants (FPH) pour le soutien et le développement d'initiatives citoyennes qui seraient complémentaires, dans le respect des priorités des appels à projets annuels et conformément aux thématiques suivantes :
  - Réussite éducative et parentalité,

- Emploi, insertion et développement économique,
- Accès à la prévention et aux soins en matière de santé,
- Développement de la cohésion sociale et de la citoyenneté par le sport, la culture, l'environnement, l'accès aux droits et services publics.

La CAMVS, signataire des nouvelles conventions, qui seront annexées au nouveau Contrat de Ville en date du 29 mars 2024, mettra, ainsi, à disposition du programme de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, une partie de ses ressources (humaines et financières) au service de l'élaboration de la stratégie communale, dans le respect du cadre et des compétences qui sont les siennes.

Elle se tiendra également à disposition des équipes communales concernées par le dispositif et qui le souhaitent pour organiser périodiquement, à l'échelle de l'Agglomération, des temps d'échanges et de mutualisation des pratiques, à des fins de capitalisation territoriale et de valorisation des actions.

Par ailleurs, bien que la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité dispose de sa gouvernance propre, elle reste un outil intégré dans le Contrat de Ville, et, par conséquent, les référents techniques de la Politique de la Ville feront remonter les stratégies, les bilans, les évaluations dans les instances de pilotage, comités techniques et de suivi du Contrat de Ville à échéance régulière.

### 3.3 Engagements de la Ville de ...

Moyens humains liés au suivi de la convention (préciser) ;

Mobilisation des politiques de droit commun (préciser) ;

Pilotage de la convention (préciser les rôles) ;

Mobilisation du conseil citoyen ou autres formes de représentants des habitantes et des habitants (préciser).

### 3.4 Engagement du Bailleur

Moyens humains d'ingénierie pour le suivi de la convention (préciser) ;

Moyens liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini de façon partenariale par les signataires de la convention et à son suivi (préciser) ;

Informations sur le programme d'action (prévisionnel et réalisé) à l'aide du logiciel QuartiersPlus ;

Mobilisation des associations de locataires (préciser) ;

Pilotage de la convention (préciser les rôles) ;

Réalisation du bilan quantitatif et qualitatif et diffusion aux signataires de la convention et aux instances représentatives des locataires-habitants (préciser).

#### **ARTICLE 4 : Résultats du diagnostic partagé**

Synthèse du diagnostic de la convention GUSP de la ville.

#### **ARTICLE 5 : Orientations stratégiques**

- Pour chaque QPV, définition des priorités d'action au regard du diagnostic partagé, des domaines d'activités des organismes Hlm, et en lien avec les orientations du Contrat de Ville,
- Pour ces priorités d'action, articulation et complémentarité avec les politiques de droit commun et autres dispositifs sectoriels, notamment, pour les sujets ne relevant pas directement de la compétence des organismes Hlm, tels que, la gestion des déchets ménagers, les mobilités, l'emploi ou la sécurité (NPNRU, Plan local de sécurité ou CISPD, plan de déplacement, plan alimentaire territorial, cité de l'emploi et politiques de l'emploi, etc.),
- Sur la base de ces orientations stratégiques, co-définition, par les signataires de la convention d'utilisation de l'abattement, du programme d'action prévisionnel par QPV et par organisme Hlm qui fera l'objet d'une annexe à la convention.

#### **ARTICLE 6 : Modalités d'association des représentants des locataires et des habitants**

- Identification des représentants : Association de locataires et autres modalités de participation des habitants,
- Les représentants des locataires-habitants participent, à titre consultatif, à la vie de la convention d'abattement de la TFPB,
- Modalités d'association à la vie de la convention (exemple : diagnostic partagé, suivi, bilan),
- Rythme des rencontres selon le calendrier défini par la ville.

#### **ARTICLE 7 : Modalités de pilotage**

- Désignation des référents dans les collectivités et dans les services de l'État,
- Instance de pilotage technique de la convention (composition, rôles, pilotage, fréquence),
- Instance de pilotage décisionnelle de la convention (composition, rôles, pilotage, fréquence, modalités de validation des programmes d'action prévisionnels et réalisés) et articulation avec les instances du Contrat de Ville,
- Calendrier (Le programme d'actions prévisionnel est défini autant que possible dans un calendrier compatible avec le calendrier budgétaire des organismes Hlm et le calendrier des appels à projet relatifs au BOP 147. De même, le bilan des actions réalisées est défini dans un calendrier compatible avec le calendrier de clôture des comptes des organismes Hlm).

#### **ARTICLE 8 : Suivi et bilan**

Chaque année, l'organisme Hlm transmet à la CAMVS, la Ville de XX, l'Etat et aux représentants des locataires-habitants, avant le 15 janvier de l'année N, un bilan quantitatif et qualitatif du programme d'actions mis en œuvre en année N-1.



Le bilan quantitatif, recensant les actions menées et dépenses afférentes, est directement accessible dans le logiciel Quartiers Plus aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. Cet accès aux données par les partenaires est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Le bilan qualitatif est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du diagnostic partagé. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Le bilan quantitatif et qualitatif pourra être complété par des éléments complémentaires fournis par les représentants des signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

- Modalités de validation du bilan par les représentants de l'État dans le département, de l'EPCI et de la commune,
- Modalités de transmission de la consolidation annuelle des programmes d'action aux signataires du Contrat de Ville à l'occasion du comité de pilotage de ce dernier. Cette consolidation des données d'un organisme Hlm à une échelle territoriale est possible via Quartiers Plus.

#### **ARTICLE 9 : Prise d'effet et durée de la Convention**

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du Contrat de Ville.

Et, à ce titre, est conclue pour les années 2025 à 2030, tel que prévu à l'article 73 de la Loi de Finances pour 2024. Elle pourra donner lieu à modifications sous la forme d'un avenant obligatoirement signé des parties, à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

#### **ARTICLE 10 : Conditions de report de l'abattement de la TFPB**

Dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention. Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

#### **ARTICLE 11 : Conditions de dénonciation de la convention**

Comme précisé dans l'avenant du cadre national signé le 30 septembre 2021 entre l'État, l'USH et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France : « En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers » .

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de (préciser le nombre) mois avant le 1er janvier de l'année N+1. Cette dénonciation doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention.

Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N, aux signataires du cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB (ANCT, Intercommunalités de France, France urbaine, Ville et Banlieue, Ville de France, Association des Maires de France, Union sociale pour l'habitat). Les éléments transmis feront l'objet d'une capitalisation au niveau national assurée par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et seront valorisés auprès des autres signataires du cadre national.

Les tableaux d'actions par QPV présentent les actions prévisionnelles annuelles. Cependant, des tableaux plus détaillés, indiquant les montants valorisés précis, les autres financements et le détail des actions, seront utilisés pour le suivi de ces dernières (dans l'idéal via Quartiers Plus, à défaut sur tableur).

#### **ARTICLE 12 : Différends et règlement des litiges**

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Melun. Le droit français est seul applicable.

Fait en.....exemplaires,

A Dammarie-lès-Lys,

Le.....,

**La Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine**

Le Président

**L'Etat**

Préfet Délégué

**La Ville.....**

Le Maire

**Le Bailleur.....**

Le Directeur

## ANNEXE

### Programme d'action par QPV

QPV	Actions	Dépense prévisionnelle annuelle	Taux de valorisation de la thématique
1. Renforcement de la présence du personnel de proximité	Renforcement du gardiennage et de la surveillance		
	Agents de médiation sociale		
	Agents de développement social et urbain		
	Coordonnateur Hlm de la gestion de la proximité		
	Référents sécurité		
2. Formation/ soutien des personnels de proximité	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social ...)		
	Sessions de coordination interacteurs		
	Dispositifs de soutien		
3. Sur-entretien	Renforcement nettoyage		
	Effacement de tags et graffitis		
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention		
	Réparation des équipements vandalisé (ascenseurs ...)		
4. Gestion des déchets et des encombrants/ épaves	Gestion des encombrants		
	Renforcement ramassage papiers et détritux		
	Enlèvement des épaves		
	Amélioration de la collecte des déchets		
5. Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité		
	Vidéosurveillance (fonctionnement)		
	Surveillance des chantiers		
	Analyse des besoins en vidéosurveillance		

6. Concertation/ sensibilisation des locataires	Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale		
	Participation/implication/ formation des locataires et association des locataires		
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes écocitoyens, etc.		
	Enquête de satisfaction territorialisées		
7. Animation, lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le « vivre- ensemble »		
	Actions d'accompagnement social spécifiques		
	Services spécifiques aux locataires (ex : portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)		
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion ...)		
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services		
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (réfection hall d'immeubles/cages d'escaliers, éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique ...)		
	Surcoûts de remise en état des logements		
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik ...)		
Total du montant prévisionnel de l'ATFPB			

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.16.225**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 59

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian HUS

**OBJET : CONTRAT DE PREPARATION AU CONTRAT TERRITORIAL D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION (CTAI) DES ETRANGERS PRIMO-ARRIVANTS EN SITUATION REGULIERE SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique en matière de la Politique de la Ville ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 9 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que la part d'étrangers présents dans les quartiers Politique de la Ville de l'Agglomération varie entre 26 et 30% selon les quartiers ;

**CONSIDERANT**, que la CAMVS a une compétence Politique de la Ville et Insertion, et qu'à ce titre, elle finance et soutient des actions en direction de ce public ;

**CONSIDERANT** que l'Etat propose aux collectivités de plus de 100 000 habitants de renforcer, d'améliorer et de coordonner l'accueil et l'intégration des étrangers en situation régulière par la mise en place d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) co-financé par celui-ci ;

**CONSIDERANT** que l'Etat s'engage à soutenir financièrement la mission de coordination et de développement d'actions en 2 temps :

- Par un contrat d'amorçage, dit « de préparation au CTAI » signé dès 2024, de précision diagnostique et de lancement de la coordination des acteurs sur le premier semestre 2025, d'un montant de 25 000€ versé par l'Etat (cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits en Loi de Finances),
- Par un nouveau contrat 2025 de mise en œuvre du programme d'actions, initié par le biais d'un appel à projets à partir du travail diagnostique réalisé préalablement et dont le montant reste à définir,

*Après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer avec l'Etat, dès 2024, pour une mise en œuvre 2025, le « Contrat de préparation du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration de l'Agglomération Melun Val de Seine » (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la mise en œuvre de ce contrat sera assurée par la Direction Politique de la Ville et Insertion via la chargée de mission « vie associative, participation des habitants ».

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception


077-247700057-20241216-57469-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,  
  
Franck Vernin



**Contrat de préparation au  
Contrat Territorial  
d'Accueil et d'Intégration (CTAI) des étrangers  
primo-arrivants,  
dont les Bénéficiaires d'une Protection  
Internationale (BPI) et d'une Protection  
Temporaire (BPT)**

Au titre de l'année 2025

De la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

**TERRITOIRES  
d'INTÉGRATION**

Entre

La Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS), sise 297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Président en exercice, Franck VERNIN, ....., agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°.....en date du .....2024,

D'une part,

L'Etat, représenté par Pierre ORY en sa qualité de Préfet du Département de Seine-et-Marne, ci-après désigné sous le terme « l'État »,

D'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PRÉAMBULE**

A la CAMVS, en 2023, 1041 signataires de Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) sont recensés, la part d'étrangers présents dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV) varie entre 26% et 30% selon les quartiers. A l'échelle de l'agglomération, la proportion d'étrangers présents sur le territoire est de 15%.

Au titre de sa compétence Politique de la Ville et Insertion, la CAMVS soutient, depuis plusieurs années déjà, des actions sur les Quartiers Politique de la Ville à destination de ce public et recouvre une ingénierie mobilisable sur cette question.

L'ensemble de ces premiers éléments de diagnostic plaident pour la mise en œuvre d'un CTAI sur le territoire de l'Agglomération à partir de 2025.

La mission de coordination et de développement d'actions ciblées sera mise en œuvre par la CAMVS et soutenue financièrement par l'Etat en deux temps :

-Par un contrat d'amorçage, dit « de préparation du CTAI » signé dès 2024 avec l'Etat, qui devra préciser le diagnostic de territoire et lancer la dynamique de coordination des acteurs,

-Par un nouveau contrat 2025 de mise en œuvre du programme d'actions, qui sera initié par le biais d'un appel à projets, à partir du travail diagnostic réalisé préalablement.

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre du premier contrat dit « de préparation du CTAI » de la manière suivante :

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet du contrat**

Les parties contractantes s'engagent à favoriser l'intégration des Etrangers Primo-Arrivants (EPA) – dont les Bénéficiaires d'une Protection Internationale (BPI) et les Bénéficiaires d'une Protection Temporaire (BPT) – par l'intermédiaire des actions détaillées en annexe relevant des axes suivants :

### **1.1. Axe 1 Mission de coordination**

1.1.1. Action 1 Mission de coordination et de suivi

1.1.2. Action 2 Etude/ soutien à l'animation de la démarche de diagnostic approfondi, de mise en réseau des acteurs, de montée en compétences et de formation

Le contenu de cet axe et de ces actions s'articule nécessairement en complément des actions menées dans le cadre des politiques d'accompagnement de droit commun, dont le programme d'Accompagnement Global et Individualisé pour les Réfugiés (AGIR) – voir article 5 de la présente convention.

Les EPA sont les personnes définies par la réunion des critères suivants :

- Ressortissants de pays tiers à l'Union européenne,
- En situation régulière en France depuis moins de 5 ans,
- Ayant vocation à s'y installer durablement.

Les BPI sont les ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides OFPRA ou la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire.

Les BPT peuvent être visés par les actions du CTAI. Les BPT sont des étrangers non-européens qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine et qui ne peuvent pas y retourner, en raison, notamment, d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'homme. Depuis le 4 mars 2022, ce régime de protection temporaire s'applique aux personnes qui ont fui l'Ukraine et qui y résidaient le 24 février 2022 ou auparavant.

## **ARTICLE 2 – Prise d'effet et durée du contrat**

Le contrat est conclu à partir de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025.

## **ARTICLE 3 – Montant de la contribution financière de l'État, et le cas échéant, de l'EPCI**

L'État contribue financièrement pour un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits en Loi de Finances.

Lors du bilan financier en fin d'exercice, les montants mentionnés *supra* n'ayant pas été dépensés pourront faire l'objet d'un report à l'exercice suivant.

## **ARTICLE 4 – Modalités de versement de la contribution financière**

Pour l'exécution du présent contrat, l'État verse un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) euros à la CAMVS, à la notification de la présente convention.

Cette dépense est imputée sur les crédits du budget 2024 de la mission « Immigration, asile et intégration », programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », action 12, sous-action 02, code activité 010402020111.

La contribution financière est créditée au compte de la Communauté d'Agglomération selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

Trésorerie Melun Val de Seine Sec Pu Local  
N° IBAN FR57 3000 1005 25D7 7100 0000 079  
BIC BDFEFRPPCCT

L'Ordonnateur de la dépense est le préfet de Seine-et-Marne. Le Comptable assignataire de la dépense est le Directeur Régional des Finances Publiques de Seine-et-Marne.

## **ARTICLE 5 – Articulation avec le programme AGIR**

À compter de la mise en œuvre opérationnelle du programme AGIR dans le Département de Seine-et-Marne, les actions portées par le contrat de préparation au CTAI doivent s'articuler avec celles mises en place par l'opérateur AGIR, désigné dans le dit Département.

En tant que Coordinateur du parcours d'intégration des BPI qu'il prend en charge vers l'accès aux droits, le logement et l'emploi pérennes, il est nécessaire que l'opérateur AGIR puisse s'appuyer sur les actions portées dans le cadre de la préparation du CTAI qui peuvent participer à l'accompagnement proposé (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité...).

En effet, les actions proposées dans le cadre de la mise en œuvre du CTAI peuvent répondre aux besoins d'accompagnement du public AGIR et celui-ci doit pouvoir en bénéficier.

Une analyse fine au cas par cas devra ainsi être menée pour identifier :

- D'une part, les actions qui ne pourront pas bénéficier au public AGIR car similaires à l'accompagnement global réalisé par l'opérateur AGIR,
- Et d'autre part, les actions partenariales sur des besoins spécifiques (logement, santé, garde d'enfants, formation linguistique, mobilité...) vers lesquels l'opérateur AGIR pourra orienter des BPI qu'il prend en charge.

Les modalités de cette articulation seront détaillées dans une convention locale passée entre l'opérateur AGIR et les acteurs du CTAI, sous pilotage des services locaux de l'État.

Ainsi, cette convention devra, notamment, définir :

- Le public pris en charge par chacun des opérateurs (AGIR et CTAI) dans le cadre d'un accompagnement global,
- Les actions portées dans le CTAI pouvant s'inscrire en synergie avec le programme AGIR.

## **ARTICLE 6 – Référencement des actions**

Réfugiés.info est une plateforme d'information collaborative développée par l'État qui permet la création d'une cartographie des acteurs locaux. Elle rassemble plus de 800 fiches d'informations thématiques traduites en 7 langues.

Elle est conçue comme un outil d'accompagnement, tant pour les professionnels de l'intégration que pour les BPI.

Afin de donner de la visibilité aux actions territoriales existantes dans les différentes thématiques de la vie quotidienne des BPI, les parties s'engagent à :

- Inviter les porteurs de projets financés dans le cadre de ce contrat à recenser leurs actions sur Réfugiés.info en autonomie, en rédigeant leurs fiches directement, via la page "Publier une fiche" du site : <https://refugies.info/publier>,
- Promouvoir la plateforme auprès des différents publics concernés (structures, professionnels de l'intégration et BPI) avec les outils mis à disposition sur ce kit de communication : <https://kit.refugies.info>

Pour vous accompagner dans ces démarches de référencement et de promotion, l'équipe de Réfugiés.info est à votre disposition à l'adresse suivante : [deploiement@refugies.info](mailto:deploiement@refugies.info)

## **ARTICLE 7 – Gouvernance**

Un Comité de Pilotage est instauré afin d'assurer le suivi des actions financées, d'examiner l'évaluation globale du contrat et d'ajuster les priorités d'intervention de celui-ci. Devant se réunir *a minima* deux fois par an, il est constitué par des représentants de la Communauté d'Agglomération et des services de l'Etat. Pourront également être conviés, en fonction des besoins, les prestataires et/ou porteurs de projets du Contrat de préparation du CTAI, l'opérateur AGIR et toute autre structure dont la présence permettrait d'améliorer la coordination des acteurs sur les actions prévues dans le présent contrat.

## **ARTICLE 8 – Évaluation**

La Communauté d'Agglomération s'engage à produire un bilan exhaustif de réalisation des actions prévues au contrat. Ce bilan, qui sera remis aux services de l'État au plus tard le 30 juin de l'année n +1 et qui prendra la forme d'une fiche-bilan dont le modèle se trouve en annexe. Ce bilan met en exergue les points suivants :

- Mesure de l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés au contrat, dont le nombre et la nature des bénéficiaires des actions, par typologie de publics (EPA/BPI/BPT) et figurant dans les fiches-actions en annexe ;
- Dépenses effectivement réalisées sur chaque action ;
- Identification précise des reliquats potentiels.

Les services déconcentrés de l'État procèdent à une évaluation contradictoire avec l'EPCI de la réalisation du contrat, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## **ARTICLE 9 – Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à :

- la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 ;
- l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par le présent contrat.

## **ARTICLE 10 – Avenant**

Le présent contrat ne peut être modifié que par voie d'avenant signé obligatoirement par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui le régissent.

## **ARTICLE 11 – Annexes**

Les fiches-actions relatives aux actions du présent contrat, présentes en annexe font partie intégrante du présent contrat.

## **ARTICLE 12 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse sans versement d'indemnité.<sup>1</sup>.

## **ARTICLE 13 – Recours**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat est du ressort du Tribunal Administratif compétent après la recherche d'une solution amiable.

---

<sup>1</sup> La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

A.....,

Le.....,

Nombre d'exemplaires originaux ....

[

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Le Président

Franck VERNIN

**Pour l'Etat**

Le Préfet de Seine-et-Marne

**PROJET**



## **Contrat de préparation au contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) de Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**

### **Fiche-action n° 1 : Mission de coordination du contrat et gouvernance locale**

**Axe n° 1 :** Mission de coordination globale  
Ingénierie / Coordination du contrat et gouvernance locale

### **Informations générales**

#### **Description de l'action :**

*Décrire précisément l'action en indiquant le constat qui la motive, les besoins qu'elle vise à satisfaire, ses modalités de mise en œuvre, ainsi que les effets concrets qui en sont attendus sur les parcours d'intégration des bénéficiaires.*

Le contrat de préparation au CTAI, piloté par la Direction Politique de la ville et Insertion de la CAMVS, sera mis en œuvre dès janvier 2025 au plus près des besoins du territoire et en associant l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels du champ de l'intégration.

Cette fiche action est établie pour la période de préparation au lancement du contrat, soit de janvier à avril 2025.

Les objectifs de la mission de coordination établis pour cette période de préfiguration sont les suivants :

- Identifier les acteurs du territoire concernés par l'accueil et l'intégration des primo arrivants
- Mettre en place une dynamique de coordination et de travail en réseaux
- Mettre en place et formaliser une gouvernance locale Etat/CAMVS et comitologie dédiée
- Superviser la mise en œuvre d'une démarche de diagnostic approfondi et de formation des acteurs (réalisée par un prestataire Cf. Fiche action 2)
- Finaliser l'élaboration du projet de CTAI en vue de sa signature au mois d'avril 2025 et du développement d'un programme d'actions ciblées, construit en réponse aux besoins repérés dans le diagnostic, à partir du mois de mai.

L'ensemble de ces actions s'inscrivent dans le volet consacré à la cohésion sociale du Contrat de Ville de la CAMVS, signé le 19 mars 2024.

Au titre de sa compétence politique de la ville et insertion, l'Agglomération soutient en effet depuis plusieurs années des actions sur les quartiers prioritaires à destination de ce public et recouvre une connaissance des enjeux ainsi qu'une ingénierie mobilisable sur cette question.

L'ensemble des premiers éléments de diagnostic compilés à l'occasion de l'élaboration du nouveau contrat de ville Quartiers 2030 plaident pour la mise en œuvre d'un CTAI sur le territoire dès 2025 (27% d'étrangers en QPV et 1041 signataires de CIR recensés en 2023)

Une attention particulière sera portée à la bonne articulation et complémentarité avec les programmes de l'Etat d'accueil et d'intégration des primo-arrivants en cours de préparation ou de déploiement en Seine-et-Marne : Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés (AGIR) et Hébergement Orientation Parcours vers l'Emploi (HOPE) à destination des réfugiés.

#### **Thématique(s) de l'action :**

Cocher la/les thématique(s) relatives à l'action.

- Apprentissage du français
- Apprentissage du français à visée professionnelle
- Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle
- Accès au logement
- Santé / Accès à la santé
- Accès aux droits
- Accès au sport
- Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques
- Aide à la mobilité
- Aide à la parentalité / Garde d'enfants
- Appropriation des principes de la République et des usages de la société française
- Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme
- Accompagnement global / Parcours d'intégration renforcé
- Actions en direction des acteurs / Professionnalisation des acteurs
- Ingénierie / Coordination du contrat et gouvernance locale
- Promotion et valorisation de la politique d'intégration

### **Calendrier prévisionnel de l'action :**

Précisez ici la durée de l'action, la date de début et de fin de l'action et ses principaux jalons de déploiement.

Cette fiche action concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 avril 2025  
Janvier- mars 2025 : identification, rencontres et mobilisation des acteurs  
Mars 2025 : finalisation/rédaction du CTAI  
Avril 2025 : signature du CTAI et lancement de l'appel à projets pour la mise en œuvre du programme d'actions

### **Territoire de déploiement :**

Précisez ici si l'action a été déployée sur l'intégralité du territoire couvert par le CTAI ou sur une partie (le cas échéant, indiquez les communes concernées).

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

### **Porteur(s) de l'action :**

Indiquer si l'action est portée par la collectivité/le CCAS ou s'il est prévu un appel projets ou un appel à manifestation d'intérêt ou si un porteur est pré-identifié.

#### **Portage de l'action :**

- Collectivité signataire du CTAI  CCAS  Porteur associatif  Autre (précisez) :

#### **Modalités de sélection du/des opérateur(s) en charge du déploiement de l'action :**

- Appel à projets (AAP)  Appel à manifestation d'intérêt (AMI)  Conventonnement direct  
 Autre (précisez) :

### **Commentaires :**

**Partenaire(s) mobilisés dans le cadre de l'action :**

- France Travail  OFII  Opérateur AGIR  CAF  CPAM  Conseil départemental  Conseil régional  Autre collectivité signataire d'un CTAI (le cas échéant, précisez) :  
 Université  Services hospitaliers/médico-sociaux  Chambres consulaires  
 Autre (précisez) : associations locales

**Commentaires :**

**Budget prévisionnel**

<b>Montant de la subvention demandée sur les crédits de l'action 12 du programme 104</b>	12 000
<b>Montant des reliquats disponibles au titre de l'exécution n-1 (action 12 du P104) (si renouvellement contrat)</b>	
<b>Montant de la contribution de la collectivité</b>	4000
<i>dont financements directs</i>	
<i>dont contributions estimées en nature (mise à disposition d'ETP, moyens immobiliers, autres)</i>	4000
<b>Contributions prévisionnelles des autres financeurs</b>	
<i>dont programme 103</i>	
<i>dont programme 147</i>	
<i>dont programme 177</i>	
<i>dont autre programme budgétaire de l'État (le cas échéant, précisez)</i>	
<i>dont FAMI</i>	
<i>dont financements privés</i>	
<b>Coût total de l'action</b>	16 000
<b>Coût unitaire moyen par bénéficiaire</b>	

**Commentaires :**

Demande de prise en charge financière de 75% des coûts de la rémunération brute chargée (+15% charges fixes de fonctionnement) de la chargée de mission CTAI (à 80%) sur 4 mois, de janvier à avril 2025

**Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Cette partie doit être renseignée impérativement pour toute action inscrite dans un projet de CTAI. Dans ce cadre, il conviendra de renseigner tous les tableaux des indicateurs qui serviront à l'évaluation de l'action. Si nécessaire, insérez des tableaux supplémentaires avec d'autres indicateurs.

Le modèle de tableau-indicateur à reprendre est le suivant :

	Objectif Valeur-cible
<b>Intitulé indicateur :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une gouvernance CAMVS/Etat</li> <li>- Nombre de rencontres du comité technique</li> <li>- Nombre de rencontre du comité de pilotage</li> <li>- Nombre de réunions du réseau d'acteurs</li> </ul>	Signature du CTAI -avril 2025 2 2 8
<b>Intitulé indicateur :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de partenaires identifiés et rencontrés sur le territoire visé</li> <li>- Nombre de partenaires présents lors de ces rencontres</li> </ul>	50 40

**1. Indicateurs relatifs au nombre de bénéficiaires (étrangers bénéficiaires et/ou acteurs de l'intégration)**

**1.1. Si l'action s'adresse à des étrangers primo-arrivants**

	Objectif Valeurs-cibles
<b>Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action</b>	
dont hommes	
dont femmes	

dont moins de 25 ans	
dont BPI	
	dont BPI hommes
	dont BPI femmes
	dont BPI moins de 25 ans
dont BPT	
dont autres publics hors EPA ( <i>précisez le cas échéant la nature des publics et part des publics concernés sur la totalité de l'action</i> )	

**Commentaires :**

**1.2. Si l'action s'adresse à des acteurs de l'intégration**

	Objectif Valeurs-cibles
Identité des acteurs de l'intégration bénéficiaire de l'action : associations, villes (services municipaux), acteurs institutionnels	50
Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation	

**Commentaires :**

**2. Indicateurs qualitatifs (par type d'action) :**

Insérez uniquement les tableaux pour la/les thématique(s) concernée(s) par l'action.

**Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)**

**Indicateurs de suivi de l'action**

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
<b>Nombre d'heures de formation dispensées</b> (nombre d'heures dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires. Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures)	
<b>Coût horaire unitaire</b> (= coût total de l'action/nombre d'heures de formations dispensées/nombre total de bénéficiaires)	

	Objectif Valeurs-cibles
<b>Nombre de participants assidus</b> (nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)	
	Objectif Valeurs-cibles
<b>Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de</b>	

référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation	
Nombre de participants ayant passé une certification à l'issue de la formation	

**Commentaires :**

**Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle**

**Indicateur de suivi de l'action**

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
<b>Durée moyenne du parcours vers l'emploi</b> (Exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	

	Objectif Valeurs-cibles
<b>Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi</b> <i>Est considérée comme une sortie positive : une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante / qualifiante / certifiante ou diplômante.</i>	
<b>Nombre de bénéficiaires en formation professionnelle</b>	
<b>Nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours</b> <i>Un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soient la nature et le type.</i>	
<b>Nombre de bénéficiaires en sortie positive 6 mois après leur sortie de parcours</b> (Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, le préciser)	



Commentaires :

**Accès au logement**

**Indicateur de suivi de l'action**

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de ménages accompagnés vers le logement	
Durée moyenne des parcours d'accompagnement vers le logement dispensés sur cette action	
<b>Nombre de ménages ayant pu accéder à un logement pérenne</b> <i>Une sortie positive est une sortie en logement pérenne (logement public ou privé, résidence sociale, foyer de jeunes travailleurs) et non en hébergement.</i>	
Part sur la totalité des participants en situation de fin de parcours	

Commentaires :

**Accès à la santé**

**Nature de l'accompagnement : (plusieurs réponses possibles)**

- Accompagnement dans l'accès au droit commun en matière de santé ou d'accès aux soins
- Accompagnement dans l'accès aux soins de santé mentale
- Prise en charge du psychotraumatisme
- Prise en charge du psychotraumatisme pour les personnes victimes de violences sexistes ou sexuelles
- Autres (préciser) :

**Indicateur de suivi de l'action**

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles	
Nombre moyen de consultations médicales par participants	
Part des consultations médicales réalisées avec une prestation d'interprétariat (%)	

**Commentaires :**

**Accès aux droits**

**Nature de l'accompagnement : (plusieurs réponses possibles)**

- Accès au droit commun (CPAM, CAF...)
- Aide administrative et juridique en droit des étrangers
- Accès aux droits pour les femmes victimes de violence
- Autres (préciser) :

**Indicateurs de suivi de l'action**

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
<b>Nombre d'heures de formation d'accompagnement consacrées aux bénéficiaires</b> (Nombre d'heures dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires. Pour une formation ou un accompagnement de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures)	
<b>Coût horaire unitaire</b> (= coût total de l'action/nombre d'heures de formations ou d'accompagnement dispensées/nombre total de bénéficiaires)	

Outils et méthodes utilisés	Description des outils et des méthodes

--	--

**Commentaires :**

**Accès au sport**

**Indicateurs de suivi de l'action**

*Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.*

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé	
Intitulé indicateur	
Intitulé indicateur	

**Commentaires :**

**Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques**

**Indicateurs de suivi de l'action**

*Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.*

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'événements culturels et artistiques auxquels les bénéficiaires ont participé	

**Commentaires :**

**Aide à la mobilité**

**Thématique(s) de l'action :** (plusieurs réponses possibles)

- Formations générales à la mobilité (connaissance du territoire, utilisation des transports collectifs, utilisation de moyens de transports alternatifs, mobilité partagée)
- Formations spécifiques au code de la route
- Apprentissage du vocabulaire du code de la route et/ou de la conduite
- Accompagnement vers des solutions de mobilité alternatives à la conduite automobile
- Formations spécifiques à la conduite automobile
- Autres (préciser) :

**Indicateurs de suivi de l'action**

*Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.*

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de personnes accompagnées dans un parcours de formation à la mobilité ayant obtenu le code de la route	
Nombre de personnes accompagnées dans un parcours de formation à la mobilité ayant obtenu le permis de conduire	

**Commentaires :**

**Aide à la parentalité / Garde d'enfants**

**Indicateurs de suivi de l'action**

*Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.*

Objectif Valeurs-cibles

Nombre de places en crèche / halte-garderie	
Nombre d'ateliers de sensibilisation	

**Commentaires :**

**Appropriation des principes de la République et des usages de la société française**

**Thématique(s) de l'action :** (plusieurs réponses possibles)

- Laïcité
- Égalité femmes-hommes
- Citoyenneté
- Parentalité
- Liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)
- Autres (préciser) :

**Indicateurs de suivi de l'action**

*Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.*

	Objectif Valeurs-cibles
<b>Nombre d'heures de formation ou d'accompagnement dispensées</b> (Nombre d'heures dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires. Pour une formation ou un accompagnement de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures)	
<b>Coût horaire unitaire</b> (= coût total de l'action/nombre d'heures de formations ou d'accompagnement dispensées/nombre total de bénéficiaires)	

Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française	Description des outils et des méthodes

Objectif
----------

	Valeurs-cibles
Nombre de binômes constitués (parrainage, mentorat)	

**Commentaires :**

Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

**Indicateurs de suivi de l'action**

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
<b>Nombre d'heures de formation consacrées à la réduction de l'illectronisme</b> (Nombre d'heures dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires. Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non $10 \times 20 = 200$ heures)	
<b>Coût horaire unitaire</b> (= coût total de l'action/nombre d'heures de formations dispensées/nombre total de bénéficiaires)	

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'outils (tablette, etc.) mis à disposition individuellement des étrangers éligibles	

Commentaires :

**Accompagnement global / Parcours d'intégration renforcé**

**Indicateurs de suivi de l'action**

*Insérer les tableaux-indicateurs relatifs aux différentes thématiques d'intervention du projet d'accompagnement comprenant différents dimensions (par exemple : apprentissage du français, accompagnement vers l'emploi, etc.). Indiquer en quoi cette action est complémentaire aux missions d'accompagnement de l'opérateur AGIR.*

Commentaires :

**Actions en direction des acteurs / Professionnalisation des acteurs**

**Indicateurs de suivi de l'action**

*Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.*

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'ateliers tenus et nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration	

	Description des outils
Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels	

Commentaires :

**Ingénierie / Coordination du contrat et gouvernance locale**



## Indicateurs de suivi de l'action

Ajoutez tout indicateur pertinent.

Un coordonnateur du CTAI est-il recruté (ou le sera) ? Si oui, joignez la fiche de poste et précisez :

- la part d'ETPT mobilisée ;
- s'il s'agit d'un recrutement ou d'un agent déjà en poste dont les missions ont évolué ;
- ses missions principales et les actions conduites dans ce cadre.

Recrutement en septembre 2024 d'une chargée de mission « vie associative, participation des habitants » au sein de la Direction Politique de la ville et Insertion, chargée de la mise en œuvre du CTAI à 80% de son temps de travail (ingénierie, coordination des acteurs, pilotage du contrat et de la gouvernance locale)

Sur la période de janvier à avril 2025, la chargée de mission rencontrera les acteurs lors de rencontres individuelles plurielles et organisera quatre réunions plénières (1 par mois) pour lancer la dynamique de réseau.

Elle mobilisera et réunira également les acteurs institutionnels en 2 x 2 temps, à l'occasion du lancement et de la signature du Contrat (en Comité Technique et Comité de pilotage) pour préparer la mise en œuvre du CTAI.

Elle supervisera la mise en œuvre de la démarche de diagnostic approfondi et de sensibilisation formation des acteurs (réalisée par le centre de ressource prestataire)

En outre, il s'agira, durant cette période, de préciser et de préparer le contenu, les modalités de mise en œuvre, de suivi et de gouvernance de ce futur CTAI.

	Objectif Valeur-cible
<b>Intitulé indicateur :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Nombre de réunions et/ou rencontres du réseau des acteurs (institutionnels et asso)</b></li> <li>- <b>Mise en place d'une gouvernance CAMVS/Etat</b></li> </ul>	<b>8</b> Signature du CTAI -Avril 2025
<b>Intitulé indicateur :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Nombre de partenaires identifiés et rencontrés sur le territoire visé</b></li> <li>- <b>Nombre de réunions totales organisées</b></li> <li>- <b>Nombre de partenaires présents lors de ces rencontres</b></li> </ul>	<b>50</b> <b>8</b> <b>40</b>

---

## **Contrat de préparation au contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**

---

### **Fiche-action n° 2 : Démarche diagnostique et sensibilisation/formation des acteurs**

---

**Axe n° 1 :** Mission de coordination globale  
Promotion et valorisation de la politique d'intégration/ Actions en direction des acteurs

---

### **Informations générales**

#### **Description de l'action :**

*Décrire précisément l'action en indiquant le constat qui la motive, les besoins qu'elle vise à satisfaire, ses modalités de mise en œuvre, ainsi que les effets concrets qui en sont attendus sur les parcours d'intégration des bénéficiaires.*

La période de préfiguration au CTAI se donne pour ambition première la réalisation d'un diagnostic territorial précis et approfondi sur la politique d'accueil et d'intégration sur le territoire et devra nourrir un travail de précision des priorités du contrat.

L'élaboration et le partage de celles-ci par l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels constituera une priorité.

L'ensemble des partenaires mobilisés dans ce cadre seront également collectivement sensibilisés et formés sur cette question (politique et parcours d'intégration/droits des étrangers)

Cette mission d'accompagnement au lancement de la dynamique territoriale sera assurée par le centre de ressource « Ressources Urbaines » qui accompagnera la chargée de mission CTAI et les acteurs du territoire mobilisés.

En fonction des thématiques qui émergeront du réseau, un programme de formation des acteurs et plusieurs cycles de formations seront envisagés dans le CTAI. Celles-ci pourront être mises en place avec l'appui du centre de ressources (Ressource Urbaines) et/ou d'autres professionnels visant à éclairer le réseau sur les thématiques repérées (via la procédure d'appel à projets qui sera lancée au mois d'avril).

#### **Thématique(s) de l'action :**

*Cocher la/les thématique(s) relatives à l'action.*

- Apprentissage du français
- Apprentissage du français à visée professionnelle
- Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle
- Accès au logement
- Santé / Accès à la santé
- Accès aux droits
- Accès au sport
- Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques
- Aide à la mobilité
- Aide à la parentalité / Garde d'enfants

- Appropriation des principes de la République et des usages de la société française
- Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme
- Accompagnement global / Parcours d'intégration renforcé
- Actions en direction des acteurs / Professionnalisation des acteurs
- Ingénierie / Coordination du contrat et gouvernance locale
- Promotion et valorisation de la politique d'intégration

### Calendrier prévisionnel de l'action :

Précisez ici la durée de l'action, la date de début et de fin de l'action et ses principaux jalons de déploiement.

Mise en œuvre de la démarche diagnostique sur la période janvier à mars 2025. Réalisation d'un document de synthèse livrable de type « diagnostic » fin mars.

Mise en œuvre d'une démarche de sensibilisation formation des acteurs concomitante, étalées de janvier à avril 2025  
Cycle 1 sur les fondamentaux de la politique d'intégration/Cycle 2 sur le droit des étrangers et ses évolutions

### Territoire de déploiement :

Précisez ici si l'action a été déployée sur l'intégralité du territoire couvert par le CTAI ou sur une partie (le cas échéant, indiquez les communes concernées).

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

### Porteur(s) de l'action :

Indiquer si l'action est portée par la collectivité/le CCAS ou s'il est prévu un appel projets ou un appel à manifestation d'intérêt ou si un porteur est pré-identifié.

#### **Portage de l'action :**

- Collectivité signataire du CTAI  CCAS  Porteur associatif  Autre (précisez) :

#### **Modalités de sélection du/des opérateur(s) en charge du déploiement de l'action :**

- Appel à projets (AAP)  Appel à manifestation d'intérêt (AMI)  Conventionnement direct  
 Autre (précisez) :

### Commentaires :

### Partenaire(s) mobilisés dans le cadre de l'action :

- France Travail  OFII  Opérateur AGIR  CAF  CPAM  Conseil départemental  Conseil régional  Autre collectivité signataire d'un CTAI (le cas échéant, précisez) :  
 Université  Services hospitaliers/médico-sociaux  Chambres consulaires  
 Autre (précisez) : associations

### Commentaires :

**Budget prévisionnel**

<b>Montant de la subvention demandée sur les crédits de l'action 12 du programme 104</b>	13.000
<b>Montant des reliquats disponibles au titre de l'exécution n-1 (action 12 du P104) (si renouvellement contrat)</b>	
<b>Montant de la contribution de la collectivité</b>	
<i>dont financements directs</i>	
<i>dont contributions estimées en nature (mise à disposition d'ETP, moyens immobiliers, autres)</i>	
<b>Contributions prévisionnelles des autres financeurs</b>	
<i>dont programme 103</i>	
<i>dont programme 147</i>	
<i>dont programme 177</i>	
<i>dont autre programme budgétaire de l'État (le cas échéant, précisez)</i>	
<i>dont FAMI</i>	
<i>dont financements privés</i>	
<b>Coût total de l'action</b>	13 000
<b>Coût unitaire moyen par bénéficiaire</b>	

**Commentaires :**

Cette action sera réalisée par l'association « Ressources urbaines »  
8000 € pour le volet « réalisation du diagnostic »  
5000€ pour le volet « sensibilisation formation des acteurs »

**Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Cette partie doit être renseignée impérativement pour toute action inscrite dans un projet de CTAI. Dans ce cadre, il conviendra

de renseigner tous les tableaux des indicateurs qui serviront à l'évaluation de l'action. Si nécessaire, insérez des tableaux supplémentaires avec d'autres indicateurs.

Le modèle de tableau-indicateur à reprendre est le suivant :

	Objectif Valeur-cible
Intitulé indicateur :	
Intitulé indicateur :	

### 3. Indicateurs relatifs au nombre de bénéficiaires (étrangers bénéficiaires et/ou acteurs de l'intégration)

#### 1.3. Si l'action s'adresse à des étrangers primo-arrivants

	Objectif Valeurs-cibles
<b>Nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action</b>	
dont hommes	
dont femmes	
dont moins de 25 ans	
dont BPI	
	dont BPI hommes
	dont BPI femmes
	dont BPI moins de 25 ans
dont BPT	
dont autres publics hors EPA (précisez le cas échéant la nature des publics et part des publics concernés sur la totalité de l'action)	

**Commentaires :**

**1.4. Si l'action s'adresse à des acteurs de l'intégration**

	Objectif Valeurs-cibles
Réalisation du diagnostic partagé sur le territoire	Atteint/ non atteint
Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation	40
Nombre de jours de formation proposés aux acteurs du réseau	4

**Commentaires :**

**4. Indicateurs qualitatifs (par type d'action) :**

Insérez uniquement les tableaux pour la/les thématique(s) concernée(s) par l'action.

**Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)**

**Indicateurs de suivi de l'action**

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
<b>Nombre d'heures de formation dispensées</b> (nombre d'heures dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires. Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non $10 \times 20 = 200$ heures)	
<b>Coût horaire unitaire</b> (= coût total de l'action/nombre d'heures de formations dispensées/nombre total de bénéficiaires)	

	Objectif Valeurs-cibles
<b>Nombre de participants assidus</b> (nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)	
	Objectif Valeurs-cibles

Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation	
Nombre de participants ayant passé une certification à l'issue de la formation	

**Commentaires :**

**Accompagnement vers / Accès à l'emploi et à la formation professionnelle**

**Indicateur de suivi de l'action**

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
<b>Durée moyenne du parcours vers l'emploi</b> (Exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	

	Objectif Valeurs-cibles
<b>Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi</b> <i>Est considérée comme une sortie positive : une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation pré-qualifiante / qualifiante / certifiante ou diplômante.</i>	
<b>Nombre de bénéficiaires en formation professionnelle</b>	
<b>Nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours</b> <i>Un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soient la nature et le type.</i>	
<b>Nombre de bénéficiaires en sortie positive 6 mois après leur sortie de parcours</b> (Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, le préciser)	



**Commentaires :**

**Accès au logement**

**Indicateur de suivi de l'action**

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de ménages accompagnés vers le logement	
Durée moyenne des parcours d'accompagnement vers le logement dispensés sur cette action	
<b>Nombre de ménages ayant pu accéder à un logement pérenne</b> <i>Une sortie positive est une sortie en logement pérenne (logement public ou privé, résidence sociale, foyer de jeunes travailleurs) et non en hébergement.</i>	
Part sur la totalité des participants en situation de fin de parcours	

**Commentaires :**

**Accès à la santé**

**Nature de l'accompagnement : (plusieurs réponses possibles)**

- Accompagnement dans l'accès au droit commun en matière de santé ou d'accès aux soins
- Accompagnement dans l'accès aux soins de santé mentale
- Prise en charge du psychotraumatisme
- Prise en charge du psychotraumatisme pour les personnes victimes de violences sexistes ou sexuelles
- Autres (préciser) :

**Indicateur de suivi de l'action**

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles	
Nombre moyen de consultations médicales par participants	
Part des consultations médicales réalisées avec une prestation d'interprétariat (%)	

**Commentaires :**

**Accès aux droits**

**Nature de l'accompagnement : (plusieurs réponses possibles)**

- Accès au droit commun (CPAM, CAF...)
- Aide administrative et juridique en droit des étrangers
- Accès aux droits pour les femmes victimes de violence
- Autres (préciser) :

**Indicateurs de suivi de l'action**

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
<b>Nombre d'heures de formation d'accompagnement consacrées aux bénéficiaires</b> (Nombre d'heures dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires. Pour une formation ou un accompagnement de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures)	
<b>Coût horaire unitaire</b> (= coût total de l'action/nombre d'heures de formations ou d'accompagnement dispensées/nombre total de bénéficiaires)	

Outils et méthodes utilisés	Description des outils et des méthodes

--	--

**Commentaires :**

**Accès au sport**

**Indicateurs de suivi de l'action**

*Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.*

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé	
Intitulé indicateur	
Intitulé indicateur	

**Commentaires :**

**Accès à la culture / aux pratiques culturelles et artistiques**

**Indicateurs de suivi de l'action**

*Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.*

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'événements culturels et artistiques auxquels les bénéficiaires ont participé	

**Commentaires :**

**Aide à la mobilité**

**Thématique(s) de l'action :** (plusieurs réponses possibles)

- Formations générales à la mobilité (connaissance du territoire, utilisation des transports collectifs, utilisation de moyens de transports alternatifs, mobilité partagée)
- Formations spécifiques au code de la route
- Apprentissage du vocabulaire du code de la route et/ou de la conduite
- Accompagnement vers des solutions de mobilité alternatives à la conduite automobile
- Formations spécifiques à la conduite automobile
- Autres (préciser) :

**Indicateurs de suivi de l'action**

*Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.*

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre de personnes accompagnées dans un parcours de formation à la mobilité ayant obtenu le code de la route	
Nombre de personnes accompagnées dans un parcours de formation à la mobilité ayant obtenu le permis de conduire	

**Commentaires :**

**Aide à la parentalité / Garde d'enfants**

**Indicateurs de suivi de l'action**

*Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.*

Objectif Valeurs-cibles

Nombre de places en crèche / halte-garderie	
Nombre d'ateliers de sensibilisation	

**Commentaires :**

**Appropriation des principes de la République et des usages de la société française**

**Thématique(s) de l'action :** (plusieurs réponses possibles)

- Laïcité
- Égalité femmes-hommes
- Citoyenneté
- Parentalité
- Liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat...)
- Autres (préciser) :

**Indicateurs de suivi de l'action**

*Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.*

	Objectif Valeurs-cibles
<b>Nombre d'heures de formation ou d'accompagnement dispensées</b> (Nombre d'heures dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires. Pour une formation ou un accompagnement de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non 10x20=200 heures)	
<b>Coût horaire unitaire</b> (= coût total de l'action/nombre d'heures de formations ou d'accompagnement dispensées/nombre total de bénéficiaires)	

Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française	Description des outils et des méthodes

Objectif
----------

	Valeurs-cibles
Nombre de binômes constitués (parrainage, mentorat)	

**Commentaires :**

Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

**Indicateurs de suivi de l'action**

Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.

	Objectif Valeurs-cibles
<b>Nombre d'heures de formation consacrées à la réduction de l'illectronisme</b> (Nombre d'heures dispensées, indépendamment du nombre de bénéficiaires. Pour une formation de 10 heures dispensées à 20 bénéficiaires, compter 10 heures et non $10 \times 20 = 200$ heures)	
<b>Coût horaire unitaire</b> (= coût total de l'action/nombre d'heures de formations dispensées/nombre total de bénéficiaires)	

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'outils (tablette, etc.) mis à disposition individuellement des étrangers éligibles	

**Commentaires :**

**Accompagnement global / Parcours d'intégration renforcé**

**Indicateurs de suivi de l'action**

*Insérer les tableaux-indicateurs relatifs aux différentes thématiques d'intervention du projet d'accompagnement comprenant différents dimensions (par exemple : apprentissage du français, accompagnement vers l'emploi, etc.). Indiquer en quoi cette action est complémentaire aux missions d'accompagnement de l'opérateur AGIR.*

**Commentaires :**

**Actions en direction des acteurs / Professionnalisation des acteurs**

**Indicateurs de suivi de l'action**

*Ajoutez d'autres indicateurs si pertinent.*

	Objectif Valeurs-cibles
Nombre d'ateliers tenus et Nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration	4 24h

	Description des outils
Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels	Livrets pédagogiques de formation et la synthèse du diagnostic auquel ils auront participé

**Commentaires :**



Ingénierie / Coordination du contrat et gouvernance locale

**Indicateurs de suivi de l'action**

Ajoutez tout indicateur pertinent.

Un coordonnateur du CTAI est-il recruté (ou le sera) ? Si oui, joignez la fiche de poste et précisez :

- la part d'ETPT mobilisée ;
- s'il s'agit d'un recrutement ou d'un agent déjà en poste dont les missions ont évolué ;
- ses missions principales et les actions conduites dans ce cadre.

La chargée de mission participera activement et supervisera la réalisation du diagnostic partagé avec l'association Ressources Urbaines et mobilisera le réseau dans ce sens. Idem pour les temps de formation.

	Objectif Valeur-cible
Intitulé indicateur	
Intitulé indicateur	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.17.226**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

SUPPLEANTS

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 59

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian HUS

**OBJET : AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
2024 POUR MON LOGIS - GROUPE ACTION LOGEMENT**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 9 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de conventionnement, agrément et financement du bailleurs social Mon Logis ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** la programmation 2024 pour le bailleur social Mon Logis pour l'opération de 12 logements locatifs sociaux collectifs, 138 avenue de Fontainebleau à Pringy,

**ACCORDE** le conventionnement, financement et agréments ci-après à **MON LOGIS** pour l'opération de 12 logements locatifs sociaux collectifs, 138 avenue de Fontainebleau à Pringy en vente en état futur d'achèvement (VEFA) auprès du promoteur STRADIM,

Opération :

- Acquisition neuve en VEFA de 12 logements collectifs

Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :

- 4 PLAI dont 1 PLAI adapté
- 5 PLUS
- 3 PLS

**Subvention principale sur fonds délégués : 54 400,00 €**

**Subvention spécifique PLAI adapté sur fonds délégués : 17 500,00 €**

**Subvention sur Fonds SRU de la CAMVS : 10 800.00 €**

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à cette opération, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception


077-247700057-20241216-57490-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,  
  
Franck Vernin

**Opération de 12 logements sociaux  
à PRINGY  
138, avenue de Fontainebleau  
VEFA STRADIM - MON LOGIS**

- **Contexte :**

La commune de Pringy compte 3 558 habitants (chiffre INSEE 2021).

Elle est située en zone tendue et est assujettie à l'article 55 de la Loi SRU, elle doit compter 25% de logements locatifs sociaux.

La commune de Pringy compte 1552 résidences principales au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et 320 logements sociaux soit 20,6% (décompte SRU 2024).

La commune pour répondre aux obligations de la loi SRU s'est engagée dans un rythme soutenu de production de logements sociaux.

Le nombre de logements sociaux manquants au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 68 pour atteindre l'obligation de 25%.

- **Présentation de l'opération :**

Le bailleur MON LOGIS, filiale du groupe Action Logement, acquiert en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) auprès du groupe STRADIM 12 logements sociaux dans un ensemble immobilier de 30 logements (18 logements intermédiaires LLI). Les logements sociaux sont répartis dans les deux bâtiments.

Le projet se situe sur une emprise foncière comprenant une maison en mauvais état qui sera détruite.

Les 30 logements sont répartis dans deux bâtiments collectifs en R+2. Le programme comptera 43 places de stationnement en aérien dont 12 places pour les logements sociaux.

Le programme prévoit un niveau de performance énergétique NF Habitat niveau RE2020, les logements seront équipés de chauffage au gaz individuel. Tous les logements bénéficient d'un balcon ou jardin.

Les bâtiments sont construits en retrait de la route, les places de stationnement étant entre les bâtiments et la route.





**Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :**

Obtention du permis de construire : 04 avril 2024

Démarrage du chantier : décembre 2024

Livraison et mise en location : février 2027

- **Avis de la DDT :**

Avis favorable

- **Éléments techniques : 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Titulaire du conventionnement	MON LOGIS Groupe Action Logement
Localisation	138, avenue de Fontainebleau à PRINGY
Foncier	VEFA acquise auprès du groupe STRADIM
Types de financement	4 PLAI (dont 1 adapté) – 5 PLUS – 3 PLS
Typologie	2 T2 – 6 T3 – 4 T4
Surface habitable	812.10 m <sup>2</sup>
Loyer maximum praticable	PLAI : 6.34 €/m <sup>2</sup> PLUS : 7.00 €/m <sup>2</sup> PLS : 11.55 €/m <sup>2</sup>

- **Plan de financement prévisionnel :**

	PLAI	PLUS	PLS
Subvention CAMVS sur fonds délégués	54 400.00 €		
Subvention CAMVS sur fonds délégués (PLAI-a)	17 500.00 €		
Subvention CAMVS sur Fonds SRU	4 800.00 €	6 000.00 €	
Fonds propres bailleur	1 316.00 €	966.00 €	126 585.00 €
Prêt CDC logement	444 000.00 €	792 000.00 €	306 000.00 €
Prêt CDC Foncier	333 000.00 €	460 000.00 €	217 000.00 €
Prêt Action Logement	60 000.00 €	60 000.00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>915 016.00 €</b>	<b>1 318 966.00 €</b>	<b>649 585.00 €</b>

- **Prix de revient prévisionnel :**

PLUS-PLAI

3 537.02 €/m<sup>2</sup> SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 2 233 982 € (631.60m<sup>2</sup>).

PLS

3 598.80 €/m<sup>2</sup> SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 649 585 € (180.50m<sup>2</sup>).

La subvention de la CAMVS génère un droit de réservation de 1 logement qui sera restitué à la commune.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.18.227**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 59

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian HUS

**OBJET : AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
2024 POUR PLURIAL NOVILIA**



Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération n°2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

**VU** la délibération n° 2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 9 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de conventionnement, agrément et financement du bailleurs social Plurial Novilia ;

*Après en avoir délibéré,*

**Article 1 :**

**DÉCIDE** d'approuver la programmation 2024 pour le bailleur social Plurial Novilia pour l'opération de 36 logements locatifs sociaux, Chemin des Pierrottes à Livry sur Seine ;

**Article 2 :**

**ACCORDE** les conventionnement, financement et agréments suivants :

À **PLURIAL NOVILIA** pour l'opération de 34 logements locatifs sociaux collectifs et 2 logements locatifs sociaux individuels, Chemin des Pierrottes à Livry-sur-Seine, en vente en état futur d'achèvement (VEFA) auprès du promoteur ALSEI.

**Opération :**

- Acquisition neuve en VEFA de 34 logements collectifs
- Acquisition neuve en VEFA de 2 logements individuels

**Type de financement et de conventionnement des logements locatifs sociaux :**

- 10 PLAI dont 1 PLAI adapté
- 16 PLUS
- 10 PLS

**Subvention principale sur fonds délégués : 136 000,00€**

**Subvention spécifique PLAI adapté sur fonds délégués : 17 500,00€**

**Article 3 :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à cette opération.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception


077-247700057-20241216-57503-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,  
  
Franck Vernin

**Opération de 36 logements sociaux en VEFA  
à LIVRY SUR SEINE  
Chemin des Pierrottes  
PLURIAL NOVILIA**

- **Contexte :**

La commune de Livry sur Seine compte 2215 habitants (Chiffre INSEE 2021).

Elle est située en zone tendue et est assujettie à l'article 55 de la Loi SRU, elle doit compter 25% de logements locatifs sociaux.

La commune compte 937 résidences principales au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 207 logements sociaux soit 22,1% (décompte SRU 2024).

La commune pour répondre aux obligations de la loi SRU s'est engagée dans un rythme soutenu de production de logements sociaux.

Le nombre de logements sociaux manquants au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 27 pour atteindre l'obligation de 25%.

Ce programme vient en remplacement d'un agrément délivré pour 35 logements sociaux en 2021 et annulé par le bailleur (CDC HABITAT) en mars 2024.



- **Présentation de l'opération :**

Le bailleur social PLURIAL NOVILIA acquiert en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) 36 logements auprès du promoteur « ALSEI », dont 34 logements collectifs et 2 logements individuels dans un programme qui comporte 81 logements au total (répartis en 50 logements collectifs et 31 maisons individuelles). Le bailleur acquiert également 32 Logements Locatifs Intermédiaires LLI.

Partie ouest :

13 maisons en accession

**24 logements sociaux collectifs**

54 places de stationnement en extérieur (+13 : 1garage/maison)

Partie est :

18 maison individuelles (**2 logements sociaux** + 16 LLI)

26 logements collectifs (**10 logements sociaux** + 16 LLI)

67 places de stationnement en extérieur (+ 18 :1 garage/maison)

Le programme se situe au cœur d'un quartier pavillonnaire en mutation dans un site très naturel.

Il bénéficiera d'ailleurs des labels « BEE logements neufs » et « BiovertCity » permettant de préserver le potentiel écologique du site et la limitation de l'impact environnemental du projet.

Les logements collectifs sociaux sont répartis dans des immeubles en R+1 de type logements intermédiaires.

Les logements situés au rez-de-chaussée et les maisons bénéficieront de pompes à chaleur individuelles, les logements en étage auront des chauffages par panneau rayonnant électrique et production d'eau chaude sanitaire par ballon thermodynamique.



• **Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :**

Dépôt du permis de construire : 13 février 2024

Signature du contrat de réservation : 15 mars 2024

Démarrage du chantier : 1<sup>er</sup> trimestre 2025

Livraison et mise en location : 1<sup>er</sup> trimestre 2027

• **Avis de la DDT :**

Avis favorable

- **Éléments techniques : 36 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Titulaire du conventionnement	PLURIAL NOVILIA
Localisation	Chemin des Pierrottes à LIVRY SUR SEINE
Foncier	Logements acquis en VEFA auprès du promoteur «ALSEI», contrat de pré-réservation signé le 15 mars 2024
Types de financement	Collectifs : 9 PLAI (1 adapté)- 15 PLUS – 10 PLS Individuels : 1 PLAI – 1 PLUS
Typologie	Collectifs : 8 T2 - 22 T3 – 4 T4 Individuels : 2 T4
Surface habitable	Collectifs : 2 129.40 m <sup>2</sup> Individuels : 159.20 m <sup>2</sup>
Loyer maximum praticable	PLS : 11.96 €/m <sup>2</sup> PLUS : 8.09 €/m <sup>2</sup> PLAI : 7.16 €/m <sup>2</sup>

- **Plan de financement prévisionnel :**

	26 PLUS-PLAI	10 PLS
Subvention CAMVS sur fonds délégués	136 000.00 €	
Subvention CAMVS sur fond délégués (PLAI-A)	17 500.00 €	
Subvention Région	166 000.00 €	40 000.00 €
Fonds propres bailleur	1 134 359.00 €	414 770.00 €
Prêt CDC logement	2 332 113.00 €	646 204.00 €
Prêt CDC foncier	2 086 375.00 €	616 467.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 872 347.00 €</b>	<b>1 717 441.00 €</b>

- **Prix de revient prévisionnel :**

PLUS/PLAI

3 304.64 €/m<sup>2</sup> SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 5 872 347 €.

PLS

3 357 €/m<sup>2</sup> SH, sachant que le prix de revient global de l'opération est de 1 717 441 €.

Le bailleur n'a pas souhaité bénéficier des subventions sur fonds propres de la CAMVS - en contrepartie desquelles 4 logements nous auraient été réservés - afin de garder ces logements en contrepartie de financement d'autres financeurs.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.19.228**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 59

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian HUS

**OBJET : AGREMENTS ET FINANCEMENTS DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
2024 POUR TROIS MOULINS HABITAT**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2017.5.8.108 du 22 mai 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2023.1.24.24 du 06 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

VU la délibération n° 2022.5.11.93 du 27 juin 2022 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 9 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la demande de conventionnement, agrément et financement du bailleurs social TROIS MOULINS HABITAT ;

*Après en avoir délibéré,*

**Article 1 :**

**DECIDE** d'approuver la programmation 2024 pour le bailleur social Trois Moulins Habitat pour l'opération de 30 logements en Résidence Accueil, 47 bis rue Saint Liesne à Melun ;

**Article 2 :**

**ACCORDE** le conventionnement, financement et agréments suivants :

A **TROIS MOULINS HABITAT** pour l'opération de 30 logements en Résidence Accueil (Résidence sociale pour handicapés psychiques), 47 bis rue Saint Liesne à Melun, en Maîtrise d'Ouvrage Directe (MOD).

**Opération :**

- Construction de 30 logements en Résidence Accueil

**Type de financement et de conventionnement des logements en résidence accueil :**

- 30 PLAI dont 15 PLAI adaptés

**Subvention principale sur fonds délégués : 510 000,00 €**

**Subvention spécifique PLAI adapté sur fonds délégués : 232 500,00 €**

**Article 3 :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à notifier au bailleur les décisions d'attribution d'agrément, de conventionnement et financement, et à signer toutes les conventions liées à cette opération.



Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241216-57662-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck Vernin', is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature.

Franck Vernin

**Opération de 30 logements en Résidence Accueil**  
**47 bis rue Saint Liesne à MELUN**  
**TROIS MOULINS HABITAT – Groupe POLYLOGIS**

• **Contexte :**

La commune de Melun compte 42 367 habitants (Chiffre INSEE 2021).

Elle est située en zone tendue et est assujettie à l'article 55 de la Loi SRU, elle doit compter 25% de logements locatifs sociaux, elle en compte 41.90 % (décompte au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Le Programme Local de l'Habitat de la CAMVS (2022-2027) indique qu'aucun nouveau programme de logements familiaux ne sont prévus sur cette commune au regard de son taux actuel de logement sociaux. Il peut néanmoins être envisagé des opérations de logements-foyers à destination de publics spécifiques comme les résidences accueil.

Ce programme est réalisé à la demande de l'Etat, propriétaire de la parcelle concernée.



• **Présentation de l'opération :**

L'Etat est propriétaire de la parcelle cadastrée AR 304, d'une superficie de 796 m<sup>2</sup>, située 47 bis rue Saint Liesne à MELUN, sur laquelle du bâti existant est à démolir. L'Etat souhaite y voir réaliser une Résidence Accueil (Pension de Famille dédiée à des personnes souffrant de troubles psychiques qui sont suffisamment stabilisées pour vivre en logement autonome). Le bailleur social Trois Moulins Habitat a été identifié pour assurer la maîtrise d'ouvrage directe de cette opération.

Une étude menée par le cabinet Ubique a démontré la possibilité de dégager une surface habitable de 842 m<sup>2</sup>, et de réaliser 31 logements de 20 m<sup>2</sup> et 295 m<sup>2</sup> d'espaces communs et circulations.

Le gestionnaire pressenti, Les Amis de Germenoy, a cependant confirmé son intérêt pour la prise en gestion de cette future résidence accueil, mais avec un maximum de 30 logements.

La gestion de cette résidence serait confiée par mandat à Logirys, filiale du groupe POLYLOGIS, spécialisée dans la gestion de ce type d'établissements.





- **Niveau d'avancement du dossier et calendrier prévisionnel :**

Signature promesse de vente : novembre 2024  
 Signature acte authentique d'acquisition : mai 2025  
 Démarrage du chantier : juin 2025  
 Livraison : juin 2027

- **Avis de la DDT :**

Avis favorable

- **Éléments techniques : 30 LOGEMENTS en Résidence accueil**

Titulaire du conventionnement	TROIS MOULINS HABITAT
Localisation	47 bis rue Saint Liesne à MELUN
Foncier	Foncier acquis auprès de l'Etat
Types de financement	30 PLAI (dont 15 adaptés)
Typologie	30 T1'
Surface habitable	Logements : 689.70 m <sup>2</sup> Espaces communs : 189m <sup>2</sup>
Loyer maximum praticable	493.68€ par logemen'

- **Plan de financement prévisionnel :**

	30 PLAI
Subvention CAMVS sur fonds délégués	510 000.00 €
Subvention CAMVS sur fond délégués (15 PLAI-A)	232 500.00 €
Prêt CDC logement	2 394 051.00 €
Prêt CDC foncier	397 878.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 534 429.00 €</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.20.229**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 59

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Khaled LAOUITI, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Marilyn RAYBAUD, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian HUS

**OBJET : REHABILITATION DU CENTRE-ANCIEN DE MELUN - APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.300-1 et L.300-5 ;

**VU** la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** les statuts en vigueur de la SPL Melun Val de Seine Aménagement ;

**VU** la délibération n°2015.3.34.59 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 confiant à la SPL Melun Val de Seine Aménagement l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Melun ;

**VU** la délibération n°2018.6.6.163 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de la Ville de Melun ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération n°2019.7.38.221 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention Action Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) & Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Melun ;

**VU** la délibération n°2019.7.37.220 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

**VU** la délibération n°2023.7.39.226 du Conseil communautaire du 20 novembre 2023 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun ;

**VU** la délibération n°2023.8.17.246 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville ;

**VU** la délibération n°2024.5.30.135 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2024 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre ancien de Melun ;

**VU** le Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2023 présenté pour approbation au Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024,

**VU** l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 9 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le traité de concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre-ancien de Melun, approuvé en mars 2015, confie à la SPL MVSA la réalisation de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI), ainsi que, le suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), opérations d'intérêt communautaire ;

**CONSIDÉRANT** la poursuite et le renforcement des actions menées dans le cadre de la rénovation du parc de logement par la mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - volet copropriétés - au sein du secteur centre-ville historique du périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en lien avec la Ville de Melun, l'Anah et l'État, de poursuivre le projet de redynamisation de l'habitat du centre historique de Melun ;

**CONSIDÉRANT** la prorogation de l'OPAH RU (2020-2024) pour les années 2025-2026 ;

**CONSIDÉRANT** la prorogation de la concession d'aménagement relatif à la réhabilitation du centre-ancien pour 2 années complémentaires ;

**CONSIDÉRANT** que, dans la continuité, il convient de traduire la prorogation de deux ans du dispositif par une augmentation de la participation d'équilibre versée par le concédant, dans les mêmes conditions que précédemment ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n°4 (projet ci-annexé) au traité de concession d'aménagement conclu avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement, relatif à la réhabilitation du centre-ancien de Melun,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer cet avenant, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception


077-247700057-20241216-57598-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,  
  
Franck Vernin



## Avenant n°4

## Traité de concession d'aménagement

-

## Réhabilitation du centre ancien de Melun



**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, située 297, rue Rousseau Vaudran, 77190 Dammarie-lès-Lys représentée par Franck Vernin, son Président en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°.....en date du....., et désignée dans ce qui suit par les mots « La CAMVS », « La Communauté » ou « Le Concédant »,

**D'une part,**

**Et :**

**La Société Melun Val de Seine Aménagement**, Société Publique Locale au capital de 663 500 €, dont le siège social est situé 297 rue Rousseau Vaudran, 77190 Dammarie-lès-Lys, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 792 751 182, représentée par sa Directrice Générale, Madame Sophie Drugeon, en vertu d'une délibération en date du 28 avril 2022, ci-après dénommée « Le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur »,

**D'autre part,**

**Ci-après communément dénommée les « Parties ».**

## IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIV

Par un traité de Concession d'aménagement, signé le 7 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a confié à la SPL Melun Val de Seine Aménagement le pilotage de la réhabilitation du centre-ancien de Melun.

Les années 2015 à 2019 ont permis de mettre en place l'outil de coercition qu'est l'opération de restauration immobilière sur les immeubles les plus dégradés.

A la suite de la signature d'une convention pluriannuelle Action Cœur de Ville en 2018, considérant le centre-ville de Melun comme un objectif prioritaire d'actions concentrées de redynamisation, l'Agglomération a souhaité se doter d'un dispositif complémentaire, incitatif cette fois, et **par un avenant n°1 au traité de concession notifié le 17 janvier 2020**, a :

- Précisé la nature des missions à porter par la SPL dans le cadre du dispositif OPAH-RU (volet copropriétés) mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Précisé les conditions de rémunération du concessionnaire dans le cadre de ces missions redéfinies,
- Prorogé la durée de la concession d'aménagement pour 2 années afin de conduire l'intégralité des missions de l'OPAH-RU (volet copropriétés) durant sa période opérationnelle et de procéder aux opérations de clôture de la concession jusqu'à son expiration le 6 septembre 2025.

**La concession a fait l'objet d'un avenant n°2 en date du 6 décembre 2023** afin d'adapter la rémunération de la SPL au titre de ses missions. En effet, les parties ont pu constater que l'opération, tant sur le volet incitatif que coercitif ne démontrait pas un rythme d'avancement suffisamment soutenu au regard des objectifs et des prévisions annoncées. Forte de ce constat, la nouvelle Direction Générale du concessionnaire a stoppé temporairement la prise de rémunération forfaitaire sur l'opération courant 2022, dans l'attente de la reconstitution de l'équipe, et a ensuite proposé une nouvelle ventilation de cette rémunération sur les années 2023 et 2024, la réduisant substantiellement, afin de la mettre en cohérence avec l'atteinte des objectifs.

L'avancement opérationnel de ces deux dispositifs apportent désormais des éléments de satisfaction qu'il convient de pérenniser par la suite. Ainsi, le dispositif d'OPAH-RU du centre-ville de Melun est, désormais, reconnu par l'ensemble des acteurs comme un dispositif vertueux et efficace.

La reprise en main et la reprise du pilotage de la concession a permis d'avoir une vision claire sur les acquisitions à mener, tant dans le périmètre des immeubles retenus que dans leur temporalité de réhabilitations.

**Afin de conserver cette dynamique de projet, l'avenant n°3 en date du 8 juillet 2024** proroge le traité de concession de deux années supplémentaires, portant son échéance au 6 septembre 2027, par effet miroir de la prorogation du dispositif d'OPAH-RU du centre ancien de Melun, dont la nouvelle échéance est fixée au 31 décembre 2026.

Cet avenant a un impact les charges de la SPL, avec l'ajout de deux années supplémentaires de rémunération, dont le détail est le suivant :

- Montant de la rémunération forfaitaire initiale : 145 000€/an pendant 8 ans, soit 1 160 000 €
- Montant de la rémunération forfaitaire à la suite de la 1<sup>ère</sup> prorogation de deux ans approuvée en 2020 : 145 000€/an pendant 10 ans soit 1 450 000€
- Nouvelle ventilation de la rémunération votée lors de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement :
  - 145 000€/an de 2015 à 2021

- 48 332 € sur 2022 correspondant à la prise de rémunération de janvier à avril puis à l'arrêt de la prise de rémunération au changement de Direction Générale du concessionnaire (cf. avenant n°2)
- 81 404€/an sur les années 2023 et 2024
- 97 303€/an sur l'année 2025
- 145 000€/an sur l'année 2026
- 108 750€/an sur l'année 2027
- Soit un total de 1 577 187 sur la durée totale de 12 ans.

Ce volet de rémunération inclut également la subvention de la SPL en tant qu'opérateur du suivi-animation du dispositif d'OPAH-RU pour 125 000€ par an, prolongé également de deux années supplémentaires, et ayant pour échéance le 31 décembre 2026.

Il est important de préciser que :

- La rémunération de la SPL a été revue à la baisse, sur la période 2022-2025, conformément à l'engagement pris par la Directrice Générale face au manque d'avancée opérationnelle de la concession. Dans le cadre cette prorogation, la rémunération de la SPL revient à son niveau initial, tel que défini dans le cadre du traité de concession d'aménagement,
- La diminution de la rémunération de la SPL, à hauteur de 44% sur la période précisée ci-dessus, permet de minimiser les coûts d'augmentation de cette prorogation, n'impactant que d'à peine une année le budget du traité de concession.

En outre, dans le cadre de l'avenant n°3, il a été ajouté une précision quant à la refacturation de la taxe sur les salaires générée par l'opération et jusqu'à présent prise en charge par la société. Afin d'harmoniser les pratiques entre les opérations concédées à la SPL, l'avenant n°3 a ajouté une clause en ce sens. Ladite taxe sera désormais refacturée à l'opération au prorata des participations et subventions perçues annuellement sur l'opération, non soumises au régime de TVA.

Enfin, et dans la continuité d'une recherche d'harmonisation entre tous les contrats de concession confiés à la SPL, l'avenant n°3 a ramené l'échéance annuelle de remise du CRACL à l'Agglomération concédante au 15 mai.

**L'objet du présent avenant n°4** s'inscrit dans la continuité de l'avenant n°3, en traduisant la prorogation de deux ans du dispositif par une augmentation de la participation d'équilibre versée par le concédant, dans les mêmes conditions que précédemment, soit 300 000€/an sur les deux années supplémentaires du traité de concession d'aménagement, conformément au CRACL approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Ainsi, le présent avenant n°4 a pour objet de modifier l'article 15.3 du traité de concession d'aménagement.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU DE MODIFIER LES ARTICLES DU CONTRAT INITIAL  
COMME SUIT :**

**PARTIE I :  
MODALITES GENERALES D'EXECUTION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT /MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.4 DU TRAITE DE CONCESSION  
D'AMENAGEMENT – PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU COÛT DE L'OPERATION**

L'article 15.4 de la concession d'aménagement est modifié comme suit (modifications en gras) :

**15.4 Participation de la collectivité au coût de l'opération**

La participation financière d'équilibre prévisionnelle du concédant, conformément au bilan **du compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) 2023 approuvé par délibération n°2024.5.31.136 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024** est d'un montant de **3 600 000€**.

Cette participation d'équilibre d'opération pourrait être appelée à varier, et serait actualisée lors de l'élaboration des CRACS successifs.

**ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Tous les autres articles, clauses et dispositions exposés dans le Traité de concession d'aménagement, ainsi que, ses avenants n°1, 2 et 3, demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Dammarie-lès Lys, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,**  
Le Président,

Franck VERNIN

**Pour la Société Publique Locale  
Melun Val de Seine Aménagement,**  
La Directrice Générale,

Sophie DRUGEON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.21.230**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 61

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian HUS

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel Budgétaire et Comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.7.8.187 du 18 novembre 2024 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

*Après en avoir délibéré,*

**ADOPTE** le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 6 voix Contre et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241216-57633-BF-1-1


Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024



Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,  
  
Franck Vernin

## NOTE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025

1.	LES GRANDS ÉQUILIBRES DU BUDGET 2025 .....	2
1.1	Présentation consolidée des budgets de la Communauté d'Agglomération .....	2
1.2	Les dépenses par politique publique .....	3
	Aménagement du territoire, Économie .....	3
	Développement universitaire .....	3
	Développement touristique .....	4
	Politique de la ville - Sécurité et Prévention de la délinquance – Insertion Professionnelle .....	4
	Habitat – Gens du voyage .....	4
	Mobilité .....	4
	Culture – Sports - Université Inter-Âges .....	5
	Environnement / Assainissement/ GeMAPI / Eau potable .....	5
	Ordures ménagères .....	6
1.3	L'équilibre financier du Budget primitif 2025 .....	7
2.	LE DETAIL DES BUDGETS 2025 .....	8
2.1	Le budget principal .....	8
2.1.1	Le fonctionnement .....	8
2.1.1.1	Les dépenses .....	8
	Les atténuations de produits .....	9
	Les autres charges de gestion courante, les charges spécifiques et les dotations aux provisions .....	9
	Les charges de personnel .....	10
	Les charges à caractère général .....	10
2.1.1.2	Les recettes .....	11
	Les impôts et taxes .....	12
	Les produits des services et les autres produits .....	13
2.1.2	L'investissement .....	13
2.1.2.1	Les dépenses .....	13
2.1.2.2	Le financement de l'investissement .....	14
	L'autofinancement .....	14
	Les recettes d'investissement .....	15
2.1.3	L'endettement .....	15
2.2	Les budgets annexes .....	16
2.2.1	Les budgets Assainissement .....	16
2.2.1.1	Le budget annexe de l'assainissement collectif .....	16
	Les dépenses d'exploitation .....	16
	Les recettes d'exploitation .....	17
	Les dépenses d'investissement .....	17
	Le financement de l'investissement .....	18
	L'endettement .....	18
2.2.1.2	Le budget annexe de l'assainissement non collectif .....	18
2.2.2	Le budget eau potable .....	19
	Les dépenses d'exploitation .....	19
	Les recettes d'exploitation .....	20
	Les dépenses d'investissements .....	20
	Le financement de l'investissement .....	21
	L'endettement .....	21
2.2.3	Le parc d'activité des Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis .....	21

# 1. LES GRANDS ÉQUILIBRES DU BUDGET 2025

Les orientations budgétaires 2025 ont été présentées lors du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 et ont fait l'objet d'un débat en séance. Elles ont permis de décrire le contexte dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget primitif 2025 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

## 1.1 Présentation consolidée des budgets de la Communauté d'Agglomération

Le budget de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine pour 2025 est composé de cinq budgets : le budget principal, les budgets annexes assainissement collectif et non collectif, le budget annexe de l'eau potable, ainsi que le budget annexe du parc d'activité des prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis.

Le projet de budget 2025 s'établit tous budgets et sections confondus, en mouvements réels, à 159 M€ en dépenses et en recettes. En raison du vote du budget avant le compte administratif 2024, il est présenté sans la reprise des résultats de l'exercice précédent (soldes d'exécution et restes à réaliser).

Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	2024	2025	Evolution BP/BP	2024	2025	Evolution BP/BP
Fonctionnement	83 328 229,18	87 756 623,69	5,31%	90 334 900,22	93 307 630,58	3,29%
Investissement	35 039 425,80	40 254 242,59	14,88%	28 032 754,76	34 703 235,70	23,80%
<b>Budget principal</b>	<b>118 367 654,98</b>	<b>128 010 866,28</b>	<b>8,15%</b>	<b>118 367 654,98</b>	<b>128 010 866,28</b>	<b>8,15%</b>
Exploitation	6 038 663,07	6 904 202,67	14,33%	10 877 909,26	12 538 535,00	15,27%
Investissement	11 535 343,20	14 169 897,00	22,84%	6 696 097,01	8 535 564,67	27,47%
<b>Budget assainissement</b>	<b>17 574 006,27</b>	<b>21 074 099,67</b>	<b>19,92%</b>	<b>17 574 006,27</b>	<b>21 074 099,67</b>	<b>19,92%</b>
Exploitation	28 306,00	6 466,00	-77,16%	28 306,00	6 466,00	-77,16%
Investissement						
<b>Budget SPANC</b>	<b>28 306,00</b>	<b>6 466,00</b>	<b>-77,16%</b>	<b>28 306,00</b>	<b>6 466,00</b>	<b>-77,16%</b>
Fonctionnement	16 000,00	13 000,00	-18,75%	120 000,00	48 400,00	-59,67%
Investissement	104 000,00	35 400,00	-65,96%	0,00	0,00	
<b>Budget Prés d'Andy</b>	<b>120 000,00</b>	<b>48 400,00</b>	<b>-59,67%</b>	<b>120 000,00</b>	<b>48 400,00</b>	<b>-59,67%</b>
Fonctionnement	1 318 633,66	1 967 432,04	49,20%	3 775 916,00	4 308 303,00	14,10%
Investissement	8 348 249,00	7 969 241,00	-4,54%	5 890 966,66	5 628 370,04	-4,46%
<b>Budget Eau potable</b>	<b>9 666 882,66</b>	<b>9 936 673,04</b>	<b>2,79%</b>	<b>9 666 882,66</b>	<b>9 936 673,04</b>	<b>2,79%</b>
<b>Total tous budgets confondus</b>	<b>145 756 849,91</b>	<b>159 076 504,99</b>	<b>9,14%</b>	<b>145 756 849,91</b>	<b>159 076 504,99</b>	<b>9,14%</b>

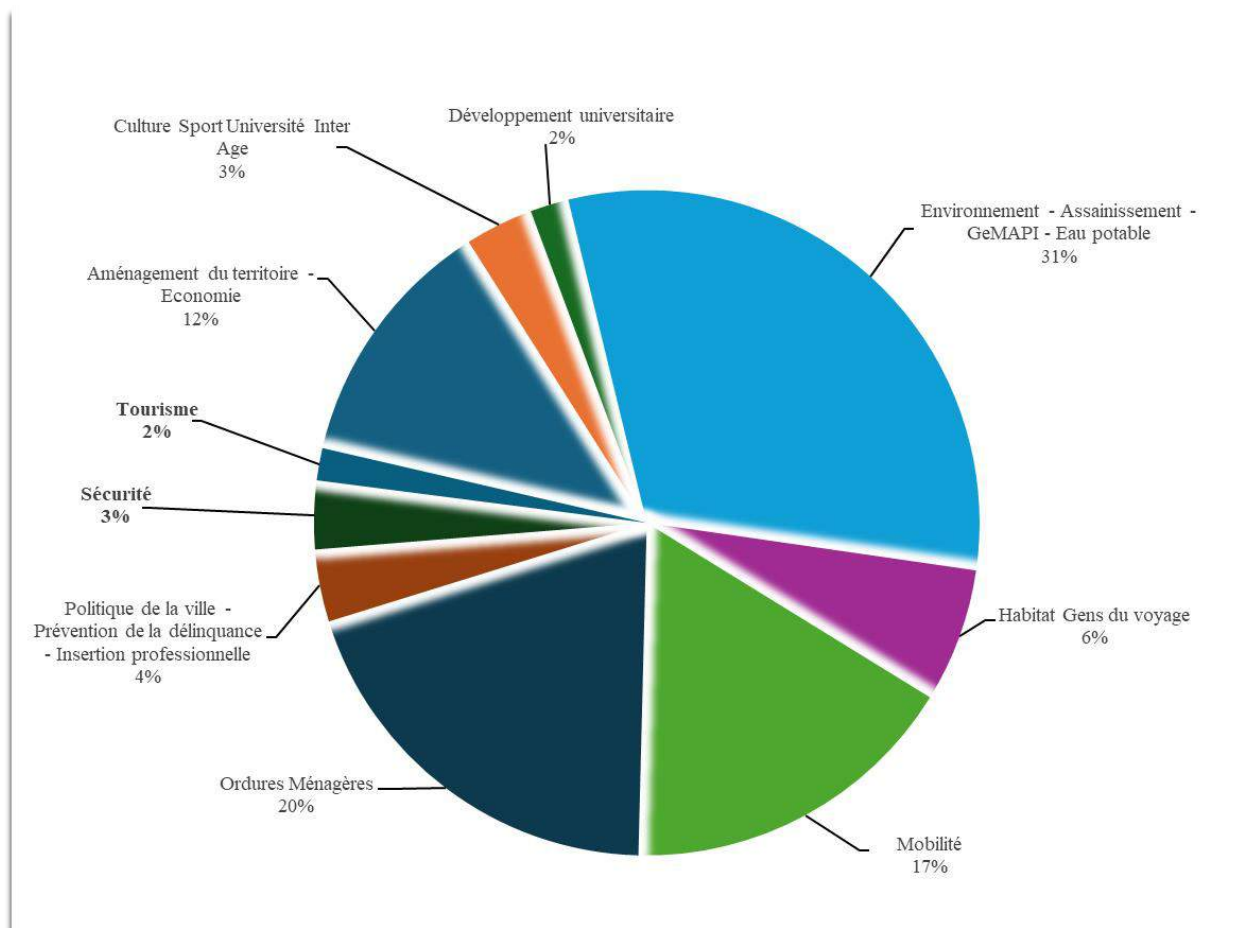
Tous budgets confondus, et sans reprise des résultats, les recettes et les dépenses (en mouvements réels) affichent une augmentation de 9%.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 96,6 M€ et les recettes réelles de fonctionnement à 110,2 M€.

Les dépenses réelles d'investissement se montent à 62,4 M€ dont près de 57,2 M€ de dépenses réelles d'équipement. Les recettes d'investissement s'élèvent à 48,9 M€ dont 43,3 M€ d'emprunt.

## 1.2 Les dépenses par politique publique

Ce sont près de 114 M€ qui sont affectés à l'exécution des politiques publiques. Ces politiques ont un poids financier variable, illustré dans le graphique suivant qui tient compte à la fois des dépenses de fonctionnement et d'investissement.



\* **Opérations non ventilables** : dépenses liées aux moyens communs à l'ensemble des services de la collectivité, frais de fonctionnement de l'assemblée délibérante (y compris indemnité des élus), frais de communication et d'information, charges afférentes aux emprunts (Intérêts de la dette) et prélèvements pour reversements de fiscalité.

### Aménagement du territoire, Économie

Cette politique comporte plusieurs dimensions qui contribuent globalement à l'amélioration du cadre de vie et des conditions d'emploi des habitants de la Communauté. Elle représente 12 % du budget 2025, soit environ 14 M€.

Les dépenses contribuent, essentiellement, à conduire les actions structurantes du projet de territoire en matière de développement économique (12 M€).

### Développement universitaire

2,1M€ sont mobilisés en faveur du développement universitaire principalement pour l'entretien et les travaux d'aménagement des locaux occupés par l'Institut de droit et d'économie de l'Université Panthéon-Assas et l'Université Paris Est-Créteil (UPEC).

Les conventions de partenariat (622 K€) avec les deux universités ont été renouvelées.

### Développement touristique

1,8 M€ sont prévus afin d'accompagner le développement touristique sur le territoire.

L'année 2025 sera consacrée à la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions du schéma directeur, adopté en mars 2022 par la CAMVS avec notamment le soutien au développement d'une offre d'hébergement sur le territoire via les appels à manifestations d'intérêt lancés en 2023, et la poursuite de créations d'outils numériques.

La CAMVS contribuera au budget de l'EPIC à hauteur de 340 K€ (subvention pour contrainte de service public) et assurera le reversement du produit de la taxe de séjour perçue. Ce dernier est estimé pour 2025 à 220 K€ pour la part destinée à financer les actions de l'office de tourisme communautaire.

### Politique de la ville - Sécurité et Prévention de la délinquance – Insertion Professionnelle

En 2025, ces politiques publiques se verront consacrer la somme d'environ 4 M€.

Les actions menées lors de ces dernières années en matière de réussite éducative (Cité éducative, PRE, Plan de Persévérance scolaire) et de soutien aux étudiants en médecine seront reconduites.

De nouveaux axes du contrat ville seront développés tels que le renforcement du volet cohésion sociale avec davantage d'accès sur l'accompagnement des acteurs associatifs FIA-Fonds Initiative Associative et l'accès aux droits et à l'intégration des publics primo arrivants CTAI-Contrat Territorial Accueil et Intégration.

Le dispositif Micro-Folie continuera son développement en dehors des quartiers prioritaires de la ville.

En matière d'insertion professionnelle, les priorités porteront sur le déploiement du Plan Régional pour l'Insertion des Jeunes (PRIJ) et le développement d'actions innovantes dans le cadre de la cité de l'emploi. Comme en 2024, le soutien de la CAMVS à MEI MVS, et au Hub de la Réussite-E2C est maintenu.

L'année à venir permettra également à l'Agglomération de poursuivre les actions et les partenariats existants., en cohérence avec les stratégies nationales et départementales de sécurité. Les missions de la police intercommunale seront poursuivies.

### Habitat – Gens du voyage

Pour 2025, le budget consacré aux politiques de l'habitat s'élève à 7,4 M€.

L'habitat (5,6 M€) recouvrent essentiellement les actions visant à financer des opérations de production de logements sociaux et à soutenir la rénovation du parc privé dans le cadre des dispositifs mon plan renov, ou des opérations menées sur des copropriétés dégradées.

Les crédits alloués au financement des aires d'accueil des gens du voyage sont de 1,8 M€. Ces dépenses comprennent, principalement, la contribution au SYMGHAV pour la gestion des 3 aires d'accueil, la participation au fonctionnement de l'aire de Guignes ainsi que des crédits pour l'aménagement de l'aire de grand passage à Villiers-en-Bière et la finalisation du projet pour la création des terrains familiaux à Dammarie les Lys.

### Mobilité

La communauté consacrera 18,9 M€ en 2025 (soit 17 % du budget) sur cette politique publique.

Parmi ces dépenses, près de 600 k€ permettront la mise en œuvre du plan d'actions du projet de territoire Ambition 2030, notamment avec la réalisation d'études relatives à la logistique urbaine, au déploiement de parking-relais, sur les priorités bus aux feux, ainsi que sur la faisabilité d'un couloir bus sur la RD 372 à Dammarie-lès-Lys et l'installation de vélobox à proximité des lieux de correspondance bus.

Les dépenses relatives à l'aménagement du pôle d'échange multimodal représentent 8,2 M€.

3,9 M€ sont prévus au titre de la contribution à Ile de France Mobilité pour le financement de la convention du Grand Melun.

Enfin, les dépenses liées au déploiement du schéma directeur des liaisons douces atteignent 5,2 M€.

#### Culture – Sports - Université Inter-Âges

La culture, le sport et l'université inter-âges représentent 3 % des dépenses de la Communauté avec près de 3,8 M€.

Le budget affecté à la culture est de 1,2 M€. Il permettra de poursuivre les actions destinées aux lycéens dans les établissements du territoire de la Communauté, les événements en faveur de la promotion de la jeune scène locale avec le partenariat avec le Tremplin 77 du Département, les séances de cinéma en plein air ainsi que les concerts de l'Orchestre Melun val de Seine ainsi que la reconduction du dispositif de résidence artistique au profit des communes rurales en partenariat avec Act'art et la DRAC.

Le budget consacré au sport sera de 2,4 M€. Ces crédits sont consacrés pour l'essentiel à la reconduction des actions et des dispositifs sportifs existants (Sport Passion, contribution au contrat de concession de service public de la patinoire, subventions en faveur du mouvement sportif).

En termes d'investissements, l'agglomération mobilisera 500k€ pour solder son soutien à la réhabilitation de salles multisports du territoire, initiée en 2018.

Sur les 3,5 M€ dédiés à la culture et au sport, 1,1M€ est alloué aux concours financiers versés par la Communauté en faveur d'équipements sportifs et culturels communaux à rayonnement intercommunal : les piscines, la médiathèque de Melun, la ludothèque de Vaux-le-Pénil, et les conservatoires et écoles de musique de Melun, Le Mée sur Seine, Dammarie-les-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi.

Enfin 202 K€ sont affectés à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine. Ces crédits permettront de maintenir des activités intergénérationnelles et conviviales favorisant la lutte contre l'isolement.

#### Environnement / Assainissement/ GeMAPI / Eau potable

Les actions liées au cycle de l'eau et à la préservation de l'environnement des habitants de la Communauté représentent la part la plus importante des finances de la Communauté avec environ 35,4 M€ (soit 31 % du budget affecté à l'exécution des politiques publiques). Elles couvrent les secteurs de l'assainissement collectif et non-collectif, de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et de l'eau potable.

Au global, le budget assainissement représente 2 M€ de dépenses réelles d'exploitation et d'investissement. Financé principalement par la redevance assainissement, le budget assainissement permet de traiter annuellement treize millions de mètre cube d'eaux usées et pluviales.

Le budget annexe « eau potable » s'élèvera en 2025 à un montant total de 9,9 M€ de dépenses réelles d'exploitation et d'investissement. Outre le fonctionnement du service, des crédits sont inscrits pour la poursuite des opérations de démolition-reconstruction de deux réservoirs sur le site de Montaigu à Melun, pour la finalisation du schéma directeur et pour le renouvellement et le dévoiement de réseaux.

La GeMAPI mobilisera cette année une enveloppe financière totale de 842 K€. Les cotisations (682K€) permettront de contribuer aux syndicats auxquels la communauté adhère pour la gestion de cette compétence répartie entre le Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA), le Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières, de cycle de l'eau (SIARCE), le Syndicat des vallées de la Brie (SM4VB) et le Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE).

### Ordures ménagères

Le budget global s'élève à plus de 22,6 M€. Cette compétence, financée par la TEOM, représente à elle seule 20 % des politiques publiques de la Communauté.

Ces dépenses concernent les contributions versées aux deux syndicats assurant la compétence pour la communauté d'agglomération. Ces inscriptions permettront de financer la collecte des déchets pour un montant de 11,8M€, leur valorisation pour 10 M€. Par ailleurs, 500K€ sont dédiés au Plan local de Prévention des déchets ménagers.



### 1.3 L'équilibre financier du Budget primitif 2025

L'équilibre financier du budget 2025 a été établi en prenant en compte les mesures du Projet de Loi de Finances pour 2025 en cours de discussions. Il traduit également la poursuite de la convergence du tarif de l'eau.

Exercice 2025 (en K€) en mouvement réels	Tous budgets	Budget principal	Budget assainissement	SPANC	Pré d'Andy	Eau potable
Recettes réelles de fonctionnement	110 209	93 308	12 539	6	48	4 308
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêt de la dette)	95 627	87 126	6 715	6	13	1 767
<b>Épargne de gestion</b>	<b>14 582</b>	<b>6 182</b>	<b>5 824</b>	<b>0</b>	<b>35</b>	<b>2 541</b>
Charges intérêt	1 021	631	190	0	0	200
<b>Épargne brute</b>	<b>13 562</b>	<b>5 551</b>	<b>5 634</b>	<b>0</b>	<b>35</b>	<b>2 341</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>12%</b>	<b>5,95%</b>	<b>44,94%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>58,98%</b>
Remboursement du capital de la dette	3 868	2 734	728	0		406
<b>Épargne nette</b>	<b>9 693</b>	<b>2 817</b>	<b>4 906</b>	<b>0</b>	<b>35</b>	<b>1 935</b>
Dépenses d'investissement	62 429	40 254	14 170	0	35	7 969
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	5 593	4 587	923	0	0	82
<b>Emprunt d'équilibre</b>	<b>43 275</b>	<b>30 116</b>	<b>7 612</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 546</b>
<b>Capital restant dû au 1/01/2025</b>	<b>36 257</b>	<b>23 218</b>	<b>7 594</b>			<b>5 446</b>
Capacité de désendettement au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 (ans)	2,67	4,18	1,35	0,00	0,00	2,33

Avec une épargne nette à 11,7 M€ en progression de 1,1 M€ par rapport au budget 2024, le budget 2025 propose un niveau important d'investissements (62,4 M€). Sans reprise des résultats 2024, le financement des investissements structurants du territoire sera assuré par 43,3 M€ d'emprunts.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'encours de dette de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'élève à 36,2 M€, dont 23,2 M€ pour le budget principal.

Au 31 décembre 2025, sans nouvel emprunt souscrit, l'encours de dette s'élèvera à environ 32,4 M€ (budgets consolidés), dont 20,5 M€ pour le seul budget principal.

## 2. LE DETAIL DES BUDGETS 2025

### 2.1 Le budget principal

Le budget principal s'équilibre à 140,9 M€, dont 128 M€ d'opérations réelles et 12,9 M€ d'opérations d'ordre.

#### 2.1.1 Le fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal s'équilibre à 96,7 M€ (toutes opérations confondues), dont 87,8 M€ de dépenses réelles et 93,3 M€ de recettes réelles.

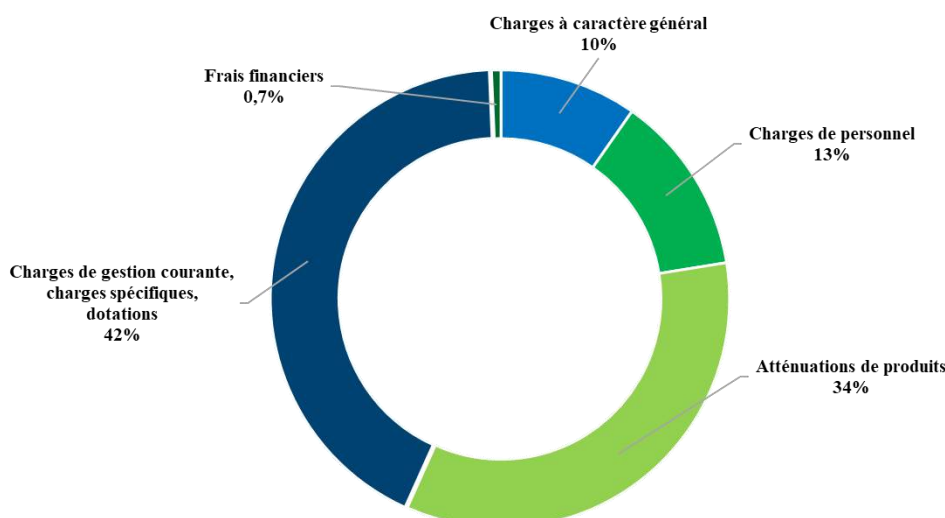
##### 2.1.1.1 Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 4,4 M€ par rapport au budget primitif 2024.

Chap	Libellé	BP 2024	BP 2025	Écarts BP 2024/2025	Évolution BP 2023/2024
011	Charges à caractère général	8 685 707,50	8 522 715,56	-162 991,94	-1,88%
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 934 280,00	11 178 540,00	1 244 260,00	12,52%
014	Atténuations de produits	28 223 815,00	30 055 062,00	1 831 247,00	6,49%
65	Autres charges de gestion courante	35 747 862,47	37 331 263,47	1 583 401,00	4,43%
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	66 600,00	43 695,00	-22 905,00	-34,39%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>82 658 264,97</b>	<b>87 131 276,03</b>	<b>4 473 011,06</b>	<b>5,41%</b>
66	Charges financières	641 514,21	587 347,66	-54 166,55	-8,44%
67	Charges spécifiques	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	18 450,00	28 000,00	9 550,00	51,76%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>83 328 229,18</b>	<b>87 756 623,69</b>	<b>4 428 394,51</b>	<b>5,31%</b>

Cette évolution de 5,31 % résulte, essentiellement :

- De la prise en compte d'une contribution au fonds de réserve prévu au projet de Loi de finances pour 2025 d'un montant de 1 185 k€ ;
- D'un accroissement de la masse salariale (+1,2M€) justifié principalement par l'effet en année pleine sur 2025 des décisions internes de recrutements entrés en application en 2024 le renforcement de la direction des systèmes d'information ;
- De l'augmentation des contributions aux syndicats de 1,2M€.



## Les atténuations de produits

Dans le budget 2025, les atténuations de produits représentent 34 % des dépenses de fonctionnement.

Les reversements (30M€) comprennent les éléments suivants : les attributions de compensation, la dotation de solidarité communautaire (DSC), les deux fonds de péréquation pour lesquels la communauté est contributrice, à savoir le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) ainsi que la nouvelle contribution aux fonds de réserve envisagée au PLF 2025.

Ce sont 19,4 M€ qui sont inscrits afin de prendre en compte les montants des attributions de compensation 2025 provisoires. Leurs montants seront ajustés en cours d'année pour intégrer le coût définitif des services communs.

La DSC sera assurée a minima pour les sommes allouées en 2024. Elle représentera 3,8M€ pour 2025.

Le montant du FNGIR est renouvelé au montant notifié en 2024 (4 M€).

Depuis 2023, à la faveur des évolutions des niveaux de richesse respectifs des ensembles intercommunaux, et de la réforme des indicateurs financiers de mesure de la richesse des collectivités, la CAMVS bénéficie d'un solde net positif au titre du FPIC. Pour 2025, il est envisagé un solde positif de 427k€.

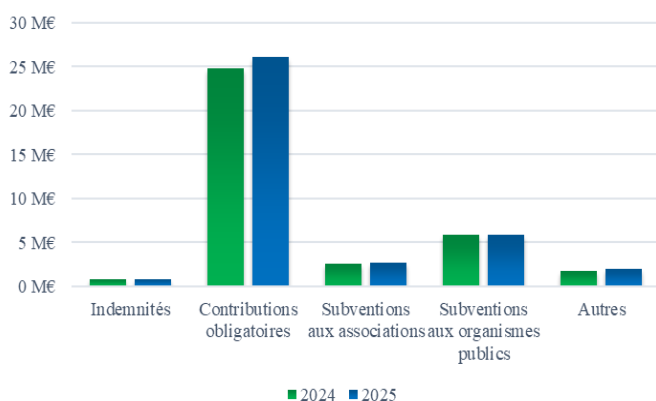
Ce mécanisme implique l'inscription d'une dépense pour la part de prélèvement (616 k€) et d'une recette pour prévoir un reversement (1043k€).

La taxe de séjour estimée à 715 K€ pour 2025 sera intégralement reversée au Département, à la société Grand Paris, à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et à Ile de France Mobilité.

## Les autres charges de gestion courante, les charges spécifiques et les dotations aux provisions

Les autres charges courantes (37,3 M€) correspondent aux indemnités des élus, contributions aux organismes, subventions versées aux associations et aux communes de l'agglomération au titre des charges de centralité.

Les charges de gestion courante sont en augmentation de 4,4 % par rapport à l'année 2024. Elle s'explique notamment par la progression des contributions aux syndicats et de la participation à l'offre de transport collectif public.



Les indemnités des élus (804 K€) sont en augmentation par rapport à l'année 2024 (+5,5K€).

Les contributions aux organismes (26M€) sont principalement constituées des contributions au SMITOM et SIETOM pour les ordures ménagères (22,4 M€) et de la contribution au SDIS pour la sécurité incendie (2,2 M€).

L'agglomération contribuera, par ailleurs, au SYMGHAV (230 K€) pour la gestion de ses aires d'accueil des gens du voyage, à différents syndicats pour la GeMAPI (678 K€), à l'agence des espaces verts au titre de l'entretien du bois de Bréviandes (149 K€), au SYMPAV (214 K€) et au GIP « accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne » (28 K€).

Les subventions aux associations et aux autres personnes de droit privé (65748) s'élèvent à la somme de 2,1 M€. L'augmentation constatée sur les subventions versées à d'autres organismes publics (6573) est liée à l'actualisation annuelle de la subvention versée à Ile de France Mobilité (+50k€) dans le cadre du contrat du

Grand Melun et à l'augmentation de la subvention versée à l'Office de tourisme (+35k€) pour compenser les contraintes de services publics.

Les charges de centralité versées au titre du fonctionnement des piscines de Melun, Dammarie les lys, Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, des conservatoires de musique, de la ludothèque de Vaux-le-Pénil et de la médiathèque de Melun sont reconduites pour des montants identiques à ceux de 2024 (1,1 M€).

Enfin, les autres charges de gestion courante comprennent la contribution du budget principal au budget assainissement au titre des eaux pluviales (1,5 M€) et intègrent également 126 K€ permettant de verser des indemnités aux étudiants en professions médicales (médecine, chirurgie dentaire) inscrits à l'antenne de Melun.

Les charges spécifiques (chapitre 67) ne sont plus composées que de prévisions pour annulation de titres sur exercices antérieurs (10 K€). Enfin, 28k€ sont prévus pour compléter la provision pour dépréciation des actifs circulants (chapitre 68).

### Les charges de personnel

Le nombre d'ETP (emplois permanents) pourvus au 1er janvier 2025 s'élève à 158,50 (dont les emplois fonctionnels) en augmentation par rapport à 2024 (22 agents supplémentaires), en raison principalement :

- Des décisions internes de recrutements entrés en application en 2024 (chargé(e) de communication, assistante mobilité, coordinateur(rice) maison de l'habitat, technicien suivi DSP, technicien urbanisme service environnement, animateur(rice) musée numérique, ingénieur Axe Seine, responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), administrateur(rice) fonctionnel service des Finances) ;
- Des prévisions de recrutement au regard des besoins émergents de la collectivité pour mener ses politiques publiques : chargé(e) de mission évaluation des politiques publiques en lien avec la transition écologique et numérique responsable (1), renforcement des effectifs de la Direction Mutualisée des Systèmes d'information (6), chargé(e) de développement santé (1) ;

La masse salariale représente 13 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2025, les charges de personnel (chapitre 012) seront de 11,2 M€. Elles intègrent notamment l'effet année pleine des décisions internes de recrutement entrés en application en 2024 et une enveloppe liée aux prévisions de recrutement au regard des besoins émergents de la collectivité pour mener ses politiques publiques. Les dépenses 2025 prévoient, également, une progression des autres charges de personnel au regard de l'augmentation des effectifs (tickets restaurant, allocations chômage, adhésion au CNAS, assurance du personnel), et du Glissement Vieillesse Technicité (avancements de grade et promotion interne) ainsi que les versements de l'allocation forfaitaire de télétravail (environ 100 agents télétravailleurs) et du forfait mobilités durables.

Un budget est également prévu pour faire face aux besoins de remplacement éventuels.

Enfin, la prévision de la masse salariale 2025 tient compte des dépenses de rémunérations des agents travaillant dans le domaine de l'Eau Potable et dans le domaine de l'Assainissement (collectif, non collectif).

### Les charges à caractère général

Les charges à caractère général (8,5 M€) sont en diminution de 163k€ par rapport au budget 2024.

La baisse des charges liées à l'entretien des bâtiments (-431k€) est atténuée notamment par la progression des charges de locations mobilières et immobilières (+146k€), et le recours plus important à des prestations extérieures pour accompagner la sécurisation notamment des systèmes d'information (+120k€).

## Les frais financiers

Les frais financiers inscrits au budget 2025 sont en baisse de près de 8% par rapport à 2024 et s'élèvent à un montant de 587 K€. L'indicateur des charges financières sur les recettes réelles de fonctionnement est de 0,7% sur l'exercice 2025, ce qui démontre néanmoins un poids qui reste mesuré de la dette sur le budget.

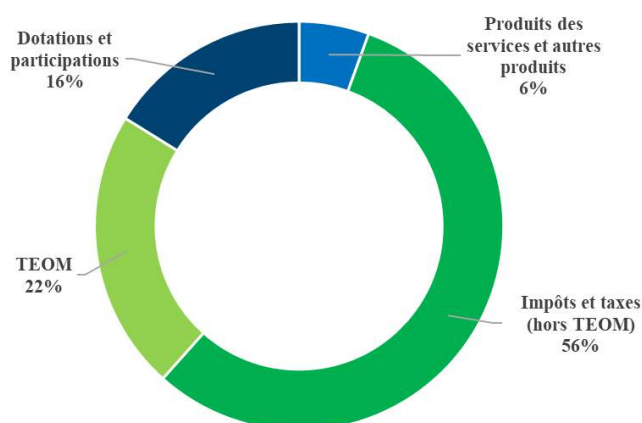
La prévision budgétaire est basée sur un encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 23,2 M€.

### 2.1.1.2 Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement passent de 90,3 M€ en 2024 à 93,3 M€ en 2025, soit une progression de 2,9 M€.

Chap	Libellé	BP 2024	BP 2025	Écarts BP 2024/2025	Evolution BP 2024/2025
013	Atténuations de charges	199 600,00	244 000,00	44 400,00	22,2%
70	Produits des services	4 059 190,90	4 276 010,90	216 820,00	5,3%
73	Impôts et taxes	32 798 899,00	31 634 421,00	-1 164 478,00	-3,6%
731	Fiscalité locale	38 096 349,00	41 424 444,00	3 328 095,00	8,7%
74	Dotations et participations	14 469 639,32	15 087 615,00	617 975,68	4,3%
75	Autres produits de gestion courante	701 222,00	631 139,68	-70 082,32	-10,0%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>90 324 900,22</b>	<b>93 297 630,58</b>	<b>2 972 730,36</b>	<b>3,3%</b>
76	Produits financiers			0,00	
77	Produits spécifiques	10 000,00	10 000,00	0,00	0,0%
78	Reprise des provisions semi-budgétaires			0,00	
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>90 334 900,22</b>	<b>93 307 630,58</b>	<b>2 972 730,36</b>	<b>3,3%</b>

Cette augmentation de 3,3% des recettes réelles de fonctionnement résulte de la progression des bases à la suite de leur revalorisation en fonction des prévisions d'inflation constatée entre novembre 2023 et novembre 2024, et à l'entrée dans ces bases de nouveaux redevables. Cette progression est atténuée par une baisse du produit de fraction de TVA nationale perçue pour compenser la perte de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales, et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).



Dans le budget 2025, à périmètre constant, les impôts et taxes (hors TEOM) représentent plus de la moitié des ressources de fonctionnement (56%).

La taxe sur les ordures ménagères est la seconde ressource de la Communauté (22%). Elle est entièrement dédiée au paiement de la collecte, du traitement et de la cotisation des syndicats pour les ordures ménagères.

## Les dotations et participations

Les dotations de l'Etat sont envisagées à 9,3 M€ pour 2025, réparties entre la dotation de compensation (7,3 M€) et la dotation d'intercommunalité (2 M€).

	2024	2025	%
Dotations de compensation	7 299 339	7 255 580	-0,60%
Dotations d'intercommunalité	2 245 574	2 050 411	-8,69%
<b>Total des dotations</b>	<b>9 544 913</b>	<b>9 305 991</b>	<b>-2,50%</b>

Les participations s'élèvent à 5,7 M€ et correspondent notamment à des participations de l'État (4,7M€) au titre des compensations liées aux impositions (CET, taxe foncière et taxe d'habitation), de subventions reçues (1,2 M€) au titre de la politique de la ville provenant de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, de subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat afin d'améliorer le parc de logements privés existants sur le territoire ou encore de financements obtenus pour la réalisation de l'atlas de la biodiversité.

## Les impôts et taxes

Sur les 73M€ d'impôts et taxes prévus au budget 2025, seuls 16,6 M€ sont des produits de contributions directes locales (Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe sur le Foncier Bâti et Non Bâti).

Pour 2025, le produit de la fiscalité directe locale apparaît en augmentation par rapport au BP 2024 :

	Base prévisionnelles 2024	Prévisions 2024	Base prévisionnelles 2025	Prévisions 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13 025 170	1 087 602	13 958 824	1 165 562
Cotisation Foncière des Entreprises	48 490 792	12 180 887	55 195 796	13 865 184
Taxe sur le foncier bâti	207 304 258	1 119 443	212 057 694	1 145 112
Taxe sur le foncier non bâti	1 687 000	52 129	1 732 280	53 528
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti		400 329		405 440
<b>TOTAL Fiscalité directe</b>		<b>14 840 390</b>		<b>16 634 826</b>

Les produits estimés sont répartis entre le produit résiduel de la part des résidences secondaires de la taxe d'habitation (1,2 M€), la cotisation foncière des entreprises (13,9 M€), et les taxes sur le foncier bâti et non bâti (1,6 M€).

Cette projection sera actualisée lors des notifications des bases définitives et le budget sera ajusté en conséquence.

Depuis 2023, le produit de la fiscalité indirecte n'est plus composé que de la TASCOM et des IFER.

La TASCOM, dont le produit est assis sur la surface de vente des commerces de détail de plus de 400 m<sup>2</sup> générant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 460 K€, est envisagée en relative stabilité à 1,9 M€.

Le produit des IFER dont la revalorisation annuelle dépend du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac (IPCH), est actualisé de 2% en 2025, pour un montant prévisionnel de 713K€. Les IFER concernent principalement sur la communauté d'agglomération, les transformateurs électriques et les stations radioélectriques, et plus marginalement les canalisations de gaz et le transport d'hydrocarbure.

Près de 31 M€ des recettes fiscales de l'agglomération sont les fractions de TVA reversées par l'Etat au titre des compensations pour la perte de CVAE (10,3M€) et à la suite de la suppression de la taxe d'habitation (20,2M€). Comme prévu au projet de loi de finance en cours de discussion, ces compensations sont figées au niveau du montant notifié 2024. Elles sont en diminution de 1,3M€ par rapport au Budget primitif 2024.

Depuis 2018, la CAMVS exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GeMAPI). Selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, la communauté d'agglomération a institué la taxe GeMAPI lors de son conseil communautaire du 26 septembre 2022. Pour 2025, les dépenses liées à l'exercice de cette compétence (estimée à 688 K€) seront financées par la taxe GEMAPI.

Autres produits fiscaux de l'agglomération, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la taxe de séjour représentent 21,5 M€ de recettes. La TEOM vient financer l'exercice de la compétence ordures ménagères dont la CAMVS a confié la gestion à deux syndicats : le SIETOM et le SMITOM. Son produit doit couvrir les besoins du service.

Compte tenu des charges à financer pour les deux syndicats, le produit total prévisionnel attendu s'établit à 20,7 M€. Sans notification des bases d'imposition 2025 par les services de l'Etat, celles connues à ce jour ont été réévaluées de 2,6%. Cette évolution prévisionnelle des bases permet de maintenir les taux de 10,9% pour le SIETOM et de 10,09% pour le SMITOM.

Le produit de la taxe de séjour est quant à lui prévu pour l'année 2025 à hauteur de 715 K€.

### Les produits des services et les autres produits

Les autres produits de fonctionnement, qui rassemblent notamment les produits des services, ainsi que les contributions entre les budgets et les redevances d'occupation du domaine public, s'élèvent à 5 M€.

Ces recettes sont en légère progression par rapport au BP 2024.

## 2.1.2 L'investissement

La section d'investissement du budget principal s'équilibre à 44 M€ (toutes opérations confondues), sans intégrer le solde d'exécution de la section ni les restes à réaliser 2024, et se décomposent en 40,25 M€ de dépenses réelles et 4,6 M€ de recettes réelles (hors emprunt).

### 2.1.2.1 Les dépenses

Au budget primitif 2025, le montant total des dépenses réelles d'investissement s'élève à 40,2 M€.

N° Opération	Libellé de l'opération	Propositions nouvelles
00034	CLOS SAINT LOUIS	237 203,04
00044	QUARTIER CENTRE GARE MELUN	101 858,53
00059	INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT	310 892,00
00062	FONDS DE CONCOURS	456 216,43
00066	DIVERS LIAISONS DOUCES	4 776 625,52
00067	LOGEMENTS INSALUBRES ET INDIGNES	869 932,00
00068	FONDS PROPRES - CONVENTION 3	516 888,00
00069	FONDS DÉLÉGUÉS - CONVENTION 3	677 693,00
00071	MOBILITÉ	662 700,00
00076	COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES	1 350 000,00
00078	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ETUDES CIN)	69 900,00
00079	GEMAPI	130 000,00
00080	NPNRU	560 000,00
00081	TERRAINS FAMILIAUX	77 645,00
00082	AIRE DE GRAND PASSAGE DU BRÉAU	954 000,00
00083	REQUALIFICATION-EXTENSION CHAMLYS	1 307 446,07
00085	PEM	7 081 020,00
00086	FOND DE CONCOURS MANDAT 2020-2026	875 000,00
00087	FONDS PROPRES CONVENTION 4	367 411,00
00089	SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE - PCAET	340 744,00
00090	SCHÉMA DIRECTEUR TOURISME	512 000,00
00091	AMÉNAGEMENT VILLAROCHE	105 000,00
00093	INCUBATEUR-PEPINIERE-HOTEL D'ENTREPRISES_IPHE	5 265 000,00
00095	REHABILITATION EX-UNEDIC	1 215 200,00
<b>TOTAL</b>		<b>28 820 374,59</b>

Elles sont composées de 36,2 M€ de dépenses d'équipement, dont les crédits de paiement sont principalement prévus dans les autorisations de programme (28,8 M€).

En matière de mobilité, 12,8 M€ sont inscrits principalement pour la participation à la réalisation des équipements (7,1 M€) dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échange multi modal, et les aménagements de liaisons douces (4,8 M€).

Au titre de l'aménagement du territoire et de l'économie, un montant de 8 M€ de crédits de paiement est prévu. Cet effort portera sur la réalisation de la future pépinière d'entreprise (5,3M€), la requalification de Chamlys (1,3 M€) et les actions du schéma directeur du



tourisme mises en œuvre pour développer l'offre d'hébergement notamment (512 K€).

En matière d'habitat, les dépenses regroupent les aides à la pierre versées aux bailleurs sociaux et aux propriétaires (conventions n°3 et n°4), les copropriétés dégradées, les subventions pour les logements insalubres et indignes et enfin le NPNRU pour un total de 4,3 M€.

L'agglomération mobilisera également une enveloppe de 1,2 M € afin de soutenir les projets des communes dans le cadre des dispositifs de fonds de concours existants.

Pour la compétence GEMAPI, 130 K€ sont prévus. Les crédits de paiement permettront de finaliser l'étude hydraulique sur les zones dites « orphelines » du territoire, et de réaliser des travaux de confortement et renaturation des berges de seine de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Par ailleurs, des dépenses sont prévues en dehors des autorisations de programme (7,4 M€).

Les autres dépenses d'équipement 2025 concernent la maîtrise foncière et la réhabilitation des zones d'activités (4M€), des études et travaux dans le cadre du schéma directeur « Axe Seine » (440 K€), ou encore pour la gestion patrimoniale des bâtiments et des infrastructures (0,8 M€).

Enfin, les dépenses dites d'administration générale regroupent, principalement, les investissements de la direction mutualisée des systèmes d'information (1M€) et le renouvellement des matériels et équipements.

### 2.1.2.2 Le financement de l'investissement

	BP25
Autofinancement	5 551 007
Subventions	3 851 846
FCTVA	517 000
Autres recettes	138 900
Emprunt d'équilibre	30 115 840
<b>TOTAL</b>	<b>40 174 593</b>

Sans reprise des résultats 2024, le budget 2025 prévoit un financement de l'investissement de 14 % par l'autofinancement, 11 % par des recettes d'investissement et 75 % par le recours à l'emprunt.

#### L'autofinancement

En 2025, les dépenses de fonctionnement progressent dans une plus forte mesure que les recettes de fonctionnement. L'épargne brute prévisionnelle est de 5,6 M€.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Épargne de Gestion	3 823 967	6 520 563	12 203 545	3 571 352	5 741 593	7 681 671	6 182 007
Épargne Brute	3 211 967	5 933 463	11 677 844	3 087 352	5 080 593	7 006 671	5 551 007
Épargne Nette	695 343	3 459 756	9 176 983	591 909	2 555 593	4 451 671	2 816 907

Après remboursement du capital de la dette, l'épargne nette serait de 2,8M€ et permettra le financement d'une partie des dépenses d'équipement de la collectivité.

Le taux d'épargne brute, qui exprime la part de recettes courantes qui peut servir à l'investissement, serait de 6%.

## Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont inscrites à hauteur de 3,7M€ (hors emprunts). Elles sont composées de subventions d'investissement et du FCTVA.

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>BP 2025</b>
00044 - Quartier Centre Gare	-
00066 - Divers liaisons douces	600 817,62
00068 - Fonds propres - Convention 3	48 000,00
00069 - Fonds délégués - convention 3	400 000,00
00071 - Mobilité	33 000,00
00076 - Copropriétés dégradées	800 000,00
00085 - PEM	808 028,00
00088 - Fonds délégués - Convention 4	1 000 000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>3 689 845,62</b>

Les subventions d'investissement à recevoir sont principalement inscrites dans le cadre des autorisations de programme et financent les opérations retranscrites dans le tableau ci-contre.

Le montant de FCTVA est estimé à 517 K€ et reflète à la fois les dernières réalisations des investissements en 2024 et une prévision de recettes sur les investissements à réaliser en 2025.

## L'emprunt

Compte tenu du niveau des investissements envisagés, le besoin de financement restant, qui correspond à l'emprunt d'équilibre, est estimé pour 2025 à 30M€ environ.

Ce volume est estimatif et le montant mobilisé sera adapté en fonction du résultat de l'exercice précédent ainsi que des réalisations de l'exercice afin d'éviter toute sur-mobilisation de l'emprunt qui générerait des frais financiers non nécessaires.

### **2.1.3 L'endettement**

Au 31 décembre 2024, la dette du budget principal est de 23,2 M€. Le taux moyen constaté est de 2,95%, et la durée résiduelle moyenne est de près de 11 ans.

L'encours de dette est composé de 15 contrats répartis auprès de 6 établissements prêteurs, dont près de 47% de ces contrats ont été conclus auprès de la Caisse d'Epargne.

61,5% de la dette est souscrit sur des emprunts à taux fixe, 36,2% sur des taux variables (dont 15% sur le livret A) et 2,3% des taux à barrières.

Le ratio de désendettement constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2025 serait de 4,1 années. Il reste inférieur au ratio du seuil d'alerte de 10 ans et au seuil retenu de 12 ans par l'Etat dans la loi de programmation des finances Publiques 2018-2020.

## 2.2 Les budgets annexes

### 2.2.1 Les budgets Assainissement

La Communauté d'Agglomération est compétente non seulement en matière d'assainissement collectif mais aussi, conformément à l'article 2224-8-III du CGCT, en matière d'assainissement non collectif. La compétence assainissement est retracée dans deux budgets annexes distincts : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

#### 2.2.1.1 Le budget annexe de l'assainissement collectif

44

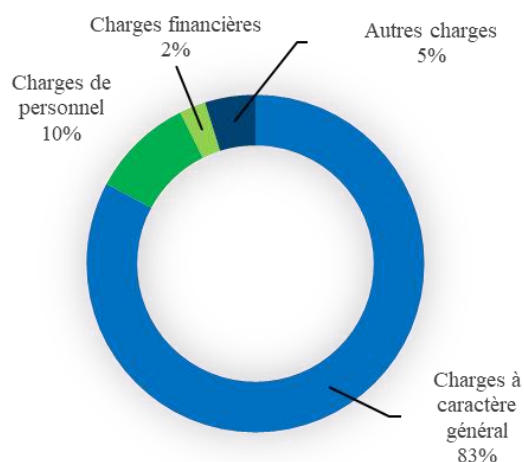
Le projet de budget annexe de l'assainissement collectif proposé au vote s'équilibre pour l'année 2025 à 14,4 M€ en section d'exploitation et 16 M€ en section d'investissement.

#### Les dépenses d'exploitation

Le niveau global des dépenses d'exploitation pour 2025 est en progression de 865 K€ (14,3%) :

Chap	Libellé	BP 2024	BP 2025	Évolution BP/BP
011	Charges à caractère général	5 045 650,00	5 719 259,00	13,35%
012	Charges de personnel et frais assimilés	550 000,00	678 000,00	23,27%
014	Atténuations de produits	0,00	187 626,00	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	56 200,00	35 350,00	-37,10%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>5 651 850,00</b>	<b>6 620 235,00</b>	<b>17,13%</b>
66	Charges financières	241 813,07	173 967,67	-28,06%
67	Charges exceptionnelles	100 000,00	110 000,00	10,00%
68	Dotations aux provisions	45 000,00	0,00	-100,00%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>6 038 663,07</b>	<b>6 904 202,67</b>	<b>14,33%</b>

On note une hausse des contributions au budget principal pour les charges de structure et de personnel (+216K€), des charges liées au traitement des effluents en provenance de Grand Paris Sud (+600K€).



Principal poste de la section d'exploitation, les charges à caractère général représentent 83 % des dépenses réelles.

Il s'agit essentiellement des charges liées à gestion des eaux pluviales pour 1,3 M€ et des dépenses relatives au traitement des eaux usées en provenance de Grand Paris Sud pour un montant de 3,1 M€. Ces dépenses font l'objet de recettes spécifiques inscrites en section d'exploitation afin de ne pas faire peser sur la redevance assainissement le coût de ces services.

Le reste est dédié essentiellement à l'entretien des réseaux d'eaux usées (400 K€) et à la contribution du budget assainissement aux frais de fonctionnement du budget principal (568k€).

Les autres charges (333 K€) sont constituées de régularisations de recettes sur exercice antérieur (40 K€),

des charges liées aux déclarations préalables de travaux, des indemnisations pour les commerçants riverains des travaux de dévoiements des réseaux pour l'aménagement du TZEN (80k€), ainsi que le reversement à l'Agence de l'eau Seine Normandie des redevances pour performance facturées en 2025 (188k€).

Les charges de personnel (678 K€) correspondent à la part du remboursement effectué au budget principal pour les dépenses liées au personnel.

Les frais financiers inscrits au budget 2025 s'élèvent à 174 K€. La prévision budgétaire est basée sur un encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7,6 M€.

### Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont de 12,5 M€, en progression de 1,7 M€ par rapport à l'année 2024.

Chap	Libellé	BP 2024	BP 2025	Évolution BP/BP
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	10 332 572,00	11 672 235,00	12,97%
74	Subventions d'exploitation	60 000,00	0,00	-100,00%
75	Autres produits de gestion courante	480 000,00	764 300,00	59,23%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>10 872 572,00</b>	<b>12 436 535,00</b>	<b>14,38%</b>
76	Produits financiers	-4 662,74	50 000,00	-1172,33%
77	Produits exceptionnels	10 000,00	40 000,00	300,00%
78	Reprise sur amortissements dépréciations et provisions	0,00	12 000,00	
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>10 877 909,26</b>	<b>12 538 535,00</b>	<b>15,27%</b>

Les ventes de produits et prestations rassemblent les produits de la redevance assainissement, la contribution du budget principal au titre des eaux pluviales et la nouvelle redevance pour performance.

Elles sont en augmentation de 13% pour l'année 2025 en raison de l'évolution de la part communautaire de la redevance assainissement (+0,5M€), de la nouvelle redevance pour performance perçues par l'agglomération (188k€) et de l'augmentation des refacturations des effluents à la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud (+600k€). La contribution au titre des eaux pluviales augmente, quant à elle, de 50 K€.

Les autres produits de gestion courante que sont les participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sont estimées à 750K€.

### Les dépenses d'investissement

Au budget 2025, le montant total des dépenses réelles d'équipement s'élève à 13,4M€, hors remboursement de la dette. Elles sont principalement composées des opérations d'équipement suivantes :

	BP 2025
00039 - Devoisement des réseaux TZEN	3 017 100,00
00041 - Extension de la STEP de Saint Fargeau Ponthierry	1 720 012,00
00042 - Extension STEP Boissettes et Dammarie-les-Lys	3 208 920,00
00043 - Gestion patrimoniale des réseaux 2023-2027	3 645 134,00
00092 - Bi-METHA 77 unité azote	1 389 086,00
<b>TOTAL Opérations d'équipement</b>	<b>12 980 252,00</b>

La majorité des dépenses est prévue pour des opérations de réhabilitations des réseaux ou de dévoiement des réseaux (6,2M€).

Des crédits sont prévus pour les extensions des stations d'épurations (4,9 M€) pour la phase de réalisation

conception de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry, et le lancement d'une maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du bassin tampon de Boissettes, faisant suite à la mise en demeure préfectorale d'août 2023.

Enfin, le démarrage des travaux de construction du méthaniseur Bi-METHA nécessitera de mobiliser 1,4 M€ afin de réaliser une unité d'abattement de l'azote sur la station d'épuration de Dammarie-les-Lys.

### Le financement de l'investissement

	BP 2025
Autofinancement	5 634 332
Subventions	486 225
Autres recettes	436 860
Emprunt d'équilibre	7 612 480
<b>TOTAL</b>	<b>14 169 897</b>

Sans reprise des résultats, le projet de budget 2025 prévoit un financement de l'investissement de 40% par l'autofinancement, 9% par des recettes d'investissement, et 54% par recours à l'emprunt.

Les prévisions d'évolution de dépenses et de recettes d'exploitation permettent de dégager une épargne brute de 5,6M€.

	2021	2022	2023	2024	<b>2025</b>
Épargne de Gestion	5 343 636	5 687 876	2 993 133	5 089 246	5 823 832
Épargne Brute	5 176 636	5 533 876	2 803 133	4 839 246	5 634 332
Épargne nette	4 372 636	4 721 876	1 993 133	4 104 246	4 906 235

Après remboursement du capital de la dette, l'épargne nette serait d'un peu plus de 4,9 M€. Elle constitue le solde disponible pour financer les dépenses d'équipement de la collectivité.

Les recettes d'équipement, hors emprunt, (486 K€) sont composées des subventions d'investissement à recevoir pour les travaux réalisés dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux.

Les autres recettes d'investissement correspondent notamment au remboursement de la dette (96 K€) contractée pour le compte de Grand Sud Paris pour le financement de la station d'épuration de Boissettes et dont Grand Sud Paris assure une partie du remboursement.

### L'endettement

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le capital restant de la dette du budget annexe assainissement est de 7,6 M€. Le taux moyen constaté est de 2,65%, et la durée résiduelle est de 13 ans et 8 mois. La dette se répartit à 57% sur des emprunts à taux fixe, 37% sur des taux variables, et 6% sur des taux à barrières.

Le ratio de désendettement constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 1,3 années en diminution par rapport à l'exercice 2024 (1,7 ans) dans des conditions similaires (sans reprise des résultats), en raison de la progression de l'épargne brute.

#### ***2.2.1.2 Le budget annexe de l'assainissement non collectif***

Le budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) doit être équilibré par des ressources propres du service, c'est-à-dire les redevances, comme tout budget retraçant une activité de service public industriel et commercial.

Le budget primitif 2025 est équilibré à 6,4K€ et ne comporte que des dépenses et des recettes d'exploitation. Ces dépenses d'exploitation permettent d'assurer les missions de conseil, contrôle et suivi effectués auprès des usagers du service. Ces prestations sont financées par des redevances d'assainissement non collectif, dont les tarifs ont été harmonisés au cours de l'année 2021.

## 2.2.2 Le budget eau potable

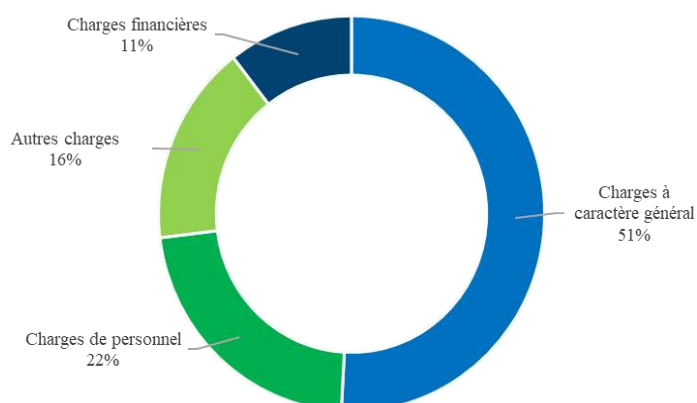
Pour l'année 2025, le budget eau potable s'équilibrera à 4,4 M€ en section d'exploitation et à 8 M€ en section d'investissement.

### Les dépenses d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation seront de près de 2 M€ pour 2025 et seront composées comme suit :

Chap	Libellé	BP 2024	BP 2025	%
011	Charges à caractère général	604 885,00	1 000 460,00	65,40%
012	Charges de personnel et frais assimilés	450 000,00	437 000,00	-2,89%
014	Atténuations de produits	100,00	238 832,00	238732,00%
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	5 000,00	0,00%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 059 985,00</b>	<b>1 681 292,00</b>	<b>58,61%</b>
66	Charges financières	224 148,66	206 640,04	-7,81%
67	Charges exceptionnelles	29 500,00	79 500,00	169,49%
68	Dotations aux provisions	5 000,00	0,00	-100,00%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>1 318 633,66</b>	<b>1 967 432,04</b>	<b>49,20%</b>

Le principal poste de dépenses est celui des charges à caractère général qui représente 51% du budget d'exploitation.



Elles progressent de 65,4% sous l'effet de la progression

- du remboursement des charges structurelles au budget principal (551 k€ contre 390k€ en 2024),
- des charges supplémentaires pour l'accompagnement des services dans le renouvellement et le suivi des contrats (+ 139k€),
- des rachats de compteurs (+ 185k€) à réaliser dans le cadre des fins de contrat (notamment pour Voisenon, Boissise-le-Roi et Rubelles).

Les charges de personnel (437 K€) correspondent à la part de remboursement effectuée au budget principal pour les dépenses liées au personnel et représentent 22% des dépenses d'exploitation.

Les autres charges (323k€) connaissent une forte progression en raison de la prise en compte des reversements de la nouvelle redevance pour performance à l'agence de l'eau (238k€) et d'une prévision de dépenses afin d'indemniser les commerçants impactés par les travaux de dévoiements des réseaux pour le passage du TZEN (70k€).

Enfin, les charges financières sont estimées pour cette année à 207 K€, soit 16% du budget d'exploitation 2025.

Les recettes d'exploitation

Chap	Libellé	BP 2024	BP 2025	%
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	3 770 916,00	4 231 503,00	12,21%
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante		39 000,00	
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>3 770 916,00</b>	<b>4 270 503,00</b>	13,25%
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	5 000,00	35 000,00	600,00%
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	2 800,00	
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>3 775 916,00</b>	<b>4 308 303,00</b>	14,10%

Les recettes du budget eau potable sont composées principalement du versement de la redevance et de la vente d'eau (3 993K€). Sa progression de 6% est la traduction de la trajectoire tarifaire pour l'eau adoptée lors du conseil communautaire du 20 novembre 2023.

Par ailleurs, à compter de 2025, une nouvelle redevance pour performance des réseaux d'eau potable sera perçue par la Communauté d'agglomération auprès des abonnés. Cette redevance estimée à 238k€ sera reversée à l'Agence de l'eau pour son intégralité.

Les dépenses d'investissements

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 (hors remboursement de l'emprunt) s'élèveront à 7,6 M€ :

Dépenses d'investissement	BP 2025
00001 - SCHEMA DIRECTEUR	20 000,00
00002 - TZEN	467 000,00
90003 - REHABILITATION DES BACHES MONTAIGU	2 557 051,00
00004 - REHABILITATION DES BACHES RESERVOIRS	1 200 000,00
00006 - GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX AEP 2023-2027	3 094 490,00
00094 - MAILLAGE BOISSISE LA BERTRAND-PONTHIERRY-PRINGY	160 000,00
hors AP (hors remboursement capital)	64 700,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>7 563 241,00</b>

Elles permettront de finaliser les derniers paiements sur le schéma directeur d'eau potable (30 K€), de poursuivre les travaux de démolition et reconstruction des réservoirs sur le site de Montaigu à Melun (2,6 M€) et de Tilly (0.6 M€), et de démarrer la réhabilitation des deux cuves de La Rochette (0,5 M€).

3,1M€ sont, également, prévus pour le renouvellement des réseaux.

Par ailleurs, les opérations de dévoiement des réseaux sur le tracé du TZEN se poursuivront. Une enveloppe de 0,4 M€ de crédits de paiement sera mobilisée en 2025 pour ces travaux.

Enfin, une nouvelle opération est créée pour la réalisation d'une interconnexion de secours du réseau de Saint-Fargeau-Ponthierry à partir de l'usine de Boissise-la-Bertrand. Les coûts de réalisation de ce programme sont estimés à 5,5M€. Pour 2025, 160k€ de crédits de paiement seront mobilisés afin de permettre de débiter le lancement des premiers diagnostics.

Avec le remboursement du capital estimé à 406 K€, les dépenses réelles d'investissement s'élèveront à près de 8M€ en 2025.



### Le financement de l'investissement

	BP 2025
Autofinancement	2 340 871
Autres recettes	82 142
Emprunt	5 546 228
<b>TOTAL</b>	<b>7 969 241</b>

Le budget 2025 prévoit un financement de l'investissement de 29% par l'autofinancement, 1% par des recettes d'investissement et 70% par l'emprunt.

Sans reprise des résultats, le besoin de recours à l'emprunt serait de 5,6 M€.

La poursuite de la convergence des tarifs de l'eau initié en 2022 permettra de dégager une épargne brute de 2,3 M€ :

	2021	2022	2023	2024	2025
Épargne de Gestion	1 014 307	1 722 711	1 481 484	2 687 282	2 540 871
Épargne Brute	854 307	1 572 711	1 300 484	2 457 282	2 340 871
Épargne nette	509 987	1 213 611	930 184	2 041 282	1 934 871

Après remboursement du capital de la dette, l'épargne nette serait de 1,9 M€. Elle constitue le solde disponible pour financer les dépenses d'équipement de la collectivité.

### L'endettement

L'endettement du budget eau est principalement constitué de la dette contractée lors des précédents exercices par les communes compétentes jusqu'alors en matière d'eau potable. Un nouvel emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et des consignations de 1 M€ est venu compléter l'encours de dette fin 2024.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le capital restant de la dette du budget annexe eau potable est de 5,4 M€. Le taux moyen constaté est de 3,76%, et la durée résiduelle est de 18 ans et 8 mois. La dette est répartie entre des emprunts à taux fixe (57%), à taux variables (19%) et des dettes livret A (24%).

Le ratio de désendettement constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2025 se maintient à 2 années et ce malgré un dynamisme plus important des charges d'exploitation par rapport aux recettes.

## **2.2.3 Le parc d'activité des Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis**

Le budget primitif 2025 du parc d'activités des Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis est équilibré à 2,1 M€ en section de fonctionnement et d'investissement. Il comporte des crédits de fonctionnement qui doivent permettre de financer les dépenses liées à la commercialisation des lots (13 K€).

Les efforts de commercialisation se poursuivront sur l'année 2025.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.22.231**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 61

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian HUS

**OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2025**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.7.8.187 du 18 novembre 2024 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 53 voix Pour, 6 voix Contre et 2 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241216-57634-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.23.232**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 61

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian HUS

**OBJET : BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES "PRES D'ANDY" - EXERCICE 2025**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.5.133 du Conseil Communautaire du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel Budgétaire et Comptable M57, à compter du 1 janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.7.8.187 du 18 novembre 2024 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Parc d'Activités des Près d'Andy de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 5 voix Contre et 2 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241216-57639-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.24.233**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 61

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian HUS

**OBJET : BUDGET ANNEXE SPANC - EXERCICE 2025**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.5.133 du Conseil Communautaire du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel Budgétaire et Comptable M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.7.8.187 du 18 novembre 2024 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 6 voix Contre et 1 Absention

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241216-57636-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.25.234**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 61

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian HUS

**OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - EXERCICE 2025**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024.7.8.187 du 18 novembre 2024 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2025 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Eau Potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé,

**DECIDE** de créer l'opération n°00094 : Maillage Boissise la Bertrand - Ponthierry – Pringy.

Adoptée à la majorité, avec 53 voix Pour, 6 voix Contre et 2 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241216-57637-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

  
Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.26.235**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 61

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian HUS

**OBJET : BUDGET PRIMITIF - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE  
PAIEMENT - 2025**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

VU le Budget Primitif voté le 16 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) ;

**CONSIDERANT** le calendrier prévisionnel des travaux de réhabilitation du Bâtiment de l'ex-UNEDIC ;

**CONSIDERANT** la réalisation d'une interconnexion de secours du réseau de Saint-Fargeau-Ponthierry, à partir de l'usine de Boissise-la-Bertrand, et, le caractère pluriannuel du programme ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de réviser les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiements des AP/CP, selon les tableaux annexés ;

**DECIDE** de créer l'Autorisation de Programme n° 00AP70 « UNEDIC », et, de répartir les Crédits de Paiement de la manière suivante sur le Budget Principal :

	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028 et suivants</b>
UNEDIC	1 215 200 €	1 052 000 €	0	0

**DECIDE** de créer l'Autorisation de Programme n° « MAILLAGE BOISSISE-LE-ROI, SAINT- FARGEAU-PONTHIERRY », et de répartir les Crédits de Paiement de la manière ci-après, sur le Budget Annexe Eau Potable :

	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028 et suivants</b>
MAILLAGE BOISSISE LE ROI SAINT FARGEAU PONTHIERRY	160 000 €	650 000 €	2 525 000 €	2 130 000 €

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 5 voix Contre et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception


077-247700057-20241216-57709-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,  
  
Franck Vernin

**Autorisations de programme et crédits de paiement - BUDGET PRINCIPAL**

N°AP	N°OP	INTITULE	Montant AP BUDGET 24	Montant AP BP25	CP <2025	2025		2026		2027		2028+	
						CP 2025 DM124	CP 2025 BP25	CP2026 DM124	CP 2026 BP25	CP 2027 DM124	CP 2027 BP25	CP 2028+ DM124	CP 2028+ BP25
00AP03	00038	Extension des locaux de la CAMVS	9 773 787,98	<b>9 773 787,98</b>	9 773 787,98	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP09	00034	Clos Saint Louis	4 091 995,00	<b>5 091 995,00</b>	3 854 791,96	0,00	<b>237 203,04</b>	237 203,04	<b>500 000,00</b>	0,00	<b>500 000,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP16	00044	Quartier centre gare de Melun	12 313 335,00	<b>12 313 335,00</b>	12 211 476,47	100 000,00	<b>101 858,53</b>	1 858,53	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP19	00059	Infrastructures de transport	6 576 106,00	<b>6 576 106,00</b>	6 040 404,00	30 000,00	<b>310 892,00</b>	505 702,00	<b>224 810,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP26	00062	Fonds de concours en investissement	5 754 577,00	<b>5 754 577,00</b>	5 298 360,57	220 000,00	<b>456 216,43</b>	236 216,43	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP27	00063	Dépenses d'équipement récurrentes	2 024 588,50	<b>2 024 588,50</b>	2 024 588,50	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP33	00056	Franchissement de Seine (pont amont)	24 573 475,00	<b>195 417,24</b>	195 417,24	0,00	<b>0,00</b>	24 378 057,76	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP37	00066	Divers Liaisons douces (2014-2018)	24 414 000,00	<b>24 414 000,00</b>	14 484 972,64	4 292 000,00	<b>4 776 625,52</b>	5 637 027,36	<b>5 152 401,84</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP38	00067	Logements insalubres et indignes	8 209 500,00	<b>8 209 500,00</b>	4 709 374,50	855 276,00	<b>869 932,00</b>	2 644 849,50	<b>2 630 193,50</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP39	00068	Fonds Propres convention 3	4 792 211,00	<b>4 792 211,00</b>	2 616 221,33	881 310,00	<b>516 888,00</b>	1 294 679,67	<b>1 659 101,67</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP40	00069	Fonds délégués convention 3	7 626 387,00	<b>7 626 387,00</b>	3 323 604,50	2 264 232,00	<b>677 693,00</b>	2 038 550,50	<b>3 625 089,50</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP41	00070	Université	5 490 900,00	<b>5 490 900,00</b>	5 362 463,29	0,00	<b>0,00</b>	128 436,71	<b>128 436,71</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP42	00071	Mobilité	1 790 000,00	<b>1 790 000,00</b>	919 857,06	370 500,00	<b>662 700,00</b>	499 642,94	<b>207 442,94</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP43	00072	Accueil des Gens du voyage	5 072 900,96	<b>5 072 900,96</b>	2 797 002,80	0,00	<b>0,00</b>	2 275 898,16	<b>2 275 898,16</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP44	00073	Sécurité et prévention de la délinquance	308 015,76	<b>308 015,76</b>	292 787,54	0,00	<b>0,00</b>	15 228,22	<b>15 228,22</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP45	00074	Schéma de cohérence Territoriale	276 901,11	<b>276 901,11</b>	276 901,11	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP47	00076	Copropriétés dégradées	3 384 000,00	<b>3 384 000,00</b>	626 568,45	200 000,00	<b>1 350 000,00</b>	2 557 431,55	<b>1 407 431,55</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP48	00077	Remise en état ZAE Transférées	3 253 539,36	<b>3 253 539,36</b>	3 224 155,29	0,00	<b>0,00</b>	29 384,07	<b>29 384,07</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP49	00078	Aménagement du territoire (études CIN)	1 640 000,00	<b>1 640 000,00</b>	1 138 267,30	371 010,20	<b>69 900,00</b>	130 722,50	<b>431 832,70</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP50	00079	GeMAPI	2 216 000,00	<b>2 216 000,00</b>	295 499,82	40 800,00	<b>130 000,00</b>	1 879 700,18	<b>1 790 500,18</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP51	00080	NPNRU	6 612 000,00	<b>6 612 000,00</b>	1 322 500,00	1 000 000,00	<b>560 000,00</b>	4 289 500,00	<b>4 729 500,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP52	00081	Terrains familiaux	2 420 000,00	<b>2 420 000,00</b>	1 318 588,40	250 000,00	<b>77 645,00</b>	851 411,60	<b>1 023 766,60</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP53	00082	Aire grand passage Bréau	3 377 000,00	<b>3 377 000,00</b>	1 755 800,00	663 200,00	<b>954 000,00</b>	958 000,00	<b>667 200,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP54	00083	Requalification-extension Chamlys	6 280 000,00	<b>6 280 000,00</b>	4 972 553,93	1 307 446,07	<b>1 307 446,07</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP56	00085	PEM 2021-2030	32 260 000,00	<b>32 260 000,00</b>	4 820 520,00	3 235 520,00	<b>7 081 020,00</b>	24 203 960,00	<b>5 023 957,00</b>	0,00	<b>8 621 835,00</b>	0,00	<b>6 712 668,00</b>
00AP58	00086	Fond de concours mandat 2020-2026	3 500 000,00	<b>3 500 000,00</b>	742 028,32	875 000,00	<b>875 000,00</b>	1 882 971,68	<b>1 882 971,68</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP59	00087	Fonds Propres convention 4	3 225 000,00	<b>3 225 000,00</b>	288 108,00	544 709,00	<b>367 411,00</b>	2 392 183,00	<b>739 250,00</b>	0,00	<b>859 440,00</b>	0,00	<b>970 791,00</b>
00AP60	00088	Fonds délégués convention 4	16 176 400,00	<b>16 176 400,00</b>	0,00	1 507 520,00	<b>0,00</b>	14 668 880,00	<b>16 176 400,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP64	00089	Schéma de cohérence Territoriale - PCAET	800 000,00	<b>800 000,00</b>	153 800,00	537 000,00	<b>340 744,00</b>	109 200,00	<b>253 655,00</b>	0,00	<b>51 801,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP65	00090	Schéma directeur tourisme	950 000,00	<b>950 000,00</b>	189 088,00	250 000,00	<b>512 000,00</b>	510 912,00	<b>248 912,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP66	00091	Aménagement Villaroche	1 535 000,00	<b>1 535 000,00</b>	450 000,00	985 000,00	<b>105 000,00</b>	100 000,00	<b>980 000,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP69	00093	Pépinière d'entreprises- Gare	8 900 000,00	<b>8 900 000,00</b>	351 000,00	5 265 000,00	<b>5 265 000,00</b>	1 404 000,00	<b>1 404 000,00</b>	1 880 000,00	<b>1 880 000,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
00AP70	00095	UNEDIC hors acquisition	0,00	<b>2 270 400,00</b>	0,00	0,00	<b>1 215 200,00</b>	0,00	<b>1 055 200,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
			<b>219 617 619,67</b>	<b>198 509 961,91</b>	<b>95 830 489,00</b>	<b>26 045 523,27</b>	<b>28 820 374,59</b>	<b>95 861 607,40</b>	<b>54 262 563,32</b>	<b>1 880 000,00</b>	<b>11 913 076,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 683 459,00</b>

**Autorisations de programme et crédits de paiement - BUDGET ASSAINISSEMENT**

N°AP	N°OP	INTITULE	Montant AP BUDGET 24	Montant AP BP25	CP <2025	2025		CP2026		CP2027		2028+	
						CP 2025 BS24	CP 2025 BP25	CP 2026 BS24	CP 2026 BP25	CP 2027 BS24	CP 2027 BP25	CP 2028 BS24	CP 2028 BP25
01AP07	00036	Gestion patrimoniale des Réseaux	9 195 000,00	<b>9 195 000,00</b>	8 892 952,59	0,00	<b>0,00</b>	302 047,41	<b>302 047,41</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
01AP08	00037	Études et maîtrise d'œuvre de conception	481 745,33	<b>481 745,33</b>	481 745,33	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
01AP10	00039	Dévoisement des réseaux TZEN	11 400 000,00	<b>11 400 000,00</b>	5 382 757,25	2 004 250,00	<b>3 017 100,00</b>	4 012 992,75	<b>1 035 500,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>1 964 642,75</b>
01AP11	00040	Schéma directeur Assainissement	1 420 000,00	<b>1 420 000,00</b>	1 418 795,99	0,00	<b>0,00</b>	1 204,01	<b>1 204,01</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
01AP12	00041	Extension de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry	8 400 000,00	<b>8 400 000,00</b>	192 253,17	3 333 402,00	<b>1 720 012,00</b>	4 874 344,83	<b>3 649 320,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>2 838 414,83</b>
01AP57	00042	Extension des STEP Boissettes et Dammarie	50 374 000,00	<b>50 374 000,00</b>	197 405,75	2 287 929,00	<b>3 208 920,00</b>	47 888 665,25	<b>2 461 870,00</b>	0,00	<b>3 598 492,00</b>	0,00	<b>40 907 312,25</b>
01AP62	00043	Gestion patrimoniale des Réseaux 2023-2027	19 870 000,00	<b>19 870 000,00</b>	4 065 515,16	3 602 400,00	<b>3 645 134,00</b>	12 202 084,84	<b>4 137 000,00</b>	0,00	<b>5 999 842,00</b>	0,00	<b>2 022 508,84</b>
01AP67	00044	Unité AZOTE BI-METHA77	0,00	<b>0,00</b>	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
01AP68	00092	Unité AZOTE BI-METHA77	3 300 000,00	<b>3 300 000,00</b>	248 808,00	1 526 023,00	<b>1 389 086,00</b>	1 525 169,00	<b>1 662 106,00</b>	0,00	<b>0,00</b>	0,00	<b>0,00</b>
			<b>104 440 745,33</b>	<b>104 440 745,33</b>	<b>20 880 233,24</b>	<b>12 754 004,00</b>	<b>12 980 252,00</b>	<b>70 806 508,09</b>	<b>13 249 047,42</b>	<b>0,00</b>	<b>9 598 334,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 732 878,67</b>



**Autorisations de programme et crédits de paiement - BUDGET EAU**

N°AP	N°OP	INTITULE	Montant AP BUDGET 24	Montant AP BP25	CP <2025	2025		2026		2027		2028+	
						CP 2025 BS24	CP 2025 BP25	CP 2026 BS24	CP 2026 BP25	CP 2027 BS24	CP 2027 BP25	CP 2028 BS24	CP 2028 BP25
02AP01	90001	Schéma directeur	1 700 000,00	<b>1 700 000,00</b>	1 105 862,08	0,00	<b>20 000,00</b>	594 137,92	<b>574 137,92</b>	0,00	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
02AP02	90002	TZEN	8 050 000,00	<b>8 050 000,00</b>	2 222 311,97	1 047 000,00	<b>467 000,00</b>	4 780 688,03	<b>1 770 000,00</b>	0,00	<b>440 000,00</b>		<b>3 150 688,03</b>
02AP03	90003	Réhabilitation des bâches Montaigu	4 700 000,00	<b>4 700 000,00</b>	922 469,92	2 493 125,00	<b>2 557 051,00</b>	1 284 405,08	<b>1 220 479,08</b>	0,00	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
02AP61	00004	Réhabilitation des bâches Réservoirs	3 797 500,00	<b>3 797 500,00</b>	443 500,00	1 300 000,00	<b>1 200 000,00</b>	2 054 000,00	<b>2 054 000,00</b>	0,00	<b>100 000,00</b>		<b>0,00</b>
02AP62	00006	Gestion patrimoniale des Réseaux AEP	14 040 000,00	<b>14 040 000,00</b>	3 882 339,14	3 274 763,00	<b>3 094 490,00</b>	6 882 897,86	<b>3 697 853,00</b>	0,00	<b>3 192 853,00</b>		<b>172 464,86</b>
02AP63	00094	Maillage Boissise-La-Bertrand Saint-Fargeau-Ponthierry	0,00	<b>5 465 000,00</b>	0,00	0,00	<b>160 000,00</b>	0,00	<b>650 000,00</b>	0,00	<b>2 525 000,00</b>	0,00	<b>2 130 000,00</b>
			<b>32 287 500,00</b>	<b>37 752 500,00</b>	<b>8 576 483,11</b>	<b>8 114 888,00</b>	<b>7 498 541,00</b>	<b>15 596 128,89</b>	<b>9 966 470,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 257 853,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 453 152,89</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.27.236**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

SUPPLEANTS

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 61

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian HUS

**OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISoire 2025**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et pour ses communes membres ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.20 du lundi 28 mars 2022 approuvant la convention de mutualisation et de service des services informatiques applicable au 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2023.8.27.256 en date du 18 décembre 2023 portant création d'un service commun de Directeur Général des Services (DGS) mutualisé entre la commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2023.8.27.257 en date du 18 décembre 2023 portant création d'un service commun de Directeur de Cabinet mutualisé entra la commune de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.6.8.150 en date du 23 septembre 2024 approuvant le montant des attributions de compensation définitives pour 2024 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de fixer les attributions de compensation provisoires pour l'année 2025 avant le 15 février 2025 ;

**CONSIDERANT** les modalités de financement du service commun de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information ;

*Après en avoir délibéré,*

**FIXE** Les montants des attributions de compensations provisoires pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2025, conformément au tableau ci-annexé,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à mandater, dès janvier 2025, des acomptes mensuels,

**DIT** que les montants définitifs 2025 seront fixés par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire dans les délais fixés par les textes.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241216-57645-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck Vernin', is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem.

Franck Vernin

## ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) PROVISOIRE 2025

COMMUNES	Pour mémoire AC définitive 2024	AC fiscale au 31/12/2024	AC conventionnelle Mutualisation informatique	AC conventionnelle service mutualisé DGS / Cabinet	AC provisoire 2025
BOISSETTES	8 471,62	10 325,87	-2 447,89		7 877,98
BOISSISE LA BERTRAND	19 741,66	24 855,00	-6 817,79		18 037,21
BOISSISE LE ROI	114 112,97	131 881,36	-22 786,74		109 094,62
DAMMARIE LES LYS	3 541 741,23	3 541 741,23			3 541 741,23
LIMOGES-FOURCHES	217 957,54	220 676,67	-3 445,50		217 231,17
LISSY	25 182,97	26 513,33	-1 736,04		24 777,29
LIVRY SUR SEINE	-17 136,99	-6 985,85	-13 185,08		-20 170,93
MAINCY	167 919,55	176 024,00	-10 774,83		165 249,17
LE MEE SUR SEINE	461 404,12	450 599,03	-174 365,74	162 329,39	438 562,68
MELUN	6 471 226,94	6 970 817,18	-442 142,16		6 528 675,02
MONTEREAU SUR LE JARD	72 928,70	75 415,70	-3 113,78		72 301,92
PRINGY	578 807,25	593 095,45	-18 127,82		574 967,63
LA ROCHETTE	652 438,87	670 590,34	-23 123,29		647 467,05
RUBELLES	33 103,45	46 834,30	-17 391,80		29 442,50
SAINT FARGEAU PONTIERRY	2 767 037,00	2 767 037,00	0,00		2 767 037,00
SAINT GERMAIN LAXIS	29 385,61	29 385,61	0,00		29 385,61
SEINE PORT	15 605,67	24 401,58	-11 287,88		13 113,70
VAUX LE PENIL	3 960 102,07	4 055 584,28	-100 942,95		3 954 641,33
VILLIERS-EN-BIERE	287 512,67	287 512,67	0,00		287 512,67
VOISENON	-9 247,27	-9 247,27	0,00		-9 247,27
<b>TOTAL</b>	<b>19 398 295,63</b>	<b>20 087 057,48</b>	<b>-851 689,29</b>	<b>162 329,39</b>	<b>19 397 697,58</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.28.237**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 61

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian HUS

**OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2025 - ADOPTION DES  
CRITERES DE REPARTITION**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale et, notamment, son article L5211-28-4 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.20.171 du 15 décembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que le principe et les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire font l'objet d'une délibération spécifique qui doit préciser les conditions de calcul de la dotation et que cette délibération est soumise à des conditions particulières de majorité qualifiée ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'instituer, au bénéfice des communes membres, une Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2025,

**DECIDE** de fixer la répartition de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire selon les critères suivants :

- Une première fraction de l'enveloppe correspondant au montant avant garantie 2022 est répartie pour :
  - ✓ 37,9% entre le revenu par habitant (9,9%) et le potentiel financier (28%). Ces deux critères majoritaires sont pondérés, ensuite, par la population,
  - ✓ 62,1% de l'enveloppe restante à partir de 8 autres critères classiques utilisés en matière de DSC que sont :
    - Population DGF = 11,70%
    - Dénominateur de l'effort fiscal = 17,90%
    - Effort fiscal = 11,60%
    - Part pop QPV = 0,40%
    - Poids pop. 3-16 ans = 7,80%
    - Longueur voirie = 12,70%
- Une seconde fraction de l'enveloppe est répartie en fonction de l'écart positif entre la DSC perçue par une commune en 2024 et le montant alloué au titre de la première fraction.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241216-57651-DE-1-1




Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,  
  
Franck Vernin

	Population DGF 2024	Population INSEE	Total avant garanties	Rappel 2024	Garantie	DSC après garantie	Evolution	DSC /hab. INSEE
BOISSETTES	440	424	36 611	42 388	5 777,00	42 388,00	0	100
BOISSISE-LA-BERTRAND	1 227	1 198	54 477	63 577	9 100,00	63 577,00	0	53
BOISSISE-LE-ROI	3 762	3 741	123 235	131 630	8 395,00	131 630,00	0	35
DAMMARIE-LES-LYS	23 068	22 976	530 259	531 468	1 209,00	531 468,00	0	23
LIMOGES-FOURCHES	580	579	45 333	46 025	692,00	46 025,00	0	79
LISSY	332	331	53 548	52 776	-	53 548,00	772	162
LIVRY-SUR-SEINE	2 269	2 244	91 630	92 517	887,00	92 517,00	0	41
Maincy	1 906	1 886	90 206	91 944	1 738,00	91 944,00	0	49
MEE-SUR-SEINE	20 659	20 349	486 278	525 572	39 294,00	525 572,00	0	26
MELUN	42 955	42 614	946 755	951 105	4 350,00	951 105,00	0	22
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	505	501	17 419	21 725	4 306,00	21 725,00	0	43
PRINGY	3 616	3 589	120 779	110 435	-	120 779,00	10 344	34
ROCHETTE	4 017	3 961	124 608	124 575	-	124 608,00	33	31
RUBELLES	3 313	3 306	113 796	104 151	-	113 796,00	9 645	34
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	14 822	14 621	329 169	358 850	29 681,00	358 850,00	0	25
SAINT-GERMAIN-LAXIS	778	774	69 981	72 214	2 233,00	72 214,00	0	93
SEINE-PORT	1 909	1 872	75 641	83 710	8 069,00	83 710,00	0	45
VAUX-LE-PENIL	11 402	11 326	270 320	281 637	11 317,00	281 637,00	0	25
VILLIERS EN BIERE	249	244	15 524	15 168	-	15 524,00	356	64
VOISENON	1 196	1 189	70 720	73 192	2 472,00	73 192,00	0	62
<b>Total</b>	<b>139 005</b>	<b>137 725</b>	<b>3 666 289,00</b>	<b>3 774 659</b>	<b>129 520,00</b>	<b>3 795 809,00</b>	<b>21 150</b>	<b>28</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.29.238**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 61

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian HUS

**OBJET : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2025 - ADOPTION DU MONTANT DE LA DOTATION**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-28-4 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.20.171 du 15 décembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 fixant les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que la présente délibération a pour objet d'adopter le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2025, et que son adoption est soumise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

*Après en avoir délibéré,*

**FIXE** le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire, au titre de l'année 2025, à la somme de 3 795 809 €, selon une répartition entre communes présentée en annexe,

**PRECISE** que les acomptes mensuels sur la Dotation de Solidarité Communautaire 2025 peuvent être versés aux communes membres,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 7 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception


077-247700057-20241216-57650-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,  
  
Franck Vernin

	Population DGF 2024	Population INSEE	Total avant garanties	Rappel 2024	Garantie	DSC après garantie	Evolution	DSC /hab. INSEE
BOISSETTES	440	424	36 611	42 388	5 777,00	42 388,00	0	100
BOISSISE-LA-BERTRAND	1 227	1 198	54 477	63 577	9 100,00	63 577,00	0	53
BOISSISE-LE-ROI	3 762	3 741	123 235	131 630	8 395,00	131 630,00	0	35
DAMMARIE-LES-LYS	23 068	22 976	530 259	531 468	1 209,00	531 468,00	0	23
LIMOGES-FOURCHES	580	579	45 333	46 025	692,00	46 025,00	0	79
LISSY	332	331	53 548	52 776	-	53 548,00	772	162
LIVRY-SUR-SEINE	2 269	2 244	91 630	92 517	887,00	92 517,00	0	41
Maincy	1 906	1 886	90 206	91 944	1 738,00	91 944,00	0	49
MEE-SUR-SEINE	20 659	20 349	486 278	525 572	39 294,00	525 572,00	0	26
MELUN	42 955	42 614	946 755	951 105	4 350,00	951 105,00	0	22
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	505	501	17 419	21 725	4 306,00	21 725,00	0	43
PRINGY	3 616	3 589	120 779	110 435	-	120 779,00	10 344	34
ROCHETTE	4 017	3 961	124 608	124 575	-	124 608,00	33	31
RUBELLES	3 313	3 306	113 796	104 151	-	113 796,00	9 645	34
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	14 822	14 621	329 169	358 850	29 681,00	358 850,00	0	25
SAINT-GERMAIN-LAXIS	778	774	69 981	72 214	2 233,00	72 214,00	0	93
SEINE-PORT	1 909	1 872	75 641	83 710	8 069,00	83 710,00	0	45
VAUX-LE-PENIL	11 402	11 326	270 320	281 637	11 317,00	281 637,00	0	25
VILLIERS EN BIERE	249	244	15 524	15 168	-	15 524,00	356	64
VOISENON	1 196	1 189	70 720	73 192	2 472,00	73 192,00	0	62
<b>Total</b>	<b>139 005</b>	<b>137 725</b>	<b>3 666 289,00</b>	<b>3 774 659</b>	<b>129 520,00</b>	<b>3 795 809,00</b>	<b>21 150</b>	<b>28</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.30.239**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 61

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian HUS

**OBJET : VOTE DES TAUX 2025 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES**



Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment, ses articles 1447-0 et suivants, 1609 nonies C et 1636 B sexies ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de conserver, pour 2025, les taux votés depuis 2017, soit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 25,12 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 8,35 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 0,54 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 3,09 %

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241216-57647-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.31.240**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 61

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian HUS

**OBJET : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES  
MENAGERES POUR 2025**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1379-0 bis VI 2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.9.10.160 du 10 octobre 2016 instituant deux zones de perception de la TEOM ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** le produit attendu de la TEOM, dans l'équilibre du Budget 2025 ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de maintenir, pour 2025, les taux suivants, pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

- Zone 1 : 10,9%,
- Zone 2 : 10,09%.

Adoptée à l'unanimité, avec 53 voix Pour et 8 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241216-57648-DE-1-1

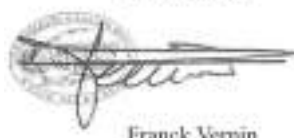
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.32.241**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 61

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian HUS

**OBJET : VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MILIEUX  
AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE  
2025**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement, et, notamment, son article L.211-7 ;

**VU** le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1530 bis ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM » ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération n°2022.6.11.110 du 26 septembre 2022 instaurant la taxe GEMAPI (la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations), à compter de 2023 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent percevoir une taxe en vue de financer ;

**CONSIDERANT** que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

**CONSIDERANT** que ce produit ne peut excéder 40 euros par habitant, soit 5 560 200 euros sur la base d'une population DGF 2024 de 139 005 habitants ;

**CONSIDERANT** que le besoin de financement de la compétence GEMAPI est estimée à 688 000 euros (soit 4,95 euros par habitant) ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de fixer le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 688 000 euros, pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception


077-247700057-20241216-57649-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,  
  
Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.33.242**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

SUPPLEANTS

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 61

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian HUS

**OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE  
DAMMARIE-LES-LYS POUR LA RESTAURATION DE L'ABBAYE DES LYS**



Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5-VI ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

**VU** l'enveloppe mobilisable par la commune de Dammarie-lès-Lys de 536 000 Euros ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.5.14.119 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 attribuant un Fonds de Concours à la commune d'un montant de 349 650 euros pour la rénovation d'un bâtiment destiné à accueillir le centre communal ;

**VU** la sollicitation de la commune de Dammarie-lès-Lys d'un Fonds de Concours pour 186 350 Euros ;

**VU** le Budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 395 600,00 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 79 120,00 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 47,10% ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'attribuer un Fonds de Concours à la commune d'un montant de 186 350,00 € représentant 47,10% du coût prévisionnel de l'opération,

**INDIQUE**, qu'à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service, et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la commune, et ce, autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025 ;

**PRECISE** que les modalités de versement du Fonds de Concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du Fonds de Concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

**RAPPELLE** que la commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- A associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception


077-247700057-20241216-57667-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,  
  
Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.34.243**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 61

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian HUS

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR(RICE) DE  
COHESION DU TERRITOIRE**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des Agents de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux Agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2003.7.14.179 du 21 octobre 2003 portant création d'un emploi permanent de Directeur Général Adjoint des Services ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.5.17.99 du 27 juin 2022 ouvrant l'emploi permanent de Directeur Général Adjoint des services sur les grades d'Administrateur en chef, Administrateur et Attaché hors classe ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.6.35.177 du 23 septembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** le départ en mutation de la Directrice Générale Adjointe ;

**CONSIDERANT** le projet de service de la Direction qui a maintenu l'organisation initiale dans ses grandes lignes ;

**CONSIDERANT** le rattachement de la Mission Stratégie Intercommunale de Sécurité au Président au 1er décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la proposition d'organisation du Directeur Général des Services au Président ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : Le grade ou, le

cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de Directeur(rice) de la Cohésion du Territoire ;

*Après en avoir délibéré,*

**CRÉE** au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'emploi permanent à temps complet de Directrice de la Cohésion du Territoire qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux sur les grades d'Attaché Territorial, Attaché Principal ou Attaché hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A,

**PRECISE** que l'agent affecté à cet emploi sera, notamment, chargé des missions suivantes :

- Définition stratégique et mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la politique de la ville, la culture, le sport, la santé, et l'université inter-âges,
- Mise en œuvre, pilotage et évaluation des politiques publiques locales et des projets de la Communauté portés par les secteurs du périmètre d'activité,
- Supervision du management des services de son secteur,
- Pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources de son secteur d'intervention,
- Participation au collectif de direction générale,
- Coordination de l'activité avec l'ensemble des directions de la Communauté d'Agglomération,
- Développement des relations internes et externes avec les différents partenaires,
- Réalisation de la veille réglementaire et prospective,

**DIT** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984 ;

**INDIQUE** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme idéalement de niveau bac + 5 dans les sciences sociales, le droit, le management et disposer d'une expérience significative sur un poste de Direction similaire au sein d'une Collectivité Territoriale ou d'une Institution Publique d'au moins 5 ans, que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et qu'enfin cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour, 1 Abstention et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241216-57745-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck Vernin', is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.35.244**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 61

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian HUS

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN VOIRIE AU SEIN DU SERVICE PATRIMOINE**



Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.55.238 du 16 décembre 2019 portant accès de l'emploi d'Ingénieur voirie aux contractuels ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.6.35.177 du 23 septembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** le départ en mutation de l'ingénieur voirie qui offre une opportunité de se réinterroger sur la nature des emplois au sein du service Patrimoine ;

**CONSIDERANT** l'évolution de la nature des missions du service Patrimoine pour les années à venir,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de technicien Voirie ;

*Après en avoir délibéré,*

**CRÉE** au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'emploi permanent à temps complet de Technicien (ne) Voirie au Service du Patrimoine qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens sur les grades de Technicien Territorial, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise sur les grade d'Agent de Maîtrise ou Agent de Maitrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera, notamment, chargé des missions suivantes :

- Mise en œuvre des projets dans le secteur de la voirie,
- Consultation des gestionnaires de réseaux, des partenaires institutionnels et des prestataires externes,
- Elaboration technique et suivi des marchés en soutien du responsable de service,
- Pilotage et suivi des contrats et missions déléguées,
- Contrôle de la bonne exécution des missions,
- Assistance aux services lors de rétrocession d'espace public,
- Gestion d'infrastructures spécifiques (voiries communautaires, ouvrages d'art),
- Contribution à la réduction du coût global de fonctionnement de l'espace viaire (entretien des espaces, maintenance des équipements dont éclairage, ...),
- Gestion d'espaces privés ouverts aux publics (bois, terrains nus),
- Gestion administrative des autorisations de voirie dans les Zones d'Activités Economiques,
- Suivi des dépenses, et des recettes éventuelles, propres à la voirie au regard du budget,
- Assistance à la préparation du Budget,
- Alimentation et suivi des indicateurs propres à la voirie (consommateurs, consommations, ...),
- Veille juridique et réglementaire.

**INDIQUE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

**DIT** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

**PRECISE** que l'agent contractuel devra être titulaire d'une formation supérieure en VRD (Voirie et Réseaux Divers) de niveau Bac + 2 et d'au moins une expérience de 3 ans sur des fonctions similaires, que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241216-57714-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck Vernin', is written over a circular official stamp. The signature is fluid and extends to the right.

Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.36.245**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

SUPPLEANTS

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 61

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian HUS

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF(FE) DE PROJET  
INFORMATIQUE A LA DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES  
D'INFORMATION**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.2.6.20 du 28 mars 2024 portant renouvellement de la convention de mutualisation des systèmes informatiques ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.6.35.177 du 23 septembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** l'accroissement des demandes (supérieure à 30% en 2024) des adhérents du service mutualisé et des effectifs insuffisants pour répondre à leur demande ;

**CONSIDERANT** les différents scénarii proposés ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comité de suivi de la DMSI en date du 20 novembre 2024 sur le choix du scénario retenu actant l'augmentation des effectifs ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de chef(fe) de projet au sein de la Direction mutualisée des Systèmes d'information (DMSI) ;

*Après en avoir délibéré,*

**CRÉE** au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'emploi permanent à temps complet de chef(fe) de projet au sein de la Direction mutualisée des Systèmes d'information qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au grade d'Ingénieur relevant de la catégorie A ou au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux aux grades de Technicien, de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emploi des Agents de Maîtrise territoriaux sur les grades d'Agent de Maîtrise et d'Agent de Maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C,

**INDIQUE** que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

- Gérer un projet de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information, de l'évaluation de sa faisabilité jusqu'à son aboutissement
- En charge de tous types de projets dans les différents domaines couvrants les besoins d'une collectivité territoriale (serveur, applicatif, réseaux, télécom, environnement utilisateur, écoles...)
- Encadrer une équipe projet
- Mettre en place des comités (comité de pilotage, comité technique) validés par sa hiérarchie
- S'assurer de la tenue des délais pour les tâches attribuées à chaque participant
- Savoir définir et exprimer les attendus, évaluer les contraintes techniques ou non techniques
- Savoir placer des jalons, monter et suivre les réunions du comité de pilotage et du comité technique
- Réaliser l'ordre du jour et le compte-rendu des réunions
- Définir et produire les documents attendus au projet
- Mettre en place les indicateurs du bon déroulement du projet
- Contrôler le planning et l'échéancier technico-financier du projet
- Mettre en place les indicateurs permettant d'évaluer la réussite du projet ou des axes d'améliorations
- Communiquer au DMSI toute information pertinente à la bonne marche et communication du projet

**PRECISE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

**DIT** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

**DECIDE** que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac + 2 ayant une composante en management transversal et en ingénierie de projets avec une expérience souhaitée d'au moins 2 ans dans des missions similaires, que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée

délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour, 1 Abstention et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception


077-247700057-20241216-57715-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,  
  
Franck Vernin



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.37.246**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 61

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian HUS

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN(NE)  
ADMINISTRATEUR(RICE) SYSTEME A LA DIRECTION MUTUALISEE DES  
SYSTEMES D'INFORMATION**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.2.6.20 du 28 mars 2024 portant renouvellement de la convention de mutualisation des systèmes informatiques ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2024.6.35.177 du 23 septembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** l'accroissement des demandes (supérieure à 30% en 2024) des adhérents du service mutualisé et des effectifs insuffisants pour répondre à leur demande ;

**CONSIDERANT** les différents scénarii proposés ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comité de suivi de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI), en date du 20 novembre 2024, sur le choix du scénario retenu actant l'augmentation des effectifs ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de technicien(ne) administrateur(rice) système au sein de la DMSI ;

*Après en avoir délibéré,*

**CRÉE** au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'emploi permanent à temps complet de technicien(ne) administrateur(rice) système au sein de la Direction mutualisée des Systèmes d'information qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux aux grades de technicien, de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux sur les grade d'agent de maîtrise ou agent de maitrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C.

**DIT** que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

- Assurer l'installation, le paramétrage et les mises à jour des systèmes (serveurs physiques, virtuels, infrastructure de virtualisation, systèmes d'annuaires, solutions de stockage et de sauvegarde)
- Effectuer la maintenance préventive et corrective des systèmes en collaboration avec les éditeurs et les différents fournisseurs de services
- Vérifier régulièrement les performances des systèmes, en veillant à détecter tout signe de dysfonctionnement
- Modéliser, mettre en œuvre et maintenir les architectures système des collectivités adhérentes à la DMSI
- Optimiser les systèmes par la conduite de projet d'installation ou de refonte de certains éléments
- Auditer les systèmes par la mise en place de solutions afin d'assurer le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure
- Créer et mettre en œuvre des Plans de Reprise d'Infrastructure et des Plans de Continuité d'Infrastructure des systèmes gérés par la DMSI
- En lien avec le RSSI, mettre en place des normes de sécurité et intervenir rapidement en cas d'intrusion pour contenir la menace, la neutraliser et restaurer le service
- Assurer la confidentialité et la sécurisation des données
- Assister et suivre techniquement des projets informatiques en relation avec les chefs de projets
- Produire et mettre à jour la documentation, enrichir la connaissance du SI et rédiger les procédures mises en place
- Effectuer le transfert de compétences et l'assistance technique aux autres équipes de la DMSI.
- Exercer des missions de support niveau 2 et 3 aux utilisateurs en travaillant en relation étroite et permanente avec les autres équipes de la DMSI
- Gérer les tickets de support et les demandes d'assistance dans les délais impartis
- Encadrer les intervenants extérieurs et interroger les fournisseurs lors de l'achat des matériels et services
- Assurer la veille technologique prospective : anticiper les évolutions technologiques et réglementaires en matière de gestion de l'information et des données ainsi que leurs incidences
- Élaborer des propositions en matière d'optimisation financière et technique de manière à garantir la sécurité, la fiabilité et les performances des équipements et services
- Rendre compte régulièrement au responsable de l'équipe de production

**PRECISE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

**DIT** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

**INDIQUE** que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac + 3 en administration des systèmes et réseaux avec une expérience souhaitée d'au moins 2 ans dans des missions similaires, que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour, 1 Abstention et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception


077-247700057-20241216-57716-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,  
  
Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.38.247**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

SUPPLEANTS

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 61

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian HUS

**OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE TECHNICIEN(NE)S  
APPLICATIF A LA DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES  
D'INFORMATION**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.2.6.20 du 28 mars 2024 portant renouvellement de la convention de mutualisation des systèmes informatiques ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.6.35.177 du 23 septembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** l'accroissement des demandes (supérieure à 30% en 2024) des adhérents du service mutualisé et des effectifs insuffisants pour répondre à leur demande ;

**CONSIDERANT** les différents scénarii proposés ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comité de suivi de la DMSI en date du 20 novembre 2024 sur le choix du scénario retenu actant l'augmentation des effectifs ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents pour exercer les missions de technicien(ne) applicatif au sein de la Direction mutualisée des Systèmes d'information (DMSI) ;

*Après en avoir délibéré,*

**CRÉE** au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, deux emplois permanents à temps complet de technicien(ne)s applicatif au sein de la Direction mutualisée des Systèmes d'information qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux aux grades de technicien, de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux sur les grade d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C,

**DIT** que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

- Exercer des missions de support niveau 2 aux utilisateurs en cas d'incidents liés aux applications en travaillant en relation étroite et permanente avec les autres équipes de la DMSI
- Gérer les tickets de support et les demandes d'assistance dans les délais impartis
- Assurer l'installation, le paramétrage et les mises à jour des applicatifs
- Administrer techniquement le parc applicatif en attribuant les droits et habilitations des applications
- Effectuer la maintenance préventive et corrective des applications et des systèmes de gestion de bases de données en collaboration avec les éditeurs et les administrateurs systèmes
- Vérifier régulièrement les performances des logiciels et applications, en veillant à détecter tout signe de dysfonctionnement
- Assister et suivre techniquement des projets applicatifs en relation avec les chefs de projets
- Produire et mettre à jour la documentation, enrichir la connaissance du SI et rédiger les procédures mises en place
- Effectuer le transfert de compétences et l'assistance technique aux autres équipes de la DMSI
- Encadrer les intervenants extérieurs et interroger les fournisseurs lors de l'achat des matériels et services
- Assurer la veille technologique prospective : Anticiper les évolutions technologiques et réglementaires en matière d'applicatif ainsi que leurs incidences
- Élaborer des propositions en matière d'optimisation financière et technique de manière à garantir la sécurité, la fiabilité et les performances des solutions logicielles
- Participer à l'évolution des systèmes : constituer une force de proposition pour améliorer les outils informatiques et faciliter leur utilisation par les collaborateurs
- Rendre compte régulièrement au responsable de l'équipe de production

**DIT** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

**INDIQUE** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

**PRECISE** que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac + 2 en informatique avec une



expérience souhaitée d'au moins 2 ans dans des missions similaires, que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour, 1 Abstention et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception


077-247700057-20241216-57717-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,  
  
Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.39.248**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 61

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian HUS

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR(E) RESEAUX ET TELEPHONIE A LA DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.2.6.20 du 28 mars 2024 portant renouvellement de la convention de mutualisation des systèmes informatiques ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.6.35.177 du 23 septembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** l'accroissement des demandes (supérieure à 30% en 2024) des adhérents du service mutualisé et des effectifs insuffisants pour répondre à leur demande ;

**CONSIDERANT** les différents scénarii proposés ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comité de suivi de la DMSI en date du 20 novembre 2024 sur le choix du scénario retenu actant l'augmentation des effectifs ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents pour exercer les missions de technicien(ne) applicatif au sein de la Direction mutualisée des Systèmes d'information (DMSI) ;

*Après en avoir délibéré,*

**CRÉE** au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'emploi permanent à temps complet d'ingénieur(e) réseaux et téléphonie au sein de la Direction mutualisée des Systèmes d'information qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'Ingénieur relevant de la catégorie A,

**DIT** que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

- Modéliser, mettre en œuvre et maintenir l'architecture réseaux des collectivités adhérentes à la DMSI
- Optimiser le réseau par la conduite de projet d'installation ou de refonte de certains éléments
- Auditer les réseaux par la mise en place de solutions afin d'assurer le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure
- Définir le plan de secours en cas de défaillance du réseau
- En lien avec le RSSI, mettre en place des normes de sécurité et intervenir rapidement en cas d'intrusion pour contenir la menace, la neutraliser et restaurer le service
- Assurer l'installation, le paramétrage et la mise à jour des équipements et logiciels d'administration des réseaux et télécoms
- Implémenter et administrer les interconnexions avec les réseaux distants
- Assister et suivre techniquement des projets réseaux et télécoms en relation avec les chefs de projets
- Produire et mettre à jour la documentation, enrichir la connaissance du SI et rédiger les procédures mises en place
- Effectuer le transfert de compétences et l'assistance technique aux autres équipes de la DMSI.
- Exercer des missions de support niveau 2 et 3 aux utilisateurs des solutions réseaux et de téléphonie en travaillant en relation étroite et permanente avec les autres équipes de la DMSI
- Gérer les tickets de support et les demandes d'assistance dans les délais impartis
- Encadrer les intervenants extérieurs et interroger les fournisseurs lors de l'achat des matériels et services
- Assurer la veille technologique prospective : Anticiper les évolutions technologiques et réglementaires en matière de réseaux et téléphonie ainsi que leurs incidences
- Élaborer des propositions en matière d'optimisation financière et technique de manière à garantir la sécurité, la fiabilité et les performances des équipements et services

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

**INDIQUE** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, et que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac + 5 d'ingénieur en réseaux et télécom avec une expérience souhaitée d'au moins 4 ans dans des missions similaires, que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et qu'enfin cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour, 1 Abstention et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception


077-247700057-20241216-57718-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,  
  
Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.40.249**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

SUPPLEANTS

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 61

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian HUS

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN(NE) RESEAUX ET TELEPHONIE A LA DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.2.6.20 du 28 mars 2024 portant renouvellement de la convention de mutualisation des systèmes informatiques ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.6.35.177 du 23 septembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** l'accroissement des demandes (supérieure à 30% en 2024) des adhérents du service mutualisé et des effectifs insuffisants pour répondre à leur demande ;

**CONSIDERANT** les différents scénarii proposés ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comité de suivi de la DMSI en date du 20 novembre 2024 sur le choix du scénario retenu actant l'augmentation des effectifs ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;



**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de technicien(ne) réseaux et téléphonie système au sein de la Direction mutualisée des Systèmes d'information (DMSI) ;

*Après en avoir délibéré,*

**CRÉE** au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'emploi permanent à temps complet de technicien(ne) réseaux et téléphonie au sein de la Direction mutualisée des Systèmes d'information qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux aux grades de technicien, de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux sur les grade d'agent de maîtrise ou agent de maitrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C,

**DIT** que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

- Mettre en œuvre et maintenir l'architecture réseaux des collectivités adhérentes à la DMSI
- Assurer la gestion (administration et exploitation) des infrastructures réseaux et téléphonie fixe des collectivités adhérentes à la DMSI en garantissant le maintien des différents outils et infrastructures de communication voix et données (serveur Autocom IPBX, serveur de messagerie, téléphonie sur IP, Wifi)
- Participer à l'achat des matériels réseaux et téléphonie fixe, ainsi qu'à l'achat de services télécom
- En lien avec le RSSI, mettre en place des normes de sécurité et intervenir rapidement en cas d'intrusion pour contenir la menace, la neutraliser et restaurer le service
- Assurer l'installation, le paramétrage et la mise à jour des équipements et logiciels d'administration des réseaux et télécoms
- Implémenter et administrer les interconnexions avec les réseaux distants
- Assister et suivre techniquement des projets réseaux et télécoms en relation avec les chefs de projets
- Encadrer les intervenants extérieurs et interroger les fournisseurs lors de l'achat des matériels et services
- Gérer les tickets de support et les demandes d'assistance dans les délais impartis
- Exercer des missions de support niveau 2 et 3 aux utilisateurs des solutions réseaux et de téléphonie en travaillant en relation étroite et permanente avec les autres équipes de la DMSI
- Élaborer des propositions en matière d'optimisation technique et financière
- Produire et mettre à jour la documentation, enrichir la connaissance du SI et rédiger les procédures mises en place
- Effectuer le transfert de compétences et l'assistance technique aux autres équipes de la DMSI

**INDIQUE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

**PRECISE** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac + 2 en réseaux et télécom avec une expérience souhaitée d'au moins 2 ans dans des missions similaires, que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour, 1 Abstention et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception


077-247700057-20241216-57719-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,  
  
Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.41.250**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 61

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian HUS

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
D'ACTIVITES - ANNEE 2025**

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, son article L.332-23 1° ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il peut être nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié dans le service fêtes et manifestations, dans les services administratifs ou au sein de direction mutualisée des systèmes d'information ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE**, pour l'année 2025, et sous réserve des crédits inscrits au Budget Primitif 2025, de la création des emplois suivants pour accroissement temporaire d'activité :

<i>Services</i>	<i>Emploi</i>	<i>Grade et Cadre d'emploi</i>	<i>Nombre d'emplois</i>
Fêtes et Manifestations	Technicien polyvalent	Adjoint technique	3
Services administratifs	Assistante administrative	Adjoint administratif	1
	Chargé de mission	Attaché	1
	Chargé de mission	Rédacteur	4
Direction Mutualisée des Systèmes d'Information	Technicien informatique	Technicien	1
	Technicien informatique	Adjoint technique	1

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception


077-247700057-20241216-57660-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,  
  
Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.42.251**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

SUPPLEANTS

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 61

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian HUS

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE(E) DE MISSION  
EVALUATION DES POLITIQUES LIEES AUX TRANSITIONS ET NUMERIQUE  
DURABLE**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

**VU** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2024.6.35.177 du 23 septembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** les obligations réglementaires qui s'imposent à la CAMVS en termes de réalisation du rapport sur la situation en matière de développement durable et celles relatives en matière de stratégie numérique responsable ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDERANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de chargé(e) de mission évaluation des politiques liées aux transitions et numérique durable ;

*Après en avoir délibéré,*

**CRÉE** au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'emploi permanent à temps complet de



chargé(e) de mission évaluation des politiques liées aux transitions et numérique durable qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux sur le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A,

**DIT** que l'agent affecté à cet emploi sera, notamment, chargé des missions suivantes :

- Mettre en place une méthodologie et une démarche collective d'évaluation de la mise en œuvre des politiques de la Communauté mettant en perspective les impacts vis-à-vis des Objectifs de Développement Durable (déploiement d'un référentiel),
- Analyser et mettre en perspective la mise en œuvre des politiques publiques liées aux transitions de l'année précédente et des perspectives de l'année à venir avec les financements mobilisés ou à mobiliser (identifiés dans le cadre du budget vert) sous le prisme des impacts TEE, pour aider à l'élaboration et à l'arbitrage du budget N+1,
- Synthétiser le résultat des analyses évaluatives,
- Inscrire le processus d'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable et celui sur l'égalité femmes/hommes dans la démarche engagée en 2023 de sensibilisation des agents aux enjeux de TEE,
- Permettre une appropriation du référentiel évaluatif et de la méthode d'autoévaluation.
- Continuer l'acculturation au travail en transversalité,
- Participer aux échanges interservices pour permettre une compréhension de la classification des projets selon leurs impacts environnementaux,
- Mettre en place un pilotage jalonnant les étapes d'avancement de la démarche d'évaluation et d'élaboration du rapport sur la situation en matière de développement durable,
- Coordonner et animer la stratégie numérique responsable territoriale (concevoir une méthode, mobiliser des ressources et organiser une gouvernance), ainsi que, sa mise en œuvre en relation avec les acteurs du territoire (communes ou acteurs économiques),

**PRECISE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

**INDIQUE** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, que, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, que l'agent contractuel devra être titulaire d'une formation supérieure de niveau Bac+5 en Sciences Politiques, Politiques Publiques ou Pilotage de l'action publique ou équivalent et une expérience significative dans les domaines du pilotage et de l'évaluation des politiques publiques sera un atout,

**DIT** que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception


077-247700057-20241216-57902-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,  
  
Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.43.252**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

SUPPLEANTS

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73

présents ou représentés : 61

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian HUS

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-4-2 ;

**VU** le Code Général de la fonction publique ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la délibération n° 2024.6.35.177 du 23 septembre 2024 portant modification du tableau des effectifs ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 portant création d'un emploi de Directeur(rice) de la Cohésion du Territoire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 portant création d'un emploi de Technicien(ne) Voirie ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 portant création d'un emploi de Chef(fe) de projet à la DMSI ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 portant création d'un emploi de Technicien(ne) administrateur (rice) système à la DMSI ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 portant création de deux emplois de Technicien(ne) applicatif à la DMSI ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 portant création d'un emploi de Technicien(ne) réseaux et téléphonie à la DMSI ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 portant création d'un emploi d'Ingénieur(e) réseaux et téléphonie à la DMSI ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 portant création d'un emploi de Chargé(e) de mission évaluation des politiques liées aux transitions et numérique durable ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** les emplois créés ;

**CONSIDERANT** l'accroissement des demandes (supérieure à 30% en 2024) des adhérents de la DMSI et des effectifs insuffisants pour répondre à leur demande ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comité de suivi de la DMSI en date du 20 novembre 2024 sur le choix du scénario retenu actant l'augmentation des effectifs ;

**CONSIDERANT** les mutations réinterrogeant l'organisation ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de créer les postes sur emplois permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- 2 postes d'attaché territorial à temps complet,

- 1 poste d'attaché principal à temps complet,
- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet,
- 2 postes d'ingénieur à temps complet,
- 6 postes de technicien territorial à temps complet
- 6 postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 6 postes de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 6 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 6 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 2 ne participent pas au vote

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception


077-247700057-20241216-57794-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,  
  
Franck Vernin

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

**au 1er novembre 2024**

**(sous réserve des mouvements de personnel réalisés qui pourraient se réaliser)**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>				
<b>EMPLOIS DE DIRECTION</b>		4	3	0
Directeur Général des Services	A	1	0	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	3	0
				0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		89	72	17
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	0	0	0
Attaché Principal	A	7	7	0
Attaché	A	21	16	5
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	12	9	3
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	5	4	1
Rédacteur	B	13	10	3
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	15	13	2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	7	4	3
Adjoint Administratif	C	9	9	0
				0
				0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		86	54	32
Ingénieur Général	A	0	0	0
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	1	1
Ingénieur principal	A	5	4	1
Ingénieur	A	12	9	3
Technicien ppal de 1ère classe	B	13	4	9
Technicien ppal de 2ème classe	B	20	12	8
Technicien Supérieur	B	11	7	4
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	2	2	0
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	5	3	2
Adjoint technique	C	7	6	1
Agent de maîtrise Principal	C	5	3	2
Agent de maîtrise	C	4	3	1
				0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>		1	1	0
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Animateur Principal	B	0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		19	10	9
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale (tnc 17 H 30)	B	1	1	0
Chef de police municipale (tnc 17 H 30)	C	0	0	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	8	5	3
Gardien-Brigadier	C	10	4	6
<b>TOTAL</b>		<b>200</b>	<b>141</b>	<b>58</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		30	17	13
Collaborateur de Cabinet		1	0	1
Collaborateur de groupe politique		4	3	1
Conseiller technique du Président	A	1	0	1
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		5	3	2
Rédacteurs (contrats de projets)	B	7	5	2
Attachés (contrats de projets)	A	5	5	0
Adjoint administratif (contrat de projet)	C	1	1	0
Attaché (accroissement temporaire activité)	A	1	0	1
Rédacteur (accroissement temporaire activité)	B	4	0	4
Adjoint administratif (accroissement temporaire activité)	C	1	0	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		6	0	6
Adjoint technique (accroissement temporaire activité)	C	4	0	4
Technicien (accroissement temporaire d'activité)	B	1	0	1
Technicien (contrat de projet)	B	0	0	0
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Autres (contrat aidé)		1	0	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>		1	1	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>37</b>	<b>18</b>	<b>19</b>

## TABLEAU DES EFFECTIFS

**Projeté en date du 1er décembre 2024**  
(sous réserve des mouvements de personnel réalisés qui pourraient se réaliser)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>				
<b>EMPLOIS DE DIRECTION</b>		4	2	0
Directeur Général des Services	A	1	0	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	2	1
				0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		89	70	19
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	0	0	0
Attaché Principal	A	7	0	0
Attaché	A	21	16	5
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	12	9	3
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	5	4	1
Rédacteur	B	13	9	4
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	15	13	2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	7	4	3
Adjoint Administratif	C	9	8	1
				0
				0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		86	54	32
Ingénieur Général	A	0	0	0
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	1	1
Ingénieur principal	A	5	3	2
Ingénieur	A	12	9	3
Technicien ppal de 1ère classe	B	13	5	8
Technicien ppal de 2ème classe	B	20	11	9
Technicien Supérieur	B	11	8	3
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	2	2	0
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	5	3	2
Adjoint technique	C	7	6	1
Agent de maîtrise Principal	C	5	3	2
Agent de maîtrise	C	4	3	1
				0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>		1	1	0
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Animateur Principal	B	0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		19	10	9
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale (tnc 17 H 30)	B	1	1	0
Chef de police municipale (tnc 17 H 30)	C	0	0	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	8	4	4
Gardien-Brigadier	C	10	5	5
<b>TOTAL</b>		<b>200</b>	<b>138</b>	<b>60</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		30	17	13
Collaborateur de Cabinet		1	0	1
Collaborateur de groupe politique		4	3	1
Conseiller technique du Président	A	1	0	1
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		5	3	2
Rédacteurs (contrats de projets)	B	7	5	2
Attachés (contrats de projets)	A	5	5	0
Adjoint administratif (contrat de projet)	C	1	1	0
Attaché (accroissement temporaire activité)	A	1	0	1
Rédacteur (accroissement temporaire activité)	B	4	0	4
Adjoint administratif (accroissement temporaire activité)	C	1	0	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		6	1	5
Adjoint technique (accroissement temporaire activité)	C	4	1	3
Technicien (accroissement temporaire d'activité)	B	1	0	1
Technicien (contrat de projet)	B	0	0	0
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Autres (contrat aidé)		1	0	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>		1	1	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>37</b>	<b>19</b>	<b>18</b>



## TABLEAU DES EFFECTIFS

**Projeté en date du 1er janvier 2025**  
(sous réserve des mouvements de personnel réalisés qui pourraient se réaliser)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>				
<b>EMPLOIS DE DIRECTION</b>		4	2	0
Directeur Général des Services	A	1	0	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	2	1
				0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		93	70	22
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	1	0	0
Attaché Principal	A	8	7	1
Attaché	A	23	16	7
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	12	9	3
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	5	4	1
Rédacteur	B	13	9	4
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	15	13	2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	7	4	3
Adjoint Administratif	C	9	8	1
				0
				0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		119	56	63
Ingénieur Général	A	0	0	0
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	1	1
Ingénieur principal	A	5	3	2
Ingénieur	A	14	10	4
Technicien ppal de 1ère classe	B	19	6	13
Technicien ppal de 2ème classe	B	26	11	15
Technicien Supérieur	B	17	8	9
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	3	2	1
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	5	3	2
Adjoint technique	C	7	6	1
Agent de maîtrise Principal	C	11	3	8
Agent de maîtrise	C	10	3	7
				0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>		1	1	0
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Animateur Principal	B	0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		19	9	10
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale (tnc 17 H 30)	B	1	1	0
Chef de police municipale (tnc 17 H 30)	C	0	0	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	8	3	5
Gardien-Brigadier	C	10	5	5
<b>TOTAL</b>		<b>237</b>	<b>139</b>	<b>95</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		30	16	14
Collaborateur de Cabinet		1	0	1
Collaborateur de groupe politique		4	3	1
Conseiller technique du Président	A	1	0	1
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		5	3	2
Rédacteurs (contrats de projets)	B	7	4	3
Attachés (contrats de projets)	A	5	5	0
Adjoint administratif (contrat de projet)	C	1	1	0
Attaché (accroissement temporaire activité)	A	1	0	1
Rédacteur (accroissement temporaire activité)	B	4	0	4
Adjoint administratif (accroissement temporaire activité)	C	1	0	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		6	1	5
Adjoint technique (accroissement temporaire activité)	C	4	1	3
Technicien (accroissement temporaire d'activité)	B	1	0	1
Technicien (contrat de projet)	B	0	0	0
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Autres (contrat aidé)		1	0	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>		1	1	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>37</b>	<b>18</b>	<b>19</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.44.253**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 61

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian HUS

**OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU RIFSEEP**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ; et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.);

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable du Comité social territorial en date du 13 décembre 2024 relatif à la mise en place de la modulation de l'indemnité forfaitaire de sujétions et d'expertise,

**CONSIDERANT** que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

**CONSIDERANT** que les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte prévoit ; qu'il en va notamment ainsi pour les congés de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour lesquels l'article L.714-6 du Code Général de la Fonction Publique imposent que les primes soient maintenus dans les mêmes proportions que le traitement ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'Etat par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 ;

*Après en avoir délibéré,*

**MODIFIE** l'article 5 de la délibération du Conseil Communautaire n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022, comme suit :

**Article 5 : Sort des primes en cas d'absence**

Les modalités de maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

Type de congés/périodes	Sort de l'Indemnité forfaitaire de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- service à temps partiel pour raison thérapeutique</li> <li>- période de préparation au reclassement</li> <li>- congé d'invalidité temporaire imputable au service</li> <li>- congé annuel</li> <li>- congé de maladie ordinaire</li> <li>- congé de maternité</li> <li>- congé de naissance</li> <li>- congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption</li> <li>- congé d'adoption</li> <li>- congé de paternité et d'accueil de l'enfant</li> </ul>	<p>Maintien dans les mêmes proportions que le traitement</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- congé de longue maladie (CLM)</li> <li>- congé de grave maladie (CGM)</li> </ul>	<p>Maintien à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 33 % la première année</li> <li>- 60 % les deuxième et troisième année</li> </ul> <p>En cas de requalification d'un congé de maladie ordinaire (CMO) en CLM ou en CGM, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités qui lui ont été versées avant la requalification.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- congé de longue durée (CLD)</li> </ul>	<p>Suspension</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de requalification d'un congé de maladie ordinaire (CMO) en CLD, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités qui lui ont été versées avant la requalification.</li> <li>- Lorsque l'agent est placé en CLD à la suite d'une période de CLM rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son CLM lui demeurent acquises.</li> </ul>

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception


077-247700057-20241216-57793-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,  
  
Franck Vernin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.45.254**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 61

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian HUS

**OBJET : DELIBERATION POUR L'INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Le Conseil Communautaire,

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

**VU** le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

**VU** le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

**VU** le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

**VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**CONSIDÉRANT** que les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant ;

**CONSIDÉRANT** que ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil communautaire de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil communautaire entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

*Après en avoir délibéré,*

**INSTITUE** le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions et modalités énoncées ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DECIDE** de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessous pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),



**INSCRIT** les crédits nécessaires,

**AUTORISE** le Président à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

## **I – BENEFCIAIRES**

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale

## **II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Taux maximum individuel prévu par le décret 2024-614</b>	<b>Taux individuel voté par l'assemblée délibérante</b>
Agents de police municipale	30 %	30 %
Chef de service de police municipale	32 %	32 %
Directeur de police municipale	32 %	32 %

Les montants retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

## **III – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, sont appréciés au regard des critères d'attribution suivants au regard des responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, de la fiche de poste :

- la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'année écoulée (paliers de 0 %, 15 %, 30 %) pour 30 % du plafond fixé en lien avec les observations et commentaires portés au titre de l'atteinte des objectifs dans l'entretien professionnel.
- la manière de servir des agents, avec notamment le respect des devoirs et responsabilités de l'agent public et la démonstration des qualités relationnelles et personnelles (paliers de 0 %, 25 %, 50 % et 70 %) pour 70 % du plafond fixé ci-dessous.

Uniquement pour les agents encadrants, responsables d'unité ou de brigades

- ✓ l'animation d'une équipe
- ✓ l'organisation et la supervision du travail

Les primes et indemnités pourront être majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques.

Les primes et indemnités pourront être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle :

Sont ainsi évaluées dans l'atteinte des objectifs :

- la réalisation des objectifs fixés en année N-1,
- la réalisation d'objectifs spécifiques de service intervenus en cours d'année (missions exceptionnelles et ponctuelles)

Sont ainsi évalués dans la manière de servir d'un agent :

- sa valeur professionnelle,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa capacité et sa contribution au collectif de travail dans un contexte général ou organisationnel particulier (vacance de poste, indisponibilité d'agents, événements ou circonstances exceptionnelles imprévisibles et/ou de force majeure...)

et, s'il est en position d'encadrement, ses compétences managériales conformément aux critères portés dans les supports et Compte-Rendu de l'Entretien Professionnel (CREP) annuel ;

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiés sur le compte rendu d'entretien professionnel de l'année N-1.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Emploi/Fonction</b>	<b>Plafond brut maximum réglementaire</b>	<b>Plafond annuel voté par l'Assemblée Délibérante</b>	<b>Part versée mensuelle (50 % de la part variable annuelle votée par l'assemblée délibérante)</b>
Catégorie C	Agents de police municipale	5 000 €	3 600 €	150 €
	Responsable d'unité ou de brigade ou agent avec spécialité, expertise ou responsabilité particulière sanctionnée	5 000 €	3 960€	165 €

	par un titre ou diplôme (Conducteur cynophile, MMA...)			
	Adjoint au Chef de service	5 000 €	4 560 €	190 €
Catégorie B	Chef de service de police municipale	7 000 €	7 000 €	291,66 €
Catégorie A	Directeur de police municipale	9 500 €	9 500 €	395,83 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant au cours du troisième trimestre de l'année suivante.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

#### **IV – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR**

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire, employé par la communauté au moment de l'entrée en vigueur de la présente délibération, est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus dans la partie III de la présente délibération.

Lorsque le montant de la part fixe versée mensuellement augmente, quel qu'en soit le motif (avancement d'échelon ou de grade, promotion interne, augmentation du traitement indiciaire...), le montant versé au titre du maintien est diminué à due proportion et rétabli dans la part variable maximum annuelle.

Le montant de la part variable a donc vocation à être réajusté annuellement, après chaque entretien professionnel, et dans le respect des critères arrêtés précédemment, l'autorité territoriale ou son représentant déterminera par arrêté chaque année, sur proposition du supérieur hiérarchique direct, le montant versé aux agents éligibles à la part variable de l'ISFE.

#### **V – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES A L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT**

Par ailleurs, en application du principe de parité entre les fonctions publiques, le régime indemnitaire est conservé et suit le même sort que le traitement indiciaire dans toutes les situations administratives dans lesquelles est placé l'agent (en congés annuels ou en congés de maternité, de paternité ou pour adoption, durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L 826-2 du Code général de la fonction publique ou lorsqu'il est bénéficiaire d'un des congés pour raisons de santé, accidents de services ou maladies

professionnelles prévus aux articles L822-1 et suivants du Code général de la fonction publique), dans les mêmes conditions que celles s'appliquant aux agents publics de l'État.

Lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du comité médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

Le régime indemnitaire est maintenu partiellement aux agents en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de grave maladie (CGM) dans les mêmes proportions que celles applicables aux agents de l'Etat à savoir 33 % la première année et 60 % la deuxième et la troisième année. Le régime indemnitaire suivra toutefois le sort du traitement. Cependant, lorsque le congé de longue maladie ou le congé de grave maladie est transformé en congé de longue durée après avis du conseil médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé, dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.

En cas de congé de longue durée (CLD), le régime indemnitaire est supprimé. Cependant, lorsque le congé de longue maladie (CLM) est transformé en congé de longue durée (CLD) après avis du conseil médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : aucune somme ne sera redemandée à l'agent concerné.

#### ❖ Suspension de versement et réduction du régime indemnitaire :

Le montant de la part variable a vocation à être réajusté annuellement, après chaque entretien professionnel. La part variable liée à l'atteinte des résultats et la manière de servir de l'agent n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement, contrairement à la part liée à l'exercice des fonctions.

Le montant de la part variable attribué selon les critères définis à l'article III est réduit en cas de congé de maladie ordinaire à raison d'1/30ème par jour d'absence calendaire au-delà de 9 jours calendaires consécutifs ou non sur la même année civile. La modulation sera effectuée sur la part variable versée mensuellement de l'ISFE sur la rémunération du mois suivant l'atteinte du 10<sup>ème</sup> jour d'absence pour maladie ordinaire, et ce au regard de la durée d'absence de l'agent.

En cas de congé de longue durée ou de longue maladie la part variable sera suspendue. Toutefois, si le congé de longue durée est inférieur à 12 mois l'année considérée, l'agent pourra percevoir une partie la part variable, au prorata du nombre de jours de présence dès lors que l'agent a atteint une majorité de ses objectifs et que sa manière de servir est satisfaisante.

La part variable ne sera pas versée aux agents absents toute l'année.

## **VI – LES CONDITIONS DE CUMUL**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

→ les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

## **VII – CLAUSE DE REVALORISATION**

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## **VII – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

## **VIII – DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

A compter de cette même date et au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la délibérations n°2018.5.35.156 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2018 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et/ou d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale est abrogée.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241216-57965-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.46.255**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 61

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian HUS

**OBJET : COMMUNICATION DE L'AVIS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL SUR LE  
RAPPORT SOCIAL UNIQUE POUR L'ANNÉE 2023**

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment, son article L.231-1 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, et, notamment, son article 5 instaurant l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU) ;

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la Fonction Publique ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la FPT la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 12 novembre 2024 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** de l'avis favorable rendu à l'unanimité par le collège des représentants du personnel et le collège des élus pour le rapport social unique, pour l'année 2023, dans sa séance du 12 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20241216-57657-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN



Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature is cursive and appears to read 'Franck Vermin'. The stamp is partially obscured by the signature.

Franck Vermin



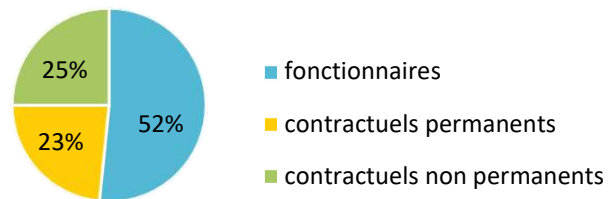
## COMMUNAUTE D AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

### Effectifs

#### ➔ 188 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 97 fonctionnaires
- > 44 contractuels permanents
- > 47 contractuels non permanents



#### ➔ 5 contractuels permanents en CDI

#### ➔ 4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

#### ➔ Précisions emplois non permanents

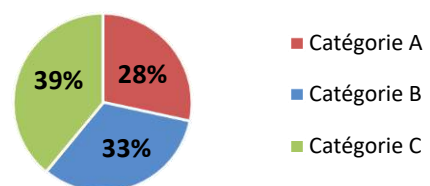
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

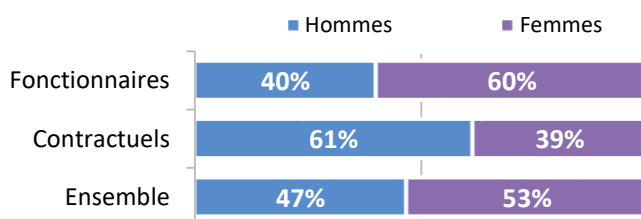
#### ➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	55%	43%	51%
Technique	30%	55%	38%
Culturelle		2%	1%
Sportive			
Médico-sociale			
Police	14%		10%
Incendie			
Animation	1%		1%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### ➔ Répartition des agents par catégorie



#### ➔ Répartition par genre et par statut

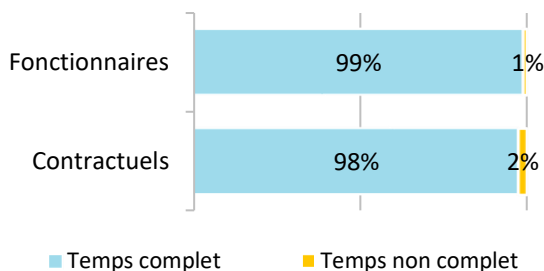


#### ➔ Les principaux cadres d'emplois

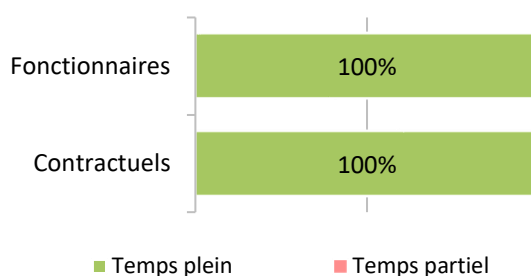
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	18%
Attachés	17%
Techniciens	16%
Rédacteurs	15%
Ingénieurs	9%

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

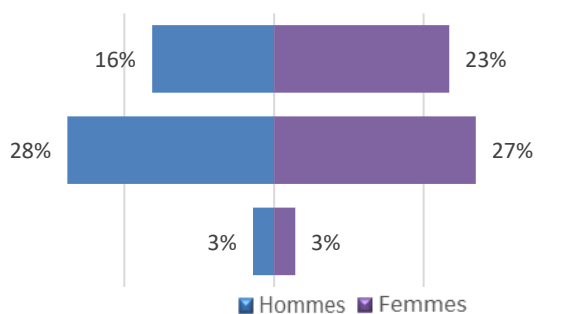
Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Police	7%	

## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	48,32	de 50 ans et +
Contractuels permanents	40,00	
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>45,73</b>	<b>de 30 à 49 ans</b>
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	47,07	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 150,51 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 96,33 fonctionnaires
- > 42,16 contractuels permanents
- > 12,02 contractuels non permanents

273 928 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie



## Positions particulières

- > 2 agents en congés parental
- > 8 agents en disponibilité

> 3 agents détachés dans une autre structure

## Mouvements

### ➔ En 2023, 36 arrivées d'agents permanents et 18 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

#### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2023
123 agents	141 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

#### Variation des effectifs\*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↗	5,4%
Contractuels	↗	41,9%
<b>Ensemble</b>	↗	<b>14,6%</b>

### ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Mutation	28%
Fin de contrats remplaçants	17%
Licenciement	17%
Démission	11%
Départ à la retraite	11%

### ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	47%
Voie de mutation	28%
Remplacements (contractuels)	11%
Voie de concours, sélection professionnelle	8%
Intégration directe	3%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

## Évolution professionnelle

### ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

### ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

### ➔ 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

Aucune nomination concerne des femmes

### ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

### ➔ 35 avancements d'échelon et 2 avancements de grade

## Sanctions disciplinaires

### ➔ 3 sanctions disciplinaires prononcées en 2023

#### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

3 sanctions prononcées à l'encontre d'agents contractuels

### ➔ Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	67%
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	33%

## Budget et rémunérations

### ➔ Les charges de personnel représentent 12 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>76 644 132 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>9 200 506 €</b>	➔	<b>Soit 12 % des dépenses de fonctionnement</b>
----------------------------------	---------------------	------------------------------	--------------------	---	---

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>5 846 889 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	<b>534 434 €</b>
Primes et indemnités versées :	1 666 229 €		
IFSE :	1 375 554 €		
CIA :	39 832 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	73 285 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	28 767 €		
Supplément familial de traitement :	40 998 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

### ➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	63 141 €	45 000 €	40 941 €	25 653 €	31 700 €	21 940 €
Technique	71 213 €	53 973 €	42 330 €	36 967 €	33 248 €	27 626 €
Culturelle		s				
Sportive						
Médico-sociale						
Police			s		38 677 €	
Incendie						
Animation			s			
<b>Toutes filières</b>	<b>66 066 €</b>	<b>48 328 €</b>	<b>41 536 €</b>	<b>33 451 €</b>	<b>33 634 €</b>	<b>26 021 €</b>

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### ➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 28,5 %

#### Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

<b>Fonctionnaires</b>	<b>28,25%</b>
<b>Contractuels sur emplois permanents</b>	<b>29,15%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>28,50%</b>

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 3274 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- ⇒ La collectivité est en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- ⇒ Cette année, 7 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

### ➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	18 340 €	305 €	2%	23 700 €	524 €	2%	11 524 €	190 €	2%	13 013 €	310 €	2%
Catégorie B	8 681 €	370 €	4%	9 421 €	402 €	4%	7 878 €	209 €	3%	7 616 €	259 €	3%
Catégorie C	5 590 €	270 €	5%	6 994 €	177 €	2%	1 070 €			3 632 €	248 €	6%

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

## Absences

➔ En moyenne, 17,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 1,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
<b>Taux d'absentéisme « compressible »</b> (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,31%	0,32%	2,38%	0,52%
<b>Taux d'absentéisme médical</b> (toutes absences pour motif médical)	4,69%	0,32%	3,33%	0,52%
<b>Taux d'absentéisme global</b> (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	5,36%	1,44%	4,14%	0,57%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 31,3 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

➔ 3 accidents du travail déclarés au total en 2023

- > 1,6 accident du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 54 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**  
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**  
99 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 17 441 €  
Coût par jour de formation : 176 €

➔ **DÉPENSES**  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 263 263 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2023

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

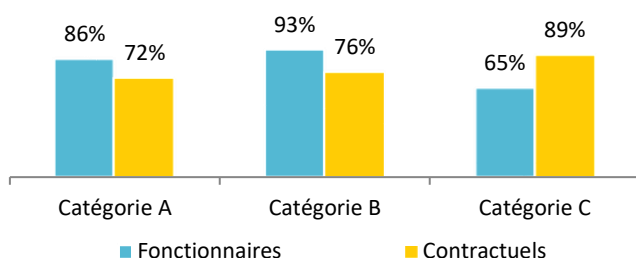
**5 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent**

- ⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 4 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 4 en catégorie C
- ⇒ 3 994 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Formation

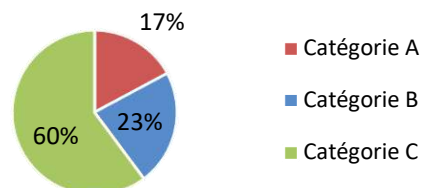
➔ En 2023, 78,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



➔ 570 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 80 355 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	71 %
Coût de la formation des apprentis	4 %
Frais de déplacement	7 %
Autres organismes	18 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :  
> 4 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	94%
Autres organismes	6%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	33 289 €	3 544 €
Montant moyen par bénéficiaire	416 €	93 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

## Relations sociales

➔ Jours de grève

1 jour de grève recensé en 2023

➔ Comité Social Territorial

5 réunions en 2023 dans la collectivité



## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

#### 3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\*

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2024

Version 1

# INDEX 2023



Egalité professionnelle

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

## 87/100

**DGCL**  
Direction générale  
des collectivités locales

Contact :  
[dgcl-index@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-index@dgcl.gouv.fr)

Score global		87/100
1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires		60/70
2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent		12/15
3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)		0/0
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations		15/15

Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2024.8.47.256**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Thierry FLESCHE, Pascale GOMES, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine M'JATI, Dominique MARC, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Thierry SEGURA, Jacky SEIGNANT, Brigitte TIXIER, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

**Date de la convocation :**

29/11/2024

**Date de l'affichage :**

10/12/2024

**SUPPLEANTS**

**Nombre de conseillers:**

en exercice : 73  
présents ou représentés : 61

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Serge DURAND a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Jocelyne BAK, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Fabien FOSSE a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Céline GILLIER a donné pouvoir à Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine M'JATI, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Louis VOGEL a donné pouvoir à Kadir MEBAREK, Pierre YVROUD a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Nathalie BEAULNES-SERENI, Vincent BENOIST, Régis DAGRON, Nadia DIOP, Christopher DOMBA, Ségolène DURAND, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Mourad SALAH, Eric TORTILLON.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Christian HUS

**OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et, notamment, ses articles 25 et 26 ;

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2023.8.30.259 du 18 décembre 2023 donnant mandat au Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne (CDG77) afin de souscrire, pour son compte, des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 28 novembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 10 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la souscription actuelle de la Communauté d'Agglomération au contrat d'assurance des risques statutaires et qu'il convient de le renouveler ;

**CONSIDERANT** l'opportunité pour la Communauté de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**CONSIDERANT** les taux proposés par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne dans le cadre du contrat-groupe d'Assurance Statutaire ;

**CONSIDERANT** la proposition du Centre de Gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs à l'exécution de celui-ci par une convention de gestion de celui-ci ;

*Après en avoir délibéré*

**ACCAPTE** les résultats du contrat obtenus par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne et les caractéristiques du contrat suivantes :

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Régime du Contrat : Capitalisation avec une garantie de taux de trois ans

Préavis : Contrat résiliable chaque année dans le respect d'un préavis de 6 mois

**ACCAPTE** la souscription de la convention de gestion entre la Communauté et le CDG 77,

**DECIDE** de souscrire la couverture suivante pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL, au titre des garanties Tous Risques de Décès, Accident du travail et maladie professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité/Adoption au taux de 5,90 % avec une franchise en maladie

ordinaire de 10 jours et les Indemnités Journalières à 100 %,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que, tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 16 décembre 2024, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception


077-247700057-20241216-57889-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mercredi 18 décembre 2024

Publication ou notification : 18 décembre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,  
  
Franck Vernin